

HISTOIRE
DE LA
MONARCHIE
EN EUROPE

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE

DE

LA BOURGEOISIE DE PARIS

4 vol. in-8° — Prix : 28 fr.

- I. La Bourgeoisie aux prises avec la Royauté.
 - II. La Bourgeoisie pendant les guerres de religion.
 - III. La Bourgeoisie en lutte avec le Proletariat.
 - IV. Les Bourgeois célèbres.
-

Imprimerie ERNEST MEYER, 3, rue de l'Abbaye, à Paris.

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

M. FRANCIS LACOMBE

« Je n'ai pas le patriotisme et le nationalisme
politique — mais j'ai celui d'un homme libre »



TOME PREMIER

FORMATION DES ROYAUMES EUROPÉENNES

PARIS: AMYOT, RUE DE LA PAIX

1853

AVIS.

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes langues. Toutes contrefaçons ou traductions, faites au mépris de leurs droits, seront poursuivies en vertu des lois, décrets et traités internationaux.

INTRODUCTION.

Je n'ai pas le patriotisme étroit
d'une frontière politique; mais
j'ai celui d'un Européen.

FICOELMONT.

La première pensée de l'ouvrage que nous publions aujourd'hui, remonte à l'année 1848; elle fut conçue au milieu des événements révolutionnaires qui ébranlèrent tous les trônes et en abîmèrent quelques-uns.

Durant cette époque sinistre, la Monarchie européenne, prise en flagrant délit de faiblesse et d'imprévoyance, avait à peine assez de force pour repousser les envahissements de la République universelle. Partout la négation des anciens principes : base de toute autorité politique, servait d'affirmation à quelques idées nouvelles : couronnement de toute révolution. Partout, une rupture profonde éclatait entre les peuples et leurs gouvernements. Partout aussi, je ne sais quel pouvoir occulte battait

en brèche les pouvoirs publics, au moyen de manifestes secrètement répandus parmi les multitudes, dans le but avoué de créer l'anarchie; de détruire à la fois et l'ordre temporel et l'ordre spirituel des États; d'opérer une métamorphose complète dans la situation respective de l'individu vis-à-vis de la société, et de la société vis-à-vis de l'individu: en un mot, de remplacer la souveraineté divine ou dynastique, par la souveraineté humaine ou nationale: symbole exclusif de la Fatalité se substituant à la Providence!

On disait aux princes :

— « Votre mission est finie; retirez-vous, car la démocratie veut commencer la sienne. Les temps prédits par Mirabeau et par Napoléon, prophètes révolutionnaires, vont s'accomplir. Puisque la vieille civilisation de l'Europe a changé d'esprit, il est nécessaire qu'elle prenne une forme nouvelle pour exprimer l'État religieux, social et politique, tel qu'il doit être compris au XIX^e siècle. Assez et trop longtemps, la fausse théorie du droit divin a porté le malheur au sein des sociétés, comme tout fruit porte son germe. Cette barrière vulgaire, bonne sans doute à empêcher les enfants de tomber, est désormais inutile, puisque

les nations, devenues hommes, veulent assurer elles-mêmes leur propre félicité par la théorie d'un autre droit : véritable synthèse de toutes les émancipations humaines. Après l'Ancien Testament, Dieu nous donne le Nouveau; après Christ, le peuple; après la rédemption morale, la rédemption matérielle!... Princes, retirez-vous! Semblables aux antiques divinités de l'Olympe, qui s'en allaient à l'approche du Christianisme, les Royautés modernes s'en vont à l'approche des Démocraties, qui doivent compléter les progrès de l'humanité... Princes, encore une fois, retirez-vous! l'heure est suprême. Cessez donc, cessez de faire obstacle, par votre immobilité négative, au développement définitif des sociétés. Sachez qu'il s'opère, en vertu d'une loi morale, supérieure à toutes vos législations écrites; et qu'il exprime, pour la vie générale, un avenir dès à présent incompatible avec votre existence personnelle. Résignez-vous! c'est un arrêt irrévocable. Nulle force physique ne pourrait empêcher, neutraliser ou seulement modifier cette régénération absolue de la grande famille humaine, parce qu'elle est conforme aux vues mystérieuses de la Nature et de la Destinée. »



Ainsi pensait, ainsi agissait un parti politique devenu formidable dans presque toute l'Europe. Et tandis que les esprits éclairés n'apercevaient plus, au milieu de la confusion et des ténèbres dont ils étaient entourés, qu'un désordre systématique sans exemple jusqu'à ce jour, on voyait surgir à la fois, sortant du monde occulte pour envahir le monde officiel, mille sectes diverses, mais également dangereuses par leur audace, leur énergie indomptable et leur détermination. Car elles appelaient tous les peuples à la révolte, à la désorganisation sociale, au renversement de l'autorité, à l'anarchie, sous prétexte de réaliser un idéal de société plus en harmonie avec l'ordre général qui doit régner dans l'univers. Arborant le drapeau de la Démocratie la plus radicale, à l'encontre des Royautés stupéfaites, elles engageaient, sur un immense théâtre, le conflit définitif de la République égalitaire contre la Monarchie plus ou moins aristocratique.

Monarchie et République!

Tels étaient alors et tels sont encore aujourd'hui les deux termes opposés du problème politique à résoudre, durant cette période critique où l'on n'attaque la forme des gouvernements qu'afin de

mieux atteindre l'essence même de la civilisation. Après avoir conçu le projet impie et chimérique de fonder le bonheur absolu de l'homme sur la terre, par la réalisation d'une idée sociale plus vaste, plus efficace, plus pure, affirmaient-ils, et, en quelque sorte, plus chrétienne que le Christianisme lui-même dont on niait la réalité divine, les partis ultra-révolutionnaires multipliaient les utopies et les catastrophes.

Au plus fort de cette crise violente qui compromettait absolument les destinées universelles, plusieurs autres partis, engendrés par un demi-siècle de morcellement intellectuel, mais n'étant divisés, comme en France, que sur des questions purement constitutionnelles ou dynastiques, se réunirent dans le but de sauver la société. Les diverses nuances politiques disparurent provisoirement ; il n'y eut plus que deux couleurs tranchées : celle du parti de la conservation, et celle du parti de la destruction. Autant l'action révolutionnaire de celui-ci avait été brutale, autant la réaction de celui-là fut énergique. On se combattit partout, dans les ténèbres ; nulle part on ne rechercha les lumières, parce qu'aucun parti n'éprouvait le besoin de s'éclairer. Il en résulta qu'au lieu de se

vouer, des deux côtés, à la recherche de la vérité : unique principe de salut pour les peuples de même que pour les individus, chacun se retrancha derrière une erreur capitale. Ici, l'on prétendait qu'il n'y avait rien à faire dans l'ordre économique; et là, on prétendait que tout était à refaire dans l'ordre social. C'est ainsi que le monde civilisé resta en péril, parce que personne, hélas ! ne voulut reconnaître ses propres fautes !

Nous essayâmes de résumer, dans nos *Études sur les Socialistes* et dans *l'Histoire de la Bourgeoisie de Paris*, cet état de choses tout-à-fait alarmant, afin d'éviter, s'il se pouvait, à notre malheureuse et fière patrie, l'humiliation du despotisme, après les poignantes angoisses de la liberté illimitée. Si les événements survenus, depuis la publication de ces deux ouvrages, ont pleinement justifié nos appréhensions à cet égard, est-ce une raison pour nous de partager l'optimisme insensé de ceux qui pensent que le cycle révolutionnaire est fini, parce que celui des Césars recommence ?

Quoique la situation gouvernementale de la France et de l'Europe ait complètement changé depuis 1848, car, d'un côté, les Monarchies se sont

raffermies sur leur base, et, de l'autre, la République s'est transformée en une sorte de dictature, il est évident que la situation intellectuelle de l'Europe et de la France est restée absolument la même. En effet, de quelque titre qu'on les décore, après une phase d'anarchie où la société a failli se perdre, les dictatures servent sans doute; mais elles ne doivent servir qu'à gagner du temps. Le sabre a beau trancher toutes les questions, il ne résoudra jamais aucun problème de l'intelligence. Quand le despotisme apparaît, c'est que les peuples, fatigués de leurs propres folies, ont besoin de sang-froid ou de repos : il leur faut une si grande tranquillité d'esprit et de cœur pour se conduire avec sagesse et pour entendre la raison !

Le moment donc est venu, maintenant, de mettre à profit les tristes leçons de l'expérience. Toutefois, ne nous faisons pas d'illusion sur l'avenir. Ne nous endormons point devant le péril, car notre réveil serait trop terrible. Proclamons-le bien haut, afin que chacun puisse nous entendre : Non, la révolution du xiv^e siècle n'est pas finie; elle recommencera tôt ou tard, à moins qu'une science nouvelle, créée dans les États, ne la traduise en une vaste réforme. Pour prévenir et conjurer les crises révo-

lutionnaires d'une manière définitive, il faut d'abord les rendre entièrement inutiles.

Ainsi, tant que les problèmes, qui divisent l'esprit public et qui légitiment l'existence des partis contemporains, ne seront pas résolus, sous le double rapport du savoir humain et de la destination positive des sociétés, on doit s'attendre à de nouvelles catastrophes. Nos institutions politiques subiront de terribles défaites ; car, dans l'état actuel des opinions et des partis, aucune victoire décisive ne peut assurer le triomphe absolu de la civilisation européenne. Cette victoire ne saurait être obtenue que lorsque les hommes d'État, jaloux de justifier leur titre et la fonction magistrale qu'ils exercent au-dessus des peuples, auront déclaré une guerre implacable à tous les préjugés, dans l'unique but de mettre d'accord toutes les antinomies du XIX^e siècle, ou mieux de pacifier l'intelligence humaine. Cela fait, on ne se demandera pas seulement : à quelle forme d'autorité l'État social actuel peut-il conduire les nations ? Mais encore : à quel principe de gouvernement la tendance de l'esprit public peut-elle conduire les États ? De cette manière, on découvrira progressivement le destin pro-

pre de chaque peuple, en regard de la destinée générale de l'humanité; on évitera l'ignorance, le mensonge et l'égoïsme : sources inépuisables de catastrophes, puisque la science européenne, régénérée par sa base, ne prendra plus le moyen pour le but, le faux pour le vrai, le relatif pour l'absolu, et qu'elle s'appuiera également sur la théorie et sur l'expérience ou la pratique : ces deux points de départ de toute grande spéculation philosophique, sociale et politique. Et l'on marchera ainsi, d'un pas ferme, dans les voies supérieures, avec la certitude rationnelle d'arriver à la conquête de la vérité. Les questions particulières s'effaceront aussitôt devant les questions générales. Il s'agira désormais en Europe, non de révolution politique, mais d'évolution intellectuelle; non de destruction physique, mais de création morale; non de tel ou tel pouvoir, de telle ou telle constitution, de telle ou telle dynastie, mais de la Souveraineté individuelle ou collective, héréditaire ou élective, considérée dans son origine et dans ses fins inconditionnelles, reconnue toujours nécessaire et ne pouvant jamais être fatale, par cela seul que Dieu lui-même l'a instituée pour diriger, dans l'Histoire, ou mieux dans le

temps, la marche progressive de l'humanité vers ses destinées éternelles !

Dès qu'il sera posé de la sorte, le problème du Gouvernement ou de l'État ne tardera pas à être résolu ; car on reconnaîtra bien vite, comme nous l'avons énoncé ailleurs (1), que la création de l'homme et la formation de la société, ou mieux l'institution de l'État, ne sont qu'une seule et même chose ; que dire l'origine de l'un, c'est dire l'origine de l'autre, et qu'ayant eu le même commencement et le même principe, ils doivent avoir, en toute réalité, la même destination et la même fin.

Pour résoudre, avec certitude, cette vieille question de l'Autorité humaine, il faut donc renouveler en quelque sorte le miracle de la création, puisque l'autorité elle-même n'existerait pas, sans un FIAT de la Divinité.

La famille primitive forma évidemment la première société ; elle exprima et ne put qu'exprimer la constitution typique et définitive de l'univers. En effet, sous quelque rapport qu'on la considère, on y trouve, ainsi que dans toutes les associa-

(1) M. Francis Lacombe, *Études sur les Socialistes*. III^e partie, chap. 1^{er}, pag. 499.

tions particulières, sorties de cette source commune, un chef : père-souverain, dont l'autorité positive et morale, créée par la grâce de Dieu comme les divers rapports d'homme à homme qu'implique l'existence même de la société, avait pour objet la garantie de la justice ici-bas ; et des membres : enfants-sujets, ne pouvant par conséquent se soustraire à l'obligation morale et positive de reconnaître cette autorité, mais pouvant y être contraints ; car leur soumission, indépendante de leur propre volonté, était absolument nécessaire au développement normal de toute l'humanité sur la terre.

Cette nécessité irréfragable de l'obéissance aux lois sociales, et, par suite, de la soumission du sujet à son Souverain, découlait, découle encore, découlera toujours, et naturellement, de l'obéissance que l'homme doit aux lois divines, et de la soumission que toute créature doit à son Créateur. Loi admirable et absolue, que la déraison humaine peut nier durant les époques d'anarchie, mais que la raison affirme, parce que sur elle repose l'ordre général du monde moral et politique ! Voilà pourquoi tous les chefs d'État, sans exception aucune, Pères, Patriarches, Juges, Rois, etc.,

quels que fussent, d'ailleurs, leur nom officiel et la forme de gouvernement dont ils étaient les symboles, ont reçu, reçoivent encore et recevront toujours le titre de *Majesté*, le droit d'*Inviolabilité* et la faculté d'être *Augustes* (1). Triple amplification morale au moyen de laquelle ils réalisent le but propre de tout Pouvoir, en manifestant, à la fois, leur suprématie positive au-dessus des nations; leur inviolabilité, individuelle et collective, à l'égard de leurs sujets; et l'initiative permanente qu'ils prennent ou qu'ils doivent prendre en faveur de l'humanité, dont les destinées progressives leur sont confiées et dont ils sont responsables devant Dieu!

Il est donc vrai et absolument vrai de dire que toute Souveraineté humaine, moralement constituée, exprime positivement le principe du droit divin; et que ce droit, n'étant pas créé par l'homme et conséquemment ne pouvant pas être détruit par lui, est le dogme immuable et fondamental de toute véritable religion sociale. « C'est pour cela, dit Bossuet, que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même (2). »

(1) Hoëné Wronski, *Métapolitique*, pag. 143 et suiv. — 1839.

(2) *Politique tirée de l'Écriture*. Liv. III, art. 2.

S'ensuit-il que le droit divin, reconnu et accepté comme étant le palladium suprême de l'ordre dans la civilisation, doive absorber en lui-même le droit humain et l'anéantir ? Non, mille fois non : car, quoique le droit humain soit purement conditionnel, puisqu'il ne se développe que selon le degré de puissance intellectuelle des nations et en regard du droit divin qui est inconditionnel, qui subsiste par lui-même, qui est le même toujours, le droit humain, disons-nous, est également indestructible, en fait et en principe, comme toute création morale où se manifeste ici-bas le mérite de l'homme avec la grâce de Dieu : double origine et double fin de la puissance des peuples, aussi bien que de la puissance des Rois.

Donc, il résulte de la co-existence même de ces deux principes, dont l'un est absolu et l'autre relatif, une source, en quelque sorte commune, de droits et de devoirs, pour les Souverains envers leurs sujets et pour les sujets envers leurs Souverains. Si d'un côté, en effet, les peuples doivent être soumis à leurs chefs légitimes, parce qu'ils expriment le droit divin : pierre angulaire de tout État, ou mieux, source de toute autorité sur la terre ; d'un autre côté, les chefs d'État

doivent reconnaître à leurs sujets plus ou moins de facultés sociales, selon le degré de leur développement intellectuel, parce qu'ils expriment le droit humain, en tant qu'hommes, c'est-à-dire, en tant que créatures de Dieu; et que leur véritable but, à eux Souverains, est ou doit être d'identifier, au sein de leur autorité et par leur propre autorité elle-même, le droit divin et le droit humain, qui forment présentement les deux pôles du monde moral et politique.

De ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure, en thèse générale, que la nature et la tendance de tout gouvernement, quel qu'il soit d'ailleurs, dépend de la manière dont les États comprennent, et l'existence de l'homme et l'existence de Dieu! Il est incontestable que les peuples ont été gouvernés, sous l'influence des idées chrétiennes, autrement qu'ils n'avaient été gouvernés sous l'influence des idées païennes; et que les Souverains eux-mêmes ont régné, sous l'empire du Christianisme, autrement qu'ils n'avaient régné sous l'empire du Paganisme; car l'esclavage était le mobile des civilisations antiques, tandis que le mobile des civilisations modernes, c'est la liberté.

Sans doute, il y a eu dans tous les temps et chez

tous les peuples, un gouvernement ayant pour objet de prévenir les iniquités sociales résultant de la violation d'un droit public, plus on moins bien défini, suivant l'éducation plus ou moins faite de l'humanité. Mais ce droit, expression de la justice à telle ou telle époque, nous paraît maintenant, après tant de progrès successifs, exprimer l'injustice la plus monstrueuse. Est-ce à dire que le règne de la justice n'a jamais été assuré ici-bas? Loin de nous cette pensée : insulte posthume et gratuite s'adressant à toutes les générations gouvernementales qui ont précédé la nôtre. Si nous tenons, en effet, un compte exact des abus de pouvoir qui ont souvent compromis l'existence de l'autorité parmi les nations, c'est précisément qu'il serait par trop absurde et niais de croire à l'impossibilité absolue de pratiquer les lois morales et humaines, ou mieux, d'être juste sur la terre, dès lors qu'on y exerce un commandement quelconque. Toutes les transformations législatives ne prouvent réellement qu'une seule chose, savoir : que la notion du droit, relative à tel ou tel État, à telle ou telle civilisation, change naturellement et s'épure, en vertu du développement progressif de cette même civilisation et de ce même État, comme

tout ce qui concerne généralement la science humaine où le faux disparaît à mesure que le vrai s'y découvre, puisque sa conquête graduelle marque chaque pas de l'homme sur la route qui conduit à l'Absolu : principe de la vérité universelle.

Et maintenant, si l'on considère les innombrables changements de scène qui se sont effectués sur le théâtre du monde, il est facile de voir que le grand rôle du Pouvoir, quelquefois indéfini, d'autres fois très-limité, mais toujours affectant le même but, varie ou doit varier positivement selon la vocation spéciale et, en quelque sorte, personnelle de chaque peuple dans chaque civilisation. De même que l'individu isolé, jeté au sein d'une société quelconque, tout État particulier n'existe, en effet, parmi les autres États, qu'à la condition de concourir, dans la mesure de ses forces, mais de toutes ses forces, au développement complet de l'humanité : développement que Dieu lui-même ne saurait borner, sans anéantir l'humanité dans sa propre essence, puisque moralement, sinon matériellement, elle participe de l'infini ! Or, dans ce travail qui s'accomplit en tous lieux où la pensée de l'homme se manifeste ou peut se manifester, les peuples, ouvriers collectifs et providen-

tiels, sont heureux ou malheureux, tombent de lassitude ou s'élèvent avec plus de vigueur, s'agrandissent ou se rapetissent, montrent des vices ou des vertus, c'est-à-dire la variabilité de leur propre caractère; et malgré cette discordance incessante et inévitable, tout contribue néanmoins, par des moyens que l'œil humain n'aperçoit pas, mais que l'intelligence devine, à l'harmonie universelle: emblème du Progrès.

Impossible d'expliquer autrement les révolutions diverses qui se sont accomplies dans le monde, et qui toutes, quelque monstrueuses qu'elles paraissent aux regards du moraliste, lors de leur déchaînement, « tournent à la fin, comme dit Leibnitz, pour le mieux en général. » Car l'anarchie ne peut être, surtout au sein de la civilisation chrétienne, qu'un temps d'arrêt fatal à un vieux système d'existence sociale; qu'une crise décisive, après laquelle se développe naturellement et surnaturellement une existence nouvelle dans les sociétés.

L'expérience a, dès longtemps, prouvé aux peuples qu'il leur importe de réaliser ces métamorphoses sans compromettre l'ordre matériel,

toujours nécessaire à la progression de l'ordre moral : seule force qui fonde. C'est dans ce but de conservation permanente, que, depuis l'institution des États, les nations ont employé toutes les formes de gouvernement, ou à peu près, selon qu'elles leur paraissaient propres à garantir leur bien-être et leur sociabilité.

« Comme c'est le propre des choses humaines, dit Puffendorf, de n'arriver à la perfection que par degrés, les premières Républiques étaient peu de chose, jusqu'à ce que les diverses parties du gouvernement eussent pris peu à peu la forme qu'elles devaient avoir, et qu'on eût fait des lois, des réglemens et tout ce qui sert à la conservation des États. Ainsi, les premières Républiques ne consistaient qu'en un petit nombre de voisins dont les habitations n'étaient pas si éloignées les unes des autres, qu'ils ne pussent s'assembler commodément, soit pour tenir conseil sur leurs intérêts communs, soit pour se prêter un secours mutuel contre la violence de quelque ennemi. L'histoire nous fait voir que plus on remonte dans l'antiquité, plus on trouve de petits États détachés qui, venant dans la suite s'incorporer les uns avec les autres, soit de gré à gré, soit par le droit de

conquête, ont fondé avec le temps des Empires formidables (1). »

L'État était alors et ne pouvait être qu'une République. L'exercice de la Souveraineté devait, en effet, appartenir à tout le monde, là où le territoire ne contenait qu'un petit nombre de familles rangées sous l'autorité paternelle. Il n'y avait positivement de sujets que dans la vie privée, parce que la vie publique y était à peine pressentie. Mais, dès qu'elle parvint à se révéler, soit par le sentiment intime de l'insuffisance réelle d'un pareil gouvernement, soit par une force étrangère et supérieure exprimant le droit de conquête, la puissance de tous se réssuma dans le pouvoir d'un seul. C'est alors que la République disparut, pour ainsi dire, devant la Monarchie; parce qu'en principe, sinon en fait, la concentration des forces morales et actives d'un pays parut toujours préférable à leur éparpillement.

Quand nous affirmons que l'opinion monarchique fut, entre les diverses idées qui scindèrent la civilisation des peuples, celle autour de la-

(1) *Introduction à l'Histoire générale et politique de l'univers*, Tom. 1^{er}, chap. 1^{er}, par. 3-4.

quelle on vit se grouper le plus grand nombre de partisans, nous n'entendons nullement nier que les Monarchies aient eu, sans cesse, à lutter, ici et là, contre des adversaires plus ou moins redoutables; mieux vaudrait révoquer en doute les témoignages les plus authentiques de toute l'histoire humaine. Aussi souvent que l'esprit d'autorité s'est trouvé aux prises avec l'esprit de liberté sur la terre, aussi souvent la forme républicaine a essayé de réagir contre la forme monarchique. Elle l'a fait même avec succès durant certaines époques troublées, où nul principe religieux, social et politique ne sauvegardait plus l'ordre dans le monde. Mais, dès que ces orages formidables avaient cessé de bouleverser les grands États, le calme de la situation provoquait lui-même la défaite des Républiques et la victoire des Monarchies, en restituant à celles-ci leurs anciens droits ou en leur imposant de nouveaux devoirs; car l'expérience de tous les siècles avait prouvé aux peuples, victimes de l'anarchie, que cette forme de gouvernement est celle qui leur procure la plus grande somme de stabilité sociale dans l'ordre, sans rien leur enlever de tout ce qui est moralement nécessaire aux progrès de l'humanité.

« Entre toutes les Monarchies, dit Bossuet, la meilleure est la succession héréditaire, surtout quand elle va de mâle en mâle et d'aîné en aîné...

» Point de brigues, point de cabales dans cet État, pour se faire un Roi ; la nature en a fait un : le mort, disons-nous, saisit le vif, et le Roi ne meurt jamais.

» Le gouvernement est le meilleur, qui est le plus éloigné de l'anarchie. A une chose aussi nécessaire que le gouvernement parmi les hommes, il faut donner les principes les plus aisés, et l'ordre qui roule le mieux tout seul (1). »

Quiconque aborde sérieusement, de bonne foi, c'est-à-dire sans parti pris, les problèmes relatifs à l'État, au gouvernement et à la sociabilité humaine, en considérant ces institutions dans leur origine et dans leurs fins, dans leurs fonctions générales ainsi que dans leurs fonctions spéciales ou particulières, se trouve contraint d'avouer, en effet, que, suivant les conditions naturelles et, en quelque sorte, organiques des grands peuples, les Monarchies héréditaires sont le plus puissant moyen d'ordre, de félicité publique, de progres-

1) *Politique tirée l'Écriture*. Liv. II, pag. 64-66.

sion morale et de perfectionnement universel.

On comprend déjà, par ce que nous avons énoncé plus haut, que la Monarchie, même élective, constitue un progrès réel pour l'État mineur, sorti des langes de la République dont il rejette la tutelle, puisque l'action du gouvernement peut être dès-lors une et multiple tout ensemble; et que cette action peut également s'exercer du centre aux limites extrêmes du territoire national, sans rencontrer le moindre obstacle dans l'opinion. Mais à chaque changement de règne et à la mort de chaque Roi, le sort de cet État sera toujours en péril, s'il n'est pas encore complètement émancipé, ou devenu majeur, après s'être affranchi de l'esprit républicain, trouvant son dernier refuge dans la forme d'une Monarchie élective; en un mot, si son existence ne repose pas sur le principe de l'hérédité, qui perpétue le gouvernement d'un peuple dans une famille, qui lie moralement et naturellement toutes les générations humaines les unes avec les autres, et qui communique ainsi au pays, jouissant des bienfaits de cette institution auguste, le sentiment de l'immortalité : aussi nécessaire aux peuples qu'aux individus et unique source de du-

rée, de stabilité, de civilisation, de puissance, de régénération et de progrès.

C'est à cause de cela précisément que la Monarchie héréditaire a été sans cesse combattue, par voie occulte ou par voie publique, dans les temps antiques et dans les temps modernes, au nom de tous ceux qui, nés pour le mal, ont voulu empêcher la pratique et le culte du bien sur la terre. Comment n'auraient-ils pas conspiré la ruine de cette institution providentielle, alors qu'elle régularisait la fortune des États, en devinant leur génie et leur destinée; en restant une dans sa pensée comme dans sa forme; en devenant, quelque simple qu'elle soit, l'expression des principes les plus complexes; en faisant alliance avec l'esprit de tous les siècles, pour mieux déterminer la tendance de telle ou telle époque; en se repliant sur elle-même, ou en se développant au préjudice des autres établissements humains, suivant les circonstances plus ou moins critiques auxquelles elle s'applique, ou mieux qu'elle doit subir et dominer; et en restant fidèle au véritable rôle qu'elle doit jouer sur la scène historique, dont les péripéties émouvantes entraînent toujours la chute d'un peuple ou le salut des sociétés!

Par cette large manière de comprendre le Pouvoir que, seule, elle peut ainsi réaliser dans les grands États civilisés, la Monarchie s'est rendue, en quelque sorte, immortelle. Aussi n'a-t-elle point subi et ne subira-t-elle jamais le sort de ces institutions ambulatoires qui, exprimant, non le travail sérieux des siècles, mais le caprice d'un moment, s'élèvent et tombent, naissent et périssent, sans que les peuples les aient, pour ainsi dire, connues. En effet, née avec la société qu'elle représente, la Monarchie semble ne devoir périr qu'avec elle, car elle se forme ou se dissout, se réforme ou se transforme comme la société et en même temps que la société.

Durant ces crises, quelquefois violentes, mais toujours formidables, il peut arriver que le but du gouvernement ne soit pas celui du pays. Alors, malheur aux Princes qui ne comprennent point les devoirs de leur propre Royauté ; comme aussi, malheur aux peuples qui revendiquent, par des moyens iniques, leurs droits plus ou moins méconnus, puisqu'en agissant de la sorte, ils altèrent le principe même de leur existence ! N'a-t-on pas vu, hélas ! pendant des jours terribles, où la destruction humaine poursuivait l'œuvre du Créa-

leur, tel et tel peuple se rendre coupable du crime de lèse-divinité, en immolant son Roi, c'est-à-dire l'expression physique des lois morales qui constituent le droit divin et qui assurent la réalisation pleine et entière de la Souveraineté divine parmi les hommes ; et, en d'autres temps aussi, tels et tels Princes méconnaître positivement l'obligation morale qu'ils avaient contractée ou qu'ils devaient contracter vis-à-vis de leurs peuples, et se rendre coupables du crime de lèse-humanité, en violant la lettre ou l'esprit du droit public, c'est-à-dire en décapitant moralement leur Nation, puisque ce droit était nécessaire à son existence et qu'il garantissait aux hommes l'accomplissement de leurs destinées (1).

Si l'on veut éviter de semblables catastrophes, qui compromettent absolument le sort des peuples et celui des dynasties, il importe de proclamer bien haut le salutaire principe de leur solidarité réciproque : loi toute chrétienne, mais dont les civilisations païennes semblent avoir eu

(1) Nous ne pouvons que poser ici les divers problèmes relatifs à la philosophie de l'État : M. Hoëné Wronski les a tous résolus, soit dans sa *Métapolitique*, soit dans son *Historiosophie*, publiée depuis peu (novembre 1852) et qui restera, sans contredit, comme le monument scientifique de notre époque.

le pressentiment. C'est qu'il y a pour la Monarchie, comme pour tout ce qui existe dans le monde et pour tout ce qui doit y exister indispensablement, des conditions vitales dont elle ne peut se départir, sous peine d'une déchéance mortelle. Il en résulte que les Nations et les Races royales ont des obligations morales réciproques. Leur transgression souveraine est de nature à indigner les peuples contre les Princes; car, malgré leur inviolabilité absolue, quoique cette transgression ne puisse en aucun cas autoriser une révolution, elle suffit néanmoins pour l'excuser au point de vue purement humain ou relatif.

Dans ces circonstances extrêmement graves et tout-à-fait exceptionnelles, si la possession du Pouvoir passe, par le fait, d'un Prince à un autre Prince; de droit, elle ne saurait passer d'une dynastie à une autre dynastie. On se hâte pourtant de reconstituer un gouvernement quelconque au-dessus du peuple, de peur qu'il ne s'égaré lui-même hors des voies de la justice; et que, tombé dans le crime, il ne puisse plus s'en relever. Or, ce gouvernement, sur quel principe doit-il être fondé, pour qu'il ait une valeur morale et positive? Lui fera-t-on exprimer

celui de la Souveraineté nationale ou le droit humain, à l'exclusion du droit divin : base de la Souveraineté monarchique? Mais agir de la sorte, ce serait considérer le peuple comme étant le propre créateur des lois morales qui régissent l'Univers ; et, par conséquent, le DÉIFIER : chose fatale et monstrueuse, au point de vue de la pure moralité. Lui fera-t-on exprimer, au contraire, le principe de la Souveraineté monarchique ou le droit divin, à l'exclusion du droit humain? Aussitôt la question change, car la possession du Pouvoir suprême n'implique plus une autorisation positive du peuple, mais bien une autorisation tacite de Dieu lui-même. La moralité se trouve satisfaite. Il ne s'agit donc, après cet établissement salutaire, que de prévenir toute réaction fatale de la part de la société, qui, imbuë du principe révolutionnaire, peut se croire appelée « à octroyer l'autorité politique par un acte légal ; » tandis qu'au contraire son véritable rôle se borne ou doit se borner, durant les crises, à avouer authentiquement que la constitution du Pouvoir est conforme aux lois morales, créées par Dieu, en faveur de l'homme et des sociétés. Il suit de là que, dans l'état actuel de l'Europe, la prétendue « Souveraineté nationale ne saurait être rien autre

» que la faculté juridique de refuser l'obéissance
» à tout ce qui est contraire aux lois morales, » au
cas où la Souveraineté monarchique, « exclusive-
» ment fondée sur le principe du droit divin », se
rendrait positivement *insuffisante* et moralement
illégal (1), en n'appliquant pas son pouvoir suprême
à opérer l'identification du droit divin et du droit
humain, et à conserver l'ordre établi dans une di-
rection supérieure absolument nécessaire pour
que l'humanité puisse remplir tous ses buts sur la
terre.

Mais il ne suffit pas que l'Autorité politique soit
légitime ou paraisse l'être aux yeux de la société
qu'elle doit gouverner. Il faut encore, outre cela,
qu'elle le soit ou qu'elle le devienne aux yeux des au-
tres sociétés, conformément à l'esprit et à la lettre
des traités qui existent entre les divers États; qui
déterminent leurs droits et leurs devoirs récipro-
ques; et qui expriment enfin la législation générale
et particulière, désignée sous le nom de *Droit des
gens*. On le voit : si, d'un côté, la Nation doit
avouer authentiquement que la possession du Pou-
voir suprême n'est pas contraire aux lois morales,

1 M. Heene Wronski, *Historiosophie ou Science de l'Histoire*,
II^e partie, tom. II, pag. 61.

d'un autre côté, l'Europe doit *reconnaître* authentiquement aussi que la constitution de ce Pouvoir est pure de tout acte d'immoralité. Ainsi, deux conditions essentielles et obligatoires sont imposées à toute dynastie qui prétend se fonder : l'*aveu national*, absolument spontané, et la *reconnaissance étrangère*, exprimée par l'adhésion également spontanée de tous les Souverains des autres États, *qui forment ensemble le corps politique de l'Europe* (1). Ce double concours moral et positif une fois obtenu, le fait divin prend ou peut prendre possession de la conscience humaine ; la force matérielle cède la place au droit, le tyran au monarque, l'esclave au sujet : en un mot, l'autorité et la liberté pèsent alors d'un poids égal dans la balance des destinées communes !

Cette investiture du Pouvoir, par le double aveu de la nation à laquelle il est destiné, et des chefs de tous les autres États avec lesquels il est ou doit être en relations, devient d'autant plus nécessaire que l'action de toute autorité est double elle-même, puisqu'elle s'exerce simultanément et à l'intérieur et à l'extérieur, ou mieux, sur le monde

1. M. Hoëné Wronski, *Historiosophie ou Science de l'Histoire*, II^e partie, tom. II, pag. 67 et suiv.

politique proprement dit. On concevra facilement qu'un pareil usage n'ait pu s'établir que dans une époque où les relations de Souverain à Souverain, de peuple à peuple , de gouvernement à gouvernement , déterminées depuis longtemps , ont été régies par des principes fixes , au seul effet de formuler une garantie générale du droit assez puissante pour prévenir l'abus de la force , pour contenir les éléments d'anarchie toujours prêts à se déchaîner contre l'ordre social et pour favoriser le mouvement graduel de chaque État particulier, en regard du progrès de tous les autres États civilisés.

Voilà bien, ce me semble, les idées qui servent maintenant de base au système politique de l'Europe , dont tous les actes internationaux émanent de tels et tels traités où les questions relatives au maintien d'une ancienne dynastie, ses droits étant indestructibles , et à la fondation d'une dynastie nouvelle, ses droits n'étant pas encore créés, sont résolues par avance, de manière à ce que les hasards d'une révolution, ni les caprices du suffrage universel dans un État ou l'ambition d'un individu , ne puissent enfreindre les règles fondamentales de la constitution européenne. Benjamin Constant a donc

en raison de le dire : « La Monarchie n'est point une préférence accordée à un homme aux dépens des autres ; c'est une suprématie consacrée d'avance : elle décourage les ambitions, mais n'offense point les vanités ; l'usurpation exige de la part de tous une abdication immédiate en faveur d'un seul ; elle soulève toutes les prétentions ; elle met en fermentation tous les amours-propres..... un Monarque arrive noblement au trône ; un usurpateur s'y glisse à travers la boue et le sang ; et quand il y prend place, sa robe tachée porte l'empreinte de la carrière qu'il a parcourue (1). »

Le droit public de l'Europe, tel qu'on le définit de nos jours, rend heureusement impossible toute usurpation analogue, parce qu'il est fondé sur les lois morales. C'est là, sans contredit, une garantie positive de dignité, d'harmonie, de repos, de bien-être pour les nations auxquelles on assure, avec une sage répartition d'un territoire limité et des divers buts du monde politique, le développement libre et sans limites de toutes les légitimités humaines.

1. *De l'esprit de conquête et de l'usurpation, dans leurs rapports avec la civilisation européenne.* II^e partie, chap. II, pag. 74-76, 3^e édit. 1844.

Non-seulement, la création de ce droit public a empêché bien des iniquités particulières, mais encore elle a sauvé la civilisation de l'Europe monarchique, en la protégeant contre les envahissements des sectes républicaines qui avaient juré la destruction de toutes les dynasties. A voir la nature des événements que l'histoire enregistre depuis près d'un siècle, il nous semble permis de penser, en effet, que les Royautés modernes auraient subi le sort des Royautés antiques, si elles n'eussent opposé une barrière diplomatique infranchissable à tant de principes et tant de voies de fait contraires aux lois morales par lesquelles Dieu, être incréé, préside lui-même à l'accomplissement des destinées transitoires de l'être collectif et raisonnable qu'il a créé !

Reportons-nous donc vers ces temps qui expriment à la fois la chute de l'homme et celle des sociétés. Un seul peuple conserva le sentiment de cette chute : souillure morale et universelle que le Créateur promit d'effacer avec son propre sang ; mais toutes les autres nations de la terre oublièrent même la céleste promesse. Dès ce moment, le but du genre humain fut déplacé. Car, au lieu de suivre une direction divine, il ne suivit plus désor-

mais qu'une direction satanique ; et il réalisa ainsi la barbarie sous le nom d'une civilisation monstrueuse, issue du mal primitif, pour se perdre dans le mal définitif (1).

Tout concourut au succès de cette horrible entreprise, et l'humanité défaite n'eut rien à espérer que de la miséricorde infinie du Très-Haut ! Les cités et les dynasties ne s'élevaient plus sous la protection de Dieu, mais bien sous celle des oracles, remplissant, dans le Paganisme, le rôle que le suffrage universel remplit maintenant au sein des sociétés prétendues chrétiennes. Chaque chef d'Empire naissant se posait dans le monde, non comme le représentant de Dieu, en tant que Souverain, c'est-à-dire interprète social de la loi divine ; mais comme Dieu lui-même, en consacrant parmi les peuples le dogme de la pluralité des Dieux et, par conséquent, le principe de la division humaine, pour mieux détruire le principe de l'unité universelle : seul apte à préparer l'homme de la chute au salutaire bienfait de la Rédemption ! Ainsi, jaloux de fonder son pouvoir absolu par la dictature de ses propres lois, chaque

(1) M. Francis Lacombe, *Études sur les Socialistes*. 1^{re} partie, chap. II, pag. 37.

Monarque abusait non-seulement de ses sujets, considérés en tant qu'êtres raisonnables, mais il abusait encore de Dieu, considéré comme principe générateur et régénérateur de toute puissance.

La Souveraineté, comprise et exercée de la sorte, loin de répondre à la loi de son origine et, par conséquent, à ses fins augustes ici-bas, en y sauvegardant la justice et la moralité dans les relations sociales, ne pouvait que compromettre, par sa propre immoralité et par ses iniquités, le but suprême des sociétés humaines. Il en résulta que toutes les dispositions législatives nécessaires au maintien de l'ordre public ne furent, en quelque sorte, favorables qu'à l'anarchie. Deux peuples, missionnaires providentiels, sortirent bientôt de leurs cités, et firent rentrer l'humanité dans ses voies, au nom de la liberté qu'elle devait conquérir; car son émancipation était positivement nécessaire pour être digne de mériter, après tant d'indignités successives, la grâce absolue de Dieu !

Tel est le sens moral de ces époques fameuses où la Grèce et Rome entreprirent, tour-à-tour, de substituer, dans l'univers, le principe républicain au principe monarchique, ou mieux de régénérer la forme de toutes les sociétés. Durant

ces périodes révolutionnaires, bien des couronnes furent aplaties sur le front des Rois ; et la plupart des sceptres furent brisés entre leurs mains.

« Il semblait, dit un écrivain moderne, que la race en fût à jamais retranchée. Pour la dignité du genre humain, il n'en était pas ainsi. Dieu ne l'avait pas maudite, mais ajournée : sa peine n'était qu'une expiation passagère. Dieu la tenait en réserve pour des destinées nouvelles et mystérieuses. Dégénérée en Asie, sa terre natale, péniblement émigrée sous les feuillées des forêts germaniques ou dans les neiges scandinaves, la Royauté attendait le Christianisme (1). »

Et pendant que le peuple romain asservissait toutes les Monarchies aux lois de sa propre République, Marius, Sylla, Pompée, Jules César, travaillaient au sein même de Rome, par les proscriptions et les guerres civiles, à transformer cette République en une sorte de Monarchie ; mais la pire de toutes. L'ère des Césars, que je ne sais quels écrivains ont tant célébrée de nos jours, sortit de cette situation immorale ; et Auguste entra dans l'histoire avec le titre d'Empereur, devenu

(1) M. A. de Saint-Driest, *Histoire de la Royauté*. Tom. I^{er}. *Préliminaires*.

le symbole de la puissance militaire, illimitée et absolue.

« L'Empire, dit un historien recommandable, ne fut pas une Monarchie, mais une dictature prolongée : les Empereurs ne gouvernant qu'en tant qu'ils réunissaient en eux toutes les fonctions des anciens magistrats. Le fondement de leur autorité (leur titre même l'indique) était la force ; et la juridiction civile leur servait à couvrir l'usurpation militaire, aussi nécessaire que facile.

« Il n'y avait donc pour eux ni ordre de succession, ni mode légal d'élection ; ils furent des *tyrans* et non des *rois* ; leur pouvoir fut immodéré, mais précaire, des noms anciens servaient à marquer des choses nouvelles. Auguste, effrayé par la mort de César, n'osa donner à son gouvernement aucune forme stable, ni lui fixer des limites, de peur de montrer aux Romains que son pouvoir n'en avait pas. C'est donc à lui qu'il faut imputer les abus de ses successeurs, dont les vices poussés à l'excès ou les vertus intempestives entraînent la ruine de l'Empire ; c'est à lui qu'il faut demander compte du despotisme militaire, la pire des tyrannies, parce qu'elle tue les passions généreuses qui sont la vie de la société ; et aussi des préten-

tions sans mesure des prétoriens et des bouleversements fréquents qui, après avoir anéanti la moralité des soldats et effacé les souvenirs qui survivaient parmi le peuple, permirent enfin à Dioclétien de s'emparer du pouvoir absolu ; puis à Constantin de consommer la révolution, en abolissant jusqu'aux anciennes formes et aux apparences de la liberté (1). »

En partant du règne d'Auguste, si l'on veut arriver à celui de Dioclétien, il faut traverser bien des massacres d'Empereurs, commis souvent par les prétoriens, c'est-à-dire par ceux-là même qui ouvrirent, au petit-fils de César, le vaste horizon de la vie impériale. A peine tous les maîtres du monde ceignent-ils le diadème, qu'ils se font adorer comme des dieux et qu'ils se conduisent comme des tigres. Tibère, Néron, Caligula et tant d'autres obtiennent les suffrages du peuple, toujours prêt à subir la dictature d'un homme, ou à l'exercer pour son propre compte. Néanmoins les Empereurs ne s'humanisent pas, après s'être déifiés ; car le Romain civilisé réagit bientôt contre leur oppression avec le secours de la barbarie.

1 M. Cesar Cantu, *Histoire universelle*. Tom. I^{er}, pag. 26-27. Paris, 1845.

Mais ce n'est déjà plus l'existence de l'Empereur qui est en danger, c'est l'existence même de l'Empire. Il va périr, à moins qu'il ne se transforme de fond en comble, qu'il ne recule, pour ainsi dire, devant les progrès d'une civilisation nouvelle, et qu'il ne se retrempe virtuellement dans les eaux du christianisme : symbole de la régénération humaine par le sacrifice divin !

Cette transformation merveilleuse, Constantin la réalise matériellement en s'inspirant du génie chrétien. Après avoir partagé l'Empire en quatre préfectures, divisées elles-mêmes en diocèses et subdivisées en provinces ; après avoir organisé, sous le nom de *Patrices*, une aristocratie nouvelle et monarchique, par conséquent hostile à l'aristocratie républicaine, pleine de vieux Sénateurs ; après avoir créé le titre de *Nobilissimus* pour les princes du sang, à l'effet de faire prévaloir les idées dynastiques ; et enfin, après avoir transporté le siège de l'Empire, non à Nicomédie, ville de plaisance, mais à Constantinople, ville-maîtresse qui garde les deux clefs avec lesquelles on ferme l'Europe et l'on ouvre l'Asie, Constantin, Empereur et Souverain-Pontife, chef d'État politique et chef de Religion, montre aux peuples

qu'il peut changer toutes les lois du monde. Il n'a besoin pour cela que de renverser la statue de Jupiter, ou mieux de dresser, au milieu du Capitole, centre de l'idolâtrie, une simple croix, portant cette inscription : *Ecce homo* : Voilà l'homme et voilà Dieu !

Par ce double rétablissement du principe de l'unité divine et du principe de l'unité humaine, au-dessus des innombrables divisions qui régnaient alors parmi les hommes, Constantin fondait positivement une société nouvelle, ayant pour but d'opérer dans son sein la réconciliation universelle, en vertu de la réhabilitation morale de chacun, libre ou esclave, à l'égard de tous. L'Empereur s'inspirait donc, en cette circonstance, du vrai sentiment de l'humanité que Dieu seul, par son intervention manifeste, pouvait extraire de la barbarie.

Quoiqu'il fût servir ainsi les prérogatives du Souverain-Pontife à introduire le Christianisme dans l'Empire, Constantin, déjà Roi héréditaire sous le titre d'Empereur, ne songea nullement à abdiquer sa suprématie spirituelle : il est vrai que les Evêques ne la lui contestèrent point au Concile de Nicée. Néanmoins, un exemple salutaire fut donné

aux Chefs des sociétés le jour où le jeune Gratien, se dépouillant lui-même de cette puissance, repoussa, comme sacrilège, la robe de Grand-Prêtre, et publia un édit par lequel « il renvoyait à l'Évêque de Rome l'examen des autres prélats, afin » que ce ne fussent point des juges profanes qui » connussent de la religion, mais un Pontife de la » religion avec ses collègues. »

Cet acte mémorable et conforme aux dogmes établis par le Christ, traçait une ligne de démarcation positive entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, ayant chacun désormais un domaine spécial et une direction spéciale, puisque l'un se réservait la conduite du monde politique; l'autre, celle du monde religieux. Deux sociétés complètes se trouvaient donc en présence, non pour réagir l'une contre l'autre, mais pour s'identifier moralement et absolument dans les hautes régions, c'est-à-dire en principe, sinon en fait; car toutes les deux ne se réalisaient dans le temps qu'à la seule fin de développer la moralité parmi les hommes, ou mieux, de leur faire opérer, en eux-mêmes et par eux-mêmes, la sublime conquête de l'éternité!

Le Pape, de même que l'Empereur, devait

donner et donna, en effet, à sa puissance, le caractère de l'universalité. L'unité du Sacerdoce était encore plus nécessaire que l'unité du Pouvoir, puisqu'il s'agissait surtout de réaliser, en fait et en principe, une civilisation morale universelle, pour triompher complètement de l'immoralité générale. La Papauté siégea dans Rome, et cette capitale du monde antique devint la capitale du monde nouveau ; mais l'Empire se confina lui-même dans Constantinople. Bientôt, comme si ce dernier eût déjà compris que la civilisation chrétienne était négative pour lui, il voulut être négatif pour elle. Ce fut le signal de sa chute, que Dieu jugea nécessaire à cette heure suprême où son œuvre de rédemption se trouvait étrangement compromise. Les Barbares répondirent, de toutes parts, à l'appel divin ; et leur framée, instrument de conquête, ne respecta que la croix. Lorsqu'ils eurent renversé l'institution impériale, dont la forme décrépite était un défi depuis longtemps jeté aux idées nouvelles, il ne resta plus rien de la société antique, si ce n'est le souvenir de ses saturnales odieuses, de ses crimes et de sa dégradation absolue.

Soudain, une civilisation régulière se crée dans

les entrailles mêmes de la barbarie ! tout semble mort ; mais tout va renaître. L'Empire a cessé d'être , parce que la servitude n'avait plus de but moral ; nous assistons à la formation des Monarchies modernes qui doivent régénérer le monde par la liberté. L'Église , société morale universelle , donne déjà le baptême à plusieurs États ou sociétés politiques particulières. Les Francs et les Goths , prenant au Christianisme l'élément inconditionnel de toute constitution sociale , donnent , à leur tour , au monde , la Royauté , c'est-à-dire le principe conditionnel de toute constitution politique. Théodoric et Clovis se partagent le gouvernement de l'Europe ; et avec eux ou leurs successeurs , le génie monarchique engendrera peu à peu les grandes nationalités des temps modernes , lorsque la rivalité de leurs diverses institutions aura montré , une fois de plus , pour l'éducation pratique des peuples , le dualisme du principe d'hérédité royale exprimé par les Princes , et du principe d'élection , exprimé par leurs sujets. Les Francs maintiennent l'hérédité dans toutes leurs dynasties ; les Goths , au contraire , l'abolissent ; et l'histoire , par la ruine de la conquête gothique et la stabilité de la conquête franke , nous ap-

prend lequel de ces deux principes fondamentaux est le plus favorable au développement des générations humaines.

Lorsque Charlemagne, chef temporel de toute la chrétienté, eut fait prendre à la Royauté française les immenses proportions de l'Empire d'Occident, il ne transforma pas son pouvoir héréditaire en un pouvoir électif; mais il identifia personnellement les deux autorités contradictoires pour constituer l'unité de sa puissance. Cette immense révolution, qui réalisa transitoirement le bonheur de l'humanité, provoqua pourtant bien des désastres, en retombant sur la tête de Louis-le-Débonnaire qu'elle écrasa. L'esprit de changement et de morcellement prit racine dans le sol de l'Europe entière. Les fiefs féodaux, jusque-là non héréditaires, le devinrent; et la Royauté, jusque-là héréditaire, devint élective. Cette mutation de formes politiques ne pouvait avoir elle-même un caractère définitif, parce qu'elle aurait fait obstacle à la progression générale des idées chrétiennes. Aussi le principe de l'hérédité royale triompha-t-il bientôt sur la ruine absolue du principe d'élection. Dès-lors, en France, en Germanie, en Angleterre, en Russie, en Espagne, en

Portugal, en Hongrie, partout les Monarchies se constituèrent largement pour servir de base et de levier aux nationalités continentales. Enfin, la Papauté, dont les peuples et les Rois acceptaient l'auguste suprématie, intervint directement dans leurs débats ou dans leurs querelles souvent injustes, au nom d'une religion de justice et de paix; elle forma ainsi l'unique Monarchie universelle possible, parce que, étant seule purement morale, elle doit, à ce titre, diriger l'Europe chrétienne dans la voie pratique où ses destinées peuvent s'accomplir.

On a souvent nié, dans un but de politique mesquine ou d'impiété, la grandeur de cette institution religieuse, et l'influence providentielle qu'elle exerça sur la civilisation, durant tout le Moyen-Age. Il nous faut donc invoquer ici le témoignage d'un ministre protestant, c'est-à-dire d'un ennemi, qui résume en ces termes les glorieux travaux de la *Monarchie pontificale* : « Elle rapprocha les nations, affirme-t-il; elle fut pour les États ce que la puissance publique est pour les particuliers, un pouvoir coactif et menaçant. Ce fut un tribunal suprême élevé au milieu de l'anarchie universelle, et dont les arrêts furent

quelquefois aussi respectables que respectés; elle prévint et arrêta le despotisme des Empereurs, remplaça le défaut d'équilibre, et diminua les inconvénients du régime féodal (1). »

Soyons plus justes. La Papauté fit mieux que cela; elle fit surtout davantage, afin d'obtenir la régénération morale de l'homme et de la société, dans un temps où l'on ne reconnaissait, en quelque sorte, que la force physique et le glaive, contre lesquels elle réagissait avec la seule parole de Dieu! N'est-ce pas elle, en effet, qui dressa les tables de l'affranchissement humain pour obéir à la volonté divine? N'est-ce pas elle qui transforma l'homme-esclave en citoyen-libre, et les rois-tyrans en monarques-chrétiens, c'est-à-dire chargés de réaliser dans leurs gouvernements les maximes évangéliques, établissant une morale supérieure à tout droit positif? N'est-ce pas elle enfin qui, par ses Conciles et par sa propre constitution, a révélé aux peuples l'esprit et la forme des Monarchies représentatives, considérées comme le dernier terme de la grandeur chez les peuples civilisés et exprimant le principe du libre exa-

(1) F. Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe*, Tom. 1^{er}. Introd., pag. 136.

men appliqué à l'État, dans l'État, de même qu'il fut, dès l'origine, appliqué à l'Église, dans l'Église, pour favoriser universellement la réalisation progressive du Verbe au sein de l'humanité?

Il faut bien l'avouer : durant les siècles de foi, la Papauté accomplit potentiellement l'émancipation graduelle de la raison, qui, depuis, s'est retournée contre elle et a tant abusé de sa propre indépendance morale, qu'elle se heurte aujourd'hui contre des entraves matérielles !

Cette révolte, partie de l'Église, bouleversa chaque État, en faisant le tour du monde intellectuel. Privé d'un principe absolu ou inconditionnel, le libre examen a créé le Protestantisme religieux et politique; mais il détruisit positivement l'unité suprême qui existait dans l'esprit humain, ouvert désormais aux divisions les plus immorales et les plus inconciliables, mais fermé à toute direction supérieure, générale, universelle, et nécessaire pourtant, si l'on veut garantir les destinées augustes de l'humanité. Le Saint-Siège ne fut plus, dès-lors, ce qu'il avait été depuis Grégoire VII, ni ce qu'il devait être : le centre de la fédération morale de toutes les Monarchies, inspirées par le génie de la Papauté : symbole divin de

la délivrance humaine. Puisque les progrès de la civilisation lui ont été funestes, ah ! gardons-nous du moins de méconnaître, enfants ingrats que nous sommes, les immenses bienfaits de cette institution, mère de toutes celles dont le monde s'honore, parce qu'elles l'ont fait ce qu'il est, ou mieux, ce qu'il devrait être ! Quoi qu'il en soit, immuable dans son principe, comme tout ce qui émane de la Divinité, ou comme tout ce qui est divinement humain, si l'on peut parler de la sorte, la Papauté servira toujours de base aux transformations humaines ayant une destination divine. Car si les divers peuples de l'Europe ont un but différent ou distinct, en tant que Français, Anglais, Russes, Allemands, etc., ou mieux en tant qu'appartenant à tel ou tel État, c'est-à-dire le but même de cet État ; un chrétien, en tant que chrétien, ne saurait avoir d'autre but que l'accomplissement du Christianisme lui-même.

Pour avoir méconnu cette grande loi morale, d'où découle naturellement le précepte pratique de la fraternité des peuples et des individus, l'État moderne manque d'équilibre ; et, suivant le mot profond de Luther, il « ressemble à un paysan ivre. Vent-on le mettre d'un côté, il retombe de



« l'autre. » En effet, à mesure que le Pouvoir spirituel des Papes, symbole de paix et de mansuétude aux yeux des peuples, perdit du terrain dans le domaine de la civilisation, le Pouvoir temporel des Rois l'envahit brutalement; et les destinées de l'Europe furent abandonnées, pendant plusieurs siècles, aux chances aléatoires des batailles. Chaque trône, plus ou moins élevé, aspira positivement à remplacer moralement le Saint-Siège, soit en faveur du catholicisme, soit en faveur du protestantisme. Bientôt le principe d'affirmation disparut, écrasé par la négation ou le matérialisme des faits. L'unité religieuse, sociale et politique disparut; et au milieu des divisions les plus désastreuses, on vit surgir avec stupéur un Pouvoir occulte qui se dressait contre tous les Pouvoirs officiels, afin d'assurer l'indépendance des États et la liberté des individus, également compromises depuis que la Papauté n'avait plus la puissance de les protéger.

Loin de remarquer, durant cette situation sinistre, la répugnance morale et pour ainsi dire organique, tant elle est invincible, que l'homme éprouve pour toute domination arbitraire, les chefs d'États y trouvèrent l'occasion de fortifier leur des-

potisme : de sorte que plus ils s'élevaient matériellement ; plus ils tombaient moralement.

Au lieu de restaurer le droit, considéré comme expression absolue de la justice, les Monarques essayèrent de régler l'Europe en combinant les attractions et les répulsions des peuples entre eux, afin d'établir un certain équilibre, sans prendre garde qu'ils transformaient ainsi le monde moral en monde physique ; et que, par conséquent, ils démoralisaient eux-mêmes l'humanité. Ce système de contre-force, — comme on l'appelle dans la langue diplomatique — ayant pour but d'opérer le salut des nationalités, et, par suite, celui de la civilisation monarchique, précipita et devait précipiter leur double chute ; puisque les rapports qui unissaient les États entre eux, les Souverains à leurs sujets, les sujets à leurs Souverains, et l'homme à l'homme dans les sociétés, étant déterminés hors des principes chrétiens, n'avaient plus et ne pouvaient plus avoir de cohésion morale.

Un bouleversement général était donc inévitable, disons mieux : était fatalement nécessaire, par cela seul que l'Europe, ayant fait fausse route en s'éloignant du Bien et du Vrai, avait besoin de recueillir tous les détestables fruits du Mal et du

Faux, pour revenir d'elle-même aux principes inconditionnels qui maintiennent l'ordre dans la civilisation. C'est alors que la Révolution française déclara la guerre aux Royautés européennes, avec l'intention évidente d'accomplir leur destruction et de procéder à la dissolution totale des États, sous prétexte qu'ils avaient méconnu les droits de l'homme et qu'ils n'offraient plus une garantie suffisante aux sociétés humaines, en travail de régénération absolue. Il importait de constater l'origine morale de cette effroyable catastrophe ; et M. Guizot l'a fait à la manière des hommes d'État qui remontent des effets aux causes et reconnaissent ainsi la détermination finale de chaque événement humain :

« En 1789, dit-il, quand la Révolution a éclaté, la Royauté française était représentée par un prince rare, quoiqu'il n'eût rien de supérieur ; vertueux, sérieux, de mœurs simples après Louis XIV, de mœurs pures après Louis XV, modeste jusqu'à l'humilité, scrupuleux jusqu'à l'irrésolution, humain et bon jusqu'à la faiblesse : tourmenté dans sa conscience et sans cesse troublé dans sa conduite par l'incohérence de ses idées de droit et de devoir : *Louis XVI doutait de son rang, de sa cause,*

de son avenir, de lui-même; il s'inclinait presque, dans sa pensée, DEVANT UNE SOUVERAINETÉ AUTRE QUE LA SIENNE; et, en même temps, il conservait, sur l'origine et la nature de son pouvoir, les notions des temps anciens (1). »

Toute l'histoire de la Révolution française est renfermée dans cette page splendide, avec ses horribles résultats et ses espérances encore trompeuses. Non, la Révolution n'est pas sortie des massacres de septembre, ni du régicide néfaste du 21 janvier. Nul décret de la Convention ne lui donna naissance. Elle est sortie du pieux cerveau de Louis XVI, qui présentait la nécessité d'un nouveau but qu'il fallait nécessairement donner à l'État, pour exprimer la vie civile et politique de la France; et Louis XVI tomba martyr de cette situation, non sous la guillotine de Robespierre que nous n'entendons pas justifier, mais bien plutôt sous le coup de sa propre pensée royale qu'il lui était impossible de définir!

Le principe de la Souveraineté du peuple terrasa le principe de la Souveraineté monarchique. Le droit humain écrasa le droit divin, quoique cette vic-de-fait, dirigée contre Dieu lui-même,

(1) Discours prononcé à l'Académie française, le 5 février 1852.

en tant que créateur des lois morales, entraîna positivement la ruine de l'humanité et le triomphe de la barbarie, qui prit le nom de TERREUR. La Révolution française, alors invincible en fait et en théorie, combattit victorieusement toutes les Royautés européennes, pendant un quart de siècle, sous la forme d'une République impersonnelle et foudroyante d'abord; ensuite sous la forme d'un Empire ou d'une dictature militaire, conquérante et personnelle. Quoique ses crimes et ses violences de tout genre fissent méconnaître le sens moral et le véritable esprit de justice qu'elle avait pour but de répandre sur la terre, l'Europe monarchique les reconnut néanmoins, puisqu'elle traita, tour-à-tour, avec les divers gouvernements que la France d'alors se donnait, ou plutôt subissait avec une résignation fatidique. Cependant, bien des États furent détruits; beaucoup d'autres furent alternativement créés, soit pour elle, soit contre elle. Après avoir lavé le sang du Roi-martyr dans le sang de toute la nation; après avoir ennobli son drapeau, à force d'héroïsme, par des victoires splendides qui le firent flotter dans presque toutes les capitales du continent; après avoir détrôné tant de dynasties et institué tant de Sou-

verains, pris au milieu de ses propres sujets, la Révolution fut reconduite à son tour, de défaite en défaite, jusque dans sa capitale, où les Rois coalisés, redevenus maîtres des destinées du monde, comprirent enfin qu'ils devaient y faire place à Dieu et offrir des garanties positives à l'homme, de même qu'aux sociétés!

La Sainte-Alliance, principe moral, fut substituée, après les conventions préliminaires de Paris, au principe d'équilibre mécanique entre les divers États; et pour mieux consacrer leur indépendance d'une façon conforme aux idées chrétiennes, en matière de gouvernement, les Monarchies constitutionnelles remplacèrent, presque partout, la Monarchie absolue. Dès-lors, la stabilité de l'Europe semblait entièrement conquise avec la paix. Le problème du Pouvoir, tel qu'il doit être constitué au XIX^e siècle, paraissait également résolu par la Souveraineté du droit divin, qui octroyait au droit humain une existence officielle, c'est-à-dire la précieuse faculté de reconnaître, en vertu d'un libre examen, la justice des actes de son autorité suprême. Rien de tout cela n'eut lieu pourtant. Les idées morales, annihilées ou contrariées dans leur développement rationnel,

depuis trois longs siècles, par les doctrines matérialistes, ne pouvaient reprendre aussi promptement possession de l'humanité. La Monarchie elle-même, symbole constitutif du droit divin, se trouva quelque temps après, et se trouve toujours en présence d'un adversaire formidable, résumant toutes les luttes primitives dans un combat qu'il veut rendre définitif, avec l'espoir de réaliser la République universelle : symbole constituant de la Souveraineté populaire ou du droit humain.

Aussi, le redoutable problème qui se dressait devant Louis XVI il y a soixante ans, se dresse-t-il encore aujourd'hui, plus menaçant que jamais, devant toutes les Royautés européennes. Sont-elles destinées à périr, comme Louis XVI ; ou bien, plus heureuses que lui, pourront-elles s'élever à cette autorité morale et supérieure qui doit les sauver ?

L'alternative est terrible, sans doute ; mais elle est d'une exactitude mathématique.

Nulla autre issue n'est ouverte.

Eh quoi ! faut-il croire que la Royauté, cette institution positive et naturelle, comme tout ce qui préside légitimement aux destinées des nations, ne leur soit plus nécessaire ? Oh ! gardons-nous d'une

pareille pensée; car, autant vaudrait dire que les peuples n'ont besoin d'aucune direction particulière, pour leur faire suivre la direction générale que Dieu imprime à l'univers. Mais alors, pourquoi tant de partis acharnés contre la Monarchie traditionnelle, qui est la seule véritable, parce qu'elle exprime le Pouvoir le mieux autorisé; et qu'elle est destinée à rétablir la solidarité morale de toutes les nationalités et de toutes les dynasties? Pourquoi cette crise profonde qui travaille tous les États? Pourquoi cette stupeur du présent et cette haine du passé, partout où l'on se préoccupe de l'avenir?..

C'est que, par la manière dont les Souverains ont conçu l'État, depuis le commencement du siècle, ils ont prouvé qu'ils n'étaient pas plus avancés aujourd'hui que ne l'était Louis XVI lui-même; et la faute, avouons-le, en est moins à eux qu'à nous-mêmes. C'est qu'il n'y a plus aucun principe, aucun dogme, aucune foi, aucune raison, aucune vérité, dans l'esprit de l'homme ni dans celui des sociétés. C'est que l'intérêt matériel domine en l'absence totale de l'intérêt moral, et la docte ignorance au lieu et place du véritable Savoir, sans lequel il ne saurait exister de Pouvoir véritable. Et de là viennent

ces interminables expériences politiques ou sociales qui font subir tour-à-tour aux peuples, toutes les formes du despotisme, toutes les réformes de la liberté, sans mettre fin à cette anarchie formidable, quoique la création d'un nouveau gouvernement soit mis sans cesse à l'ordre du jour.

Le problème de l'État reste donc à résoudre, sinon comme forme, du moins comme fond. Mais cette solution, une et double tout à la fois, espère-t-on l'obtenir par le seul emploi de la force matérielle? Nous ne le pensons pas, car le Pouvoir dégénérerait alors en un despotisme absolu. Or, le despotisme n'est pas un principe, mais un fait anormal; c'est la démence du Pouvoir, et l'Europe, mieux avisée, en cherche et veut en trouver la raison. Qu'on ne l'oublie pas d'ailleurs : tout ce qui se fait contre la liberté, tout ce qui se fait aussi contre l'autorité, est invinciblement nul de soi. Nos pères l'avaient très-bien compris, lorsqu'en résumant leurs droits et leurs devoirs dans l'État, ils s'écriaient : « Éclairer le prince et lui obéir ; tels sont les vrais principes (1). »

Résumons-nous.

(1) Le président Henault, *Remarques particulières sur la troisième race.*

De tout ce qui précède, faits ou idées, il résulte deux principes selon nous irréfutables :

D'une part, une législation positive consacre et doit consacrer ce principe salulaire, savoir : que les droits réels des Maisons royales au trône servent de fondement à tous les États européens, et que ces droits ne peuvent périr qu'avec les États eux-mêmes : d'autre part, une législation morale consacre ou doit consacrer ce principe également salulaire, savoir : que les droits problématiques de l'homme servent de fondement à toutes les sociétés, et que ces droits ne peuvent périr qu'avec les sociétés elles-mêmes. Pareillement, les devoirs des Souverains et des sociétés sont contradictoires : et c'est cette double contradiction des devoirs et des droits, qu'il s'agit de mettre d'accord au XIX^e siècle par l'identification absolue du droit divin et du droit humain, des lois morales et des lois politiques, du passé et de l'avenir, pour résoudre le problème de l'État, d'une manière définitive, en créant un bien-être durable et général, sous peine d'être anéantis par des catastrophes universelles.

Voilà, sans contredit, quel doit être l'idéal de l'État à l'époque actuelle. C'est l'Histoire, c'est la

Philosophie, c'est la Raison, c'est la Foi qui parlent. « Je les écoute, selon les belles paroles de M. le comte de Ficquelmont, j'écris sous leur dictée, je crois donc utile de répéter ce que j'entends : je le fais à mes risques et périls ; je ne recherche pas la tranquillité d'outre-tombe ; je me sens trop petit pour ne parler qu'à la postérité ; je ne rends pas des oracles qui ne devraient être connus que longues années après moi ; je désire seulement parler à mes contemporains, et, de concert avec eux, chercher la vérité (1). »

La vérité ! base inébranlable de l'édifice politique et social ! arche d'alliance et de salut pour les peuples comme pour les Rois ! Oui, ne craignons pas de l'affirmer, la mission de tout gouvernement monarchique peut se résumer en deux mots : SAVOIR et POUVOIR. Par le premier, on créera les réformes, c'est-à-dire le bien, en détruisant les abus, c'est-à-dire le mal ; et par le second, on réalisera ces mêmes réformes, en distinguant le vrai, pour répudier le faux. Ainsi, les Rois, vaincus trop souvent dans le passé, resteront vainqueurs sur le champ de bataille de l'avenir, parce qu'ils auront

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le continent*, tome II, page 43.

su remédier au désordre extrême qui règne dans toute l'Europe ; parce qu'ils auront déterminé, en vertu de leur propre autorité, une tendance nouvelle émanant d'un principe supérieur, absolu, apte enfin à exprimer toutes les forces divines et humaines, matérielles et morales de l'ordre public ; parce qu'enfin la Monarchie, fait primitif, est la forme définitive et suprême de l'État dans les civilisations chrétiennes.

J'avais besoin d'une pareille certitude pour écrire l'*Histoire de la Monarchie*, non dans l'intérêt d'un parti, mais dans l'intérêt de la société européenne. « L'histoire, s'écriait naguère M. de Salvandy, avec l'éloquence qui le caractérise, l'histoire veut des âmes indépendantes et des mains libres, comme la justice. Toutes les chaînes sont contraires à sa nature. »

Cette haute pensée, je la prends pour drapeau ; et j'espère, Dieu aidant, que je lui resterai fidèle. Humble soldat de la civilisation, je combats en vue de la paix générale et du progrès : unique objet de mes sollicitudes. Est-ce un leurre de mon esprit ? Je ne saurais le croire. D'ailleurs, — oserai-je le dire ? — malgré tant de réalités déce-

vantes, il me reste encore une illusion : c'est l'espoir d'assister à la fin de nos luttes civiles et au commencement d'un régime qui puisse allier, parmi nous et au-dessus de nous, l'autorité sans le despotisme et la liberté sans la licence. Quel que soit le prix de mes faibles efforts, je ne demande à Dieu que la consolation de répéter, un jour, à mes concitoyens, ce que Socrate disait à ses juges : —

« Bien que je n'aie rempli aucune magistrature, je crois avoir rendu pourtant des services à ma patrie, en n'abandonnant jamais la cause de la justice, en ne cédant jamais ni à la force ni à l'autorité, soit du peuple, soit des tyrans. »

Paris, 6 janvier 1853.

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE.

CHAPITRE I^{er}.

L'ÉGLISE, MONARCHIE UNIVERSELLE.

Sommaire.

Cette Monarchie est la première dans l'ordre chronologique et par son importance morale. — Elle est de fondation divine. — Les chrétiens et les païens. — Comment ils diffèrent entre eux sur la manière d'envisager le Pouvoir dans la personne de l'Empereur. — Quel a été le but des Républiques anciennes. — Quel est et doit être le but des Monarchies européennes. — L'Église, type idéal de l'État. — Le Souverain pontife durant les persécutions. — Constitution générale de l'Église chrétienne sous Constantin. — C'est une Monarchie universelle, élective et représentative. — Suprématie du Pape reconnue par les Empereurs, par les conciles et par les évêques d'Orient. — Nécessité absolue de cette suprématie pour maintenir l'unité parmi les nations chrétiennes. — Élection du Pape et des évêques. — Excommunications. — Conciles. — Monastères. — Premier exemple des grands travaux libres et volontaires, intellectuels, agricoles et industriels. — But moral et but positif des sociétés. — Idées générales sur la Papauté, considérée comme puissance temporelle et spirituelle.

Entre les Monarchies qui se sont formées en Europe sur les débris de l'Empire romain, la première, suivant l'ordre chronologique ainsi que par

son importance morale, c'est la Papauté, ou mieux l'Église, monarchie spirituelle : née d'une parole du Christ. Antérieure aux diverses institutions de fabrique humaine dont l'histoire moderne enregistre tour à tour la naissance et la mort, seule elle a survécu à toutes les révolutions, à tous les progrès, à toutes les décadences, parce qu'elle exprime, dans son origine divine et dans ses fins inconditionnelles, des principes supérieurs, absolus, nécessaires aux développements de l'humanité sur la terre.

« Vous êtes bien heureux, Simon, fils de Jean,
» parce que ce n'est point la chair ni le sang
» qui vous ont révélé ceci, mais mon Père, qui est
» dans les cieux.

» Et moi aussi, je vous dis que vous êtes Pierre,
» et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et
» que les portes de l'enfer ne prévaudront pas
» contre elle.

» Et je vous donnerai les clés du royaume des
» cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera
» aussi lié dans les cieux, et tout ce que vous dé-
» lierez sur la terre, sera aussi délié dans les
» cieux (1). »

En s'exprimant ainsi devant ses disciples,

(1) Saint Mathieu, XVI, 17, 18, 19.

l'Homme-Dieu fondait positivement la plus grande autorité qui ait jamais été constituée dans le monde. Non-seulement il désignait, par son propre nom, celui d'entre eux qu'ils devaient reconnaître pour chef, pour son véritable représentant après sa mort; mais encore il lui donnait une puissance spirituelle ou divine, propre à se maintenir invariablement au milieu des permanentes variations de la puissance humaine, afin qu'elle déterminât sans cesse les lois morales et le but final de la vie de l'homme ici-bas. — Voilà pourquoi l'Église est comme le *roc qui s'élève inébranlable au-dessus des vagues orageuses du temps* (1).

Lorsque tout fut consommé, selon les prophéties de l'ancien Testament, les apôtres se dispersèrent sur la surface du globe à l'effet d'y propager l'Évangile; tandis que saint Pierre s'acheminait vers Rome, où il allait établir le Saint-Siège et trouver la palme du martyre. Les persécutions ni les supplices n'empêchèrent nulle part le développement du christianisme. Ils prouvèrent, au contraire, que *le sang est la semence des chrétiens*; et saint Justin put s'écrier, dans la première moitié du II^e siècle : « Il n'est pas de peuple grec ou barbare, pas de

(1) M. Hurter, *Vie d'Innocent III*, Tom. 1^{er}, pag. 79.

» nation, quels que soient son nom et ses mœurs,
» quelque ignorante qu'elle soit de l'agriculture et
» des arts, qu'elle habite sous des tentes ou qu'elle
» s'en aille errante sur des chars couverts, chez le-
» quel ne s'élèvent, au nom du Christ crucifié, des
» prières au Père et Créateur de toutes choses (1). »

Le suprême pontificat, *que les grands apôtres ont imprégné de leurs doctrines et de leur sang*, se perpétue sans interruption de S. Pierre à Lin, Anaclet, Clément, Évariste, Alexandre, etc., qui exercent leur pouvoir spirituel dans les catacombes pour échapper, s'il se peut, aux regards de l'impiété impériale. Cependant, ainsi que nous l'avons observé ailleurs, « chaque César n'en voyait pas moins avec stupeur les miraculeux progrès de l'Évangile. Ce code régénérateur de l'humanité, les Empereurs ne purent l'anéantir, malgré les supplices horribles qu'ils inventèrent contre les premiers chrétiens. Vain espoir ! on les tuait bien, mais leur doctrine prenait une vie nouvelle à chacune de leurs funérailles. La proscription humaine devenait donc impuissante contre la clémence divine, en vertu de laquelle on annonçait l'érection d'un Empire qui devait renverser le trône des Césars, et

(1) *Dial. cum Tryphone.*

réaliser le principe de l'unité sociale à côté de l'unité religieuse. Mais la lutte de l'homme impérial contre Dieu n'en devient que plus implacable. Les persécutions sanglantes sont partielles; on les généralise; et tous les chrétiens proscrits marchent à la mort, suivant l'exemple de leur divin modèle qui leur a transmis pour symbole une croix, instrument de supplice et d'immortalité!

» En agissant ainsi, les chrétiens ne reconnaissaient pas, comme le faisaient les païens, la divinité périssable de l'Empereur, mais ils s'inclinaient avec eux devant son autorité impérissable, en tant que chef visible des peuples : admirable expression de l'obéissance due au Pouvoir humain et divin, que les révolutionnaires ni les impies ne comprendront jamais, et que les chefs des sociétés païennes ne comprirent pas eux-mêmes! C'est ce qui amena leur chute effroyable, dont nous devons méditer les causes en ce moment critique où la civilisation européenne subit les mêmes épreuves, en attendant peut-être la même destinée.

» A cette époque de concupiscence et d'immoralité absolue, on voulait que l'arbre social portât des fruits merveilleusement bons, et la sève qui le faisait vivre n'était pas autre que le principe du

mal ! La civilisation, telle que le christianisme venait en révéler le type suprême, était négative pour lui, car elle affirmait une sociabilité morale fondée sur le dogme rédempteur du calvaire. Le monde antique avait réalisé, dans toute son étendue, le principe de la liberté politique ou matérielle, malgré la coexistence de l'esclavage social dont il était également l'expression, selon le but positif des Républiques grecques et de la République romaine ; le monde nouveau devait réaliser la liberté morale ou immatérielle, en regard de la négation absolue de l'esclavage qui n'avait plus d'expression ici-bas, puisque le but positif des Monarchies européennes était d'établir la justice humaine sur la moralité universelle, c'est-à-dire de représenter la réhabilitation morale de l'homme par Dieu, en vertu du christianisme, de même qu'en vertu du paganisme et de l'idolâtrie, les sociétés anciennes avaient représenté la chute morale de l'homme vis-à-vis de Dieu » (1).

Mais, pour que cette destination auguste du Pouvoir dans le monde fût pressentie ou hautement reconnue, par les rois aussi bien que par

(1) M. Francis Lacombe, *Études sur les Socialistes*, 1^{re} partie, Chap. v^e, pag. 114-116.

leurs propres sujets, il était d'abord nécessaire qu'un ordre entièrement moral s'élevât au milieu de l'anarchie universelle, qui précéda et suivit la chute de l'Empire romain. Ce miraculeux enfanement eut lieu, pendant que la mort décimait les chrétiens, considérés comme les ennemis personnels « des dieux, des empereurs, des lois, des » mœurs, de la nature entière » (1) ; et l'Église, avec sa constitution et sa paix intérieure, sortit en quelque sorte de leur tombe, pour être le berceau de la civilisation humaine, en formant le type idéal de l'État.

Tant que les persécutions païennes sévirent contre les apôtres et les fidèles, la condition du Pape, chef visible de l'Église, fut celle de tout l'Épiscopat chrétien. Répandant tour à tour la foi et son propre sang, il vivait et mourait dans les catacombes et sur la place publique, à l'instar de ses autres frères en Jésus-Christ qui l'avaient désigné comme successeur de saint Pierre ; seulement, la manière dont on sollicitait ses pieux conseils durant sa vie et la manière dont on vénérât sa mémoire après sa mort, attestaient aux gentils que ce simple confesseur, exerçant sur les

(1) Tertullien. *Apologétique*. L. 21.

consciences un empire indéfinissable, y était autorisé par Dieu.

Le jour où Galérius, collègue de Licinius et de Constantin, publia son édit célèbre, qui permettait aux chrétiens de « professer librement leurs opinions particulières et de se réunir dans leurs conventicules, sans crainte ni trouble aucun, pourvu qu'ils conservassent le respect dû aux lois et au gouvernement établi » (1), fut un jour de bonheur pour toute l'humanité (1^{er} mars 311). Les confesseurs, quittant les cachots, les mines et les catacombes, rentrèrent dans leurs foyers; et l'Église entra elle-même dans l'histoire, avec la certitude morale de n'en plus sortir.

L'autorité ecclésiastique se trouva, dès-lors, entièrement constituée auprès de l'autorité politique, avec sa hiérarchie propre, spéciale, nécessaire. La religion chrétienne, selon les paroles de son divin fondateur, ne venait pas changer la loi, mais l'accomplir : aussi, comme pour le prouver, l'ordre extérieur de l'Église n'est-il, sous tous les rapports, que celui de la nation juive, perfec-

(1) Eusèbe. *Histoire ecclésiastique*, VIII, 17; — Laclance. *De morte persecutorum*, pag. 34.

tionné. Les lévites de l'ancienne loi se trouvent remplacés par un sacerdoce nouveau, dont les membres sont pris, non pas dans une race ou tribu distincte, ainsi que cela se pratiquait chez les Israélites, mais dans les diverses classes de la société religieuse. On lui donne le nom de *Clergé*, terme qui signifie *succession*, afin de montrer que la communication de l'Esprit-Saint, descendu sur les apôtres, doit continuer dans leurs *successeurs*, depuis le premier jusqu'au dernier, puisqu'ils sont tous également destinés à exprimer la solidarité morale de toute l'espèce humaine, par le service divin.

La constitution de l'Église fut, dès l'origine, en principe, sinon en fait, ce qu'elle est encore aujourd'hui, c'est-à-dire une Monarchie élective, représentative et universelle. Organisée ou connue du monde entier, son influence n'a positivement d'autres limites que les limites mêmes de la civilisation. Comme elle représente, parmi les nations les plus opposées dans leurs croyances et dans leurs habitudes, le principe salutaire de l'unité, selon la complète acception du mot, elle a dû rester elle-même une dans sa forme et dans son esprit, afin de mieux résumer, en le dirigeant, le

développement de la moralité qu'elle a fondée sur la terre. Où trouver plus de liberté et autant d'égalité que dans cette Monarchie spirituelle, au sein de laquelle chacun et tous, le prince et les sujets, l'individu et les assemblées, ne sont soumis et ne peuvent être soumis qu'à la loi divine ; et dont le Chef suprême, élu par un conclave pour apprendre, aux diverses races humaines, qu'elles ont une communauté d'origine et de fin, de rédemption et de salut, n'est et ne veut être que *le serviteur des serviteurs de Dieu* ?

« La suprématie monarchique du Souverain pontife, dit Joseph de Maistre, n'a point été sans doute, dans son origine, ce qu'elle fut quelques siècles après ; mais c'est en cela précisément qu'elle se montre divine ; car tout ce qui existe légitimement et pour des siècles, existe d'abord en germe et se développe successivement (1). » Quant à la suprématie spirituelle des Papes, établie par le Christ et devenue le principe fondamental de l'Église catholique, elle exprime toutes les idées reçues en matière d'orthodoxie, mais elle ne doit rien aux événements. L'histoire

(1) Du Pape, pag. 9, Lyon, 1844.

ecclésiastique nous prouve que, dès les premiers temps, l'Évêque de Rome exerça, dans certains cas, une juridiction positive sur tous les autres évêques : aussi les Empereurs et les conciles eux-mêmes suivirent-ils l'exemple des prélats d'Orient qui écrivaient à Symmaque, Souverain pontife, pour « témoigner et reconnaître que les »
« brebis du Christ avaient été confiées au suc- »
« cesseur de saint Pierre dans tout le monde »
« habité » (512); et, pour accepter le formulaire du pape Hormisdas, comme symbole d'unité (518),
« s'empressant de mériter, dans cette double cir- »
« constance, la communion du siège apostolique, »
« où réside la véritable solidité de la religion »
« chrétienne. »

Cette suprématie, emblème de l'unité religieuse et morale du genre humain, telle que le catholicisme seul pouvait la réaliser conformément à sa mission divine, cette suprématie, disons-nous, fut combattue ou niée par quiconque se proposa de démoraliser les peuples au moyen de l'hérésie : principe de toutes les divisions qui ont régné et qui règnent encore dans la chrétienté. On prétendit se fonder sur ce que nul titre particulier ne caractérisait autrefois le Sou-

verain pontife, car le mot *pape*, terme grec signifiant *père* et *aïeul*, se donnait généralement à tous les évêques durant les temps primitifs, et il n'a été exclusivement réservé au siège de Rome, que depuis Grégoire VII (1073). Mais il y avait aussi, durant les premiers siècles de l'Église, plusieurs évêques, notamment ceux d'Antioche et d'Alexandrie, qui partageaient le titre de *Patriarche* avec l'évêque de Rome; toutefois celui-ci n'en avait pas moins sur eux, comme Souverain pontife, une incontestable autorité.

Grégoire-le-Grand s'exprime à cet égard d'une manière catégorique : « Ces trois anciens Patriarches, dit-il, sont assis sur une seule et même chaire apostolique; ils exercent une suprématie, parce qu'ils ont hérité du siège de saint Pierre et de son Église, que le Christ fonda dans l'unité, en lui donnant un chef unique pour présider aux trois sièges principaux des trois cités royales, afin qu'elles fussent liées du nœud indissoluble de l'unité, et liassent étroitement les autres Églises au chef divinement institué pour être le sommet de l'unité entière (1). »

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.*, Tom. v. pag. 548.

L'autorité du Patriarche de Rome était donc positivement universelle , absolue , sans limites, tandis que celle des patriarches d'Antioche et d'Alexandrie était toute locale et relative, leur juridiction ne dépassant point les bornes de leur province. Ils ordonnaient les métropolitains et les évêques ; recevaient l'appel de leurs sentences ; convoquaient et présidaient les synodes ; statuaient sur des causes plus ou moins importantes. Dans la suite, le nombre des patriarches fut accru. Les évêques de Rome accordèrent ce titre et cette dignité spirituelle à l'évêque de Jérusalem, à celui de Constantinople et à celui d'Aquilée, qui les transmit, plus tard, à l'évêque de Venise ; mais rien ne fut changé, relativement au Souverain pontife, parce que rien ne pouvait l'être : l'unité du sacerdoce étant la garantie divine de l'unité des sociétés humaines.

« Dès qu'il n'y a plus d'unité, dit Joseph de » Maistre, il n'y a plus d'ensemble, et toute aggré- » gation se dissout. Il y a bien des *églises*, mais » plus d'*Eglise*. Il y a bien des *évêques*, mais plus » d'*Épiscopat*. »

En effet, si chaque peuple s'était constitué un gouvernement spirituel, à l'instar de son gouver-

nement politique, c'est-à-dire autonome, ne relevant que de lui-même et indépendant du Souverain pontife, chacun aurait eu sa législation morale particulière, de sorte que les nations n'ayant plus rien de commun entre elles, pour tout ce qui constitue la suprême notion du droit et du devoir, l'humanité proprement dite aurait cessé d'avoir une direction générale et universelle. Ainsi, la suprématie pontificale, base immuable de l'unité catholique, apostolique et romaine, exprime, en fait et en principe, non-seulement l'union absolue des peuples entre eux qui constitue l'immense famille humaine, mais encore l'union de l'homme avec Dieu qui établit l'origine et la fin de toute moralité sur la terre.

Puisque le Christ n'accorda pas un pouvoir égal à tous ses apôtres, ceux-ci ne durent communiquer aux ecclésiastiques ou prêtres qu'une autorité relative aux fonctions qu'ils étaient appelés à remplir dans le sacerdoce. En général, on trouvait parmi eux deux catégories distinctes : celle des prêtres (*anciens*), ainsi nommés pour ne pas les confondre avec les laïques, et celle des évêques (*intendants*). Les premiers recevaient leur dignité

et leur mission sacerdotale des seconds, par l'imposition des mains. Ils célébraient le saint sacrifice, dirigeaient les prières, surveillaient les mœurs de leur communauté ou paroisse, et en administraient les intérêts matériels. Quant aux évêques, regardés comme successeurs des apôtres et dépositaires de la pure doctrine, ils baptisaient, catéchisaient, administraient les pénitences, et souvent rendaient la justice aux fidèles, qui aimaient mieux s'adresser à eux qu'aux tribunaux laïques.

« Les persécutions, dit M. César Cantu, ayant
» fait sentir la nécessité de resserrer les liens de la
» société extérieure, les communautés de la cam-
» pagne se réunirent à celles des villes, ce qui
» forma les diocèses. Ils ne furent pas néanmoins
» établis généralement, puisqu'à côté des évêques
» subsistaient les chorévêques, ou évêques de la
» campagne.

» Afin d'acquérir plus de force, les évêques
» des différentes Églises se réunissaient à celui de
» la ville la plus illustre par ses martyrs ou par
» la fondation apostolique. Celui-ci prenait le titre
» de *métropolitain* ou *archevêque*, et portait le *pal-*
» *lium* pour marque distinctive. Son autorité spi-

» rituelle n'était pas supérieure à celle des autres
» évêques ; il ne faisait que convoquer en concile
» ceux du diocèse relevant du sien : c'est pourquoi
» ceux qu'il avait le droit de réunir étaient appelés
» *suffragants*. Il les consacrait avant leur entrée en
» fonctions, révisait leurs décisions, veillait sur la
» foi et sur la discipline dans toute la province. Les
» évêques des dix provinces suburbicaires obéis-
» saient au métropolitain de Rome ; les évêques de
» Lybie et d'Égypte, à celui d'Alexandrie ; l'Orient
» avait son métropolitain à Antioche ; l'Asie-Mi-
» neure, à Éphèse : l'éclat des villes où ces prélats
» avaient leur siège réjaillissait sur eux (1) »

Dès l'origine, les évêques et les simples prêtres, désirant se dérober aux regards profanes des gentils, ne se vêtirent pas autrement que les laïques. Plus tard, ils portèrent un petit manteau sur la tunique ; et leur vêtement n'a guère changé depuis : de sorte qu'ils ont conservé, à peu de chose près, l'ancien costume romain que le monde laïque perdit, lors de l'invasion des barbares. Vers le quatrième siècle, on vit les évêques, ainsi caractérisés par saint Augustin : *chrétiens pour eux, évêques pour les autres*, se couvrir la tête

(1) *Hist. univ.*, Tom. v, pag. 543.

d'une mitre, empruntée au sacerdoce de l'Égypte et de la Grèce. Ils la quittèrent au huitième siècle et prirent alors la mitre élevée, à double pointe; mais ils ne firent usage, ni de l'une ni de l'autre, que dans l'exercice de leur saint ministère. L'anneau, marque distinctive des chevaliers romains, fut adopté de bonne heure par l'Épiscopat. On adopta sans doute, en même temps, le bâton pastoral, symbole de la houlette avec laquelle tout pasteur chrétien conduit son troupeau sur la terre, de manière à lui faire gagner les campagnes du ciel!

« Lorsqu'un évêque mourait, dit encore M. César Cantu, le métropolitain désignait un prêtre
» pour administrer le siège vacant, et indiquait un
» jour pour la réunion des évêques des autres diocèses. Au jour fixé, le clergé proposait un successeur, puis l'assemblée des décurions et du
» peuple élisait à son gré. Ainsi l'Église conserva
» les élections populaires lorsqu'elles se perdaient
» dans tout le monde. Cependant la nomination ne
» devenait définitive qu'autant qu'elle avait été approuvée par les suffragants de la province et confirmée par le métropolitain. L'évêque était choisi
» parmi les fidèles, soit laïques, soit prêtres, bap-

» tisés et élevés dans la même église, afin que le
» pasteur connût ses ouailles et fût connu d'elles.
» Il ne devait avoir eu qu'une femme ; il fallait
» aussi qu'il fût connu comme honnête homme et
» père de famille exemplaire, même aux yeux des
» païens. On n'avait nul égard à la condition de
» l'élu, mais seulement au besoin de l'Église. L'é-
» vêque devait être savant et éloquent pour les vil-
» les, simple et affable pour la campagne, guerrier
» même dans les diocèses menacés par l'ennemi,
» d'un âge mur le plus souvent, et parfois éprouvé
» par le martyre.

» Le quatrième concile de Carthage détermine
» les qualités nécessaires à l'évêque. Il doit être
» d'un caractère prudent, docile, retenu dans ses
» mœurs, d'une vie chaste, sobre, attentif à ses oc-
» cupations ; humble, affable, miséricordieux, versé
» dans les lettres et dans la loi de Dieu, instruit
» dans les Écritures, exercé dans les dogmes ecclé-
» siastiques, sachant surtout professer la foi dans
» un langage clair (1). »

Les princes n'intervinrent dans l'élection des évêques, d'une manière directe ou indirecte, qu'au sein des villes où ils avaient fixé le siège de leur

(1) *Hist. univ.* Tom. v, pag. 543-544.

propre autorité. Le nouvel évêque, librement élu par le peuple fidèle et par lui seul, notifiait sa nomination à ses confrères dans une lettre pastorale : sorte de profession de foi particulière ; mais en général, les évêques des divers diocèses correspondaient entre eux, soit pour se recommander réciproquement les fidèles qui voyageaient dans la société chrétienne, soit pour se transmettre la liste des excommuniés, afin que s'ils cherchaient à s'introduire dans les églises, ils ne participassent pas frauduleusement aux exercices pieux dont ils étaient exclus. C'est ainsi que dans toute église locale se reproduisait l'Église universelle, avec l'unité du sacerdoce, emblème de l'unité de direction et de l'unité de but que la civilisation chrétienne doit réaliser et atteindre pour le salut du monde.

Les chrétiens, coupables d'apostasie ou d'un crime quelconque déterminé par l'Église, encouraient la peine de l'excommunication. Dès les premiers temps, l'évêque se bornait à la dénoncer et à interdire aux communicants tout commerce avec les excommuniés ; plus tard, cette cérémonie eut lieu dans un appareil formidable. Douze prê-

tres sont rangés autour de la nef avec des cierges allumés. Au premier signal, ils les jettent à terre et les foulent aux pieds. Dès que les lumières sont éteintes, on dépouille l'autel de ses ornements ; la croix est étendue sur le sol au milieu des ténèbres ; et l'évêque, d'une voix terrible, profère l'anathème dans le sanctuaire, tandis qu' au dehors une cloche tinte le glas des funérailles, car la vie de l'excommunié devient désormais une sorte de mort. Positivement retranché du nombre des fidèles, il ne peut reparaître dans leur communauté qu'après s'être régénéré moralement, au moyen d'une longue pénitence.

L'excommunication, peine toute morale, était la suprême ressource coercitive de la société chrétienne, alors qu'il fallait sévir contre les hérétiques, c'est-à-dire contre ceux qui, par une sacrilège interprétation des livres saints, cherchaient à faire prévaloir leurs idées subversives contre la salutaire doctrine de l'Église ; et à créer mille sectes diverses pour détruire l'empire absolu de l'unité. Considérée, même au point de vue entièrement pratique, l'excommunication n'était donc qu'une exclusion temporaire ou définitive, au gré du coupable, légitimement prononcée par une société

désarmée contre certains individus qui lui faisaient la guerre sans raison, dans son propre sein; ou qui contrevenaient aux lois de son existence, en foulant aux pieds l'auguste symbole de la foi commune, tel qu'il avait été souverainement formulé par les Conciles.

Ces assemblées religieuses sont les premières où le peuple ait été appelé à discuter ses propres croyances, et à se régénérer moralement par la recherche et le culte de la vérité, dans les divers actes de sa vie, pour se préserver de l'erreur, comme il convient aux êtres raisonnables. Elles furent instituées par les apôtres dont la réunion à Jérusalem, véritable synode, servit de type aux divers conciles, soit *œcuméniques ou généraux*, soit *nationaux ou pléniériers*, soit *provinciaux ou diocésains*, qui ont eu lieu dans le monde chrétien. Saint Pierre présida l'assemblée de Jérusalem, y posa les questions et y émit le premier son avis, en sa qualité de prince des apôtres : ceux-ci ne prirent la parole qu'après lui. Leur décision, exprimant l'esprit des saintes Écritures et le vœu de l'Église universelle, fut adressée aux églises particulières qui la reçurent et devaient la recevoir avec une soumission absolue; car le synode avait employé la formule

suivante : « Il a paru au Saint-Esprit et à nous. » Pleins d'un zèle charitable pour le troupeau qui leur avait été confié, les évêques, successeurs des apôtres, suivirent leur exemple et s'entourèrent des conseils de leurs confrères, dans les conciles, afin de mieux exercer leurs fonctions pastorales. Lorsqu'il s'agissait d'affaires qui concernaient l'ordre général, notamment des ordinations, le clergé supérieur, le clergé inférieur et tous les fidèles prenaient part au même vote, dans un concile diocésain. Tout se décidant en commun au sein de ses assemblées et, par suite, dans l'Église, non-seulement rien ne pouvait entraver l'autorité des canons, qui servirent de base au droit catholique, mais encore l'unité chrétienne se fortifiait de plus en plus, empruntant une force nouvelle à chaque développement des mœurs et de la discipline.

On le voit, la forme sensible ou temporelle du christianisme devait marcher comme l'humanité et avec l'humanité, suivant la propre loi de son existence, puisque Dieu l'avait fait naître dans l'humanité. Ainsi, la religion ne peut pas plus s'immobiliser que toute autre chose. Elle ne vit qu'à la condition d'un progrès indéfini, non par rapport à Dieu, dont la révélation est absolue, mais par rapport à

l'homme, dont l'intelligence relative se voue à la conquête de l'absolu (1).

Laissons la parole à M. César Cantu :

« De même que l'Angleterre, dit-il, dans les premiers temps de son gouvernement représentatif, quand se forma la chambre des communes, ne cessait de réclamer pour que les parlements fussent tenus fréquemment et avec régularité, de même l'Église voulait qu'il y eût des conciles deux fois l'an, et que le premier ne se séparât pas sans avoir fixé l'époque et le lieu où s'assemblerait l'autre. Cela maintenait l'union entre les prêtres en les rapprochant, et consolidait la discipline: quand les persécutions s'opposaient à ce qu'on se réunît, on y suppléait par des lettres. Les décisions des conciles (*Canons*), renforcées, pour ainsi dire, par le commun consentement des évêques, soutenues par la représentation populaire et par le droit divin, avaient force de loi dans la province » (2); et, ajouterons-nous, dans toute la civilisation, suivant que ces assemblées étaient générales ou particulières, œcuméniques ou diocésaines; car elles manifestaient d'une ma-

(1) M. Francis Lacombe. *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*. Tom. III, pag. 489. Conclusion.

(2) *Hist. univ.* Tome v, pag. 556.

nière infallible, au-dessus des nécessités de telle ou telle époque et de la transformation progressive des sociétés humaines, un dogme immuable, parce qu'il émane de Dieu, parce qu'il exprime Dieu, dans le temps et dans l'éternité.

Vous voyez, avec toute sa perfection d'esprit et de forme, cette constitution de l'Église, comme elle apparut, dès le premier jour où Constantin lui permit de vivre en plein soleil, elle que les autres Empereurs n'avaient pu immoler au fond des catacombes ; comme elle se montrera jusqu'au dernier jour, une sans cesse et sans cesse identique à elle-même, au milieu des variations incessantes qui bouleversent et détruisent les organisations politiques des peuples ! C'est ainsi que le Souverain pontife est encore, aux yeux de la raison contemporaine, ce qu'il était aux yeux de la foi, parmi nos ancêtres. « Instrument immédiat entre les mains » de Dieu, pour assurer le plus grand bien de la » communauté, tel dut être considéré, » — s'écriait naguère M. Hurter, alors ministre de l'église protestante d'Allemagne, — « tel dut être considéré par » les chrétiens de ce temps-là, par les ecclésiasti- » ques, et encore plus par ceux qui approchaient » davantage du centre de l'Église, celui qui en était

» le chef. Toutes les puissances de ce monde ne tra-
» vaillent que pour le bien d'une vie terrestre, pour
» une fin transitoire ; l'Église seule a en vue le sa-
» lut de tous les hommes, et travaille pour une fin
» d'éternelle durée. Si le pouvoir temporel vient de
» Dieu, ce n'est pas dans le même sens, dans la
» même mesure, ni dans les mêmes limites, que le
» souverain pouvoir spirituel de cette époque, dont
» l'origine, le développement, l'étendue et l'in-
» fluence (indépendamment de toutes les formules
» dogmatiques) forment le spectacle le plus remar-
» quable de l'histoire du monde » (1).

Serviteur des serviteurs de Dieu, l'Évêque de Rome tient entre ses mains une clef d'or et une clef d'argent : ce sont *les clefs de saint Pierre* ; symbole du Pouvoir suprême que Dieu lui a donné de lier et de délier sur la terre, ou bien d'ouvrir et de fermer les portes du ciel. A ce titre incontestable, sinon incontesté, il exerce une autorité absolue sur l'Église catholique, c'est-à-dire universelle, en matière de dogme ou de foi ; il assemble les conciles œcuméniques ; veille sur les conciles particuliers, et en fait observer les canons ou règlements. Par ses *bulles*, par ses *brefs*, par ses *encycli-*

(1) *Vie d'Innocent III.* Tom. 1^{er}, pag. 56.

ques, il établit, autorise, réforme ou supprime les ordres religieux; approuve ou censure leur doctrine, selon qu'elle est orthodoxe ou hétérodoxe, conforme ou non conforme à la direction apostolique de la catholicité. Il accorde des dispenses et des indulgences, et fait tomber ou lève des excommunications, non pas seulement dans Rome, autour du Vatican, mais dans les contrées les plus éloignées du centre de la civilisation, *urbi et orbi*. — Monarque universel, il a moralement des sujets en tous climats, comme il y a positivement des représentants ou ambassadeurs officiels. Il entretient, en effet, des Nonces, des Légats ou des Vicaires apostoliques dans les États et dans les Cours étrangères, pour maintenir leur union au sein de l'Église; tandis que les humbles prêtres, milice auguste et pieuse, agissant au nom de Jésus-Christ et de son Vicaire, le très-saint-Père, civilisent les Barbares, combattent l'erreur, font triompher la vérité, rachètent les esclaves, consolent les affligés, secourent les pauvres et prient au chevet des mourants pour endormir leurs douleurs terrestres dans l'espoir des célestes béatitudes.

L'Église prend l'homme au berceau, l'accompagne durant toute sa vie et ne l'abandonne

qu'après sa mort, dans la tombe. De même la Papauté a pris la civilisation moderne dès son origine, c'est-à-dire entre les mains de la barbarie, et elle ne l'abandonnera qu'à l'heure de sa complète dissolution. Grâce à son influence créatrice, le monde chrétien, encore aux prises avec le monde païen, vit naître peu à peu toutes sortes de monastères qui offrirent à l'Europe le premier exemple des grands travaux libres et volontaires, en s'occupant des divers métiers manuels ou en défrichant les forêts et les déserts, et en établissant des écoles publiques, afin d'agir directement sur l'esprit humain, comme ils agissaient directement sur la terre. Leurs gigantesques efforts passèrent bientôt de l'état d'exception à l'état de généralisation, et formulèrent ainsi, non-seulement le but moral, mais encore le but positif des sociétés humaines. A dater de ce jour, l'Église résuma les divers côtés de la vie publique chez tous les peuples, sans constituer un État particulier dans les États, car elle n'était que leur loi morale et le génie de leur esprit, c'est-à-dire leur âme universelle !

Mais voilà que le bâton pastoral, symbole de protection avec lequel le saint-Père *conduit les*

brebis de Jésus-Christ au paturage, se transforme en sceptre, symbole de domination. Chef de l'Église, Évêque de Rome et Souverain temporel des États-Romains, il prend et doit prendre la tiare, triple couronne, devenue l'emblème des diverses puissances qu'il résume en son auguste personne. Est-ce à dire, pour cela, que l'orgueil et l'ambition vont siéger désormais sur le trône de l'humilité chrétienne? Est-ce à dire que l'organe de cette pensée divine : *Rendez à César ce qui est à César*, ne serve plus qu'à proclamer et à légitimer le fait d'une usurpation? Est-ce à dire que le levier providentiel de l'émancipation humaine soit devenu l'instrument d'une oppression fatale aux destinées des peuples? Non, mille fois non : et Dieu n'eût jamais permis qu'on abusât ainsi, durant plusieurs siècles, d'un pouvoir qu'il a créé pour la gloire de son nom et pour le salut de l'humanité.

Laissons donc, nous surtout qui sommes Français, un pareil langage à l'ignorance, à la déraison, à l'impiété, à la haine, au mensonge. N'oublions pas que la puissance temporelle du Saint-Siège est notre ouvrage en quelque sorte personnel. « Les Français, dit Joseph de Maistre, eurent l'honneur insigne, et dont ils n'ont pas été, à beau-

» coup près, assez orgueilleux, celui d'avoir consti-
» tué humainement l'Église catholique dans le
» monde, en élevant son auguste chef au rang in-
» dispensable dû à ses fonctions divines, et sans
» lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constanti-
» nople, déplorable jouet des sultans chrétiens et
» des autocrates musulmans. Charlemagne, le Tris-
» mégiste moderne, éleva ou fit reconnaître ce
» trône, fait pour ennoblir ou consolider tous les
» autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande
» institution dans l'univers, il n'y en a pas, sans le
» moindre doute, où la main de la Providence se
» soit montrée d'une manière plus sensible (1). »

Avant cette transformation essentiellement civi-
lisatrice, le Pape, toujours soumis aux Empe-
reurs, leur payait des redevances et leur deman-
dait de confirmer sa propre élection. Toutefois le
peuple de Rome, si longtemps roi du monde,
s'indignait de dépendre d'un Souverain résidant à
Constantinople, tandis qu'il se montrait fier d'être
rangé sous l'autorité des Souverains pontifes qui
marchaient à la tête de ses institutions municipa-
les ; qui l'avaient préservé des fureurs d'Attila,
et dont la suprématie sacerdotale, reconnue dans

(1) *Du Pape*, pag. 8-9, Lyon, 1844.

toute la chrétienté, faisait rejaillir sur le Vatican une splendeur morale beaucoup plus grande que celle qui rejaillissait autrefois sur le Capitole. Aux yeux de ce peuple, la civilisation pouvait changer de principe, mais elle ne devait pas changer d'assiette. L'établissement du pouvoir temporel des Papes fut donc, pour les Romains, une affaire d'amour-propre national; comme il fut, pour tous les peuples, en ces temps de politique farouche et d'oppression, une garantie d'affranchissement et d'humanité.

Fidèle à la sainteté de sa mission, la Papauté, puissance typique et modératrice, eut la gloire de fonder l'ordre social en Europe au milieu de l'anarchie universelle; de créer des rapports moraux et matériels entre les États les plus éloignés, en se faisant le centre commun de la civilisation, et de repousser la barbarie qui, durant tant de siècles, se proposa pour but l'anéantissement des nationalités chrétiennes et celui du christianisme lui-même. A vrai dire, c'est la Papauté qui a fait sortir le monde chrétien du chaos, en constituant les rois et en organisant les peuples, en venant au secours des opprimés et en contraignant les oppresseurs à conformer leurs actes au véritable es-

prit de la justice, à la seule fin d'établir l'autorité et la liberté dans leurs domaines respectifs, pour qu'elles accélérassent, par leur double concours, le progrès des sociétés. Cette œuvre, tout-à-fait divine, elle l'accomplit humainement, après des luttes terribles, longues, incessantes. Mais dès qu'elle fut en possession absolue de sa victoire, qui était celle de la Providence, elle se retrancha momentanément dans son propre passé; elle parut oublier que l'Église est et doit être toujours militante, puisque sa vie n'est et ne peut être qu'un combat continu pour la conquête de l'avenir, ou mieux de l'éternité dans le temps. Un pareil oubli devint fatal aux destinées universelles; car, suivant les éloquentes paroles d'un cardinal célèbre : « la » puissance pontificale exerce une influence mar- » quée sur la civilisation, la culture et le bonheur » des hommes. Avec les vertus de ceux qui en sont » successivement revêtus, on voit fleurir les vertus » de toute la terre; les vices bien rares, il faut l'a- » vouer, mais, hélas! trop influents, de quelques- » uns d'entre eux, trouvent un funeste écho dans » le reste du monde chrétien qui en ressent les » funestes atteintes. Les vertus humaines sont » comme une mer qui s'élève ou s'abaisse, qui est

» en flux ou en reflux, par cela seul que la vertu
» des Pontifes est en progrès ou en diminution (1). »

Ces hautes pensées reçurent mille applications successives durant le xiv^e, le xv^e et le xvi^e siècle. Entre tant de calamités, il n'en est pas une seule qui ne prouve, de la manière la plus positive, que le sort de la Religion divine et celui du Pouvoir humain sont attachés à la destinée du Saint-Siège : Monarchie temporelle et spirituelle. Dès lors, en effet, l'unité n'exista plus, ni dans l'ordre spirituel, ni dans l'ordre temporel. Cette situation morale épouvantable s'est prolongée jusqu'à nos jours au milieu des entreprises permanentes de destruction contre tout Pouvoir établi : soit contre celui des Papes, soit contre celui des Rois. Elle cessera seulement, lorsque les peuples, reculant devant leur propre suicide, mais s'avançant vers des progrès nouveaux, fuiront l'anarchie, présage de mort, et reviendront d'eux-mêmes à la raison, à la foi devenue certitude, au principe de toute existence !

« Et quel enseignement n'y a-t-il pas, s'écrie un
» vrai philosophe, à voir la Papauté, frêle pouvoir,

(1) *Démonstrations évangéliques*, publiées par M. l'abbé Migne, Tom. XV. — *Conf. sur la suprématie du Pape*, par Mgr. Wiseman, pag. 931-932.

» traversant les persécutions, les schismes, l'anarchie, les révoltes, les guerres, les exils, et toujours ferme sur sa base ! Plus elle est battue, plus elle est victorieuse ; plus elle est bafouée, plus elle est triomphante : c'est le plus grand et le plus mystérieux spectacle de l'histoire » (1).

Oui, sans doute. Et tandis que certains individus, prétendant s'élever à l'état de princes ou fonder une dynastie durable, tombent, en un jour, de l'extrême puissance à l'extrême infortune et ne laissent après eux qu'un nom sonore dans l'amour ou dans la haine ; tandis que les dynasties elles-mêmes naissent et meurent ; tout en subissant les mêmes périls, les mêmes vicissitudes, les mêmes catastrophes qui mettent fin aux principautés humaines, la Papauté, institution divine, seule ne meurt jamais, car les Pontifes succèdent toujours aux Pontifes. C'est que la mission du Pape, comme chef de l'Église, est bien plus haute et bien plus nécessaire que celle des divers chefs d'États, puisqu'il doit fixer universellement, siècle à siècle, de génération en génération, la moralité de l'homme sur la terre ; et opérer ainsi, au nom du Père qui est dans le ciel, en vertu de la loi du

(1) M. Laurentie. *La Papauté*, pag. 152.

progrès, règle suprême du sort de l'humanité, la manifestation graduelle de Dieu ! Chacun de ses actes apostoliques a donc ou doit avoir un but sacré : celui de libérer toute société de la domination du Mal et du Faux, et d'y maintenir ou d'y créer la domination du Bien et du Vrai, afin que notre espèce, délivrée du péché originel, puisse arriver, dans sa marche ascendante, au point final où ses destinées seront accomplies. Cette direction providentielle que l'Église imprime à la pensée humaine, par l'organe du Souverain pontife, ne produirait pas ses résultats infailliblement salutaires, si son autorité n'était permanente et positivement indestructible comme la pensée humaine elle-même : cet instrument divin, au moyen duquel l'être raisonnable et terrestre est appelé à conquérir, dans le christianisme et par le christianisme, sa céleste immortalité !

CHAPITRE II.

LES ROIS GOTHS ET LES ROIS LOMBARDS EN ITALIE.

Sommaire.

Les Barbares apportent en Europe le principe monarchique et celui de la liberté individuelle. — Les Goths et les Francs. — Théodoric et Clovis. — Parallèle entre ces deux princes et ces deux nations. — Théodoric à la cour de Constantinople. — Devenu roi des Amalès, il reste d'abord l'allié de Zénon, empereur; ensuite il tourne ses armes contre lui. — Théodoric est nommé consul par Zénon qui l'autorise à conquérir l'Italie sur Odoacre. — Triomphe de Théodoric. — Ce qu'était un Roi et ce qu'était un Empereur. — Constitution gothique. — Antagonisme des Romains et des Goths. — Conspirations dans le sénat. — Supplice de Boèce et de Symmaque. — Mort de Théodoric, caractère de son gouvernement. — Il a voulu être Roi des Rois. — Monarchie gothique élective. — Elle est détruite par les Lombards. — Gouvernement des trente-six ducs. — Monarchie héréditaire largement constituée. — Antipathie nationale et religieuse entre les Romains et les Lombards. — Fin de leur domination. — Série des rois Goths et des rois Lombards.

Nous venons d'assister à la fondation de l'Église, monarchie spirituelle, universelle, élective et représentative, à laquelle Christ a donné, dès son origine primitive, une forme que l'on considère comme le dernier terme de la grandeur ou du progrès social chez les peuples civilisés; nous allons

voir maintenant ses principes générateurs et régénérateurs devenir la pierre angulaire de tous les établissements politiques appelés à garantir la recherche du progrès. C'est pour cela que l'Église, emblème de l'unité religieuse parfaitement définie, sera désormais la règle absolue des actions humaines et des mobiles mêmes de ces actions, conformément à la destination positive du christianisme, qui est d'assimiler, autant que possible, le règne de l'homme sur la terre au règne de Dieu dans le ciel.

Aussitôt que l'Église eut pris possession du gouvernement des âmes, établi au nom de la liberté et de l'égalité, en regard de l'Empire, gouvernement du corps politique, établi au nom de l'esclavage et de l'inégalité, il fut aisé de voir que ces deux sociétés, ainsi constituées, ne pouvaient vivre longtemps, l'une à côté de l'autre, puisqu'elles se niaient réciproquement. Le triomphe de celle-ci ne pouvait être complet qu'après la complète défaite de celle-là. En effet, par l'Évangile, loi nouvelle qui considérait l'homme comme un être libre, intelligent et moral, Dieu révélait à l'humanité ses destinées immortelles ; tandis que, par l'ancienne loi qui considérait l'homme comme

un être brute, immoral et esclave, les Empereurs ne propageaient, dans l'humanité, qu'une doctrine de perdition, de déchéance, de mort. La puissance divine devait donc avoir raison de la puissance humaine; l'Église chrétienne, de l'État païen: et la cité romaine, en qui s'incarnait l'esprit des civilisations antiques, élevée par la force, devait être renversée par la force, afin que l'esprit des civilisations modernes pût s'incarner en elle, à son tour, pour la régénérer. C'est ainsi qu'après avoir opprimé l'univers par les armes, elle était appelée à l'affranchir par une idée.

Cette idée n'était pas autre chose que le christianisme!

Les Barbares, originaires de l'Asie, qui fut le berceau de l'ancien monde, s'acharnèrent bientôt sur l'Europe, qui allait être le berceau du monde moderne et chrétien. Lorsque la vieille société politique eut succombé sous leurs coups, la société nouvelle naquit du simple rapprochement des vainqueurs et des vaincus, au sein de l'Église. Tous les Barbares, sans exception, apportaient dans l'organisation de tant de tribus farouches, deux grands principes civilisateurs: le principe de la liberté individuelle qu'ils représentaient

en eux-mêmes, et le principe de l'unité politique exprimée par leur chef, le Roi chevelu. Or, le Pape et les évêques, chargés d'émanciper les races esclaves, s'armèrent de ces deux principes générateurs pour anéantir, d'un seul coup, les derniers restes du despotisme impérial, partout où la puissance barbare voulut devenir le centre d'une civilisation quelconque. En tendant la main à ces cohortes indomptables, le Clergé, interprète de l'Évangile, espérait amoindrir les violences de la conquête et pacifier le genre humain. L'établissement de la Royauté franke dans les Gaules fut le résultat spontané de cette union solennelle, durable, décisive du prêtre et du soldat (1). Si la Monarchie des Goths ni celle des Lombards ne purent prendre racine en Italie, c'est qu'elles méconnurent cette condition de leur existence ; aussi moururent-elles, après avoir végété durant plusieurs siècles, mais sans avoir porté aucun fruit. Néanmoins, les Goths et les Francs sont les seuls d'entre les Barbares qui, en vertu de leur caractère, de leurs travaux et de leurs établissements, aient influé d'une manière

(1) M. Francis Lacombe. *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*. Tom. 1^{er}, pag. 36-37.

positive sur la formation des États européens.

« Conduits par leurs croyances, par leurs pas-
» sions et surtout par leurs rois, disait naguère un
» écrivain, ces deux peuples ne se sont pas enga-
» gés dans la même route ; ils se sont partagé le
» monde romain, mais sans le posséder au même
» titre ; car tous deux, quoique barbares, eurent la
» noble ambition de légitimer leur conquête : l'un
» s'appuya sur le passé, l'autre s'abandonna à l'a-
» venir. Le Goth fut le copiste, l'imitateur, le cour-
» tisan des vaincus ; le Franc se contenta de régner
» par la victoire. Le Goth s'agenouilla devant l'i-
» dôle de Rome ; le Franc campa au bas de son
» piédestal sans lever les yeux sur elle, ne voulant
» ni la maudire ni l'adorer. Devenu maître de la
» Gaule méridionale, de l'Italie et de l'Espagne, le
» Goth n'eut d'autre sollicitude que de conserver
» l'Empire avec ses coutumes, sa législation et son
» protocole ; le Franc apporta ses propres codes au
» milieu des Gaules, et les mit en regard de la loi
» romaine. Sa fusion s'opéra plus tard, et même
» ne se fit pas trop attendre ; elle s'accomplit non
» par les édits et le glaive, mais par l'exemple et le
» temps. Des deux côtés, le résultat fut logique : le
» Goth, affublé de la toge romaine, perdit sous ce

» costume étranger le souvenir de ses mœurs et le
» sens de l'hérédité royale ; le Franc, par un procé-
» dé contraire, implanta dans les Gaules la Royauté
» héréditaire, seul remède aux maux de l'anarchie
» élective. Qu'on mesure l'efficacité de leurs maxi-
» mes à la durée de leur domination. Cette durée
» ne fut point l'effet du hasard, mais la consé-
» quence immédiate et nécessaire de leur politi-
» que (1). »

Théodoric résume, chez les Goths, toutes les grandeurs de la race des Amales, antagoniste de celle des Baltes, comme Clovis résume chez les Francs tout l'héroïsme de la race des Mérovingiens qui n'eut point de rivale.

Issu de la célèbre dynastie des Amales, Théodoric était destiné à recueillir l'héritage monarchique de son père Théodemir, établi en Pannonie de l'aveu des Emperceurs d'Orient, après la défaite d'Attila. Dès l'âge de huit ans, il fut envoyé comme otage à Constantinople, où il séjourna pendant dix années. C'est là que ce prince vint prendre les goûts d'un monarque plus ou moins civilisé ; mais

(1) M. A. de Saint-Priest. *Hist. de la Royauté*. Tom. 1^{er}, pag. 326-327.

c'est là aussi qu'il manifesta au milieu des petites d'une cour pleine d'eunuques et d'intrigues, l'instinct des grandes choses; et qu'il se montra entièrement homme par rapport aux autres Barbares de son temps.

Après être devenu roi des Amales, Théodoric resta pendant assez longtemps l'allié fidèle des Empereurs d'Orient. Il rétablit d'abord Zénon sur le trône de Constantin, que Basilisque avait usurpé; ensuite, au lieu de porter ses armes redoutables en Occident, où Odoacre avait renversé la puissance des Césars, il assaillit les Goths Triaires, au mépris des liens de race et de ses propres intérêts. Ceux-ci, l'ayant attiré dans les gorges du mont Sondis, lui crièrent : « — Déserteur, traître envers » tes frères, va te faire tromper par la fourberie ro- » maine, et réduire par elle à n'avoir ni argent, ni » chevaux. » Les reproches des Triaires émurent l'âme de Théodoric qui, ne voulant plus les combattre, non-seulement traita de la paix avec eux, mais régna sur eux et les conduisit, de succès en succès, jusque sous les remparts de Thessalonique. Zénon, son ancien allié, fut alors obligé de s'humilier devant son nouvel adversaire, en l'adoptant comme son fils d'armes; en le nommant sénateur,

capitaine des gardes, consul; en lui décernant les honneurs du triomphe et en lui érigeant une statue équestre devant son palais impérial.

La paix et le repos convenaient mal à l'activité dévorante de Théodoric. Un jour, se présentant devant Zénon, il lui dit : « Est-il possible que l'Italie et Rome, votre héritage, languissent plus longtemps sous la tyrannie du barbare Odoacre ? Envoyez-moi dans ce pays avec mon peuple... si je suis vainqueur par la grâce de Dieu, le bruit de votre religion éclatera au loin. Il est entendu que dans ce cas, moi, votre serviteur et fils, je tiendrai ce royaume de vous, bien différent du tyran que vous n'avez pas reconnu, et qui fait peser son joug sur votre sénat et sur une notable partie de votre république. »

L'Empereur accepte cette proposition avec d'autant plus de joie, qu'il ne se sentait pas libre dans Constantinople, depuis que le Roi des Amales campait victorieux au milieu de ses États. Théodoric hâte ses préparatifs ; et bientôt une horde sauvage, pleine de guerriers et de femmes, d'enfants et de vieillards, recrutés dans l'Illyrie, dans la Pannonie, dans la Thrace et ailleurs, se met en route avec ses bagages, ses chars nomades et ses troupeaux,

sous la conduite de ce Barbare à moitié civilisé : il est vrai qu'il leur promet une conquête, un foyer, une patrie, presque toute la civilisation !

Cependant Odoacre, pannonien lui-même et chef de tribu, avait quitté les bords du Danube sur le présage d'un solitaire qui l'avait salué chef de nation. « Tu te rends en Italie, vêtu d'une étoffe » grossière, s'était écrié le pieux ermite ; mais, » avant peu, tu seras l'arbitre des plus hautes fortunes. » — Odoacre commença d'abord par vivre de pillage dans la Norique ; puis, ayant été admis avec sa troupe au sein de la garde impériale sous les murs de Ravenne, il finit par se trouver à la tête des Hérules que soldait l'Empire. Le barbare s'était fait esclave, pour apprendre à devenir tyran. Brisant les liens de la servitude, non-seulement il s'affranchit les armes à la main et rallia les Barbares autour de lui, mais encore il détrôna l'Empereur Augustule et gouverna toute l'Italie, sinon avec la dignité, du moins avec l'autorité d'un Roi ; car il avait supprimé le titre d'Empereur d'Occident. Au reste, ce fut l'unique changement qu'il opéra dans l'État romain, puisque le sénat, les conciles, le préfet du prétoire, les magistrats impériaux ou municipaux, en un mot tout le sys-

tème gouvernemental et administratif, hommes et choses, fonctionna sous le nouveau chef, suivant l'ancien usage. Odoacre s'était borné à répartir, selon la coutume récemment admise par les chefs des tribus germaniques, le tiers des terres conquises entre ses compagnons, pour qu'ils consacraient leur vie à défendre sa puissance que d'autres Barbares venaient attaquer.

Moins grand qu'Alaric, le vainqueur de Rome, et moins ambitieux que Ataulphe qui, après avoir obtenu l'investiture impériale pour sa Royauté gothique, voulait imposer le nom de Gothie à tout le genre humain, Odoacre ne songea qu'à repousser Théodoric et à traiter avec lui dans Ravenne, après y avoir soutenu un siège qui dura trois ans. Les deux princes promirent de régner en commun ; mais Théodoric se débarrassa de son collègue en le faisant poignarder au milieu d'un festin.

« Après avoir rendu ce dernier hommage à la
» barbarie, dit A. de Saint-Priest, il résolut de
» n'être plus qu'un Empereur romain : il n'en prit
» pas le titre. Attila et Odoacre s'en étaient égale-
» ment abstenus par calcul. Les bornes de la puis-
» sance des Empereurs avaient été souvent recu-
» lées ; larges et vastes, elles échappent aux re-

» gards ; mais la source de cette autorité ne se
» perd ni dans la nuit des siècles ni dans les mys-
» tères de la foi nationale. L'Empereur était un
» parvenu puissant dont chacun connaissait la gé-
» néalogie. Plus d'une fois cette notoriété gêna les
» Césars... Plusieurs ont aspiré au titre de Roi,
» tous ont tendu à l'hérédité, conséquence néces-
» saire de la Royauté. Théodoric ne voulut point
» troquer cet avantage contre une dignité élective.
» Il pouvait être Empereur, il voulut rester Roi.

» Plus tard, Charlemagne était Roi et voulut être
» Empereur (1). »

Cela faisant, Charlemagne ne convertissait pas un titre héréditaire en un titre électif ; mais , au contraire , il résumait personnellement le Pouvoir électif et le Pouvoir héréditaire, le droit divin et le droit humain, identifiés d'une manière sublime au sein de toute la chrétienté. Il avait donc le droit — et lui seul devait l'obtenir dans l'histoire européenne — de donner à sa vaste Monarchie la qualification de *Saint-Empire*, afin de montrer qu'il réalisait, en sa haute puissance, une supériorité morale et positive, alors nécessaire aux développements des États. C'est tel-

(1) *Hist. de la Royauté*, Tom. 1^{er}, pag. 357-358.

lement vrai, que le type de son gouvernement, inconnu avant lui, s'est perdu après lui, et n'a pu être retrouvé par Charles-Quint, par Louis XIV, ni par Napoléon.

Théodoric avait trop de barbarie dans le sang, et n'avait pas assez de civilisation dans l'intelligence, pour asseoir son autorité sur une base aussi large. Privé de spontanéité, parce qu'il manquait de force morale proprement dite, au lieu de créer l'État, il ne songea qu'à détruire la liberté des peuples vaincus auxquels il prenait idées et sol, institutions et soleil, tout enfin; sans rien leur donner en échange de la civilisation, si ce n'est le despotisme d'un barbare. Pourtant, il faut lui savoir gré de n'avoir pas, dès l'origine, trop abusé de la force matérielle en vertu de laquelle il se rendit maître absolu de l'Italie, de la Rhétie, de la Norique, de la Dalmatie, de la Pannonie et de plusieurs autres contrées. Sa tyrannie ne devint odieuse que vers la fin de son règne. Ainsi, la Péninsule, déjà bouleversée par tant de guerres, jouit, durant trente-trois ans, non pas d'un ordre politique parfaitement régulier, mais d'une paix bienfaisante, au sein de laquelle elle supporta quelque

temps l'esclavage, avec plus ou moins de résignation, après la perte de son indépendance.

La constitution monarchique des Goths est ainsi faite, que le Pouvoir réside entièrement dans la personne royale, gouvernant selon son bon plaisir. « Le roi paraît être le législateur unique, dit M. César Cantu, puisque l'on ne voit pas trace de ces assemblées nationales, qui cependant étaient communes chez les peuples germaniques. Un conseil d'État, siégeant à Ravenne — sous l'œil sévère de Théodoric — discutait les actes d'autorité suprême qui étaient ensuite communiqués au sénat de Rome. Ce corps dégénéré pouvait s'enorgueillir, lorsque le roi lui adressait ses décrets rédigés en forme de sénatus-consultes, et lui écrivait : — *« Nous souhaitons, Pères conscripts, que le génie de la liberté regarde votre assemblée d'un œil bienveillant »*; mais, en réalité, il ne pouvait répondre que par des compliments, et dire oui (1). »

Cette invocation à la liberté prononcée par l'organe du despotisme, devait, tôt ou tard, réveiller le désir de l'indépendance nationale dans l'esprit des Romains asservis. En effet, Théodoric n'avait com-

(1) *Hist. univ.*, Tom. VII, p. 171.

pris le gouvernement qu'à la manière barbare ; il aimait mieux dominer les peuples vaincus, en les écrasant, que régner sur eux en les protégeant ; aussi ne travailla-t-il jamais à préparer une fusion désirable entre les deux races, parce qu'il voulait que la nation conquérante fût toujours distincte de la nation subjuguée. Cette absence d'unité, dans la direction des hommes et des choses, devait tendre nécessairement à l'anarchie ; car nul ordre quelconque ne saurait être durable là où l'antagonisme des idées, des intérêts, des sentiments et des personnes elles-mêmes n'est comprimé que par la force.

Les Goths avaient embrassé l'hérésie d'Arius ; les Romains, au contraire, étaient restés fidèles à l'Église : de sorte que les haines religieuses éclatèrent avec d'autant plus d'animosité qu'elles se trouvaient entretenues par le dualisme des nationalités hostiles, vivant sur le même territoire. Théodoric s'en aperçoit à la fin et il s'épouvante de cette situation sinistre pour les destinées de sa couronne. Désormais il ne veut régner qu'en inspirant aux peuples encore plus de terreur qu'il n'en éprouve lui-même ; aussi renouvelle-t-il à côté du Saint-Siège, les fureurs abominables de Tibère et de Néron.

Cependant le sénat, après avoir si longtemps courbé la tête sous le joug de l'étranger, commence à ressentir les affronts de Théodoric, et devient enfin le centre d'une opposition magnanime, qui se fait au nom de la dignité nationale. Un sénateur, Albin, est accusé d'*espérer* la liberté romaine; Boèce, quoique consul, patrice et maître des offices du roi goth, s'indigne : « Si c'est là un crime, » dit-il, moi et le sénat tout entier nous en sommes » coupables. » Ce patriotisme devait le perdre. Théodoric inscrivit le nom de son ministre dans la condamnation d'Albin; et les sénateurs sanctionnèrent ce double arrêt de mort. Boèce, en recevant cette nouvelle, s'écria : « Puisse dans ce » sénat ne plus se trouver personne qui soit cou- » pable du même crime que moi ! » Avant sa mort, il écrivit dans sa prison un petit livre intitulé : « De la Consolation philosophique, — *de Conso-* » *latione philosophica*; » son nom était déjà grand, mais cet ouvrage devait le rendre immortel.

S'entretenant avec la Philosophie, dans un dialogue mêlé de prose et de vers, l'illustre condamné lui parle en ces termes : « Si tu me demandes en somme de quel forfait je suis accusé, ils disent que j'ai voulu que le sénat fût libre. Si tu t'infor-

mes de quelle manière, ils m'imputent d'avoir détourné un délateur de révéler au roi la conspiration ourdie contre sa personne, pour recouvrer la liberté... quelle liberté est-il permis d'espérer désormais? plutôt à Dieu qu'il y en eût quelque une à espérer! j'aurais répondu comme Cannius à Caligula, quand celui-ci l'accusait d'avoir eu connaissance d'une conspiration : « — *Si je l'avais sué, » toi, tu l'aurais ignorée. »*

Le supplice de Boèce ne fit que précéder celui de Symmaque, son beau-père, condamné à mort pour l'avoir pleuré. Théodoric survécut peu aux deux victimes de sa barbarie ; et en mourant, il pouvait croire néanmoins que son règne n'avait pas été inutile à la civilisation naissante. Le premier entre les rois barbares, il proclama la supériorité de la loi ou du principe sur le fait ; et celle de l'esprit sur la matière. « Que les provinces, disait-il, » qui nous ont été soumises, par le secours de » Dieu, soient administrées par nos lois, car *la justice est la force des princes* (1). » Maxime admirable, dont il se souvint trop rarement pendant sa vie, mais que la postérité ne devait pas oublier, en le jugeant ; car c'est, sans doute, pour avoir com-

(1) Cassiodore, *Variarum* IV, 12.

paré la généralité de ses propres actes avec ce principe, qu'il montra tant de faiblesse aux approches de la mort.

Durant son règne, Théodoric ne laissa échapper aucune occasion de prouver aux Romains, en tête de ses édits, qu'il représentait dix-sept générations de rois, tous nés dans la même famille, de mâle en mâle, sans lacune. Il s'intitulait fastueusement : LE ROI ! dans sa correspondance avec les chefs des Bourguignons, des Héruies, des Thuringiens, des Varnes, etc., comme s'il eût voulu remplir, au sein de la Barbarie, le rôle de Roi des rois qu'Agamemnon remplissait, sur le théâtre de la civilisation primitive, chez les Grecs. Quoi qu'il en soit, Théodoric, malgré la grandeur de son autorité, n'exerça qu'une très-faible influence parmi les chefs des tribus ou nations germaniques. Ceux-ci ne le considéraient plus comme leur chef naturel, depuis que, n'ayant pas de fils, il avait violé la loi de l'hérédité royale pour se donner un successeur. Loin de consolider son trône, en y appelant Eularic, son propre gendre et dernier rejeton de la race des Amales, au lieu et place de l'héritier le plus proche, il l'ébranla positivement. Bientôt, la Royauté héréditaire se trouvant avilie par son

représentant, les Goths s'en prirent et à la personne royale, et à l'institution elle-même. Ils déposèrent d'abord le roi Théodabat ; ensuite, ils élevèrent au trône Vitigès, guerrier célèbre, mais d'obscure origine, (en lui faisant épouser Mathazonte, petite-fille du grand Théodoric. Cette première violation de la loi monarchique en provoqua beaucoup d'autres, qui précipitèrent la chute de l'établissement des Goths. Il avait duré soixante ans (493-553).

« En abrogeant à l'imitation de Rome, dit A. de Saint-Priest, le maintien du pouvoir suprême dans une famille privilégiée, les Goths renoncèrent au seul principe de vie qui pût soutenir un corps en défaillance ; aussi les conséquences de cette malhabile et funeste imitation ne se firent pas longtemps attendre. L'investiture impériale donnée à Ataulphe reparut, stigmaté indélébile, sur le front de tous ses successeurs. Les Balthes et les Amales avaient brillé quelque temps encore sur les trônes de Toulouse, de Tolède et de Ravenne ; Euric, les deux Théodoric, rois des Visigoths de Galice et d'Espagne, le grand Théodoric, roi d'Italie, portèrent avec fierté le diadème héréditaire des Ases — de 419 à 526 ; — mais,

Théodoric mort, il n'y eut plus, du Tibre au Bétis, que confusion et désordre. La fille du noble roi d'Italie expire, abandonnée, dans une île sauvage, au milieu d'un lac. Des tyrans élus se suivent pour succomber honteusement sous des Grecs du Bas-Empire. Seul, Totila, vainqueur de Bélisaire, soutient l'effort de Narsès et ne cède que mort; mais il emporte avec lui le nom et la puissance éphémère du royaume gothique d'Italie. Theïa, successeur de Totila, est le dernier roi de cette tribu; il ne trouve pas d'autre moyen de gouverner que le massacre du sénat; le sang coule, les ruines sont amoncelées, et l'Italie ne se range sous les lois des successeurs de Constantin que pour retomber, quelques années plus tard, sous le joug plus pesant encore des Lombards (1). »

Ces autres Barbares, sortis de la Pannonie comme tous ceux qui pénétrèrent en Italie, furent conduits par Alboin; ils venaient fonder avec lui un nouveau royaume. Pavie, cité florissante, en devint la capitale. Assassiné au milieu de ses triomphes, Alboin eut pour successeur Cléfis. Ce nou-

(1) *Hist. de la Roïauté.*, pag. 437-438.

veau chef, non moins belliqueux et non moins farouche que l'ancien, fut élu, dans une assemblée générale des ducs Lombards; il était chargé de compléter la conquête, si heureusement commencée par son prédécesseur. Clévis eut le même sort qu'Alboin. Après sa mort, c'est-à-dire après son assassinat, la Royauté lombarde, momentanément supprimée, se trouva remplacée par le gouvernement des trente ou trente-six ducs, ou mieux de tous les chefs qui marchaient à la tête du peuple conquérant, organisé en bataillons, et qui, devenus souverainement possesseurs du territoire conquis, ne voyaient dans le pays que le lieu ou l'espace d'un champ de bataille.

Au sein de cette République, les ducs agissaient, non en corps de nation, mais individuellement. Chacun, dans sa seigneurie distincte, vivait à sa guise et pour son intérêt personnel, nullement pour celui de la société ou de l'État, qui d'ailleurs n'existaient plus en l'absence de la Monarchie: symbole d'une direction unique, des intérêts communs et d'un but social déterminé. Cet éparpillement de leurs forces morales et matérielles devint funeste à la puissance des Lombards; il empêcha leurs tribus guerrières, organisées par ba-

taillons (*faré*) et régies militairement, de vaincre le peuple romain, désarmé, sans organisation, ayant à peine quelques places isolées pour lui servir de citadelles et ne pouvant opposer aucune résistance à une attaque générale, qui aurait achevé la conquête de toute l'Italie. Quelques ducs essayèrent de faire seuls et pour leur propre compte, ce que la nation en masse aurait pu accomplir. Le succès ne couronna pas toujours leurs entreprises; mais, du moins, ceux-ci n'attirèrent aucun désastre ni sur la République, ni sur eux-mêmes, comme le firent ceux-là qui, établis au pied des Alpes, eurent la fatale pensée de franchir ces montagnes, pour ravager les plaines conquises par les Francs entre le Rhône et la Méditerranée. Childebert, le roi cheveu, prit aussitôt les armes, et leur audace aurait reçu un châtement terrible, si, à son approche, les Lombards ne se fussent empressés d'élire le roi Autharis, fils de Cléfis, qui renvoya le Mérovingien, après l'avoir largement indemnisé.

Autharis, guerrier habile et profond politique, agrandit la domination territoriale des Lombards et restreignit la puissance des ducs, sans leur imposer aucun devoir inconciliable avec l'exercice de

leurs droits légitimes. Il constitua si puissamment l'unité monarchique dans ses États, sans cesse prêts à se diviser, que les ducs furent contraints de lui restituer les biens des anciens rois qu'ils avaient usurpés durant l'interrègne; et de lui prêter assistance en cas de guerre, sous peine d'être dépouillés de leurs propres domaines, comme coupables de félonie. Dépositaire du pouvoir monarchique, Autharis sut donc les maintenir, selon la coutume germanique, dans l'obéissance au sein de l'État, pour tout ce qui concernait la direction politique et le règlement des intérêts généraux, quoiqu'il ne leur enlevât rien de l'autorité particulière qu'ils exerçaient dans leurs seigneuries en matière civile et militaire; car ils étaient gouverneurs des châteaux et des villes où ils se fixaient. Maîtres absolus de leurs propriétés, les ducs, égaux entre eux, en transmettaient le gouvernement immédiat à leurs héritiers respectifs de la ligne masculine, pourvu qu'ils fussent majeurs. Au cas où il y eût plusieurs enfants, ceux-ci administraient ensemble; si une contestation quelconque s'élevait entre eux, les hommes libres du duché avaient seuls le droit d'intervenir et de statuer. Le roi lui-même, source de toute justice dans

le royaume lombard, ainsi que dans tous les États monarchiques, ne pouvait en connaître que comme arbitre suprême des destinées du pays.

Les ducs avaient sous leur dépendance immédiate les *sculdasques* ou centeniers, qui, chargés de l'administration des bourgades, rendaient la justice durant la paix et commandaient les recrues pendant la guerre. A cet effet, ils transmettaient leurs ordres aux *dizainiers*, chefs de dix ou de douze *fares* : sorte de bataillons formés pour servir dans l'administration ou dans l'armée, et sans doute aussi pour garantir l'exécution des lois, ou le maintien de l'ordre public. Cette organisation pleine de rudesse est matériellement conforme à celle des Saxons : de même que les principes législatifs des Lombards, unis aux Saxons par les liens du sang, sont presque identiques au droit de ces peuples, qui s'appelaient entre eux : *hommes de la terre rouge*.

Bien qu'ayant une demeure fixe, base du système civil, les Lombards, entourés comme ils l'étaient d'ennemis, ne purent jamais abandonner le système militaire, particulier aux tribus nomades. C'est pourquoi le mot *exercitus* désigna la nation ; et le mot *exercitatis*, le Lombard libre, ou

ahriman (*heermann*), selon la coutume germanique. Tous les ahrimans, sans en excepter les évêques, devaient courir aux armes sous peine de vingt sous d'amende, à l'appel du Roi. En outre, nul ne pouvait, sans encourir la peine capitale, changer de domicile autrement qu'avec sa *fare* : chacun était donc considéré comme un soldat qui ne peut désertier son régiment. Tout ahriman entraînait de droit dans l'assemblée générale, mais les notables pouvaient seuls discuter et délibérer sur les intérêts publics, quoiqu'il n'existât aucune distinction entre les personnes libres, la loi politique ayant pour principe l'égalité.

« Il ne faut pas confondre néanmoins, dit M. César Cantu, cette organisation avec le système féodal. Le roi, les ducs, les ahrimans, avaient la disposition libre et absolue de leurs terres. Ce n'était pas d'elles que dérivait pour eux l'obligation du service militaire, mais de leur qualité d'hommes libres ; si bien qu'elle n'aurait pas cessé quand ils n'auraient plus été propriétaires. Si le roi ou le duc confiait un domaine qui leur appartenait, à quelqu'un de leur dépendance, c'était en récompense d'un *service*, non à titre *féodal*. Parfois le propriétaire accordait à quelqu'un l'*honneur*, c'est-

à-dire le droit de gouverner une terre de son domaine, en lui abandonnant la jouissance des revenus; mais bien que le *bénéficiaire* fût tenu à la fidélité et au service militaire envers le concédant, sa condition ne différait pas de celle des *Gastalds* et des officiers ordinaires de l'armée. En un mot, les ducs, les sculdasques, les dizainiers, possédaient les terres comme officiers de la nation, autrement dit de l'armée lombarde (1).»

Quant aux domaines du Roi, considérables en nombre et en étendue, ils étaient gérés par des gastalds, sur-intendants, juges et chefs militaires. Les villes de Côme, d'Arezzo, de Sienne, de Suze, etc., faisaient partie des propriétés royales. Milan appartenait à la fois au Roi et à un duc : ce dernier partageait son autorité avec le gastald désigné par le prince.

Quelque puissant que fût le Souverain de la Lombardie, relativement aux ducs, après qu'il eut conquis diverses contrées sur les Romains, sous le rapport national et monarchique, il ne l'était pas encore assez, puisqu'il ne put empêcher plusieurs seigneurs de s'agrandir et de se soustraire à son autorité, en formant des duchés indépendants. Ceux

(1) *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 207.

de Bénévent et de Spolète, qui survécurent à la Monarchie lombarde, étaient de ce nombre. Disons-le bien vite : ce n'est pas sous le règne d'Autharis que cette rupture aurait eu lieu ; mais ses nombreux successeurs prouvèrent que lui seul était capable de maintenir tous les ducs dans l'obéissance, en les liant à l'État par une constitution vigoureuse qui fut admirée des peuples libres et qui aurait sauvé la Royauté lombarde, si elle eût pu s'identifier avec les transformations successives de la civilisation italienne.

A côté de ce droit politique, attestant une certaine aptitude sociale dans l'esprit des vainqueurs, il existait un autre droit que la conquête et la domination barbare n'avaient point anéanti parmi les vaincus. L'antagonisme de ces deux législations, exprimant l'antagonisme de deux races, devait être aussi fatal à la Monarchie lombarde, qu'il l'avait déjà été à la Monarchie gothique. Lorsque les conquérants eurent renversé les villes, détruit les églises, tué le clergé et les patriciens ; ils laissèrent vivre les populations romaines, devenues leurs tributaires, parce qu'ils ne voyaient en elles qu'une tourbe servile, conservant sa propre loi, il est vrai, mais privée des droits politiques inhérents à

la condition d'homme libre ou de Lombard. Ainsi chassés de l'État, les Romains se réfugiaient dans l'Église, que Grégoire-le-Grand dirigeait vers les plus hautes destinées. Heureuse d'être soustraite à la juridiction des Barbares, ses farouches oppresseurs, la race italienne faisait juger les différends entre eux et avec leurs ennemis, par les curies épiscopales, où elle retrouvait des frères. L'autorité ecclésiastique fut donc une arche de salut pour le parti national, qui, toujours défait, et toujours reconstitué, ne voulut jamais reconnaître dans les Lombards, maîtres de l'Italie depuis deux siècles, autre chose que des étrangers et des hérétiques, dont il fallait délivrer Rome et la Catholicité.

On le voit : de part et d'autre, l'antipathie était fatale, invincible, mortelle ; puisque deux religions, deux races, deux nationalités vivaient en présence, avec l'intention de s'entre-détruire : ici, la Monarchie lombarde avec sa constitution militaire qui déjà tombait dans la décadence ; là, l'Église, monarchie universelle, qui s'élevait, avec sa constitution morale, sur la chute du royaume que les Barbares avaient essayé de fonder. Or, les Papes, défenseurs-nés de la liberté des provinces italiennes,

s'étaient constamment opposés à la domination brutale des Rois lombards, pour mieux favoriser celle des *Exarques*, gouvernant ces provinces au nom de l'Empereur d'Orient. Grégoire-le-Grand, lutteur infatigable, avait employé, dès l'origine, à cette œuvre de salut patriotique, autorité, religion, éloquence, diplomatie, argent, intrigues; ses successeurs suivirent son exemple. Aussi, chaque fois qu'ils furent menacés par les Lombards, réclamèrent-ils aussitôt les secours de Constantinople.

Mais ces secours n'arrivaient jamais; et l'état d'abandon où l'Italie se trouvait réduite, par le mauvais vouloir de son gouvernement, rendait l'autorité temporelle de l'Évêque de Rome, positivement indispensable. C'était un refuge tutélaire, et l'unique ressource de cette nation opprimée, soit qu'il fallût subvenir aux frais de l'État; soit qu'il fallût contenir dans l'ordre légal des populations toujours prêtes à la révolte; soit enfin, qu'il fallût négocier, dans l'intérêt de la civilisation, avec les Barbares, « qui respectaient beaucoup plus la di-
gnité et surtout la parole du Pontife que celle de
» l'Exarque. Les Papes en intervenant alors, comme
» ils le faisaient si souvent dans les affaires publi-

» ques, ne faisaient que céder à la nécessité absolue
» descirconstances, et aux vœux réunis des princes
» et des peuples (1). » Grégoire-le-Grand, dont le
Pontificat s'écoula au milieu des négociations et
des combats qu'il fut obligé de livrer ou de con-
clure, au lieu et place de l'Exarque, le déclare
expressément. « L'Évêque de Rome, dit-il, à rai-
» son de sa charge pastorale, est tellement occupé
» de soins extérieurs, qu'il y a souvent lieu de dou-
» ter s'il fait l'office de pasteur ou celui de seigneur
» temporel (2). »

Désirant endormir la vigilance des Souverains Pontifes, les princes Lombards eurent l'air de se convertir et de vouloir être leurs auxiliaires, après avoir été si longtemps leurs ennemis. Luitprand s'intitula *Roi chrétien et catholique des Lombards bien-aimés de Dieu*, pour mieux cacher ses projets; mais il montra bientôt, en reprenant les hostilités, qu'il n'était entré dans l'Église, qu'avec la pensée de la subjuguier. « Il assiégea Ravenne, dit un auteur contemporain, et s'empara de la flotte impériale qu'il détruisit. Alors le patrice Paul envoya

(1) L'abbé Gosselin. *Pouvoir du Pape au Moyen-âge*, etc... pag. 206.

(2) *S. Gregorii Epistol., lib. I, epist. (opera., Tom. II.)*

de Ravenne des émissaires, *avec ordre de faire mourir le Pape*; mais cette conspiration échoua par la résistance des Lombards, qui prirent la défense du Pontife, et qui furent secondés, en ce point, par les habitants de Spolette, et par d'autres Lombards de Toscane. Ce fut dans ce même temps que l'Empereur Léon fit brûler à Constantinople les images des saints, dont il avait dépouillé les églises; et il demanda au Pape de faire la même chose, s'il voulait recouvrer ses bonnes grâces. Mais le Pape méprisa ses ordres. Toutes les troupes de Ravenne et de Venise s'y opposèrent aussi unanimement; *et si elles n'eussent été retenues par le Pape, elles eussent choisi un autre Empereur* (1) . »

Anastase-le-Bibliothécaire confirme le même fait qu'il entoure de nombreux détails. « Le saint Pontife, dit-il, se prépara à résister à l'Empereur comme à un ennemi, rejetant ouvertement son hérésie, et écrivant de tous côtés aux fidèles pour les prévenir contre une pareille impiété. Aussi, les habitants de la Pentapole et les troupes de Venise, touchés des exhortations du Pape, refu-

(1) Paul Diacre. *De Gestis Langobardorum*, lib. VI, cap. 49.

sèrent d'obéir aux ordres de l'Empereur, déclarant que jamais ils ne souffriraient qu'on attentât à la vie du Pontife, et qu'ils étaient prêts à prendre ouvertement sa défense. Ils anathématisaient en conséquence l'exarque Paul avec tous ses adhérents; et, au mépris de son autorité, *les peuples d'Italie se choisirent de tous côtés des chefs*, afin de pourvoir ainsi à leur liberté et à celle du Pape. Bien plus, à la nouvelle des mauvais desseins de l'Empereur, *toute l'Italie se résolut de se choisir un autre Empereur, et de le conduire à Constantinople; mais le Pape, qui espérait la conversion du prince, empêcha l'exécution de ce dessein.....* Il redoublait ses aumônes, ses prières et ses jeûnes, comptant beaucoup plus sur la protection de Dieu que sur celle des hommes; et en témoignant au peuple sa reconnaissance pour ses généreuses dispositions, il l'exhortait par de touchants discours, à persévérer dans la foi et dans les bonnes œuvres; mais *il l'avertissait aussi de ne pas oublier l'attachement et la fidélité qu'ils devaient à l'Empereur (1).* »

Ainsi, dans la situation la plus critique et la

(1) *Vita Gregorii II apud Labbe, concil. Tom. VI, pag. 1433-1435,*

plus sinistre qui fut jamais, lorsque, d'un côté, l'hérésie armée de la puissance impériale s'efforçait de s'introduire en Italie, et que, de l'autre côté, l'Italie semblait ne pouvoir repousser l'hérésie qu'en se révoltant contre son Souverain, le Pape Grégoire II remplit également deux devoirs qui paraissaient alors incompatibles. Chef intrépide de l'Église, il s'opposa à l'exécution des édits contraires à la pratique et aux principes du christianisme ; et fidèle sujet du prince dans l'État, malgré les complots sanglants qu'il tramait contre sa vie, il étouffa l'esprit de révolte, se montra supérieur à tout sentiment de vengeance ou de crainte, et fut assez généreux pour conserver à l'Empereur iconoclaste, l'Italie qu'il allait bientôt perdre sans retour (1).

En agissant de la sorte à l'égard du Souverain temporel, Grégoire II, Souverain spirituel, faisait une application de cette maxime qu'il avait proclamée lui-même et qui servit constamment de règle à tous ses actes pontificaux ou politiques : *Il faut que chacun de nous demeure dans l'état où Dieu l'a appelé* (2).

(1) Lebeau, hist. du Bas-Empire, Tom. XIII, lib. LXIII, n° 54.

(2) *Gregorii Epistolæ* 1 et 2 apud Labbe, concil. Tom. VII, pag. 26.

Cependant, Grégoire III occupe le Saint-Siège ; et Luitprand, déjà maître de Ravenne, se présente devant Rome, en conquérant. Dans cette conjoncture, l'Italie n'espère échapper à la servitude et à l'hérésie qu'en se détachant de l'Empire. La civilisation de l'Occident veut donc rompre tout pacte avec celle de l'Orient : c'est la voix de la nature proclamant une loi suprême que tous les peuples ont reconnue (1) : celle qui les autorise à se soumettre à tel ou tel prince étranger, lorsqu'ils ne peuvent plus attendre aucun secours de leur propre Souverain. Cette loi positive, Grégoire III l'accepta, comme l'unique moyen de sauver toutes les provinces italiennes ; et Charles-Martel reçut alors des ambassadeurs chargés de lui offrir le titre de *consul*, au nom du Pape, des officiers et du peuple romain, qui « renonçait, par décret, à la » domination de l'Empereur, suppliait Charles de » prendre sa défense, et avait recours à sa protection invincible. »

Les événements vont désormais se précipiter en même temps que les idées, et l'Italie deviendra le centre de cette régénération. Rome et le Souverain

(1) Puffendorf, *De Jure*, nat. et gent. lib. VII, cap. 7 § 4. — Grotius *De Jure et belli pacis*, lib. II, cap. 6 § 5.

Pontife n'échappent momentanément aux mains de Luitprand, que par l'intervention diplomatique de Charles-Martel, le sauveur de l'Europe et de toute la chrétienté. Une intervention militaire, celle de Pepin contre Astolphe, sera bientôt plus efficace ; mais celle de Charlemagne contre Didier, sera tout-à-fait décisive. La Monarchie lombarde a voulu étouffer l'Italie et l'Église, ou mieux, la civilisation sous le poids de sa barbarie ; mais l'Église prend une vie nouvelle, en devenant un gouvernement temporel, par les donations successives de Pepin et de Charlemagne ; et l'Italie elle-même forme un nouveau royaume avec les débris de celui des Lombards, qui n'ont pas été annexés aux duchés de Bénévent et de Spolète.

Toutes ces transformations ne sont que partielles ; mais elles vont se généraliser, de l'un à l'autre bout de l'Occident, qui s'émancipe vis-à-vis de l'Orient. Placées à la tête de ce mouvement providentiel, héritières de l'ancienne civilisation romaine et puissamment constituées sous la forme d'une Monarchie, les Gaules pouvaient seules déterminer une aussi vaste révolution devenue le point de départ de la civilisation moderne. Con-

duit par son Roi, le peuple gallo-franc venait en Italie, non pour l'opprimer, mais pour la délivrer ; non pour se substituer à la Monarchie lombarde que trois siècles d'existence n'avaient pu nationaliser, mais pour former un pouvoir électif avec les éléments même de la nationalité italienne, et placer le Souverain Pontife, vicaire du Christ dont le royaume est dans le ciel, au rang des princes de la terre, afin qu'il fit tourner, autour de l'Église, axe immobile de l'univers religieux, la sphère mobile des intérêts humains. Déjà vénérables par eux-mêmes, en raison de leur suprématie sacerdotale et apostolique, les Papes seront encore plus majestueux, en raison de leur puissance temporelle. Ils recueilleront le titre de *serviteurs des serviteurs de Dieu*, que Grégoire-le-Grand leur a transmis ; ils diront tous également, comme lui et avec lui : *Je ne défends pas ma cause, mais celle de Dieu et de l'Église universelle*. Ainsi pénétrés de leur mission auguste, après avoir fait obstacle aux gouvernements barbares, ils se mêleront aux gouvernements féodaux, modifieront leur despotisme brutal, et les régénéreront peu à peu, en vertu des principes chrétiens d'égalité, de liberté, de charité. Mais aussi, nous les entendrons répéter aux

tyrans et aux hérétiques, à quiconque, par le glaive ou par la parole, peut compromettre les destinées du Christianisme, cette calme et fière réponse que Grégoire III écrivait à Léon l'Isaurien, pendant le tumulte des conspirations et des batailles :

« Vous croyez nous épouvanter en disant : « J'en-
» verrai à Rome briser l'image de saint Pierre ; et
» je ferai enlever le pape Grégoire, chargé de chaînes,
» nes, comme Constant fit à Martin. » Mais sachez
que les Pontifes sont les médiateurs et les arbitres
de la paix entre l'Orient et l'Occident... Vos menaces
ne nous effrayent pas. Nous sommes en sûreté à
quelques milles de Rome. Les regards des nations
sont fixés sur notre humilité ; elles révèrent ici-bas,
comme un Dieu, l'apôtre saint Pierre, dont vous
menacez de briser la figure. Les royaumes les plus
reculés de l'Occident rendent hommage au Christ
et à son vicaire, et vous seul êtes sourd à sa voix...
Si vous envoyez quelqu'un pour renverser l'image
de saint Pierre, je vous en avertis, il pourra bien
y avoir du sang répandu. Pour moi, j'en suis
innocent ; et tout le crime retombera sur vous. »

SÉRIE DES ROIS GOTHES.

ROIS HÉRÉDITAIRES.

Théodoric-le-Grand.	475—526
Atalaric.	526—534
Theodat.	534—536

ROIS ÉLECTIFS.

Vitigès.	536—540
Hildebald.	540—541
Eraric.	541
Totila.	541—552
Theïas.	552—553

SÉRIE DES ROIS LOMBARDS.

Alboin.	569—573
Cléfis.	573—575
Autharis.	584—591
Agilulf.	591—615
Agilulf et Adaloal.	605—615
Adaloal.	605—625
Ariovald.	625—636
Rotharis.	636—652
Rodoald.	652—653
Aribert I ^{er}	653—661
Gondebert et Pertarit.	661—662
Grimoald.	662—671
Garibald.	671
Pertarit (2 ^e règne).	671—686
Pertarit et Cunibert.	678—686
Cunibert.	678—700
Luitpert.	700—701
Ragimpert.	701
Aribert II.	701—712
Ansprand.	712
Luitprand.	713—736
Luitprand et Hildebrand.	736—744
Rachis.	744—749
Astolphe.	749—756
Didier.	756—767
Didier et Adelchis.	767—774

CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANÇAISE.

PREMIÈRE RACE.

Sommaire.

Affinité particulière entre les Francs et les Gaulois. — La Royauté parmi les nations germaniques. — Le Roi est fils d'un héros ou d'un demi-dieu. — Dynasties. — L'hérédité et l'élection. — Pourquoi la Royauté précède-t-elle toujours la Monarchie. — Pharamond. — Mérovée. — Vision de Childéric. — Il y découvre la grandeur et la décadence de la race Mérovingienne. — Clovis et les évêques Gaulois. — Devoirs de la Royauté au sein de la civilisation chrétienne. — Conversion de Clovis. — La sainte-ampoule. — Le Pouvoir royal et l'autorité ecclésiastique au concile d'Orléans. — Le Roi est *très-chrétien*, mais la Royauté reste barbare. — Division entre les tribus. — Unité monarchique. — Partage du Royaume. — Clotilde préfère voir ses fils *morts que toulus*. — La démocratie militaire des Francs se transforme en aristocratie territoriale. — Conflit entre le principe héréditaire et le principe électif. — Première atteinte au principe de l'hérédité royale sous Clotaire II. — La mairie du palais et les rois fainéants. — Confusions dans la ligne directe. — Suppositions de princes chevelus. — Suppression totale de la Royauté par Charles-Martel. — L'Église et l'État. — Alliance du clergé avec Pepin. — Avantages qui en résultent pour la civilisation. — Avènement de Pepin, roi électif d'abord à Soissons, puis roi héréditaire à Saint-Denis. — Le Pape Étienne, en vertu du sacre, lui donne le caractère complètement royal; et transforme sa famille, en une race de princes propres à régner. — Série des Rois mérovingiens.

La Monarchie française, considérée dans son origine, est celle qui s'est formée le plus naturellement et le plus vite; aussi a-t-elle eu le privilège unique d'atteindre, presque en naissant, un terme

de grandeur et de puissance que les autres Monarchies n'ont pu obtenir qu'après de longs efforts et plusieurs siècles de progrès. La fusion des Francs et des Gaulois se fit de bonne heure, parce qu'entre les vainqueurs et les vaincus, généralement antipathiques dans les autres contrées, il y eut une affinité particulière. D'un côté, les Francs, conduits par des rois chevelus, qui, suivant la Loi Salique, se succédaient de mâle en mâle, sans interruption (1), apportaient aux diverses confédérations gauloises, la forme du gouvernement monarchique et le principe d'unité, qu'elles acceptèrent comme conditions de leur propre développement ultérieur; d'un autre côté, les Gaulois, peuple chrétien, offrirent aux Francs leurs croyances et leurs idées, qu'ils acceptèrent comme conditions d'un établissement durable. Dès-lors, la Royauté française entra dans la première phase de ses destinées.

Chez toutes les nations germaniques, — il n'est pas un seul historien qui ne l'ait observé, — le principe d'élection et le principe d'hérédité ont également concouru à la formation de la Royauté, *lors de l'établissement des Monarchies modernes.* « De là ce fait

(1) *Vita S. Remig.* apud Duchesne. Tom. I. pag. 524.

presque universel, dit M. Guizot, que l'élection n'avait guère lieu qu'entre les membres d'une seule famille, investie du privilège de donner au peuple ses Rois (1). » En général, c'était une race de héros ou de demi-dieux. L'opinion publique voulait qu'il en fût ainsi, car la fierté des Barbares n'aurait jamais consenti à s'humilier, par l'obéissance, aux chefs de tribus dont l'origine, le courage et l'audace n'eussent pas été surhumains. Aussi les Goths choisirent-ils toujours leurs Rois dans la race des Amales : les Bavarois, dans celle des Agilolfinges ; les Saxons et les Francs, dans celle de Mérovée et dans celle d'Odin, qui pour eux n'était pas un demi-dieu, mais le plus grand de tous les Dieux. Simples juges pendant la paix, et généraux ou chefs d'armées pendant la guerre, leur autorité ne pouvait pas être alors, parmi les Barbares, ce qu'elle est devenue plus tard, parmi les nations civilisées. Limitée en toute chose par les assemblées nationales, désignées sous le nom de *champ de Mars ou de Mai*, chez les Francs ; de conciles, chez les Visigoths et

(1) *Essais sur l'Hist. de France*, IV^e essai, chap. III, pag. 219. — Voyez également Vertot : *Dissertation sur la succession de la couronne de France*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome IV, in-4^e. — Châteaubriand, *Études Historiques*. — Hallam, *L'Europe au Moyen-Age*, tome I, pag. 384-411. — Ferreras, *Histoire d'Espagne*, tome II, pag. 414, etc.

de *Witenagemot*, chez les Anglo-Saxons, elle n'était limitée en rien à l'heure des batailles. Au point de vue purement politique, le Roi, fils d'un demi-dieu ou d'un héros, et héros lui-même, n'était que le premier parmi ses égaux — *primus inter pares*, — c'est-à-dire qu'il devait être à cette époque primitive, ce qu'il a dû et doit être encore à toutes les époques, sous peine de déchéance morale et positive : le premier homme de sa nation. Voilà pour la distinction individuelle, relative aux devoirs généraux. Quant à la distinction générale, relative à la personne ou à la race royale, elle était d'une simplicité admirable, selon les mœurs particulières et naturelles aux peuples germains. « Si la famille de leur chef devait être remarquée par quelque signe, dit Montesquieu, c'était dans la nature qu'ils devaient le chercher : les rois des Francs, des Bourguignons et des Visigoths, avaient pour diadème leur longue chevelure (1). » Comme ils étaient seuls en droit de la porter, ce privilège leur valut le surnom de *Chevelus*.

Pharamond, Mérovée, Clodion et Childéric passèrent sur le territoire gaulois, et n'y firent que préparer les esprits à se ranger sous l'autorité de

(1) Montesquieu, *Esprit des Loix*, liv. XVIII, chap. XXIII.

leurs successeurs. C'est pour cela que la Royauté précède toujours la Monarchie. Le second de ces rois chevelus donna son nom à une race qui devait former notre première dynastie ; et le quatrième donna la vie au prince, chef de tribu, qui devait former le Royaume.

(On sait que Childéric, ayant mécontenté les Francs, fut obligé de quitter le trône, ou mieux le commandement. Il resta près du roi de Thuringe pendant huit ans. Après ce laps de temps, il fut rappelé dans sa patrie par ceux-là mêmes qui l'avaient exilé. A peine était-il revenu parmi ses compagnons, que Basine, femme et compagne du roi de Thuringe, abandonna son époux, sacrifié au chef des Saliens. « Si j'avais connu un homme plus vigoureux que toi, dit-elle à Childéric, je lui aurais » donné la préférence. » Or, s'il faut en croire le témoignage de Grégoire de Tours, la première nuit où Basine partagea la couche de Childéric, elle lui tint encore ce langage : « Gardons la continence ; » lève-toi, et ce que tu auras vu dans la cour du palais, tu le rapporteras à ta servante. » Le Roi se leva aussitôt et aperçut des lions, des licornes, des léopards, qui jouaient en bondissant. Il revint le dire à Basine. « Va et regarde de nouveau, reprit celle-ci,

» puis instruis ta servante de ce qui aura frappé tes yeux. » Childéric sortit une seconde et une troisième fois : il vit d'abord des ours et des loups, ensuite des petits chiens et une foule de bêtes immondes. « Ce que tu as vu est la vérité, ajouta Basine. De nous naîtra un lion ; ses fils courageux sont figurés par les léopards et les licornes. Ils engendreront des loups et des ours, courageux et voraces. Les derniers seront des chiens ; et la tourbe des bêtes plus petites, indique ceux qui maltraiteront le peuple, que ses Rois ne protégeront pas (1). » L'histoire du moyen-âge, exprimant les événements sous la forme de fictions ou de prédictions symboliques, résume ainsi la grandeur et la décadence de la dynastie Mérovingienne.)

Clovis n'avait que quinze ans lorsqu'il recueillit l'héritage monarchique de Childéric. Il est acclamé Roi, dans Tournay, capitale de son petit État, qu'il quittera bientôt pour prendre les Gaules et y fonder une vaste Monarchie. Le prince barbare se trouve alors en présence d'une civilisation, dernier vestige du paganisme : il la respecte ; mais il la prend pour ce qu'elle vaut, comme s'il comprenait déjà qu'elle est stérile et que lui seul peut

(1) *Historia Francorum*, Tom. II, pag. 397.

la rendre féconde, en embrassant le christianisme.

Maître des Gaules, à la suite de plusieurs victoires, le héros chevelu songe au mariage. Il demande Clotilde, princesse chrétienne et nièce de Gondebaut, roi de Bourgogne; et voici en quels termes : « Mon âge exige la société d'une noble épouse, de qui sortira une race royale pour gouverner mon Royaume après ma mort. » Cette union fit la fortune de son règne; car les Gaulois y virent aussitôt le présage de la prochaine conversion des Francs, futur ouvrage de Clotilde. Les évêques se rendirent fréquemment à la tente de Clovis; et saint Remi, l'illustre archevêque de Reims, lui avait même écrit, dès son avènement, une lettre où il définissait à merveille tous les devoirs de la Royauté parmi les peuples chrétiens.

Le pieux apôtre disait au prince conquérant : « Accomplis les desseins de la Providence. Montre-toi modéré dans le pouvoir, juste dans les récompenses, bienveillant envers les Pontifes et docile à leurs conseils. Si tu trouves bon d'agir avec eux, les peuples seront heureux. Maintiens la discipline militaire, élève tes compagnons d'armes et n'opprime personne. Secours les infortunés; nourris les orphelins jusqu'à ce qu'ils

soient en âge de te servir, et tu remplaceras ainsi la crainte par l'affection. Que la droiture de tes jugements mette le faible et l'étranger à l'abri de la rapacité. Que l'accès de ton palais ne soit refusé à personne, et que personne n'en sorte mécontent. Tu possèdes les biens paternels ; si tu t'en sers pour racheter les prisonniers, fais en sorte de leur restituer la liberté entière. Que les étrangers établis sur tes domaines ne s'aperçoivent pas qu'ils appartiennent à une nation différente. Que les jeunes gens interviennent à tes fêtes, les hommes âgés seulement à tes conseils. »

On ignore de quelle manière Clovis accueillit cette lettre ; mais on sait que, dès son installation dans les Gaules, il choisit pour premier ministre Aurélien ; gallo-romain de nom, d'origine, de mœurs et d'éducation, qui traita positivement, avec saint Remi, de la conversion définitive des Francs. Cette question si délicate et si capitale, impliquait une révolution immense dans les rapports du Roi Sicambre avec les Gaulois, dans les rapports des vainqueurs et des vaincus, et enfin dans les rapports de la Monarchie nouvelle avec les autres États de l'Occident. Le nom de Clotilde ne servit sans doute que de prétexte à cette négociation, car, ainsi

que l'observe Flodoard, *cette femme ne pouvait fléchir Clovis* (1); mais Clovis comprit que, chez un peuple où les femmes jouaient un grand rôle, l'intervention officielle de Clotilde, compromettrait moins sa propre autorité, que les conseils d'un évêque et d'un ministre gaulois (2).

Toutefois, cette intervention lui semblait encore insuffisante. N'étant pas roi, dans l'acception actuelle du mot, mais simple chef de guerriers courageux, indépendants, volontaires, habitués à suivre leur impulsion personnelle et à n'obéir qu'aux lois délibérées au sein des assemblées nationales, Clovis désira que son amour pour la victoire parût être, aux yeux de l'armée franque, l'unique raison qui le conduisait à la foi. Une occasion solennelle s'offrit aux plaines de Tolbiac, où les Francs et les Gaulois, réunis, malgré des prodiges de valeur, allaient se disperser, en pleine déroute, lorsque Clovis s'écria : « Dieu de Clotilde, je fais vœu, si tu m'accordes la victoire, de n'avoir pas d'autre religion que la tienne. » Aussitôt, la fortune des armes changea de drapeau; et les Allemands, naguère

(1) *Histoire de l'Église de Reims*, en latin. Douai, 1617.

(2) A. de St. Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. I, pag. 405.

vainqueurs, maintenant vaincus, reconnurent l'autorité du Sicambre triomphant.

Le jour de Noël fut choisi pour la cérémonie du baptême (496). Les Gaulois voulant frapper merveilleusement l'esprit d'un peuple barbare, déployèrent, en cette circonstance, tout le luxe de la civilisation. Depuis le palais du Roi jusqu'à la cathédrale, chaque maison était couverte de tapis et d'étoffes, de couleurs diverses, mais également riches; le Clergé ouvrait la marche, portant les saints Évangiles, la croix et les bannières; le *Te Deum*, exprimant la plus grande joie de l'Église, retentissait dans un transport unanime; l'archevêque, revêtu de ses habits pontificaux ruisselants d'or, tenait le Roi par la main; la reine marchait derrière eux, orgueilleuse pour la terre, humble pour le ciel; et le peuple avait le pas sur l'armée, qui fermait le cortège.

On entra dans l'église où mille cierges étaient allumés. Le parfum des fleurs, le suave encens de l'Arabie, et un chœur de voix humaines remplissaient la maison de Dieu. « Maître », s'écria Clovis, ébloui par tant d'allégresse et de splendeur, « est-ce là le royaume des cieux que vous m'avez promis? » • Pas encore », lui dit tout bas saint

Remi ; puis, élevant sa voix, le prélat fit entendre ces paroles célèbres : « — Incline ton col, Sicambre ; adore ce que tu as brûlé ; brûle ce que tu as adoré. » Les historiens du temps expriment, par des fictions symboliques, la sublime réalité de cet événement. Il y avait tant de foule dans le sanctuaire, disent-ils, que le clerc, porteur du saint chrême, ne put en approcher. L'évêque se mit à prier. Soudain une colombe, plus blanche que la neige, lui apporta la sainte-ampoule : fiole pleine d'une huile intarissable et d'un suave parfum. Les assistants le respiraient avec délices, lorsqu'un ange descendit du ciel et remit à Clovis une bannière fleurdelisée. A son tour, saint Remi lui donna un flacon d'excellent vin, pour qu'il en fit usage dans ses expéditions. Si elles devaient être heureuses, le roi et son armée avaient beau en boire, la liqueur ne diminuait pas (1). Ainsi l'imagination des peuples, fière de montrer l'intervention positive du ciel, dans toutes les grandes révolutions

(1) Le premier écrivain qui ait parlé, avec quelque autorité, de la sainte-ampoule et des miracles de saint Remi, c'est Hincmar, archevêque de Reims au ix^e siècle ; il s'appuyait sur des traditions et même sur des écrits antérieurs. L'ampoule servit, depuis Clovis jusqu'à la révolution, à sacrer tous les rois de France. Le représentant du peuple Rühl, de Strasbourg, s'en empara pendant la Terreur et la fit voler en éclats. On sait que ce Jacobin forcené se suicida plus tard.

qui s'accomplissent sur la terre, construit le berceau de la plus brillante Monarchie des temps modernes, avec des symboles, comme elle l'avait fait pour celles des temps antiques.

A dater de ce jour, les Francs, convertis au christianisme, perdirent graduellement leur caractère barbare ; et acquirent ainsi le privilège d'être placés à la tête des peuples civilisés. Le Pape Anastase II félicita Clovis en lui donnant le titre héréditaire de Roi *très-chrétien et de fils aîné de l'Église*, qu'il méritait ; car les autres princes d'Occident et l'Empereur d'Orient lui-même, ou Ariens ou Eutychiens, avaient abjuré le catholicisme. Clovis comprit toute l'importance morale que sa conversion lui assurait dans le monde ; et il en profita d'une manière héroïque puisqu'il fit germer sur le sol conquis les fécondes semences de la Monarchie.

« Clovis et l'Épiscopat gaulois, dit A. de Saint-Priest, avaient transigé ; la force matérielle rendait prépondérante la position du conquérant ; mais, de part et d'autre, une force morale presque égale rétablissait la balance et maintenait l'équilibre. Le corps des évêques avait désiré et appelé les Francs ; il avait couronné leur chef :

des deux côtés, les services furent acceptés et payés noblement... Il y eut, non pas un pacte formel, mais une résolution tacite de se renfermer dans les bornes d'une modération réciproque... Jamais deux pouvoirs, liés par un intérêt commun, ne se portèrent un si fidèle respect, ne se traitèrent avec de tels ménagements. Non-seulement Clovis vénéra les évêques et se laissa prendre au charme de leurs vertus, à l'onction de leurs paroles; il les admit dans sa familiarité, gouverna par leurs conseils, négocia par leur intervention. Entre le Roi et le clergé des Gaules, nul débat de suprématie, aucun choc d'autorité. Un concile fut assemblé à Orléans pour faire, avec égalité, la part des clercs et celle du Roi. Jamais harmonie si complète n'avait régné entre les deux pouvoirs; leur accord fut unanime; les limites de l'autorité civile et religieuse furent de part et d'autre posées avec une sagesse, une modération, une réserve digne des temps les plus éclairés (1).

Nulle défiance ne pouvait plus exister entre les Francs et les Gaulois, puisque les deux pouvoirs, qui avaient dirigé jusqu'à ce jour le mouve-

(1) *Hist de la Royauté*, Tom. 1^{er}, pag. 406-409.

ment contradictoire des uns et des autres, s'entendaient pour jeter les bases d'un droit commun. Déjà commençait la fusion des deux races, propre à former l'unité nationale, dès que le roi aurait lui-même achevé de constituer l'unité du pouvoir. Clovis n'obtint cet heureux résultat, but de toute sa vie, que par la mort de ses rivaux et par les plus atroces moyens. Si le Sicambre savait se conduire en chrétien à l'égard des chrétiens, il agissait toujours en barbare à l'égard des barbares.

« Meurs », disait-il au Mérovingien Ragnacaire, roi de Cambrai, qu'il égorga, « meurs, toi qui as humilié notre lignage en te laissant lier. » Et à Ricar, son frère, qui partagea le même sort : « Misérable, si tu avais fait ton devoir, on n'aurait pas lié ton frère. » Quittons cette route sanglante où Clovis allait immoler toutes les Royautés partielles, afin de réaliser l'unité monarchique, principe de salut pour les peuples. « C'est ainsi, dit Grégoire de Tours, que le Seigneur faisait chaque jour tomber les ennemis sous la main de ce prince, et augmentait son royaume, parce qu'il marchait d'un cœur droit devant Dieu et faisait les choses qui lui sont agréables (1). »

(1) *Hist. Franc. apud Dom Bouquet. Rerum Gallic. et Franc. Scriptores.*

(Dans ces lignes, peinture exacte des idées et des mœurs de toute cette époque primitive, l'homme d'État, ministre d'un prince moitié civilisé, moitié sauvage, se montre entièrement derrière la pensée de l'évêque historien.) N'oublions pas d'ailleurs que si le roi était chrétien, la Royauté était et devait rester encore barbare, au milieu d'une société militaire où tout se réglait encore, entre princes et sujets, moins par les lois qu'à grands coups de framée. Les Francs acquirent de la sorte une prépondérance redoutable sur les Gaulois, auxquels certains vétérans enlevaient leurs propriétés, et que l'on pouvait tuer presque impunément, c'est-à-dire moyennant cent sous d'or. Ayant acquis force domaines, ils se firent centres d'autorité civile pour mieux opprimer les hommes libres et les esclaves, les vaincus et les vainqueurs. Ceux-ci eurent beau porter leurs doléances dans les assemblées locales et dans les assemblées générales ; seuls riches en présence d'une multitude de pauvres, les grands imposèrent silence à la justice et commirent d'autant plus d'iniquités qu'ils pouvaient disposer des armées, puisqu'ils en avaient le commandement. Aussi arriva-t-il qu'en moins d'un siècle, la démo-

cratie errante des Francs se trouva, d'un côté, être devenue, par le fait, une aristocratie territoriale, fixée au sol et dans la société politique, et que, de l'autre, la Royauté élective se trouva elle-même devenue héréditaire, par l'application d'un nouveau principe fixé dans la Monarchie. L'unité du Pouvoir central triomphe ainsi de la multiplicité des magistratures, livrées aux divers chefs de tribus, qui empêchaient, par leur indépendance à peu près absolue, d'imprimer à l'État une direction générale.

« Après l'établissement territorial, dit M. Guizot, et lorsque Clovis eut rallié sous sa domination presque toutes les tribus franques, l'hérédité du trône ne tarda pas à prévaloir. C'était le résultat nécessaire de la prépondérance que possédait en fait la famille royale, et aussi de l'indépendance où vivaient, à l'égard du Roi, la plupart des chefs importants. Les uns ne pouvaient contester sa supériorité, les autres s'en inquiétaient peu. Il est ridicule de rechercher, dans un tel état de mœurs, un principe clairement reconnu et fermement établi; il est inutile d'y vouloir trouver des institutions publiques sagement combinées et constamment défendues (1). »

(1) *Essais sur l'Hist. de France*, IV^e essai, chap. III, pag. 221.

Placé dans une situation pareille et jaloux de la dominer, Clovis, homme d'action, d'intelligence, de volonté, comprit toute la faiblesse politique de cette société confuse et résolut de se confier à ses propres forces, pour y jeter les fondements de l'ordre monarchique, en faisant de son despotisme dictatorial une question de liberté publique. Son succès est complet. Rien ne devient obstacle : tout, au contraire, favorise, durant sa vie, cette révolution salutaire que sa mort seule compromet.

Le royaume fut partagé entre ses quatre enfants ; et les chefs purent satisfaire, en cette circonstance, leurs projets de réaction, avec les débris de l'unité monarchique. La force du principe de l'hérédité royale était déjà si grande parmi les Francs, qu'il leur semblait que le plus petit fils de Roi devait être Roi lui-même. Le dénombrement du territoire parut donc, à nos aïeux, une chose naturelle, quelque funeste qu'il fût aux destinées des Mérovingiens. En effet, l'unité du royaume devint la passion et le but dominant de tous les princes, marchant sur les traces du fondateur de la Monarchie. Après chaque partage, les fils imitèrent donc leur père et voulurent obtenir le même résultat par des moyens identiques : le meurtre ou la tonsure,

alors plus odieuse que le meurtre, puisque sainte Clotilde préféra voir ses enfants *morts que tondus*.

Chez les Mérovingiens, la longue chevelure était un emblème de dignité royale et la tonsure un signe de dégradation. Le prince qui la subissait, mort pour la Royauté, n'était vivant que pour la honte.

« Tel fut, dit M. A. de Saint-Priest, le passage sanglant d'une autorité fractionnée à un pouvoir unique. Mieux que les déclamateurs, elle explique, sans les excuser, ces forfaits, ces parricides qui ensanglantent le seuil de notre histoire. Sous Clovis, l'unité avait été entrevue un instant, le pouvoir avait été réuni dans une seule main par le courage, l'adresse et le crime; après Clovis, le crime seul était resté, l'unité avait disparu; et les évêques en se déclarant pour Thierry ou pour Clodomir, pour Childebart ou pour Clotaire, n'appuyaient plus que des factions et s'annulaient comme corps en se divisant. Il n'y avait plus d'aristocratie épiscopale; mais des personnages puissants, les uns ecclésiastiques, les autres séculiers; les uns coiffés de la mitre, les autres du casque, enrôlés sous telle ou telle bannière (1). »

(1) *Hist. de la Royauté*. Tom. 1, pag. 439-440.

L'unité monarchique reparut avec Clotaire et disparut également avec lui. Le royaume, partagé de nouveau entre ses quatre fils, servit de théâtre aux horribles scènes qui se passèrent entre Brunehaut et Frédégonde : deux noms de femmes, dont l'un, celui de la première, fut sur le trône la dernière expression de la Royauté germanique, essayant de résister au choc des événements pour ne pas tomber dans l'abîme féodal ; dont l'autre, celui de la seconde, fut sur le trône la première expression de l'esprit révolutionnaire, engendrant une coalition formidable des grands et des clercs contre l'autorité royale. Frédégonde ne vit pas la fin de cette lutte ; surprise par la mort, elle transmit sa vieille haine à Clotaire II, son jeune fils, vivant avec l'espoir de tuer Brunehaut, dont le supplice juridique et barbare accomplit la ruine du droit monarchique, tel qu'il était alors compris, non-seulement chez les Gallo-Franks, mais aussi chez les peuples de la Frise, de la Bavière, de la Germanie et de l'Aquitaine, qui se groupaient autour de la couronne Mérovingienne et lui obéissaient au besoin ; car ils étaient fiers de la servir par respect pour le sang d'Odin et de Mérovée. Clotaire II réalisa l'unité royale dans sa personne, en violant la

loi de l'hérédité dynastique; toutefois il ne réalisa pas l'unité du Pouvoir, puisqu'il fut obligé de le partager avec l'aristocratie terrienne, qui dominait déjà dans la société. C'est ainsi que la tombe de Brunehaut devint positivement le berceau de la féodalité.

Il a fallu, en effet, à Clotaire, le double concours des évêques et des leudes pour devenir l'unique titulaire de la Royauté parmi les Gallo-Francis. Le voilà donc client de l'aristocratie; mais client couronné. Déjà une assemblée constituante se réunit à Paris, avec l'intention de limiter l'autorité royale. Les barons et les évêques y décrètent, d'un commun accord, une *constitution perpétuelle* qui exclut du trône un Mérovingien issu du dernier roi; qui donne la couronne à un collatéral, en statuant qu'aucun fils de Thierry ne doit vivre, parce que le fils de Frédégonde est et doit être l'unique roi des Gaules; qui punit de mort quiconque troublera l'ordre et la paix dans le royaume; qui défend aux juges de condamner tout accusé, libre ou esclave, avant de l'avoir entendu; qui promet au peuple l'abolition des nouveaux impôts, pourvu qu'il la demande positivement; qui attribue la juridiction tempo-

relle aux évêques et qui multiplie les privilèges des leudes ou barons, en rendant viagers les bénéfices et les emplois honorifiques restés révocables, et en rendant héréditaires les terres données à titre de récompense et devant faire retour à la couronne. On avait l'air d'accorder quelques concessions aux hommes libres et au peuple; mais, en réalité, les seigneurs et barons absorbent tout dans l'État; et la Royauté, constituée par eux, ayant perdu toute force constitutive ou constituante, ne représente plus, au milieu d'une aristocratie cléricale et militaire, qu'une autorité fictive, sans liens avec le passé, conséquemment sans avenir.

Si l'on veut comprendre la partie morale de cette révolution qui subordonnait le principe héréditaire au principe électif, il faut se reporter aux époques antérieures où les fils du roi héritaient, après sa mort, de son titre ainsi que de son domaine. « C'était la pensée commune, dit M. Guizot, qu'ils avaient droit aux uns comme aux autres. Seulement, pour que le pouvoir suivit le titre, ils se sentaient d'ordinaire dans la nécessité de faire reconnaître leur droit dans quelque assemblée, plus ou moins nombreuse, des chefs et du peuple qu'ils devaient commander. Ainsi, le principe de l'héré-

dité subsistait, mais sous l'obligation de se faire souvent avouer; les Francs ne se donnaient point un Roi nouveau, mais ils acceptaient assez communément le successeur naturel du roi mort. Ni l'idée de la légitimité, ni celle de l'élection n'avaient plus de consistance et de portée. Le trône appartenait héréditairement à une famille, mais les Francs s'appartenaient à eux-mêmes : *et sauf les cas où survenait la violence, ces deux droits se rendaient réciproquement hommage, en se proclamant l'un l'autre quand le besoin s'en faisait sentir* (1). •

Or, l'un de ces deux principes venait d'être sacrifié à l'autre, dans l'assemblée de Paris, où le droit électif avait anéanti le droit héréditaire et où les leudes, au lieu d'accepter le fils du roi mort, s'étaient empressés de le rejeter. Désormais supérieurs aux lois politiques, puisque, loin de constater leur existence et d'en surveiller l'exécution, ils en deviennent les créateurs, toute puissance émane d'eux. Fiers de leur conquête, ils la gardent soigneusement, craignant sans cesse une surprise de la part de l'ennemi : c'est ainsi que l'aristocratie considère déjà la Royauté. Aussi ne se rend-elle plus aux *champs de mars et de mai*, où le Roi peut avoir le

(1) *Essais sur l'Hist. de France; IV^e essai, chap. III, pag. 221.*

désir de reprendre les nombreux avantages et prérogatives qu'il a été obligé d'abandonner. Au lieu de paraître à la cour ou dans les assemblées, les Leudes se cachent, pour ainsi dire, dans leurs domaines, dans leurs châteaux ou dans leurs métairies, disséminés sur toute la surface du territoire. Mais s'ils affectent d'être hautains envers le Roi, ils deviennent obséquieux auprès d'un Maire du palais, — *majordomus*, — qui dispose des bénéfices à son gré et qui, de révocable qu'il était sous Clotaire I^{er}, nommé par l'élection comme le Roi, également inamovible comme le Roi, depuis l'avènement de Clotaire II, est, dans la pensée de chaque baron dont il peut accroître les domaines, déjà supérieur à la Royauté, puisque son autorité reste immuable au milieu des fréquentes mutations du Pouvoir monarchique. En effet, les grands s'étant arrogé le droit de conférer, par leur simple vote, cette haute dignité de l'État, le Roi n'a plus même la faculté d'en accorder ou d'en refuser l'investiture. Bientôt, usant lui-même de la faveur dont il jouit auprès des Chevelus, le Maire du palais réclame, dans un but d'usurpation, la lieutenance du roi et l'hérédité qui fait la dynastie royale et le Roi ; avec les titres

de général des armées et de grand justicier du royaume. Tout se fait donc par lui ou par ses ordres ; et cela dure cent vingt ans, pendant lesquels une foule de rois mineurs se succèdent sur le trône. Un seul d'entre eux parvient à l'âge d'homme ; il essaie, mais en vain, de réagir contre ce mouvement révolutionnaire avec toute la fermeté qu'on peut attendre d'un rejeton de Clovis.

Au début du règne de Clotaire II, la race royale des Francs avait été attaquée dans la possession de ses droits séculaires, à la seule fin d'opérer tôt ou tard une transformation dynastique. « Or la Royauté franque, si essentiellement héréditaire, n'était préparée à aucune déviation du droit ancien. Même le changement de dynastie par la veuve d'un Mérovingien, ne pouvait encore s'accomplir ; il fallait un siècle pour mûrir cette idée : toutefois le germe était semé (1). » Dagobert I^{er}, secondé par les conseils de saint Éloi et de Dadon, hommes d'État, non pas hommes de faction, aurait détruit ce germe, s'il eût lui-même plus longtemps vécu. Profondément versé dans les vieilles traditions de la Royauté germanique, ce prince était digne de renouveler l'unité du Pouvoir, en écri-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 159.

sant les partis qui se disputaient déjà ses dépouilles. D'immenses progrès avaient été réalisés dans cette voie restauratrice par l'énergie de ce monarque, lorsque sa mort remit la société dans la voie révolutionnaire. On peut dire que toute la race Mérovingienne fut moralement ensevelie dans la tombe de Dagobert.

Le parti royal survécut néanmoins à l'ancienne Monarchie ; car il protesta, mais sans succès, les armes à la main, en diverses occasions, contre la pensée du prochain avènement d'une dynastie nouvelle. Dès-lors, l'antagonisme des Maires du palais pouvait seul retarder cette révolution. Après la mort de plusieurs Mérovingiens, certaines successions royales amenèrent divers partages du royaume ; il en résulta qu'il y eut autant de Mairies du palais que de Royautés. Celles-ci étaient trop faibles pour guerroyer entre elles ; celles-là, au contraire, étaient trop puissantes pour vivre en paix les unes à côté des autres. La lutte s'engagea violemment. On sait que Pepin d'Héristal, duc de France, s'empara, en vainqueur, de toute la Monarchie franque, défaite sur le champ de bataille de Testry. Maître de la destinée politique des successeurs de Clovis, il ne prit pas leur scep-

tre ; mais il en disposa, ayant hâte de reconstruire avec son intelligence, l'unité du Pouvoir, qu'il avait lui-même démolie de ses propres mains.

Une pareille tâche était d'autant plus difficile qu'il lui restait à vaincre, non-seulement les Frisons et quelques autres nations vassales qui refusaient de payer leur tribut annuel pour se rendre indépendants, mais encore l'opinion générale qui seule pouvait rattacher à ses intérêts personnels, à son plan de gouvernement, à ses vues dynastiques tous les peuples que sa lutte agressive avait détachés de la Monarchie. Pepin ne recula point devant cette double difficulté. Homme d'action et de pensée, de courage et d'adresse, il attaqua ses ennemis de front ; mais il dut louvoyer avec l'esprit public, espérant ainsi le conduire plus sûrement à son but : l'avilissement de la Royauté dans le présent et sa réhabilitation morale dans l'avenir.

A cet effet « Des enfants ou des hommes qui n'avaient de la virilité qu'une longue barbe, souvent mensongère, furent jetés sur le trône, dépouillés non-seulement de leur puissance héréditaire, mais de leur patrimoine, meuble et immeuble, tels que forêts, métairies royales, pécule

particulier, volés, pour trancher le mot, avec une impudence que leurs successeurs n'ont point déguisée. Leur malheur prit le nom de fainéantise, et cet odieux étalage de leur dégradation préméditée, ces tombereaux traînés par des bœufs, ces chevelures postiches, l'apparition de ces pâles fantômes au milieu des assemblés publics, toutes ces indignités, bien étrangères au grand Clovis et à sa robuste et véritable lignée, n'en étaient pas moins données comme retour aux vieilles mœurs et aux coutumes antiques. Par ce moyen, Pepin flattait l'aristocratie tant neustrienne qu'australienne, dont l'appui était la condition nécessaire à son élévation (1). »

En détruisant ainsi la force morale de l'ancienne Monarchie mérovingienne, il créait donc la force positive de la Monarchie nouvelle qu'il espérait fonder dans sa propre famille. C'est par lui que les vrais descendants de Clovis disparaissent et que les faux princes osent se produire; c'est par lui qu'on opère une étrange confusion de la ligne directe dans la dynastie, afin de motiver son complet renversement. Il ne se fera pas longtemps attendre malgré sa mort qui l'ajourne, et malgré

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 196-197.

la résurrection du parti monarchique, se croyant assez fort pour disposer des destinées royales sur la tombe du vainqueur de Testry, parce qu'il se rallie sous les drapeaux d'un Mérovingien douteux, proclamé Chilpéric II, fils de Childéric.

Qu'il porte ce titre à raison ou à tort, selon nous, là n'est pas le problème : l'histoire d'ailleurs ne saurait le résoudre d'une manière catégorique. Toujours est-il qu'on le croit Mérovingien, en le voyant se conduire vaillamment et prudemment, soit à la bataille, soit au conseil. Charles, fils naturel de Pepin d'Héristal, veut, au nom de la révolution qu'il symbolise, faire obstacle à cette brillante restauration ; mais il ne remporte sur elle aucun avantage décisif. Puisque la guerre ne lui réussit pas, le duc traite de la paix avec son ennemi couronné, pour se donner le temps et l'occasion de l'abattre dans l'opinion de son propre parti, le parti monarchique, en suscitant contre lui soit un Mérovingien véritable, soit un Mérovingien d'industrie. Eudes, puissant duc d'Aquitaine, se présente avec son droit incontestable et incontesté : il marche avec Charles à la rencontre de Chilpéric et de Rainfroi, son Maire du palais. La victoire n'est plus douteuse. Chilpéric est fait prisonnier,

mais il garde le titre de Roi ; le duc d'Aquitaine rentre dans ses États qu'il érige en Royauté suzeraine ; enfin Charles recueille tous les fruits de cette campagne, continue l'œuvre politique de Pepin et donne encore un remplaçant à Chilpéric, parce qu'il a trouvé je ne sais quel moine, heureux de se faire appeler Thierry IV, en s'asseyant sur le trône de Clovis.

Cependant, toute la puissance de l'État est accaparée par le Maire du palais, qui, après avoir dompté les chefs Francs, s'appuie sur la nation gauloise, afin d'intéresser les classes populaires à la transition plus ou moins prompte de la Monarchie mérovingienne à la Monarchie carlovingienne. Il veut se donner le mérite de restaurer la liberté du peuple, pour mieux jeter les fondements de son autorité ; mais une gloire plus belle et plus pure lui est réservée, celle de sauver la France naissante et le vieil Occident d'un immense péril ; car les Sarrasins, venus de l'Orient, après avoir subjugué l'Espagne, se proposent d'étouffer, dans le continent, par la dévastation et une conquête fatale, toutes les divines semences du Christianisme. Ici, l'homme, particulier ou chef d'État, se transfigure, en quelque sorte, dans la splendeur de sa mission. Charles

prend l'étendard du roi très-chrétien, dont il confie la défense aux valeureux enfants de l'Austrasie ; et il les conduit lui-même contre les Arabes rangés sous l'étendard de Mahomet. Les deux armées se rencontrèrent dans une vaste plaine, située entre Tours et Poitiers. Il y eut, pendant sept jours consécutifs, des engagements partiels ; mais l'aube du huitième jour éclaira une bataille générale, ordonnée par Abdérame et acceptée par Charles, qui avait hâte de gagner son glorieux surnom de *Martel*, en frappant les Musulmans, de son bras redoutable, comme avec un marteau.

La Poésie était, en ce temps-là, véritablement sœur de l'Histoire. Isidore de Bézà, barde contemporain, devait donc célébrer le triomphe des armes chrétiennes. (« Les Francs, dit-il, étaient rangés comme des murs solides, comme un rempart de glace contre lequel les Arabes, armés à la légère, se brisaient sans l'ébranler. Ils s'avançaient et se retiraient rapidement ; cependant ils étaient moissonnés par l'épée des Germains, sous les coups de laquelle tomba Abd-el-Rhaman lui-même. La nuit survint, et les Francs élevèrent leurs armes, comme pour demander du repos à leurs chefs, voulant se réserver pour le combat du lendemain, car ils

voyaient la campagne couverte au loin des tentes des Sarrasins. Mais quand, l'aube du jour venue, ils se rangèrent en bataille, ils s'aperçurent que les tentes étaient vides, et que les Sarrasins, effrayés de la grande perte qu'ils avaient éprouvée, s'étaient retirés pendant la nuit, et se trouvaient déjà loin. »

— Trois cent soixante-quinze mille Arabes périrent, dit-on, autour d'Abdérane ; quant à Charles-Martel, il vécut plusieurs années, dans la gloire et dans la puissance, après cette mémorable journée.)

Salué par le pape Grégoire III, comme le sauveur de l'Europe et du Christianisme, Charles-Martel pouvait disposer des États Gallo-Francis à sa convenance ; aussi n'appela-t-il personne à régner, pour lui obéir, après la mort de Thierry IV. Cet interrègne devait sans doute lui donner les moyens de réaliser promptement, et d'une manière définitive, la révolution monarchique à laquelle sa famille travaillait depuis plus d'un siècle ; mais Charles-Martel, quoiqu'il fût l'idole du peuple et qu'il exerçât une dictature incontestable, mourut néanmoins sans avoir osé l'accomplir. La force du principe dynastique, malgré la défaillance des Mérovingiens et la suppression totale de la Royauté, se trouvait encore assez grande pour qu'il craignît,

l'ayant contre lui, de tomber misérablement de la hauteur du trône, après s'y être élevé. Il laissa donc la question révolutionnaire pendante; Pepin-le-Bref devait la résoudre.

D'accord avec les grands du royaume, Charles, avant sa mort, partagea le territoire entre ses deux fils, Carloman et Pepin, qui firent cesser l'inter-règne, produisirent un dernier Mérovingien, Childéric III, et régnèrent à sa place, comme *préfets par la grâce de Dieu*. Quelque temps après, Carloman, ayant renoncé à la vie active des camps pour embrasser la vie religieuse des monastères, Pepin se trouva seul en présence du roi auquel il ne restait plus que son titre, et une longue chevelure, emblème de son origine auguste. Quand les ciseaux d'un moine auraient coupé cette chevelure, Pepin n'avait qu'à laisser croître la sienne; et, par le fait, Childéric était supplanté; mais c'eût été dégrader le principe monarchique, et diminuer sa propre autorité, lorsqu'il s'agissait de l'augmenter.

Pepin désirait en finir cependant avec une fiction gouvernementale qui convenait mal à la franchise de son caractère; et il commença par s'adresser au Clergé, dont l'action morale et positive pouvait seule, avant l'ère féodale, rendre vir-

tuellement au Pouvoir politique toute sa réalité. En effet, « le monde féodal ne sortait pas encore du chaos, dit M. Guizot, la Royauté n'existait que de nom. Tous les éléments civils de la société moderne étaient dans la décadence ou dans l'enfance. L'Église seule était à la fois jeune et constituée; seule, elle avait acquis une forme définitive, et conservait toute la vigueur du premier âge; seule, elle possédait à la fois le mouvement et l'ordre, l'énergie et la règle, c'est-à-dire, les deux grands moyens d'influence. N'est-ce pas, je vous le demande, par la vie morale, par le mouvement intérieur, d'une part, et par l'ordre, la discipline, de l'autre, que les institutions s'emparent des sociétés? L'Église avait remué d'ailleurs toutes les grandes questions qui intéressent l'homme; elle s'était inquiétée de tous les problèmes de sa nature, de toutes les chances de sa destinée (1). » En s'adressant à elle, Pepin témoignait hautement qu'il avait l'intention de constituer sa propre Royauté d'une manière identique. Selon lui, l'État devait formuler la vie pratique de l'homme social, comme l'Église avait déjà formulé sa vie morale.

(1) *Histoire générale de la civilisation en Europe*, VI^e Leçon, pag. 172-178.

Il s'engageait, vis-à-vis de Dieu, à créer l'ordre et la discipline politique, sans rien anéantir dans la société de tout ce qui lui est nécessaire pour l'amélioration progressive du genre humain; il promettait enfin au gouvernement une forme définitive, et aux corps constitués, le respect de leurs droits, car, s'il méditait une usurpation, c'était pour mieux accélérer le développement de la civilisation humaine, par le triomphe de toutes les légitimités qui forment l'existence providentielle d'un grand peuple. Évidemment, l'Église, centre de toute régénération et de tout progrès, ne pouvait que faciliter cette métamorphose rationnelle. Elle prit donc les intérêts de Pepin, parce qu'elle voyait, dans le succès de son entreprise, le triomphe même de l'humanité.

Burkard, évêque de Wurtzbourg, et Fuldrade, abbé de Saint-Denis, furent envoyés à Rome, de la part des Francs et de leur duc, avec mission de consulter le Pape Zacharie, sur cette grave question : « La puissance royale étant dans la famille de Pepin depuis cent-vingt ans (depuis Pepin le-Vieux, 630, jusqu'à Pepin-le-Bref, 752), doit-elle être rejointe au nom de Roi dans un prince aussi incapable que Childéric, ou le nom de Roi doit-il

être réuni à la puissance royale dans la personne de Pepin, si capable de le bien soutenir et de le rendre utile à l'État ? » Le Pape, continuellement menacé par les Lombards et par l'Empereur d'Orient, ayant besoin de se créer un protecteur assez puissant pour garantir l'indépendance de l'Église dans l'Occident, répondit : « Celui en qui réside la souveraine puissance doit être constitué » Roi (1). »

Le Breviarium d'Erchambert explique les choses plus naïvement et avec moins d'exactitude. « Avant que Pepin ait été élevé à la Royauté, dit-il, le Pape Étienne vint en France pour lui demander de le secourir contre Astolphe qui s'était emparé d'une quantité de villes et d'autres lieux du patrimoine de saint Pierre. On raconte que Pepin répondit : J'ai un maître, j'ignore ce qu'il voudra faire. — Comme Étienne insistait, il lui dit : — Ne vois-tu pas, ô Pape, que je ne suis revêtu ni de la dignité ni de la puissance royale, comment puis-je faire quelque chose ? — Vraiment, dit le Pape, cela paraît juste, car l'autre n'est pas digne de cet honneur. Puis se retournant vers Pe-

(1) Le Père Daniel, *Hist. de France*, Tom. II, pag. 153.

pin : Par l'autorité de saint Pierre, je te l'ordonne, tonds cet homme et place-le dans un monastère. Pourquoi vivrait-il dans le monde, inutile à soi et aux autres ? Cela fait, le Pape ajouta : Dieu t'a élu afin que tu sois par l'autorité de saint Pierre, prince et roi des Francs (1). »

En reproduisant cette version, toute pleine d'anachronismes, puisque le pape Zacharie est ici confondu avec le pape Étienne, son successeur, nous n'entendons nullement l'accepter, pas plus que celle du Père Daniel, déjà retranscrite. Ni l'une ni l'autre n'est conforme à la vérité. Le *Breviarium* d'Erchambert attribue à Pepin un discours que Charles-Martel a dû tenir aux ambassadeurs de Grégoire III, lorsqu'ils vinrent réclamer son intervention armée contre Luitprand et Hildebrand, rois des Lombards. Mais on sait que si le *lieutenant du roi de France* intervint après des instances répétées ; il envoya une ambassade, au lieu d'une armée. Quant aux deux envoyés de Pepin auprès de Zacharie, ils ne présentèrent pas la question relative à l'établissement de sa dynastie, comme une chose toute nouvelle, ainsi que le

(1) M. Fertz, *Erchanberti Breviarium*, Tom. II, pag. 328.

Père Daniel nous le raconte. Ils prièrent, au contraire, le Souverain Pontife, de terminer une négociation qui durait depuis plus d'un siècle (1), afin que, fort de son appui moral, on pût frapper un coup décisif sur l'esprit de la nation éminemment chrétienne.

En effet, à peine la réponse du pape Zacharie aux ambassadeurs de Pepin a-t-elle franchi les Alpes, qu'un plaid général est convoqué dans la plaine de Soissons où le peuple se prononce, comme l'a déjà fait le Pape, en acclamant le fils de Charles-Martel. Le titre de Roi cesse ou doit cesser d'être l'apanage exclusif de la race Mérovingienne; il appartient désormais à celui qui en remplit les fonctions. Cette révolution change l'essence même du Pouvoir, puisque la Monarchie héréditaire se transforme en une Monarchie élective.

« Pepin, dit A. de Saint-Priest qui a parfaitement décrit toutes les phases de cette révolution, Pepin n'a plus de supérieurs, l'exercice de son autorité n'est plus une délégation, le fait de son gouvernement personnel est fondé, reconnu. Pe-

(1) A de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, page 256

pin est chef de l'État et de l'armée, indépendant de tout hommage envers un Souverain, même nominal. C'est un grand pas, ce n'est pourtant pas le dernier, ce n'est que la moitié de sa tâche, ou, pour parler plus exactement, cette tâche n'est pas encore commencée. Depuis bien longtemps l'autorité reposait entre ses mains ; elle lui avait été transmise par son père et par son aïeul. En considérant la révolution qui le plaça seul à la tête de la nation, sous un point de vue uniquement administratif et politique, il n'y eut pas de changement véritable. Le fait constaté à Soissons était accompli depuis longtemps, et, sous ce rapport, il était presque inutile de lui donner une sanction nouvelle. L'incarcération du dernier Mérovingien achevait l'œuvre entamée par la déchéance de Thierry : cette violence n'avait rien de nouveau. Si Childéric perdait sa couronne et sa chevelure douteuse, Hébroïn avait déjà tranché la chevelure authentique de Thierry. Thierry, comme son descendant, avait été enfermé dans un cloître. Rien n'était donc politiquement changé!...

» La révolution politique n'est ici que l'expression, le moyen, la manifestation d'une révolu-

tion morale autrement considérable. Le vrai sens de cet événement est la substitution du choix au sang, de l'élection à la naissance, de la Royauté originelle et primordiale à la Royauté politique et dérivée.

« Pepin à Soissons était roi et ne l'était pas ; il était roi nouveau, roi moderne, roi d'institution et de forme récente ; il n'était pas roi dans le sens primitif ; il n'était pas un descendant des dieux, un fils des Ases, un Mérovingien, un Ba-the, un Amale, un Agilolfinge. La Royauté s'était déjà superficiellement étendue sur sa personne, mais elle ne s'était pas encore identifiée à sa substance ; elle ne s'était pas assimilée à sa race. Pour succéder réellement à ceux qu'il venait de renverser , il fallait que ses fils, ses filles fussent rois, reines au même titre que lui , indépendamment de son autorité et de sa puissance (1). »

Cela est si vrai, que l'assemblée générale de Soissons, en accordant à Pepin, ou mieux en lui laissant prendre le titre de Roi, ne prit elle-même aucune décision relativement à l'hérédité ; car les annalistes contemporains nous l'auraient transmi-

(1) *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 258-260.



se. Éginard, élevé auprès de Charlemagne, n'en fait pas mention et se borne à résumer les événements de la manière suivante : « Dans cette année 750, conformément à la sanction du Pontife romain, Pepin fut appelé roi des Francs, oint, pour l'honneur de cette dignité, de l'onction sacrée, par la main de l'archevêque et martyr Boniface, de sainte mémoire ; puis, selon la coutume des Francs, élevé sur le trône du royaume, dans la ville de Soissons. Quant à Childéric, qui se parait faussement du nom de Roi, il fut envoyé, tout rasé, dans un monastère (1). »

Ainsi, l'acte de Soissons n'impliquait pas d'hérédité. L'assemblée élective ne pouvait produire, d'ailleurs, qu'un gouvernement viager, et, par conséquent, non transmissible. D'ailleurs, le droit héréditaire, chez les Francs comme chez tous les peuples germaniques, exprimait une faculté supérieure à tel ou tel homme, et inhérente à une race spéciale, dont l'origine mystérieuse et symbolique était divine ou réputée divine par les traditions. Pepin, ayant le titre de roi, mais n'ayant pas le caractère suprême que ce titre

(1) *Annales regum Francorum*, de 741 à 821. Voir l'édition de M. Teulet, 1843.

comporte en réalité, n'eut pas recours à une fiction pour l'obtenir. Le Pape, vicaire du Christ, le lui donna par une consécration qui fit disparaître, en quelque sorte, l'ancien Maire du palais, et nous montra le nouveau roi dans toute la plénitude de son caractère, en vertu d'une transmission purement divine du Pouvoir, ou mieux en vertu d'une autorisation universelle et supérieure de la Souveraineté.

Le pape Étienne vint en France à cet effet. Il sacra dans l'église de Saint-Denis, non-seulement Pepin, mais encore sa femme Bertrade, en même temps que leurs deux fils, Charles et Carloman, c'est-à-dire, le Roi et toute sa famille qui devaient constituer la race et la dynastie. Après que le monarque *eut été confirmé par l'action* (1), le vieil homme se trouva régénéré et transformé dans sa fonction royale de même que dans son pouvoir, propriété morale qui devint transmissible comme toute autre propriété. C'est pour cela qu'Étienne défendit aux Francs, sous peine d'excommunication, de se choisir des chefs ailleurs que dans la race consacrée, seule propre à diriger désormais les destinées de leur patrie.

(1) Chronique de Lauresheim.

« Rien n'indique mieux, dit un publiciste distingué (1), la puissance du principe monarchique au sein de cette société française, que les circonstances qui accompagnèrent cette infraction à la loi fondamentale d'hérédité... Il fallut plusieurs générations de grands hommes, se succédant dans la même famille, et développant la même pensée d'usurpation avec une modération dont l'histoire n'offre pas d'exemple. Il fallut enfin ce long abandon des droits de la Royauté, cette sorte d'abdication tacite des princes fainéants, qui voyaient le Pouvoir suprême se perpétuer par la succession dans la famille de leurs ministres sans essayer d'y mettre obstacle, pour rendre possible un changement amené de si loin et qui faisait cesser le double accident d'une royauté tombée en sinécure, et d'un pouvoir ministériel héréditaire. »

Pepin-le-Bref n'était encore que simple Maire du palais, et déjà *les Francs dataient leurs actes par les années de sa Royauté* (2). Mais quoiqu'il eût pris le sceptre, et que le Pape lui eût octroyé, au nom

(1) M. de Lourdoueix, *de la restauration de la société française*, pag. 141-142.

(2) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VIII, pag. 254.

de saint Pierre, le signe royal, impliquant à la fois le caractère civil, militaire et même ecclésiastique, — Étienne l'appelle : *O notre roi, cher compagnon spirituel* (1), — Pepin n'en fut pas moins obligé de vaincre, par des lois vigoureuses et par de sanglants combats, les résistances qui se dressent toujours devant les fondateurs de dynastie, devenus rois avant d'avoir été princes. Il n'étala pas, sans doute, autour de son pouvoir ombrageux, ce luxe de serments que l'on multiplie quelquefois ; engagement moral qui ne lie plus personne durant les époques de force matérielle ou d'immoralité ; mais il se vit contraint de tourner ses armes contre l'Aquitaine, de subjuguier les grands et de signer l'arrêt de mort du petit-fils de Clovis.

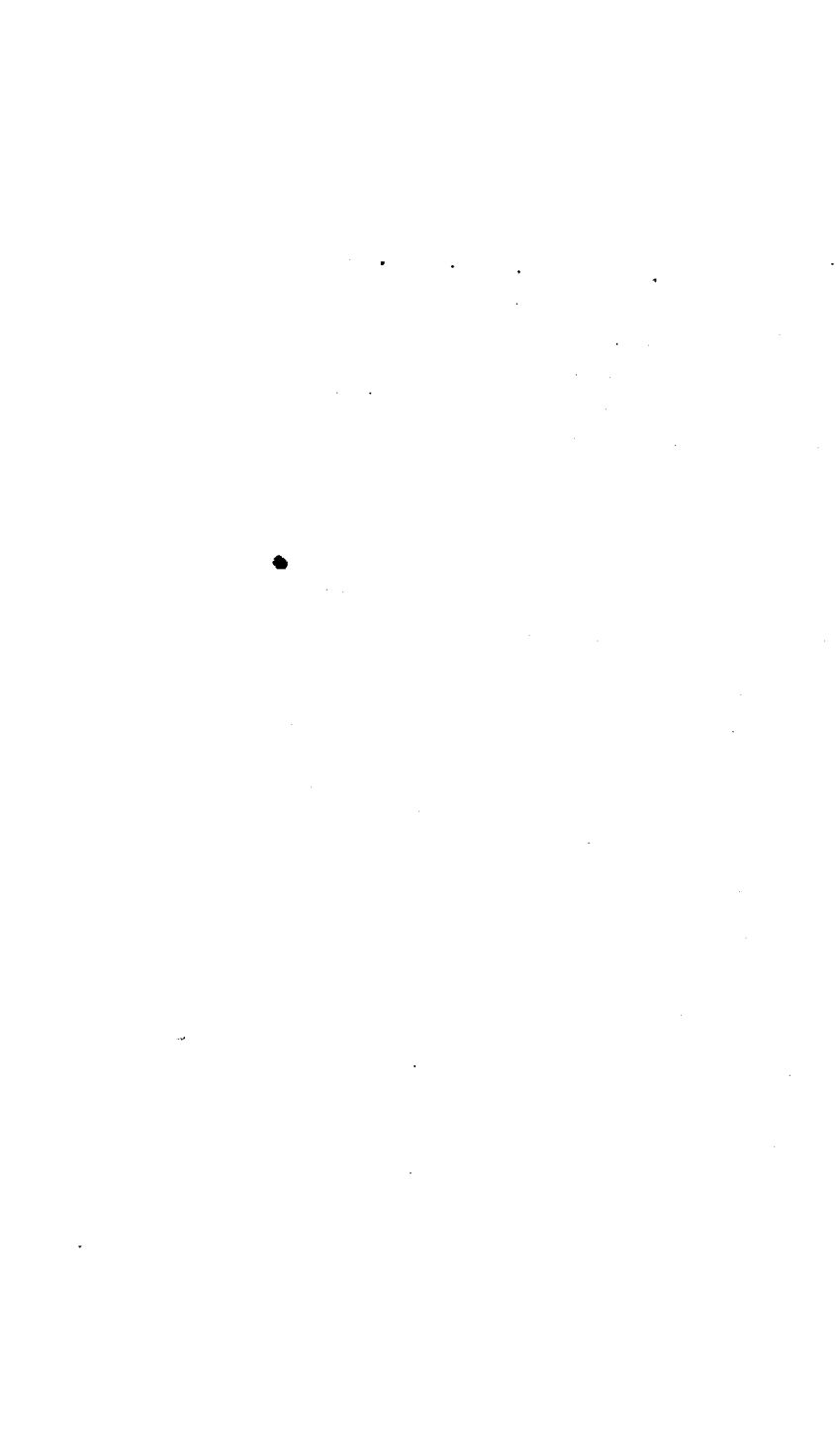
Malgré cet acte barbare, l'avènement de la race carlovingienne produisit des miracles de civilisation. Pepin devina sur-le-champ cette condition d'existence qui protégeait l'avenir de sa famille en tant que dynastie. La Nation entra, dès ce jour, dans les fonctions régénératrices que la Providence lui assignait positivement, puisqu'elle était

(1) Fleury, *Hist. Ecclésiastique*, XLIII. 17.

destinée à introduire le Christianisme dans la politique, et à faire éclater, dans le cours des siècles, son activité merveilleuse pour le renouvellement du monde païen, romain et barbare. Aussi les annalistes purent-ils résumer le travail de la France en termes sublimes : *GESTA DEI PER FRANCOS!*

SÉRIE DES ROIS MÉROVINGIENS.

Pharamond.	420—428
Clodion.	428—448
Mérovée.	448—458
Childéric I.	458—481
Clovis I.	481—511
Childebert I.	511—558
Clotaire I.	558—562
Caribert I.	562—570
Chilpéric I.	567—584
Clotaire II.	584—628
Dagobert I.	628—638
Clovis II.	638—656
Clotaire III.	656—670
Childéric II.	670—673
Thierry I.	673—690
Clovis III.	691—695
Childebert II.	695—711
Dagobert II.	711—715
Clotaire IV.	715—716
Chilpéric II.	716—720
Thierry II.	720—737
INTERRÈGNE.	736—741
Childéric III.	742—750



CHAPITRE IV.

LA MONARCHIE DES WISIGOTHS EN ESPAGNE.

Sommaire.

Les Wisigoths d'Espagne conçoivent l'État à la manière des Goths d'Italie. — L'hérésie est un obstacle presque insurmontable à leur établissement politique, parmi les peuples indigènes qui sont orthodoxes. — Lutte entre le Catholicisme et l'Arianisme. — Sublime dévouement des évêques espagnols durant les persécutions religieuses. — La Monarchie héréditaire des Wisigoths finit avec la race des rois Baltes, et la Monarchie élective commence au sein des assemblées nationales dominées par les grands. — Récard I le-Catholique. — Chute de l'Arianisme dans l'État. — La civilisation se relève avec le Catholicisme. — Constitution représentative et aristocratique de la Royauté wisigothe. — Les grands seuls ont le droit de déferer la couronne. — Les Rois sont tout pendant la guerre; mais ils ne sont rien pendant la paix. — Les assemblées nationales se transforment en conciles où les évêques font contre-poids aux grands. — Législation. — Son influence sur le gouvernement du pays. — Les conciles à Tolède. — Définition du mot *rot* d'après le code wisigoth. — Organisation administrative de l'aristocratie. — L'élection du Roi est toujours un moment critique pour la société. — Factions formées dans l'État par les familles qui ont déjà régné, par celles qui doivent cesser de régner et par celles qui désirent régner. — Le Clergé seul est désintéressé dans cette question. — La nomination du Roi fait éclater soit l'influence prépondérante des évêques, soit des grands. — Antagonisme du Clergé et de l'aristocratie. — Réactions inévitables et toujours funestes au Royaume. — Syncrétisme du droit romain et du droit wisigoth. — Premier exemple d'un Souverain déposé sous prétexte de pénitence. — Décadence générale de la Monarchie. — Différentes familles se disputent la couronne. — L'Espagne est conquise par les Arabes. — Le Roi électif meurt avec la nationalité qui doit ressusciter avec la Monarchie héréditaire. — Quelques mots sur son caractère primitif. — Série des Rois héréditaires et électifs en Espagne.

Si l'établissement de la Monarchie des Francs dans les Gaules, a été, pour ainsi dire, l'œuvre spontanée des Gaulois eux-mêmes, tant les peuples

subjugués se montrèrent complaisants à l'égard du Sicambre vainqueur, dès qu'il fut devenu *le Roi très-chrétien*; l'établissement de la Monarchie des Wisigoths en Espagne excita, au contraire, une grande répulsion parmi les peuples indigènes de l'Ibérie. Commencée par l'hérésie, la destruction et une barbarie aveugle, cette œuvre constitutive ne put s'achever qu'après de longs efforts, des luttes sanglantes, des réactions de toute espèce, et lorsque un prince régnant se fut proclamé *le Roi catholique*.

Dès l'origine, quoique la race des Baltes, qui fonda la royauté des Wisigoths, déclarât être l'antagoniste de la race des Amales, qui fonda la Royauté des Goths en Italie, elle conçut néanmoins l'État et l'Église, la Religion et la Politique, le Pouvoir et le Gouvernement tout-à-fait comme sa rivale. En effet, les Amales et les Baltes, Ariens passionnés, ayant conquis deux peuples, catholiques fervents, essayèrent de les constituer, non pas en corps de nation, mais à l'état de secte, vis-à-vis de la société chrétienne et universelle. Aucune fusion morale ne pouvait donc s'opérer entre les vainqueurs et les vaincus, pas plus en Italie qu'en Espagne. C'est ce qui multiplia les obstacles, engendrés par le

conflit incessant des idées religieuses et de l'intérêt social, au début des Monarchies gothiques. Les Péninsulaires ne virent jamais sans frémir une hérésie quelconque, déjà maîtresse de leur propre territoire, l'emporter encore sur leur orthodoxie. Ils avaient bien raison de s'attacher ainsi aux pures doctrines de la foi, puisque c'était pour eux une condition de salut; et qu'en définitive, à l'instar des autres peuples de l'Europe, ils ne pouvaient chercher ailleurs que dans l'Église, symbole de la communion générale, les premiers principes de leur individualité nationale.

En Espagne, comme partout, l'unité du gouvernement ayant disparu avec l'Empire romain, il fallait qu'elle se produisît sous une autre forme et avec d'autres idées; cela eut lieu, grâce au zèle patriotique des évêques, exprimant l'unité de la vie morale, sous les yeux des Barbares qui se partageaient à coups de hache le sol bouleversé de l'antique Ibérie. Déjà les Alains, les Suèves, les Vandales s'étaient assis au milieu du sang et des ruines, lorsque dix évêques se levèrent dans l'église Sainte-Marie de Braga, où Pancratien, qui les avait réunis autour de son siège, leur fit entendre ce pieux langage (411) :

•Vous voyez, mes frères, comme les Barbares dévastent l'Espagne entière. Ils abattent les temples, égorgent les serviteurs du Christ, profanent le souvenir des saints, les ossements des morts, les tombeaux, les cimetières ; ils brisent les forces de l'Empire, et font de toutes choses comme le vent fait des brins de paille. Au moment où ce fléau plane sur votre tête, j'ai voulu vous réunir afin que, chacun et tous ensemble nous cherchions un remède à la calamité commune de l'Église. Fournissons des consolations aux âmes, de crainte que l'excès des maux et des souffrances ne les entraîne sur la voie des pécheurs, aux chaires des hérésiarques, ou dans les rangs des apostats de la vraie foi. Offrons à notre troupeau l'exemple de notre constance à souffrir, pour le Christ, une partie des maux qu'il a soufferts pour nous (1). » /

L'assemblée entière applaudit à ces nobles paroles de l'évêque de Braga, dont les principes réglèrent désormais la vie publique de tout le Clergé d'Espagne, toujours menacé d'une mort plus ou moins imminente, par les Alains, par les Suèves,

(1) Jean de Ferreras, *Hist. générale d'Espagne*, 16 vol. in-4°, 1720-1727, trad. en français par Vacopecte d'Hermilly, en 1751.

par les Vandales ou par les Wisigoths. Cette lutte effroyable de l'Arianisme contre le Catholicisme, dans l'Hispanie, fut donc entretenue par différents peuples ; elle dura aussi plusieurs siècles, pendant lesquels on vit les évêques attendre, comme des frères, leurs propres ennemis. Quoiqu'ils vinssent pour accomplir leur perte personnelle et celle de leur troupeau, les prélats ne reculaient point devant les Barbares ; ils s'avançaient, au contraire, vers eux, avec la certitude morale de les gagner tôt ou tard à la civilisation chrétienne.

Le premier Roi wisigoth de la famille des Baltes, qui ait fait preuve d'humanité à l'égard des populations catholiques et de leurs évêques, fut Théodoric II, que Sidoine-Apollinaire, évêque de Clermont, a célébré comme le héros de l'Occident. Ce prélat-écrivain en a tracé le portrait qui suit : « Théodoric est comblé, par la volonté de Dieu, et » par la nature, de tant de dons, que l'envie elle-même ne lui refuserait pas des éloges (1). » L'histoire, tout en se souvenant des qualités de ce prince, n'a pas oublié qu'il acquit et perdit le trône par un fratricide. Euric, son successeur, persécuta violemment le Clergé catholique, fit

(1) *Lettres*, 1.

mettre à mort plusieurs évêques et profita de la complète dissolution de l'Empire romain pour agrandir ses propres États. En rédigeant par écrit, sous forme de code, les coutumes de la nation, afin de justifier, s'il était possible, ses actes les plus iniques, Euric substitua le droit barbare au droit romain, qui avait encore une autorité générale parmi les nations plus ou moins civilisées (1), et manifesta ainsi un mépris sauvage pour tout progrès social. Au lieu de faciliter le rapprochement des vainqueurs et des vaincus, entre lesquels l'Arianisme établissait déjà une séparation absolue, ses lois semblaient n'avoir qu'un but : celui de perpétuer, à l'instar des législations gothiques de l'Italie, l'antagonisme des hommes et des institutions et le dualisme des nationalités, destinées à se développer contradictoirement sur le même sol. Soumis par la violence à cette direction dissolvante, plus le Royaume wisigoth augmentait ses domaines, moins il devenait puissant. L'État vieillissait en pleine enfance, car la civilisation chrétienne était négative pour lui. C'est ainsi que toute la race des Amales et des Baltes s'épuisa positivement, depuis le premier prince jusqu'au dernier, à la

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXVIII, chap. I et IV.

poursuite d'un système brutal, irrationnel et chimérique.

Avec les Baltes, la Monarchie gothique d'Espagne reste héréditaire; après l'extinction de cette race, elle devint élective, selon le caprice de l'aristocratie, au sein des assemblées nationales ou populaires. L'esprit impérial et romain réagissait contre l'esprit royal et gothique ou barbare. Le fait de l'élection laissa les vrais principes de gouvernement flotter à tous les vents du caprice monarchique; et le pouvoir fut, tantôt protecteur, tantôt persécuteur de la foi catholique, mais toujours sans raison. Cette révolution, fatale à la Royauté, qui, pour produire l'ordre, a besoin de conserver sa forme immuable, comme étant l'expression visible de Dieu, provoqua donc autant de discordes civiles que de dissensions religieuses. Celles-ci furent plus tôt éteintes que celles-là, car, dans les États, l'unité de doctrine morale précède constamment l'unité de vues politiques.

Une pareille transformation, si favorable aux destinées ultérieures du pays, ne peut être que l'œuvre d'un Roi, dans toute Monarchie. C'est ce qui arriva. « Parvenu au trône, dit A. de Saint-Priest, Récard vit aisément qu'en Espagne l'Arianisme et la Royau-

té étaient antipathiques. Les peuples indigènes de l'Ibérie n'avaient jamais accepté l'Arianisme ; leur fidélité au vieux culte avait gagné la nation conquérante elle-même. Seuls, quelques évêques tenaient encore à l'hérésie ; mais, à moins de risquer son trône, un Roi goth d'Espagne ne pouvait plus demeurer arien. Saint Léandre, saint Isidore, son frère, unis par le zèle non moins que par le sang, éclairèrent la conscience et la politique du Roi. Grâce à des prédications secrètes mais ardentes, la ruine de l'Arianisme s'opéra sans effort. Sous l'inspiration d'Isidore et de Léandre, Récaréd ordonna aux évêques catholiques et ariens de débattre devant lui le grand procès qui les partageait. Désabusé des uns, convaincu par les autres, il se proclama *Roi catholique*, titre qui demeura depuis à tous les Monarques d'Espagne. Il n'eut à convertir que les courtisans, car c'était le Roi qui se réunissait à son peuple, et non le peuple qui suivait son Roi (1). »

La conversion de Récaréd inaugure une ère nouvelle dans l'État wisigoth, qui, cessant d'être arien, se modifie en vertu des principes adoptés par le monde catholique ; aussi le nom de ce

(1) *Hist. de la Royauté*, Tom. II, pag. 116-117.

prince est resté cher et presque sacré dans la mémoire du peuple. Pour montrer la sincérité de sa foi, il se fait couronner solennellement, révélant ainsi à l'Espagne une cérémonie encore inconnue dans les royaumes d'Occident et qui vient d'être mise en usage dans l'empire d'Orient. Reconnaisant la supériorité de saint Léandre, Récard se subordonne à l'évêque de Séville, lorsqu'il s'agit d'organiser l'Église nationale, au sein de l'Église universelle et à côté de l'État régénéré ; comme il se subordonne au pape Grégoire, lorsqu'il s'agit d'établir des règles propres à maintenir une bonne discipline parmi le clergé. On le voit : un prince arien s'est fait catholique ; et la civilisation recommence aussitôt en Ibérie, car les divers peuples, Wisigoths, Suèves, Gallo-Romains et Hispano-Romains, qui vivaient tristement juxta-posés dans ce pays, sans avoir la moindre conformité d'éducation ou de caractère, n'étant plus animés désormais que d'un même esprit, finissent heureusement par s'entendre, par reconnaître tous le même Roi, la même croyance religieuse, les mêmes lois, et par ne plus former qu'un seul corps de nation.

Le problème de la paix, entre la société politique et civile et la société religieuse, était donc résolu,

après tant de guerres intestines, lorsque l'hérésie, par une voie-de-fait monstrueuse, parvint à anéantir encore une fois l'orthodoxie : condition positive, morale, nécessaire de salut pour l'Espagne. L'idée arienne réagit contre le principe catholique avec le poignard de Vittéric, et porta une atteinte profonde à la vie publique, en frappant de mort le roi Liuva II (603), successeur de Récaréd. S'étant emparé de la Royauté par cet assassinat, Vittéric ne pouvait régner qu'au moyen des persécutions religieuses et de la terreur ; mais cette loi fatale, qui dominait son existence politique, il la subit à son tour ; car le peuple, prenant en main la défense du sacerdoce, poursuivi jusque dans l'Église, et la défense de l'État monarchique, dégradé dans son esprit comme dans sa forme, renversa le tyran afin de relever les autels où il aimait à prier Dieu en toute liberté. L'Arianisme fut tué du même coup que Vittéric. Les conciles de Tolède obligèrent désormais les Rois à jurer, dans la cérémonie même de leur élection, qu'ils ne souffriraient point d'hérétiques au sein de leurs États (1).

La lutte religieuse venait de finir ; mais la lutte

(1) Labbe. *Conciliarum*. Tom. V.

politique allait bientôt commencer. Il était impossible, en effet, que le principe de l'hérédité monarchique n'essayât pas de se reproduire dans l'État, après y avoir dominé au même titre que le principe de l'élection royale. Ce fut le rêve de Suintila, fils de Récard II et son successeur. Afin de le réaliser, il associa au trône, Ricimer, son propre fils, sans consulter la nation. Aussitôt, les grands et les évêques, gardiens des libertés publiques, se récrièrent contre ce prince qui, regardant déjà la couronne comme sa propriété personnelle, avait cessé de convoquer les conciles, dans la ville de Tolède, pour que le despotisme régnât avec lui sur toute l'Espagne. Suintila répondit à leurs remontrances par des supplices. La plupart des mécontents furent mis à mort, et les deux Rois purent se croire triomphants; mais de pareils succès ne sont parfois que les avant-coureurs d'une défaite. C'est ce qui eut lieu pour Suintila et pour Ricimer. Ayant groupé un parti considérable dans la Septimanie, Sisenand franchit les Pyrénées et vint attaquer les deux tyrans, qu'il fit prisonniers. Le quatrième concile de Tolède, présidé par saint Isidore, déposa Suintila, confisqua ses biens privés, et déclara infâme lui, sa femme et ses enfants.

Non contente de flétrir la famille du roi vaincu, l'assemblée donna la couronne au vainqueur. Le principe d'élection se trouva ainsi juridiquement consacré par les conciles de Tolède que l'on rétablit, et dont les nombreux canons devinrent l'unique loi de la Monarchie.

Montesquieu (1) et, après lui, la plupart des historiens du XVIII^e siècle, ont parlé de ces assemblées célèbres avec légèreté ou dérision; il appartenait à la science contemporaine de les considérer avec plus de justice et de gravité.

« En Espagne, dit M. Guizot, c'est l'Église elle-même qui essaie de recommencer la civilisation. Au lieu des assemblées germaniques, l'assemblée qui prévaut en Espagne, c'est le concile de Tolède, et dans le concile, quoique les laïques considérables s'y rendent, ce sont les évêques qui dominent. Ouvrez la loi des Wisigoths; ce n'est pas une loi barbare; évidemment celle-ci est rédigée par les philosophes du temps, par le clergé. Elle abonde en idées générales, en théories, et en théories pleinement étrangères aux mœurs barbares... en un mot, la loi wisigothe tout entière porte un caractère savant, systématique, social. On y sent

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXVIII. Chap. I.

l'ouvrage de ce même clergé qui prévalait dans les conciles de Tolède, et influait si puissamment sur le gouvernement du pays (1).

Pur des emportements dont il s'entacha parmi les Francs, et sachant se rendre respectable, parce qu'il se respectait lui-même, le clergé parvint à posséder en Espagne une grande puissance politique. Les archevêques de Tolède, de Séville, de Mérida, de Bragance, de Tarragone, de Narbonne, siégeaient dans les conciles par droit d'ancienneté, avec les évêques et les abbés. Le commencement de chaque session était consacré à l'examen des matières purement religieuses et à la réforme de la discipline ecclésiastique, qui se faisaient en présence des grands du Palais, des ducs et comtes des provinces, des juges et des nobles, siégeant dans ces auguste assemblées à titre de *témoins*, pour prendre connaissance des décrets formulés par les Pères et pour en assurer au besoin l'exécution avec leurs épées. Lorsque les questions religieuses étaient épuisées, on délibérait sur les questions politiques. *Alors, le concile changeait de nature; cessant de représenter exclusivement l'Église,*

(1) *Hist. générale de la civilisation en Europe*, III^e Leçon, pag. 86-90.

il représentait la nation et l'État (1) ; et tous les membres du concile, ecclésiastiques ou laïques, prenaient également part, soit à la délibération, soit au vote.

Ainsi, l'Église travaillait de toutes ses forces au renouvellement de l'État social. Tandis qu'en France les assemblées du Champ de Mars et de Mai, et les diètes générales ou particulières, prenaient quelquefois un caractère ecclésiastique, les conciles eurent toujours en Espagne un caractère politique. « Le vaincu, grâce à l'habit d'évêque ou de prêtre, y siégeait à côté du vainqueur, et le chef de l'armée devenait peu à peu le chef du territoire. — Dans ces assemblées générales, l'humeur farouche des Barbares était tempérée par la prudence et la mansuétude d'une classe désarmée ; et les évêques, qui avaient contribué par leurs suffrages à l'élection du Roi, affermissaient son pouvoir en recommandant la fidélité aux sujets. Ils empêchaient en même temps les abus du pouvoir souverain, soit en exigeant du Roi un serment lors de son couronnement, soit en veillant à ce qu'il ne transgressât pas la loi (2). »

(1) Mariana, *Théorie des Cortès*. Tome I^{er}, page 9.

(2) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 262.

Les évêques, depuis la conversion de Récard I^{er}, partageaient donc, avec les grands, la haute direction des affaires publiques, dont le Roi n'avait que l'administration ou la surveillance, puisqu'il ne pouvait rien entreprendre, durant la paix, sans le concours des principaux officiers de l'État et de l'Église, qui représentaient la nation. Dès que la Monarchie devint élective, les hauts et puissants dignitaires, désignés sous le nom général de *Procères*, s'étaient attribué le droit de déférer la couronne par leur propre suffrage. Déjà maîtres du sol, en leur qualité de conquérants, — ils n'avaient laissé, comme les autres Barbares, que le tiers de leurs possessions territoriales aux peuples conquis, — les *Procères* le furent également du pouvoir, et ils en disposèrent selon la nature et l'importance de leurs fonctions sociales.

En effet, l'autorité du Roi se bornait au commandement de l'armée, à la nomination des officiers civils et militaires, et à la convocation des conciles, dont il devait approuver les canons. Nulle en temps de paix, cette autorité devenait absolue en temps de guerre, parce que, dans l'esprit des Wisigoths, la gloire des armes l'emportait sur toutes choses. Le monarque prenait donc et abdiquait,

en quelque sorte, la puissance, au début et à la fin de chaque expédition. C'était pour lui une condition d'existence; car les grands se montraient toujours prêts à justifier la remarque suivante d'un illustre chroniqueur : « Les Goths ont pris cette » agréable coutume — *hanc delectabilem consuetu-* » *dinem*, — que si quelque roi ne leur convient pas, » ils le tuent et en élisent un à leur gré (1). »

Sans cesse entouré d'une noblesse jalouse et ambitieuse, qui, lorsqu'elle ne s'attaquait pas à sa personne, s'attaquait à sa prérogative et la restreignait au point de la rendre illusoire, le Roi dut naturellement lui donner un contre-poids dans l'État. Le clergé, si longtemps persécuté par les Rois ariens, assurait au Roi catholique un concours pacifique, moral, salutaire, propre enfin à contenir la turbulence désastreuse, immorale et révolutionnaire de l'aristocratie. Dans le troisième concile, on entendit le Roi dire aux évêques : « Éta- » blissez ce qui est propre à faire et à éviter, et je » m'y conformerai. » Alors il fut décidé que les évêques se réuniraient une fois par an, et que les juges locaux, ainsi que les intendants des domaines royaux, siègeraient dans ces grandes as-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, III, 30.

semblées , *afin d'apprendre à gouverner les peuples.*

Les évêques, devenus constituants par la volonté du Roi, se servirent de leur pouvoir, non pour se mettre au-dessus du monarque, ce qui eût été illégal, mais pour marcher de pair avec les grands dignitaires de l'État, dans l'État, ce qui était parfaitement légitime. Jusqu'à présent, les Rois ont été élus ou détrônés par le seul suffrage des grands, réunis en Congrès ; dorénavant les assemblées nationales seront transformées en conciles, et ces conciles auront, non-seulement le droit de confirmer les élections royales, mais encore celui de participer à ces élections, puisqu'il est établi désormais que nul ne parviendra au trône sans le double consentement des évêques et des *Procères*; qu'ils se réuniront à la mort de chaque Roi pour lui donner un successeur ; et que, durant son règne, le monarque ne prononcera aucun jugement capital, sans les avoir consultés.

Toutes ces modifications constitutives eurent lieu dans le quatrième concile. On ajouta, dans le sixième, que le Roi serait toujours pris parmi l'ancienne noblesse gothique.

Les conciles ne se réunissaient pas dans un palais, mais dans un temple. Le jour de l'ouverture,

les portes de la cathédrale roulaient sur leurs gonds au lever de l'aurore. Les évêques entraient les premiers; puis les prêtres, et les abbés des monastères qui s'asseyaient sur de hauts sièges. Les diacres, les *Procères* et les notaires devaient rester debout. Une invocation au Saint-Esprit inaugurait les travaux de l'assemblée; ensuite, un diacre donnait lecture des procès-verbaux ou canons relatifs à la tenue et à l'objet du concile; et un évêque prenait enfin la parole pour exhorter les membres du concile à la modération, au respect des lois. Cette allocution finie, la session commençait. Le Roi se présentait alors; il venait occuper le fauteuil de la présidence: privilège exclusif de son titre, de son rang, de sa majesté. Entré dans la cathédrale, d'abord il se prosterne humblement au pied de l'autel; puis, il se relève fièrement, car, Dieu, le créateur de toutes choses, en disposant la structure du corps humain, a mis la tête en haut et *placé dans cette tête le flambeau des yeux, afin que de là fussent aperçues toutes les choses qui pouvaient luire* (1). Ayant l'honneur

(1) *Fuero Jusgo* ou *Forum Judicum in proemio*. Recueil de lois commencé par Chindasvind et achevé par son fils Recesvind. 642-655.

de présider cette assemblée de la nation lui qui, dans sa personne, exprime déjà la représentation morale et politique du pays, le Roi justifie son nom de *rex*, et prouve qu'il gouverne justement (*recte*), c'est-à-dire en employant toute son autorité à faire observer des règlements qui n'émanent pas de sa propre initiative, puisque le Pouvoir législatif, ou mieux la Souveraineté, réside pleine et entière dans les conciles dont il promulgue seulement les canons, comme lois fondamentales du Royaume.

Lorsque les décrets de ces assemblées portaient sur des matières plus ou moins graves et plus ou moins importantes, la nation devait être consultée. Dans l'origine, son consentement était absolument nécessaire pour leur donner force de loi (1); mais ce principe dégénéra plus tard en une simple formalité.

Nous avons dit que les titres des grands ou *Proceres*, variaient suivant la nature de leurs fonctions administratives. Il y avait, en effet, des Ducs, des Comtes, des *Gardings* et des *Tinphades*. Chaque province obéissait à un duc. Ainsi, Carthagène, la Bétique, la Lusitanie, la Galice, la Tarragonaise et la Septimanie, ayant pour capitales

(1) M. Mariana, *Théorie des Cortès*. Tom 1^{er}, page 9.

Tolède, Séville, Mérida, Braga, Sarragone ou Tarragone et Narbonne, formaient chacun un gouvernement ducal. Le duc était élu, non parmi les grands et les anciens propriétaires seulement, mais parmi tous les hommes libres sans exception. Cet officier disposait presque absolument des finances et des troupes. — Les comtes se divisaient en deux classes : les uns remplissaient les emplois de la cour ; les autres administraient la justice dans un diocèse ou dans une ville. Ceux-ci avaient des assesseurs ou lieutenants, de qui relevaient immédiatement les officiers municipaux. Les *Gardings* (de *garda*, bien, fonds de terre) étaient simplement des capitaines, gouvernant les châteaux royaux. Quant aux *Tinphades*, sorte de colonels, ils avaient le commandement d'une fraction de la milice : les *Millenarii*, les *Quingenarii*, les *Centenarii* et les *Dénarii*, officiers subalternes, marchaient sous leurs ordres. Ces derniers changeaient de nom, en changeant de grade, et suivant le nombre d'hommes qui leur obéissaient.

Tout ce qui regardait la justice, dans chaque district, intéressait à la fois l'Évêque, le Comte et le *Garding* ; ils siégeaient ensemble pour connaître des affaires générales ; et, à tour de rôle, pour

connaître des affaires relatives soit à l'Église, soit à l'administration civile ou militaire.

Puisque le clergé avait été introduit dans l'État, afin d'y contrebalancer l'influence de l'aristocratie, la puissance de chacun de ces deux ordres devait, ou marcher de conserve, ou réagir l'une contre l'autre. Or, l'élection du Roi était toujours une épreuve d'autant plus décisive, dans le concile, que, depuis la chute de la Monarchie héréditaire, douze familles avaient passé tour-à-tour sur le trône électif ; et que, malgré le nombre des partis qui se trouvaient en présence, le suffrage de l'assemblée devait être unanime, pour que l'élection fût valide. Chaque vacance du trône remplissait le royaume de cabales et d'intrigues, où, soit la famille du Roi défunt, soit celles des Rois précédents jouaient un rôle souvent dangereux, et toujours révolutionnaire, car la forme de l'État monarchique se trouvait sans cesse en question, avec les idées d'hérédité et d'élection qui se débattaient dans le pays. Au milieu de ces divisions, il était impossible que l'élection du Roi pût réunir l'unanimité des suffrages, quoique le clergé, par un sentiment très-honorable, se fût interdit le droit de prétendre au trône, et eût voulu que l'en-

trée dans les ordres, ou la simple prise d'habits, devînt un cas de déchéance, afin que la Royauté restât l'apanage exclusif des hommes d'armes. En agissant ainsi, les évêques espéraient être les arbitres de chaque situation, et, par suite, de chaque parti, dans ces circonstances critiques où le présent engageait l'avenir. C'était la seule garantie de sécurité durant les crises les plus redoutables, puisque, seuls désintéressés dans la lutte engagée entre les divers compétiteurs, ils ne considéraient les hommes et les choses, qu'au point de vue du bien public et du progrès social.

La nomination de tel ou tel candidat au trône de l'Espagne gothique, ne pouvait faire prévaloir que l'intervention cléricale, ou l'intervention militaire, dans le gouvernement. Avec un pareil dualisme constitutif, il n'y avait pas d'unité possible, et la loi, quoique proclamée dans un but d'ordre, était elle-même une source intarissable de désordre et de rivalités individuelles ou générales, au sein de l'Assemblée constituante. En effet, suivant que le Monarque élu devait son rang suprême au clergé ou aux grands, il favorisait les uns contre les autres ; et chacun de ses actes publics préparait ainsi, dans un avenir plus ou moins reculé, plus ou

moins prochain, une série de réactions partielles et fatales à la Monarchie.

C'est ce qui eut lieu surtout sous le règne de Chintila et sous celui de son fils Tulga : tous deux successivement élus Rois d'Espagne par la seule influence du clergé. Les grands, étant obligés d'obéir à des princes qu'ils considéraient comme leurs propres ennemis, ne cessèrent de manifester contre eux des tendances révolutionnaires, afin de hâter le moment où ils pourraient élire, sans le concours des ecclésiastiques, un autre Roi qui serait, à son tour, l'adversaire passionné des évêques. Parvenu au pouvoir sur le cadavre de Tulga, Chindasvin effraya la civilisation par ses proscriptions dignes du prince le plus barbare. Non content d'avoir fait tuer deux cents hommes du premier rang, il en égorga cinq cents de condition inférieure ; puis il exila, déposséda, démaria, poursuivit tout le reste, notamment les évêques qui furent exclus des affaires séculières durant les onze années de son règne, et contre lesquels il essaya de susciter des ennemis jusque dans l'Église, en comblant le bas clergé des plus riches dépouilles, ravies à ses propres supérieurs.

Après avoir écrasé tous les évêques désarmés,

Chindasvind, se retournant contre les grands, chefs militaires, en immola quelques-uns. Pour échapper à ses coups, le plus grand nombre chercha un refuge en pays étranger ; mais le tyran eut recours à la confiscation : triste auxiliaire de ses lois abominables. C'est alors que les bourgeois des villes, dépouillés de leurs privilèges comme les évêques de leur rang et les nobles de leurs propriétés, se concertèrent avec les autres ordres, afin de mettre un terme à ce despotisme effréné. La cruauté de Chindasvind aurait reçu sa juste récompense, ou mieux, son châtement, si la douceur de son fils Récesvind, qu'il avait associé à sa Royauté au mépris des lois fondamentales du pays, n'eût désarmé l'opinion publique. Ayant convoqué le huitième concile de Tolède, l'un des plus nombreux et des plus importants, Récesvind promet avec sincérité de faire oublier le passé, en donnant pleine et entière satisfaction à toutes les plaintes ; et il inaugure un avenir pacifique, en disant présentement aux divers ordres du pays, groupés autour de sa personne :

« — Je vous ai convoqués pour que vous délibé-
riez sur le mémoire que je vais vous soumet-
tre, et pour que vous fassiez les dispositions utiles

» au bonheur de l'État, au salut de mon âme et de
» la vôtre. »

Les nobles sentiments que le Roi exprimait dans son mémoire, furent parfaitement interprétés par le concile. Il abrogea les ordonnances rigoureuses que Chindasvind avait rendues contre tout le monde, afin qu'aucun citoyen n'osât protester contre son odieuse tyrannie; accorda au prince le droit de grâce et remit en vigueur les dispositions législatives antérieures, frappant avec la dernière sévérité quiconque aspirerait au trône par la violence ou par des moyens illicites. D'autres décrets établirent que le Roi serait élu au lieu même où son prédécesseur aurait trépassé; que ses héritiers naturels recueilleraient seulement, après son règne, les biens dont il se trouverait propriétaire à l'époque de son avènement; enfin qu'il jurerait alors de ne favoriser ni les hérétiques, ni les juifs, et de se conduire sur le trône à la manière d'un véritable Roi catholique.

Le règne de Chindasvind n'avait été qu'une succession d'illégalités; le règne, long, pacifique et prospère de Récesvind ne fut positivement que celui de la loi. Déjà, le premier avait fait recueillir toute la législation wisigothe et les débris

du droit romain, surnageant encore au milieu des ruines du vieux langage phénicien, comme s'il eût voulu donner un but de civilisation à sa barbarie; le second, quoiqu'il n'acceptât l'héritage paternel que sous bénéfice d'inventaire, continua son travail législatif, lui donna la forme d'un code distribué en douze livres, et le soumit à la sanction des *Procès* qui l'adoptèrent sous ce double titre : *Fuero Jusgo* ou *Forum Judicum*. Par suite de cette réforme, le mariage, jusqu'alors défendu entre Goths et Romains, fut permis désormais; et, tandis qu'on autorisait les marchands étrangers à se faire juger, par leurs propres consuls, suivant la législation de leur pays, les habitants du Royaume ne purent plus invoquer qu'une seule loi, toutes les autres se trouvant abolies. Ainsi, la société gothique essayait de se régénérer et de garantir ses destinées au moyen du principe salutaire de l'unité; mais les partis en disposèrent autrement, comme s'ils eussent juré d'accomplir la ruine de leur nationalité.

A la mort de Récesvind, ses partisans mirent tout en œuvre pour empêcher qu'aucune élection ne se produisît dans le concile, parce qu'ils prétendaient restaurer le principe de l'hérédité monarchique

dans sa famille. Mais toutes leurs tentatives restèrent infructueuses; le régime héréditaire ne devait pas encore triompher du régime électif. En effet, le concile offrit aussitôt le trône à Wamba, paladin illustre par sa personne autant que par sa race, qui réunissait en lui la valeur et l'habileté d'un homme de guerre à l'intelligence et aux vertus d'un homme d'État : il le refusa. Vainement les évêques, les grands et le peuple se jetèrent-ils à ses pieds, le conjurant de mettre la couronne sur sa tête; Wamba resta inflexible. Un des ducs, irrité de cette longue résistance, lui mit alors un poignard sur la gorge, et s'écria : « Le trône ou la mort ! roi ou cadavre, choisis ! »

Quelques jours après, Wamba était sacré par l'évêque de Tolède, métropolitain de l'Espagne.

Son règne commença d'une manière glorieuse, et par de nombreux succès remportés soit sur des rebelles, soit sur les Sarrasins, et par des conquêtes importantes réalisées dans le midi de la Gaule; mais il finit d'une manière très-bizarre. Wamba, voyant que le clergé compromettait l'autorité royale en abusant de son influence excessive, et qu'il tendait la main à l'aristocratie, au lieu de lui servir de contre-poids, voulut empêcher la coali-

tion de ces deux puissances. A cette occasion, il ordonna que les ecclésiastiques seraient astreints au service militaire comme les séculiers. « Il paraissait juste, en effet, quand les meilleurs domaines leur appartenaient, qu'ils supportassent les charges attachées aux autres propriétés, et dont le service de guerre était la principale. Mais cela entraîna la ruine de la discipline ecclésiastique, surtout parmi le clergé du second ordre ; et cette moralité digne et sévère des ecclésiastiques, à laquelle nous avons attribué la force du pays, venant à manquer, il fut entraîné dans le précipice (1). »

Irrité des réformes de Wamba, le clergé semblait capable de favoriser tous les plans d'une révolution. Plusieurs années auparavant, un certain Ardobaste, exilé de Constantinople, était venu chercher un asile à Tolède. Récesvind le reçut avec tant de bienveillance, qu'il lui fit épouser une de ses proches parentes. De ce mariage naquit un fils, nommé Ervige, qui fut bien vu par Wamba, auprès duquel il vécut honorablement à la cour. Cet Ervige, entraîné bientôt par l'ambition de régner au lieu et place de son bienfaiteur, fit courir le bruit qu'Ardobaste était le fils de

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 266.

saint Herménégild , victime de la monarchie arienne, qui s'était réfugié à Constantinople après le martyre de son père et la mort de sa mère. Le peuple accepta ce mensonge comme une vérité. Les mécontents s'entendirent avec Ervige et résolurent de verser à Wamba un breuvage soporifique et malfaisant, dans le dessein de se délivrer de lui, ou du moins de le faire paraître assez malade pour déterminer l'archevêque de Tolède à lui donner, avec les derniers sacrements, l'habit de pénitent, selon les usages de l'époque; ce qui le rendrait incapable de toutes les fonctions civiles, quand bien même il reviendrait en santé (1).

Cette conspiration, étrange surtout dans un pays où chaque idée révolutionnaire se manifeste presque toujours par le poignard, eut un plein succès. L'archevêque de Tolède, croyant réellement ou feignant de croire que le Roi était sur le point de mourir, lui administra les derniers sacrements et le revêtit de l'habit de pénitent, pendant que, de leur côté, les émissaires secrets qu'Ervige entretenait auprès de Wamba lui faisaient signer une espèce de testament politique, où il désignait le

(1) M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au Moyen-Age*, page 403.

fils d'Ardobaste pour son successeur. Le lendemain, Wamba, revenu à lui-même et aux autres, fut surpris d'apprendre ce qui avait eu lieu la veille. Il s'était endormi Roi, il se réveillait moine, la tête rasée, le corps dans un sac de pénitent, incapable de régner, ou plutôt ne régnant déjà plus, car les évêques avaient eu hâte de donner l'onction royale à Ervige. Toutefois, Wamba, qui était monté sur le trône avec répugnance, en descendit sans regret. Il vécut même assez longtemps, dans un cloître, pour voir mourir ses ennemis, non pas dans l'orgueil du triomphe, mais dans les terreurs d'une agonie expiatoire.

Le douzième concile de Tolède s'assembla immédiatement après qu'on eut fait prendre à Wamba l'habit de religieux, et qu'on lui eut enlevé les insignes de chef de l'État. Cette précipitation nous prouve que le clergé lui-même, dépouillant son caractère moral, jouait alors positivement le triste rôle de conspirateur. En effet, outre que Wamba, Roi électif, n'avait pas le droit de désigner son propre successeur, l'assemblée violait toutes les lois du Royaume, en ratifiant cette transmission du pouvoir. Quoi qu'il en soit, le douzième concile de Tolède offrit, à l'Europe monarchique,

le premier exemple d'un Souverain déposé sous prétexte de pénitence (1). Pour légitimer, après coup, les irrégularités de sa conduite, il décréta qu'à l'avenir, tout prince revêtu, même à son insu, de l'habit monastique, serait obligé de le garder, et deviendrait, comme clerc, inhabile au gouvernement.

Ervige, pendant tout son règne, fut à la discrétion de l'aristocratie et du clergé. D'une part, il autorisa l'archevêque de Tolède à nommer aux évêchés vacants : ce qui enlevait au Souverain le seul moyen qu'il eût de tenir l'aristocratie territoriale et militaire en échec; d'autre part, il laissa presque toutes les hautes dignités du Royaume, notamment celles de duc et de comte, jusqu'alors amovibles, devenir le patrimoine inaliénable des grands. On ne lui avait, sans doute, laissé prendre le sceptre qu'à cette double condition.

Lorsqu'il eut ainsi dépouillé le Pouvoir royal du peu de force morale qu'il lui restait encore, Ervige s'aperçut, qu'ayant perdu lui-même toute son énergie physique dans la conspiration, il était de-

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*. Tom. IX, liv. XL, n° 29. — *Dito*. *Discours sur l'Hist. ecclés.* 3^e discours, n° 40. — Bianchi, *Della Potesta della Chiesa*. Tom. I, lib. III. § 2. n° 5.

venu trop faible de corps, sinon d'esprit, pour conserver longtemps la vie et le gouvernement. Il s'oublia dès-lors et ne songea plus qu'à sa famille. Sur ses instances, le quatorzième concile de Tolède déclara sa femme et ses filles inviolables, afin que, lui mourant, il ne leur arrivât rien de funeste. Cette assemblée décida, en outre, sous peine d'excommunication, que les veuves royales ne pourraient plus se remarier. Malgré ces décrets, Ervige peu rassuré donna, soit à titre de réparation, soit seulement par prudence, une de ses filles — il n'avait pas d'enfants mâles — pour femme à Egiza, neveu de Wamba, lui fit prêter serment de ne pas venger son oncle, le reconnut comme son successeur, et revêtit enfin lui-même, volontairement, après avoir quitté les insignes de la Royauté, l'habit de pénitent qu'il avait fait prendre par force à son prédécesseur.

Le sixième concile annulait une pareille élection, entachée d'illégalité; mais le seizième la confirma. C'est à cette assemblée qu'Egiza soumit le doute suivant : « J'ai juré, dit-il, à Ervige, de » ne pas venger l'injure faite à Wamba; puis, en » prenant la couronne, j'ai juré de ne pas apporter » d'entraves au cours de la justice. Des deux ser-

» ments, quel est celui auquel je suis tenu ? » et le concile, organe de la souveraine équité, quoiqu'il eût sanctionné des iniquités flagrantes, répondit : « Le serment est inviolable, mais il est sans valeur, quand il tend à protéger le crime. »

L'histoire ignore de quelle manière Egiza put interpréter cette réponse et s'il poursuivit les ennemis de Wamba; mais elle nous apprend qu'il restitua aux partisans de ce malheureux prince, les biens et les honneurs dont on les avait dépouillés. Quoiqu'il en soit, la mémoire de Wamba fut réhabilitée, avec d'autant plus d'entraînement, que le Royaume était menacé d'une seconde invasion de la part des Arabes; et que son nom glorieux lui rappelait avec quel élan de patriotisme on avait repoussé leur première attaque. Mais, hélas! les destinées de la Monarchie gothique allaient bientôt s'accomplir. Déjà, la dissolution des mœurs accélérât l'abâtardissement des races et des caractères. L'aristocratie turbulente s'immobilisait dans son égoïsme. Le clergé, autrefois véritable générateur et régénérateur de la vie publique, maintenant sans vertu politique ni religieuse, étalait, au sein d'une civilisation frappée de mort, les scandales de la dépravation la plus complète. Sur ces

entrefaites, les Israélites, qui s'étaient réfugiés en Afrique, nouèrent des intelligences commerciales avec leurs coreligionnaires de la Péninsule ; et l'on craignit qu'ils ne voulussent vendre leur pays à l'étranger. Cette pensée abominable ne germa que plus tard, non dans la tête des juifs, mais dans celle de quelques chrétiens !

Pendant qu'un concile proscrivait les Israélites, confisquait leurs biens et ordonnait que leurs enfants, au-dessous de sept ans, seraient enlevés à leurs familles, pour être élevés dans le christianisme par les soins de l'État, Egiza proclamait un édit plus équitable, plus efficace et plus politique surtout, en imposant indistinctement à tous les Espagnols, l'obligation du service militaire dont ils étaient exempts. Cet acte remarquable eût sauvé la Monarchie, puisqu'il établissait les rapports de la discipline militaire et les liens de l'unité administrative entre trois races diverses qui vivaient sur le territoire ibérique ; mais les troubles, les conspirations et l'esprit de révolte, neutralisèrent la pensée d'Egiza, de même que celle de Witiza, son fils, en supposant qu'il en eût une, ce qui sera toujours un problème.

La seule chose que nous puissions affirmer,

c'est que l'Espagne, méconnaissant le but de l'humanité, étant en voie de perdition, par suite de l'affaiblissement du pouvoir royal, de l'ordre absurde de succession au trône, de l'ambition inquiète des grands, et de l'influence excessive d'un clergé tellement oublieux des nobles sentiments et des principes rationnels qui l'animaient dans les premiers temps, qu'au dix-neuvième et dernier concile, il secoua toute dépendance vis-à-vis du Saint-Siège, pour se soustraire à la direction providentielle qu'il imprimait aux nations chrétiennes. En présence de tant de réalités navrantes, à quoi bon, si l'on veut expliquer la chute de cet État politique, religieux et social, avoir recours aux fables, aux légendes, aux traditions relatives, soit à la cruauté de Witiza, soit à la guerre civile qui nous montre Julien vengeant sa fille Florinde ou Cava, déshonorée par Rodrigue, dernier Roi des Wisigoths ? Sous son règne, il est vrai, différentes familles prétendaient au trône ; c'étaient les descendants de Léovigild et de Récard et ceux de Chindasvind ; les partisans de Wamba et ceux d'Ervige, unis aux fils de Witiza, que Rodrigue avait exclus de la Royauté. Oppa, archevêque de Séville et peut-être aussi de Tolède, frère de Witi-

za, se mit à la tête de tous les partis coalisés contre Rodrigue, qu'il combattit avec Julien, beau-frère de Witiza et gouverneur de l'Andalousie, et avec Réquil, gouverneur de la Mauritanie-Tingitane. « Ces ambitieux n'eurent pas honte d'appeler de l'Afrique les Arabes, pour les aider dans leurs projets, sans se douter qu'ils préparaient à leur patrie huit siècles de servitude et de souffrances, mais non de lâcheté (1). »

Le sort de l'Espagne wisigothe s'accomplit. Vainement essaya-t-elle de défendre, contre les Arabes, sa religion et son territoire, ses institutions monarchiques et sa liberté. Le résultat d'une seule bataille, qui dura neuf jours entiers — du 17 au 26 juillet 711 — assura aux Sarrasins la conquête absolue de tout un Royaume. Ils y apportaient la barbarie, mais ils devaient y fonder une civilisation.

La Royauté espagnole est morte, dans les plaines de Xérès de la Frontéra : champ d'honneur et de désastre ; elle ressuscitera bientôt sur les montagnes des Asturies, où Pélage, dont l'histoire est si merveilleuse qu'on la croit une fable, doit planter la croix du Christ en face du croissant de Ma-

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 267-268.

homet, qui flotte déjà sur les tours royales et musulmanes de Murcie, de Badajoz, de Grenade, de Saragosse, de Majorque, de Valence, de Tolède, de Séville et de Cordoue. C'est là, au milieu de ces rochers si fertiles en héroïsme, que l'esprit indomptable des anciens Goths s'est replié, afin d'y placer le berceau d'une Monarchie nouvelle, destinée à reconquérir leurs foyers, leurs temples, leurs villes, leurs frontières, leurs franchises nationales, en un mot, tout ce qu'ils ont perdu. Neuf jours suffirent aux masses africaines pour ensevelir une nation entière dans sa tombe, parce que la trahison et le démon de la discorde combattaient en leur faveur; eh bien! une poignée d'hommes valeureux, ayant à leur tête la gloire de Pélage, de Ferdinand-le-Grand ou du Cid, et l'amour de Dieu au fond de leur cœur, tout ce qui assure ou conquiert enfin l'immortalité ici-bas, accepte le défi de l'enfer et demande au ciel la victoire, fallût-il huit siècles de son temps et trente générations de son propre sang pour l'obtenir!

Les leçons du malheur portèrent pleinement leurs fruits, parmi les nobles débris de l'Espagne catholique. Ses Rois, toujours occupés à combat-

tre, parce que leurs sujets n'ont et ne peuvent avoir d'autre but que la guerre contre les Sarrasins, reculent peu à peu les bornes de leur autorité politique avec celles de leurs domaines particuliers. Les grands eux-mêmes, qui se déféraient autrefois la couronne réciproquement, afin de mieux l'humilier, n'élèvent désormais au rang suprême que les descendants de Pélage. La vieille constitution gothique, principe de tant de désordres, ne répondant plus aux nouveaux besoins de cette société militante, tombe presque aussitôt en désuétude; et la Monarchie absolument héréditaire, principe d'ordre et de sécurité, s'élève, pour ne plus s'écrouler, par cela seul qu'elle garantit, dès à présent, les destinées triomphantes d'une Espagne à venir.

Un prince français, Henri de Bourbon, ayant demandé à Alphonse VI, sa fille en mariage; ce Roi de Castille lui répondit: « Tu aimes ma fille. Si » tu veux la posséder, va conquérir un Royaume. » Tout ce que tu prendras sur les Maures sera pour » toi et pour elle. » — Le Royaume et la Royauté du Portugal (*Porto Calle*) n'eurent pas d'autre origine (1090).

Dans ces courtes paroles du Roi Alphonse, on découvre tout le caractère grandiose de la Monar-

chie espagnole. Ne devait-elle pas développer sans cesse la passion des conquêtes autour d'elle, afin de réaliser, sur la défaite graduelle de l'islamisme, la victoire progressive du christianisme : unique base de tout gouvernement et de toute civilisation en Europe ?

SÉRIE DES ROIS WISIGOTHS EN ESPAGNE.

ROIS WISIGOTHS DE LA FAMILLE DES BALTES.

Alaric I.	396—410
Ataulphe.	410—415
Sigéric.	415
Wallia.	415—418
Théodoric I.	419—451
Thorismond.	451—453
Théodoric II.	453—466
Euric.	466—484
Alaric II.	484—507
Gésalic.	507—511
Amalaric.	511—531

ROIS ÉLECTIFS.

Theudès.	531—548
Théodégisil.	548—549
Agila.	549—554
Athanagild.	554—567
Liuva I.	567—569
Liuva et Leovigild.	569—572
Leovigild.	572—586
Récaréd I ^{er} (le catholique).	586—601
Liuva II.	601—603
Vittéric.	603—610
Gundemar.	610—612
Sisebut.	612—620
Récaréd II	620
Suintila et Ricimer.	620—631
Sisenand.	631—636
Chintila.	636—640
Tulga.	640—644
Chindawind.	644—652
Réceswind.	652—672
Wamba.	672—680
Ervige	680—687
Egiza.	687—701
Witiza.	701—710
Rodrigue	710—711

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENT DE LA DYNASTIE CARLOVINGIENNE ET RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE D'OCCIDENT.

Sommaire.

Gouvernement de Pépin-le-Bref. — Il légitime son usurpation par l'usage qu'il fait de son pouvoir. — Expédition en Italie. — Donation au Saint-Siège, qui fonde la Souveraineté temporelle des Papes. — Double investiture : spirituelle du Pape au Roi, temporelle du Roi au Pape. — Charlemagne, conquérant et civilisateur. — Le Roi de France est le chef suprême de l'ordre politique en Europe. — Pourquoi était-il à Rome, en 800 ? — Charlemagne Empereur d'Occident. — Il n'avait pas sollicité ce titre et l'aurait refusé positivement si le Pape ne l'eût pas contraint à l'accepter. — Par cet acte mémorable, Rome n'est plus la métropole d'une province; elle devient la capitale du monde chrétien. — Le lien qui unit l'Occident à l'Orient est brisé. — Le Saint Empire et la Papauté. — Prééminence du Pouvoir spirituel sur le Pouvoir temporel. — Le Pape donne son consentement à l'élection de l'Empereur, après que le prince élu a juré d'observer les règles de la justice. — Il devient alors l'administrateur temporel de la chrétienté. — Le despotisme est impossible dans la Monarchie universelle, telle qu'elle se trouve réalisée par Charlemagne. — Intime accord de la force avec le droit. — Constitution impériale. — Elle concilie l'ordre avec la liberté en contrebalançant l'influence des leudes et celle des hommes libres, au sein des assemblées générales. — Pour la première fois le peuple y est représenté par des députés élus dans chaque arrondissement. — Organisation intérieure de ces assemblées. — La loi dérive de la Constitution du Roi et de l'assentiment du peuple. — État des personnes. — Capitulaires. — Instruction publique. — Charlemagne, monarque émancipateur et populaire. — Ses efforts pour contenir la féodalité. — Administration de la justice. — Comtes et échevins. — Armée. — Couronnement de Louis-le-Pieux, Empereur. — Considérations sur la grandeur et la décadence de l'Empire.

Pendant qu'en Espagne les successeurs de Pélagé travaillaient à constituer une nouvelle Monarchie

avec les débris de l'ancienne Royauté wisigothe, Pepin-le-Bref, après avoir renversé la Royauté d'une vieille race, travaillait à rétablir la Monarchie en France, avec une dynastie nouvelle. Doué d'une habileté qui est restée proverbiale, il poursuivit sans relâche, et pour le bien-être du pays, l'accomplissement de ce dessein, véritable chef-d'œuvre d'ambition personnelle. A la fois audacieux et prudent, ferme et modéré, dans ses actions comme dans ses paroles, il savait prévenir les obstacles ou les abattre, en contenant, soit de gré, soit de force, les princes indépendants qu'il soumit à la dépendance de la loi; et en montrant, dans l'avènement de sa propre famille, l'avènement même de la nation(1).

Cette manière de comprendre l'exercice de l'autorité royale devait obtenir l'approbation de tous les esprits éclairés. Le fils de Charles-Martel se proposait un grand but civilisateur, celui d'assimiler, sous le rapport du droit public, les vainqueurs aux vaincus, les Gallo-Romains aux Francs, en les identifiant peu à peu au sein de l'unité politique. C'est ainsi qu'il fit concourir tant d'élé-

(1) M. Laurentie, *Politique royale en France*, 5^e édit. 1859, pag. 13.

ments divers à la réalisation d'une seule pensée, qui transforma le Royaume, devenu l'État le plus puissant de l'Europe. Disons-le donc, avec un historien-philosophe : non-seulement Pepin mérita qu'on lui pardonnât son usurpation, mais encore, par la manière dont il employa son pouvoir, « il le légitima, en quelque sorte, dans un temps où les droits de l'hérédité participaient encore des droits d'élection (1). »

Avec la race carlovingienne, la nation française entre pleinement dans l'exercice de toutes ses facultés, pour n'en sortir qu'à de rares intervalles où elle perd la conscience d'elle-même et où elle semble accepter sa propre servitude, comme une garantie de liberté générale. Pepin devina le caractère de la France ; et loin de lui imposer d'indignes entraves, il en facilita la noble expansion. A dater de ce jour, le peuple et le Roi comprirent que chacun de leurs actes ne devait rien avoir de privé ou de domestique ; et qu'ils avaient, en quelque sorte, charge de civilisation, puisqu'ils étaient la Royauté et la Nation universelle, par excellence. Protecteur de l'Église catholique, en sa qualité de

(1) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. politique de l'Europe*, Tom. 1^{er}, Introd.

Patrice de Rome et de fils aîné de l'Épouse du Christ, Pepin ne tira l'épée hors de France, que pour faire prévaloir, en Europe, le pur esprit du christianisme ou les droits positifs du véritable sacerdoce, toujours attaqués par les princes hérétiques. Dans ce but, il combattit tour à tour les Saxons qui étaient idolâtres; les Aquitains, qui avaient usurpé les biens ecclésiastiques; et les Lombards, ennemis du Saint-Siège dont ils avaient détruit la puissance. Appelé en Italie par le Souverain Pontife, le Roi de France restaura d'abord, son autorité morale; ensuite, il fit don à la République, ainsi qu'à l'Église romaine et à saint Pierre, de l'Exarchat et de la Pentapole, comprenant Ravenne, Rimini, Pésaro, Césène, Fano, Sinigaglia, Iesi, Forlimpopoli, Forlì avec le château de Sussubio, Montefeltro, Acceragio, Monlucati, Serra, Castel-san-Mariano, Bobro, Urbin, Cagli, Lucoli, Agobio, Commachio et Narni, afin que, selon les expressions de Bossuet, « cette » Église, la mère commune de tous les Royaumes, » dans la suite ne fût dépendante d'aucun Royaume » temporel; » et que la Papauté, considérée au point de vue purement humain, fût « en état d'exercer » plus librement, pour le bien commun, cette puis-

» sance céleste de régir les âmes ; que, tenant en
» main la balance droite, au milieu d'Empires sou-
» vent ennemis, elle entretint l'unité dans tout le
» corps, tantôt par d'inflexibles décrets, tantôt par
» de sages tempéraments (1) ; » en un mot, qu'elle
occupât moralement et positivement, dans l'hu-
manité, le rang supérieur qui lui est nécessaire
pour l'accomplissement de ses destinées divines.

Quelques historiens, notamment Fleury, ont pré-
tendu que la donation de Pepin et celle de Char-
lemagne concernaient uniquement le domaine
utile des provinces comprises dans ces deux ac-
tes, non *le haut domaine ou la Souveraineté* (2) ,

(1) *Discours sur l'unité de l'Église*, prononcé à l'ouverture de
l'as-semblée des évêques de France, qui eut lieu en 1682 et qui
adopta la célèbre *Déclaration* des libertés gallicanes.

(2) Napoléon trancha cette question, dit M. César Cantu (*Hist.
univ.* Tome VIII, pag. 258), comme beaucoup d'autres, avec le sabre :

« De notre camp impérial de Vienne, 17 mai 1809.

» Considérant que quand Charlemagne, *Empereur des Français*
» et notre auguste prédécesseur, fit don aux *Évêques de Rome* de
» différents pays, il les leur céda à titre de fiefs, pour assurer le re-
» pos de ses sujets, sans que Rome eût pour cela cessé de faire par-
» tie de son Empire;

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Les États du Pape sont réunis à l'Empire français... »

Cette usurpation brutale des États-Romains et la dure captivité
que Napoléon fit subir au chef de l'Église, alligèrent profondément
tout le monde apostolique. Au mois de novembre 1809, l'Empereur,
se trouvant à Fontainebleau, manda l'abbé Émery, supérieur du sé-

réservée à leurs propres successeurs ; ou que, si elle comprenait aussi la Souveraineté ou le haut domaine, elle n'eut d'effet que relativement au domaine utile. Cela ne saurait être, puisque les Papes, qui envoyaient des juges et des fonctionnaires

minaire de Saint-Sulpice. Au dire d'Artaud, voici quel fut l'entretien qu'ils eurent ensemble :

« Napoléon s'étant mis à parler de ses démêlés avec le Pape, déclara qu'il respectait sa puissance spirituelle ; mais que, quant à sa puissance temporelle, elle ne venait pas de Jésus-Christ, mais de Charlemagne, et que lui, qui était Empereur comme Charles, voulait ôter au Pape cette puissance temporelle, afin qu'il lui restât plus de temps à donner aux affaires spirituelles. M. Émery, attaqué sur ce terrain, objecta que *Charlemagne n'avait pas donné au Pape toutes ses possessions temporelles*, qui étaient très-considérables dans le v^e siècle ; et qu'au moins l'Empereur ne devait pas toucher à ces biens temporels. M. Émery allait continuer ; Napoléon, qui n'était pas très-instruit de l'histoire ecclésiastique, et qui paraissait ignorer ce point, ne répondit rien à cet égard, mais, adoucissant sa voix, il passa brusquement à autre chose. (*Histoire de Pie VII*, par Artaud de Montor, 2^e édit. Tom. II, chap. 21, pag. 256.)

Plus tard, Napoléon et l'abbé Émery se retrouvèrent en présence au sein de la commission formée, l'an 1811, pour délibérer sur les affaires de l'Église. *Après avoir déclamé contre la puissance spirituelle du Pape* (voir l'ouvrage de M. l'abbé Gosselin : *Du Pouvoir du Pape au moyen-âge*, pag. 323), l'Empereur, obligé de battre en retraite devant l'argumentation serrée de l'abbé Émery, *se rabattit à contester sa puissance temporelle*. Nous citerons encore le chevalier Artaud :

« Je ne vous conteste pas, dit Napoléon, la puissance spirituelle du Pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ ; mais Jésus-Christ ne lui a pas donné la puissance temporelle ; c'est Charlemagne qui la lui a donnée ; et moi, successeur de Charlemagne, je veux la lui ôter, parce qu'il ne sait pas en user, et qu'elle l'empêche d'exercer ses fonctions spirituelles. M. Émery, que pensez-vous de cela?... — Sire, répondit M. Émery, Votre Majesté honore le grand Bossuet, et se plaît à le citer souvent ; je ne puis avoir là-dessus d'autre sentiment que celui de Bossuet, dans sa *Préface de la Déclaration du*

dans les villes données, pouvaient dire : *Nostra romana civitas, nostrum populum romanum*; proclamant ainsi qu'ils avaient été substitués à l'ancien exarque, et qu'ils agissaient en leur lieu et place. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'il n'existait à cette

Clergé, où il soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de l'Église sont nécessaires pour le libre exercice de la suprématie spirituelle, dans l'ordre actuel de la multiplicité des royaumes et des empires; je citerai textuellement le passage que j'ai très-présent à la mémoire. Sire, Bossuet parle ainsi : « Nous savons » que les Pontifes romains et l'ordre sacerdotal tiennent de la con- » cession des princes et possèdent très-légitimement des biens, des » droits, des principautés (*imperia*), comme en possèdent les au- » tres hommes. Nous savons que ces possessions, en tant que dédiées » à Dieu, doivent être sacrées; et qu'on ne peut, sans commettre un » sacrilège, les envahir, les ravir et les donner à des séculiers. On a » accordé au siège apostolique la souveraineté de la ville de Rome, » et d'autres possessions, afin qu'il pût exercer avec plus de li- » berté sa puissance dans tout l'univers. Nous en félicitons non- » seulement le siège apostolique, mais encore l'Église universelle; et » nous souhaitons de toute l'ardeur de nos vœux que cette princi- » pauté sacrée demeure saine et sauve, en toutes manières. » — Napoléon, après avoir écouté avec patience, prit doucement la parole, comme il avait coutume de faire lorsqu'il était hautement contredit, et parla ainsi: *Je ne récuse pas l'autorité de Bossuet; tout cela était vrai de son temps, où l'Europe, reconnaissant plusieurs maîtres, il n'était pas concevable que le Pape fût assujéti à un Souverain particulier. Mais quel inconvénient y a-t-il que le Pape me soit assujéti, à moi, maintenant que l'Europe ne connaît d'autre maître que moi seul?* — M. Émery fut un peu embarrassé, parce qu'il ne voulait pas faire une réponse qu'il blessât l'orgueil individuel. Il se contenta de dire, qu'il pouvait se faire que les inconvénients prévus par Bossuet n'eussent pas lieu sous le règne de Napoléon et sous celui de son successeur; puis il ajouta : « *Mais, Sire, vous connaissez aussi bien que moi l'histoire des révolutions : ce qui existe maintenant peut ne pas exister toujours; à leur tour, les inconvénients prévus par Bossuet pourraient reparaître. Il ne faut donc pas changer un ordre si sagement établi.* » (*Histoire de Pie VII*, 2^e édit. Tom. II, chap. 22, pag. 296.)

époque aucune distinction précise entre le Droit et le Pouvoir; ni, par suite, entre le domaine utile et le gouvernement politique. « Tout propriétaire exerçait à ce seul titre, dans ses possessions, quelques actes de souveraineté, maintenait l'ordre et rendait la justice pendant la paix, conduisait les hommes à la guerre; tandis que le seigneur suzerain y levait les impôts, y envoyait des inspecteurs; mais la plus grande part de l'autorité appartenait positivement à celui qui avait la volonté la plus énergique et le plus de forces pour la faire prévaloir.

Quoi qu'il en soit, Pepin avait donné au Souverain Pontife, un territoire qu'il venait de conquérir par ses armes victorieuses, et qu'il possédait, conséquemment, au même titre que les Lombards dont il démembraient le territoire, afin que l'influence française n'eût pas à lutter, en Italie, contre une Royauté prépondérante. Au reste, de pareilles donations n'étaient pas nouvelles; car les Pontifes avaient obtenu en France, en Italie, en Sicile, de nombreuses possessions, toutes concédées par les Empereurs grecs, par les Rois lombards ou par Charles-Martel. On a même cru que la donation de Pepin était le résultat de négociations anté-

rieures à son avènement. Dans ce cas, il faudrait dire avec A. de Saint-Priest que « Pepin et Étienne » s'étaient imposé une double investiture : spirituelle » du Pape au Roi ; temporelle du Roi au Pape (1) ; » et il faudrait aussi penser que les engagements furent scrupuleusement remplis, de la part de l'un et de l'autre, comme de la part de leurs successeurs.

Charlemagne et les Souverains Pontifes qui occupèrent le Saint-Siège durant cette époque, n'eurent qu'à développer cette situation respective, pour fonder l'unité morale et politique de l'Europe chrétienne. Immédiatement après la mort de Pepin, les vaillants efforts de toute sa vie faillirent pourtant n'avoir aucun résultat, parce qu'il se crut obligé de partager son Royaume entre ses deux enfants, Carloman et Charles, conformément à la coutume germanique, toujours funeste, qui voulait qu'un fils de Roi fût également Roi. La Providence fit obstacle à cette fatalité. Carloman tarda peu à mourir ; et les seigneurs de ses États, usant aussi d'une autre coutume germanique qui transformait la Royauté en une magistrature librement confiée par le suffrage à n'importe quel prince,

(1) *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 275.

pourvu qu'il fût de la famille royale, rejetèrent du trône les deux fils de Carloman, frères enfants ; et y appelèrent Charles devenu ainsi, à l'âge de vingt-six ans, maître absolu du Royaume le plus puissant de l'Europe.

On a souvent comparé Charlemagne avec Alexandre : cela devait être. L'analogie qui existe entre l'un et l'autre appartient bien à leur personne ; mais la différence de leur but, n'appartient qu'à leur temps. Pepin-le Bref fut pour Charlemagne, ce que Philippe de Macédoine avait été pour Alexandre. Les deux pères ouvrirent en grands hommes la carrière de succès, de triomphes, de gloire, de génie et de civilisation que leurs deux fils ont fermée après eux ; car ils se sont élevés à des régions tellement hautes, celui-ci dans le monde païen, celui-là dans le monde chrétien, qu'ils restent, pour l'idéalité humaine, comme prototypes en fait de grandeur, d'héroïsme et de gouvernement. Alexandre prit le glaive afin de soumettre l'Orient à l'esprit civilisateur de l'Occident, tel qu'il était exprimé dans les écoles socratiques ou philosophiques de la Grèce : Charlemagne se fit conquérant afin d'émanciper l'Occident à l'égard de l'Orient et de le régénérer en vertu du Chris-

tianisme, tel qu'il était enseigné à Rome, dans la chaire de saint Pierre. Venus, l'un et l'autre, à une époque de morcellement religieux, intellectuel, social et politique, tous les deux partirent de la même idée : l'unité ! mais il n'était réservé qu'à un seul d'arriver au fait réalisateur ; et voilà ce qui constitue la supériorité du héros des temps modernes sur celui des temps anciens.

Rien ne put distraire Charlemagne du but providentiel qu'il s'était proposé ; pas même les cinquante-quatre expéditions qu'on le vit entreprendre, de 769 à 813, contre les Aquitains, les Saxons, les Lombards, les Arabes d'Espagne, les Thuringiens, les Avars, les Bavares, les Bretons, les Slaves au-delà de l'île d'Elbe, les Sarrasins en Italie, les Danois et les Grecs, dont les efforts plus ou moins multipliés graduèrent la fortune de ce grand homme. Il jeta les fondements de sa gloire, en renversant le Royaume des Lombards, que son père n'avait pas encore jugé nécessaire de détruire ; et en reléguant dans un cloître, Didier, le dernier successeur d'Alboin, pour créer le Royaume d'Italie dont son fils devint le premier Roi. Cette conquête lui fut facile, parce que l'opinion combattait en sa faveur dans la Pénin-

sule. Il n'en devait pas être ainsi dans les Pyrénées ni sur les bords du Wésér ; car les gorges de Roncevaux cachèrent la trahison qui porta un coup terrible aux phalanges des Francs. Elles s'en vengèrent cruellement sur les Saxons ; mais le massacre de Fersen avait au moins un motif, sinon une excuse.

Charlemagne traita les Barbares, en Barbare durant la guerre ; en prince chrétien, dès qu'ils eurent accepté la paix. Il ne songea plus qu'à leur aplanir le chemin de la civilisation, non-seulement « en bâtissant des églises dans les pays conquis » et en y fondant des évêchés, dans les mêmes vues « qui font élever aujourd'hui des citadelles (1), » mais encore par la prédication évangélique et par des lois protectrices, qu'il rendit communes aux divers peuples de l'Europe. Déjà sa domination s'étendait au Sud jusqu'à l'Èbre, à la Méditerranée et à Naples ; à l'Occident jusqu'à l'Atlantique ; au Nord jusqu'à la mer Septentrionale, à l'Oder et à la Baltique ; à l'Orient jusqu'à la Theiss, aux monts de la Bohême, au Raab et à l'Adriatique. Les États, qui n'étaient pas compris dans cette vaste circon-

(1) Ancillon, *Tableau des rév. du sys. politique de l'Europe*. Tom. I Introd., pag. 91.

scription, avaient accepté le rôle d'alliés ou de tributaires, auprès de cet acteur gigantesque et incomparable qui remplissait à lui seul tout le théâtre du monde. Aucun ne tenait donc pas un langage hyperbolique, lorsqu'il célébrait Charlemagne, ou mieux, le Roi de France, comme *le Roi de l'Europe*. La société chrétienne trouvait en lui, par le fait humain, un chef suprême dans l'ordre temporel, à côté du Pape, chef suprême dans l'ordre spirituel, par le droit divin.

Ainsi, la grandeur de l'Empire romain, morte depuis l'invasion des Barbares, revit, moralement transformée dans la personne de Charlemagne, avec plus d'éclat que jamais, et pour le bonheur de l'humanité; car sa puissance est la garantie même de la civilisation. Le héros carlovingien ne cherche pas à l'accroître aux dépens des nationalités qu'il a conquises. Le titre de Roi de France, par lui rendu si glorieux, suffit à son ambition personnelle. Mais on l'attend à Rome, afin qu'il y prononce entre le pape Léon et ses ennemis. Charlemagne part, arrive, fait justice quelques jours avant Noël, et veut assister, en qualité de Roi de France, de Patrice de Rome et de fils aîné de l'Église, aux solennités de cette fête : la plus belle

du Christianisme avec celle de Pâques. Le conquérant *très-victorieux* s'agenouille, en cette occasion, devant le tombeau de saint Pierre. Au moment où il se relève, le Pontife, comme par une inspiration soudaine, pose un diadème d'or sur sa tête ; et tout le peuple romain s'écrie : « A Charles » Auguste, au grand et pacifique Empereur des » Romains couronné par Dieu ; vie et victoire (1). »

Certains historiens prétendent qu'en agissant de la sorte, le Pape obéit purement et simplement aux volontés secrètes de Charlemagne. Rien n'est moins vrai ; car tout prouve le contraire. Le Monarque, loin de désirer le titre d'Empereur d'Occident, l'aurait positivement refusé, si on le lui eût offert dans un autre lieu ou en d'autres circonstances ; il fallut donc contraindre ce grand homme à accepter une dignité que des âmes vulgaires devaient se disputer après lui, mais qui, loin de faciliter l'accomplissement de sa mission sur la terre, pouvait le rendre plus difficile. D'ailleurs, son caractère était trop grave pour qu'il prêtât ainsi les mains à une mise en scène historique, renouvelée sans cesse par les comédiens politiques de toutes les époques. Il

(1) Eginhard, *Vita et gesta Caroli Magni*.

faut entendre Eginhard, secrétaire de Charlemagne et en cela d'accord avec les chroniqueurs, s'expliquer sur cet événement. « Charles, dit-il, n'était venu dans Rome que pour remédier aux troubles de l'Église, qui l'occupèrent un hiver entier; il y reçut les titres d'Empereur et d'Auguste, dont il était si éloigné, qu'il affirma que, *il ne serait pas entré dans l'Église, s'il avait pu pressentir le dessein du Pontife* (1). » En effet, le pape Léon, agissant à l'insu de Charlemagne, mais avec le concours des principaux seigneurs de Rome, méditait dans l'ombre le rétablissement de l'Empire d'Occident pour mieux définir au grand jour les tendances de la civilisation. « Cet acte décisif, dit Gibbon, anéantissait les prétentions des Grecs; Rome cessait d'être la métropole d'une province, et allait reprendre toute sa majesté... L'Église romaine devait acquérir un défenseur zélé et imposant; et, sous la puissance carlovingienne, l'Évêque de Rome pouvait gouverner cette capitale du monde avec honneur et sûreté (2). »

Ainsi, l'élévation du Roi de France à la dignité

(1) *Vita et gesta Caroli Magni.*

(2) *History of the decline and fall of the Roman Empire (Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire Romain)* traduction publiée par M. Guizot. Paris, 1812.

d'Empereur, fut l'œuvre libre et spontanée du Souverain Pontife.

Un autre historien étranger, M. César Cantu, a décrit cet événement d'une manière très-remarquable :

« Les contemporains et Charlemagne lui-même, dit-il, ne virent dans la cérémonie de son sacre qu'une résurrection de l'Empire d'Occident; mais on trouve une sorte de divination dans ces vers, inspirés par une autre pensée à un annaliste du Bas-Empire: *Ainsi fut brisé le lien qui unissait deux cités souveraines; ainsi l'épée sépara la fille de la mère, la Rome nouvelle, pleine de jeunesse et de beauté, de la vieille Rome, couverte de rides et décrépite.* »

» En effet, la civilisation antique demeurait alors séparée de la civilisation à venir; celle-là représentée par les Empereurs dégénérés de Byzance, celle-ci guidée par le Pontife, qui se mettait à sa tête, en conférant au roi franc le Pouvoir temporel suprême. *Si toute autorité vient de Dieu*, nul autre que le Chef visible de l'Église ne pouvait se considérer comme investi immédiatement de la puissance d'en haut; il se trouvait donc virtuellement le chef de l'humanité entière, réunie dans l'Église universelle. Cette puissance donnée par

le ciel au Pontife fut considérée comme étant d'une double nature, temporelle et spirituelle. Or, de même qu'il confère une portion de cette dernière aux évêques, qui l'exercent sous sa dépendance, il confie l'autorité temporelle à l'Empereur, consacré par lui pour l'exercer sous la dépendance et la direction du Pape, tout en devenant chef visible de l'Église dans les intérêts temporels. Les deux Pouvoirs sont donc inséparables, l'un devant servir d'appui à l'autre; et ils ne sauraient se détruire, vu l'essence diverse de leur juridiction.

» Celui des deux Pouvoirs qui prédomine est naturellement le Pouvoir pontifical, prononçant comme arbitre sur les différends des princes, soit entre eux, soit avec leurs peuples. Pensée admirable, qui devança par le fait même les utopies d'un philosophe plus humain que pratique, et qui pouvait apporter aux massacres de la guerre le remède que l'on demande aujourd'hui aux protocoles de la diplomatie (1). »

L'Empereur n'était pas seulement le chef de l'Empire, mais celui de l'Italie et de toute la chrétienté. A ce double titre, la raison voulait que l'on

(1) *Hist. univ.*, Tom. VIII, pag. 310—311.

s'adressât au Pontife, pour qu'il donnât son consentement et son adhésion à toute élection impériale. Aussi le prince élu jurait-il, entre les mains du Clergé ou du Souverain Pontife, d'observer les règles de la justice et les lois positives : c'était la première condition de son couronnement. Si les Empereurs prétendaient s'en affranchir ou s'ils se déclaraient les adversaires de la foi dont ils devaient être les défenseurs, ils perdaient, aux yeux des Papes comme aux yeux de leurs propres sujets, tout titre à l'obéissance et au commandement. C'est là ce qu'il ne faut jamais oublier, surtout lorsqu'on veut résoudre rationnellement tous les problèmes historiques du moyen-âge, et juger avec impartialité les grandes querelles du Sacerdoce de l'Empire.

Comme administrateur temporel de la chrétienté, l'Empereur exerçait la suprématie sur tous les Royaumes, et même sur Rome redevenue la capitale du monde. La chrétienté ne fut plus alors qu'une vaste monarchie. « Les princes, poursuit l'historien déjà cité, révéraient Charlemagne comme leur supérieur, les infidèles traitant avec lui comme avec le Chef des croyants. Mais ce chef était électif, c'est-à-dire de confiance, et quelque forme de gouvernement que

ce fût, pouvait subsister sous sa suprématie, même la République la plus libre. Une semblable unité n'était donc pas la Monarchie universelle rêvée tour-à-tour par Charles V, par Louis XIV, par Napoléon, contraignant toutes les nations d'obéir à une seule volonté, de se soumettre à des lois faites pour d'autres habitudes que les leurs, les sacrifiant à l'intérêt d'un seul pays. Il y avait là influence et non pas domination ; l'individualité des nations n'était pas détruite, mais leurs civilisations diverses se trouvaient mises d'accord, et les institutions de chacune d'elles étaient respectées comme étant fondées sur le caractère, sur les usages, sur l'histoire de chaque peuple.»

En donnant à cette vaste domination le titre de *Saint-Empire*, Charlemagne montra toute sa supériorité morale et positive. Car il se proposait de façonner la société laïque sur le même modèle que la société cléricale, véritable type de civilisation ; de substituer un ordre légal à l'anarchie résultant, partout, de l'antagonisme naturel des différents peuples appelés à vivre identiquement sur le même territoire, sans avoir ni les mêmes croyances, ni les mêmes opinions ; et enfin, d'effacer toutes ces divisions fatales, en groupant tant de races diverses

autour de sa politique unitaire : symbole d'une protection générale et d'un droit commun.

Quant à la prééminence de l'Empereur sur les Rois, elle résultait, dit-on, de ce que cette dignité n'était ni héréditaire, ni divisible. Quoi qu'il en soit, « l'Empire chrétien devient ainsi le second élément de l'histoire moderne. Précisément parce qu'il est chrétien, il se fonde sur la justice, et rend impossible la tyrannie d'un despote ou d'une faction, sans que la voix du pasteur et la communion des fidèles soient reniées. Au lieu de se soutenir au milieu des contre-poids compliqués d'une constitution politique, l'autorité repose sur le caractère personnel, et prend pour guide l'amour plutôt que le droit strict...

... Charlemagne mérite donc plus de reconnaissance de la postérité comme fondateur de la constitution qui, jusqu'à nos jours, a réuni l'Europe centrale, qu'il ne mérite de gloire pour ses conquêtes. Cet Empire, dans le sens chrétien d'union religieuse de tous les peuples de l'Occident, produisait l'intime accord de la force avec le droit; il créait une légitimité sacrée, en effectuant l'unité existante dans l'ordre des choses temporelles, et en facilitant, comme dans une seule famille, la

diffusion des améliorations apportées dans la vie sociale et dans les idées. Tous les princes les plus puissants de l'Europe s'employèrent pour obtenir le couronnement qui conférait ce droit suprême, ce qui fut une cause de mouvement et de civilisation. De leur côté, les Papes, comme tuteurs de ceux qu'ils couronnaient, en même temps que dépositaires de leur serment, et du vœu des peuples, prêtaient leur appui aux barons, aux princes ecclésiastiques, aux communes, pour qu'ils opposassent des barrières aux empiètements des Empereurs; favorisant ainsi la liberté politique, qui devait finir par se tourner contre eux-mêmes (1).»

Cette longue citation, prise dans le bel ouvrage récemment publié par l'illustre historien de l'Italie, nous donne une idée complète du grand fait constitutif qui inaugura, en Europe, dès sa première période historique, avec le règne de Charlemagne, Empereur et Roi, symbole d'un ordre fixe et général, le triomphe du droit sur la force, de l'esprit sur la matière, de la liberté politique sur le despotisme militaire, de la civilisation sur la barbarie. Arbitre suprême des destinées de tant de peuples, Charles n'eut qu'un seul but : celui de leur garan-

(1) M. César Cantù, *Hist. univ.* Tom. VIII, pag. 314-315.

tir la justice, la sûreté publique et particulière, l'ordre, le travail, l'éducation, et l'indépendance; parce qu'il savait « que la puissance réelle ne consiste que dans la perfection d'un gouvernement et dans le développement de toutes les forces d'un État (1). » Laissant à chaque nation ses mœurs, ses usages, ses habitudes, ses lois et sa constitution propre, il n'en prit que la direction supérieure et fit ainsi converger ces éléments hétérogènes, vers un centre commun : l'unité impériale et monarchique, symbole de vie; qu'il ne faut pas confondre avec l'uniformité, symbole de mort. Jaloux de son pouvoir, il craignait d'en confier une portion trop considérable à ses délégués, de peur qu'ils ne le compromissent : aussi mit-il plusieurs comtes, partout où il n'y avait qu'un seul duc; car l'autorité de ce haut fonctionnaire se trouvait déjà si grande, qu'elle lui parut suspecte. Non-seulement il imposa l'obligation morale du serment aux possesseurs d'alleux et de bénéfices, suzerains dans leurs domaines, pour mieux les contenir dans l'État; mais encore aux hommes libres, pour les préserver, par sa propre Souveraineté, de cette horrible ty-

(1) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe*. Tom. 1^{er}. Introd.

rannie que la République féodale devait organiser après lui, grâce à la faiblesse de ses successeurs, sur les débris de leur puissante Monarchie.

C'est dans ce dessein qu'il diminua, autant que possible, la prépondérance des seigneurs, comtes ou leudes; et qu'il multiplia les droits, les franchises du peuple, en l'appelant fréquemment dans les assemblées nationales, dont il fut, sinon le créateur, du moins le restaurateur. Autrefois, sous les Mérovingiens, on convoquait la nation, soit dans les forêts germaniques, soit aux Champs de Mars et de Mai, « parce que tout ce qui regardait la sûreté commune devait être examiné et réglé par une délibération commune (1). » Maintenant, la vaste étendue de l'Empire ne permet plus d'employer un mode pareil de représentation. « Aussi Charlemagne fut-il le premier, dit Ancillon, qui conçut l'heureuse idée de faire représenter le peuple par des députés pris dans chaque arrondissement : idée inconnue aux anciens et qui eut beaucoup d'influence sur la forme de gouvernement des nations européennes; idée qui paraît offrir le seul moyen de donner au peuple des droits politi-

(1) Aimon, *De gestis Francorum*.

ques, qui assure le concours des lumières sans nuire à l'unité d'action, et qui concilie l'ordre et la liberté (1). »

Les formes observées pour la convocation et les délibérations de ces assemblées générales se trouvaient exposées, d'une façon toute particulière, dans un traité où Adalhard, abbé de Corbie et cousin-germain de Charlemagne, expliquait le mécanisme de son gouvernement représentatif. Ce traité, qui avait pour titre : *De Ordine palatii*, a été perdu ; mais Hincmar, archevêque de Rheims au temps de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve, en a reproduit la substance, dans une lettre adressée aux grands du Royaume et qu'on a résumée de la manière suivante :

« S'il faisait beau temps, on s'assemblait quelquefois en plein air ; sinon il y avait deux salles principales, une pour les évêques, l'autre pour les comtes. Il était libre aux deux Chambres de délibérer à part ou en Chambres réunies. Il y avait encore plusieurs autres salles pour le reste de l'assemblée, qu'on appelait *minores* : c'étaient les *notables*, les *scabini* ou eschevins des villes et dis-

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, Tom. 1^{er}. Introd.

tricts, qui accompagnaient les comtes ou gouverneurs à l'assemblée générale, et dont le nombre, pour chaque comté, fut successivement augmenté, et enfin porté à douze par le II^e Capitulaire de Louis-le-Débonnaire, de l'an 819. Après que toutes les affaires de l'assemblée générale étaient finies, et avaient obtenu la sanction royale, le Roi complimentait l'assemblée sur ses travaux, et, en la congédiant ou la prorogeant, chargeait spécialement chaque membre de s'informer scrupuleusement, pour l'ouverture de l'assemblée suivante, s'il s'élevait quelque murmure ou mécontentement, et quelle pouvait en être la cause.

» Les affaires étaient partagées en causes majeures et en causes mineures. On réputait causes mineures celles qui concernaient la juridiction des évêques, la formation de l'armée, sa discipline, le mode de recrutement, l'organisation des tribunaux, le nombre des juges, les règles à suivre dans leur élection, etc. Les causes étaient majeures toutes les fois qu'à raison du progrès de la civilisation et de l'industrie, on croyait nécessaire de faire quelques changements à la loi salique, au code des Ripuaires ou des Bavares.

» Les assemblées nationales connaissaient des

causes mineures et les réglaient seules par des actes législatifs qu'on appelait des *Capitulaires*. A l'égard des causes majeures, les formes étaient bien autrement solennelles ; la loi était d'abord rédigée en simple projet. Ce projet était adressé à tous les gouverneurs, alors connus sous le nom de comtes ; chaque comte rassemblait les juges , les administrateurs , les notables de son comté, leur exposait le projet, recueillait leurs suffrages et le portait à l'assemblée générale. Là , les suffrages étaient calculés, et le projet faisait *loi*, si la majorité des comtés l'adoptait ; autrement , il était rejeté.

» Telle était l'autorité des diètes générales que les Rois eux-mêmes n'avaient pas le droit de suppléer, par des dispositions interprétatives, à l'insuffisance des actes émanés d'elles. Le plus grand, le plus puissant d'entre eux, Charlemagne, à qui l'on demandait si les comtes avaient le droit d'exiger un sou pour l'expédition de certains actes, répondit : « Consultez la loi salique, et si elle est muette, adressez-vous à l'assemblée générale. » (*Capit. VI, ann. 803, caput. II, apud Baluz, lib. 1^{er}, pag. 204.*) (1)

(1) Henrion de Pansey. *Hist. des Assemblées nationales en France depuis l'établissement de la Monarchie*. Pag. 21. — 1816.

Suivant Hincmar, dès la convocation de ces assemblées, Charlemagne proposait les lois dont la nécessité lui avait été démontrée dans l'intervalle des sessions. Il y en eut plus de trente sous son règne. Les diètes n'étaient qu'un conseil législatif; mais rien de plus. La loi se faisait ailleurs, et voici comment : « Que le peuple soit consulté sur les *Capitulaires* qui auront été ajoutés à la loi, disait l'Empereur ; et lorsque tous auront donné leur assentiment, qu'ils apposent sur les *Capitulaires* leurs suscriptions et leurs adhésions (1). » De là cette maxime fondamentale de notre ancien Droit public : « La loi dérive de la constitution du Roi et du consentement du peuple, — *lex ex constitutione regis et consensu populi* (2). — Quand elle était acceptée, le comte Palatin, et plus tard le chancelier, en remettait copie aux commissaires royaux et aux archevêques, afin qu'ils la publiassent dans les assemblées provinciales. Ainsi la vie politique ou collective, à laquelle participait chaque homme libre, était graduellement organisée en représentations locales ou générales, sur toute la surface de l'Empire.

(1) Apud Baluz. Capit. III. Anno 803. Caput. 19.

(2) Baluz, *Regum Francorum capitularia pref.*

La classe des hommes libres, composée des petitspropriétaires, avait donc une influence positive, à côté de celle des nobles, renfermant les grands propriétaires, ecclésiastiques ou séculiers. Il n'en était pas de même pour les esclaves ni pour les affranchis : ceux-ci devaient à leurs anciens maîtres des prestations en nature ou des services personnels, quelquefois les uns et les autres ; mais ils ne jouissaient jamais de leurs droits civils qu'après la quatrième génération ; ceux-là ne pouvaient introduire leur esclavage dans l'État, mais ils n'étaient pas sans liberté chez eux. On les rangeait d'ailleurs en plusieurs catégories : celle des *lites*, ou de ceux qui faisaient valoir un fonds quelconque, à la charge seulement d'un cens ou de quelques corvées ; celle des *lasses*, ou de ceux qui travaillaient pour leurs maîtres, mais conservaient leurs économies ; celle des *serfs* ou paysans, et celle des *serfs* proprement dits, attachés à la glèbe, sous quelque condition que ce fût, et qui attendaient leur affranchissement non pas de telle ou telle loi, non pas de tel ou tel Monarque, mais de leur propre mérite et de la grâce de Dieu !

Heureux de provoquer l'un et l'autre, Charlemagne répandit tous les genres de culture dans ses

vastes États, soit au moyen des Capitulaires, portant l’empreinte de la plus haute raison et du sentiment si exquis qu’il paraît même puéril à force de sublimité ; soit au moyen des écoles qu’il construisit dans les cloîtres et dans toutes les églises collégiales, où le peuple vint apprendre, chaque jour, à lire, à écrire, à chiffrer, à chanter et à fonder sa propre dignité sociale en accomplissant progressivement, par son intelligence, l’œuvre de sa régénération morale et politique ou physique, ayant le christianisme lui-même pour instituteur !

Quoique les historiens modernes aient bien souvent cité un passage du Moine de Saint-Gall qui prouve à quel point Charlemagne se préoccupait de l’enseignement public, nous le citerons une fois de plus ; car le vieux chroniqueur nous révèle ainsi, non-seulement le caractère propre de ce prince, mais encore celui de son gouvernement.

• Le Roi, dit-il, partant pour ses guerres, confia à Clément un grand nombre d’enfants appartenant aux plus nobles familles, aux familles de classe moyenne et aux plus basses ; afin que le maître et les élèves ne manquassent point du nécessaire, il ordonna de leur fournir tous les objets nécessaires à la vie et assigna pour leur habitation des lieux

commodes. ... Après une longue absence, le très-victorieux Charles, de retour dans la Gaule, se fit amener les enfants remis aux soins de Clément et voulut qu'ils lui montrassent leurs lettres et leurs vers. Les élèves sortis des classes moyennes et inférieures présentèrent des ouvrages qui passèrent toute espérance, et où se faisaient sentir les plus douces saveurs de la science ; les nobles, au contraire, n'eurent à produire que de froides et misérables pauvretés. Le très-sage Charles, imitant alors la justice du souverain juge, sépara ceux qui avaient bien fait, les mit à sa droite et leur dit : « — Je vous loue beaucoup, mes enfants, de votre » zèle à remplir mes intentions et à rechercher vo- » tre propre bien de tous vos moyens. Maintenant, » efforcez-vous d'atteindre à la perfection ; alors je » vous donnerai de riches évêchés, de magnifiques » abbayes, et vous tiendrai toujours comme gens » considérables à mes yeux. » Tournant ensuite un front irrité vers les élèves demeurés à sa gauche, portant la terreur dans leurs consciences par son regard enflammé, tonnant plutôt qu'il ne parlait, il lança sur eux ces paroles pleines de la plus amère ironie : « — Quant à vous, nobles, vous, fils des » principaux de la nation, vous, enfants délicats et

» tous gentils, vous reposant sur votre naissance et
» votre fortune, vous avez négligé mes ordres et le
» soin de votre propre gloire dans vos études, et
» préféré vous abandonner à la mollesse, au jeu, à
» la paresse ou à de fuites occupations. » — Ajou-
tant à ces premiers mots son serment accoutumé,
et levant vers le ciel sa tête auguste et son bras
invincible, il s'écria d'une voix foudroyante :
« — Par le Roi des cieus, permis à d'autres de
» vous admirer, je ne fais, moi, nul cas de votre
» naissance et de votre beauté ; sachez et retenez
» bien que si vous ne vous hâtez de réparer par
» une constante application votre négligence pas-
» sée, vous n'obtiendrez rien de Charles (1). »

Ainsi, devant Charlemagne, le mérite, le savoir, la vertu, l'intelligence, tout ce qui fonde la dignité morale de l'homme dans la société, et par conséquent les supériorités humaines proprement dites, était seulement un titre de grandeur réelle et légitime. Il le constatait hautement et le reconnaissait d'une manière juridique, en donnant aux individus qui obtenaient ces qualités distinctives, acquises et non transmises, un libre accès à tou-

(1) M. Guizot, *Collec. des Mém. relat. à l'Hist. de France depuis la fondation de la Monarchie franç. jusqu'àu XIII^e siècle.*

tes les conditions, à toutes les dignités et à toutes les distinctions sociales. Car en sa qualité de chef du Saint-Empire, c'est-à-dire, né Roi héréditaire par la grâce de Dieu, et devenu Empereur électif, par son propre mérite, il avait contracté l'obligation morale d'en faire le partage ou la récompense positive des hommes véritablement supérieurs. Agir de la sorte, c'était constituer le droit d'égalité politique, à cette époque d'inégalité brutale ; c'était devenir l'emblème d'un grand développement dans l'état général des personnes conduites vers l'émancipation, en un temps d'oppression individuelle ; c'était enfin organiser sur une échelle sublime la noblesse de l'intelligence, pour contre-balancer la noblesse du sang ; et créer dans le présent un but triomphant à la démocratie, qui devait se générer elle-même peu à peu dans l'avenir, politiquement et spéculativement parlant, sous les yeux de l'aristocratie stupéfaite, qui devait à son tour, et par inertie, dégénérer d'elle-même progressivement, par cela seul que s'il est privé des facultés morales, intellectuelles, spontanées et régénératrices, l'homme ancien ne peut en aucun cas se transformer en homme nouveau.

L'entretien de Charlemagne avec les enfants as-

sis sur les bancs du collège, avait donc une portée incalculable; car il exprimait une grande loi qui régit les sociétés humaines et que les princes ont trop souvent méconnue. Quoiqu'il ne l'ait considéré que sous un point de vue purement relatif, M. Laurentie en a constaté l'importance. « Or, dit-il éloquemment, cette pensée d'équité a un caractère plus général et plus profond qu'on ne l'a soupçonné peut-être. En affermissant la prééminence des vertus populaires, elle consommait la domination de la Gaule sur la conquête; elle rétablissait l'action naturelle de la patrie sur elle-même. Ainsi la politique royale s'implantait dans le sol par la science et par les idées, comme elle s'y était implantée par la justice et par les lois (1). »

Mais, dira-t-on : « Ce sont là des inspirations du génie, exceptionnelles et fugitives! » Nullement. Et d'abord qu'est-ce que le génie, sinon la faculté que Dieu donne à l'homme de s'élever, par son propre mérite et par une grâce providentielle, à la connaissance des éléments absolus de toute création? A ce compte, Charlemagne ne fut, dans la position surnaturelle qu'il occupa naturellement dans

(1) *Politique royale en France*, pag. 22.

le monde, un homme de génie, que parce qu'il eut la révélation intime, positive et rationnelle, de tout un système de vérités gouvernementales ou pratiques inconnues avant lui ; et qu'en les réalisant avec le titre de Roi et d'Empereur, au sein de l'Europe, il dut en être logiquement considéré comme le créateur. Ce système de vérités, base immuable de son pouvoir monarchique, devait être foulé aux pieds par ses successeurs dégénérés, qui substituèrent leur inertie destructive à son activité créatrice. Mais s'ils répudièrent cet héritage auguste, ils en furent cruellement punis. Leur autorité s'écroula sous les coups de la force matérielle indisciplinée, parce qu'en détruisant la pensée de Charlemagne, ils avaient mutilé l'esprit humain, dont la tendance est de chercher toujours à se compléter. De là vient que rien de ce qui est légitimement acquis à l'humanité, dans le domaine moral ou positif du bien et du vrai, ne saurait se perdre jamais, c'est impossible, mais peut quelquefois être neutralisé, d'une manière ou d'une autre, ce qui est très-possible et ce qui devient alors la cause réelle de ces révolutions terribles qui changent la forme et le génie des empires, où la barbarie réagit contre une civilisation dif-

forme, dont les destinées se trouvent absolument compromises.

On le sait : Charlemagne, dans les dernières années de son règne, versa des larmes amères, en songeant au sort que ses enfants allaient faire à ses sujets. Après avoir consacré toute sa vie à constituer l'unité morale et politique de l'Europe, il assistait déjà, par la pensée, au morcellement de son vaste Empire, s'écroulant après sa mort sous les coups de l'anarchie, qui devait placer, à côté de son tombeau impérial, le berceau de la féodalité, c'est-à-dire, le désordre universellement organisé sur les ruines de l'autorité monarchique et des libertés populaires ! Le moine de Saint-Gall nous représente l'Empereur appuyé au balcon d'un château d'où ses regards s'étendent sur la mer et disant à ses Leudes : « — Savez-vous pourquoi je pleure ? Ce n'est pas que je craigne ces gens-là ; mais je m'afflige de ce que, moi vivant, ils aient osé aborder sur ce rivage : et ma douleur est d'autant plus grande que je prévois combien de maux ils causeront à mes fils et à leurs peuples. »

En s'adressant ainsi aux officiers de la couronne, Charlemagne ne dévoilait certainement qu'une partie de ses inquiétudes ; car, à vrai dire, il craignait

beaucoup plus ses propres Leudes que les Barbares; ou mieux, les ennemis de l'intérieur que les ennemis de l'extérieur. Son esprit pénétrant n'avait pas manqué de reconnaître, combien les grands étaient portés à attirer à eux toute la propriété, soit en dépouillant par la fraude ou par la violence le petit peuple qui dépendait d'eux, soit en le surchargeant de corvées et de services militaires, afin que, réduit aux abois, il préférât la servitude à sa liberté. Pour réagir contre cette fatale tendance, l'Empereur, non content de substituer les comtes aux ducs et de restreindre leur pouvoir, limite de plus en plus le ressort de leur juridiction pour agrandir celui de son gouvernement. Il crée l'office protecteur et populaire des *envogés royaux*, *missi dominici*, et régularise leur action, qui obtient naturellement plus d'importance et plus de généralité que celle des comtes, s'exerçant sur telle ou telle localité distincte. Enfin, l'Empereur désire tout voir de ses propres yeux, étant persuadé qu'il faut tout connaître, alors qu'on veut bien gouverner. A cet effet « il parcourut sans cesse ses provinces, dans toutes les saisons; ses ennemis à chaque instant pouvaient craindre sa présence, et ses

sujets pouvaient toujours l'espérer (1). »

Cette pensée d'ordre et de liberté, dont l'autorité de Charlemagne fut la merveilleuse expression, éclate surtout dans l'économie des Capitulaires où rien n'est épargné pour que toutes choses, police, commerce, armée, judicature, industrie, administration publique et privée, aillent au même but : La justice et la sûreté universelle. Revêtu du pouvoir suprême, en sa double qualité de Roi et d'Empereur, non-seulement il avait le droit de battre monnaie, de conférer les bénéfices, de nommer les comtes, d'envoyer des commissaires et d'installer les évêques élus ; mais encore celui de commander les armées actives, de convoquer les assemblées délibérantes, et de juger, soit les causes peu importantes par appel des cours inférieures, soit les causes majeures.

Les comtes étaient, par délégation royale, chefs civils et militaires de leur district. Ceux de la frontière, plus considérés que ceux de l'intérieur, à cause de leur position plus ou moins menacée par l'ennemi, prenaient le titre de *margraves*, exerçaient une autorité supérieure, et se trouvaient à

(1) Ancillon, *Tableau des rév. du syst. polit. de l'Europe*. Tom. 1^{er}. Introd.

la tête de forces plus considérables. Au reste, cette charge, non héréditaire, obligeait le comte à conserver la fidélité envers le Roi ; à rendre la justice conformément aux lois générales et aux coutumes particulières ; à punir les malfaiteurs quels qu'ils fussent ; à protéger les gens de bien, les faibles et les opprimés ; et à percevoir les taxes dues au fisc destinées à l'entretien des armées ou de l'administration. Les comtes n'exerçaient de juridiction directe que sur les villes où ils résidaient ; car il y avait des vicaires dans les bourgs, des centeniers et des dixainiers dans les campagnes, pour remplir les fonctions de juges. Toutefois, leur sentence devait être portée devant le comte, lorsqu'il s'agissait de la liberté ou de la propriété des citoyens ; devant le comte palatin, sorte de garde-des-sceaux, puisque le chancelier était sous lui, qui interprétait ou conciliait les lois, pour des causes graves ; enfin, devant le Roi et son conseil, pour les plus importantes.

En sa qualité de magistrat suprême du district, le comte occupait les fonctions de ministère public et de président ; mais le jugement était réservé à douze assesseurs ou échevins, *scabini*, choisis par le peuple dans le nombre des propriétaires de

la ville, et qui pouvaient être destitués par le comte, en cas de forfaiture ou d'indignité. Ce dernier résumait les voix du tribunal, prononçait les sentences et veillait à leur exécution : aussi était-il à la fois, officier civil et officier militaire.

De tout temps la justice a été représentée ici-bas portant un glaive d'une main, et de l'autre une balance.

Les propriétaires terriens remplissaient l'administration judiciaire et l'armée, qui se rassemblait à l'ordre du Monarque. « Les riches marchaient en personne, et leurs terres étaient cultivées par leurs serfs. Ceux qui n'en possédaient pas, contribuaient, selon leur fortune, à l'équipement des autres. On faisait des approvisionnements pour trois mois. Quiconque ne venait pas se ranger sous la bannière, était condamné à une amende. Les habitants de chaque comté étaient conduits par le comte, ils combattaient en rangs serrés : les armes étaient la lance, l'épée, le bouclier, l'arc et la flèche (1). »

On le voit : Charlemagne ne faisait point de l'État impérial une contrefaçon de l'Église. Il

(1) Ancillon, *Tableau des révolutions du syst. polit. de l'Europe*. Tom. 1^{er}, Introd.

lui avait emprunté son esprit de bienveillance, d'égalité, d'unité, de progrès; mais il avait laissé subsister toutes les formes diverses qui marquaient, dans chaque État, la transition graduelle de l'ancienne civilisation à la nouvelle sociabilité. Le mécanisme de son gouvernement, simple ici et là compliqué, imprimait partout néanmoins la même direction supérieure et salutaire. C'est ainsi que l'Empereur était le résumé vivant de toutes les forces motrices de l'Europe et qu'il en facilitait l'expansion universelle : mouvement nécessaire que Dieu lui-même imprime à l'humanité, sans faire violence à son libre-arbitre.

Comprend-on, maintenant, toutes les tortures morales que Charlemagne dut éprouver, alors même qu'il réalisait ses plus beaux actes constitutifs, à la seule pensée du démembrement futur de son Empire, qui devait provoquer, après lui, dans l'histoire, une halte si fatale aux destinées humaines? Quelque temps avant sa mort, il résolut de prévenir cette catastrophe, en divisant l'Europe entre ses enfants : cela tranquillisa les dernières années de sa vie. « En 806, il fit entre ses trois fils le partage de ses États, appuyant cet acte de prévoyance sur les motifs les plus géné-

reux. Il n'agit ni par amour désordonné de son sang, ni par une vaine saillie de toute-puissance, mais dans l'intérêt avoué des populations, pour éviter la confusion et le désordre des guerres civiles. Tout était prévu; le partage de chacun des trois Rois avait pour base, non-seulement la volonté souveraine, mais la convenance des nationalités diverses, et jusqu'à la configuration du sol... Si le monde civilisé avait pu être renfermé dès-lors dans ses limites et dans ses divisions naturelles, conformément au cours des fleuves, à l'enchaînement des montagnes, à la sûreté des ports de mer; si les premiers Carlovingiens avaient tracé et maintenu au centre de l'Europe, trois ou quatre grandes divisions territoriales, gouvernées par des dynasties consanguines, mais indépendantes et séparées; sans doute un tel établissement aurait été modifié, bouleversé même plus d'une fois au gré des révolutions; mais leur choc n'aurait pas brisé sa solide charpente, puisqu'elle a résisté à la féodalité même. Aujourd'hui, on retrouve encore ces trois grandes divisions primordiales et nécessaires : France, Italie, Allemagne (1). »

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. 11, pag. 340-375.

La Providence ne permit pas que ce partage de l'Occident produisît immédiatement ses résultats civilisateurs. Des trois fils de Charlemagne, un seul devait lui survivre : Louis, auquel l'histoire a donné les deux surnoms de Pieux et de Débonnaire. Obligé de maintenir l'unité européenne, après ce premier essai de division, l'Empereur essaya du moins de donner à l'Empire le caractère d'hérédité qui est inhérent à la Royauté. Après avoir réuni évêques et abbés, comtes et vicaires, tous les grands dans son palais d'Aix-la-Chapelle, il eut un *entretien honnête et pacifique*, — *pacifice et honeste*, — avec chacun d'eux en particulier, depuis le premier jusqu'au dernier, et leur demanda s'ils trouveraient bon qu'il communiquât à son fils Louis le titre impérial. Ceux-ci ayant approuvé la sagesse de ce dessein, le dimanche suivant, Louis vint prendre la couronne sur l'autel de la cathédrale, en présence du clergé, des palatins et du peuple, qui entendirent Charlemagne lui recommander, en ce moment solennel, de ne jamais oublier ce qu'il devait à Dieu et aux hommes, aux prêtres du Seigneur, à ses sujets et à sa propre famille. — Ce fut le dernier acte de sa vie d'Empereur, mais non pas de sa vie de chrétien (813).

Quelque temps après, Charlemagne, âgé de soixante-quatorze ans, se sentit pris d'un froid glacial en sortant d'un bain. • Il comprit sur-le-champ » ce qui allait advenir de lui. — *Sciens quod factum erat.* » — S'étant étendu sur sa couche, il manda son aumônier, reçut les sacrements, fit le signe de la croix et ferma les yeux, en disant : « Seigneur, je » remets mon âme entre vos mains. » — C'était l'esprit de la monarchie universelle qu'il rendait au Créateur ! (28 janvier 804.)

En effet, lorsqu'il fut tombé, le mouvement qu'il avait imprimé à toute la civilisation européenne cessa. Toute pensée constitutive allait être écrasée, sinon anéantie, par des événements dissolvants. Les invasions des Barbares que le grand Empereur avait contenues durant si longtemps, et, qu'avec moins de prévoyance, on aurait pu croire finies, recommencèrent avec les Normands, d'un côté, avec les Sarrasins, de l'autre ; et les nations civilisées qu'ils ne parvinrent pas à subjuguier, au milieu de cette réaction, recouvrèrent leur indépendance ou en conçurent l'espoir. Enfin la féodalité, dernier terme de la division monarchique où l'Europe allait se perdre, succédant au premier établissement de l'unité impériale qui garantissait le salut com-

mun, fut acceptée, à la suite de mille bouleversements, malgré son odieuse tyrannie, par les Rois aussi bien que par les hommes libres, sinon comme un bienfait, du moins comme une trêve que la Providence leur accordait dans le présent, afin qu'ils eussent le temps et l'occasion de se faire un meilleur avenir, en recouvrant leur liberté.

Tout ce qui vivait de la vie propre de Charlemagne mourut donc avec lui et de sa propre mort. « Ce fut peut-être le bonheur de l'Europe, dit un écrivain-homme d'État (1). » Peut-être; mais ce bonheur ne se réalisa qu'après bien des calamités. Le sort du monde chrétien ne pouvait plus, il est vrai, dépendre d'un seul homme, quelque grand qu'il fût. L'Empire de Charlemagne s'écroula sur son cercueil, comme au XIX^e siècle l'Empire de Napoléon s'écroula sur sa propre fortune, parce que les destinées générales avaient besoin de se répartir entre les divers États ou nations distinctes, nées ou à naître, également appelées à concourir dans leur sphère respective, par leurs formes, par leurs idées, par leur caractère, par leur physionomie, par leur activité, par leur libre-

(1) Ancillon, *Tableau des rév. du syst. polit. de l'Europe*. Tom. 1^{er}. Introd.

arbitre, par tout ce qui constitue enfin la personnalité morale d'un peuple, aux fins augustes de l'humanité.

De quelque manière qu'on l'envisage, à son lever ou à son coucher, la figure majestueuse de Charlemagne resplendit, comme le soleil, au-dessus de toutes les gloires. Alexandre avait été le type idéal de la Monarchie des temps païens; Charlemagne fut le type idéal de la Monarchie dans l'ère chrétienne. Chaque chef de dynastie ou d'État voulut, soit être comparé à lui, soit le prendre pour modèle. Louis XIV et Napoléon prétendirent même à devenir ses successeurs en fait de puissance et d'autorité (1); mais ils ne firent que tenter la Providence, qui se transforma contre eux en fatalité ! Désormais, l'homme aura beau s'agiter dans son orgueil ou dans son délire, dans sa folie ou dans son iniquité, le sceptre universel et le trône du monde, sur lequel Charlemagne fit fleurir la victoire et la paix, le travail et les arts, l'industrie et la pensée, n'appartient plus qu'à Dieu !

(1) Voir les *Œuvres* de Napoléon et le *Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases.

CHAPITRE VI.

CHUTE DE L'EMPIRE D'OCCIDENT ET AVÈNEMENT DE LA MAISON ROYALE DE FRANCE.

Sommaire.

Louis-le-Débonnaire ou le Pieux commence dans les prospérités un règne qui doit finir dans la désolation. — Le Pape, les Rois et les peuples lui rendent hommage. — Son caractère. — Il partage l'Empire entre ses trois fils, pour combiner le système de division monarchique adopté parmi les Mérovingiens, avec le système d'unité impériale. — Révolte de Bernard, Roi d'Italie. — Sa mort. — Lothaire, déjà Auguste, prend son titre et ses États. — Louis-le-Débonnaire avilit l'autorité suprême. — Son mariage avec Judith, qui lui donne un quatrième fils : Charles-le-Chauve. — Remaniement territorial de l'Empire pour lui créer un nouveau Royaume. — Révoltes motivées des trois autres Rois, ses enfants. — Les peuples conquis par Charlemagne commencent à secouer leur joug. — L'Empereur, prisonnier de Lothaire. — Manifeste des évêques et des grands qui invitent le peuple à combattre, dans les rangs de l'insurrection, *pour Dieu, le Roi et la Monarchie*. — Le Pape, Lothaire, Pépin et Bernard, à Rothfeld. — Déposition de Louis-le-Débonnaire. — Réaction. — Louis-le-Débonnaire reprend le sceptre. — Autres partages et autres rébellions. — Lothaire, empereur. — Guerre entre les quatre frères, Souverains. — Bataille de Fontenay. — L'Empire est attaqué par les Bretons, les Normands, les Saxons et les Sarrasins. — Traité de Verdun. — Alliance offensive et défensive entre les Rois et l'Empereur. — Féodalité. — Conflit entre Charles-le-Chauve et la Papauté. — Premières libertés de l'Église gallicane formulées par Hincmar. — Charles-le-Chauve, Empereur. — Progrès de la féodalité. — Les fiefs deviennent héréditaires. — La Monarchie redevient élective. — Louis III et Carloman sont élus par l'influence de Hugues-le-Grand et de Bozon. —

— Tous les peuples élisent des Rois nationaux. — Eudes, libérateur de Paris, Roi de France. — Arnold, Roi de Germanie. — Bozon, Roi de Provence. — Réhabilitation de Charles-le-Simple. — Élection de Robert, couronné à Soissons. — Hugues-le-Grand refuse trois fois le sceptre, qu'il donne à Raoul, à Louis-d'Outremer et à Lothaire. — Louis-le-Fainéant lègue, en mourant, le trône à Hugues Capet. — Avènement de la troisième race. — Origine de la Maison royale de France. — Identification du peuple et du Roi dans un but d'émancipation, de progrès et de liberté universelle. — Série des Empereurs et Rois d'Italie carlovingiens. — Série des Rois de France carlovingiens.

Lorsqu'un homme apparaît dans le monde pour y remplir une grande mission providentielle, Dieu qui l'a choisi, soit parmi les princes héréditaires ou électifs, soit parmi leurs ministres, soit dans la foule, afin de prouver toute la bienveillance qu'il porte à l'humanité, mesure la force et l'intelligence de cet homme au degré d'impulsion qu'il veut donner aux peuples. Aussi est-il rare que le mouvement qu'il leur a imprimé durant sa vie, s'arrête instantanément après sa mort.

L'Empire créé par Charlemagne, n'échappa point à la loi commune. Quoique cet élu de la Providence n'eût pas transmis sa propre fortune à l'héritier de son autorité, l'élan qu'il avait fait prendre, aux nations et aux individus, était si considérable, que son génie, survivant à sa personne, fut assez fort pour protéger, quelque temps en-

core, la faiblesse de Louis-le-Débonnaire. En favorisant l'expansion générale et rationnelle de tous les nobles sentiments du siècle, il avait tellement activé le progrès au sein de l'Empire, qu'il semblait à l'abri de la décadence. D'ailleurs, son successeur était si bien habitué à voir marcher ou à faire marcher lui-même hommes et choses en avant, qu'il aurait fallu être doué d'un esprit vraiment prophétique, à l'instar de Gracioso, évêque de Ravenne, pour prévoir tant de retours en arrière, qui anéantirent la puissance morale de l'Empereur et compromirent fatalement l'existence de sa Monarchie universelle.

« En ce temps-là, s'écriait Gracioso, peu de temps après la mort de Charlemagne, l'Empire s'en ira en morceaux, surtout par l'œuvre de ses habitants, et la guerre se mettra entre eux. La métropole du monde sera assiégée, ses ennemis la fouleront aux pieds... Alors les chrétiens deviendront tributaires d'autres chrétiens, et aucun n'éprouvera de pitié pour son prochain... des nations inconnues, abordant sur les côtes, dévasteront les campagnes... la race d'Agar s'élèvera de l'Orient pour dilapider les villes maritimes; et il ne se trouvera personne pour la chasser, attendu que dans tous

les pays de la terre, les Rois seront indignes et oppresseurs de leurs sujets. L'Empire des Francs périra, et les Rois s'assiéront sur le trône impérial, et toute chose ira de mal en pis, et les serviteurs l'emporteront sur les maîtres, et chacun se confiera dans sa propre épée; il ne restera plus souvenir des anciennes institutions, chacun s'arrangeant pour cheminer dans les sentiers de l'impiété. La justice sera méconnue, les jugements iniques (1). »

Néanmoins, Louis, encore fidèle à la politique de son père, commence dans les prospérités un règne qui doit finir dans la désolation. Tous les peuples de l'Europe ont prêté foi et hommage à l'Empereur; car nul n'ose porter ombrage à son autorité, pas même le pape Étienne IV, successeur de Léon III. Après avoir fait jurer au peuple romain fidélité à la personne impériale, ce Pontife ne se contente pas de lui envoyer des ambassadeurs, pour s'excuser de ce qu'il a pris la tiare avant que Louis eût confirmé son élection; mais il vient lui-même le sacrer à Reims et lui dire : « César, Rome » t'envoie les présents de saint Pierre; ils sont dignes » du plus digne, et tu les mérites. Voici la couronne

(1) Agnellus, *Lib. pontif.*, pag. 480.

» d'or et de perles qui appartient autrefois à Constantin. »

Deux trônes avaient été placés côte à côte pour cette cérémonie imposante ; ils étaient également splendides , mais inégalement élevés. Le Pape s'assit sur le plus petit , l'Empereur sur le plus grand, comme *seigneur et maître de Rome*, comme *gouvernant le siècle* et comme *ayant autorité sur le monde entier* (1). Louis reçut humblement ces acclamations proférées par Étienne ; puis, il descendit du trône, et se jeta aux pieds du Pontife, qui mit le diadème sur sa tête, après y avoir répandu l'huile sainte. Ici, le fils de Charlemagne ressemble à son père ; avec plus de douceur, il n'a pas encore moins de majesté. Ce n'était point, sans doute , une de ces natures multiples , complètes, foudroyantes, qui terrassent une révolution, lorsqu'elle est debout, ou qui la retardent d'un siècle , aussitôt qu'elle veut se faire jour ; c'était, au contraire, un de ces caractères bienveillants, sympathiques et vertueux où le sentiment se

(1) Qui regis imperium mundi, sæculumque gubernas,
Qui Romæ censes orbis habere caput.

Ermoldus Nigellus, *carmen in honorem Ludovici*, ap. M. George-Henri Pertz. *Morum. Germ.* Tom. II, pag. 486.

développe aux dépens de la raison. Il est rare que ce soit une qualité chez l'homme individuel, simple particulier : mais c'est toujours un défaut capital chez l'homme d'État, chef d'Empire; car trop de générosité engendre la faiblesse, et alors tout ce que perd l'ordre social est gagné par l'anarchie.

Tels furent les résultats du long règne de Louis, que les Italiens ont surnommé *le Pieux — Piò* — et les Français, *le Débonnaire*. Voulant partager l'administration de ses nombreux États entre ses trois fils, il consulta le peuple au sein d'une Diète générale. De l'aveu national, Pepin, son second fils, obtint le royaume d'Aquitaine, et Louis, son troisième fils, le royaume de Bavière. Lothaire, son fils aîné, prit seulement la qualité d'Auguste, parce qu'il était destiné à porter le double titre d'Empereur d'Occident et de Roi d'Italie, après la mort de son père, mais il exerça dès-lors une suprématie positive sur les Royautés accordées à ses frères. Ce partage avait donc pour but de combiner le système de division monarchique, adopté par les Mérovingiens, avec le système d'unité impériale créé par Charlemagne. La charte de division — *charta divisionis* — porte expressément

que les princes-rois ne pourront faire la paix ou la guerre, céder des places ni contracter mariage sans le consentement de l'Empereur; qu'il sera leur héritier, s'ils viennent à mourir sans enfants; enfin, que leur Royaume ne sera point partagé entre eux, s'ils en laissent, le peuple devant en élire un, au nombre de leurs fils, et Lothaire le reconnaître aussitôt, afin de lui assurer l'intégrité de son territoire. Pareillement, si Lothaire vient lui-même à décéder, la nation seule aura le droit de choisir l'Empereur parmi ses frères (1). Ainsi, rien ne semblait oublié pour maintenir l'unité de l'Empire; mais, hélas! tout ce luxe de précautions devint bientôt inutile; car le moyen que Louis-le-Débonnaire employait, pour garantir le salut commun, amena plus promptement la ruine générale.

Cette charte, avait donc l'intention de concilier deux principes contradictoires, la division politique et territoriale et l'indivisibilité de l'Empire, le droit électif ou populaire et l'autorité impériale. A peine eut-elle été solennellement jurée, que Bernard, fils naturel de Pepin et son remplaçant

(1) Dom Bouquet, *Berum gallicarum et francicarum scriptores*.
Tom. VI.

au trône, poussé à la révolte par les seigneurs lombards et par quelques évêques, se déclara d'abord prétendant à l'Empire, en sa qualité de Roi d'Italie; puis il arma contre l'Empereur, malgré le serment de fidélité qu'il avait prêté entre ses mains. Après quelques vaines démonstrations, il fut obligé de se jeter aux pieds de Louis, qui lui fit grâce de la vie; mais il permit qu'on lui brûlât les yeux, ainsi qu'à ses complices, également condamnés à mort par les grands vassaux. Bernard ayant succombé dans cette cruelle épreuve, Lothaire, déjà associé à l'Empire, alla prendre possession de son Royaume et se faire couronner à Rome (823).

Pendant que son fils aîné entrait orgueilleusement dans les voies de l'autorité, Louis en sortait par excès d'humilité ou de repentir. Religieux au point de considérer le Clergé comme *supérieur à toute grandeur humaine*, parce qu'il implique la grandeur divine, il convoqua les évêques dans son palais d'Attigny, où se trouvaient déjà les autres seigneurs du Royaume. Il parut devant eux, non en Empereur, mais en pénitent; se reprocha d'avoir gouverné avec négligence, avec inertie, avec cruauté, et en demanda pardon à Dieu et à la nation. C'était montrer et trop de magnanimité religieuse,

et trop de faiblesse politique, alors surtout que toute pénitence publique, *même faite par pure dévotion* (1), — le sort de Wamba nous en a donné la preuve, — rendait incapable de régner. Les grands, qui avaient condamné Bernard, virent dans cet acte une insulte à leur caractère et une occasion de révolte ; les évêques, déjà puissants, virent, au contraire, une sorte d'abdication absolue de l'État civil et politique en faveur de l'État ecclésiastique ; quant aux fils de Louis, en le voyant se dépouiller lui-même des droits imprescriptibles de la Royauté et avilir la majesté suprême de l'Empire, ils ne le jugèrent plus digne de respect. L'Empereur venait de mettre l'anarchie dans tous les esprits ; elle devait passer bien vite dans les événements et précipiter la décadence de l'ordre établi par Charlemagne.

Sur ces entrefaites, Louis, veuf d'Hermengarde, s'était remarié avec Judith. Il en eut un quatrième fils, Charles-le-Chauve, pour lequel elle réclama et obtint, en Allemagne, la constitution d'un nouveau Royaume détaché des États de Lothaire. Celui-ci, déjà associé à l'Empire, ne con-

(3) M. Fabbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen-âge*, etc. pag. 406.

sentit au démembrément de son domaine que parce qu'il était alors occupé, dans Rome, à accroître son autorité, aux dépens de celle du Pape. En effet, Pascal I^{er} s'étant trop bien souvenu du précédent établi par Étienne IV, pour ne pas oublier de faire confirmer son élection par l'Empereur, avait provoqué la colère du Roi-Auguste. C'est à cette occasion que Lothaire proclama une charte instituant des commissaires *ex latere imperatoris*, et décréta que la future ordination des Souverains Pontifes ne serait valable désormais qu'autant qu'elle aurait lieu en présence d'un envoyé impérial. Dès que le Pape eut juré de se conformer aux principes fixés dans cette constitution, Lothaire laissa le gouvernement et le titre de Roi d'Italie à son fils Louis, pour se réunir à ses frères avec l'intention positive de détrôner son propre père, coupable de trop favoriser Charles-le-Chauve. Cette guerre civile servit de signal à la guerre étrangère. Les peuples, qui avaient accepté la domination glorieuse de Charlemagne, secouèrent le joug et refusèrent d'obéir à ses enfants dégénérés. La peste et la famine, en même temps que la guerre, désolèrent le beau pays de France, voué *au triple fléau du Dieu trois fois Dieu — terni terna flagella*

Dei (1). — Des prières et des jeûnes furent ordonnés, et les évêques formèrent un concile pour trouver un remède à tant de maux; tandis que les princes coalisés, marchant sur Compiègne, arrêtaient l'Empereur et le confiaient à la garde de Lothaire, pour attendre qu'une assemblée nationale eût prononcé sur sa destinée. Mais une réconciliation fut ménagée entre Louis et ses enfants, par le Clergé inférieur. Les chefs de la révolte, grands et prélats, étaient condamnés à mort; Louis commua leur peine et les laissa vivre dans un cloître : faute énorme, car ils reparurent bientôt à la tête d'une nouvelle rébellion, après un partage nouveau de l'Empire. L'Empereur sacrifiait encore les intérêts des trois fils de son premier lit, à Charles-le-Chauve, unique fils du second.

En montrant tant de partialité, le Monarque indigna la nation. L'aristocratie et le haut clergé chargèrent aussitôt l'archevêque de Lyon, Agobard, de rédiger un manifeste de guerre, où il accusa la cour de troubler la paix et où il invita le peuple à combattre, dans les rangs de l'insurrection, *pour Dieu, le Roi et la Monarchie.*

« Juste Seigneur du ciel et de la terre, s'écrie-

(1) *Chroniques du temps.*

t-il dans cette proclamation, pourquoi as-tu permis que ton serviteur descendît à une telle négligence que de fermer les yeux aux maux qui l'entourent, d'aimer qui le hait et de haïr qui l'aime? Selon des personnes bien instruites, il a près de lui quelques ambitieux avides d'exterminer ses fils, et, s'ils y réussissent, de s'emparer de l'Empire et de se partager le Royaume, qui tombera, si Dieu n'y pourvoit, aux mains des étrangers, ou sera divisé entre plusieurs tyrans (1). »

Les trois fils d'Hermengarde, se réunissent près de Rothfeld, dans la Haute-Alsace, avec des forces considérables. Grégoire IV, venu de Rome, paraît au milieu d'eux. Lothaire, astucieux et habile, est le premier de tous les princes qui ait invité le Pape à régler ses propres différends; il est vrai qu'il espérait, avec l'autorité morale du Souverain Pontife, porter un dernier coup à l'autorité politique de l'Empereur. Grégoire écrit, en effet, aux évêques restés fidèles à Louis, pour les menacer de l'anathème, s'ils ne désertent pas ses drapeaux. Ceux-ci, loin d'accepter l'intervention pontificale dans les affaires du Royaume, la rejettent avec éner-

(1) *Liber Apologeticus*, apud Baluze, 2 vol. in-8°, 1666, — Dou Bouquet, *Rerum gallic. et franc. scriptores*. Tom. VI, pag. 249.

gie, répondant au Pape « que s'il est venu pour » excommunier, il s'en retournera lui-même excommunié (1). » Grégoire ne perd pas contenance ; il se rend au camp de Compiègne, avec l'intention d'y négocier à la fois, et avec Louis, et avec l'Épiscopat. Il est plus heureux auprès des évêques, qu'auprès de Louis. Ce prince, qui voit en lui un juge partial, ne lui fait pas la moindre concession, tandis que les prélats, qui avaient employé à l'égard du Pontife le titre de *frère*, lui accordent celui de *père*. Quoi qu'il en soit, la présence du Pape au camp de Compiègne devint le signal d'une désertion générale. Aussi l'Empereur, n'étant plus entouré que d'un petit nombre de fidèles, songea sur-le-champ à sauver ses amis les plus compromis ; puis il se livra lui-même, avec sa femme et son dernier fils, entre les mains de ses enfants révoltés, auxquels il demanda seulement de leur conserver la vie et les membres.

Cependant les principaux seigneurs de l'armée des princes, réunis à Rothfeld, déposent tumultueusement Louis et désignent Lothaire pour le remplacer. Avant de prendre la couronne, celui-ci

(1) L'Astronome, *Vita Ludovici Pii*, trad. par le président Cousin dans son *Hist. de l'Empire d'Occident*. 1683.

voulait être reconnu d'une manière plus authentique, soit en contraignant son père à une abdication qui serait censée volontaire ; soit en provoquant l'aveu du pays dans une assemblée quelconque. Il s'agissait surtout de détruire l'effet moral produit par celle de Rothfeld, dont les actes furent jugés avec tant de sévérité qu'on appela désormais ce lieu : *le Champ du Mensonge*. — *Campus mentitus, Lugensfeld*. — Louis-le-Débonnaire ayant refusé d'abdiquer, Lothaire convoqua donc pour le premier jour d'octobre 833, une diète à Compiègne, où se réunirent un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs. On n'y comptait que ses partisans ; car les autres en furent exclus, comme « ennemis du gouvernement établi par la nation. » Cette assemblée avait à sa tête, Ebbon, archevêque de Reims et frère de lait de Louis-le-Débonnaire. Quoique l'Empereur l'eût tiré de la servitude et de la misère, pour le combler d'autant d'honneurs que de richesses, dans l'État et dans l'Église, Ebbon n'en suggéra pas moins à l'assemblée de se transformer en concile, et à Lothaire de poursuivre juridiquement son père, « comme » coupable de plusieurs crimes contre les intérêts » de l'Église et de l'État ; après quoi on le condam-

» nerait à la pénitence publique pour le reste de sa
» vie, et on lui appliquerait les canons qui défen-
» daient aux pénitents de porter les armes et de se
» mêler des affaires publiques. »

L'expédient fut agréé avec d'autant plus d'em-
pressement que, d'après les maximes généralement
admises par les peuples de l'Europe, l'Église, en
certains cas particuliers, avait déjà « le pouvoir
» au moins indirect d'instituer et de destituer les
» Souverains (1). » Une partie du clergé s'arrogea ce
droit et en fit usage, dans cette circonstance,
d'une manière aussi insolite qu'inique. L'ordre
spirituel ne semblait alors dominer l'ordre tempo-
rel, qu'à la seule fin de multiplier les nombreux
éléments d'anarchie qui bouleversaient déjà la ci-
vilisation impériale. En effet, Ebbon rédigea ou
fit rédiger par ses collègues de ce *conciliabule d'i-
niquité* (2), sous forme de confession, le *factum*
suivant que l'on devait mettre dans la bouche de
Louis-le-Débonnaire :

« Je suis coupable d'homicide et de sacrilège;
j'ai violé mes serments, consenti à la mort de

(1) M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen-âge*, etc.,
pag. 407.

(2) Fénelon, *Dissertatio, de Auctoritate Summi Pontificis*, cap.
XXXIX, pag. 382.

mon neveu, fait violence à mes parents, entrepris des guerres sans nécessité, au grand dommage de mon Royaume. Je n'ai point écouté les remontrances que des personnes zélées me faisaient pour le bien de mes sujets; je les ai, au contraire, fait arrêter, dépouiller de leurs biens, traîner en exil; j'ai fait condamner des absents à mort, violenté les juges pour leur faire rendre des sentences iniques; j'ai rompu l'accord fait avec mes enfants pour le bien de la paix, contraint mes sujets à se parjurer par de nouveaux serments, et je les ai armés les uns contre les autres pour s'entre-détruire; enfin, sans nécessité, j'ai fait une expédition guerrière dans le saint temps du Carême, et délibéré de faire une assemblée générale dans l'extrémité de mes États le jour du Jeudi-Saint, lorsque les chrétiens ne doivent s'occuper qu'à se disposer à célébrer le saint jour de Pâques (1). »

Il fallut exercer une longue pression morale sur l'esprit de Louis-le-Débonnaire et même le menacer dans la personne de sa femme, de son fils bien-aimé et de ses partisans, pour qu'il se déterminât à produire publiquement cette odieuse confession. Enfin, au grand plaisir de ses ennemis et surtout de

(1) Mezeray, *Hist. de France*, Tom. 1^{er}, pag. 506. 1643.

Lothaire, il paraît dans l'Église, « plutôt avec l'air » consterné d'un homme abattu par la crainte, » qu'avec la componction d'un pénitent (1). » Dès qu'il est prosterné au bas du sanctuaire, on l'exhorte, c'est-à-dire on le somme d'avouer ses péchés; et on lui remet un écrit portant sa confession telle qu'il doit la faire, ou mieux, telle qu'il doit la lire. L'Empereur en donne lecture d'une voix qui renferme plus de sanglots que de paroles. Il ôte son baudrier militaire et le jette au pied de l'autel, en signe d'abdication; il se dépouille encore de la pourpre impériale et de tous les insignes royaux; puis on vient le revêtir du cilice des pénitents. Suivant une loi du Royaume (2), il était à jamais inhabile à régner; néanmoins, Lothaire s'empressa de le conduire à Aix-la-Chapelle, comme si Louis-le-Débonnaire ne pouvait abandonner définitivement sa couronne que dans la ville-capitale où il l'avait prise.

Quand les peuples apprirent tous les détails de cette cérémonie étrange, ils manifestèrent sur-le-champ une indignation d'autant plus vive que Louis était condamné *pour des crimes dont il n'é-*

(1) Anquetil, *Hist. de France*.

(2) Baluze, *Reg. Franc. capit.* I. 980.

tait pas convaincu. « La pénitence publique imposée à Louis en cette occasion, et l'application qu'on fit alors à ce prince, des canons qui interdisaient aux pénitents de porter les armes et de se mêler des affaires publiques, étaient sans doute des injustices manifestes, inspirées aux évêques par l'esprit de rébellion que Lothaire leur avait communiqué (1). » D'un côté, les grands, heureux de réagir contre les évêques, dont l'autorité n'avait plus de contre-poids dans l'État, joignirent leurs conjurations aux murmures du peuple ; de l'autre Pepin et Louis eurent pitié de leur père, en voyant que ses malheurs ne profitaient qu'à la fortune de Lothaire ; et plusieurs armées s'ébranlèrent aussitôt pour venir le délivrer. Dès que Louis fut redevenu libre, il se présenta spontanément à l'église et rétracta les aveux qu'on lui avait arrachés par la torture. Mais il ne voulut pas, ou mieux, selon le droit public de cette époque, il ne put pas reprendre la couronne, le baudrier militaire et les ornements impériaux, avant qu'ils ne lui fussent rendus par les prélats qui les lui avaient ravis.

En remontant sur le trône, Louis-le-Débonnaire

(1). M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen-âge*, etc., pag. 407.

pardonne à tout le monde, excepté à Lothaire, qui continue la guerre avec quelques succès, et ne s'attend pas encore à une défaite. Abandonné par les siens, dans les environs de Blois, ce dernier est pourtant contraint, à son tour, de se livrer entre les mains de Louis-le-Débonnaire et de lui demander pardon en présence de l'armée. L'Empereur fait élever un trône dans sa tente, ouverte de tous côtés. Il y monte majestueusement; bientôt après, Lothaire vient se mettre à genoux devant lui pour entendre une réprimande sévère que son père doit lui adresser; mais il se relève pour se jeter dans ses bras, qui lui sont tendus avec tendresse. Louis-le-Débonnaire lui permit de retourner en Italie; mais il lui défendit de reparaitre en France, à moins d'y être appelé. Ses nombreux complices furent amnistiés; Ebbon, seul, et le plus coupable de tous, perdit son archevêché; il put néanmoins renouer ses relations de fortune avec Lothaire, qui lui avait fait briser les liens du cœur, de la reconnaissance et de la moralité proprement dite.

Chaque paix entre Louis-le-Débonnaire et ses enfants amenait un nouveau partage du territoire. Dans cette circonstance, quelques provinces disponibles furent données à Louis de Bavière et à

Pepin d'Aquitaine ; mais Charles, fils de Judith, obtint la plus grosse part ; aussi abandonna-t-il le titre de Roi de Rhétie, pour prendre celui de Roi de Neustrie. Les grands vassaux, convoqués au château de Créci, approuvèrent ces divers changements, et beaucoup d'autres ; car le vieil Empereur se réservait toujours le droit de diminuer ou d'accroître les possessions territoriales de ses fils, selon leur conduite ou son propre caprice et suivant la marche des événements.

Pepin étant mort, après son retour en Aquitaine, Louis-le-Débonnaire assigna ce Royaume à Charles, au détriment de Pepin, fils aîné du précédent et qui aurait dû lui succéder. Cet acte injuste amena de nouvelles hostilités. Louis de Bavière se révolta parce qu'il désirait obtenir la Germanie, pour contrebalancer, au besoin, la puissance prépondérante de ses frères. L'Empereur, au lieu de traiter sur cette base vraiment politique, préféra suivre les conseils de Judith ; s'associer encore une fois Lothaire et diviser en deux parts tous ses États, la Bavière seule exceptée. Lothaire choisit l'ancien Royaume de Rhétie et l'Italie, laisse à Charles-le-Chauve, la Neustrie, c'est-à-dire la France telle qu'elle existe aujourd'hui, en y comprenant

l'Aquitaine, et jure de le protéger, en sa qualité d'Empereur, contre quiconque menacera l'intégrité de ses possessions (839). Ensuite, il entraîne son père au-delà du Rhin, où il espère écraser son frère Louis. Celui-ci forme un noyau de nations allemandes, prend le nom de Germanique et enrôle ainsi l'esprit de nationalité sous sa bannière; tandis que les peuples d'Aquitaine, désirant, de leur côté, recouvrer leur existence propre, se donnent pour Roi un fils de Pepin. La guerre donc recommence, plus formidable que jamais; Louis-le-Débonnaire n'en verra pas la fin. Il meurt près de Mayence, en paix avec l'Église; mais non avec sa conscience, lui reprochant d'avoir provoqué, dans sa famille, tant de sanglantes querelles qui existeront jusqu'à l'entière dissolution de l'Empire.

Lothaire ne se contenta pas alors du titre d'Empereur, il voulut en avoir la puissance. Aux termes des traités, ses frères devaient obéir à ses lois et lui prêter serment de fidélité; mais ils refusèrent, car il était moins leur protecteur que leur ennemi. Enfin Lothaire, ne pouvant les dominer, a résolu de les subjuguier. Il passe d'abord en Italie, où il prend, par le sacre, le caractère impérial; puis, il se dirige vers la Neustrie, où Louis

le-Germanique et Charles-le-Chauve lui offrirent, soit la paix, s'il s'en remettait à la décision d'un concile composé d'évêques et de laïques ; soit la bataille, s'il n'acceptait que *le jugement de Dieu* (1). L'Empereur, toujours confiant dans sa destinée, ayant renouvelé ses prétentions avec plus de hauteur que jamais, il fallut combattre... L'action s'engagea dans les plaines de Fontenay, près d'Auxerre (25 juin 841) ; et le carnage fut effroyable. *Tant il y eust d'occys de chascune partie*, dit la grande Chronique de Saint-Denys, *que mémoire d'homme ne recorde mie qu'il y eust oncques en France si grande occision de chrestiens*. La victoire pencha longtemps du côté de l'Empereur ; mais elle se fixa du côté des Rois. Cette défaite du despotisme impérial consacra finalement la première indépendance des nationalités européennes.

Le prince, vaincu par ses frères, dévora sa propre humiliation, redoubla d'orgueil et s'attaqua même à Dieu, qu'il considérait comme son ennemi personnel. « Reniant la gloire de Charle-

(1) Nithard, *De dissentionibus filiorum Ludovici Pii*, ap. Don Bouquet, *rer. gall. et franc. script.* — M. George-Henri Pertz, le savant bibliothécaire du Roi de Hanovre, a publié, sur cette époque, des documents pleins d'intérêt et de nouveauté, dans ses *Monuments de la Germanie*. — *Monumenta Germanicæ*.

magne, même celle de son père qui n'était encore ternie qu'à moitié, Lothaire permit aux Germains de retourner à leurs faux dieux. Le clergé, attaché jusqu'alors à l'Empereur, ne vit plus en lui qu'un traître, un renégat. Rome elle-même, dont il avait embrassé la politique et qui avait constaté jusque-là sa partialité par la présence d'un légat, n'osa plus protester en sa faveur (1). • Après avoir bouleversé l'ordre moral de la civilisation, il y propagea matériellement l'anarchie. C'est dans ce but, qu'il donna la liberté aux esclaves, des terres aux hommes libres, et l'île de Walcheren à Harold, roi des Normands, qui en prit possession au nom de la barbarie et de l'idolâtrie, pour l'épouvante du monde chrétien.

Cependant Louis et Charles, s'étant réunis à Strasbourg (842), cimentaient leur alliance par deux serments prononcés, non pas dans l'idiome du clergé, comme cela se pratiquait alors ; mais dans la langue vulgaire de la Gaule et de la Germanie, afin d'intéresser ces nations au triomphe de leur politique. Ayant convoqué un concile d'évêques, à Aix-la-Chapelle, cette assemblée déclara que

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 371.

le jugement de Dieu avait rejeté Lothaire , et transféré l'Empire aux plus dignes. Toutefois, avant d'autoriser Charles et Louis à prendre possession des États Gallo-Francis, on leur demanda s'ils entendaient « régner selon les exemples de leur frère dépossédé, ou selon la volonté de Dieu ? *Sur leur réponse qu'ils se régleraient eux et leurs peuples*, de tout le savoir et de tout le pouvoir que leur accorderait Dieu, selon sa sainte volonté ; les évêques reprirent : « Au nom de l'autorité divine , » prenez le Royaume et gouvernez-le selon la volonté de Dieu. Nous vous le conseillons, nous vous y exhortons, nous vous le commandons. » Les deux frères choisirent chacun douze des leurs, à l'arbitrage desquels ils s'en remirent pour le partage du Royaume (1). »

Tandis que les commissaires désignés se mettaient à l'œuvre, l'Empire était sur le point d'être démembré par les Bretons et les Normands qui avaient envahi la Neustrie ; par les Sarrasins qui dévastaient la Gothie, la Provence et l'Italie ; par les Saxons qui repoussaient toute domination nou-

(1) Nithard, fils d'Angilbert et petit-fils de Charlemagne, l'un des commissaires désignés : *De dissent. filior. Lud. Pii*, lib. IV, cap. 4^o.

velle, pour revenir à leurs anciennes lois. En présence de tant de dangers qu'ils ne pouvaient plus conjurer, puisqu'ils avaient usé les forces de leurs États respectifs à s'affaiblir mutuellement, les fils de Louis-le-Débonnaire terminèrent leur longue querelle et signèrent le traité de Verdun. Le rétablissement de la Royauté, ou mieux son indépendance dans chacun des princes qui en était investi, servit de base à cette transaction. Le nom d'Empire et le titre d'Empereur furent conservés ; mais le nouveau traité leur fit perdre l'ancienne suprématie qu'ils avaient sur les gouvernements européens. Lothaire ne gouverna positivement que l'Italie et le pays compris entre les Alpes, le Rhin, l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône ; Louis eut toute la Germanie trans-rhénane, y compris Worms, Spire et Mayence ; les États situés entre l'Escaut, la Meuse, l'Ebre et les deux mers restèrent à Charles-le-Chauve qui ouvrit la série des Rois de France proprement dits. Après ce partage, les Gaulois adoptèrent le nom de *Français* ; les Lombards, celui d'*Italiens* ; et les divers peuples germaniques, celui d'*Allemands*, appartenant jadis aux tribus Suèves, manifestant aujourd'hui leur tendance vers l'unité. Ainsi reparut, consa-

créée par le traité de Verdun et par tant de destructions successives, la pensée créatrice de Charlemagne, pour exprimer les trois grandes divisions territoriales qui, avec la Péninsule d'abord, et les Iles Britanniques, plus tard, constituèrent l'Europe monarchique jusqu'au traité de Westphalie.

Les Souverains négocièrent la paix entr'eux, parce qu'ils étaient obligés de guerroyer, et contre les peuples barbares, qui menaçaient les frontières de leurs États, et contre les vassaux, qui menaçaient leur autorité. Cette réaction féodale et anti-monarchique ne pouvait être contenue que par une coalition des Rois et des peuples. Lothaire, Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve conclurent, en 847, un traité d'alliance offensive et défensive, par lequel ils contractaient l'obligation de se soutenir réciproquement contre leurs ennemis, quels qu'ils fussent ; et de respecter les droits héréditaires de leurs fils, à la condition que ceux-ci reconnaîtraient la suprématie de leurs oncles. Malheureusement, ils compromirent leur propre cause, en déclarant que nul vassal ne pourrait être dépossédé de son bénéfice ; et que les hommes libres, auxquels on assurait, il est vrai, la justice dans les formes anciennes, devraient, suivant un

usage nouveau en Occident, se recommander à leurs seigneurs dont ils ne se détacheraient plus désormais, sans motifs graves et déterminés. C'était fonder le despotisme de l'aristocratie moderne sur les ruines de la vieille liberté germanique. Reconnaissons-le pourtant : les princes cherchaient à maintenir le pays en état de sécurité aux dépens même de leur puissance. Ils s'imaginaient sauver ainsi l'ordre social; tandis qu'ils accéléraient sa chute et perdaient la Monarchie. En effet, les seigneurs, maîtres de la situation, contraignirent bientôt Charles et Lothaire de reconnaître, dans une assemblée générale tenue à Liège, « qu'ils » avaient mal gouverné jusqu'alors, et qu'ils se » comporteraient mieux à l'avenir. »

Un pareil aveu impliquait l'abdication morale de l'Empereur et celle du Roi. Tout tendait au renversement de l'autorité monarchique, même ses propres lois, depuis que Charles avait donné une charte pour restituer aux églises leurs biens et leurs privilèges; pour recommander au peuple de respecter le Roi et les seigneurs; aux vassaux et aux évêques, « de s'opposer à telles associations » illicites, qui sapent la Monarchie; » pour renouveler solennellement aux Leudes la promesse de ne

les dépouiller de leurs bénéfices que *par droit et jugement*; pour permettre à chacun de choisir la loi qu'il désirait suivre; pour associer les évêques au pouvoir séculier; pour ordonner l'emploi des reliques et des serments contre les voleurs; pour accorder aux prêtres un droit d'inquisition contre les malfaiteurs et « pour inviter tout fidèle à dénoncer les erreurs dans lesquelles le Roi pourrait » tomber (1). »

Ces divers actes législatifs n'étonnent personne; car, suivant l'observation d'un historien du siècle dernier, à cette époque « les grands, les laïques et les ecclésiastiques partent du même principe : ils supposent la même vérité, mais ils en abusent. « — Le Roi, disent les évêques, n'a d'autre supérieur que Dieu; il est le magistrat dépositaire du Pouvoir de l'Éternel, qui seul a le droit de lui demander compte de ses actions; mais ce juge souverain des Rois nous a établis ses vicaires et ses représentants; nous composons sa cour, comme les magistrats qui environnent le trône forment la cour du Monarque; nous avons le droit de juger celui-ci, au nom et par l'autorité de Dieu même; et, comme

(1) Car. Cuvé *op. cit.* Dom Bouquet, *Rev. gall. et franc. script.* Tom. II, pag. 630.

il destitue ses officiers, sur le procès qu'il fait instruire contre eux, Dieu dépose également le Prince contre lequel nous avons prononcé, dans le concile, la sentence qui le déclare indigne du trône (1). Si l'Église, en ces temps de transformation générale et d'incertitude particulière tenait le Pouvoir politique en tutelle, ce n'était pas dans un but égoïste ou mesquin ; car *elle luttait obstinément*, dit M. Guizot, *contre les grands vices de l'État social*. « L'Église seule, ajoute ce grand historien, était à la fois jeune et constituée ; seule elle avait acquis une forme définitive ; et conservant toute la vigueur du premier âge, seule, elle possédait à la fois le mouvement et l'ordre, l'énergie et la règle, c'est-à-dire, les deux grands moyens d'influence (2). » L'État, au contraire, avec sa forme transitoire, et sa législation indéterminée, par conséquent, sans ordre stable, n'avait pas plus d'action sur les esprits que sur les événements. D'ailleurs, en empruntant sa force morale au Clergé, le Roi garantissait le peu de force matérielle et de fortune qu'il lui restait encore, après tant

(1) J. N. Moreau, *Leçons de politique, de morale et de droit public*, pag. 22-26.

(2) *Hist. génér. de la civilisation en Europe*, 6^e Leçon, pag. 178.

de concessions ruineuses, car il trouvait dans l'Église des sentiments énergiques et de puissantes idées, un système de gouvernement qu'il ne pouvait chercher autre part. Et s'il se rencontrait, parmi les évêques, un esprit dangereux ou pervers, comme Wenillon, archevêque de Sens, qui, à force d'intrigues, fit déposer Charles-le-Chauve au concile d'Attigny (857), le Prince n'avait qu'à suivre l'exemple de ce même Roi s'adressant au concile de Savonnières, pour obtenir la condamnation du prélat (859), sur la déclaration suivante : « Personne n'a pu m'ôter ma consécration, et me renverser du trône, sans l'avis et le jugement des évêques, par le ministère desquels j'ai été consacré Roi, qui sont appelés les trônes de Dieu, sur lesquels Dieu est assis, et par lesquels il prononce ses jugements. J'ai toujours été disposé, et je le suis encore, à me soumettre à leurs corrections paternelles et aux châtimens qu'ils voudraient m'imposer (1). »

Par ce langage, n'en déplaise aux sceptiques de notre temps, la Royauté exprimait, à cette époque, des idées religieuses et politiques très-sincères. Avant de juger nos ancêtres, il serait bon de s'ini-

(1) Le père Labbe, *Conciliarum*. Tom. VII, pag. 679. — 1671.

tier, une fois pour toutes, à leurs principes, à leurs croyances et à leurs mœurs: trois sources intarissables d'où découlent, au sein des sociétés, les institutions, les lois, les gouvernements. Si les prêtres avaient tout le Pouvoir, c'est qu'ils possédaient alors tout le Savoir. Nul n'aurait songé, d'ailleurs, à leur contester cette prérogative suprême, parce que, pris en corps, ils n'élevaient pas une seule question d'égoïsme; et qu'ils résolvèrent tous les grands problèmes relatifs à l'État monarchique, afin d'accélérer les progrès de l'humanité. Placés entre la féodalité qui grandissait et la Royauté qui s'affaissait sur elle-même, ils s'emparèrent de la puissance, avec l'intention de créer l'ordre et d'anéantir l'anarchie, en faisant reconnaître et en reconnaissant eux-mêmes, un supérieur, un maître, un souverain (1).

Le Clergé de France recevait, en ce moment de haute crise, l'impulsion salutaire qui lui était imprimée par Hincmar, l'illustre archevêque de Reims, si souvent comparé à Bossuet, l'évêque de Meaux. Comme ce dernier, en effet, il fut le noble

(1) Dubos, *Hist. critique de l'établiss. de la Monarchie française dans les Gaules*, Tom. III, pag. 38-173.

Berthier, *Hist. de l'Église gallicane*, Tom. XVII, *Disc. prélim.*, pag. XLVJ. — 1789.



serviteur des Rois, et il se déclara l'antagoniste des Papes, dans l'ordre temporel, sans devenir schismatique ; ne voulant pas briser le lien sacré qui le rattachait au Saint-Siège, dans l'ordre spirituel : symbole de l'unité apostolique. Les évêques et les abbés étaient grands du Royaume. A ce titre, ils pouvaient imposer aux Monarques telle ou telle constitution, suivant les principes et les intérêts alors en présence. Hincmar eut le rare avantage de contenir souvent leur ambition arrogante ; et de toujours donner à Charles-le-Chauve des conseils pratiques ou des maximes, qui auraient empêché la Monarchie carlovingienne de tomber, si sa chute n'eût pas été nécessaire aux développements ultérieurs de la civilisation (1).

En ce moment, l'empereur Lothaire fait oublier l'orgueil de ses scandales par un grand acte d'humilité chrétienne. Après une abdication que Charles-Quint renouvellera au xvi^e siècle, il vient de quitter la pourpre dans l'abbaye de Prüm et de prendre le froc d'un moine-pénitent. Ses trois fils se partagent l'Empire : Louis II garde le Royaume

(1) L'édit de Pistes, par lequel Charles-le-Chauve ordonnait que tous les châteaux, élevés sans le consentement de l'autorité royale, fussent démolis sur le champ (764), était l'œuvre d'Hincmar : on sait que cette ordonnance ne fut jamais exécutée.

d'Italie et la couronne impériale; Lothaire II, l'Austrasie en-deçà du Rhin, à laquelle il donne le nom de Lorraine, et Charles, le nouveau Royaume de Provence, formé par l'ancien Royaume de Bourgogne (855). A peine sont-ils revêtus de leur puissance; et déjà ils cherchent à s'en dépouiller réciproquement, car les dissensions domestiques et le mépris de la foi jurée sont devenus, pour les Souverains, une tradition de famille. Louis II et Lothaire se divisent d'abord la Provence, comme héritiers de Charles, mort sans postérité; ensuite, Lothaire n'existant plus, Louis II est obligé de disputer la succession de ce frère, à son oncle. Vainement le pape Adrien II enjoint-il aux Lorrains de se soumettre à l'Empereur, frère du Roi défunt, sous peine d'excommunication : ceux-ci portent au trône Charles-le-Chauve, qui se fait sacrer par les évêques.

Le Saint-Siège considère ce couronnement comme une usurpation; mais l'archevêque Hincmar établit sa légitimité sur une base inébranlable. Faisant parler la nation, il s'écrie : « Le peuple se plaint de nous, et dit : défendez par vos prières le Royaume contre les Normands et les envahisseurs, sans vous mêler de notre défense; et si vous voulez

notre bras, donnez-nous un Roi capable de nous garantir des païens (1). » Parlant lui-même au nom de Charles-le-Chauve et du Clergé, contre le Pontife qui n'a pas craint d'appeler devant son tribunal, Wenillon, déjà condamné par le concile de Savonnières, Hincmar ajoute : « Vous nous forcez à ne pas vous répondre avec un esprit pacifique, comme nous l'aurions désiré, tant est grande la licence de vos lettres, qui, en insultant à la puissance royale, conviennent bien peu à la modestie de l'Épiscopat. Sachez que, malgré nos traverses, nous n'en sommes pas moins, par la grâce de Dieu et par la succession paternelle, décorés du nom de Roi, ce comble de la plus sublime grandeur... Le Pape ne peut être tout ensemble évêque et Roi; il doit gouverner l'Église qui est sienne, non l'État qui ne lui appartient pas. S'il veut la paix, qu'il n'avance pas d'hérésies, et n'insinue pas qu'on ne peut gagner le ciel qu'en recevant le Roi donné par lui sur la terre... Hé quoi! jamais a-t-on entendu dire qu'un Roi dût envoyer à Rome un homme jugé légalement? Roi de France et issu de sang royal, je ne suis pas considéré comme le vicaire

(1) Dom Bouquet, *Rec. gall. et franc. script.* Tom. VII, pag. 340.

des évêques, mais comme le maître de cette terre. Saint Léon et le concile de Rome ont écrit que les Rois, établis par Dieu, pour commander sur la terre, ont accordé aux évêques de régler les affaires selon les décrets souverains. A plus forte raison, ne sont-ils pas les valets des évêques. Saint Augustin a dit : La propriété repose sur les lois royales; mais le droit des évêques ne va pas jusqu'à rendre les Rois de simples fermiers et des agents de l'Église. Le Seigneur lui-même a ordonné de donner à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. L'apôtre veut que l'on serve les Rois : il veut qu'on les honore, non qu'on les foule aux pieds (1)... »

Cette déduction de principes résumait, dans ses formes logiques, le sentiment du libre-arbitre, particulier au peuple et au clergé de France, vis-à-vis du Saint-Siège; aussi a-t-elle été considérée comme le premier titre de l'Église gallicane, dont Bossuet, dans sa célèbre déclaration de 1682, nous légua le dernier.

Pour apaiser Charles-le-Chauve, Adrien lui promit la couronne impériale et le sceptre d'Italie, s'il survivait à Louis II. Celui-ci étant mort, Char-

(1) Hincmar, *Epist.*, anno 872. Tom. II, pag. 701. — 1645.

les alla prendre l'un et l'autre à Rome, quelque temps après (875); mais, de retour en France, il demanda aux évêques la sanction de cet acte, parce qu'il pensait que Dieu *repose sur eux et décerne par eux ses jugements* (1). Agir de la sorte, n'était-ce pas reconnaître la suprématie absolue de l'autorité ecclésiastique sur l'autorité royale; et méconnaître les conseils d'Hincmar, qui, dans l'espoir de sauver la Monarchie, désirait opérer une séparation définitive entre l'ordre temporel et l'ordre spirituel, afin que tous les deux, rendus à leurs destinées diverses et respectives, concourussent, d'une manière identique, au rétablissement du pouvoir, au maintien de l'indépendance nationale, aux conquêtes de la civilisation et au triomphe de l'unité?

Cette manière de gouverner l'Europe était d'autant plus fatale, que de violentes divisions avaient éclaté entre les évêques et les grands, depuis que Charles le-Chauve faisait restituer aux églises et aux monastères les biens précédemment annexés aux fiefs laïques. Les feudataires, menacés dans leur fortune, se séparèrent de la couronne; aussi, n'espérant plus se les rattacher, l'Empereur et *les*

(1) Baluzo, *capit.*, pag. 147.

Rois furent-ils forcés de se jeter dans les bras des ecclésiastiques : sujets fidèles, soumis, éclairés (1). Mais à l'heure du péril et, surtout, lors des invasions normandes, il fallut bien que l'Empereur et les Rois achetassent le secours du baronnage. C'est ainsi qu'ils se dépouillèrent eux-mêmes des prérogatives qui faisaient leur propre sauvegarde ; et qu'ils multiplièrent outre mesure les privilèges de l'aristocratie qui sollicitait leur ruine. Le Capitulaire de Kierzy-sur-Oise (817), assura le triomphe de la féodalité. Charles-le-Chauve accordait, aux possesseurs de fiefs, la permission de les transmettre à leurs enfants ou à des parents ; garantissait, aux fils des comtes qui le suivraient en Italie pour guerroyer contre les Normands, la survivance des fonctions et dignités de leurs pères ; et déclarait, en son nom comme en celui de ses successeurs, que les fidèles pourraient prendre les armes contre leur Roi, s'il leur ordonnait quelque chose d'injuste. On le voit : par cet acte qui reconstituait le pouvoir laïque, en regard du pouvoir ecclésiastique, l'Empereur complétait sa propre abdication. A dater de ce jour néfaste, les princes,

(1) Bernardi, *De l'origine et des progrès de la législation française*, liv. I, chap. II, pag. 71.

désirant sauver la patrie, eurent beau publier l'hériban; les seigneurs, se considérant eux-mêmes comme souverains dans leurs châteaux, ne voulurent plus en sortir. Et si les hommes libres et les classes moyennes entraient dans les armées du Roi pour défendre l'État ou leurs propres foyers, *les grands en prenaient ombrage et favorisaient l'ennemi.*

Vivant aujourd'hui comme si on était sûr de mourir demain, nul n'ensemence plus son champ; nul ne travaille plus dans son atelier : la désolation est universelle. Presque tous les habitants des campagnes demandent protection et sûreté aux villes, aux monastères et aux châteaux, sacrifiant leur liberté afin de conserver leur existence; car, tandis que les Normands et les Sarrasins dévastent, incendient ou tuent hommes et propriétés, le long des fleuves; les bêtes fauves s'emparent des bois et des grandes routes, où la civilisation humaine ose à peine se montrer. Charles le-Chauve, bien qu'il ait avili positivement l'autorité monarchique, peut encore la relever moralement par un grand acte de courage; mais il préfère acheter la paix et la vie, moyennant cinq mille livres d'or. Dans ce moment suprême, Robert-le-Fort,

comte de France, tombait en héros, dans la Marche d'Anjou, sous le glaive de Hastings : redoutable roi des mers qui venait vaincre les rois de la terre.

Charles-le-Chauve survécut peu à son déshonneur. Louis-le-Bègue, son fils, déjà roi d'Aquitaine, lui succéda (6 octobre 877). Les grands prétendirent avoir le droit de donner la couronne, lorsque le fils du Roi ne l'avait pas reçue avant la mort de son père : mais Louis montra le testament de Charles, qui le désignait comme son successeur, et triompha de cette première opposition. Il voulut disposer des abbayes, des comtés et des bénéfices en faveur de ses partisans, pour accroître leur influence au centre du gouvernement et restreindre celle des seigneurs de provinces qui lui étaient hostiles. Ceux-ci crièrent à l'injustice et prirent les armes, se fondant sur ce que le Roi ne pouvait rien donner sans leur propre consentement et sans l'aveu du pays, convoqué en assemblée nationale. Louis, fait prisonnier à Compiègne, fut obligé de confirmer, par serment, le Capitulaire de Kierzy-sur-Oise; et de reconnaître, en reprenant son pouvoir, qu'il devait le trône à l'élection populaire :

« Moi, Louis, constitué Roi par la miséri-

corde de Dieu et par l'élection du peuple, je promets devant l'Église et devant tous les ordres de l'État, d'observer en entier les lois et les règlements donnés par nos pères aux peuples dont le gouvernement m'est confié, selon le conseil commun de mes fidèles et les décrets inviolables de mes prédécesseurs. »

Ainsi, Louis-le-Bègue exprime, dans notre histoire monarchique, la transition positive de l'hérédité à l'élection. Son règne, il est vrai, participa de ces deux principes contradictoires, que sa race devait plusieurs fois concilier après lui; mais il n'en accomplit pas moins, d'une manière définitive, cette double transformation du fief viager en fief héréditaire, et de la Royauté héréditaire en Royauté élective, qui allait faire rentrer l'ordre carlovingien dans le chaos révolutionnaire d'où elle était sortie.

Déjà la mort de Louis-le-Bègue remet tout en question, car les grands vassaux, réunis à Meaux, ayant déclaré ses fils, Louis et Carloman, indignes de régner, ne trouvent rien de mieux à faire que d'appeler au trône de France Louis de Saxe. Hugues-le-Grand et Bozon, le premier, comte de Paris et duc de France, le second, beau-frère

de Charles-le-Chauve et duc de Provence et de Lombardie, parviennent pourtant à maintenir la couronne sur le front des deux jeunes princes, en cédant la Lorraine au Saxon, à titre de dédommagement. Louis III et Carloman peuvent ainsi régner ensemble; triompher ensemble des Normands, à Fontevrault et à Sancourt; repousser ensemble Louis de Saxe, qui veut faire prévaloir son droit électif les armes à la main; et consolider ensemble leur autorité, en recouvrant les domaines royaux, en réprimant les usurpations des grands, en protégeant la propriété mobilière des classes moyennes et le travail des basses classes. Destinés à vivre de la même vie, et à périr d'une mort également violente, ils succombèrent l'un après l'autre: Louis, d'une chute de cheval (882), et Carloman, à la chasse, dévoré par un sanglier (884).

Si le principe héréditaire avait servi de base au pouvoir monarchique, Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue, leur eût succédé; mais les grands, ne voulant plus d'hérédité dans l'État pour mieux la conserver dans leurs fiefs, maintinrent le principe électif. Sous prétexte que le petit-fils de Charles-le-Chauve était un enfant et que le Royaume avait besoin d'un homme vigoureux, ils déférèrent

la couronne à Charles-le-Gros, déjà Roi de Germanie, de Bavière, de Lorraine, de Saxe et de Lombardie, et Empereur d'Occident. L'héritage presque illimité de Charlemagne fut ainsi transmis à un Monarque, petit de taille et d'intelligence, qui, appelé au trône pour faire la guerre, acheta honteusement la paix. On sait que les Parisiens, attaqués par les Normands, réclamèrent son secours. Il vint avec une armée formidable et planta son camp sur les hauteurs de Montmartre, — Mont-de-Mars. — Chacun s'attendait à une bataille décisive, à une victoire certaine; mais l'Empereur aima mieux capituler, moyennant sept cents livres pesant d'argent. Ses propres vassaux l'abandonnèrent aussitôt : les uns passèrent dans les rangs ennemis; les autres rentrèrent dans leurs châteaux. Eudes seul, comte de Paris, héritier de la gloire et du patriotisme de son père Robert-le-Fort, défendit l'antique Lutèce, sauva l'État et devint le héros de la situation.

Dès que les peuples de l'Europe eurent appris la capitulation honteuse de Charles-le-Gros, ils poussèrent un cri d'indignation et de révolte. Les Francs, les Lorrains, les Bavares, les Germains, les Italiens, tous ceux qui lui obéissaient encore,

parce qu'ils avaient autrefois obéi à Charlemagne, foulant aux pieds sa couronne dans la diète de Tribur (887), le déposèrent et élirent des Rois nationaux, sans avoir égard à la descendance Carlovingienne. Le titre d'Empereur fut disputé entre Gui, duc de Spolette, et Bérénger, duc de Frioul. Eudes, comte de Paris, monta sur le trône de France, porté par les évêques et reconnu par Arnolf, roi de Germanie, à la condition toutefois qu'il lui rendrait hommage. Celui-ci fut élu, comme étant le plus brave; mais Bozon devint Roi de Provence, comme étant le plus adroit. Ses États renfermés entre le Rhin, le Rhône, les Alpes et la mer, se composaient de la Franche-Comté, du Dauphiné, de la Tarentaise, de la Savoie, de la Suisse romane, de toute la Provence et d'une partie du Languedoc.

La Royauté reste élective pour les rois nouveaux, après l'être devenue pour les anciens rois, dont le territoire est morcelé par les Barbares ou par les feudataires; et dont la puissance, autrefois si grande, se réduit à n'être plus qu'un vain titre : fantôme de l'unité nationale qui apparaît au milieu des plus terribles divisions! En effet, pendant que les Sarrasins et les Normands s'emparent de la Normandie, de la Hongrie et de Naples, tous les

grands officiers, établis dans les provinces ou dans les États de l'Empire, se déclarent indépendants et maîtres, les ducs de leurs duchés; les marquis, gardiens des frontières ou *marches*, de leurs marquisats; les comtes, de leurs comtés; et ils menacent les Rois et les peuples, du haut de leurs châteaux, *devenus des repaires de brigands* (1). »

Autrefois, le Monarque s'entendait dire, en présence de ses officiers : « Roi très-illustre, le Dieu tout-puissant t'a créé une race noblement royale; sa miséricorde t'a conduit à la piscine régénératrice; il t'a institué Roi en répandant sur ta tête l'huile de l'onction sacrée. Enrichi de tous ces dons, tu portes légitimement le diadème. Ce nom t'appartient donc : premièrement, parce que tu es sorti des entrailles d'un Roi; secondement, parce que le Roi des rois t'a choisi pour son fils adoptif (2). » Maintenant, au contraire, dénué de prestige et d'autorité, le Monarque peut être impunément bravé, puisqu'il n'a de puissance, dans l'État, que par le nombre de seigneuries qu'il y

(1) Édit de Histe. — Voy. A de Saint-Priest, *l'Hist. de la Royauté*, Tom. II, pag. 882.

(2) L'abbé Smaragde, de l'ordre de Saint-Benoît, *la Voie Royale*, Via Regia, apud Achery. *Veterum aliquot scriptorum qui in Gallie bibliothecis, maximè Benedictorum, latuerant, Spicilegium* V 1553-1677.

possède. Eudes fut obligé de combattre, même à son lit de mort, où il remporta une dernière victoire sur les barons, en leur faisant couronner Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue, au lieu et place duquel il régnait lui-même, pour avoir héroïquement rempli l'office royal de défense nationale qu'un Empereur et Roi électif avait lâchement abandonné (1^{er} janvier 898).

Le prince, que les chroniques injustes ont appelé Charles-le-Simple, mais que la justice historique a réhabilité de nos jours (1), fit preuve d'une véritable habileté politique, en cédant une partie de la Neustrie (la Normandie) aux Normands, à la condition que leur chef, Rollon, embrasserait le Christianisme. C'était une sorte de naturalisation civilisatrice que le Roi de France imposait aux Barbares. Cela faisant, il transformait un ennemi redoutable en un allié sur lequel il pouvait compter en toute occasion, soit pour repousser des invasions nouvelles, soit pour faire rentrer les barons dans les limites du droit et du devoir. Le jour où Rollon mit ses mains dans celles du Monarque, il prononça les paroles suivantes : « Dorénavant je

(1) Cette réhabilitation est due aux savantes recherches de M. Borghet. Voir sa *Dissertation* adressée à l'Académie des sciences de Bruxelles, en 1843.

» suis votre féal et votre homme, et je jure de con-
» server fidèlement votre vie, vos membres et votre
» honneur royal. » Les seigneurs, dont *le pouvoir ne s'était pas moins accru par l'usurpation passée que par la restauration présente* (1), comprirent la haute portée de cet acte dirigé contre eux. Aussi dénaturèrent-ils sa signification propre, en le présentant comme une violation flagrante des principes qui constituaient la nationalité gallo-franke. Ayant résolu de s'en venger, ils mirent à leur tête Robert, frère du roi Eudes; et ne songèrent plus, dès-lors, qu'à renverser le prince auquel on avait donné la dignité royale comme par dérision ou à la condition expresse qu'il ne la prendrait pas au sérieux.

Charles convoque, à Soissons, une assemblée du Champ-de-Mai, où il espère tout concilier, quand il aura dit : « Qu'en sa personne résident la force et le fondement de l'autorité; mais que les lois divines et humaines rendent ses Féaux participant de son auguste ministère, et qu'ils doivent travailler à mériter le titre glorieux de coadjuteur du Souverain (2). » Le Champ-de-Mai se réunit, et

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 170.

(2) Baluze, *Capit. additio quarta*, ann. 829.

les divisions éclatent aussitôt. Dès la première séance, il n'y eut plus moyen de s'entendre. Les seigneurs, loin de négocier avec Charles, *rompirent la paille*; et l'archevêque de Reims transporta la couronne sur le front de Robert (922). Celui-ci fut tué quelque temps après, de la main de Charles, dans un combat sanglant où chacun paya bravement de sa personne; et où la révolte aurait été défaite, si Hugues, fils de Robert, n'avait rallié les fuyards qui déterminèrent la victoire.

Satisfait d'avoir obtenu le surnom de *Grand* dans cette funeste journée, Hugues envoya demander à sa sœur Emma, femme de Raoul, duc de Bourgogne, auquel des deux, de son frère ou de son époux, elle préférerait donner le titre de Roi. Celle-ci, faisant allusion aux cérémonies de l'hommage, répondit *qu'elle aimait mieux baiser le genou de son mari, que celui de son frère*; et Raoul fut porté au trône. Charles expia dans la misère, une grandeur impuissante; mais il eut la gloire de comprendre les devoirs de la Royauté, à une époque où il était impossible de faire triompher ses droits.

Après la mort de Raoul, comme la Monarchie n'existait plus que de nom, en regard de la féodalité, qui s'était partagé le Royaume de manière à

lui donner la forme d'une République, personne ne voulut prendre le sceptre. Louis d'Outre-Mer, fils de Charles-le-Simple, vint occuper un trône où Hugues-le-Grand, pour la deuxième fois, refusait de s'asseoir (926). Harcelé par les hauts barons, récemment alliés aux Normands, Louis voulut s'appuyer sur Othon, Roi d'Allemagne; mais les seigneurs, qu'il n'avait pu diviser malgré ses largesses réitérées, se rallièrent en armes autour de Hugues-le-Grand (1), qui devint ainsi le chef du parti national.

La guerre civile amène la guerre étrangère. Louis est déposé (946), malgré les menaces d'Othon. Les Allemands envahissent la France: néanmoins, aucun acte décisif n'éclate, ni d'un côté, ni d'un autre. Les événements s'éparpillent, au lieu de se résumer. Français et Germains s'entre-tuent donc inutilement, puisqu'ils ne peuvent rien créer. Tout le monde s'adresse enfin à la Papauté: seule institution morale qui sauve, qui fonde et qui arrive à l'apogée de sa puissance; pendant que les institutions politiques s'abîment dans leur

(1) Hugues-le-Grand fut tour-à-tour beau-frère de Louis-d'Outre-mer, Roi de France, d'Othon, Roi de Germanie, et d'Édouard, Roi d'Angleterre; oncle de Lothaire, Roi de France, et beau-père de Richard, duc de Normandie.

propre impuissance. Un concile se tient à Ingelheim pour y juger les prétentions réciproques de Louis et de Hugues. Quoique les seigneurs soient plus nombreux que les évêques, l'assemblée prend le parti du Monarque, en l'entendant s'écrier : « Si quelqu'un me reproche les troubles et les » calamités du Royaume, s'il croit qu'ils provien- » nent de ma faute, qu'il paraisse ; je suis prêt à » me justifier de la manière que le concile ordonne- » ra, même par preuve de mon corps en champ de » bataille. » Cette parole était une noble action. Le légat Marin, qui présidait le concile, écrivit à Hugues et le menaça d'excommunication, comme perturbateur de la paix publique, s'il ne cessait ses hostilités envers son Souverain. L'orgueilleux duc s'inclina devant cette sentence, appuyée par les armes germanes. Il aida même Lothaire, fils de Louis, à monter sur le trône, qu'il dédaignait pour la troisième et pour la dernière fois ; car sa mort était proche. Toute la féodalité sembla tomber avec cet homme (956) ; aussi le Roi voulut-il, dès-lors, relever la couronne de France, en l'affranchissant du patronage de l'Allemagne, dont il croyait n'avoir plus besoin. Mais de nouveaux troubles ayant éclaté, Lothaire fut obligé de

renouveler l'hommage au Roi de Germanie, et de renoncer à ses propres droits sur la Lorraine. Cette politique était d'autant plus anti-nationale et d'autant plus funeste aux intérêts de la Monarchie, que la possession de la Lorraine avait motivé une guerre pendant laquelle Othon II était venu assiéger Paris. C'est alors que Hugues-Capet, fils de Hugues-le-Grand, après avoir sauvé la ville par son génie et par sa bravoure, délivra le Royaume en repoussant l'armée impériale jusqu'à la forêt des Ardennes.

Dès ce moment, les Français reconnurent moralement Hugues-Capet, pour leur véritable Souverain. Lorsque *Louis, fils de Lothaire et surnommé le Fainéant, lui légua son trône*, à son lit de mort, on eût dit que la race carlovingienne voulait se réconcilier avec la nation, à l'heure suprême où elle allait comparaître devant Dieu. (1) M. Guizot, qui a si supérieurement décrit toutes les révolutions politiques de cette époque, l'a dit avec raison : « Hugues-Capet, ne fut porté au trône par aucun parti,

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX pag. 173. Ce savant historien est le premier qui ait fixé l'attention du monde érudit sur cette légitimation positive, exprimée de la manière suivante : *Donato regno Hugoni duci, qui eodem anno rex factus est a Francis.* — *Chron. ODORANN. Rev. gall. et franc. script. apud Dom Bouquet.* Tom. X, pag. 165-222-243-281. — 1738.

par aucune combinaison, aucune intrigue un peu générale..... Il acquérait, par là, dans le présent, une dignité plutôt qu'un pouvoir. La République féodale n'était menacée que dans l'avenir; et, à coup sûr, elle ne s'en doutait point. Nulle révolution n'a été plus insignifiante quand elle s'est faite, et plus féconde en grands résultats (1). »

Il résulte, de ce qui précède, que Hugues-Capet, désigné par Louis-le-Fainéant comme son successeur, prit une couronne dont nul baron ne semblait se soucier, ou mieux, que nul n'aurait osé lui disputer; car, outre la suprématie féodale que lui conférait son titre de Roi de France, il avait pour lui le fait antérieur et le droit. La qualification d'usurpateur ne saurait donc lui être appliquée, puisqu'elle « emporte une idée de violence » et de rapt qui ne se trouve point dans l'élévation » de la troisième race de nos Rois (2). » Voilà ce que l'histoire doit proclamer hautement à la gloire de Hugues-Capet, qui sert de trait d'union à nos trois dynasties, et qui rétablit la solidarité morale de toute la Royauté française, puisqu'il était petit-

(1) *Essais sur l'Hist. de France*, pag. 85.

(2) M. Laurentie, *Politique royale en France*, pag. 28.

fils de Robert-le-Fort, que certains généalogistes font descendre du fameux Witikind, fils d'Odin ; et que nous avons fait également remonter à Clovis, fils de Mérovée (1).

A cette époque, le gouvernement féodal, dernière expression de l'anarchie, avait étouffé, en Occident, les premiers éléments de l'ordre social. Chaque jour amenait, pour les familles et pour les nations chrétiennes, un nouveau surcroît de malheurs, de misères, de spoliations et de servitudes. « Tous les États de l'Europe, dit Ancillon, à quelques différences près, offraient le même spectacle : un Roi sans pouvoir, un peuple laborieux et pauvre, opprimé et ignorant, achetant à force de travail ce qu'il fallait pour ne pas mourir de faim ; et une classe de propriétaires terriens, qui pesait également sur le Roi et sur le peuple, et se montrait également l'ennemie de l'un et de l'autre (2). » Ainsi, l'individu isolé réagissait brutalement contre la société. Les guerres continuelles des vassaux entre eux attribuaient au plus fort, sur telle ou telle contrée, les droits de propriété et de souve-

(1) M. Francis Lacombe, *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*, Tom. 1^{er}, chap. 41, pag. 65.

(2) *Tableau des Rèv. du syst. polit. de l'Europe*, Tom. 1^{er}, Introduction.

raineté , qui formaient la base du système féodal. Les populations laborieuses, commerçantes et manufacturières, quittant l'enceinte mal fortifiée des villes, vinrent s'établir à l'ombre des châteaux crénelés, où ils trouvèrent la servitude, après avoir perdu le sentiment de leur propre liberté. C'est que la seule force de l'État résidait parmi les seigneurs, qui le réduisaient à cette extrême faiblesse. Aussi, lorsque les Normands menacèrent l'existence des faibles Royautés méridionales, avant la formation des grandes Monarchies du Nord, ils n'eurent que les barons à combattre ou à séduire, selon qu'ils voulaient eux-mêmes détruire la société ou en créer une pour leur propre compte.

En dominant ces catastrophes incommensurables, la Race Capétienne assure sa propre fortune. Elle s'élève dans la gloire et dans le succès, à mesure que la Race Carlovingienne tombe dans la défaite et dans la honte. Dieu inspire enfin à Louis une abdication salutaire en faveur de Hugues-Capet, devenant ainsi l'héritier légitime de tous nos Rois et de tous les héros qui ont mis leurs épées victorieuses au service de la civilisation contre la barbarie. Son nom sert maintenant de bouclier à la cité de Paris, à la nationalité française, au monde

chrétien. Il ne s'agit pas, en effet, d'une réaction individuelle et despotique; mais d'une régénération sociale et libératrice qui commence pacifiquement, pour mettre un terme à la longue lutte de la Monarchie et de la Féodalité. Hugues-Capet exerçait positivement la suprématie féodale, avant qu'il ne prît moralement possession de la prérogative royale, en vertu du principe héréditaire et du principe électif. Lui seul pouvait donc fonder l'ordre de son gouvernement sur l'identification absolue des Francs et des Gaulois, des vainqueurs et des vaincus; effacer leurs fatales divisions, concilier leurs intérêts respectifs, et faire triompher l'unité providentielle de la Monarchie exprimée par l'union indissoluble de la Maison Royale de France et de la Nation Française.

Telle est l'origine glorieuse de la troisième race de nos Rois; et telle est aussi la fin émancipatrice qu'elle se propose, en inaugurant son autorité dans la liberté; condition suprême de grandeur et de progrès pour elle comme pour le pays; car, pour le pays comme pour elle, le despotisme, c'est la décadence. On l'a observé avec une rare justesse: « La troisième race n'est, durant près de neuf siècles, que l'instrument providentiel du génie

national. La politique royale est la politique de la France; c'est Dieu qui l'inspire, selon ses desseins de liberté sur le monde. De là l'admirable désignation de MAISON DE FRANCE, donnée dans la suite des temps à la grande race de Hugues-Capet, comme pour dire que cette race a sa vie dans la France, et aussi que la France a sa vie en elle. Nulle autre part l'histoire ne nous avait montré cette sublime assimilation du peuple et de la Royauté (1). »

Antérieure par sa formation à toutes celles qui se sont fondées, soit dans le nord, soit dans le midi de l'Europe, la Monarchie française a, dès son origine, le sentiment de ses destinées finales. Dieu lui a donné l'intelligence pratique de la mission morale qu'elle doit réaliser, non-seulement pour la France, mais pour toute la civilisation, en déterminant le véritable but des autres Monarchies, dont elle devient tour à tour l'institutrice et l'arbitre. Divinement instituée dans un but d'ordre et d'émancipation, de liberté, de bien-être et de moralité, elle combat le despotisme féodal; elle oppose le trône héréditaire au fief héréditaire; elle contient l'esprit de morcellement et d'individualité; elle généralise le principe et le fait de

(1) M. Laurentie, *Politique royale en France*, pag. 28. — 1849.

l'association, qui part de la Jurande, berceau de la Bourgeoisie, pour aboutir aux États-Généraux, berceau du Tiers-État ; elle reconstitue les villes, organise les communes et résume enfin le mouvement générateur et régénérateur de la société chrétienne, où chaque homme porte au front le signe de l'égalité : sceau indélébile qui lui est imprimé dans l'État comme dans l'Église, puisque le baptême religieux détermine le baptême politique.

Nation universelle par excellence, la France monarchique aime à voir son Roi s'inspirer du génie qui lui est propre, pour mieux faire éclater, dans l'histoire, le caractère chevaleresque dont elle a pu souffrir quelquefois, mais qui l'a constamment honorée. Tous ses Monarques n'ont pas été, sans doute, également grands, également pieux, également bons ; tous n'ont pas voulu, comme Louis X, que *dans le royaume des Francs, la chose en vérité fut accordante au nom* ; de son côté, la France n'a probablement pas toujours été, comme Bayard, sans peur et sans reproche. Quoi qu'il en soit, nos Rois et nos pères, étudiés dans la généralité de leurs actes, ont été fidèles aux principes de législation absolue, qui règlent leur existence récipro-

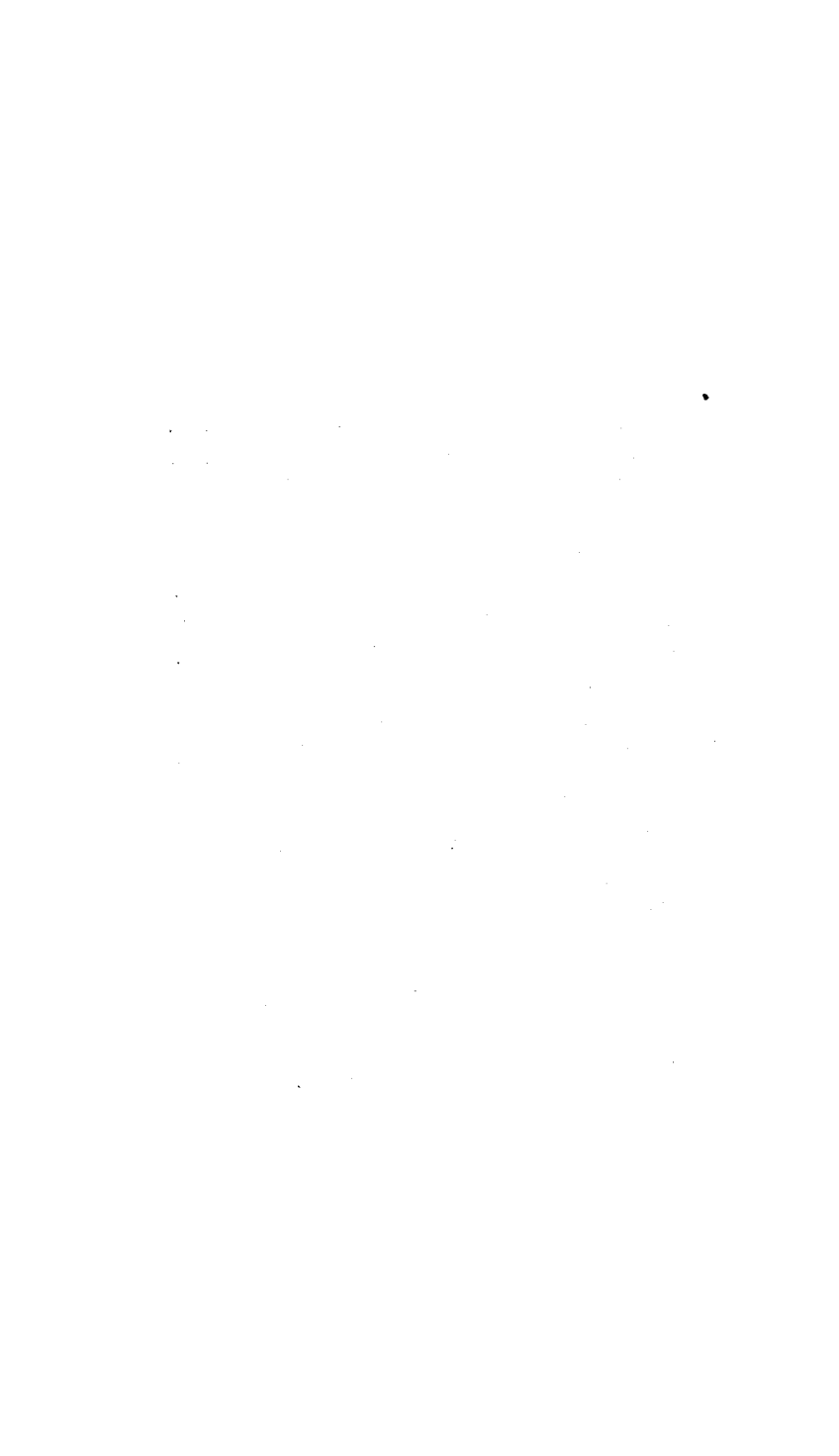
que ou commune et qui formulent ainsi la réalité positive et morale de la France, en regard des autres Monarchies. C'est que, suivant d'augustes paroles : « Ils ont traversé les siècles, travaillant » de concert, selon les mœurs et les besoins du » temps, au développement de notre belle patrie. » Pendant quatorze cents ans, seuls entre tous les » peuples de l'Europe, les Français ont toujours eu » à leur tête des Princes de leur nation et de leur » sang. Leur histoire est l'histoire de la grandeur » progressive de la France. » Voilà pourquoi nulle puissance n'a influé sur les États, pour le bien comme pour le mal, d'une manière aussi complète, aussi durable, aussi irrésistible que la nôtre, par sa constitution, par sa politique, par ses idées, par sa littérature, par son langage, par ses arts industriels, par tout ce qui assure la prépondérance incontestable d'un grand peuple dans la civilisation.

SÉRIE DES EMPEREURS ET ROIS D'ITALIE
CARLOVINGIENS.

Charlemagne, empereur.	800—814
Pepin, roi.	780—810
Bernard, roi.	810—818
Louis-le-Débonnaire, empereur.	814—840
Lothaire, empereur.	817—855
Lothaire II, roi.	855—869
Louis II, empereur.	850—875
Charles-le-Chauve, empereur et roi.	875—877
Louis-le-Germanique, roi de Germanie.	817—876
Carloman, roi.	877—880
Charles-le-Gros, empereur.	880—888
Gui, roi.	888
— Empereur.	891—894
Lambert, empereur et roi.	894—898
Arnolf, empereur et roi.	896—899
Louis III, roi.	899—923
— Empereur.	900—903
Bérenger, roi.	888
— Empereur.	903—924
Louis IV, roi de Germanie.	899
— Empereur.	908—911
Rodolphe, roi.	923—926
Hugues de Provence, roi.	926—947
Lothaire, roi.	931—950
Bérenger II, roi.	950—966
Adalbert, associé avec son père Bérenger.	

SÉRIE DES ROIS DE FRANCE CARLOVINGIENS.

Pepin-le-Bref.	752—768
Charlemagne.	768—814
Louis-le-Pieux ou le Débonnaire.	814—840
Charles II, le Chauve.	840—877
Louis II, le Bègue.	877—879
Louis III et Carloman.	879—882
Carloman, seul.	882—884
Charles-le-Gros.	884—888
Eudes (1 ^{er} roi Capétien).	888—898
Charles III, le Simple.	898—923
Robert (2 ^e roi Capétien).	922—923
Raoul (vassal élu).	923—936
Louis IV, d'Outremer.	936—954
Lothaire.	954—986
Louis V, le Fainéant.	986—987



CHAPITRE VII.

FORMATION DE LA MONARCHIE ANGLAISE, DES TROIS ROYAUMES SCANDINAVES ET DE L'EMPIRE DE RUSSIE.

Sommaire.

Invasions scandinaves, normandes ou danoises dans le midi et dans le nord de l'Europe. — Le Barbare se façonne à la civilisation. — La tribu errante crée des établissements fixes pour constituer une société. — Dénombrement des États de l'Europe au x^e siècle. — Les peuples du Midi et ceux du Nord suivent une direction opposée. — Caractère de ce dualisme. — La Féodalité. — C'est une République de tyrannies, substituée à diverses Monarchies indépendantes et libres. — Hiérarchie féodale universelle. — Serment du vassal, homme-lige. — Il n'appartenait plus ni au Roi, ni à la nation; mais à son suzerain, comme partie intégrante d'un fief. — Dans le système féodal, le Pape est seul dépositaire du pouvoir absolu, en qualité de Vicaire de Dieu. — Il se réserve néanmoins que l'autorité spirituelle et confie l'autorité politique à l'Empereur, chef des Rois. — Chaque Prince régnant veut être l'égal de l'Empereur. — Le travail de la civilisation, jusqu'ici concentrée dans le Midi, s'étend à présent vers le Nord. — Les Saxons en Bretagne. — Unité monarchique exprimée par le Chef des chefs, au milieu des *clans*, ou gouvernements cantonaux. — Invasions successives des tribus saxonnes formant chacune un petit Royaume. — Heptarchie. — Gouvernement teutonique. — Arthur, héros de la nationalité bretonne. — Egbert soumet toute l'Heptarchie à ses lois. — Alfred-le-Grand, prince réformateur. — Son peuple l'abandonne. — Les Anglo-Saxons subjugués par les Danois. — Alfred retiré chez un bouvier. — Il tient la campagne à la manière des bandits et devient un héros. — Il se rend au camp des Danois, déguisé en barde. — Délivrance de la Bretagne. — Alfred-le-Grand remonte sur le trône et s'inspire des idées de Charlemagne qu'il prend pour modèle. — Constitution de la Monarchie anglo-saxonne. — Testament d'Alfred-le-Grand, premier fondateur de la liberté anglaise.

— Les Anglo-Saxons subjugués par les Danois. — Kanut-le-Grand réunit dans ses mains les couronnes d'Angleterre, du Danemark, de la Norvège et de la Suède. — Son pèlerinage à Rome. — Lettre de Kanut adressée aux prélats de ses divers Royaumes. — Kanut-le-Grand dans les États scandinaves convertis au catholicisme. — Caractère civilisateur de son gouvernement. — Les Scandinaves et les Slaves en Russie. — Rurik et ses frères. — Oleg, tuteur d'Igor, assiège Constantinople, où l'on a déjà prédit que cette ville-métropole doit tomber entre les mains des Russes. — Wladimir-le-Grand. — Sa mission est providentielle. — Avant d'embrasser le christianisme, il interroge des juifs, des catholiques et des musulmans. — Il envoie des ambassadeurs à Rome et à Constantinople. — Wladimir-le-Grand se prononce en faveur de la religion grecque. — Il se fait baptiser sur les bords du Dniéper avec vingt mille Russes. — Constitution établie par ce Monarque, véritable fondateur de la puissance russe. — Invasion des Tartares. — Décadence de l'Empire de Russie. — Quelle doit être sa destinée au XIX^e siècle. — Nouvelles luttes entre les races scandinaves. — Les Saxons et les Normands toujours en guerre sur le sol anglais. — Guillaume-le-Bâtard fait la conquête de l'Angleterre. — Grandeur de ce résultat. — Transformation absolue du gouvernement, des institutions et du langage. — L'État anglais est définitivement fondé. — Origine des guerres qui ont lieu pendant plus de quatre siècles entre la France et l'Angleterre. — Série des Rois Anglo-Saxons, Danois et Bretons en Angleterre.

La race de Charlemagne avait laissé tomber de son front, outre le diadème impérial, toutes les couronnes de l'Europe, que les peuples relevèrent de leurs mains. Chaque nation voulut se créer une existence personnelle. Quelques petits Royaumes, ayant chacun à sa tête, un prince élu dans le pays, naquirent ainsi et vécurent, plus ou moins de temps, autour de la France, de l'Italie et de la Germanie : seuls États qui, sous une forme ou

sous une autre, devaient se perpétuer dans les siècles, parce qu'ils étaient assez grands pour centraliser et contenir le mouvement de la civilisation européenne, une dernière fois menacée par les Barbares.

Chaque Monarchie, comme chaque peuple, a déjà son but propre ; sinon parfaitement déterminé, du moins entièrement pressenti. La France et l'Allemagne, ne pouvant plus être réunies, se séparent désormais. Les Saxons, que le héros carlovingien avait réduits à l'obéissance en leur imposant des lois avec le glaive, se sont emparés du sceptre qui symbolise encore un commandement suprême parmi les familles de Rois. Aussi fixent-ils en Germanie ce glorieux titre d'Empire qu'elle saura conserver jusqu'après la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg (1806), où François II, Empereur d'Allemagne, change de titre et de puissance, pour prendre les noms d'Empereur d'Autriche et de François 1^{er}, selon la volonté absolue de Napoléon, s'imaginant ressusciter, au nom du despotisme, l'épopée de Charlemagne, parce qu'il détruit, à grands coups de sabre, les dernières traces des institutions créées par le génie carlovingien, au nom de la liberté !

Cependant le midi et le nord de l'Europe sont également envahis par des Barbares, qui, à l'exception des Sarrasins, viennent successivement prendre part aux progrès de l'humanité. Les bandes scandinaves, danoises ou normandes envahissent à la fois l'Italie, pour y effacer les dernières traces de l'Empire, en y jetant, sous la forme d'un duché, les premiers fondements du Royaume des Deux-Siciles; et l'Angleterre, pour la subjuguier, en se l'appropriant et en constituant l'unité de la civilisation dans le Nord, par la fondation presque simultanée des Royaumes du Danemark, de Norvège et de Suède, suivant l'exemple des Varègues, qui, s'étant mêlés aux Slaves, ont créé comme par enchantement, le vaste Empire de Russie. Partout, la tribu errante s'arrête, se fixe et se transforme en société. Partout, l'homme farouche et sauvage cherche à se façonner aux habitudes, aux mœurs, aux lois et à la religion de l'homme civilisé. L'antagonisme des races, naguère si formidable puisqu'elles ne faisaient que se heurter ou se rencontrer sur un champ de bataille, disparaît graduellement; car elles veulent vivre côte à côte, dans un but de commerce, d'industrie, d'action et de réaction, morale et matérielle, réciproque. Leur aggré-

gation réussit, parce que chaque État, grand ou petit, marche d'un pas sûr à l'ombre de l'Église, dans la voie universelle, sans sortir néanmoins de ses limites naturelles, que Dieu lui assigne et que son Roi fait respecter. Les nationalités se constituent. Nous voyons enfin surgir, à cette époque de complète rénovation, les Monarchies diverses qui doivent exprimer, dans leurs tendances respectives, tous les côtés de la civilisation européenne.

« Vingt-neuf ans après la mort de Charlemagne, son Empire est divisé en Royaumes de France, de Germanie, d'Italie. Quinze ans plus tard, il se morcelle en sept États, de France, de Navarre, de Provence, de Bourgogne, de Lorraine, de Germanie, d'Italie. Au commencement du x^e siècle, l'Italie est rattachée à la Germanie, et le Royaume d'Arles se forme de la Provence, réunie à la Bourgogne. Les autres peuples se fondirent en partie, et eurent une histoire propre, de sorte que l'Europe se trouva divisée en vingt États : au Nord, l'Irlande, l'Angleterre, l'Écosse, le Danemark, la Norwège, la Suède, la Russie et l'Islande ; au Centre, la France, la Bourgogne, la Hongrie, la Germanie, prédominant sur tous les autres, et les peuples entre le Danube et le Don ;

au Midi, le Royaume de Léon, la Castille, la Navarre, Cordoue, les Principautés musulmanes, l'Italie, la Croatie (1). »

Quoique la civilisation moderne et chrétienne n'ait qu'un seul point de départ, elle suit pourtant deux directions opposées : l'une dans le Midi, l'autre dans le Nord, comme si les États de ces contrées n'avaient, ni le même but, ni la même destinée. Ce contraste éclate à la fois dans le langage, dans le gouvernement et dans la religion, selon qu'ils dérivent des mœurs latines, ou des usages teutoniques : les deux seuls éléments qui concourent à former l'unité morale de l'Europe.

L'organisation de la féodalité fut plus dissolvante, dans les grands Royaumes du Centre, que dans ceux du Nord et du Midi. L'esprit féodal détruisit non-seulement les institutions, mais, pour ainsi dire, le sol, en France et en Angleterre ; il réduisit, en Allemagne, la suprématie impériale, si forte naguère, à n'être plus qu'un vain titre ; tandis qu'il ne créa pas même un seul fief en Espagne et en Russie. Le Monarque russe prit le titre de *Czar* et le nom d'*autocrate de toutes les Principautés* ; le Roi catholique ou espagnol, toujours en

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX. *Épilogue*, pag. 481.

guerre avec les Maures, fit triompher l'unité du commandement et du droit, pour empêcher toute division qui aurait compromis le succès de ses armes et le but de ses glorieux travaux.

Ces grandes métamorphoses attirent bien des calamités sur les peuples et sur leurs Souverains. Chaque prédiction de Gracioso, l'évêque inspiré, se trouve ainsi réalisée, car « l'Empire des Francs » a péri ; les Rois sont assis sur le trône impérial ; » toute chose va de mal en pis , et les serviteurs » l'emportent sur les maîtres, et chacun se confie » en sa propre épée (1), » depuis que le baronnage, passant de l'état de sujétion à l'état de gouvernement, par la fatale association du principe de souveraineté avec le principe de propriété, consacre l'asservissement de l'esprit humain.

L'immobilité physique et morale des Empereurs et des princes de la race carlovingienne avait produit les mouvements révolutionnaires, qui constituèrent la puissance féodale sur les débris de l'autorité monarchique. En tous lieux où dominait autrefois un pouvoir général et souverain, expression d'une Monarchie plus ou moins libérale, on voit paraître mille despotismes particuliers, ex-

(1) Voir le commencement du chapitre qui précède.

pression d'une Oligarchie militaire ou aristocratique et religieuse, politique et civile, « dont les cercles concentriques s'en vont resserrant autour de la couronne. Dans chacun de ces cercles s'inscrivent d'autres cercles qui ont des centres propres à leurs mouvements ; la Royauté est l'axe autour duquel tourne cette sphère compliquée, République de tyrannies diverses (1). » Sur cette échelle formidable, s'élève graduellement le simple possesseur d'arrière-fief, seigneur de village ; puis l'abbé ou le baron, seigneur d'une petite ville murée ou non murée, bâtie à l'ombre d'un château-fort ou d'un grand monastère ; puis l'évêque, le comte ou le marquis, seigneur d'une ville considérable ; puis l'archevêque ou le duc, pair du Royaume et gouverneur d'une province ; puis, enfin, l'Empereur ou le Roi, chef moral de tous ces feudataires (2), liés les uns vis-à-vis des autres par un serment de foi et hommage ; mais ne reconnaissant, à vrai dire, d'autre principe que le fait, d'autre justice que le glaive.

Pour maintenir ce lien social, le seul qui fût

(1) Châteaubriand, *Études historiques*. Tom. III.

(2) M. Francis Lacombe, *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*. Tome 1^{er}, chap. III, pag. 67-68.

positif en l'absence de tout autre, on imagina, bien que les fiefs fussent devenus héréditaires et conséquemment transmissibles, de faire prêter le serment de foi et hommage : cette sorte d'investiture morale renouvelée à chaque mutation de propriétaire. Celui-ci se présentait alors devant son seigneur-suzerain immédiat, découvrait sa tête, déposait son bâton et son épée, se mettait à genoux, et, plaçant ses mains dans les siennes, disait : — « De cette heure, je suis votre » homme-lige de ma vie et de mes membres ; » honneur et foi vous porterai en tout temps » pour les terres que je tiens de vous. » — Après avoir prêté serment sur l'Évangile, il poursuivait en ces termes : — « Seigneur, je vous serai » fidèle et loyal; je vous garderai ma foi pour les terres que je requiers de vous ; je vous rendrai loyalement les coutumes et services que je vous dois. » Ainsi Dieu et les saints me soient en aide. » — Le vassal se relevait pour baiser l'Évangile et recevoir une branche d'arbre, une motte de gazon, une motte de terre ou tout autre objet, que son seigneur lui remettait, comme un symbole de l'investiture demandée et de son identification personnelle avec lui-même : principe absolu du

gouvernement féodal. Dégagé des liens qui auraient pu l'attacher soit au Roi, soit à la nation, dans un autre ordre social et politique, le vassal est l'homme de son seigneur. Il se trouve lié à lui par des nœuds tellement indissolubles, qu'il ne saurait obtenir, en dehors de lui, ni justice, ni protection; que ses propres actes n'entraînent aucune responsabilité personnelle; qu'il ne s'appartient en aucune façon; et qu'il est la chose de son seigneur. Car s'il compte pour n'importe quoi dans l'humanité, ce n'est point parce qu'il est fait à l'image de Dieu; mais, au contraire, parce qu'il est partie intégrante d'un corps constitué sous le titre de FIEF!

« C'est un beau spectacle que celui des lois féodales, dit Montesquieu. Un chêne antique s'élève; l'œil en voit de loin les feuillages, il approche, il en voit la tige, mais il n'en aperçoit pas les racines: il faut percer la terre pour les trouver (1). » En effet, le sol ou mieux le domaine, envisagé au point de vue de la souveraineté, sert de base au droit féodal et au fait même de la féodalité, qui se résume tout entière dans le fief ecclésiastique ou

(1) *Esprit des Loix*, Tom III, liv. XXX, chap. I, pag. 376. Édit. d'Amsterdam, M.DCCLXI.

séculier, lige ou non lige, divisible ou indivisible, juridictionnel ou censuel (1).

Nous n'avons à parler ici que de la dernière espèce de fiefs, savoir : le fief juridictionnel, qui n'obligeait le vassal qu'à la fidélité personnelle envers son suzerain ; et le fief censuel, qui entraînait de la part du vassal, outre la fidélité, une redevance annuelle qu'il devait payer à son seigneur direct. Le même individu, roi, prince, duc, comte ou baron, se trouvait souvent, seigneur et vassal tout à la fois, homme-lige sur une terre et suzerain sur une autre. Pouvait-il en être différemment, alors que les possesseurs de fiefs étaient liés entre eux par un système hiérarchique si complet, que le vilain dépendait du bourgeois ; le bourgeois, du valvasseur ; le valvasseur, du châtelain ; le châtelain, des barons ; les barons, des vicomtes ; les vicomtes, des comtes ; les comtes, du duc ; le duc, du Roi ; et le Roi lui-même, du Pape : unique dépositaire de la puissance absolue, en tant que vicaire de Dieu, principe et fin de tout pouvoir, sur la terre comme dans le ciel ! Néanmoins, le Pape ne sau-

(1) Toutes ces distinctions, qui caractérisent les diverses natures de fiefs, sont parfaitement établies dans le travail de M. Foramili, intitulé : *Manuale du giurisprudenza feudale*. Venise, 1841.

rait gouverner directement l'humanité. Aussi, ayant confié à l'Empereur, chef des Rois, l'autorité universelle pour ce qui concerne le gouvernement politique ou temporel, ne se réserve-t-il l'autorité absolue que pour ce qui concerne le gouvernement religieux ou spirituel. Cette grandiose dualité se manifesta magnifiquement au temps de Charlemagne ; mais elle s'évanouit avec l'unité impériale, car les Monarchies indépendantes qui se formèrent après sa dissolution, ne voulurent pas se soumettre à un pareil ordre juridictionnel. Chaque Roi fut, en effet, ou voulut paraître l'égal de l'Empereur auprès du Pape.

Jusqu'à présent, tout le travail des sociétés a été circonscrit dans le midi et dans le centre de l'Europe ; maintenant, il cherche à s'étendre d'une manière illimitée. Enfin un immense besoin de repos, de sécurité, de vie sociale, d'établissements fixes et de croyances morales se manifeste parmi les peuples du Nord, fatigués de leur existence nomade ou honteux de leur activité sauvage, depuis qu'ils ont comparé leurs propres actes avec les principes des nations chrétiennes. Ces farouches enfants d'Odin, qu'ils ont surnommé tour à tour « le Dieu des armées, le Père du car-

» nage, le Dépopulateur, l'Incendiaire, » parce qu'ils ne voyaient encore, dans la création divine, qu'un vaste champ ouvert à la destruction humaine, quittent la mer et prennent terre, afin de se constituer des Empires, de les peupler et de les policer en devenant eux-mêmes enfants de Jésus-Christ, à l'instar des peuples civilisés. Un cycle social commence pour eux; pour eux aussi, l'âge barbare touche à sa fin. Après s'être assis, un moment, au milieu des États européens; ils se relèvent, emportant, vers les contrées stériles du Septentrion dont ils veulent faire leur patrie, tous les principes de civilisation qui doivent la féconder.

Le premier établissement politique des Saxons fut fondé en Bretagne (Angleterre), pendant l'irruption générale des Barbares. Ne pouvant défendre cette riche possession où brillaient déjà quatorze villes florissantes, l'Empereur Honorius invita les Bretons, Cambriens et Logriens, à se confédérer pour se défendre eux-mêmes. C'est alors que les Pictes et les Scots, peuples des montagnes, vinrent assaillir ces malheureux habitants de la plaine et s'emparer de leurs foyers. Une partie de la population indigène, courbée sous la loi des vainqueurs, demeura sur son territoire; l'autre par-

tie se réfugia dans l'Armorique. Un gouvernement de *Clan* (d'une ancienne famille) fut établi ou rétabli : car les grands, tous indépendants les uns vis-à-vis des autres, s'arrogeaient, chacun dans son district, une sorte d'autorité souveraine (1).

Le Pouvoir, ainsi fractionné, au lieu d'exprimer les diverses forces du pays, n'exprimait que son extrême faiblesse. Bientôt après les Bretons, confédérés entr'eux, instituèrent un Chef des chefs appelé *Pendragon* : symbole de puissance et d'unité ; mais cette sorte de magistrature royale, créée pour maintenir l'ordre et la liberté, devint un prétexte de discordes et une cause d'asservissement (2). Vortigern, prince de Cornouailles, était Chef des chefs, lorsque les Saxons se présentèrent sur les côtes de Bretagne. Après avoir essayé vainement de réunir les différentes tribus indigènes, dans un noble but de défense nationale, il prit la résolution de traiter avec les étrangers, et de leur donner l'île de Thanet, en récompense de leurs services militaires, car il espérait s'en faire un moyen de gouvernement. Mais les Saxons,

(1) Hume, *Hist. d'Angleterre*. Tom. 1, chap. 1.

(2) M. Aug. Thierry, *Hist. de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*. Tom. 1, liv. 1, pag. 39.

déjà ligüés avec les Pictes, voulaient dominer pour leur propre compte. Loin de déposer les armes, selon l'esprit et la lettre des traités invoqués par Vortigern et par son fils Vortimer, ils commencèrent une guerre qui devient presqu'interminable, et pendant laquelle Henghist fonda, sur la rive droite de la Tamise, en 455, le royaume des hommes de Kent (*Kent-wara-ric*); Oëlla, en 477, l'établissement des Saxons du Sud (*Suth-Seaxna-ric*, *Sussex*); Cerdic et Kynric, son fils, en 461, le royaume des Saxons occidentaux (*West-Seaxna-ric*, *Wessex*); et Erkenwin, de 495 à 508, le royaume des Saxons orientaux (*East-Seaxna-ric*, *Essex*).

Chaque jour augmentait la conquête des Saxons en Bretagne, durant cette invasion séculaire; mais Arthur, le fabuleux héros de l'histoire nationale et des romans de la Chevalerie, limita leurs succès et garantit l'indépendance des Cambriens, avec le surnaturel appui de l'enchanteur Merlin qui lui donna une épée magique. A sa mort, les Angles et les Pictes poursuivirent leurs destructions victorieuses pour créer, dans le pays des Cambriens, le royaume des hommes du Nord de l'Humber (*Northan-Hymbra-menn*, Northumbriens, d'où le nom de Northumberland); plus loin, le royaume

d'Estanglie (*East-england*), sur la côte orientale; et enfin, entre l'Humber et la Tamise, le royaume de *Mercie* (*Merk*, marche), de 547 à 560. Tous ces royaumes, au nombre de sept, avaient en 584, une organisation violente, défectueuse et barbare; car les vainqueurs substituèrent partout leurs mœurs, leurs lois et leur langage à ceux des peuples vaincus. C'étaient donc autant de murs de séparation élevés entre la Bretagne et le reste du monde civilisé.

Les États anglo-saxons, formant l'Heptarchie, se réunissaient et se séparaient tour à tour, selon que l'intérêt commun ou l'intérêt individuel venait à prévaloir. Outre l'entourage ordinaire et particulier des Rois (*Koning*), sorte de cour, il y eut des assemblées générales désignées sous le nom de *Wittenaghemot*, ou diète des sages: ce qui ne les empêcha point de se livrer à tous les genres d'excès. Le principe du pouvoir royal, identique à celui des peuples germains, exprimait un mélange d'élection et d'hérédité dans la famille du Roi. La représentation générale, militairement organisée, déterminait moins la loi que la guerre. Aussi était-il impossible que tous ces petits États, voisins, indépendants et rivaux, ne cherchassent pas réci-

proquement à s'entre détruire. C'est ce qui eut lieu. Les Royaumes les plus faibles furent contraints de devenir tributaires et auxiliaires des Royaumes les plus forts. On vit les États de Wessex, de Mercie et de Northumberland, s'incorporer peu à peu les États de Kent, d'Est-Anglie, d'Essex et de Sussex. Enfin, Egbert, Roi de Wessex, descendant de Cerdic et contemporain de Charlemagne, soumit à ses lois toute l'Heptarchie.

Quelques historiens prétendent que ce prince, couronné à Winchester, prit le titre de Roi d'Angleterre ; mais d'autres affirment qu'Édouard-l'Ancien fut le premier prince qui s'intitula, dans les monnaies : *Rex Anglorum*. Egbert, il est vrai, conserva leur titre aux Rois de Mercie, d'Est-Anglie et de Northumberland, tout en leur ôtant la puissance ; néanmoins son autorité était seule reconnue dans l'Île Britannique. Après tant de guerres intestines, l'Angleterre compte jouir d'une paix durable et prospère, en vertu de l'unité monarchique : principe d'ordre et de progrès ; mais elle se trouve bientôt sous le coup d'un autre fléau. Les Normands paraissent sur ses côtes, avec quelques voiles, comme autrefois les Saxons. Aujourd'hui, ce sont des pirates ; demain, leur flotte

étant plus nombreuse, ce seront des conquérants.

Les Danois ou Normands débarquent, en effet, non loin de Cornouailles et y sont reçus avec amitié, en haine des Saxons. Vainement Éthelvulf, Éthelbald, Éthelbert et Éthelred, Rois de la terre Britannique, essaient-ils de repousser, avec un certain courage, les Rois de la mer; ceux-ci n'en envahissent pas moins les anciens Royaumes de Murcie, de Northumberland et d'Est-Anglie, pour y former de nouveaux établissements. Leurs possessions deviennent bientôt si considérables, que les nombreux domaines anglo-saxons sont déjà réduits au seul État de Wessex. Plus le territoire national se rétrécit, plus le découragement augmente. A la mort d'Éthelred, le péril public est tel qu'on abandonne ses enfants mineurs et qu'on appelle au trône, ou plutôt au commandement général, son frère Alfred : il est vrai qu'il possède l'âme, le courage, le génie d'un grand homme (871). L'Angleterre se sauve, parce que Dieu l'inspire.

Alfred remporte d'abord plusieurs victoires sur les Danois; mais ensuite il est lui-même défait par ses propres sujets. Homme de savoir et de civilisation, il avait compris, dans ses voyages à

Rome, tous les avantages du christianisme ; aussi méprisait-il la religion et les institutions de l'Angleterre, n'exprimant que l'ignorance brutale et la barbarie. Habitué à conduire son pays, au pas de course, lorsqu'il s'agissait de reconquérir le territoire sur les Danois, il s'empara de l'autorité absolue afin d'accomplir plus vite la réforme religieuse et sociale ; malheureusement on le prit pour un despote, pour un égoïste royal, tandis qu'il ne faisait que résumer en sa personne la liberté morale et politique du Royaume. Ce malentendu ne porta bonheur ni au Monarque, ni à la nation. Lorsque les Danois reparurent en 878, Alfred envoya dans les villes et dans les hameaux son messager de guerre, portant une flèche et une épée nue, mais, il eut beau dire : « Que quiconque » ne veut pas être tenu pour un homme de rien » (*un-nithing*), sorte de sa maison et arrive ; » nul ne bougea. Ce grand capitaine abandonna aussitôt le trône, non l'Angleterre, quoique, dans son propre aveuglement, elle s'abandonnât elle-même à la servitude étrangère et barbare ; sous prétexte de se dérober au despotisme d'un prince qui devait fonder son indépendance nationale et politique.

Pendant que le roi Godrun, chef des Danois, li-

vrait le Royaume au pillage, Alfred, retiré chez un bouvier, sur les frontières de Cornouailles, gagnait son pain en rendant les plus humbles services et ne perdait pas l'espoir de sauver son pays; si le sentiment patriotique, mort dans le présent, ressuscitait dans l'avenir. Le Roi passa quelques mois dans cette condition misérable. Un jour, plusieurs de ses anciens compagnons d'armes l'ayant rencontré et reconnu, malgré son déguisement, ils lui exposèrent l'état réel de la nation, n'attendant plus qu'un signal pour se lever, comme un seul homme, contre la tyrannie étrangère. Aussitôt Alfred se met à leur tête, choisit un poste fortifié, afin d'être à l'abri de toute surprise, et tient la campagne à la manière des bandits, qui devient celle d'un héros. Les rangs de son armée grossissent peu à peu en même temps que sa renommée. La réapparition du Roi qu'on avait cru mort, ranime le patriotisme des Saxons; ils demandent à marcher contre l'ennemi. Alfred modère leur impatience guerrière : quoiqu'il compte religieusement sur le concours de la Providence, il ne veut laisser aucune chance au hasard. A cet effet, prenant l'habit et la lyre d'un barde, il s'introduit dans le camp de Godrun, pour obser-

ver ses forces et ses faiblesses ; puis, il en sort, change de vêtement et de caractère , et relève enfin la bannière du cheval blanc : symbole des combats et de la délivrance britannique.

Les Normands, surpris à l'improviste, n'eurent pas même le temps de se ranger en bataille. Ceux qui échappèrent aux lances de l'armée saxonne, vinrent tomber sous le sabre du peuple, venu en masse à l'appel de son Roi. Godrun aurait perdu toute sa conquête, s'il n'eût embrassé le Christianisme : il reçut alors le nom d'Athelstan et conserva le Royaume d'Est-Anglie ; mais l'île entière fut soumise aux lois d'Alfred que les États libres de Sussex et de Kent proclamèrent. Dès ce moment, l'ancienne division heptarchique se trouvant complètement effacée, les Angles et les Saxons restèrent unis dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Grâce à cet heureux concours, Alfred parvint, encore une fois, à sauver son pays d'une seconde invasion. Le redoutable Hastings parut sur les côtes de l'Angleterre avec une flotte immense ; et il fallut lui livrer cinquante-six batailles , mêlées de défaites, pour obtenir une victoire décisive.

Ferme et résolu dans l'adversité, modéré dans

la prospérité — *constant and resolute in adversity, moderate in prosperity*, — Alfred mérita le titre de grand, comme Roi-capitaine et comme Roi-législateur : aussi a-t-on essayé de le comparer à Charlemagne. En effet, de même que le héros carlovingien, il se proposa de régénérer son peuple par l'éducation, par la foi religieuse et par la science ou l'instruction répartie selon les aptitudes individuelles et générales. Non-seulement il établit des écoles élémentaires où chaque père de famille fut obligé d'envoyer ses enfants ; mais encore l'école célèbre d'Oxford, et divers autres établissements, destinés à propager le savoir le plus élevé, dans un temps où l'ignorance était à son comble. Mais l'action de Charlemagne s'exerça sur toute la civilisation occidentale, tandis que celle d'Alfred-le-Grand ne dépassa point les limites de l'Ile Britannique. Charlemagne étonne, épouvante, subjugué ; Alfred intéresse, rassure, passionne. Le premier réunit dans l'unité de son existence la conception et l'exécution : ces deux hémisphères de l'art gouvernemental que tant d'abîmes séparent presque toujours. Le second, au contraire, ne fut qu'un vulgarisateur grandiose ; il calquait, au lieu de créer. Charlemagne était une intelligence prime-

sautière; Alfred ne fut civilisateur que de seconde main. La seule identité qui existe entre ces deux caractères si différents, c'est que l'un et l'autre s'appliquèrent à la réalisation constante du bien moral dans tous leurs actes, et à la recherche perpétuelle de la justice dans toutes leurs pensées.

Les historiens anglais considèrent Alfred-le-Grand comme le fondateur du droit national : *legum anglicanarum conditor*. Pour bien apprécier son œuvre législative, nous devons donc jeter un coup d'œil rapide sur l'état juridique de l'Angleterre pendant et après l'Heptarchie.

A cette époque, le Royaume se divisait en comtés particuliers et gouvernés par un *Alderman*, ou comte : chef politique de la province, auquel devaient obéir les *Thanes* ou nobles, les *Céorts*, appelés aussi *Husbandmen*, formant la classe moyenne ou les hommes libres et les esclaves, *Deves*. La noblesse avait plusieurs degrés. Les nobles du premier ordre étaient nommés *Thanes du roi*; et ceux d'un ordre inférieur restaient sous leur dépendance, en temps de guerre comme en temps de paix (1). *Le Weregild ou la composition pour meurtre* nous prouve la valeur positive de cette hié-

(1) Wilkins, *Leyes anglo-saxon.* pag. 41-101.

chie, car la vie d'un *thane royal* coûtait alors 1200 schellings; celle d'un *thane* de deuxième ordre, 600; celle d'un *céort*, 200 (1).

La dignité de *thane* était accordée à tout négociant qui avait fait trois grands voyages maritimes; et à tout *céort*, propriétaire de *cinq hydes* de terre, ayant chapelle, une cloche, une salle et une cuisine, ou mieux d'un *domaine seigneurial* (2).— Chaque *hyde* égalait 120 acres.

En leur qualité d'hommes libres, les *céorts* devaient le service militaire : condition de sécurité pour leur personne et pour leurs biens.

La nation avait son assemblée générale, connue sous le nom *Wittenagemot*; et chaque comté, son assemblée particulière, connue sous le nom de *Shire-Ghemot*. Celle-ci, composée des *thanes* du district, jugeait les affaires civiles et criminelles : aussi contribua-t-elle puissamment « à fixer les libertés de l'Angleterre sur une base large et populaire, en restreignant les droits de l'aristocratie féodale (3). »

L'Assemblée nationale se composait des évêques,

(1) Spelman, *Feuds and tenures*, pag. 40.

(2) Selden *tittles of honour*, pag. 515.

(3) Hallam, *L'Europe au moyen-âge*. Tom. II, pag. 48.

des abbés et quelquefois même des abbesses (1), des *Aldermen* et des *Wites* ou sages, que certains historiens prennent dans la classe des savants, des juges ou des jurisconsultes; et que d'autres prennent dans les bourgs, malgré leur pauvreté générale (2) et malgré les dénominations particulières de *Principes*, *Satrapes*, *Magnates*, etc, données aux députés du *Wittenaghemo*t. C'est pour y voir l'origine de la Chambre des communes. Il faut croire que ce mot de *Wites*, désignait les grands et moyens propriétaires du pays.

Telle était l'organisation primitive de l'Angleterre. Alfred-le-Grand se proposa de la modifier, en renouvelant l'ancienne division politique et territoriale des Saxons, et en l'appropriant aux nouveaux besoins de la société. Dans l'origine, les populations se distribuaient en compagnies (*Fri-borg*) de dix hommes libres, qui s'obligeaient réciproquement à obtenir réparation de quiconque troublerait la paix publique, et qui obéissaient aux ordres d'un chef appelé *Temgéréfa* ou *Hitingman*. Dix compagnies formaient une centurie, *Hundred* (*Wapen-Tace*) ou *Hundreder*, sous le comman-

(1) Spelman, *Gloss.* au mot *Parlamentum*, cité par Hume.

(2) Brady, *Traité des bourgs* (*Treat. of Boroughs*), pag. 305

dement d'un comte (*Géréfa*) ; et plusieurs centu-
ries formaient une division (*Shire*), ayant à sa tête
le *Shirgéréfa* qui était lui-même sous un *Alder-*
man, juge suprême des cantons, commandant-
général des troupes, et occupant le premier rang
après la famille royale (1). Alfred ne fit que régu-
lariser cette organisation, partie civile et partie
militaire. L'administration de la justice fut établie
sur le même plan que la division territoriale et
politique. Les différends qui s'élevaient entre les
membres d'une même dizaine (*thitings*), étaient ju-
gés par la dizaine elle-même, sous la convocation
et sous la présidence du *Thitingman*. Les affaires
plus graves, soit les appels des sentences rendues
par les dizaines, soit les contestations entre les
dizaines, se portaient devant l'assemblée du can-
ton (*hundred*), présidée par un chef, *the Hundreder*.
Douze *Free-Holders*, c'est-à-dire francs-tenanciers,
étaient choisis et prêtaient serment avec le Hun-
dreder, d'administrer une justice impartiale ; et
procédaient ensuite à l'examen de l'affaire soumise
à leur jugement. « Les formalités observées par ces

(1) Voir M. Augustin Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angle-
terre par les Normands*. — Geoffroi de Monmouth, *Hist. Brito-
num*. — Guill. de Malmesbury, *De gestis reg. anglorum*. — Sharon
Turner, *Hist. of the Anglo-Saxons*.

» cantons méritent d'être rapportées, comme étant
» l'origine des jurés : institution admirable en elle-
» même, et ce que l'esprit de l'homme a pu ima-
» giner de mieux pour maintenir les libertés natio-
» nales et l'administration de la justice. »

Quoique cette assertion de David Hume ait été niée par plusieurs autres historiens, nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti, que ces vieilles institutions renfermaient le germe de tous les principes qui ont prévalu dans la législation moderne.

Les appels des sentences rendues par l'assemblée du canton, et les différends entre les cantons, se portaient devant la cour du comte. Cette cour, siégeant à Pâques et à la Saint-Michel, était composée de tous les vassaux de la couronne en armes, à la manière teutonique ; et présidée, soit par l'évêque, soit par l'*Alderman*, gouverneur de la province. Enfin, les décisions judiciaires les plus importantes ne pouvaient être prises que par la cour du Roi, tribunal suprême. Quant aux questions de politique majeure, elles étaient agitées dans une assemblée nationale que le Roi convoquait deux fois par an, afin d'en laisser l'initiative au pays. On le voit, l'idée générale de

Charlemagne se traduisait par chaque acte particulier d'Alfred, en tout ce qui servait au développement de la nationalité britannique. Il publia un corps de lois considéré comme la source du droit commun en Angleterre. Jaloux de maintenir les libertés de la nation, premier fondement de l'autorité monarchique, il résuma sa vie dans cette maxime publiée après sa mort (901) : *Les Anglais doivent être aussi libres que leurs pensées*(1).

Édouard-l'Ancien, fils aîné de ce héros, porta sur le trône toutes les bonnes qualités de son père (*he possess'd all his father's good ones*). Épée redoutable et âme valeureuse, nul n'osa lui disputer le Pouvoir suprême. Il n'en fut pas de même pour son fils, qui se vit obligé de conquérir la succession paternelle. Aussi les scaldes et les bardes purent-ils s'écrier, après son triomphe : « Le Roi Athelstan, le Chef des chefs, celui qui donne des colliers aux braves, et son frère, le noble Edmond, ont combattu à Bruman-Burgh avec le tranchant de l'épée ; ils ont fendu le mur de boucliers ; ils ont abattu les fameux guerriers scots et les hommes des navires. Olaf s'est enfui avec peu de gens, et

(1) *Testament d'Alfred-le-Grand*. Voy. sa *Vie* publiée par Asserius.

il a pleuré sur les flots. L'étranger ne racontera point cette bataille assis à son foyer, entouré de sa famille ; car ses parents y succombèrent, et les anciens n'en revinrent pas. Les Rois du Nord, dans leurs conseils, se lamenteront de ce que leurs guerriers ont voulu jouer au jeu du carnage avec les fils d'Édouard (1). »

Tous les descendants d'Alfred-le-Grand ne partagèrent pas, comme ses successeurs immédiats, son courage et son respect pour les libertés populaires. Édred substitua un pieux repos à l'activité guerrière. Edwin, s'étant fait tyran, suscita une révolution et perdit l'autorité dont il abusait ; mais Edgar, son fils, la retrouva (959) et sut procurer à ses sujets une sécurité permanente : ce qui lui acquit le surnom de *Pacifique* — *a perpetual pace, which gain'd him the name of Pacifick*. — Les haines de race à race ne se manifestèrent pas moins entre les diverses nationalités qui étaient juxtaposées, l'une en regard de l'autre, dans l'Île Britannique. Depuis que les Saxons avaient subjugué les Danois, ceux-ci, traités avec une rigueur excessive, imploraient secours et protection auprès de leur mère-patrie. A peine Æthelred, quoique d'un

(2) Edmon Gidson, *Chronicon Saxonicon*. Oxford, 1692.

naturel timide et d'une fainéantise outrée — *very fearful nature, and extravagant indolent* — eut-il, par sa tyrannie, mécontenté l'Angleterre au point de faire éclater une révolution contre lui, que, de leur côté, Swend ou Swain, Roi de Danemark, et Olaf, Roi de Norwège, vinrent l'assaillir à la fois. Éthelred préféra payer ses ennemis que les combattre. Swend quitta le sol anglais, après avoir reçu quatre mille huit cent livres; mais il y revint plus tard, avec une armée nombreuse, pour occuper l'île entière et prendre le titre de Roi. Il ne le transmit pas à son fils Kanut-le-Grand; car celui-ci l'obtint par une élection qui mit fin à la guerre acharnée que deux nations se faisaient depuis plusieurs siècles. Le résultat le plus prochain de cet événement fut le triomphe du christianisme en Angleterre, en Écosse, en Suède, en Norwège et dans le Danemark (1017).

Avant que les sceptres de ces divers États fussent réunis dans une seule main, ils n'existaient, à l'exception de l'Angleterre, pour le monde civilisé, que comme autant de repaires où s'abritait la barbarie. Vainement, depuis Charlemagne, les Papes, les Empereurs et les Rois chrétiens avaient-ils envoyé des missionnaires

dans ces contrées, afin de *réchauffer par le verbe de Dieu les glaces de l'aquilon*. Malgré le zèle des apôtres, la prédication chrétienne n'obtenait aucun succès; parce que les Rois du Nord, voyant un joug politique dans le lien religieux qui devait les rattacher à l'Empereur d'Allemagne, fondaient leur nationalité sur la haine de leurs sujets contre les chrétiens. Partout où la parole divine semblait être accueillie avec quelque faveur, les Souverains, à l'instar de Gorm-le-Vieux, Roi d'Irlande, se hâtaient d'intervenir, de la manière la plus barbare, pour extirper du cœur de l'homme, le premier principe de l'humanité. Cette lutte suprême entre le christianisme et l'idolâtrie confuse des races scandinaves et des races slaves, long drame, aux péripéties longues, terribles, sanglantes, se termina par trois actes mémorables : la conversion de Rollon, duc de Normandie, et des seigneurs de son armée, entre les mains de Charles-le-Simple, Roi des Francs; celle de Harold Blaaland et des autres chefs danois, entre les mains de l'Empereur Othon I^{er}; enfin, celle de Kanut-le-Grand, qui compléta cette immense transformation, et donnait l'unité chrétienne pour base à la constitution morale de toute l'Europe.

L'avènement de Kanut semblait être d'un mauvais présage aux yeux de l'Angleterre. Il se montra d'abord soupçonneux, farouche et cruel, non-seulement envers les princes de la dynastie anglo-saxonne ; mais envers les populations qui avaient fait preuve d'un noble courage, en défendant leur patrie. Mais plus tard, il n'établit aucune distinction entre les Anglais et les Danois, admit les vainqueurs aussi bien que les vaincus aux charges publiques, et gouverna jusqu'à la fin de son règne avec tant de douceur et d'équité, que ses plus grands ennemis devinrent les meilleurs appuis de son autorité. Dès qu'il eut consolidé son pouvoir, il se rendit en pèlerinage à Rome, avec une suite nombreuse, quoique sans faste, puisqu'il cheminait à pied, la besace au cou et le bourdon à la main. C'est alors que ce prince écrivit la lettre suivante, immortel témoignage de sa régénération personnelle et de celle de la Monarchie européenne, dont elle exprime le véritable caractère, tel qu'il a été formé par le christianisme :

« Kanut, Roi de tout le Danemark, de l'Angleterre et de la Norwège, et d'une partie de la Suède, à Egelnoth le métropolitain, à l'archevêque

Alfric, à tous les évêques et primats et à tout le peuple anglais, nobles et vilains, salut!

« Je vous fais savoir que je suis allé dernièrement à Rome *pour obtenir la rémission de mes péchés, et pour le salut des Royaumes et des nations qui sont sous mon sceptre*. Il y a longtemps que je m'étais promis et que j'avais fait vœu d'entreprendre ce pèlerinage; mais j'en fus longtemps empêché par les affaires de l'État et par d'autres encore. Aujourd'hui, cependant, je remercie humblement le Dieu tout-puissant qui m'a permis de visiter les tombes de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, et tous les lieux saints, hors de Rome et dans Rome, et de les honorer en personne : et j'ai fait tout cela, parce que j'ai appris de la bouche des sages que saint Pierre l'apôtre avait reçu du Seigneur l'éminent pouvoir de lier et de délier, et qu'il est le gardien du Royaume des cieux. C'est pourquoi j'ai jugé utile de réclamer spécialement son intercession auprès de Dieu.

« Mais apprenez qu'il s'est tenu ici, dans la solennité pascale, une grande réunion de nobles personnages; le Pape Jean et l'Empereur Conrad, tous les premiers des nations, depuis le mont

Gargano jusqu'à la mer qui nous avoisine. Tous m'ont accueilli avec distinction et m'ont honoré de riches présents; l'Empereur lui-même me donna des vases d'or et d'argent, avec des métaux et de riches armes. J'ai trouvé l'occasion d'entretenir le Pape, l'Empereur et les princes, des abus qui pèsent sur mes sujets, tant Anglais que Danois; j'ai tâché qu'ils jouissent de lois uniformes et égales pour tous; j'ai demandé pour eux plus de sécurité dans leur pèlerinage à Rome; qu'ils ne soient plus retardés dans leur route par les clôtures des monts, ni vexés par d'énormes péages. Mes demandes furent toutes accueillies par l'Empereur et par le Roi Rodolphe, et il fut unanimement convenu entre les princes que mes hommes *pèlerins ou marchands*, pouvaient à l'avenir, aller et revenir de Rome en pleine sécurité, sans être arrêtés aux monts et sans payer des taxes illégales.

» Je me suis plaint aussi au Pape des sommes énormes extorquées à mes archevêques, quand ils se rendaient, suivant l'usage, auprès du Siège apostolique pour obtenir le *pallium*. Un décret a été rendu pour supprimer cet impôt. Tout ce que j'ai demandé pour le bien-être de mon peuple,

soit au Pape, soit à l'Empereur et aux princes dont on traverse les possessions pour aller à Rome, me fut accordé de bon cœur et confirmé par leurs serments, en présence de quatre archevêques, vingt évêques et d'une foule de ducs et de nobles. Je remercie donc Dieu d'avoir si bien réussi dans mes désirs, et d'avoir réalisé tous mes souhaits.

» Maintenant, sachez-le bien, j'ai voué ma vie au service de Dieu, à gouverner mon Royaume avec équité, et à obtenir la justice en toute chose. Si par l'impétuosité ou l'inexpérience de ma jeunesse, j'ai quelquefois violé la justice, mon intention est, avec l'aide de Dieu, d'offrir de justes compensations. Je prie donc et j'ordonne à ceux auxquels j'ai confié l'administration de la loi, s'ils veulent conserver mon amitié et sauver leurs âmes, de ne commettre d'injustice, ni envers les pauvres, ni envers les riches. *Que tous, nobles ou manants, obtiennent leurs droits suivant la loi : on ne devra jamais s'en écarter, soit par crainte de moi, soit pour favoriser le pouvoir ou pour remplir mon trésor ; je ne veux pas de l'argent produit de l'injustice.*

» Je suis maintenant sur la route du Danemark,

où *je vais conclure la paix* avec ces nations qui font tous leurs efforts pour nous priver de notre couronne et de la vie. Mais Dieu a détruit leurs espérances, et j'espère que dans sa bonté il nous sauvera et humiliera tous nos ennemis. Lorsque j'aurai terminé avec les nations voisines et arrangé les affaires avec mes États de l'Est, mon intention est de retourner en Angleterre aussitôt que le beau temps me permettra de mettre à la voile. Mais j'ai voulu vous écrire auparavant, afin que tout le peuple de mon Royaume se réjouisse de ma prospérité. Car vous savez tous que je n'ai jamais épargné ni n'épargnerai ma peine lorsqu'elle aura pour but le bien-être de mes sujets. »

Kanut, sortant de Rome, entouré d'une foule de missionnaires catholiques et missionnaire lui-même, allait entrer dans ses États scandinaves avec la pensée d'établir la religion chrétienne d'une manière définitive, non-seulement dans le Danemark, en Norwège et en Suède, mais encore parmi les nations voisines ou slavonnes. Ces contrées encore sauvages, devaient former, à la fois, autant par leur propre caractère, que par leur position géographique, un mur de séparation et un trait d'union entre l'Europe et l'Asie, entre la

civilisation et la barbarie. Ce projet, aussi noble que vaste, Kanut le réalisa, sinon en totalité, du moins en grande partie. Le Danemark se convertit plus facilement que la Norwège, où Hakon, fils d'Harold, avait échoué dans la même entreprise. Car les Norwégiens, hommes libres et esclaves, attachaient, aux idoles de pierre et de marbre, d'étranges principes d'indépendance. « Quand tu » devins notre Roi, disaient-ils à Hakon, nous » croyions redevenir libres; et maintenant tu veux » que nous abandonnions le culte de nos vaillants » ancêtres pour nous soumettre à une servitude » étrangère! • Olaf I^{er} avait été détrôné, parce qu'il voulait détruire cette erreur grossière et créer la vérité religieuse au moyen de la violence. Quoique plus avisé, Olaf II n'obtenait encore que de faibles résultats par l'instruction populaire et par son royal exemple, lorsque Kanut vint faire, par les armes, la conquête de son Royaume. Quant à la Suède, qu'Olaf Scolkonung avait initiée, vers l'an 1000, aux premières notions du christianisme, elle suivait ce mouvement régénérateur, sans en pressentir encore les conséquences finales et absolues. Ne devait-elle pas aussi, en tant que nation chrétienne, offrir son concours à

la Papauté, pour que la cour de Rome complétât la constitution morale du monde moderne ?

Kanut mérite de porter le surnom de *Grand*, parce qu'il a été le réalisateur volontaire de cette haute pensée ; parce qu'il s'est montré, dans tous ses actes, véritablement Roi et chargé d'une mission providentielle en faveur des peuples ; enfin, parce qu'il n'a vu, soit dans l'agglomération du Danemark, de la Norwège et de la Suède, réunis entre ses mains puissantes, soit dans l'agglomération des nations slaves, qu'un moyen grandiose d'accomplir l'unité de la vie spirituelle ou religieuse et de la vie temporelle ou politique dans le continent. Déjà les trois Royaumes de la Scandinavie recevaient une organisation intérieure et extérieure plus ou moins conforme à celle des autres États monarchiques : ils éprouvaient donc, quoique de loin, l'influence de chaque progrès effectué au sein de l'Europe méridionale ; et, dépouillant peu à peu leurs mœurs farouches, ils devenaient partie intégrante de la civilisation.

Dès que le système d'agglomération sociale eut prévalu sur le système d'éparpillement, principe de toutes les invasions barbares qui désolèrent, pendant plusieurs siècles, chaque nation civili-

séc, les chefs d'États ne songèrent plus qu'à transformer leurs divers peuples, encore nomades, en corps de société, ayant des établissements fixes et des lois justes dictées par le christianisme. Les races slaves, qui obéissaient aux *Krols* ou Rois héréditaires de Bohême, de Croatie et de l'île de Rugen, au lieu de se disperser dans le centre de l'Europe, se réunirent avec les Hongrois, à son extrême frontière, afin de lui servir de rempart contre l'Asie. Non loin de là, quelques tribus de la même famille, qui avaient fondé autrefois *Nowogorod-la-Grande*, cité gouvernée en République par un fantôme de Royauté, se voyant incapables de défendre leur indépendance nationale, acceptèrent la loi des Normands pour mieux repousser le glaive terrible des Finnois, des Tchermesses et des Tchoudes (859).

Sur la proposition du vieux Gostomusl, les Slaves s'adressèrent aux Varègues, peuple normand de la Norwège, en leur disant : « Notre pays est » vaste et riche, mais la justice y manque; venez » nous gouverner selon les lois. » Trois frères nommés Rurik (le Pacifique), Siwax (le Victorieux) et Truwal (le Fidèle), sortirent de leur patrie avec un certain nombre de compagnons, entrèrent dans

le pays de la Grande-Nowogorod, et se portèrent aux trois points les plus menacés. Siwax et Trunwal étant morts, Rurik réunit leurs États aux siens, s'établit à Nowogorod, prit le titre de grand-prince, donna au pays le nom de Rosland, pour montrer à la race slave qu'il était le maître de ses destinées (868), et fonda ainsi la Monarchie russe. Il distribua le territoire entre ses fidèles (*boyards*) à titre de seigneuries, mais ces domaines royaux ne purent, en aucun temps, devenir des fiefs; parce que Rurik et ses successeurs eurent le soin de faire gouverner les villes principales, ainsi que les districts, par des lieutenants (*posadniks*) à leur choix, et, conséquemment, révocables.

Rurik ayant oublié, sans doute à dessein, Askold, et Dir, deux hardis compagnons, dans la répartition des seigneuries, ceux-ci abandonnèrent ses États pour chercher fortune ailleurs. En se dirigeant vers Constantinople, ils aperçurent Kiow (prononcez *Tchiof*), ville considérable, assise, depuis plusieurs siècles, sur les bords du Dniéper, et s'en rendirent maîtres, avec l'espoir d'y fonder un Royaume indépendant. Mais ils furent assaillis par Oleg, tuteur du fils de Rurik, qui, ayant réuni

cet État à ses propres conquêtes, fit de Kiow la capitale de son Empire. Dès qu'il fut à la tête de cette nation populeuse, puissante et guerrière, Oleg lança dans la mer Noire et dans le Bosphore deux mille vaisseaux montés par quatre-vingt mille hommes, et mit à la voile pour aller assiéger Constantinople. Léon-le-Philosophe, ne pouvant soutenir la guerre, s'empressa d'offrir la paix, et d'accepter les conditions les plus humiliantes. C'est ainsi que l'Empire de Russie, encore barbare et à peine créé, faillit détruire l'Empire de Byzance, et justifier une prédiction déjà connue, annonçant que *les Russes devaient un jour s'emparer* de Constantinople. Cette prédiction, répétée sans cesse depuis neuf siècles, est chaque jour à la veille de s'accomplir; car telle doit être la mission et le but suprême de la Russie, surtout depuis qu'elle est devenue chrétienne et que Byzance ne l'est plus.

La conversion des Russes, qui aurait dû les faire participer au mouvement politique et civilisateur des autres Monarchies continentales, s'effectua sous Wladimir - le - Grand, petit-fils de Rurik. Son père, Igor, avait partagé la Monarchie entre ses trois enfants, selon l'usage mérovingien : aussi

les discordes fraternelles et sanglantes que nous avons signalées dans les Gaules, après la mort de Clovis, se retrouvent-elles en Russie. Oleg avait été tué par son frère Iaroposk, lorsque Wladimir Pimmola à son tour. Il rétablit l'unité du pouvoir paternel après ce double fratricide. Quoique voluptueux et farouche, ce prince n'en remplit pas moins, dans ses États, une mission providentielle ; puisqu'il renversa les idoles grossières pour élever la croix et donner, à son peuple, qui semblait s'immobiliser dans la barbarie, un culte propre à favoriser son développement et sa civilisation, au milieu de l'humanité.

Dès son enfance, Wladimir avait reçu de sa propre mère Olga, baptisée à Constantinople, quelques notions positives sur le Christianisme. Néanmoins il résolut de confronter l'Église avec tous les Temples, l'Évangile avec toutes les croyances, afin de choisir celle qui lui conviendrait le mieux. A cet effet, il interrogea des juifs, des catholiques et des musulmans. Ceux-ci lui promirent d'abord le paradis de Mahomet. Le prince rêvait déjà, dans son imagination voluptueuse, un bonheur sans fin avec les houris, lorsqu'on lui parla de la circoncision, qui

lui parut un usage odieux. Se retournant du côté des missionnaires catholiques allemands, le fils d'Olga les laissa parler ; mais il était trop imbu des principes de la confession grecque, pour les écouter avec faveur. — « Retournez chez vous, répondit-il ; ce n'est point du Pape que nos pères ont reçu une religion. » Les rabbins s'avancèrent à leur tour. — « Quelle est votre patrie ? leur demanda Wladimir — « Jérusalem ; mais Dieu nous a dispersés dans sa colère sur toute la surface du globe. » — « Comment, poursuivit le prince, vous êtes maudits de Dieu, et vous voulez donner des leçons aux hommes. Allez, nous ne voulons pas, comme vous, rester sans patrie. »

Après cette conférence mémorable, Wladimir envoya dix ambassadeurs en Allemagne ou à Rome, et quatre ambassadeurs à Constantinople, afin qu'ils prissent connaissance des différents cultes. Ces derniers revinrent à Kiow, bien avant les premiers. Ils avaient assisté, dans l'église de Sainte-Sophie, à une cérémonie où le Patriarche, pompeusement revêtu de ses ornements sacerdotaux, célébrait l'office divin, entouré d'un nombreux clergé et d'une foule d'enfants, en habits blancs, chantant sur la terre comme les anges doivent

chanter dans le ciel. Frappés d'admiration, les ambassadeurs russes crurent que ce temple était la demeure positive de l'Éternel, et qu'il s'y manifestait immédiatement aux regards des mortels. Revenus auprès de Wladimir, ils lui dirent : « Tout » homme qui a porté à ses lèvres une douce boisson, éprouve de l'aversion pour tout ce qui » est amer. Maintenant que nous connaissons la » religion grecque, nous n'en voulons plus d'autre (1). » Wladimir adopta cette religion; mais avant de l'embrasser, il fit quelques démonstrations hostiles contre Constantinople, afin d'obtenir la main de la princesse Anne, sœur de Basile II et de Constantin VIII, Empereurs.

A l'occasion de ce mariage, il voulut que tous ses sujets fussent baptisés avec lui. Environ vingt mille Russes se réunirent, ce jour-là, sur le Dniéper; les adultes prirent de l'eau jusqu'à la ceinture et jusqu'à la poitrine; les plus jeunes se tinrent sur le bord; et les enfants furent élevés dans les bras de leurs parents. Les prêtres passèrent, entre leurs rangs, dans des bateaux et en récitant des prières, à la suite d'un métropolitain que le Patri-

(1) Karamsin, *Histoire de l'Empire de Russie*. Tom. 1^{er}, page 260 et suiv.

arche de Constantinople avait envoyé. Après cette cérémonie grandiose, Wladimir, prosterné près des flots et tendant les mains au-dessus de sa tête, s'écria : — « Dieu du ciel et de la terre, » abaisse ton regard sur ce peuple; bénis tes nouveaux enfants; fais qu'ils te reconnaissent pour le vrai Dieu; fortifie en eux la vraie foi; soutiens-moi contre les tentations du démon, comme j'espère triompher de ses pièges avec ton assistance. » — A dater de ce jour, la Russie fut chrétienne. Mais au lieu de contracter une alliance intime avec toutes les autres Monarchies de l'Europe, qui avaient accepté, pour base de leur politique, la constitution morale et universelle du Catholicisme, emblème de l'unité religieuse et de l'union absolue des peuples entre eux, dans l'État et dans l'Église, malgré leur indépendance réciproque, l'Empire de Russie ne contracta d'alliance intime qu'avec l'Empire d'Orient, exprimant un schisme à l'égard de la Papauté et une rupture complète avec l'Occident. Wladimir créa deux archevêchés, l'un à Kiow, l'autre à Novogorod : ils relevèrent du Patriarche de Constantinople, resté le chef de la religion grecque-unie jusqu'à Pierre-le-Grand. Ce prince voulut donner à la Russie une

Église propre ou distincte comme son propre État, en les identifiant l'un et l'autre dans la personne du Souverain, Pape et Empereur tout ensemble, c'est-à-dire : *Autocrate*, — terme grec qui signifie *soi-même puissance*, — car il ne cherche qu'en lui-même, soit pour la religion, soit pour le gouvernement, la raison absolue de son autorité.

Non content d'avoir décrété la constitution religieuse de son peuple, Wladimir s'efforça d'améliorer son existence physique et morale, en bâtissant des villes, en défrichant d'immenses déserts, en instituant des écoles publiques, en appelant à Kiow les savants de Constantinople, et en accordant à son clergé assez de pouvoir dans l'État pour contrebalancer, autant que possible, la tyrannie des princes, dont le pouvoir était sans bornes. Autant il fut cruel et farouche au début de sa carrière gouvernementale, autant il devint doux et clément à la fin. Sa piété ressemblait presque à de la faiblesse. Il lui arriva souvent d'absoudre des coupables, en disant : — « Que suis-je, moi, pour condamner les autres à mort? » — Le chef barbare s'était donc converti en prince chrétien. Chacun de ses actes n'exprimait plus qu'une idée salutaire, parce qu'il tendait toujours au

développement et à la prospérité de son Empire. C'est là ce qui constitue sa véritable grandeur aux yeux de l'histoire. Quoique Wladimir se fût tourné vers l'Orient, pour ne pas recevoir les impressions religieuses de l'Occident, unique centre de la civilisation générale, il avait fondé la puissance russe avec tant de génie, qu'elle ne pouvait pas rester longtemps en dehors de ce mouvement transformateur. Mais ses fils détruisirent, après sa mort, tout ce que leur père avait pu créer durant sa vie (1015). En vain désigna-t-il, parmi ses douze enfants, celui qui devait être grand-prince et suzerain de tous les autres, auxquels il ne laissait que des apanages, afin de conserver l'unité de ses États, leur division eut lieu au milieu des guerres civiles et des fratricides. L'Empire russe, né géant, s'amointrit de plus en plus ; mille troubles intérieurs favorisèrent les entreprises de ses ennemis extérieurs ; et, bientôt après, il devint la proie des Tartares.

Empruntons, à un historien national, le récit de ces catastrophes : « Il semblait, dit Karamsin, qu'un fleuve de feu l'eût parcourue depuis ses limites orientales jusqu'à ses frontières à l'Occident : on aurait dit que la peste, que les tremble-

ments de terre, que tous les fléaux de la nature s'étaient ligués pour sa destruction ; en déplorant les ruines de la patrie, la perte des villes et l'anéantissement d'une partie de la population, nos annalistes ajoutent : — Tel qu'une bête féroce, le Khan Bâti dévorait les provinces entières, dont il déchirait *avec ses griffes* les misérables restes. Les plus vaillants princes russes avaient perdu la vie dans les combats ; les autres erraient sur des terres étrangères, cherchant, parmi les peuples de religion différente, des défenseurs qu'ils ne trouvaient pas ; les mères désolées pleuraient leurs enfants écrasés à leurs yeux par les chevaux des Tartares. Les femmes des boyards, qui n'avaient jamais connu le travail, qui naguère étaient couvertes des plus riches vêtements, entourées d'une foule d'esclaves, devinrent les servantes des Barbares : en un mot, la Russie essuya, à cette époque fatale, tous les désastres qui accablèrent l'Empire romain, depuis Théodose-le-Grand jusqu'au VII^e siècle, alors que les nations sauvages du Nord ravageaient ses florissantes provinces. »

Les invasions orientales continuèrent pendant deux siècles. L'Empire russe fut donc perdu pour la civilisation et regagné par la barbarie. Lorsqu'il en-

treprit de reconstituer son État et son Église particulière, avec le génie créateur de Pierre-le-Grand, les Monarchies de l'Europe ne s'entendaient déjà plus sur la manière de concevoir leur État distinct, ni l'Église universelle. Tant de divisions politiques surgissaient sur les débris de l'unité morale! Chaque parti aspirait à la dictature, depuis que le but propre des sociétés se trouvait anéanti. Mais, tandis que le continent prostituait ainsi ses destinées, la Russie, placée en dehors de ce mouvement révolutionnaire et anti-social, restait vierge de tout destin. Situation admirable que celle de cette nation! N'ayant rien eu de commun avec le passé de l'ancienne Europe, et, conséquemment, seule désintéressée dans toutes les questions qui divisent le monde actuel, elle semble, en effet, appelée par la Providence, à résoudre, pour l'Europe nouvelle, au XIX^e siècle, le grand problème de son avenir.

Wladimir reçut le baptême de la main du clergé de Constantinople et accomplissait la conversion des États russes au sein de l'Église grecque, presque en même temps qu'Étienne, premier Roi de Hongrie (997), qui répandit le Christianisme parmi les Tartares, connus sous le nom de Magyares, obtenait du Pape la couronne dite *évangé-*

lique; et avant que Kanut entreprit de faire entrer les États scandinaves et les autres nations voisines au sein de l'Église romaine. Parmi ces trois princes, qu'on peut également considérer comme fondateurs d'Empires ou de Royaumes, le premier et le dernier furent de si puissants instituteurs, qu'ils obtinrent le surnom de *Grands*. Wladimir fixa la destinée de son peuple dans le cercle étroit décrit par l'Orient; Kanut détermina celle des races normandes, en les faisant participer aux immenses évolutions qui s'opéraient en Occident. Le dynaste russe, Monarque absolu, crut constituer l'unité politique de son Empire, en désignant son propre successeur choisi parmi ses douze fils; et son œuvre périt dans la division. Le dynaste scandinave, au contraire, Monarque constitutionnel, comme on le dirait de nos jours, après avoir constitué l'unité morale de plusieurs États, les divisa lui-même entre ses trois fils (1036); et son œuvre a survécu.

Suénou, Harald et Hardekanut, nés de deux lits différents, eurent en partage la Norwège, l'Angleterre et le Danemark, rendus à une existence indépendante. Le Roi du Danemark déposséda le

Roi d'Angleterre, par la violence : Harald mourut en défendant ses droits, et Hardekanut tomba lui-même, bientôt après, au milieu d'un festin (1041). L'antagonisme de la race danoise et de la race saxonne s'exprima par une réaction de celle-ci contre celle-là, qui avait armé Hardekanut contre son frère. Les Saxons, ayant repoussé les Danois, élurent pour Roi Édouard, fils d'Éthelred, alors réfugié dans la Normandie. En recevant la couronne, ce prince promit de ne donner aucun emploi de l'État aux Normands d'origine scandinave; et, voulant donner pleine satisfaction aux idées triomphantes, il épousa Édithe, fille de Godwin, le promoteur des événements qui venaient de le porter sur le trône d'Angleterre. Néanmoins, sa cour fut bientôt pleine de Normands. Quelques-uns d'entre eux obtinrent des emplois publics, des dignités séculières et ecclésiastiques. Godwin abandonna aussitôt Édouard, son gendre, entouré d'étrangers; et reconstitua le parti national avec son fils Harold: seul guerrier capable de tenir tête aux Normands. Parmi ces derniers, on distinguait surtout Guillaume, bâtard et successeur de Robert, duc de Normandie, surnommé le Diable, et qui s'en glorifiait, puisqu'il disait : — *Ego*

Guillelmus cognomento Bastardus (1), — et signait : *Wilhelmus Nothus*. Édouard, qui l'accueillit comme un ancien ami, lui confia, lorsqu'il repartit pour son duché, la garde d'un fils et d'un neveu de Godwin, que celui-ci lui avait remis en otage; car il avait fait la paix après quelques hostilités. A la mort de Godwin, Harold réclama ces deux otages, et se dirigea vers la Normandie, afin de les obtenir. Mais, ayant échoué sur les terres de Guy, comte de Ponthieu, il fut retenu prisonnier par droit d'aubaine. Guillaume, en étant informé, paya sa rançon, l'accueillit avec courtoisie, le garda longtemps sur ses domaines, fit chevaliers les deux otages avant de les lui rendre, et les conduisit dans une expédition contre les Bretons, afin qu'ils gagnassent bravement leurs éperons.

Harold, ennemi implacable des Normands, s'étonnait de recevoir une si merveilleuse hospitalité chez leur propre duc, parce qu'il ignorait encore ses projets. Il les apprit bientôt de la bouche même du Bâtard : — « Quand Édouard exilé, dit-il, vivait avec moi sous le même toit, il me promit, s'il devenait Roi d'Angleterre, de me faire son héritier. Si tu

(1) Dom Bouquet, *Rerum gall. et franc. Scriptores*. Tom. III, pag. 568.

» m'aides à réaliser cette promesse, tu t'en trouve-
» ras bien ; je ne te refuserai rien de ce que tu me
» demanderas. Tu donneras ta sœur en mariage à
» un de mes barons, et tu épouseras ma fille Adèle ;
» tu me laisseras en partant un des deux otages ; je
» te le rendrai quand je débarquerai en Angleterre,
» où tu fortifieras le château de Douvres , pour le
» livrer à mes hommes d'armes. » — Harold, sur-
pris de cette confiance, et ne pouvant refuser son
adhésion sans danger, acquiesça de bouche, pour
sortir d'embarras. Guillaume lui fit prêter serment
sur deux reliquaires , en présence de tous les sei-
gneurs normands. A peine Harold eut-il juré que,
sur un signe du Bâtard, on découvrit une immense
cuve, pleine jusqu'aux bords des reliques de toute
la contrée. Le fils de Godwin changea aussitôt de
visage ; car son serment, qu'il se promettait de
rompre auparavant, liait désormais sa conscience
d'une manière absolue.

De retour en Angleterre, Harold va trouver
Édouard et lui raconte tous les détails de cette
étrange scène. Le Roi , effrayé du présent autant
que de l'avenir, assemble les chefs de la nation ,
et les engage à couronner Harold après sa mort ,
comme étant seul capable de les sauver. A peine

Harold est-il monté sur le trône (1066), que Guillaume le somme d'en descendre, et lui déclare la guerre en cas de refus, — *in case of refusal*. — Harold lui répond qu'il règne par la volonté de l'Angleterre, et non par la sienne propre. Des deux côtés, on se prépare : ici, pour l'attaque ; là, pour la défense. Le Roi d'Angleterre triomphe du Roi de Norwège, le jour même (29 septembre) où Guillaume part avec trente mille barques et soixante mille Normands, qui aborderont à Pevensey, le lendemain. En mettant le pied sur la rive, il fait un faux pas et tombe : « Mauvais présage ! » disent ses compagnons ; et lui de s'écrier aussitôt : « Qu'avez-vous ? je viens de prendre » cette terre de mes mains, et, par la splendeur de » Dieu, tant qu'il y en a, elle est à nous ! » — La bataille d'Hastings, qui eut lieu le 14 octobre suivant, justifia ces paroles du conquérant.

« Guillaume, dit M. Guizot, fut véritablement un grand homme ; et si la grandeur des princes se mesure, comme il faut bien que cela soit, par la difficulté des œuvres et par l'importance des résultats, il n'y en a pas beaucoup qui lui soient supérieurs...

» Au XI^e siècle, à peine au sortir de la barbarie,

sans aucun des moyens que nous donnent aujourd'hui la civilisation et la science, le duc Guillaume a assemblé, embarqué, transporté au-delà de la Manche, débarqué sur un sol ennemi, plus de trente mille hommes; et à peine débarqué, il a gagné des batailles, il a conquis un Royaume.

» Voilà pour la difficulté de l'entreprise; voici pour la grandeur du résultat. Non-seulement il a conquis un Royaume, il a fait bien plus: il a fondé un État, il a fortement et solidement établi, sur une terre étrangère, son pouvoir, sa race, des institutions et une langue nouvelles, et son œuvre a duré des siècles et dure encore, et c'est encore dans la langue du roi Guillaume qu'on parle à la noble reine d'Angleterre dans son Parlement, et qu'elle répond (1). »

Nous aurons sans doute à raconter, dans le cours du présent ouvrage, des conquêtes plus vastes et plus éclatantes que celles de Guillaume-le-Bâtard; mais, ajoute M. Guizot, « elles ont disparu aussi rapidement qu'elles ont été faites. C'est un phénomène rare que des invasions qui forment des États. Guillaume a accompli cette œuvre. Il était en par-

(1) Discours prononcé à Caen, le 26 octobre 1851, pour l'inauguration de la statue de Guillaume-le-Conquérant.

faite harmonie avec l'esprit et les intérêts permanents de son siècle ; il avait autant de bon sens conservateur que de génie conquérant. Nous avons bien le droit de lui rendre cette justice, car sa gloire nous a coûté assez cher. »

En effet, c'est à Guillaume-le-Conquérant qu'il faut remonter dans l'histoire pour trouver la source de cet antagonisme national qui dura près de quatre siècles, entre la France et l'Angleterre, et qui fit verser tant de sang sur le sol de notre patrie. Philippe I^{er}, monarque léger et railleur, destiné à régner pacifiquement sur des héros sortis de France pour fonder les Royaumes d'Angleterre et de Portugal, dit un jour, en parlant de Guillaume, dont l'embonpoint était excessif : « Quand » le Roi d'Angleterre compte-t-il faire ses couches ? » Ce propos blessant fut rapporté à Guillaume, qui s'écria : « — Par la splendeur et la » nativité de Dieu, quand je ferai mes relevailles, » j'allumerai tant de cierges à Notre-Dame de Paris » que le Roi de France en sera émerveillé. » Toujours prêt à combattre, Guillaume s'avança contre Philippe avec une armée nombreuse, en incendiant les villes et les hameaux. Dieu sait jusqu'à quel point il aurait porté sa vengeance cruelle, si une

chute de cheval ne l'eût arrêté à Mantes-sur-Seine, au milieu de sa marche triomphale. Il mourut, assure-t-on, avec le remords des dévastations et des cruautés qui lui avaient valu le nom de Conquérant. Mais les Rois d'Angleterre, ses successeurs, vassaux révoltés (1), n'en continuèrent pas moins d'armer contre les Rois de France. L'inimitié des princes devint peu à peu l'âme des deux nations, n'aspirant plus qu'à se posséder l'une l'autre afin de mieux se subjuguier. Cette ère de guerres nationales fut aussi pour nous une ère de guerres civiles, à la faveur desquelles on vit un Roi d'Angleterre s'asseoir sur le trône de la France vaincue, et, en quelque sorte noyée dans son propre sang. Alors parut Jeanne d'Arc, la paysanne de Vaucouleurs, la vierge d'Orléans, l'héroïne de Reims et l'ange de notre histoire, que Dieu suscita pour relever nos cités, pour effacer le désastre de nos défaites dans la splendeur de

(1) Édouard II, Roi d'Angleterre, fit hommage à Philippe de Valois, pour le duché d'Aquitaine, en 1329, dans le cérémonial suivant arrêté d'avance : « Le roy d'Angleterre, duc de Gascogne, tiendra ses mains dans les mains du roy de France, et celui qui parlera pour le roy de France, adressera ces paroles au roy d'Angleterre, duc de Guienne, et dira ainsi : *Vous devenez homme-lige du roy de France, et luy promettez foy et loyauté ; dites voire (craï)*. Et le dit roy et duc et ses successeurs ducs de Guienne disent : *voire* ; et alors le roy de France recevra le roy d'Angleterre et duc au dit hommage-lige, à la foy et à la bouche, sauf son droit et l'autrui. »

nos victoires, pour reconstruire enfin pièce à pièce l'édifice tout entier de notre Monarchie, avec ses franchises, ses coutumes, ses lois écrites, ses mœurs libres et fières, et notre indépendance nationale! Jeanne consacra, par sa propre mort, la résurrection de sa patrie; mais, selon les belles expressions de M. Guizot, nous pûmes, du moins, rejeter les vainqueurs Normands sur « cette terre » par eux conquise où nous les avons envoyés! »

SÉRIE DES ROIS
 ANGLO-SAXONS. DANOIS ET BRETONS
 EN ANGLETERRE.

DYNASTIE ANGLO-SAXONNE.

Egbert.	801 — 838
Éthelwulph.	838 — 858
Éthelbald.	858 — 860
Éthelbert.	860 — 866
Éthelred.	866 — 872
Alfred-le-Grand.	872 — 900
Édouard-l'Ancien.	900 — 924
Athelstan.	925 — 944
Edmond 1 ^{er} -le-Pieux.	944 — 948
Edred.	948 — 955
Edwy.	955 — 959
Edgar.	959 — 975
Édouard II.	975 — 979
Éthelred II.	979 — 1016
Edmond II, dit Côte-de-Fer.	1016 — 1017

DYNASTIE DANOISE.

Svenon.	1014 — 1017
Kanut-le-Grand.	1019 — 1036
Harold.	1036 — 1039
Hardekanut.	1039 — 1041

ROIS BRETONS.

Édouard-le-Confesseur.	1041 — 1065
Harold II.	1065 — 1066

CHAPITRE VIII.

OPPRESSION DE L'ÉGLISE PAR LES EMPEREURS.

Sommaire.

Les Rois de l'Europe groupés autour du Pape et de l'Empereur. — L'Église et l'État unis par un lien indissoluble. — La Royauté européenne accepte l'arbitrage de la Papauté. — Le Saint-Siège est un tribunal suprême d'où ressortissent à la fois le spirituel et le temporel. — Il crée en Europe la science des relations intérieures et extérieures dans chaque État. — Il fait, entre les divers peuples, une équitable répartition des destinées universelles vainement demandée, par l'époque actuelle, aux protocoles de la diplomatie. — L'Empereur est le lieutenant du Pape. — L'Allemagne se substitue peu à peu au lieu et place de la France et obtient la dignité impériale. — Constitution de la Royauté germanique. — Monarchie élective. — Les Othons. — Première apparition des phalanges tudesques en Italie. — Othon-le-Grand s'engage à ne rien entreprendre contre l'Église. — Il est couronné Empereur. — Le Pape, voyant qu'il s'est donné un maître, essaie de briser le joug allemand. — Othon et Jean XII. — L'Empereur fait déposer le Pape et nommer Léon à sa place. — Antagonisme de l'aristocratie et du peuple dans Rome. — Jean XII remonte sur le Saint-Siège, le casque en tête et l'épée à la main. — Sa mort. — Le peuple romain lui désigne un successeur; mais l'Empereur fait décréter, par un concile, qu'à lui seul appartiendra désormais de nommer son propre successeur au trône d'Italie, de choisir le Pape et de conférer l'investiture aux évêques. — Portrait d'Othon-le-Grand. — Son fils, Othon II, continue sa politique. — Il se crée un parti puissant dans Rome. — Les comtes de la Sabine et les comtes de Tusculum. — Le Pape Grégoire V et l'anti-pape Jean XIII. — Othon III *le Dissolu* et Henri II *le Saint*. — Sous ce dernier prince, l'Empire accorde quelque liberté d'action à l'Église. — Henri II à l'abbaye de Saint-Vannes. — Conrad-le-Salique. — Les comtes de Tusculum, alliés de l'Empereur, transforment le Saint-Siège en une sorte de fief. — Henri-le-Noir. — Il feint de vouloir rendre le privilège des élections pontificales au peuple romain, qui le refuse. — L'Empereur devient maître absolu de la Papauté. — Le Souverain Pontife n'est plus que son délégué. — Cette situation anormale compromet le sort de tous les États civilisés. — Nécessité d'une révolution.

Lorsque Kanut-le-Grand, Roi d'Angleterre, de

Danemark, de Norwège et de Suède, au commencement du XI^e siècle, se dirigea vers Rome, il allait assister à « une grande réunion de nobles personnes : tous les premiers des nations » continentales et catholiques. Cette assemblée auguste des Souverains de l'Europe, délibérant sous la présidence du Pape Jean et de l'Empereur Conrad, intéressait trop l'humanité, pour qu'elle fût le résultat d'une circonstance accidentelle ou d'une rencontre fortuite. Le hasard ne sert jamais de ministre à la Providence, quand il s'agit, à la suite d'événements plus ou moins considérables, qui ont changé l'esprit et la forme des États, de leur imprimer une impulsion morale, nécessaire, supérieure, et de les faire concourir, tous ensemble et chacun en particulier, aux progrès généraux de la civilisation.

Jamais, depuis que les Rois, d'accord avec le Souverain Pontife, avaient établi l'usage de ces conciles d'un nouveau genre, l'histoire n'offrit aux peuples le spectacle d'une assemblée de princes aussi nombreux, aussi puissants, aussi unanimes dans leurs moyens et dans leurs buts, chargés surtout de régler d'aussi vastes intérêts, que celle où Kanut-le-Grand vint déposer ses mœurs de Chef

barbare et prendre celles d'un Monarque civilisé. Non-seulement, comme il nous l'a dit lui-même, les Rois « s'étaient acheminés vers Rome pour obtenir la rémission de leurs péchés; mais encore pour le salut des nations qui se trouvaient rangées sous leurs sceptres. » Car ils se proposaient de créer un lien commun et indissoluble entre l'Église et l'État, entre la religion et la politique européenne; et de détruire les derniers vestiges de la barbarie, en tous lieux où se manifestaient les premiers germes de la régénération morale, produite par le catholicisme. Certes, il est beau de voir tant de princes, dont quelques-uns étaient hier encore chefs de pirates ou bandits, aujourd'hui chefs de sociétés bien réglées ou héros, abdiquer, pour ainsi dire, la souveraineté de la force, afin de mieux exercer la souveraineté du droit; constituer eux-mêmes une théocratie universelle, en considérant le Pape, dont la puissance est née d'une parole divine ou céleste, comme supérieur à toute grandeur humaine ou terrestre; ne vouloir être, dans leurs Royaumes, que les lieutenants armés d'un Pontife désarmé; transformer le Saint-Siège, symbole de l'unité morale et positive du monde, en un tribunal suprême d'où ressortissent à la fois le spirituel

et le temporel, et descendre enfin eux-mêmes, de leur trône orgueilleux, pour y comparaître avec humilité, en déposant la couronne devant la tiare, en réclamant justice ou en faisant l'aveu de leurs propres iniquités, soit au sujet des querelles qu'ils ont entre eux, soit relativement aux démêlés qu'ils ont avec leurs peuples !

Mais aussi quel magnifique rôle que celui de la Papauté, remplissant à elle seule, par l'expression de sa dictature impersonnelle, nécessaire, absolue, tout le théâtre de la civilisation ! Dans ces temps où la science des relations intérieures et extérieures, entre les diverses puissances, était à peine présente, elle seule pouvait embrasser et embrassait effectivement le système entier des intérêts moraux et des intérêts matériels, nés ou à naître, parmi les nations. Elle seule, constituée sur des principes inconditionnels et ayant acquis, dès le premier jour de son existence, une forme définitive, pouvait offrir et offrait positivement un corps de doctrines, un ensemble complet de constitutions répondant aux divers buts de tout gouvernement. Elle seule, subordonnant la vie terrestre à la vie céleste, et les fins transitoires à des fins d'une

éternelle durée, devait être appelée à désarmer toutes les hostilités; à concilier tous les antagonismes; à prévenir tous les conflits, particuliers et généraux, et à faire régner la bonne harmonie, entre les individus comme entre les États, puisqu'elle est obligée de travailler constamment au salut de tout homme et au salut de toute société. Elle seule encore, dans sa position exceptionnelle, recueillant et pouvant recueillir scrupuleusement les règles et maximes admises, reconnues, acceptées, consacrées par la coutume ou par les conventions, fixait et devait fixer les droits et les devoirs des États; car elle donnait et pouvait seule donner un caractère de légalité absolue à ces conventions et à cette coutume. Elle seule enfin, dont l'autorité suprême est la garantie infaillible de l'indépendance de chaque nationalité, réalisait et pouvait réaliser, entre les divers peuples civilisés, au nom de Dieu, dans tous les temps, cette équitable répartition des destinées universelles du monde, vainement demandée, par l'époque actuelle, aux protocoles de la diplomatie, qui, ne reconnaissant plus rien de supérieur à tout ce que l'équilibre mécanique peut déterminer en Europe, a perdu l'impératif moral que le Christianisme conservait,

en vertu de la foi, au sein des sociabilités monarchiques !

Telle était, en effet, la puissance du principe religieux, que l'intérêt social et politique n'avait plus la moindre virtualité, dès qu'il se mettait, d'une manière quelconque, en contradiction avec la foi : unique force alors constituante et constitutive des États. Les Rois ne pouvaient donc employer raisonnablement d'autres principes que ceux de l'Église, en fondant les Monarchies européennes. Aussi proclamèrent-ils eux-mêmes la suprématie du Pape, seul prince qui fût absolument Souverain, en sa qualité de chef de l'ordre spirituel ; et qui se donna un lieutenant, chef de l'ordre temporel, dans la personne de l'Empereur d'Occident.

Ce titre suprême était dévolu au Roi de France, en l'honneur duquel il fut rétabli ; mais ni lui ni sa race ne surent pas plus le conserver que se conserver eux-mêmes. Bientôt l'agrandissement de l'Allemagne et l'habileté politique de ses Rois, déterminèrent la réunion de la dignité impériale à la couronne germanique. Chose remarquable, c'est le fils de Louis-le-Débonnaire qui prépara la grandeur de la Germanie, pendant que son père et ses autres frères travaillaient à la décadence monar-

chique de l'État Gallo-Frank! Dès que ce prince fut investi de l'autorité royale en Allemagne, il comprit quelle devait être la mission du gouvernement, dans un pays attaqué par les Franks, par les Italiens, par les Normands et par les Slaves, et d'autant plus attaché à son indépendance qu'il était sans cesse menacé de la perdre. Jaloux de gagner la confiance de ses peuples, Louis établit des comtes, chefs militaires, sur toutes ses frontières, à l'instar de Charlemagne; et prit le surnom de *Germanique*, pour montrer aux ennemis de sa puissance, qu'il saurait aussi bien maintenir l'intégrité de ses États que celle de son Pouvoir. Tous les obstacles s'aplanirent devant une pareille énergie: aussi le nom de ce prince est-il resté cher à la mémoire du peuple.

La Royauté germanique avait été créée par Louis-le-Débonnaire, lors du premier partage de l'Empire. Une charte, promulguée à cette occasion, portait expressément qu'au cas où les Rois mourraient sans enfants, l'Empereur devait être leur héritier; que, s'ils en laissaient, au lieu de diviser le Royaume entre eux, le peuple serait appelé à choisir lui-même, par voie d'élection, mais toujours parmi eux, le prince royal qui devait suc-

céder à son père; et que dans ce cas, l'Empereur serait tenu de le reconnaître et de lui assurer la possession de ses États. Cette chartre ne lia pas plus la conscience des enfants de Louis-le-Débonnaire, que celle de Louis-le-Débonnaire lui-même, puisqu'il passa toute sa vie à diviser et à subdiviser son Empire. Louis-le-Germanique, le premier fondateur de l'unité des peuples allemands détruisit aussi, en mourant, sa propre création monarchique, et partagea le Royaume entre ses trois fils, selon la coutume franque. L'unité ne reparut dans l'État qu'après de longues et sanglantes divisions; et lorsque Charles-le-Gros eut réuni, sur sa tête, les trois nouvelles couronnes, y compris celle de Charlemagne, qui aplatit son intelligence.

La Monarchie germanique devint positivement élective, après la déchéance de cet Empereur, lâche et méprisé, auquel on donna pour successeur Arnolf, le plus digne et le plus courageux de tous les princes carlovingiens. Celui-ci employa son règne à opérer la séparation définitive de la France et de l'Allemagne. Pendant que le nouveau Roi émerveillait l'Europe entière par la magie de ses exploits, l'ancien Empereur l'affli-

geait par l'amertume de ses douleurs. « C'était un spectacle de pitié, propre à montrer le néant des choses humaines, dit un chroniqueur contemporain, que de voir ce Charles sur qui la fortune avait accumulé, sans combats ni dangers, tant de Royaumes, qu'il ne le cédait à aucun Monarque, depuis Charlemagne, pour la dignité, le pouvoir, la richesse, que de le voir désormais offert par elle comme un exemple de la fragilité humaine, en lui enlevant tout-à-coup, et avec ignominie, les prospérités dont elle l'avait comblé sans mesure. Tombé du trône dans l'indigence, réduit à pourvoir à ses besoins de chaque jour, il supplia Arnolf de lui accorder de quoi vivre, et en obtint quelques revenus en Allemagne pour son entretien (1). »

Arnolf ne porta jamais le titre d'Empereur ; mais il n'en fut pas moins, aux yeux des autres princes, le représentant réel de la dignité impériale, puisque Charles-le-Simple lui demanda l'investiture royale. Quoique possesseur d'un trône électif, Arnolf agit, en mourant, de même que s'il eût

(1) *Annales Metens. apud Dom Bouquet. Rerum gallic. et franc. Scriptores.* Tom. VIII, pag. 67.

vécu sur un trône héréditaire. Il assigna la Lorraine et la Bourgogne à Zventibold, son fils naturel; aussi les comtes se révoltèrent-ils contre ce prince, et les évêques lui refusèrent-ils tout concours, pour empêcher le démembrement du Royaume qui fut livré tout entier à son fils légitime, dernier Carlovingien germanique. Louis-l'Enfant règne sous la régence des deux Othons, l'archevêque de Mayence et le duc de Saxe, surnommé l'*Illustre*. Ce dernier se voit offrir la couronne après la mort du Roi mineur; mais il la refuse, en pleine diète de Worms, avec la fière modestie d'un grand homme; et fait reporter les suffrages du pays sur la tête de Conrad, duc de Franconie. A son tour, celui-ci, au lieu d'indiquer son frère ou quelqu'un des siens pour successeur, désigna Henri, fils de ce même duc de Saxe, qui lui avait ouvert le chemin de la Royauté. Les mœurs germaniques semblaient alors provoquer ces combats de générosité chevaleresque, devenue, en quelque sorte, une mode héroïque, puisque Hugues-le-Grand se conduisait, en France, comme Othon et Conrad en Allemagne. Ce zèle patriotique et ce désintéressement personnel, nous aimons à les signaler, parce qu'ils expriment le caractère général de cette époque pri-

mitive, et qu'ils furent oubliés beaucoup trop vite (1).

L'élection du Roi était faite par les grands, en présence du peuple des différentes races, qui la confirmait au moyen de ses applaudissements. D'ordinaire, la famille du Monarque défunt avait la préférence, dans la diète électorale, sur celle des ducs; mais comme la nation se trouvait sans cesse attaquée par les Hongrois, par les Danois et par les Slaves, elle se détermina souvent à choisir pour maître le plus brave, le plus fort, le plus dévoué aux intérêts publics. C'est ainsi que la couronne germanique devint tour-à-tour l'apanage des différentes races, bavaroise, saxonne, suève, qui concourraient toutes, avec la même énergie, le même éclat, le même héroïsme, au triomphe de l'unité nationale. Cette Royauté élective n'avait point de siège fixe; car chaque prince transférait sa cour dans la ville qui lui plaisait le mieux. Sous les Rois carlovingiens, la justice était rendue par le comte

(1) Après de semblables réflexions, il serait injuste de ne pas citer deux actes mémorables : celui d'Adolphe, duc de Holstein, qui refusa les trois couronnes scandinaves, pour les faire obtenir à Christian d'Oldenbourg, premier Roi de l'illustre race actuellement régnante en Danemark; celui de Frédéric-le-Sage, qui n'accepta pas l'Empire, mais qui fit triompher l'élection de Charles-d'Autriche, déjà Roi co-régent de Castille, et dont la puissance devint si redoutable, en Europe, dès qu'il porta le nom de Charles-Quint.

palatin, que ses fonctions retenaient toujours auprès du Monarque; mais, sous les Rois nationaux, la justice appartient, en quelque sorte, à l'archevêque de Mayence, devenu archi-chancelier; et toutes les autres dignités du Royaume, personnelles dans l'origine, finirent par être attribuées aux principaux duchés.

Le gouvernement réglait ses actes d'après les anciennes coutumes, en attendant que l'on songeât à formuler une législation écrite et nouvelle. Au lieu de représenter un ordre systématique, les différents pouvoirs de l'État n'exprimaient qu'un inexprimable désordre. Là, surtout, les destinées de la Royauté dépendaient absolument du caractère même du Roi. S'il était énergique, le Monarque, omnipotent dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre religieux, en imposait aux évêques, de même qu'aux ducs et aux comtes, qu'il pouvait élire et déposer. S'il était faible, les ducs et les comtes déclinaient son autorité, sous prétexte qu'ils n'exerçaient une haute magistrature dans le Royaume que pour prêter aide et protection à telle ou telle contrée, comme il n'était Roi lui-même que pour donner satisfaction pleine et entière aux intérêts généraux du pays. Afin d'é-

chapper à ce contrôle féodal, le Roi multiplia les privilèges des évêques et ceux des villes; mais les grands réagirent contre cette politique émancipatrice, au sein de leurs assemblées particulières et souveraines, qui avaient remplacé partout celles de la nation et qui s'étaient réservé le droit de juger tous les crimes de haute trahison, au seul effet d'assujétir la Royauté.

Outre cette puissance prépondérante dans l'État, les ducs, gouverneurs des provinces, toujours menacés d'une invasion étrangère, y exercèrent une autorité de plus en plus considérable, en restant constamment sous les armes, soit durant la paix, soit durant la guerre. Agrandissant leurs possessions territoriales en même temps que leur juridiction politique, ils créèrent peu à peu ces vastes duchés de Bavière, de Saxe, de Franconie, de Thuringe, de Souabe, de Lorraine, de Carinthie, qui eussent pu absorber la Monarchie et se rendre entièrement indépendants à son égard, si l'on n'eût compris qu'elle était d'une nécessité absolue, en tant que symbole de force coactive et d'unité. C'est pour cela que les grands vassaux offrirent le trône à Othon-l'Illustre, après la mort

de Louis-l'Enfant; et que, sur son refus, ils y firent monter Conrad de Franconie, descendant de Charlemagne par les femmes (900).

Quoique vaillant et habile, ce prince eut à lutter contre des difficultés et contre des adversaires qu'il ne put vaincre. Tous les vassaux de la couronne, amentés contre lui, prirent les armes, ayant à leur tête le duc de Saxe. Après dix-huit années d'efforts inutiles, Conrad ne se croyant pas assez fort pour préserver la Germanie de la guerre civile et des invasions hongroises, chargea Éberhard, son frère, de porter le manteau, la lance, l'épée et la couronne des Rois, à Henri, duc de Saxe, fils de son ancien bienfaiteur et son plus mortel ennemi, qu'il considérait néanmoins comme seul propre à sauver la patrie. Éberhard trouva le duc de Saxe à la chasse, le faucon sur le poing : aussi lui donna-t-on le surnom frivole d'*Oiseleur* (919). Les grands vassaux, convoqués en assemblée générale, ratifièrent le choix de Conrad; et déjà l'archevêque de Mayence allait procéder au couronnement, lorsque le duc s'écria : « La gloire d'avoir été le premier des miens qui soit monté sur le trône me suffit ; gardez le saint-

« chrême pour un Roi plus digne que moi (1). »

Henri I^{er} devint ainsi Roi de Germanie et chef de la maison de Saxe, qui, après lui, produisit quatre Empereurs. Doué d'un rare courage et d'une intelligence vraiment supérieure, bien qu'il ne sût pas même lire, ce Monarque repoussa les attaques des Danois, des Slaves, des Hongres et des Huns et fonda les margraviats de Schleswig, de Brandebourg, de Gotha, de Misnie, d'Autriche et de Styrie, pour contenir tous les ennemis de l'extérieur; tandis qu'à l'intérieur il abaissa l'orgueil des grands qu'il réduisit à l'obéissance, en créant, dans une foule de villes, autant de centres de libertés hostiles au despotisme féodal; releva l'autorité royale, en constituant le régime populaire des municipalités urbaines et rurales; et fit enfin participer ses vastes États à tous les bienfaits de la civilisation.

Jamais Henri ne prit le titre d'Empereur, parce qu'il eut toujours une seule et même ambition : celle de régénérer son Royaume, d'en être le législateur spécial et le véritable sauveur. Son fils, Othon-le-Grand, que la diète d'Aix-la-Chapelle élut après sa mort (936), conçut des projets moins

(1) L. Hauke, *Annales de l'Empire germanique sous les Empereurs de la maison de Saxe*, Berlin, 1840.



utiles, mais plus élevés : aussi réunit-il la dignité impériale à la majesté royale. Tous les résultats que la Monarchie avait obtenus pendant le règne précédent, éclatèrent, lors de son avènement. Sans doute, en principe, la Royauté restait encore élective, puisque la diète allait s'ouvrir à Aix-la-Chapelle; mais, en fait, elle ne l'était plus, car, de l'aveu même du haut baronnage, son élection ne fit, à vrai dire, que confirmer de la volonté du Monarque défunt.

Écoutez un chroniqueur contemporain (1) :

« Après la mort de Henri I^{er}, dit-il, le peuple de Franconie et de Saxe élit Othon, que le père avait désigné pour son successeur. Quand on fut demeuré d'accord que l'élection se ferait à Aix-la-Chapelle, les ducs et principaux seigneurs s'y rendirent : et s'étant assemblés avec les princes et le reste de la noblesse dans une galerie attenante à l'église bâtie par Charlemagne, ils firent asscoir le prince sur un trône, *l'élirent Roi*, et lui prêtèrent serment de fidélité en lui touchant la main et en lui promettant de le secourir contre tous ses ennemis. Pendant ceci, le grand Pontife (l'archevêque

(1) Witickind, bénédictin de l'abbaye de Corvey, *Annales de gestis Othonum, apud Scriptores Rerum germanicæ*. Helmstedt, 1688.

de Mayence) l'attendait dans l'église à la tête de son clergé et revêtu de tous les ornements pontificaux. Quand le prince sortit de la galerie, il alla au devant de lui, le prit avec la main gauche, et l'ayant conduit jusqu'au milieu de la nef, il se tourna vers le peuple et prononça ces mots : « Voici, je vous » amène Othon que Dieu a choisi, que le feu monarque a nommé et que les princes ont fait Roi ; » si cette élection vous plaît, élevez vos mains ! »

Il faut placer au début de ce règne, qui devait être si brillant, l'origine ou la création des grands officiers de la couronne, dont les titulaires, d'abord peu influents dans l'État, y acquirent plus tard des prérogatives extrêmement considérables. En effet, dès le couronnement d'Othon-le-Grand, apparaissent, pour la première fois, les charges d'où, par la suite, les Rois de Germanie tirèrent leurs titres honorifiques. Gisilbert, duc de Lorraine, sur le territoire duquel était Aix-la-Chapelle, fut chargé de fournir le logement et les vivres à la cour ainsi qu'aux étrangers. Éberhard de Franconie fit le service de grand-maître ; Hermann de Souabe, celui d'échanson ; Arnolf de Bavière, celui de grand-maréchal. L'archevêque de Trèves voulait, à raison de l'ancienneté de son diocèse, lui ceindre la

couronne d'argent; celui de Cologne élevait la même prétention, parce que Aix-la-Chapelle était située dans sa juridiction; mais la préférence fut donnée, pour cette fois, à l'archevêque de Mayence, comme primate de la Germanie. Ce Pontife conduisit le Roi vers l'autel, où étaient déposés l'épée, le bandrier, le manteau, les bracelets, le sceptre et la couronne: En lui donnant le premier de ces insignes, il dit au Monarque : « Reçois ce glaive destiné à » repousser les ennemis du Christ et à assurer la » paix à tous les chrétiens. »

Chaque élection royale se terminait par un festin. Celui qui eut lieu après le couronnement d'Othon, offrit cela de remarquable, que les prélats s'assirent à côté du Roi et qu'ils furent servis par les ducs de Franconie, de Souabe, de Bavière et de Lorraine. L'humiliation de la haute aristocratie et la prépondérance politique du haut clergé dans l'État, but principal de la Royauté germanique, semblaient donc appartenir désormais au domaine des faits accomplis. Néanmoins les ducs, qui possédaient de grands gouvernements, ne pouvaient se résigner à une pareille servitude. Ils essayèrent de reconquérir leur indépendance, en se révoltant dans les provinces, pendant qu'Othon était occupé,

hors des frontières, à guerroyer contre les Slaves. Mais celui-ci continua les victoires de son père, soit au dehors, soit au dedans, pendant près de vingt années consécutives. D'un côté, il soumit la Pologne et la rendit chrétienne; il envahit la péninsule cimbrique et contraignit Harold, chef de l'État danois, à recevoir le baptême; enfin il subjuga la Hongrie, en détacha l'Avarie qu'il réunit à la Bavière, et en forma une province qui fut confiée au commandement d'un margrave d'Autriche (Léopold, comte de Babenberg et duc des Francs orientaux). De l'autre côté, il terrassa les princes de l'Empire et ses propres frères qui suscitaient des troubles en Lorraine, et il leur enleva les duchés, sous prétexte de félonie ou de refus d'hommage, pour les transporter dans des maisons étrangères dont il faisait la fortune, afin de les attacher à la sienne. Éberhard, duc de Bavière, fut dépouillé. Ses possessions territoriales passèrent aux mains de plusieurs grands vassaux, qui prirent le nom de comtes palatins. Cela fait, Othon investit son frère Henri, dont il redoutait l'ambition, de ce duché démantelé et morcelé; transmit, à une maison nouvelle, tout le margraviat de Brandebourg, que son père

avait créé, en 926, et céda son propre duché de Saxe à une famille étrangère, pour désarmer la défiance des vassaux, en leur prouvant qu'il agissait moins dans l'intérêt de sa puissance personnelle que dans celui de la Germanie. Lorsque ces grandes conquêtes politiques et territoriales furent terminées, on rendit bientôt justice aux vues éclairées d'Othon, qui, après avoir multiplié les franchises des villes, diminua les privilèges des grands vassaux de la couronne, les mit sous la surveillance des comtes palatins, et subdivisa leurs fiefs, afin de mieux réaliser l'unité nationale. A la suite de ces transformations inspirées par le véritable génie de la Royauté, Othon quitta le titre de *Roi des Francs orientaux*, pour prendre celui de *Roi des Lotharingiens, des Francigènes et des Germains*, et adopter ensuite celui de *Roi des Teutons*, qu'il devait changer une dernière fois, en devenant Empereur.

Tous les obstacles ne s'étaient pas encore aplanis, dans le Nord, sous les pas du héros saxon, lorsque les Alpes, qui lui servaient de barrière, dans le Midi, semblèrent s'incliner devant ses prospérités. C'était l'époque où la célèbre Adélaïde, Impératrice et veuve de Lothaire, Roi d'Italie, s'é-

tait enfuie de la tour de Garda, où Bérenger IV, usurpateur du trône italien, l'avait renfermée, pour la contraindre d'épouser son fils Adalbert. Ayant trouvé un refuge dans le château de Cannossa, elle implora le secours du Roi des Teutons. Sensible à ses malheurs avant de l'être à ses charmes, Othon marcha droit vers Pavie, où Adélaïde l'attendait avec un certain nombre de partisans. Après quelques victoires, le grand Roi épousa la belle Impératrice, et put alors conserver, en vertu du droit, la couronne de fer que le sort des armes avait fait tomber entre ses mains (951).

L'Italie voit, pour la première fois, ses cités orgueilleuses envahies par les phalanges tudesques ou germanes, qui doivent, désormais, intervenir sans cesse dans les affaires de la Péninsule, transformée en une sanglante arène où se débattront si souvent les destinées de l'Europe! Hors d'état de repousser par la force un conquérant aussi redoutable, Bérenger négocie avec lui. Othon se montre d'abord généreux envers son adversaire. Il le reconnaît pour Roi d'Italie, à la condition expresse qu'il se reconnaîtra lui-même vassal du Roi des Teutons. Bérenger et son fils se rendirent à Augsbourg (952), et y reçurent l'investiture du

Royaume d'Italie avec le sceptre d'or, de la main d'Othon, qui retint pourtant Aquilée et Vérone, villes-maîtresses au moyen desquelles il dominait les Alpes. Le Roi des Teutons s'assurait ainsi le chemin de Rome où il avait l'espoir de diriger ses pas de triomphateur, aussitôt qu'il aurait accompli une expédition nouvelle contre les Hongrois, venus plus nombreux, plus terribles, plus barbares que jamais, assiéger Augsbourg durant son absence.

L'Allemagne se leva comme un homme à l'appel d'Othon-le-Grand. Ce prince, avant de marcher contre l'ennemi, voua une église à saint Laurent (10 août 955). Tandis que ses soldats se préparaient à la victoire, par le jeûne et la prière, l'évêque Ulrich bénissait leurs armes. Le signal de la bataille est donné. De part et d'autre on se bat avec fureur sur les bords du Lech ; mais les Hongrois y ont un nombre considérable d'hommes tués ou noyés. Enfin le combat cesse ; l'armée germanique victorieuse, au bruit des cantiques et des hurras, *salue Othon père de la patrie*. Le prince vainqueur ne s'appliqua, dès-lors, qu'à opérer de sages réformes chez le peuple vaincu, en lui inspirant de nobles sentiments. A peine sortis de la barbarie,

les Hongrois vont constituer une Monarchie qui apparaîtra bientôt avec honneur dans l'histoire; et qui recevra d'Étienne, pieux Monarque, des lois tellement appropriées à ses destinées, que la plupart sont encore debout, respectées et suivies, malgré neuf siècles de révolutions (1).

Cette expédition contre les Hongrois et quelques hostilités de famille, détournèrent Othon de l'Italie que Bérenger gouvernait avec un sombre désespoir, afin de se venger, sur les évêques et sur le peuple, de l'humiliation qu'il avait subie à Augsbourg. Les plaintes s'élevèrent de tous côtés; elles parvinrent jusqu'en Allemagne. Othon, appelé par le Pape comme un libérateur (961), marcha aussitôt contre Bérenger, proclama sa déchéance et fut lui-même couronné Roi d'Italie dans la cathédrale de Milan. Après avoir juré à Jean XII, par écrit, selon l'usage, non-seulement de ne rien entreprendre contre l'Église; mais encore de respecter son autorité suprême, sa vie et ses membres; de ne prendre aucune résolution concernant les Romains que d'accord avec le Souverain Pontife; et de lui rendre les territoires reconquis sur

(1) L. Bussière, *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et spécialement en France*, pag. 58.

les spoliateurs du patrimoine de saint Pierre, Othon se rendit à Rome. Il y fut salué et sacré Empereur par le Pape et par le peuple (2 février 962), heureux de prendre cette haute dignité, qui était tombée avec Bérenger (924), et que personne encore n'avait osé relever. Othon renouvela les donations successives de Pepin, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, en y ajoutant Prieti, Amiterne et cinq autres villes, *sauf son droit, celui de son fils et de ses descendants* (1).

Le Pape et l'Empereur semblaient s'entendre à merveille, pour régler en commun l'élection pontificale et pour établir un gouvernement mixte, confié à des commissaires spéciaux, relevant de l'un et de l'autre. Néanmoins cette constitution en partie double n'avait pas la moindre chance de durée, parce que l'Empereur composait avec le Pape, afin de le mieux dominer. Le protecteur armé du Saint-Siège prit bientôt le ton d'un dictateur. On le souffrit, tant qu'il resta dans la ville ; mais, dès qu'il l'eut quittée, Jean XII voulut s'affranchir. Cela devait être. Othon, après tout, n'é-

(1) Baronius, *Annales ecclésiastiques*. Tom. X, ann. 962, n° 1. — Fleury, *Hist. ecclési.* Tom. XII, liv. LVI, n° 1. — *Codea juris canonici*.

tait pas maître de Rome ; le petit-fils de Théodora et de Marozie, au contraire, en était toujours le maire et le pontife (1). A ces titres, loin d'accepter un joug étranger, Jean XII devait s'efforcer patriotiquement de le briser. Après s'être réconcilié avec le fils de Bérenger II, alors caché parmi les musulmans de Frainet et dans les cavernes des Alpes maritimes, le Pape, accusant Othon de faire prêter serment par les villes conquises, non à l'Église romaine, comme il s'y était engagé, mais à la couronne teutonique, se mit personnellement à la tête du parti national.

Quoique ce parti fût assez puissant pour repousser les Allemands, il devait néanmoins succomber par suite des excès du jeune Pontife, qui déshonoraient la cause de l'Italie et celle de toute la catholicité ! Malgré la répulsion qu'elle manifestait à l'égard des conquérants, Rome, honteuse des débauches et des folies de Jean XII, ouvrit ses portes à l'armée d'Othon. Le Pape s'enfuit du côté des Alpes et des Sarrasins, emportant le trésor de saint Pierre ; et l'Empereur convoqua aussitôt un concile ayant pour objet de le juger.

(1) A. de Saint-Priest. *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 504.

Les méfaits articulés contre ce Souverain Pontife sont d'autant plus horribles que, s'il faut ajouter foi aux nombreux témoignages des prélats allemands (1), le sacrilège régnait avec lui dans le palais de Latran, où des femmes impudiques vivaient, entourées de cardinaux et d'évêques aveuglés, mutilés ou mis à mort, et buvaient en l'honneur du démon et des divinités païennes. Jean XII ne comparut pas devant le concile, composé d'évêques germaniques et lombards. Il fut donc condamné sans être entendu. On le déposa pour lui substituer Léon VIII, encore laïque et officier du palais, qui devint en un seul jour diacre, prêtre et Pape.

L'aristocratie romaine, en jurant fidélité à Othon, lui avait promis, sur l'Évangile, de ne procéder à aucune élection pontificale sans son consentement ou sans celui de son fils, couronné Empereur après le sacre de son père. Le choix de Léon VIII ne devait donc pas trouver de contradicteur. Tout semble réglé à Rome; Othon, croyant que sa présence n'y est plus né-

(1) Luitprand, *Hist. germanie* de 862 à 964, *apud* M. Pertz. Tom. V. — Reginon, *Chronique*, *apud* Pistorius. *Reverum germanicarum Scriptores*.

cessaire, se porte ailleurs. Dès qu'il est parti, Jean XII arrive à la tête d'une troupe de Musulmans, et reprend possession du Saint-Siège, le casque en tête, l'épée à la main et aux acclamations (963) du peuple, à qui la haine de l'étranger fait oublier les scandales de ce Pontife. Les chefs du concile qui, obéissant soit aux ordres de l'Empereur, soit à leur propre conscience, l'ont déposé naguère, sont tous mutilés ; mais le triomphateur implacable ne jouit pas longtemps de ses atroces prospérités. Ayant donné un rendez-vous à une femme mariée, dans la campagne de Rome, il y fut surpris par le mari outragé qui le frappa cruellement. Jean XII en mourut au bout de huit jours, trois mois après sa réinstallation. N'éprouvant pas le moindre repentir malgré l'énormité de ses désordres, il offrit au monde catholique, le fatal exemple d'un Souverain Pontife qui rend son âme à Dieu, sans manifester aucun sentiment religieux et sans accomplir les devoirs d'un chrétien (964).

Après sa mort, le peuple romain se hâta d'élire Benoit V : mais Othon ramena l'Anti-Pape Léon VIII, primitivement élu par l'aristocratie romaine ; et Benoit fut transporté en Germanie.

Léon étant décédé presque sur ces entrefaites, l'Empereur nomma, de sa propre autorité, Jean XIII, qu'il maintint par la force et par les supplices. Pour se donner le droit d'agir de la sorte, il avait fait décréter, par un concile, après le rétablissement de Léon, que, désormais, il appartiendrait aux Empereurs de nommer leurs successeurs au Royaume d'Italie, de choisir le Pape et de conférer l'investiture aux évêques dans toute l'étendue de leurs États. « Le Royaume d'Italie, dit un historien national, se trouvait par là annexé à l'Empire, et la supériorité des Empereurs sur les Papes définitivement proclamée. C'était le fruit de l'horrible immoralité qui livrait toutes les classes de la société italienne à l'entraînement des passions immorales, les rendait indociles à tout frein, obligeait les gouvernements à pousser la rigueur à l'excès pour maintenir quelque règle, et faisait passer successivement le peuple d'une turbulence orgueilleuse à une déplorable frayeur de la force étrangère, des violences à la lâcheté. A partir de ce moment, l'histoire de l'Allemagne et celle de l'Italie ne font que témoigner d'une inimitié mutuelle et implacable entre les deux nations (1). »

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 247.

Voulant à tout prix consolider son pouvoir en l'Italie, Othon envoyait indistinctement prisonniers en Germanie, les évêques, les princes et les comtes italiens qui appartenaient aux familles ou aux factions les plus opposées : il est vrai qu'ils se proposaient également pour but, les uns et les autres, l'indépendance de leur commune patrie. Bientôt l'Empereur, non content de faire subir aux vivants des traitements odieux et barbares, a résolu de se venger contre les morts; et de poursuivre le génie de l'Italie jusque dans son propre sépulcre. Par ses ordres les tombeaux sont ouverts; et les ossements humains, livrés à tous les vents; on dirait qu'en détruisant les reliques d'un passé glorieux, il espère se créer un meilleur avenir.

Dans ce prince, qu'on a essayé de mettre en parallèle avec Charlemagne, comme on l'a fait pour tous ceux qui ont accompli des choses plus ou moins grandes, il y avait un dernier reste de barbarie, emprunté aux Vandales ou aux Slaves, chez lesquels il déposa les premiers germes de la civilisation. Quoique toujours heureux dans ses guerres, dans ses conquêtes et dans son gouvernement, il a détruit plus qu'il n'a créé. Les résultats de sa politique ont été durables sans aucun

doute ; mais ils n'ont exercé qu'une influence négative sur les destinées de l'Europe. Homme du Nord, il était fier d'écraser, en vertu de sa toute-puissance, l'homme du Midi, parce qu'il ne put jamais s'élever à la véritable notion de l'humanité. Régnant, au sein d'une paix douteuse ou d'une guerre déclarée, sur des peuples de caractère, de mœurs, de passions, de sentiments, d'éducation, d'intelligence et de langage différents, contradictoires ou antipathiques, au lieu de les concilier en leur ouvrant une voie supérieure où ils seraient parvenus à s'entendre pour identifier leurs intérêts, il préféra les maintenir toujours en cet état de permanente hostilité, afin de motiver l'exercice de sa tyrannie également permanente et de ne jamais reconnaître d'autre loi que son glaive. Au résumé, quelque glorieux qu'il soit, le nom d'Othon-le-Grand rappelle en Italie, non pas la pensée civilisatrice de Charlemagne ; mais les appétits sauvages des Goths et des Lombards, que le héros carlovingien croyait avoir ensevelis sous les créneaux du Capitole ou sous les dalles du palais de Latran !

Othon II, son fils, lui succéda comme Roi et comme Empereur (973). Héritier de ses vues relatives, soit à la Germanie, soit à l'Italie,

d'une part, il poursuivit le but constant, mais infructueux, de la maison de Saxe, dont les chefs se succédèrent sans interruption, sur un trône électif, durant cinq générations consécutives, avec l'espoir de rétablir le principe monarchique de l'hérédité dans l'Empire; d'autre part, il s'efforça de tenir l'Église sous son joug et de transformer, d'une manière définitive, le Pape, chef commun des fidèles, en une sorte de chapelain : destiné à consacrer l'autocratie de l'Empereur.

Cette tendance finale de la politique saxonne, que Jean XII avait devinée dès le début d'Othon-le-Grand dans la carrière impériale, fut signalée par une longue série de crimes et de catastrophes : résultat de l'anarchie qui s'éleva sur la ruine de l'ancien ordre religieux. Le Roi de Germanie avait été appelé à Rome, depuis longtemps aux prises avec l'oligarchie féodale, pour qu'il en fût le libérateur ; mais il voulut être son oppresseur, dès que le Souverain Pontife lui eut accordé la couronne de Charlemagne. Jusqu'alors, l'élection du Pape avait fait prévaloir, soit le clergé et le peuple : presque toujours unis et constituant le parti populaire proprement dit ; soit l'aristocratie : presque toujours divisée en factions diverses ou en familles

rivales, qui semblaient considérer le Saint-Siège comme leur propriété particulière. A peine les Othons se virent-ils maîtres de Rome, que leur premier soin fut de substituer, aux élections aristocratiques, les élections impériales; et de se créer un parti puissant dans le patriciat romain, afin de détruire les obstacles qui s'opposaient au triomphe de l'influence, ou mieux, de l'omnipotence germanique dans l'Église. Théophanie, femme d'Othon II, princesse byzantine, ouvrant à son époux toutes les voies de l'astuce, parvint, au moyen des ressentiments qui éclatèrent au sein d'une ancienne famille de Rome, à y former une nouvelle faction enrôlée sous la bannière de l'Empire.

L'antagonisme des événements et des idées se résume dès-lors entre deux partis implacables, nés dans une seule maison, issus de deux sœurs fatalement célèbres : Théodora et Marozie, et représentés, d'un côté, par Crescentius, comte de la Sabine, défenseur de la nationalité italienne; de l'autre, par le comte de Tusculum, champion de l'intérêt germanique parmi l'aristocratie romaine. Le premier groupe autour de lui les feudataires indépendants, habitués à respirer l'air libre des montagnes; le second, tous ceux qui ne voient, dans le

despotisme impérial, qu'une occasion de fortune et de vengeance. Chacun de ces deux partis a son Pape et son but propre, qu'il veut faire triompher sur le but et sur le Pape du parti opposé. On en vient aux mains, pendant qu'Othon II est retenu loin de l'Italie, soit par les troubles de l'Allemagne, soit par les invasions réitérées des Sarrasins et des Grecs, qui l'attaquent à la fois dans la Calabre et dans la Pouille. Rome n'est plus qu'un champ de bataille. Aujourd'hui le comte de la Sabine dispose, en souverain, par la victoire et par le crime, des destinées du Saint-Siège; demain ce sera le tour du comte de Tusculum, qui en disposera de la même manière. Les succès et les voies-de-fait sanglantes se balancent jusqu'à l'arrivée d'Othon II. L'Empereur croit étouffer l'anarchie et consacrer définitivement son despotisme, en nommant Pape, sous le nom de Grégoire V, Brunon, prince de son sang et duc de la Franconie rhénane; mais l'esprit de la nationalité italienne n'a pas encore jeté son dernier cri de liberté.

Certes, Grégoire V était bien digne d'occuper le Saint-Siège aux yeux du monde catholique; mais aux yeux du peuple romain, il était prince et allemand : double indignité. Crescentius, se-

condé par la cour de Constantinople, profita de cette disposition de l'esprit public pour renverser le pouvoir de ce Pape et celui de l'Empereur, durant la minorité d'Othon III, fils d'Othon II, à qui les ducs saxons avaient laissé prendre la couronne, comme si elle faisait partie de la succession paternelle. Grégoire V fut chassé de Rome; et Crescentius, triomphant, conçut l'espoir de rétablir la République romaine, sous le protectorat de l'Empire d'Orient. Après avoir intronisé, dans la chaire apostolique, l'archimandrite Philagate, qui prit le nom de Jean XIII, il se fit lui-même proclamer consul par le peuple. Cet état de choses dura deux ans, au bout desquels Othon III franchit les Alpes et rendit le Saint-Siège à Grégoire V. C'est alors que le Pape, usant de son autorité dans un intérêt de nation et de famille, « établit en prin- » cipe qu'à l'avenir le Roi élu par les Germains se- » rait, par cela même, Roi d'Italie et Empereur des » Germains. » En agissant ainsi, le chef de l'Église anéantissait lui-même toutes les conditions politiques de son existence, et abdiquait en faveur de l'Empereur.

Fils d'un Saxon et d'une Grecque, et petit-fils d'une Italienne, Othon III, que ses contempo-

rains ont surnommé *la merveille du monde*, résuma, par ses qualités et par ses défauts qui forment l'unité de son caractère, toutes les vertus et tous les vices particuliers à ces trois races diverses. Mystique et sérieux comme un Allemand ; esprit délié, prompt et astucieux comme un Byzantin ; enthousiaste du beau dans les arts et dans les lettres, voluptueux et dévot, beau et brave, extrême surtout dans ses passions et dans ses désirs, comme un enfant du Midi, Othon subit des influences contradictoires : aussi passa-t-il sa vie entre des saints et des factieux. « D'un côté, le bruit des armes, les cris de vengeance, la férocité des antipathies nationales ; de l'autre, les prières religieuses, l'humanité, la charité chrétienne dans son esprit sublime et sous une forme parfaite, car saint Nil, saint Romuald s'attachèrent, comme des anges gardiens, sous les pas de l'Empereur adolescent (1). » Saint Romuald eut le double bonheur d'empêcher la destruction de la ville de Tibur, et de sauver l'existence à tous ses habitants, sans en excepter le comte qui s'était déclaré pour Crescentius. Saint Nil eut, au contraire, la douleur de voir le caractère sacerdotal ignomi-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*, Tom. II, pag. 500.

nieusement outragé dans la personne de l'Anti-Pape Jean XIII, qui fut mutilé malgré ses prières, et que l'on promena sur un âne, avant de le jeter au fond du cachot où il attendit la mort.

Othon avait rétabli son autorité dans Rome et dans les autres cités; mais toutes ses forces venaient échouer contre les murs imprenables du château de Saint-Ange, d'où Crescentius pouvait tenir en échec la fortune impériale. Il fallut recourir à l'artifice. Un favori du Monarque entama les négociations avec le consul, qui ne consentit à rendre le donjon et à se livrer lui-même que sur la foi de saint Romuald : c'était une raison pour qu'Othon la violât plus vite. En effet, Crescentius fut pendu, au mépris des traités (1); et Stéphanie, sa femme, fut envoyée parmi les concubines de l'Empereur, qui, après le supplice de son mari, la réservait pour ses plaisirs, sans se douter que l'amour, avec elle, pouvait se transformer en vengeance.

Les cruautés d'Othon excitèrent la colère de saint Romuald et de saint Nil. Ces deux apôtres

(1) Glaber Rodulph, *Chron.* lib. 4, pag. 4, *apud Historic Francorum*, P. Pithou; *vel Hist. Francorum Scriptores cætarei*, Duchesne. Tom. IV. 1636-1641.

abandonnèrent la cour du tyran, après l'avoir menacé de la colère céleste. Ils se retirèrent chacun dans un monastère. Othon versa des larmes sincères ; se rendit pieds nus, en pèlerin, au couvent de saint Romuald ; se repentit de s'être montré si cruel envers les hommes, et s'humilia pieusement devant Dieu. En descendant le mont Gargan, il se dirigea vers le cloître de saint Nil, pour se réconcilier aussi avec lui et lui dire : « Demandez-moi ce qu'il vous plaira comme à un fils. » Le moine, appuyant sa main sur la poitrine du jeune César, répondit : « Je ne vous demande que le salut de cette âme. Tout Empereur que vous êtes, bientôt vous rendrez compte à Dieu de vos actions (1). » Ces paroles émurent d'autant plus Othon, pris en ce moment d'un accès de piété, que naguère, poussant la curiosité jusqu'au sacrilège, il avait pénétré dans le tombeau de Charlemagne ; et que ce grand Empereur, s'étant dressé tout-à-coup sur son trône funèbre, lui avait également annoncé une fin prochaine et fatale (2).

Othon III sortit du cloître de saint Nil, comme

(1) *Vita sancti Nili.*

(2) *Annales Hildeshcimenses, ann, 1000 apud M. Pertz. Tom. V, pag. 92.*

il était sorti du tombeau de Charlemagne, c'est-à-dire : grave, silencieux, tout entier à ses remords. Il est vrai que, rentré dans Rome, il les oublia bien vite, et ne songea plus qu'à s'enivrer de voluptés avec ses concubines. La veuve de Crescentius attendait depuis longtemps l'heure de sa vengeance : elle sonna bientôt. Cet Empereur mourut, à l'âge de vingt-trois ans, sur une couche parfumée, où Stéphanie l'enveloppa dans une peau de cerf empoisonnée (1002).

Ce prince, qu'on pourrait surnommer le *Dissolu*, eut pour successeur Henri II, dit le *Saint*, qui réalisa le véritable type de la Royauté chrétienne. Valeureux sur le champ de bataille, pieux dans l'Église, juste dans l'État, vertueux dans sa famille, il essaya de modifier moralement la constitution intérieure de la Germanie, sans négliger la conquête de l'Italie, alors disputée par Arduino, marquis de Givrée et comte de toute la Lombardie, qui, après avoir été mis au ban de l'Empire, s'était fait couronner Roi de la Péninsule. Si les évêques italiens soutenaient le hardi fondateur d'une Royauté nationale, les Papes lui préféraient la Monarchie germanique, parce qu'ils la considéraient comme héritière du pouvoir fondé par

Charlemagne. Mais pendant que Henri et Arduino guerroyaient entre eux, les juristes eux-mêmes étaient loin de s'entendre, lorsqu'il s'agissait de savoir positivement de quel côté se trouvait le droit, puisque les chartes portaient ces mots : *Personne n'étant Empereur, — imperante nemine.*

Cependant Henri II vint à Rome pour ceindre la couronne impériale. Avant de le revêtir solennellement de la chlamyde de Charlemagne, Benoît VIII, s'inspirant du pur sentiment de ses droits, en tant que Souverain Pontife, lui tint ce langage significatif : « Veux-tu être le défenseur de l'Église, et garder, à moi et à mes successeurs, fidélité en toutes choses? » — Le Roi ayant répondu affirmativement, la cérémonie du sacre eut lieu. Henri put dès - lors varier ses protocoles, en s'intitulant tour à tour : *Roi des Francs et des Lombards, Empereur des Romains, et* enfin, *Roi des Romains*. Ce dernier titre fut conservé, parce qu'on ne pouvait plus prendre celui de *Roi d'Italie* (1).

Jusqu'à présent, le règne de Henri n'a été, pour ainsi dire, qu'un long combat, soit contre les Ita-

(1) Bullaire du Mont-Cassin. Tom. II. pag. 68.

liens, soit contre les Grecs. Fatigué de la vie des camps, ce Monarque soupirait après la vie du cloître. Un jour, étant entré dans l'abbaye de Saint-Vannes, près de Verdun, on l'entendit s'écrier avec le Psalmiste : « Voilà le repos que je me suis choisi. » Interrogé par l'abbé, Henri déclara formellement qu'il désirait prendre l'habit de religieux. « O Roi, poursuivit l'abbé, veux-tu, selon la règle et l'imitation de Jésus-Christ, obéir jusqu'à la mort? — Père, je le veux. — S'il en est ainsi, je te reçois comme moine, je prends la charge de ton âme ; mais, dès ce moment, tu m'obéiras avec la crainte du Seigneur. — Père, j'y suis prêt. — Eh bien ! mon fils, comme ton chef spirituel, je t'ordonne de demeurer à ton poste de Roi et d'Empereur. Sois juste, ferme, pacifique, et ne déserte pas la place où Dieu t'a mis. — Père, j'obéirai (1). » Fidèle à ces grands principes de gouvernement, Henri II humilia la Féodalité et favorisa les communes en Germanie ; tandis qu'en Italie, il respecta les droits du Saint-Siège et confirma, par un nouvel acte, les antiques donations faites au Saint-Siège. La Papauté

(1) *Vita sancti Richardi, apud Dom Bouquet, Rerum gallic. et franc. Scriptores. Tom. X, pag. 378.*

reprit ainsi l'influence morale, auguste, supérieure, nécessaire qu'elle devait exercer pour le salut des sociétés.

Avec Henri II s'éteignit cette illustre maison de Saxe qui éleva l'Allemagne à un si haut degré de puissance, de fortune et de splendeur. Les nations germaniques se réunirent alors pour élire un nouveau Roi. Les ducs, les marquis, les comtes et les évêques s'assemblèrent dans une île du Rhin, située entre Worms et Mayence; les Saxons, les Thuringiens, les Bava-rois, les Francs orientaux, les Carinthiens, les Bohêmes et les Suèves, se groupèrent sur la rive droite du fleuve; et, sur la rive gauche, les Francs occidentaux et les Lorrains. C'est dans cette assemblée solennelle que Conrad-le-Salique fut proclamé (4 septembre 1023). Son couronnement, comme Roi de Germanie, eut lieu aussitôt; mais il ne fut reconnu en Italie, qu'après avoir soumis les grands vassaux, ecclésiastiques et laïques, de toute la haute Italie: notamment les princes de Capoue et de Bénévent. Il se fit couronner Roi à deux reprises: d'abord à Milan, et puis à Monza. Enfin, Jean XIX déposa la couronne impériale sur son front, le jour de Pâques 1027, en présence de Kanut-le-Grand, Roi

d'Angleterre, de Danemark, de Norvège et de Suède; de Rodolphe, Roi de la Transjurane, et des *premiers de toutes les nations*, qui lui servirent d'assistants.

Henri II avait laissé prendre au Saint-Siège une grande liberté d'action, parce qu'il reconnaissait tous les principes sur lesquels se fonde son autorité morale. Conrad II, au contraire, négligea ou méconnut les droits du Pape, afin de faire prévaloir ceux de la Royauté germanique. Sous le titre de voyage de Rome, il créa un impôt spécial, permanent et impliquant une reconnaissance formelle de la suzeraineté impériale par le Souverain Pontife. Celui-ci fut obligé de céder, parce qu'il était personnellement une créature de Conrad. L'Empereur gouvernait l'Église, depuis que toutes les élections se faisaient à son choix, ou à celui de ses propres alliés. C'est ainsi que la famille des comtes de Tusculum, depuis la chute de Crescentius, obtint, en quelque sorte, le monopole de la tiare; et que le suprême Pontificat, détourné de sa destination positivement divine, fut, entre les mains de ces feudataires, une sorte de fief, une scandaleuse expression du régime féodal : iniquité de l'État retombant sur l'Église, pour la démora-

liser. Cet état de choses révoltait d'autant plus les consciences honnêtes et pieuses, que tous les buts moraux de l'humanité se trouvaient fatalement compromis.

Privées d'une direction auguste, les affaires de Rome flottaient au hasard des ambitions ou des cupidités particulières. Il en résulta que trois compétiteurs pontificaux se produisirent simultanément, sur trois trônes rivaux et dans les trois centres principaux de la ville : à Latran, à la Libérienne, au Vatican. Chaque compétiteur brigua l'appui de Henri-le-Noir, qui venait de remplacer Conrad II, comme Roi de Germanie. Celui-ci accourut au plus vite, se déclara contre les élections féodales, et feignit de vouloir rendre au peuple romain l'antique privilège d'élire lui-même le Souverain Pontife, sous prétexte que le Pape était son magistrat civil ; mais, en réalité, il désirait substituer son arbitraire personnel à celui des factions. Cédant aux suggestions secrètes de l'Empereur, la Commune romaine, convoquée solennellement dans la basilique de Saint-Pierre, refusa d'accepter une pareille responsabilité. Elle affirma « qu'il » appartenait au Roi de Germanie d'empêcher des » choix indignes et de venir au secours de l'Église. »

Le peuple lui-même, consulté à son tour et n'ayant d'autre liberté que celle d'augmenter sa propre servitude, « jura de ne jamais élire un Pape sans » le consentement du Roi german. »

Puisque l'élection épiscopale dépendait absolument de la Royauté germanique, le représentant de la Monarchie spirituelle et universelle n'était donc plus que le simple délégué d'une Monarchie temporelle et particulière. Le peuple et le clergé romain ayant donné leur démission volontaire ou involontaire, mais positive, le monde religieux et moral était, par le fait, complètement bouleversé. Déjà, Henri-le-Noir, couronné Empereur, dispose de la tiare selon son caprice, et n'a plus, en quelque sorte, d'autre souci que de faire des Papes. Il en désigne successivement quatre, tous allemands, pour témoigner de la dépendance absolue de l'État ecclésiastique à l'État séculier. Cette situation anormale ne pouvait pas se prolonger; car elle n'exprimait que l'anarchie, au nom même de la puissance allemande, qui, dominant en Europe avec le sceptre impérial, aurait dû exprimer, par ses actes et par ses principes, l'ordre général des sociétés. Agir de la sorte, c'était donc méconnaître les desseins de Dieu sur l'humanité; c'était

écraser le droit par la force brutale ; c'était, en frappant l'Église, procéder à la dissolution générale des États ; c'était enfin détruire la seule autorité constituante que tous les peuples civilisés reconnussent à la fois, parce qu'elle garantissait généralement leurs destinées présentes et futures.

En créant l'Empire d'Occident, la Papauté avait fait preuve d'un désintéressement remarquable et trop peu remarqué. Elle voulait fonder la Monarchie politique universelle, en regard de la Monarchie religieuse universelle. Dans ce système, l'Empereur, sans toucher à rien de ce qui constitue l'indépendance des États, devait être le chef temporel de la chrétienté, comme le Pape, chef spirituel et suprême. Ainsi, le monde moderne aurait reçu une double impulsion, émanant d'une seule pensée (1). Le Pape et l'Empereur, égaux en autorité dans leurs domaines respectifs, semblaient ne pouvoir jamais se heurter l'un contre l'autre, ni chercher à se dominer l'un l'autre réciproquement, puisque leur juridiction n'avait ni le même principe, ni la même fin. D'ailleurs, si l'antagonisme commençait à se déclarer entre eux,

(1) Leibnitz, *In præfat. Cod. Juris Gentium Diplom.*

le génie pontifical finirait bien, tôt ou tard et nécessairement, par triompher du glaive impérial. L'assujétissement particulier, de l'un à l'autre, ne pouvait donc être que transitoire ; tandis que leur liberté réciproque, ayant une action générale, assurait aux sociétés humaines une ère de progression féconde , auguste , durable et , en quelque sorte, illimitée.

On a vu ce que devint, dans la pratique, cet État idéal du monde chrétien , formé pour réaliser absolument la justice parmi les hommes. Tant que l'Empereur , consacré par le Pape qui lui conférait le pouvoir temporel suprême, exerça cette autorité sans bornes dans les limites religieuses et morales que le chef de l'Église avait lui-même déterminées, la paix universelle fut inébranlable. Toutes les querelles, relatives aux différends qui s'élevaient soit entre les princes, soit entre les Rois et leurs peuples , étaient portées devant le Saint-Siège : tribunal auguste institué par Dieu lui-même et devenu son organe dans l'humanité.

Mais, dès que les Rois de Germanie regardèrent la dignité impériale et la couronne d'Italie comme leur propre domaine , acquis naturellement, et par le seul fait de leur propre élection ; dès qu'à la suite

d'une usurpation flagrante, l'auguste privilège de créer l'Empereur, fut ravi au Souverain Pontife et donné au collège des barons allemands, une division fatale éclata de toutes parts. C'était sur les rives de l'Ebre ou du Danube, et non dans la basilique de Saint-Pierre, qu'on remettait au Roi de la Germanie le laurier des Césars et la chlamyde impériale de Charlemagne. La cérémonie du sacre n'était plus déjà qu'une formule vaine, lorsque l'Empereur, non content de déférer lui-même toutes les dignités ecclésiastiques de l'Empire, voulut encore disposer de la tiare et faire les Papes; comme s'il se fût proposé de briser, avec son glaive, cette chaîne morale et providentielle de l'Épiscopat, qui rattache le Pontife régnant aux Apôtres et à saint Pierre. N'étant plus la créature du Pape, il prétend désormais être son propre créateur. L'axe de la civilisation universelle se trouvait ainsi déplacé. Tous les rapports religieux, politiques et sociaux des peuples étaient brisés.

En effet, la liberté européenne se voyait menacée d'un despotisme d'autant plus effrayant que l'Allemagne, puissance prépondérante, absorbait le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, dans leur essence universelle et suprême; et que les

autres nations n'avaient plus aucune garantie d'équité, ni en matière religieuse, ni en matière politique. Le monde était tombé dans un tel état de décadence, qu'une révolution pouvait seule le redresser. Dieu suscita un grand homme. Les querelles du Sacerdoce et de l'Empire commencèrent; et l'Église, emblème d'une émancipation morale commune à tous les États, fut délivrée.

CHAPITRE IX.

AFFRANCHISSEMENT DE L'ÉGLISE PAR GRÉGOIRE VII.

Sommaire.

Décadence morale de l'Église. — Les évêques et les abbés dépendent moins du Pape que de l'Empereur. — Premiers symptômes de régénération. — Monastères. — Fondation de l'abbaye de Cluny. — Les autres couvents se soumettent à sa règle et à ses statuts. — Les cloîtres commencent à dominer dans la société chrétienne. — Les abbés de Cluny, voulant affranchir le Saint-Siège, se mettent en rapport avec les Empereurs. — Hildebrand, prieur de Cluny. — Son portrait. — Le Pape Léon IX, nommé par Henri III, va le trouver à Cluny. — Hildebrand refuse de reconnaître un Pape dans l'élu de l'Empereur. — Léon IX se dirige vers Rome en habit de pénitent. — Il est accompagné par Hildebrand. — Le Pape ne prend possession du Saint-Siège, qu'après avoir obtenu les acclamations du peuple et du clergé romain. — Ce seul fait renferme toute une révolution. — Il consacre l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État. — Hildebrand conseiller de Victor II, d'Étienne IX, de Nicolas II et d'Alexandre II. — Il met la tiare, diadème royal, sur la tête de Nicolas II, et soustrait désormais l'élection des Pontifes à l'Empereur, auquel il ne demande qu'une approbation : acte de vaine formalité. — Les réformes ecclésiastiques se généralisent. — Résistances locales. — A la mort de Nicolas II, l'Empereur et les évêques lombards nomment Clément III d'un côté ; de l'autre, Hildebrand et les cardinaux nomment Alexandre II. — Guerre entre les deux puissances. — Triomphe d'Alexandre II et d'Hildebrand. — Chute de Rome féodale. — Hildebrand, Pape, sous le nom de Grégoire VII. — Situation morale de l'Église et de l'Empire. — Grégoire veut réaliser et réalise, en effet, la réforme de toute la chrétienté. — Caractère général de son Pontificat. — Célibat des prêtres. — Querelles du sacerdoce et de l'Empire au sujet des investitures ecclésiastiques. — Théorie gouvernementale du Saint-Siège exposée par Grégoire VII. — Tous les Rois chrétiens acceptent la suprématie absolue de la Papauté. — L'Empe-

neur seul la rejette. — La guerre du Sacerdoce et de l'Empire n'a jamais franchi les frontières de l'Allemagne et de l'Italie. — Elle était provoquée plutôt par la politique de ces deux pays, que par les prétentions du Pape. — Caractère de l'Empereur Henri IV. — Modération de Grégoire à son égard. — Lettre insultante du prince qui fait déposer le Pontife par un concile d'évêques, déposés eux-mêmes ou schismatiques. — L'Allemagne se déclare pour le Pape et contre l'Empereur. — Henri IV à Canossa. — Grégoire VII explique sa conduite envers lui. — Déposition de Henri IV par les électeurs allemands. — Guerre entre lui et Rodolphe, son compétiteur. — Grégoire VII veut rester neutre; mais il est bientôt forcé de prendre parti pour Rodolphe. — Victoire d'Henri IV. — Il s'empare de Rome et se fait sacrer par Clément III, anti-pape. — Grégoire VII, prisonnier au château de Saint-Ange. — Robert Guiscard le délivre. — Le Pape meurt en exil. — Opinion des historiens catholiques et protestants, soit sur les querelles du Sacerdoce et de l'Empire, soit sur Grégoire VII. — Résumé. — Mission de l'Église au XIX^e siècle. — La société européenne a besoin d'un sauveur.

La nation germanique possédait, en Europe, une haute suprématie politique : domaine moral qui avait autrefois appartenu à la France de Charlemagne; mais dont elle s'était laissé dépouiller par les Othons, restaurateurs de l'Empire et oppresseurs de l'Église. L'Allemagne, en élevant, sur son trône électif, une série non interrompue de grands hommes, constatait, pour ainsi dire, de règne en règne, le développement progressif de sa propre grandeur. Henri I^{er}, Othon I^{er}, Conrad-le-Salique et Henri-le-Noir, princes de races différentes, animés pourtant d'une même pensée, avaient défini-

tivement réuni le Royaume d'Italie au Royaume de Germanie, sous le sceptre impérial. Les deux tiers des conquêtes de Charlemagne, contribuaient désormais à former cette puissante unité, constituant, au détriment de toute moralité humaine, le matérialisme systématique de l'État politique, en voie de réaction contre l'Église. Rome et la société ecclésiastique subissaient alors la domination brutale des Empereurs, toujours occupés à élever ou à déposer les Pontifes; et à destituer les abbés et les évêques, selon leur caprice, afin d'en nommer d'autres, auxquels ils donnaient l'investiture par la crosse et par l'anneau : signes de la dignité épiscopale et de la dignité abbatiale, après en avoir reçu le double serment de fidélité et d'hommage. Pour mieux témoigner encore de la suprématie matérielle de l'Empire sur le Sacerdoce, un préfet exerçait, au nom des Rois germanains, le pouvoir du glaive, dans Rome, au-dessus du Saint-Siège, mis hors d'état d'exprimer temporairement le pouvoir du génie catholique dans l'humanité.

Nous avons vu jusqu'à présent, avec Alcuin, « trois puissances supérieures à toutes : la sublimité apostolique d'abord, qui gouverne, comme vicaire,

le siège du bienheureux prince des Apôtres; puis la dignité impériale; enfin celle des Rois (1). »

Maintenant, au contraire, nous voyons la puissance impériale, seule, écraser les deux autres pouvoirs qui s'élevaient naguère au-dessus des sociétés. Une révolution aussi fatale n'a dû s'accomplir, qu'au moyen d'une démoralisation universelle. C'est ce qui est constaté par le concile de Soissons (909), dans les termes suivants : « De même que les premiers hommes vivaient sans lois et sans crainte, abandonnés à leurs passions ; de même aujourd'hui chacun fait à son gré. Les lois des évêques sont méprisées, les puissants oppriment les faibles ; tout est violence pour les pauvres et rapine des biens ecclésiastiques. Nous-mêmes qui devons corriger autrui, nous, évêques de nom, non de fait, nous négligeons la prédication ; nous voyons les brebis qui nous sont confiées, s'éloigner de Dieu et croupir dans le vice, sans diriger vers elles ou la parole ou la main (2). »

L'Église dégénérait donc chaque jour, perdant la discipline et ses bonnes mœurs, ne conservant pas même la science, depuis que l'État séculier domi-

(1) *Epistol.*, II.

(2) Labbe, *Collection des Conciles*. Tom. IX, à la fin.

naît l'État ecclésiastique ; et que le Saint-Siège se trouvait à la merci des factions ou de l'Empereur. Le désordre allait si loin, en l'absence de toute règle ou frein moral, que Pierre Damien , cardinal-évêque d'Ostie , s'écriait avec une sainte indignation : « Le monde se précipite violemment dans l'abîme de tous les vices ; et plus il approche de sa fin, plus il voit grossir la masse énorme de ses crimes. La discipline ecclésiastique est presque universellement négligée. Les prêtres ne reçoivent plus le respect qui leur est dû ; les saints canons sont foulés aux pieds ; et l'ardeur qu'on devrait avoir pour le service de Dieu, est uniquement employée à la poursuite des biens de la terre. L'ordre légitime des mariages est confondu ; et, à la honte du nom chrétien, on y vit à la manière des juifs. En effet, où ne voit-on pas régner la rapine et le larcin ? Qui a honte du parjure, de l'impudicité, du sacrilège, et des plus horribles forfaits ? (1)... Le monde entier est comme une mer agitée par la tempête ; les dissensions et les discordes, semblables à des flots irrités agitent tous les cœurs. L'affreux homicide pénètre partout, et semble par-

(1) S. Petri Damiani, *Epist.* lib. II, *Epist.* I, ad. S. R. E. *Cardinales*, initio.

courir tous les pays du monde, pour les réduire à une affreuse stérilité (1). »

L'État avait dépravé les sociétés par l'abus de la force et des jouissances matérielles ; il appartenait à l'Église de les régénérer par l'emploi énergique de son intelligence et de sa moralité. Quelque nécessaire qu'elle fût, cette réaction paraissait d'autant plus difficile à provoquer, non-seulement aux yeux des conciles, mais encore aux yeux de toute la chrétienté, que le Pape était positivement sans puissance ; que les prêtres et les clercs étaient *simoniaques, incontinents ou frauduleux*. Depuis que la politique des princes avait transformé les évêques et les abbés en grands propriétaires féodaux, ils appartenaient moins à l'Église qu'à l'État. En définitive, cela devait être, car, au mépris des canons primitifs, leur investiture émanait uniquement du Roi ou de l'Empereur. Aussi reconnaissaient-ils à peine l'existence d'une autorité supérieure, en voyant le Saint-Siège dépendre de l'autorité séculière, comme leur propre évêché.

Cependant, pour se soustraire aux chutes de

(1) *Ibid.*, *Epist.* lib. IV, *Epist.* IX, *ad Otlericum episcopum Firmanum*, pag. 51, coll. 2.

cette société qui semblait maudite, les âmes fortes et chrétiennes fuyaient le commerce des cours et cherchaient le salut dans les solitudes. Alors furent créés de nombreux monastères sur des principes nouveaux ; car les anciens cloîtres avaient été détruits par les Sarrasins et par les Normands. Nous avons déjà vu saint Nil et saint Romuald fonder, au milieu des déserts, celui-ci, le couvent des Camaldules, *Campus Malduli*, sur le sommet des Apennins ; celui-là, un cloître qui porta son nom et qu'il établit au pied du mont Gargan. D'autres asiles pieux furent ouverts à quiconque voulut accepter une règle sévère : digne morale et divine opposée aux débordements des passions humaines ! Ces exemples magnanimes et si efficaces étaient encore individuels ; mais ils se généralisèrent bientôt et devinrent des centres de travail, de savoir, de progrès. Aussi peut-on dire, avec un écrivain protestant, que « les Ordres furent, dans » une partie du Moyen-Age, la classe la plus ac- » tive, la plus éclairée, la plus jalouse de répandre » la lumière ; et que les cloîtres furent, à cette » époque, le berceau des arts et des sciences (1). »

(1) Ancillon, *Tabl. des révol. du syst. polit. de l'Europe*, Tom. 1^{er}. Introduction. — Monarchie pontificale.

Le succès de ces associations particulières influa donc, d'une manière positive, sur le développement moral de la société chrétienne et assura le triomphe d'une plus noble civilisation.

Entre tous les monastères établis au commencement et vers le milieu du x^e siècle, le plus célèbre fut sans contredit celui de Cluny, fondé par Guillaume-le-Pieux et Ingelberge, le duc et la duchesse d'Aquitaine, dans la Bourgogne, à quelque distance de Macon, pour le rachat de leurs péchés et en mémoire du roi Eudes, leur seigneur. Désireux de gagner le ciel, en travaillant avec ardeur à extirper les vices et à réformer les abus qui désolaient toute la terre, les religieux de Cluny, loin de s'isoler comme ceux des autres abbayes, se mêlèrent au mouvement social et en accélérèrent le progrès. Dieu sembla leur révéler à cette époque, le véritable but de l'humanité. Bientôt les abbés les plus illustres et les abbés les plus austères se groupèrent dans le couvent de Cluny. Là, s'inspirant des principes supérieurs qui régissent les affaires humaines, ils suivirent la marche continue des événements et comprirent ainsi la signification morale de l'état d'anarchie où se

trouvait l'Europe, mécontente du présent et incertaine de l'avenir, parce qu'un nouvel ordre de société était désormais nécessaire au monde.

C'est pour avoir eu, dès son origine, le pressentiment rationnel de cette grande évolution continentale, et, surtout, pour s'être procuré les moyens de l'accomplir, que l'abbaye de Cluny se montre à nous avec une grandeur toute nouvelle, en ce moment de haute crise où les anciennes institutions chancelent et s'écroulent. Déjà, les autres monastères, soumis volontairement à sa règle et à sa discipline, se rattachent à elle par des liens encore plus positifs. Prenant alors un caractère universel, Cluny peut créer, au milieu de la division des intérêts, l'unité de la vie monastique : principe tout puissant avec lequel ses Abbés soulèveront le monde, pour le rasseoir et le régénérer avec des idées supérieures, en opérant une réforme complète de l'esprit politique et de la forme matérielle, aristocratique et féodale, que mille usurpations successives ont imposés à l'Église.

En effet, le problème que les abbés de Cluny se proposaient de résoudre, en ces temps d'oppression universelle, était et ne pouvait être que l'affran-

chissement absolu de l'Église : pierre angulaire de tous les États européens. Mais cette question, il fallait la poser affirmativement au sein de chaque monastère, avant de l'imposer résolument aux diverses cours du continent. Voilà pourquoi l'autorité morale de Cluny prit un caractère universel, conformément au but grandiose qu'il devait atteindre. Devenu, par ce seul fait, le véritable centre du catholicisme, alors que Rome gémissait dans le deuil, dans la désolation, dans la honte, dans la servitude, il forma le conseil des Pontifes et celui des Princes ; il devint l'arbitre des tyrans et des peuples libres ; il sema l'espoir dans l'âme des pauvres et des malheureux ; il porta le découragement dans l'esprit des coupables et des forts : en un mot, il dirigea son siècle, parce qu'il exprimait l'intelligence, le savoir, la vertu, la sagesse et la liberté. Ainsi naquit cette doctrine providentiellement révolutionnaire, destinée à refaire toute la constitution morale du monde catholique au moyen d'une seule pensée : l'indépendance de l'Église ! œuvre gigantesque et salutaire, commencée laborieusement par les Odon et les Mayeul ; poursuivie patiemment par les Gerbert et les Odilon ; accomplie enfin glorieusement par Grégoire VII :

le libérateur du Saint-Siège et le rénovateur de la civilisation (1) !

Pour réussir dans cette entreprise, qui intéressait à un si haut degré le sort de tous les peuples, il fallait s'adresser directement au seul prince capable de la faire avorter, c'est-à-dire à l'Empereur, quoique sa puissance politique, prépondérante en Europe, se proposât un but absolument contradictoire, c'est-à-dire, l'humiliation temporelle du Souverain Pontife et l'asservissement de l'Église. Or, saint Odon, qu'on a justement considéré comme le véritable fondateur de l'Ordre de Cluny, espérant porter un coup décisif à l'anarchie féodale, et, par contre, désarmer l'adversaire du Saint-Siège, établit des rapports intimes entre le fils d'Othon-le-Grand et son propre monastère. Après lui, saint Mayeul, ou Maïol, refusa, il est vrai, la tiare; mais Gerbert l'accepta de la main de l'Empereur teutonique, afin de réveiller le peuple romain, enseveli dans la torpeur. En vain lui montra-t-il les lances allemandes : emblèmes de sa

(1) M. P. Lorain, dans son *Essai historique sur l'abbaye de Cluny*, publié à Dijon en 1839, fait connaître parfaitement l'organisation intérieure de ce monastère: nous ne devons signaler ici que l'influence décisive qu'il exerça sur la grande révolution qui fait le sujet de ce chapitre.

servitude et de sa honte : Rome ne le comprit pas et garda rancune au Pontife, tant elle était encore peu digne de recouvrer sa liberté ! L'abbé Odilon, n'en espérant plus rien, attendit tout de la piété de saint Henri, successeur d'Othon III, qui fit hommage au monastère de Cluny de sa couronne, du sceptre et du globe : triple attribut d'une puissance politique alors sans égale. En ce moment, le but de l'Ordre semblait être obtenu par la persuasion ; l'Empereur paraissait disposé à rendre désormais à l'Église l'indépendance et la suprématie morale qu'elle devait exercer dans l'État, mais indépendamment de l'État. Le grand problème de l'affranchissement ecclésiastique était presque résolu ; mais Conrad-le-Salique et Henri-le-Noir tranchèrent la question en renforçant le despotisme impérial. De part et d'autre, il n'y avait donc plus moyen de s'entendre, lorsque Hildebrand, qui devait un jour porter sur le Saint-Siège le nom de Grégoire-le-Grand, prit le titre de prieur ou d'abbé de Cluny.

Voici, d'après un historien consciencieux et célèbre, quelle était la situation de l'Église à cette époque : « L'Église, dit-il, s'était dépravée en se sécularisant ; elle avait besoin de revenir à ses

vrais principes, de rendre la vigueur au sacerdoce, au monachisme, d'instituer un censeur ne relevant point des puissances temporelles, et qui jugât et punît les méchants, quel que fût leur rang. Le Pape pouvait seul réunir ces conditions ; il était indispensable de soustraire son élection à l'intervention séculière, d'affranchir les prêtres du lien féodal, et pour cela de les isoler de la famille. Mais celui qui entreprenait de rompre le triple nœud de la terre, de la famille, de l'autorité temporelle, dont le clergé se trouvait lié à l'égard de la société, devait s'attendre à une lutte terrible avec les Rois, dont la puissance s'amoinrirait ; avec les prêtres, dont les passions se trouveraient gênées ; avec la force immense des habitudes les plus douces. Celui-là ne pouvait donc être qu'un héros, et les pas d'un héros, dans des temps malheureux, ne sauraient être calculés selon la mesure de l'homme ordinaire dans des temps paisibles (1). »

Hildebrand, l'antagoniste des Rois, le réformateur du clergé, l'émancipateur despotique de tous les peuples et le libérateur de l'Église, naquit à

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 302.

Soana, ville épiscopale de Toscane, dans la boutique d'un charpentier. Malgré l'obscurité de son origine, dès son enfance il révéla ce talent plein d'éclat, ce caractère énergique et cette hauteur de vues, de combinaisons, de pensées qui, dans sa vieillesse, devaient donner une forme à l'histoire. Trop profondément religieux pour vivre dans les scandales d'une société livrée à l'anarchie féodale, il se réfugia de bonne heure dans l'Ordre de Cluny, d'où il ne devait plus sortir qu'avec la ferme intention de renouveler la face du monde. Italien de naissance, il partagea toutes les répulsions de ses compatriotes contre le despotisme brutal que les Allemands faisaient peser sur eux, et le mépris qu'ils avaient pour leur ignorance; mais son génie dépassant les bornes d'une frontière politique, il comprenait la jalousie motivée que toutes les nations du continent portaient et devaient porter à la Maison de Franconie, qui occupait alors le trône impérial. Dans sa jeunesse, Hildebrand accompagna le Pape Grégoire VI à la cour de Henri III; puis il revint auprès du Saint-Siège qu'il ne quitta presque plus. Car les Pontifes Léon IX, Victor II, Étienne IX, Nicolas II et Alexandre II, après l'avoir choisi pour conseiller,

le regardèrent *comme maître et seigneur* (1). « Les affaires les plus importantes et les plus délicates lui furent abandonnées, dit un ministre protestant, et il les conduisit avec un succès mérité. Ses relations et ses voyages, ses talents et les places qu'il occupa, lui fournirent les occasions et les moyens de connaître à fond l'état de l'Europe, les qualités des Souverains, les dispositions des peuples, la mesure de résistance que des idées hardies pouvaient rencontrer, et la marche qu'il fallait suivre pour amener leur triomphe (2). »

Combinant, dans le silence du cloître, tous les éléments de sa grandeur future, Hildebrand, simple moine, dominait déjà moralement les puissances du monde, avant qu'il les subjuguât positivement, sous le nom de Grégoire VII. Sa première et sa dernière pensée fut de soustraire l'élection pontificale à l'Empereur, pour la rendre aux fidèles : ce qui, par le seul fait, devait émanciper l'Église. Lorsque Brunon, évêque de Toul, désigné par l'Empereur dont il était parent et proclamé Pape dans la diète de Worms, vint

(1) P. Labbe, *Concil.* Tom. IX, pag. 4155.

(2) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. I^{er}, Introd. pag. 123 et suiv.

consulter Hildebrand, alors prieur de Cluny, en allant prendre possession du Saint-Siège, celui-ci lui déclara, quoique Brunon eût déjà pris le nom de Léon IX, qu'il ne pouvait reconnaître un Pape dans l'élu de l'Empereur, dans la créature d'un Roi de Germanie. C'est alors qu'il lui conseilla de quitter ses vêtements pontificaux et de prendre l'habit de pèlerin, pour mériter l'approbation et l'assentiment du clergé et du peuple de Rome : condition essentielle à toute élection légitime. Telle était déjà l'influence du prieur de Cluny, que le prince, voulant tenir son titre suprême du libre choix d'un peuple, renouça au diplôme impérial, prit le bâton et la bure d'un pèlerin et s'achemina vers Rome, accompagné de Hildebrand. Le moine italien avait besoin de l'élection d'un Pape allemand, pour donner le signal de l'indépendance ecclésiastique !

Léon IX traversa les rues de Rome pieds-nus ; et déclara formellement au peuple « qu'il ne reconnaissait comme légitimes que ses suffrages et ceux du clergé ; que l'autorité des Canons l'emportait sur toute nomination antérieure, et qu'il était prêt à retourner dans sa patrie, si son élection n'obtenait pas un assentiment général. »

Toutes les acclamations populaires lui répondirent comme d'une seule voix ; et, par ce fait, une révolution de principes, dont la portée morale était encore incalculable , fut définitivement commencée.

Hildebrand resta, pour la finir, auprès du Saint-Siège dont il dirigea les nouvelles destinées. A peine fut-il installé dans ses fonctions ministérielles, qu'il annonça hautement sa ferme résolution de déposer les évêques simoniaques, de surveiller attentivement leur conduite et d'annuler toute ordination obtenue à prix d'argent, non pas seulement à Rome et en Italie, mais encore à Reims et à Mayence, en Allemagne et en France, dans tous les centres de la catholicité. Aussitôt les passions cléricales se déchaînèrent avec tant de fureur et d'animosité contre lui, qu'il fut obligé d'user de tempéraments et de n'imposer que quarante jours de pénitence aux prélats convaincus de simonie. Cependant les réformes s'accomplissaient peu à peu, au gré du moine austère ; les Papes avaient beau mourir et changer, Hildebrand vivait toujours auprès du Saint-Siège, poursuivant son but sans relâche, corrigeant la discipline et reconstituant enfin la Papauté elle-même.

Sur ses instances, Nicolas II, nouveau Pontife, élu par un synode convoqué à Sienne, enlève, tant au peuple qu'à l'Empereur, le droit d'intervenir dans les élections papales, pour l'accorder à un concile de cardinaux-évêques et de cardinaux-prêtres, délibérant les premiers, et au clergé et au peuple, délibérant les derniers, *sans l'approbation du Clergé et l'honneur dû aux Empereurs*, qui n'est plus considéré comme un acte d'obligation, mais comme un acte de pure complaisance. En outre, afin de consacrer l'indépendance absolue du Saint-Siège à l'égard de tous les trônes, Hildebrand met sur la tête du Pape un diadème royal, dont le cercle inférieur et le cercle supérieur portent ces deux inscriptions significatives : *Couronne de la main de Dieu, — Diadème de l'Empire de la main de saint Pierre. — Corona de manu Dei. — Corona Imperii de manu Petri* (1).

Les évêques lombards, mécontents d'être privés du droit électoral, s'assemblèrent à Bâle, aussitôt après la mort de Nicolas II, priant l'Impératrice Agnès, qui gouvernait la Germanie durant la minorité de Henri IV, d'abolir la constitution de ce Pontife ; ensuite s'attribuant eux-mêmes le privi-

(1) Benzon, *Episcop. albens. panegy. Henr. lib. VII, cap. II.*

lége exclusif de choisir les Pontifes parmi eux, ils élurent Cadolas, évêque de Parme, auquel on donna le nom d'Honoré II. Mais, de leur côté, les cardinaux avaient élu Anselme, évêque de Lucques, sous le nom d'Alexandre II, conformément aux désirs de Hildebrand, qui ne voulait attendre ni le consentement ni l'approbation de la cour impériale. Il ne reculait donc pas devant un schisme, afin de mieux consacrer l'unité morale et l'indépendance de l'Église; ni devant la guerre, afin de mieux pacifier l'esprit humain. Vainement les évêques lombards s'acharnèrent-ils contre le Pontife d'Hildebrand, et contre Hildebrand lui-même; Alexandre II et son ministre écoutaient, avec un sang-froid admirable, le déchaînement de toutes leurs colères. « Il est inouï, depuis les siècles des siècles, s'écriait Benzon, évêque d'Alba, que la conservation d'un Pape ait dépendu des moines qui, hier encore, couverts de lambeaux, demandaient le pain de l'aumône, et, aujourd'hui, font entendre arrogamment leurs voix insolentes (1). » Et non content de se livrer publiquement, quoique de loin, aux plus cyniques insultes contre le

(1) Benzon, *Episcop. albens. panegyrr. Henr. imp.* lib. II, cap. I et IV et lib. VII, cap. II, apud J. Burchard, Mencken. Tom. I^{er}, pag. 984-985 et 1005.

Pape Alexandre II, Benzon prit le chemin de Rome, pour y soulever le peuple en faveur de l'Empereur. C'est alors que la guerre civile commença dans la ville ; elle finit au sein d'un concile où Hamon, tuteur d'Henri IV, fit déposer Honoré II, après qu'Alexandre II se fut justifié, « pour la forme, de » la régularité de son élection (1). » Ainsi, la confirmation de l'élection pontificale par l'Empereur, qui était autrefois une condition de sa validité, n'est plus nécessaire ; bien plus, elle est désormais hors de toute atteinte de la part de l'Empereur. Le Pape, librement élu, gouvernera donc l'Église librement. C'est là un immense progrès, une victoire décisive obtenue après tant de défaites ! Hildebrand en profitera pour abattre l'esprit féodal qui s'abrite encore derrière les donjons de Tusculum ; et pour relever la Papauté sur les ruines du despotisme impérial et du despotisme local, toujours d'accord, lorsqu'il s'agit d'anéantir l'indépendance de l'Église. N'ayant plus rien à redouter, ni du côté de l'Empire, ni du côté de la Rome

(1) M. de Potter, *Hist. philos. polit. et crit. du christianisme*, Tom. IV, pag. 49. — Cet ouvrage, où respire la haine que les Encyclopédistes avaient vouée à la religion chrétienne, renferme néanmoins quelques pages presque bienveillantes pour Grégoire VII, quoique l'auteur ait puisé toutes ses inspirations dans les sources les plus partiales et les plus mauvaises.

féodale, Hildebrand put disparaître et montrer Grégoire VII occupant le trône pontifical : symbole de la Monarchie universelle, définitivement constitué au sein d'une Rome démocratique (1) (1073).

A peine eut-il été nommé Souverain Pontife, l'ancien prieur de Cluny voulut recueillir tous les fruits qu'il avait semés dans l'opinion publique, et réaliser le vigoureux système de puissance morale qu'il avait conçu depuis longtemps. Comme il s'inspirait du passé, il se fraya une route plus large vers l'avenir. A ceux qui prétendaient rendre l'Église vassale de l'État, il montrait les Princes, Rois ou Empereurs, invoquant la médiation du Pape dans leurs querelles réciproques, et même dans leurs affaires de famille ; venant d'eux-mêmes se faire juger au tribunal de saint Pierre, et portant encore sur leurs fronts les traces des foudres pontificales qu'ils avaient encourues par désobéissance aux lois canoniques : preuves irréfutables de leur vassalité à l'égard du Pape.

L'Église passait donc, en un jour, de l'état de servitude à l'état de domination et de suprématie incontestable, sinon incontestée. L'autorité précédemment accomplie par les Papes, ses prédé-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 551. ¶

cesseurs, et développée, avec une persévérance inouïe, par Grégoire VII, constitua son autorité absolue. Et cependant, jamais révolution plus décisive, plus extraordinaire, plus complète ! jamais œuvre morale aussi grande ne fut entreprise avec moins de forces effectives ; jamais homme désarmé n'osa tenter une lutte aussi formidable, non-seulement avec l'Empereur d'Allemagne qui représentait une puissance militaire du premier ordre, mais encore avec les autres Rois de l'Europe, qui se croyaient ou pouvaient se croire également intéressés à repousser les prétentions du Pontife. On le voit : ce duel de l'Église et de l'État, de l'Empire et du Sacerdoce, prend des proportions incommensurables ! Les Rois sont d'un côté, avec des armées sans nombre ; le Pape est de l'autre, n'ayant à son service qu'une parole d'excommunication ; mais c'est la voix de l'omnipotence morale ! Car les Rois peuvent prendre tout le domaine matériel de l'Église, sans que son domaine immatériel en devienne plus petit ; parce que, si les dynasties sont contre elle, du moins elle a pour elle toutes les idées régnautes : c'est-à-dire l'événement futur, à défaut de l'événement accompli ! Une mission immense lui est donc réservée. Grégoire VII la com-

prend dans son ensemble, après l'avoir analysée dans ses détails ; et il saura bien la remplir à lui seul, quoiqu'il s'agisse d'opérer la plus vaste révolution qu'un homme ait jamais pu réaliser dans l'humanité !

Partout, en effet, l'anarchie est à son comble ; les institutions, les principes, les mœurs, la religion elle-même, tout semble mourir, tout s'éroule ; et voilà que tout se relève, que tout prend une vie nouvelle, que partout reparaît un ordre providentiel et durable. Quand les Royautés laissent le mal social se développer en opérant la destruction graduelle des États civilisés, la Papauté seule a le droit d'intervenir, en réalisant la création progressive du bien sur la terre. Telle est la haute pensée de Grégoire VII ; celle qui ne l'abandonnera jamais et qui assurera son triomphe, dans le présent comme dans l'avenir ! Ayant compris le véritable but de l'humanité, son devoir était de l'atteindre, car il était le ministre de Dieu dans toute l'acception du mot. Nulle force politique ou physique ne pouvait donc empêcher l'accomplissement de son dessein, qui fut le chef-d'œuvre de la Catholicité.

Placé dans une situation absolument exception-

nelle, Grégoire VII n'attendit pas, ne devait pas attendre qu'on lui fit la guerre; mais il devait la déclarer lui-même à l'incontinence, à la simonie, à la vénalité des prélatures, à tout ce qui conduisait à la perdition et non au salut des âmes chrétiennes. Pour cela seul, il promulgua deux décrets : par l'un, il abolissait le trafic des dignités ecclésiastiques; par l'autre, il interdisait le mariage aux prêtres, sous peine d'excommunication. Le premier ne souleva aucune espèce de résistance; mais le second, que la prudence, une dignité bien entendue et la liberté même du clergé rendaient indispensable, rencontra, au contraire, des oppositions presque générales. Grégoire VII voulait, qu'au moyen du célibat, l'Église, prêchant en fait et en principe la continence, pour empêcher le débordement des mœurs, montrât qu'elle est positivement ce qu'elle doit être moralement, c'est-à-dire le type de la vertu humaine et l'expression visible de la grâce divine.

Dès l'origine; les apôtres, suivant l'exemple du Christ et de son auguste mère, vécurent en état de chasteté. Plus tard, on imposa l'obligation du célibat, sous peine d'être déposé, à quiconque

désira s'élever dans la vie ecclésiastique (1); mais on s'écarta bientôt de ces règles primitives. Un mérite reconnu fit souvent appeler dans les Ordres des hommes mariés. Cette tolérance devint funeste à la discipline; le concile d'Elvire, tenu en 306, opéra une réforme partielle qui, malheureusement, ne se généralisa point. Le Sacerdoce et les prélatures, se trouvant répartis entre les plus riches, au lieu d'être l'apanage exclusif des plus dignes, on se soumettait d'autant moins au célibat, que le mariage était devenu facultatif dans certaines Églises, notamment dans celle d'Allemagne, où la plupart des évêques permettaient à leur clergé d'*avoir femme au logis*. Aussi le décret de Grégoire VII rencontra-t-il beaucoup d'obstacles dans ces contrées.

Toutefois, l'opposition la plus forte devait éclater en Lombardie, parce que les mœurs des prélats y étaient complètement perverses. Les évêques ne craignirent point de prendre les armes pour la défense de leurs vices, et de combattre avec acharnement une loi qui avait pour but de maintenir la vertu en permanence parmi le clergé. Mais le peuple, souffrant moralement et physiquement de

(1) Concile de Néocésarée. 1^{er} canon.

leurs scandales, puisqu'ils dépensaient, dans le faste coupable de leur existence, les richesses données à l'Église pour le soulagement des pauvres, soutint énergiquement le décret du Pape relatif au célibat, qu'il considérait comme le type de la perfection. Les opposants étaient chassés des églises et maltraités dans les rues : de sorte que le clergé se soumit enfin à la loi nouvelle, ou volontairement, ou par contrainte. Quoi qu'il en soit, le résultat fut le même au point de vue purement humain. Le célibat devint tout-à-fait obligatoire. Depuis lors, en effet, le prêtre ne doit plus vivre dans la famille, mais dans l'Église. Il appartient tout entier à la société morale, et nullement à une femme ou à ses propres enfants. Les dignités ecclésiastiques, ne pouvant plus se transmettre par héritage à titre de propriétés, ce qui aurait infailliblement amené le clergé à former une caste particulière, distincte et prédominante, sont généralement attribuées au mérite : seul titre de supériorité dans une civilisation fondée sur le principe de l'égalité chrétienne. Il est donc vrai de dire que, par cette mesure vigoureuse, prévoyante et de haute moralité, Grégoire VII imprima positivement au clergé le caractère même du Christianisme, qui

détermine la régénération propre de l'homme et des sociétés.

L'indépendance morale du clergé venait d'être conquise par le seul fait du célibat rendu obligatoire ; il fallait maintenant conquérir son indépendance positive, et résoudre enfin le problème des *investitures*, éternellement posé devant les conciles, si la Papauté voulait compléter l'affranchissement de l'Église.

On entendait alors, par *investiture*, la tradition et la mise en possession d'un fief ou d'un bien-fonds, donné par un seigneur suzerain à son vassal. Or, depuis que les princes avaient doté les évêchés et les abbayes, en leur assignant des biens-fonds ou des fiefs, ils voulaient naturellement avoir le droit d'en investir les abbés et les évêques pour le temporel, de même que cela se pratiquait à l'égard des seigneurs et des hauts barons. La cérémonie des investitures ecclésiastiques avait lieu par la tradition de l'anneau et de la crosse : emblèmes de la juridiction épiscopale. A la mort de chaque évêque et de chaque abbé, une députation du chapitre ou de la communauté apportait ces insignes au prince, qui les remettait à celui qu'il avait choisi, avec une lettre ordonnant aux

officiers laïques de le maintenir dans la possession des terres assignées à l'abbaye ou à l'église (1). Assurément, rien de plus légitime qu'un pareil acte, s'il se bornait à la collation du temporel attaché aux dignités ecclésiastiques, comme on le faisait dans l'origine. Mais, peu à peu, de graves abus s'introduisirent surtout en Allemagne. Puisque l'Empereur, maître de Rome, s'attribuait le pouvoir d'imposer tel ou tel Pape à toute la Catholicité, selon son propre caprice; à plus forte raison devait-il s'arroger le droit de conférer la juridiction spirituelle aux évêques ou aux abbés, en leur transmettant l'anneau et la crosse, comme il aurait transmis une dignité séculière quelconque. Vainement les Souverains Pontifes et les conciles œcuméniques avaient-ils protesté contre cette usurpation manifeste des droits du Saint-Siège et de l'Église, et réclamé le libre choix de ses ministres (2); l'Empereur n'en « abusait pas moins de » l'usage des investitures pour vendre des évêchés » et réduire l'Église de Jésus-Christ à une éternelle

(1) M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au Moyen-Age*, pag. 684-685.

(2) M. l'abbé Jager, voir la savante *Introduction* dont il a fait précéder sa traduction de *l'Histoire de Grégoire VII et de son siècle*, d'après les documents originaux par J. Voigt. 1839.

» servitude (1). » Comprend-on maintenant toute la portée de cette plainte éloquente, sortie de la bouche et de la conscience de Grégoire VII. «—Hé » quoi? la plus misérable femme peut choisir son » époux selon les lois de son pays; et l'Épouse de » Dieu, comme une vile esclave, doit recevoir le » sien de la main d'autrui? »

Les historiens catholiques et les historiens protestants s'accordent à le dire : Ce n'était pas une vaine querelle que celle des investitures, puisque, d'une part, « c'en était fait de l'Église humaine-ment parlant; elle n'avait plus de force, plus de police et bientôt plus de nom, sans le secours extraordinaire des Papes, qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues et gouvernèrent d'une manière plus ou moins immédiate pour rétablir l'ordre (2); » puisque, d'autre part, « c'est dans les premières luttes des Papes pour conserver leur indépendance, dans tout ce qui concerne le gouvernement de l'Église, que le Christianisme trouva un préservatif contre l'asservissement de la puissance temporelle et le moyen de ne pas devenir simple constitution de l'État, comme la

(1) Bossuet, *Defens. Declarat.* lib. III, caput XII, *initio*.

(2) Joseph de Maistre, *Du Pape*, liv. II, chap. VII, pag. 297.

religion chez les païens (1). » Eh bien ! le seul nom de Grégoire VII, si longtemps insulté par les colères hypocrites de l'école prétendue philosophique du XVIII^e siècle, résume cette transformation presque surnaturelle de tous les rapports établis entre l'église, Monarchie spirituelle ou purement morale, et les diverses Monarchies politiques de l'Europe.

On aurait tort de penser que Grégoire VII n'agit simplement qu'en vertu du droit divin, qu'il personnifiait aux yeux des nations, en sa qualité de Vicaire du Christ et de chef de la Catholicité. Dans tous ses actes, au contraire, il s'inspira du droit humain, non en subordonnant sa propre autorité à celle du peuple; mais en les faisant peser, l'une et l'autre, d'un poids égal dans la balance des destinées communes. Organe du droit divin et intelligence du droit humain, il les identifia constamment dans ses œuvres comme dans sa personne. Voilà ce qui constitua positivement sa propre supériorité et la supériorité même de l'institution pontificale, non-seulement à l'égard des Rois, mais encore à l'égard de tous les établissements sociaux qui s'élevaient

(1) M. Hurter, *Hist. d'Innocent III.* Tom. I^{er}, pag. 123.

dans l'humanité. Il ne faisait donc pas de son pouvoir quelque chose d'immobile et de stationnaire, puisqu'il cherchait dans le passé la raison logique de l'avenir et du progrès, qui doit s'allier avec le génie de tous les âges. S'il a voulu renouer la chaîne des traditions religieuses et morales, ce n'a pas été pour conclure à l'esclavage de la pensée, à la passivité de l'être raisonnable ; mais bien pour conclure à sa liberté, à son activité naturelle, à tout ce qui constitue absolument la dignité de l'individu et la grandeur des sociétés. Homme du mouvement, puisqu'il donna le premier signal de l'indépendance romaine qu'il fallait conquérir, et homme de la résistance, puisqu'il rétablit magistralement tous les principes universels détruits par l'organisation féodale, il provoqua le dualisme du Sacerdoce et de l'Empire, afin de mieux s'élever à l'unité, à la suprématie absolue, à la création d'un nouveau droit alors nécessaire au monde, et dont on méconnut la signification morale et l'efficacité positive, dès qu'on cessa d'en avoir besoin et qu'un autre but fut posé devant l'humanité.

Gardons-nous donc de juger Grégoire VII d'après les écrits de ses panégyristes ou les pamphlets de ses détracteurs ; il vaut mieux l'entendre

exposer lui-même l'ensemble systématique de sa théorie gouvernementale, avec la piété d'un Pontife et l'énergie d'un dictateur :

« L'Église de Dieu doit être indépendante, dit-il, de tout pouvoir temporel. L'autel est réservé à celui qui, par un ordre non interrompu, a succédé à saint Pierre. L'épée du prince lui est soumise et vient de lui, parce qu'elle est chose humaine; l'autel, la chaire de saint Pierre viennent de Dieu seul, et dépendent de lui seul. L'Église est à cette heure dans le péché, parce qu'elle est attachée au monde et aux mondains. Ses ministres ne sont pas légitimes, parce qu'ils sont institués par des hommes du monde; parce que chez les oints du Christ, qui s'appellent surintendants des Églises, on trouve les désirs et les passions criminelles, avec la convoitise des choses terrestres, dont ils ont besoin dès qu'ils sont attachés au monde. C'est pourquoi l'on ne voit que dissensions, haine, orgueil, cupidité, envie, dans tous ceux qui doivent posséder la paix de Dieu.

» L'Église se trouve dans cet état, parce que ceux qui doivent la servir ne s'inquiètent que des intérêts d'ici-bas; parce que soumis à l'Empereur, ils n'agissent que comme il lui plaît; parce que, ser-

vant l'État et le prince, ils deviennent étrangers à l'Église.

» L'Église doit cependant être libre, ou le devenir par le moyen de son chef, par le premier homme de la chrétienté; par le soleil de la foi, le Pape.

» Le Pape tient la place de Dieu, dont il gouverne le Royaume sur la terre; sans lui il n'y a point de Royaume. Sans lui, la Monarchie s'engloutit comme un vaisseau brisé. De même que les choses du monde sont du ressort de l'Empereur, celles de Dieu sont du ressort du Pape : il convient donc que celui-ci arrache les ministres des autels, aux liens qui les enchainent à la puissance temporelle.

» L'État est une chose, l'Église en est une autre. De même que la foi est une, le Pape, son chef, est un; les fidèles, ses membres, sont un. Si l'Église existe par elle-même, elle ne doit opérer que par elle-même. De même qu'une chose spirituelle n'est visible que par une forme terrestre, et que l'âme ne peut opérer sans le corps, ni ces deux substances être unies sans nul moyen de conservation; de même la Religion n'existe pas sans l'Église, ni celle-ci sans les moyens qui assurent son existence... Les Empereurs et les princes sont néces-

saires pour cela à l'Église, qui n'existe que par le Pape, comme le Pape n'existe que par Dieu.

» Si l'on veut que l'Église et l'Empire prospèrent, il est nécessaire que le Sacerdoce et la Monarchie soient étroitement liés et associent leurs efforts pour la paix du monde. Le monde est éclairé par deux lumières, le soleil plus grand, la lune plus petite. L'autorité apostolique ressemble au soleil, les Empereurs, les Rois, les princes ne subsistent que grâce au Pape, parce que celui-ci vient de Dieu. Par ce motif, la puissance du Siège de Rome est de beaucoup plus grande que celle des princes. Le Roi est soumis au Pape et lui doit obéissance.

» Le Pape venant de Dieu, toute chose lui est subordonnée ; les affaires spirituelles et temporelles doivent être portées devant son tribunal. Il doit enseigner, exhorter, punir, corriger, juger, décider. L'Église est le tribunal de Dieu et prononce sur les péchés des hommes ; elle montre le chemin de la justice, elle est le doigt de Dieu. Le Pape est donc le représentant du Christ et supérieur à tous. Sa dignité est grande et redoutable, car il est écrit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre » je bâtirai mon Église, et les portes de l'Enfer ne » prévaudront pas contre elle ; je te donnerai les

» clés du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras
» sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu
» délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Ainsi
parla Jésus-Christ à Pierre ; c'est par Pierre que
l'Église romaine existe ; en elle réside le pouvoir
de délier, et l'Église du Christ est fondée sur
Pierre.

» Cette Église se compose de tous ceux qui confes-
sent le nom de Christ et qui s'appellent chrétiens.
Toutes les Églises particulières sont donc membres
de l'Église de saint Pierre, qui est celle de Rome ;
celle-ci est donc la mère de toutes les Églises de la
chrétienté, qui toutes lui sont soumises comme des
filles à leur mère. L'Église romaine prend soin de
toutes les autres. Elle peut en exiger honneur,
respect, obéissance, comme leur mère ; elle com-
mande à toutes les Églises et à tous les membres
qui leur appartiennent ; et tels sont les Empereurs,
Rois, princes, archevêques, évêques, abbés et au-
tres fidèles. En vertu de sa puissance, elle peut les
instituer ou les déposer ; elle leur confère le pouvoir,
non pour leur gloire, mais pour le salut du plus
grand nombre. Ils doivent donc humble obéissance
à l'Église, et toutes les fois qu'ils se jettent dans
les voies du péché, cette sainte mère est obligée

de les arrêter et de les remettre sur le bon chemin, autrement elle serait complice de leurs méfaits. Mais quiconque s'appuie sur cette tendre mère, l'aime, l'écoute et la défend, éprouve les effets de sa protection et de sa munificence.

» Quelque résistance que rencontre celui qui tient sur la terre la place de Jésus-Christ, il doit lutter, demeurer ferme, souffrir à l'exemple de Jésus-Christ. Du chef doit partir la réforme et la régénération ; il doit déclarer la guerre au vice, l'extirper et jeter les fondements de la paix du monde. Il doit prêter main-forte à ceux qui sont persécutés pour la justice et la vérité. La persécution et la violence ne doivent pas le détourner de son but ; et puisque celui qui menace l'Église, qui lui fait violence et qui lui cause de l'amertume est fils du démon, non de l'Église, elle doit le bannir et le retrancher de la société humaine. Il faut donc que l'Église demeure indépendante, que tous ceux qui lui appartiennent soient purs et irréprochables : accomplir cette grande tâche est le devoir du Pape. L'Église sera libre (1). »

(1) Ce résumé complet des vues théoriques et pratiques de Grégoire VII, est extrait de ses propres *Lettres* que le P. Labbe a publiées dans la *Collection des Conciles*. M. César Cantu l'a cité *in extenso* dans son *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 312-316.

Voilà donc les maximes fondamentales sur lesquelles Grégoire VII prétend constituer l'Église, en regard ou mieux au-dessus de tous les États chrétiens, avec la reconnaissance des peuples qu'il protège et avec l'assentiment des Rois qu'il menace ou qu'il subjugue. Car il est toujours prêt à briser leur sceptre, s'ils font obstacle à la régénération morale du monde : but permanent de sa dictature. La plupart des princes régnants s'étonnent, admirent, comprennent l'immensité du résultat et mettent leur propre grandeur à s'incliner devant le Souverain Pontife. Guillaume-le-Bâtard, non content d'adopter ses principes, lui demande en même temps une bannière qui légitimera son invasion de la Grande-Bretagne ; et Démétrius, Czar de Russie, prie Grégoire d'accepter son Royaume comme fief de saint Pierre. La Pologne lui doit bientôt son affranchissement et son existence politique ; la Hongrie, la Dalmatie, la Sicile et l'Espagne, se rangent sous son autorité ; le Roi de France en sa qualité de fils aîné de l'Église, fait prévaloir son indépendance respectueuse et orthodoxe ; mais l'Empereur, prince cruel et mauvais chrétien, s'inspirant des circonstances politiques, prétendit seul empêcher le développement de la moralité en

Europe. Aussi a-t-on dû l'observer : « le choc des deux puissances qu'on nomme si mal à propos la guerre de l'Empire et du Sacerdoce, n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne, du moins quant à ses effets, je veux dire, le renversement et le changement des souverainetés (1). »

Quelques historiens partiaux et mensongers, ont voulu présenter Henri IV comme un chef d'État, aussi éclairé, aussi intrépide que malheureux (2) ; mais, suivant l'opinion générale, qui est ici d'accord avec la vérité, ce prince vil et grossier, aveuglé par les passions (3), fut au contraire le fléau de ses propres sujets. Longtemps avant le pontificat de Grégoire VII, les électeurs impériaux songèrent maintes fois à déposer Henri IV ; et ils l'eussent même fait sans les *amendements passagers* qu'il fut obligé de s'imposer (4). Immédiatement après l'intronisation de l'illustre Pontife, les Saxons opprimés s'adressent au Saint-Siège, comme à l'unique tribunal capable de mettre des bornes au despotisme effréné de l'Empereur, et représen-

(1) Joseph de Maistre, *Du Pape*, liv. II, chap. V, pag. 233.

(2) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe*, Tom. 1^{er}, Introd. — *Monarchie Pontificale*.

(3) Leo, *Italia's gesch.*, etc. liv. IV, chap. 1^{er} § 5.

(4) J. Voigt, *Hist. de Grégoire VII et de son siècle*, pag. III.

tent qu'il ne convient pas de souffrir sur le trône un si méchant prince, vu surtout que Rome ne lui a pas encore donné la dignité royale; qu'il est à propos de rendre à Rome son droit d'établir les Rois; qu'il appartient au Pape et à la ville de Rome, de concert avec les princes (Allemands), de choisir un homme digne, par sa conduite et par sa prudence, d'un rang si élevé. Après de nouvelles instances, les Saxons ajoutent enfin, que « l'Empire est un fief de la ville éternelle » et qu'il appartient, par conséquent, au Pape, chef et organe du peuple romain, de venir au secours de l'Empire, dans l'extrémité où il se trouve (1).

Grégoire VII, qui ne considérait pas l'Empire comme *un fief de Rome*, dans le sens propre et rigoureux du mot, au lieu d'intervenir directement entre Henri IV et ses sujets, se contenta d'écrire au duc Godefroi de la manière suivante :— « Je ne le cède à personne en zèle pour la gloire présente et future de l'Empereur; et à la première occasion je lui ferai, par l'organe de mes légats, de charitables et paternelles admonitions. S'il m'écoute, je

(1) *Apologia Henrici IV. Apud Crstiliam Germania, Historici illustres*, in-folio, pag. 332. Cité par Bossuet et par Voigt: *Ubi supra*.

me réjouirai de son salut comme du mien propre ; s'il devait payer de haine l'intérêt que je lui porte, Dieu me préserve de la menace qu'il fait en disant : « maudit l'homme qui refuse de tremper son épée dans le sang ! » — Ces avis bienveillants furent mal accueillis par l'Empereur, qui persévéra dans ses désordres et dans sa tyrannie. Grégoire VII lui fit alors de fortes remontrances ; mais elles n'eurent pas un résultat plus favorable. Obligé donc d'user de son autorité, le Pontife destitua l'archevêque de Brême, en même temps que les évêques de Strasbourg, de Spire et de Bamberg, convaincus de simonie ; et frappa d'excommunication cinq conseillers de l'Empire, à moins qu'ils ne donnassent, dans un délai déterminé, pleine et entière satisfaction au Saint-Siège. Mais pendant qu'il menaçait les officiers impériaux des foudres ecclésiastiques, aux yeux de l'Europe, Grégoire agissait avec beaucoup de modération auprès des parents et des amis de l'Empereur, qui promit encore une fois de s'amender.

Cette promesse n'était qu'un leurre. Henri avait besoin de gagner du temps pour vaincre le mécontentement des Saxons, pour agir contre leurs évêques. Il les fit dégrader comme traitres et les

retint prisonniers; mais il ne se doutait pas qu'en devenant impitoyable envers eux, il préparait sa propre ruine. En effet, d'un côté le Pape réclamait à l'Empereur l'élargissement des prélats, l'expulsion des officiers excommuniés et l'accomplissement de sa promesse; de l'autre côté, les princes Saxons exhortaient le Pontife à le déposer. Grégoire, ne voulant pas encore employer ce moyen extrême, somma Henri de comparaître devant un concile qui se réunirait à Rome: d'avoir à s'y justifier; et le menaça d'excommunication, s'il ne satisfaisait pas promptement à l'Église. L'Empereur, furieux, chassa de la cour les légats, réunit à Worms tous les évêques simoniaques ou immoraux que le Pape avait destitués naguère, et leur fit dresser contre Grégoire un acte d'accusation rempli des calomnies les plus infâmes, pour se donner le droit de proclamer lui-même sa déchéance du trône pontifical (1).

Il notifia lui même cette étrange décision dans une lettre inqualifiable: « Henri, Roi, non par la violence, disait-il, mais par la sainte volonté de Dieu, à Hildebrand, non Pape, mais faux moine. Tu mérites ce salut par le désordre que tu mets dans

(1) J. Voigt. *Hist. de Grégoire VII et de son siècle*, pag. 369.

l'Église ; tu as foulé aux pieds ses ministres comme des esclaves et tu t'es procuré ainsi la faveur du vulgaire. Nous l'avons toléré quelque temps , parce qu'il était de notre devoir de conserver l'honneur du Saint-Siège ; mais notre réserve t'a semblé de la peur. Elle t'a rendu audacieux au point de t'élever au-dessus de la dignité royale, et de menacer de nous la ravir comme si tu nous l'avais donnée ; tu as mis en œuvre des intrigues et des fraudes ; tu as cherché la faveur , à l'aide de l'argent, la force des armes, à l'aide de la faveur ; et c'est à l'aide de la force que tu as conquis la chaire de paix, dont tu as détrôné la paix. Toi subalterne, tu t'es élevé contre ce qui était établi ; or, saint Pierre, véritable Pape, a dit : *craignez Dieu, honorez le Roi* ; mais toi, de même que tu ne crains pas Dieu, tu n'honores pas en moi son délégué, tu m'as attaqué personnellement , et tu as voulu m'enlever mon Royaume. Tu m'as deshonoré, moi qui tiens la puissance de Dieu lui-même ; moi, qui, suivant la tradition des Pères, n'ai d'autre juge que Dieu, et ne puis être déposé pour un crime, si ce n'est que j'abandonne la foi. Tombe, ou sois excommunié. Va dans les prisons subir notre jugement et celui des évêques.

Descends de cette chaire usurpée : moi, Henri, et tous nos évêques, nous te l'enjoignons : *A bas, A bas!* (1).

Grégoire, à cette indignité de conduite et de langage, opposa un langage et une conduite pleines de noblesse. La lettre de Henri fut lue dans un concile. Aussitôt les Pères, d'une voix unanime, prononcèrent l'excommunication du prince et des évêques réunis à Worms. Alors seulement le Souverain Pontife, appliquant la loi générale et faisant usage de sa propre autorité, déclara Henri déchu des Royaumes d'Allemagne et d'Italie, délia ses sujets de leurs serments envers lui, et défendit aux chrétiens toute obéissance à son égard, parce qu'il était exclu de la communion des fidèles. Cet acte juridique se trouvait tellement conforme aux principes du droit public, que les Saxons et les Thuringiens, se levèrent pour le défendre, avec ce cri de guerre : *Saint Pierre!* et pour l'appliquer eux-mêmes. Grégoire fut obligé d'intervenir en faveur de son ennemi, afin qu'on lui laissât le temps de

(1) Christian. Urstilius, *Germaniæ Historici illustres*. Tom. 1^{er}, pag. 394. — Baronius, *Annales*. Tom. XI, n^o 24. — Fleury. *Hist. ecclés.* Tom. III, liv. LXII, n^o 23. — M. Fabbé Gosselin, *Du Pouvoir des Papes*, pag. 384. — J. Voigt, *Hist. de Henri VII et de son siècle*, pag. 377. — M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 319.



s'amender; car, d'après les lois de l'Empire, nul excommunié ne pouvait être privé de ses dignités que « s'il ne s'était pas fait absoudre dans l'année (1). » Malgré l'influence du Pape, les électeurs, assemblés à Tribur, voulaient procéder à l'élection d'un nouveau Roi. Henri entra aussitôt en négociations avec eux, leur promettant de se réconcilier avec l'Église et de rétablir la justice dans l'État. Mais les Barons ne suspendirent leurs délibérations, que pour lui donner le temps de se rendre à Rome, afin d'y « soumettre sa cause à la décision du Pape, déclarant que si par sa faute, il n'était pas absous de l'excommunication dans l'espace d'un an, il serait définitivement déchu du trône, sans aucune espérance de recouvrer sa dignité (2). »

Ces conditions, quoique humiliantes, furent néanmoins acceptées par l'arrogant Empereur, qui était contraint de montrer une obéissance absolue aux lois de l'Église, s'il voulait conserver son au-

(1) Nicola Roselli, *Vita Gregorii VII apud Muratori, Rerum Italicarum scriptores præcipui ab anno 500.* Tom. III, pars. I, pag. 307, note 14. Milan, in-folio, 1723-1751. — J. Woigt, *Vide supra*, pag. 390.

(2) Lambert de Schafnabourg, *Chronicon, anno 1076 apud Pistorius Rerum German. scriptores.* Tom. I^{er}. Ratisbonæ, in-folio, 1726. — *Vide scriptores cit. ubi supra.*

torité suprême dans l'État. D'ailleurs, aux termes de la constitution germanique, les princes avaient le droit de déposer le Roi, et par conséquent, de désigner un tribunal pour le juger. Or, ils venaient de choisir le Pape à cet effet : Henri ne pouvait donc en décliner la compétence. Il fut convenu également qu'il éloignerait de lui tous les officiers et prélats excommuniés; qu'il licencierait son armée et qu'il vivrait à Spire en simple particulier, jusqu'au moment où le Pontife, invité à prendre place au sein d'une diète convoquée dans la ville d'Augsbourg, viendrait exprimer potentiellement à son égard le vœu de la justice morale pour l'Église, et celui de la justice politique pour la nation. Cependant le Roi, qui voulait échapper aux humiliations d'une pareille cérémonie, préféra se rendre auprès de Grégoire VII, et partit pour l'Italie. A son passage, les seigneurs lombards, heureux d'exalter aux yeux des populations qui aspiraient à la liberté, un prince qui exprimait le despotisme, lui firent l'accueil le plus bienveillant. Le Pape ne fut point surpris de cette manifestation; mais craignant quelque embûche, il se réfugia au château de Canossa, près de la célèbre comtesse Mathilde. Henri vint bientôt l'y trouver dans un simple ap-

pareil. Ayant quitté ses vêtements royaux devant les murs de Canossa, il prit l'habit de pénitent. Les habitants du bourg l'autorisèrent aussitôt à franchir les murs d'enceinte; mais le Pape refusa quelque temps de le recevoir, attendu qu'il désirait partir lui-même pour la diète d'Augsbourg.

Voici en quels termes Grégoire explique aux Allemands, sa conduite à l'égard de leur Roi: « Il demeura là trois jours devant la porte, dit-il, dans un état propre à exciter la pitié, dépouillé de l'appareil royal, pieds nus, vêtu de laine, invoquant avec larmes le secours et les consolations de la miséricorde apostolique; tellement que toutes les personnes présentes, ou qui en entendirent parler, furent touchées de compassion et intercédèrent près de nous, étonnées de la dureté inouïe de notre cœur. Quelques-unes s'écrièrent que ce n'était pas de la sévérité apostolique, mais une rigueur de tyran farouche. Nous laissant donc fléchir par son repentir et par les supplications de toutes les personnes présentes, nous rompîmes le lien de l'anathème en le recevant dans la communion de notre sainte mère l'Église (1). » Lorsqu'il

(1) *Epist.* 12. — *Apud* Labbe.

lui donna l'absolution, Grégoire n'entendait pas le soustraire aux engagements qu'il avait contractés envers les grands de l'État, à la diète de Tribur; en conséquence, la diète, convoquée à Augsbourg, devait seule décider, dans les formes prescrites, si on lui conserverait la dignité royale.

Henri, ayant tout promis et donné caution, fut invité par le Pape à partager avec lui une hostie consacrée, *s'il se croyait innocent du crime de simonie; c'était en appeler au jugement de Dieu, s'il était coupable*; mais l'orgueilleux pénitent n'osa pas affronter cette épreuve décisive, qui aurait terminé le conflit du Sacerdoce et de l'Empire. Ne désirant que gagner du temps pour attendre l'occasion de reconstituer son parti en Allemagne et en Italie, l'Empereur ne voulait pas s'engager absolument. Ainsi le premier acte de sa conscience révéla aux peuples la dernière pensée de sa politique. A son retour, les villes refusèrent de le recevoir, et les électeurs manifestèrent l'intention de le déposer pour lui substituer Conrad, son propre fils. Excité par les seigneurs lombards, il résolut aussitôt d'écraser toute opposition, en déclarant la guerre au Pape et aux seigneurs allemands. C'est alors que ceux-ci, rassemblés à

Forchheim, déposèrent Henri comme contumace et élevèrent au trône le duc Rodolphe de Rheinfeld, duc de Souabe et d'Allemagne.

Quoique les destinées du Saint-Siège se débattissent, dans cette lutte politique, entre Henri, qui ne représentait plus que la féodalité lombarde, et Rheinfeld, qui représentait la cause allemande, Grégoire VII resta neutre, car il ne pouvait pas être « le Pape d'un parti (1). » Mais bientôt les murmures des Saxons, réclamant toujours son concours moral, et les excès mêmes de Henri, contraignirent ce Pontife à le *déposer définitivement* (1080) et à se déclarer pour Rheinfeld. En ce moment, Henri, à la tête d'une armée formidable, convoquait un concile, faisait déposer Grégoire de nouveau, et reconnaissait, comme Souverain Pontife, Guilbert, archevêque de Ravenne, sous le nom de Clément III. Ainsi les deux puissances essayaient de s'entre-détruire. La guerre eut lieu également sanglante, funeste, implacable de part et d'autre, mais avec des chances diverses. Déjà, c'en était fait de Henri, ou mieux, de sa cause, lorsque Godefroi de Bouillon, qui combattait pour lui, enfonça, dans la poitrine de Rodolphe, le fer de la bannière impériale, sur

(1) Bruno, *De Bello Saxonico*, pag. 216-224.

les bords de l'Elster, et le délivra de son antagoniste. Désormais assuré du triomphe, il reprit le chemin de l'Italie, se fit couronner à Milan et vint mettre le siège devant Rome, la cité éternelle qui lui résista pendant trois ans; mais il parvint enfin à s'en emparer (1084).

Henri IV, vainqueur de l'Anti-César, se faisait sacrer par l'Anti-Pape, tandis que Grégoire VII languissait, prisonnier, dans le château de Saint-Ange. Quelque temps après, Robert Guiscard, l'un des valeureux fils de Tancrede de Hauteville, accourut pour le délivrer. Le Pontife lança de nouveau l'anathème contre Clément III et contre Henri. Ce fut le dernier acte de sa vie. Retiré à Salerne, il rendit le dernier soupir en disant : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité; voilà pourquoi je meurs en exil. » Ainsi mourut ce héros de la catholicité, dont les actes ont été si diversement jugés par les partis, et dont un grand homme a pu dire : « Si je n'étais Napoléon, je voudrais être Grégoire VII. » Sa vie physique ne dépassa pas les bornes de la vie ordinaire; mais sa vie morale, devenue le propre génie de l'Église pendant plusieurs siècles, a été « la plus vaste, la plus complète, la

» plus durable que l'on puisse imaginer (1). » Les Pontifes qui lui succédèrent, fidèles à ses principes et à ses actes, eurent tous, malgré la différence de leur naissance, de leurs vertus, de leur âge, de leur caractère, de leur personnalité, le même esprit de conduite et de gouvernement: celui de Grégoire VII qui revivait en eux. Grégoire s'était fait Église; et l'Église resta Grégoire, si l'on peut ainsi parler, jusqu'à ce que la détermination d'un nouveau but et d'une direction nouvelle fût reconnue nécessaire à la marche progressive de l'humanité.

On a prétendu que, loin de constituer une autorité régulière dans le monde, en faisant prévaloir la suprématie du Pape sur celle des Rois, Grégoire VII avait bouleversé l'ordre public. Rien de plus inexact; car nous lisons dans le *Miroir de Souabe*, recueil des coutumes germaniques: « Dieu, qui est dit le prince de la paix, laissa en montant au ciel deux épées sur la terre, l'une pour le jugement séculier, l'autre pour le jugement ecclésiastique. Le Pape concède à l'Empereur la première; l'autre est confiée au Pape lui-même, siégeant sur

(1) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe*. Tom. 1^{er}. Introd. — *Monarchie Pontificale*.

un cheval blanc, afin qu'il juge comme il le doit ; et l'Empereur doit tenir l'étrier afin que la selle ne se dérange pas. Il est indiqué par là que si quelqu'un résiste au Pape et que le Pontife ne puisse le réduire à l'obéissance, par le jugement ecclésiastique, l'Empereur, les autres princes séculiers et les juges, doivent l'y contraindre en le mettant au ban (1). »

On a prétendu encore que les querelles du Sacerdoce et de l'Empire produisirent, en Italie, toutes les guerres civiles des *Guelfes* et des *Gibelins*. D'un côté, le P. Maimbourg, observant avec raison que ces deux partis politiques s'entendaient à merveille sur les questions religieuses, déclare « qu'il y avait seulement cette différence entre eux, que les Gibelins reconnaissaient les Empereurs pour leurs souverains, et tenaient de l'Empire ce qu'ils occupaient ; tandis qu'au contraire, les Guelfes, s'étant détachés de l'Empire qu'ils ne voulaient pas reconnaître, se tenaient toujours du côté du Pape contre les Empereurs (2). » D'un autre côté, Joseph de Maistre affirme, qu'à proprement parler, il n'y *a jamais eu*, dans ces temps

(1) Senckenberg, *Juris alematici seu succici profanen.*

(2) *Hist. de la décadence de l'Empire de Charlemagne*, pag. 546.

malheureux, « une guerre entre le Sacerdoce et l'Empire. On ne cesse de le répéter, ajoute ce véhément écrivain, pour rendre le Sacerdoce responsable de tout le sang versé; mais dans le vrai, ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes et l'esclave qui les repousse; guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages, en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser les Empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre (1). »

On a prétendu enfin que depuis Grégoire VII, la Papauté, suivant toujours les errements de cet illustre Pontife, ne s'est longtemps exercée qu'à juger et à destituer les Souverains. Joseph de Maistre repousse encore ce mensonge avec une raison digne de sa foi : « Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes, dit-il? tout se réduisait à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs*, c'étaient des créatures humaines qu'on pouvait bien défaire, puisqu'on les avait faites; et cependant tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés, qui,

(1) *Du Pape*, Chap. VII, pag. 303.

pour le bonheur du genre humain, trouvèrent un frein (faible et même insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au reste, tout se passait à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque Roi était tranquille chez lui de la part de l'Église; les Papes ne pensaient pas à se mêler de leur administration; et jusqu'à ce qu'il leur prit fantaisie de dépouiller le Sacerdoce, de renvoyer leurs femmes ou d'en avoir deux à la fois, ils n'avaient rien à craindre de ce côté (1). »

Revenons à Grégoire VII, le créateur véritable de la Monarchie Pontificale, considérée au point de vue purement politique. « En supposant qu'il ait eu, comme l'ancienne Rome, dit un biographe impartial, quoique protestant, l'idée de dominer tous les peuples, oserait-on blâmer les moyens qu'il a employés, surtout quand on considère qu'ils étaient dans l'intérêt des peuples?... Pour bien juger ses actes, il faut considérer son but, ses intentions; il faut considérer ce qui était nécessaire de son temps. Sans doute une généreuse indignation s'empare de l'Allemand, quand il voit son Empereur humilié à Canossa, ou du Français,

(1) *Du Pape*, Liv. II, chap. II, pag. 218.

quand il entend les sévères leçons données à son Roi. Mais l'historien, qui embrasse les événements sous un point de vue général, s'élève au-dessus de l'horizon étroit de l'Allemand ou du Français, et trouve fort bien ce qui a été fait, quoique les autres le blâment... Les ennemis mêmes de Grégoire sont obligés de convenir que l'idée dominante de ce Pontife, l'indépendance de l'Église, était indispensable pour le bien de la religion et pour la réforme de la société ; et que, pour cet effet, il fallait rompre tous les liens qui jusqu'alors avaient enchaîné l'Église à l'État, au grand détriement de la religion... Et qu'on ne jette donc pas la pierre à celui qui est innocent ; qu'on respecte et qu'on honore un homme qui a travaillé pour son siècle, selon des vues si grandes et si généreuses (1). »

Si nous faisons retentir ici tous les nobles échos de l'histoire, c'est afin de prouver que Grégoire VII dut être calomnié par certains partis et par certains hommes, tant qu'il leur a été impossible de pénétrer dans l'intimité de son intelligence ; et de découvrir, conséquemment, la loi supérieure de

(1) J. Voigt, *Hist. de Grégoire VII et de son siècle.* — *Conclusion*, pag. 605 et suiv.

sa théorie politique et morale. Son but, d'ailleurs, était tellement élevé, qu'il dépassait les moyens ordinaires de leur appréciation. Il a fallu huit siècles de progrès incessants, pour bien comprendre celui qu'il parvint à réaliser en quelques années. Plus il a été outragé, plus il nous appartient de le vénérer, car en émancipant l'Église, mère des hommes et fille de Dieu, Grégoire VII a préparé l'émancipation de l'humanité; car, en fondant cette dictature impersonnelle qui embrassait l'ensemble de la destinée humaine, il restaura la fédération morale des nations chrétiennes, puisqu'il leur donnait un but universel; car, en dominant les couronnes, durant l'anarchie féodale, il opéra le salut des États et de l'Église; il jeta positivement les bases de l'ordre public européen qui protège aujourd'hui tous les peuples, et détruisit, dans son essence, le despotisme des Rois. Tibère a pu se produire dans l'ère des Césars; mais nul tyran, de son espèce, n'aurait pu s'élever sur un trône, alors que le pouvoir pontifical exerçait sa suprématie absolue : *Rome l'eût écrasé.* (1). Glorifions donc ce puissant libérateur qui renouvela le monde avec sa pensée, en créant, par son autorité presque

(1) Coquerel, *Essai sur l'histoire du Christianisme*, pag. 75.

divine, le règne de la Foi ; qui constitua le Bien pour étouffer le Mal, qui ouvrit un cycle nouveau à la civilisation, pour fermer à jamais celui de la barbarie, et qui enfin, par l'indépendance de l'Église, assura dans l'État chrétien la véritable liberté, celle dont toute autorité légitime a visiblement conscience, celle dont nous jouissons au XIX^e siècle, ou mieux, hélas ! celle dont nous devrions jouir !

Et maintenant, par ce que l'Église a fait dans le passé, qu'on juge de ce qu'elle peut faire dans l'avenir ! Il n'y a pas, en effet, à l'heure actuelle, un seul philosophe, un seul homme d'État, un seul penseur vraiment digne de ce titre, qui, en voyant la déchéance morale et positive où la religion, et, par suite, les sociétés, sont tombées depuis plus d'un siècle, ne s'attende à un événement prochain, immense, naturel et surnaturel tout à la fois, et destiné à présenter l'ordre humain et l'ordre divin sous un aspect complètement nouveau. Considérée de la sorte, notre époque ressemble étrangement à celle qui précéda l'avènement de Grégoire VII au trône de saint Pierre. Aujourd'hui, comme alors, l'histoire, en effet, n'enregistre que des événements sinistres ; la science, propre-

ment dite, est méconnue; l'ignorance, exaltée; le servilisme, passé à l'état de vertu; la tyrannie, acclamée comme un bienfait particulier ou comme une gloire nationale; la vérité, haïe; la raison, bafouée; la foi, conspuée; les principes, anéantis. Et, au milieu de ce naufrage universel où s'engloutissent toutes les ressources morales des peuples, l'intérêt matériel et personnel jette son ancre, qui devient pour chacun l'unique moyen de sauvetage. Évidemment, cette situation est trop fatale, et nous craignons que l'humanité ne succombe, si elle ne reçoit un miraculeux secours de la Providence!

Mais, ce secours, ne faut-il pas le mériter? Quoique nous vivions dans l'ère de la grâce divine, le mérite humain ne doit-il être provoqué sans cesse, dans le monde laïque ainsi que dans le monde ecclésiastique, si l'on veut opérer la transition définitive d'un vieil ordre d'idées et de faits à un ordre absolument nouveau? Que le Clergé, dépositaire des maximes révélées par Dieu, prenne dès à présent la clé de tous les problèmes qui sont posés dans l'humanité, afin de nous ouvrir les sources de la vérité universelle; de déterminer péremptoirement la tendance de l'avenir, et de

substituer aux intérêts vils et périssables qui nous dégradent, les intérêts supérieurs et éternels qui réhabilitent, sauvent, immortalisent ! Et puis, vienne un autre Grégoire : esprit de tradition et de progrès, non pour ébranler le temporel des Rois, mais pour fixer le spirituel des sociétés ; pour accomplir la religion, en reconnaissant le but propre de chaque État, sans méconnaître les fins suprêmes de la civilisation générale ; pour triompher de notre passivité intellectuelle, avec sa magnanime activité ; pour mettre d'accord toutes les antinomies ; pour identifier, en son auguste personne, le droit humain et le droit divin ; pour réaliser enfin, comme Grégoire VII, mais autrement que lui, en s'inspirant de toutes les nécessités du temps et en dominant les divisions sociales et religieuses, l'Unité Suprême : symbole de la régénération absolue du monde civilisé.

La Société européenne attend un Sauveur !

FIN DU PREMIER VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION.	I
CHAPITRE I ^{er} . — L'ÉGLISE, MONARCHIE UNIVERSELLE.	1

Cette Monarchie est la première dans l'ordre chronologique et par son importance morale. — Elle est de fondation divine. — Les chrétiens et les païens. — Comment ils diffèrent entre eux sur la manière d'envisager le Pouvoir dans la personne de l'Empereur. — Quel a été le but des Républiques anciennes. — Quel est et doit être le but des Monarchies européennes. — L'Église, type idéal de l'État. — Le Souverain Pontife durant les persécutions. — Constitution générale de l'Église chrétienne sous Constantin. — C'est une Monarchie universelle, élective et représentative. — Suprématie du Pape reconnue par les Empereurs, par les conciles et par les évêques d'Orient. — Nécessité absolue de cette suprématie pour maintenir l'unité parmi les nations chrétiennes. — Élection du Pape et des évêques. — Excommunications. — Conciles. — Monastères. — Premier exemple des grands travaux libres et volontaires, intellectuels, agricoles et industriels. — But moral et but positif des sociétés. — Idées générales sur la Papauté, considérée comme puissance temporelle et spirituelle.

CHAP. II. — LES ROIS GOTHS ET LES ROIS LOMBARDS EN ITALIE.	35
---	----

Les Barbares apportent en Europe le principe monarchique et celui de la liberté individuelle. — Les Goths et les Francs. — Théodoric et Clovis. — Parallèle entre ces deux princes et ces deux nations. — Théodoric à la cour de Constantinople. — Devenu roi des Amalès, il reste d'abord l'allié de Zénon, empereur; ensuite il tourne ses armes contre lui. — Théodoric est nommé consul par Zénon qui l'autorise à conquérir l'Italie sur Odoacre. — Triomphe de Théodoric. — Ce qu'était un Roi et ce qu'était un Empereur. — Constitution gothique. — Antagonisme des Romains et des Goths. — Conspirations dans le sénat. — Supplice de Boèce et de Sym-

maque. — Mort de Théodoric, caractère de son gouvernement. — Il a voulu être Roi des Rois. — Monarchie gothique élective. — Elle est détruite par les Lombards. — Gouvernement des trente-six ducs. — Monarchie héréditaire largement constituée. — Antipathie nationale et religieuse entre les Romains et les Lombards. — Fin de leur domination. — Série des rois Goths et des rois Lombards.

CHAP. III. — ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANÇAISE.

PREMIÈRE RACE. 73

Affinité particulière entre les Francs et les Gaulois. — La Royauté parmi les nations germaniques. — Le Roi est fils d'un héros ou d'un demi-dieu. — Dynasties. — L'hérédité et l'élection. — Pourquoi la Royauté précède-t-elle toujours la Monarchie. — Pharamond. — Mérovée. — Vision de Childéric. — Il y découvre la grandeur et la décadence de la race Mérovingienne. — Clovis et les évêques Gaulois. — Devoirs de la Royauté au sein de la civilisation chrétienne. — Conversion de Clovis. — La sainte-ampoule. — Le Pouvoir royal et l'autorité ecclésiastique au concile d'Orléans. — Le Roi est *très-chrétien*, mais la Royauté reste barbare. — Division entre les tribus. — Unité monarchique. — Partage du Royaume. — Clotilde préfère voir ses fils *morts que tondus*. — La démocratie militaire des Francs se transforme en aristocratie territoriale. — Conflit entre le principe héréditaire et le principe électif. — Première atteinte au principe de l'hérédité royale sous Clotaire II. — La mairie du palais et les rois fainéants. — Confusions dans la ligne directe. — Suppositions de princes chevelus. — Suppression totale de la Royauté par Charles-Martel. — L'Église et l'État. — Alliance du clergé avec Pepin. — Avantages qui en résultent pour la civilisation. — Avènement de Pepin, roi électif d'abord à Soissons, puis roi héréditaire à Saint-Denis. — Le Pape Étienne, en vertu du sacre, lui donne le caractère complètement royal; et transforme sa famille, en une race de princes propres à régner. — Série des Rois mérovingiens.

CHAP. IV. — LA MONARCHIE DES WISIGOTHS EN ESPAGNE. 119

Les Wisigoths d'Espagne conçoivent l'État à la manière des Goths d'Italie. — L'hérésie est un obstacle presque insurmontable à leur établissement politique, parmi les peuples indigènes qui sont orthodoxes. — Lutte entre le Catholicisme et l'Arianisme. — Sublime dévouement des évêques espagnols durant les persécutions

religieuses. — La Monarchie héréditaire des Wisigoths finit avec la race des rois Baltes, et la Monarchie élective commence au sein des assemblées nationales dominées par les grands. — Récaréd I le-Catholique. — Chute de l'arianisme dans l'État. — La civilisation se relève avec le Catholicisme. — Constitution représentative et aristocratique de la Royauté wisigothe. — Les grands seuls ont le droit de déferer la couronne. — Les Rois sont tout pendant la guerre; mais ils ne sont rien pendant la paix. — Les assemblées nationales se transforment en conciles où les évêques font contre-poids aux grands. — Législation. — Son influence sur le gouvernement du pays. — Les conciles à Tolède. — Définition du mot *not* d'après le code wisigoth. — Organisation administrative de l'aristocratie. — L'élection du Roi est toujours un moment critique pour la société. — Factions formées dans l'État par les familles qui ont déjà régné, par celles qui doivent cesser de régner et par celles qui désirent régner. — Le Clergé seul est désintéressé dans cette question. — La nomination du Roi fait éclater soit l'influence prépondérante des évêques, soit celle des grands. — Antagonisme du Clergé et de l'aristocratie. — Réactions inévitables et toujours funestes au Royaume. — Syncrétisme du droit romain et du droit wisigoth. — Premier exemple d'un Souverain déposé sous prétexte de pénitence. — Décadence générale de la Monarchie. — Différentes familles se disputent la couronne. — L'Espagne est conquise par les Arabes. — Le Roi électif meurt avec la nationalité, qui doit ressusciter avec la Monarchie héréditaire. — Quelques mots sur son caractère primitif. — Série des Rois héréditaires et électifs en Espagne.

CHAP. V. — ÉTABLISSEMENT DE LA DYNASTIE CARLOVINGIENNE ET RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE D'OCCIDENT. . 159

Gouvernement de Pépin-le-Bref. — Il légitime son usurpation par l'usage qu'il fait de son pouvoir. — Expédition en Italie. — Donation au Saint-Siège, qui fonde la Souveraineté temporelle des Papes. — Double investiture: spirituelle du Pape au Roi, temporelle du Roi au Pape. — Charlemagne, conquérant et civilisateur. — Le Roi de France est le chef suprême de l'ordre politique en Europe. — Pourquoi était-il à Rome, en 800? — Charlemagne Empereur d'Occident. — Il n'avait pas sollicité ce titre et l'aurait refusé positivement si le Pape ne l'eût pas contraint à l'accepter. — Par cet acte mémorable, Rome n'est plus la métropole d'une province;

elle devient la capitale du monde chrétien. — Le lien qui unit l'Occident à l'Orient est brisé. — Le Saint Empire et la Papauté. — Prééminence du Pouvoir spirituel sur le Pouvoir temporel. — Le Pape donne son consentement à l'élection de l'Empereur, après que le prince élu a juré d'observer les règles de la justice. — Il devient alors l'administrateur temporel de la chrétienté. — Le despotisme est impossible dans la Monarchie universelle, telle qu'elle se trouve réalisée par Charlemagne. — Intime accord de la force avec le droit. — Constitution impériale. — Elle concilie l'ordre avec la liberté en contrebalançant l'influence des leudes et celle des hommes libres, au sein des assemblées générales. — Pour la première fois le peuple y est représenté par des députés élus dans chaque arrondissement. — Organisation intérieure de ces assemblées. — La loi dérive de la Constitution du Roi et de l'assentiment du peuple. — État des personnes. — Capitulaires. — Instruction publique. — Charlemagne, monarque émancipateur et populaire. — Ses efforts pour contenir la féodalité. — Administration de la justice. — Comtes et échevins. — Armée. — Couronnement de Louis-le-Pieux, Empereur. — Considérations sur la grandeur et la décadence de l'Empire.

CHAP. VI. — CHUTE DE L'EMPIRE D'OCCIDENT ET AVÈNEMENT
DE LA MAISON ROYALE DE FRANCE. . . . 205

Louis-le-Débonnaire ou le Pieux commence dans les prospérités un règne qui doit finir dans la désolation. — Le Pape, les Rois et les peuples lui rendent hommage. — Son caractère. — Il partage l'Empire entre ses trois fils, pour combiner le système de division monarchique adopté parmi les Mérovingiens, avec le système d'unité impériale. — Révolte de Bernard, Roi d'Italie. — Sa mort. — Lothaire, déjà Auguste, prend son titre et ses États. — Louis-le-Débonnaire avilit l'autorité suprême. — Son mariage avec Judith, qui lui donne un quatrième fils : Charles-le-Chauve. — Remaniement territorial de l'Empire pour lui créer un nouveau Royaume. — Révoltes motivées des trois autres Rois, ses enfants. — Les peuples conquis par Charlemagne commencent à secouer leur joug. — L'Empereur, prisonnier de Lothaire. — Manifeste des évêques et des grands qui invitent le peuple à combattre, dans les rangs de l'insurrection, *pour Dieu, le Roi et la Monarchie*. — Le Pape, Lothaire, Pepin et Bernard, a

Rothfeld. — Déposition de Louis-le-Débonnaire. — Réaction. — Louis-le-Débonnaire reprend le sceptre. — Autres partages et autres rébellions. — Lothaire, Empereur. — Guerre entre les quatre frères, Souverains. — Bataille de Fontenay. — L'Empire est attaqué par les Bretons, les Normands, les Saxons et les Sarrasins. — Traité de Verdun. — Alliance offensive et défensive entre les Rois et l'Empereur. — Féodalité. — Conflit entre Charles-le-Chauve et la Papauté. — Premières libertés de l'Église gallicane formulées par Hincmar. — Charles-le-Chauve, Empereur. — Progrès de la féodalité. — Les fiefs deviennent héréditaires. — La Monarchie redevient élective. — Louis III et Carloman sont élus par l'influence de Hugues-le-Grand et de Bozon. — Tous les peuples élisent des Rois nationaux. — Eudes, libérateur de Paris, Roi de France. — Arnold, Roi de Germanie. — Bozon, Roi de Provence. — Réhabilitation de Charles-le-Simple. — Élection de Robert, couronné à Soissons. — Hugues-le-Grand refuse trois fois le sceptre, qu'il donne à Raoul, à Louis-d'Outremer et à Lothaire. — Louis-le-Fainéant lègue, en mourant, le trône à Hugues Capet. — Avènement de la troisième race. — Origine de la Maison royale de France. — Identification du peuple et du Roi dans un but d'émancipation, de progrès et de liberté universelle. — Série des Empereurs et Rois d'Italie carlovingiens. — Série des Rois de France carlovingiens.

CHAP. VII. — FORMATION DE LA MONARCHIE ANGLAISE,
DES TROIS ROYAUMES SCANDINAVES ET DE

L'EMPIRE DE RUSSIE. 263

Invasions scandinaves, normandes ou danoises dans le midi et dans le nord de l'Europe. — Le Barbare se façonne à la civilisation. — La tribu errante crée des établissements fixes pour constituer une société. — Dénombrement des États de l'Europe au ^x siècle. — Les peuples du Midi et ceux du Nord suivent une direction opposée. — Caractère de ce dualisme. — La Féodalité. — C'est une République de tyrannies, substituée à diverses Monarchies indépendantes et libres. — Hiérarchie féodale universelle. — Serment du vassal, homme-lige. — Il n'appartenait plus ni au Roi, ni à la nation; mais à son suzerain, comme partie intégrante d'un fief. — Dans le système féodal, le Pape est seul dépositaire du pouvoir absolu, en qualité de Vicaire de Dieu. — Il ne se réserve néanmoins que

l'autorité spirituelle et confie l'autorité politique à l'Empereur, chef des Rois. — Chaque Prince régnant veut être l'égal de l'Empereur. — Le travail de la civilisation, jusqu'ici concentrée dans le Midi, s'étend à présent vers le Nord. — Les Saxons en Bretagne. — Unité monarchique exprimée par le Chef des chefs, au milieu des *clans*, ou gouvernements cantonaux. — Invasions successives des tribus saxonnes formant chacune un petit Royaume. — Heptarchie. — Gouvernement teutonique. — Arthur, héros de la nationalité bretonne. — Egbert soumet toute l'Heptarchie à ses lois. — Alfred-le-Grand, prince réformateur. — Son peuple l'abandonne. — Les Anglo-Saxons subjugués par les Danois. — Alfred retiré chez un bouvier. — Il tient la campagne à la manière des bandits et devient un héros. — Il se rend au camp des Danois, déguisé en barde. — Délivrance de la Bretagne. — Alfred-le-Grand remonte sur le trône et s'inspire des idées de Charlemagne qu'il prend pour modèle. — Constitution de la Monarchie anglo-saxonne. — Testament d'Alfred-le-Grand, premier fondateur de la liberté anglaise. — Les Anglo-Saxons de nouveau subjugués par les Danois. — Kanut-le-Grand réunit dans ses mains les couronnes d'Angleterre, du Danemark, de la Norvège et de la Suède. — Son pèlerinage à Rome. — Lettre de Kanut adressée aux prélats de ses divers Royaumes. — Kanut-le-Grand dans les États scandinaves convertis au catholicisme. — Caractère civilisateur de son gouvernement. — Les Scandinaves et les Slaves en Russie. — Rurik et ses frères. — Oleg, tuteur d'Igor, assiège Constantinople, où l'on a déjà prédit que cette ville-métropole doit tomber entre les mains des Russes. — Wladimir-le-Grand. — Sa mission est providentielle. — Avant d'embrasser le christianisme, il interroge des juifs, des catholiques et des musulmans. — Il envoie des ambassadeurs à Rome et à Constantinople. — Wladimir-le-Grand se prononce en faveur de la religion grecque. — Il se fait baptiser sur les bords du Dniéper avec vingt mille Russes. — Constitution établie par ce Monarque, véritable fondateur de la puissance russe. — Invasion des Tartares. — Décadence de l'Empire de Russie. — Quelle doit être sa destinée au XIX^e siècle. — Nouvelles luttes entre les races scandinaves. — Les Saxons et les Normands toujours en guerre sur le sol anglais. — Guillaume-le-Bâtard fait la conquête de l'Angleterre. — Grandeur de ce résultat. — Transformation absolue du gouvernement, des institutions et du langage. — L'état anglais est définitivement fondé. — Origine des guerres qui ont lieu pendant plus de quatre siècles entre la France et l'Angleterre. — Série des Rois Anglo-Saxons, Danois et Bretons en Angleterre.

CHAP. VIII. — OPPRESSION DE L'ÉGLISE PAR LES
EMPEREURS. 325

Les Rois de l'Europe groupés autour du Pape et de l'Empereur. — L'Église et l'État mis par un lien indissoluble. — La Royauté européenne accepte l'arbitrage de la Papauté. — Le Saint-Siège est un tribunal suprême d'où ressortissent à la fois le spirituel et le temporel. — Il crée en Europe la science des relations intérieures et extérieures dans chaque État. — Il fait, entre les divers peuples, une équitable répartition des destinées universelles vainement demandée, par l'époque actuelle, aux protocoles de la diplomatie. — L'Empereur est le lieutenant du Pape. — L'Allemagne se substitue peu à peu au lieu et place de la France et obtient la dignité impériale. — Constitution de la Royauté germanique. — Monarchie élective. — Les Othons. — Première apparition des phalanges tudesques en Italie. — Othon-le-Grand s'engage à ne rien entreprendre contre l'Église. — Il est couronné Empereur. — Le Pape, voyant qu'il s'est donné un maître, essaie de briser le joug allemand. — Othon et Jean XII. — L'Empereur fait déposer le Pape et nommer Léon à sa place. — Antagonisme de l'aristocratie et du peuple dans Rome. — Jean XII remonte sur le Saint-Siège, le casque en tête et l'épée à la main. — Sa mort. — Le peuple romain lui désigne un successeur; mais l'Empereur fait décréter, par un concile, qu'à lui seul appartiendra désormais de nommer son propre successeur au trône d'Italie, de choisir le Pape et de conférer l'investiture aux évêques. — Portrait d'Othon-le-Grand. — Son fils, Othon II, continue sa politique. — Il se crée un parti puissant dans Rome. — Les comtes de la Sabine et les comtes de Tusculum. — Le Pape Grégoire V et l'anti-pape Jean XIII. — Othon III *le Dissolu* et Henri II *le Saint*. — Sous ce dernier prince, l'Empire accorde quelque liberté d'action à l'Église. — Henri II à l'abbaye de Saint-Vannes. — Conrad-le-Salique. — Les comtes de Tusculum, alliés de l'Empereur, transforment le Saint-Siège en une sorte de fief. — Henri-le-Noir. — Il feint de vouloir rendre le privilège des élections pontificales au peuple romain, qui le refuse. — L'Empereur devient maître absolu de la Papauté. — Le Souverain Pontife n'est plus que son délégué. — Cette situation anormale compromet le sort de tous les États civilisés. — Nécessité d'une révolution.

CHAP. IX. — AFFRANCHISSEMENT DE L'ÉGLISE PAR

GRÉGOIRE VII. 373

Décadence morale de l'Église. — Les évêques et les abbés dépendent moins du Pape que de l'Empereur. — Premiers symptômes de régénération. — Monastères. — Fondation de l'abbaye de Cluny. — Les autres couvents se soumettent à sa règle et à ses statuts. — Les cloîtres commencent à dominer dans la société chrétienne. — Les abbés de Cluny, voulant affranchir le Saint-Siège, se mettent en rapport avec les Empereurs. — Hildebrand, prieur de Cluny. — Son portrait. — Le Pape Léon IX, nommé par Henri III, va le trouver à Cluny. — Hildebrand refuse de reconnaître un Pape dans l'élu de l'Empereur. — Léon IX se dirige vers Rome en habit de pénitent. — Il est accompagné par Hildebrand. — Le Pape ne prend possession du Saint-Siège, qu'après avoir obtenu les acclamations du peuple et du clergé romain. — Ce seul fait renferme toute une révolution. — Il consacre l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État. — Hildebrand conseiller de Victor II, d'Étienne IX, de Nicolas II et d'Alexandre II. — Il met la tiare, diadème royal, sur la tête de Nicolas II, et soustrait désormais l'élection des Pontifes à l'Empereur, auquel il ne demande qu'une approbation : acte de vaine formalité. — Les réformes ecclésiastiques se généralisent. — Résistances locales. — A la mort de Nicolas II, l'Empereur et les évêques lombards nomment Clément III d'un côté ; de l'autre, Hildebrand et les cardinaux nomment Alexandre II. — Guerre entre les deux puissances. — Triomphe d'Alexandre II et d'Hildebrand. — Chute de Rome féodale. — Hildebrand, Pape, sous le nom de Grégoire VII. — Situation morale de l'Église et de l'Empire. — Grégoire veut réaliser et réalise, en effet, la réforme de toute la chrétienté. — Caractère général de son Pontificat. — Célibat des prêtres. — Querelles du sacerdoce et de l'Empire au sujet des investitures ecclésiastiques. — Théorie gouvernementale du Saint-Siège exposée par Grégoire VII. — Tous les Rois chrétiens acceptent la suprématie absolue de la Papauté. — L'Empereur seul la rejette. — La guerre du Sacerdoce et de l'Empire n'a jamais franchi les frontières de l'Allemagne et de l'Italie. — Elle était provoquée plutôt par la politique de ces deux pays, que par les prétentions du Pape. — Caractère de l'Empereur Henri IV. — Modération de Grégoire à son égard. — Lettre insultante du prince qui fait déposer le Pontife par un concile d'évêques, dé-

posés eux-mêmes ou schismatiques. — L'Allemagne se déclare pour le Pape et contre l'Empereur. — Henri IV à Canossa. — Grégoire VII explique sa conduite envers lui. — Déposition de Henri IV par les électeurs allemands. — Guerre entre lui et Rodolphe, son compétiteur. — Grégoire VII veut rester neutre; mais il est bientôt forcé de prendre parti pour Rodolphe. — Victoire d'Henri IV. — Il s'empare de Rome et se fait sacrer par Clément III, anti-pape. — Grégoire VII, prisonnier au château de Saint-Ange. — Robert Guiscard le délivre. — Le Pape meurt en exil. — Opinion des historiens catholiques et protestants, soit sur les querelles du sacerdoce et de l'Empire, soit sur Grégoire VII. — Résumé. — Mission de l'Église au XIX^e siècle. — La société européenne a besoin d'un sauveur.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

or

PREMIER VOLUME.

ERRATA.

- Page 93, ligne 44, partie, *lise*: portée.
— 95, ligne 45, puisque, *lise*: parce que.
— 412, ligne 45, *supprimez* le mot d'ailleurs.
— 413, ligne 46, l'action, *lise*: l'unction.
— 422, Note, Vacoceaste, *lise*: Vaquette.
— 470, ligne 40, Il ne songea, *lise*: Alors il ne songea.
— 476, ligne 45, du Sacerdoce de l'Empire, *lise*: du Sacerdoce et de l'Empire.
— 20, Monarchies, « Les princes, *lise*: Monarchies, « les princes.
— 487, ligne 2, du sentiment, *lise*: d'un sentiment.
— 494, ligne 44, pour agrandir, *lise*: et agrandit.
— 202, lignes 41 et 42, Peut-être, mais, *lise*: En tous cas.
— 207, lignes 44 et 45, *supprimez* les mots : peu de temps.
— 223, ligne 42, mais, *lise*: puis.
— 233, ligne 40, ce grand, *lise*: ce grave.
— 243, ligne 25, Louis, constitué, *lise*: Louis, dit-il, constitué.
— 273, ligne 4, *supprimez* le mot : cette.
— 295, ligne 23, donnait, *lise*: donna.
— 309, ligne 24, jusqu'à Pierre-le-Grand, *lise*: jusqu'au règne d'Yvan III.
— 313, ligne 49, recut, *lise*: recevait.
— 334, ligne 8, règne, *lise*: règne alors.
— 340, ligne 9, de la volonté, *lise*: la volonté.
— 348, ligne 9, prendre, *lise*: restaurer.
— 360, ligne 24, la colère, *lise*: l'indignation.
— 362, ligne 7, Cet Empereur, *lise*: L'Empereur.
— 395, ligne 6, l'ancien, *lise*: que l'ancien.
— 415, ligne 49, l'appliquer, *lise*: l'accomplir.
— 424, ligne 22, la vie, *lise*: l'existence.



HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE
DE
LA BOURGEOISIE DE PARIS

4 vol. in-8° — Prix : 28 fr.

- I. La Bourgeoisie aux prises avec la Royauté.
- II. La Bourgeoisie pendant les guerres de religion.
- III. La Bourgeoisie en lutte avec le Profétariat.
- IV. Les Bourgeois célèbres.

HISTOIRE
DE LA
MONARCHIE
EN EUROPE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

M. FRANCIS LACOMBE

« Je n'ai pas le patriotisme étroit d'une frontière
nationale, mais celui d'un Européen. »

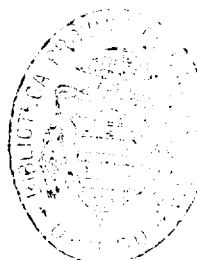
ÉPILOGUE

TOME DEUXIÈME

LES ROIS DE L'EUROPE AU MOYEN-ÂGE

PARIS: AMYOT, RUE DE LA PAIX

—
1853



AVIS.

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes langues. Toutes contrefaçons ou traductions, faites au mépris de leurs droits, seront poursuivies en vertu des lois, décrets, et traités internationaux.

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE.

CHAPITRE X.

FORMATION D'UNE MONARCHIE EUROPÉENNE EN ASIE,
PENDANT LA PREMIÈRE CROISADE.

Sommaire.

Connexion irréfragable et systématique de tous les événements humains. — Que les progrès de l'humanité sont soumis à des lois déterminées, fixes et immuables, exprimant l'ordre téléologique de l'univers. — Les grandes périodes historiques se résument dans une idée qui les caractérise, et qui est destinée à présenter la vie sociale sous un aspect nouveau. — Les Croisades, la Réforme et la Révolution française. — Dès que les migrations des peuples du Nord ont fini, celles des peuples du Midi commencent. — Les premières avaient pour but un bien-être purement physique; les secondes avaient pour but l'héroïsme purement religieux et chevaleresque. — Pèlerinages des chrétiens en Palestine. — Robert-le-Diable dans la Terre-Sainte. — L'Empire grec est menacé par les Sarrasins, et l'Empereur implore le secours de toute la Catholicité. — Pierre l'Ermite. — La Croisade est proclamée au concile de Clermont. — La gloire de cette première expédition appartient tout entière à la Nation française. — Origine de la chevalerie. — Influence décisive que son esprit a exercée sur les Croisades. — Pierre l'Ermite et Gautier de Pezejo, à la tête d'un premier corps de croisés. — Ils sont taillés en pièces dans le pays des Bulgares. — L'armée principale, conduite par Godefrois de Bouillon et commandée par les plus illustres chevaliers de la chrétienté, arrive sous les murs de Constantinople. — Cris de guerre, — bannières, — armes offensives et dé-

tensives. — Système militaire. — Antagonisme des Grecs et des Latins. — Hypocrisie et fourberie des premiers; loyauté des seconds. — Les croisés devant la ville de Nicée. — Prise d'Antioche. — Délivrance surnaturelle et miraculeuse de l'armée chrétienne dans cette cité assiégée par les Sarrasins. — La ville de Jérusalem emportée d'assaut. — Fondation du Royaume de Jérusalem. — Godefroi de Bouillon est proclamé Roi; mais il refuse de porter la couronne royale aux lieux où Jésus-Christ a porté la couronne d'épines. — Constitution de cette Monarchie nouvelle. — *Assises de Jérusalem*. — Cette législation sert de modèle à l'Asie et à l'Europe. — Règnes de Godefroi et des deux Baudouins. — Les Hospitaliers de saint-Jean, les Templiers et les chevaliers Teutoniques. — Deuxième Croisade.

Lorsque, dans le calme de notre pensée, nous approfondissons les grandes agitations de l'histoire, en voyant la succession des événements qui se sont accomplis au sein du monde civilisé, nous sommes frappés de leur connexion irréfragablement systématique. C'est que les progrès de l'espèce humaine sont assujétis à des lois déterminées, fixes et immuables, qui dominent toutes les variations plus ou moins générales, toutes les incertitudes individuelles, tous les désordres inhérents à la condition même de l'homme; et que ces lois, exprimant un ordre téléologique analogue à celui qui se manifeste dans les diverses régions de l'univers, sont absolument nécessaires pour garantir les fins augustes de la création : chef-

d'œuvre de la raison infinie de Dieu ! Aussi les développements successifs de l'humanité suivent-ils une marche providentielle, au milieu même des révolutions les plus désastreuses.

Nous l'avons déjà constaté dans nos écrits : « On ne citerait pas un seul véritable penseur depuis Leibnitz, qui n'ait accepté cette donnée magistrale, et reconnu conséquemment que le désordre humain est en quelque sorte *ordonné*, sinon dans le sens vulgaire du mot, au moins selon sa portée métaphysique. Il suit de là que, sans en avoir conscience, le mal est soumis à des lois réelles ; et qu'il peut devenir, après d'inconcevables catastrophes, un des éléments du bien et de la perfection possible, en déterminant des changements profonds dans les rapports des pouvoirs publics et une nouvelle manière de concevoir la vie de l'humanité (1). »

Considérées de la sorte, les actions humaines, quelque spontanées qu'elles soient, et précisément parce qu'elles sont spontanées, c'est-à-dire le résultat de la liberté propre de l'homme, ne peuvent jamais être stériles ; elles doivent au con-

(1) M. Francis Lacombe, *Études sur les Socialistes*, pag. 501. — Conclusion.

traire toujours être fécondes, car elles sont aussi le résultat de la nécessité qu'il y a pour l'homme de concourir au but universel déterminé par Dieu. Or, ce but universel, comprenant dans son ensemble suprême la totalité absolue des destinées du monde, l'humanité ne saurait l'obtenir qu'après avoir parcouru diverses phases d'existence sociale qui lui sont indispensables, pour opérer progressivement, dans le christianisme et au moyen du christianisme, par la grâce divine et par son propre mérite, de crise en crise, de développement en développement, d'évolution en évolution, sa régénération sur la terre et son immortalité dans le ciel ! De là vient que les événements sont d'autant plus formidables qu'ils influent sur le sort des nations d'une manière plus durable, plus directe, plus irrésistible et plus décisive, en leur découvrant les buts transitoires ou temporaires qu'elles doivent franchir, avant d'arriver au but définitif : expression des lois immuables ou éternelles (1).

Tel est le caractère de tous les faits qui constituent les grandes périodes historiques. Prenant

(1) M. Hoëné Wronski a résolu tous ces grands problèmes dans son *Historiosophie*, qui sert de prolégomènes à la *Philosophie absolue de l'Histoire*. Tom. 1^{er}, chap. III.

pour symbole une idée avec laquelle se passionne l'humanité, ces événements la jettent en quelque sorte hors d'elle-même, jusqu'à ce qu'un principe nouveau la remette en possession d'elle-même et la fasse rentrer dans l'ordre providentiel : refuge toujours ouvert en faveur des sociétés, lorsqu'elles veulent échapper aux fatales embûches de l'anarchie.

Il faut donc placer, au même rang, les Croisades : épopées saintes et chevaleresques du XII^e et du XIII^e siècle ; la Réforme : drame religieux et philosophique du XVI^e siècle ; enfin, la Révolution française : hydre et sphinx qui a trouvé son Hercule et son OEdipe, mais dont le problème n'en reste pas moins debout, et de plus en plus formidable, malgré un demi siècle de catastrophes, parce que l'Europe ne veut point, ou mieux ne cherche pas à le résoudre. Quoi qu'il en soit, chacun de ces trois événements régénérateurs marque une ère distincte dans l'histoire des Monarchies européennes.

On aurait tort de croire que Mirabeau et l'Assemblée constituante, Luther et la ligue de Smalkade, Pierre l'Ermite et le concile de Clermont, soient les véritables auteurs de ces entreprises

grandioses. Ils y ont attaché, sans aucun doute, leur nom et leur intelligence; ils en ont assumé sur eux une certaine part de gloire ou de responsabilité morale; mais il est incontestable qu'elles sont moins l'ouvrage d'un homme et d'une assemblée, que celui d'une nation, d'une époque, et même d'une transformation du monde civilisé.

Pour ne parler ici que des faits relatifs aux Croisades, — ceux de la Réforme et de la Révolution française viendront en leur lieu et place, — longtemps avant que Pierre l'Ermite, originaire d'Amiens et le concile de Clermont servissent de témoins à l'Europe, dans son duel gigantesque avec l'Asie, les guerres saintes étaient en quelque sorte accomplies par un acte de l'esprit humain. En effet, dès que les migrations des peuples barbares du Nord eurent fini, celles des peuples civilisés du Midi commencèrent, dans une direction et avec un mobile différents. Les premières n'avaient qu'un but de bien-être purement physique : aussi les tribus errantes et sauvages venaient-elles fonder certains établissements, ou mieux se fixer dans la civilisation. Les secondes, au contraire, n'avaient qu'un but d'héroïsme purement religieux et chevaleresque : aussi les ba-

rons chrétiens, qui s'acheminaient vers la Palestine, y allaient-ils déchaussés, revêtus de sarraux, avec le titre de pénitents, afin de se régénérer moralement par la prière, les offrandes, l'humilité, le sacrifice ; et pour devenir positivement hommes nouveaux sur la tombe de Jésus-Christ.

Ces pèlerinages étaient d'autant plus nombreux, que les peuples, surtout ceux dont la conversion au Christianisme avait eu lieu récemment, gardaient encore le goût des expéditions lointaines. La chronique rapporte que Robert II, duc de Normandie, père de Guillaume-le-Conquérant et surnommé le Magnifique ou le Diable parce qu'il ne craignait que l'enfer, partit pour la Terre-Sainte, pieds nus, en habit de pénitent, et priant le ciel de lui pardonner tous ses crimes. Étant tombé malade en Syrie, dès qu'il sentit sa fin prochaine, l'orgueilleux duc, qui, dans ses États, imposait aux Bretons les conditions les plus humiliantes, voulut être servi, non par des chrétiens, mais par des sarrasins : reconnaissant ainsi le caractère moral que le baptême imprime sur le front de tout homme, avec la main de Dieu. Un jour que les sarrasins le portaient en litière, je ne sais quel pénitent, prêt à repartir pour l'Europe,

s'approcha du baron agonisant et lui fit des offres de service. « Bon voyage, lui répondit Robert. Dis » à mon peuple que tu m'as vu porter en paradis » par quatre démons (1). »

Les pèlerins pouvaient accomplir leurs pieux voyages en Palestine, et visiter les lieux saints avec liberté, moyennant un certain droit payable au kalife d'Égypte; mais il ne dépendait que du caprice de ce prince ou des dynasties, qui se disputaient à outrance l'héritage de Mahomet, d'enlever toute sécurité aux fidèles qui venaient prier sur le tombeau du Christ. D'ailleurs, les Sarrasins menaçaient l'Europe depuis plusieurs siècles. On les avait vus se répandre en Espagne, en France, en Italie. Si l'épée de Charles-Martel avait à jamais délivré le pays des Francs de ces invasions funestes; malgré les armes conquérantes des Rois de Sicile, de Navarre, de Castille et d'Aragon, le péril n'en restait pas moins le même pour les deux Péninsules. Charlemagne seul avait pu contenir, pendant un demi-siècle, tous les peuples barbares, et montrer au monde l'omnipotence de l'esprit chrétien, exprimée par l'unité impériale.

(1) Dom Bouquet, *Rerum gall. et franc. Scriptores*. Tom. X, pag. 277.

Après lui , mille divisions ayant détruit cette garantie suprême de l'Occident, les Arabes reparurent bientôt dans la Grèce, et voulurent se frayer le chemin de l'Europe à travers l'Orient.

C'est alors que l'Empereur de Constantinople comprit le tort grave qu'il avait eu de séparer sa cause religieuse de celle du Pape, en brisant l'unité apostolique et en constituant un schisme, puisqu'il se trouvait réduit à implorer le secours et la protection du Saint-Siège. Grégoire VII, dont l'Europe suivait la salutaire direction, répondit favorablement à l'appel de Michel Ducas, parce qu'il promettait alors de faire cesser la funeste séparation des Églises latine et grecque, si les Princes catholiques se réunissaient tous dans un but commun, pour lui assurer le salut de ses États. Ayant obtenu le consentement de cinquante mille guerriers, Grégoire voulait marcher lui-même à leur tête; mais ses démêlés avec l'Empire d'Occident lui firent négliger les intérêts de l'Empire d'Orient. Néanmoins, sa pensée inspira les actes de ses successeurs. Lorsque Pierre l'Ermite, revenant de Jérusalem, eut parcouru l'Europe, nu-tête, nu-pieds, et animé tous les peuples du pieux espoir d'arracher le tombeau de Jésus-Christ d'en-

tre les mains des infidèles, Urbain II convoqua successivement deux assemblées, l'une à Plaisance, l'autre à Clermont, et y prêcha la guerre sainte. « Dans le premier de ces conciles, dit Michaud, personne ne prit les armes; dans le second, tout le monde accourut sous les drapeaux de la croix (1)... On sait que le pape Urbain s'était principalement adressé aux Français : la nation française, en donnant le signal des croisades, se mit en quelque sorte à la tête des plus grands événements du moyen-âge. La gloire de la première expédition lui appartient tout entière; et la Royauté, sans y prendre une part directe, dut en tirer un grand avantage (2). »

Cependant, l'enthousiasme guerrier qui s'est manifesté à Clermont, se propage en France. Quiconque est tombé dans le péché ou dans le crime, n'espère plus s'en relever et se remettre en paix avec sa conscience, qu'en partant pour la guerre sainte. Cette héroïque entreprise est exaltée par l'esprit de chevalerie, qui double les froces de l'esprit chrétien, quoiqu'à vrai dire, l'un ne soit que la conséquence de l'autre. En effet, depuis le règne de Charlemagne, tant de

(1) *Hist. des Croisades*. Tom. VI, liv. XXII, chap. V, pag. 208.

(2) *Ibid.* Tom. VI, liv. XXII, chap. II, pag. 182.

troubles et d'anarchie avaient bouleversé les États européens, que les individus, réduits à leurs propres forces, par l'absence complète d'ordre, de garantie et de sûreté sociale, cherchèrent à former une association d'hommes valeureux, ayant pour guide l'honneur, pour principe la gloire, pour plaisirs les aventures périlleuses, pour moyens les armes, pour lien la conformité des goûts, des habitudes et des nobles sentiments, pour vénération la femme, pour but la protection des faibles, c'est-à-dire l'humanité, pour culte Dieu! Singulier mélange d'amour, de bravoure et de religion, cette association particulière, devenue presque générale au moyen-âge (1), résumait si bien toutes les qualités des différents peuples de l'Europe, qui étaient d'origine commune, puisqu'ils venaient tous de la Germanie barbare, qu'on ne saurait assigner sa naissance, ni indiquer son véritable auteur, parce qu'elle sortit « insensiblement, avec ses lois, ses usages, ses caractères distinctifs, de l'état même de la civilisation (2). »

(1) La Curie de Sainte-Palaye, *Mémoire de l'ancienne chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire*. — M. J.-J. Ampère, *Revue des Deux-Mondes*, 1838.

(2) Ancillon, *Tableau des révolutions du syst. polit. de l'Europe*, — *Introduction*.



Toujours en quête du merveilleux, les chevaliers devaient être les premiers à manifester, selon l'expression de saint Paul, *la folie de la Croix* — *Stultitiam Crucis*. — Le peuple, heureux de se soustraire au servage, aux tortures féodales et à la misère, espéra conquérir en Terre-Sainte la fortune, le bien-être, la liberté. Mais autant que les aspirations les plus généreuses, « l'amour même de la licence fit accourir la multitude sous l'étendard des croisades. Les comtes et les barons, voyant partir leurs vassaux sans pouvoir les arrêter, prirent le parti de les suivre comme chefs militaires pour conserver quelque chose de leur autorité (1). » Chaque chevalier ou seigneur mit ses propriétés sous la protection de l'Église; prit son épée et sa bannière, aux pieds des autels, de la main d'un simple prêtre ou du Souverain Pontife, qui lui dit : « Va combattre pour la gloire de Dieu, et que ce signe te fasse triompher de tous les périls. » — « Reçois cette épée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; sers-t'en pour le triomphe de la foi, mais qu'elle ne répande jamais le sang innocent. » Chaque pèlerin, également prosterné

(1) Michaud, *Hist. de Croisades*, Tom. 1^{er}, liv. 1^{er}, pag. 117.

dans le sanctuaire, prenait la croix de la main du prêtre qui l'attachait sur sa poitrine, en lui disant : « Reçois ce signe, image de la passion et de la mort du Sauveur du monde, afin que dans ton voyage, le malheur ni le péché ne puissent t'atteindre, et que tu reviennes plus heureux, et surtout meilleur parmi les tiens. » Puis, tous, chevaliers, barons et vassaux répondaient à la fois : Diex li volt ! Dieu le veut ! AMEN !

Cette cérémonie grandiose, qui a lieu dans toutes les paroisses de l'Église de France, exalte chaque noble cœur, embrase chaque tête, arme chaque bras. Pierre l'Ermitte, au lieu d'attendre le départ des divers corps de croisés déjà groupés autour de leurs chefs, se met en marche avec une multitude de pèlerins. Près de cent mille individus, recrutés entre la France et l'Allemagne, suivent ses pas et obéissent au commandement militaire d'un capitaine espagnol, Gautier de Pexejo. Mais c'est moins une armée qu'une foule ; car on y trouve autant de moines que de soldats, autant de marchands que de clercs, autant d'ouvriers que d'hommes oisifs, autant de riches que de pauvres, autant de vieillards que d'adultes et presque autant d'enfants au berceau que de fem-

mes (1). Chacun voulait contribuer, par des prières ou par des aumônes, par les armes ou par des services de toute nature, au succès de la grande expédition. Les vieillards et les femmes disaient aux guerriers : « Vous combattrez les infidèles ; nous, nous souffrirons pour la cause de Jésus-Christ. » En vain le Pape essayait-il de limiter le nombre des croisés : tout le monde voulait prendre part au mouvement. « Les Écritures, qui nous ont représenté les misères, les passions, les vices, les vertus du peuple juif marchant à travers le désert, nous ont fait d'avance une histoire fidèle du peuple croisé qu'on appelait aussi le peuple de Dieu (2). »

Croyant que la gloire divine était intéressée au triomphe de ses armes, qu'une colonne de feu allait éclairer sa marche, que la manne céleste devait tomber sous ses pas et que les anges extermineraient ses ennemis, le corps de pèlerins, qui était parti avec Pierre l'Ermite, s'avavançait au hasard vers des plages inconnues, grossissait toujours, manquait de tout et ne doutait encore de

(1) L'abbé Guilbert, apud Bongars, *Gesta Dei per Francos*. Hanau, 1611. (Bibliothèque ou recueil des Croisades.)

(2) Michaud, *Hist. des Crois.* Tom. VI, liv. XXI, chap. V, pag. 43.

rien. Après des difficultés presque insurmontables, on arriva, mourant de faim, dans la Bulgarie; et l'on essaya d'obtenir des vivres par la force. Mais les habitants du pays prirent les armes pour défendre leur propriété, fermèrent leurs villes aux croisés et les anéantirent en rase campagne. Pexejo succomba aux premiers rangs; son neveu, Gautier Sen-Zaveir (*Sans-Avoir*), rallia les fuyards, leur fraya le chemin de Constantinople, et leur fit gagner la Palestine, où ils devaient bientôt se perdre. Les pèlerins qui avaient échappé aux coups des Bulgares, vinrent, en effet, tomber sous les embûches du sultan de Nicée. Un très-petit nombre parvint à revoir sa patrie et ses foyers; tandis que Pierre l'Ermite, morne et découragé d'avoir perdu près de trois cent mille hommes sans obtenir le moindre succès, revint à Constantinople, où il attendit la prochaine arrivée de l'armée principale, dont la gloire devait effacer tous ces revers.

Enfin du haut des sept tours de l'antique Byzance, on voit flotter mille bannières; et l'on distingue des masses innombrables d'hommes et de chevaux, qui s'avancent par plusieurs routes différentes, mais qui vont se réunir entre les rives du Bosphore et les murs de la ville. Ce n'est pas une

foule, mais c'est plus qu'une armée; c'est l'Occident, ou mieux la Catholicité tout entière, avec ses prélats, ses chevaliers, ses héros, ses mœurs, son esprit, sa bravoure, sa discipline et sa législation, venant faire halte au centre de l'hérésie grecque, avant de combattre les Sarrasins et d'entreprendre la conquête de l'Orient. A sa tête marchent Godefroi de Bouillon, duc de la Basse-Lorraine, qui a tué l'Empereur Rodolphe pour défaire le Pape Grégoire VII, et qui deviendra Roi; Eustache de Boulogne et Baudouin, ses deux frères; Baudouin de Bourg, leur cousin, et Baudouin, comte de Hainaut; Hugues, dit *le Grand*, frère du Roi de France et le premier des chevaliers français; Étienne, comte de Blois et de Chartres; Robert, comte de Flandre; Robert de Normandie, fils aîné de Guillaume-le-Conquérant; Renaud et Pierre de Toul, Hugues de Saint-Paul, Conon de Montaigu, Raymond, comte de Toulouse et gendre d'Alphonse-le-Grand, Roi de Léon et de Castille, qui a déjà combattu les Maures en Espagne, sous le regard enchanté du Cid, et qui commande cent mille Provençaux; Adhémar, prélat-guerrier, évêque du Puy et légat du Pape, c'est-à-dire, chef spirituel de la croisade; Richard,

prince de Salerne; Bohémond, prince de Tarente et fils de Robert Guiscard; Tancrède de Hauteville, son neveu, offrant à la muse épique le vrai type de la chevalerie, et tant d'autres encore les plus renommés, les plus braves, les plus expérimentés, les plus magnanimes, également prêts à verser leur sang pour le triomphe de la coix!

Chacun de ces héroïques paladins commande un corps d'armée, représentant une nation chrétienne; et chacun de ces corps, bien pourvu de vivres et de munitions, a sa bannière, sa musique, ses armes, son système militaire, son cri de guerre différent, mis au service de la même idée. Au centre de l'armée générale, se déploie l'étendard de la croisade, porté par un comte-chevalier: c'est l'oriflamme de Saint-Denis. Chaque troupe et chaque bataillon a son drapeau particulier, autour duquel se réunissent les croisés du même pays et parlant la même langue. Sur ce drapeau sont inscrits et figurés des emblèmes, des devises, des armoiries aux couleurs variées, toute la science héraldique et toute l'histoire généalogique des seigneurs bannerets, qui conduisent leurs vassaux à la guerre sainte. Ils marchent au son d'une musique guerrière, faisant retentir les clairons, la trompette

d'airain, les cornets de bois, de fer, d'or ou d'argent; les sistres, les harpes, les vielles, les flûtes, les timbales ou nacaires et les tambours, qu'on a pris aux Sarrasins, en attendant qu'on leur prenne des citadelles, des places fortes et même des Royaumes.

Les soldats ne peuvent être armés que d'une manière uniforme, dans ces guerres où combattent ensemble vingt nations différentes (1). Les armes le plus généralement en usage sont : le bouclier à forme ovale ou carrée, le haubert ou jacques-de-maille tissu de fils d'acier, le casque ou le heaume surmonté d'un cimier ou d'un chaperon, la cotte-d'armes, le gobisson de cuir ou de drap doublé de laine, et la cuirasse, plastron d'acier ou de fer (2); la lance de tremble ou de frêne terminée en fer aigu et ornée d'une banderolle, comme la lance qui existe encore aujourd'hui, l'épée longue et large, tranchante d'un seul côté; la fronde, le poignard appelé *miséricorde*, l'arbalète, les flèches, les javelots de toute sorte, la hache, et enfin la

(1) Michaud, *Histoire des Croisades*, Tom. VI, liv. XXI, chap. XI, pag. 403.

(2) *Hist. de la milice franç.*, par le P. Daniel. — *Mémoire sur l'ancienne chevalerie*, par L. Mauge; *Les Monum. de la Mon. franç.*, par Montfaucon. — *Hist. des Crois.*, par Michaud, *Vid. sup.*

massue : armes défensives et offensives, avec lesquelles on dut porter des coups bien redoutables, puisque le sultan de Nicée répondait aux Arabes qui lui reprochaient une fuite honteuse : « Les lances des Francs brillent comme des astres radieux ; leurs cuirasses et leurs boucliers jettent des feux pareils à ceux de l'aurore au printemps, et le bruit de leurs armes est plus redoutable que celui de la foudre (1). »

Le système militaire adopté par les croisés était le même que celui des Romains, pour les batailles rangées comme pour les sièges. Il consistait en diverses machines de guerre, telles que le *bélier*, grosse poutre armée d'une masse de fer, qu'on poussait contre les murailles avec des cables et des chaînes ; le *muscule*, construit avec des briques et du cuir, afin de mettre les mineurs à l'abri ; le *plut-us* et le *vinca*, recouverts d'une peau de bœuf et de chameau, sous lesquels on plaçait les soldats chargés de protéger les bataillons qui montaient à l'assaut ; les *catapultes* et les *ballistes*, lançant tour à tour ou à la fois des quartiers de rocs, d'énormes javelots, des cadavres d'hom-

(1) Robert-le-Moine, apud Bongars, *Gesta Dei per Francos*.
(Bibliothèque ou recueil des Croisades.)

mes et d'animaux sur les remparts de la ville ou de la forteresse assiégée ; enfin les *tours rou-lantes* à plusieurs étages, qui dominaient les plus hauts remparts, et contre lesquelles on ne pouvait employer que le feu grégeois : moyen de destruction supérieur à tous ceux du monde civilisé et dont le secret ne pouvait être révélé qu'à la barbarie.

Quoique le système militaire fût le même parmi toutes les nations de l'Europe, chacune d'elles avait néanmoins son cri de guerre particulier. Au concile de Clermont, les chevaliers, il est vrai, s'écrièrent d'une voix unanime : *Diex li volt!* comme, plus tard : *Dieu aix!* *Dieu aide!* Mais les Français marchaient au combat en criant *Montjoie-Saint-Denis!* les Provençaux répétaient le nom de *Toulouse*; le duc Robert, ceux de *Flandre* et de *Montferrat*; le fils de Guillaume-le-Conquérant disait aux siens : *A moi, Normandie!* et Richard Cœur-de-Lion : *Dieu aide son sépulcre!* Les Rois de Jérusalem avaient deux cris : *Au Christ victorieux!* *Au règne du Christ!* mais Jean de Brienne, qui, ayant épousé leur héritière, essaya inutilement de reconquérir leur Royaume, se prit à crier sur les murs de Damiette : *Kyrie eleyson!* et l'armée tout

entière lui répondit : *Gloria in excelsis!* (1).

En présence de tant de guerriers libérateurs, qui venaient planter la croix latine en regard de la croix grecque, l'Empereur d'Orient se repentit d'avoir fait appel à l'héroïsme occidental. Dans son orgueilleuse pusillanimité, Alexis Comnène redoutait beaucoup plus le courage des croisés que l'audace des Arabes. Trois cent mille fantassins, parfaitement équipés; cent mille cavaliers, parfaitement montés; environ deux cent mille femmes, enfants, vieillards, prêtres et moines, les uns destinés au service du corps, les autres au service de l'âme; et tous, chevaliers, soldats, laïques et clercs, suivant la loi militaire de Godefroi de Bouillon, n'était-ce pas un Royaume qui pouvait, un jour ou l'autre, se substituer à son Empire? Alexis, moins probe qu'astucieux, ayant, mais en vain, cherché soit à diviser les chefs, soit à les séduire par des richesses, leur arracha pourtant un serment de fidélité. Après avoir obtenu cet engagement moral, l'Empereur

(1) V. Joinville, Albert d'Aix, Raymond d'Agiles, Baudri, Rainaud de Veiqueiras, Guillaume-de-Tyr, etc. apud Bongars : *Gesta Dei per Francos* (Bibliothèque des Crois.). — *Mémorial des podes tats de Reggio* (Collection des Chroniques italiennes). — *Hist. des Crois.*, par. J. Michaud. Tom. VI, pag. 100.

conçut contre les croisés tout un système de trahison qu'il transmit à ses successeurs, aussi fourbes et hypocrites que lui. C'est cette politique anti-chrétienne, que la Grèce a expiée durant plusieurs siècles de servitude.

Cependant, la grande armée de la croix se met en marche pour gagner les rives du Jourdain. La guerre sainte va donc commencer. Les pèlerins découvrent les ossements de leurs frères massacrés, et, pour en tirer vengeance, ne s'arrêtent que sous les remparts de Nicée, la ville aux trois cent soixante-dix tours. Elles se seraient abaissées devant la haute fortune de Godefroi, si la politique d'Alexis ne lui eût dérobé cette première conquête des armes latines, en y dressant le drapeau grec. L'Empereur de Constantinople, que les chroniqueurs ont comparé « au corbeau cherchant sa pâture sur les traces du lion », avait suivi les croisés, afin de traiter isolément avec les Arabes et de parer sa lâcheté des dépouilles volées à l'héroïsme. Néanmoins, malgré la perfidie constante des Grecs, malgré la résistance opiniâtre des Musulmans, et malgré des famines, des pestes ou des épidémies désastreuses, les événements de la première croisade se résument dans trois magnifiques triom-

phes, puisque l'armée chrétienne s'empara successivement d'Edesse, d'Antioche, de Jérusalem, où vécurent les prophètes et où Jésus-Christ mourut sur la croix.

C'est surtout dans Antioche, que les croisés eurent le plus à souffrir, soit de la famine, soit de la peste; car tous les fléaux de la terre s'appesantissaient sur ceux-là mêmes qui se dévouaient pour la cause du ciel. En effet, à peine eurent-ils emporté cette cité, reine de l'Oronte, qu'une multitude innombrable de Musulmans vint les y assiéger à leur tour. C'en était fait de cette armée héroïque, sans un secours extraordinaire de la Providence. Exténués par les fatigues, par les maladies, par la faim, par tout ce qui ruine la force morale et physique de l'homme, les chrétiens n'avaient plus confiance en leur destinée, lorsque divers prodiges leur annoncèrent une délivrance prochaine, comme pour justifier ce noble cri: *Dieu le veut!* Un soldat, qui s'était endormi dans une église, vit en songe Notre Seigneur Jésus-Christ courroucé contre les croisés, à cause de leur démoralisation; mais se laissant toucher cependant par les prières de la Sainte Vierge, et leur promettant une victoire surna-

turelle, s'ils revenaient d'eux-mêmes à la vertu. L'apôtre André, ayant apparu également à un prêtre de Marseille nommé Pierre Barthélémy, lui indiqua le lieu où se trouvait enterré le fer de la lance qui perça le flanc du divin Rédempteur. Le prêtre alla trouver les Princes et leur répéta ces paroles du saint : « Dans trois jours, » cet instrument de salut éternel sera manifeste. » Ce fer mystique, porté à la tête de l'armée, » opérera la délivrance des chrétiens et percera le » cœur des Infidèles. » On creusa pendant tout un jour l'endroit désigné. Enfin, la relique céleste fut trouvée, lorsqu'on eut fouillé la terre à plus de douze pieds de profondeur. Aussitôt l'armée applaudit, pleure de joie, passe la nuit à dire des prières et à faire des actes de contrition. Dès l'aurore, précédés par la sainte lance et divisés en douze colonnes, en commémoration des douze apôtres, les croisés, qui, la veille, n'avaient pas même assez de force physique pour soulever leurs armes, fondent sur les Infidèles avec un courage surhumain.

Michaud, en racontant ce miraculeux événement, ne peut contenir son esprit voltairien. « Au milieu de la mêlée, dit-il, on vit descendre une troupe céleste, couverte d'une armure blan-

che, et conduite par les martyrs saint Georges, Démétrius et Théodore; ces visions, qu'on racontait dans l'armée chrétienne, et qu'on regardait alors comme autant de vérités, montrent assez l'enthousiasme et la crédulité qui régnaient parmi les pèlerins. Cette crédulité et cet enthousiasme, qui avaient porté à l'excès l'extrême misère ou le désespoir des chrétiens, contribuèrent sans doute à les rendre invincibles, et c'est là qu'il faut voir le miracle (1). » On nous permettra de le voir autre part, c'est-à-dire dans l'intervention positive et manifeste du Tout-Puissant qui, au dire de Raymond d'Agyles, témoin oculaire, « agissait non » seulement sur les hommes, mais encore sur les » chevaux. — *Operabatur Dominus tam in viris » quàm in equis nostris* (2). » Le camp des Musulmans remplit la ville d'abondance; car tous les vivres et toutes les munitions restèrent au pouvoir des vainqueurs. Cette victoire « parut si extraordinaire aux Sarrasins, » que trois cents d'entre eux renoncèrent au Coran, pour suivre la loi de l'Évangile.

(1) *Histoires des Croisades*, Tom. I^{er}, liv. III, pag. 356-357.

(2) *Bibliothèque des Croisades*, Tom. I^{er}. — Raymond d'Agyles était chapelain du comte de Toulouse, entre les mains duquel la sainte lance resta.

Si le siège de Jérusalem fut moins merveilleux que la délivrance d'Antioche, il fut peut-être plus chrétiennement héroïque. Tous les princes travaillèrent aux tranchées et aux mines, comme les derniers soldats de l'armée. Lorsque ces ouvrages furent terminés, les croisés firent processionnellement, pieds nus et nu-tête, au bruit des timbales et des trompettes, le tour des murailles de la cité sainte, de même que Josué à Jéricho, dont les murailles s'écroulèrent au son d'une musique belliqueuse. On parcourut la vallée de Josaphat et le mont des Oliviers; on stationna dans la grotte de Gethsémani, où Jésus-Christ répandit une sueur de sang et pleura sur Jérusalem; on demanda pardon à Dieu de tous les péchés et de toutes les fautes, pour se rendre digne de la victoire; enfin, Tancrede de Hauteville et Raymond de Toulouse, ennemis irréconciliables, s'embrassèrent, en signe d'amitié, aux pieds du Calvaire : montagne de la Rédemption humaine et du Sacrifice divin. Quoique Jérusalem se trouvât défendue par soixante mille guerriers et que l'armée chrétienne comptât à peine dans ses rangs vingt-un mille soldats, la ville n'en fut pas moins emportée d'assaut. C'était un vendredi, à trois heures de l'après-midi; jour et

heure où le Sauveur avait accompli la divine promesse, mille quatre-vingt-dix-neuf ans auparavant ! Après cette victoire, qui semblait terminer la guerre, les Princes, désirant fonder un établissement durable, relevèrent le trône de David. Ils y placèrent Godefroi de Bouillon, non-seulement parce qu'il était le chef de la croisade, mais surtout parce qu'il était entré le premier dans Jérusalem. Ce prince fut, en effet, proclamé Roi ; toutefois, il ne prit jamais que le titre de baron, car il refusa constamment de porter la couronne royale aux lieux où Jésus-Christ avait porté la couronne d'épines.

Autour de cette Monarchie nouvelle, on vit se grouper divers États, qui donnèrent à l'Orient des formes politiques analogues à celles de l'Occident. Bohémond créa la principauté d'Antioche ; Baudouin, celle d'Edesse ; Tancred, celle de Galilée et de Tibériade ; Raymond de Toulouse, celle de Tortose, en Phénicie ; et d'autres chefs, celles de Joppée, de Tyr, de Césarée, etc. ; mais tous, à l'exception des Princes d'Edesse et d'Antioche, payèrent un tribut de vasselage au Roi de Jérusalem. Godefroi s'était engagé, par un serment prêté sur le Saint-Sépulcre, à faire triompher les priu-

cipes de la justice. Or, il fallait s'entendre sur ces principes ; et cela paraissait d'autant plus impossible, que le Royaume de Jérusalem, étant composé des diverses nations de l'Europe et de l'Asie, chaque peuple voulait y faire prévaloir ses propres lois, à l'exclusion de celles de toutes les autres sociétés. Pour remédier aux vices inhérents à un pareil état de personnes et de choses, Godefroi « fit » des assises et usages qu'on dut maintenir, par » lesquels ses gens et toute manière de peuples furent gouvernés et menés à droit (1), » et créa ainsi, dans un temps où la science de la législation n'existait pas encore, le plus beau monument du droit, considéré au point de vue féodal.

« Par le conseil des princes et des barons, et des plus sages homes que il lors pot avoir, sages homes à emquerre et à saveir des gens de diverces terres qui là estoient les usages de leurs terres ; et

(1) *Assises de Jérusalem*, préface. — Les *Assises* ont été publiées avec les *Coutumes de Beauvoisis*, par La Thaumassière, à Bourges et à Paris, en 1690. M. le comte Beugnot a inséré, en tête de la *Collection de tous les historiens latins, grecs et orientaux des Croisades*, faite par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, une esquisse historique, savante et complète, de la législation française en Orient. Outre les *Assises*, il a édité, avec le concours de M. Lebas, *le Livre de Jean d'Ibelin*, *le Livre de Godefroy-le-Tort*, *le Livre de Philippe de Navarre*, *la Clé des Assises de la haute Cour de Jérusalem et de Chypre*, *le Livre du Roi*, et quelques autres ouvrages grecs qui étaient inédits. — Imprimerie Royale, Paris, 1845.

tot quanque ciaux que il ot esleu à ce faire en porrent saveir ne aprendre, ils mirent et firent metre en escript et aportèrent cel escript devant le duc Godefroy ; et il assembla le patriarche et les autres avant dis, et lor monstra et fist lire devant eaus cel escript ; et après par leur conseil et par leur accort il concueilli de ciaux escriis ce que bon luy sembla, et en fis *assises* et usages que l'on deust tenir et maintenir et user ou roïaume de Jérusalem (1). »

C'est dans l'organisation de cette Monarchie militaire qu'il faut étudier les institutions féodales, ainsi que la hiérarchie politique, sociale et législative qui en découle. D'abord, le trône était héréditaire, même dans la ligne féminine ; mais, à défaut d'héritiers, le haut clergé et les vassaux immédiats devaient élire le chef de l'État. On admettait, en principe, « qu'il ne tenait son » royal fief d'aucuns barons, for Dieu ; » et l'on n'examinait qu'une seule chose, lors de son avènement, savoir : *s'il estoit droit heir dou Roïaume*. Cela fait, le patriarche annonçait le changement de règne « aux seigneurs, preslats, maistres, barons, » chevaliers et bourgeois. » Le Roi se rendait au

(1) *Assises de Jérusalem*. Chap. 1^{er}, pag. 22.

Saint-Sépulchre, pour y offrir sa couronne, « comme » la femme qui avoit son enfant masle alloit austrefois l'offrir au temple. » Les bourgeois devaient servir le Roi ou la Reine, le jour de son couronnement ; et les barons, lui faire hommage de leurs fiefs en lui prêtant serment de fidélité, mais seulement après qu'il avoit juré de maintenir la constitution.

Le Roi commandait l'armée féodale, rendait la justice et dirigeait toute l'administration de l'État. Il y avoit quatre grands officiers du palais : un sénéchal, un connétable, un maréchal et un chambellan. Le sénéchal, assisté des baillis ou écrivains du Roi, exerçait la justice, veillait aux finances, recevait le produit des ventes territoriales et des services dus en argent, faisait réserver la part du Monarque dans la répartition du butin pris sur l'ennemi, soldait enfin les chevaliers, les sergents et les écuyers d'armes. • Le » connétable, chef de l'armée, devait ordonner » batailles, et aux gens d'armes de chevaucher et de » retourner par le commandement du Roi. » Ayant *en sa compagnie* dix chevaliers choisis par lui hors de l'*otel du Roi*, il prenoit le pas sur les barons durant les expéditions militaires, jugeait toutes les

querelles de l'armée, assistait aux combats singuliers et en réglait les conditions. Le maréchal commandait sous ses ordres et le remplaçait en son absence; aussi lui devait-il *hommage de son office*. Quant au chambellan, spécialement chargé de *servir le corps du Roi*, il lui présentait *la coupe aux quatre grandes fêtes de l'année*.

Le Royaume était divisé en fiefs ou baronnies, et l'un d'entr'eux formait le domaine de la couronne. Chaque fief, ayant droit de monnayage et de justice, passait, comme celui qui formait l'État, aux héritiers et aux héritières du feudataire : seulement, la femme était obligée d'avoir un mari ou un champion. Le Roi pouvait inféoder telle et telle portion de son domaine à des titulaires; mais ceux-ci n'en restaient pas moins arrière-vassaux : car les vassaux immédiats, ne tenaient, comme le Roi, *leur Seigneurie d'aucun autre, for Dieu*.

L'obligation du service militaire étant une des principales conditions imposées aux propriétaires de fiefs, chaque baronnie devait fournir un certain nombre d'hommes. Huit cent soixante-six chevaliers étaient astreints au service militaire : chacun d'eux amenait quatre archers à cheval. Les bourgeois et les églises fournissaient, de leur côté, cinq



mille cent soixante-quinze sergents. De plus, ajoutent les Assises : « trois cent trente-un chevaliers sont les aydes que les églises et les bourgeois doivent quand il y a un grand besoin en la terre dou roïaume de Jérusalem. »

Les barons étaient obligés de servir leur suzerain, soit dans les conseils, soit sur les champs de bataille; et le vassal, de défendre son supérieur immédiat de toute injure personnelle ou autre, de le venger, de l'accompagner dans ses expéditions, et même de se donner en otage pour lui, s'il venait à tomber entre les mains de l'ennemi. C'est ainsi que le Roi, chef suprême, les barons et tous les sujets, quels qu'ils fussent d'ailleurs, étaient liés réciproquement, dans un double but de fidélité et de vengeance. A vrai dire, le Monarque n'exerçait que le pouvoir militaire; quant au pouvoir politique, constituant la Souveraineté proprement dite, elle appartenait à la cour des barons, présidée par le Roi, et, en son absence, par les quatre premiers seigneurs de l'État : le prince de Galilée, le sire de Césarée et de Sidon, le comte de Jaffa et celui de Tripoli. Quelquefois, mais rarement, le Roi se faisait remplacer par le connétable ou le maréchal du Royaume. Tous les barons, dont les

fiefs relevaient immédiatement de la couronne, étaient juges et pairs de cette *haute cour* où l'on n'aurait traité que des affaires générales; de même que tous les jurés des villes étaient juges et pairs de la *cour basse* ou cour des bourgeois, que présidait un vicomte et où l'on ne traitait que des affaires civiles, criminelles, relatives aux individus. On voit, par là, que les communes étaient déjà organisées dans ces contrées; et que les villes, placées sous l'autorité d'un vicomte, jouissaient de certains privilèges et franchises : premier degré de l'émancipation humaine.

La situation de l'Église, vis-à-vis de l'État, fut en Orient ce qu'elle était en Occident, c'est-à-dire, indépendante, affranchie de tout service militaire envers le Roi; mais soumise au service financier, en cas d'urgence.

« Ce code, dit M. César Cantu, est un modèle de liberté, au milieu de la servitude barbare. On y voit le consentement de tous les associés indiqué comme condition première des lois, et il offre le premier exemple de deux tribunaux, l'un subordonné à l'autre. Il semblait que le puissant prit pour commander une voix plus humaine près du tombeau de l'Homme-Dieu. Cette législation ser-

vit donc de modèle à l'Asie et à l'Europe ; et les pèlerins purent apprendre à se réunir en communes pour résister à la tyrannie de leurs seigneurs (1). »

Chaque chevalier se croyait obligé de savoir cette législation par cœur ; aussi fut-elle conservée de souvenir, lorsque les Musulmans en eurent détruit l'original, après la chute du Royaume et la prise de Jérusalem. « Les assises, usages, coutumes, estoient escrites chascunes par soi de grant lettres ornées ; et la première lettre dou commencement estoit enluminée d'or, et totes les rubriques estoient escrites, chascune par soi vermeilles... et les apeloit on les *lettres dou sepulchre*, por ce que elles estoient ou sepulchre en une grant huche. Et quant aucune fois avenoit que aucun debat estoit en la cour d'aucune assise ou usage, par quoi il convenoit que l'on veist l'escript, l'on ovroit la huche où estoient celles lettres au moins devant neuf personnes. Par estouvoir convenoit que le roi i fust, ou aucun de ses haus homes en leuc de lui, et deux de ses homes ligés et le patriarche ou le prior dou sepulchre en leuc de lui, et deux chanoines et le viscomte de Jérusalem, et deux jurés de la court

(1) *Hist. univ.* Tom. X, pag. 47.

des borgeis : et ainsi estoient les dites assises et usages et coutumes faictes et gardées (1). »

Tout le règne de Godefroi, prince magnanime, se résume dans cette œuvre législative. Après sa mort, les barons élurent Baudouin, son frère, qui reçut à Bethléem, des mains du Patriarche, « l'épée » pour défendre la justice, la foi et la sainte Église ; « l'anneau, qui signifie loyauté ; la couronne, qui » exprime dignité ; le sceptre, pour punir et protéger ; le globe, qui veut dire les terres du Roïaume » (7 août 1100). » Ce Monarque agrandit la conquête chrétienne en Orient, accrut la population de Jérusalem, asile ouvert à quiconque était persécuté dans le monde, et domina, par le glaive autant que par la loi, ses ennemis de l'extérieur et ses rivaux de l'intérieur. Baudouin désigna, pour son successeur, Baudouin du Bourg, qui commença son règne en réunissant Antioche à la couronne (2 avril 1118), et dont le nom marque le dernier terme de grandeur obtenu par la Monarchie européenne dans l'Asie.

Godefroi et les deux Baudouins firent des prodiges militaires avec les chevaliers, venus de l'Oc-

(1) *Assises de Jérusalem*, Chap. IV.

cident, pour défendre la Royauté chrétienne de l'Orient. Quelques-uns d'entre eux furent admis dans les divers ordres de chevalerie monastique et guerrière, tels que les *Hospitaliers de Saint-Jean*, les *Templiers*, et les *chevaliers Teutoniques*, institués en Palestine pour la garde des saints lieux et la protection des pèlerins. Foulques d'Anjou, gendre et successeur de Baudouin II, marchait à la tête des Templiers et des Hospitaliers, lorsqu'il vainquit les factions armées qui se disputaient Antioche. En revenant de cette brillante expédition, par laquelle il avait rétabli l'ordre dans une place aussi importante, le Roi trouva « la discorde dans ses États et jusque dans sa propre famille (1) : » premiers symptômes de décadence monarchique. Foulques ne songe plus qu'à bâtir des forteresses; la Royauté conquérante passait ainsi dans les pays conquis, de l'état agressif à l'état défensif. On pouvait déjà prévoir le jour, où, profitant de l'enfance de Baudouin III et voyant ses frontières mal gardées, les Musulmans feraient irruption dans le Royaume de Jérusalem et s'empareraient d'Edesse, « la cité-reine, dont

(1) Michaud, *Hist. des Croisades*, Tom. II, liv. V, pag. 144.

» soixante villages forment la couronne et qui sert
» de rempart à toute la Monarchie (1). »

La prise d'Edesse devait donc entraîner, inévitablement, celle de Jérusalem (1146). « Les habitants de la ville sainte et des autres villes chrétiennes, versèrent des larmes de désespoir, en apprenant la chute et la destruction d'Edesse; des présages sinistres ajoutaient à la terreur que leur inspiraient les nouvelles arrivées des bords de l'Euphrate. La foudre tomba sur les églises du Saint-Sépulcre et du Mont-Sion; une comète à la chevelure étincelante se montra dans le ciel; plusieurs autres signes, dit Guillaume de Tyr, apparurent
« contre la coutume et la saison des temps significatifs des choses futures (2). »

Ayant conscience de leur extrême faiblesse et frappées de panique, les colonies chrétiennes appellent à leur secours toutes les forces de l'Europe, qui s'émeut avec un sentiment d'autant plus vif que la Royauté de Jérusalem est son propre ouvrage. La cause des chrétiens de l'Orient est aussi la cause des chrétiens de l'Occident. Il ne saurait

(1) Narsès-le-Beau, patriarche arménien d'Edesse, dans une *Élégie* en sept chants qu'il composa pendant le siège de cette ville, pour entretenir le courage des chrétiens contre les Turcs.

(2) Michaud. *Hist. des Croisades*. Tom. II, liv. V, pag. 111.

donc être question de délibérer, mais d'agir. Il faut que l'unité morale des nations européennes éclate, dans un événement héroïque, avec toute son énergie, avec toute sa puissance, enfin avec le caractère de l'universalité. Si les Rois sont restés étrangers à la première croisade, ils ne le pourront plus à la seconde, ni aux suivantes. Emportés, comme les peuples, dans le mouvement religieux et chevaleresque de leur époque, ils obéissent en quelque sorte à l'esprit public, pour prouver qu'ils ont bien acquis le droit de commander aux sociétés.

CHAPITRE XI.

LES ROIS DE L'EUROPE DANS LES CROISADES.

Sommaire.

Saint Bernard à Vezelay et en Allemagne. — L'Empereur Conrad II et Louis VII, Roi de France, à la tête des pèlerins. — Conrad à Constantinople. — Antagonisme des deux Empereurs et de leurs deux peuples. — Les Grecs, ligés avec les Turcs, livrent l'armée de Conrad au glaive des Musulmans. — Arrivée de Louis VII. — Son entrevue avec l'Empereur Manuel. — Les chevaliers français apprennent la trahison des Grecs. — On délibère à l'effet de savoir si l'on prendra Constantinople. — Le Roi de France entre victorieusement dans la Bithynie. — L'armée française est surprise par les Turcs. — Eufte héroïque de Louis VII. — Nouvelles trahisons de Manuel. — Conrad, Louis et Baudouin III à Damas. — Intrépidité de Conrad. — Troisième Croisade. — Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion. — Mort de Frédéric en Orient. — Philippe-Auguste et Richard devant Ptolémaïs. — Capitulation de cette place dont le Roi d'Angleterre devient le gouverneur. — Son despotisme sème la division parmi les autres princes qui reviennent en Europe. — Richard et Saladin. — Armistice. — Quatrième Croisade dirigée par Henri VI, Empereur excommunié. — Cinquième Croisade. — Les pèlerins, au lieu d'aller combattre en Palestine, restaurent Isaac et Alexis, Empereurs, sur le trône de Constantinople. — Le schisme grec cesse momentanément. — La croix latine sur le dôme de Sainte-Sophie. — Émeutes et révolutions dans Constantinople. — Prise de cette capitale par les croisés. — Baudouin, comte de Flandre, est nommé Empereur. — Constitution de l'Empire Latin en Grèce. — Causes de sa prompte décadence. — Sixième Croisade. — L'Empereur Frédéric II traite au lieu de combattre. — Le Royaume de Jérusalem lui est livré à condition qu'il accordera aux Musulmans le libre exercice de leur culte. — Indignation des chrétiens et des Turcs. — Septième et huitième Croisade. — Saint Louis à Banette. — Sa bravoure

et sa piété. — L'armée française en proie aux maladies contagieuses. — Retraite. — Louis IX est fait prisonnier. — Magnanimité du pieux Monarque. — On lui offre la couronne d'Égypte qu'il refuse. — Il enterre de ses propres mains les soldats français morts et privés de sépulture. — Son retour en France et son nouveau départ pour la guerre sainte. — Mort de Saint-Louis. — Fin des Croisades. — Résultats obtenus durant ces expéditions. — Leur influence sur la civilisation monarchique de l'Europe. — Comme quoi les Croisades ont pleinement réussi.

Le signal de la première croisade partit de Clermont, le signal de la seconde partit de Veze-lay; car le noble pays de France marchait toujours à la tête des événements et des idées. Un parlement, composé de prélats, de barons, de chevaliers, fut convoqué par le Pape et par le Roi de France. Saint Bernard, prédicateur de la croisade, ayant déjà fait part, à cette assemblée solennelle, des sinistres nouvelles récemment arrivées de Palestine, s'écria : « que le Dieu du ciel avait commencé à perdre une portion de sa terre; qu'il fallait courir à sa défense, et que Dieu même avait dit : « Ceux qui veulent me suivre doivent prendre ma croix. Malheur donc à ceux dont l'épée ne se teindra pas de sang! »

L'effet produit par ce discours fut si grand, que le

roi Louis se jeta aux pieds de saint Bernard, et lui demanda la croix. Décoré de ce signe sacré, il voulut parler à son tour ; l'Assemblée lui répondit : « Dieu le veut ! Dieu le veut ! la croix, la croix ! » Éléonore de Guienne, Reine de France ; le comte de Dreux, frère du Roi ; le comte de Maurienne, son oncle ; toute la haute noblesse et toute la haute prélature, suivirent cet exemple chevaleresque. Le peuple marcha également sur les traces de la famille royale ; « à tel point que les villes et les bourgs étaient changés en solitudes, et qu'on ne trouvait plus partout que des veuves et des orphelins, dont les maris et les pères étaient vivants. »

Cependant saint Bernard passait en Allemagne, où Conrad III, alléguant les troubles de l'Empire, refusait de partir pour la croisade. L'abbé de Clairvaux dit à l'Empereur : « Puisque le Saint-Siège vous a placé sur le trône impérial, l'Église et le Pape sauront bien maintenir leur ouvrage. Tandis que vous défendrez son héritage, Dieu lui-même se chargera de défendre le vôtre ; il gouvernera vos peuples, et votre règne sera l'objet de son amour. » Mais Conrad n'en persista pas moins dans son obstination. Un jour que l'éloquent abbé

célébrait la messe en sa présence, il s'interrompit tout-à-coup, se mit à prêcher, et parla du jugement dernier où résonnera la trompette céleste pour appeler les nations de la terre devant le tribunal suprême. Jésus-Christ apparaissant avec sa croix, entouré de ses anges, s'adressera, dit-il, à l'Empereur, lui rappellera tous les biens dont il l'a comblé et lui reprochera de n'avoir rien fait pour l'amour de Dieu. A cette apostrophe éloquente, Conrad, profondément ému, s'écria : « Je » sais ce que je dois à Jésus-Christ, et je jure d'aller où sa volonté m'appelle. » En effet, il prit la croix ; son exemple entraîna un grand nombre de barons allemands et italiens, flamands et anglais : de sorte que le même cri de guerre se fit entendre depuis le Rhin jusqu'au Danube. L'armée d'expédition ne renferma pas moins de deux cent mille hommes, parmi lesquels on vit accourir des voleurs et des brigands, qui voulaient faire pénitence ; des troubadours, qui voulaient chanter les exploits des chevaliers ; et de belles dames, qui voulaient former un escadron d'amazones sous le commandement d'une guerrière que l'histoire surnomma *la Dame aux Jambes-d'Or*. Le rendez-vous des croisés allemands fut à Ratisbonne ; celui des

croisés français, à Metz. L'ardeur de ces derniers fut d'autant plus grande, que les colonies chrétiennes en Asie, étaient aux yeux des Francs comme une nouvelle patrie. Chaque guerrier, en prenant la croix, ne semblait s'armer aussi que pour défendre une autre France, chère à tous les chrétiens, et qu'on pouvait appeler *la France d'Orient* (1). »

Louis VII nomma Régent du Royaume Suger, abbé de Saint-Denis, qui avait déjà fait la fortune et la gloire de la France, pendant le règne précédent. Afin de lui faciliter l'administration des affaires publiques, tâche toujours difficile durant les temps féodaux, le Souverain Pontife lança les foudres de l'Église contre quiconque attenterait à l'autorité royale, pendant l'absence du Roi. C'est de la main du Pape que Louis VII reçut la pannetière et le bourdon, signes de son pèlerinage, lorsqu'il vint à Saint-Denis prendre l'oriflamme que les Rois de France faisaient porter devant eux, dans les batailles. En sortant de cette cérémonie, le prince visita les léproseries de Paris; puis accompagné de la reine Éléonore et de pres-

(1) Michaud, *Hist. des Croisades*, Tom. II. liv. VI, pag. 476.

que toute sa cour, il prit la route de Metz, où cent mille croisés l'attendaient (1).

Conrad s'était mis en marche, après avoir fait couronner son fils comme Roi des Romains, et confié le gouvernement de ses États à la sagesse de l'abbé de Corbie. S'il faut en croire le témoignage d'Othon de Freissingen : « il traînait à sa suite une » armée si nombreuse, que les fleuves ne suffisaient » point à la transporter, et que les campagnes man- » quaient d'espace pour contenir tous ses batail- » lons (2). » Une ambassade, envoyée par l'Empereur d'Allemagne à l'Empereur de Constantinople, afin d'obtenir le passage sur son territoire en lui annonçant des intentions pacifiques, avait été bien accueillie ; aussi les croisés et leur auguste chef s'avançaient-ils, en pleine sécurité, vers la capitale de la Grèce. Mais, tandis que Manuel Comnène s'engageait ostensiblement envers

(1) Ode de Deuil (*odo de Diogilo*). De Ludovici VII, *Francorum regis, profectio in Orientem*. — *Biblioth. des Croisades*. Tom. 1^{er}, pag. 228.

(2) Cet écrivain, fils de Léopold, marquis d'Autriche, et d'une fille de Henri IV, était abbé de Morimond, de l'ordre de Saint-Benoît. Il suivit, en Palestine, Conrad III, qui le nomma évêque de Freissingen. On a de lui une *Chronique depuis Adam, jusqu'en 1146*, divisée en sept livres et publiée par Cuspianus pour la première fois. Strasbourg, 1515. — Voir la *Biblioth. des Crois.* Tom. 1^{er}.

Conrad. et lui promettait de fournir des vivres à son armée, il s'alliait secrètement avec les Turcs, faisait fortifier Byzance, préparait enfin la destruction des chrétiens avec tant de perfidie, qu'un chroniqueur n'a jamais voulu prononcer son nom, « parce qu'il n'est point écrit, affirme-t-il, au livre » de vie (1). »

Laissons, un instant, la parole à Michaud, qui est l'historien le plus complet des croisades : « Constantinople, à l'arrivée de Conrad, présenta le spectacle nouveau de deux Empereurs qui avaient hérité de l'Empire de Rome, et qui se disaient tous les deux successeurs de César et de Constantin. Le cérémonial de l'entrevue excita de longs débats ; à la fin, on décida que Manuel et Conrad monteraient à cheval, et s'approcheraient ainsi l'un de l'autre pour se donner le baiser fraternel. Tout ce qu'on pouvait espérer de cette entrevue singulière, c'est que la rivalité des deux Monarques n'éclatât point par une guerre ouverte. L'Empereur d'Occident avait une puissante armée pour défendre ses droits ; le Souverain de Byzance n'osa point insister sur ses prétentions ; mais la vanité bles-

(1) Odon de Denil. *Ubi supra. Biblioth. des Croisades*. Tom. I^{er}, pag. 228.

sée, au rapport même des historiens de Byzance, ne craignit point d'invoquer le mensonge et la trahison, et ne fut effrayée ni des malheurs qu'elle pouvait attirer sur le monde chrétien, ni des triomphes qu'elle préparait aux Infidèles (1). »

Cette rivalité des deux Empereurs fit bientôt éclater l'antagonisme des deux peuples. Les Grecs, n'osant rien entreprendre par la force, entreprirent tout par la ruse. Non contents d'égorger les trainards, ils semèrent les pièges et les embûches autour de l'armée allemande; ils mêlèrent de la chaux vive aux farines qu'ils lui vendaient; ils créèrent de la fausse monnaie et s'en servirent pour les achats qu'ils lui faisaient; ils la ruinèrent physiquement et moralement par les fatigues et la disette, le découragement et le désespoir; ils égarrèrent sa marche dans les montagnes de la Capadoce, et avertirent enfin l'ennemi de son approche. Aussi l'avaient-ils, pour ainsi dire, livrée tout entière au glaive des Musulmans, lorsque l'armée française parut, à son tour, sous les murs de Constantinople.

La marche du Roi de France, au milieu des États de l'Europe, ne fut qu'un long triomphe. En Hon-

(1) *Hist. des Croisades*, Tom. II, liv. VI, pag. 181-186.

grie, on reçut les Français avec allégresse, parce que la tente royale devint un lieu d'asile pour des Hongrois proscrits durant les guerres civiles qui agitaient ce Royaume. C'est alors que Louis VII prononça ces sublimes paroles, qui honoreront éternellement l'institution monarchique : « La demeure d'un Roi est comme une église, ses pieds sont comme un autel (1). » A chaque ville qu'elle traversait, l'armée rencontrait des ambassadeurs envoyés au Roi de France par l'Empereur de Constantinople ; mais leurs compliments emphatiques étaient reçus avec un dédaigneux silence. Dès qu'ils virent flotter le drapeau français, les grands de l'Empire se présentèrent aux portes de Byzance pour mettre genou en terre devant Louis VII ; et ce Monarque, *prenant pitié des craintes* de Manuel, franchit l'enceinte fortifiée de la ville afin de se rendre sans escorte au palais impérial.

L'entrevue du Roi et de l'Empereur mit en relief toute l'affectation de celui-ci, comme toute la franchise de celui-là. Manuel voulut paraître magnifique, dans l'espoir de mieux cacher ses trahisons.

(1) Jean Thuroz, *Chronique Hongroise* ; Biblioth. des Croisades, Tom. II, pag. 124.

Mais les seigneurs français apprirent bientôt qu'il entretenait des intelligences avec le sultan d'Iconium; qu'il l'informait de tous les mouvements et de tous les projets de l'armée, et qu'il voulait la prendre entre deux feux, si l'on peut ainsi parler, « pour qu'une défaite d'éternelle » mémoire éloignât leurs descendants des terres de l'Empire (1). » A cette nouvelle, on proposa dans le conseil d'emporter Byzance d'assaut. L'évêque de Langres appuya cette motion, en disant : « Les Grecs ont laissé tomber aux mains des infidèles le sépulcre de Jésus-Christ et toutes les villes chrétiennes de l'Orient. Constantinople, n'en doutez pas, sera bientôt elle-même la proie des Turcs et des Barbares; et, par sa lâche faiblesse, elle leur ouvrira un jour les barrières de l'Occident. » Les barons et les chevaliers répondirent qu'ils venaient en Asie pour expier leurs propres péchés, non pour punir les crimes des Grecs. Néanmoins l'Empereur, justement alarmé, fit répandre le bruit que les Allemands avaient remporté une grande victoire sur

(1) Nicetas, *Annales*. — *Manuel Comnène*, liv. 1^{er}, pag. 16. — Version latine publiée par Jérôme Wolf, Bale, 1557; traduction française publiée par le président Cousin, dans son *Histoire de Constantinople depuis Justin*, Paris, 1672.

le sultan d'Iconium : c'était le meilleur moyen de hâter le départ des Français.

En pénétrant dans la Bithynie, on apprit, au contraire, que les Allemands avaient été complètement défaits. Ayant rallié auprès de lui ses plus braves chevaliers, Louis vola au secours de Conrad. L'Empereur et le Roi s'embrassèrent en versant des larmes, et jurèrent de marcher ensemble vers la Palestine; mais Conrad, souffrant de ses blessures et abattu par la douleur d'avoir perdu, en un seul jour, presque toute son armée, se sépara bientôt de Louis, qui rencontra les Turcs sur les bords du Méandre. Les pluies d'hiver l'ayant grossie, le passage de cette rivière était dangereux et difficile; rien n'arrêta pourtant l'impétuosité des Français, animés par la bravoure de leur Prince. Quoique les Turcs, fiers d'avoir détruit l'armée allemande, se présentassent en bataille avec confiance et courage, les Français enfoncèrent leurs rangs, et les mirent en déroute. Un historien grec, forcé de louer l'intrépidité des soldats de Louis, s'écrie : « si de pareils hommes » n'ont pas pris Constantinople, il faut admirer » leur modération et leur patience (1). »

(1) Nicetas, *Annales*, vide suprâ.

N'osant plus s'offrir devant l'armée française qui venait de les écraser, les Turcs ne songèrent qu'à la surprendre. Un jour, que l'avant-garde, au lieu de s'arrêter sur les montagnes, selon la volonté du Roi, était descendue dans la plaine, l'arrière-garde, où se trouvait Louis, s'avancait en toute sécurité, quoique les hauteurs fussent hérissées de guerriers; on s'imaginait que c'étaient des Français. La plupart des soldats avaient laissé leurs armes parmi les bagages: aussi les Turcs, se précipitant au milieu d'eux, en firent-ils un horrible massacre. Impossible de se rallier dans ces défilés homicides, parce que les chefs, obéissant à un sentiment honorable, au lieu de donner des ordres, courent se ranger autour du Roi. Trente chevaliers périssent à ses côtés, après avoir terrassé un bien plus grand nombre de Sarrasins. Louis, presque abandonné sur le champ de bataille, se réfugie au pied d'un rocher pour n'être pas entouré et pour vendre chèrement sa vie. Adossé contre un arbre, comme Alexandre pendant une de ses plus glorieuses batailles, il résiste seul à une foule d'ennemis. La nuit fait cesser enfin cette lutte homérique. Le Monarque s'empare d'un cheval, errant parmi tant de débris humains, et, tout couvert de sang, re-

joint son avant-garde, qui déjà versait des larmes sur sa mort.

Quelque temps après, l'armée séjournait dans Attalie. Louis remit au gouverneur de cette ville grecque, avant de s'embarquer pour Antioche, cinquante marcs d'argent pour faire soigner les malades qu'il y laissait, et conduire son infanterie par voie de terre ; mais les Grecs la vendirent aux Turcs, qui la firent périr par la famine. Le Roi de France n'avait plus que le quart de son armée, lorsqu'il atteignit Jérusalem, où il rejoignit l'Empereur d'Allemagne. Ces deux Princes réunirent leurs forces à celles du Roi Baudouin III, et allèrent ensemble assiéger Damas : ville célèbre qui a vu tomber Palmyre (ainsi nommée par les Romains à cause de ses palmiers), et qui s'élève au pied de l'Anti-Liban. Le début de cette expédition fut très-favorable aux armées chrétiennes. Un combat sanglant eut lieu devant les retranchements. La victoire était encore indécise ; mais Conrad, placé à l'avant-garde, portait déjà la terreur parmi les Turcs, lorsqu'un Sarrasin, d'une taille gigantesque, sortit des rangs pour venir le défier. A l'instant la bataille cesse, un duel commence et,

bientôt après, Conrad renverse l'infidèle d'un seul coup d'épée.

Malgré cette victoire et mille autres prodiges de valeur, l'expédition, entravée par de perfides conseils, échoua. Le siège fut levé; l'Empereur partit pour l'Europe où le Pape, heureux de glorifier ses succès et de consoler ses revers, lui donna le titre de *défenseur de l'Église romaine*. Louis resta quelque temps encore dans la Terre-Sainte : « mais il » n'y montra plus, dit Michaud, que la dévotion » d'un pèlerin. » A son retour, fait prisonnier par la flotte grecque, Roger de Sicile livra un combat naval pour le délivrer, et lui fournit une escorte avec laquelle il regagna les côtes de France (1149). Ainsi l'Empereur et le Roi rentrèrent dans leurs États, n'ayant recueilli d'autre profit, après avoir bravé tant de dangers, qu'une grande renommée de bravoure personnelle ; mais leurs peuples, dont chaque famille était en deuil, versèrent des larmes amères sur la perte de tant de guerriers qu'ils ne devaient plus revoir. Saint Bernard fut accusé « d'avoir envoyé les chrétiens mourir en Orient, » comme si l'Europe eût manqué de sépulcres ; » il se justifia hautement, dans une *apologie* adressée au Pape, quoiqu'il s'applaudît, en secret,

» de voir tomber sur lui les malédictions des hommes et d'être comme le bouclier du Dieu vivant (1). »

Le mauvais succès de la seconde croisade retarda la troisième sans doute ; mais il n'empêcha pas que le monde chrétien ne tournât encore ses regards , ses vœux et ses espérances vers la Palestine. Les Turcs y reprenaient le cours de leurs conquêtes, depuis le retour de Conrad III et de Louis VII ; et les princes croisés, qui s'y étaient fixés antérieurement, perdaient leur existence et leurs possessions, sous le coup des victoires musulmanes ou sous celui des Assassins dont l'armée occulte, obéissant aux ordres du Vieux de la Montagne, devint si célèbre par ses exploits homicides. Ce n'était donc pas assez, pour les chevaliers de la croix, d'avoir à repousser les lances victorieuses de Saladin, le héros du croissant ; il fallait sans cesse être en garde contre le fer ou le poison d'une secte.

Mais le bruit des assassinats individuels se perdit, en Europe, au milieu des clameurs qui éclatèrent lors de la chute du Royaume de Jérusalem, considérée comme un désastre général. Le Pape Ur-

(1) Michaud, *Hist. des Crois.* Tom. II, liv. VI, pag. 257-258.

bain III en mourut de douleur ; tous les chrétiens s'écrièrent : « Malheur à nous ! » Chaque église et chaque maison retentirent des lamentations poussées par Jérémie sur la ruine des États plongés dans la servitude. Le Saint-Siège envoya bientôt des ambassadeurs à tous les Souverains de la chrétienté, ordonnant des prières pour la paix de l'Occident et pour la guerre de l'Orient ; et enfin l'Empereur Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion se mirent à la tête d'une troisième croisade.

Frédéric, comme autrefois Conrad, partit le premier avec une armée de cent mille hommes aguerris ; mais il refusa d'admettre, dans ses rangs, la horde des aventuriers dont le nombre et l'indiscipline avaient compromis le sort des précédentes expéditions. Néanmoins, celle-ci ne fut pas plus heureuse que les autres. Après avoir subi les tortures de la faim et de la soif, dans les plaines et sur les montagnes ; après avoir goûté les joies du triomphe sur le Méandre et dans Iconium, dont il parvint à s'emparer, Frédéric Barberousse mourut en traversant le Calicadnus, fleuve de Séleucie. Sa mort fut mille fois plus funeste à son armée que ne l'eussent été plusieurs défaites ; et, Frede-

ric, duc de Souabe, qui en prit le commandement, ne put lui procurer une seule victoire.

Cependant Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion, les deux seuls Rois d'Angleterre et de France qui aient combattu ensemble et pour la même idée, se jurèrent à Vezelay une alliance éternelle et se dirigeaient, l'un vers Gènes, l'autre vers Marseille, pour se rejoindre au port de Messine, où une première division devait éclater entre eux. Philippe arriva seul devant Ptolémaïs, assiégée par Lusignan. Il aurait emporté cette place importante, si, par une délicatesse chevaleresque, le Roi de France n'eût voulu faire partager cette gloire au Roi d'Angleterre, alors occupé à conquérir Chypre et à guerroyer contre des croisés. Les assauts et les combats ne recommencèrent qu'après l'arrivée de Richard; et il se rendit tellement redoutable, selon Joinville, « que quant les che-
» vaus aus Sarrasins auoient paour d'aucun bisson,
» leurs mestres leur disoient : Cuides-tu que ce soit
» le roi Richart d'Angleterre? Et quant les enfants
» aus Sarrasines bréoient, elles leur disoient : Fais-
» toy, tais-toy, ou je iray querre le roy Richart, qui
» te tuera. »

Ptolémaïs (Saint Jean d'Acre) capitule, après

avoir subi trois années de siège, neuf batailles générales et plus de cent combats particuliers. Aux termes de cette capitulation, le bois de la vraie croix et plus de deux mille prisonniers doivent être rendus à l'armée chrétienne; deux cent mille besans doivent aussi lui être comptés. Ces conditions n'ayant pas été remplies dans le délai voulu, Richard, qu'on avait chargé de veiller à l'exécution du traité, fit sortir de la ville deux mille sept cents musulmans, qui furent massacrés immédiatement. Cet acte de politique impitoyable n'étonna point les Sarrasins, habitués à égorger les chrétiens, « sans » avoir à leur reprocher l'inexécution des traités; ils » n'accusèrent point en cette occasion, dit Michaud, » la barbarie de leurs ennemis, et ne reprochèrent » qu'à Saladin la mort de leurs frères, abandonnés » au glaive des Francs (1). •

La ville de Ptolémaïs fut répartie entre les diverses nations qui l'avaient assiégée; mais le Roi d'Angleterre y exerça la tyrannie pour son propre compte. Léopold, duc d'Autriche, ayant arboré sa bannière sur une tour, Richard la fit jeter dans les fossés. Irrités de cet outrage, les Allemands auraient tourné leurs armes contre les

(1) *Hist. des Croisades*, Tom. II, liv. VIII, pag. 160.

Anglais, si le duc n'eût préféré dissimuler son ressentiment, quitter la ville et différer sa vengeance. Philippe-Auguste lui-même abandonna bientôt la Palestine, après avoir juré de ne pas inquiéter l'Angleterre pendant l'absence de son Roi, et après avoir été salué par Saladin, comme le Souverain le plus puissant de toute l'Europe.

Devenu le seul chef de la croisade, Richard défit en plusieurs rencontres Saladin et Malek-el-Adel, et mérita le surnom de : *Cœur-de-Lion* par une série d'exploits qui appartiennent à l'histoire, quoiqu'ils tiennent du roman. Il aurait, sans doute, reconquis Jérusalem, si son caractère intraitable n'eût pas semé la désaffection parmi les croisés ; mais, obligé de conclure un armistice avec Saladin, il se prépara bientôt à regagner ses États, en passant par l'Italie et par l'Allemagne. Une tempête jeta ce prince non loin d'Aquilée. C'est alors que le duc d'Autriche, dont il traversait les possessions, jaloux de venger l'affront qu'il avait souffert à Ptolémaïs, surprit Richard, l'enferma odieusement dans le château de Tierenstein et le vendit, moyennant soixante mille marcs d'argent, à l'Empereur Henri VI, son ennemi juré, qui exigea du Roi cent mille marcs pour

lui rendre sa liberté , après un emprisonnement de quinze mois.

Le résultat de la troisième croisade fut d'assurer aux croisés , en vertu de l'armistice conclu entre Richard et Saladin, la possession de l'étroite plage qui s'étend de Tyr à Joppé. Comme la ville sainte restait encore entre les mains des infidèles, une quatrième croisade fut prêchée au nom du Pape Innocent III, quoiqu'elle dût être commandée par Henri VI, prince excommunié, qui songeait moins à conquérir la Palestine que la Sicile, pour mieux s'ouvrir le chemin de la Grèce et de Constantinople. Ici, la religion n'était donc qu'un prétexte, et la politique était le véritable but. Mais tous les grands calculs de l'Empereur vinrent échouer contre une petite forteresse de Syrie et contre les hostilités qu'il provoqua lui-même au sein de sa propre famille. Henri mourut sur ces entrefaites; des partis puissants prirent les armes et se disputèrent le sceptre impérial, en réclamant l'intervention de plusieurs nations étrangères. « Ainsi, dit Michaud, cette quatrième croisade, tandis que les guerres saintes avaient contribué à maintenir ou à rétablir la paix publique en Europe, divisa les Etats de la chrétienté sans avoir ébranlé

la puissance des Sarrasins, et jeta le trouble et la confusion dans plusieurs Royaumes de l'Occident (1). »

La cinquième croisade partit de Venise sur la plus belle flotte qui eût jamais appareillé dans les eaux de l'Adriatique, et sous le commandement de Boniface, marquis de Montferrat, illustre chevalier français. Dandolo, doge de Venise, avait consenti à transporter les croisés en Palestine, pourvu qu'ils l'aïdassent à reprendre Zara, qui, « trouvant la domination d'une Monarchie moins » insupportable que celle d'une République, » s'était donnée au Roi de Hongrie. Après un siège de quelques jours, les habitants de Zara mirent des croix sur leurs murailles et ouvrirent leurs portes : mais la ville n'en fut pas moins livrée au pillage. Les Français et les Vénitiens se partagèrent ses dépouilles. Le Pape leur ordonna de restituer le butin et de réparer, par la pénitence, le tort que des chrétiens avaient fait à une cité chrétienne. Les Français obéirent, mais les Vénitiens démolirent, au contraire, les murailles de Zara. Innocent III donna l'absolution aux premiers et excommunia les seconds, tout en maintenant,

(1) *Hist. des Croisades*, Tom. II, liv. IX, pag. 74

pour les uns comme pour les autres, l'obligation de la guerre sainte, après cette guerre sacrilège.

Les croisés, au moment où leur flotte allait mettre à la voile, virent arriver Alexis, fils d'Isaac, Empereur de Constantinople, qui avait été détrôné par son frère Alexis III, et que celui-ci retenait dans une prison. Boniface, dont la famille était liée avec la famille impériale, présenta ce jeune prince à toute l'armée. On résolut de combattre l'usurpateur et de rétablir sur son trône l'Empereur légitime, avant de marcher vers la Syrie. Cette expédition réussit. Constantinople est emportée d'assaut. Isaac sort de prison pour rentrer dans son palais impérial et Alexis lui-même est couronné, à la condition expresse que les deux Empereurs réuniront l'Église grecque à l'Église latine, quoique leur séparation puisse exprimer une antipathie invincible entre deux civilisations. En conséquence, Isaac et Alexis ordonnent au clergé de Constantinople d'abjurer son schisme ; et le Patriarche, monté dans la chaire de Sainte-Sophie, déclare en son propre nom, au nom des Empereurs et de tout le peuple chrétien, « qu'il reconnaît Innocent, troisième du nom, pour successeur de saint Pierre, premier vicaire de Jésus-Christ sur

» terre et pasteur du troupeau fidèle, » c'est-à-dire que l'Orient reconnaît la suprématie de l'Occident (1203).

Cette abjuration solennelle, ayant pour but de détruire l'antagonisme religieux qui existait entre Rome et Byzance, ravive la vieille haine des peuples grecs contre les peuples latins, avec d'autant plus de fureur qu'elle impliquait un aveu positif de la supériorité morale de ceux-ci et que ceux-là se croyaient positivement supérieurs à toute l'humanité. C'est alors qu'effrayés de ce mouvement d'opinion qui allait bientôt se traduire en voies-de-fait, les Empereurs supplient les croisés d'ajourner leur expédition contre la Palestine. Bientôt les émeutes, expression de l'esprit national réagissant contre toute suprématie étrangère, grondent au sein de Constantinople, et Alexis III lui-même se met à la tête des Bulgares, essayant de reconquérir, par les armes, son trône usurpé. Les Empereurs contiennent ce prince insurgé, mais non pas le peuple qui s'est donné pour chef Alexis Ducas, surnommé *Murtzuphle* (aux sourcils épais), dans l'espoir de se débarrasser des Latins et peut-être même de ses propres Souverains qu'il considère comme apostats. Murtzuphle, parlant aux Empe-

reurs avec l'autorité irrésistible que donne toujours la faveur populaire à l'approche des catastrophes, les somme de rompre toute alliance avec les Latins ; et ceux-ci, au mépris des engagements les plus sacrés, se voient refuser le paiement des subsides qu'on leur avait promis.

L'indignation était à son comble parmi les chevaliers français, lorsqu'une députation des chrétiens de la Palestine vint leur apprendre que les croisés de Flandre et de Champagne, qui, en partant de Zara, s'étaient dirigés dans la Syrie, avaient été surpris, vaincus, taillés en pièces par les Turcs ; de plus, que la famine et la peste moissonnaient les chrétiens de la Terre-Sainte. L'armée française répondit aux députés, en montrant les murailles de Constantinople : « Voici le chemin du salut ; » voici la route de Jérusalem (1). » Avant de commencer les hostilités, on envoya plusieurs barons à l'Empereur Alexis : « Nous vous offrons, lui dirent-ils, notre amitié, qui vous a placé sur le trône, ou notre haine, qui peut vous en faire descendre. Nous vous apportons la guerre avec tous

(1) Villehardouin, *Hist. de la conquête de Constantinople*, ou *Chronique des Empereurs Baudouin et Henri de Constantinople*. Liv. IV, publiée par Ducange en 1657.

ses fléaux, ou la paix avec tous ses bienfaits ; c'est à vous de délibérer sur le parti que vous avez à prendre. »

Pour toute réponse, le conseil d'Alexis fait lancer, nuitamment, contre la flotte vénitienne, dix-sept vaisseaux remplis de feu grégeois. Tandis que les Vénitiens échappent au danger sur le fleuve, les Français marchent, en ordre de bataille, vers les murs de Constantinople, où règne bientôt le plus effroyable désordre. Murtzuphle soulève le peuple en disant que les Empereurs veulent livrer la ville aux Latins, et fait demander la déposition immédiate d'Isaac et d'Alexis, sous prétexte que l'Empire a besoin d'un libérateur. « Depuis que les dynasties impériales, dit Michaud, étaient devenues le jouet des caprices de la multitude et de l'ambition des conspirateurs, les Grecs se faisaient un jeu de changer leurs Souverains, sans songer qu'une révolution appelle toujours d'autres révolutions, et que, pour éviter des malheurs présents, ils se précipitaient dans des calamités nouvelles. Les plus sages du Clergé et des patriciens, cherchant à prévenir les maux dont la patrie est menacée, exposent qu'en changeant de maître on va renverser le trône et perdre l'Empire. Mais le peuple,

qui n'agit que par passion et qui, vingt ans auparavant, avait tué Andronic et couronné Isaac, ne pouvait plus supporter son ouvrage et vivre sous des princes qu'il avait choisis lui-même (1). » Un certain Canabe se laisse couronner par la multitude; et Alexis, abandonné par les Grecs, implore le secours des Latins. Mais l'insurrection triomphe. Murtzuphle l'entraîne au palais impérial, s'empare d'Alexis et le tue, pendant qu'Isaac meurt d'épouvante. Salué comme le sauveur de Constantinople, il est porté en triomphe dans l'église de Sainte-Sophie par la populace et proclamé Empereur au lieu et place de Canabe, qui a disparu.

Dès que Murtzuphle eut pris possession du trône, son premier soin fut d'attirer les chefs des croisés dans le palais des Blachernes, siège du gouvernement impérial, sous prétexte de leur payer des subsides; en réalité pour les faire égorger. Dandolo, surnommé *le prudent des prudents*, ayant appris les phases diverses de cette sanglante révolution, qui remettait l'État et l'Église de l'Orient en guerre ouverte avec l'Église et les États de l'Occident, éveilla la défiance des chevaliers français. On ré-

(1) *Hist. des Croisades*, Tom. III, liv. XI, pag. 226-227.

solut d'emporter Constantinople d'assaut. Murtzuphle soutient le premier choc ; mais il s'enfuit bientôt, prévoyant une défaite. La populace le remplaça par Théodore Lascaris, qu'on voulut élever à l'état d'Empereur au moment où l'Empire s'écroulait. Maîtres de Byzance, les croisés signalèrent leur victoire par un horrible pillage. Tout fut abattu ou dévasté au sein de cette capitale, et rien ne fut conservé, pas même les monuments de l'art qui rappelaient, au monde chrétien, l'activité créatrice de la Grèce païenne.

Il fallut procéder à l'élection d'un Empereur. Le choix en fut déferé à douze électeurs, dont six nobles vénitiens et six ecclésiastiques français, qui, voyant, au dire de Villehardouin, *tant d'aboyants après une telle dignité et honneur que celle de l'Empire* (1), jurèrent sur l'Évangile de ne couronner que le mérite et la vertu. Henri Dandolo n'ayant pas voulu changer son titre de Doge de Venise contre celui d'Empereur de Constantinople, les douze électeurs, réunis dans le palais de Bucoléon, firent un autre choix, durant la nuit de Noël 1204. A minuit, l'évêque

(1) *Hist. de la conquête de Constantinople*, etc. Liv. V, n° 136-140.

de Soissons parut sous le vestibule, et, s'adressant aux croisés réunis devant le palais, il leur dit : « Cette heure de la nuit qui vit naître le Sauveur du monde, donne naissance à un nouvel Empire, sous la protection du Tout-Puissant. Vous avez pour Empereur Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut. » Ce prince fut élevé aussitôt sur un bouclier et triomphalement porté à l'église de Sainte-Sophie où il ne devait être sacré que le quatrième dimanche après Pâques. Lors de cette cérémonie, Baudouin, assis sur un trône d'or, reçut la pourpre des mains d'un légat du Pape, qui, debout devant l'autel, s'écria : *Il est digne de régner*; et tous les assistants répétèrent en chœur : *Il en est digne, il en est digne*. On lui offrit, selon l'usage grec, un vase plein d'ossements et de poussière, puis on mit le feu à un flocon d'étoupes, pour lui rappeler, en ce moment solennel, combien la puissance humaine est prompte à s'évanouir !

La prise de Constantinople devait surtout faire participer l'Orient aux destinées générales de l'Occident, si l'Empire latin parvenait à se fonder sur le sol mouvant de la civilisation grecque. Les divers chefs de l'armée victorieuse étendirent bien leurs conquêtes territoriales sur toutes les rives

du Bosphore et de la Propontide, jusqu'à l'antique Éolide, ou mieux, des flots de l'Hellespont aux montagnes de l'Ida; mais ils ne réalisèrent aucune conquête morale. On se contenta d'introduire les assises du Royaume de Jérusalem dans Constantinople, comme unique loi des Latins et des Francs; néanmoins les diverses principautés, établies au sein de l'Empire, furent gouvernées à la manière des fiefs et selon les principes admis dans les Monarchies de l'Europe. Cette importation fatale compromit bientôt le sort de la conquête. En effet, outre que le droit féodal, ainsi défini, légitimait toutes les violences dans les relations des vainqueurs avec les vaincus, il eut encore deux autres graves inconvénients : celui de maintenir, entre les nouveaux conquérants, un antagonisme de volontés et d'intérêts qui rendait l'unité d'action impossible à l'égard des peuples conquis; et celui d'empêcher la fusion politique et sociale des races grecques et des races latines entre lesquelles, malgré la réunion de l'Église de Constantinople à l'Église de Rome, et, par le fait même de cette réunion, la divergence des sentiments établissait une séparation absolue. On le voit : l'Empire latin de Constantinople portait en lui-même le principe de sa chute; aussi les

Grecs le détruisirent-ils en une seule nuit, sans combat, après un demi siècle de soulèvements, d'attaques et de massacres, qui firent reculer la civilisation chrétienne jusqu'à la plus féroce barbarie.

Quoique la cinquième croisade ait obéi au commandement militaire du marquis de Monferrat, son véritable chef fut Henri Dandolo, doge de la République de Venise, que nous avons vu refuser l'Empire de Constantinople. Cette expédition, détournée de son but, ne pénétra point dans la Palestine. Il en fut de même de celle qu'André II, Roi de Hongrie, dirigea contre les États de Melek-Kamel, frère de Saladin, auquel il enleva Damiette (1227). On sait que le Roi de Jérusalem fut obligé de restituer cette place quatre ans plus tard. L'Empereur Frédéric II avait pris la croix avant André ; mais plus occupé de l'Occident que de l'Orient, sans cesse il ajournait son expédition d'outre-mer. La Terre-Sainte, but de toutes les espérances religieuses de l'Europe, ne valait pas à ses yeux l'Italie. Pour éloigner de la Péninsule cet antagoniste qui menaçait d'ébranler la puissance du Saint-Siège, Honoré III lui offrit un Royaume en Asie avec la main d'Yolande, fille et héritière

de Jean-de-Brienne, Roi de Jérusalem, alors parcourant les diverses cours du continent, afin de les déterminer à une croisade nouvelle. Frédéric, après ce mariage, devint tout-à-coup plus zélé que le Pape lui-même, ayant hâte de passer en Palestine, où il était attendu *comme autrefois les saints avaient attendu le Messie, sauveur du monde.*

Au moment du départ, l'Empereur, qui avait *arraché*, en quelque sorte, *le sceptre de Jérusalem* à son beau-père (1), se contenta d'envoyer Hugues de Montbelliard, *pour administrer en son nom les affaires de la Terre-Sainte.* Il semblait donc avoir renoncé à la croisade, lorsque Grégoire IX, pontife élevé dans les sentiments de Grégoire VII et d'Innocent III, lui enjoignit de tenir sa promesse. Le Prince alla s'embarquer à Brindes; mais, trois jours après, il remit pied à terre, sous prétexte de maladie. Grégoire, perdant patience, dénonça Frédéric à toute l'Europe, *comme un parjure et comme un infidèle*, et il l'excommunia. C'est alors que l'Empereur tourna ses armes contre le Saint-Siège, insulta le Pape jusqu'aux pieds des autels et le chassa de Rome.

(1) Mathieu Paris et Ragnaldi, ad. ann. 1226.

Sur ces entrefaites, Frédéric fut appelé en Orient par le sultan d'Égypte, qui, menacé d'une guerre avec son frère, sultan de Damas, recherchait l'appui du Souverain le plus puissant de l'Occident, et s'engageait à lui livrer Jérusalem. Ces propositions furent acceptées avec d'autant plus d'empressement, que Jean-de-Brienne allait lui-même partir pour la Palestine, afin d'y recouvrer le titre de Roi de Jérusalem, dont Frédéric l'avait dépouillé. Celui-ci rassembla une multitude considérable dans la plaine de Barbetia, y parut sur un trône avec tout l'éclat de la majesté impériale et revêtu de la croix de pèlerin, annonça hautement son départ, fit lire son testament, et reçut le serment des barons, qui jurèrent d'accomplir ses volontés suprêmes au cas où il périrait en Terre-Sainte.

Grégoire IX, voulant épargner au monde catholique le spectacle d'une croisade conduite par un prince excommunié, lui défendit expressément de s'embarquer. Frédéric n'en mit pas moins à la voile, après avoir chargé le duc de Spolète, son lieutenant, de négocier la paix avec le Saint-Siège et de poursuivre la guerre contre l'État romain. En apprenant son départ, le Pape

renouvela son excommunication; et les chrétiens d'Orient qui l'avaient d'abord accueilli comme un libérateur, dès-lors ne virent plus en lui qu'un relaps. L'attitude prise par Frédéric, à l'égard de Melek-Kamel, semblait justifier cette opinion; car toute la croisade, loin d'être une suite de combats, n'offrit, au grand scandale des Chrétiens et des Musulmans, qu'une suite de négociations mystérieuses et de relations amicales entre les deux Souverains. Enfin, une trêve de dix ans, cinq mois et quarante jours, fut conclue le 20 février, 1229: Melek-Kamel abandonnait le Royaume de Jérusalem à Frédéric, qui, de son côté, conservait aux Musulmans leurs mosquées.

Ce traité parut, dans les deux camps religieux, également impie et sacrilège. Les chrétiens protestèrent contre l'Empereur, parce qu'il « laissait subsister des mosquées en présence du Saint-Sépulchre, et qu'il confondait, en quelque sorte, le culte de Mahomet avec la religion de Jésus-Christ; » les Sarrasins sortirent de Jérusalem, en maudissant aussi le nom de Melek-kamel. « Lorsque l'Empereur y fit son entrée, dit Michaud, un morne silence régnait sur son passage; accompagné des barons allemands et des chevaliers Teutoniques, il

se rendit à l'église de la Résurrection, qui était tendue de deuil et qui semblait gardée par l'ange de la mort. Tous les ecclésiastiques, gardiens du Saint-Tombeau, avaient déserté le sanctuaire où ils croyaient voir *l'abomination de la désolation*, annoncée par les menaces de l'Écriture. Frédéric prit lui-même la couronne, et, la plaçant sur sa tête, il fut proclamé Roi de Jérusalem sans aucune cérémonie religieuse. Les images des apôtres et des saints étaient voilées. On ne vit au pied des autels que des épées et des lances, et les voûtes sacrées ne retentirent alors que des bruyantes acclamations des guerriers.

» Après son couronnement, Frédéric écrivit au Pape et à tous les princes de l'Occident qu'il avait reconquis Jérusalem sans effusion de sang, et comme par un miracle de la puissance divine; dans le même temps, le Patriarche adressait une lettre à Grégoire et à tous les fidèles de la chrétienté, pour leur montrer l'impiété et la honte du traité que venait de conclure l'Empereur d'Allemagne. En apprenant le succès de Frédéric, le Souverain-Pontife déplora la conquête de Jérusalem comme on aurait déploré sa perte, et compara le nouveau Roi de la Judée à ces Monarques

impies que la colère de Dieu avait fait asseoir sur le trône de David.

• Frédéric ne put rester longtemps dans la ville sainte , qui retentissait d'imprécations contre lui ; il revint à Ptolémaïs où il ne trouva que des sujets révoltés et des chrétiens scandalisés de ses succès. Le Patriarche et le clergé avaient jeté un interdit sur la ville, pendant le temps que l'Empereur devait y rester. Tout exercice du culte était interrompu : les autels étaient dépouillés de leurs ornements , et les croix, les reliques , les images des saints renversées par terre ; on n'entendait plus le son des cloches ni les hymnes religieux. Un silence lugubre régnait dans le sanctuaire où les prêtres célébraient la messe à voix basse et les portes fermées. Les morts étaient enterrés dans les champs, sans prières et sans cérémonies funèbres ; tout annonçait enfin le temps des grandes calamités et l'effroi des vengeances du ciel : c'est ainsi qu'on reçut à Ptolémaïs le libérateur de Jérusalem.

» On était alors dans la Semaine-Sainte ; cette époque donnait plus de crédit au clergé et plus de solennité aux menaces et aux malédictions de l'Église. Frédéric se vit obligé de négocier la paix

avec les chrétiens comme il l'avait fait avec les infidèles, et ne pouvant réussir à ramener les esprits, il les anima encore davantage par ses violences. Il fit fermer les portes de la ville, défendit qu'on apportât des vivres aux habitants, plaça partout des archers et des arbalétriers pour insulter les Templiers et les pèlerins ; enfin des Frères prêcheurs furent enlevés aux pieds des autels, et battus de verges sur la place publique (1). »

L'Empereur d'Allemagne, devenu l'objet d'une haine presque générale, quitta la Palestine et prit le chemin de l'Italie, après avoir poussé la vengeance jusqu'aux derniers excès ; mais sans avoir rien fait pour s'assurer la possession du Royaume de Jérusalem. Au reste, il y attachait peu d'importance ; car on rapporte qu'il prononça fréquemment ces paroles sacrilèges que Voltaire lui envoyait : « Si Dieu avait connu le Royaume de Naples, il ne lui aurait point préféré les rochers » stériles de la Judée. » Avec un tel Prince, les croisades, tout-à-fait détournées de leur but, ne pouvaient plus avoir un motif purement religieux : mais il appartenait à Saint-Louis de terminer ces pèlerinages héroïques, en leur restituant leur ca-

(1) *Hist. des Croisades*, Tom. IV, liv. XIII, pag. 55-52.

ractère primitif. Aussi, jamais la religion n'eut-elle une plus grande part à une guerre religieuse, que celle qu'elle prit aux deux expéditions qui furent faites par ce grand et pieux Monarque.

Jérusalem était retombée entre les mains des infidèles; un long cri de désolation retentissait dans toute la chrétienté, lorsque Saint-Louis, ayant la cape et le bourdon du pèlerin, entouré de sa femme, la reine Marguerite, et de ses trois frères, les comtes d'Artois, de Poitou et d'Anjou, qui devaient partager sa gloire, ses périls, ses malheurs, vint prendre l'oriflamme à Saint-Denis. Il mit à la voile au port d'Aignes-Mortes, avec une armée de quarante mille hommes, ayant en outre deux mille huit cents chevaliers, et se proposant d'attaquer les Turcs en Afrique, pour mieux les subjuguier en Asie. Ce plan grandiose était admirablement conçu; mais les excès, les débauches, les désordres, les maladies de toute espèce, les rivalités haineuses devaient rendre son exécution impossible. Avant de toucher le sol de l'Égypte, bien loin de déclarer, comme le fit plus tard, sur la même plage, Bonaparte, général de la République française, que *toutes les religions étaient bonnes*, le héros de la Monarchie tres-chrétienne

adressa au Soudan la déclaration suivante : —
« Entendez bien que je vous poursuivrai en en-
nemi jusqu'à ce que je puisse vous appeler chré-
tien et frère. »

La prise de Damiette inaugura glorieusement cette campagne, qui devait finir par un désastre. Le comte d'Artois, intrépide au conseil et au champ de bataille, fut tué dans un combat qu'il avait imprudemment engagé. Saint-Louis vengea son frère en remportant plusieurs victoires. Toujours exposé aux traits et au feu grégeois comme le dernier de ses soldats, il n'échappa lui-même à la mort que, pour ainsi dire, par miracle. Aussi réveilla-t-il autour de lui tous les sentiments de l'admiration la plus vive. Joinville, son historien, s'écrie : « Oncques si bel homme armé ne vis. »

Tant qu'il fallut combattre les Sarrasins, l'armée française fut invincible ; mais dès qu'il y eut à lutter contre des maladies contagieuses, elle se regarda elle-même comme vaincue. On demanda à capituler ; le Soudan d'Égypte ne veut accepter, pour otage, que le Roi de France. Alors, il n'y a plus de salut et d'honneur que dans la retraite (1249). Quoique malade, Saint-Louis marche avec l'arrière-garde ; les Sarrasins avertis,

fondent sur elle et la massacrent. Le Roi, fait prisonnier, pleure la ruine de son armée, non la sienne propre. Plus grand encore dans sa captivité qu'il ne le fut dans son camp victorieux, il refuse la liberté, pour ne pas restituer au Soudan les conquêtes de ses chevaliers. Al-Moadham espère fléchir son royal caractère en le menaçant de l'envoyer au kalife de Bagdad, de le traîner en triomphe à sa suite dans tout le Levant ou de lui faire subir le supplice le plus atroce ; mais Saint-Louis répond noblement : « Je suis prisonnier du » Soudan ; il peut faire de moy tout ce qu'il lui » plaist. » Enfin, on n'exige plus qu'un million de besants d'or (trente-cinq millions) et la restitution de Damiette. Louis, sachant qu'il lui est impossible de conserver cette place, reprend : « Un Roi de » France ne se rachète pas à prix d'argent ; pour » ma liberté, je donnerai Damiette, et pour mon ar- » mée le million de besants. » Subjugué par tant d'héroïsme, le Soudan s'écrie : « Roi franc et libéral, » sur ma foi, est le François, qui, sans s'arrester » à marchander, a donné ce qui lui estoit de- » mandé. Eh bien ! je lui fais remise de deux cent » mille besants. »

Al-Moadham ayant été égorgé trois jours avant

l'exécution de ce traité, une tourbe d'esclaves s'empara du gouvernement et vint offrir à Saint-Louis le titre de Roi d'Égypte, qu'il refusa. Le prince captif, peu soucieux de mettre sur son front cette couronne, ne pensait qu'à prendre entre ses bras les cadavres des Français restés sans sépulture, pour remplir lui-même religieusement les tristes fonctions de fossoyeur. Sa captivité dura cinq ans. De retour en France, il n'abandonna jamais la croix, parce qu'il conservait toujours l'espoir de tenter une nouvelle croisade. En effet, Saint-Louis se rembarquait à Aigues-Mortes, le 1^{er} juillet 1270; et dix-huit jours après, la bannière des lis flottait sur la ville et sur la citadelle qu'on a bâties avec les cendres de Carthage. Quelque nombreuse que fût l'armée des Infidèles, les Français pouvaient n'en rien craindre; mais ils devaient encore tout redouter d'un climat favorable au développement des fièvres pestilentielles et contagieuses. Déjà Tristan, un fils du Roi qui était né dans les murs de Damiette, mourait devant les murs de Tunis; le légat du Pape, une foule de seigneurs et un plus grand nombre de soldats tombaient aussi, non pas sous les coups des Musulmans, mais sous les coups de la peste. Malgré ses propres douleurs, loin de per-

dre personnellement courage , Saint-Louis soutenait celui de toute l'armée chrétienne, même lorsqu'il eut ressenti les premières atteintes de cette maladie mortelle. Enfin, à sa dernière heure, il fit placer une croix devant lui; et, se tournant vers Philippe, héritier du trône :

— « Mon fils, lui dit-il, maintiens les bonnes mœurs dans le Royaume et corrige les mauvaises. Garde-toi de trop désirer, comme aussi d'imposer à ton peuple des tailles ou subsides excessifs, sinon par nécessité, pour la défense du Royaume... Fais en sorte d'avoir près de toi des gens sages et loyaux; écoute la parole de Dieu, retiens-la dans ton cœur, et prends soin constamment de te munir de prières et de pardons. Sois jaloux de ton honneur; fais droit et justice à tous, pauvres ou riches. Montre-toi libéral à tes serviteurs et ferme à tenir ta parole, afin qu'ils t'aiment et te craignent comme leur seigneur. S'il naît quelque différend, enquiers-toi jusqu'à ce que tu saches la vérité, qu'il s'agisse de toi ou des autres. Si l'on t'avertit que tu possèdes le bien d'autrui, soit que tu l'aies acquis ou tes prédécesseurs, fais en sorte de le rendre incontinent. Applique-toi à ce que sous ton règne on vive en paix et en justice. Con-

serve les franchises et libertés maintenues par tes prédécesseurs ; car si tes villes sont riches et puissantes, les ennemis n'auront garde de les assaillir. Quand la veuve et l'orphelin pâtissent sous tes yeux, prends leur parti contre le fort, jusqu'à ce que tu sois parvenu à connaître la vérité. Évite surtout la guerre avec les chrétiens ; mais si tu y es forcé, fais que le pauvre peuple n'en souffre pas. Accorde l'autorité à des personnes qui sachent en user, et châtie-les si elles en abusent ; car si tu dois haïr le mal dans les autres, tu dois le haïr plus encore chez ceux qui ont reçu de toi la puissance. »

Après s'être occupé des choses de la terre, Saint-Louis ne voulut plus s'occuper que des choses du ciel. Il rendit son âme à Dieu en invoquant saint Denis et en prononçant le nom de Jérusalem. Ainsi mourut l'un des plus grands Rois qui aient régné sur les peuples de l'Europe (25 août 1270). Quelques années s'écoulèrent ; « et le cri populaire, en retentissant dans le Vatican, fit conférer canoniquement le titre de saint au prince à qui déjà tous l'avaient décerné (1). » L'anniversaire de sa mort devint alors une des fêtes solen-

(1) M. César Cantu. *Hist. univ.* Tom. XI, pag. 384.

nelles de l'Église chrétienne et de la Monarchie française ; et chaque siècle a répété depuis ces nobles paroles de Boniface VIII : — « Maison de France, réjouis-toi d'avoir donné au monde un si grand Prince ! Peuple de France, réjouis-toi d'avoir eu un si bon Roi ! »

Malgré toutes les tentatives que l'on fit, à plusieurs époques, pour recommencer les guerres saintes, elles finirent avec Saint-Louis. L'Occident n'arma plus contre l'Orient ; mais l'Asie, développant sa puissance de conquête en conquête, arma bientôt contre l'Europe qui dut trembler à son tour. En effet, depuis le VIII^e jusqu'au XVIII^e siècle, les Mahométans n'eurent qu'un seul but, dont ils ne furent détournés que par les croisades : celui de subjuguier l'un après l'autre tous les États chrétiens. Si les Français, conduits par Charles Martel, eurent l'honneur insigne, — ils n'en sont pas assez fiers — de sauver le Christianisme et la civilisation européenne, sous les murs de Poitiers ; les Polonais, conduits par Jean Sobieski, purent revendiquer la même gloire, sous les murs de Vienne (12 septembre 1683). Cependant, le péril et les alarmes de la Chrétienté n'avaient pas

encore cessé; car les Turcs, depuis qu'ils dressaient leurs tentes sur les rives du Bosphore, se croyaient prédestinés à dicter des lois au monde occidental. Vainement les Pontifes voulurent-ils inspirer aux Rois de l'Europe le véritable sentiment du devoir, en leur faisant comprendre l'obligation morale qu'il y avait pour eux, de rejeter le croissant hors des limites autrefois conquises par le signe de la croix; vainement un illustre philosophe, Leibnitz, leur reprocha-t-il, comme une honte, d'avoir laissé l'Empire turc marquer sa place parmi les nations chrétiennes, quoiqu'il restât en dehors de leur droit commun, et déclara-t-il que, « chacun doit » s'efforcer d'étendre, non pas seulement son propre Royaume, mais aussi celui du Christ (1): » les Monarchies européennes, loin d'éteindre ce foyer de barbarie qui tant de fois avait épouvanté la civilisation, travaillèrent en quelque sorte elles-mêmes à son développement. C'est une grande tache dans leur histoire; et le glorieux exploit de Navarin ne saurait l'avoir effacée, puisque la politique générale peut encore se résumer dans ces paroles que le maréchal Soult adressait à l'Autriche, le 17 juillet 1839 :

(1) *Libellus de Bello turcico feliciter conficiendo*, 1686.

« Tous les cabinets veulent l'intégrité et l'indépendance de la Monarchie ottomane, sous la dynastie régnante; tous sont disposés à faire usage de leurs moyens d'action et d'influence pour assurer le maintien de cet élément essentiel de l'équilibre européen. »

On comprendra aisément que, dans un temps où les États européens se croient moralement obligés de prendre les armes pour la défense et la conservation de l'Empire ottoman, il soit bien difficile de porter un jugement sur les croisades, qui armèrent tous les peuples chrétiens, dans un temps où ils se croyaient moralement obligés d'attaquer cet Empire et de le détruire. Disons seulement que ces expéditions précipitèrent les grandes transformations intérieures et sociales, par lesquelles la civilisation générale, si longtemps stérile, devint tout-à-coup féconde en vertus, en grandeurs, en prodiges d'héroïsme. Auparavant, hommes et choses, tout s'inclinait fatalement devant l'unique droit du glaive : durant les croisades, choses et hommes, tout se relève providentiellement au nom d'un droit supérieur et absolument moral : « Nous sommes tous des frères, fils de Jésus-Christ, disait l'évêque Adhémar; une affection réciproque

» nous unit dans un lien spirituel. » On le voit, une pensée d'émancipation se dégage de tant d'événements militaires. A la brutalité des caractères, aux abus de la force, à la passivité de l'intelligence, à l'antagonisme sanglant des barons entre eux et aux guerres de Monarque à Monarque, cette seule pensée déjà substituée la trêve de Dieu parmi les puissances, une activité merveilleuse d'esprit et de corps, une émulation sans égale et le véritable sentiment de l'humanité réagissant contre la barbarie.

Sinon tous les Rois, au moins tous les peuples chrétiens combattirent successivement les Sarrasins ou les Turcs, soit en Afrique, soit en Asie, soit en Europe. Ici, on leur disputait une nationalité perdue; là, on se proposait de reconquérir sur eux le tombeau de Jésus-Christ. Un chroniqueur, Foulques de Chartres, qui suivit les croisés en Palestine, fait ainsi leur dénombrement : « Quand vit-on jamais que tant de nations de langues différents se soient réunies en une seule armée, Francs, Flamands, Gaulois, Allemands, Bretons, Allobroges, Lorrains, Bavaurois, Normands, Écossais, Anglais, Aquitains, Italiens, Apuliens, Ibères, Daces, Grecs, Arméniens? Lorsqu'un

Breton ou un Germain m'adressait la parole, je ne savais lui répondre; mais, bien que séparés par la différence du langage, nous paraissions ne former qu'un seul peuple, par notre amour pour Dieu, et par notre charité pour le peuple. Si l'un de nous perdait quelque chose, celui qui le trouvait le conservait soigneusement, jusqu'à ce que, à force de recherches, il eût découvert le propriétaire; et alors il le restituait de bon gré, comme il convient à des pèlerins qui ont entrepris de conserver un pieux voyage (1). »

L'esprit des Princes était aussi purement chrétien que celui de leur nation. « Je serais indigne du titre de Roi, s'écriait Richard Cœur-de-Lion, si je ne savais mépriser la mort pour défendre ceux qui m'ont suivi au milieu des dangers de la guerre. » Saint-Louis, refusant de s'embarquer sur le Nil, si l'armée française doit effectuer sa retraite par voie de terre, et se croyant sur le point de succomber lors de sa première expédition, exhale, avec l'accent du cœur, ces paroles restées dans toutes les mémoires : « Qui reconduira » mon bon peuple en France ? »

(1) *Bibliothèque des Croisades.*

Ce sont là, sans doute, des résultats moraux inappréciables, pour quiconque ne voit que le côté positif des événements historiques ; aussi, parce que les expéditions de l'Occident ne purent rien fonder en Orient, certains écrivains prétendent-ils qu'elles ont tout-à-fait échoué. Loin de partager cette opinion, nous croyons, au contraire, qu'elles ont complètement réussi, non en Afrique et en Asie, double centre de barbarie ; mais en Europe, unique centre de civilisation. Le jour où la féodalité abandonna ses châteaux, vendit ses terres et marcha vers la Palestine, fut un jour de délivrance pour les peuples comme pour les Rois. L'anarchie européenne cessa d'être ; et l'ordre naquit avec l'activité intellectuelle et politique, agricole et commerciale, qui devait émanciper le monde.

La situation exceptionnelle des Vénitiens, des Pisans et des Génois, maîtres du marché asiatique et européen, cessa, dès que l'industrie fut devenue le patrimoine des autres peuples. Toutes les spéculations humaines prirent bientôt un caractère universel ; de nouveaux besoins engendrèrent des idées nouvelles. Et pendant que les croisés gagnaient ou perdaient des villes en Terre-Sainte, les peuples du continent organisaient leurs com-

munes ou se bâtissaient des villes : conquête intérieure également due aux croisades. Les personnes furent donc affranchies en même temps que les États. La ruine, l'absence ou la mort des grands vassaux consolidèrent la fortune et l'existence même des Roautés. En s'appuyant sur les communes et sur le Tiers-État, les Rois dirigeaient déjà le mouvement propre à chaque peuple, entraîné vers des destinées mystérieuses par ses travaux, par ses productions, par ses échanges, par tout ce qui constitue la richesse mobilière en regard de la richesse immobilière. Tous les chemins de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, étaient ouverts pour ne plus se fermer désormais devant les pas de l'homme ou devant ses idées. L'esprit humain embrassait, dans sa sphère de plus en plus grande et selon les données d'une science de plus en plus forte, les divers rapports qui expriment la vie publique et particulière dans les sociétés. Enfin, l'État devenait ce qu'il doit être pour les nations, c'est-à-dire le garant providentiel de la justice, de la sécurité, de l'indépendance et du progrès.

Les croisades ont pleinement réussi, puisque l'histoire enregistre tant de résultats généraux. Si elles ont échoué en Palestine, c'est que l'Occi-

dent devait sans doute accomplir sa propre destinée , avant de faire celle de l'Orient. Sachons, d'ailleurs, qu'elles ont assuré la liberté générale des peuples chrétiens, en leur inspirant une répugnance invincible pour l'esclavage religieux et politique des peuples mahométans ; qu'elles ont communiqué à l'Europe cette impulsion magnanime qui détermina la mort de la Féodalité et le développement de la Renaissance ; qu'elles ont donné à chaque nation le sentiment de sa force morale et de sa force matérielle; qu'elles ont montré à tous les États la nécessité qu'il y avait pour eux de se créer des armées, une marine, un système de lois, un corps de gouvernement et un but particulier, en regard du but universel de l'humanité ; et qu'elles ont révélé aux Monarchies européennes, à peine constituées, leur destination réelle et définitive, qui est de réaliser, par leurs diverses tendances, l'unité de la civilisation européenne.

CHAPITRE XII.

LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SOUABE.

Première Phase.

Sommaire.

Les Guelfes et les Gibelins en Allemagne. — Leur antagonisme exprime le conflit du principe d'élection et du principe d'hérédité au sein de la Monarchie. — Lutte du Sacerdoce et de l'Empire au sujet des investitures. — Pascal II et Henri V. — Accord de Sutri. — Donation de la comtesse Mathilde. — Calixte II. — Concordat. — Fin de la Maison de Franconie. — Tandis que les Rois de l'Europe font prévaloir le principe d'hérédité dans leurs États, l'Empereur est contraint par l'aristocratie de conserver en Allemagne le principe d'élection. — Toutes les communes lombardes lui contestent, en Italie, les plus importantes prérogatives de la Souveraineté. — Le Saint-Siège favorise la démocratie en Italie et l'aristocratie en Allemagne. — Motif de cette politique contradictoire, mais rationnelle. — Les Empereurs suscitent des anti-Papes contre les Souverains-Pontifes. — Formation du Royaume des Deux-Siciles en faveur des Princes normands, alliés naturels et vassaux du Pape. — Les Empereurs se proposent constamment pour but la conquête de ce Royaume. — Les Guelfes et les Gibelins en Italie. — Ces dénominations y expriment l'antagonisme de la race allemande et de la race italienne, des vainqueurs et des vaincus. — Le Pape et l'Empereur chefs des deux camps ennemis. — Frédéric Barberousse porté au trône par les Guelfes et les Gibelins d'Allemagne. — Eugène III, brouillé avec le Roi de Sicile, appelle Frédéric à Rome où Arnaud de Brescia vient de proclamer la République. — Entrevue du Pape et de l'Empereur. — Mort d'Arnaud de Brescia. — Discours de l'orateur du Sénat romain à Frédéric Barberousse. — Réponse de l'Empereur. — Son couronnement. — Il quitte l'Italie, sans avoir détruit la République romaine. — Mécontentement du Pape, qui se réconcilie

avec le Roi de Sicile. — Frédéric déclare aussitôt la guerre au Saint-Siège. — Diète de Roncaglia. — Despotisme impérial. — Ligue des cités lombardes formée dans un but de liberté nationale. — Frédéric s'empare de Rome. — Alexandre III excommunie l'Empereur et bénit la ligue. — Revers de Frédéric en Italie. — Trêve qui précède la paix de Constance. — Les Républiques italiennes sont reconnues par l'Empereur. — Mariage de Henri VI et de Constance, héritière du Royaume des Deux-Siciles. — C'en est fait de la Monarchie pontificale, si elle ne détruit elle-même la dynastie des Hohenstauffen, en Italie et en Allemagne.

Après avoir énuméré tous les événements qui se rattachent aux croisades, ce serait ici le lieu, sans aucun doute, de jeter un coup d'œil rapide sur les innombrables métamorphoses qu'elles ont opérées dans les mœurs et dans les idées, dans les sentiments et dans les relations politiques ou sociales, d'homme à homme, de Souverain à sujet et de sujet à Souverain. Nous devrions surtout montrer combien ces évolutions extérieures ont été fécondes en révolutions intérieures. A l'origine des croisades, il y avait, en effet, au sein de la société européenne, des Rois, un clergé, une aristocratie, des artisans, des colons, mille forces particulières qui se neutralisaient réciproquement ; mais, à vrai dire, il n'y avait pas encore un seul peuple, une seule nation, une seule force générale, un seul

gouvernement (1). A la fin des croisades, tout est changé ; l'institution monarchique s'est formée en même temps que l'organisation populaire , comme si ce vaste ébranlement humain eût été nécessaire, pour que la Royauté fixât elle-même, après avoir constitué chaque État, le rang suprême qu'elle devait définitivement occuper dans la civilisation moderne.

Toutefois, pendant que les Monarchies créaient en quelque sorte les peuples, par la propre initiative des Princes, qui firent peu à peu triompher l'action d'un pouvoir général sur chaque pays distinct, le Saint-Siège et l'Empire, c'est-à-dire, l'Empereur, chef des Rois, et le Pape, chef moral de l'Empereur, aussi bien que des Rois, loin de se prêter un appui réciproque, cherchaient au contraire à s'entredétruire. Cet antagonisme toujours fatal de l'Église et de l'État, ne produisit jamais d'aussi grandes catastrophes ; car il mit deux nationalités et deux factions aux prises les unes avec les autres. L'interminable guerre de l'Allemagne et de l'Italie, qui fut plus longue que les croisades elles-mêmes, n'eut point d'autre origine. Il faut donc

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe*. VIII^e leçon, pag. 217.

examiner cette œuvre de destruction, avant d'étudier le travail de création que la Royauté accomplissait alors dans toute l'Europe.

Une première lutte a déjà éclaté entre Grégoire VII et Henri IV. Pour étouffer cette division funeste, sans compromettre les intérêts du Saint-Siège, le Pape conçut un projet éminemment civilisateur : celui de substituer à cette guerre locale une guerre universelle, ou mieux, de constituer l'unité morale et positive de l'Europe, au moyen des croisades. « Rien de pareil ne s'était encore vu, » dit M. Guizot (1); mais tout fut ajourné par suite du mauvais vouloir de l'Empereur. Grégoire VII ne pouvait, en effet, prêcher *la trêve de Dieu*, pendant que Henri IV installait un anti-Pape au Vatican, écrasait l'Italie sous le poids de son despotisme, et menaçait la liberté européenne par la supériorité de son titre, de son pouvoir et de ses armes.

L'autorité impériale n'aurait plus eu de bornes, pour ainsi dire, si les grands feudataires d'Allemagne n'eussent entrepris de la réduire à d'étranges limites. Déjà, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne venaient de s'élever au

(1) M. Guizot, *ubi supra*, pag. 221.

même rang que les ducs de Saxe, de Bavière, de Franconie et de Souabe, lorsque toute la haute aristocratie, jalouse d'anéantir l'unité nationale créée par la politique des Othons, se partagèrent la Germanie, en formant plusieurs États plus ou moins indépendants; mais également hostiles au Pouvoir royal. De même que ses prédécesseurs, Henri voulut réagir contre les barons avec l'appui des artisans, qui l'avaient soutenu dans ses démêlés avec le Saint-Siège; mais ceux-ci, désirant obtenir plus de franchises et sollicitant déjà d'autres droits que les droits de cité dont ils jouissaient au sein des villes impériales, se soulevèrent à leur tour, s'émancipèrent à l'égard des barons et de l'Empereur, ou mieux à l'égard du Royaume, et, sous le nom de *Villes-Libres*, se constituèrent en Républiques, à l'instar des villes italiennes.

Quiconque, négociant ou artisan, fuyait la tyrannie, soit féodale, soit impériale, venait se fixer dans les *Villes-Libres* : centres d'indépendance. Abandonnée ainsi à elle-même et n'ayant plus dans l'Empire aucun intérêt commun, cette classe forma sans doute la bourgeoisie; mais elle n'acquiesça jamais assez de cohésion, ni assez de force,

pour devenir un ordre distinct, comme en France où elle constitua le Tiers-État. Pareillement, la Germanie ne fut jamais une nation, ni l'Empire un État, parce que nulle individualité puissante n'imposa, aux différents corps dont ils se composaient, une vie et une pensée communes.

Il aurait fallu, pour cela, que la transmission du Pouvoir souverain, grave problème qui tourmentait l'Europe depuis plusieurs siècles, eût été résolu en Allemagne. Or, quoique les Maisons de Saxe et de Franconie eussent occupé le trône de 962 à 1125; qu'elles eussent produit quatre Empereurs dans la ligne masculine et quatre dans la ligne féminine; et que, par le fait, le système d'hérédité eût prévalu; tous les partisans du système d'élection s'organisaient puissamment, dans le but avoué de rétablir ce principe à la mort de Henri V, qui régnait alors, parce qu'il ne laissait pas d'héritiers directs. Déjà ce parti, encore innommé, avait été assez puissant dans la société pour élire un anti-Empereur, après l'excommunication de Henri IV; et Henri V lui-même s'était mis à sa tête, en se révoltant contre son père, afin de porter plus vite la couronne. Toutefois, dès qu'il fut en possession du Pouvoir suprême, intéressé à

soutenir les prétentions impériales en Hongrie, en Pologne, partout, il fit la guerre, non-seulement aux feudataires, mais encore au Saint-Siège, sur le terrain des investitures. Pascal II lui proposa d'y renoncer, moyennant l'abandon complet des domaines temporels que le clergé tenait de l'Empereur ; sans songer à l'impossibilité qu'il y avait de dépouiller ainsi un nombre considérable de seigneurs ecclésiastiques, ni à l'opposition qu'une pareille mesure devait provoquer dans les rangs de la noblesse, dont les cadets se verraient privés de leurs plus riches établissements. Comme Henri ne voulait pas perdre une aussi belle occasion de fortifier le Pouvoir monarchique, au détriment de l'État ecclésiastique, il signa cet accord à Satri, sauf l'approbation des princes de l'Église et de l'Empire.

Quand le traité fut connu des nobles et des évêques, une opposition générale se manifesta dans leurs rangs. Le Pape exigeait néanmoins que le Roi de Germanie renonçât aux investitures : celui-ci réclamait, de son côté, l'exécution préalable du traité. Il leur fut alors impossible de s'entendre. On en vint aux mains ; le sang coula dans les rues de Rome. Henri s'était emparé des cardinaux et

même du Souverain Pontife, qui, après soixante-dix jours de captivité, consentit à ce que les évêques et les abbés fussent élus librement et sans cérémonie, quoique, de l'aveu du Roi, qu'il autorisait à leur donner l'investiture avec la crosse et l'anneau, avant leur consécration. Redevenu libre au moyen de cette transaction, le Pape rentra dans Rome et y sacra l'Empereur : mais les cardinaux, que Pascal n'avait consultés en rien, annulèrent tout ce qui s'était fait, et excommunièrent Henri dès qu'il eut quitté la ville éternelle.

Telle était la situation réciproque du Sacerdoce et de l'Empire, lorsque la comtesse Mathilde, qui possédait le duché de Lucques ; le marquisat de Toscane ; Parme, Modène, Reggio, Ferrare, Crémone, Spolète, Mantoue et plusieurs autres villes ou domaines, mourut, laissant au Saint-Siège tous ses États. Henri V, proche parent de l'illustre défunte, s'empressa de réclamer, tant en son nom personnel qu'en vertu du droit féodal, les fiefs qui devaient faire retour à la couronne. Cette question pouvait se discuter ; Henri préféra la trancher par les armes. Il s'empara du splendide héritage et marcha sur Rome. Pascal en sortit aussitôt pour n'y plus rentrer. Gélase II lui succéda, l'Empereur

ne pouvant rien conclure avec ce Pontife, qui voulait tout faire décider par un concile, fit lui-même annuler son élection et proclamer un anti-Pape, sous le nom de Grégoire VIII. Cet état de choses, entaché d'immoralité, dura jusqu'au pontificat de Calixte II : Dieu réservait à ce dernier l'honneur de terminer la première phase de la *guerre des investitures*.

Homme de haute politique et de piété profonde, Calixte groupa autour du Saint-Siège toutes les forces normandes établies dans la Pouille, tous les barons confédérés contre le despotisme impérial, tous les partisans de la liberté italienne. Cette attitude imposante suggéra des idées pacifiques à l'Empereur, qui, relevé de l'excommunication, renonça aux investitures par l'anneau et la crosse, rendit les élections libres et restitua aux églises les régales ou biens temporels dont il s'était emparé pendant la guerre. Pour faciliter les conclusions du concordat, le Pape permit que les évêques d'Allemagne fussent élus en présence de l'Empereur, mais *sans violences ni simonies*; qu'ils en reçussent les régales conférées avec le sceptre, et qu'ils remplissent, auprès du Prince, tous les services qui lui étaient dus

comme Souverain ; seulement les évêques d'Italie ne devaient recevoir l'investiture qu'après leur consécration. Par ce traité, signé à Worms, le Pouvoir ecclésiastique ne songeait qu'à garantir sa propre liberté dans les choses spirituelles, et le Pouvoir temporel maintenait sa suprématie. Henri V gagnait donc plus qu'il ne perdait ; mais il ne jouit pas longtemps de son succès, car il mourut bientôt après, emportant dans sa tombe les destinées de la Maison de Franconie.

C'est alors que les partisans du principe d'élection, connus sous le nom de *Guelfes* ou *Welfs*, élurent Empereur Lothaire, duc de Saxe, à l'exclusion des partisans du principe d'hérédité, désignés maintenant sous le nom de *Ghibelings* ou *Gibelins* (1). L'antagonisme de ces deux partis et de ces deux principes déterminait la conduite politique de chaque Souverain, depuis Othon-le-Grand qui donna pour but au gouvernement germanique, à l'intérieur : la transformation de l'Empire électif en un Empire héréditaire ; en Italie :

(1. Les Italiens crurent qu'on voulait désigner par ces mots, dont ils ne comprenaient pas le sens, les partisans du Pape et les impériaux ; ils finirent dans la suite par les adopter dans leurs guerres civiles. (*Andreas Presbyt. chron. Bavaricæ, apud Rer. german. Script. ed. J.-G. Eckard. Tom. I^{er}, pag. 25.*)

la possession présente des provinces lombardes déjà conquises et la possession future des provinces grecques à conquérir. Mais, pendant que les autres Rois de l'Europe, consolidant leur puissance, faisaient prévaloir, chez eux, la doctrine de l'hérédité ; les Empereurs d'Allemagne, sans cesse occupés, au dehors, à réduire les communes lombardes et à déjouer les projets de domination temporelle des Papes, n'avaient pas assez de temps ou de forces pour réduire, chez eux, les feudataires du parti guelfe, toujours prêts à défendre le principe électif : s'ouvrant ainsi le chemin du trône que la Maison régnante prétendait leur fermer. « La position des Empereurs, obligés de soutenir en même temps une double et quelquefois une triple lutte, devint donc plus difficile que celle des autres Souverains (1). »

Ayant reconnu la faute qu'il avait commise, en appelant le Roi de Germanie dans la Péninsule de peur qu'une Monarchie nationale ne devint hostile à l'Église, et en se persuadant qu'un Monarque étranger prendrait le titre d'Empereur, sans en revendiquer la puissance, le Saint-Siège ne songea plus

(1) M. C. de Cherrier, *Hist. de la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe, etc.* Tom. I^{er}, pag. 122. Introd.

qu'à la réparer. Puisqu'il avait fait de ce Prince un Empereur, alors qu'il était son allié, ne pouvait-il pas le défaire au besoin, maintenant qu'il était son ennemi? A cet effet, le Pape se liguait donc, en Allemagne, avec les partisans du principe électif, qui constituaient l'opposition et qui voulaient ôter au gouvernement impérial les moyens de rendre la couronne héréditaire, tandis qu'il pactisait, en Italie, avec les communes lombardes, qui contestaient au Roi de Germanie toutes les prérogatives de la Souveraineté. Prenant position entre les princes guelfes allemands, qui aspiraient au trône, et les *francs-bourgeois* dont les idées municipales allaient prendre une forme républicaine, la Papauté marchait habilement dans l'unique voie politique où elle pût recouvrer son indépendance.

Quand les Empereurs l'assaillaient brutalement, avec leurs phalanges tudesques, elle recourait à ses armes spirituelles, dont l'efficacité morale suffisait encore à la défense de son pouvoir temporel, quelque désarmé qu'il fût. « Les excommunications, de plus en plus fréquentes, produisaient une grande impression sur l'esprit du peuple, parce qu'étant toujours dirigées contre le Pouvoir,

elles favorisaient les intérêts populaires et devenaient dans les mains de l'opposition une arme puissante contre les Rois. Ce qui prouve encore qu'il y avait autre chose qu'un sentiment de piété dans cette adhésion aux arrêts, souvent injustes, de la Cour romaine, c'est que les Républiques guelfes elles-mêmes ne tenaient aucun compte d'une interdiction contraire à leurs intérêts. Dans ce cas, le peuple imitait les Rois, il résistait. Rome, plus qu'aucune autre cité de la Péninsule, montra une opposition hostile au Saint-Siège, parce que les Papes s'attribuaient des droits à la Souveraineté de cette capitale du monde chrétien, et y voulaient exercer une autorité absolue. Les Romains, décidés à s'affranchir de toute domination, élurent des magistrats au nom de la nouvelle République qu'ils parvinrent à fonder, malgré l'opiniâtre résistance des Papes. Les succès passagers de quelques Pontifes n'empêchent pas de voir, dès le milieu du XII^e siècle, les successeurs d'Urbain II exilés de leurs palais, et souvent réduits à errer de ville en ville. Si parfois un caprice populaire les rappelle dans Rome, la réaction ne se fait pas longtemps attendre, un autre caprice doit bientôt les en chasser (1). »

(1) M. C. de Cherrier, *Hist. de la lutte des Papes et des Empereurs, etc.* Tom. I^{er}, pag. 123-125. Introd.

Sans cesse menacés, dans leur pouvoir temporel comme dans leur pouvoir spirituel, d'un côté par les Empereurs d'Allemagne, qui suscitaient contre eux des anti-Papes, de l'autre, par le peuple romain qui renversait le Saint-Siège pour rétablir la République, les Souverains Pontifes durent chercher auprès d'eux, en Italie même, un allié assez puissant pour les protéger contre tous leurs ennemis. Robert Guiscard remplit ce rôle héroïque. Après avoir conquis sur les Sarrasins, la Calabre, la Pouille et d'autres territoires, il les offrit au Saint-Siège, dont il se déclara le vassal et qu'il défendit, sans cesse, à la tête des Normands : nation intelligente, guerrière, essentiellement civilisatrice. Toute la race de Tancredè suivit cette ligne politique et chevaleresque; aussi Roger, neveu de Robert, obtint-il d'Urbain II, pour lui et pour ses successeurs, le titre de « légat perpétuel » et héréditaire du Saint-Siège; » et, par suite, le droit de porter les sandales, l'anneau, la crosse, la mitre, la dalmatique. De plus grandes concessions lui furent faites par d'autres Pontifes, heureux de récompenser le mérite d'un Prince magnanime, qui se contentait encore du titre de *Grand-comte de la Pouille et de la Sicile* et ne

semblait nullement ambitionner celui de Roi.

La mort d'Honorius II (1130) ouvrit une nouvelle carrière à la vie active de Roger. Anaclet II et Innocent II ayant été élus presque en même temps, le peuple de Rome se déclara pour le premier ; l'Église pour le second. Comme l'Empereur d'Allemagne s'était soumis à l'obédience du Pape, le grand-comte de la Pouille et de la Sicile, toujours en paix avec le Saint-Siège, mais aussi toujours en guerre avec l'Empire, se soumit à celle de l'anti-Pape, dont il fut l'unique allié. Cette alliance lui valut le titre de Roi ; l'investiture de la Pouille, de la Calabre et de Salerne ; la suzeraineté sur le duché de Naples : petite République indépendante, sous le patronage de l'Empereur de Constantinople ; et la principauté de Capoue : appartenant aux Normands d'Averse, alliés et feudataires du Saint-Siège (1), toutes possessions territoriales qui devaient former la Monarchie des Deux-Siciles.

Cependant le Pape Innocent et l'Empereur Lothaire marchaient, avec une armée formidable,

(1) Le diplôme, date de Benevent, le 5 des kalendes d'octobre 1130, est mentionné par Baronius, *in Annal. Eccles.* Tom. XII, pag. 207. Falcon. Benevent, apud Muratori. Tom. V, pag. 106.

contre l'anti-Pape Anaclet et le Roi Roger. C'en était fait de la fortune des Normands en Italie, si une contestation ne s'était élevée entre Lothaire et Innocent, relativement à l'investiture des duchés de Pouille et de Calabre. Déjà celui-ci, maître du palais de Latran, non de Rome, — Anaclet s'était fortifié dans Saint-Pierre et dans le château Saint-Ange, — avait investi Lothaire de l'héritage de la comtesse Mathilde, « pour le tenir comme fief de • l'Église : • en sorte que l'Empereur devenait, par le fait, vassal du Pape. Or, Lothaire ne pouvait point tenir aussi, comme fief, l'Italie méridionale, qui, selon lui, faisait partie de l'Empire, quoiqu'Innocent opposât, en faveur du Saint-Siège, une possession non interrompue de près d'un siècle. On convint, après un long débat, que le nouveau duc recevrait à la fois l'investiture, et du Pape et de l'Empereur, qui tiendraient ensemble le gonfalon, en le remettant entre les mains du baron désigné.

Les choses étaient ainsi réglées ; mais la mort d'Anaclet et celle de Lothaire donnèrent un autre cours aux événements. Innocent, n'ayant plus de compétiteur, excommunia Roger, leva des troupes et se mit lui-même à leur tête, espérant détruire

la puissance normande sans le secours de Conrad : nouvel Empereur, que la guerre des Guelfes et des Gibelins retenait en Allemagne. Lorsque l'armée pontificale et l'armée sicilienne furent en présence, le Pape, n'osant plus combattre les Normands, voulut se retirer; mais il tomba dans une embuscade, avec la plupart des cardinaux. Après avoir révoqué ses excommunications, Innocent fut obligé de confirmer l'investiture d'Anaclet, en faveur de Roger et de tous ses successeurs, *à perpétuité*. La Monarchie des Deux-Siciles se trouva ainsi définitivement constituée. Quoique ce Royaume ait été souvent envahi par les peuples du continent, il possède encore aujourd'hui, après sept siècles de révolutions et de morcellements européens, les mêmes limites qu'il avait sous le premier de ses Rois.

Toute l'Italie méridionale se trouvait pacifiée; et l'Italie septentrionale, en travail d'affranchissement, profitait de l'éloignement de Conrad, qui ne vint pas à Rome prendre le sceptre impérial, pour compléter sa régénération civile ou communale, sous la forme républicaine. Cette révolution, favorable au bien public, devint funeste à quelques intérêts particuliers : aussi deux gran-

des factions partagèrent-elles bientôt la société italienne, à l'instar de la société germanique. Dans l'une et dans l'autre, les partis s'appelèrent *Guelfes* et *Gibelins*; mais cette communauté de noms fit encore mieux éclater la différence d'opinion qui régnait entre les deux pays. Nous l'avons déjà dit : en Allemagne, la lutte du parti guelfe et du parti gibelin exprimait l'antagonisme du principe d'élection et du principe d'hérédité dans le fait même du gouvernement; la lutte du parti gibelin et du parti guelfe, en Italie, exprimait, au contraire, l'antagonisme de la race teutonique et de la race italienne, des vainqueurs et des vaincus, de la servitude étrangère et de l'indépendance nationale. Placé au milieu de ce mouvement contradictoire, le Pape favorisait le parti guelfe, hostile à l'Empereur, et surtout la formation de toutes les Républiques dans la Péninsule, parce qu'il avait compris que, malgré leurs rivalités et leurs intérêts divers, elles feraient cause commune; qu'elles entretiendraient la guerre de l'Italie contre l'Allemagne, de la liberté contre l'esclavage; et qu'elles viendraient enfin se grouper autour de la Monarchie pontificale, pour en recevoir une direction salutaire.

M. C. de Cherrier a parfaitement caractérisé, dans un ouvrage spécial, cette situation des deux Princes, des deux partis et des deux nations :

« Le Pape et l'Empereur, dit-il, chefs des deux camps ennemis, se disputaient la Péninsule, où chacun d'eux prétendait établir une Souveraineté directe, forte et durable ; le premier en se servant du principe démocratique, le second avec l'aristocratie militaire, dont il était l'élu. Pour eux, la querelle fut toute personnelle, mais, pour les peuples, c'était en réalité une réaction du parti national contre les Allemands, auxquels on ne voulait plus rester soumis. Les impérialistes, qui prirent dans la suite le nom de *Gibelins*, soutenaient l'ordre établi, c'est-à-dire, l'union de l'Italie et de l'Allemagne, sous le gouvernement impérial. Ceux du parti italien, ou *Guelfes*, voulaient pour chaque ville un affranchissement complet, et la dislocation de ce qu'on appelait alors l'*Empire romain*.

« ... Pendant près d'un siècle et demi, l'histoire de la Papauté va nous fournir un singulier spectacle. Les Papes, redoutés hors de l'Italie, où leur voix puissante ébranle les trônes, chefs du parti

national en Lombardie et en Toscane, soutiennent avec énergie une lutte terrible contre les Empereurs gibelins ; ils poussent les masses populaires sur les grandes armées de l'Allemagne, et finissent par abattre dans la Péninsule la puissance impériale. Mais pendant qu'ils déploient tant d'énergie au dehors, ils sont si faibles chez eux, qu'ils ne peuvent vaincre la résistance des bourgeois de Rome et s'établir avec quelque sécurité dans la capitale de la chrétienté : tant il est vrai que les pouvoirs sociaux n'ont de force réelle que dans leur principe, dont ils ne s'écartent jamais impunément. La Papauté s'éloignait de plus en plus du sien ; toute démocratique à son origine, elle avait déjà privé le peuple de son droit électoral, et à l'imitation de l'Empire, elle se transformait, depuis Hildebrand, en une véritable Monarchie aristocratique, sous un chef électif. Est-il nécessaire de chercher d'autres causes à la décadence de la puissance politique des Papes qui date de cette époque ? Dès qu'ils veulent séparer leurs intérêts de ceux du parti national, dès qu'ils se font *princes*, ils s'affaiblissent et ne retrouvent les sympathies populaires, que lorsqu'il s'agit d'abattre de concert le Pouvoir royal,

ou de délivrer la Péninsule d'un joug détesté (1). »

Les choses marchèrent si vite et allèrent si loin, que le règne de l'empereur Conrad III semblait marquer la fin de la domination germanique en Italie. Mais les Guelfes et les Gibelins allemands, dont les divisions incessantes avaient mis l'État en péril, s'entendent alors pour rétablir l'unité nationale. Tout concourut à ce résultat patriotique. L'Empereur, au lit de mort, pensant que personne en Allemagne ne voudrait déposer la couronne sur le front de son jeune fils, encore au berceau, agit dans l'intérêt de son neveu, Frédéric Barberousse, qu'il recommanda aux barons, comme étant d'un sang gibelin par son père et d'un sang guelfe par sa mère. Au moment où la diète de Francfort allait procéder à son élection, la noblesse italienne, effrayée des révolutions communales qui faisaient passer l'autorité de ses mains à celles de la bourgeoisie, parla aussi en faveur de Frédéric. C'est ainsi que ce Prince, à peine élu, put grouper autour de lui toutes les forces morales et matérielles de l'Empire; concevoir, dans les rêves de son am-

(1) *Hist. de la lutte de Papes et des Empereurs. etc.* Tom. 1^{er}, pag. 141-143. Introd.

bition, assurément bien légitime, la soumission pleine et entière de l'Italie; reconstituer enfin l'ancien despotisme d'Auguste, en abolissant les communes et en bouleversant l'État ecclésiastique : ces deux sources inépuisables de la liberté moderne.

A peine Frédéric Barberousse avait-il été sacré Roi de Germanie, à Aix-la-Chapelle, que deux cardinaux, envoyés par le Pape Eugène III, vinrent lui offrir la couronne impériale et réclamer sa protection contre Arnaud de Brescia, le hardi tribun qui osa rétablir la République de Rome; que le duc de Capoue vint lui demander son armée pour reconquérir son propre duché annexé au Royaume de Sicile; et que plusieurs bourgeois de Pavie vinrent, au nom de leur patrie en deuil, le prier d'agir contre les bourgeois de Milan, qui leur faisaient une guerre implacable.

Charmé de s'offrir en libérateur aux États qu'il se proposait d'asservir, Frédéric publia l'hériban, pénétra dans l'Italie, ceignit le diadème impérial à Pavie, ravagea le territoire de Milan et marcha sur Rome. Le Pape Adrien IV avait transporté sa cour à Viterbe, pour y recevoir l'Empereur. Mais, comme le cérémonial de leur entrevue n'était pas

régulé, une rupture faillit éclater entre les deux Souverains à cette occasion. Frédéric ne voulait point tenir l'étrier; et Adrien, irrité de ce refus, ne voulait pas lui donner le baiser de paix. Il y eut de longues hésitations de part et d'autre; enfin, l'Empereur céda au Pape, après avoir expressément déclaré que son hommage ne s'adressait pas à la personne d'Adrien, mais à celle de saint Pierre. La perte d'Arnaud de Brescia, ennemi du Saint-Siège et de l'Empire, fut résolue d'un commun accord. Le malheureux tribun, livré aux officiers allemands, mourut dans les flammes sur la Place-du-Peuple; et malgré son supplice, que l'arrivée de l'Empereur devait rendre encore plus terrifiant, la situation resta la même, car ses partisans ne se laissèrent pas intimider.

Le sénat, qui siégeait au Capitole, continua ses délibérations, et, à l'approche de Frédéric, désigna un orateur pour lui faire entendre la harangue suivante: « Rome, après avoir secoué le joug du clergé, est prête à recevoir honorablement son Empereur, s'il vient, comme j'aime à le penser, avec des intentions pacifiques. Puisse-t-elle, par ton influence, recouvrer son antique domination sur les autres peuples, comme

au temps où la sagesse du sénat et la valeur de l'ordre équestre étendaient sa puissance des bornes de l'Orient jusqu'à celles d'Occident. Nous avons rétabli le sénat et l'ordre équestre pour conseiller et servir ta personne et l'Empire. Écoute la reine des cités : « Tu étais étranger, dit-elle, je t'ai fait » citoyen. — *Tu hospes eras, civem feci.* » J'ai été te chercher au-delà des Alpes pour te proclamer Empereur ; le premier de tes devoirs, avant d'entrer dans Rome, est de t'obliger par serment à observer les lois, à maintenir les chartes de la ville, à protéger la République, à la défendre même au péril de ta vie contre les Barbares. Tu devras aussi payer aux officiers qui te proclameront au Capitole, cinq mille livres d'argent (1). »

Indigné d'un pareil langage, Frédéric interrompit l'orateur, en s'écriant : « J'avais souvent entendu vanter la grandeur d'âme et la sagesse des Romains, mais tes paroles hautaines montrent plutôt ton arrogance qu'un juste sentiment de la situation de Rome. Ta ville n'est plus ce qu'elle fut autrefois ; elle a éprouvé les vicissitudes auxquelles les choses humaines sont soumises, et après avoir

(1) Otto Frising, Lib. II. cap. XXII. pag. 720-721.

commandé aux autres nations, elle doit obéir à son tour. C'est à l'Allemagne qu'il faut demander désormais l'antique gloire du Capitole, le courage des guerriers, la sagesse du sénat. Othon, et avant lui, Charlemagne, dont vos ancêtres imploraient l'appui, ont chassé de l'Italie les Lombards, les Grecs et les tyrans qui l'opprimaient. Comme leur successeur, je suis prince des Romains et maître légitime de Rome. — *Legitimus possessor sum.* — Crois-tu que le bras des peuples germaniques ait perdu sa vigueur? quelqu'un essaiera-t-il d'arracher la massue des mains d'Hercule? Sois assuré qu'avec l'aide de Dieu, mes fidèles guerriers l'en feraient bientôt repentir. Tu prétends exiger que je promette avec serment de respecter vos lois et vos anciennes coutumes, de rendre bonne justice et même de payer une somme d'argent, comme si j'étais prisonnier du sénat. Sache donc qu'il est du devoir des Rois de dicter des lois aux peuples, et de n'en jamais recevoir d'eux. — *Principem populo, non populum principi leges prescribere oportet.* — En rendant la justice, je ne ferai que suivre l'impulsion de mon cœur, mais je ne souffrirai point qu'on me prescrive la mesure de mes largesses. Elles sont répandues avec généro-

sité; néanmoins, avant de les obtenir, il faut s'en montrer digne (1). »

Frédéric occupa militairement le château Saint-Auge et la cité léonine par ses troupes, et se fit couronner dans la basilique de Saint-Pierre au grand mécontentement du peuple, qu'il n'invita pas à cette cérémonie. Le sénat, réuni au Capitole, sonna le tocsin; et une échauffourée sanglante eut lieu (1155) : quoique les troupes impériales fussent victorieuses, elles durent s'éloigner de Rome. L'Empereur établit son camp à Tivoli, d'où il menaça les provinces de la Pouille. Mais, des maladies pestilentiennes s'étant déclarées dans les rangs de son armée, il ne songea bientôt plus qu'à regagner l'Allemagne. C'est ainsi qu'il quitta l'Italie sans avoir détruit la République romaine et sans avoir démembré la Monarchie des Deux-Siciles. Évidemment, le Pape ne devait pas être satisfait de la conduite de l'Empereur, puisqu'il avait laissé Rome au pouvoir du parti républicain, bien qu'il eût pris l'engagement d'y rétablir l'autorité du Saint-Siège. D'ailleurs, nulle alliance ne pouvait être durable entre ces deux Souverains qui se disputaient le premier rang dans la chrétienté; car, ni

(1) Otto Frising, Lib. II. cap. XXII, pag. 722.

le Pape, ni l'Empereur n'eût accepté le second. Si Adrien avait réclamé le secours de Frédéric, c'est qu'il venait d'excommunier Guillaume I^{er}, vassal du Saint-Siège, pour être monté sur le trône de Sicile (1153), sans lui en demander l'investiture. Toutefois, comme leurs intérêts étaient communs, en tant que Princes italiens, cette rupture ne devait être qu'accidentelle : aussi l'un et l'autre finirent-ils bientôt par s'entendre.

En apprenant que le Pape, au mépris de ses engagements, s'était réconcilié avec le Roi de Sicile (1), l'Empereur défendit formellement à tous les ecclésiastiques allemands et italiens « de s'adresser à Rome pour la collation des bénéfices » ou pour tout autre motif. » Adrien lui écrivit, à la diète de Besançon, une lettre dans laquelle il s'exprimait en ces termes : « Nous t'avons accordé la couronne impériale, et nous n'aurions pas hésité à t'accorder encore d'autres *bienfaits* — *beneficia* — plus grands, s'il en existait au-dessus de celui-là. » Frédéric, qui cherchait l'occasion de rompre ouvertement avec le Saint-Siège, prétendit que le Pape, en employant dans sa lettre le mot *beneficia*, considérait l'Empire comme un *bénéfice*,

(1) Lunig, *Codex Diplomat. Ital.* Tom. II, pag. 850.

ou mieux, comme un « fief dépendant de l'Église. » Malheureusement Roland, cardinal légat, s'écria devant la diète : « Mais si l'Empereur ne tient pas l'Empire du Pape, de qui le tient-il donc ? » A ces mots, un grand tumulte éclata dans l'assemblée. Quoique cette prétention ne fût pas nouvelle dans le droit public d'alors, Othon de Witelsbach, comte palatin, qui tenait l'épée de l'Empire, voulut en frapper le légat. Roland reçut l'ordre de quitter les provinces germaniques, avec défense de s'arrêter chez un évêque ou dans un couvent ; et Frédéric écrivait au clergé : « Quiconque osera soutenir que nous avons reçu de monseigneur le Pape la couronne impériale à titre de *benefice*, dira un coupable mensonge, également contraire aux lois divines et aux véritables doctrines de l'Église (1). »

Comme toute fausse interprétation de sa pensée pouvait provoquer bien des actes de violence, Adrien s'empressa de publier une lettre pour en déterminer le sens véritable : « Parmi nous, dit-il, le mot *benefice* ne s'entend pas d'un fief, mais d'une chose bien faite ; *conférer* signifie imposer

1° Radovic, chanoine de Frisingen. *Epist. Papa*, lib. I, cap. X, pag. 749. Apud Muratori, Tom. VI, pag. 755.

avec les mains et non investir. » Malgré cette explication, conforme à l'esprit de l'Écriture et qui aurait dû terminer le différend, Frédéric recommença les hostilités, marcha sur l'Italie avec trois corps d'armée, emporta Brescia, releva Lodi et tomba sur Milan. Les nobles de la ville, pieds nus et l'épée à la main, les bourgeois et le peuple, la corde au cou, furent contraints de prêter serment de fidélité à l'Empereur et de lui donner trois cents otages. Maître de toute la Lombardie par sa capitale, Frédéric convoqua une diète à Roncaglia, pour définir les prérogatives royales qui étaient contradictoirement appréciées dans ses divers États; car, en Allemagne, les électeurs ne considéraient le Roi électif que comme le premier de leurs égaux, et en Italie, au contraire, l'Empereur, accepté comme l'héritier des Césars, pouvait s'attribuer une autorité sans bornes (1158).

Les actes de cette diète, de même que sa pensée politique, sont très-bien résumés par un historien milanais. « En conséquence, dit-il, les quatre plus célèbres jurisconsultes d'alors, Bulgaro, Martin Gossia, Jacques et Hugues da Porta, furent appelés avec deux députés de chacune des quatorze Républiques, à déterminer en quoi con-

sistaient les droits régaliens. Mais comme les consuls et les scabins n'avaient plus été nommés par les Empereurs depuis que la juridiction des consuls était devenue héréditaire, et que chaque Empereur était venu en Italie avec des idées différentes sur ses droits, qu'il mesurait le plus généralement d'après sa force, ils eurent recours au droit romain. Or, ils décidèrent que, dans leur opinion, tous les droits royaux appartenaient à l'Empereur, ce qui comprenait les droits exercés dans les duchés, les marquisats, les comtés ; plus les monnaies, le *fodrum* ou droit d'être nourri et hébergé par les vassaux et les villes pendant le séjour en Italie, ainsi que les impôts perçus sur les ponts, les moulins et les fleuves, la capitation, le droit de faire la paix et la guerre, la nomination des consuls et des juges, avec l'assentiment du peuple.

» Les comtes et les évêques, dépouillés de leur domination, applaudissaient à ces prétentions exorbitantes, espérant qu'il leur en reviendrait quelques parcelles ; mais les peuples frémissaient en voyant l'Empereur prêt à devenir, de seigneur feudataire, le véritable Souverain de l'Italie ; car les cités n'avaient aucun privilège à lui opposer sur un fait qui jamais n'avait existé, et sur des

droits appuyés par une forte armée (1). »

Tout nouveau conflit entre la liberté italienne et le despotisme impérial semblait à jamais impossible. Néanmoins, les villes que l'armée de Frédéric avait terrifiées, ayant repris un peu d'assurance, réclamèrent contre tant de servitude, se mirent sur la défensive pour repousser toute agression, et attendirent, avant de se révolter, que le signal d'affranchissement leur fût donné par Milan (1159). Aussitôt l'Empereur jura de ne plus ceindre la couronne, qu'après avoir fait des exemples terribles. Presque tout le pays fut dévasté ; Crema et Milan furent livrés à la destruction ; la plupart des villes-républiques reçurent des podestats impériaux ; et Rome elle-même n'aurait pas été mieux traitée, si, après la mort d'Adrien, le Pape Alexandre III, que Frédéric avait outragé de la manière la plus cruelle, n'eût couvert, à la fois, de son autorité morale, et le patrimoine de Saint-Pierre et la liberté italienne : toujours perdue, mais toujours reconquise.

Effectivement, les habitants de Crema et de Milan, naguère si fiers de leurs droits de cité, aujourd'hui sans patrie, errent de ville en ville,

1) M. Cesar Cantù, *Hist. univ.* Tom. X, pag. 404-405.

implorant partout pitié, secours et vengeance. A leur voix suppliante, les rivalités s'oublient, les colères s'apaisent, les haines se dissipent. Tous les peuples de la Lombardie et de la Romagne, ligüés dans un même but d'émancipation, ressuscitent Milan et créent Alexandrie en l'honneur du Pape, leur protecteur. Vainement Frédéric occupe-t-il Rome de vive force, brûle-t-il l'église de Saint-Pierre, met-il au ban de l'Empire toutes les villes confédérées, oppose-t-il plusieurs anti-Papes à Alexandre III ; le Souverain - Pontife, aussi grand dans l'infortune que dans le succès, contre-balance, malgré sa défaite, la puissance de l'Empereur, trop orgueilleux de sa victoire. Alexandre multiplie ses bénédictions pour la Ligue, et ses malédictions contre Frédéric qu'il excommunie.

« Comme vicaire de saint Pierre, constitué par Dieu sur les nations et sur les Royaumes, dit-il, j'absous les Italiens et tous autres du serment de fidélité qui les lie à Frédéric, soit pour l'Empire, soit pour le Royaume ; défendant, par l'autorité de Dieu, que l'Empereur ait désormais aucune force dans les combats, qu'il remporte la victoire sur les chrétiens, et qu'il jouisse en aucun lieu de paix et de repos, tant

qu'il n'aura pas fait une pénitence convenable (1). »

Le Souverain-Pontife triomphe; plus rien de tout ce qu'il entreprend maintenant ne réussit à l'Empereur. Il est personnellement défait par les Milanais, sous les murs de Legnano; et, sur les flots de l'Adriatique, son fils, dans un combat naval, tombe au pouvoir des Vénitiens. Frédéric songe alors qu'il a perdu vingt-deux ans et sept armées à vouloir réaliser une chose impossible, savoir : l'asservissement complet de la Papauté et de l'Italie. Obligé de renoncer à son propre despotisme, origine de cette guerre, il cherche enfin des conditions honorables pour traiter de la paix, en garantissant aux peuples quelque liberté. Ayant fait sonder, simultanément, les dispositions de la cour de Rome et celles des principales cités de la Ligue; il trouve partout les mêmes intentions pacifiques, un égal respect pour son autorité : car on ne voulait nullement anéantir les droits de l'Empereur, mais bien consacrer l'existence du droit public en Italie. C'est alors que Frédéric-

(1) Joannes Sarisberiensis (Jean de Sarisbery), *Epit.* 210, apud Labbe, *Concil.* Tom. V. pag. 1450. Apud *Rerum gallic. Script.* Tom. VI.

Barberousse reconnut la légitimité d'Alexandre III, et lui fit dire par ses ambassadeurs :

« Il est clair et indubitable que Dieu a voulu qu'il y eût deux chefs pour gouverner le monde : la dignité sacerdotale et la puissance royale, qui, si elles n'étaient pas appuyées sur une concorde mutuelle, laisseraient le monde livré aux guerres et aux déchirements. Que le scandale cesse donc, et que par vous, qui êtes le Prince du monde, la paix soit rendue à la chrétienté (1). »

Heureux de rétablir l'unité du Sacerdoce, le Pape traita de la paix avec l'Empereur, quoiqu'il eût suscité contre lui trois anti-Papes : Victor IV, Paschal III et Calixte III; annula toutes les excommunications qu'il avait encourues, et lui concéda, pendant quinze ans, la jouissance des biens allodiaux de la comtesse Mathilde. L'Empereur, de son côté, accorda une trêve de quinze ans au Roi de Sicile qui avait soutenu les villes confédérées, et une trêve de six ans à cette ligue. Le traité fut ratifié à Venise, dans une entrevue solennelle du chef de l'Église et du chef de l'Empire (1^{er} août 1177). Frédéric tint l'étrier à Alexandre ; puis, il le conduisit par la bride jusqu'au palais.

(1) Card. Aragon, apud *Rer. ital. Scriptores*, Tom. III, pag. 468.

Trois mois avant l'expiration de cette trêve, l'Empereur, ayant convoqué une diète générale à Constance (24 juin 1182), y conclut enfin la paix, en se désistant lui-même du pouvoir absolu que la Diète de Roncaglia lui avait attribué. C'est dans cette circonstance qu'il reconnut les Républiques italiennes, comme existant d'une manière légitime, sous la suprématie de l'Empire. Nul prétexte de conflit n'exista plus alors entre les villes et l'Empereur ; mais il n'en fut pas de même entre le Pape et la République romaine, car la lutte que le Capitole dirigeait contre le Saint-Siège, continua jusqu'en 1188.

Dès ce moment, le Pape et l'Empereur, épuisés par tant de guerres, ne semblaient plus occupés, dans leurs domaines respectifs, qu'à profiter de la paix : le premier, pour ramener Rome sous l'autorité pontificale, en recouvrant la plupart des droits régaliens ; le second, pour fixer la couronne impériale dans la maison d'Hohenstauffen, en faisant couronner son fils, Henri VI, roi d'Allemagne et d'Italie, et en lui assurant le Royaume des Deux-Siciles, par un mariage avec Constance, fille posthume de Roger, tante du Roi Guillaume et son unique héritière. A cet effet, des négocia-

tions secrètes et très-actives eurent lieu entre la cour d'Allemagne et celle de Naples. Il ne fallait pas donner l'éveil au Pape, qui, trouvant toujours sa principale force contre l'Empereur, dans son alliance avec les Rois normands, devait chercher tous les moyens d'empêcher cette réunion du Royaume sicilien à l'Empire allemand. Le mariage de Henri VI et de Constance n'en fut pas moins célébré à Milan, le 27 janvier 1186, avec une magnificence extraordinaire. Ce jour-là, Frédéric-Barberousse croyait mettre sa famille au comble des prospérités, quoiqu'il préparât positivement les profondes catastrophes qui devaient en précipiter la ruine.

En effet, la Monarchie pontificale, menacée dans son existence, dut engager aussitôt un duel à mort avec la dynastie d'Hohenstauffen ; lui susciter assez d'ennemis, soit en Italie, soit en Allemagne, pour assurer sa perte définitive ; et ainsi opérer spontanément, avec une habileté politique et un patriotisme qu'on a voulu méconnaître, mais dont la splendeur éblouit encore le monde, son propre salut, qui fut celui de l'indépendance religieuse et des libertés nationales, de tout un peuple et de toute la civilisation. Agir de la sorte,

c'était donc élever son pouvoir contesté, à la hauteur de son incontestable devoir : but suprême de la Souveraineté ici-bas ; c'était garantir aux divers États de l'Europe, enfants de l'Église, l'inviolabilité du droit public en vertu duquel s'effectuait entre eux l'équitable répartition d'un territoire limité et des divers buts de l'univers politique ; c'était enfin maintenir l'Église, mère de toutes les Monarchies continentales, au rang supérieur qu'elle occupait alors parmi les puissances humaines et qui lui est toujours nécessaire pour l'accomplissement de sa divine destinée.

CHAPITRE XIII.

LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SOUABE :

Deuxième Phase.

Sommaire.

Henri VI, *futur Empereur*, à Rome. — Serment qu'il prête avant son couronnement. — Expéditions de l'Empereur en Sicile où Tanocrède a été élu Roi par un parti puissant. — Henri VI veut rendre l'Empire héréditaire. — États de Mayence. — Les Guelfes et les Gibelins transigent réciproquement dans cette assemblée. — Innocent III. — Il met fin à la domination impériale dans Rome, et devient tuteur de Frédéric, fils de Henri VI. — En Allemagne, les Gibelins élisent Philippe de Souabe et les Guelfes Othon IV. — Innocent III médiateur. — Véritable état de la question. — Guerre civile. — Innocent III excommunie Philippe et reconnaît Othon. — Serment par lequel ce Prince consacre l'indépendance de l'Église et de l'Italie. — Assassinat de Philippe. — Othon change de conduite. — Il veut opprimer l'Église et l'Italie. — Son excommunication. — Les Gibelins allemands lui opposent Frédéric II. — Innocent III et son royal pupille à Rome. — Frédéric s'engage à ne jamais opérer la réunion de la Sicile, Royaume héréditaire, avec l'Allemagne, Empire électif. — Bataille de Bouvines. — Innocent III meurt avec la persuasion d'avoir émancipé du même coup la Papauté et l'Italie. — Situation de cette Péninsule. — Tyrannie de Frédéric. — Nouvelle guerre du Sacerdoce et de l'Empire. — L'Empereur est excommunié. — Il marche sur Rome. — Élection d'Innocent IV. — Pourparlers pacifiques sans résultat. — Fuite du Pape. — Concile de Lyon. — Frédéric, convaincu de sacrilège, excommunié et déchu de l'Empire. — Mort de Frédéric. — Son fils Conrad IV et Guillaume de Hollande se disputent le sceptre impérial. — Le Royaume de Germanie vendu au plus offrant. — Celui de Naples donné à Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis. — Conquête de la Sicile. — Gouvernement tyrannique. — Mécontentement général.

— Conradin, petit-fils de Frédéric II, veut arracher la Sicile à Charles d'Anjou. — Bataille de Tagliacozzo. — Captivité, jugement, condamnation et supplice de Conradin. — Il est le premier Roi qui ait péri sur un échafaud. — Stupéfaction de toute l'Europe. — Considérations générales sur la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe. — Décadence du Saint-Siège et chute de l'Empire qui se relève après l'élection de Rodolphe de Habsbourg.

Guillaume, Roi de Sicile, est mort. Un parti puissant a proclamé Tancrède, comte de Lecce, fils naturel de Roger et frère adultérin de Constance, femme de Henri VI. Toutes les provinces de terre ferme reconnaissent sa Royauté d'élection; et le Pape s'empresse de lui donner l'investiture, afin d'empêcher, s'il se peut, la réunion tant redoutée du Royaume des Deux-Siciles à l'Empire d'Allemagne. Mais toutes les villes maritimes ont reconnu Constance, qui représente le principe de la Royauté héréditaire; et Henri VI réunit son armée pour faire prévaloir ses droits par la force. Désirant contraindre le Pape à le couronner, il marche d'abord sur Rome, où, Célestin III, récemment élu, n'a point voulu être consacré, parce qu'il aura ainsi un prétexte pour refuser. Les Romains, alors en guerre avec les Tusculans, offrent au Prince leur médiation. « Il dépend

de nous, disent-ils, de fermer nos portes et de rendre impossible le sacre de l'Empereur ; mais qu'il promette de confirmer nos privilèges, de respecter nos libertés, et surtout de nous livrer Tusculum ; et nous obligerons le Pape à le couronner dans le Vatican (1). »

Ce vœu fratricide devait être exaucé. Le jour de Pâques (1191), Henri baisa les pieds de Célestin auquel on avait dressé un trône devant le porche de la basilique ; mit ses mains sur l'Évangile et prononça le serment suivant : — « Moi, Henri, Roi des Romains, et par la miséricorde divine, *futur Empereur*, je promets sur ce livre sacré, et je jure devant Dieu et le bienheureux apôtre saint Pierre, de bonne foi et sans arrière-pensée, d'être fidèle à la sainte Église romaine, au Souverain-Pontife et à ses successeurs légitimes, de les protéger, de les défendre de tout mon pouvoir, de les secourir au besoin, pour conserver intacts leurs possessions, leurs honneurs et leurs droits. Que Dieu et les saints Évangiles me soient en aide. » Ensuite, le Pape demanda, par trois reprises différentes, au *Monarque élu*, s'il voulait rester en paix avec l'Église et se montrer, envers elle, un fils respec-

(1) Arnould, Lubec. Chron., lib. IV, cap. IV, pag. 388.

tueux. Par trois reprises différentes, Henri aussi répondit : « Je le veux. » — « Et moi, reprit Célestin » en l'embrassant, je te reçois comme un fils chéri, » et je te donne la paix ainsi que Dieu la donna à » ses disciples. »

On entra dans la basilique. Le chef de l'Église présenta l'anneau, l'épée et le sceptre au chef de l'Empire; plaça la couronne sur la tête de Henri et sur celle de Constance, et puis, célébra l'office divin, pendant que le chœur répétait encore trois fois : — « Longue vie à notre seigneur Célestin, parla grâce de Dieu Souverain-Pontife et Pape universel! — Victoire et longue vie à notre seigneur Henri, couronné par la volonté divine, grand et pacifique Empereur! Longue vie à l'excellentissime Impératrice Constance, son épouse! Victoire aux armées de Rome et de l'Allemagne! » Après la messe, où l'Empereur communia, le comte du palais lui chaussa les bottes impériales et les éperons de saint Maurice. Lorsque le Pape monta sur son palefroi blanc, Henri lui tint l'étrier, lui présenta la bride et le suivit à cheval jusqu'au palais de Latran, pour y renouveler le même hommage. Cela fait, la garnison allemande sortit de Tusculum. Les Romains y entrèrent le fer à la main, en

massacrèrent les habitants et détruisirent cette ville, dont il ne resta pas pierre sur pierre. » — *Quod lapis supra lapidem non remansit* (1).— Cette horrible scène servit de prologue au drame sanglant que Henri VI venait jouer en Italie.

Une fois couronné, l'Empereur quitta les États romains et pénétra dans le Royaume des Deux-Sicules, malgré le Pape qui voulut s'y opposer. Plusieurs villes avaient été emportées presque sans difficulté, lorsque les Allemands parurent devant Naples, dont la résistance fut héroïque. Des fièvres pernicieuses décimèrent bientôt l'armée de Henri VI. Étant lui-même tombé dangereusement malade et désespérant de se rendre maître de la ville, il fut contraint de lever le siège. C'en était fait des impériaux ; nulle trêve n'aurait été signée ; le Roi Tancrède affermissait à jamais sa propre autorité, en assurant la liberté de ses États, si, comme son devoir le réclamait en ce moment décisif, il avait paru sur le champ de bataille.

Quoi qu'il en soit, un grand nombre de villes, qui avaient déserté son parti pour se ranger sous les drapeaux de Henri, revinrent à Tancrède aussitôt que la fortune sembla protéger son existence

(1) *Rog. Hoved.*, pag. 690.

monarchique. Mais, comme toujours, il manqua de cette prompté résolution qui donne la victoire, et laissa aux Allemands le temps de réparer leurs défaites. Il mourut enfin, après avoir laissé bien souvent échapper l'occasion de les détruire (1194). Guillaume III, enfant en bas-âge, lui succéda, sous la régence de la Reine Sibille d'Acerra ; mais l'État appartenait plutôt aux factions intestines et à l'étranger. Henri VI écrivit alors aux Génois : « Si par votre aide, après celui de Dieu, je parviens à soumettre le Royaume de Sicile, l'honneur en sera pour moi, le bénéfice pour vous ; je ne demeurerai point dans cette contrée, trop éloignée de la Germanie, tandis que vous y posséderez d'immenses avantages, qui vous enrichiront et que vous transmettez à vos enfants à perpétuité. Ce Royaume sera le vôtre plutôt que le mien (1). » Outre des exemptions et des privilèges sans nombre, Henri leur offrait encore la ville de Syracuse et deux cent cinquante fiefs dans le val de Noto. Après s'être également assuré, par d'autres promesses, le concours des Pisans, l'Empereur entra de nouveau en Sicile, renversa tous les obstacles, prit la couronne, sans demander l'investiture du Saint-Siège,

(1) *Ottoboni Scripta*, ann. 1194, pag. 369.

parce qu'il voulait se rendre indépendant à son égard, et refusa de remplir les engagements qu'il avait contractés envers Gênes et envers Pise, « parce qu'il ne voulait pas d'autre maître que lui » dans son Royaume. »

Non content de manquer à toutes ses promesses, Henri manquait aussi à tous ses devoirs, en traitant les villes, qui s'étaient soumises volontairement, avec autant de cruauté que si elles y eussent été contraintes. Salerne fut prise et saccagée; Syracuse et Catane furent incendiées; Naples et Capoue, démantelées; ensuite l'Empereur fit crever les yeux au Roi Guillaume, livrer aux flammes des bûchers un certain nombre de citoyens, et attacher au gibet Richard, comte d'Acerra, qui avait été le héros de la nationalité sicilienne. Le Pape, venant au secours des peuples opprimés, formula une sentence d'excommunication contre le tyran; mais Henri n'en poursuivit pas moins le cours de ses spoliations et de ses vengeances. Après avoir entièrement dépouillé la Sicile des trésors de ses anciens Rois et de sa dignité morale, il investit les seigneurs allemands de la Romagne, de la Marche d'Ancône et du duché de Spolète; il s'empara violemment des États du

Saint-Siège, sous prétexte de recouvrer les prérogatives et les possessions de l'Empire; il ne songea plus enfin qu'à mettre l'Italie et l'Allemagne sous le joug de sa propre dynastie.

En effet, « c'était dans l'intention de rendre la couronne héréditaire dans sa Maison, qu'il mettait en œuvre tour-à-tour la cruauté et la perfidie, tant contre les Italiens que contre les Allemands. Ayant, sur ces entrefaites, assemblé les États à Mayence, il y fit la proposition d'hérédité pour sa famille, sous la condition d'ajouter à l'Empire la Pouille, la Calabre, et la Sicile; de renoncer à toute prétention royale sur les dépouilles des évêques et abbés défunts, et de reconnaître l'hérédité des fiefs même en ligne féminine. C'étaient là des propositions séduisantes pour les seigneurs allemands; aussi cinquante-deux princes y donnèrent-ils leur adhésion; mais elles furent repoussées par Conrad de Wittelsbach, archevêque de Mayence, et par les princes saxons (1). » Quoique le principe d'hérédité triomphât encore du principe d'élection, les Guelfes et les Gibelins transigèrent néanmoins,

(1, M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XI, pag. 68.

puisqu'Henri obtint pour Frédéric, son fils né à peine, le titre de Roi des Romains qui, lui mourant, déterminait en sa faveur un droit de survie (30 novembre 1195).

Ce n'était pourtant qu'un demi-succès; aussi l'Empereur considéra-t-il cela comme un échec. Revenu peu de temps après en Sicile, il y mourut à l'âge de trente-deux ans (28 septembre 1197). Henri VI avait semé tant de haines autour de son pouvoir, que sa mort n'inspira pas un seul regret. Mais l'on entendit s'élever, dans ses vastes États, deux voix contradictoires : celle de l'Italie, qui s'écriait : « Il est donc mort le lion terrible, le loup ravisseur des brebis, cet horrible serpent qui a égorgé un si grand nombre de victimes. Tous les peuples, Apuliens, Calabrais, Toscans et Liguriens partagent la joie du Souverain-Pontife, et se félicitent d'être à jamais délivrés du tyran que la main de Dieu vient de frapper (1); » celle de l'Allemagne, qui s'écriait : « Les peuples teutoniques doivent éternellement gémir de la fin lamentable de l'Empereur Henri, parce que ce Prince a enrichi la Germanie en la rendant la terreur des nations. Il allait, par son courage et son habileté, rétablir l'Empire romain

1) Johan. de Ceccano. *Chron. Fossæ Novæ*, pag. 879.

dans sa première splendeur, s'il n'eût été prévenu par le trépas (1). »

A l'heure de sa mort, Henri VI dut renoncer, pour son fils, aux chimériques projets de domination universelle qui avaient occupé toute sa vie. Soit qu'il craignît d'avoir fatalement compromis l'avenir dynastique de sa famille en Italie, par son despotisme inexorable ; soit qu'il éprouvât un repentir quelconque, dans ce moment suprême où les Souverains de la terre vont comparaître devant Dieu, l'Empereur voulut se réconcilier avec le Pape et reconnaître la suzeraineté du Saint-Siège, relativement au Royaume de Sicile. Cette réparation tardive et salutaire porta bonheur à la puissance pontificale, tombée si bas sous les faibles successeurs d'Alexandre III ; car elle se releva bientôt avec gloire. Constance, avant de suivre son époux dans la tombe, désirant soustraire aux factions la destinée de son fils, à peine âgé de quatre ans, qui porte déjà le titre de Roi des Romains, et qui doit occuper le trône de Sicile, lui désigne, pour tuteur le Pape, c'est-à-dire, son suzerain, lequel, en vertu du droit féodal, est protecteur naturel de tout feudataire, durant sa

(1) Othon de Saint-Blaise, *Chron.* cap. XLV, pag. 901.

minorité. Or, le Siège apostolique était occupé, en ce temps, par un nouveau Pape qui prenait le nom d'Innocent III, qui se proposait d'affranchir l'Église à la manière de Grégoire VII, et qui allait offrir au monde « le modèle le plus accompli d'un Souverain-Pontife, le type par excellence du vicaire de Dieu (1). » Innocent n'accepta la tutelle du jeune Frédéric de Souabe qu'aux conditions suivantes : les évêques devaient être élus canoniquement et confirmés par le Roi ; l'appel à Rome être permis à tout ecclésiastique sicilien, et le Pape avoir le droit d'envoyer des légats dans la Monarchie.

Les choses étant ainsi réglées en Sicile, Innocent ne songea d'abord qu'à restaurer l'autorité pontificale dans Rome. A cette époque, le pouvoir exécutif y résidait entre les mains d'un podestat, qui tenait son investiture de l'Empereur, marchait à la tête de la République, commandait la force armée, rendait la justice et présidait le Sénat en le personnifiant, puisqu'il était désigné sous le nom de *Sénateur*. Ayant fait investir de cette magistrature suprême, un homme dévoué aux intérêts du Saint-Siège, le Pontife, en lui donnant le manteau

(1) M. le comte de Montalembert, *Hist. de sainte Élisabeth*. Introd.

de sa main, obtint qu'il se déclarât son hommelige ; qu'il jurât solennellement de renoncer à son titre aussitôt qu'il en serait requis , et qu'il exercerait son autorité, non plus au nom du peuple et de l'Empereur, mais au seul nom du Pape, qu'il s'engageait aussi par serment à maintenir dans tous les droits et possessions de saint Pierre, et à défendre *contre tous les hommes*.

Après avoir affranchi Rome de la domination impériale, Innocent se proposa d'y reconstituer l'État ecclésiastique, en rattachant au Saint-Siège les provinces de l'Italie centrale. « Souvenez-vous, écrivit-il aux nobles et aux bourgeois des communes, souvenez-vous que votre ville appartient à l'Église romaine, à laquelle elle a été arrachée injustement. Sachez qu'une coupable violence ne peut détruire des droits incontestables ; hâtez-vous donc de prêter serment entre les mains de nos légats, afin que vous jouissiez bientôt d'une douce paix sous la domination pontificale. » Et le peuple, répondant à ce noble cri de liberté, détruisit, en Toscane, tout ce que le despotisme de Henri VI avait prétendu y fonder.

Cependant, les princes d'Allemagne, après la mort de cet Empereur, avaient refusé d'obéir au

jeune Frédéric, quoiqu'ils lui eussent accordé le titre de Roi des Romains, aux États de Mayence. La lutte du principe d'élection et du principe d'hérédité se reproduisit fatalement dans l'État, et, par conséquent, dans la société, puisque les Gibelins élurent et couronnèrent à Mayence Philippe de Souabe, oncle de Frédéric; puisque les Guelfes élurent Othon IV, que l'archevêque de Cologne vint sacrer à Aix-la-Chapelle. Pour éviter une guerre civile, on en appela au jugement du Souverain-Pontife. Innocent ne pouvait décliner la compétence du Saint-Siège; « car, dit M. Hurter, dans l'idéal d'une société chrétienne universelle, on avait toujours regardé comme une des réelles et des plus indispensables nécessités, qu'au milieu des dissensions des Rois et des peuples, une autorité suprême existât, avec la mission d'appliquer en dernier ressort des lois créées par des hommes, quoique leur interprète fût lui-même un homme (1). » Le Pape exclut Frédéric, son vassal et son pupille, non-seulement à cause de son bas-âge, mais parce qu'il lui importait de séparer le Royaume des Deux-Siciles d'avec l'Empire.

(1) *Hist. du Pape Innocent III et de ses contemporains*. Trad. par M. Alex. de Saint-Ghéron. Tom. 1^{er}, pag. 149.

Il rejeta également Philippe, à raison des entreprises injustes qu'il avait dirigées contre le domaine de saint Pierre et pour lesquelles il se trouvait retranché de la communion chrétienne : ce qui ne lui laissait aucun droit à la couronne impériale. « Malgré les voix que lui donnèrent les princes, être protecteur de l'Église et être exclu de son sein, c'était là une contradiction qui frappait tout le monde. On reconnaissait bien à cette époque les Princes pour les membres suprêmes de l'Église ; mais la pensée de les voir hors de l'Église et même à côté d'elle, était au-dessus des plus audacieuses déviations des idées dominantes (1). » Il fallait donc que Philippe se réconciliât avec l'Église et fit un acte public de soumission à son égard, s'il voulait gouverner l'Empire. Quant à Othon, le Pape avouait qu'il avait réuni trop peu de suffrages. En conséquence, il déclara qu'il y avait lieu de procéder à une nouvelle élection ou de s'en remettre à la décision de la cour apostolique, ajoutant que, si l'on n'adoptait aucun de ces deux partis, il reconnaîtrait alors Othon de Brunswic pour Roi des Romains.

On le voit : ce n'était qu'une intervention indi-

(1) M. Hurter, *ibid.* Tom. 1^{er} pag. 150.

recte. Le Pape n'intervint directement que lorsque Philippe et Othon voulurent vider leur querelle par les armes. Il excommunia le premier, parce qu'il n'avait fait aucune démarche pour revenir au giron de l'Église; et il proclama aussitôt Empereur légitime le second, qui, devant trois légats, prêta le serment suivant : — « Moi, Othon, par la grâce de Dieu, je promets et jure de protéger de toute ma force, et de bonne foi, le seigneur Pape Innocent, ses successeurs et l'Église romaine dans tous leurs domaines, fiefs, et droits, tels qu'ils sont définis dans les actes de plusieurs Empereurs, depuis Louis-le-Débonnaire jusqu'à nous; de ne pas les troubler dans ce qui déjà leur est acquis; de les aider dans ce qui leur reste à acquérir, si le Pape m'en donne l'ordre, quand je serai appelé au Siège apostolique pour être couronné. En outre, je prêterai mon bras à l'Église romaine pour défendre le Royaume de Sicile, en montrant au seigneur Pape Innocent obéissance et respect, ainsi que les Empereurs catholiques ont été dans l'usage de le faire jusqu'à ce jour. Quant aux garanties des droits et coutumes du peuple romain, et des ligues lombarde et toscane, je m'en tiendrai aux

conseils et aux intentions du Saint-Siège... Si l'Église romaine se trouvait en guerre pour ma cause, je lui fournirais de l'argent selon mes moyens. Le présent serment sera renouvelé de vive voix et par écrit, quand j'obtiendrai la couronne impériale. »

Ce serment qui consacrait, d'une manière définitive, l'indépendance de l'Église et de l'Italie, ne pouvait être bien accueilli en Allemagne, puisque cette nation conspirait sans cesse leur double asservissement. Les princes Gibelins écrivirent au Pape, se plaignant qu'il leur donnât un Empereur à de si dures conditions. Innocent répondit qu'il ne leur contestait nullement le droit d'élire l'Empereur : privilège qui leur avait été accordé par le Saint-Siège ; mais qu'à son tour il avait le droit de conférer la couronne au plus digne. Pendant que ces explications avaient lieu, la guerre civile continuait sans amener aucun résultat décisif. Le parti de Philippe semblait néanmoins devoir l'emporter sur celui d'Othon, lorsque ces deux compétiteurs au trône impérial conclurent une trêve. Quatre jours avant qu'elle expirât, Othon de Wittelsbach, duc de Bavière, assassina Philippe dans un but de vengeance person-

nelle ; cet événement tragique dénoua la guerre civile qui durait depuis dix ans (21 juin 1208). Othon de Brunswic ayant épousé Béatrix, fille de Philippe, réunit, avec les deux maisons de Welf et de Hohenstauffen, tous les suffrages de l'Allemagne. Son couronnement eut lieu à Rome quelque temps après. Innocent III vint au devant de lui jusqu'à Viterbe ; le Pape et l'Empereur s'entendirent sur toutes choses ; mais cette entente cordiale, si nécessaire au repos du monde chrétien, allait bientôt cesser et faire place aux agitations les plus terribles.

N'ayant désormais aucun obstacle à surmonter en Allemagne, Othon jette ses regards ambitieux sur l'Italie ; change tout-à-coup de conduite et de langage envers Innocent III ; dépouille le domaine de saint Pierre pour enrichir les barons allemands ; envahit la Pouille pour se frayer le chemin de Naples, et veut enfin réunir les Deux-Siciles à l'Allemagne, pour opprimer l'Église. Vainement le Pape lui écrit-il : « Arrête-toi, tandis qu'il en est temps encore, et songe au sort funeste de Nabuchodonosor, ce Roi gonflé d'orgueil, changé en bœuf et réduit à brouter l'herbe comme les plus vils animaux » ; l'Empereur n'en

poursuit pas moins ses usurpations violentes et ses conquêtes, soit dans les États du Saint-Siège, soit dans le Royaume de Sicile. Innocent, obligé de défendre son pouvoir temporel, a recours aux armes spirituelles. Il frappe Othon d'anathème, délie ses sujets de leur serment et lui oppose Frédéric II, unique représentant de la Maison de Souabe depuis la mort de l'Impératrice Béatrix. A la voix du Pontife, les partis se reconstituent en Allemagne; et les Gibelins s'adressent à Frédéric. « Nous, s'écrient-ils, dont le droit incontestable a été de tout temps d'élire le Roi notre seigneur, et de l'élever sur le trône des anciens Empereurs de Rome, après nous être réunis à Nuremberg pour y prendre en considération l'état actuel de l'Allemagne, et proclamer un nouveau Souverain, nous avons jeté les yeux sur vous, comme sur le plus digne d'un si haut rang. Malgré votre jeunesse, vous avez en effet l'expérience et la raison d'un vieillard, vous êtes doué par le Tout-Puissant des plus nobles dons de l'intelligence; vous descendez des Princes illustres qui ont versé leur sang et prodigué leurs trésors pour le bonheur et la gloire de l'État. Par toutes ces raisons, nous vous prions d'acquiescer

à notre demande et de venir avec nous défendre l'Empire contre l'ennemi de votre famille. »

Frédéric accepta l'offre des Gibelins, fit couronner son fils Conrad encore au berceau, nomma la reine Constance d'Aragon régente du Royaume, se rendit auprès d'Innocent III et lui promit, non-seulement de ne jamais réunir son Royaume héréditaire à l'Empire électif, mais encore de le céder à son fils, dès qu'il recevrait la couronne de Charlemagne. Ayant contracté alliance avec Philippe-Auguste, l'irréconciliable ennemi d'Othon et des Anglais, Frédéric prit enfin le chemin de l'Allemagne. Une diète générale y confirma son élection et le proclama *Roi des Romains, toujours Auguste*. En ce moment, la civilisation tout entière forma deux camps ennemis, prêts à se ruer l'un sur l'autre ; le sort de la Maison de Brunswic et le sort de la Maison de Souabe devaient se décider dans les plaines de Bouvines ; avec celui de la nation française, que le Roi Jean-sans-Peur et l'Empereur Othon voulaient se partager. L'Europe inquiète attendait avec anxiété l'issue des événements, parce qu'il y allait de son salut ou de sa perte. La France et la société générale furent sauvées par une victoire providentielle ; mais Othon

ne se releva pas de sa défaite. Frédéric fut sacré le 25 juillet 1215. L'élève du Saint-Siège prit possession de l'Empire, en ratifiant tous les engagements qu'il avait contractés envers Innocent III; et cet illustre Pontife put mourir (16 juillet 1216) avec la douce joie d'avoir assuré l'indépendance de l'Italie, d'avoir donné une splendeur nouvelle à la Monarchie pontificale, et d'avoir fait cesser l'antagonisme du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel dans la Péninsule; car, à son heure suprême, Dieu lui épargna la douleur de prévoir que les querelles du Sacerdoce et de l'Empire allaient bientôt recommencer.

Entre autres choses, Frédéric II avait promis à Innocent III d'abdiquer la couronne de Sicile en faveur de son fils et de ne jamais réunir ce Royaume à l'Empire; mais il ne tint aucun de ses engagements, et Honorius III était trop faible pour l'y contraindre. Ne craignant rien du Pape, l'Empereur se permit tout en Sicile. Il retira aux feudataires et aux villes ou communes les privilèges dont ils avaient constamment joui; concentra tous les pouvoirs entre ses mains et diminua le nombre des servitudes personnelles, afin d'augmenter celles qu'il imposait au nom de l'État. Il voulut que tous

ses sujets fussent égaux devant la justice ; et cette noble pensée n'en fit que mieux ressortir la violence de ses actes, la dureté de ses lois. Type du tyran plutôt que du Monarque ou du héros, il créa l'Université de Naples ; mais il détruisit des villes entières. Doué des plus belles qualités de l'intelligence, il se livra au matérialisme le plus grossier. Non content d'opprimer les hommes, ce Prince impie, selon les expressions de Saint-Louis, *fit la guerre à Dieu avec ses dons*. C'est ainsi que Frédéric compromit absolument sa propre fortune et prépara tous les revers qui accablèrent l'Empire, en déterminant la chute de la Maison de Souabe.

C'était l'époque où les villes de l'Italie guerroyaient entre elles, et cachaient leur haine réciproque, sous l'apparence d'un amour frénétique, soit pour le Pape, soit pour l'Empereur. Rome, au contraire, voulait uniquement se soustraire à l'autorité de l'un et de l'autre. L'énergique Grégoire IX avait à peine remplacé le faible Honorius III, qu'il dut fuir devant une faction républicaine. Redoutant beaucoup plus la liberté que le Pape, Frédéric intervint en sa faveur. Mais, pendant qu'il combattait la République en Italie, son

filz Henri, déjà couronné Roi des Romains et qui administrait l'État germanique durant son absence, promulguait, en Allemagne, une constitution, pour faire de ce Royaume une sorte de République. Frédéric ne pouvait accepter cet acte si contraire à ses vues : il blâma donc Henri. Celui-ci feignit ouvertement de se soumettre, quoiqu'il ne cherchât en secret que l'occasion d'éclater par une révolte. Bientôt un parti allemand prit les armes en sa faveur, et les Républiques lombardes lui donnèrent alors le titre de Roi, qu'elles avaient toujours refusé à son père. Cette querelle domestique entraîna, dans une lutte formidable, toutes les villes et toutes les principautés de l'Empire. Après bien des insurrections qui furent énergiquement réprimées, une diète, convoquée à Mayence, rétablit l'ordre en déposant Henri et en terminant la lutte des Guelfes et des Gibelins. L'accord de ces deux familles pacifia toute la société allemande. Othon, dernier Guelfe survivant, ayant fait hommage de ses domaines, l'Empereur les reçut de lui, comme fiefs de l'Empire, sous ce double titre : duchés de Brunswic et de Lunebourg (1235).

La politique de Frédéric avait deux mobiles con-

tradictaires, mais qui servaient également ses intérêts. En Allemagne, il se proposait de concilier les anciens partis Guelfes et Gibelins, pour être véritablement le chef de la société germanique, tandis qu'il ne cherchait, au contraire, en Italie, qu'à multiplier les divisions sociales, pour devenir le chef du parti le plus considérable, au moyen duquel il voulait asservir toute la Péninsule. Dès qu'il eut fait élire, par la diète de Vienne, son fils Conrad, Roi des Romains (1237), Frédéric vint se remettre à la tête des Gibelins italiens, toujours fidèles aux Empereurs, afin d'écraser les Guelfes, toujours fidèles au Pape. Les Républiques lombardes resserrèrent aussitôt leur alliance, formèrent une caisse commune et organisèrent un vigoureux système de défense ; mais l'Empereur, secondé par les seigneurs qui avaient établi, durant les troubles, une sombre tyrannie sur les *francs bourgeois* de quelques villes, promena partout la dévastation, la terreur ou le deuil, et ne laissa plus aucun espoir de salut à la liberté. Ensuite, comme le Pape l'avait frappé d'anathème, il marcha sur Rome avec un appareil formidable. Quoique tout le peuple se fût croisé contre lui, Frédéric n'en au-

rait pas moins emporté cette capitale du monde chrétien, s'il n'eût préféré suspendre les hostilités après la mort de Grégoire, pour mieux dicter des lois à son successeur. L'élection d'Innocent IV, son ami personnel, semblait combler les vœux de l'Empereur, mais le Pape, plus fidèle à ses devoirs généraux qu'à ses affections particulières, allait devenir son implacable ennemi.

Dès les premiers jours qui suivirent cette élection, il y eut, selon l'usage, un rapprochement entre le Souverain Pontife et l'Empereur. Celui-ci voulait être absous; Innocent y consentait, pourvu qu'il restituât préalablement au domaine de saint Pierre, tout ce qu'il lui avait enlevé; Frédéric exigeait, au contraire, la levée préalable de l'excommunication. Cette difficulté n'était pas encore aplanie, qu'un autre dissentiment éclata. Le Pape ne pouvait abandonner ses alliés, sans se déshonorer; aussi exigea-t-il, à son tour, que l'Empereur cessât d'armer contre les Lombards et qu'il leur accordât une amnistie. De son côté, l'Empereur ne pouvait accepter ces conditions pacifiques sans perdre tous les résultats de ses campagnes en Italie; aussi refusa-t-il d'y adhérer. Les conférences allaient finir et les hostilités recommencer, plus for-

midables que jamais. C'en était fait de la puissance temporelle du Saint-Siège, si le Souverain-Pontife ne se fût secrètement embarqué pour Gênes, d'où il prit le chemin de Lyon. Un concile général eut lieu dans cette ville libre. Innocent IV y invita les cardinaux à porter désormais un chapeau rouge, symbole éclatant qui indique, aux Rois comme aux peuples, que les hauts dignitaires de l'Église catholique sont ou doivent être toujours prêts à verser leur sang pour elle. Après avoir exposé à cette auguste assemblée toutes les désolations du monde religieux en ce moment critique, le Pape accusa hautement l'Empereur d'avoir persécuté le clergé, spolié les Églises, blasphémé le saint nom de Dieu, embrassé l'hérésie et abandonné la loi du Christ pour suivre celle de Mahomet. Thaddée de Suessa voulut atténuer ces graves accusations ; mais après plusieurs délais itérativement accordés à Frédéric, comme il n'était point venu se justifier en personne devant le concile, il fut condamné par contumace. Innocent IV l'excommunia dans les termes suivants :

« Moi, vicaire du Christ, et ce que je lierai sur la terre sera lié dans le ciel, après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux et avec le con-

cile, je déclare Frédéric accusé et convaincu de sacrilège et d'hérésie, excommunié et déchu de l'Empire; j'absous pour toujours du serment ceux qui lui ont promis fidélité; je défends de lui obéir sous peine d'excommunication *ipso facto*, commandant aux électeurs de choisir un autre Empereur, en me réservant de disposer du Royaume de Sicile (1245). »

Tous les évêques, présents au concile, approuvèrent cette sentence (1). Frédéric se trouvait alors à Turin. En apprenant sa déposition, il se fit apporter la couronne de fer, la mit sur sa tête, et puis, d'une voix terrible, il prononça ces paroles que Napoléon répéta presque textuellement avant sa chute : « Malheur à qui ose y toucher ! malheur au Pontife qui a brisé tous les liens qui m'attachent à lui, et ne me laisse plus à suivre d'autres conseils que ceux de la colère ! »

Innocent IV avait parfaitement compris, lorsqu'il réunit le concile de Lyon, qu'au point où se trouvaient les choses, entre le Saint-Siège et la Maison de Souabe, tout rapprochement était impossible et que leur lutte actuelle devait se ter-

(1) Nicolaus de Curbio. *Vita Innocentii IV*, n° 19. Apud Muratori, *Scriptores rerum Ital.* Tom. III, pars 1^{re}, pag. 592. — Boucaglia, *Animadvers.* in *Hist. Eccl. Nat. Alex.*

miner par la ruine future, mais prochaine, de l'un ou de l'autre. C'est pour cela qu'il tourna toutes les forces de l'Église universelle contre Frédéric, dont la perte était nécessaire à son propre salut, en tant que Pape. Frédéric comprit, lui aussi, qu'il fallait tourner toutes les forces de la Monarchie européenne contre le Saint-Siège, dont la perte était également nécessaire au salut de sa propre Maison, considérée comme dépositaire de la dignité impériale. A cet effet, il écrivit aux Princes et leur proposa de former une ligue générale contre le Pontife, qui s'arrogeait le pouvoir de déposer les Rois; mais, n'ayant rien à craindre sous ce rapport, et d'ailleurs, n'étant nullement intéressés à dépouiller la Papauté de telle ou telle de ses prérogative, tous les Monarques refusèrent d'intervenir dans ce conflit suprême du Sacerdoce et de l'Empire.

Si la voix de Frédéric ne trouva point d'écho parmi les Souverains, celle d'Innocent IV en trouva parmi les peuples. Pendant que les habitants de la Sicile conspiraient contre la vie de l'Empereur; en Allemagne, les évêques-électeurs lui opposaient Henri-le-Raspon, landgrave de Thuringe (1246). L'anti-Empereur défit d'abord Con-

rad, fils de Frédéric, roi des Romains, et à ce titre son héritier présomptif; mais, peu de temps après, il fut blessé mortellement au siège d'Ulm (1247). Guillaume de Hollande accepta aussitôt le titre d'Empereur, qu'il rejeta plus tard, parce qu'ayant été proclamé au nom du Pape, l'Allemagne avait refusé de le reconnaître. Cependant, plus résolu que jamais à garder la couronne, Frédéric triomphait en Toscane et faisait contenir la Lombardie par le farouche Ezzelin. Rien n'était encore perdu pour lui; car il pouvait recouvrer tous ses droits à l'Empire en traitant avec le Saint-Siège. Mais la mort le surprit à Firenzuola (13 décembre 1250), dans la Pouille. Avant d'expirer, il put néanmoins se réconcilier avec l'Église. La nation germanique, si longtemps prépondérante en Europe, tomba positivement avec ce Prince, et sa décadence fut si profonde, qu'elle n'a jamais pu s'en relever.

Conrad IV, à la mort de Frédéric, aurait dû être reconnu comme Empereur et comme Roi de la Sicile; mais tous ses États lui furent disputés par Guillaume de Hollande, qui portait encore le titre de Roi de Germanie, et par le Pape, qui écrivit aux seigneurs siciliens, aux villes d'Italie, aux

Princes d'Allemagne, leur défendant, sous peine d'excommunication, d'obéir à ce Prince qu'il déclarait déchu de tous ses droits. Aux yeux d'Innocent IV, la mort de Frédéric II ne changeait absolument rien à la situation respective du Pape et de la dynastie des Hohenstauffen, puisque la chute politique de l'un était nécessaire pour consolider la haute puissance de l'autre. Après quelques rapides victoires, Conrad meurt ; la Maison de Souabe cesse de régner et l'Empire se trouve dans un tel abaissement, qu'il ne tente l'orgueil d'aucun Prince. La ruine de l'ordre monarchique servit de signal à l'anarchie. Elle seule pouvait se produire en ce temps connu dans l'histoire sous le nom de *grand interrègne* : car une pareille dénomination prouve positivement que, quoique l'élection eût donné à plusieurs Princes le droit de faire acte de souveraineté, leur pouvoir n'en fut pas moins considéré comme illégitime ; et, par suite, qu'ils ne possédèrent point l'autorité réelle, ou proprement dite. Comment auraient-ils pu l'obtenir, alors que le Royaume de Germanie était vendu au plus offrant, et que *le droit du poing*, c'est-à-dire de guerre privée, restait la seule loi vivante, après l'anéantissement de toutes

celles qui fondent la paix publique dans les sociétés? Pour chercher une sécurité sociale qu'elles ne trouvaient pas dans l'Empire, les villes du nord et du midi de l'Allemagne formèrent deux ligues importantes. Celle du Midi s'appela *Confédération du Rhin*; et celle du Nord : *Hanse* ou *Ligue hanseatique*. Cette dernière, plus considérable que la première, vit quelquefois les Rois du Septentrion courber l'indigent orgueil de leur couronne, devant l'opulence de ses comptoirs.

Au milieu de tant d'agitations diverses et toutes également funestes, l'Italie n'était pas plus tranquille que l'Allemagne. Quiconque trouvait le pouvoir à la portée de sa main, l'usurpait sans scrupule : celui-ci au nom du Pape, celui-là au nom du Roi; tel au nom de la commune, tel autre en son propre nom. La Sicile, par extension de ses lois municipales, se constituait en République, pour avoir un gouvernement quelconque, tandis que le Pape voulait y rétablir la Monarchie, avec n'importe quel Prince étranger. C'est alors que Manfred, fils naturel de l'Empereur Frédéric II, en fit la conquête et prit le titre de Roi, au préjudice du jeune Conradin, son neveu. Toujours entouré des Sarrasins que son père avait établis en regard du

Saint-Siège, ou mieux, dans le domaine même de saint Pierre, il brave l'excommunication d'Urban IV, jusqu'à ce que Charles d'Anjou, frère du Roi de France, appelé en Italie par le Souverain-Pontife, eût pu arracher d'entre ses mains le Royaume des Deux-Siciles.

Charles vint à Rome pour s'entendre avec Urbain. Il fut convenu que la couronne de Sicile appartiendrait au prince du sang royal de France et à ses descendants mâles, même nés de ses filles, suivant l'ordre de primogéniture; qu'il ne partagerait et n'étendrait en aucun cas le territoire du Royaume; qu'il ne se mêlerait jamais des affaires de la Lombardie et de la Toscane; qu'il laisserait au droit canonique le règlement des affaires ecclésiastiques et qu'il paierait, outre une certaine somme versée comptant, huit mille onces d'or chaque année, à titre de tribut, sous peine de déchéance en cas d'un retard de plus de six mois. Après ces stipulations, Charles, ayant reçu la couronne de Sicile et la bannière de l'Église, marcha contre Manfred, qui semblait porter, au milieu des Sarrasins, la bannière de l'Islamisme. Celui-ci proposa un arrangement au frère de Saint-Louis; mais le duc d'Anjou répondit à ses envoyés :

« Allez dire au sultan de Lucera que je ne veux avec lui ni paix ni trêve ; aujourd'hui je l'enverrai en enfer, ou il m'enverra en Paradis. » Les deux armées se rencontrèrent non loin de Benevent ; on se battit, de part et d'autre, avec une rare intrépidité ; mais la victoire se déclara pour Charles d'Anjou, et Manfred, ne voulant pas survivre à sa défaite, chercha la mort sur le champ de bataille (1266).

La fortune des armes donnait au vainqueur, non-seulement le Royaume de Sicile, mais encore une autorité considérable dans toute l'Italie. Avec lui, le parti guelfe triomphait généralement du parti gibelin, tandis que la Maison de Souabe disparaissait pour faire place à la Maison de France. Plusieurs villes, même en Lombardie, vinrent demander des podestats à Charles, qui essaya de leur faire accepter sa propre Souveraineté monarchique ; mais la plupart de ces Républiques municipales lui répondirent avec fierté : « Nous voulons bien vous avoir pour ami, non pour maître. » Plus homme de guerre qu'homme de gouvernement, Charles devait se montrer à la fois grand capitaine et grand organisateur d'armée ; très-mauvais administrateur d'États. Au lieu de fonder son

trône sur le droit, il ne l'appuya que sur la force. En vain le peuple, attaché à ses franchises, lui adressa-t-il mille doléances; en vain le Pape, qui avait cru garantir la liberté de l'Italie, en y appelant un Prince français, lui reprocha-t-il son despotisme; le Roi ne s'en conduisit pas moins à la manière d'un tyran, sans prendre garde aux périls dont il était environné. En effet, les Gibelins, ayant renoué leurs trames autour du jeune Conradin, petit-fils de Frédéric II, l'engageaient à profiter des mécontentements du peuple, qui lui offraient l'occasion de relever les destinées de sa race. Le Prince traversa l'Allemagne et parut en Italie. Outre le parti gibelin, tous les Sarrasins de Lucera vinrent se ranger sous ses drapeaux; tandis que Charles, ayant mécontenté le parti guelfe, ne rallia presque personne autour de sa propre destinée.

C'est dans cette grave circonstance qu'il reçut la lettre suivante de Clément IV : « Pourquoi t'écrivions-nous comme à un Souverain, quand tu n'as que du mépris pour ton Royaume, et que tu l'abandonnes comme un corps sans tête? Ruiné d'abord par les voleurs, qui étaient tes agents, ce malheureux pays est aujourd'hui la proie de Sarra-

sins et de chrétiens perfides. La chenille dévore ce qui a échappé à la sauterelle; et certes les dévastateurs ne manqueront pas à l'œuvre, tant qu'il ne se présentera pas de défenseurs. Garde-toi de croire que si tu perds tes États, l'Église recommence ses travaux et ses sacrifices pour t'y rétablir. Content du titre de Roi, tu pourras retourner en Provence, et là attendre un miracle (1). »

Le miracle eut lieu, non pas en Provence, mais sur le champ de bataille de Tagliacozzo, où Charles, avec un petit corps de troupes françaises, mit en déroute complète la grande armée de Conradin. Ce malheureux Prince cherchait son salut dans la fuite, lorsqu'il fut lâchement livré à son ennemi, avec Frédéric d'Autriche. Le comte d'Anjou accusa son royal captif du crime de félonie. Ajoutant à la cruauté d'un pareil acte l'insulte des apparences légales, il désigna deux syndics de chaque ville de la terre de Labour, pour qu'ils eussent à le juger, et un protonotaire, pour qu'il soutînt l'accusation en ces termes : « Conrad, fils de Conrad, excommunié, condamné par l'Église, coupable de l'envahissement d'un Royaume sur.

(1) 28 mars 1268. Reg. Clem. I, IV, n° 460, folio 76. — Rayn., pag. 553.

lequel il n'avait aucun droit, a excité les peuples à la révolte et conjuré lui-même la mort du légitime Souverain. Il a usurpé le titre de Roi, commis ou laissé commettre des crimes qui appellent sur lui la peine capitale. » — Un juriste courageux, dont l'histoire devait conserver le nom, Gui, de Suzaria, ne se laissa pas déconcerter par la présence de Charles. Au lieu de se borner à la défense, il fit plutôt l'apologie de l'illustre accusé. « S'il est venu dans le Royaume avec une armée, s'écriait-il, c'est qu'il le regardait comme un héritage que la force lui avait ravi, et qu'il avait le droit de reprendre par la force. Vaincu et arrêté dans sa fuite, il est prisonnier de guerre, et doit être traité comme tel. » Un seul juge vota pour la mort; tous les autres restèrent muets. Charles se vit contraint de résumer les débats et de prononcer lui-même la peine capitale : aussi la condamnation de Conradin offre-t-elle à notre esprit le spectacle d'un Souverain légitime assassiné juridiquement par un usurpateur (1).

Clément IV, qui était atteint déjà de la maladie dont il mourut, malgré son extrême fai-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la conq. de Naples par Charles d'Anjou*. Tom. III. liv. IX. pag. 167.

blesse, n'en réclama pas moins Conradin avec beaucoup d'énergie, parce qu'il avait été livré sur le territoire de l'Église, et que, d'ailleurs, le Pape exerçait le droit de juridiction sur le Royaume de Naples, en sa qualité de suzerain. Mais, plus le Souverain-Pontife s'intéressait au sort du malheureux condamné, plus Charles activait les apprêts de son supplice. L'existence de Conradin était un danger réel pour le frère de Saint-Louis ; car l'héritier des Hohenstauffen pouvait devenir contre lui un terrible instrument de guerre, soit entre les mains du Saint-Siège, soit entre les mains des partis, dans une société mécontente. Ainsi, aux yeux de Charles d'Anjou, la mort de l'illustre captif était fatalement nécessaire : il essaya de la justifier.

Un échafaud s'élève sur la place du Marché. On le recouvre d'un drap rouge, par honneur pour le sang royal. Le bourreau se place près du billot, pieds nus, bras nus, la hache à la main (1) ; Conrad de Souabe et Frédéric d'Autriche montent ensemble, d'un pas ferme, les degrés de l'échafaud ; et plus loin, mais assez près pour les voir

(1) Bartholomeo di Neocastro, cap. X, pag. 4024. — Ap. Grégorio, *Bibl. arag. sicula*, Tom. I, pag. 27.

mourir, Charles d'Anjou monte sur un bastion.

Avant le signal du supplice, le protonotaire donne lecture du jugement; ensuite, il poursuit en ces termes : « Écoutez, vous tous qui êtes présents. Celui-ci est le petit Conrad, fils de Conrad, Roi, et petit-fils de Frédéric, Empereur. Parti de l'Allemagne avec une armée, il a osé attaquer notre seigneur le Roi, s'efforçant de séduire les peuples, portant la faux dans la moisson d'autrui. La fortune nous avait trahis d'abord; mais, grâce à la valeur de notre Sire, il a été vaincu. Celui qui se croyait le maître du Royaume est là devant vous, chargé de chaînes. Avec la permission du Souverain-Pontife, de l'avis des sages et des hommes de science, l'arbitre de ce jugement a ordonné que Conrad et ses associés ici présents fussent jugés comme des brigands, comme des voleurs de grand chemin, et condamnés à la peine capitale. En conséquence, au nom du Roi et de notre office, sans admettre aucun appel, nous requérons qu'ils aient la tête tranchée. Frappés à l'instant, qu'ils meurent à la vue de tous (1). »

« — Vil esclave, s'écrie Conradin, ton maître déclare coupable un fils de Roi. Il ne sait pas que

(1) Gilmanne, lib. XIX, cap. IV, tom. II, pag. 705.

l'égal ne peut pas condamner son égal ! » Puis, se tournant vers le peuple, ce prince ajoute d'une voix calme : — « Dieu, quoiqu'il m'ait créé à son image, m'a fait mortel, et je dois mourir ; mais je suis condamné injustement. Qu'on interroge les Rois de la terre ; qu'ils disent, dans leur conscience, si le fils qui cherche à recouvrer l'héritage de son père est coupable. Toutefois, si je ne mérite pas de pardon, qu'on ait du moins quelque indulgence pour mes amis innocents. Que ceux qui, pleins de foi dans la justice de ma cause, ont marché avec moi , ne partagent point mon sort. Oh ! si je ne puis rien obtenir pour eux, je demande en grâce d'être frappé le premier, afin de n'avoir pas la douleur de les voir mourir. »

Cela dit, Conrad embrasse Frédéric, se met à genoux, prononce le nom de sa mère, incline son front vers le billot. Lorsque le bourreau a fait tomber cette noble tête, Frédéric d'Autriche la ramasse pour la baiser avec transport, en jetant des cris de fureur et de désespoir. Après lui, on décapita tous les autres condamnés. A la fin, cette horrible boucherie indigna les chevaliers français, qui s'étaient agenouillés devant l'écha-

faud, dès le commencement du supplice (1). Robert de Béthune, gendre de Charles d'Anjou, se précipita sur le protonotaire, qui avait plusieurs fois porté la parole contre Conrad, et, d'un seul coup d'épée, le renversa « pour avoir osé, vilain » qu'il estoit, condamner à mort un si grand seigneur. » Tout le monde applaudit à cette violence généreuse ; le Roi fut lui-même obligé de convenir que Robert de Béthune « avait agi en homme » de cœur et de bon lieu. »

Cet aveu public renfermait sa propre condamnation. Le supplice de Conrad, enfant de seize ans, ordonné par l'un des Princes les plus illustres du XIII^e siècle, qui fut si fécond en grands Rois, stupéfia toute l'Europe. Ce n'était pas une faute; mais un crime, digne d'être flétri par les lois divines et humaines. Plus le coupable était élevé, plus la réprobation fut haute. Hier encore, Charles d'Anjou avait un renom splendide; on le saluait comme l'allié des Rois de Grèce, de Hongrie et de Pologne, comme le premier capitaine et le premier organisateur de son temps, comme le libérateur du Christianisme : car son bras avait repoussé une

(1) Ottoker, apud. D. Jer. Pez, *Rerum austriacarum Scriptores*, Tom. III, pag. 44. Leipsick, 1721-25.

invasion de l'islamisme, peu aperçue, il est vrai, mais aussi réelle que celles du VIII^e et du XVII^e siècle ; aujourd'hui que son nom devrait être prononcé entre ceux de Charles-Martel et de Jean Sobieski, on oublie toute sa gloire, et l'on ne se souvient que de la honte qu'il imprima lui-même sur son propre front : car, dans un accès de barbarie froide et réfléchie, c'est-à-dire inexusable, il a donné aux peuples civilisés le premier exemple d'un Roi frappé sur l'échafaud.

La lutte du Sacerdoce et de l'Empire, du Saint-Siège et de la Maison de Souabe, est terminée. L'illustre race des Hohenstauffen n'existe plus ; le Royaume des Deux-Siciles est à jamais séparé de la Germanie, et les villes lombardes, cherchant en elles-mêmes le principe d'autorité qui convient à leur gouvernement, prennent, au nom de la liberté, les formes d'une République. La Papauté, devenue le centre de ce mouvement libérateur, croit sauvegarder sa propre indépendance et l'émancipation de l'Italie, en y appelant un Prince français ; elle reconnaîtra bientôt, mais trop tard, sa double erreur, et devra subir tous les affronts du despotisme, toutes les violences de la

conquête. Quoiqu'il sorte victorieux de sa longue lutte avec les Princes de Souabe, le Pape n'en a pas moins subi des pertes matérielles et morales positivement irréparables. En effet, ce but qu'il voulait atteindre, comme c'était son droit et son devoir, étant particulier à l'Italie, ne lui a-t-il pas longtemps fait perdre de vue le but général de l'humanité? Au milieu des crises formidables qui signalent dans l'histoire le long conflit de l'Allemagne et de l'Italie, n'a-t-il pas été contraint de se faire le chef d'un parti, quoique Monarque universel? Le Souverain-Pontife n'exprime donc plus la fédération morale des nations chrétiennes, qu'il a lui-même créée. D'ailleurs, ayant usé et abusé de l'excommunication, soit contre les hérétiques, soit contre les catholiques eux-mêmes, dans l'intérêt de sa puissance temporelle, cette arme toute spirituelle se trouve maintenant émoussée. Les Rois la bravent impunément, les peuples ne s'en épouvantent plus. Chaque État isolé cherche lui-même à reconnaître son propre destin, alors que la destinée générale du monde ne dépend plus uniquement d'une seule institution, ou mieux, du Saint-Siège. C'est ainsi que de grandes individualités politiques et morales

se dégagent peu à peu de l'universalité catholique, sans porter atteinte aux dogmes divins : base immuable de l'Église, pour consacrer une indépendance naturelle, d'où résulte, pour les nations et pour l'homme lui-même, le mouvement qui est nécessaire au progrès de la civilisation.

« Les opinions philosophiques des princes de Hohenstauffen, dit M. de Cherrier, furent un des plus grands griefs de la Papauté contre cette famille; et, par l'effet même de la lutte qui la renversa, l'esprit d'examen fit en Europe de rapides progrès. Partout d'audacieux novateurs attaquaient la corruption de la cour romaine, ses exactions, ses sentences. Le monde s'habitua à discuter des actes auxquels la génération précédente avait obéi aveuglément; et de la discussion à la résistance, le pas est facile à franchir. N'est-ce pas une particularité digne de toute l'attention de l'historien, que le Saint-Siège, précisément lorsqu'il triomphe de son plus redoutable ennemi, se voie contraint, par l'émancipation progressive de la société laïque, à abandonner l'ancien projet de théocratiser l'Europe (1)? »

(1) *Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe*. Tom. IV, pag. 241.

Mais si la puissance pontificale est déjà frappée de décadence, et rien n'est plus vrai, puisque les Papes ne peuvent désormais faire reconnaître leur suprématie absolue que par les Rois les plus faibles et les plus éloignés de l'Italie; tout nous prouve que la puissance impériale est positivement frappée de mort, puisque les Empereurs qui prétendent gouverner la Germanie, durant le *grand interrègne*, ne peuvent même se faire reconnaître par leurs propres États. Autrefois le Saint-Empire, monarchie prépondérante, faisait la conquête de la Lorraine avec Henri-l'Oiseleur, de l'Italie avec Othon I^{er}, du Royaume d'Arles avec Conrad III, des Deux-Siciles avec Hohenstauffen; donnait la civilisation aux barbares du Nord et prenait pour ministres tous les Rois de l'Europe. Maintenant, au contraire, bien loin de communiquer le mouvement et la vie aux autres États de la chrétienté, l'Empire s'immobilise au milieu des factions, se désorganise et se détruit en quelque sorte lui-même. Tandis que les diverses Monarchies européennes, par l'application constante du principe ou du fait de l'hérédité royale, voient s'effectuer, de règne en règne, le développement progressif de leurs destinées; le Royaume d'Allemagne se

morcée en une foule de petits États ou provinces indépendantes, et cette dislocation est due à la constante application d'un principe dissolvant : celui de l'élection impériale. Au lieu de l'ordre, c'est l'anarchie qui devient systématique en Germanie. Tous les princes-électeurs, participant également au pouvoir suprême, choisissent les Empereurs dans les familles qui occupent un rang aristocratique tout-à-fait subalterne. Rodolphe de Habsbourg recueille leurs suffrages (29 septembre 1273), parce que sa pauvreté est telle qu'il ne saurait porter ombrage à personne. Pouvait-on se douter alors que lui ou les siens rendraient son ancienne splendeur à l'Allemagne et lui assureraient une fortune nouvelle, en fondant la Maison d'Autriche, c'est-à-dire en substituant à la Royauté élective, la Royauté héréditaire : unique moyen de salut pour les peuples civilisés ?

CHAPITRE XIV.

AFRANCHISSEMENT DES PEUPLES PAR LES ROIS.

Sommaire.

Pourquoi les Rois de l'Europe ne sont-ils pas intervenus dans la lutte des Papes et des Empereurs? — Partout ils avaient à se faire *Rois*, en affranchissant leurs peuples. — La Maison royale de France devait résoudre ce grand problème. — Il y a un Peuple, un Etat, un Gouvernement et un Roi en Europe; et c'est à la France que l'Europe le doit. — La Race capétienne a donc moralement créé tous les États du continent. — Difficulté de l'entreprise et grandeur du résultat. — La Royauté française au sacre de Philippe I^{er}. — Louis, *seigneur futur de la France*. — Louis-le-Gros, *roi des Français*, et l'abbé Suger, son ministre. — En même temps que le Roi se fait lui-même, il fait la nation. — Affranchissement des communes. — L'autorité royale se développe parallèlement avec la liberté populaire. — Valeur générale de la Royauté. — Valeur locale de la Bourgeoisie. — Les Rois de l'Europe imitent les Rois de France. — Les communes et le Pouvoir royal en Espagne. — Origine de la Monarchie aragonaise. — En quoi le but de la Royauté de Castille et de la Royauté d'Aragon diffère de celui de la Royauté anglaise. — Le gouvernement féodal en France et en Angleterre. — Despotisme des Rois normands. — Henri II marche pourtant sur les traces de Louis-le-Gros. — Premières communes anglaises. — En quoi elles diffèrent des communes de France. — Fusion progressive de l'élément saxon et de l'élément normand en Angleterre. — Les communes en Allemagne et dans les États du nord de l'Europe. — Coup d'œil sur leur constitution monarchique. — La Royauté héréditaire et la Royauté élective. — Le principe de l'hérédité se fixe d'abord en Espagne, puis en France, en Angleterre, etc. — Philippe-Auguste assure ce triomphe à la Royauté française dans les plaines de Bouvines. — Au commencement de son règne, le Royaume était renfermé dans des limites très-étroites; vers la fin, son territoire était déjà très-considérable. — Conquêtes du

Roi de France sur le Roi d'Angleterre. — Ce qui fait la force et la popularité de la Royauté française, c'est son caractère de bienveillance et son dévouement aux principes de liberté. — Le caractère de la Royauté anglaise était bien différent sous Jean-sans-Terre. — Grande-chartre aussitôt violée que jurée. — Louis, fils de Philippe-Auguste, sacré Roi d'Angleterre. — Henri III. — La Royauté anglaise se transforme en oligarchie. — Guerre civile. — Saint-Louis choisi pour arbitre par le Roi d'Angleterre et la noblesse révoltée. — Nouveau caractère de la Royauté anglaise. — Formation d'un gouvernement légal. — Louis VII, premier Roi héréditaire en France et Édouard II, premier Roi héréditaire en Angleterre. — Règne de Saint-Louis. — Ses établissements divers. — Il a fondé la société monarchique. — Chute de cette société. — Mission de la France au XIX^e siècle.

Aucun Souverain de l'Europe n'était intervenu dans la lutte des Papes et des Empereurs. Les Rois de Germanie, aspirant toujours au gouvernement politique du monde chrétien, poursuivaient cette chimère d'une Monarchie universelle, afin d'être, s'il se pouvait, en réalité, les successeurs de Charlemagne ; et ils étaient beaucoup trop puissants pour qu'un Prince quelconque, étranger à l'Italie, osât prendre en main les droits, les intérêts, la défense du Saint-Siège, ou devenir leur antagoniste. Saint-Louis lui-même refusa un asile à Innocent IV, dans son propre Royaume, alors en paix avec l'Empire, parce qu'il ne voulait pas donner à Frédéric II le moindre prétexte de guerre. Quant aux Souverains-Pontifes, qui, exerçant

d'une manière positive, le gouvernement religieux du monde chrétien, possédaient moralement des sujets dans tous les États, comme vicaires de Dieu sur la terre, ils eurent aussi la suprême joie de ne voir aucun Prince, étranger à l'Italie, devenir l'auxiliaire des Empereurs ou prendre en main les droits, les intérêts, la défense de la Maison de Souabe. Vainement Frédéric II voulut-il armer tous les Monarques européens contre Innocent IV : ceux-ci, au lieu d'entrer dans cette voie funeste, ne sortirent point de la neutralité qu'ils s'étaient imposée à l'égard de l'un et de l'autre. Car, il ne s'agissait pas pour eux de défaire tel ou tel Pape, en opprimant un peuple, en tuant une nationalité, en se déclarant les très-humbles serviteurs du vieux despotisme impérial ; mais bien de se faire Rois, en affranchissant leurs propres peuples, en créant des nationalités distinctes, en se déclarant les premiers champions de la liberté moderne.

L'entreprise était difficile, non impossible, quoiqu'elle fût conçue dans le but plus ou moins avoué de renverser le monde féodal, appuyé sur le servage ; et de fonder, en Europe, un ordre social qui, dans son développement final, consacrerait à jamais la dignité morale de l'homme au sein de

la civilisation. D'ailleurs, la dynastie de Hugues-Capet, non contente de poser, en principe, ce problème régénérateur, l'avait déjà résolu, dans ses États, par un acte de haute spontanéité, au moyen duquel elle s'était assuré d'emblée une autorité supérieure à celle des autres Maisons royales, et qui lui promettait, pour l'avenir, une destinée en quelque sorte impérissable comme sa propre gloire. Le Prince capétien n'est plus, en effet, ce pauvre Duc de France, ayant une couronne royale, mais n'ayant pas de pouvoir; étant assailli toujours par quelques barons, et n'étant jamais respecté des autres suzerains, malgré la suprématie féodale que lui confère son titre de Roi. Au contraire, les barons et les suzerains s'inclinent maintenant devant ses lois et redoutent sa puissance, parce qu'il peut opposer les droits d'un peuple à leurs prétentions individuelles; parce qu'il fait revivre, avec des droits nouveaux, l'autorité précédemment réalisée par les anciens Monarques et que les successeurs de Charlemagne ont laissée périr; parce qu'il a constitué un gouvernement émancipateur, à l'encontre de l'opposition tyrannique du baronnage; parce qu'enfin il s'est fait Roi DE FRANCE, en découvrant les principes créateurs de toute Souverai-

neté humaine, et en devenant l'unique personnification de la grandeur d'un État, pour mieux accomplir le salut du monde civilisé !

Il y a donc un Peuple, il y a un État, il y a un Gouvernement, il y a un Roi en Europe ; et c'est à la France que l'Europe le doit. Il y aura bientôt des Rois, des Gouvernements, des États, des Peuples : la régénération sociale et politique sera générale, complète, autant qu'elle peut l'être dans une époque particulière, au milieu du développement progressif de l'humanité.

Cette large manière de comprendre, ou mieux de créer l'autorité, en lui donnant pour base, la liberté, principe du mouvement chez tous les peuples, devait être l'attribut particulier d'un seul Prince, d'un seul État, avant qu'elle devînt celui de toutes les Monarchies. D'abord locale et restreinte, elle prit ensuite un caractère universel. Ainsi le Roi de France, en détruisant l'anarchie féodale afin de rétablir l'ordre social, fut positivement le moniteur des Souverains auxquels il révélait le véritable but du Pouvoir ; et moralement, le créateur des autres États auxquels il révélait le véritable but des Sociétés. Il en résulta, pour les Royautés comme pour les Nations, qui conservèrent néanmoins leurs

usages, leurs habitudes et leurs mœurs distinctes, une direction supérieure, en vertu de laquelle on fixa l'unité de la vie publique européenne, au milieu même de la permanente division des intérêts.

Veut-on connaître l'importance morale et positive de cette transformation? Il suffit de remonter aux premiers temps de l'ère capétienne.

« La société, dit M. Guizot, était à cette époque dans un désordre prodigieux, en proie à de continuelles violences. Pour lutter contre ce déplorable état, pour ressaisir quelque règle, quelque unité, la société n'avait en elle-même aucun moyen. Les institutions féodales, ces parlements de barons, ces cours seigneuriales, toutes ces formes sous lesquelles on a, dans les temps modernes, présenté la féodalité comme un régime systématique et ordonné, tout cela était sans réalité, sans puissance; il n'y avait là rien qui parvint à rétablir un peu d'ordre, de justice; en sorte qu'au milieu de la désolation sociale, on ne savait à qui avoir recours pour faire réparer une grande injustice, remédier à un grand mal, constituer un peu l'État. Le nom de *Roi* restait; un seigneur le portait: quelques-uns s'adressèrent à lui. Les titres

divers sous lesquels s'était présentée jusque-là la Royauté, quoiqu'ils n'exerçassent pas un grand empire, étaient cependant présents à beaucoup d'esprits; on les retrouvait dans quelques occasions. Il arriva que, pour réprimer une violence scandaleuse, pour rétablir un peu d'ordre dans un lieu voisin du séjour du Roi, pour terminer un différend qui durait depuis longtemps, on eut recours à lui; il fut appelé à intervenir dans des affaires qui n'étaient pas directement les siennes; il intervint comme protecteur de l'ordre public, comme arbitre, comme redresseur des torts; l'autorité morale qui restait à son nom lui attira peu à peu ce pouvoir (1). »

Puisqu'il conservait des droits moraux supérieurs à ses forces effectives, le Roi avait ou devait avoir des prétentions politiques bien supérieures à ses droits positifs, c'est-à-dire tels que les définissait la féodalité, depuis qu'elle avait formé ses mille souverainetés locales avec le démembrement de l'unité souveraine et monarchique. Par son titre de Duc de France, il exerçait, avous nous dit, la suprématie féodale qu'il ne pouvait

(1) *Hist. de la civilisation en Europe*, IX^e leçon, pag. 260-261.

pas abdiquer; et, par son titre de Roi, il tâchait de reconquérir l'autorité générale que les Monarques, ses prédécesseurs, avaient antérieurement accomplie, pour fixer, postérieurement et d'une manière définitive, les destinées de la Royauté.

De même que tout avait concouru à la défaite du Pouvoir royal, lors de l'établissement de la féodalité; de même aussi, tout concourut à la défaite de la féodalité, lors de la restauration du Pouvoir royal. « On doit être étonné, dit Mably, qu'au milieu de cette révolution (le triomphe de la féodalité) qui changea la face du Royaume, les Français aient conservé l'usage du serment de fidélité au Roi et de l'hommage dont ils auraient pu s'affranchir. Mais comme on n'agissait que par ambition et par avarice, et non par haine, les esprits ne reçurent point de ces secousses violentes qui, en les échauffant, les portent aux dernières extrémités. On ne refusa point de prêter la foi et l'hommage, parce qu'on y était accoutumé; mais on violait ses engagements sans scrupule, parce qu'on pouvait le faire impunément (1). »

Réduit aux seules forces de son duché, qui était

(1) *Observations sur l'Hist. de France*, Liv. II, chap. V. — 1765.

alors formé par les comtés de Paris, de Melun, d'Étampes, d'Orléans et de Sens, le Roi subissait la loi des suzerains, plus puissants que lui, au lieu de leur imposer la sienne propre. Aussi Hugue, moine de Fleuri, dit-il aux barons, en parlant de Hugues-Capet : « Il est vrai que vous l'appellez votre seigneur et votre Roi ; mais vous ne lui obéissez qu'autant que cela vous convient, et il vous convient rarement de le faire (1). »

Hugues-Capet, ne pouvant attaquer de front le baronnage sans compromettre sa fortune monarchique, laisse les seigneurs guerroyer entre eux et s'affaiblir ainsi réciproquement. Il agit de manière à mettre la personne du Roi hors ligne, espérant que les siens, après lui, en feront autant pour la Royauté. Robert, Henri I^{er} et Philippe I^{er}, qui lui succèdent sans contestation, parce qu'ils ont été successivement associés au pouvoir de leur père et sacrés de son vivant, « interviennent sans cesse, soit à main armée, soit par des négociations, dans les affaires de tous leurs voisins, et même de seigneuries fort éloignées d'eux (2). » L'Institution

(1) Hugo-Monac, Floriac, *de Gest. modern. Reg.*

(2) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, XI^e leçon, tom. IV, pag. 97, édit. de 1846.

royale joue déjà, sur la scène publique, un rôle important, et qu'on ne peut plus rapporter seulement à la personne du Prince qui la représente, mais bien au principe, qui est représenté. Car, si, de fait, le Roi domine l'opinion et s'allie aux plus puissantes Maisons par des mariages, qui augmentent son domaine; en droit, c'est toujours au Roi que reviennent les fiefs conquis, vacants ou confisqués, parce qu'il est *le suzerain des suzerains, le seigneur des seigneurs*, et qu'il *tient par des liens assurés, de degrés en degrés, à la société tout entière*, en attendant qu'il la contienne d'une manière souveraine et absolue.

Déjà les chefs des villes se réunissent aux prélats et aux barons pour assister à l'élection et au couronnement de Philippe I^{er} (1), qui prend possession du trône avec une solennité remarquable. On en jugera par le procès-verbal que voici :

• L'an de l'incarnation du Seigneur (1059), la trente-deuxième année du règne du Roi Henri, le dixième jour avant les calendes de juin (23 mai)... le Roi Philippe fut sacré par l'archevêque Gervais, dans la grande église, devant l'autel de

(1) Maximil-Sanson-Fréd. Schoell, *Cours d'histoire des États européens*, Tom. VIII, liv. V, chap. XIV, pag. 219.

Sainte-Marie , avec les cérémonies suivantes :

« La messe commencée, avant qu'on lût l'Épître, l'archevêque se tourna vers le Roi, et lui exposa la foi catholique, s'enquérant de lui s'il y croyait et la voulait défendre. Sur sa réponse affirmative, on lui apporta sa profession de foi : il la prit ; et quoiqu'il n'eût encore que sept ans, il la lut et la signa. Cette profession de foi était ainsi conçue : « Moi, Philippe, devant bientôt, par la
» grâce de Dieu, devenir Roi des Français, au jour
» de mon sacre je promets, en présence de Dieu et
» de ses saints, de conserver à chacun de vous,
» mes sujets, le privilège canonique, la loi et la justice qui sont dues ; et Dieu aidant, autant qu'il me
» sera possible, je m'attacherai à les défendre avec
» le zèle qu'un Roi doit montrer dans ses États en
» faveur de chaque évêque et de l'Église à lui com-
» mise. Nous accorderons aussi, de notre autorité,
» au peuple confié à nos soins, une dispensation des
» lois conforme à ses droits. »

« Cela fait, il remit sa profession de foi entre les mains de l'archevêque, en présence de.... (suivent les noms de cinquante-trois archevêques, évêques ou abbés). Prenant le bâton de saint Remy, l'archevêque expliqua avec douceur et

mansuétude, comment c'était à lui, par-dessus tous, qu'appartenaient l'élection et la consécration du Roi, depuis que saint Remy avait baptisé et sacré le Roi Clovis. Il expliqua comment le Pape Hormisdas avait donné à saint Remy, et le Pape Victor à lui Gervais, et à son Église, le droit de consacrer par ce bâton, et la primatie de toute la Gaule. Alors, du consentement de son père Henri, il élut Philippe Roi. Après cela, comme il avait été soutenu que cela pouvait se faire sans l'assentiment du Pape, néanmoins les légats du Saint-Siège, pour faire honneur au prince Philippe et lui témoigner leur affection, assistèrent à cette cérémonie. Après eux vinrent les archevêques et les évêques, les abbés et les clercs; ensuite, Guy, duc d'Aquitaine.... (suivent les noms de seize grands feudataires, présents soit en personne, soit par leurs envoyés); ensuite les chevaliers, tant les grands que les petits, qui, d'une voix unanime, donnèrent leur consentement et leur approbation, et s'écrièrent par trois fois : « Nous approuvons, nous voulons qu'il en soit » ainsi. » Alors Philippe rendit, à l'exemple de ses prédécesseurs, une ordonnance concernant les biens de Sainte-Marie, le comté de Reims, et les

terres de saint Remy et les autres abbayes. Il la scella et la signa.

» L'archevêque signa également. Le roi Philippe l'établit grand chancelier, comme les Rois ses prédécesseurs l'avaient fait pour les prédécesseurs de Gervais; et l'archevêque le sacra Roi. L'archevêque étant retourné à son siège, et s'étant assis, on apporta le privilège que lui avait accordé le Pape Victor, et il en fit lecture en présence des évêques. Toutes ces choses se passèrent avec la dévotion et la joie la plus vive, sans aucun trouble, aucune opposition, ni aucun dommage pour l'État. L'archevêque Gervais accueillit tous les assistants avec bienveillance, et les entretint largement à ses frais, quoiqu'il ne le dût à personne, si ce n'est au Roi; mais il le faisait pour l'honneur de son Église et par générosité (1). »

A voir un si grand cortège autour de la Royauté, pour cette investiture solennelle, ne croirait-on pas que ses droits sont universellement reconnus et acceptés? il n'en est rien cependant. Malgré la pompe souveraine dont ils s'entourent, les

(1) M. Guizot, *Collection des Mémoires relatifs à l'Hist. de France jusqu'au XIII^e siècle*, Tom. VII, pag. 89-92.

Princes, hors d'état de se poser au-dessus de la société, à la manière de Charlemagne, bien qu'ils s'en déclarent les successeurs, ne peuvent rien faire encore de décisif pour établir un ordre stable et régulier, au milieu de l'anarchie féodale; mais ils espèrent tout des événements auxquels ils obéissent, en attendant qu'ils soient à même de leur commander. Pour sortir de cette impuissance et constituer l'autorité royale proprement dite, il fallait d'abord s'élever moralement au-dessus de tous les autres hommes, leur imprimer une direction salutaire, fouler aux pieds les obstacles, emprunter au passé monarchique ce qu'il pouvait donner à l'avenir, enfin pénétrer les desseins mêmes de Dieu, relativement à la liberté, dont l'existence était déjà le problème du monde chrétien. Un Prince et un prêtre entreprirent héroïquement de le résoudre, aux applaudissements de toute l'humanité. L'œuvre était beaucoup trop complète pour qu'une seule tête ou une seule main pût y suffire. Louis-le-Gros et l'abbé Suger furent donc nécessaires l'un à l'autre; car dans l'immense tâche qu'ils accomplirent ensemble, celui-ci représente la conception, celui-là l'exécution.

Louis, fils de Philippe I^{er}, ne songea d'abord qu'à veiller au bonheur, à *la sûreté des laboureurs, des artisans et des pauvres*, en faisant éprouver aux grands vassaux « tous les maux et toutes les calamités dont la Majesté Royale a droit de punir la désobéissance des sujets (1). » Il prélu-dait ainsi, pendant le règne de son père, à l'admini-stration et au gouvernement de l'État monar-chique. Homme de courage et d'énergie, de haute intelligence politique et de bonne volonté, il parlait déjà aux barons ou se conduisait envers eux, non plus comme un Roi fictif et nominal, mais comme un Roi réel, exprimant un principe supérieur et une force prépondérante. Aussi réprima-t-il éner-giquement l'insolence de Bouchard, seigneur de Montmorency, et l'insubordination de plusieurs autres feudataires ; devint-il redoutable à tous et assura-t-il, d'une manière définitive, le triomphe d'un nouveau droit public, qu'il appuyait au be-soin sur son propre glaive.

« C'était par ces preuves de valeur et d'autres encore, dit l'abbé Suger, que *le seigneur futur de la France* s'élevait dans l'esprit des sujets, et s'ef-

(1) *Vie de Louis-le-Gros*, par l'abbé Suger, chap. II, *apud* Guizot, *collect.* Tom. VIII, pag. 8.

forçait avec une courageuse constance, toutes les fois qu'il s'en offrait quelque occasion favorable, de pourvoir avec sagacité à l'administration du Royaume et de la chose publique, de dompter les rebelles, et de prendre ou soumettre, par tous les moyens possibles, les châteaux signalés comme oppresseurs (1). »

« Louis, devenu Roi des Français, par la grâce de Dieu, ne perdit pas l'habitude qu'il avait contractée dans son adolescence, de protéger les églises, de soutenir les pauvres et les malheureux, et de veiller à la défense et à la paix du Royaume (2). »

Jusqu'à présent, il n'a dompté que quelques barons; maintenant, il domptera tout le baronnage : car telle est la mission réservée à ce Prince, qu'il doit déblayer, durant son règne, le terrain politique par où le peuple va bientôt passer.

En accomplissant cette œuvre héroïque, Louis-le-Gros, qu'on a comparé aux plus grands Rois, suivit les conseils de l'abbé Suger, son ami d'enfance et homme d'État incomparable. En restant ministre sous deux Rois, Suger ne devait

(1) *Vie de Louis-le-Gros*, Chap. VIII, pag. 21.

(2) *Ibid.* Chap. XIV, pag. 50.

avoir qu'un seul but : celui de tourmenter le chaos féodal pour en faire sortir un monde nouveau, sa création personnelle, mais exprimant toute la valeur régénératrice des principes chrétiens, lorsqu'on les applique aux sociétés. Ainsi, le ministre conçoit l'idéal d'un gouvernement; et le Roi se charge de le réaliser, moins dans une pensée d'égoïsme, qu'afin d'améliorer le sort des peuples. C'est ainsi qu'il brise les premiers chaînons de l'esclavage qui couvrait la France (1), en poussant le premier cri de liberté. Alors on revoit, en fait et en principe, l'image de la Royauté considérée comme pouvoir général, *qui a droit partout, peut atteindre partout* (2); et l'abbé Suger s'écrie, en s'adressant aux seigneurs : « On sait que les Rois ont *les mains longues*, » pour qu'il parût clairement qu'en aucune partie de la terre l'efficacité de la vertu royale n'était renfermée dans les étroites limites de certains lieux (3).»

En même temps que le Roi se faisait lui-même, il devait faire la Nation; autrement son

(1) M. Leber, *Hist. crit. du pouvoir municipal*, etc. 1^{re} partie, chap. IV, pag. 149.

(2) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en France*. XII^e leçon, pag. 105.

(3) *Vie de Louis-le-Gros*, *id. sup.* Tom. VIII. pag. 103.

œuvre, toute personnelle, aurait été sans résultat pour les sociétés. Cette pensée créatrice engendra tous les actes de liberté auxquels Louis-le-Gros et l'abbé Suger consacrerent leur autorité. Mais, quel que soit le pouvoir dont un Prince ou un homme d'État se trouve revêtu dans une circonstance décisive, il lui est absolument impossible d'affranchir un peuple malgré lui-même. Aussi faut-il d'abord lui inspirer un principe d'énergie et d'activité, qui puisse le relever de cette passivité physique et morale où tombent toujours les sociétés accroupies dans le despotisme. A cet effet, Louis-le-Gros « eut recours à une force qui, pour ainsi dire, dormait dans la nation, et que le premier il réveilla de sa léthargie (1). » Comme il se proposait de réprimer l'insolence de plusieurs grands vassaux ligués contre lui, ce prince transforma cette question particulière, en une question générale, fit rougir les bourgeois de leur extrême couardise et vint enfin à leur inspirer des idées guerrières.

Durant cette époque, il existait en France, comme au sein de tous les autres pays, à toutes les

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.* Tom. V, chap. XIII, pag. 88.

époques et dans chaque centre populeux, depuis l'origine des sociétés, autant de corporations d'arts et métiers qu'il y avait d'industries. Ces associations commerciales, sans cesse spoliées ou chargées d'impôts et de services par les seigneurs, pouvaient devenir des centres de révolte, aussitôt que les bourgeois, ayant acquis le véritable sentiment de leur force, chercheraient à conquérir leur liberté civile et à défaire le despotisme féodal. Louis-le-Gros, civilisateur et révolutionnaire dans la noble acception du mot, donna le signal de cette émancipation générale, mais violente, en effectuant quelques émancipations locales ; et provoqua l'affranchissement de toutes les communes, en affranchissant quelques villes (1).

L'impulsion une fois donnée, le Roi, qui naguère était presque isolé dans ses petits domaines, se trouva sur-le-champ à la tête d'une grande Nation. Pendant qu'à sa voix les bourgeois s'insurgeaient dans chaque ville où les corporations industrielles devenaient autant de confédérations armées, Louis ne négligeait point les campagnes, puisqu'il « engageait les évêques à appeler leurs pa-

(1) De Laurière, *Rec. des ord. des Rois de France*, Tom. I^{er}, préf., pag. 24.

roissiens aux armes, et à les envoyer contre les rebelles, les grands vassaux, chaque paroisse sous sa bannière et sous la conduite de son curé (1). » C'est ainsi que les révolutions des communes se produisirent sous la direction morale et positive de la Royauté (2).

« L'affranchissement des communes, au XI^e siècle, dit M. Guizot, a été le fruit d'une véritable insurrection, d'une véritable guerre, guerre déclarée par la population des villes à ses seigneurs. Le premier fait qu'on rencontre toujours dans de

(1) Ordéricus Vitalis, *Hist. Eccl.* ap. Dom Bouquet, *Ber. gall. et franc. Script.* Tom. XIII, pag. 705, 723.

2) Aucun problème historique n'a soulevé, parmi les historiens, d'aussi grandes contradictions que la question des communes. Durant le XVIII^e siècle, l'abbé Dubos, dans son *Hist. critique de la Monarchie française*, publiée en 1734, attribuait aux Rois toutes les révolutions communales; Boulainvilliers, dans son *Hist. de l'ancien gouvernement français*, publiée en 1727, les attribua, au contraire, à l'aristocratie; Montesquieu, dans son *Esprit des Loix*, publié en 1748, y reconnut l'accord de ces deux influences, alors contradictoires; enfin, Mably, dans ses *Observations sur l'Hist. de France*, publiées en 1765, ne voulut y voir que le pouvoir du peuple. Au XIX^e siècle, M. Augustin Thierry a reproduit, dans ses *Lettres sur l'Hist. de France*, publiées en 1828, les anciennes opinions de Mably. Mais les lumineux travaux de Savigny (*Hist. du droit romain au moyen-âge*, publiée en 1815, traduit de l'allemand, par M. Ch. Guenoux); Raynouard, dans son *Hist. du droit municipal en France*, publiée en 1829; M. Leber, dans son *Hist. critique du pouvoir municipal*, publiée à la même époque; et surtout M. Guizot, dans son admirable *Hist. de la civilisation en Europe et en France*, ont déterminé les vraies causes de ce grand événement et dissipé toutes les ténèbres que l'esprit de parti opposa longtemps aux recherches lumineuses de la science proprement dite.

telles histoires, c'est la levée des bourgeois qui s'arment de tout ce qui se trouve sous leur main ; c'est l'expulsion des gens du seigneur qui venaient exercer quelque extorsion ; c'est une entreprise contre le château : toujours le caractère de la guerre (1). »

« Quand la guerre a duré un certain temps, quelles que soient les puissances belligérantes, elle amène nécessairement la paix. Les traités de paix des communes et de leurs adversaires, ce sont les chartes. Les chartes communales sont de purs traités de paix entre les bourgeois et leurs seigneurs (2). »

« Essayons maintenant de reconnaître les résultats immédiats de ce grand fait, et quel changement il apporta dans la situation des bourgeois au milieu de la société.

» Et d'abord il ne changea rien, en commençant du moins, aux relations des bourgeois avec le gouvernement général du pays, avec ce que nous appelons aujourd'hui l'État ; ils n'y intervinrent pas plus qu'auparavant : tout demeura local, renfermé dans les limites du fief.

(1) *Hist. de la civilisation en Europe*, VII^e leçon, pag. 197.

(2) *Ibid.*, pag. 199.

» Une circonstance pourtant doit faire modifier cette assertion : un lien commença alors à s'établir entre les bourgeois et le Roi. Tantôt les bourgeois avaient invoqué l'appui du Roi contre leur seigneur, ou la garantie du Roi, quand la charte était promise ou jurée. Tantôt les seigneurs avaient invoqué le jugement du Roi entre eux et les bourgeois, à la demande de l'une ou de l'autre des deux parties. Par une multitude de causes différentes, la Royauté était intervenue dans la querelle ; de là résulta une relation, quelquefois assez fréquente, des bourgeois avec le Roi. C'est par cette raison que la Bourgeoisie s'est rapprochée du centre de l'État, qu'elle a commencé à avoir des rapports avec le gouvernement général (1). »

Devenue positivement l'arbitre suprême de cette immense révolution, le Roi dut, non-seulement la favoriser, mais encore la régulariser, afin de remédier, aussi vite que possible, aux désordres qu'elle entraînait et pour en extraire les éléments d'un nouvel ordre public. « Tout prouve, dit Raynouard, que les cités qui sollicitèrent et obtinrent des Rois l'approbation de leurs fédérations communales, obéissaient déjà à des magistrats lo-

(1) *Hist. de la civilisation en Europe*, ibid., pag. 200-201.

caux (1). « Ainsi, l'insurrection avait ses chefs ; et comme elle se faisait dans le but de conquérir des droits légitimes, une garantie de justice et de liberté civile, ces chefs étaient magistrats : *maires, jurés, consuls, échevins* ; car le droit communal eût pour base une juridiction municipale tant civile que correctionnelle (2). « Néanmoins, la sanction législative que le Roi accordait au contrat fédératif, formé par les habitants du pays pour se soustraire à l'oppression féodale, constituait le privilège de *commune* (3). » Cette sanction n'était accordée qu'après l'adhésion préalable du seigneur particulier et du seigneur immédiat, qui avait le gouvernement de la ville fédérée (4) : mais elle était déjà devenue indispensable, puisqu'on disait avec Beaumanoir : « Au Royaume de France, nul ne peut faire ville de commune, sinon le Roi, ou avec le consentement du Roi (5). »

Ainsi, l'autorité royale prospérait, grandissait, se généralisait en même temps que la liberté

(1) *Hist. du droit municipal en France*. Tom. II, chap. VIII, pag. 293.

(2) Max. mil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens*. Tom. V, liv. IV, chap. XIII, pag. 89.

(3) Raynouard, *ubi supra*. Tom. II, chap. VII, pag. 286.

(4) M. Leber, *Hist. critique du pouvoir municipal*. 1^{re} partie, chap. IV, pag. 171.

(5) *Coutumes de Beauvoisis*, chap. IX, pag. 268.

civile ou populaire. Au point de vue du droit, l'insurrection ou *confédération jurée* des bourgeois eût été simplement un acte de révolte, si la Royauté ne l'avait pas autorisée ; et cette condition morale était indispensable, non pour satisfaire l'égoïsme de la personne régnante, mais pour que la commune pût servir positivement de base à l'État. Aussi, de l'aveu même de M. Augustin Thierry, les Monarques « cherchaient-ils à établir en principe que toute ville de commune relevait immédiatement de la Couronne (1). »

Voilà donc la Royauté constituée à l'état de pouvoir central ; voilà aussi le Roi transformant sa suprématie féodale en prérogative monarchique. Outre qu'il est le premier des suzerains, il peut maintenant dicter la loi aux barons et s'en faire obéir ; car les communes, groupées autour du trône, lui fournissent des milices pour toutes ses guerres, depuis qu'elles ont acquis le droit d'avoir des armes et de l'argent pour tous ses besoins, depuis qu'elles ont acquis le droit de battre monnaie. Le peuple ne lui refusant aucun moyen de puissance et d'action, il a désormais une force

(1) *Lettres sur l'Hist. de France*, Lettre III^e sur l'affranchissement des communes, pag. 260.

irrésistible. Partout, en effet, l'autorité municipale s'est subordonnée à l'autorité royale, comme le prouvent les formules d'investiture des consuls, dont nous citerons un exemple. « Messieurs, » vous jurez sur les saints Évangiles de Dieu, que » vous tiendrez et garderez de tout votre pouvoir » cette ville sous la vraie et bonne sujétion et sous » l'obéissance du Roi, notre souverain seigneur, » et que bien et loyalement vous porterez soin à » son gouvernement, etc., etc. (1). » La puissance, répartie naguère entre tous les barons, se trouve à présent concentrée dans l'unique main du Roi, selon le vœu de Suger. La Royauté, rentrée dans ses fonctions providentielles, après un long bannissement qui avait été aussi fatal au peuple qu'à elle-même, puisque le despotisme féodal était la négation de l'un et de l'autre, la Royauté devait se faire législatrice absolue du nouvel ordre public, pour assurer le salut et la libération du monde moderne, c'est-à-dire, pour sauver son propre ouvrage. Alors seulement l'unité nationale se trouva formée ; elle fut la conséquence naturelle des innombrables révolutions qui créèrent, en même temps, la Commune et l'État, le Gouvernement et

(1) *Limous. Hist.* Tom. I. pag. 506.

le Pays, le Peuple et le Roi : ces deux grands leviers de la civilisation européenne.

Aux yeux de l'abbé Suger, l'État monarchique et l'État populaire devaient être inséparables, par cela seul que la liberté de celui-ci engendrait positivement l'autorité morale de celui-là. On trouve le dernier mot de sa politique dans la chartre que Louis VII donna en 1147 à Orléans et qui se résume en ces termes : « Tous les hommes » sont affranchis (1). » Mais, pour agir de la sorte, il fallait que son titre de Roi de France exprimât un pouvoir unique, général, incontestable, sinon incontesté. C'est ce que M. Guizot a parfaitement établi de la manière suivante :

« Il y avait mille suzerains en France, dit-il ; un seul Roi. Et non-seulement la Royauté était unique, mais elle avait droit sur toute la France. Ce droit était vague et très-peu actif dans la pratique. L'unité politique de la Royauté française n'était pas plus réelle que l'unité nationale de la France. Cependant l'une et l'autre n'étaient pas non plus tout-à-fait vaines. Les habitants de la province du Languedoc, de l'Aquitaine, de la Normandie, du Maine, etc., avaient, il est vrai,

(1) *Ordonnances des Rois de France*. Tom. XI, pag. 499.

des noms spéciaux, des lois, des destinées spéciales; c'étaient sous les noms d'Angevins, Mancaux, Normands, Provençaux, autant de petits peuples, autant de petits États distincts et souvent ennemis. Cependant, au-dessus de tous ces territoires divers, de toutes ces petites nations, planait encore un seul et même nom, une idée générale, l'idée d'une nation appelée les Français, d'une patrie commune, dite la France. Malgré la force des distinctions locales, malgré la variété, l'opposition même des intérêts et des mœurs, jamais l'idée de l'unité nationale n'a complètement disparu parmi nous; on la voit apparaître au milieu de la plus grande puissance du régime féodal, obscure, sans doute, faible, presque étrangère aux événements, aux réalités de la vie, toujours présente cependant, toujours en possession de quelque empire.

» Telle était aussi l'idée de l'unité politique; tel l'état de la Royauté, considérée comme pouvoir central et général. Quand on a tout dit sur sa faiblesse, sur l'indépendance des souverains locaux, il faut encore revenir à elle, et reconnaître que pourtant elle subsistait. De même qu'en dépit de la variété des noms et des destinées, il y a

eu toujours un pays appelé la France, un peuple nommé les Français, de même il y a eu toujours un pouvoir dit la Royauté française, un souverain appelé le Roi des Français; souverain fort éloigné, à coup sûr, de gouverner tout le territoire qu'on appelait son Royaume, sans action sur la plus grande partie de la population qui l'habitait : nulle part étranger cependant, et dont le nom était inscrit en tête des actes des souverains locaux, comme le nom d'un supérieur, auquel ils devaient certaines marques de déférence, qui possédait sur eux certains droits.

» La portée politique, la valeur générale de la Royauté, pour ainsi dire, à cette époque, n'allait pas plus loin; mais elle allait jusque-là, et nul autre pouvoir ne participait à ce caractère d'universalité (1). »

Néanmoins, avant Louis-le-Gros, chaque seigneur ne reconnaissait que nominalement l'autorité suzeraine du Roi. Tous ayant droit de voirie, chacun lui disait : *Je suis chez moi*. Où donc se trouvait la Royauté? Nulle part et partout. En effet, son pouvoir n'était admis nulle part sans con-

(1) *Hist. de la civilisation en France*. XIII^e leçon. pag. 117-118.

testation ; mais il était invoqué en tous lieux où le peuple avait besoin de sa protection, c'est-à-dire partout contre la féodalité. C'est parce qu'ils avaient le sentiment de cette situation anormale, que Louis-le-Gros et Louis VII se mirent à la tête du mouvement communal qui devait fixer les destinées de l'institution monarchique, en faisant de la Royauté un symbole politique de l'émancipation civile et populaire.

Les Rois de l'Europe, dont la situation à l'égard des seigneurs et des bourgeois, était pareille à celle du Roi de France, voulurent suivre le même exemple ; mais ils n'obtinrent pas tous le même succès. Cependant, les Monarques d'Espagne, ayant perdu le territoire national, furent, après cette catastrophe, plus heureux qu'ils ne l'avaient été auparavant, dans l'exercice de l'autorité ; car ils devinrent *gardiens des libertés de tous leurs sujets* (1) ; patrimoine moral inaliénable ; et ils se trouvèrent ainsi dans une condition bien supérieure à celle des autres Princes du continent. Quoique le pavois militaire eût servi de berceau à la seconde Monarchie espagnole, elle réalisa, presque en naissant, un

(1) M. le comte Victor Guizot, *Hist. const. de la Monarchie espagnole*, Tom. 1^{er}, pag. 185.

principe qui devait l'empêcher de mourir. L'élection avait été si funeste au pays, que, malgré une loi positive autorisant le choix du Souverain parmi les descendants de Pélage (1), la transmission du Pouvoir royal eut toujours lieu par voie d'hérédité : sorte de droit coutumier qui, plus tard, servit de base au droit écrit. L'Ibérie chrétienne, il est vrai, n'obéissait pas à un seul Prince : car elle formait les trois Royaumes de Navarre, de Castille et d'Aragon : mais la constitution monarchique y était à peu près la même. Cette division de forces, de territoires et de vues, cause de discordes intestines, retarda l'expulsion définitive des Maures ; elle s'accomplit dès que la Royauté espagnole fut redevenue l'éclatante représentation d'une Monarchie unitaire.

Dans les trois Royaumes, l'autorité du Roi était absolue comme celle d'un chef d'armée ; autrement il lui aurait été impossible de diriger toutes les volontés, vers un même but patriotique et guerrier. D'ailleurs, sous ce rapport, la nouvelle constitution de l'État se trouvait conforme à l'ancienne. Il en résulta, d'une part, que la féodalité ne put jamais s'organiser dans le pays de Léon,

(1) *Fuero Juzgo, prologo, Ley, 2. c. 6.*

ni dans la Castille ; d'autre part, que les classes populaires conservèrent toujours une certaine somme d'indépendance, avec le sentiment de leur dignité personnelle, parce qu'elles contribuaient, comme la noblesse et avec la noblesse elle-même, à l'affranchissement de la commune patrie. C'est ce qui inspira aux Espagnols cet amour de l'égalité et cette fierté native qui caractérisent les Républiques ; en même temps que cette soumission presque orientale pour la personne du Souverain, s'identifiant à leurs yeux avec l'Espagne, et ce culte enthousiaste de la Monarchie, s'identifiant aussi, à leurs yeux, avec la religion : de sorte que la Royauté fut réellement, dans l'opinion du peuple, l'emblème absolu de son propre salut.

Aussitôt qu'on avait reconquis une ville sur les Maures, on la constituait en commune, ou mieux on lui redonnait sa forme primitive pour y restaurer le vieux droit romain ; et les Rois catholiques lui accordaient une foule de nouveaux privilèges ou chartes (*fueros*), afin que les chrétiens vissent remplir les vides que l'expulsion des infidèles y avait faits. Pendant la guerre sainte, les villes fournissaient de l'argent et surtout des hommes ; car chaque citoyen était tenu

de suivre la bannière royale ou de veiller sur les remparts. Quiconque jouissait d'une certaine aisance, devait servir à cheval ; mais il était exempt de charges : ce qui fit naître une distinction entre les nobles (*caballeros*) et les contribuables (*pecheros*). Ces nobles n'étaient pas héréditaires ; ils ne possédaient aucune juridiction privilégiée : aussi formaient-ils la plus petite noblesse à côté de la noblesse la plus élevée, comprenant ceux qui possédaient d'immenses parties du territoire, et d'où sortirent plus tard les grands d'Espagne (*altos omes*). Or, il advint, durant les guerres, que des villes entières échurent aux nobles, après une victoire ; et que des districts entiers se mirent, moyennant certaines rétributions pécuniaires, certains services personnels, sous la protection de quelque grand du Royaume. Cet usage, connu sous le nom de *benefactorerie* (1) — *bêhétrias* — pouvait devenir funeste ; il tendait à mettre un pays libre sous le joug féodal, et à émanciper complètement la haute noblesse envers la Royauté. Pour prévenir ce danger, le roi don Sanche adopta le système politique suivi par les Rois de France à l'é-

(1) Voir J. Mariana, *Historia rebus Hispaniæ*, libri XXX, Folio, 1592. — J. de Ferreras, *Hist. d'Espagne*.

gard de leurs peuples, donna aux bourgeois le droit d'élire leurs magistrats municipaux et d'administrer la justice, enfin transforma chaque ville en une sorte de confrérie (*hermandad*) hostile à la noblesse.

Le corps municipal — *ayuntamiento*, du verbe *ayuntar*, se réunir (1) — partout le même sous des noms différents, était élu, chaque année, à la pluralité des voix, par les pères de famille (*padres familias*) qui jouissaient du droit de cité. Il se composait de *regidores* ou conseillers, primitivement appelés *fieles*, dont le nombre variait selon l'importance des villes, qu'on choisissait, partie dans la noblesse, partie dans la bourgeoisie, et qu'un *alcade mayor* présidait. Les *alcades mayors* — il y en avait quatre — étaient pris dans les rangs de la plus haute noblesse. On appelait à eux des sentences rendues en première instance par les *alcades ordinaires*; et l'exécution de leurs jugements était confiée à un *alguazil mayor*, nommé par le Roi. « C'était enfin ces grands collèges électoraux annuels appelés *concejos*, formés de tous les pères de famille de la ville, qui élisaient les jurés-syndics et les commandants de la milice. Celle-ci

(1) Marina, *Teoría de las Cortés*, Théorie des Cortés.

se recrutait du ban fourni par la cité *intra muros*, et de celui des bourgs et des villages qui relevaient d'elle. Ce lien de vassalité féodale, si puissant et si homogène, unissait étroitement entre elles toutes les parties de la société, depuis le pauvre abrité sous le chaume, jusqu'au Souverain sur son trône. Cet enchaînement de droits et de devoirs gradués et successifs produisait une nationalité libre, puissante et majestueuse (1). »

Ces observations ne sauraient s'appliquer, d'une manière absolue, aux Royaumes de Léon ni de Castille; mais à celui d'Aragon, le seul des trois qui fût constitué féodalement, comme si l'existence des serfs y eût été jugée nécessaire pour faire mieux ressortir la fière indépendance des hommes libres. Dans l'origine, les Aragonais conçurent l'État d'une manière très-bizarre. On en jugera par le récit suivant, que tout grave historien considère comme une fable, et que nous croyons pourtant devoir reproduire, parce qu'il caractérise l'esprit de ce peuple : « Au temps de la formation de la Monarchie, dit Antonio Perez, les Aragonais convinrent de consulter le Pape sur le cas qui les divisait;

(1) M. le comte Victor Duhamel, *Hist. const. de la Monarchie espag.*, Tom. 1^{er}, pag. 191-192.

ils lui exposèrent l'état où ils étaient, leurs désirs et les raisons qui les portaient à souhaiter d'avoir un Roi. Le Souverain-Pontife répondit comme un père prudent ; il leur représenta ce que le Seigneur prescrivit autrefois à son peuple, lorsque celui-ci lui fit demander un Roi par Samuel ; il leur conseilla, s'ils étaient résolus d'en élire un, de se donner des lois et d'établir la forme du gouvernement avec une extrême égalité ; de sorte qu'on allât le respect dû au Prince avec la liberté que la nation devait se conserver. Le Pape ajouta que, pour tempérer et modérer l'accroissement que les passions humaines laissent toujours prendre à l'autorité royale, il fallait élever un tiers entre le Roi et les sujets, qui serait médiateur et juge suprême de tous les différends capables d'altérer l'harmonie des rapports du Prince avec les peuples, à l'exemple de la magistrature des éphores, instituée par Lycurgue, et reçue par Théopompé, Roi de Sparte.

» Les États d'Aragon, se conformant à un conseil si sage, instituèrent les lois, rédigèrent les privilèges et concertèrent le tableau de l'administration sous laquelle ils voulaient vivre. Ils établirent un magistrat au-dessus du Roi, qui devait veiller sur tous les différends entre le Souverain et

les sujets, et qui devait être le gardien et le conservateur de leurs privilèges. Les États le nommèrent *justicia* (*alias justiza*) pour marquer que c'est à lui de faire justice. Quel homme devait être un magistrat destiné à tenir la balance entre les Rois et les sujets !

» Un des privilèges que les Aragonais se donnèrent, fut celui de la *Manifestation*. Il autorise chaque particulier à se présenter et à porter sa cause devant le tribunal du *justicia*, pour obtenir la réparation d'un tort ou d'un outrage, de quelque juridiction qu'il ait à se plaindre, sans en excepter l'autorité royale. Tel est le pouvoir de ce magistrat, qu'il juge et peut juger après tous les arrêts et sentences, quoiqu'ils aient été rendus définitivement par quelque autre tribunal que ce soit, et ce qu'il a une fois décidé, l'est sans appel à un autre juge. La manifestation lui donne ce droit, non-seulement sur les juges séculiers, mais encore sur les ecclésiastiques. On a vu plusieurs causes que ceux-ci avaient décidées en faveur de particuliers se perdre à son tribunal au moment de l'exécution, et des personnes condamnées remises en liberté (1). »

(1) Cité par M. le comte Victor Duhamel dans son *Hist. constitut. de la Monarchie espagnole*, Tom. 1^{er}, pag. 215-218.

Comme la Monarchie de Léon et de Castille, celle d'Aragon, avant de devenir héréditaire, fut donc élective. Voici comment l'élection avait lieu. Le justiza ou justicier, assis et la tête découverte, parlant au nom des *ricos hombres* (riches hommes ou haute noblesse) parlait en ces termes au Prince qui devait l'écouter, à genoux et la tête découverte : *Nos que valemus tanto como vos os hazemos nuestro Rey y senor, con tal que nos guardeis nuestros fueros y libertades; y sino, no.* — « Nous qui valons autant que vous, nous vous faisons notre Roi et seigneur, à condition que vous observerez nos chartes et nos libertés; sinon, non. » Et le Prince, étendant la main sur les quatre Évangiles, jurait « de garder et d'observer inviolablement les » immunités et franchises du Royaume, sous les » peines portées par les constitutions. »

Le Roi gouvernait conjointement avec son conseil composé de douze *anciens et sages*, et avec les *ricos hombres*, qui prirent plus tard le titre de barons. Ceux-ci se partageaient entre eux les pays conquis, obtenaient le droit de basse juridiction et percevaient certains impôts, à la condition qu'ils créeraient des sous-liefs, resteraient chaque année trois mois sous les armes, se rendraient en-

fin à la cour et au tribunal. Le Souverain était le chef de toute l'aristocratie, de la haute comme de l'inférieure, qu'on désignait sous le nom d'*Infançones*. Celle-ci comprenait les *mesnadores*, les *caballeros* et les simples *hidalgos*; mot formé des termes suivants : *Hijo de algo* (fils de quelqu'un, c'est-à-dire, d'un Goth, et peut-être d'un propriétaire). La dignité de *riche homme* ne se transmettait héréditairement qu'au fils légitime désigné par son père. Dès qu'il en était revêtu, le Roi, son vicaire ou l'Infant, pouvaient seuls le juger, soit pour un crime, soit pour un délit; mais il ne pouvait être privé de sa liberté qu'autant qu'il était convaincu de l'un ou de l'autre. En aucun cas, on ne le condamnait à mort ni aux peines afflictives : privilège dont ses autres frères, devenus *mesnadores*, se voyaient privés, à moins que le Roi ne les créât *ricos hombres* : ce qu'il avait le droit de faire par un simple décret.

Les Souverains aragonais, s'il faut en croire le témoignage d'un vieux chroniqueur, Ramon Montaner, considéraient la nation comme leur propre famille. « Si les sujets de nos Rois savaient combien les autres Rois sont rudes et cruels envers les peuples, ils baiseraient la terre que foulent leurs

seigneurs. Si l'on me demandait : *Montaner, quelles grâces les Rois d'Aragon font-ils à leurs sujets plus que les autres?* Je répondrais d'abord qu'ils font observer la justice et la bonne foi aux nobles, aux prélats, chevaliers, citoyens, bourgeois, paysans, sans qu'il y ait à craindre qu'on demande à ceux-ci plus qu'il n'est dû, ce qui n'arrive pas avec les autres seigneurs. De là vient que les Catalans et les Aragonais ont des sentiments élevés, attendu qu'ils ne sont pas entravés dans leurs actions : or, nul ne peut être vaillant en guerre qui n'ait le cœur bien placé. Chacun de leurs sujets parle quand il veut au Prince, étant sûr d'être écouté avec bienveillance et d'en recevoir des réponses satisfaisantes. D'un autre côté, si un riche, un chevalier, un galant homme, veut marier sa fille, et prie les seigneurs d'honorer la cérémonie de leur présence, ils viendront à l'église, ou partout ailleurs. Ils iront même à un dîner ou à l'anniversaire de qui que ce soit, comme si c'était leur parent ; ce que ne font pas assurément les autres seigneurs. Puis, dans les grandes fêtes, ils invitent beaucoup de braves gens, et ne font pas difficulté de manger en public, et tous les invités mangent avec eux : ce qui n'arrive pas ailleurs. Si des ri-

ches, des chevaliers, des prélats, des citoyens, des bourgeois, des paysans, leur présentent des fruits, du vin ou autre chose, ils ne font pas difficulté d'en goûter; ils acceptent des invitations dans les châteaux, dans les maisons des champs, dans les chaumières, mangent ce qu'on leur sert, couchent dans les chambres qu'on leur assigne, chevauchent par les cités et dans les campagnes, en se montrant à leurs gens; si des personnes pauvres, hommes ou femmes, les implorent, ils s'arrêtent, les écoutent, exaucent leurs vœux. En un mot, ils sont si bons et si affectueux avec leurs sujets, qu'on ne pourrait l'exprimer; aussi en sont-ils aimés on ne peut davantage, ne craignant pas la mort, pour les faire croître en honneur et en puissance, toujours prêts, sans que rien ne les retienne, à souffrir pour eux le froid et le chaud, à braver tous les périls. »

Les Royautés espagnoles, dont le but particulier était si différent de celui des autres Royautés européennes, puisqu'elles dirigeaient tous les efforts de leurs populations péninsulaires vers l'affranchissement du territoire national, tandis que la plupart des Souverains travaillaient à l'affranchissement de la personnalité humaine, devaient avoir

une forme et des mœurs, sinon des principes, entièrement opposés. Toutefois, cette différence d'origine et de fin est bien plus profonde entre les Rois d'Espagne et celui d'Angleterre, qu'entre tous ceux des autres Royaumes. En effet, Pélage, fondateur de la seconde Monarchie espagnole, ne devint Roi, par droit de conquête, qu'à force d'héroïsme et en inaugurant, pour tout un peuple, cette carrière de victoires qui devaient lui rendre, un jour ou l'autre, ses foyers, son sol, son indépendance, ses franchises et ses libertés; mais Guillaume, le fondateur de la Monarchie normande, en Angleterre, ne devint Roi, par droit de conquête, qu'à force de tyrannie et en confisquant, dans une seule journée, à tout un peuple, ses propriétés, ses droits, ses privilèges politiques, ses mœurs libres et sa dignité comme corps de nation. Le premier se proposait de reconstituer le gouvernement national, et le second l'avait déjà renversé. L'un n'avait donc pour sujets que des compagnons d'armes; l'autre, entouré sans cesse *d'un corps d'étrangers* (1), ne voyait dans les rangs des Anglais, que d'innombrables ennemis. Sous ce rapport, la Monarchie, telle que Guillaume-le-Conqué-

(1) Hallam, *l'Europe au moyen-âge*, Tom. II, pag. 54.

rant devait la comprendre, ne pouvait avoir aucun trait de ressemblance, non-seulement avec celles d'Espagne, mais encore avec toutes celles qui, à cette époque, s'élevaient en Europe.

Lorsque Guillaume sortit d'une province de France, pour aller conquérir un Royaume, il n'entra point dans sa pensée de le constituer à l'instar de ce pays. « La France, dit Hallam, pouvait à peine être considérée comme une confédération régulière, et bien moins encore comme une Monarchie entière. En Angleterre, au contraire, le gouvernement, tel qu'il fut établi après la conquête, féodal dans sa forme, arbitraire par le fait, maintenait non-seulement la subordination, mais étouffait presque la liberté... Une autre cause de la différence entre le système de France et celui d'Angleterre, c'est que les baronnies anglaises étaient possédées en vertu d'une concession effective de la couronne. Les grands vassaux de France avaient usurpé la souveraineté de leurs domaines avant l'avènement de Hugues-Capet, et ils ne lui accordèrent qu'une Souveraineté nominale. Ils n'eurent jamais l'intention de lui céder les tributs féodaux d'aide et de relief : quelques-uns d'entr'eux ne reconnaissaient même pas la suprématie de sa juri-

diction royale. Mais le Conquérant et ses successeurs imposèrent les conditions qu'ils voulurent à des barbares qui devaient tout à leur libéralité ; et comme les hommes fondent, en général, leurs notions de droit sur la prescription, ces pairs s'accoutumèrent à supporter une multitude de charges, avec répugnance, il est vrai, mais sans éprouver ce sentiment d'indignation qui aurait porté les grands vassaux de France à la révolte, si l'on avait essayé de leur en imposer de semblables. Par ces mêmes raisons, les barons d'Angleterre furent souvent convoqués au grand conseil, et ils y assistèrent : leur concours, dans les mesures qui y furent arrêtées, donna à la Monarchie un ensemble et une unité d'intérêts qui manquaient absolument au gouvernement de France. Mais ce fut surtout l'autorité souveraine de la cour du Roi, et les excellents tribunaux des comtés et des *hundred*, qui renfermèrent dans d'étroites limites le droit de juridiction territoriale, ce grand levier de l'aristocratie féodale. Les cours féodales, excepté dans les comtés palatins, avaient une juridiction assez bornée en matière criminelle, et elle l'était encore plus pour les affaires civiles (1). »

(1) *L'Europe au moyen-âge*. Tom. II, pag. 66-69.

Malheureusement, ce que le Roi gagnait en puissance, le peuple le perdait en justice, en bien-être, en sécurité. Les exactions, les rapines et la violence régnèrent en même temps que Guillaume-le-Roux et Henri I^{er}, sans cesse obligés de prélever des impôts énormes ou de dicter aux juges royaux les arrêts les plus iniques, afin de pouvoir résister aux tentatives de Robert, leur frère aîné, qui s'était mis à la tête d'un parti normand et tâchait de supplanter ces princes usurpateurs. « Dieu voit le malheureux peuple très-injustement opprimé ; on commence par le dépouiller de ses biens, puis on l'égorge (1). » Ces calamités, loin de décroître, augmentent sous Étienne, dit de Blois, et neveu de Henri I^{er}, dès qu'il s'est emparé du trône au détriment de sa tante Mathilde, que son mari a fait reconnaître comme héritière du Royaume. Pour réduire une insurrection presque générale des barons (*almost general*), il leur accorda une charte fort avantageuse (*very advantageous charter*), par laquelle il reconnaissait tenir la couronne de l'élection du peuple et du clergé (*that he possessed the crown by no other tenure than the election of the people and the of the clergy*),

(1) Edmond Gidson, *Chronicon saxicon*, Pag. 228.

assurait l'indépendance des églises, limitait le nombre des forêts réservées aux chasses royales et permettait aux nobles et aux prélats de fortifier leurs châteaux. Toutes ces concessions servirent la fortune d'Étienne; mais elles achevèrent de ruiner l'Angleterre. En effet, « les nobles et les évêques bâtissaient des châteaux, les remplissaient d'hommes méchants et diaboliques, opprimaient le peuple et le tourmentaient cruellement pour avoir son argent; ils imposaient des taxes sur les villes, et quand ils les avaient épuisées de tout, ils y mettaient le feu. Vous auriez pu voyager un jour entier sans trouver un homme vivant dans les villes, ou une pièce de terre en culture. Jamais le pays ne souffrit d'aussi grands maux. Si l'on voyait approcher d'une ville deux ou trois hommes à cheval, tous les habitants les prenant pour des pillards, s'enfuyaient aussitôt. Cet état de choses, qui empirait chaque jour, dura pendant tout le règne d'Étienne. On disait que le Christ et ses saints étaient endormis (1). »

Henri II, surnommé Plantagenet (*surnamed Plantagenet*), parut enfin; détruisit les milices féo-

(1) Edmond Gidsen, *Chronicon saxicon*. Pag. 239.

dales et le corps de mercenaires, qui formaient des soldats en temps de guerre et des brigands en temps de paix; créa une armée régulière, forte de vingt mille hommes et entretenue par les barons; fit abattre nombre de châteaux-forts et releva l'autorité monarchique avec une grande énergie. Ce Prince, fils d'une Saxonne et né en Angleterre, fit oublier, par sa noble conduite, la haine héréditaire que le peuple avait vouée aux Normands. On ne se souvint plus, en effet, que des services qu'il venait de rendre au pays. Henri II méritait bien d'être considéré comme un Prince national, puisqu'il appliquait son despotisme à détruire l'anarchie et à créer un nouvel ordre public, en attendant qu'il pût lui-même réorganiser les anciennes libertés, qui immortalisaient la mémoire d'Édouard-le-Confesseur.

L'iniquité des officiers royaux était la principale cause du désastre social. Aussi, Henri II, usant de son droit de législation générale qu'il exerçait conjointement avec son conseil, établit-il des cours de justice ambulantes pour rendre la justice civile et criminelle, à l'instar de Louis-le-Gros, qui avait créé une institution semblable,

en France, mais seulement dans ses domaines (1); car ce dernier ne jouissait, malgré son titre de Roi, que du droit de législation particulière. Outre l'extension morale que ces tribunaux donnaient à l'autorité monarchique, ils lui donnèrent des ressources positives, puisqu'on payait finance pour plaider à la cour du Roi, ou pour obtenir la révision des jugements rendus par les francs-tenanciers du voisinage. Le pays lui-même put en faire son profit, puisque les citoyens trouvaient auprès de cette juridiction suprême plus d'indépendance et plus d'impartialité qu'auprès des cours inférieures. « C'est à elle que nous devons, dit Hallam, l'uniformité de notre *loi commune*, qui, sans cette institution, aurait été, comme celle de France, dissoute en une multitude de coutumes locales; c'est à elle encore que nous devons cette assurance dans laquelle vit l'habitant de l'Angleterre le plus pauvre et le plus éloigné, que son droit est soumis aux lumières et à l'impartialité de ces mêmes hommes qui décident les questions les plus importantes (2). »

Henri II n'imita pas seulement Louis-le-Gros

(1) Lord Lyttleton, *Hist. of Henri II.* Tom. III, pag. 206. — Madox, *Hist. of Exchequer*, Hist. de l'Échiquier, chap. III.

(2) *L'Europe au moyen-âge*, Tom. II, pag. 102.

dans sa réforme judiciaire, mais encore dans sa révolution communale qui, tout en ressuscitant de vieux privilèges, devait présenter la société sous un aspect nouveau. Néanmoins, cette transformation ne s'effectua pas, en Angleterre, comme en France, au nom de l'indépendance et de la dignité humaine. L'association municipale, au lieu de s'appeler *commune*, mot qui exclut toute pensée d'égoïsme, s'intitula *hanshus*, *hanshouse* : maison de commerce, parce qu'elle fut primitivement organisée dans un but de négoce. Les membres de cette association élisaient, tous les ans, ainsi que dans les autres États, un maire, magistrat civil, et plusieurs autres conseillers (*aldermen*). Le maire devait personnellement faire ratifier son choix par le Souverain, qui lui adjoignait un shérif, magistrat royal, pour qu'il travaillât sous ses ordres.

Il était impossible que l'esprit de liberté ne se dégagât point de cette association, toujours exposée à la tyrannie individuelle ou générale, soit du Roi, soit d'un simple baron. Aussi, lorsqu'on envoyait un shérif, dans une ville quelconque, pour qu'il la tint à ferme et pour qu'il y perçût les deniers du Roi, les bourgeois, désirant gérer

eux-mêmes leurs propres affaires ou échapper à l'oppression de cet officier, s'imposaient-ils de grands sacrifices afin de racheter leurs redevances et d'éloigner l'agent royal, en lui payant une somme beaucoup plus forte que celle qu'il aurait lui-même prélevée. C'est une grande époque assurément, bien qu'elle ait été à peu près inaperçue, que celle où les bourgs n'eurent plus à payer qu'une somme fixe et déterminée, et où ils élurent un officier de leur choix, tiré de leur sein, chargé de répartir l'impôt et de verser la somme dans le trésor. Si le despotisme royal leur imposait de nouvelles *tailles*, ils les subissaient comme on subit la loi de la force; mais sans que le gouvernement leur envoyât un officier dont la rapacité cruelle aurait augmenté le poids de la servitude, et ajouté des exactions aux exactions.

Ainsi apparaissent, dans la Monarchie anglaise, de même que dans toutes les autres Monarchies de l'Europe, les premiers essais du droit civil : œuvre des corporations municipales, moralement inspirée aux peuples par l'esprit incertain des traditions, et positivement créée par le génie même de l'association : seul propre à déterminer le caractère intime et la forme réelle des sociétés

humaines. A partir de Henri II, les chartes royales donnent une existence officielle aux municipalités, qui possèdent bientôt l'inappréciable pouvoir d'élire le maire, le shérif et les aldermen : c'est-à-dire, le gouvernement intérieur des villes. Déjà, le commerce est affranchi; les intérêts se groupent, et mille germes de liberté, féconds pour l'avenir, se retrouvent là où l'esclavage étouffait naguère tous les devoirs et tous les droits. Ce qui était hier local, irrégulier ou confus, devient aujourd'hui systématique, régulier, universel. Les Rois d'Angleterre, toujours à l'instar des Rois de France, augmentent les privilèges des bourgeois et les chartes des communes, en même temps qu'ils restreignent la puissance de la féodalité et les juridictions des nobles. La fusion de l'élément saxon avec l'élément normand s'effectue peu à peu. Deux nations barbares se sont rencontrées dans la même île, et de leur choc va naître une civilisation nouvelle qui étonnera le continent. Puisqu'elles ne peuvent s'anéantir mutuellement, elles essayeront de vivre d'une vie commune. Les anciens conquérants traiteront de la paix avec les nouveaux. En définitive, le génie saxon et le génie normand ayant la même origine, le même point

de départ, et, par conséquent, primitivement identique, quelles que soient leurs contradictions présentes, ne doivent-ils pas avoir la même destinée, c'est-à-dire, le même point d'arrivée ?

Nous l'avons déjà dit : cette réaction des vaincus contre les vainqueurs, ou bien des opprimés contre leurs oppresseurs, ne fut point particulière à tel et tel Royaume : elle fut, au contraire, générale ; et les municipalités se trouvèrent être, à un moment donné, le premier lien social des peuples et la base fondamentale de tous les États monarchiques. Le mouvement féodal avait été commun à toute l'Europe : le mouvement municipal, source de tant de privilèges, devait aussi le devenir, pour justifier le beau titre de *communes*, accordé par la France aux institutions qui en découlèrent. Les Rois furent les promoteurs de cette émancipation des peuples, si favorable au développement de leur autorité, dont le progrès se réalisait ainsi dans le domaine de la liberté. Chaque Souverain ne songeait alors qu'à diminuer le nombre des villes administrées par la haute noblesse ; et qu'à multiplier lui-même le nombre des villes administrées par la bourgeoisie, pour que désormais toute puissance émanât du Roi ou de l'Empereur.

Celui-ci, durant la guerre de l'Allemagne et de l'Italie, avait favorisé, en Germanie, le soulèvement des cités contre leurs seigneurs. Henri V, voulant rendre son intervention, en faveur du peuple, beaucoup plus efficace que celle de ses prédécesseurs, supprima toute distinction entre les francs-bourgeois (*liberi*), hommes libres, et les artisans (*cives opifices*), affranchit tous les serfs et les gens de métier, en leur donnant la qualité de bourgeois, et rendit presque inattaquables les communes de Spire, de Worms et autres villes. C'est en vain que Lothaire II et, plus tard, Frédéric II, cédant aux sollicitations du parti aristocratique, essayèrent d'abolir l'œuvre constitutive de Henri V; les corporations municipales firent triompher leurs droits à main armée! La lutte des familles nobles et des familles bourgeoises continua, jusqu'à ce qu'elle parût trop inégale aux barons. En effet, « les richesses et la puissance des patriciens étaient stationnaires, tandis que le commerce et l'industrie des bourgeois augmentaient sans cesse leur bien-être, et que les artisans et les marchands des classes inférieures même, trouvèrent, dans les corporations et les jurandes qu'ils avaient formées, une réunion de forces con-

tre laquelle aucun pouvoir et aucune prétention ne pouvaient prévaloir (1). » La bourgeoisie obtint peu à peu, dans les villes, soit immédiates, soit médiates, le droit d'éligibilité municipale, qui n'avait jusqu'alors appartenu qu'à la noblesse. Le sénat, ou corps municipal de certaines villes, admit enfin des marchands et des artisans, dont on formait une section particulière, lorsqu'on ne leur réservait pas un certain nombre de places parmi les sénateurs; ailleurs, on établit le régime des tribus, afin de répartir tous les citoyens en un certain nombre de corporations, renfermant chacune tous les bourgeois du même art ou du même métier; de sorte que ces tribus furent en même temps jurandes ou corps de métier et sections politiques de la commune. C'est ainsi que le principe démocratique, dans la plupart des villes, conquit sa place au sein du gouvernement aristocratique.

Le même esprit de liberté municipale essaya de se produire en Hongrie, en Pologne, dans le Danemark, dans la Suède et dans la Norvège; mais la féodalité parvint à y maintenir longtemps encore sa tyrannie. André II, au retour de sa croisade,

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoëll, *Cours d'Hist. des États européens*, Tom. VII, liv. V, chap. XII, pag. 124-125.

ayant trouvé le Royaume hongrois entièrement bouleversé par les Magnats, s'était vu contraint de confirmer toutes les usurpations domaniales qu'ils avaient faites sur la couronne; de rendre les fiefs héréditaires autour de son trône électif; d'interdire au Roi le droit d'exiger le service militaire ou une contribution quelconque sans l'assentiment de la noblesse, et d'accorder aux barons *le droit de résistance* à force ouverte ou *le veto*, si le Roi enfreignait quelques-uns des articles insérés dans cette trop célèbre constitution, appelée: *Bulle d'or*, que chaque Monarque dut jurer lors de son avènement (1222). Quoiqu'elle eût pour but de pacifier la Hongrie, une pareille loi y perpétua la guerre civile. A la fois juges et parties contre le Roi, les nobles déclarèrent inconstitutionnel ou tyrannique tout ce qui tendait à réprimer leurs excès (1) et à procurer quelque liberté aux classes populaires.

Si la Hongrie fut malheureuse à cause de sa constitution, la Pologne le devint, parce qu'elle n'en avait point. Ni le Prince, ni le peuple n'étaient rien, là où l'aristocratie était tout. On la vit quelquefois supprimer la Royauté pour montrer que

(1) Verboecz. *Corpus juris hung.* Tom. II. pag. 38.

sa Monarchie n'était qu'une République féodale. Quoique les Danois, les Norvégiens et les Suédois conçussent l'état social et politique d'une manière analogue, chez eux, l'aristocratie territoriale imposait moins de servitude aux classes populaires, puisqu'elle recueillait leurs suffrages pour l'élection du Roi. Mais le véritable sentiment de la liberté ne devait se révéler à la conscience des peuples, que lorsque la Royauté européenne aurait consacré sa propre indépendance, en opérant la transition du système électif au système héréditaire, considéré comme base des Monarchies. C'est ce qu'elle fit en France, en² Espagne, en Angleterre, partout enfin où l'on comprit la nécessité de perpétuer le gouvernement d'une nation au sein d'une famille, afin de lier moralement et naturellement toutes les générations humaines les unes avec les autres, et de communiquer ainsi, aux sociétés diverses, le sentiment de l'immortalité : principe de durée, de stabilité, de régénération, de progrès et de salut, car il détermine la valeur morale et positive de l'humanité, dans ses rapports avec Dieu !

Le monde féodal, type de l'anarchie, puisque chacun y guerroyait contre tous empêcha long-

temps la réalisation de cette doctrine, par cela seul qu'elle assurait le rétablissement de l'ordre public, au moyen de la Royauté. Lorsque Philippe-Auguste, qui était destiné à fonder le système de l'hérédité monarchique en France, monta sur le trône, les barons se coalisèrent contre son autorité. Mais il paraît qu'il ne s'en émut guère; car voici les premières paroles que l'histoire lui attribue : « Quoi qu'ils fassent, il me faut souffrir leurs violences et leurs injures; ils vieilliront, tandis que je croîtrai en force et en pouvoir, et, Dieu aidant, le moment viendra où je pourrai, à mon tour, me venger selon mon désir (1). »

En avouant sa faiblesse, Philippe-Auguste montrait l'envie d'acquérir une grande puissance; et c'est le propre d'un caractère énergique. « Il l'employa tout entier d'abord, à refaire le Royaume, dit M. Guizot, ensuite à mettre la Royauté de fait au niveau de la Royauté de droit, à faire en sorte que sa situation extérieure, réelle, fût en harmonie avec les idées déjà répandues et

(1) « Jacoit ce chose que il facent orendroit, lor force et lor grant outrages et grant vilenies, si me le convient à souffrir, se à Dieu plert, il affoibliront et envieilliront, et je croîtrai, se Dieu plert, en force et en povoir. Si en serai en tores vengié à mon talent. (*Chronique inédite, dans l'art de vérifier les dates, Tom. 1^{er}, pag. 578, édit. in-fol.*) »

accréditées sur sa nature. Comme puissance morale et dans la pensée commune du temps, la Royauté avait déjà conquis, sous Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune, beaucoup de grandeur et de force; mais la grandeur et la force matérielle lui manquaient. Philippe-Auguste s'appliqua sans relâche à les lui donner (1). »

Certes, la tâche était difficile. De redoutables vassaux attaquaient sans cesse le Roi de France dans son territoire fort restreint; et s'il voulait en reculer les limites, il rencontrait un autre vassal encore plus redoutable : Henri II, Roi d'Angleterre, à qui Éléonore d'Aquitaine avait porté en dot la Touraine, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, l'Aquitaine; toutes possessions que Louis-le-Jeune s'était vu contraint de restituer en répudiant cette princesse, et qui comprenaient le vaste pays situé entre la Loire et l'Adour, depuis la Manche jusqu'aux Pyrénées. Philippe - Auguste attendit la mort de Henri II pour lutter ouvertement contre le Roi d'Angleterre. On sait qu'il reprit à Jean-sans-Terre la majeure partie de la dot d'Éléonore, et qu'il sut rendre cette conquête définitive, lors-

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en France*. XIII^e leçon, tom. IV, pag. 123.

que le prince anglais eut assassiné, de sa propre main, dans la tour de Rouen, Arthur, son neveu et son compétiteur au trône. Les États de Bourgogne en demandèrent vengeance à Philippe-Auguste, parce qu'Arthur était duc de Bretagne, et, à ce titre, vassal du Roi de France, auquel il venait de prêter hommage. (C'est alors que) le Roi d'Angleterre fut sommé d'avoir à comparaître devant la cour de ses pairs, les hauts barons du Royaume de France, pour se justifier du crime de félonie.

En agissant ainsi, Philippe-Auguste faisait, de ses grands vassaux, un moyen de gouvernement; ce qui, avant lui, semblait incompatible avec le régime féodal : source inépuisable d'opposition contre l'autorité monarchique. « Il n'eût pu entrer dans l'esprit de l'homme le plus ambitieux de poser, pour ainsi dire, sur-le-champ, la Royauté comme pouvoir central au milieu de la société féodale, encore dans toute sa force. Philippe-Auguste ne tenta rien de semblable, mais il essaya de réunir auprès de lui les grands vassaux, de les constituer en assemblée, en parlement; de donner aux cours féodales, aux cours des pairs une fréquence, une activité politique jusque-là incon-

nues; et de faire faire ainsi à son gouvernement quelques pas vers l'unité. Telle était devenue sa prépondérance, qu'il prévalait sans grand'peine dans les réunions de ce genre, et qu'elles lui étaient ainsi plus utiles que périlleuses. Aussi les voit-on, sous son règne, intervenir dans la politique, et même dans la législation, bien plus souvent qu'auparavant. Plusieurs des ordonnances de Philippe-Auguste sont rendues avec le concours, l'assentiment des barons du Royaume; et, à ce titre, elles ont force de loi dans toute son étendue, du moins dans les domaines des barons qui ont pris part à son adoption (1). »

Cependant Jean-sans-Terre, ayant refusé de comparaître devant la cour des pairs, était condamné comme parricide et félon. En sa qualité de seigneur-suzerain, Philippe-Auguste déclara toutes les terres qu'il possédait en France, légalement acquises à la Couronne. Bientôt après, Jean s'étant brouillé avec le Pape, Innocent III appela le Roi de France au trône d'Angleterre. Mais tandis que Philippe-Auguste équipait une flotte pour envahir ce Royaume, Jean se réconciliait

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, III^e leçon, tom. IV, pag. 127-28.

avec le Saint-Siège, faisait révoquer la concession pontificale et recrutait des ennemis contre son antagoniste. Secondé par ses alliés, l'Empereur d'Allemagne et le comte de Flandre, il se promit d'envahir la France avec trois armées de nations différentes. Philippe-Auguste, loin de reculer devant un si grand péril, s'avança près de Bouvines pour l'affronter, à la tête de la noblesse et de la milice bourgeoise des communes. Le sort de la Monarchie et celui de la Nationalité française allaient se décider en une seule journée. Comme il se défiait de plusieurs grands vassaux, jaloux du développement si considérable que le Pouvoir royal avait pris durant son règne, Philippe, les ayant réunis auprès de lui, se fit apporter du pain et du vin. Puis, s'adressant aux barons : « Je prie tous » mes bons amis de manger avec moi, dit-il. Et s'il » en est qui pense à mauvaiesetés et félonie, qu'il » ne s'approche pas. » Tous les seigneurs s'approchèrent l'un après l'autre. Enguerrand de Coucy fut le premier ; le second, Gauthier de Saint-Pol, dit au Roi : « Sire, on verra aujourd'hui qui » sera le traître. » Alors Philippe *très-joyeux*, dit la chronique, s'écria : « Seigneurs, vous êtes tous mes hommes, et je suis votre Sire. Quel que je

puisse estre, je vous ai beaucoup aimés, vous ai porté grand honneur, et vous ai donné largement du mien, sans vous avoir jamais fait tort ou injustice; je vous ai, au contraire, toujours guidés droictement. Pour ce, je vous prie tous de garder ma personne, mon honneur et le vostre; et si vous croyez que ma couronne soit mieux placée sur la tête de l'un de vous que sur la mienne, je la lui cède volontiers, et de bon cœur. » Les barons, *pleurant d'esmotion*, lui répondirent : — « Sire, par la merci de Dieu, nous ne voulons autre Roi que vous; ores chevauchez hardiment contre vos ennemis; nous voici tous prests à mourir pour vous (1). » Au premier signal du combat, ils se précipitèrent sur l'ennemi et le dernier rayon du soleil couronna leur triomphe. L'Empereur d'Allemagne montra du courage; mais Jean-sans-Terre déserta le champ de bataille, n'osant pas se mesurer avec Philippe-Auguste, dont l'épée victorieuse venait de rétablir à son gré l'équilibre du monde.

Ce jour-là, 17 juin 1214, fut pour la Royauté française une grande journée. En sauvant l'État,

1) *La Chronique de Rains*, publiée par M. Louis Paris, archiviste de la ville de Reims, sur le manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Chap. XX, pag. 146-48. Paris, 1837.

elle se sauva elle-même, puisqu'elle fit prévaloir le principe d'hérédité sur le principe d'élection (1). L'héroïsme de Philippe-Auguste assura donc, avec celle de son peuple, la destinée monarchique de toute sa race ; mais la lâcheté de Jean-sans-Terre compromit sa propre fortune : car les Anglais eux-mêmes déférèrent la couronne à Louis, fils du Roi de France et marié à Blanche de Castille, héritière des Plantagenets.

Le Royaume de France, naguère si petit, contient déjà le comté d'Anjou, de la Touraine et du Maine ; une partie considérable du Poitou, et les comtés d'Artois, de Vermandois, d'Alençon, de Valois. Ainsi, la puissance matérielle du Roi est proportionnée à sa puissance morale. Il s'est placé lui-même, non pas individuellement ou personnellement, mais comme représentant une dynastie, en dehors, et, par conséquent, au-dessus de la féodalité. Il y a maintenant une Maison de France, puisque la Monarchie est devenue héréditaire ; de même qu'il y a une nation, puisqu'il y a une loi constitutive. Philippe-Auguste, à lui seul, réalisa toutes ces transformations. Il fut donc plus qu'un conquérant ; il fut un civilisateur. Non-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 581.

seulement il organisa une administration équitable, mais il créa un gouvernement régulier; il fixa les droits d'une race royale, en rendant le peuple aussi libre qu'il pouvait être, à cette époque de servitude; enfin, il se préoccupa tout-à-fait du bien-être matériel de la société, sans rien négliger de tout ce qui était nécessaire à son développement moral. « Le premier entre les Rois capétiens, » dit M. Guizot, qu'il faut toujours consulter, lorsqu'on veut approfondir la véritable science de l'histoire, « le premier entre les Rois capétiens, Philippe-Auguste a donné à la Royauté française ce caractère de bienveillance intelligente et active pour l'amélioration de l'état social, pour les progrès de la civilisation nationale, qui a fait si longtemps sa force et sa popularité. Toute notre histoire dépose de ce fait, qui a reçu, sous le règne de Louis XIV, son dernier et plus glorieux développement. Il remonte jusqu'à Philippe-Auguste. Avant lui, la Royauté n'était ni assez forte, ni assez élevée pour exercer, en faveur de la civilisation du pays, une telle influence; il la lança dans cette route et la mit en état d'y marcher (1). »

(1) *Hist. de la civilisation en France*. III^e leçon, tom. IV, pag. 136-37.

Combien était différent le caractère que la Royauté prenait en Angleterre, sous les Rois normands ! Richard Cœur-de-Lion la transforma, pour ainsi dire, en une héroïque aventurière ; mais Jean-sans-Terre la rendit insolente, paresseuse et poltronne. Il multiplia les anciennes exactions des princes conquérants, et fit endurer aux peuples vaincus mille tortures nouvelles, jusqu'au jour où la noblesse, réunie cette fois, non pas dans une pensée de despotisme, de destruction ou d'anarchie, mais dans un but de salut et de conservation patriotique, lui imposa la Grande-Charte des libertés (19 juin 1215). Par cet acte célèbre, Jean promit de ne plus forcer les filles et les veuves à se marier contre leur gré ; de rétablir le gouvernement et la justice selon les lois anglo-saxonnes et les coutumes normandes ; de respecter les droits de tous ; de n'arrêter, léser, exproprier ou exiler personne, sans un jugement de ses pairs ; de ne différer, refuser, ni vendre la justice ; de ne lever ni hommes ni impôts sans le consentement de la noblesse, et d'établir à Westminster un tribunal fixe, pour que désormais, au lieu de marcher à la suite du Roi, comme par le passé, la magistrature judiciaire siégeât sous les yeux du pays. En outre,

les censives et les prestations des feudataires étaient déterminées avec précision ; les privilèges des villes, confirmés ; diverses corvées, supprimées ; la liberté individuelle, garantie ; la sûreté des personnes et de leurs biens, consacrée. A ces clauses générales, dictées par Étienne Langton, archevêque de Cantorbéry, et Guillaume, comte de Pembroke, deux grands hommes qui ralliaient autour de leur audace toutes les forces matérielles ainsi que toutes les forces morales de l'Église et de l'État, Jean-sans-Terre ajouta un article spécial pour que tous les droits et franchises populaires, accordés par le Roi à ses feudataires, fussent également accordés à leurs vassaux par les seigneurs ecclésiastiques et laïques. En cette circonstance, le peuple reçut donc quelques bienfaits et de la main royale et des mains féodales.

Étant persuadé que Jean-sans-Terre ne signait la Grande-Charte qu'afin de gagner du temps, les barons instituèrent une commission de vingt-cinq membres, désignés sous le nom de *conservateurs* et chargés, au cas où le Monarque violerait cette loi fondamentale, de convoquer le grand conseil de la nation, qui le forcerait, même par les armes, à rentrer dans sa foi jurée. Malgré cette

institution, qui constituait un pouvoir supérieur à celui de la Royauté, Jean n'exécuta pas la Grande-Charte et recruta une armée de brabançons, pour réduire la noblesse. Les barons s'adressèrent aussitôt à Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, et lui offrirent la couronne d'Angleterre, à condition qu'il confirmerait la Grande-Charte. Louis accepta cette offre, quitta Paris, débarqua au port de Sandwich (comté de Kent), s'empara de presque toute l'Angleterre, et fut sacré à Londres le 21 mai 1216. Cinq mois après il était détrôné par le comte de Pembroke, qui, profitant de la mort de Jean-sans-Terre, s'empara du gouvernement, au nom de son fils, âgé de dix ans, et se fit décerner la Régence, avec le titre de Protecteur. Le Roi-mineur confirma d'abord la Grande-Charte, dont on avait rayé quelques articles trop contraires à la prérogative royale ; ensuite, il en jura une autre, connue sous le nom de *Charte des forêts*, qui était favorable à l'intérêt féodal. Mais, dès qu'il eut atteint sa majorité, le premier acte de Henri III fut d'annuler ce second diplôme, sans craindre le mécontentement des barons. Ceux-ci attendirent, pour éclater, que les prodigalités du Prince le missent à leur discrétion. Henri, ayant besoin

d'argent, convoqua un parlement à Westminster (avril 1253) ; mais les subsides ne lui furent accordés, qu'après la confirmation de la Grande-Charte. Cette cérémonie eut lieu, solennellement, le 4 mai suivant. On donna lecture du diplôme en présence des évêques et des abbés, qui tenaient des cierges allumés ; qui déclarèrent excommunié quiconque violerait de nouveau le pacte national ; et qui, en jetant leurs cierges par terre pour les éteindre simultanément, s'écrièrent : « Ainsi s'éteigne
» dans l'enfer et laisse son triste renom, quiconque
» encourra pareille excommunication ! — Ainsi soit-
» il, reprit Henri III. Je jure d'observer inviola-
» blement ces conditions, comme homme, comme
» chrétien, comme chevalier, comme Roi couronné
» et consacré. »

La Grande-Charte, après ce serment redoutable, ne fut pas mieux observée qu'auparavant. Quarante années de murmures n'ayant rien appris à ce Prince inconsidéré, la noblesse oublia toute retenue le jour où il la réunit à Oxford pour en obtenir l'argent avec lequel il voulait payer le trône de Naples, destiné au second de ses fils (14 juin 1258). Les barons se présentèrent devant Henri, accompagnés de leurs vassaux et

dans un appareil militaire. Ils s'étaient concertés depuis longtemps à l'effet d'enchaîner le pouvoir du Roi par des liens plus positifs que ceux des serments (1), puisqu'il en méconnaissait l'obligation morale. Par son premier vote, l'assemblée, qu'on appela plus tard le *Parlement enragé* (*the mad Parliament*), exigea qu'une commission de vingt-quatre personnes, dont douze nommées par le Roi, douze par les barons, fût munie d'un pouvoir absolu et chargée de réformer l'État. Ces commissaires dressèrent un statut célèbre sous le nom de *Provisions d'Oxford*, en vertu duquel la Grande-Charte dut être observée; un grand juge national, institué; le Parlement, assemblé trois fois par an; chaque comté dut choisir quatre chevaliers pour s'informer des griefs dont les habitants se plaignaient, et les porter à la connaissance du prochain Parlement. Enfin, aucun étranger ne put exercer un commandement quelconque dans les châteaux. Henri III fut obligé de souscrire à ces conditions humiliantes; et les Vingt-quatre, placés par le fait au-dessus du Roi, crurent ou feignirent de croire

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.*, Tom. V, chap. XIV, pag. 279.

que le meilleur moyen de réformer l'État ou de rétablir l'ordre , était de bouleverser toutes les idées reçues ; de perpétuer le pouvoir entre leurs mains ; de changer la Monarchie en une sorte de République féodale.

Comme le bien public servait de prétexte aux factieux, le peuple approuva d'abord ces actes révolutionnaires ; ensuite, il les blâma formellement, dans les comtés, dès qu'il eut appris, par une triste expérience, que l'arbitraire d'une oligarchie est cent fois plus fatal qu'un arbitraire monarchique. Il y eut alors deux partis, non-seulement dans la société anglaise, mais encore parmi les Vingt-quatre. Une guerre civile résulta de ce conflit d'opinions ; et la famille royale, prisonnière dans la tour de Londres, attendit avec anxiété l'issue des événements. D'un côté, les partis, égaux en force, ne pouvaient s'entre-détruire ; de l'autre, le peuple, réclamant la paix à grands cris, ne pouvait vivre de son travail, dont la révolution avait tari toutes les sources. Il fallut donc s'entendre. Par un accord unique dans l'histoire, les deux partis anglais s'en remirent à l'arbitrage du Roi de France. Henri III et les nobles factieux comparurent à Amiens, devant Saint-Louis, pour lui

exposer leurs griefs réciproques. Ce Monarque déchira les Provisions d'Oxford; décida que toutes les forteresses, encore au pouvoir des Vingt-quatre, seraient remises à la disposition du Roi; déclara qu'il appartenait au Roi de pourvoir à toutes les charges du Royaume, et d'appeler indifféremment à son conseil quiconque il en jugerait digne; ordonna le rétablissement des libertés, chartes et privilèges qui existaient avant la guerre civile; abolit tous les décrets qui avaient été rendus pendant cette crise, et conclut en recommandant au Roi et aux barons, une égale modération politique, l'oubli du passé, la bonne intelligence pour l'avenir.

Malgré cette sentence, que le génie de l'équité inspirait à Saint-Louis, les nobles factieux persévérèrent dans leurs violences. L'autorité de Henri III subit encore de nouvelles défaites, dans le Parlement et sur les champs de bataille; mais elle finit par triompher après une victoire décisive. Ce prince comprit alors tous les devoirs de la Royauté. Ayant confirmé la Grande-Charte, il parvint à régner tranquillement et à satisfaire l'opinion, qui s'exprimait en ces termes, par l'organe d'un juge : « Le Roi ne peut être soumis à

aucun homme, mais seulement à Dieu et à la loi ; car c'est *la loi qui fait le Roi*. Que le Roi donne donc à la loi ce que la loi lui donne : autorité et pouvoir, car il n'y a pas de Roi, *là où c'est la volonté et non la loi qui sert de règle* (1). »

Quoique l'Angleterre ait toujours considéré la Grande-Charte comme le premier fondement de ses libertés, il ne faut pas croire néanmoins qu'elle règle, d'une manière systématique, toutes les branches du gouvernement, ou mieux qu'elle soit une constitution, dans le sens moderne du mot. Mais, à partir de sa publication, l'esprit public prit un corps, et la nation, un caractère politique déterminé. Nul acte arbitraire n'osa plus se produire, parce que les principes d'un pouvoir légal étaient fondés sur une base fixe. « On ne saurait rapporter la Constitution de l'Angleterre à une seule époque, dit Hallam ; les institutions résultant des lois positives, et les changements bien plus importants que le temps a produits dans l'ordre de la société, pendant les siècles qui se sont écoulés depuis la Grande-Charte, la rendent sans doute moins susceptible d'une application directe à notre position actuelle ; mais elle est encore la

(1) Bracton. liv. I. chap. VIII.

Pierre fondamentale de la liberté anglaise. Tout ce qui a été obtenu depuis n'est guère que la confirmation et le commentaire de cette Charte ; et si toutes les lois postérieures disparaissaient tout-à-coup, elle nous conserverait encore ces traits hardis qui distinguent une Monarchie libre d'une Monarchie despotique (4). »

Pendant que les peuples prenaient possession de leurs libertés respectives, les Rois créaient un droit nouveau à leur propre autorité, en appliquant au trône les principes de succession que la jurisprudence observait relativement aux héritages privés. Ce droit devait prévenir les tentatives d'anarchie, qui éclataient à chaque changement de règne, et garantir l'ordre dans l'État. Déjà la Royauté avait résolu, depuis plus d'un siècle, ce double problème dans l'Aragon et en Castille, sans que le mouvement libre et nécessaire des populations eût souffert un seul instant de la fixité, qui découle du principe héréditaire ; mais toutes les autres Monarchies de l'Europe exprimaient encore un mélange confus d'élection et d'hérédité, de droit divin et de droit humain, dans la même famille : dualisme fatal, puisqu'il faisait

(4) *L'Europe au moyen-âge*. Tom. II, pag. 83.

obstacle au triomphe de l'unité nationale. En France, les fils aînés des premiers Rois capétiens étaient toujours sacrés du vivant de leur père. Louis-le-Gros, associé au trône sans avoir été sacré du vivant de Philippe I^{er}, faillit perdre la couronne, par ce premier essai d'indépendance et d'hérédité monarchique (1) : aussi fit-il donner le saint-chrême à Philippe-Auguste, qui, par son héroïsme, gagna le droit de succession dans les plaines de Bouvines. Son fils Louis VIII ne fut ni associé à son père, ni sacré de son vivant : c'est positivement le premier Roi héréditaire de notre troisième dynastie. Les mêmes principes d'élection et d'hérédité se débattaient en Angleterre, mais leur application était différente. Richard Cœur-de-Lion fut élevé au trône en vertu de son droit héréditaire, après une élection du clergé et du peuple (2). Jean-sans-Terre, qui régna au lieu et place de son neveu, Arthur, fils de Richard, s'intitulait : *Roi par droit héréditaire, et par le consentement et la faveur du clergé et du peuple* (3). A la mort de Henri III, son fils Édouard I^{er}, qui se trouvait en Sicile, fut déclaré Roi immédiate-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*, Tom. II, pag. 581.

(2) *Chronique de Dunstaple*, Pag. 42.

(3) Gondon, *On Parliaments*, Pag. 139.

ment ; le principe électif se manifesta néanmoins une dernière fois, dans la proclamation que les régentes du Royaume firent en son nom, pour dire : « Que la couronne d'Angleterre lui était dévolue » par droit héréditaire et par le consentement des nobles (1). » Dans la proclamation d'Édouard II (2), on ne trouve plus aucune expression semblable ; et depuis lors, à l'instar de la France, mais près d'un siècle plus tard, l'Angleterre adopta cette maxime fondamentale du véritable gouvernement monarchique : *Le Roi ne meurt jamais*. Quant au serment du couronnement et à la *reconnaissance* du Roi par le peuple, qui avaient lieu en même temps, ces formalités, ne conférant désormais aucun droit, ni au Souverain, ni au peuple, rendirent simplement témoignage de leurs devoirs réciproques.

Chose remarquable ! les nations n'acceptèrent généralement la Royauté héréditaire, comme étant le meilleur moyen d'ordre, de bien-être, de progression morale et de gouvernement politique, que lorsque les Princes eurent généralement or-

(1) Brady, *History of England*. Tom. II. Apperdif, pag. 4.

(2) Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliæ et alios imperatores, reges, etc.* Ab. anno 1101. Tom. III. pag. 1. London, 1704.

ganisé la commune, comme étant le meilleur moyen d'administration, de justice, d'affranchissement et de liberté. Pendant les révolutions communales, et sous la Royauté élective, tout demeurait local; il ne s'agissait pour le Roi que d'élargir la sphère de ses intérêts personnels; pour la commune, que de remplacer, par un cens, les diverses prestations et les services dus au seigneur. Avec la Royauté héréditaire, tout devint général, parce qu'elle établit un lien positif entre tous les hommes des diverses communes, ayant les mêmes habitudes, les mêmes intérêts et les mêmes besoins, pour en former une classe puissante dans la société, sous le nom de *Bourgeoisie*. Le trône fut considéré comme l'unique refuge des *grands bourgeois* et du *menu populaire* auxquels on donnait des droits dans la cité, pour mieux déterminer ceux qu'ils devaient acquérir dans l'État. Ainsi, toute personne affranchie put obtenir le droit de bourgeoisie, en vertu duquel les habitants des villes, moyennant certaines redevances, formèrent des corporations distinctes et obtinrent la confirmation de leurs coutumes, de leurs privilèges, de leur liberté civile. Lorsque la noblesse féodale essayait de s'opposer à cette institution de la bourgeoisie, les

hommes de *serve condition* et les *franches personnes* elles-mêmes abandonnaient ses fiefs et allaient se fixer dans une ville du Roi. Ce simple changement de domicile, ou mieux, de cité, les rendait libres, en leur faisant acquérir la bourgeoisie. L'émigration serait devenue générale si, pour la prévenir, les seigneurs n'eussent eux-mêmes transformé leurs propres serfs en bourgeois; mais leurs chartes durent être confirmées par le Roi, qui prit ainsi moralement possession de toute la société (1).

Telle était la situation de la Royauté et de la société française à l'avènement de Saint-Louis. Ce Prince, type du Monarque très-chrétien, s'attacha particulièrement à sauvegarder tous les droits, ceux de la noblesse féodale comme ceux de la bourgeoisie, ceux des Rois étrangers comme les siens propres : son nom est synonyme de justice ! Il rendit aux successeurs de Jean-sans-Terre les possessions territoriales dont Philippe-Auguste s'était emparé de vive force et qu'il ne regardait pas comme légitimement acquises; mais il sut obtenir par des traités avantageux, ou ac-

(1) Nous ne pouvons que résumer très-succinctement ce qui a été exposé avec beaucoup de détails dans le troisième chap. du premier volume de notre *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*.

quérir *loyalement* les comtés de Toulouse, de Chartres, Blois et Sancerre, de Mâcon, du Perche, d'Arles, Forcalquier, Foix et Cahors; le vicomté de Châteaudun et plusieurs villes avec leurs territoires qui agrandirent le Royaume. Saint-Louis reconnut aux barons le droit de résistance, dans le cas où les lois morales seraient violées. Dans la magnanimité de sa conscience, il comprenait que le pouvoir des Rois ne saurait exister ni leurs décrets avoir la moindre valeur, s'ils se proposaient d'anéantir les principes que Dieu lui-même a créés pour le salut de l'humanité! Mais il abolit le duel judiciaire et les guerres privées, c'est-à-dire tout recours à la force : unique droit admis dans la société féodale; et il érigea des prévôtés où nobles, bourgeois, hommes libres et semi-libres, au lieu de terminer leurs différends par le glaive, commencèrent à s'habituer aux décisions légales ou juridiques. Les officiers du Roi décidèrent alors, par leurs arrêts, les questions qui naguère étaient vidées en champ-clos. Ainsi, le pouvoir judiciaire de la Royauté obtint un immense développement, parce que le Prince rappelait aux peuples civilisés, trop souvent disposés à l'oublier, que la justice est le premier de leurs devoirs.

Après avoir réglé, d'une manière solide, les rapports du gouvernement monarchique avec la féodalité, Saint-Louis régularisa les relations de l'État avec l'Église. En voyant la place déjà considérable que le droit humain venait d'acquérir, en regard du droit divin, dans les sociétés, il comprit pieusement qu'il fallait fixer les limites politiques de l'un et de l'autre. Alors parut cette fameuse ordonnance, désignée sous le nom de *Pragmatique*, en vertu de laquelle il détermina l'indépendance de la Monarchie française à l'égard du Saint-Siège, et les privilèges de l'Église nationale dans ses rapports toujours nécessaires avec l'Église universelle : symbole de l'unité apostolique.

Saint-Louis émancipa donc l'État monarchique, autant qu'il pouvait l'être à cette époque; mais là ne se borna point sa grande mission réformatrice, car il eut en même temps la gloire d'émanciper l'État populaire. Depuis l'origine des sociétés, nous l'avons dit, partout la sociabilité humaine vivait et ne pouvait vivre que par l'association légitime des hommes, formant entre eux autant de groupes commerciaux distincts qu'il y avait d'industries. Ces associations ou corporations étaient universellement les mêmes; chacune avait

sa constitution propre et distincte, ses mœurs, ses usages, ses traditions, sa bannière et son type du beau, représenté par un Dieu, durant les civilisations païennes, et représenté par un saint, au milieu des civilisations chrétiennes. Quoique ces corporations industrielles eussent joué un rôle considérable dans les révoltes qui précédèrent l'affranchissement des communes, la féodalité, exprimant le triomphe de l'individu contre la société générale, dut les tenir en tutelle; car leur émancipation pouvait seule inspirer à la démocratie le sentiment de sa force et de sa destinée. Aussi les arts et métiers n'étaient-ils presque plus protégés par leurs règlements et usages, interprétés avec arbitraire, ou violés avec impunité. Il appartenait à Saint-Louis, monarque-justicier, de briser toutes les entraves qui s'opposaient à leur *libre développement*.

Par son ordre Étienne Boileau, prévôt de Paris, convoqua, au Grand-Châtelet, les prud'hommes de chaque métier. Un clerc écrivit sous leur dictée, les us et coutumes suivis dans les diverses corporations, depuis un temps immémorial. On les soumit à une enquête solennelle; puis on les convertit en ordonnances, et ce travail législatif,

qui est un des actes les plus importants de notre Monarchie, fut intitulé : *Établissement des corps et métiers* de la ville de Paris. Chaque corporation, véritable République industrielle fondée sur le principe de la division et subdivision du travail humain, était gouvernée par des maîtres et gardes syndics, conseils ou prud'hommes, élus entre les bourgeois les plus recommandables, pour administrer les intérêts communs ; pour s'assurer, au moyen d'un examen, de la capacité réelle des ouvriers qui voulaient devenir maîtres ; pour veiller à la bonne instruction des apprentis ; pour prélever les amendes, et pour défendre enfin les privilèges de la jurande. Cette vaste constitution, qui fut longtemps une garantie de fraternité chrétienne, d'ordre et de liberté pour les classes populaires, établissait des caisses de prévoyance en faveur de tout travailleur malade ou infirme. Jamais la philanthropie moderne, avec ses bureaux de secours particuliers, ne soulagera aussi bien l'infortune, que cette institution universelle, qui assurait la richesse morale et matérielle des peuples, parce qu'elle exprimait le dogme essentiel de la véritable religion sociale.

En effet, l'homme isolé se trouvait protégé par

l'homme collectif. Au lieu de voir l'individu-artisan, on ne voyait plus en lui que la corporation de son art et de son métier ; comme on avait toujours considéré le noble et le prêtre, l'un en tant que membre d'une confédération aristocratique, l'autre en tant que membre de l'Église. Le prêtre et le noble jouissaient d'un certain nombre de privilèges, par cela seul qu'ils faisaient partie d'une corporation religieuse et politique ; le bourgeois eut également la jouissance d'un certain nombre de privilèges, par cela seul qu'il faisait partie d'une corporation commerciale. Il y avait donc alors entre les corporations, une égalité relative, en France, de même que dans toute l'Europe. (Nous possédons aujourd'hui une égalité absolue ; mais le mouvement social s'opère d'individu à individu, et rien ne va plus d'un corps à l'État. Depuis que l'esprit révolutionnaire a plus ou moins envahi le monde, les corporations sont mortes ou tombées chez plusieurs peuples, quoiqu'elles aient eu, durant tant de siècles, une égale part d'influence dans l'oppression et dans l'affranchissement de l'Europe. Mais leur chute a fait un si grand vide au sein des sociétés, que partout il est question de les relever ou de les ressusciter,

sinon telles qu'elles étaient dans le passé, telles du moins qu'elles peuvent et doivent être dans l'avenir. C'est là, sans aucun doute, un des plus graves problèmes de notre époque. On reconnaît enfin que la société n'existera pas moralement, tant que les associations industrielles ou commerciales n'auront pas une existence officielle. Saint-Louis l'avait compris, d'une manière admirable, lorsqu'il recueillit tant de vieux débris, épars sur le sol, pour constituer des institutions nouvelles, qui furent, entre ses mains pieuses, un si noble instrument de gloire et de progrès.)

Quoi qu'il en soit, la Royauté se trouvait naguère au sommet de l'établissement féodal; elle se trouve maintenant au sommet de l'établissement populaire. Un pouvoir central, général, unique, s'est substitué à mille pouvoirs locaux. Les Rois agissent enfin, ou peuvent agir en chefs d'État, c'est-à-dire, comme ayant mission de tout constituer, de tout réformer, de tout réorganiser et de tout protéger; pour ne rien laisser en dehors de leur action souveraine. L'agrandissement du domaine royal s'est effectué en même temps que l'agrandissement de l'autorité royale : mais ni

l'un ni l'autre n'a pu s'accomplir qu'au détriment du baronnage et, par conséquent, en faveur des peuples. Les Princes n'ont, sans doute, pas toujours émancipé leurs sujets dans un but dégagé d'égoïsme : ils l'ont fait, en Allemagne, par intérêt; en Espagne, par devoir; en Angleterre, par force; en France, et seulement en France, par humanité. Mais qu'importe cette différence de motifs, puisque le résultat est partout le même? L'individu avait dissous la société européenne, en renversant l'État et la cité; la cité et l'État se relèvent à la fois, en reconstituant la société européenne. Maintenant la liberté et l'autorité, étant d'accord sur la forme du gouvernement, parce qu'elle exprime un principe supérieur généralement reconnu, vont se développer sous son influence, pendant deux siècles, et achever ensemble la ruine définitive du monde féodal. ⁴Ce résultat une fois obtenu, leur antagonisme éclatera violemment et continuera aussi pendant deux siècles, *parce que, privées d'un principe supérieur, l'autorité et la liberté auront cessé d'être d'accord sur la forme du gouvernement.* Dès-lors, il n'y aura plus de société proprement dite; il y aura des partis : celui du droit divin et celui du droit humain :

celui de la Monarchie et celui de la République, définissant la vie sociale d'une manière contradictoire et essayant, pour cela, de s'entre-détruire, au lieu de se régénérer eux-mêmes dans leur propre dualité, afin de déterminer un autre principe supérieur qui les fasse également concourir à la formation de l'unité, c'est-à-dire au salut du monde moderne.

Notre noble pays de France a toujours eu la gloire insigne, — hélas ! il la paye assez cher, — d'engager alternativement ces actions et ces réactions, parce qu'il est l'agent désintéressé de toute civilisation en Europe. Nation universelle par excellence, elle agit, elle triomphe, elle souffre pour l'humanité ; aussi peut-elle se consoler de ses défaites présentes, avec le souvenir de ses anciennes victoires et avec la conscience de ses destinées futures ! Si la France fut, au temps de ses Rois, l'initiatrice de la liberté dans le continent ; si elle n'a jamais eu, depuis l'ère capétienne, « de serfs de corps ni des esclaves domestiques ; » si la Monarchie du droit divin y proclama toujours cette maxime du droit humain : « tout esclave qui met » le pied sur la terre de France est libre ; » c'est évidemment que notre patrie n'est point née pour

le despotisme. Louis-le-Gros, Philippe-Auguste et Saint-Louis, avec leurs trois caractères différents, ont formé l'unité de son propre caractère, exprimant un enthousiasme spontané pour la liberté, pour la gloire, pour la justice, pour le bien, pour le vrai. Cette vocation providentielle a malheureusement été méconnue. Le Roi ayant oublié son origine démocratique, le peuple ne s'est plus rappelé son origine monarchique. Leur écart se manifeste aujourd'hui par un antagonisme aussi fatal à la Royauté qu'à la démocratie; et cela, dans toute l'Europe qui attend avec une extrême anxiété l'heure d'un rapprochement salutaire. Il s'opérera bientôt, nous l'espérons; car c'est la condition vitale du monde contemporain.

CHAPITRE XV.

CONSTITUTION GÉNÉRALE DES MONARCHIES REPRÉSENTATIVES EN EUROPE.

Sommaire.

Désormais les droits réels des Maisons royales au trône servent de fondement à tous les États européens, et les droits problématiques de l'homme servent aussi de fondement à toutes les sociétés européennes. — Organisation des Monarchies représentatives. — Cortès d'Aragon. — Serment du Roi et de la nation, par l'organe de ses mandataires, à l'avènement de chaque nouveau Monarque. — Autorité du *Justiza* et droit d'*Union* ou de fédération : privilèges très-singuliers dans un gouvernement régulier et monarchique. — Les Cortès confédérées aux prises avec le Pouvoir royal. — Pierre IV abolit l'Union et maintient le *Justiza*. — Cortès de Castille. — Serments réciproques du Roi et des Cortès. — Pouvoir et privilèges de ces assemblées. — Mode d'élection. — Constitution de la Monarchie castillane. — Formation du Royaume de Portugal. — Cortès de Lamégo. — Constitution de la Monarchie portugaise. — Organisation de l'Empire germanique. — L'Allemagne n'est pas un État, mais une agglomération d'États distincts ayant une forme monarchique et représentative. — Antagonisme de ces États. — La *Bulle-d'Or*. — Par cet acte célèbre, Charles IV rend définitivement électif, l'Empire que la Maison de Souabe avait voulu rendre héréditaire. — Vicariat de l'Empire. — Chambre impériale. — Établissement des cercles. — Conseil aulique. — Frédéric III assure la haute destinée de la Maison d'Autriche, qui devait remplacer l'Allemagne au nombre des grandes Monarchies européennes. — Parallèle entre la Royauté anglaise et la Royauté française. — Leicester convoque les communes au parlement d'Angleterre. — Gouvernement exprimé par *Roi, lords et communes*. — La *Grande Charte* et la *Charte des forêts*, lues deux fois par an dans chaque cathédrale, avec sentence d'excommunication contre quiconque osera les violer. — Edouard I^{er} dessine la Constitution d'Angleterre.

sur un large plan. — Le Clergé tient des synodes séparés. — Composition de la chambre des Lords et de la chambre des Communes. — Le Parlement dépose successivement Édouard II et Richard II. — Usurpation de Henri de Lancastre consacrée par les deux chambres du Parlement. — Attributions respectives de la Royauté et du Parlement sous Henri IV. — La Royauté française. — Le *Parloir du Roi* transformé en Parlement. — Origine des États-Généraux. — Leur composition. — Élection des députés. — Cahiers des bailliages. — Attribution des États dans la Monarchie représentative. — Comment ils ont influé sur notre caractère national. — Péril du principe représentatif au XIX^e siècle. — Origine de cette crise générale. — Devoir suprême des Rois, s'ils veulent accomplir leur propre salut et celui de la société européenne.

Les Royautés qui dirigeaient la politique générale de l'Europe, en obtenant le triomphe du principe de l'hérédité monarchique dans leurs gouvernements respectifs, avaient fait consacrer, par une législation positive, cette théorie salutaire, savoir : que désormais les droits réels des Maisons royales au trône servaient ou devaient servir de base à tous les États européens ; et que ces droits ne pouvaient périr qu'avec les États eux-mêmes : de sorte que l'autorité des Princes, authentiquement avouée par leur nation, ne relevait plus, à vrai dire, que de Dieu. Les peuples, à leur tour, en obtenant le triomphe du principe communal dans leurs cités respectives, avaient fait consacrer, par une législation morale, cette théorie également salu-

taire ; savoir : que désormais les droits problématiques de l'homme servaient ou devaient servir de base à toutes les sociétés ; et que ces droits ne pouvaient périr qu'avec les sociétés elles-mêmes : de sorte que la liberté des nations, authentiquement avouée par les Princes, ne relevait plus aussi que de Dieu. « Toute créature formée à l'image de Nostre Seigneur, » disait le Roi de France, « doit généralement estre franche par droit naturel (1). » Cette seule pensée résumait, en quelque sorte, les nombreux devoirs de la Royauté. Sous un tel régime, le tyran ne pouvait qu'accidentellement se substituer au Monarque ; mais l'autorité et la liberté, loin de réagir l'une contre l'autre, se développant toujours parallèlement, déterminaient, par leur double concours, le progrès de l'homme et celui des sociétés (2).

Ce caractère éminemment civilisateur, qui dis-

(1) *Ordonn.* Tom. VII, pag. 387, ann. 1344.

(2) Ces principes ne sauraient s'appliquer à la Constitution de l'Empire français, tel que Napoléon le conçut au commencement du siècle et tel qu'il a été renouvelé de nos jours. En ouvrant la dernière session du corps législatif (14 février 1853), le chef de l'État disait : *A ceux qui regretteraient qu'une part plus large n'ait pas été faite à la liberté, je répondrais : La liberté n'a jamais aidé à fonder d'édifice politique durable ; ELLE LE COURONNE GLAND LE TEMPS L'À CONSOLIDÉ.* — C'est que la liberté ne saurait s'identifier avec toute autorité de fabrique humaine : car elle exprime un des côtés de la création divine.

tingue partout la véritable Monarchie, n'éclata pas dans tous les États d'une manière simultanée. Quoique la Royauté possédât une force bien supérieure à celle de la noblesse et du clergé, elle ne les considérait pas moins comme deux adversaires formidables, avec lesquels il fallait traiter ou combattre tour à tour, puisqu'elle se proposait de détruire l'organisation théocratique, après l'organisation féodale, pour créer un gouvernement général et libre, au-dessus des nations affranchies. Car, les éléments de l'ancienne société européenne, frappés d'impuissance, parce qu'ils exprimaient le morcellement du pouvoir et la division ou la séparation des intérêts, ne devaient pas se combiner avec les éléments de la société nouvelle, qui n'était encore qu'à la première époque de sa formation, il est vrai; mais qui tendait à constituer définitivement un pouvoir central, un corps de nation, l'unité.

Le premier terme de ce triple problème avait déjà été trouvé : un pouvoir central était largement organisé. Quant aux deux autres termes, ils devaient être cherchés, dans le monde moderne, avec une persévérance infatigable et susciter mille conflits : tentatives du principe de l'égalité politique

au milieu de l'inégalité sociale des diverses classes de personnes ou ordres qui s'étaient formés successivement et à part (1) en pleine Europe. Cette lutte du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, inhérente à la constitution même de la société générale, empêcha longtemps qu'aucune vue d'ensemble ne fût appliquée au gouvernement. Sans cesse obligé de faire l'office de juge-de-peace entre ces trois classes antagonistes, le Roi ne songeait qu'à réparer leurs torts particuliers qui compromettaient souvent les destinées universelles. Chaque classe distincte remplissait alors le même rôle que les partis sociaux remplissent de nos jours. Antipathiques les uns aux autres, ils essayaient toujours de s'entre-détruire, sans jamais y parvenir. Lorsque chaque classe eut triomphé et succombé tour-à-tour, ayant acquis la conviction rationnelle qu'il lui était impossible de dominer à l'exclusion des deux autres, il fallut bien qu'elles s'acceptassent réciproquement toutes les trois, comme parties intégrantes de l'État. D'ailleurs, la classe inférieure gagnait chaque jour plus que ne perdaient les deux ordres supérieurs, surtout en

(1) M. E.-J.-B. Rathery, *Hist. des États-Généraux de France*, pag. 326.

France, le seul pays de l'Europe où un Tiers-Etat se soit formé. Aussi le clergé français montrait-il une grande intelligence politique et une véritable charité chrétienne en intervenant dans les querelles de la noblesse et de la bourgeoisie. Il avait compris que l'une et l'autre, malgré leur antagonisme et par leur antagonisme lui-même, étaient également appelées à concourir, dans leurs voies respectives, aux développements généraux de la civilisation.

Dès ce moment, les classes rivales ayant adopté une direction conforme à leur propre but, la Royauté dut chercher et trouver un principe gouvernemental, une règle de sûreté pour les États. « Alors, dit M. Guizot, commença un nouvel ordre, une nouvelle tentative d'organisation politique, la tentative d'organisation mixte, qui avait pour objet de concilier, de faire vivre et agir ensemble, malgré leur hostilité profonde, tous les éléments de la société, la noblesse féodale, les communes, le clergé, les Souverains (1). » Cette organisation mixte, destinée à opérer, en fait, un rapprochement positif entre les trois ordres, et à devenir, en principe, une règle de sûreté pour les

(1) *Hist. de la civ. en Europe*. N^e leçon, pag. 283-84.

États européens, n'est pas autre chose que la Monarchie représentative.

Le rétablissement des représentations nationales, au centre même d'un gouvernement qui se proposait de satisfaire toutes les classes de la société, s'effectua d'abord en Espagne; et c'était le seul pays où la noblesse, le clergé et la bourgeoisie, au lieu de chercher à s'anéantir ou à s'opprimer réciproquement, consacraient leur triple existence à la poursuite d'un but glorieux : celui de leur commune indépendance. Les assemblées générales avaient disparu avec la Royauté impériale; elles ne devaient reparaître qu'avec la Royauté héroïque; mais elles secondèrent si bien la civilisation dans son œuvre, en améliorant la condition des États, qu'on en fit la principale base du système politique de toute l'Europe.

Ces institutions nationales prirent en Espagne, ou mieux dans l'Aragon, en Castille et en Portugal, le nom de *Cortès* (*corte*, cour). Il paraîtrait, d'après le témoignage de Zurita (1), que, dès leur origine, ces assemblées se composaient de quatre bras (*brazos*) ou États du Royaume : l'ordre ecclésiastique, renfermant les dignitaires de l'Église et

(1) *Anales de Aragon*. Saragosse, 1562-79.

les représentants du clergé; l'ordre de la noblesse de première classe, renfermant les *ricos hombres*; l'ordre de la noblesse de seconde classe, renfermant les *mesnadores*, les *caballeros* et les *hidalgos*; enfin, l'ordre de la bourgeoisie, renfermant les députés des villes et des bourgs (*procuradores de las ciudades y villas*). Jusqu'au commencement du *xiv^e* siècle, elles se réunirent tous les ans, à la manière des anciens conciles gothiques, sous la présidence du Roi, soit pour discuter les actes du gouvernement, soit pour en examiner les principes. Plus tard, elles s'assemblèrent tous les deux ans, et décidèrent la quantité de troupes à lever, celle de taxes à imposer, celle de monnaies à émettre ou à refondre, la guerre, la paix, les réformes judiciaires, les réformes politiques et les réformes administratives. L'initiative des lois appartenait également et au Pouvoir royal et aux Cortès (1), qui avaient le droit suprême de revoir les procédures et les jugements de tout tribunal inférieur. Quiconque se croyait lésé ou opprimé, s'adressait aux députés, non pas avec le ton d'un suppliant, mais avec la fierté d'un homme libre, lorsqu'il réclame ses franchises na-

(1) Hieron. Blancas, *Aragonentium rerum commentarii*, in-fol., pag. 26, Saragosse, 1588. — Apud Schott, *Script. Hispan. illustrat.* Tom. III, pag. 750, in-fol. Saragosse, 1603-8, 4 vol. in-fol.

turelles et requiert les gardiens des lois de sévir contre l'arbitraire (1). Nul étranger n'était admis dans la salle des Cortès, pendant leurs séances. Cette formalité fut si scrupuleusement observée, qu'en 1481, la Reine Isabelle, nommée Régente du Royaume, se vit fermer les portes des Cortès d'Aragon, au moment où elle allait y prêter serment de fidélité; on ne l'admit au sein de l'assemblée, qu'après un acte passé entre les États et autorisant l'huissier à lui ouvrir les portes de la salle.

Les Cortès se réunissaient, à la mort de chaque Souverain, pour la cérémonie du serment que devaient réciproquement se prêter le nouveau Monarque, en personne, et la nation, par l'organe de ses mandataires. « Le Roi jurait d'abord, disent les chroniques, parce que les quatre ordres prétendant que l'élection royale dépendait primitivement d'eux, il était juste qu'ils reçussent le prix de cette portion de leur liberté qu'ils aliénaient, avant que de la céder. » Nous avons déjà dit en quels termes ce double serment était prononcé. En des principes fondamentaux de la constitution

(1) Gerou. Martel. *Forme de célébrer Cortes en Aragon*, pag. 2.

attribuait au peuple le droit de désavouer son Roi et d'en élire un autre, s'il violait les privilèges des Cortès. Ainsi, le Monarque, par exemple, lorsqu'elles étaient ouvertes, ne pouvait en aucun cas les fermer ni les dissoudre avant la fin de leur session, qui durait ordinairement quarante jours (1).

On sait que les Aragonais, pour empêcher la puissance royale de dégénérer chez eux en despotisme, ne se contentèrent point de fonder leurs libertés sur l'autorité d'une assemblée nationale. et qu'ils instituèrent, sous le nom de *Justiza*, une magistrature qui leur fut propre, qu'aucun autre peuple ne leur emprunta (2), qui était supérieure à la Royauté, mais qui était soumise aux sévères informations des Cortès. Il y eut, en 1386, un conflit de pouvoir entre le Souverain et le *Justiza*. Les constitutions d'Aragon donnaient au fils aîné du Roi, héritier présomptif de la couronne, une grande autorité dans le Royaume, notamment la Régence en l'absence du Roi (3). Pierre IV, cédant à l'instigation de sa seconde femme, voulut en dé-

(1) Hieron. Blancas, *Comment.*, apud Schottli, pag. 763. — Robertson, *Hist. de Charles-Quint*. Introd. pag. 62, Edit. du *Panthéon littéraire*.

(2) Voir le chapitre précédent, pag. 205 et suiv.

(3) *Fueros et observan. de Reyno arag.* Liv. 1, pag. 16.

pouiller son fils du premier lit, depuis Jean I^{er}, et défendit à ses sujets de lui obéir. Aussitôt le Prince réclama du *Justiza*, *protection et défense contre cette violence et oppression*. Le *Justiza* lui accorda le *firmo de derecho*; et cet acte, en vertu duquel il ne pouvait être privé d'aucun de ses droits et privilèges qu'après une procédure instruite devant ce magistrat, et une sentence de lui, fut publié dans tout le Royaume. Vainement Pierre IV fit-il une proclamation contraire; le *firmo de derecho* eut son plein effet. Le Prince royal continua d'exercer ses droits et son autorité, de l'un à l'autre bout de l'Aragon (1).

Tant de puissance accordée au *Justiza*, dans un but de liberté publique, aurait dégénéré en une tyrannie bien plus pernicieuse à l'État que le despotisme royal, si la constitution Aragonaise n'eût, en 1461, attaché à cette magistrature suprême, une commission de dix-sept membres, élus dans chaque assemblée des Cortès et formant un *tribunal d'inquisition*. Ce tribunal tenait des séances à des époques fixes. Chacun pouvait y porter plainte contre le *Justiza*, qui devait y rendre compte, soit

(1) Zurita, *Anales de Aragon*. Tom. II. pag. 385.

de sa propre conduite, soit de celle de ses agents ou officiers. Les membres du tribunal prononçaient leurs arrêts sous la forme d'un serment; ils décrétaient contre les coupables, la confiscation de leurs biens, la dégradation, ou la mort (1).

Plus le peuple Aragonais se montrait attaché à son gouvernement, dont la constitution était monarchique, mais dont les principes étaient républicains, moins les Rois pouvaient se soustraire aux obligations morales et positives qui en découlaient. D'ailleurs, en tête d'une de leurs lois, les Cortès avaient déclaré que, telle était la stérilité de leur pays et la pauvreté de ses habitants, qu'ils devaient être dédommagés par des droits supérieurs à ceux des autres nations, et qu'autrement ils abandonneraient le Royaume, pour aller s'établir dans une région plus heureuse et plus fertile (2). Ainsi, la République devenait en Aragon une condition d'existence pour la Monarchie. Les princes de la Maison de Bigorre-Navarre s'y soumirent avec résignation; les princes de la Maison de Barcelone essayèrent, au contraire, de réagir

(1) Zurita, *Anales de Aragón*. Tom. IV, pag. 102. — Hieron. Blancas, *Comment.* ap. Schott, pag. 657-756.

(2) Hieron. Blancas. *Ibid.* pag. 757-759.

mais, loin d'augmenter les prérogatives de la Couronne, ils multiplièrent celles des Cortès.

Pierre III, dit *le Grand*, fils et successeur de Jacques I^{er}, celui-là même qui eut la triste gloire d'être le promoteur secret des *Vépres Siciliennes*, pour faire prévaloir les droits de sa femme, Constance de Hohenstauffen, au trône de Sicile, osa refuser le serment d'usage, en montant sur celui d'Aragon (1276). Alors prit naissance contre lui une fédération fameuse, connue sous le nom d'*Union*: elle forma le « privilège le plus » singulier qui puisse avoir lieu dans un gouvernement régulier (1). » Si le Roi ou ses ministres violaient quelque'une des lois ou immunités de la nation; s'il n'obtempérait pas à ses représentations et remontrances, les nobles du premier ordre, ceux du second et les magistrats des villes devaient se réunir immédiatement, réclamer la convocation des Cortès ou constituer eux-mêmes une assemblée générale. Tous les membres de cette fédération avaient pouvoir de rendre sur l'heure un décret, portant défense au Roi de toucher la moindre partie des revenus qui lui

1) Robertson, *Hist. de Charles-Quint, Preuves et éclaircissements*, Note 31, pag. 121

étaient assignés, jusqu'à ce que le sujet ou la nation fussent satisfaits ; le privilège de chacun et de tous, auquel on avait porté atteinte, étant pleinement confirmé. Les confédérés s'engageaient, par serment et par des otages réciproques, à être fidèles les uns aux autres. En conséquence, ils pouvaient se saisir de leurs propres terres, châteaux, biens quelconques et les retenir comme gages de la fidélité que chaque membre devait à l'Union. Ces biens étaient confiés à une tierce personne, choisie à la pluralité des voix ; et si celui sur qui on les avait saisis, donnait au Roi le plus léger secours, avant que le tort eût été réparé ou la prétention reconnue légitime, ils restaient à jamais confisqués.

Une fois ces sûretés prises les uns à l'égard des autres, les membres de l'Union, convoqués pour l'assemblée générale, demandaient au Roi, au nom et par l'autorité de tout le corps confédéré, de leur rendre justice. Si le Roi refusait d'avoir égard à leurs sollicitations, employait des moyens violents contre les réclamants ou essayait de les repousser par la voie des armes, alors les fédéralistes, en vertu du pouvoir de l'Union, se trouvaient dégagés du serment de fidélité envers le Souverain, et

autorisés à appeler au trône l'héritier direct, ou bien, à défaut d'un Prince national, à élire un nouveau Monarque, *fût-il un étranger, même d'une religion différente* (1).

Cette Union, dont les statuts ne devinrent lois du Royaume que sous Alphonse III, donna un caractère formidable à l'opposition armée des Cortès contre Pierre III, qui fut obligé de prêter le serment exigé par la constitution. Son fils, Alphonse III, ayant pris, lui aussi, le titre de Roi, avant d'avoir été *proclamé juré* par les Cortès, provoqua également une révolte universelle (1286). Voyant que ce Monarque ambitieux voulait s'affranchir de tout contrôle politique, les membres de l'Union exigèrent la convocation immédiate des Cortès, non plus à Saragosse, où l'influence royale était prépondérante, mais à la ville d'Aragon, où l'influence populaire n'avait pas de contre-poids. Les Cortès décidèrent, afin d'ôter au Prince les moyens de réagir contre elles, qu'une commission, composée de nobles et de bourgeois, nommerait les membres du conseil du Roi, et même les grands officiers de sa maison ;

(1) Hieron. Blancas, *Comment.*, apud Schottli, pag. 561.

mais cet acte inconstitutionnel et d'une portée purement particulière, ne s'éleva jamais à la hauteur d'un principe de droit national.

Quant à l'Union dont les privilèges étaient déterminés par la constitution, elle publia ses ordonnances sous un sceau commun et se perpétua régulièrement jusque vers le milieu du xiv^e siècle. On fit reconnaître la légalité de cette confrérie par tous les pouvoirs de l'État ; et ses statuts figurèrent au nombre des fuéros essentiels à la Monarchie (1287-1288). Lorsque Pierre IV, — l'un des trois princes qui régèrent à la même époque sur les Royaumes d'Aragon, de Castille et de Portugal et qui méritèrent le surnom de *Cruel*, — eut résolu de changer arbitrairement la loi agnatique déterminant la succession au trône dans la ligne masculine, l'Union en prit l'alarme ; et l'indomptable Pierre dut révoquer son acte inconstitutionnel, car les Cortès, réunies à Saragosse, venaient de proclamer déjà l'infant don Jacques, son frère, héritier de la couronne, conformément à la lettre et à l'esprit des lois qui régissaient le Royaume (1347).

Jacques étant mort, Pierre se remaria aussitôt,

pour que les Cortès n'eussent plus à se préoccuper de cette question. Mais l'assemblée ne se méprit point sur la feinte condescendance d'un Roi despote, qui méditait encore un décret hostile à toutes les institutions du pays ; aussi reconnut-elle pour héritier du trône l'infant don Ferdinand, son autre frère. Le Roi, ne dissimulant plus, leva ouvertement des troupes et marcha contre les confédérés. Son armée ayant été défaite, il tomba lui-même entre les mains de ses sujets , dont il dut apaiser les vieilles rancunes, par une nouvelle confirmation de leurs privilèges (1348). Quelque temps après, Pierre IV vainquit les chefs de la confédération en bataille rangée ; le privilège d'Union fut alors définitivement abrogé et tous les règlements et actes qui en contenaient la confirmation furent aussi révoqués, abolis ou détruits. Le Roi, en présence des Cortès, demanda celui par lequel il avait ratifié l'Union, se fit, avec son poignard, une blessure à la main, et, la posant sur le registre, s'écria : « que ce privilège qui a été si fatal à la Monarchie et si injurieux envers la Couronne, soit effacé par le sang d'un Roi. » En commémoration de cet acte énergique, on érigea, dans la salle des Cortès, à Saragosse, une statue qui représentait

Pierre IV, tenant d'une main son poignard et de l'autre le privilège d'Union (1).

Après l'abolition de cette confrérie, le *Justiza*, dont l'autorité avait perdu presque toute son importance politique, regagna quelque splendeur. Ce magistrat, nommé à vie, ne put être dépouillé de sa charge que par l'autorité des États (1442). S'appuyant, dans l'intervalle des sessions, sur une commission permanente choisie par les Cortès, pour veiller à l'exécution de leurs lois, le *Justiza* remplaça la confédération de l'Union et sauvegarda toutes les libertés publiques.

Les trois Royautés qui se formèrent dans la Péninsule ibérique, prirent naissance au sein d'une assemblée; aussi eurent-elles la même forme représentative, quoiqu'elles exprimassent des principes différents. Lorsqu'à la voix de Pélage, les chrétiens eurent reconquis sur les Maures un territoire de quelque importance, leurs anciennes lois et coutumes gothiques régirent cette nouvelle société monarchique. Ainsi, comme autrefois, toutes leurs assemblées politiques furent des conciles. Celui de Coyanza, tenu en 1050, dicta les conditions du pacte suivant lequel les vassaux des États de Castille

1) Zurita, *Anales de Arragon*, Tom. XI, pag. 229.

et de Léon, réunis en un seul Royaume, devaient prêter serment de fidélité à Ferdinand I^{er}, lorsque ce prince aurait juré de maintenir les fueros particuliers à ces deux États. Le Clergé eut d'abord, dans ces assemblées, plus d'influence que la Noblesse; ensuite, la Noblesse l'emporta sur le Clergé. Elle aurait même entièrement effacé le Pouvoir royal, si, par une politique habile et prévoyante, les Monarques n'eussent introduit dans les assemblées un troisième ordre : la Bourgeoisie des villes, toujours intéressée à soutenir leur prérogative, parce qu'elle garantissait sa propre indépendance.

En effet, les Castillans étaient sans cesse témoins ou victimes des luttes que l'aristocratie féodale entreprenait contre la Royauté. Leur noblesse n'agissait que dans un but de conquête et d'oppression, tandis que la noblesse aragonaise, constituée identiquement, n'agissait, au contraire, que dans un but d'émancipation et de liberté. Après la réunion de la Castille, de Léon et de la Gallice ou des monts cantabriques, cette Monarchie, formée pour une guerre sainte, devait s'agrandir à chaque victoire nationale qui réaliserait l'amoindrissement progressif des Royautés arabes.

Or, les dépouilles territoriales des vaincus devant la proie des vainqueurs, il en résulta que la noblesse Castellane acquit bientôt et partout des villes entières où le Roi n'avait pas le moindre pouvoir, où l'on ne lui devait pas la moindre redevance. Dans l'intervalle qui séparait Valladolid de Saint-Jacques en Gallice, distance de cent lieues, le Roi ne possédait pas plus de trois villages ; « tout le reste appartenait à la noblesse, et sans aucune charge d'impôt (1). » Non contents de cette puissance territoriale, les grands s'arrogèrent un droit subversif de tout ordre politique ; celui de se *dénaturaliser*, c'est-à-dire de rompre ouvertement envers son suzerain, de passer dans un État voisin, soit chrétien, soit musulman, et de faire avec impunité la guerre à sa patrie. Il suffisait pour cela qu'un des vassaux du vassal qui voulait se dénaturaliser, chevalier ou au moins noble, se présentât devant le Roi et lui dît : « Sire, au nom d'un tel riccomo, je vous baise la main : dès ce moment il n'est plus votre vassal (2). »

Afin d'assurer les destinées de la Monarchie cas-

(1) Sandoval, *Vida del Emperor Carl V.* Tom. 1^{er}, pag. 422. Valladolid, 1604.

(2) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens.* Tom. V, liv. IV, chap. XIV, pag. 411.

tillanc, le Roi chercha un appui dans la bourgeoisie des villes : antagoniste naturelle de la noblesse ; et lui octroya, non-seulement de grandes immunités civiles, mais encore des droits politiques équivalents, s'il était possible, à ceux des deux ordres, déjà en possession de la faculté législative. Les bourgeois parurent pour la première fois, auprès des nobles et du clergé, dans l'assemblée tenue à Burgos, en 1169, sous le règne d'Alphonse IX. Durant sa minorité, les puissantes Maisons de Castro et de Lara s'étaient disputé la régence. Chacune, voulant attirer les bourgeois dans son propre parti, favorisa les justes prétentions des villes, qui désiraient, elles, compter pour quelque chose dans la société politique, prendre part enfin aux délibérations nationales. De sorte qu'Alphonse, à peine déclaré majeur, put se mettre franchement à la tête d'un troisième ordre, et fortifier, avec son concours, les prérogatives de la Royauté, en affaiblissant l'action presque souveraine des deux premiers ordres.

La noblesse et le clergé considérèrent d'abord le Tiers-État comme un intrus : plus tard, à l'assemblée de Carrion (Royaume de Léon), ils l'accueillirent presque sans murmurer (1188). Les

trois ordres furent dès-lors convoqués simultanément, et leur réunion prit le nom de Cortès (cour). L'admission du Tiers-État, qui constituait une véritable révolution dans le gouvernement politique, motiva aussi une révolution dans le langage officiel. Le latin, qui servait autrefois à la discussion des intérêts sociaux et à la rédaction des actes parlementaires, fut désormais interdit; et la langue vulgaire, dite romane, fut seule autorisée au sein des assemblées. Sous les règnes suivants, on publia néanmoins les décrets nationaux dans les deux langues; mais Alphonse X ordonna que le latin serait exclusivement appliqué à l'étude du droit canon, et que tous les actes publics et particuliers seraient rédigés dans l'idiome national. Depuis lors, tous les monuments de la Castille parlèrent espagnol.

L'unité de langage facilitait à la Royauté l'accomplissement de l'unité politique et territoriale : œuvre qui paraissait encore chimérique au commencement du XIV^e siècle, tant elle était difficile à réaliser. En effet, la minorité d'Alphonse XI avait permis aux grands vassaux de bouleverser la constitution de la Monarchie; mais, par un des premiers actes de sa majorité, ce Prince, qu'on a sur-

nommé *le Vengeur*, s'empessa de punir toutes les usurpations qu'ils avaient faites sur la puissance royale et sur les privilèges populaires. Il décréta de son autorité privée : « Qu'il entendait avoir la juridiction civile et criminelle dans chaque ville, village et endroits seigneuriaux ; et que les paysans cesseraient d'être attachés au sol et pourraient changer de domicile des terres seigneuriales, aux terres appartenant au Roi, en payant toutefois les droits légaux qu'ils devraient payer pour les terres d'héritage qu'ils cultiveraient (1325). » Cette ordonnance reçut une sanction constitutionnelle dans les Cortès réunies à Médina-del-Campo, où Alphonse XI fit adopter, en faveur du Tiers-État, une loi devenue fondamentale, et qu'il promulgua de la manière suivante : « Comme dans les affaires qui intéressent nos Royaumes, il est urgent de consulter nos sujets et spécialement les envoyés de nos cités, villes et bourgs, mandons et ordonnons à cet effet que, dans toutes les affaires importantes, les trois ordres de nos Royaumes soient convoqués en Cortès (1). »

1. *Novissima Recopilacion*, recueil de toutes les lois espagnoles, publié d'abord sous Philippe II; augmenté et promulgué de nouveau par Charles V, en 1804-1805.

Le clergé était représenté aux Cortès par les archevêques, les évêques et les abbés des monastères ; la noblesse, par les grands maîtres des trois ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara ; par les *condes* (comtes, ou grands feudataires de la couronne), par les ricos hombres et par quelques infanzones ou caballeros ; la bourgeoisie, par les députés des villes qui avaient le droit de représentation. Quatre-vingt-dix villes envoyèrent leurs représentants aux Cortès de Madrid, tenues en 1391 ; plus tard, il n'y en eut que quarante-huit. Le nombre des députés bourgeois s'élevait à cent vingt-cinq, parce que les villes pouvaient en élire plus ou moins, suivant leur importance (1). Leur nombre décrut, parce que les villes négligèrent d'envoyer leurs députés aux Cortès, disant qu'ils leur coûtaient trop cher. Ferdinand-le-Catholique, après la mort d'Isabelle, ayant convoqué les Cortès à Toro (1503), pour s'assurer le gouvernement de la Castille, il ne se rencontra, dans cette assemblée, que dix-huit députés des villes (2). Sous le règne de Charles-Quint, leur nombre fut définitivement fixé à dix-neuf ; mais ,

(1) Geddes, *Miscellan. Tract.* Tom. 1^{er}, pag. 531. Cité par Robertson, note 32.

(2) Zurita, *Anales de Arragon.* Tom. VI, pag. 3.

afin que le Tiers-État conservât toute son importance dans la représentation générale, on permit aux députés des villes qui avaient conservé leurs droits, de se charger du mandat des villes qui les avaient perdus. C'est pour cela qu'aux Cortès de Valladolid, tenues en 1506, les députés de Guadaluaxara parlèrent au nom de Siguença et de plus de *quatre cents villes ou bourgs*; et ceux de Salamanca, au nom de Plasencia, Coria, Caceros, Badajoz, Truscillo, Mérida et Ciudad-Rodrigo (1).

Quoi qu'il en soit, les trois ordres se réunissaient ordinairement, sur une convocation du Roi, au lieu où se trouvait la cour : ce qui leur fit donner le nom de Cortès. Le Monarque pouvait les convoquer partout, excepté dans une place de guerre, pour ne pas nuire à la liberté des délibérations. Ainsi la force armée s'éloignait, quand les députés approchaient. L'époque de la convocation ne fut jamais fixe, bien que les Cortès de Valladolid, en 1313, eussent décrété qu'elle aurait lieu tous les deux ans. « Les seules que les circonstances rendaient inviolables, étaient les assemblées tenues à la mort du Roi, à l'effet de jurer fidélité à son suc-

(1) H. Ternaux, *Commencement*, cité par M. le comte Victor Fûhamel, *Hist. const. de la Mon. esp.* Tom. 1^{er}, pag. 179.

cesseur, et de faire prêter à celui-ci le serment de respecter les fuéros et d'observer les lois du Royaume. Toutefois, depuis l'institution du titre de *Prince des Asturies*, conféré à l'infant héritier de la couronne, sous le règne de Jean I^{er}, en 1388, il fut établi que les Cortès devaient être convoquées dans les premières années de l'enfance du Prince héritier, sans que l'époque fût strictement précisée (1). »

Les Cortès se réunissaient, comme les anciens conciles gothiques, dans un temple, où le Roi venait les présider. Un trône magnifique s'élevait pour lui du côté de l'épître, en face du clergé, qui occupait le côté de l'évangile; la noblesse et la bourgeoisie prenaient place aux deux autres côtés. L'assemblée avait la forme d'un parallélogramme; chacun prenait son rang selon le droit de préséance personnelle, et suivant le droit de préséance dont jouissait la cité qu'il y représentait. Tolède, capitale de la Nouvelle-Castille et métropole primatiale du Royaume, et Burgos, capitale de la Vieille-Castille, se disputèrent longtemps le premier pas. Les Cortès, réunies à Valladolid, en 1389, arrêtèrent que Burgos siègerait à la place d'honneur, qui était la première à droite du trône,

(1) M. le comte Victor Duhamel. *Ibid.* pag. 161.

et que Tolède occuperait seule un banc à part, en face du trône. Enfin, les Cortès d'Alcala de Henarez (1349) décidèrent que le député de Burgos prendrait la parole sur l'autorisation du Roi ; et que le Roi lui-même serait le député de Tolède.

Avant l'ouverture de la session, les représentants des villes en déposant leurs mandats impératifs à la chancellerie des Cortès, contractaient l'obligation morale de garder un secret absolu sur leurs délibérations, jusqu'après la promulgation officielle de chaque décret. Si les trois ordres étaient convoqués à l'occasion d'un nouveau règne ou pour reconnaître le *Prince des Asturies*, futur héritier de la couronne, la séance royale d'ouverture commençait par la formalité du serment que chaque député prêtait, l'un après l'autre, sur les quatre Évangiles. Le Prince devait jurer avant tout le monde. L'archevêque de Tolède, chef du premier ordre de l'État, disait à l'Infant : « Que Votre Altesse confirme et jure d'observer les » libertés et franchises, exemptions, privilèges et » coutumes du Royaume, et qu'elle donne à cha- » que cité, ville et bourg, sa chartre de confirma- » tion. » Le Prince répondait : « Je le jure. » En-

suite, le clergé, la noblesse et la bourgeoisie pretaient, l'un après l'autre, serment d'obéissance et de fidélité au Souverain. On donnait à cette cérémonie le nom de *jura*; et le surnom de *juré* au Roi, à cause des deux serments échangés, avec beaucoup de solennité, entre le Monarque et son peuple (1). Cet usage fut établi, en 1258, par les Cortès de Valladolid. Ceux de Médina-del-Campo, en 1305, statuèrent que le Roi, après s'être engagé solennellement à observer lui-même et à faire toujours observer, dans ses États, les lois déjà promulguées et les lois qui seraient votées durant la session, ne pourrait jamais agir arbitrairement, c'est-à-dire, en dehors de ces mêmes lois. Ainsi, la constitution castillane réduisait toutes les prérogatives de la Royauté au seul Pouvoir exécutif, et ne lui attribuait d'autre faculté législative que celle qu'elle partageait avec les représentants de la nation.

Le Roi, assis sur son trône, ouvrait la session par un discours où il exposait d'abord la situation générale du Royaume; puis, il résumait tous les projets de loi qui devaient être soumis au libre

(1) Marina, dans sa Théorie des Cortès, *Teoría de las Cortes*, tome, sur ces grandes assemblées, des détails très-remarquables; nous ne faisons que les résumer.

examen de l'assemblée. Dès qu'il avait fini de parler, les travaux législatifs commençaient, à moins que les députés, spécialement ceux des villes, n'ayant pas de pouvoirs assez étendus pour voter certaines propositions de la Couronne, demandassent un sursis au Roi et un nouveau mandat à leurs commettants. Au reste, les questions étaient étudiées à fond, et discutées, soit par écrit, soit par des improvisations oratoires, qui se faisaient avec autant d'éclat que de mesure. Chaque ordre avait ses réunions spéciales et ses débats particuliers; mais toutes les décisions se prenaient en assemblée générale, à la majorité des voix, après une délibération collective où le Monarque, ses ministres et les trois ordres étaient entendus. L'archevêque de Tolède émettait son vote au nom du Clergé; un seigneur de Lara exprimait le sien au nom de la Noblesse, en vertu du privilège qu'elle avait conféré à cette illustre maison aux Cortès de Burgos, en 1177 (1); et puis, la Bourgeoisie donnait également le sien. Cela fait, les projets de lois étaient enregistrés à la chancellerie des Cortès; une ordonnance royale en communiquait le dispositif à tous les ayuntamientos (municipalités) du

(1) Ames de Castro, *Cronica del rey Alonso*,

Royaume ; et ces règlements législatifs devenaient obligatoires, à partir du jour de leur promulgation.

Les prérogatives de ces grandes assemblées étaient fort considérables, puisqu'elles avaient le droit de lever des impôts, de faire des lois et de réformer les abus. Pour s'assurer du consentement royal et donner, par conséquent, force de loi aux statuts jugés nécessaires ou utiles à la prospérité du Royaume, elles avaient coutume de ne délibérer sur les subsides et tributs réclamés au nom du Roi, qu'après avoir terminé toutes les affaires qui intéressaient le bien public (1). Non-seulement les questions de commerce et d'industrie nationale étaient soumises à leur approbation ; mais encore les traités de paix et les déclarations de guerre, les alliances matrimoniales des Souverains, à cause de la loi cognatique relative à l'hérédité du trône (2), transmis par la ligne féminine ; et aussi la formation des conseils de Régence, au cas où le roi-défunt n'aurait pas choisi, en mourant, la personne chargée d'administrer le Royaume, pendant la minorité de son successeur.

(1) Robertson. *Hist. de Charles-Quint*. Introd. pag. 63.

(2) *Nueva Recopilacion*. Ley. I. tit. VII. lib. VI.

A la mort du roi Jean I^{er}, surnommé *le Père de la patrie* (1390), le conseil de Régence, qui administra l'État pour son fils-mineur, Henri III, se composa d'un nombre égal de nobles et de bourgeois, pris au sein des Cortès. Ainsi, les députés du troisième ordre avaient acquis le même rang et le même pouvoir que les députés du deuxième ordre, dans un temps où la noblesse féodale écrasait et asservissait toutes les autres classes de citoyens (1).

Voici quel était le mode d'élection :

Le corps municipal de chaque ville choisissait dans son sein les députés (*procuradores*), qui, sur la convocation du Roi, devaient se rendre aux Cortès. On défendait, sous peine de nullité, à tout préposé du gouvernement et à toute personne influente, de recommander un candidat quelconque. Les députés des trois ordres étaient inviolables pendant la session. Ceux des villes recevaient un traitement fixe; mais, ils ne pouvaient solliciter aucune fonction rétribuée. Les Cortès de Madrid, en 1329, publièrent un règlement qui portait « défense aux *procuradores* d'accepter toute faveur du Roi, pour mieux

(1) Robertson. *Vide supra*.

conserver l'indépendance de leurs votes dans l'adoption ou le rejet des lois concernant les intérêts de la nation. »

Vingt ans après, le peuple fit l'abandon de quelques-uns de ses privilèges et multiplia les prérogatives royales : il est vrai qu'Alphonse XI, le héros de Tariffe et d'Algésiras, régnait alors en Castille. Comme les élections municipales entraînaient souvent du désordre, ce Monarque persuada aux villes que le meilleur moyen de conserver l'ordre public était de s'en rapporter à son propre choix. Mais, pour ne pas sacrifier absolument sa liberté civile, en l'abdiquant entre les mains d'un Prince dont l'autorité inclinait déjà vers le despotisme et dont le caractère héroïque fascinait les masses populaires, le Tiers-État décida qu'après avoir fait usage du droit exorbitant de nommer les membres des corps municipaux, le Roi ne reviendrait plus arbitrairement sur cette nomination. Et les magistrats civils, déclarés inviolables, ne purent être destitués que dans le cas de forfaiture patente ou après *un procès en bonne forme*.

« Le mode électoral de la représentation des villes aux Cortès, dit M. le comte Duhamel, ne subit aucune altération. Le droit de choisir les pro-

curadores fut toujours conservé aux membres des ayuntamientos; mais on comprend l'influence que le Pouvoir royal venait d'obtenir sur ces élections, par celle qu'il avait obtenue sur la formation des ayuntamientos eux-mêmes. Néanmoins, les assemblées nationales conservèrent une attitude imposante, malgré le changement que nous venons de signaler dans le système municipal, comme propre à influencer sur la représentation du Tiers-État, à laquelle les ayuntamientos donnaient naissance. La noble et ferme indépendance des États-Généraux fut encore bien souvent salutaire au pays, pour faire cesser les agitations des Régences, pour trancher les différends de divers prétendants à la Couronne, ou pour protéger le pays contre les mesures arbitraires des ministres ou d'officiers royaux, qu'un zèle malentendu, ou une ambition cupide jetait dans des voies nuisibles à la nation comme au trône (1). »

La constitution de la Monarchie castillane régularisa ainsi le triple concours du Clergé, de la Noblesse et de la Bourgeoisie à la direction de l'État. Quoique les députés des villes eussent autant de droits, dans la société politique ou générale, que

(1) *Hist. const. de la Mon. esp.* Tom. I^{er} pag. 197-99.

les députés des châteaux, l'aristocratie féodale n'en fit pas moins prévaloir avec un orgueil extrême, ses privilèges sur ceux de la démocratie et de la Royauté elle-même. « Il n'y a jamais eu en Europe, dit Robertson, un corps de Noblesse qui se soit distingué davantage par l'esprit d'indépendance, la fierté de la conduite et la hardiesse des prétentions que les nobles de Castille. L'histoire de cette Monarchie offre les exemples les plus multipliés et les plus frappants de leur vigilance à observer toutes les démarches de leur Roi, et de la vigueur avec laquelle ils s'opposaient à leurs entreprises, lorsqu'elles tendaient à empiéter sur leur juridiction, à blesser leur dignité ou à restreindre leur pouvoir. Même dans leur commerce particulier avec leurs Souverains, ils avaient une si haute opinion de leur rang, que les nobles de la première classe regardaient comme un de leurs privilèges de se couvrir en présence du Roi, et s'approchaient de lui plutôt comme ses égaux que comme ses sujets (1).

L'organisation politique du Royaume de Portugal était à peu près la même que celle du Royaume de Castille, auquel il fut uni dès l'origine, mais

(1) *Hist. de Charles-Quint*, Introd., pag. 63.

dont il se sépara vers le milieu du ^{xvii} siècle. Parmi les chevaliers français qui vinrent combattre l'Islamisme sous l'étendard catholique d'Alphonse I^{er}, on remarquait Henri de Bourbon, auquel le Roi de Castille donna la main de sa fille Thérèse, avec le comté de Portugal (1090) (1). Henri mourut, (en 1112,) laissant un fils, Alphonse-Henriquez (1110), destiné à lui succéder et à transformer le titre de comte en celui de Roi. Thérèse, devenue régente après la mort de son époux, se qualifie pourtant, dans une charte de l'an 1124, *magni comitis Heurici quondam uxor, nunc vero comitis Ferdinandi conjux; Dei gratiâ Portugallis regina, a mari Oceano usque ad rivulum Hispaniosum qui currit inter Tybres et Gacirres* (2); mais le titre de Reine que la comtesse prend dans ce diplôme signifie simplement, dit-on, *fille de Roi* (3). Quoi qu'il en soit, Alphonse - Henriquez, parvenu à sa majorité, fut obligé de prendre les armes contre sa mère et contre son beau-père, le comte Ferdinand, qui refusaient de remettre entre ses mains le gouvernement de l'État (1130).

(1) Voyez tom I^{er}, pag. 156.

(2) Maurique, *Annal. Cisterc.* Tom. II, ad a. 1153, c. 16, n^o 3, pag. 247.

(3) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens*, Tom. VI, liv. IV, chap. XVI, pag. 5.

Ayant conquis le pouvoir suprême, Henriquez s'intitula : *Dei gratiâ Portugalem sicum Princeps* (1) ; donc, il n'avait positivement pas envie de porter le titre de Roi ; mais il y fut moralement contraint. Cinq Rois maures s'avançaient ensemble contre le Portugal, avec une armée qui, selon des chroniqueurs exagérés, ne renfermait pas moins de quatre cent mille hommes ; et le comte Alphonse-Henriquez n'avait que treize mille hommes à leur opposer. Les deux armées étaient campées non loin d'Ourique, dans la province d'Alentéjo, sur les confins des Algarves ; et, comme on allait en venir aux mains, Henriquez se préparait à mourir avec son comté. « Ce fut alors, dit Schoell, que, pendant la nuit profonde, il eut une vision qui lui rendit le courage. Il aperçut une vive lumière, et, au milieu, Jésus-Christ, attaché à la croix et entouré d'anges (2). Le Sauveur lui prédit que l'armée portugaise, avant d'attaquer les Infidèles, le proclamerait Roi. Il lui ordonna d'accepter cette dignité et de prendre pour armes les cinq

(1) Bern. Brito, *Chronica Gisterc.* Lisboa, 1602; in-fol., lib. V, cap. 40.

(2) Nous empruntons le récit de cet événement surnaturel au savant historien, parce que son nom est une autorité.

plâies du Sauveur et les trente deniers pour lesquels il avait été vendu , lui promettant une victoire signalée, et à sa postérité beaucoup de gloire jusqu'à la seizième génération. Aussitôt qu'il fit jour, Alphonse raconta à l'armée ce qui lui était arrivé; ce récit remplit les troupes d'un enthousiasme extraordinaire; elles proclamèrent Alphonse Roi de Portugal et lui posèrent sur la tête une couronne de feuilles; après quoi elles marchèrent à l'ennemi et remportèrent, le 24 juillet 1139, une des victoires les plus décisives dont l'histoire fasse mention. Les cinq Rois maures restèrent sur le champ de bataille.]

(» Si ce que nous venons de rapporter n'était appuyé que du témoignage de quelque chroniqueur du moyen-âge, il n'y aurait pas de lecteur censé qui ne le regardât comme un de ces miracles dont les annales de ces siècles d'ignorance sont remplies; mais l'histoire n'offre guère de fait qui soit mieux prouvé que celui-là. Vouloir le nier, c'est pousser le scepticisme à un degré qui renverserait tous les fondements de l'histoire; il est vrai qu'il reste à ceux qui refuseraient de croire aux miracles, la ressource de l'expliquer par des causes

toutes naturelles, ainsi que l'a fait avec beaucoup de sagacité un historien allemand (1).)

(» Comme Alphonse se trouvait seul lorsqu'il eut la célèbre vision, on pourrait l'accuser de l'avoir inventée pour relever le courage de son armée, s'il n'existait un document dont on ne peut attaquer la véracité, sans supposer très-gratuitement à Alphonse une impiété qui n'était pas dans son caractère.)

» Treize ans après la bataille d'Ourique, le roi Alphonse se trouvant à Coïmbre, en présence des États du Portugal, fit rédiger en assez mauvais latin le récit de sa vision, et en jura la vérité sur les saints Évangiles. Le document fut signé par le Roi en personne, et comme témoins de l'acte, par l'archevêque de Braga, l'évêque de Coïmbre, le prieur de Sainte-Croix, à Coïmbre, les procureurs (les députés) de Guimaraens, de Braga et de Coïmbre; par le majordome, le grand baronnet (Alfred), l'alcaide major de Lisbonne et par le vice-chancelier, en l'absence du chancelier, qui est nommé maître Albert (2). »)

Cependant Alphonse-Raymond, roi de Castille,

(1) G. C. Gebauer, *Hist. du Portugal*.

(2) *Cours d'hist. des États européens*. Tom. VI, pag. 7-9.

ayant déclaré la guerre au Roi de Portugal, qui ne voulait plus rester son vassal, engagea le Saint-Siège à ne point reconnaître cette Royauté nouvelle. Alphonse-Henriquez s'allia au Roi de Navarre et se défendit si vaillamment, qu'Alphonse-Raymond renonça au jugement de Dieu, pour s'en remettre à l'arbitrage du Pape. Conformément aux mœurs et coutumes du temps, le nouveau Roi fit donation de son Royaume à Saint-Pierre et à l'Église de Rome, prit l'engagement de payer au Saint-Siège un cens annuel de quatre onces d'or, et se déclara son vassal, afin de ne relever d'aucune autre Monarchie. En retour de cette donation, le Pape accorda à Henriquez et à ses successeurs, non-seulement la dignité royale dans toute sa plénitude, mais encore le Royaume de Portugal et toutes les terres qu'ils prendraient aux Maures, sans léser les droits ou les intérêts des Princes chrétiens.

La Royauté portugaise, une fois reconnue par le chef suprême de la Catholicité, ne songea plus qu'à obtenir de sa nation l'aveu qui devait la rendre absolument légitime. Car elle ne l'était pas encore, puisqu'elle n'exprimait, à l'intérieur, que le suffrage illégal d'une soldatesque, au lieu de

représenter la libre adhésion d'un peuple maître de ses destinées. Alphonse-Henriquez réunit immédiatement, et pour la première fois, à Lamégo, les trois ordres de l'État, composés du haut clergé, de la noblesse et de la députation des seize principales villes du Portugal. Les décrets de cette assemblée, rédigés sous la forme d'un procès-verbal, méritent d'être littéralement rapportés ici, parce qu'ils constituent la loi fondamentale de ce Royaume.

A l'ouverture des Cortès, « le Roi étant assis sur son trône sans les marques de la Royauté, Laurent Vénégas, son procureur, se leva et dit : « — Vous avez été assemblés par le Roi Alphonse, que vous avez institué Roi sur le champ de bataille d'Ourique, afin que vous vissiez les bonnes lettres du seigneur Pape, et afin que vous déclarassiez si vous voulez qu'il soit Roi. — Et tous dirent : — Nous voulons qu'il soit Roi. — Et le procureur dit : — Comment voulez-vous qu'il soit Roi? sera-t-il Roi lui seul, ou ses enfants le seront-ils aussi? — Et tous dirent : — Lui tant qu'il vivra, et ses fils après lui. — Et le procureur dit : — Si telle est votre volonté, faites-le-lui connaître par un signe. — Et tous dirent : — Ainsi soit-il! que le signe lui

soit donné ; et aussitôt l'archevêque de Braga se leva et prit des mains de l'abbé de Laurbano une grande couronne d'or, ornée de beaucoup de perles, provenant des Rois des Goths, qui l'avaient donnée au couvent, et ils la posèrent sur la tête du Roi. Et le seigneur Roi tenant à la main l'épée avec laquelle il avait combattu à la guerre, dit : — Que le Seigneur soit loué, qui m'a été en aide ! c'est avec cette épée que je vous ai délivrés et que j'ai vaincu nos ennemis, et vous m'avez fait Roi et votre compagnon. Mais puisque ainsi vous m'avez fait Roi, faisons des lois par lesquelles notre pays soit en paix. — Tous dirent : — Seigneur Roi, nous voulons et il nous plaît rendre des lois qui nous semblent bonnes, et nous tous avec nos fils et nos filles, et leurs enfants.

» Aussitôt le Roi appela les évêques, les nobles hommes et les procureurs (députés des villes) ; et ils dirent entre eux : — Faisons d'abord des lois sur l'hérédité du Royaume, — et ils firent les lois suivantes : — Que le seigneur Roi Alphonse vive et qu'il tienne le Royaume. S'il a des fils, qu'ils vivent et aient le Royaume de manière qu'il ne soit pas nécessaire DE LES FAIRE ROIS DE NOUVEAU. Ils succéderont ainsi : Si le père a le Royaume et qu'il

meure, le fils l'aura, ensuite le petit-fils, ensuite le fils de celui-ci, et ensuite le fils des fils en toute éternité et à jamais. Si le fils aîné meurt, du vivant de son père, le second sera Roi; si le second meurt, ce sera le troisième; si le troisième meurt, le quatrième, et tous enfin de la même manière.

» Si le Roi meurt sans fils, mais qu'il ait un frère, celui-ci sera Roi tant qu'il vivra, et après sa mort, son fils ne sera pas Roi, à moins que les évêques, et les procureurs, et les nobles de la cour royale ne l'instituent tel. S'ils le font Roi, il sera Roi; s'ils ne le font pas, il ne sera pas Roi.

» Alors Laurent Vénégas, procureur du seigneur Roi, dit aux procureurs : — Le Roi demande si vous voulez que ses filles participent aussi à la succession du Royaume, et si vous voulez faire des lois à ce sujet. — Et après avoir débattu entre eux cette question pendant plusieurs heures, ils dirent : — Les filles du seigneur Roi sont aussi sorties de ses flancs, et nous voulons qu'elles entrent dans la succession du Royaume, et qu'il soit fait des lois pour cela. — Et les évêques et les nobles firent des lois de la manière suivante :

« Si le Roi de Portugal n'a pas de fils, mais qu'il ait une fille, elle sera Reine après la mort du

Roi de la manière suivante : Elle ne se mariera qu'à un noble Portugais qui ne sera appelé Roi que quand la Reine lui aura donné un fils ; et lorsque l'époux de la Reine viendra à l'assemblée, il marchera à la gauche de la Reine, et l'époux ne posera pas sur sa tête la couronne du Royaume. Il est ordonné à perpétuité que la fille aînée du Roi prenne un époux du Portugal, afin que le Royaume ne passe pas à des étrangers ; et si elle se marie à un prince étranger, elle ne sera pas Reine, parce que nous ne voulons pas que la Royauté sorte des mains des Portugais, puisque nos bras ont fait des Rois, sans secours étranger, par notre force et avec notre sang. »

« Telles sont les lois sur l'hérédité de notre Royaume ; et Albert, le chancelier du seigneur Roi, les lut devant tous, et ils dirent : — Elles sont bonnes, elles sont justes ; nous les voulons pour nous et pour notre semence après nous.

» Et le procureur du seigneur Roi dit : — Si dit le Roi voulez-vous faire des lois sur la noblesse et la justice ? — Et tous répondirent : — Cela nous plaît, ainsi soit-il avec l'aide de Dieu. — Et ils firent les lois suivantes :

« Ceux qui sont issus de la semence du Roi et

des familles de ses fils et de ses petits-fils, sont les hommes les plus nobles.

» Les Portugais qui auront sauvé à la guerre la personne du Roi ou sa bannière, ou son fils, ou son gendre, sont nobles, pourvu qu'ils ne soient ni Maures ni Juifs.

» Les fils de ceux qui, étant pris par les Infidèles sont tués parce qu'ils ne veulent pas devenir infidèles, mais qui tiennent pour la loi du Christ, sont nobles.

» Quiconque en bataille rangée tue le Roi ennemi ou son fils, ou s'empare de la bannière royale, est noble.

» Quiconque se trouve à notre cour et appartient à une famille noble de temps immémorial, sera à jamais noble; tous ceux qui ont assisté à la grande bataille d'Ourique, seront censés nobles et nommés nos vassaux dans toutes les générations.

» Les nobles qui, dans une bataille rangée, s'enfuient; ceux qui frappent une femme de leurs épées ou lances; qui, dans une bataille, ne défendent pas de toutes leurs forces le Roi, ou son fils, ou sa bannière; ceux qui prêtent un faux témoignage; qui ne disent pas la vérité au Roi; qui parlent mal de la Reine et de ses filles; ceux qui de-

servent aux Maures ; ceux qui s'emparent du bien d'autrui ; ceux qui blasphèment Jésus-Christ ; ceux qui forment des complots pour faire mourir le Roi, ne sont pas nobles, ni eux, ni leurs fils à jamais. »

« Telles sont les lois relatives à la noblesse. Albert, le chancelier du Roi, en donna lecture, et ils dirent : — Elles sont bonnes, elles sont justes ; nous les voulons pour nous et pour notre semence après nous. »

Suit la législation purement judiciaire qui détermine les peines encourues par tout individu reconnu coupable de vol, d'adultère, de meurtre, de viol, ou seulement d'injure.

« Et Laurent Vénégas, procureur du Roi, dit : — Voulez-vous que notre seigneur Roi aille aux Cortès du Roi de Léon, ou lui paie tribut ou quelque autre, à l'exception du seigneur Pape qui *l'a nommé Roi*? — et tous se levèrent en tirant leurs sabres, et s'écrièrent : — Nous sommes libres et notre Roi est libre. Nos mains nous ont délivrés et le seigneur Roi. S'il en est un parmi nous qui consente (à la servitude), qu'il meure ! Si c'est le Roi, qu'il cesse de régner sur nous ! — Et le seigneur Roi, la couronne sur la tête et l'épée nue à la main.

s'adressant à l'assemblée, dit : — Vous savez les combats que j'ai livrés pour votre liberté ; vous en êtes témoins, mon bras en est témoin et ce sabre ; quiconque consent à l'esclavage mourra, et si c'est mon fils ou mon petit-fils, qu'il ne règne pas.

» Et tous dirent : — C'est là une bonne parole, qu'ils meurent ! et si le Roi consent à une domination étrangère, qu'il ne règne pas ! — Et le Roi dit : — Ainsi soit-il. »

On le voit : si jamais a été réalisée l'utopie des philosophes du XVIII^e siècle, prétendant que l'institution générale et définitive du gouvernement fut le résultat d'un contrat primitif par lequel peuples et Rois stipulèrent, d'un commun accord, les conditions d'après lesquelles ceux-ci s'obligeaient à commander, ceux-ci s'obligeaient à obéir, c'est, sans contredit, dans l'assemblée de Lamégo. Alphonse-Henriquez et les députés de la nation portugaise y formulèrent, en effet, cette constitution du Royaume, véritable contrat synallagmatique absolument obligatoire, et ne pouvant être changé ni modifié que par le double concours du Roi et du pays, c'est-à-dire de ses propres créateurs. Les Cortès portugaises, rarement convoquées, ne se réunirent, en quelque sorte,

que pour sanctionner ces modifications, destinées à faire participer les formes de la politique nationale aux développements de l'esprit public, tel qu'il se trouvait exprimé dans les grandes sociétés européennes.

Que si l'on voulait comparer l'organisation de la Monarchie héréditaire en Portugal avec l'organisation de l'Empire électif en Allemagne, il serait facile de remarquer la sécurité absolue de cette petite nation, qui marchait sans cesse vers l'avenir, sous la suprématie positive de son Roi, en manifestant, dans tous ses actes, le sentiment inaltérable de ses immortelles destinées; tandis que la grande nation, au contraire, marchant sans cesse d'une manière incertaine vers l'avenir, sous la suprématie nominale de l'Empereur, manifesta longtemps, dans chacun de ses actes, un invincible sentiment d'inquiétude: comme si elle eût été chaque jour à la veille de sa dissolution et de sa mort! C'est que le contrat primitif qui servait de fondement à la Monarchie héréditaire: expression de la pensée générale d'un peuple, devait rester immuable; c'est aussi que le vote primitif, qui servait de fondement, non pas à l'Empire, mais à l'autorité personnelle de chaque Empereur:

expression de la volonté de sept princes-électeurs, était purement individuel, accidentel, mobile, périssable, et qu'il y avait, hors du collège constituant, des maisons princières bien plus puissamment constituées que dans le collège même, où les destinées de l'Empire venaient pourtant se débattre. Il en résulta que le corps germanique, ne forma jamais un État malgré son étendue territoriale ; et que les petites Monarchies, fondées sur le principe de l'hérédité, jouèrent souvent le plus grand rôle parmi les États européens.

Vainement les Empereurs de la Maison de Souabe essayèrent-ils de créer un Tiers-État, pour mâter la haute noblesse et le haut clergé, partisans du principe de l'élection ; et pour faire admettre au peuple le principe de l'hérédité monarchique ; ce ne fut qu'après la chute des Hohenstauffen que la bourgeoisie des villes se trouva en relation politique ou immédiate avec l'Empire. Mais le gouvernement était si faible, dit Hallam, « qu'on pouvait, moyennant une somme d'argent, déterminer l'Empereur à accorder aux bourgeois toutes les immunités qu'il leur plairait de réclamer (1). » C'est ce qu'ils firent, sans doute ; car ils obtinrent

1) *L'Europe au moyen-âge*, Tom. IV. pag. 40.

leur admission définitive dans les assemblées générales, puisqu'en 1291, Rodolphe de Habsbourg *renouvela son serment avec les princes, les seigneurs et les villes*; puisqu'on mentionne ces trois ordres comme formant la diète sous le règne de Henri VII (1); puisqu'enfin les députés des villes, en 1344, sont désignés *comme un troisième collège* distinct à la diète de Francfort (2).

La confédération germanique était formée par une agglomération d'États, ayant chacun son gouvernement propre : véritable Monarchie, reproduisant à part la constitution générale de l'Empire. Ainsi, d'un côté, l'Empereur partageait avec les diètes, la souveraineté législative centrale; de l'autre, les princes, membres de ces diètes, partageaient aussi leur souveraineté législative avec leurs états provinciaux, composés de leurs vassaux et des villes médiates, et participant à la confection des lois qui n'entraient point dans les attributions des diètes générales. Au reste, nulle taxe ne pouvait être imposée sans leur consentement; et, dans quelques localités, le prince était obligé

(1) Schmitt, *Principia juris germanici*, etc. Tom. IV, pag. 96. Nuremberg, 1756.

(2) Pfeffel, *Abrégé chron. de l'hist. et du droit public en Allemagne*, Tom. 1^{er}, pag. 441.

dé prouver que les sommes précédemment accordées pour un emploi déterminé, n'avaient pas changé de destination (1).

Avec cette constitution multiple, ni la paix, ni l'unité ne pouvant se produire d'une manière durable, en Allemagne, les factions et les guerres civiles s'y perpétuèrent. Après avoir si longtemps brillé au premier degré de l'échelle des nations, elle vécut obscurément au dernier, pendant le xiv^e et le xv^e siècle. Tandis que partout ailleurs la Royauté fondait positivement l'État moderne sur le droit commun, en déterminant les attributions politiques des trois ordres qui constituaient la société européenne, l'Empereur ne pouvait que fixer les prérogatives du collège électoral, c'est-à-dire assurer l'existence politique des princes-électeurs. La Bulle-d'Or, publiée solennellement par Charles IV dans les États de Nuremberg (1356), n'eut point d'autre résultat. Elle mit sans doute fin aux querelles qui s'étaient élevées entre différents membres d'une même maison, relativement à leur droit de suffrage, qu'elle déclara inhérent à *la terre électoriale*, non susceptible de partage et transmise par ordre de primogéniture; mais elle n'inaugura pas

(1) Schmidt, *Vide supra*. Tom. VI, pag. 8.

une ère nouvelle en faveur de la nation, comme l'Empereur semblait se le promettre, dans le préambule de cette loi, que voici :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il !

» Charles, par la grâce de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste et Roi de Bohême, à la mémoire perpétuelle de la chose. Tout Royaume divisé en soi-même sera désolé ; et parce que les princes se sont faits compagnons de voleurs, Dieu a répandu sur eux un esprit d'étourdissement et de vertige, afin qu'ils marchent en plein midi de même que s'ils étaient dans les ténèbres ; il a ôté leur chandelier du lieu où ils étaient, afin qu'ils soient aveuglés et conducteurs d'aveugles. En effet, ceux qui marchent dans l'obscurité se heurtent, et c'est dans la division que les aveugles de l'entendement commettent ces méchancetés. Dis, orgueil, comment aurais-tu régné en Lucifer, si tu n'avais appelé la discussion à ton secours ? Dis, Satan envieux, comment aurais-tu chassé Adam du paradis, si tu ne l'avais détourné de l'obéissance qu'il devait à son créateur ? Dis, Colère, comment aurais-tu détruit la République romaine, si tu ne t'étais servi de la division pour animer Pompée et

Jules à une guerre intestine l'un contre l'autre? Dis, Luxure, comment aurais-tu ruiné les Troyens. si tu n'avais séparé Hélène d'avec son mari? mais toi, Envie, combien de fois t'es-tu efforcée de nuire par la division l'Empire chrétien, que Dieu a fondé sur les trois vertus théologiques, la Foi, l'Espérance et la Charité, comme sur une sainte et indivisible Trinité, vomissant le vieux venin de la discussion parmi *les sept électeurs*, qui sont les colonnes et les principaux membres du Saint-Empire, et par l'éclat desquels le Saint-Empire doit être éclairé comme par sept flambeaux dont la lumière est fortifiée par les sept dons du Saint-Esprit; c'est pourquoi étant chargé, tant à cause des devoirs que nous impose notre dignité impériale, etc....)

Par cet acte célèbre, le nombre des électeurs fut définitivement limité à sept; l'archevêque de Mayence, archi-chancelier du Saint-Empire, en Allemagne; l'archevêque de Cologne, (en Italie; et l'archevêque de Trèves, dans les Gaules; le roi de Bohême, archi-échanson du Saint-Empire; le comte-palatin du Rhin, archi-maître-d'hôtel; le duc de Saxe, archi-maréchal; et le marquis de Brandebourg, archi-chambellan.)

A chaque vacance du trône, l'électeur de Mayence

convoquait le collège dans la ville de Francfort-sur-Mein ; et l'élection de l'Empereur se faisait à la pluralité des voix, après que tous les électeurs avaient prêté le serment (suivant : — « Je prince-électeur, jure sur ces saints Évangiles ici placés devant moi, par la foi à laquelle je suis obligé à Dieu et au Saint-Empire romain, que selon tout mon discernement et mon jugement, avec l'aide de Dieu, je veux élire *un chef temporel au peuple chrétien*, c'est-à-dire un Roi des Romains, futur Empereur, qui soit digne de l'être, autant que par mon discernement et mon jugement je le pourrai connaître; et sur la même foi, je donnerai ma voix et mes suffrages en ladite élection, sans aucun pacte ni espérance d'intérêt, de récompense ou de promesse, ou d'aucune chose semblable, de quelque manière qu'elle puisse être appelée : *Ainsi Dieu m'aide et tous les saints!* » — Après la Réforme, ces derniers mots furent remplacés par ceux-ci : *Dieu me soit en aide et les saints Évangiles!*)

Pendant que la Monarchie européenne devenait définitivement héréditaire, l'Empire d'Allemagne devenait donc définitivement électif. La faculté élective n'avait été jusqu'alors qu'une faculté acci-

dentelle dans la vie d'un prince ou d'un archi-officier ; la Bulle-d'Or en fit une faculté immuable et constitutive de l'état de prince ou d'archi-officier. Les électeurs formèrent dès-lors un collège distinct dans les diètes générales ; ils purent même tenir, sans le consentement préalable de l'Empereur, des assemblées électorales pour délibérer, soit sur des affaires locales, soit sur des affaires qui intéressaient les destinées de l'Empire ; tandis que l'Empereur ne pouvait rien conclure d'important, sans avoir pris leur avis. Certains légistes prétendent que les électeurs *étaient égaux aux Rois*, parce qu'ils avaient la suprématie territoriale et le privilège d'envoyer, pour leur propre compte, des ambassadeurs aux Souverains étrangers.

Toute constitution de Monarchie non héréditaire doit prévoir le moment où l'État, privé de son chef, sera exposé aux tentatives d'anarchie, le nouveau Souverain n'étant encore ni reconnu, ni désigné. La Bulle-d'Or prévient ce danger, en créant un ordre transitoire, ou mieux des interrègnes, et en instituant deux princes, le comte-palatin du Rhin, (juge du palais de l'Empereur, pour les provinces rhénanes) le duc de Saxe, (archi-maréchal, pour les autres provinces). Quoique chacun

d'eux eût sa juridiction particulière, — *in jure franco-nico et in jure saxonico*, —) ils administraient ensemble et souverainement l'Empire, à chaque vacance du trône, sous le titre de *Vicaires*.

Ces règles de sûreté constitutionnelle, destinées à maintenir la paix publique, ne pouvaient atteindre leur but dans un pays où la guerre était autorisée par d'autres lois. Car chaque État d'Allemagne avait le droit de se faire justice lui-même au moyen de la force, en l'absence de toute juridiction générale. Dès l'origine et sous les princes de la Maison de Souabe, l'administration de la justice fut considérée pourtant comme le premier droit, comme le premier devoir de l'Empereur (1); mais Frédéric II, Rodolphe de Hapsbourg ni Sigismond, ne purent pas même créer une Chambre impériale. Ce tribunal suprême devait être fondé par Maximilien I^{er}, après la fin du moyen-âge et au commencement des temps modernes.

¶ La Chambre impériale, qui servit, en quelque sorte, de complément à la constitution germanique, eut alors une double juridiction : la première d'appel, sur les causes privées et déjà jugées par

1) Pfeffel. *Vide. suprè.* Pag. 186.

les cours provinciales, qu'on avait instituées dans tous les États de l'Empire ; la seconde, également d'appel, sur les différends ou discussions entre quelques États de l'Empire. Avant la création de la Chambre impériale, un usage s'introduisit en Allemagne pour prévenir le fréquent retour de tant d'hostilités : on soumit toute contestation à des arbitres appelés *Austrègues* et choisis dans les États du même rang. Leur arbitrage devint si cher aux peuples, que les Princes le conservèrent ; seulement cette coutume devint une loi positive, lors de l'institution du tribunal impérial. Les arbitres, nommés par les parties elles-mêmes, prononcèrent en première instance ; les juges, nommés par l'Empereur et approuvés par la diète générale, prononcèrent en dernier ressort. Pour assurer l'exécution de leurs sentences, l'Empire, à l'exception des électors et des États d'Autriche, fut divisé en six cercles, ayant chacun son assemblée d'États, son directeur chargé de les convoquer, et ses forces militaires (1501). Plus tard, en 1512, quatre nouveaux cercles furent formés, afin d'introduire, dans cette seconde institution, les États qui étaient restés en dehors de la première ; et la police de chacun d'eux veilla désormais à l'exécu-

tion des sentences rendues par la Chambre impériale contre les États réfractaires (1).

Ce nouveau tribunal, dont les membres n'étaient élus qu'avec le consentement de la diète et tenant leurs séances dans une ville libre, portait atteinte aux anciennes prérogatives des Empereurs, en vertu desquelles ils rendaient la justice, soit personnellement, soit par le comte palatin, juge qui suivait toujours la cour. Maximilien, désirant les remettre en vigueur, établit à Vienne un conseil aulique, dont tous les juges furent nommés par lui. Quoique la juridiction de ce tribunal, analogue à celle de la Chambre impériale, donnât de l'ombrage au peuple, parce qu'il était soumis au contrôle politique du gouvernement autrichien, il n'en subsista pas moins jusqu'à l'entière dissolution de l'Empire.¹

Mais déjà les provinces comprises entre le Rhône et les Alpes s'en étaient détachées ou affranchies. Le Roi de France ne sollicitait plus l'investiture impériale pour le Dauphiné et pour la Provence; le Royaume d'Arles était à jamais séparé de l'Allemagne, ainsi que la Suisse, devenue Ré-

(1) Meilch. *Vide supra*. Tom II, page 100.

publique de l'Helvétie; et la Bohême ne restait unie à ses destinées que par un lien féodal. Comme les Empereurs exerçaient souvent des droits de souveraineté sur le Danemark, la Hongrie et la Pologne, de ce côté, ils étendaient leur territoire, et le laissaient diminuer du côté des Pays-Bas, dont les peuples tendaient à conquérir leur propre indépendance, au milieu des combinaisons générales qui prélevaient à l'établissement du système politique de l'Europe. Quoique l'Empereur Frédéric III pût à peine se défendre, dans ses États héréditaires d'Autriche, et contre les séditions de ses sujets, et contre les invasions du Roi de Hongrie, tant l'Empire penchait vers sa ruine! ce Prince, le plus pauvre qui ait jamais régné en Allemagne, fonda néanmoins la haute fortune de sa famille, par le mariage de son fils Maximilien avec l'héritière de Bourgogne. (C'est lui qui fit graver, sur tous les monuments publics, cette fameuse devise de la Maison d'Autriche : A, E, I, O, U, pour dire en latin : *Austrîæ Est Imperare Orbi Univerſo*, et en allemand : *Alles Erdreich Ist Osterreich Untertan*. Cette prétention au gouvernement universel du monde, attribuée à la Maison d'Autriche, était d'autant plus hardie, de

la part de Frédéric III, « qu'il n'avait pas un pouce » de ses États où il fût en sûreté (1). »

L'Empereur confirma définitivement, aux membres de sa famille, le titre d'*archi-duc*, qui paraissait être contenu dans la concession primitive de Frédéric I^{er}; et leur assura d'autres privilèges encore plus importants, pour les mettre au-dessus de tous les princes de l'Empire (2). Ceux-ci le laissèrent faire, parce qu'ils comprenaient enfin la nécessité d'élire à l'avenir un Souverain beaucoup plus puissant que ceux qu'ils choisissaient autrefois; ils ne s'opposèrent même pas à ce que, du vivant de son père, Maximilien devint Roi des Romains. Les provinces autrichiennes, fondées sur l'hérédité, furent ensuite attachées au corps germanique, dont la constitution restait élective; mais la nation, plus sage que ses lois, rendit, par le fait, sinon en principe, la transmission du pouvoir positivement héréditaire. De sorte qu'à la fin du *moyen-âge*, l'Empire d'Allemagne, associant l'illustre Maison d'Autriche à ses propres destinées, termina les révolutions intérieures qui

(1) Burkhard Gotthelf Sarave. *Bibliotheca historica*, pag. 722. tom. 1706.

(2) Coxé. *House of Austria*. Tom. I. Pag. 265.

avaient fait sa décadence ; reprit à l'extérieur un rang élevé entre les grands États, et put ainsi maintenir l'équilibre entre la France et l'Espagne, lorsque ces deux Monarchies se disputèrent la domination de toute l'Europe.

Si la constitution de l'Empire germanique consacrait l'oppressive supériorité de quelques individus privilégiés sur le reste de la nation, il n'en était pas ainsi de la constitution d'Angleterre ni de la constitution de France ; car, dans ces deux pays, le peuple trouvait une garantie de liberté dans le droit commun. En effet, dès l'origine, le gouvernement civil et le gouvernement politique s'y développèrent peu à peu de concert, entretenant l'esprit de liberté autant que l'esprit de justice et d'autorité, pour suffire aux grandes fins de la société humaine. C'est que l'État s'y conformait à son propre but : le triomphe de la justice. Aussi, nulle autre part, l'admirable principe du jugement par les pairs, qui se retrouve en germe dans les constitutions teutoniques : base générale de la primitive Europe, n'engendra-t-il législativement autant d'indépendance que dans la Monarchie française et dans la Monarchie anglaise.

Les Gallo-Francis, ayant toujours à leur tête des

Princes de leur nation et de leur sang, virent le travail de la liberté s'opérer chez eux, presque sans obstacle, en même temps que celui de l'autorité. Les Anglo-Saxons, au contraire, ayant été foulés aux pieds d'un Prince étranger, virent le travail de la liberté s'arrêter chez eux, et furent obligés de réagir, à main armée, contre le despotisme des Rois normands. La Grande-Charte définit largement l'explosion de l'esprit national émancipé. Chaque violation de cette loi porte malheur à la Royauté, qui s'éclipse momentanément devant une oligarchie baroniale et devant le comte de Leicester, proclamant les droits du peuple pour mieux établir son usurpation. En effet, il convoque le premier parlement où les communes anglaises auront voix délibérative (1265), et y appelle, outre les barons, deux chevaliers par comté; deux bourgeois, par bourg ou ville. Ces députés sont élus en vertu de *writs* adressés à tous les shériffs *au nom du Roi*, dont on fait intervenir l'autorité, dans cette circonstance révolutionnaire, parce qu'on espère bientôt l'anéantir, en créant une *chambre des communes*. « Mais quoique cette chambre, dit Hume, ait une origine si mal fondée, et même aussi

odieuse que l'usurpation de Leicester, elle devint, lorsqu'elle fut convoquée par des Souverains légitimes, une des parties les plus utiles, et, dans la suite des temps, les plus puissantes de la constitution nationale. Ce fut elle enfin qui, par degrés, sauva le Royaume de la tyrannie aristocratique et même royale. Mais la politique de Leicester, s'il faut attribuer à cet ambitieux un si grand avantage, ne fit qu'accélérer, de quelques années, une institution à laquelle l'état de choses avait déjà préparé la nation. (Autrement il serait inconcevable qu'un tel arbre, planté par une main si fatale, eût pu croître si vigoureusement et fleurir au sein de semblables orages (1). »)

Dès que le grand conseil du pays est ouvert aux représentants des communes anglaises, il ne peut plus se fermer devant eux. Édouard I^{er}, (surnommé aux *Longues-Jambes* — surnam'd *Long-Shanks* —) essaie de régner arbitrairement ; mais son despotisme tourne presque aussitôt à l'avantage des libertés publiques. Désirant épargner à l'autorité royale des *limitations* sans nombre que les barons prétendent lui imposer au sein d'un parlement féodal, ce Prince adresse aux shériffs, en

(1) *Hist. d'Angleterre*, Tom. III, pag. 95-96.

1295, des *writs* par lesquels deux chevaliers de chaque province et deux députés de chaque bourg se trouvent convoqués, et où il dit expressément : « C'est la règle la plus équitable que ce qui intéresse tous soit approuvé de tous, et que le danger commun soit repoussé par des efforts réunis (1). »

Le *summon* ou appel que le Roi fit aux barons, en les convoquant au parlement, portait : *Ad audiendum et faciendum*; tandis que celui des communes, portait : *Ad audiendum et consentiendum*. Plus tard, la formule des *writs* de convocation varia souvent; mais ces changements n'influaient, en aucune manière, sur le pouvoir législatif des communes, considérées comme partie essentielle du parlement pour le vote de l'impôt. Car, il faut l'avouer pourtant, « ces députés du peuple ne purent pas avoir, dit De Lolme, des droits fort considérables; ils étaient bien éloignés de jouir de ces belles prérogatives qui font aujourd'hui de la chambre des communes une partie collatérale du gouvernement. Ils ne furent d'abord appelés que pour *consentir* aux résolutions que prendraient le Roi et l'assemblée des seigneurs; mais c'était avoir beaucoup acquis, que d'avoir acquis le droit

(1) Baulx, *Traité des bourgs* (*Treaty of Boroughs*), pag. 25.

de faire entendre leurs plaintes sans péril et en commun. C'était beaucoup, au lieu de la ressource dangereuse des insurrections, d'avoir une influence légale sur les motions du gouvernement et d'en faire désormais partie. Quel que fût le désavantage de la place qui leur était assignée, il devait être bientôt compensé par la prépondérance nécessaire qu'a le peuple, lorsqu'il peut se mouvoir avec règle (1). »

Quoique le Parlement fût convoqué pour voter les subsides, le Roi n'en pouvait pas moins lever, de son autorité privée, sur les terres de sa dépendance immédiate, certains impôts connus sous le nom de *tailles en prises*. Cette prérogative favorisait les envahissements du Pouvoir royal dans le domaine des libertés publiques : aussi la nation eut-elle bientôt à s'en plaindre. Édouard I^{er} dissipa toutes les inquiétudes, en confirmant la Grande-Charte et la Charte des forêts; en ordonnant qu'elles seraient envoyées aux schériffs et aux divers magistrats du Royaume, pour être solennellement publiées, conservées et lues, deux fois par an, dans chaque cathédrale, avec sentence d'excommunication contre quiconque oserait les violer; en déclara-

(1) *Constitution d'Angleterre*, Tom. I^{er}, chap. I^{er}, pag. 64-65.

rant que tout jugement, contraire à ces deux Chartes, serait déclaré nul et considéré comme non-venu; et en promulguant le statut *de tallagio non concedendo*, d'après lequel on ne pouvait plus lever aucun impôt sans le consentement des *pairs et des communes*. Ce dernier acte, dont tout le monde comprendra l'importance, « est, suivant De Lolme, conjointement avec la Grande-Charte, la base de la constitution d'Angleterre. Si c'est de l'une que les Anglais doivent dater l'origine de leur liberté, c'est de l'autre qu'ils doivent en dater l'établissement; et si la Grande-Charte était le rempart qui protégeait toutes les libertés individuelles, le statut en question était la machine qui protégeait la Charte elle-même, et à l'aide de laquelle la nation devait faire désormais des conquêtes légales sur l'autorité du Roi (1). »

Dès qu'il fut incorporé à la loi d'Angleterre, ce statut détermina les véritables principes du droit public : aussi Hallam a-t-il raison de dire que le « génie législateur d'Édouard I^{er} s'occupait à dessiner la constitution sur un large plan (2). » Le gouvernement anglais prit, en effet, sous son rè-

(1) *Constitution d'Angleterre*, ibid. pag. 66-67.

(2) *L'Europe au moyen-âge*. Tom. II, pag. 351.

gne, une forme définitive. Il se trouva dès-lors établi par *Roi, lords et communes*, tel qu'il est de nos jours; offrant des garanties positives contre toute domination arbitraire et en faveur de la liberté générale qu'exprimait cette théorie des trois pouvoirs, dont les limites respectives n'étaient pas, sans doute, encore parfaitement fixées; mais qui devaient se développer de concert, en déterminant la progression de l'ordre moral et politique dans le Royaume.

Il est à peu près certain que, dès les premiers temps où les communes furent appelées au Parlement, elles formèrent une chambre distincte de celle des barons et qu'elles votèrent toujours séparément. Les chevaliers élus par les comtés, qui avaient siégé d'abord avec les barons, se réunirent alors aux députés des communes, pour ne plus s'en séparer. Ainsi, le pays féodal se divise; et cette jonction de la noblesse moyenne avec la grande bourgeoisie des villes, crée une force capable de résister à la haute aristocratie comme à la Royauté (1).

Le Parlement était donc composé du clergé, des

(1) M. Guizot, *de l'origine du Gouvernement représentatif*.
Pag. 380.

lords ou « grands hommes de la terre » et des « petits hommes des communes. » Le clergé, soit qu'il s'assemblât par *convocation*, soit qu'il assistât au Parlement, car il pouvait s'en dispenser, tenait des synodes séparés et formait à lui seul un corps législatif dont les lois étaient obligatoires pour tous les laïques. Mais la chambre des communes fit entendre à Édouard III des remontrances ainsi conçues : — « Lesdites communes supplient aussi leur seigneur le Roi qu'il ne soit fait aucun statut ou ordonnance sur les pétitions du clergé qu'avec l'assentiment de ses communes; et que les communes ne soient liées par aucune des constitutions que le clergé fait dans son intérêt, sans l'assentiment des communes; car le clergé ne veut être obligé par aucun de vos statuts ou ordonnances faits sans son assentiment. »

La chambre des lords comprit d'abord les barons qui relevaient de la Couronne, pairs spirituels et temporels; et les baronnets, riches ou *notables*, réunis selon la volonté particulière du Roi. Mais, au commencement du règne d'Édouard III, la chambre des lords et le conseil du Roi furent souvent appelés à ne former qu'une seule assemblée; quoique ce conseil, composé du

chancelier, du trésorier, du lord sénéchal, du lord amiral, du lord maréchal, du garde du sceau privé, du chambellan, du trésorier et de l'intendant de la maison du Roi, du chancelier de l'échiquier, du maître de la garde-robe, des juges, du sergent du Roi, de l'attorney-général, du maître des juges ambulants, de tous les ministres enfin, constituât, en dehors des deux chambres, l'administration chargée du gouvernement : « car le cabinet est une institution plus moderne (1). »

Cette réunion des lords spirituels et temporels avec le conseil ordinaire du Roi, par laquelle un conseil se trouvait placé dans un autre, s'appela le *grand conseil*. Anciennement, les lords, en qualité de conseillers héréditaires, assistaient au conseil, tant pour donner leur avis sur les affaires de l'administration, que pour exercer les fonctions judiciaires. On ignore s'ils y assistaient toutes les fois qu'ils le jugeaient convenable, ou si c'était en vertu de convocations spéciales. Le double pouvoir des pairs, en tant que membres du Parlement ou assemblée législative et en tant que membres du conseil exerçant les fonctions délibératives et judiciaires, jette une grande obscurité sur ce

(1) Hallam, *l'Europe au moyen-âge*, Tom. II, pag. 362.

sujet. Nous trouvons cependant que, sous le règne même d'Édouard I^{er}, des pétitions particulières, pour le redressement de certains griefs, furent adressées à la chambre des lords, en aussi grand nombre qu'au conseil ordinaire. Quoi qu'il en soit, une fois entrés dans la chambre des lords, les conseillers honoraires n'en sortirent plus.

La chambre des communes renfermait, outre les représentants des villes et des bourgs, soixante-quatorze chevaliers élus par les comtés. Ils étaient inviolables et avaient le droit *de parler librement*. L'orateur de la chambre réclamait cette faculté puissante, à l'ouverture de chaque parlement; et on ne pouvait l'enfreindre, selon la remarque d'Hallam, « sans ébranler les fondements de la constitution (1). » C'est ainsi que les représentants des communes conquièrent peu à peu l'initiative parlementaire, dont ils devaient faire un si noble usage, durant l'époque la plus glorieuse de la Monarchie britannique. Certes, ils ne s'arrogeaient point un simple droit de remontrances, lorsque, en 1308, ils votèrent les subsides, « à condition que le Roi prendrait l'avis de son conseil et leur ferait justice sur certains points. »

(1) *Vide supra*, pag. 239.

En 1312, les communes intervinrent dans la nomination des douze commissaires connus sous le nom de *Lords ordonnateurs* (*lords ordainers*), qui gouvernaient l'État au lieu et place d'Édouard II; et, en 1326, dans la déposition de ce Prince. Les lords mentionnèrent le consentement des communes à cette double violation du droit public, et leur reconnurent implicitement des droits égaux à ceux-là mêmes qu'ils venaient d'usurper. Sous le règne suivant, la chambre des communes, devenue partie essentielle du corps législatif, obtint, entre autres privilèges, celui de rechercher et de punir les abus du gouvernement. Cette étrange confusion de tous les pouvoirs et de tous les principes devint aussi fatale à Richard, qu'elle l'avait déjà été à Édouard II. Ce Monarque et le Parlement, étant sortis de leurs limites respectives, si bien tracées par la constitution, ne purent plus y rentrer. Autant de fois que le Roi employa la force, la violence et la confiscation de toutes les libertés nationales, pour réduire le Parlement factieux; autant de fois le Parlement réagit contre le Roi, en employant lui aussi la force, la violence et l'usurpation de toutes les prérogatives monarchiques. (Cette crise révolutionnaire se dénoua, en 1399.)

par l'arrestation de Richard II, auquel le duc de Lancastre tint ce langage : « La nation vous répudie; votre naissance lui est suspecte; votre administration lui est odieuse; votre règne est passé; vous allez me suivre à Londres. »

✓ La déposition de ce Monarque fut prononcée par la chambre des lords et par la chambre des communes. Malgré l'unanimité du double vote, le Parlement ne crut pas un seul jour à sa légitimité. Aussi arracha-t-il au Roi un acte d'abdication, à l'effet de rendre le trône vacant. C'est alors que le duc de Lancastre, chef de la faction parlementaire, osa paraître devant les deux chambres, faire le signe de la croix et dire : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; moi, Henri de Lancastre, je réclame le Royaume d'Angleterre et la couronne avec tous ses membres et appartenances, comme descendant en droite ligne du bon Roi Henri III; et par ce droit que Dieu de sa grâce m'a transmis, et le secours de mes parents et amis, j'espère recouvrer ledit Royaume qui était prêt à être détruit par le défaut de gouvernement et de stabilité de bonnes lois. » — Quoiqu'il ne pût invoquer aucun titre légitime, la couronne revenant par droit de naissance à Roger Mortimer, petit-fils d'E-

douard III, le duc de Lancastre n'en fut pas moins acclamé Roi sous le nom de Henri IV. Cette usurpation termina la lutte du Parlement et de la Royauté; mais elle commença une guerre civile entre les deux branches de la Maison royale des Plantagenets. Henri se livra aux vengeances les plus atroces. Après un règne de quatorze ans, il mourut de la lèpre : emblème physique de la moralité du pouvoir qu'il exerça. \

Devenu Roi par un vote des deux chambres, Henri IV ne devait gouverner l'État qu'en vertu de la loi parlementaire, c'est-à-dire en laissant au Parlement une entière liberté d'opinions. Cette liberté provoqua bientôt un conflit de prérogatives entre la Royauté et la chambre des lords d'une part; et, d'autre part, entre la chambre des lords et celle des communes, (disant : — « On peut comparer les États du Royaume à une trinité, composée du Roi, des lords spirituels et temporels, et des communes (1). ») Ainsi, la chambre des communes traitait de puissance à puissance avec la chambre des lords et avec la Royauté elle-même, qu'elle comprenait dans les trois États; parce qu'étant son propre ouvrage, le Roi d'alors ne

(1) *Rot. Parl.*, Tom. III, pag. 459.

pouvait pas exercer l'autorité supérieure qui constitue le gouvernement royal proprement dit. Les empiétements de prérogative cessèrent aussitôt que la Souveraineté monarchique fut mieux assise ; car la chambre des lords et la chambre des communes n'osèrent plus agir que dans les limites de leurs attributions, déterminées par la loi constitutionnelle. (Et Fléta, jurisconsulte de cette époque put résumer, en ces termes, les augustes fonctions de la Royauté anglaise : « Le Roi a sa cour dans son conseil, dans ses parlements, où assistent les évêques, comtes, barons, lords et autres hommes sages. C'est là que sont décidés les cas douteux, qu'on imagine de nouveaux remèdes pour obvier à de nouveaux abus, et que justice est rendue à chacun selon son droit (1). »)

« L'illustre chancelier de Henri VI, quelques années après, disait avec la même raison :

« Un Roi d'Angleterre ne peut changer à son gre la loi de la terre ; car la nature de son gouvernement n'est pas seulement royale, mais encore politique. Si elle était purement royale, il aurait le pouvoir de faire telles innovations et tels changements qu'il lui plairait dans les lois du Royaume,

(1) Cité par Hallam, Tom. II, pag. 570-71.

d'imposer des tailles et autres droits onéreux sur les sujets, soit qu'ils le voulussent ou non, et sans leur consentement. C'est de cette espèce de gouvernement qu'il est question dans les lois civiles, quand elles disent : « *Quod principi placuit, legis habet vigorem.* » Mais il en est bien autrement d'un Roi dont le gouvernement est politique, parce qu'il ne peut faire aucun changement dans les lois du Royaume sans le consentement des sujets, ni les charger contre leur volonté, d'impôts extraordinaires : de sorte qu'un peuple gouverné par des lois faites avec son consentement et son approbation, jouit tranquillement de ses propriétés, sans craindre d'en être dépouillé par le Roi ou par quelque autre (1). » Enfin, le chancelier d'Édouard IV détermine le rôle propre à chaque pouvoir, dans la constitution d'Angleterre. » Cette terre se compose de trois États, dit-il, subordonnés à un encore plus élevé, savoir : lords spirituels, lords temporels. et communes, et par-dessus tout, l'État royal, ou notre souverain seigneur le Roi (2). »)

La Royauté devint donc, au xv^e siècle, en Angle-

1) Sir John Fortescue, *De Laudibus Legum Anglorum*, Cap. IX.

2) Stillington, apud *Rot. Parl.* Tom. V, pag. 622.

terre, ce qu'en France elle avait été à la fin du XII^e et au commencement du XIII^e, avec Philippe-Auguste et Saint-Louis. Tout le monde le sait, puisque M. Guizot l'a démontré dans son cours d'histoire : ces deux Princes donnèrent à la Monarchie un caractère particulier d'équité, de respect des droits, d'amour de la justice et du bien public. Mais ce caractère appartenait plutôt à la personne royale qu'à l'institution monarchique : aussi l'autorité, en tombant dans les mains d'un despote, pouvait-elle devenir une tyrannie et s'élever au-dessus de toutes les considérations morales, précisément parce qu'elle n'avait pas de contre-poids légal dans la constitution. « En fait, la volonté libre des Rois qui régnèrent du XI^e au XIII^e siècle, influa puissamment sur le cours des choses, spécialement sur les destinées de la Royauté. Vous avez vu, entre autres, combien fut grande la part de Saint-Louis en personne dans le cours des institutions sous son règne. Il en arriva autant sous Philippe-le-Bel. Son caractère personnel fut pour beaucoup dans la nouvelle face que prit alors la Royauté. Indépendamment de toutes les causes générales qui y concoururent sans doute, mauvais lui-même et despote par nature.

il la précipita, plus violemment peut-être que toute autre cause, vers le pouvoir absolu (1). »

Avant lui, l'autorité royale avait pris un développement splendide. Chaque Prince cherchait à acquérir de nouveaux droits pour battre en brèche le vieux despotisme féodal ; pour constituer tôt ou tard l'unité nationale au moyen de l'unité monarchique ; pour établir une loi commune et un État, dans le pays divisé en autant d'États et de justices différentes qu'il y avait de fiefs. Les Rois ne se proposaient donc que de subordonner tous les intérêts particuliers, plus ou moins hostiles et contradictoires, à un intérêt général unique et par conséquent supérieur. A cet effet, ils réglaient les affaires administratives, judiciaires et politiques dans une assemblée connue sous le nom de Conseil du Roi, de Parlement ou de Cour plénière (2). Dès l'origine, cette assemblée jugea les causes relatives aux grands vassaux, aux grands fiefs, qui ressortissaient immédiatement de la Couronne ; ensuite, elle jugea en dernier ressort toutes les affaires du Royaume. Le Roi choisissait à son gré

(1) M. Guizot, *Hist. de la civ. ilis. en France*. XV^e leçon, tom. IV, pag. 171.

(2) M. Dareste de la Chavanne. *Hist. de l'administ. en France*, Tom. I^{er}, pag. 62.

les membres de chaque parlement, suivant l'importance des causes ; lorsqu'elles étaient simples ou ordinaires, les barons attachés à la cour ou *Parloir du Roi*, pouvaient en connaître. Saint-Louis présidait ce conseil, lorsqu'il rendait la justice sous le chêne de Vincennes (1).

Le Parlement comprenait douze pairs, dont six laïques et six ecclésiastiques. Les premiers, possesseurs des grands fiefs et relevant immédiatement de la Couronne, étaient héréditaires, en tant que possesseurs de ces fiefs transmis par héritage, mais non en tant que *pairs*. Car cette fonction magistrale était la mise en pratique d'un principe admis dans toute l'Europe, savoir : Que chacun devait être jugé par ses pairs, les feudataires par les feudataires, les ecclésiastiques par les ecclésiastiques, et les hommes libres par les hommes libres. La charte de plusieurs communes désigne les juges locaux sous le nom de *Pairs bourgeois*. — Cette constitution du Parlement dut être modifiée après l'institution des baillis, commissaires royaux permanents que Philippe-Auguste et Saint-Louis établirent, dans une circon-

(1) M. de Lourdoux, *De la Restauration de la société française*, Pag. 192.

scription déterminée qui prit le nom de *bailliage*, pour présider les assises : nouveaux tribunaux créés en même temps que ces nouveaux juges. En effet, Saint-Louis convoqua ces magistrats-légistes au Parlement, où ils remplirent d'abord les fonctions de simples rapporteurs, et obtinrent voix délibérative, quand ils eurent acquis les mêmes droits que les barons, dans tout ce qui était relatif à la justice. « Dès-lors l'ordre judiciaire, replacé sur ses véritables bases, fut, à peu près, ce qu'il est aujourd'hui, et l'on vit sortir du sein de la société une nouvelle classe d'hommes, qui, n'appartenant exclusivement ni à la noblesse, ni au Tiers-État, se placèrent entre ces deux ordres; et qui, chargés du dépôt des lois, en furent les seuls organes, les interprètes et les applicateurs. Ces nouveaux juges ne tardèrent pas à comprendre que le glaive de la loi, qui reposait dans leurs mains, finirait par vaincre toutes les résistances, s'ils parvenaient à réunir et à rattacher à la Couronne les éléments de la Souveraineté épars dans les différentes seigneuries (1). »

Et pendant qu'ils propageaient l'étude du droit

(1) Henrion de Pansey, *Hist. des assemblées nationales en France depuis l'établissement de la Monarchie française*, pag. 63.

romain, afin de réaliser l'unité de la législation nationale, conséquence naturelle de l'unité du Pouvoir royal, les jurisconsultes rapprochaient sans cesse les coutumes diverses et particulières, pour leur substituer des coutumes générales : *Consuetudines Patriæ* (1). Bientôt rien ne leur parut légitime, que ce qui pouvait servir aux développements positifs ou moraux de la Royauté et de la nation, ou mieux, de la bourgeoisie : « on dirait, selon l'observation judicieuse de M. Augustin Thierry, qu'ils présentaient la destinée historique de ces deux institutions, et qu'en y mettant le sceau du droit, ils marquèrent d'avance les deux termes auxquels tout devait être ramené (2). » Pour inaugurer le despotisme dans le gouvernement monarchique, Philippe-le-Bel se servit des légistes laïques, auxquels il accorda toutes les fonctions judiciaires, à l'exclusion des ecclésiastiques. Ce Prince organisa le Parlement de manière à former trois chambres distinctes : la grande chambre réservée aux barons; la chambre des requêtes et celle des enquêtes, réservées aux magistrats-légistes. Puis,

1. M. le comte Beugnot, *Introduction aux Orléans*.

(2) *Recueil des monum. inéd. de l'hist. du Tiers-État*, Tom. I. Introd. pag. XXX.

l'ayant rendu, sinon permanent, du moins sédentaire, il s'en fit un moyen d'action sur la société entière, dans toute l'étendue du Royaume. L'unité de la juridiction et de la loi fut dès-lors établie, malgré la diversité des domaines.

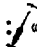
Outre le parlement judiciaire, il y eut aussi le parlement politique où se groupaient, en chambres distinctes, les trois ordres de l'État. « On a beaucoup dit que Philippe-le-Bel appela le Tiers-État aux États-Généraux du Royaume. Ces paroles sont trop magnifiques, déclare M. Guizot, et le fait n'était pas nouveau. Sous Saint-Louis, des députés de villes, dont nous savons même les noms, furent appelés auprès du Roi pour délibérer sur certains actes législatifs. Il y en a encore d'autres exemples. Philippe-le-Bel n'eut donc pas l'honneur du premier appel. En 1302, engagé dans la grande querelle avec Boniface VIII, et voulant se présenter au combat avec l'appui de tous ses sujets, Philippe convoqua les États-Généraux, et leur assemblée se tint à Paris, (dans l'église de Notre-Dame, du 23 mars au 10 avril (1)). ») Quoi qu'il en soit, le principe de la délibération générale, sur les intérêts

(1) *Hist. de la civilis. en France*, XV^e leçon, tom. IV, pag. 182-83.

communs, est admis par le fait. Il y a donc des affaires publiques au-dessus des affaires privées ; au-dessus de l'administration provinciale, il y a aussi un gouvernement national dont la constitution va se fixer, autant qu'elle peut l'être.

A partir du règne de Philippe-le-Bel, on distingue, dans l'histoire politique de la France, deux grandes institutions qui se développent parallèlement et donnent, pendant longtemps à la Royauté, une prépondérance irrésistible. Nous voulons parler des États-généraux et des États provinciaux, dont l'organisation fut à peu près identique.

Il ne peut être question ici que des assemblées générales.

Dans les premiers temps, on adressait les commissions aux anciens pairs, qui réunissaient les trois ordres de leurs provinces et amenaient leurs députés avec eux. Plus tard, le Roi envoya ses mandemens à ses baillifs et sénéchaux, qui les signifiaient à leurs commissions particulières, par des sergents :  Assavoir (1), pour le regard de l'ordre du clergé, en tous les bénéfices du ressort ou sénéchaussée ; pour la noblesse, en tous les

(1) *Mémoires de la Bibliothèque Mazarine.*

fiefs, terres et seigneuries qu'ils possèdent au dedans du même ressort, et pour le tiers-état, par toutes les villes, villages et paroisses y ressortants, avec intimations qu'ils aient à se trouver au jour et lieu assignés, en la ville capitale du bailliage ou sénéchaussée, apporter leurs plaintes et faire élection d'un ou deux, ou tel nombre qu'ils aviseront, députés de chacun ordre, pour se trouver en l'assemblée générale des états.

» Au jour de l'assignation, après lecture faite publiquement par le greffier, au lieu et siège principal du bailliage ou sénéchaussée, des lettres patentes du Roy sur lesdits états à chacun son tour appelés, sur le registre, le bailly du sénéchal, ou son lieutenant y séant et présidant, comme chef de la justice du pays, assisté de ceux du clergé, de la noblesse et du tiers-état qui se trouvent présents, fait les exhortations et remontrances requises pour le sujet de l'assemblée, prend et reçoit le serment des présents et assistants d'élire et députer aucun d'entre eux, du même ordre, personnes de mérite, de probité, de vertu, affectionnés au bien du peuple et de l'État, pour se trouver en l'assemblée générale aux jour et lieu ordonnés par Sa Majesté, et là, suivant le cayer qui

leur sera mis en main, représenter leurs plaintes et doléances y contenues. »¹

L'élection faite, chaque ordre, retiré à part, « advisoit aux plaintes et doléances » qu'il avait à faire et en dressait les cahiers. Dix ou douze membres, « gens d'intégrité, de probité et d'expérience, » rédigeaient ces cahiers, après avoir entendu toutes les personnes « utiles et salutaires au public. »

(« A Paris (1), les commissions étaient adressées au prévôt de Paris pour la convocation des états de la prévôté et vicomté, mais aussi aux prévôts des marchands et eschevins de la ville pour la convocation qui se fait en chambre de ville. On y décerne mandement aux quarteniers, qui sont au nombre de seize, pour avertir dix des plus notables de chaque quartier, partie officiers, partie bourgeois, pour s'y trouver. Tous les conseillers de la ville, au nombre de vingt-six, et les seize, qui sont aussi mandés ensemble, les principaux maîtres, comme orfèvres, fourreurs, drapiers, qui s'assemblent chacun à part pour conférer entre eux à ce qu'ils pensent être nécessaire à leur état et vocation, et en dresser mémoire qu'ils portent pour être employé ou joint aux cayers de la ville.

(1) *Mémoires de la Bibliothèque Mazarine.*

On choisit par élection douze ou quinze gens de probité pour voir les mémoires et plaintes, et dresser et compiler le cayer, y ayant à cet effet un tronc en la chambre de ville, outre les publications qui se font à jour de fêtes et dimanches et prônes des églises paroissiales, pour avertir les personnes qui auroient quelques plaintes à faire, afin de les déposer au tronc et faire le cayer des députés. »)

^ Ces cahiers, lus dans chaque bailliage ou sénéchaussée, étaient signés par les députés de chaque ordre. Une ordonnance du Roi ou du prévôt de son hôtel annonçait la convocation des États, la veille de leur réunion ; la publication avait lieu « au son de trompe et cri public, avec » affiches ès endroits les plus célébrés de la ville ; » et le lendemain, tous les députés dressaient un registre, en forme de procès-verbal, « de l'en- » rôlement et évocation des pays, gouvernements, » provinces, sénéchaussées et bailliages de ce » Royaume ; enregistrement des noms, prénoms » et qualités et vérification de leurs pouvoirs. » On procédait à l'élection d'un président : le prévôt des marchands de la ville de Paris était ordinairement élu à la majorité des suffrages. Il devait

recueillir les voix de chaque bailliage, pour l'élection d'un greffier et de deux évangélistes, ou rapporteurs des délibérations, avant que l'assemblée commençât ses travaux. Lorsque tous les bailliages avaient compté leurs voix, on les classait au nombre de douze, appelés *Gouvernements*.¹⁾

Telle était donc la forme des États-Généraux ; passons à leurs attributions. — « Rien ne pouvait plus, dit Savaron, désunir et démembrer ce corps accompli et perfectionné du nombre de trois (1) », où la bourgeoisie avait *entrée, séance, opinion*. Déjà maîtresse, par les légistes, de toutes les hautes charges de judicature, elle exerça bientôt une influence assez considérable dans les grands conseils de la nation, pour établir, en fait et en principe, qu'aucun subside ne serait prélevé sur les peuples que du consentement ou « de l'octroi des gens des États (2) : » pour fixer l'apanage des princes ; pour régler les Régences, et pour déterminer, selon les temps, les circonstances ou les nécessités accidentelles, toutes les réformes propres à maintenir l'action de la liberté

1) *Chronologie des États-Généraux*.

2) Boulainvilliers, *Sixième lettre*.

nationale dans le domaine créé par l'autorité monarchique.

Quoique les États-Généraux n'apparaissent, dans notre histoire, qu'à des époques indéterminées, ils ont formé, pendant plus de trois siècles, une partie essentielle de la constitution de France. Comme toutes les institutions humaines, ces assemblées ont eu leur phase de petitesse et de grandeur, de progrès et de décadence. Les trois ordres y ont dominé tour-à-tour, exerçant sur le gouvernement une influence transitoire, mais d'autant plus remarquable, qu'ils comprenaient diversement l'action du pouvoir royal sur la société. Ainsi, le clergé a essayé de faire prévaloir, dans la Monarchie, le caractère religieux, ou mieux le droit divin à l'exclusion du droit humain; la noblesse a essayé de faire prévaloir le caractère féodal, ou mieux le principe d'élection monarchique à l'exclusion du principe d'hérédité; et les jurisconsultes du Tiers-État, le caractère impérial tel qu'il était défini dans le droit romain, ou mieux la majesté individuelle à l'exclusion de la majesté collective, en prenant le Roi pour la personification absolue de l'État. Or, chacune de ces théories a triomphé et a succombé successivement

selon les besoins du moment, les réactions du passé ou les tendances vers l'avenir : mais ni l'une ni l'autre n'est devenue, en définitive, le véritable symbole de la Royauté moderne.

Est-ce à dire, pour cela, que les États-Généraux ont été moins utiles que nuisibles? nullement; car ils se sont montrés plus souvent conservateurs que révolutionnaires. D'ailleurs, s'ils ont fait du mal quelquefois, en des circonstances particulières; considérés dans la généralité de leurs actes, ils ont fait souvent du bien à l'humanité. En effet, là où l'on voudrait ne nous montrer que divisions et conflits, on ne voit positivement qu'une lutte nécessaire, morale, civilisatrice de l'inégalité sociale entre les trois ordres : base des États féodaux, avec l'égalité civile et politique : unique base de l'ordre social et de l'État moderne. Ce but grandiose est atteint désormais, grâce à l'activité de nos assemblées nationales qui ont pu succomber; mais dont l'œuvre est immortelle. Peu nous importe, après cela, de savoir quelles sont les réformes importantes que les États-Généraux ont accomplies dans l'administration, dans la législation, dans le gouvernement; la seule chose qu'il ne soit pas permis d'ignorer, c'est qu'ils nous ont fait ce que nous

sommes, ou mieux ce que nous devrions être ; c'est enfin qu'ils ont résolu le vaste problème posé par la Royauté elle-même, dans la plénitude de sa souveraine puissance, en réduisant ou en fondant en un seul tous les éléments contradictoires de la société européenne primitive, pour fixer l'unité sociale dans l'unité politique : dernier terme de civilisation.

(Si les États-Généraux ont rencontré quelques détracteurs, ils ont trouvé de bien grands apologistes. « Il ne faut pas croire cependant, s'écrie M. Guizot, qu'ils aient été sans utilité, sans effet ; ils ont eu un effet moral dont on tient en général trop peu de compte ; ils ont été d'époque en époque une protestation contre la servitude politique, une proclamation violente de certains principes tutélaires : par exemple, que le pays a le droit de voter des impôts, d'intervenir dans ses affaires, d'imposer une responsabilité aux agents du pouvoir. Si ces maximes n'ont jamais péri en France, les États-Généraux y ont puissamment contribué, et ce n'est pas un léger service à rendre à un peuple que de maintenir dans ses mœurs, de réchauffer dans sa pensée les souvenirs et les

prétentions de la liberté. Les États-Généraux ont eu cette vertu (1). »

(Des paroles aussi éloquantes devaient être recueillies, en ce moment de haute crise où l'on se demande, dans toute l'Europe, si le principe représentatif ou parlementaire doit être conservé dans les Monarchies? Plusieurs gouvernements ont déjà tranché cette grave question, d'une manière négative, faute de savoir la résoudre d'une manière positive. Plusieurs autres hésitent encore ou n'osent point suivre leur exemple. Sous ce rapport, nous avons tenu à le prouver. les Monarchies européennes sont beaucoup moins avancées au XIX^e siècle, qu'elles ne l'étaient au XIV^e et au XV^e siècle.) Partout alors, la Royauté, ayant conscience de sa haute mission ici-bas. créait des institutions émancipatrices; car elle avait compris que la liberté était ou devait devenir le principe du mouvement des États modernes, et que leur autorité ne devait établir qu'un contre-poids nécessaire, propre à devenir résistance dans les moments de péril où il y va du salut des sociétés. C'est ainsi que l'on comprenait le Pouvoir en Espagne, en

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilt. en Europe*. 1^{re} leçon, pag. 286.

Angleterre, en Allemagne, en France et même dans la Scandinavie, puisqu'on trouve en Suède, à partir de l'an 1319, de véritables assemblées représentatives, où figurent les prêtres, les nobles, les bourgeois et les paysans. L'organisation politique de toute l'Europe était donc identique pour la forme, sinon pour le fond, excepté parmi les nations esclavonnes et en Pologne, qui sont entrées plus tard dans le système de la civilisation continentale.

{ Il est certain, disait l'Hôpital, que les anciens Roys avoient coustume de tenir souvent les Estatz de tous les dictz sujetz ou députez par eux : et n'est autre chose tenir les Estatz que communiquer par le Roy avec ses sujetz, de ses plus grandes affaires, prendre leurs advis et conseil; ouyr aussi leurs plaintes et doléances; et les pourvoir ainsi que de raison... Ce sont gens peult estre qui veulent seul gouverner et conduire tout à leur vouloir et plaisir, qui craignent leurs faitz estre cogneuz par aultres, assiégent le Prince et gardent que nul n'aproche de luy; car de vouloir dire que toutes grandes assemblées sont à craindre et deuroient estre suspectes : ouy aux tyrans, mais non aux princes légitimes comme est le nostre. Et si

nous regardons au temps passé pour nostre instruction à l'advenir, nous trouverons que tous les Estatz qui furent oncques tenuz ont apporté profit et utilité aux Princes, les ont secouruz à leur grand besoing (1).» — Lorsque l'illustre chancelier tenait ce noble langage au nom de la Royauté française, tous les peuples de l'Europe avaient adopté l'esprit et la forme des Monarchies représentatives, exprimant le principe du libre examen appliqué à l'État, dans l'État, de même qu'il était appliqué à l'Église, dans l'Église, pour favoriser universellement la réalisation progressive du Verbe au sein de l'humanité. Il y avait donc partout une action et une réaction du droit divin manifesté par la Royauté, sur le droit humain manifesté par les assemblées délibérantes. Sous le gouvernement féodal, la Souveraineté morale ou divine n'avait exercé qu'une influence partielle dans ce qu'on devait appeler plus tard la Souveraineté nationale ou humaine : sous le gouvernement de la Monarchie représentative, la Souveraineté nationale ou humaine exerce déjà une influence partielle dans la Souveraineté morale ou divine; et cette in-

(1) Harangue *de pari* le chancelier de L'Hospital aux Estats d'Orléans, au mois de janvier 1561, à Blois, par Julian Angelier, imprimeur et libraire, tenant sa boutique au Palais.

fluence réciproque des deux éléments primordiaux de l'Europe moderne, maintenue en parfaite harmonie, détermine le concours de ces deux Souverainetés, qui est désormais nécessaire à la constitution de l'État.)

(C'est l'abus de l'un et de l'autre élément primitif des sociétés monarchiques, ou mieux des Monarchies constitutionnelles, qui a produit leurs diverses phases révolutionnaires : par exemple, celles de la France, où le mouvement désordonné de la liberté, dégénérant en démagogie, a provoqué, durant plusieurs époques, la résistance également désordonnée de l'autorité, dégénérant en despotisme. Après avoir opposé les droits de l'homme aux droits du Prince, la nation française a souffert qu'on opposât les prétendus droits d'un simple chef aux droits légitimes de toute la société. Il en est résulté des crises formidables qui ont bouleversé chaque élément de l'ordre monarchique européen; et l'on semble croire qu'il ne reste plus aucun moyen de salut à la Royauté, si le système représentatif n'est enveloppé dans la ruine du système démocratique..... Eh quoi! parce qu'une poignée d'avocats faméliques, à la parole creuse et sonore, aujourd'hui prési-

dents de clubs, demain valets du premier tyran venu, auront souillé la tribune, cette couronne des peuples libres, est-ce à dire que les Rois n'admettront d'autre principe de gouvernement que la force, d'autre règle que le silence? Autant vaudrait croire qu'ils prendront la Mort pour symbole de la vie universelle. Non, non, il ne saurait en être ainsi. La Monarchie n'existe, et ils le savent, qu'à la condition de comprendre son propre devoir, en abordant tous les problèmes de l'intelligence humaine, précisément parce qu'elle est de droit divin; qu'à la condition de centraliser toutes les forces; de protéger toutes les faiblesses; de diriger enfin le merveilleux développement de toutes les études et de toutes les industries, de tous les intérêts et de tous les principes, de toutes les doctrines et de tous les événements, pour les faire concourir à la destinée suprême des États. Voilà ce qui rend la Monarchie auguste; voilà ce qui la constitue inviolable; voilà ce qui fait sa majesté!)

Les saintes Écritures s'ouvrent par ces paroles solennelles :

« Au commencement Dieu créa le ciel et la terre.

« La terre était informe... les ténèbres cou-

vraient la face de l'abîme : et l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux.

• Or, Dieu dit : Que la lumière soit faite ; et la lumière fut faite.

• Dieu vit que la lumière était bonne, et sépara la lumière d'avec les ténèbres. »

Les devoirs de la Royauté, au XIX^e siècle, nous semblent renfermés dans ces versets de la Genèse où Dieu lui-même raconte la création de l'homme et de l'univers. Le Seigneur a trouvé que *la lumière était bonne* ; les Rois trouveront-ils qu'elle est mauvaise ? nous ne le pensons pas ; car ce serait leur propre suicide , puisqu'ils tueraient en eux le principe même du droit divin. Après avoir distingué les lumières d'avec les ténèbres, ils s'écrieront , au contraire , avec Dieu et comme Dieu : *Que la lumière se fasse !* Et la vérité resplendira pour régénérer la face du monde, en lui inspirant les seuls principes qui puissent le retenir dans sa chute et l'élever aux plus hautes destinées !



CHAPITRE XVI

OPPRESSION DE LA PAPAUTÉ PAR LA ROYAUTE FRANÇAISE.

Sommaire.

Le but politique des grands États est découvert; mais leur but moral est encore ignoré. — Les Rois veulent s'affranchir de la tutelle des Papes. — Philippe-le-Bel et Boniface VIII. — Le Pape à Rome. — Les Colonna, qu'il dépossède de leurs biens et de leurs honneurs, se réfugient en France. — Boniface VIII aspire à devenir le pacificateur de l'Europe. — Il veut intervenir entre Philippe-le-Bel et Édouard I, pour faire cesser l'antagonisme de la France et de l'Angleterre. — Philippe répond qu'il écouterait des conseils; mais qu'il ne recevra la loi de personne. — Guerre de Flandre. — Contributions extraordinaires, prélevées sur les clercs et les évêques. — Bulle *Clericis laicos*. — Philippe-le-Bel se croit personnellement offensé. — Il publie deux édits hostiles aux intérêts du Saint-siège. — Bref de Boniface, où il blâme la manière dont Philippe administre son Royaume. — Réponse violente du Roi. — Le Pape cède, tout en sauvegardant la dignité et l'autorité du Saint-siège. — Philippe prend Boniface pour arbitre, comme personne privée, non comme Pontife, entre Édouard et lui. — Boniface prononce sa sentence *ex-cathedra*, sous forme de bulle. — Elle est injuste en ce qui concerne la félonie du comte de Flandre. — Philippe-le-Bel déchire la bulle de ses dents et la brûle. — Il fait bon accueil aux Colonna et se ligue avec Louis de Bavière, que le Pape ne reconnaît pas comme Empereur d'Allemagne. — Boniface nomme Bernard de Saisset évêque, malgré Philippe-le-Bel, auquel il fait demander par ce prélat la mise en liberté du comte de Flandre. — Saisset au conseil du Roi. — Il en est chassé et renvoyé à Rome. — Il revient à son évêché sans que le Pape ait désavoué sa conduite. — Philippe lance sur lui ses légistes. — Caractère de ces derniers. — Poursuites contre Saisset. — Bulle de Boniface. — Lutte du sacerdoce et de la Royauté. — Boniface prétend que les Rois lui sont soumis pour le temporel et pour le spirituel. — Réponse de Philippe-le-Bel. — Le Pape convoque un concile général à Rome, et le Roi une assemblée générale à Paris. — Boniface VIII et le consistoire des cardinaux. —

Intreprétation calomnieuse que les légistes du Roi ont donnée aux bulles. — Concile. — Boniface y publie la bulle *Unan sanctam*, où il établit la suprématie absolue du Pouvoir pontifical sur le Pouvoir royal, comme un article de foi. — Philippe-le-Bel réunit une autre assemblée. — Diatribe contre le Pape. — Un légat à Paris. — Boniface exige de Philippe une soumission complète. — Le Pape reconnaît Louis de Bavière comme Empereur et le charge de prendre possession du Royaume de France. — Arrestation du légat chargé de notifier au Roi son excommunication. — Le Roi convoque une assemblée au Louvre. — Acte d'accusation contre Boniface. — Philippe en appelle à un concile et au futur *Pape légitime*. — Toute la France lui donne son adhésion. — Nogaret et les Colonna partent pour Rome. — Boniface VIII se réfugie à Anagni. — Son arrestation et sa délivrance. — Oppression de la Papauté par la Royauté française. — Les Papes à Avignon. — Clément V. — Philippe-le-Bel et les Templiers. — Suppression de cet ordre au concile de Vienne. — Décadence progressive de la Monarchie pontificale, considérée au point de vue temporel. — L'unité morale est détruite dans la civilisation. — Sectes religieuses et partis politiques, dans l'Église et contre l'Église, dans les États et contre les États. — Retour nécessaire à l'unité.

La Monarchie représentative semble définitivement fondée en Europe. Chaque nation forme désormais, autour de son Roi, un grand conseil où toutes les classes de la société sont entendues, tous les intérêts consultés, toutes les causes plaidées, tous les problèmes résolus de manière à fixer la destinée présente de l'État et à préparer en même temps les voies pour sa transformation future. Telle est la double mission que se proposent les Rois et les peuples; telle est l'unique pensée qui doit présider à leurs actes, puisque l'État et la

Royaume sont nés, l'un ainsi que l'autre, pour une fin identique et avec les moyens d'y parvenir. Or, cette fin qu'ils commencent à pressentir maintenant, n'est pas autre chose que le but national qu'il s'agit de découvrir, de fixer et d'atteindre, sans que chaque civilisation particulière cesse néanmoins de concourir au but général de l'humanité.

Mais, si le sort politique des grands États est déjà entrevu, leur tendance intellectuelle est encore ignorée. Cette situation problématique fait le tourment des sociétés. En effet, à côté de l'ordre matériel triomphant partout, et réalisant un immense bien-être physique, éclate je ne sais quel désordre moral, se manifestant aussi de toutes parts et attestant une inquiétude malade. Maintenant que les peuples sont protégés par des lois qui sauvegardent leurs intérêts, par des tribunaux qui leur garantissent la justice, par des constitutions qui soumettent les affaires publiques à leur libre examen et qui leur permettent, conséquemment, de déterminer eux-mêmes les conditions pratiques de leur existence, ils veulent en approfondir les conditions métaphysiques. Déjà, s'autorisant de tous ces faits, on les voit secouer le

jong des idées reçues ; et les Souverains, notamment le Roi de France, favorisent cette évolution particulière de la raison humaine, pour conclure à la nécessité d'une révolution générale sollicitée en vue de leur propre affranchissement vis à-vis du Saint-Siège.

Autant ils se montraient naguère fidèles, respectueux, empressés autour des Pontifes, dont ils réclamaient sans cesse l'intervention, en les priant de contenir, soit le despotisme des Empereurs, soit les révoltes des barons, car ils considéraient le trône de Saint-Pierre comme un tribunal divin, d'où ressortissaient toutes les affaires humaines ; autant ils se montrent aujourd'hui ingrats, irrespectueux envers les Papes, jaloux de leur suprématie morale qu'ils veulent réduire à une sorte de vasselage politique. Il fallait rompre d'abord les relations temporelles établies entre la Papauté et les Royautés chrétiennes. Aussitôt les Souverains se concertèrent dans des congrès (1) ; et ils attribuèrent à ces assemblées, exprimant toutes les diverses Monarchies de l'Europe, l'autorité absolue que la

(1) Un de ces congrès se tint, dit-on, à Montpellier, sous le règne de Philippe-le-Hardi. Anquetil prétend qu'il se composait de plusieurs Princes *et des ambassadeurs* de chaque Prince absent. On y stipula que les domaines de leurs couronnes seraient inaliénables.

Monarchie pontificale avait seule exercée durant le moyen-âge. Dès ce jour, une ligne de démarcation infranchissable sépara le Pouvoir temporel du Pouvoir spirituel. Celui-ci, après avoir été longtemps sans contre-poids, subit de grandes limitations qui lui furent bientôt imposées par celui-là, sous le prétexte, assurément bien légitime, que si les Trônes européens, considérés comme catholiques, doivent être généralement soumis au Saint-Siège pour les choses purement religieuses, pour les choses purement politiques et considérés comme représentant telle ou telle nation, ils ne peuvent être soumis qu'à ses lois particulières. Agir autrement, c'eût été confondre le but de la société morale avec le but de la société matérielle, celui de l'Église avec celui de l'État; neutraliser l'un par l'autre; et se rendre coupable du crime de lèse-humanité, en interprétant faussement la parole de Dieu. « La doctrine du progrès était donc proclamée par le fait, et aussi la possibilité, pour certaines institutions, de devenir superflues et même nuisibles pour un siècle, après avoir été le salut d'une autre époque (I). »

(I) M. Césaire Cantu, *Hist. univ.* Tom. III, pag. 770. Épilogue.

En effet, la Papauté devait s'écrier au temps d'Innocent III : « De même que le soleil et la lune sont placés dans le firmament, le plus grand comme le flambeau du jour, l'autre comme l'astre pâlisant des nuits; de même aussi il y a deux Pouvoirs dans l'Église : le Pouvoir pontifical, qui est le plus grand, parce qu'il est chargé du soin des âmes; et le Pouvoir royal, qui est le moindre, et auquel sont confiés seulement les corps des hommes (1). » Car, à cette époque, la tiare était positivement l'emblème de la suprématie sacerdotale du Pape, en tant que chef de l'Église universelle ; de sa suprématie politique sur l'État ecclésiastique et sur le Royaume des Deux-Siciles, dont il était seigneur-suzerain ; et de sa suprématie théocratique sur les Princes, de même que sur les nations. La première de ces trois Souverainetés n'avait encore été niée que par les schismatiques grecs; la seconde, nécessaire pour garantir l'existence de la première, avait été successivement attaquée, en Italie par les Empereurs de la famille de Souabe, et à Rome par les factions républicaines; mais la chute des Républiques et l'extinction des Ho-

(1) *Vita Innocentii tertii*, ap. Muratori, *Scriptores rerum Ital.*, Tom. III, pars. I, pag. 488.

Heustauflen avaient assuré le triomphe des Papes. Quant à leur troisième Souveraineté, expression d'une théocratie absolue, elle était menacée par le Roi de France, qui, tout en reconnaissant que la suprématie des Pontifes ne devait pas avoir de limites morales dans la Catholicité, désirait lui donner des limites politiques dans son Royaume; et qui, tout en affermissant leur autorité temporelle dans les États-Romains, provoquait l'abaissement de leur autorité séculière dans tous les États européens.

Ainsi, le Pouvoir royal désirait concourir désormais, avec le Pouvoir pontifical, à la direction générale de l'humanité. En conséquence, toute Souveraineté nationale voulait devenir aussi l'emblème de la Souveraineté divine, parce qu'elle exprimait la puissance morale et relative du monde politique, en regard du Saint-Siège qui exprimait la puissance morale et absolue du monde chrétien. Un tel partage d'autorité ne devait s'opérer que par la violence : Philippe-le-Bel parut.

En ce moment des princes français occupaient six trônes : celui d'Angleterre (les ducs de Normandie, et les Plantagenet), celui de Portugal

(les Capétiens), celui de Jérusalem (les Bouillon, les comtes d'Anjou, et de Poitou, les Lusignan et les comtes de Champagne), celui de Constantinople (les comtes de Flandre et les Courtenay de la maison capétienne), celui de Navarre (les comtes de Champagne, puis les Rois de France), celui de Naples et le comté de Provence (la Maison capétienne d'Anjou) (1). De plus, Philippe-le-Hardi laissait, en outre, à Philippe-le-Bel, trois autres trônes qu'il pouvait fixer dans sa famille : celui d'Aragon, que le Pape lui avait offert en dédommagement de l'usurpation de la Sicile par Philippe-le-Grand, après les Vêpres siciliennes, et que le Roi de France avait accepté pour Charles de Valois, son second fils ; celui de Castille, qu'il fallait enlever à don Sanche IV, puisqu'il le possédait au préjudice des fils de Ferdinand de La Cerda, son frère aîné, époux de Blanche, fille de Saint-Louis, qui était devenue veuve avant la mort de son beau-père, Alphonse X, Roi de Castille ; enfin celui de Naples, qu'il importait de réunir à celui de Sicile, pour y faire monter Charles - le - Boiteux, son neveu, fils et héritier

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des Etats européens*. Tome VIII, liv. V, chap. XIV, pag. 222.

de Charles d'Anjou, conquérant de ces deux Royaumes.

Non contente de se substituer à la Maison de Souabe, en Italie, la Maison de France allait donc renouveler ses anciens démêlés avec la Papauté. Boniface VIII, qui avait hérité du génie dictatorial de Grégoire VII et d'Innocent III, se proposait de soumettre l'autorité temporelle des Rois, à l'autorité spirituelle des Souverains Pontifes; mais il était en présence de Philippe-le-Bel, qui se proposait d'étendre la prérogative royale tant au dedans qu'au dehors, en subjuguant, s'il le fallait, les prérogatives pontificales; car il avait hérité du génie impérial de Henri IV et des Frédéric.

Sous ce Prince, la Royauté française prend un caractère nouveau. Avant lui, elle n'était en quelque sorte, suivant le mot profond de M. Guizot, qu'un grand *juge-de-peace du pays* (1); avec lui, elle devient absorbante et agressive. Au lieu de servir les intérêts de la société monarchique, elle ne sert plus que les caprices et les passions de la personne royale; elle perd le sentiment moral; elle s'éloigne enfin du but éman-

(1) *Hist. de la civil. en Europ.* IX^e leçon, pag. 261.

cipateur que lui ont donné Louis-le-Gros et Saint-Louis, en ramenant toutes choses au but despotique imposé par Philippe-le-Bel. Ce Prince va lui faire commettre les injustices les plus monstrueuses et les usurpations les plus violentes; mais il saura trouver des principes pour justifier tous ces actes, des juges pour légitimer toutes ces illégalités (1).

Sous Boniface VIII, le caractère de la Papauté ne change pas, quoiqu'il ait besoin de changer. Avant lui, depuis Grégoire VII, malgré la rapide succession des vieillards sacrés qui ont occupé le trône de Saint-Pierre, le gouvernement papal exprima toujours la même politique : celle sur laquelle Hildebrand fonda sa Monarchie dictatoriale, foudroya le despotisme des Empereurs et sauvegarda la liberté des peuples. Ce passage héroïque de l'influence morale à l'influence positive, de la puissance qui conseille à la puissance qui contraint, fut nécessaire durant tout le moyen-âge pour accomplir la répartition universelle des devoirs dans l'humanité. Aussi avons-nous

(1) Voici comment un juriconsulte, Pierre Dubois, définissait alors le Pouvoir royal : — *summa Regis libertas est et semper fuit nulli subesse, et toti regno imperare sine reprehensione humanit timere.*

vu chaque Pape jeter le gant aux successeurs des Césars; provoquer ou soutenir, lui, Souverain-Pontife d'une religion de paix et d'amour, un combat long et inégal au milieu des haines de deux nations, et rester enfin victorieux, après tant de défaites consécutives durant lesquelles il réglait encore les destinées des Royaumes (1). Aujourd'hui que cette transition remarquable du spirituel au temporel a porté ses fruits civilisateurs, le retour du temporel au spirituel est inévitable et nécessaire, pour laisser accomplir la répartition universelle des droits dans l'humanité. Aussi faut-il que la cour de Rome rentre prudemment et silencieusement dans ses fonctions ecclésiastiques, en subordonnant tout intérêt politique à ses intérêts religieux; car elle ne saurait empêcher, ni l'avènement des Monarques à l'autorité, ni l'avènement des nations européennes à la liberté.

C'est ce que Boniface VIII eut le malheur de ne pas comprendre. Au lieu de concentrer l'action du Pontificat dans son domaine spécial et limité, il appliqua toute sa fermeté personnelle à faire prévaloir la puissance illimitée du Saint-Siège, tant

(1) *A. Quatrecassee, Action du Pontificat sur l'Europe depuis la réforme de Luther, — Revue Brit., Avril, 1836.*

dans le temporel que dans le spirituel. Au lieu de gouverner l'Église avec ménagement, ce Pape voulut peser sur l'Europe sans modération, pour achever l'œuvre des Grégoire et des Innocent qui n'était plus à recommencer. Donc, ce qu'il considérait comme un devoir, ne pouvait être que fatal à la Papauté. Mais, placé au premier rang et au-dessus des puissances du monde, pouvait-il s'attendre, lui Pontife et, conséquemment, plus qu'un Roi, à trouver un invincible obstacle parmi les Princes que l'opinion publique plaçait toujours au second rang (1); à voir surtout le *Fils aîné de l'Église*, devenu son adversaire personnel, précipiter la décadence de la Monarchie pontificale que ses ancêtres avaient élevée ?

L'élection de Boniface VIII avait eu lieu après l'abdication de Célestin V (24 décembre 1294). Un pareil événement se produisait pour la première fois dans les sociétés chrétiennes. Puisque la qualité de Souverain Pontife est accordée par un acte du Saint-Esprit, on croyait généralement qu'elle ne saurait être abdiquée. Malgré l'élection nouvelle, Célestin pouvait donc

(1) Maximil.-Samson-Fred. Schoell, *Cours d'Hist. des Etats européens*. Tom. VII, liv. V, chap. 1, pag. 37.

être considéré comme seul Pape légitime. Pour éviter un schisme, Boniface renferma d'abord Célestin dans le château-fort de Fumone, près d'Anagni; puis il échappa au Roi de Naples, qui avait retenu ses prédécesseurs immédiats dans son Royaume, afin de les tenir sous sa dépendance; et arriva inopinément à Rome, qui le reçut en libérateur, espérant qu'il apaiserait les factions. Au contraire, il devait les irriter. Favorable aux Guelfes et hostile aux Gibelins, Boniface humilia les Colonna, déposa deux cardinaux de cette famille et confisqua tous ses biens. Après une lutte opiniâtre, les Colonna durent lui céder Palestrina qu'il détruisit, pour construire, avec ses débris, une autre ville qui prit le nom de Civita-Papale. C'est alors que les Colonna, qui étaient alliés avec les Rois de Sicile et d'Aragon, se réfugièrent en France.

Ayant terminé cette guerre civile, Boniface eut la noble pensée de travailler à la pacification de l'Europe. Dans ce but, il fit signer aux Rois de France, de Naples et d'Aragon, un traité par lequel Jaime II, Roi d'Aragon, renonçait à la couronne de Sicile, et Philippe-le-Bel, agissant pour son frère Charles-de-Valois, renon-

çait définitivement à la couronne d'Aragon (octobre 1295). Suivant ces conventions, la Sicile devait revenir à Charles-le-Boiteux ; mais les Siciliens proclamèrent Roi l'infant Frédéric, qui était leur vice-Roi et frère aîné du Roi d'Aragon. Aussitôt le Pape suscita contre ce dernier Charles-de-Valois, compétiteur de tous les trônes et qui ne devait en obtenir aucun. Cette longue querelle de la Maison d'Aragon et de la Maison d'Anjou, qui se disputèrent la couronne de Naples pendant deux siècles, était donc plus ardente que jamais, lorsque Boniface offrit sa médiation aux Rois de France et d'Angleterre, dont les hostilités alarmaient tout l'Occident. Philippe-le-Bel, ayant reçu du Pape une lettre dans laquelle il semblait s'arroger le droit de prononcer entre lui et son vassal, répondit à Boniface que la France ne recevait la loi de personne ; qu'il n'avait rien à voir dans un démêlé purement politique, et, par conséquent, étranger à la religion ; que, du reste, il écouterait volontiers des conseils ; mais qu'il n'accepterait pas des commandements.

On le sait : l'antagonisme national de la France et de l'Angleterre provoqua des hostilités qui durèrent quatre siècles et qui seulement furent in-

terrompues par une série de trêves, pendant lesquelles chacune de ces deux nations, au lieu de vouloir une paix définitive, recueillait toutes ses forces pour recommencer la guerre. Sur ces entrefaites, Guy de Dampierre, comte de Flandre, voulut traiter du mariage de sa fille, qui était filleule de Philippe-le-Bel, avec le fils du Roi d'Angleterre, auquel il s'engageait de fournir des troupes. Le Roi de France, ne pouvant empêcher ouvertement une pareille alliance, quoiqu'elle détruisît tous ses plans politiques, attira le comte dans un piège et le fit prisonnier, pour avoir transgressé la loi féodale qui interdisait aux vassaux de marier leurs filles sans le consentement du seigneur-suzerain. Guy de Dampierre, ayant consenti à ce que sa fille restât entre les mains de Philippe comme otage et caution de sa conduite, sortit de prison; mais il ne s'en déclara pas moins l'allié de l'Angleterre, et le Roi de France dut envahir aussitôt la Flandre.

Pour subvenir à toutes ces guerres, Philippe imposa des contributions extraordinaires et générales, tant sur le clergé que sur la société laïque. Certains prélats s'en plaignirent au Pape, défenseur naturel des immunités ecclésiastiques. C'est

alors que Boniface VIII publia la bulle *Clericis laicos*, par laquelle il excommuniait tout clerc qui, sans l'autorisation du Saint-Siège, accorderait des subventions, prêts ou dons; et tout laïque, — Empereurs, Rois, Princes, etc. — qui en exigeraient ou en accepterait (1). Puisque cette bulle ne désignait aucun Monarque, elle pouvait s'appliquer au Roi d'Angleterre qui rançonnait son clergé bien plus durement que le Roi de France. Néanmoins, Philippe-le-Bel, se croyant personnellement offensé, publia deux édits : l'un pour défendre à tout étranger de venir faire le commerce en France; l'autre pour ordonner à tous les officiers de ne laisser sortir du Royaume ni or, ni argent, ni joyaux, ni chevaux, ni vivres, ni munitions de guerre, sans l'autorisation expresse du Roi.

Le Pape n'était pas désigné dans ces édits, mais ils lésaient violemment les intérêts du Saint-Siège, prélevant des sommes immenses dans tous les États. Boniface VIII adressa donc à Philippe-le-Bel un

(1) « Observons que cette bulle, dont la promulgation a été un des grands reproches faits à Boniface VIII, ne renfermait pourtant rien de nouveau; elle ne faisait qu'appliquer les principes établis par le quarante-quatrième canon du quatrième concile de Latran (1215) principe reconnu et admis en droit canon depuis cette époque. (Maximilien-Simon-préd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.* t. 1. p. 109.) »

bref où il est dit : — « Si les auteurs de ces ordonnances avaient eu l'intention de les étendre à nous, à nos frères les prélats, clercs, à leurs églises et biens, ils auraient été imprudents et même insensés de vouloir porter des mains téméraires sur des choses sur lesquelles Toi et les Princes séculiers n'avez pas de pouvoir ; tu serais par là tombé dans l'excommunication prononcée par le Canon contre les violateurs de la liberté ecclésiastique. » Le Pape ajoutait, après quelques remontrances, qu'il ne s'opposait pas absolument à ce que l'Église contribuât aux dépenses de l'État ; mais que cela ne pouvait se faire qu'avec son autorisation.

Philippe répondit à Boniface que les immunités accordées au clergé ne sauraient empêcher un Roi de prendre tels moyens qu'il jugera nécessaires pour la défense ou le salut de son Royaume ; et d'exiger que ceux qui ne peuvent y participer de leurs personnes, y contribuent de leurs deniers. « Quel homme de bon sens, s'écriait-il , accordera qu'il est permis et décent d'empêcher aussi que les ecclésiastiques, nourris, engraisés et gonflés (*incrassati, impinguati et dilatati*) par les bienfaits des Rois, ne les assistent à leur tour selon leurs moyens, tandis qu'ils se permettent d'employer

les biens des pauvres à entretenir des histrions et des maîtresses, ou à le dépenser pour leur garde-robe, leur écurie, et pour l'entretien d'une table somptueuse? »

Désirant rester en paix avec Philippe, Boniface déclara qu'il n'avait jamais prétendu priver le Roi des services et prestations que les ecclésiastiques lui devaient à titre de vassaux ; que sa bulle n'était applicable qu'aux circonstances ordinaires ; et que dans les circonstances extraordinaires, il s'en rapportait à la conscience du Roi et à l'assemblée des États, en cas de régence, pour apprécier l'opportunité d'une contribution générale, sans l'autorisation préalable de la cour de Rome.

Ce bref fut suivi d'une réconciliation. Philippe se vit témoigner tant de bienveillance, qu'il soumit ses différends avec Édouard I^{er}, à l'arbitrage de Boniface, « comme personne privée, et non comme Pontife (1) ; » car il le désigna par son nom propre (Benoit de Gaète). Cette précaution parut d'abord frivole ; mais elle était nécessaire pour prévenir les empiètements de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle. En effet, le

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, Tom. XXXIX, pag. 642.

Pape, agissant en sa qualité de Pontife, non comme personne privée, rendit la sentence suivante dans un consistoire public et devant tout le Sacré-Collége. « La Guyenne sera restituée au Roi d'Angleterre pour la tenir à foi et hommage comme auparavant; à nous seront réservées, comme au seul juge, les contestations qui pourront s'élever au sujet du ressort. Les places prises par les deux Rois resteront séquestrées entre nos mains jusqu'à l'entière exécution de notre sentence: à nous appartiendra la décision sur la restitution des marchandises enlevées, ou les compensations exigibles. Le Roi de France remettra au comte de Flandre les villes conquises, ainsi que sa fille pour la marier à qui il jugera à propos d'accorder sa main. Pour sûreté de la paix entre les deux Rois, celui d'Angleterre, devenu veuf par la mort d'Éléonore de Castille, sa première femme, épousera Marguerite, sœur de Philippe, et le prince Édouard, son fils, épousera Isabelle, fille du Roi de France. »

Outre que cette sentence arbitrale était publiée sous la forme d'une bulle: ce qui la transformait moralement en une sentence définitive.

elle était, quant au fond, positivement injuste, puisque le Pape semblait légitimer la félonie du comte de Flandre : ce qui renversait, conséquemment, toutes les lois féodales. Philippe-le-Bel ne pouvait donc pas s'y soumettre (1). Boniface, qui se réservait le droit d'employer l'autorité absolue que lui donnait sa double qualité de médiateur et de vicaire de Jésus-Christ, pour en assurer l'exécution, eut encore le tort de la signifier au Roi de France, par l'entremise de l'ambassadeur du Roi d'Angleterre, sa partie adverse. Philippe-le-Bel, furieux, arracha la bulle des mains de l'évêque de Durham, la déchira de ses dents, la jeta au feu, recommença les hostilités contre Guy, l'enferma dans un château-fort et réunit le comté de Flandre au domaine de la Couronne. Puis, non content d'accueillir avec amitié les Colonna, ennemis irréconciliables de Boniface, il s'empessa de con-

(1) En ce qui concernait le Roi d'Angleterre, le jugement était très-équitable : aussi les historiens et les juristes anglais, notamment Rymer (tom. II, pag. 818) et Walt Hemingford (pag. 150) accusent-ils les historiens et les jurisconsultes français d'avoir manqué de bonne foi dans l'appréciation de cette sentence. Nous avons résumé les opinions des écrivains français, italiens et allemands, surtout celles de Jo. Rubei (Bonifacius VII, Roma 1651); de M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XII, pag. 460 et suiv.; de Velly, *Hist. de France*. Tom. VII, pag. 149 et suiv.; de Du Puy, *Hist. du Différend*, etc.; de Baillet, *Hist. des démêlés*, etc.; de Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist.*, etc.

chire, avec Albert d'Autriche qui avait pris le sceptre impérial sans l'aveu de la cour pontificale, un traité d'alliance par lequel celui-ci abdiquait ses prétentions au trône d'Arles en faveur du Roi de France, à la condition qu'il l'aiderait à rendre le titre d'Empereur héréditaire dans sa Maison (1).

Quoique le Pape eût compris toute la portée politique d'une semblable ligue, formée contre son autorité temporelle, il n'essaya de la rompre que lorsqu'il n'en était plus temps. Il aurait dû, pour cela, reconnaître sur-le-champ Albert d'Autriche comme Roi des Romains et lui conférer la couronne impériale ; mais Boniface, oubliant ses propres intérêts, ne voulut se rappeler que les prétentions des anciens Pontifes sur l'héritage de Charlemagne. Le jour où il apprit qu'Albert venait de prendre la couronne sans lui en demander l'investiture, il mit la tiare sur sa tête et prit l'épée d'une main qui n'aurait dû tenir que la croix, en s'écriant : « Je suis César, je suis Empereur ; je défendrai les droits de l'Empire. » Il revêtit dès-lors, à chaque solennité religieuse, tous les ornements impériaux, et se fit précéder de l'épée,

(1) Ce traité fut signé à Strasbourg, le 5 septembre 1299.

du globe, du sceptre et d'un héraut criant devant lui : « Voici deux épées; voici le successeur de saint Pierre; voici le vicaire du Christ ! » — Le Sacerdoce et la Royauté se provoquent réciproquement; ils vont passer bientôt des menaces aux voies-de-fait.

Le Pape avait, malgré le Roi, nommé à l'évêché de Pamiers, Bernard de Saisset, descendant des anciens comtes de Toulouse et apportant dans l'Église toute la hauteur insolente que les grands barons affectaient autrefois dans l'État. Ce fut lui néanmoins que Boniface choisit pour légat, lorsqu'il voulut obtenir de Philippe la mise en liberté du comte de Flandre. Admis au conseil du Roi, ce prélat s'exprima avec tant de hardiesse qu'on dut le chasser et le renvoyer à Rome. Chacun espérait que le Pape aurait désavoué ses paroles; mais il le relégua purement et simplement dans son évêché. Philippe eut bientôt l'occasion de lancer contre lui, Pierre Flotte, Enguerrand de Marigny, Guillaume de Plasion, Guillaume de Nogaret, enfin toute l'armée de ses légistes.

« C'est sous Philippe-le-Bel, dit M. Guizot, qu'on voit s'engager avec éclat cette grande lutte qui a tenu tant de place dans notre histoire. Les

légistes y rendirent non-seulement au trône, mais au pays, d'immenses services ; car ce fut un immense service que d'abolir, ou à peu près, dans le gouvernement de l'État, le pouvoir féodal et le pouvoir ecclésiastique , pour leur substituer le pouvoir auquel ce gouvernement doit appartenir, le pouvoir public. Un tel progrès était, sans nul doute, la condition, le préliminaire indispensable de tous les autres. Mais en même temps la classe des légistes fut, dès son origine, un terrible et funeste instrument de tyrannie : non-seulement elle ne tint, dans beaucoup d'occasions, aucun compte des droits, des véritables droits du clergé et des propriétaires de fiefs, mais elle posa et fit prévaloir, quant au gouvernement en général et en matière judiciaire en particulier, des principes contraires à toute liberté. L'histoire en offre, dès l'époque qui nous occupe, une preuve irrévocable (1).

Les poursuites exercées contre Bernard de Saisset, transformé tout-à-coup en criminel d'État, sont un *modèle de violence et d'iniquité*. Pendant que Pierre Flotte, garde des sceaux, l'accuse de

(1) *Hist. de la civ. en France*. Leçon XV, tom. IV, pag. 187-38.

trahison et de félonie, Philippe écrit à Boniface, le priant de dépouiller ce prélat de son caractère sacerdotal, « afin qu'il puisse en faire justice (1). » Dans sa réponse, le Pape enjoint d'abord au Roi « de rendre la liberté à Saisset, de lui restituer ses biens, et de ne pas user à l'avenir de pareilles voies ; » puis il adresse une bulle à Philippe et au clergé français, qui commence par ces mots : *Ausculata, fili*, écoutez, mon fils. Posant en principe que le pouvoir du Pape, tant au temporel qu'au spirituel, est au-dessus de celui du Roi, et, en fait, que le Roi et le Royaume de France doivent être soumis au Saint-Siège, même pour le temporel, Boniface ajoute : « Dieu nous a établis » sur les Rois et les Royaumes pour arracher, dé- » truire, perdre, dissiper, édifier en son nom et » par sa doctrine. » Il reproche ensuite à Philippe d'avoir violé les immunités ecclésiastiques et d'avoir altéré les monnaies ; il suspend, jusqu'à nouvel examen, le droit antérieurement accordé au Roi de lever des contributions extraordinaires sur le clergé ; il convoque enfin à Rome tous les archevêques, évêques, abbés, docteurs en théologie,

(1) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, livre quatre-vingt-dixième, tom. III, pag. 8.

députés des chapitres, pour un concile qui se réunira le premier novembre 1302, et qui avisera aux moyens de corriger la conduite du Roi de France (5 décembre 1301).

Cette bulle était accompagnée d'une autre, ainsi conçue : « Boniface, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, Roi de France. Crains Dieu et observe les commandements; sache que tu nous es soumis dans le temporel et dans le spirituel; que la collation des bénéfices et des prébendes ne t'appartient en aucune manière; que si tu administres les bénéfices vacants, ce n'est que pour en réserver les revenus à ceux qui seront élus; si tu en as conféré quelques-uns, nous déclarons cette collation nulle en droit et en fait; nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce genre. Ceux qui croiront autrement seront réputés hérétiques (1).

Le Roi, indigné, répondit à ces deux bulles violentes par une lettre grossière, que voici : « Philippe, par la grâce de Dieu, Roi des Français,

(1) Voir Jean-André de Bologne, *Glose des décrétales de Boniface VIII*. — Dupuy (Ptolemée de Lucques), *Hist. des différends entre le Pape Boniface VIII et Philippe-le-Bel, etc.* Paris, 1655, in-fol. — Baillet, *Hist. des démêlés du Pape Boniface VIII avec Philippe-le-Bel*. Paris, 1718. — Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.* Tom. VIII, liv. V, chap. 1, pag. 50-51.

à Boniface, prétendu Pape, peu ou point de salut. Que ta très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel ; que la collation des bénéfices et des sièges vacants nous appartient par le droit de notre couronne ; que les revenus des églises qui vaquent en régalie sont à nous ; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons, sont valables, et pour le passé, et pour l'avenir, et que nous maintiendrons de tout notre pouvoir ceux que nous avons pourvus et que nous pourvoirons. Ceux qui croiront autrement seront réputés fous et insenses. »

Jamais, depuis les démêlés de Grégoire VII et de Henri IV, la lutte du Sacerdoce et de la Royauté n'avait été aussi violente : on la verra bientôt prendre un caractère tout-à-fait inconnu. Philippe fit d'abord publier à son de trompe, dans les rues de Paris et dans toutes les villes de province, la petite bulle du Pape et sa réponse ; ensuite il brûla, sous les yeux de sa cour, la grande bulle *Ausculta, fili* (11 février 1302), et convoqua un parlement composé des grands et des prélats du Royaume, des abbés, des prieurs conventuels, de deux députés de chaque ville, communauté, chapitre,

université, ayant tous « pleins et suffisants pouvoirs. » Cette assemblée se tint à Paris, dans l'église de Notre-Dame (10 avril 1302). Le Roi y assista en personne; et Pierre Flotte, son chancelier, osa dire mensongèrement que le Pape avait fait remettre à Philippe une lettre où il prétendait « qu'il lui était soumis pour le temporel de son Royaume, et qu'il devait reconnaître le tenir de lui. »

Tous les députés s'écrièrent qu'on ne reconnaissait jamais en France d'autre souverain, pour le temporel, que Dieu et le Roi (1). Mais Philippe voulut que chaque ordre formulât son opinion en particulier. S'adressant aux députés de la noblesse et à ceux du clergé, il demanda aux premiers de qui ils tenaient leurs fiefs; aux seconds, de qui ils tenaient leur temporel? Les uns et les autres répondirent, d'une seule voix, qu'ils les tenaient de lui ou de ses prédécesseurs, les Rois de France, et qu'ils voulaient toujours être ses fidèles vassaux. Le Monarque poursuivit alors : « Ce Royaume de France, que nos prédécesseurs, avec la grâce de Dieu, ont conquis sur les barbares par leur propre courage et par la

1) Velly et Villuet, *Hist. de France*, Tom. VII.

vallance de leur peuple, qu'ils ont su gouverner ensuite avec fermeté, qu'ils n'ont jamais tenu de personne que de Dieu, nous qui l'avons reçu de leurs mains par la volonté divine, désirant les imiter selon notre pouvoir, nous sommes prêts à exposer nos corps, nos biens et tout ce que nous possédons pour conserver libre de toute atteinte, l'indépendance du Royaume ; et nous réputons ennemis de ce royaume et de notre personne, tous ceux qui enfreindront notre présente ordonnance, et adhéreront aux bulles du Pape (1). »

Chaque ordre, ayant délibéré séparément sur la proposition du Roi, rentra dans la salle des délibérations communes, pour faire connaître son avis. La noblesse déclara, par l'organe du comte d'Artois, petit-fils de France, qu'elle était prête à servir le Roi de sa personne et de ses biens, et que quand même il voudrait souffrir ou dissimuler l'injure qui lui était faite, elle n'y consentirait pas (2). Le Tiers-État remit au Monarque un mémoire rédigé en latin par Pierre de Bosc, et qu'on a traduit en ces termes :

(1) Guillaume de Nangis, édition publiée par la Société de l'Hist. de France, t. 315.

(2) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, Tom. XIII, liv. quatre-vingt-dixième, pag. 15.

« A vous , très - noble Prince , notre Sire , Philippe , par la grâce de Dieu , Roi de France , supplie et requiert le peuple de votre Royaume , pour ce qui lui appartient , que ce soit fait , que vous gardiez la souveraine franchise de votre Royaume , qui est telle que vous ne reconnaissiez , de votre temporel , souverain en terre fors que Dieu , et que le Pape Boniface erra manifestement et fit péché mortel , notoirement en vous mandant par lettres scellées , qu'il était votre souverain de votre temporel , et que vous ne pouviez prébendes donner , ne les fruits des églises cathédrales vacants retenir , et que tous ceux qui croient au contraire , il tient pour heréges (1). »

La réponse du clergé fut d'abord pleine de réserve. Cet ordre excusait le Pape , dont l'intention ne pouvait jamais être d'attaquer la liberté du Royaume ni la dignité du Roi ; aussi exhortait-il les Princes à ne pas détruire l'union qui avait toujours existé entre l'Église romaine et la Monarchie française. Mais , pressé de s'expliquer plus catégoriquement et de donner son adhésion , afin de ne point *diviser les membres de l'État* , le clergé déclara aussi « qu'il assisterait le Roi de ses conseils et

(1) Savaron, *Chronologie des États-Généraux*.

des secours convenables pour la conservation de sa personne, des siens, de sa dignité, de la liberté et des droits du Royaume; que plusieurs de ses membres y étaient engagés par serment, pour les duchés, comtés, baronnies et autres fiefs, qu'ils tenaient du Prince; et que tous s'en faisaient une obligation indispensable, à cause de la fidélité et de la soumission qu'ils devaient à Sa Majesté ». Néanmoins ils demandaient la permission d'obéir aux commandements du Pape, et de se rendre à Rome. Le comte d'Artois fit rejeter cette proposition, parce que, d'après les termes de la bulle qui le convoquait, ce concile avait pour but de procéder contre le Roi. La noblesse et le Tiers-État se rangèrent à cet avis; et Philippe-le-Bel défendit expressément au clergé le voyage de Rome.

Nonobstant cette adhésion des trois ordres, chacun d'eux écrivit et envoya séparément des députés à la cour pontificale « pour lui représenter les privilèges du Royaume et les droits du Roi. » Le clergé s'adressait au Pape; la noblesse et la bourgeoisie au collège des cardinaux. Philippe fit dire à Boniface que, la situation des affaires ne permettant pas aux prélats français de s'absenter,

il voulût bien remettre le concile à un temps plus opportun ; et les députés du clergé eurent ordre d'ajouter : « que c'était une maxime inouïe que le Roi fût obligé de reconnaître qu'il relevait du Pape pour le temporel ; qu'on regardait leur convocation à Rome, sous prétexte de réformer le Royaume, comme un moyen imaginé pour désoler toutes les églises de France, pour priver le Souverain des conseils, et le peuple des sacrements ; qu'on l'accusait d'être la cause de tous les désordres qu'il feignait vouloir réformer ; qu'il chargeait les meilleurs bénéfices de pensions, de subsides, de diverses exactions, ce qui changerait la face de l'Église : excès auxquels les États étaient résolus de remédier ; qu'ils s'étaient engagés de travailler de concert avec le Roi, la noblesse et les communes, à la conservation des libertés de l'Église gallicane, à la défense des franchises de la nation et à la réformation de tous les abus qui se trouveraient dans l'État ; qu'ils n'avaient rien oublié pour adoucir l'esprit du Monarque, et pour effacer les impressions fâcheuses qu'on lui avait données de Sa Sainteté ; mais que la crainte du scandale et par-dessus tout l'amour de la justice et de la patrie les avaient obligés de s'expliquer

en faveur des droits de la Couronne; que, puisqu'on ne voulait pas leur permettre d'aller à Rome, ils le priaient d'avoir égard à la nécessité des temps, de ne pas exposer la France aux schismes, et de révoquer la citation qu'on leur avait faite de sa part (1). »

Les députés de la noblesse remirent *aux cardinaux de la sainte Église de Rome*, une lettre extrêmement violente, dans laquelle ils défendaient l'indépendance de la Couronne de France contre les prétentions du Pape, et se plaignaient de ses usurpations : « attentats qu'on est bien résolu » de ne point tolérer des -ores en avant. Qu'à » grand douleur ils lui font savoir que ce sont » choses qui ne plaisent à Dieu, et ne doivent » plaire à un homme de bonne volonté, ne oncques » même ne descendirent en cœur d'homme, ne » ne furent vues, ne jamais ne se verront, fort » avec Antechrist; qu'on ne pourrait croire en » France que le Sacré-Collège ait donné son » assentiment à si grandes erreurs et si folles entreprises, ne qu'il voie tranquillement cette ancienne unité se dissoudre par la perverse volonté

(1) L'abbé Robin, *Hist. de la Constitution de l'Empire français*. Tom. 1. pag. 235-36. Londres, 1789.

« ou par la folle envie d'un tel homme : qu'on
« les prie, comme établis et appelés en partie au
« gouvernement de l'Église, de mettre en cette
« besogne tel conseil ou tel remède que les ma-
« lices qui est esmens soit arrière mis et anéantis,
« et que de ces excès qu'il a accoutumé à faire,
« il soit châtié de manière que li État de la chré-
« tienneté soit et demeure en son bon point ; que
« la noblesse françoise attend là dessus une réponse
« claire, nette, précise ; qu'au reste, ils doivent
« être certains que ne pour vie ne pour mort,
« ne se départira des résolutions prises à ce
« sujet, fût ores ainsi que li sire Roi le voulût bien
« (quand même il arriverait que le Roi le vou-
« lût) (1). »

La lettre des députés de la bourgeoisie n'est pas connue ; mais on croit qu'elle fut conçue dans le même esprit que celle de la noblesse. Quoi qu'il en soit, tant de résolution et d'unanimité surprirent le Pape. Ne sachant que répondre au clergé, il prit « en pitié l'Église françoise, fille en « délire, à qui une mère affectueuse était prête « de pardonner des discours insensés ; » mais il

1) Dupuy, *Preuves du différend entre le Pape Boniface VIII et Philippe-le-Bel*, pag. 60.

laissa tomber sa colère sur Pierre Flotte, l'astucieux légiste, qui était, selon lui, « un vrai Béliar, » un malheureux cyclope, » borgne physiquement et aveugle moralement, puisqu'il conduisait le Roi de France vers un précipice, en établissant *deux principes, à l'exemple des Manichéens*, pour « sou- » tenir que le temporel n'est point soumis au spi- » rituel. »

La réponse des cardinaux à la noblesse et au Tiers-État se résumait en ces termes : « Vous devez être assurés que le Pape n'a jamais écrit au Roi qu'il dût reconnaître tenir de lui le temporel de son Royaume; c'est pourquoi la proposition que Pierre Flotte a faite en présence du Roi, des prélats et de vous, est sans fondement. »

Le Souverain-Pontife et le Sacré-Collège avaient parfaitement raison de déclarer calomnieuse l'interprétation que les légistes de Philippe-le-Bel donnaient à ses bulles. Boniface ne disait point que le Roi de France tenait son Royaume du Pape et qu'il lui était soumis pour son Royaume, ce qui eût transformé ce pays libre en un fief dépendant de l'Église; mais il disait en thèse générale, que le temporel était soumis au spirituel; seulement il restait à fixer l'étendue et les limites de

cette soumission. La question fut agitée dans un consistoire. Le cardinal de Porto y déclara que la puissance du Pape était universelle et absolue ; qu'on ne pouvait en douter sans se rendre coupable d'hérésie : qu'il n'y avait qu'un chef dans l'Église, le Pape ; qu'à ce titre, il était seigneur de toutes choses, tant pour le temporel que pour le spirituel, par cela seul qu'il était vicaire de Jésus-Christ, à qui tout devait obéir ; que les Rois, il est vrai, avaient la juridiction temporelle entre leurs mains : mais qu'elle n'en appartenait pas moins, de plein droit, au Souverain-Pontife qui leur en laissait l'exercice, parce qu'ils portaient l'épée. Qu'au reste, il se réservait le pouvoir de juger l'usage qu'on en faisait dans les Royaumes, à cause du péché qui s'y commettait ; car, sous ce rapport, les affaires temporelles ressortaient absolument de la juridiction spirituelle, puisqu'on devait nécessairement les reconnaître bonnes ou mauvaises.

Cette opinion du cardinal de Porto, en tous points conforme au droit public de l'Europe, durant le moyen-âge, ne pouvait être rejetée par le consistoire. Aussi le Souverain-Pontife, dont le Sacré-Collège approuvait la conduite, résu-ma-t-il

les débats en affirmant : qu'il n'avait pas eu la fatuité de dire que le Roi de France tenait son Royaume du Pape, mais qu'il était soumis au Pape, sous le rapport du péché ; que relativement à sa personne, il était disposé à montrer de la bienveillance envers Philippe ; néanmoins que, s'il ne s'amendait, il le traiterait comme ses prédécesseurs avaient traité déjà trois Rois de France pour de moindres sujets, et qu'il le châtierait comme un petit garçon (*sicut unum garcionem*).

Boniface, dans ce consistoire, prépara l'œuvre du concile. Pierre de Mornay et trois autres évêques furent députés à cette auguste assemblée, soit par Philippe le-Bel, soit par le clergé de France ; quatre archevêques, trente évêques et six prieurs conventuels s'y rendirent de leur propre mouvement, au mépris des ordres du Roi et conformément à la volonté du Pape. Lorsque le concile fut réuni, Boniface y publia la bulle *Unam sanctam* où il déclare, définit et prononce : « que l'Église est une, sainte, catholique et apostolique ; que hors de l'Église, il n'y a ni salut ni rémission des péchés ; qu'elle est un corps mystique ayant un seul maître, une

seule foi, un seul baptême; que ce corps n'a qu'un chef, non pas deux comme un monstre : savoir Jésus - Christ, son vicaire, saint Pierre, et les successeurs de cet apôtre; qu'il n'y a qu'un bercaïl et qu'un pasteur; mais que l'Évangile enseigne qu'il y a dans cette Église deux glaives, l'un spirituel, l'autre temporel, puisque les apôtres ayant dit : « Maître ! voici deux glaives ! » le Seigneur ne répondit pas que c'était trop, mais qu'il dit *que cela suffisait* : que l'Évangile nous apprend encore que le glaive temporel est sous la puissance ecclésiastique, puisque le Seigneur dit à saint Pierre : « Remets ton glaive dans son fourreau ; » que par conséquent les deux glaives, le spirituel et le matériel, sont dans l'Église : mais que le premier doit être employé *par* l'Église même, l'autre *pour* l'Église ; le premier par le Pontife, l'autre, d'après la permission et les ordres du Pontife, par les Rois et les soldats ; qu'un des glaives doit nécessairement être subordonné à l'autre, l'autorité temporelle à la puissance spirituelle, puisque l'apôtre dit : « Toute puissance vient de Dieu, et ce qui vient de Dieu est ordonné ; » mais elle ne serait pas ordonnée si un glaive n'était subordonné

à l'autre : que par conséquent la puissance séculière, si elle s'égaré, doit être jugée par la puissance spirituelle; que celle-ci, au contraire, ne peut être jugée que par Dieu; qu'à la vérité la puissance spirituelle a été conférée à un homme, mais qu'elle n'en est pas moins divine; que vouloir lui résister, c'est résister à l'ordre de Dieu; que la puissance temporelle est donc inférieure à la puissance ecclésiastique, et doit se laisser guider par elle, comme le corps par l'âme; que le Pape peut, quand les Rois tombent dans des erreurs graves, les admonester et les ramener dans le droit chemin; que si, dans l'exercice de leur pouvoir, ils n'étaient pas soumis aux mesures de l'Église, ils demeureraient en dehors d'elle, et que les deux puissances seraient distinctes l'une de l'autre, ce qui conduirait à l'hérésie de Manès en admettant les deux principes; qu'enfin il est de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au Pape (novembre 1302) (1). »

Tous les historiens l'ont très-bien observé : aucun Souverain-Pontife, pas même Grégoire VII,

(1) Porro subesse romano Pontifici omnes humanae creaturae declaramus, declinamus, definimus et pronunciamus omnino esse de necessitate fidei. (*Extravagant.* I, I, lib. VIII, cap. I.

fondateur du gouvernement théocratique, n'avait posé la suprématie absolue de la tiare sur les couronnes, comme un article de foi nécessaire. Boniface triomphait donc au sein du concile général, tout aussi bien que Philippe-le-Bel au sein des États-Généraux. Chacun d'eux représentait un principe incontestable que le temps devait séparer, après les avoir réunis en une seule personne. Le Pape avait pour lui l'opinion de la Chrétienté; le Roi n'avait encore pour lui que l'opinion de la France; mais il combattit son auguste adversaire, avec une énergie et une brutalité sans bornes : la victoire lui resta.

Boniface, quelque résolu qu'il fût en toutes circonstances, quelles que fussent également ses propres opinions sur le pouvoir absolu de la Papauté, montra néanmoins de l'irrésolution; il sembla douter de lui-même au moment de frapper Philippe. N'osant excommunier ce Prince, il généralise d'abord le débat, en obligeant les Empereurs, Rois et autres Souverains, de comparaître à l'audience apostolique, même dans le cas où la citation ne leur aurait pas été signifiée en personne ou à domicile : « Telle est, dit-il, notre volonté à nous, qui, avec la permission de Dieu, comman-

« dons à tout l'univers. » Ensuite, Philippe ayant confisqué les biens des prélats qui s'étaient rendus au concile, malgré sa défense, Boniface excommunié et anathématisé aussitôt quiconque, fût-il Empereur ou Roi, empêche les chrétiens de se rendre à Rome, et les maltraite, soit par la saisie de leurs personnes, soit par la saisie de leurs biens. Le Roi de France, excommunié de fait, prit des mesures pour que la décrétale ne pénétrât point dans son Royaume; et fit attaquer le Pape à outrance, en plein parlement.

Nogaret soutint et s'offrit de prouver, « que Boniface n'était point Pape; qu'il avait trompé Célestin V et employé la fourbe et l'imposture pour monter sur le Saint-Siège; que, n'étant pas entré dans le bercail par la porte, il n'était, ni vrai pasteur, ni même mercenaire; que l'Évangile *le qualifiait de voleur et de brigand*, qui était venu fondre sur le troupeau de Jésus-Christ pour le perdre et pour le dévorer; qu'insatiable d'or et d'argent, il dépouillait les églises, le pauvre et le riche, *faisait un infâme commerce de tous les fideles*, était hérétique, simoniaque et souillé de mille crimes énormes, dans lesquels il était tellement

endurci, qu'il ne pouvait plus être toléré, sans exposer l'Église à un renversement inévitable, puisqu'il était le falsificateur de la religion, l'ennemi de Dieu et de l'Église; que le Roi, protecteur de l'Église, était obligé en son âme et conscience de punir ce *malheureux*, de le faire arrêter, de charger un vicaire de ses fonctions pontificales, et de convoquer les États du Royaume (12 mars 1309) pour délibérer sur la convocation d'un concile général, à l'effet de faire et parfaire le procès au prétendu Pape.

Cependant, Guillaume Lemoine, cardinal français, arrivait à Paris avec le titre de légat. On devait croire, au choix du négociateur, que sa mission était pacifique; au contraire, les propositions du Pontife étaient choquantes. Il exigeait l'humiliation absolue de la couronne de France devant la tiare. Philippe-le-Bel montra de la modération pour gagner du temps; mais Boniface, qui connaissait toutes ses intentions par les réquisitoires de Nogaret, avait hâte d'agir contre lui d'une manière directe et décisive. Afin d'intimider son audacieux adversaire, le Pape se réconcilie d'abord avec Albert d'Autriche, qu'il traitait naguère de sujet rebelle et de meur-

trier du Roi Adolphe, » et qu'il reconnaît maintenant pour Roi des Romains, « canoniquement » élu et couronné à Aix-la-Chapelle. » Ensuite, il tient un consistoire public où il pose en principe : « que les deux lumières, l'une grande et l'autre petite, créées par Dieu, sont, en effet, les deux puissances, la spirituelle et la temporelle, qui reçoit la lumière par la première ; mais qu'il entend maintenir sous le soleil l'Empereur, Monarque de tous les Rois et Princes. » Cela dit, il ajoute : « Que l'orgueil des Français, qui ne veut pas reconnaître de supérieurs, s'abaisse ! Ils sont menteurs ; car ils sont soumis de droit et doivent l'être à l'Empereur romain. »

En parlant ainsi, Boniface n'exprimait point le véritable but du Pontificat. Lorsque les Papes fondèrent la Monarchie politique universelle, à côté de leur Monarchie religieuse universelle, ils ne menaçaient pas l'indépendance des États chrétiens ; seulement, ils voulaient que la civilisation chrétienne reçût une double impulsion, émanant d'une seule pensée. Or, depuis la dissolution de l'Empire créé par Charlemagne, tous les Rois étaient devenus les égaux de l'Empereur auprès

du Pape (1); et le Roi de France, par son importance politique dans les affaires de l'Europe, était positivement supérieur à l'Empereur lui-même. Boniface aurait dû ne pas l'oublier, alors qu'il rappelait au monde, en les exagérant, des principes évanouis. Mais, non content d'excommunier Philippe, et de défendre au clergé la célébration des mystères divins en sa présence; il ordonna à l'Empereur de prendre possession du Royaume de France qu'il lui donnait.

Cette donation violait tous les principes du droit public, même ceux que la Papauté avait elle-même proclamés, contre les Souverains excommuniés. Jamais Grégoire VII, Innocent III, ou Innocent IV, osèrent-ils prétendre qu'une nation, déliée du serment de l'obéissance envers son Roi, par l'autorité pontificale (2), dût se laisser imposer un autre Monarque? Si Martin IV donna la

(1) Voir le tome I^{er}, pag. 276-367.

(2) Innocent IV désigna Bolon, frère de Sanche II, Roi de Portugal, pour remplir, en quelque sorte, les fonctions de coadjuteur dans le gouvernement de ce Royaume, enjoignant aux barons de l'honorer comme leur souverain; mais il déclarait expressément, qu'il n'entendait pas enlever le Royaume au Roi, ou à sa postérité légitime, quoiqu'il pût se fonder sur une requête de l'aristocratie portugaise, mécontente de l'administration de Sanche, (1245). Voy. *Sect. Decretal.* 1, l. lib. VIII, cap. II. — *Art de vérifier les Dates.* Tom. I, pag. 778.)

couronne d'Aragon à Charles-de-Valois, premier exemple d'une pareille usurpation de pouvoir, c'est que Pierre II, avait lui-même soumis son propre Royaume, comme l'était celui de Naples, à la suzeraineté féodale du Saint-Siège (1). Ainsi, l'animosité personnelle de Boniface contre Philippe-le-Bel, jetait ce Pape dans les voies de l'injustice, où le Roi de France devait le suivre avec d'autant plus de violence qu'il invoquait le droit. C'était le choc meurtrier de deux despotismes essayant de s'entre-détruire, sans avoir égard, ni l'un ni l'autre, aux nécessités du temps et aux périls de la civilisation, qui ne saurait vivre en l'absence de toute liberté.

Sur ces entrefaites, le Pape envoyait en France un légat chargé de notifier au Roi son excommunication et de convoquer les évêques à un nouveau concile; car Boniface voulait grouper autour de lui toutes les forces morales de l'Église, pour abattre Philippe-le-Bel. Celui-ci, prévenu de l'arrivée du légat, le fit arrêter, s'empara de ses dépêches, et convoqua un parlement; car il avait besoin, lui aussi, « de s'entourer de la nation pour

(1) Hallam, *l'Europe au moyen-âge*, Tom. III, pag. 540-541.

« se couvrir (1) », et de grouper toutes les forces de l'État, pour repousser les agressions du chef de l'Église. L'assemblée se réunit au Louvre, le 15 juin 1303. Louis, comte d'Évreux, frère du Roi, Gui, comte de Saint-Paul, et Jean, comte de Dreux, jurèrent sur les Évangiles que Boniface était couvert de crimes; puis ils demandèrent qu'on pourvût l'Église d'un Pasteur légitime, et qu'en sa qualité de *champion de la foi*, le Roi fit convoquer un concile général. Guillaume du Plessis alla plus loin. Il accusa Boniface de nier l'immortalité de l'âme; de douter de la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; d'avoir dit que, pour abaisser le Roi et les Français, il se précipiterait, et tout le monde et toute l'Église; d'être sorcier, d'avoir un démon familier, de consulter les devins; d'avoir prêché publiquement que le Pape ne peut commettre de simonie; de semer la discorde et la guerre par tout l'univers chrétien; d'appeler les Français *Patarins* (2),

1. *Hist. de la Constitution de l'Empire français*, l'abbé Robin, pag. 242.

(2) On donnait généralement ce nom aux sectaires vaudois qui prétendaient que la prière du *Pater* suffisait pour toute oraison; mais il est pris ici dans une autre acception et devient synonyme d'*Albigéois*.

parce qu'ils ne veulent pas donner dans ses erreurs; d'avoir dit plusieurs fois qu'il aimerait mieux être chien que Français, et de s'être vanté, avant qu'il fût Pape, que si jamais il parvenait au Souverain-Pontificat, il ruinerait toute la chrétienté, ou détruirait la fierté française; de n'avoir jamais épargné ni démarches, ni argent pour empêcher la paix avec l'Angleterre, pour engager Frédéric, qui tient la Sicile, d'exterminer le Roi de Naples avec tous les Français, et pour commettre avec Philippe, l'Empereur Albert, dont il n'a confirmé l'élection que dans le dessein de s'en servir pour écraser la Nation française : Nation superbe, qui dit qu'elle n'est soumise à personne pour le temporel (*qui en a menti par la gueule*), et qui, par là même, mérite d'être frappé de tous les anathèmes, ainsi que quiconque soutient la même chose, fût-ce un ange descendu du ciel; d'être la cause de la ruine de la Terre-Sainte qu'il a perdue par son avarice, en divertissant les deniers destinés à la secourir; enfin d'avoir fait mourir le Saint-Père Célestin (1).

Ces accusations, qui seraient indignes de l'histoire, si elles ne constataient le véritable état du

1) Velly et Villaret. Tom. VII.

différend entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, l'orateur offrait de les prouver, devant un concile général auquel il en appelait et dont il demandait la convocation immédiate. A peine le légiste eut-il cessé de parler, que le Roi se leva pour dire qu'il était d'avis de convoquer un concile, et pour appeler à cette assemblée et au futur Pontife légitime de tout ce que le Pape actuel pourrait faire contre lui. Triste expédient ! c'était croire que l'Europe chrétienne et monarchique sacrifierait le chef suprême de l'Église aux intérêts ou aux vengeances particulières d'un Souverain : ce qui menait droit à un schisme ; c'était nier aussi le principe tant de fois affirmé par le Roi de France et les trois ordres de son Royaume, savoir : l'indépendance temporelle de la Royauté à l'égard de la Papauté, constituant un dualisme désormais nécessaire au maintien ou au rétablissement de l'unité.

Le clergé ayant pleinement adhéré à la convocation du concile qu'il regardait comme indispensable, même pour la justification du Pape, les trois ordres jurèrent « d'assister le Roi de tout leur pouvoir et de ne point s'en séparer, quelque foudre que pût lancer Boniface contre sa personne

sacrée. » Philippe-le-Bel et la famille royale s'engagèrent aussi, par serment, à protéger le Clergé, la Noblesse et les Communes. Ensuite, de l'un à l'autre bout du Royaume, on envoya des commissaires pour solliciter l'adhésion de tous les corps. Ils l'obtinrent ; car le peuple, qui naguère soutenait les Papes contre les Rois, était passé du côté du Roi contre le Pape.

Cependant Boniface détermine Albert d'Autriche à signer un acte (Nuremberg, 17 juillet 1303), par lequel il reconnaît que l'Empire romain « a été transféré en vertu de la puissance apostolique des Grecs aux Germains ; » que le droit de nommer le Roi des Romains a été accordé aux Princes ecclésiastiques et séculiers d'Allemagne, par la même autorité dont les Empereurs et Rois tiennent le glaive séculier ; et que, tout Roi ou Empereur romain est obligé de protéger l'Église. En conséquence, il promet de défendre le Pape contre tous ses ennemis, seraient-ils Rois ou Empereurs ; de ne conclure aucune alliance avec eux, de rompre celles qu'il a contractées, et même de faire la guerre à ces Monarques, s'il en est requis par le Pape. Cet acte explicite prouve, suivant l'assertion d'un écrivain, que l'Empereur n'au-

rait pas craint de marcher contre Philippe-le-Bel, si Boniface, consacrant à Nuremberg les clauses du traité de Strasbourg, eût pris l'engagement formel de procurer à la Maison d'Autriche l'hérédité du trône impérial (1).

Les choses en étaient là, quand l'astucieux Guillaume de Nogaret, suivi de Sciarra Colonna, l'ennemi acharné de Boniface, vint à Rome avec la commission patente de lui notifier l'appel, mais avec l'ordre secret de l'arrêter et de le conduire à Lyon, où le concile devait s'assembler. Le Pape eut vent de la trame et s'enfuit vers Anagni, pour y rédiger une bulle suprême, qui délierait tous les vassaux et sujets de Philippe-le-Bel du serment de fidélité, leur défendrait de lui obéir et annullerait tous les traités qu'il avait ou pouvait avoir conclus avec les autres Princes de l'Europe. Cette bulle devait être fulminée le 8 septembre 1303 ; mais Nogaret et Colonna ayant rallié les débris de la faction gibeline, entrèrent le 7 dans Anagni, en criant : « Meure le Pape Boniface, vive le Roi de France ! » Le Pontife, assiégé

(1) Mathieu de Neuchâtel, chapelain de Bertouid, évêque de Strasbourg, vers l'an 1370. Cet écrivain est connu sous le nom d'Albert de Strasbourg.

dans son palais, demande à capituler; Sciarra Colonna s'avance pour exiger la restitution des domaines de sa famille et une abdication immédiate. Boniface répond d'abord : « Ah ! que cette proposition est dure ! » Ensuite, rougissant d'avoir montré quelque faiblesse et reprenant toute son énergie : « Puisque je suis livré, dit-il, comme le » Sauveur du monde, et livré indignement à mes » ennemis pour être mis à mort, au moins je » mourrai Pape. » Il se revêt sur-le-champ de ses habits pontificaux, met la tiare sur sa tête, prend dans sa main la croix et les clefs, symboles de la puissance apostolique ; et puis, il s'assied majestueusement sur son trône, en attendant le coup mortel.

Pendant que les soldats pillent le palais et le trésor pontifical, l'ambassadeur de Philippe-le-Bel s'approche de Boniface, lui notifie l'appel au concile et le somme avec insolence de s'y rendre. « Je » me consolerais facilement, répond le Pontife, de » me voir condamner par des Patarins. » Mais passant bientôt du dédain à la colère, il exhale mille imprécations contre le Roi de France qu'il maudit jusqu'à la quatrième génération. Sciarra Colonna l'interrompt grossièrement, le frappe à la joue et

veut le tuer. Nogaret l'en empêche ; ce qui lui permet d'adresser ce nouvel outrage à son auguste prisonnier : « O toi, chétif Pape, considère et regarde de mon seigneur, le Roi de France, la bonté qui tant loin est de toi son Royaume, te regarde par moi et défend de tes ennemis, ainsi que ses prédécesseurs ont toujours regardé les tiens. » Nogaret fit garder le Souverain-Pontife par un capitaine florentin : on sait que le peuple d'Anagni se leva pour sa délivrance, trois jours après (9 septembre).

Boniface, redevenu libre et emmené sur une place publique, déclara que, pour imiter le Sauveur du monde, il rétablirait les cardinaux Colonna, ainsi que leur famille, dans leurs titres et dans leurs biens ; qu'il pardonnait à Sciarra et à Nogaret toutes leurs injures et leurs violences ; qu'il déchargeait tous leurs complices de l'excommunication, excepté ceux qui avaient pillé le trésor de l'Église, à moins qu'ils n'en opérassent la restitution ; qu'enfin, il voulait se réconcilier avec Philippe-le-Bel, et qu'un cardinal serait désigné pour négocier la paix entre le Saint-Siège et la Royauté très-chrétienne. Mais il oublia, dans la prospérité, ces sentiments de miséricorde inspirés

par le malheur, et il ne songea plus qu'à satisfaire sa vengeance. La mort le surprit dans un transport de rage (1).

La suprématie absolue des Papes, sur le pouvoir temporel des Rois, commencée par Grégoire VII, finit avec lui. Sa mort sauva la Maison de France, qui était placée dans une situation identique à celle de la Maison de Souabe, avant l'ouverture du concile de Lyon. Philippe-le-Bel triompha donc où Frédéric II avait échoué. C'est ainsi que le Roi de France, malheureux alors dans ses guerres et haï de ses propres sujets, parce qu'il violait leurs immunités et leurs privilèges, parce qu'il les écrasait de taxes, parce qu'il altérait sans cesse leurs monnaies, parce qu'il régnait en despote sur un peuple réputé libre, parvint néanmoins à conserver sa couronne, quoiqu'il fût frappé, au nom même de Dieu, par la puissance la plus redoutable du monde : celle qui avait anéanti des Races royales et précipité de leurs trônes les premiers Princes de la Chrétienté.

Benoît XI, successeur de Boniface VIII, récon-

(1) Ses ennemis lui firent cette épilaphe : *Ci-gît Boniface, qui entra dans le Pontificat en renard, régna en lion et mourut en chien.*

cialia le Roi de France avec le Saint-Siège, en révoquant les bulles de son prédécesseur (1). Malheureusement, il ne fit que passer sur le trône de saint Pierre. Alors deux partis divisèrent le conclave : les Gaëtani, parents de Boniface VIII, qui désiraient un Pape italien, et les Colonna, créatures de Philippe-le-Bel, qui désiraient un Pape français. On convint, de part et d'autre, que les cardinaux italiens présenteraient trois candidats choisis parmi les prélats étrangers à leur nation, en s'engageant à reconnaître pour Pape, celui des trois que les cardinaux français ou du parti français désigneraient dans un délai de quarante jours. Philippe-le-Bel, informé par le cardinal Duprat (Nicolas di Prato), qu'un prélat dévoré d'ambition, Bertraud de Got, archevêque de Bordeaux, était porté sur cette liste, lui donna un rendez-vous secret et lui dit :

« Je puis vous faire Pape, si vous me promettez six grâces : la première, que vous me reconciliez avec l'Église ; la seconde, que vous rendiez la communion à moi et à tous les miens ; la troisième,

(1) Velly et Villaret, *Hist. de France*. Tom. VII, pag. 409-258 in-8°. — Grévier, *Hist. de l'Université de Paris*. Tom. II, pag. 171 et suiv.

que vous m'accordiez les dîmes du clergé dans mon Royaume pour cinq années, afin de subvenir aux dépenses de la guerre de Flandre; la quatrième, que vous abolissiez entièrement la mémoire du Pape Boniface; la cinquième, que vous rendiez la dignité de cardinal à Jacques et à Pierre Colonna en l'accordant aussi à certains de mes amis; quant à la sixième grâce, je vous en parlerai en temps et lieu (1). » L'archevêque jura sur la sainte hostie de remplir les six conditions, et Philippe en informa aussitôt le cardinal Duprat, qui le fit élire Pape, avant l'expiration des quarante jours (5 juin 1305).

Au lieu de se rendre à Rome, Bertrand de Got, qui prit le nom de Clément V, fixa son siège dans Avignon, où il resta sous l'influence de Philippe-le-Bel, quoique cette ville relevât de l'Empire germanique. La Papauté y séjourna soixante-dix ans. Diverses nominations de cardinaux eurent lieu.

(1) J. Villani, apud Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, Tom. XIII et XIV. — *Collect. des classiques de Milan*, Tom. X-XVII, 1802. Cet historien contemporain a transmis cette conférence à tous les annalistes; peut-être n'a-t-il spécifié toutes les conditions dictées par Philippe-le-Bel et acceptées par l'archevêque, futur Pape, qu'en voyant le Monarque *en criger l'exécution à titre de droit*. Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *loco, citato*, Tom. VII, liv. V, chap. II, pag. 72.

pour que la majorité du Sacré-Collège fût acquise à la France et que les Papes fussent constamment élus parmi les prélats français : moyen infailible de perpétuer la servitude de l'Église, ou bien, selon Pétrarque, *la Captivité de Babylone*.

Clément V avait tenu successivement les trois premières promesses qu'il avait faites à Philippe-le-Bel. La quatrième était embarrassante, puisqu'il s'agissait d'abolir la mémoire de Boniface, et, par suite, de détruire la succession des Apôtres : ce qui eût consommé la ruine morale de la Papauté. Clément se tira d'affaire par un expédient : « Vous avez appelé au futur concile, » dit-il à Philippe ; « eh bien ! j'en assemblerai un où cette clause sera portée. » En effet, un concile se réunit à Vienne ; mais dès la première séance, le Pape, qui n'avait cessé de recevoir toutes les accusations qu'on voulait porter contre Boniface, au lieu de les faire examiner par les Pères, déclara purement et simplement que « Benoît Gaëtan avait été légitime pasteur de l'Église ; et qu'il était mort catholique, puisque les preuves produites contre son orthodoxie avaient été reconnues insuffisantes. » Le Roi ayant voulu assister à la deuxième séance, Clément V lui fit signifier sa propre décision par

quatre cardinaux, agissant comme *docteurs en théologie et en droit*; et le concile décréta « qu'il ne serait jamais permis de se fonder sur ce que Philippe-le-Bel avait fait contre Boniface VIII, en France et en Italie, pour lui adresser le moindre reproche. » Cette décision rationnelle sauvegardait les intérêts, aussi bien que les principes : car, la puissance temporelle n'avait rien à gagner, et la puissance spirituelle avait tout à perdre, dans une procédure rétrospective. Philippe-le-Bel, ayant cédé sur ce point de rancune personnelle, qui était indigne d'un Roi de France, au lieu d'abolir la mémoire de Boniface VIII, on détruisit l'ordre des Templiers. C'était, sans doute, la sixième grâce réservée que Clément V avait promis d'accorder au Monarque.

Le crime des chevaliers du Temple est encore un problème : *ils avouèrent dans les tortures*, dit Bossuet, *mais ils nièrent dans les supplices* (1). Quelle cause a pu déterminer l'alliance de la Pa-

(1) Les historiens jugent ce procès d'après les documents publiés pour la première fois en 1650, par Pierre Dupuy, dans l'unique but de justifier Philippe-le-Bel; d'après les actes de la commission pontificale, publiés en allemand par un docteur danois (Moldenhawer), en 1792; d'après les statuts officiels de l'Ordre, publiés en 1794 par un autre docteur danois (Munter) agissant, comme son compa-

pauté et de la Royauté française, dominant toutes les puissances humaines, à l'effet de frapper ce corps célèbre qui se posait dans le monde comme exprimant à lui seul toute la tradition divine?...

Le Temple, expulsé de l'Orient, avait envahi l'Occident. La France, le Portugal, la Castille, l'Aragon, l'Auvergne, la Flandre, les Pays-Bas, la Normandie, l'Aquitaine, la Provence, l'Angleterre, la haute Allemagne, le Brandebourg, la Bohême, l'Italie proprement dite, la Pouille et la Sicile voyaient s'élever neuf mille commanderies, tellement riches, qu'elles donnaient un revenu d'environ huit millions de livres, soit : cent douze millions de francs de la monnaie actuelle. Au nombre de trente mille, dont la plupart étaient français, les chevaliers obéissaient à un Grand-Maître, prince-souverain, et, dans chaque pro-

triole, dans l'intérêt, de la théologie protestante: et d'après les monuments historiques, publiés en 1813 par Raynouard, le savant auteur de la tragédie qui a pour titre : *Les Templiers*. Nul ne tient compte des observations défavorables que M. le baron de Hammer, l'un des maîtres de la science historique, a présentées sur les rites de l'Ordre. Nous ne connaissons pas les actes de la procédure secrète qui sont déposés aux archives de Rome; mais nous avons entre les mains le *Lévitikon ou exposé des principes fondamentaux de la doctrine des chrétiens catholiques primitifs*, publié en 1831 sous les auspices des Templiers. On y trouve le dernier mot de cet ordre, comme nous croyons l'avoir établi dans nos *Études sur les Socialistes*. 1^{re} partie, chap. V, pag. 131-37. — 1850.

vince, à un grand-prieur, de qui relevaient féodalement les simples prieurs et les commandeurs : en sorte qu'ils formaient, dans tous les États, un État dont le but se trouvait contradictoire ou distinct du but national. Après avoir perdu le Temple de Jérusalem, les chevaliers se réfugièrent à Paris, où ils en construisirent un autre dans le quartier qui porte son nom (*le Temple*), et dont l'étendue comprenait presque la moitié de la ville. Quoique le Pape les eût affranchis de toute juridiction pour les services qu'ils avaient rendus autrefois à la religion, les peuples ne pouvaient leur pardonner d'avoir mal soutenu les chrétiens en Palestine et d'avoir favorisé le triomphe de l'Islamisme. L'empereur Frédéric II les avait accusés ouvertement, non sans raison, de trahir la foi et de s'entendre secrètement avec les Turcs et avec les Assassins, dont l'organisation offrait quelque ressemblance avec celle du Temple. Les chevaliers furent si actifs dans une sédition qui éclata à Paris, en 1304, que Philippe-le-Bel put leur prêter des vues révolutionnaires et se croire même le sauveur des Monarchies européennes; car l'Ordre se proposait, assurait-on, de bouleverser tout le continent pour y établir une République universelle, sous

la magistrature suprême de son Grand-Maitre.

Non-seulement le Temple constituait un État dans chaque État et contre chaque État, mais encore, il constituait une Église prétendue catholique, en regard et en opposition de l'Église catholique romaine. La Papauté avait donc autant d'intérêt que la Royauté à détruire cet ordre : institution anti-chrétienne « gouvernée par un Souverain-Pontife et patriarche, une cour apostolique-patriarcale, une cour synodiale-primatiale, des cours primatiales-coadjutoriales, des synodies épiscopales et des synodies curiales, ou capellanies (1). » Le Grand-Maitre de l'Ordre portait le titre de *Souverain-Pontife, patriarche des apôtres*, en vertu duquel il était chargé du *gouvernement général de l'Église chrétienne, catholique et apostolique* : il exprimait donc l'autorité religieuse et politique à la manière des Empereurs païens !

La doctrine des Templiers, qui se désignaient eux-mêmes sous le titre de *chrétiens catholiques-primitifs*, était donc absolument contraire à l'esprit et à la lettre du christianisme, puisqu'elle rejetait la divinité de Jésus-Christ. A leurs yeux, « la religion chrétienne est la religion naturelle

(1) *Lécitikon*, ouvrage publié par les Templiers eux-mêmes.

révélee par la volonté de Dieu à la raison humaine, conservée dans les Temples de la sainte initiation, en Égypte, en Grèce, etc., » transmise aux Juifs par Moïse, puis aux chrétiens par Jésus, et soigneusement conservée par les successeurs du Souverain-Pontife et patriarche Jean, l'apôtre. « Ces mystères, initiation et institution, régénérés par l'initiation (ou baptême) évangélique, étaient un dépôt sacré que la simplicité des mœurs primitives, et toujours les mêmes, des frères d'Orient, avait préservés de toute altération. »

S'il faut en croire les *documents historiques* du Temple moderne, Hugues de Païens reçut la doctrine religieuse et l'investiture des pouvoirs apostoliques patriarcaux du soixantième Souverain-Pontife et Patriarche, Théoclet, en 1118, telle qu'il la professait lui-même; telle que l'ont professée depuis les Princes des apôtres et Grands-Maitres, qui se sont mystérieusement perpétués jusqu'à nos jours, malgré la mort violente de Jacques Molay et malgré la destruction du Temple lui-même, considéré institution officielle. Ainsi l'Ordre fut condamné au nom de la foi par l'Église; par Philippe-le-Bel, au nom de la raison d'État : instrument nouveau de sociabilité. Le Roi de

France fit arrêter d'abord tous les chevaliers (13 octobre 1307), et s'empara du Temple, résidence du Grand-Maître, pour en faire la sienne ; puis il écrivit à Édouard, Roi d'Angleterre, l'engageant à suivre son exemple. Celui-ci désapprouva la conduite de Philippe qu'il dénonça aux Rois de Portugal, de Castille, d'Aragon et de Sicile. Néanmoins, le Pape ayant publié une bulle de suppression, qui avait force de loi universelle, parce qu'elle exprimait le jugement de l'Église, la destruction du Temple s'opéra immédiatement dans tous les États européens.

On prétend que la conduite du Pape relativement aux Templiers, était prescrite par le Roi de France ; et qu'il ne fut contre eux que l'aveugle instrument de ses passions haineuses. Une pareille opinion est inadmissible. D'ailleurs, plus Philippe-le-Bel avait avili l'autorité pontificale dans la personne de Boniface VIII, plus il lui importait de montrer hautement son profond respect pour la personne de Clément V, caractère énergique et indépendant, qui n'aurait pas mieux demandé que de reconquérir son indépendance, en rendant au pouvoir pontifical son siège primitif et toute son ancienne majesté. Quoiqu'il n'ait pu affranchir la Papauté

à l'égard de la Royauté française, il parvint toutefois à conserver la supériorité morale et positive du Saint-Siège, en menaçant l'empereur Henri VII de l'excommunier, s'il envahissait le Royaume de Naples, et en excommuniant les chefs de la République de Venise, pour avoir acheté Ferrare, domaine direct du Saint-Siège.

Clément V se laissa moins dominer par le Roi de France, que Jean XXII, lors de ses démêlés avec l'Empereur d'Allemagne. Après la mort de Henri VII, deux Princes, Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche, élus simultanément, se disputèrent le trône impérial. Le Pape ne reconnut ni l'un ni l'autre, déclara que le différend devait être jugé par la cour d'Avignon, et voulut nommer un vicaire pour administrer l'Empire vacant. Cette dernière prétention n'était pas nouvelle. Plusieurs Papes l'avaient établie ou proclamée. Toutefois, ils la bornaient au seul Royaume d'Italie, et Jean XXII l'étendait à l'Allemagne. Louis de Bavière ayant anéanti les droits de son antagoniste, à coups d'épée, Jean lui enjoignit d'abdiquer le pouvoir, sous peine d'excommunication. Une nouvelle guerre entre l'Empire et le Sacerdoce éclata ; non moins violente que les

anciennes, mais cette fois plus désastreuse pour l'Église que pour l'État. Car la Nation allemande, qui intervint en corps dans cette lutte fatale, afin de sauvegarder son indépendance, manifesta un grand ressentiment contre la cour pontificale, que Louis accusait de favoriser les « intrigues du Roi de » France, visant à devenir le maître de l'Allema- » gne ». Ce fut bien pis, lorsque l'Empereur eut offert à Benoît XII, successeur de Jean XXII, de rétracter tout ce qu'il avait fait contre le Saint-Siège; de désavouer tout ce qui avait été dit; de venir même chercher son absolution à la cour d'Avignon; et que le Pape, contraint de refuser cette soumission volontaire, eut répondu, les larmes aux yeux, qu'il en était empêché par les menaces du Roi de France.

Cet aveu, prouvant que le Saint-Siège dépendait absolument d'un Prince, qui transformait l'Église en un instrument de son propre État, indigna tous les peuples, et propagea l'esprit de résistance aux prétentions temporelles des Papes. Un immense cri de réforme retentit dans toute l'Europe. Nicolas Rienzi, *tribun de liberté, de paix et de justice*, devint, pour quelques jours, l'homme de cette situation.

Après avoir établi un certain ordre, en écrasant deux factions aristocratiques, celle des Colonna et celle des Ursins, Rienzi forma dans Rome un gouvernement démocratique, ayant pour but de constituer l'unité italienne. Ce plan était raisonnable; mais il le détruisit lui-même par sa conduite extravagante, en créant des fêtes et des cérémonies. Il se fit armer chevalier, porta la dalmatique des anciens Empereurs, leur sceptre et sept couronnes sur la tête, symbole de toutes les vertus, tira son épée, la brandit vers les trois parties du monde et s'écria : « Ceci est à moi ! ceci est à moi ! ceci est à moi ! je jugerai le globe de la terre selon la justice, et les peuples selon l'équité. » En conséquence, il cita devant son tribunal Louis de Bavière et Charles, Roi de Bohême, pour qu'ils eussent à y produire les titres de leur élection impériale; il déclara libres toutes les villes de l'Italie; il leur accorda le droit de cité dans Rome, et celui d'élire les Empereurs; il somma le Pape de revenir occuper son siège dans le palais de Latran; il enjoignit enfin, lui, « Nicolas le sévère et le clément, le libérateur de Rome, le zéléteur pour le bien-être de l'Italie, l'ami du monde, tribun auguste, » aux cités italiennes, au Pape et à

l'Empereur, de lui envoyer des ambassadeurs pour procéder immédiatement à la réforme générale des États européens.

L'utopiste insensé tua donc le réformateur. Mais la mort de Rienzi ne rendit pas à l'Église la tranquille possession de l'État ecclésiastique. Innocent VI fut obligé de reconquérir château par château, ville par ville, tout le territoire de la Monarchie pontificale. Son successeur, Urbain V, prit le chemin de Rome, en avril 1367, et reprit celui d'Avignon, en avril 1370, « pour procurer la paix entre la France et l'Angleterre (1). » Le rétablissement définitif de la Papauté, dans la cité de saint Pierre, devait être l'œuvre de Grégoire XI. On lui fit dire par l'organe de deux ambassadeurs : « Les Romains veulent avoir un Pape à Rome, puisqu'il est Pontife romain, et que tous les chrétiens le nomment ainsi ; autrement, nous vous assurons que les Romains se pourvoient d'un Pape qui demeure désormais à Rome. » Il n'en fallait pas davantage pour que Grégoire se décidât à quitter Avignon, malgré les représentations du Roi de France, Charles V, au nom duquel le duc d'Anjou lui tint

(1) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, Tom. XIII, pag. 568.

ce langage : « Les Romains, qui sont merveilleux et trahistes, seront seigneurs et maistres des cardinaux, et feront Pape de force, à volonté (1). »

En transférant de nouveau la cour pontificale à l'ancien centre de la Monarchie, Grégoire espérait empêcher que l'unité du sacerdoce ne fût rompue; mais il ne fit qu'ajourner cette rupture fatale, qui s'effectua par la double élection d'Urban VI, résidant à Rome, et de Clément VII, résidant à Avignon. Tous les Monarques de l'Europe, tous les États chrétiens, toute l'Église catholique prit parti, et pour l'un et pour l'autre de ces deux Papes, s'anathématisant réciproquement, devenus les chefs de deux camps ennemis et employant les mauvaises passions de la nature humaine à soutenir, ou mieux à exploiter un pouvoir sacré dont le caractère divin allait être méconnu. Cette lutte déplorable prit le nom de *grand schisme d'Occident*. « Les plaies de la Papauté, dit un historien moderne, furent exposées, comme le cadavre de César, aux yeux de chacun, envenimées par la colère de ses ennemis et par les dissensions des Pontifes rivaux : il en résulta que le

(1) Froissart. Tom. II. chap. XII. in-fol.

doute pénétra dans les cœurs les plus sincères, le désespoir chez les plus énergiques (1).

L'effet immédiat du grand schisme fut d'enlever aux Papes l'influence générale qu'ils avaient exercée pendant si longtemps sur l'Europe, et qu'aucun autre événement n'a pu leur rendre. Chaque Roi voulut se soustraire à la tutelle du Pontife, et chaque État faire lui-même sa destinée particulière, en dehors de l'Église, qui exprimait la confédération morale de tous les peuples chrétiens. C'est ainsi que des sociétés politiques, distinctes et limitées, se substituèrent à la société spirituelle générale et illimitée. L'unité catholique du moyen-âge n'existait plus ; et les divisions qui éclataient dans le monde intellectuel, exprimaient déjà les premiers symptômes de la Renaissance.

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. III, 770. Épilogue.

CHAPITRE XVII.

OU ERRES ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Sommaire.

Des diverses applications du principe de l'hérédité monarchique en Europe. — Incertitude relativement à la succession au trône de France. — Interprétation de la *Loi Salique*. — Première loi fondamentale du Royaume: elle règle l'ordre de succession au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. — Exclusion d'Édouard III, roi d'Angleterre, et intronisation de Philippe de Valois. — Parallèle entre la France et l'Angleterre. — Serment d'hommage-lige prêté par Édouard III entre les mains de Philippe de Valois. — Inimitié de ces deux Princes. — Préparatifs de guerre. — Combat de l'Écluse. — Paix de deux ans. — Guerre de Bretagne. — Les hostilités recommencent entre la France et l'Angleterre. — Bataille de Crécy. — Avènement de Jean II. — Trêve. — Charles-le-Mauvais. — États-Généraux. — Ils décrètent, comme loi fondamentale, qu'aucun règlement n'aura force législative, s'il n'est approuvé du clergé, de la noblesse et du Tiers-État; et que l'ordre qui aura refusé son consentement, ne sera point lié par le vote des deux autres. — Les États empiètent sur le pouvoir de la Royauté. — Charles-le-Mauvais souille la discorde. — Jean II s'empare de lui par trahison. — Révolte de la Normandie qui se ligue avec les Anglais. — Bataille de Poitiers. — Le roi Jean prisonnier. — Arrivée du Dauphin à Paris. — Nouveaux États-Généraux. — Intrigues des partisans du Navarrais contre le Dauphin. — Les États forment une espèce de Convention. — Division du parti révolutionnaire. — Étienne Marcel et Robert-le-Coq. — Charles-le-Mauvais se met à la tête de la populace parisienne. — Assassinats dans le palais du Dauphin. — Il est obligé de sanctionner ces crimes. — La faction lui donne le titre de Régent. — Noble usage qu'il en fait. — États-

Généraux de Compiègne. — La Jacquerie. — Étienne Marcel promet à Charles-le-Mauvais de lui livrer Paris et de lui donner la couronne de France. — Fin tragique du Prévôt des marchands. — Rétablissement de l'ordre public. — Paix de Brétigny. — Le Roi Jean à Paris. — Il revient à Londres pour se reconstituer prisonnier. — Règne de Charles V. — Minorité et démence de Charles VI. — Guerre civile et guerre étrangère. — Bourguignons et Armagnacs. — Triomphe des Écorcheurs. — Bataille d'Azincourt. — Jean-sans-Peur traite avec Henri V, roi d'Angleterre. — Assassinat du duc de Bourgogne. — Isabelle de Bavière fait signer au Roi le traité de Troyes qui déshérite son propre fils et livre la France au Monarque anglais. — Henri VI proclamé Roi à Londres et à Paris. — Charles VII. — Il faut un miracle pour sauver la Monarchie et la nationalité françaises : Dieu suscite Jeanne d'Arc. — Délivrance de la patrie. — Les Rois d'Angleterre conservent le titre de Roi de France jusqu'à la paix d'Amiens. — Guerre des deux Roses dans la Grande-Bretagne. — Résumé.

Le principe de l'hérédité monarchique avait généralement prévalu en Europe, sur le principe de l'élection ; mais il y était appliqué d'une manière différente, selon les usages particulièrement admis dans chaque État. Partout où la loi salique (1) et la loi des Bourguignons (2) furent observées, les filles ne succédèrent pas aux terres avec leurs frères ; et, par extension du droit civil au droit politique, elles ne succédèrent pas non plus à la couronne. Partout où la loi des Wisigoths fut maintenue, les filles, au contraire, succédèrent à

(1) Titre 62.

(2) Titre I. § 3. tit. 14. et tit. 51.

la terre avec leurs frères ; et, le droit civil forçant le droit politique, elles succédèrent aussi à la couronne (1).

La loi salique et la loi des Bourguignons étaient en vigueur dans le Royaume de France. Toutefois il y avait de l'incertitude, relativement à la succession royale ; car on ne savait pas encore si les femmes pouvaient succéder à la couronne. Tous les Rois, depuis Hugues-Capet jusqu'à Louis-le-Hutin, avaient laissé des fils : aussi la succession au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, s'était-elle effectuée sans conteste, non en vertu d'une loi, mais en vertu d'une coutume nationale. Louis X mourut, ne laissant, de son premier mariage, qu'une fille, Jeanne de France, âgée de cinq ans ; sa seconde femme, Clémence de Hongrie, était à cette époque enceinte de quatre mois. Comme elle pouvait donner le jour à une fille, on se demanda quel serait, en ce cas, l'héritier du trône ?

Philippe, comte de Poitiers, frère du Roi défunt et régent du Royaume, convoqua une assemblée de prélats, de nobles et de bourgeois, tous ou presque tous de la ville de Paris, pour résoudre

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XVIII, chap. XXII.

cette grave question. L'assemblée, se fondant sur une maxime du droit civil, savoir : qu'en France les femmes ne succédaient point, établit cette maxime du droit politique, savoir : qu'en France les femmes n'ont aucun droit à la couronne. Puis, on déclara que si Clémence mettait au monde une fille, le régent deviendrait Roi; que dans le cas où elle mettrait au monde un fils, le régent aurait sa tutelle, présiderait les conseils de la nation, ferait la guerre et la paix, remplirait enfin toutes les fonctions royales, jusqu'à ce que le Roi-mineur eût atteint sa dix-huitième année. En conséquence, les pairs, les prélats, les barons et les bourgeois proclamèrent Philippe gardien de la Monarchie, lui jurèrent fidélité, et promulguèrent, comme loi fondamentale de l'État, la succession au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Nul ne prévoyait alors que cette loi constitutive, « qui est la perfection de l'hérédité monarchique (1), » ferait un jour le salut de notre nationalité, en empêchant que la couronne de Saint-Louis ne passât, par voie de mariage, entre les

(1) M. de Lourdoueix, *De la restauration de la société française*, Pag. 86.

mais d'un Prince étranger, et que le Royaume de France ne devint province anglaise.

La Reine Clémence de Hongrie étant accouchée d'un fils, on le proclama Roi ; mais il mourut quelques jours après. Philippe déclara aussitôt ses droits au trône, y monta et prit le nom de Philippe V, que le peuple transforma en celui de Philippe-le-Long. Ce Prince, aussi vaillant que prudent, aussi habile que sage, trouvait la Royauté affaiblie et contestée : affaiblie par suite des prétentions exorbitantes que Philippe-le-Bel lui avait suggérées et qui avaient fait naître des résistances presque générales au sein de l'aristocratie ; contestée, par suite de l'exclusion prononcée contre la princesse Jeanne de France, fille légitime de Louis X, et dont Eudes IV , duc de Bourgogne, qui était son oncle, pouvait soutenir les droits incontestables de succession au trône de Navarre et aux comtés de Champagne et de Brie. Philippe-le-Long , après avoir gagné ses adversaires personnels par des concessions ou des bienfaits, se montra inflexible à l'égard des adversaires du gouvernement monarchique. Mais il régénéra la Royauté, qui, en envahissant tous les pouvoirs de l'État, y était devenue un principe d'anarchie et de guerre, et lui fit exprimer un prin-

cipe d'ordre et de paix. C'était comprendre avec intelligence, le devoir suprême de la Souveraineté, qu'il a si bien défini dans ces belles paroles : « Dieu, qui tient sous sa main tous les Rois, ne les a établis sur la terre, qu'afin qu'ayant premièrement réglé avec sagesse leur propre conduite, ils gouvernent leurs Royaumes et leurs sujets avec justice. Aussi, en reconnaissance de sa bonté, nous désirons que le plus grand ordre règne dans notre vie et dans celle des gens qui nous entourent. »

Philippe-le-Long mourut sans laisser de fils. Son frère, Charles IV, dit *le Bel*, lui succéda tant en France qu'en Navarre, par suite de la décision législative des trois ordres, concernant la succession royale. Aussi fut-il reconnu Roi sans aucune opposition, quoiqu'il montât sur le trône à l'exclusion de ses propres nièces. Charles continua la politique sagace de son prédécesseur, soutint avec succès une guerre contre les Anglais ; punit les malversations de ses ministres et mérita d'être ainsi appelé par le peuple : « Sévère Justicier, gardant le droit à chacun (1). » Ce Prince n'eut que

(1) Charles-le-Bel érigea en duché-pairie la baronnie de Bourbon qu'il donna à Louis, fils de Robert de Clermont et petit-fils de Saint-Louis. « J'espère, dit-il à cette occasion, que les descendants du nouveau duc contribueront par leur vaillance à maintenir la di-

des filles de ses différents mariages. A sa mort, la Reine étant enceinte de sept mois, il manda tous les grands de sa cour, et leur dit : « Si la Reine met au jour un fils, je suis certain que vous le reconnaîtrez pour votre Roi ; et si elle ne met au monde qu'une fille, ce sera aux grands barons de France d'adjuger la couronne à qui il appartiendra ; en attendant je déclare Philippe de Valois régent du Royaume. »

Charles-le-Bel laissait des neveux issus de ses sœurs ; mais avec lui finissait la postérité directe des Capétiens. En accordant la régence à Philippe de Valois, fils de ce Charles dont on a dit « qu'il fut roi partout et nulle part, » il reconnut implicitement que ce prince, cousin-germain issu d'un oncle, descendant de père en fils de Hugues-Capet, avait un droit supérieur à ceux de ses

» gnité de la couronne, 1327. » Henri IV et, après lui, toute la Maison de Bourbon devaient justifier ces paroles prophétiques. Le Prince de nos historiens modernes apprécie, en ces termes, le travail de la Royauté bourbonnienne, considérée sous le rapport national. « Jusqu'au jour où la France s'est égarée dans ces espaces » inconnus, où l'abîme appelle l'abîme, la Maison de Bourbon s'est » montrée digne et capable de la haute mission que la Providence » assigne aux familles royales ; elle a fidèlement, habilement et » heureusement guidé et servi la nation française dans sa carrière » de civilisation et de gloire. » (M. Guizot, *la France et la Maison de Bourbon avant 1789*. — Revue contemporaine, liv. du 15 avril 1853.)

neveux , descendant de ses propres sœurs. Il semblait donc le désigner pour successeur, conformément à la décision prise par l'assemblée que l'on tint après la mort de Louis X (9 janvier 1317), et devenue loi de l'État. Quoi qu'il en soit, la question se trouva ainsi posée par tous les princes français. Édouard III, Roi d'Angleterre , fils aîné d'Isabelle de France, sœur des trois derniers Rois, eut beau prétendre à la couronne et envoyer des ambassadeurs chargés de « plaider sa cause à la » cour des pairs, devant tout le baronnage ; » l'intérêt national plaida lui-même la cause de Philippe, et la fit triompher.

Un historien célèbre par ses grands travaux sur la formation et le développement du droit public européen, a très-bien jugé ce procès. Pour donner l'exclusion à Édouard, dit-il, on citait la loi salique ; mais la loi salique réglant des intérêts privés, ne pouvait être invoquée pour la succession d'un trône. De quel droit la nation française a-t-elle donc décerné la succession à la branche des Valois, et écarté le Roi d'Angleterre ? Du droit qui appartient à chaque nation indépendante, d'établir, dans des cas qui ne sont pas prévus par des lois fondamentales, ou décidés par l'a-

nalogie d'exemples précédents, des règles pour le présent et l'avenir. A l'époque dont nous parlons, on n'avait pas encore d'idées claires sur le droit public : on opposa à Édouard la loi salique, et, chose singulière, Édouard reconnaissait que la *lettre* de la loi salique excluait les princesses françaises du trône, mais il invoquait l'*esprit* de cette loi, prétendant que la faiblesse du sexe en était le seul motif, et que le droit des princesses, suspendu quant à elles-mêmes, passait tout entier à leurs fils. Reconnaître la loi, c'était s'avouer vaincu ; car il était évident que la raison de l'exclusion des filles n'était pas la faiblesse de leur sexe, puisqu'elles étaient admises à la régence. Elles étaient exclues de la succession des terres saliques, afin que des étrangers ne devinssent pas les maîtres d'un domaine concédé pour la subsistance d'une certaine famille, et par un motif semblable, elles étaient exclues du trône pour ne pas le porter dans une Maison étrangère (1).» Il suit de là, que si la lettre de la loi salique n'était pas un titre suffisant pour exclure Édouard du trône de France, l'esprit de cette loi devait positivement l'en

(1) Maximil.-Samson-Fred. Schoell, *Cours d'hist. des États européens*. Liv. V, chap. XIV, sect. IV, pag. 224-25.

exclure. « On ne croirait pas, dit Montesquieu, que la succession perpétuelle des mâles à la couronne de France pût venir de la loi salique. Il est pourtant indubitable qu'elle en vient (1). » Mais en se prononçant pour Philippe de Valois et contre le Roi d'Angleterre, la cour des pairs fournit à ce dernier le prétexte d'une guerre qui dura près de deux siècles et qui plaça momentanément un prince étranger sur le trône de France. Ainsi la loi promulguée pour le salut de notre nationalité, faillit en provoquer la ruine.

Le commencement du règne de Philippe VI fut si heureux, qu'on était loin de prévoir tant de catastrophes. En effet, l'Angleterre, déchirée par des dissensions intestines, paraissait aussi faible que la France était puissante. De toutes parts, on accourait à Paris, « le séjour le plus chevaleresque de l'univers » (Froissard). Princes et Monarques abandonnaient leurs États, pour venir faire leur cour au Roi de France et à la France elle-même, « le plus beau Royaume après celui de Dieu. » Ce concours européen et ces fêtes militaires exaltaient l'amour-propre des Français, tandis que les Anglais recherchaient déjà des triomphes plus po-

(1) *Esprit des lois*, Liv. XVIII, chap. XXII.

sitifs. Les deux Monarchies de France et d'Angleterre, dont le point de départ est presque le même, suivent une direction différente ; car l'une, puissance continentale, produit ou ressent toutes les agitations de l'Europe ; l'autre , puissance insulaire, en produit quelques-unes, mais n'en ressent aucune, parce qu'elle est séparée du reste du monde. La situation topographique de ces deux Royaumes exerça toujours une influence marquée sur l'esprit de leurs habitants. Ainsi, l'aristocratie anglaise, issue d'une source commune, c'est-à-dire de la conquête normande, ne poursuit qu'un seul but dans l'État : celui de s'assurer la possession légale du gouvernement ; l'aristocratie française, issue de diverses races, poursuit des buts divers et contradictoires, fit de l'opposition au gouvernement et demanda souvent à la révolte une prépondérance que la loi seule aurait pu lui accorder. Le clergé d'Angleterre fraternisait avec les barons : alliance systématique de l'intelligence et de la force ; le clergé de France, au contraire, fraternisait avec les bourgeois : il en résulta que l'intelligence et le travail ne purent jamais s'entendre avec la force. En temps de guerre, la chevalerie anglaise faisait combattre ses vassaux et

ne s'engageait qu'avec une extrême prudence ; mais la chevalerie française combattait elle-même et s'engageait avec témérité. Enfin, celle-ci dédaigna l'industrie humaine, quoiqu'elle gaspillât sa fortune, sans se douter qu'en agissant de la sorte, elle opérait son propre suicide ; celle-là, mieux avisée, protégea ou pratiqua elle-même l'industrie, pour s'en faire un moyen de régénération et de progrès... C'est ainsi que la Monarchie française, n'ayant plus aucun corps intermédiaire pour lui servir de limites, dégénéra souvent en despotisme et provoqua des révolutions nécessaires au développement de la liberté, qui devait rendre à la nation son existence propre ; tandis que la Monarchie anglaise, limitée par la chambre des lords et celle des communes, se trouva toujours dans l'impossibilité d'ôter au pays sa vie politique.

Cependant Édouard III n'avait point assisté au sacre de Philippe VI, quoique tous les grands vassaux de la Couronne dussent être présents à cette solennité, pour prêter le serment de l'hommage entre les mains du seigneur-suzerain. Philippe l'ayant sommé itérativement de remplir cette obligation féodale, Édouard comparut enfin à la cathédrale d'Amiens, en présence des Rois de Bohême,

de Navarre (1) et de Majorque, non pas tête nue, sans épée et sans éperons, ainsi que le cérémonial l'exigeait, mais armé de pied en cap. On eut toutes les peines du monde à lui faire suivre les règles prescrites (2). Il ne s'exprima qu'en termes équivoques, mais à genoux ; et il s'en trouva tellement humilié que, depuis lors, il voua au Roi de France une haine mortelle. Philippe se contenta, pour le moment, de cette prestation d'hommage. Plus tard, il envoya des ambassadeurs à Londres ; sommé de s'expliquer sur ce qu'il y avait de vague dans son serment, Édouard déclara qu'il avait rendu un hommage-lige.

Le Roi d'Angleterre, poursuivant avec ardeur la guerre d'Écosse, désirait alors conserver la paix avec le continent, et empêcher que le Roi de France ne commît aucun acte d'hostilité contre la Guyenne. Cependant Philippe reprochait à Édouard d'avoir reçu dans ses États Robert d'Artois, quoiqu'il eût été reconnu, par la cour des

(1) Philippe de Valois, d'accord avec les États de Navarre, avait cédé ce Royaume à Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, et à Philippe, comte d'Evreux, son époux, qui dut renoncer alors, en faveur du Roi de France, aux droits qu'il avait sur la Champagne et sur la Brie.

(2) Voir le tome I^{er} pag. 321 où nous avons reproduit le cérémonial qui fut arrêté d'avance. Une erreur s'est glissée dans l'impression : au lieu de lire : *Édouard II*, lisez : *Édouard III*.

pairs, coupable du crime de lèse-majesté, et qu'on eût déclaré félon tout vassal de la Couronne, en France et à l'étranger, qui lui donnerait asile. Édouard reprochait aussi à Philippe d'avoir donné asile et secours au Roi d'Écosse (David Bruce), qu'il avait détrôné dans le but d'établir la suzeraineté de l'Angleterre sur ce Royaume. Les griefs étaient donc réciproques. On se bravait de part et d'autre. Déjà les préparatifs de la France prenaient d'immenses proportions : il est vrai qu'on leur donnait pour objet une croisade nouvelle ; mais l'Angleterre avait raison de se mettre en état de défense. Édouard, sollicitant l'appui de l'empereur Louis de Bavière qu'il traitait en juge suprême de la chrétienté, accusa Philippe comme l'ayant dépouillé de la Normandie, de l'Anjou, de la Guyenne et aussi, disait-il, de son héritage maternel : la couronne de France. Après avoir fait examiner les prétentions du Roi d'Angleterre, l'Empereur les déclara fondées en justice ; lui adjugea le Royaume de France et promit de l'assister dans sa guerre contre Philippe. Celui-ci, disposant du Pape, décida Benoît XII à reconnaître Louis de Bavière, pour qu'il rompît toute alliance avec Édouard. C'est alors que ce dernier se

tourna du côté des Flamands, qui s'étaient révoltés contre le comte Louis de Nevers.

Les hostilités allaient donc commencer entre le Roi de France et le Roi d'Angleterre. Édouard fit une levée en masse de tous les anglais valides, âgés de seize à quarante ans ; les distribua le long des côtes ; donna une solde fixe et un vêtement uniforme aux Gallois ; se munit d'artillerie et vint débarquer en Flandre, où il s'assura un parti considérable, après avoir répandu l'or et l'argent, dit Froissard, « comme s'il lui en fust tombé des nues. » Cependant Philippe tenait la campagne avec bonheur ; aussi Édouard ne voulut-il hasarder une bataille que sur mer (1). Les deux flottes se rencontrèrent à l'Écluse ; on se battit *main à main asprement*. La victoire était encore indécise, lorsque l'escadre des Flamands, sortant du port, assaillit celle des Français et détermina leur déroute (21 juin 1340).

(1) La flotte anglaise ne se composait que de deux cent quarante vaisseaux, tandis que la flotte française en comptait quatre cents. Mais nos rois, possédant *un si beau et si grand Royaume, flanqué de deux mers*, avaient tellement négligé la marine, qu'ils se servaient de vaisseaux génois, placés sous le double commandement des amiraux de France et de ceux du pays auquel ils appartenaient. L'escadre n'obéissait qu'avec lenteur et répugnance, tandis que celle des Anglais, commandée par Édouard en personne, obéissait avec ardeur et célérité.

Après ce succès, Édouard marcha sur Tournay, berceau de la Monarchie française, pour en faire son tombeau. N'ayant pu surprendre cette ville, il défia Philippe à un combat singulier, dont le prix serait la couronne de France. Philippe répondit qu'il le voulait bien, pourvu qu'il mit également la couronne d'Angleterre au jeu. Cette proposition fut rejetée. La guerre aurait donc continué, si Jeanne de Valois, sœur de Philippe VI et mère d'Édouard III, ne leur eût fait conclure une trêve. Elle dura jusqu'après la mort de Jean III, duc de Bretagne, dont la France et l'Angleterre se disputèrent l'héritage. Durant cette campagne, Philippe regagna la Bretagne et la Flandre, qui furent perdues pour Édouard.

Sur ces entrefaites, un seigneur breton, Olivier de Clisson, qui avait été longtemps captif chez les Anglais, puis délivré dans un échange de prisonniers, fut arrêté par ordre du Roi, conduit à Paris et décapité avec dix autres seigneurs, sans aucune forme juridique. Ces exécutions mystérieuses indignèrent le peuple contre le Monarque. On aurait cru à l'innocence des suppliciés, si le Roi d'Angleterre, servi par la trahison de quelques autres seigneurs, leurs complices, n'eût envahi la France

pour les venger. Louviers, Caen, Saint-Lô étaient déjà saccagés ; et Philippe se trouvait encore à Saint-Denis avec toute son armée. Par une manœuvre aussi habile que prompte, il faillit couper l'ennemi qu'il atteignit à Crécy. Les Anglais étaient rangés en bataille sur une hauteur. Le Roi de France, d'accord avec ses meilleurs capitaines, voulait attendre jusqu'au lendemain pour tourner la position ; mais, son frère, le comte d'Alençon, plus intrépide que réfléchi, s'étant porté en avant, entraîna toute l'armée (26 août 1346). L'action fatale s'engage, le comte d'Alençon expie, dans un trépas glorieux, le désastre qu'il vient d'attirer sur sa patrie, et Philippe serait tombé avec lui, si on ne l'eût entraîné loin du champ de bataille. Cette journée coûta la vie à un Roi : celui de Bohême (Jean de Luxembourg) (1) ; à onze Princes, à quatre-vingts baronnets, à douze cents chevaliers et à trente mille soldats ; mais elle ouvrit l'existence militaire au Prince de Galles, fils d'Édouard, en-

(1) Quoique vieux et aveugle, ce Monarque voulut prendre part à l'action. Il se précipita dans les rangs des Anglais entre deux chevaliers dont les palefrois étaient attachés de chaque côté du sien. Le cimier du Roi de Bohême, qui portait trois plumes d'autruche avec cette devise allemande : *Ich dien*, tomba entre les mains du Prince de Galles ; et depuis lors, tous ses successeurs l'ont inscrite dans leur écusson.

fant de seize ans, qui s'était battu comme le plus terrible des hommes, et que la France apprit à connaître sous le nom de *Prince-Noir*.

La bataille de Crécy exprime dans l'histoire le triomphe des troupes mercenaires sur les armées féodales, de l'infanterie sur la cavalerie, de la nouvelle tactique sur l'ancienne, de l'artillerie sur le courage humain. Les Anglais s'emparèrent de plusieurs villes maritimes. Calais ne put leur échapper, malgré l'héroïque dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, malgré la résistance opiniâtre de ses habitants; et cette clef de la France resta entre les mains du Roi d'Angleterre plus de deux siècles. Toutes ces pertes furent en quelque sorte compensées par de nouvelles acquisitions territoriales; car Philippe VI retrouva dans le Dauphiné et le comté de Montpellier, qui s'étendent vers les Alpes et la Méditerranée, ce qu'il avait perdu sur les côtes de l'Océan.

L'avènement de Jean II, en ce temps de guerres fatales, fut salué comme un fait providentiel. Parce qu'il s'était montré stratéliste habile et soldat intrépide sur le champ de bataille, on le croyait destiné à rétablir, après tant de catastrophes, la fortune de l'État. Cette illusion dura peu. Jean

inaugura son règne par l'assassinat juridique du connétable Raoul de Brienne et de plusieurs autres seigneurs, accusés ou mystérieusement convaincus d'entretenir des intelligences avec le Roi d'Angleterre. Ils étaient coupables, sans doute ; mais encore fallait-il leur donner des juges ; et le Roi Jean ne le fit pas. Cette procédure secrète lui aliéna l'esprit public. On s'indigna surtout de voir le comté d'Angoulême passer entre les mains de Charles de la Cerda, nouveau connétable, au détriment de Charles de Navarre, gendre du Roi. Ce prince, que l'histoire appelle Charles-le-Mauvais, poussé au crime et à la trahison par cette injustice, fit assassiner le connétable, se ligua avec Édouard et prit les armes contre son beau-père, à qui la pénurie d'argent ne permettait pas de lever des troupes.

Une loi constitutionnelle, votée en 1338, confirmée en 1339 et devenue aussi obligatoire pour la Royauté, que celle qui concernait la succession au trône était obligatoire pour la nation, interdisait d'établir de nouvelles taxes sans le consentement des États-Généraux. Jean, qui avait mécontenté son peuple, en distribuant les deniers publics à ses favoris, préféra s'humilier devant

Charles de Navarre et traiter avec le Roi d'Angleterre qu'avec les représentants du pays, qui lui auraient adressé d'énergiques remontrances. Mais Édouard, n'ayant voulu accorder la paix qu'à des conditions inacceptables, il fallut bien se préparer à la guerre et soumettre les prodigalités du gouvernement au blâme sévère de l'opposition.

Les États-Généraux, convoqués à Paris (novembre 1355), « pour avoir avis et délibération sur la manière de résister à nos ennemis et à leur emprise, » déclarèrent qu'ils « estoient tous appareillez de vivre et de mourir avec le Roi, et de mettre corps et avoir à son service; lui offrirent d'entretenir, pendant une année, trente mille hommes d'armes (90,000 combattants), et accordèrent une gabelle sur le sel, une imposition sur les marchandises, et des taxes sur les revenus de tous les citoyens nobles, et non nobles, sans exception de personne, pas même du Roi, de la Reine, de son fils aîné, de ses autres enfants et de ceux de son lignage. » Ensuite, voulant empêcher que ces impôts ne fussent détournés de leur destination, les députés se réservèrent le droit de nommer des commissaires (*Élus*), qui furent chargés de les percevoir et de les administrer.

Ce vote impliquait le renversement de l'autorité monarchique. Le Roi ne pouvait donc l'accepter. Pour triompher de sa résistance, les trois ordres déclarèrent « qu'aucun règlement n'aurait force de loi qu'autant qu'il serait approuvé du clergé, de la noblesse et du tiers-état; et que l'ordre qui aurait refusé son consentement, ne serait point lié par le vote des deux autres. » Cette déclaration mémorable, devenue loi fondamentale de la Monarchie, exprimait un grand principe de justice; car les deux premiers ordres ne pouvaient, sans altérer les véritables notions du droit, obliger le troisième ordre en matière d'impôts : eux ne payant presque rien et lui payant presque tout. Il en résulta que les députés des communes, formant, par le fait, un ordre indépendant, constituèrent désormais la représentation d'un Tiers-Etat, et que le Roi se trouva forcé de compter avec lui. Vainement promit-il « que ni lui ni sa famille ne demanderaient aucune portion des sommes accordées » la nomination des élus, au lieu d'être annulée, fut maintenue dans toute sa portée révolutionnaire. Jean, à bout d'expédients, fut donc obligé de l'accepter, ou mieux d'abdiquer entre les mains des États.

Comme cette adhésion ne lui paraissait point sincère, l'assemblée décréta « que les commissaires (*élus*) jureraient de ne pas obéir aux lettres contraires que le Roi pourrait leur donner par *importunité ou autrement*; qu'ils en seraient déclarés responsables; qu'ils seraient obligés de résister aux officiers du Roi qui voudraient, sous ombre de ses mandements, prendre l'argent des aides; et qu'ils pourraient réclamer l'assistance des bonnes villes. Enfin, il fut décidé que les aides cesseraient, si les engagements pris par le Roi n'étaient pas observés (1). » On le voit; la sanction que Jean II accorda aux décrets des États, changea tous les rapports des sujets avec leur Souverain, en déplaçant l'axe du Pouvoir.

Quoique le Roi de Navarre se fût solennellement réconcilié avec son beau-père, il n'en agissait pas moins contre lui d'une manière occulte. Ayant recruté un parti dans l'assemblée nationale, Charles, par ses intrigues, multipliait les mécontentements populaires. Le roi Jean, poussé à bout et voulant en finir, prépara un coup d'État dirigé contre sa personne. A cette fin, il fit partir son fils aîné,

(1) Mounier, *Nouvelles observations sur les États-généraux de France*, pag. 53. 1789.

ou mieux le Dauphin (1), duc de Normandie, pour son duché, en invitant Charles de Navarre à venir dîner avec lui au château de Rouen. Les deux Princes allaient se mettre à table, lorsque le roi Jean parut entouré d'hommes d'armes et emmena le Navarrais prisonnier. Cette perfidie souleva la province, où le comte de Lancastre fut appelé avec une armée anglaise. Le Prince-Noir, qui avait déjà pénétré en Auvergne à la tête de douze mille hommes, se dirige également de ce côté; mais le roi Jean, dont l'armée s'élève à quarante-huit mille combattants, lui barre le passage près de Poitiers. Le premier offre de restituer toutes les villes et tous les châteaux qu'il a conquis, de rendre la liberté à tous les prisonniers français, et de signer une longue paix; le second exige, en outre, qu'il se rende avec les principaux seigneurs anglais. Une journée entière se passe en négociations : prélimi-

(1) A cette époque, on désignait, dans les grandes Monarchies héréditaires, le fils du Roi, héritier présomptif de la couronne, par un titre spécial. Édouard 1^{er}, roi de la Grande-Bretagne, conféra à son fils aîné le titre de *Prince de Galles*, du nom d'une province qu'il avait conquise. Jean II donna à son fils aîné le titre de *Dauphin*, du nom du Dauphiné que Philippe de Valois avait réuni au domaine de la couronne. Jean 1^{er}, Roi de Castille, créa son fils aîné *Prince des Asturies*, du nom de la province qui servit de berceau à la seconde Monarchie. Cet usage s'est perpétué depuis en Angleterre, en France et en Espagne, où la fille aînée du Souverain, à défaut de mâles, s'appelle *Princesse des Asturies*.

naires de cette bataille fatale où le Roi de France ; Philippe, son fils, âgé de treize ans, et la plus grande partie des comtes, barons et chevaliers, espoir de la patrie, furent faits prisonniers.

Dix jours après le désastre de Poitiers, le duc de Normandie rentrait dans Paris. En l'éloignant du champ de bataille, son père lui avait donné le titre de lieutenant-général du Royaume. Quoique le Roi de France fût tombé, le Dauphin pouvait donc relever l'autorité monarchique. Mais l'opinion publique ne lui était pas favorable, depuis qu'il avait servi d'instrument à la trahison du Roi contre Charles de Navarre. Les partisans de ce dernier disaient, pour agiter le peuple : « Devons-nous obéir au prisonnier des Anglais ou au Dauphin (1) ? » Ceux-ci, poursuivant le Dauphin de leurs calomnies, répondaient : « Les hommes ont trop de courage et vivent de trop mâle vie pour obéir à un enfant qui a lâchement déserté en présence de l'ennemi (2). » Ceux-là, ne craignant point d'attaquer la personne d'un Roi captif, répondaient : « Il n'est pas digne de venir au Royaume; il faust essaucer ce vray et bon sanc de Na-

(1) M. Naudet, *Conjuration d'Étienne Marcel*, 1815.

(2) *Acte d'accusation dressé contre Robert-le-Coq*. Voy. dans la

varre, et ceste bonne et sainte ligniée ; au Roy de Navarre est deu le Royaume de France. »

Bien qu'il soit *jeune d'âge et de conseils*, le Dauphin ne se laisse point décourager par la gravité de cette situation. Les États-Généraux sont convoqués : ceux de la langue d'Oïl, à Paris ; ceux de la langue d'Oc, à Toulouse. Mais les factieux « font tant par leur pourchas que les esleuz et la plus grante partie estoit de la secte du Roy de Navarre et tandans à sa délivrance ; » nullement à celle du Roi de France. La majorité numérique appartient au Tiers-État ; car les fils des barons qui avaient péri à Crécy et à Poitiers, se trouvaient trop jeunes pour intervenir dans les affaires du pays. Étienne Marcel, prévot des marchands, et Robert-le-Coq, évêque de Laon, tous deux agents du Navarrais, dominèrent l'assemblée tenue à Paris. Aussi déterminèrent-ils les députés à délibérer ou agir en secret, *que chose que ils feissent ou traictassent, ce qui est une manière de conspiration* ; à blâmer tout ce qui avait été fait jusqu'alors ; à demander la délivrance du Navarrais et la destitution d'un certain nombre de conseillers royaux ; à exiger, enfin,

Bibliothèque de l'École des chartes. Tom. II, pag. 354, l'article de M. Douet d'Arceq auquel nous ferons quelques emprunts.

la formation d'un conseil entièrement composé de membres de la représentation nationale, ou mieux, le complet renversement de l'État monarchique, sur les ruines duquel on voulait déjà constituer un État démocratique.

Le Dauphin, sur l'avis de son conseil, ordonne aux députés de se séparer. Mais, dès que la salle de la représentation est fermée, le prévôt des marchands défend aux bourgeois d'ouvrir les boutiques et les ateliers; force chaque ouvrier de s'armer *à découvert*; se rend au Louvre et somme le Dauphin de rappeler les États-Généraux. Ceux-ci, revenus après une victoire de l'opposition démocratique, ne devaient exprimer que la défaite du gouvernement monarchique. En effet, ayant formé une sorte de Convention, ils demandèrent la mise en accusation des ministres du Roi; nommèrent une commission de cinquante députés chargés de travailler à la réforme politique; décrétèrent enfin l'établissement d'un conseil, composé de trente-six autres députés et investi de tous les pouvoirs de l'État.

Jusqu'ici, le parti révolutionnaire est resté uni, parce qu'il se proposait de détruire le gouvernement de la société; il se divise maintenant qu'il

s'agit de créer un gouvernement qui lui soit propre. Étienne Marcel et Robert-le-Coq personnifient cette situation formidable. L'évêque de Laon prétend constituer, en faveur du Navarrais, une Royauté de sa façon ; le prévôt des marchands, au contraire, prétend fonder une République sur le principe de la Souveraineté du peuple, à l'exclusion du principe de la Souveraineté monarchique. L'un et l'autre n'ont pour but, disent-ils, que de conjurer l'extrême danger de l'État, qui autorise toute mesure de salut, quelque extraordinaire qu'elle soit. Mais les députés et les bourgeois de Paris, s'apercevant bientôt qu'ils sont la dupe de deux ambitions également criminelles, s'en éloignent et se rapprochent du Dauphin, dépositaire du seul principe qui puisse sauver le pays. Pour arrêter le progrès de cette réaction, les factieux délivrent le Roi de Navarre avec l'espoir de renverser la Monarchie, en opposant Charles-le-Mauvais au duc de Normandie, ou mieux par l'antagonisme de deux Dynasties.

Le Roi de Navarre accourt à Paris, harangue le *menu populaire*, parle de *ses droits à la couronne qu'il ne veut pas revendiquer en ce moment*, demande et obtient la mise en liberté de tous les

malfaiteurs, pendant que ses partisans forcent le Dauphin de *faire au Navarrais comme bon frère à autrre doibt faire*. Après cette fausse réconciliation, le Navarrais, sorti de Paris, arme contre le Dauphin, et le Dauphin arme aussi contre lui. Mais Étienne Marcel donne aux démocrates parisiens un chapeau rouge et bleu, avec cette devise : *A bonne fin !* les conduit au palais du Prince, y fait égorger deux de ses ministres (22 février 1358), et le contraint personnellement de ratifier ces crimes. Lorsqu'il est ainsi devenu l'instrument passif d'un parti ou mieux d'un homme, on lui accorde le titre de Régent, parce qu'il lui permettra de sanctionner désormais les actes des factieux, sans avoir recours à l'autorisation du Roi. Le Régent devait en faire un plus noble usage ; car il convoqua les États-Généraux à Compiègne, et put ainsi opposer, aux meneurs de Paris, les députés de toute la nation.

Le parti révolutionnaire n'avait plus les moyens de vivre qu'en détruisant la société. Aussi organisa-t-il un vaste système de propagande insurrectionnelle qui se résuma dans les massacres de la *Jacquerie*. Cette guerre civile produisit une diversion favorable à Étienne Marcel, parce qu'elle

empêcha le triomphe immédiat du Régent, qui ne marcha sur Paris qu'après avoir rétabli la paix dans les provinces. A son approche, le prévôt des marchands espéra sauver la faction en se jetant entre les bras du Roi de Navarre, auquel il promit de livrer la capitale et la couronne de France. Mais, au moment où cette dernière trahison allait s'accomplir, Jean Maillart, capitaine d'un quartier de la ville « par le gré du commun, » rencontra Marcel, « l'abbaty à terre, quoique ce » feust son compère, fit drecier une bannière de » France ; et crièrent-ils et ses gens : AU ROY ET AU » RÉGENT (1)! » Donc, en renversant un homme, on peut quelquefois relever l'État.

Non content d'effacer les derniers vestiges de la guerre civile, le Régent voulut terminer la guerre étrangère. Par le traité de Brétigny (8 mai 1360), la France céda la suzeraineté de la Guyenne, que l'Angleterre avait possédée jusqu'alors à titre de fief; la suzeraineté et la propriété du Poitou, y compris Thouars et Belleville; de la Saintonge, y

(1) Jehan de Nouëlles, manuscrit de la Bibliothèque nationale, numéro 98, du supplément. — Voir aussi les *Grandes chroniques*, manuscrit de la Bibliothèque nationale, numéro 8,395 et un savant *Mémoire sur la mort d'Estienne Marcel*, par M. Léon de Lacabane, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1^{re} série, tom. 1^{er}, pag. 80.

compris la Rochelle; de l'Agénois, du Périgord, du Limousin, du Quercy, de Tarbes, du comté de Bigorre, de l'Angoumois; du Rouergue, de la vicomté de Montreuil-sur-mer, du comté de Ponthieu, de la ville de Calais et du comté de Guines. En vertu de l'article 12 du traité, le Roi de France devait renoncer aux droits de Souveraineté sur ces provinces; et le Roi d'Angleterre, « au droit et au » nom de la couronne de France », et à ses droits sur la Normandie, la Touraine, l'Anjou, le Maine, le comté de Flandre et le duché de Bretagne. La rançon du roi Jean était fixée à trois millions d'écus d'or (environ 16 millions de francs); quant à Charles-le-Mauvais, il obtenait une amnistie générale, en prêtant serment de fidélité.

« Le 24 octobre, dit Schoëll, Jean et Édouard confirmèrent le traité. Le même jour, le Régent, en sa qualité de duc de Normandie, et le prince de Galles, en celle de duc d'Aquitaine, le ratifièrent; mais dans cette ratification l'article 12 fut omis. Il est très-probable que cette omission vient du prince Édouard; car il est prouvé que le Roi de France envoya à Bruges, ainsi qu'il avait été convenu, la renonciation stipulée par l'article 12; mais celle du Roi d'Angleterre n'y arriva pas.

Aussi, les commissaires français qui mirent Édouard en possession de la Guyenne et des provinces cédées, réservèrent-ils la suzeraineté du Roi, sans que ceux d'Édouard s'y opposassent. Il en résulta que le Roi d'Angleterre resta, de droit, le vassal du Roi de France (1). »

Jean II rentra dans Paris le 13 décembre 1360. Avant de reprendre l'exercice de l'autorité royale, il confirma tous les actes de son fils. Cette formalité est toujours nécessaire, après une régence qui a lieu pour cause d'absence du Monarque. Autant ce Prince avait été dur, violent et prodigue durant son premier gouvernement, autant il devint clément, doux et économe durant le second. Mais l'appauvrissement de l'État rendait impossible l'entière exécution du traité de Brétigny. Le Roi d'Angleterre conclut avec les Princes français, restés en ôtage, une convention par laquelle ils devaient engager entre ses mains toutes les places qu'ils possédaient en France, à charge de les perdre entièrement si le roi Jean ne faisait pas la renonciation convenue à l'article 12 du traité de Brétigny, quoique Édouard

(1) *Cours d'hist. des États européens*. Tom. VIII, liv. V, chap. XIV, sect. V, pag. 277.

refusât de faire les renonciations réciproques. Le gouvernement français n'accepta point cette convention ; mais le Roi d'Angleterre n'en conduisit pas moins les ôtages à Calais, d'où le duc d'Anjou, second fils du roi Jean, trouva moyen de s'enfuir. N'ayant pu le décider à se reconstituer prisonnier, son père descendit du trône et alla reprendre les fers, en proclamant cette maxime de la Royauté chevaleresque : « Si la justice et la bonne foi étaient bannies de la terre, elles devraient se retrouver sur les lèvres et dans le cœur des Rois. »

Il était réservé au Dauphin, qui porta le nom populaire de Charles V, dit *le Sage*, de relever simultanément la gloire et la fortune du pays. Avec lui, la Royauté devient réparatrice, caractère nouveau qui détermine sa valeur positive et morale après une ère de convulsions. Homme de haute pensée et de paix, Charles V rechercha les hommes de guerre ou d'action. Sa mémoire est inséparable de celle de Bertrand Duguesclin. Après force victoires qu'il remporta sur les Anglais et les Navarrais, le héros breton se mit à la tête des bandes d'aventuriers qui désolaient toute la province, et les conduisit en Castille, où il transforma chaque

routier en soldat. La France acquit ainsi une armée de terre, de l'influence dans la politique extérieure, et un allié puissant dont la flotte ravagea les côtes d'Angleterre. Pour rétablir l'équilibre entre ces deux Monarchies rivales, Duguesclin, revenu dans sa patrie avec le titre et l'épée de connétable, n'eut d'autre pensée que de libérer le territoire national.

Charles V voulait créer un ordre durable dans le Royaume. A cet effet, il promulgua la troisième loi fondamentale de la France monarchique, en fixant la majorité des Rois non à 21 ans, ainsi que cela se pratiquait de son temps, mais à 14, pour abrégé les régences ordinairement funestes à la prospérité des grands États. Sa mort prématurée ne le prouva que trop : car les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Bourbon se disputèrent la régence, et la tutelle du Dauphin, qui n'avait pas encore douze ans. Pour éviter une guerre civile, on remit ce différend à la décision de quatre arbitres. Ceux-ci décidèrent que le Roi mineur serait déclaré majeur et couronné ; qu'ensuite le duc d'Anjou gouvernerait l'État au nom de Charles VI, avec le concours de tous les oncles du Roi, dont l'éducation serait confiée aux ducs de Bourgogne

et de Bourbon. Mais le duc d'Anjou, qui méditait la conquête du Royaume de Naples, s'appropriant le trésor royal, s'empara de revenus considérables, et multiplia tellement les impôts qu'il donna un prétexte légitime à la révolte des *Maillotins*. Après avoir mis, en quelque sorte, le gouvernement royal à la merci des classes populaires, ce Prince partit pour Naples, cédant la régence au duc de Bourgogne qui rétablit l'ordre en faisant de la terreur et en livrant au bourreau moins de coupables que d'innocents. L'émotion produite par ces iniquités commises dans un but de vengeance personnelle, ne pouvait être détruite que par une entreprise nationale, où le Régent aurait joué le principal rôle. Ayant réuni au port de l'Écluse plus de quinze cents bâtiments, il résolut de changer le théâtre de la guerre entre la France et l'Angleterre, en opérant une descente dans cette île. Déjà saisis de terreur, les Anglais ne cherchaient pas même à se défendre ; mais le duc de Berry se déclara contre cette invasion, parce qu'il ne l'avait pas conseillée, ou bien parce qu'il était vendu à l'ennemi ; et son opposition fit tout échouer.

Charles VI commence, au milieu de l'allégresse

publique, un règne qui doit s'écouler au milieu des catastrophes. Après avoir imprimé une bonne direction à l'État, il se dirige vers la Bretagne pour châtier Pierre de Craon, meurtrier du connétable de Clisson. En traversant la forêt du Mans à la tête de ses hommes d'armes, il est arrêté par une figure étrange qui prend les rênes de son cheval et lui dit : « Roy, ne chevauche pas plus » avant, mais retourne ; car tu es trahy » (3 août 1392). Charles VI, frappé d'effroi, tombe aussitôt dans la démence pour ne plus s'en relever qu'à de rares intervalles ; et le peuple , agité par les factions des Princes ou sires aux fleurs de lys qui vont se disputer le pouvoir, partagera désormais la folie de son propre Souverain.

Déjà la guerre civile fait place à la guerre étrangère. Le duc d'Orléans, frère du Roi, et le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, se menacent à main armée dans les rues de Paris. Après trois jours de paix, celui-ci fait assassiner celui-là et prononcer la justification de son crime, en audience publique, pour obtenir les applaudissements de la populace. La cour effrayée s'enfuit à Melun, et laisse le Roi entre les mains du duc de Bourgogne qui devient, par le fait, maître absolu du

gouvernement. Mais la Reine, le duc de Berry, le jeune duc d'Orléans, le Roi de Sicile, tous les Princes exclus de l'administration publique, se liguent ensemble et suscitent contre Jean-sans-Peur un adversaire formidable : le comte Bernard d'Armagnac. Toute la France aristocratique marche derrière lui ; le duc de Bourgogne met en mouvement le peuple et la commune de Paris. Ainsi, les destinées de la Monarchie française vont s'agiter entre des troupes régulières et des troupes bourgeoises, entre des chevaliers et des manants, entre les routiers de d'Armagnac et les féroces bouchers du Bourguignon, jusqu'à ce que l'une et l'autre des deux factions ne puisse plus que traiter alternativement avec l'Angleterre.

Au commencement de cette crise, le duc de Bourgogne dirigeait la populace ; il la suivit avant la fin. A ses yeux, il n'avait pas d'adversaire plus redoutable que le Dauphin ; parce que ce Prince exprimait positivement le pouvoir politique pendant la démente de Charles VI, ou mieux pendant l'absence morale du Roi. Jean-sans-Peur le fit attaquer dans son palais par les bouchers, qui s'emparèrent du gouvernement pour leur propre compte ; car le Roi et le Dauphin restèrent captifs entre

leurs mains. « Garder son Roi et l'héritier du Royaume, les tenir en geôle, dit M. Michelet (1), c'était une situation nouvelle, étrange. » Oui, sans doute; mais la fortune et l'existence publiques furent livrées au pillage et à l'assassinat, en attendant que les honnêtes bourgeois se décidassent à délivrer le Dauphin, c'est-à-dire l'État, pour sauver leurs boutiques.

Quand la guerre civile s'est éloignée, la guerre étrangère nous ramène de nouveaux désastres. Henri V, Roi d'Angleterre, débarque en Normandie à la tête de trente mille hommes. Les Princes français, dont l'armée est bien supérieure en nombre, l'arrêtent près d'Azincourt, refusent des propositions de paix et livrent bataille. On voit se renouveler, sur ce théâtre sanglant, les scènes héroïques, mais fatales, de Crécy et de Poitiers. C'en était fait de la Monarchie française et de la France elle-même, anéantie par cette défaite, si Henri V avait pu profiter de sa victoire. Plusieurs Dauphins meurent l'un après l'autre; Charles VI, pour échapper à Jean-sans-Peur, se donne au comte d'Armagnac, qui tyrannise le Royaume avec le titre de *connétable ou capitaine de toutes les forte-*

(1) *Hist. de France*, Tom. IV, pag. 199.

resses de France. Mais le duc de Bourgogne traite avec le Roi d'Angleterre, s'engage à le reconnaître comme Roi de France, et marche sur Paris, centre de la vie nationale, qui, traîtreusement livré aux Anglais et aux Bourguignons, ou mieux aux écorcheurs de bêtes devenus écorcheurs d'hommes, se transforme bientôt en un immense abattoir (29 mai 1418).

Jean-sans-Peur laisse durer les massacres, parce qu'il a besoin de la terreur pour fonder quelque chose qui puisse ressembler à un gouvernement. Quand il s'est débarrassé des écorcheurs par la potence, il se rapproche du Dauphin et s'éloigne du Roi d'Angleterre. Ce Prince peut devenir le sauveur du Royaume, après en avoir été si longtemps le fléau. Ce n'est pas lui qui tombe sur le pont de Montereau, mais la Monarchie.

Philippe-le-Bon, surnommé *la perle des vaillants et l'étoile de chevalerie*, prétend venger le meurtre de son père, tandis qu'Isabeau de Bavière conclut avec Henri V un traité par lequel elle lui donne la main de Catherine, sa fille, et le déclare héritier de la couronne de France, « pour la posséder lui et ses hoirs perpétuellement et indivisiblement unie à celle d'Angleterre. » Cet acte odieux, qu'une

étrangère, dominée par de honteuses passions, fit signer au Roi-fou, devait être considéré comme une loi de l'État.

Henri V gouverna la France jusqu'à sa mort, qui précéda celle de Charles VI. Un enfant au berceau fut proclamé Roi solennellement à Paris et à Londres sous le nom de Henri VI; mais le Dauphin, entouré d'une douzaine de serviteurs, déploya la bannière aux fleurs de lys d'or. Entre ces deux Princes, dont l'un représente la légitimité monarchique et l'indépendance nationale, dont l'autre représente la servitude et l'iniquité, un formidable problème doit se résoudre. Il s'agit de savoir si la France redeviendra un Royaume indépendant ou si elle ne sera plus désormais qu'une province anglaise? Déjà ses destins semblent accomplis. L'heureux Bedford s'avance, de victoire en victoire, vers Orléans : dernier boulevard de notre nationalité détruite; et l'infortuné Charles VII, reculant de défaite en défaite, est désiroirement appelé *Roi de Bourges*. Le peuple de France ne défend pas les droits du Roi de France. Dunois, La Hire, Xaintrailles et quelques autres héros marchent seuls avec lui. La Monarchie française tombera donc, nonobstant cette gloire humaine, à

moins que la main divine elle-même n'intervienne pour la relever.

L'homme disparaît, mais Dieu va se manifester ; car la France ne doit pas manquer à la civilisation.

Une jeune paysanne, conduite devant Charles VII, lui dit : « Gentil Dauphin, je m'appelle Jeanne-la-Pucelle, et le Roy des cieux m'envoie pour vous secourir. S'il vous plaist me donner gens de guerre, par la grâce divine et force d'armes, je feray lever le siège d'Orléans, et vous meneray sacrer à Reims, malgré tous vos ennemis. »

Le Prince hésite ; mais la parole de Jeanne sème l'enthousiasme parmi le peuple. C'est la révélation du patriotisme. On lui remet l'étendard blanc aux fleurs de lys d'or, symbole de la Royauté nationale ; et dès ce jour, le plus beau de notre histoire, les vainqueurs de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt sont vaincus dans chaque rencontre. Jeanne d'Arc marche toujours en avant de l'armée, non pour frapper les Anglais, mais pour inspirer aux Français la foi qui sauve les Empires et l'entraînement guerrier qui les délivre, lorsqu'ils sont plongés dans la servitude. Le siège d'Orléans est levé ; Bedford est vaincu à Patay, et Charles VII, victorieux, est sacré à Reims. Jeanne lui dit :

Gentil Roy, ores est exécuté le plaisir de Dieu. Sa mission est accomplie : l'intervention divine va cesser, parce que la prudence humaine suffit désormais au salut de la Monarchie. L'héroïne veut redevenir simple bergère. Charles VII ne le permet pas. Au lieu de rentrer dans son village, la vierge inspirée marche vers Paris, donne une dernière victoire aux Français et tombe entre les mains des Anglais, qui la font monter sur un bûcher, pour accomplir la défaite suprême de notre patrie.

Vain espoir ! quoique Jeanne d'Arc n'existe plus physiquement, elle vit encore moralement pour la France ! On peut le dire, en toute vérité : c'est elle qui réconciliera le duc de Bourgogne avec le Roi ; qui ouvrira les portes de Paris à Charles VII ; qui expulsera l'Anglais du territoire national ; qui restaurera la Monarchie française, et, qui replacera la France au nombre des États libres et des nations indépendantes. L'apparition de Jeanne d'Arc est le plus merveilleux phénomène que Dieu ait offert en spectacle à l'humanité. Un peuple était perdu par le crime d'une reine-courtisane ; le voilà sauvé par la vertu d'une vierge-bergère. Sans elle, en effet, la Grande-Bretagne serait de-

venue le Royaume-Uni de France et d'Angleterre.

Quoique le Roi d'Albion eût abandonné les diverses provinces françaises, il n'en conserva pas moins le titre de Roi de France. Tous les ans, au mois de janvier, le héraut d'armes de la Grande-Bretagne proclamait, dans Saint-Paul, en présence des grands de la cour et des représentants des diverses puissances de l'Europe, tous les titres du Monarque anglais; et lorsqu'il prononçait celui de *Roi de France*, il devait, en signe de défi, jeter un gant que l'ambassadeur français relevait (1).

En Angleterre, comme en France, la guerre civile succédait à la guerre étrangère, depuis que Henri IV, par son usurpation, avait suscité l'antagonisme sanglant des deux branches de la Maison royale : celle d'York et celle de Lancastre, ou mieux, le conflit de *la rose rouge* et de *la rose blanche*, ainsi appelé d'après les couleurs de leurs armes. La branche de Lancastre règne avec Henri IV, au milieu des révoltes et des conspirations, ayant toutes pour but de revendiquer les droits légitimes de la branche d'York. Son fils, Henri V, étouffe la guerre civile dans la guerre étrangère. Mais les conspirations en faveur de la rose blanche recom-

(1) Cet usage se perpétua jusqu'à la paix d'Amiens (1802).

mencent sous Henri VI, et finissent par triompher, en 1461, sur le champ de bataille de Towton, où Édouard IV recouvre son sceptre. Henri VI meurt prisonnier ; l'esprit d'usurpation pénètre alors dans la branche d'York. Le duc de Gloucester, frère d'Édouard IV, se fait proclamer *Roi d'Angleterre et de France, par conquête, élection et couronnement*, et prend le nom de Richard III, après le meurtre d'Édouard V et de Richard, ses propres neveux. Dieu les vengera. Henri de Tudor se lève déjà contre Gloucester et lui enlève, au combat de Bosworth, une couronne souillée de crimes, qu'il se propose de purifier à force de vertus. Ce Prince, qu'on a surnommé le Salomon de l'Angleterre (*surnam'd the English Salomon*), devenu Roi *par la volonté de Dieu, par naissance et victoires*, sous le nom de Henri VII, était petit-fils d'Édouard III, ou mieux de la branche des Lancastre ; mais il épousa Élisabeth, fille aînée d'Édouard IV, ou mieux de la branche des York. C'est ainsi qu'il termina les guerres civiles, et qu'il pacifia l'Angleterre, en reconstituant l'unité dynastique de la Maison royale, par la réunion des deux Roses dans les armes de Tudor : symbole de la régénération morale et politique de la Monarchie.

Les guerres de la France et de l'Angleterre produisirent une complète séparation de mœurs, de langage et de but entre ces deux grands États, qui avaient jusqu'alors marché de front, parlé la même langue et vécu selon les mêmes principes. Elles favorisèrent donc leur développement national, en déterminant, chez l'un et chez l'autre, la part distincte ou individuelle qu'ils doivent offrir au développement général de l'humanité. Dans ces batailles sanglantes, les vaincus n'étaient, à vrai dire, ni la France, ni l'Angleterre ; ni les Bourguignons, ni les Armagnacs ; ni les York, ni les Lancastre ; mais l'aristocratie anglaise et française. Il n'y eut également qu'un vainqueur : la nation ! En Angleterre, les propriétés féodales, confisquées durant les réactions terribles des partis, passaient, par fractions considérables, entre les mains du Parlement, et formaient le domaine des libertés publiques ; en France, au contraire, la vieille aristocratie, morte au sein des défaites nationales, était remplacée par une nouvelle aristocratie née au milieu des victoires nationales. Fière d'avoir délivré la patrie du joug étranger, elle l'aurait opprimée pour son propre compte, si le Roi n'eût créé des armées permanentes et ne fût devenu

ainsi l'unique dépositaire de la force publique.

Cette organisation militaire suggérera bientôt aux Souverains français des projets d'aggression et de conquête, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur : ici, pour mettre la Royauté *hors de page*; là, pour y mettre le Royaume. L'invention de la poudre à canon, dont les Anglais se sont servis avec tant de succès dans leurs combats contre nos ancêtres, subordonne le courage à la tactique. Les lances et les épées des nobles, ne résistent point aux arquebuses des classes bourgeoises et populaires. La guerre est émancipatrice non moins que la paix. C'est le génie moderne qui se manifeste avec une entière indépendance dans l'État ou pour l'État, qui se heurte déjà contre l'Église, et qui ne s'arrête pas même devant le doute, faute d'un principe absolu qu'il cherche partout, mais qu'il ne trouve nulle part, depuis que la Papauté est contrainte d'abdiquer sa suprême puissance, en faveur des Royautés européennes. Ainsi, la politique se substitue graduellement à la religion. Les mœurs industrielles remplacent les mœurs héroïques; aux siècles de la foi, des légendes pieuses, du dévouement à l'humanité, succède l'âge de la raison, du froid calcul, de l'intérêt, de l'égoïsme.

Et la cité de l'homme n'est plus la cité de Dieu ;
car les peuples, aussi bien que les Rois, devenus
étrangers à toute considération chevaleresque,
s'approprient désormais cette devise de Louis XI :
Là où est le profit, là est la gloire!

CHAPITRE XVIII.

ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME POLITIQUE ENTRE LES DIVERSES MONARCHIES DE L'EUROPE.

Sommaire.

Décadence de l'Église, Monarchie universelle, et développement progressif des États, Monarchies particulières. — Grand schisme d'Occident. — Les Souverains-Pontifes se subordonnent eux-mêmes aux Rois. — Le schisme enfante l'hérésie. — Jean Huss. — Concile de Constance. — Hostilités des Pères contre le Saint-Siège. — Décret de réformation. — Il est rejeté par le Pape Martin V. — Condamnation et supplice de Jean Huss. — Soulèvement de ses partisans. — Le concile de Bâle est encore plus hostile au Saint-Siège que celui de Constance. — Les Rois apprennent qu'il existe une autorité religieuse supérieure à celle des Papes. — Cette doctrine révolutionnaire est consacrée par deux concordats, en France et en Allemagne. — Première émancipation de l'État envers l'Église. — Les Monarques ne songent plus dès-lors qu'à développer la puissance matérielle de leurs Royaumes. — L'organisation des armées permanentes en France provoque une révolution gouvernementale dans toute l'Europe. — L'indépendance des États cesse d'être sauvegardée, lorsque la Papauté, pouvoir co-actif, n'est plus assez fort pour contenir l'ambition des Princes ou l'animosité des peuples. — Chute de Constantinople. — Le Bas-Empire et les Césars byzantins. — Situation respective des divers États de l'Europe. — La France et Louis XI. — L'Espagne sous Ferdinand-le-Catholique et Isabelle. — Parallèle de Louis XI et de Ferdinand. — L'Autriche et Maximilien I^{er}. — L'Angleterre et Henri VII. — La Hongrie et Mathias Corvin. — La Bohême et Ladislas. — La Suède, la Norwége et le Danemark, réunis par Marguerite ; séparés par Sténon-Sture. — La Russie et Ivan III. — Formation définitive de l'Empire moscovite. — Les Rois de l'Europe consolident la puissance politique des Papes dans les États-Romains; mais les Papes détruisent eux-mêmes

leur puissance spirituelle. — Alexandre VI (Borgia) devient le Tibère, l'Héliogabale et le Néron de la Papauté. — Cette institution divine a donc besoin d'être humainement régénérée. — La Réformation n'ayant point lieu dans l'Église, elle s'effectue hors de l'Église. — Les plus puissants Monarques veulent substituer leur propre autorité à celle des Papes. — Inquiétudes générales. — Transition du système religieux au système politique. — Origine des relations extérieures entre les États. — Diplomatie européenne. — Comme quoi le principe d'équilibre ne pouvait garantir l'existence ni l'indépendance des peuples. — Motifs de cette insuffisance. — Coup d'œil sur la diplomatie en Europe, depuis l'avènement de Charles VIII jusqu'après la chute de Napoléon.

Avant de sortir du moyen-âge pour entrer dans les temps modernes, sachons bien ce que fut l'Europe à cette époque; et nous comprendrons mieux ce qu'elle va devenir. Comme il n'y avait alors ni Rois, ni gouvernements, ni États constitués, la société ne reconnaissait qu'un seul Souverain : le Pape; qu'un seul État : l'Église; et, par suite, qu'un seul gouvernement : la théocratie pontificale. Cette autorité, spirituelle et temporelle tout ensemble, eut pour symbole deux glaives : le Pape garda l'un et remit l'autre à un Empereur, créé par lui et uniquement chargé de sauvegarder les intérêts terrestres de la chrétienté; car ses intérêts célestes ne devaient être sauvegardés que par le vicaire du Christ. Le système théocratique servit de contre-poids au système

féodal établi par la force brutale; et plaça le monde chrétien sous la tutelle du principe de l'unité, qui, dans l'ordre religieux, prit le nom de *Catholicisme*, et celui de *Saint-Empire Romain*, dans l'ordre politique.

L'Empereur ne fut pas longtemps soumis au Pape, dont il était la créature, mais dont il voulait devenir le créateur. Ce fut le signal de la lutte entre les deux puissances et les deux ordres. L'Europe serait tombée dans l'anarchie, si, durant cette crise, la Providence n'eût élevé des Rois, des peuples, des gouvernements, des États, en dehors de l'Empire et au sein de l'Église. Toutefois, le sort de la chrétienté ne pouvait plus dépendre désormais d'une seule institution, d'une seule autorité. Après avoir fait le salut de l'époque précédente, elle aurait infailliblement accompli la ruine de l'époque suivante, puisqu'elle méconnaissait les besoins nouveaux des sociétés. C'est ainsi que la civilisation devint négative pour la Papauté, considérée sous le rapport temporel et comme supérieure à toutes les Royautés. La Monarchie religieuse universelle n'avait triomphé de la Monarchie politique universelle, après les luttes soutenues avec tant d'éclat par les Souverains-

Pontifes contre les Empereurs de la Maison de Saxe et de la Maison de Souabe, que pour tomber sous le joug d'une Monarchie particulière. Déjà plusieurs Papes avaient accepté ou subi la domination du Roi de Naples qui les retenait dans ses États, lorsque Boniface VIII, ayant soustrait le Pontificat à cette condition humiliante, entreprit de lui rendre son ancienne suprématie, en soumettant de nouveau les puissances temporelles à son pouvoir spirituel. Cette tentative ne fut pas, ne devait pas être heureuse. En effet, les Royautés européennes, chargées de sauvegarder un territoire plus ou moins vaste, l'existence indépendante d'une société, un système d'idées politiques ou d'intérêts assez étendu, enfin tout ce qui constituait la force et la stabilité de leurs propres gouvernements, pouvaient-elles rester sous la dépendance d'un homme, quoiqu'il fût le vicaire de Dieu sur la terre?

En voyant le Pape se mêler de l'administration de Philippe-le-Bel, nul Souverain ne fut plus tranquille chez lui. Chacun témoigna de la méfiance à l'égard du gouvernement pontifical. Le Roi de France alla plus loin : il fit transporter le Saint-Siège à Avignon. Le Pontife continua d'exercer,

il est vrai, sa suprématie sur les autres Princes de l'Europe; mais il dut subordonner ses vues générales aux vues particulières du Roi qui le tenait sous sa sujétion. Quand le grand schisme eut éclaté, l'unité de l'Église ne pouvait être rétablie qu'en plein concile. Un Pape seul avait le droit de le convoquer; et, en ce moment, il y en avait deux. L'un et l'autre ayant promis d'abdiquer à la fois, les cardinaux des deux obédiences leur enjoignirent de se rendre à Pise pour y déchirer leurs titres particuliers au milieu d'un concile général, faute de quoi il serait procédé contre eux. On les déposa, parce qu'ils ne s'étaient point présentés devant l'assemblée; et Alexandre V fut élu. Alors il y eut trois Papes au lieu de deux, c'est-à-dire au lieu d'un (1409). Chaque Pontife sollicita l'appui de chaque Prince. La puissance spirituelle, qui dominait depuis si longtemps la puissance temporelle, se vit donc contrainte de s'humilier à son tour. Les Rois firent sentir aux Papes qu'ils ne seraient plus rien sans eux. Et ceux-ci, qui s'étaient constamment montrés sévères envers les grands et doux envers les petits, ne songèrent dès-lors qu'à gagner la faveur des Souverains à force de condescendance, qu'à exploi-

ter les peuples à force de provisions apostoliques. Le trafic des choses les plus sacrées, symptôme de mort pour le Pontificat, était pour eux une condition d'existence.

Cette situation immorale produisit une hérésie à côté du grand schisme. Les prédications de Jean Huss émurent toute la Bohême, parce qu'il vulgarisait la pensée révolutionnaire des Vaudois, des Albigeois, des Lollards, des Wicléfites, de tous les sectaires qui cherchèrent, avant lui, à introduire une confusion satanique dans l'interprétation des livres saints, comme dans l'acceptation des préceptes et des dogmes du Christianisme. L'hérésiarque se disait, d'ailleurs, suscité par Dieu pour rappeler au clergé la pureté des mœurs évangéliques, entièrement oubliées à la cour de Rome et à la cour d'Avignon.

Il importait de faire rentrer dans l'Église, une pareille tentative de réforme qui en était sortie. L'empereur Sigismond, ayant provoqué la réunion d'un concile universel à Constance (1414), somma Jean Huss d'y comparaître. Dix-huit mille ecclésiastiques; deux cents docteurs de l'université de Paris, au milieu desquels on distinguait Gerson, Jean de Paris et Pierre d'Ailly : trois hommes

supérieurs ; une foule de Princes - électeurs et l'Empereur lui-même assistèrent à cette assemblée, qui se proposait de réformer *l'Église, pour la foi et les mœurs, dans son chef et ses membres*. Or, trois Papes, Jean XXIII successeur d'Alexandre V, Benoit XIII et Grégoire XII se disputaient entre eux l'obédience catholique. Le premier et le troisième furent déposés ; mais le second abdiqua. Au lieu de procéder à la nomination d'un nouveau Pontife, les Pères décrétèrent diverses mesures de salut public, savoir : l'indissolubilité du concile œcuménique ; sa supériorité sur le Pape ; son droit de réformer l'Église sans la participation du Pape, lors même qu'il serait légitime ; l'obligation pour le Pape de se soumettre aux décrets que le concile publierait, relativement au schisme actuel ; le retour périodique des conciles tous les dix ans, et leur convocation immédiate, s'il s'élevait un anti-Pape, afin de prévenir tout schisme futur.

En outre, l'assemblée nomma *un collège réformateur*, composé de Pères choisis parmi les différentes nations et chargés de rechercher les abus qui régnaient dans l'Église. Lorsque ce collège eut fait son rapport, le concile publia un décret par lequel nombre d'abus étaient supprimés. Les Italiens

demandèrent alors au concile s'il avait le droit de procéder à la réforme de l'Église, sans la participation et la sanction du Pape. La réponse ayant été négative, on élut aussitôt un nouveau Pontife, Martin V (1417), président de l'assemblée, qui en prononça la dissolution, après avoir ajourné toute réforme et protesté contre les appels au concile, comme attentatoires aux prérogatives du Saint-Siège.

Au lieu de se séparer, les Pères continuent leurs séances ; mais ils ne s'occuperont des choses de la foi, que pour sévir contre l'hérésie. Quoique Jean Huss soit venu à Constance, avec un sauf-conduit de l'Empereur, il n'en a pas moins été arrêté au nom de l'autorité ecclésiastique. Cette violence fait déjà prévoir quelle sera la conduite du concile à l'égard de sa personne. En l'immolant comme hérétique et relaps, l'Église manque son but. Jean Huss devient un martyr. Ses nombreux sectateurs prennent les armes, recrutent des adhérents parmi les Hongrois, les Autrichiens et les Moraves; incendient les Églises, les chapelles et les couvents, et se ruent sur la Saxe, sur la Franconie, sur la Bavière, en s'écriant : *C'est*

maintenant l'heure de la vengeance : Le Seigneur est le Dieu de la colère.

Cependant, un nouveau concile réuni à Bâle se proposait d'établir une perpétuelle paix entre les nations chrétiennes , d'*extirper les ronces dont la ville du Seigneur était couverte*, d'étouffer l'hérésie, et allait créer un nouveau schisme.

Les Pères voulurent tant de réformes , que le Pape, Eugène IV, craignant une révolution, suspendit leurs séances. Loin d'obéir, le concile ordonna au Pontife de comparaître devant lui, en vertu d'un décret de celui de Constance, qui proclamait la supériorité de l'Église assemblée sur la personne du Pape. Eugène IV transfère le concile de Bâle à Ferrare , puis à Florence ; mais les Prélats restent à Bâle, suspendent le Pape, en nomment un de leur parti , Félix V, et renversent ainsi la Monarchie dans le monde religieux , alors même qu'elle devient prépondérante dans le monde politique. Les Pères de l'Église apprenaient aux Rois et aux peuples des divers États « qu'en matière de discipline ecclésiastique et de foi , il existait une autorité instituée par Dieu même, pour être supérieure à celle des Papes. Cette révélation excita l'intérêt le plus vif, le plus

général en Europe ; mais ce fut surtout la nation germanique, du sein de laquelle cette nouvelle lumière était sortie, qui fut saisie d'un enthousiasme extraordinaire. La réunion de l'Église en forme d'un concile fut dès-lors regardée comme la sauvegarde de toutes les libertés, comme la seule autorité dont on pût espérer la répression des abus (1). »

Les Monarques, durant cette effervescence révolutionnaire, purent dénier au Pape ses anciennes prérogatives et s'en attribuer de nouvelles. C'est ainsi que l'esprit d'insubordination se propagea partout. Au bout d'un siècle, il produisit en Allemagne la réformation ; en France, cette faction éternelle qui, changeant fréquemment de masque, a tour à tour porté celui de la réformation, du jansénisme, de la philanthropie et des idées philosophiques ; et n'a cessé, depuis trois cents ans, de travailler, par le renversement de la religion, à celui du trône (2). »

Les principes du concile de Bâle servirent de base aux deux Pragmatiques-sanctions qui furent adoptées, à Bourges (1438) et à la diète de Mayence (1439), par le roi Charles VII et par

(1) Maximil-Sanson-Fréd. Schoëll. *Cours d'hist.* etc. Tome XIV, pag. 2.

(2) *Ibid.* Tom. VII, pag. 8.

l'empereur Albert V (d'Autriche), comme lois de l'État désormais émancipé à l'égard de l'Église. Cette émancipation rendait les deux Souverains juges eux-mêmes de ce qui leur appartenait ou de ce qui pouvait leur appartenir, dans les limites ou hors des limites du droit, selon le développement des forces de leur propre nation : unique mesure des prétentions et entreprises respectives. Tous les Princes s'appliquèrent dès-lors à fortifier leur puissance ; mais le Roi de France créa le premier une armée permanente. Il n'y avait eu jusqu'alors d'autre force publique, dans les États, que celle fournie par les vassaux, qui refusaient de concourir au maintien de l'ordre intérieur, et de participer aux opérations militaires suivies hors du Royaume. L'organisation d'une armée permanente fit que le Roi de France put avoir une politique intérieure et extérieure : aussi excita-t-il bientôt la jalousie, la méfiance et la crainte des autres Souverains.

« Un corps considérable de troupes régulières entretenues en France, dit Robertson, dans ce temps où il y avait à peine dans chaque autre État de l'Europe une compagnie ou un escadron soudoyé toute l'année, donna à cette puissance un avantage

si sensible sur ses voisins, soit pour l'attaque, soit pour la défense, qu'ils furent obligés, par l'intérêt de leur propre conservation, d'imiter son exemple. Les Royaumes considérables du continent prirent à leur solde des troupes mercenaires, qui devinrent par degrés la seule force militaire dont on fit usage, ou à laquelle on osât se confier. Pendant longtemps l'objet principal de la politique des Princes et des ministres fut d'augmenter le nombre de ces mercenaires, et de décréditer ou d'anéantir même les autres moyens d'activité ou de défense nationale (1). »

Cette manière de gouverner les peuples eut pour effet d'assurer leur conservation et de protéger leur développement légitime. Car depuis que la Papauté n'exprimait plus, au sein de la politique générale, un principe supérieur propre à déterminer les droits et les devoirs des États, en même temps qu'un pouvoir co-actif propre à contenir les nombreux efforts de l'ambition individuelle, toutes les grandes Monarchies prenaient pour mobile un principe de violence, d'oppression, d'envahissement, de conquête. Et chaque petit Royaume les regardait faire avec une apparente

(1) *Hist. de Charles-Quint.* Introd.

indifférence ; comme si les suites de ces événements ne leur eussent fait courir aucun danger médiat ou immédiat. C'est qu'il leur était impossible de s'en préserver. Aussi, durant les guerres entre la France et l'Angleterre , qui semblaient devoir se terminer par la réunion de ces deux États sous l'autorité d'un même Souverain, les autres Princes n'osèrent-ils point intervenir dans cette querelle, faute de moyens, quoiqu'un pareil accroissement de puissance, obtenu par un seul Monarque, fût incompatible avec l'indépendance de toutes les têtes couronnées. Le Pape offrit, il est vrai, sa médiation ; mais chaque fois qu'elle fut acceptée, par la France et par l'Angleterre, il ne fit que témoigner de sa propre impuissance à garantir l'existence de l'un de ces deux États, et, par suite, à sauvegarder efficacement les destinées universelles du monde.

Telle était la situation de l'Occident, lorsque les Turcs prirent Constantinople et accomplirent la ruine de l'Empire d'Orient. Ce double événement secoua l'esprit humain. Il ne faut pas croire cependant que les peuples éprouvassent quelque sympathie pour le Bas-Empire, ni pour les Césars byzantins, qui montaient le plus souvent sur le

trône *par d'abominables parjures ou des assassinats plus abominables encore* (1) : quelquefois par l'assassinat et par le parjure. Mais les clefs de l'Europe venaient de passer des mains du Christianisme à celles de l'Islamisme ; de sorte que la civilisation était menacée par la barbarie. Toute sûreté semblait détruite en Europe après ce désastre ; lorsque d'autres événements aussi extraordinaires qu'imprévus y créèrent, dans le Nord et dans le Midi, plusieurs masses d'États également propres à s'attaquer ou à se défendre avec succès. La dispersion des Grecs fugitifs dans les divers pays latins, où ils apportaient de nombreux manuscrits, chefs-d'œuvre des temps anciens, offrit aux hommes l'occasion de se régénérer par la connaissance ou la pratique usuelle des principes de l'antiquité, en tant qu'ils étaient applicables aux temps modernes. La longue rivalité de Sparte et d'Athènes ; l'ascendant de Philippe sur toute la Grèce ; l'action d'Alexandre sur le monde païen ; l'antagonisme de Carthage et de Rome, et tant d'autres évolutions historiques, indiquaient, sous certains rapports, toutes les diverses phases de la destinée des Em-

(1) M. B. Poujoulat, *Hist. de Constantinople*, Tom. 1^{er}

pires. Chaque Roi chrétien, sinon chaque peuple, choisit son héros païen qu'il imitera d'abord, pour mieux créer ensuite sa propre politique. Louis XI et Ferdinand-le-Catholique s'inspirent positivement du génie artificieux de Philippe ; mais l'héritier du Monarque espagnol voudra réaliser le rêve d'Alexandre, et s'il s'inspire du génie d'Annibal ou de Scipion, c'est pour tailler, en plein continent, le bloc d'une Monarchie universelle, sur le patron de la République romaine. La politique des grands États ne peut être qu'une politique d'envahissement : tous les moyens leur paraissent bons, pourvu qu'ils aient un résultat favorable.

Louis XI était bien digne d'inaugurer, dans l'histoire, le gouvernement de la violence, de l'intrigue, de la ruse, de la fraude. Homme d'exécution et de calcul, de résultats et de succès, il avait plutôt besoin de séduire, de corrompre et d'épouvanter que de guerroyer. Les événements servirent son génie. La Monarchie française lui doit un large développement de puissance. La Guyenne, l'Anjou, le Maine, la Provence, le Roussillon, l'Artois et la Bourgogne furent réunis, par ce Prince, au domaine de la Couronne. Il aurait recueilli

tout l'héritage de Charles-le-Téméraire, s'il eût voulu l'obtenir par un mariage, et non par la contrainte et la perfidie, moyens trop vils pour être dignes du chef d'un grand Empire. On le sait : les États de Flandre négocièrent contre lui avec l'empereur Frédéric III, donnèrent la main de Marie, leur Souveraine, à l'heureux Maximilien, et devinrent, en passant dans la Maison d'Autriche, le principal élément de la prépondérance politique de Charles-Quint (1477). « Ainsi, dit Robertson, le même Monarque qui sut, le premier, en réunissant les forces intérieures de la France, rendre ce Royaume redoutable à toute l'Europe, contribua en même temps à élever une puissance rivale qui, pendant deux siècles, a traversé les mesures, balancé les forces et arrêté les progrès des Rois, ses successeurs (1). »

Cette faute est d'autant plus inconcevable, que Louis XI avait établi, auprès de toutes les cours, certains agents ou *observateurs avoués*, pour l'instruire de la véritable situation des hommes et des choses, des démarches faites et des plans politiques sur le point d'être exécutés. A cet effet, il créa la poste, ¹⁴⁶⁴ « attendu, suivant les termes de

1) *Hist. de Charles-Quint*, Introd.

» ses ordonnances (1464), qu'il est très-nécessaire
» à nos affaires et à celles de l'État, de sçavoir
» promptement des nouvelles de toutes parts, et
» d'y faire sçavoir des nôtres quand il nous paraît
» utile. » Ces communications fixes, rapides, inces-
santes, établies d'abord en faveur d'un Souverain
dont le génie soupçonneux désirait tout observer,
tout connaître, tout savoir, tout approfondir, afin
de mieux satisfaire l'intérêt de sa puissance, con-
stituèrent plus tard, en faveur du monde civilisé,
une sorte de fédération morale et positive, propre
à lier les gouvernements, et à rapprocher, par la
pensée ou le but, les nations les plus éloignées
par la distance.

Au nombre des Princes qui embrassaient l'Eu-
rope, comme Louis XI, dans les combinaisons de
leur politique tortueuse ou de leurs manœuvres
obliques, il faut placer Ferdinand-le-Catholique.
Par son mariage avec Isabelle, il réunit les deux
Royaumes de Castille et d'Aragon en une seule et
grande Monarchie, qui renferma tout le territoire
espagnol ; par lui-même, il centralisa le pou-
voir, étendit la prérogative royale, resserra
dans d'étroites limites le régime féodal, subjugu
ses peuples et entreprit de gigantesques expédi-

tions au moyen desquelles il envahit plusieurs États. Ferdinand termina la longue lutte des chrétiens contre les Arabes, et fit prendre à l'Espagne des institutions analogues, mais plus dures que celles de la France. « L'analogie va plus loin que les institutions, dit M. Guizot; on la retrouve jusque dans les personnes. Avec moins de finesse, de mouvement d'esprit, d'activité inquiète et tracassière, le caractère et le gouvernement de Ferdinand - le - Catholique ressemblent à celui de Louis XI (1). »

Il ne faut pas voir seulement, dans le règne de Louis XI, ses innombrables exécutions publiques ou secrètes, ou les fameuses cages à prisonniers d'État, (appelées *fillettes du Roi* et) destinées aux plus illustres seigneurs du Royaume : conséquence inévitable de sa lutte personnelle contre la féodalité; il faut y voir surtout une tendance parfaitement systématique du Pouvoir monarchique vers l'égalité; la splendide conquête de l'unité nationale et un parti pris philosophique de sauvegarder la liberté générale du peuple. « Quand les Rois ou les princes, disait-il, ne ont égard à la loi, en ce faisant ils font leur peuple serf, et per-

(1) *Hist. de la civilis. en Europe*, 11^e leçon, pag. 323.

dent le nom de Roi : car nul ne peut estre appelé Roi, fors celui qui règne et seigneurie sur les francs (libres); car les francs de nature aiment leur seigneur, mais le serf naturellement le héent, comme les esclaves leurs maistres. Un Roi régnant en droict et en justice, est Roi de son peuple, et s'il règne en iniquité et en violence, combien que ses sujets le tiennent à Roi, toutefois leur volonté et leur courage s'inclinent à un autre... C'est plus grande chose pour un Roi de savoir seigneurier sa volonté, que de seigneurier le monde de Orient en Occident (1). »

Ferdinand-le-Catholique voulut atteindre le même but que Louis XI; mais il employa des moyens bien plus cruels. N'oublions pas qu'il institua l'Inquisition : tribunal formé contre les Maures et contre les Juifs, et présidé par Torquemada, qui fit brûler, en dix-huit années, huit mille huit cents personnes vivantes, six mille cinquante mortes ou en effigie, et qui condamna à l'emprisonnement perpétuel quatre-vingt-dix mille malheureux. De ce moment, dit M. César Cantu, la tyrannie, toujours croissante, prit, en Espagne, le voile de la religion. Les Papes s'opposèrent à

(1) *Rosier des guerres*, chap. III de justice.

cette politique hypocrite, et Nicolas V défendit toute différence entre les anciens et les nouveaux chrétiens. Sixte IV, Innocent VIII, Léon X, reçurent des appels contre les sentences des inquisiteurs. Paul III encouragea les Napolitains à résister à Charles-Quint, quand il voulut introduire chez eux ce tribunal de sang. Mais nous voudrions que les Pontifes eussent déployé la fermeté de Grégoire VII et d'Alexandre III contre des assassinats légaux, si contraires à l'esprit évangélique, aux décisions des Pères et à la civilisation dont le Christ a été le promoteur et le chef. » (1)

Quoique les Souverains d'Allemagne et d'Angleterre n'eussent pas à détruire moins d'anarchie que les Souverains de France et d'Espagne, ils créèrent pourtant avec plus de magnanimité, l'ordre légal dans leurs Monarchies. Maximilien I^{er} consolida, au sein de l'Empire, la prépondérance de la Maison d'Autriche, et détermina les droits de l'autorité centrale sur tous les cercles, membres essentiels du corps germanique; tandis que Henri VII fermait l'ère des discordes civiles, et ouvrait celle de la centralisation politique d'une main si heureuse, que Commynes, témoin de la

(1) *Hist. univ.* Tom. XII. pag. 141-43.

prospérité britannique, s'écrie : « A mon gré, de tous les États du monde, l'Angleterre est la contrée où la chose publique est la mieux administrée, et le peuple le moins opprimé. »

La civilisation est partout en progrès : quel que soit le Royaume, petit ou grand, qui devienne l'objet de notre attention, nous y voyons le Pouvoir se concentrer d'une manière savante, identique. La Hongrie, attaquée déjà par les Turcs, défend valeureusement son indépendance avec le génie, l'épée, le courage de Mathias Corvin, fils et successeur de Jean Hunyade, l'invincible soldat de Cassovic, l'héroïque défenseur de Belgrade. Prince législateur et guerrier, Corvin fit de son Royaume le boulevard de la Chrétienté contre l'Islamisme. Quand la mort l'eut surpris au milieu des succès (1490), on offrit sa couronne à Ladislas, Roi de Bohême ; comme si l'on eût voulu prendre moralement tout un peuple pour remplacer ce grand homme !

Pendant que la Hongrie et la Bohême s'adossent en quelque sorte l'une à l'autre, la Prusse, fief du Royaume de Pologne, se débat sous les victoires que Casimir IV vient de remporter sur les

chevaliers-teutoniques ; expie dans les fers son imprudente velléité d'indépendance et ne se doute point qu'elle sera un jour le berceau d'une grande Monarchie. La Suède, la Norwége et le Danemark, étroitement liés par l'union de Calmar, œuvre de Marguerite, justement surnommée la Sémiramis du Nord, semblent appelés à former un seul et vaste État comprenant toute la Scandinavie. (Marguerite en mourant peut dire à son fils : « La » Suède vous fera manger, la Norwége vous habillera, le Danemark vous défendra. ») Mais cette espérance du génie s'évanouit. (Éric-le-Poméranien est déjà déposé ;) les trois Royaumes réunis travaillent à rompre l'union, et Sténon-Sture, après en avoir détaché la Suède, reconstituera son indépendance.

Un homme paraît, et la Russie, esclave des Mongols depuis trois siècles, devient libre. Ses principautés diverses ne forment plus qu'une seule masse de puissance autour du Grand-Duc. C'est le faible Wassilliy Wassiliewitch d'abord ; puis, c'est Ivan III, surnommé le Grand, le Fort, le Terrible, et proclamé le véritable créateur de la Monarchie russe. L'un posa le problème religieux et politique de la Russie ; mais l'autre le résolut.

Pendant tout son règne (1425-1462), Wassilliy Wassiliewitch voulut entrer dans l'Église romaine, et accepter la suprématie religieuse du Pape, afin d'émanciper son État et de se soustraire lui-même à la suprématie politique des Empereurs d'Orient qui résultait de la primauté du patriarche de Constantinople sur l'Église russe. Lorsque le concile de Florence eut prononcé la réunion de l'Église latine et de l'Église grecque, réconciliées (1439), l'Empereur et le métropolitain de Constantinople y souscrivirent. Mais le peuple, qui n'avait jamais séparé, dans sa pensée, le pouvoir spirituel du pouvoir temporel; qui savait que l'Église avait été primitivement fondée et gouvernée par les Empereurs, et qui, étranger à toute discussion dogmatique, avait toujours considéré le Pape et la cour pontificale comme rebelles envers l'Empire et envers l'Église, le peuple se prononça contre cette réunion. Les décrets de Jean Paléologue ne firent que mécontenter ses sujets et précipiter la ruine de la Monarchie byzantine. Wassilliy Wassiliewitch, plus prudent, consulta le clergé russe, les boyards et le peuple, convoqués à Moscou. L'acte d'union fut repoussé par cette assemblée; mais il fut accepté par l'église métropolitaine de

Kiew(ou Kiou) la plus ancienne et la plus vénérée. Cette divergence d'opinions fit naître un schisme, La Russie vit s'élever deux églises distinctes : l'église grecque-unie, ayant Kiew pour métropole, et l'église grecque désunie, ayant pour métropole Moscou, devenue le centre de la religion nationale (1). Aussi le métropolitain de Moscou obtint-il dès-lors la primatie qui avait toujours appartenu au métropolitain de Kiew. Pour être agréable à son pays, lorsqu'il se fut prononcé contre l'union, Wassilliy rompit ouvertement avec l'Empereur et le patriarche de Constantinople, sous prétexte qu'ils y avaient souscrit. De sorte que l'Église russe parvint à constituer son indépendance, au moment même où l'État byzantin allait perdre la sienne propre. « Ainsi, dit un diplomate contemporain, quand la chute de l'Empire d'Orient l'eut affranchi de l'inquiétude de dépendance que lui inspirait la nature de ses relations religieuses avec cet Empire, non-seulement il ne trouvait pas le même intérêt à se réunir à Rome, mais même

(1) Une erreur typographique nous fait dire, dans notre premier volume, pag. 309 : *Le patriarche de Constantinople, reste chef de l'Église grecque-unie jusqu'au règne d'Ivan III* ; lisez : *reste chef de l'Église grecque désunie.*

un autre intérêt, d'une nature entièrement opposée, venait de prendre naissance (1). »

Le grand-duc Wassilliy Wassiliewitch affranchit l'État et l'Église russes ; mais Ivan III, son fils, qui épousa la (princesse Sophie) nièce de l'empereur Paléologue, leur imprima le caractère qu'ils ont conservé depuis cette époque. Devenu, par son mariage, l'héritier de l'autorité impériale qui succombait à Constantinople, il prit les armes de cet Empire, comme s'il se fût proposé de le ressusciter. En attendant, il se contenta d'exercer sur l'Église de Russie la même souveraineté que les Césars byzantins avaient exercée de tout temps sur l'Église d'Orient.

« Ainsi on le vit, à l'exemple des Empereurs, dit M. de Ficquelmont, convoquer des conciles, les présider par des délégués de son pouvoir. Il n'avait plus, dès ce moment, aucun intérêt à se rapprocher de Rome et à donner au Pape un pouvoir dont il venait de se saisir pour son propre compte ; dès ce moment, il devint l'adversaire le plus redoutable de l'Église grecque-unie, dont il avait favorisé ou du moins facilité l'établissement

(1) V. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*. Tom. II, pag. 127.

par sa tolérance... Une circonstance que l'histoire n'a pas regardée comme importante, a contribué cependant à donner à l'Église de Russie le sentiment que c'est en elle seule que réside intact le principe de l'orthodoxie de l'Église d'Orient. Ce sentiment est d'autant plus fort dans le peuple russe, qu'il n'a jamais connu les discussions dogmatiques qui ont amené la séparation des deux Églises, puisque ce n'est qu'après cette époque qu'il est devenu chrétien. »

Aux yeux d'Ivan III, l'Église n'était qu'un instrument moral servant de levier à la politique de l'État. Il créa l'unité politique, de même qu'il avait déjà créé l'unité religieuse, en ruinant toutes les grandes existences indépendantes qui faisaient obstacle au développement du Pouvoir public. L'autocratie, emblème de l'union absolue de l'Église et de l'État identifiés dans la personne du Souverain, fut donc réalisée par Ivan III. Ce principe de gouvernement s'est perpétué en Russie depuis quatre siècles, pendant lesquels il a si bien favorisé le développement de cette Monarchie, que, selon les expressions de M. de Humboldt, « elle égale aujourd'hui en étendue toute la partie visible de la lune. »)

Presque tous les Princes de l'Europe agissaient et pensaient à la manière du grand-duc de Russie. L'esprit d'hostilité au Saint-Siège, qui s'était particulièrement manifesté dans les conciles de Constance et de Bâle, se généralisait dans la plupart des États, qui ne voulaient plus accorder au Pape les honneurs d'une suprématie que l'Église elle-même lui disputait. Certains Monarques désiraient positivement le réduire à l'état de servage, et lui imposer, dans leur propre gouvernement, un rôle pareil à celui que le métropolitain de Moscou remplissait au sein du gouvernement russe. Quand le pape Boniface VIII conçut la pensée de mettre la couronne impériale sur sa tête, on était loin de prévoir que l'empereur Maximilien I^{er} concevrait celle de mettre la tiare sur son propre front. Telle était la tendance des esprits, lorsque le clergé grec vint à Florence pour se réconcilier avec le clergé latin : aussi revint-il à Constantinople *sans confiance dans l'avenir de l'Église* (1).

Au concile de Bâle, on avait même agité la question de savoir, « si l'Église ne recouvrerait pas une » plus grande pureté, en se dégageant des intrigues

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*. Tom. II, pag. 212-22.

» d'une domination politique (1) ? » Les Pères auraient probablement détruit eux-mêmes la Monarchie pontificale, (si un de leurs orateurs n'eût fait entendre ces nobles paroles : « Il fut un temps où je pensais qu'il serait très-utile de séparer le pouvoir temporel de l'autorité spirituelle ; mais je suis convaincu désormais que la vertu sans force est ridicule, et que, sans le patrimoine de l'Église, le Pontife romain ne serait qu'un serviteur des Rois et des Princes (2). ») Les Prélats comprirent enfin qu'il était nécessaire de conserver au Saint-Siège son existence indépendante ; les Monarques partagèrent leur conviction. Au lieu de l'asservir, ainsi qu'on se le proposait naguère, on s'efforça de consolider sa puissance politique, non pas en étendant sa suprématie absolue sur tous les trônes de l'Europe, mais en limitant son action souveraine aux seuls États romains. L'autorité temporelle des Papes sembla donc se fortifier, alors que son autorité spirituelle s'affaiblissait de jour en jour. Martin V et Nicolas V, Pie II et Paul II arrêtèrent un instant ce mouvement de décadence ; Calixte III (Alphonse Borgia), Sixte IV

(1) M. César Cantù, *Hist. univ.* Tom. XII, pag. 507.

(2) J. Mathias Schroeckh, *Hist. de l'Église chrét. jusqu'à la Réforme.* Tom. XXXII, pag. 90. Leipsick, 1768-1803.

et Innocent VIII le précipitèrent ; et Alexandre VI (Rodéric Borgia) leur succéda, pour donner son nom à tous les crimes (1) ; car il devait être le Tibère, l'Héliogabale, le Néron de la Papauté (2).

Cette institution divine, en passant par les mains de Borgia, prit un caractère absolument satanique. Sa chute morale devint le signe de sa chute positive. L'Europe chrétienne en eut conscience. (Lorsque l'infâme Alexandre VI chassa Guid'Ubaldo de Montefeltro de sa principauté d'Urbin, qui était située dans l'État ecclésiastique, ses sujets l'accompagnèrent jusqu'aux portes de la ville, et lui firent cet adieu prophétique : *Allez, les Papes ne vivent pas toujours !*) En effet, les Papes tels que Borgia devaient être anéantis, parce que la Papauté avait besoin de se régénérer. L'Église médita ces paroles de son divin fondateur : *Oportet vos nasci demum, il faut que vous naissiez encore une fois* (3). Ce problème sublime, par lequel Dieu révèle à l'homme le principe supérieur qui est en lui-même, pour qu'il puisse opérer sa propre créa-

(1) Frédéric Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. en Europe*. Tom. 1^{er}, chap. II, pag. 235.

(2) *Quarterly Review*, 1836.

3 Saint Jean, III, 3 et suiv.

tion morale et son immortalité, la Papauté allait le résoudre. Sa régénération commença dès-lors ; elle fut accompagnée de défaillances et d'humiliations tellement profondes, qu'on les prit pour des indices de mort. Luther disputait au Pape la conscience universelle. Redresseur fatal, mais aussi providentiel, il manifestait une réaction légitime de la raison mal définie, contre les abus de la foi trop bien définis dans les actes des Souverains-Pontifes. C'est au nom du droit humain qu'il poursuivit les profanateurs du droit divin ; et bientôt après, le principe en faveur duquel il souleva le monde européen, devint un fait irréfutable. Non content d'attaquer le Pape, il voulut renverser l'Église ; mais il ne put que l'ébranler, car la main de l'homme ne saurait jamais détruire l'œuvre de Dieu. Rien ne prouva mieux l'immortalité du Catholicisme, que tout ce que le Protestantisme entreprit avec l'espoir de l'anéantir. Pendant que les dissidents préparaient un cercueil pour ensevelir son cadavre, il ressuscitait, comme Lazare, selon la volonté de Jésus-Christ, et complètement régénéré.

Ce miracle s'accomplit d'une manière si naturelle qu'il passa inaperçu. Rome perdit, à cette

métamorphose, toute l'autorité politique qu'elle avait jusqu'alors exercée en Europe; mais elle recouvra l'autorité morale qu'elle doit toujours exercer dans le monde chrétien. L'autocratie spirituelle et temporelle, c'est-à-dire le plus fort de tous les Pouvoirs, puisqu'il repose nécessairement sur la foi et qu'il réalise le but religieux et universel de l'humanité, disparut; mais une autocratie purement politique, c'est-à-dire le plus fragile de tous les pouvoirs, puisqu'il repose nécessairement sur une raison d'être transitoire; puisqu'il ne réalise que le but particulier d'un homme ou d'un peuple, et qu'il est disputé par chaque Roi, essaya de se produire. Le continent fut ainsi transformé en un vaste champ de bataille. Tous les États éprouvèrent des craintes sans cesse renaissantes au sujet de leur propre indépendance, menacée par la puissance prépondérante qui voulait positivement asservir l'Europe, ou qui poursuivait le rêve d'une Monarchie universelle : (système chimérique ! effroyable iniquité ! quoiqu'elle émane d'un principe juste et nécessaire ; car l'humanité, pour qu'elle atteigne son but, a toujours besoin de recevoir une direction générale.)

Mais ces inquiétudes étaient complètement igno-

rées, alors que les Royautés n'avaient, dans leurs domaines respectifs, ni assez d'autorité relative, ni assez de forces effectives pour réagir les unes contre les autres; et que d'ailleurs elles rencontraient dans la Papauté un pouvoir co-actif et absolu d'une force morale supérieure. Nul Souverain n'osait, en ce temps, se livrer à des actes d'iniquité, parce que le Pape l'eût bien vite contraint à revenir aux principes de justice. Maintenant, au contraire, que la raison de la force, et, le plus souvent, la force sans la raison, tend à devenir une loi universelle, en l'absence d'un pouvoir co-actif, tous les États sortent de l'isolement qui peut leur devenir funeste, et se lient les uns avec les autres ou les uns contre les autres, soit pour assurer eux-mêmes leur propre salut, soit pour ruiner la puissance d'un rival trop dangereux.

Ainsi naquit la science des relations extérieures. On l'établit sur ces données fondamentales : « Quiconque, par la supériorité de ses forces et par sa position géographique, peut nous faire du mal, est notre ennemi naturel. Quiconque ne peut nous faire du mal, mais peut, par la mesure de ses forces et par la position où il est, en faire à notre

ennemi, est notre ami naturel (1). » Ces maximes n'avaient qu'une valeur de pur intérêt provenant du besoin matériel qui nécessite la conservation des États : mais on les saisit d'autant plus vite, dans l'origine, qu'elles furent « tout à la fois, et l'unique motif, et l'unique base de l'institution de la Diplomatie, et par là même de l'établissement de son principe d'indépendance des nations (2). » Il ne s'agissait pas de savoir, à cette époque, si ce principe diplomatique devait ou pouvait obtenir une sanction propre à le rendre impératif, ou mieux à lui donner un caractère de légalité absolue; car ce grand problème ne préoccupait point encore l'esprit des Monarques. D'ailleurs, il leur suffisait d'acquérir, chez eux, une sécurité fortuite, et ils la trouvèrent dans une prétendue science qui démontrait positivement, mais pour la seule satisfaction de leurs intérêts particuliers : « que l'on devait tout craindre de celui qui pouvait tout entreprendre, et que la mesure de la puissance nationale était l'unique mesure de la sûreté extérieure; que, dès-lors aussi, les nations devaient constamment s'appliquer à prévenir les

(1) Frédéric Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe. Disc. prélim.* tom. 1^{er}, pag. 21-22.

(2) M. Hoëué Wronski, *Métapolitique*, pag. 70.

progrès de la puissance de leurs ennemis naturels, à donner à la leur le plus haut degré de force et de consistance, et au défaut de moyens d'accroissement qui leur fussent propres, à former, par des *alliances* habilement combinées, une masse capable de contrebalancer celles qu'elles redoutaient (1). »

La Diplomatie conçut ainsi l'espoir, nettement formulé, de maintenir l'ordre et l'harmonie entre les diverses Monarchies européennes, par les mêmes *moyens* qui maintiennent l'ordre et l'harmonie dans le monde physique. « En ne voyant, dans l'indépendance des États, qu'un simple besoin de leur conservation, on crut que la garantie de cette indépendance n'exigeait aussi qu'un simple moyen matériel, et nommément, le simple mécanisme du fameux principe diplomatique *d'équilibre politique* (2). » Mais l'exclusive et constante application de cette théorie purement physique, c'est-à-dire, *l'abandon* systématique de toute légalité morale dans les relations extérieures, engendra tant de désordres; mais l'ambition de tel

(1) M. le comte de Garden, *Hist. gén. des Traités Paix.* Tom. 1^{er}. Introd. pag. 5.

(2) M. Hoëné Wronski, *Historiosophie ou science de l'histoire.* Tom. II. pag. III.

ou tel Souverain, prétendant à la domination universelle, provoqua tant de guerres, sans compter celles qui déterminèrent l'établissement définitif du Protestantisme en regard du Catholicisme; mais il s'éleva tant d'autres conflits aboutissant au partage de la Pologne, par la Russie, l'Autriche et la Prusse, et à la destruction d'un grand nombre d'États par Napoléon; qu'il fallut bien reconnaître l'insuffisance réelle du principe de l'indépendance et de la conservation des nationalités. L'expérience avait démontré qu'en vertu de ce principe mécanique, tous les envahissements des nations étaient permis, pourvu qu'on créât de nouvelles pondérations politiques, afin de remplacer les anciennes qu'on avait détruites brutalement, ou mieux qu'on reconstituât l'équilibre. Et alors la Diplomatie européenne, ayant pour but *d'établir entre tous les gouvernements une garantie sociale du droit, qui rassurât contre la force* (1), n'avait plus sa raison d'être, puisque la force anéantissait le droit; puisque loin de protéger toujours l'existence des peuples, on signalait quelquefois leur arrêt de mort; puisqu'enfin, par la destruction de tels ou tels États

(1) M. le comte de Garden, *Hist. gén. des Traités de Paix*. Tom. 1^{er}. Introd. pag. 5

chrétiens, on compromettait positivement l'avenir du monde civilisé.

Cette manière de répartir les destinées de l'Europe, entre les divers gouvernements, triompha pourtant depuis la fin du XV^e siècle jusqu'au commencement du XIX^e. Une politique réparatrice dut être inaugurée au congrès de Vienne. La Sainte-Alliance, principe moral universel fut substituée au système d'équilibre, principe mécanique d'intérêt particulier. Tant d'abus de puissance avaient eu lieu, — car la force est le plus redoutable ennemi de la justice, lorsqu'elle n'est pas sa meilleure alliée — que l'Europe, tombée dans un état d'épuisement physique inexprimable, ne pouvait se relever que par des actes de haute moralité, en subordonnant tout but politique au but général de la civilisation.)

(Sous ce rapport, le nom même de Sainte-Alliance impliquait, de la part des Souverains, l'aveu public de la fausse direction qu'ils avaient imprimée à leurs États, et le solennel engagement de ne plus les détourner, par voie diplomatique ou autre, de leur destination véritable.) S'ils n'agirent pas ainsi, dès le XV^e siècle, c'est que chaque Roi partagea les entraînements et les

imprévoyances de ses peuples. Ce n'est pas à dire pour cela que les Princes, qui gouvernaient les différents Royaumes du continent, fussent tellement aveugles, qu'ils ne vissent point la portée morale ou politique de leurs actes et de leurs principes ; seulement, comme ils n'en considéraient et n'en pouvaient considérer que les avantages matériels, puisqu'ils constituaient l'État en dehors de l'Église, et la science sociale sans tenir compte de la religion, ils ne se préoccupèrent nullement du but moral de l'humanité.

Quoi qu'il en soit, on n'ignore pas les causes générales qui donnèrent, au système politique de l'Europe, après la chute de Constantinople, ce caractère particulier. Les progrès du travail et du commerce, de la liberté civile et de l'autorité monarchique, des formes gouvernementales et de l'esprit humain, avaient déposé en France, en Espagne, en Autriche et en Angleterre, une si grande masse de puissance, qu'elle paraissait déjà inépuisable. A côté de ces éléments de création se multipliaient aussi les éléments de destruction. Les armées permanentes devenaient à la fois un moyen de paix intérieure et de guerre extérieure. La boussole avait livré les mers aux navigateurs, comme la poudre à canon

livre les Royaumes aux conquérants. Après que Guttemberg a découvert l'imprimerie qui doit transformer l'univers intellectuel, Christophe Colomb va découvrir l'Amérique. Les heureuses expéditions que les Portugais accomplissent, le long des côtes d'Afrique et celle de Vasco de Gama, à travers le cap de Bonne-Espérance, coïncident, presque, avec les grandes et désastreuses guerres des Rois de France en Italie. Ainsi les découvertes provoquent d'autres découvertes, les inventions d'autres inventions, les entreprises d'autres entreprises. Et les savants se disent entre eux : « Que firent de plus les Phéniciens, lorsque, dans des régions lointaines, ils réunirent des peuples errants, et fondèrent tant de cités ? Il était réservé à nos temps de voir nos connaissances et nos idées s'agrandir d'une façon non moins étonnante, et tant de choses nouvelles apparaître à l'improviste sur l'horizon (1). »

C'est le travail de la civilisation moderne qui commence, tandis que l'individualité morale et politique de chaque monarchie se complète. A côté des oppresseurs de la terre surgiront bientôt les

(1) *Lettres* de M. Pierre Martire d'Augiera à Pomponius-Lætus (bâtard de l'illustre maison italienne de San-Severino), *Ép.* 152.

émancipateurs de la pensée; car le mal et le bien sont déjà tellement confondus, que les erreurs les plus monstrueuses peuvent prendre racine où la vérité seule devrait fleurir. Tout se fixe donc, et tout s'ébranle à la fois. On dirait vraiment que Dieu, malgré sa grâce infinie, abandonne l'homme à son libre arbitre, pour que, étant tombé de la foi dans le doute, il s'élève lui-même à la certitude et devienne ainsi le sublime artisan de sa destinée.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAP. X. — FORMATION D'UNE MONARCHIE EN ASIE, PENDANT LA PREMIÈRE CROISADE.	2
--	---

Connexion irréfragable et systématique de tous les événements humains. — Que les progrès de l'humanité sont soumis à des lois déterminées, fixes et immuables, exprimant l'ordre téléologique de l'univers. — Les grandes périodes historiques se résument dans une idée qui les caractérise, et qui est destinée à présenter la vie sociale sous un aspect nouveau. — Les Croisades, la Réforme et la Révolution française. — Dès que les migrations des peuples du Nord ont fini, celles des peuples du Midi commencent. — Les premières avaient pour but un bien-être purement physique ; les secondes ont pour but l'héroïsme purement religieux et chevaleresque. — Pèlerinages des chrétiens en Palestine. — Robert-le-Diable dans la Terre-Sainte. — L'Empire grec est menacé par les Sarrasins et l'Empereur implore le secours de toute la catholicité. — Pierre l'Ermitte. — La Croisade est proclamée au concile de Clermont. — La gloire de cette première expédition appartient toute entière à la Nation française. — Origine de la chevalerie. — Influence décisive que son esprit a exercée sur les croisades. — Pierre l'Ermitte et Gauthier de Pezejo à la tête d'un premier corps de croisés. — Ils sont taillés en pièces dans le pays de Bulgares. — L'armée principale, conduite par Godefroi de Bouillon et commandée par les plus illustres chevaliers de la Chrétienté, arrive sous les murs de Constantinople. — Cris de guerre, — bannières, — armes offensives et défensives. — Système militaire. — Antagonisme des Grecs et des Latins. — Hypocrisie et fourberie des premiers : loyauté des seconds. — Les croisés devant la ville de Nicée. — Prise d'Antioche. — Délivrance surnaturelle et miraculeuse de l'armée chrétienne, dans cette cité assiégée par les Sarrasins. — La ville de Jérusalem emportée d'assaut. — Fondation du

Royaume de Jérusalem. — Godefroi de Bouillon est proclamé Roi; mais il refuse de porter la couronne royale aux lieux où Jésus-Christ a porté la couronne d'épines. — Constitution de cette Monarchie nouvelle. — *Assises de Jérusalem*. — Cette législation sert de modèle à l'Asie et à l'Europe. — Règnes de Godefroi et des deux Baudouins. — Les Hospitaliers de Saint-Jean, les Templiers et les chevaliers Teutoniques.

CHAP. XI. — LES ROIS DE L'EUROPE DANS LES CROISADES. 39

Saint Bernard à Vezelay et en Allemagne. — L'empereur Conrad II et Louis VII, roi de France, à la tête des pèlerins. — Conrad à Constantinople. — Antagonisme des deux Empereurs et de leurs deux peuples. — Les Grecs, ligés avec les Turcs, livrent l'armée de Conrad au glaive des Musulmans. — Arrivée de Louis VII. — Son entrevue avec l'empereur Manuel. — Les chevaliers français apprennent la trahison des Grecs. — On délibère à l'effet de savoir si l'on prendra Constantinople. — Le Roi de France entre victorieusement dans la Bithynie. — L'armée française est surprise par les Turcs. — Lutte héroïque de Louis VII. — Nouvelles trahisons de Manuel. — Conrad, Louis et Baudouin III à Damas. — Intrépidité de Conrad. — Troisième Croisade. — Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion. — Mort de Frédéric en Orient. — Philippe-Auguste et Richard devant Ptolémaïs. — Capitulation de cette place dont le Roi d'Angleterre devient le gouverneur. — Son despotisme sème la division parmi les autres princes qui reviennent en Europe. — Richard et Saladin. — Armistice. — Quatrième Croisade dirigée par Henri VI, empereur excommunié. — Cinquième Croisade. — Les pèlerins, au lieu d'aller combattre en Palestine, restaurent Isaac et Alexis, empereurs, sur le trône de Constantinople. — Le schisme grec cesse momentanément. — La croix latine sur le dôme de Sainte-Sophie. — Émeutes et révolutions dans Constantinople. — Prise de cette capitale par les croisés. — Baudouin, comte de Flandre, est nommé Empereur. — Constitution de l'Empire latin en Grèce. — Causes de sa prompte décadence. — Sixième Croisade. — L'empereur Frédéric II traite au lieu de combattre. — Le Royaume de Jérusalem lui est livré à condition qu'il accordera aux Musulmans le libre exercice de leur culte. — Indignation des chrétiens et des Turcs. — Septième et huitième Croisade. — Saint-Louis à Damiette. — Sa bravoure et sa piété. — L'armée française en proie aux maladies contagieuses. — Retraite. — Louis IX est fait prisonnier. — Magnas-

nimité du pieux Monarque. — On lui offre la couronne d'Égypte qu'il refuse. — Il enterre de ses propres mains les soldats français morts et privés de sépulture. — Son retour en France et son nouveau départ pour la guerre sainte. — Mort de Saint-Louis. — Fin des Croisades. — Résultats obtenus durant ces expéditions. — Leur influence sur la civilisation monarchique de l'Europe. — Comme quoi les Croisades ont pleinement réussi.

CHAP. XII. — LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA
MAISON DE SOUABE. PREMIÈRE PHASE. . . . 89

Les Guelfes et les Gibelins en Allemagne. — Leur antagonisme exprime le conflit du principe d'élection et du principe d'hérédité au sein de la Monarchie. — Lutte du Sacerdoce et de l'Empire au sujet des investitures. — Pascal II et Henri V. — Accord de Sutri. — Donation de la comtesse Mathilde. — Calixte II. — Concordat. — Fin de la Maison de Franconie. — Tandis que les Rois de l'Europe font prévaloir le principe d'hérédité dans leurs États, l'Empereur est contraint par l'aristocratie de conserver en Allemagne le principe d'élection. — Toutes les communes lombardes lui contestent, en Italie, les plus importantes prérogatives de la Souveraineté. — Le Saint-Siège favorise la démocratie en Italie et l'aristocratie en Allemagne. — Motif de cette politique contradictoire, mais rationnelle. — Les Empereurs suscitent des anti-Papes contre les Souverains-Pontifes. — Formation du Royaume des Deux-Siciles en faveur des Princes normands, alliés naturels et vassaux du Pape. — Les Empereurs se proposent constamment pour but la conquête de ce Royaume. — Les Guelfes et les Gibelins en Italie. — Ces dénominations y expriment l'antagonisme de la race allemande et de la race italienne, des vainqueurs et des vaincus. — Le Pape et l'Empereur chefs des deux camps ennemis. — Frédéric Barberousse porté au trône par les Guelfes et les Gibelins d'Allemagne. — Eugène III, brouillé avec le Roi de Sicile, appelle Frédéric à Rome où Arnaud de Brescia vient de proclamer la République. — Entrevue du Pape et de l'Empereur. — Mort d'Arnaud de Brescia. — Discours de l'orateur du Sénat romain à Frédéric Barberousse. — Réponse de l'Empereur. — Son couronnement. — Il quitte l'Italie, sans avoir détruit la République romaine. — Mécontentement du Pape, qui se réconcilie avec le Roi de Sicile. — Frédéric déclare aussitôt la guerre au Saint-Siège. — Diète de Roncaglia. — Despotisme impérial. — Ligue des cités lombardes formée dans un but de liberté nationale. — Frédéric s'empare de Rome. — Alexandre III excommunie

l'Empereur et bénit la Ligue. — Revers de Frédéric en Italie. — Trêve qui précède la paix de Constance. — Les Républiques italiennes sont reconnues par l'Empereur. — Mariage de Henri VI et de Constance, héritière du Royaume des Deux-Siciles. — C'en est fait de la Monarchie pontificale, si elle ne détruit elle-même la dynastie des Hohenstauffen, en Italie et en Allemagne.

CHAP. XIII. — LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA
MAISON DE SOUABE. DEUXIÈME PHASE. . . 127

Henri VI, *futur Empereur*, à Rome. — Serment qu'il prête avant son couronnement. — Expéditions de l'Empereur en Sicile où Tancrède a été élu Roi par un parti puissant. — Henri VI veut rendre l'Empire héréditaire. — États de Mayence. — Les Guelfes et les Gibelins transigent réciproquement dans cette assemblée. — Innocent III. — Il met fin à la domination impériale dans Rome, et devient tuteur de Frédéric, fils de Henri VI. — En Allemagne, les Gibelins élisent Philippe de Souabe et les Guelfes Othon IV. — Innocent III médiateur. — Véritable état de la question. — Guerre civile. — Innocent III excommunique Philippe et reconnaît Othon. — Serment par lequel ce prince consacre l'indépendance de l'Église et de l'Italie. — Assassinat de Philippe. — Othon change de conduite. — Il veut opprimer l'Église et l'Italie. — Son excommunication. — Les Gibelins allemands lui opposent Frédéric II. — Innocent III et son royal pupille à Rome. — Frédéric s'engage à ne jamais opérer la réunion de la Sicile, Royaume héréditaire, avec l'Allemagne, Empire électif. — Bataille de Bouvines. — Innocent III meurt avec la persuasion d'avoir émancipé du même coup la Papauté et l'Italie. — Situation de cette Péninsule. — Tyrannie de Frédéric. — Nouvelle guerre du Sacerdoce et de l'Empire. — L'Empereur est excommunié. — Il marche sur Rome. — Élection d'Innocent IV. — Pourparlers pacifiques sans résultat. — Fuite du Pape. — Concile de Lyon. — Frédéric, convaincu de sacrilège, excommunié et déchu de l'Empire. — Mort de Frédéric. — Son fils Conrad IV et Guillaume de Hollande se disputent le sceptre impérial. — Le Royaume de Germanie vendu au plus offrant. — Celui de Naples donné à Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis. — Conquête de la Sicile. — Gouvernement tyrannique. — Mécontentement général. — Conradin, petit-fils de Frédéric II, veut arracher la Sicile à Charles d'Anjou. — Bataille de Tagliacozzo. — Captivité, jugement, condamnation et supplice de Conradin. — Il est le premier Roi qui ait péri sur un échafaud. — Stupéfaction de toute l'Eu-

rope. — Considérations générales sur la lutte des Papes et des Empereurs de la maison de Souabe. — Décadence du Saint-Siège et chute de l'Empire qui se relève après l'élection de Rodolphe de Habsbourg.

CHAP. XIV. — AFFRANCHISSEMENT DES PEUPLES PAR LES
ROIS. 171

Pourquoi les Rois de l'Europe ne sont-ils pas intervenus dans la lutte des Papes et des Empereurs? — Partout ils avaient à se faire Rois, en affranchissant leurs peuples. — La Maison royale de France devait résoudre ce grand problème. — Il y a un Peuple, un État, un Gouvernement et un Roi en Europe; et c'est à la France que l'Europe le doit. — La Race capétienne a donc moralement créé tous les États du continent. — Difficulté de l'entreprise et grandeur du résultat. — La Royauté française au sacre de Philippe 1^{er}. — Louis, *seigneur futur de la France*. — Louis-le-Gros, *roi des Français*, et l'abbé Suger, son ministre. — En même temps que le Roi se fait lui-même, il fait la nation. — Affranchissement des communes. — L'autorité royale se développe parallèlement avec la liberté populaire. — Valeur générale de la Royauté. — Valeur locale de la Bourgeoisie. — Les Rois de l'Europe imitent les Rois de France. — Les communes et le Pouvoir royal en Espagne. — Origine de la Monarchie aragonaise. — En quoi le but de la Royauté de Castille et de la Royauté d'Aragon diffère de celui de la Royauté anglaise. — Le gouvernement féodal en France et en Angleterre. — Despotisme des Rois normands. — Henri II marche pourtant sur les traces de Louis-le-Gros. — Premières communes anglaises. — En quoi elles diffèrent des communes de France. — Fusion progressive de l'élément saxon et de l'élément normand en Angleterre. — Les communes en Allemagne et dans les États du nord de l'Europe. — Coup d'œil sur leur constitution monarchique. — La Royauté héréditaire et la Royauté élective. — Le principe de l'hérédité se fixe d'abord en Espagne, puis en France, en Angleterre, etc. — Philippe-Auguste assure ce triomphe à la Royauté française dans les plaines de Bouvines. — Au commencement de son règne, le Royaume était renfermé dans des limites très-étroites; vers la fin, son territoire était déjà très-considérable. — Conquêtes du Roi de France sur le Roi d'Angleterre. — Ce qui fait la force et la popularité de la Royauté française, c'est son caractère de bienveillance et son dévouement aux principes de liberté. — Le caractère de la Royauté anglaise était bien différent sous Jean-

sans-Terre. — Grande-Charte aussitôt violée que jurée. — Louis, fils de Philippe-Auguste, sacré Roi d'Angleterre. — Henri III. — La Royauté anglaise se transforme en oligarchie. — Guerre civile. — Saint-Louis choisi pour arbitre par le Roi d'Angleterre et la noblesse révoltée. — Nouveau caractère de la Royauté anglaise. — Formation d'un gouvernement légal. — Louis VII, premier Roi héréditaire en France et Édouard II, premier Roi héréditaire en Angleterre. — Règne de Saint-Louis. — Ses établissements divers. — Il a fondé la société monarchique. — Chute de cette société. — Mission de la France au XIX^e siècle.

CHAP. XV. — CONSTITUTION GÉNÉRALE DES MONARCHIES
REPRÉSENTATIVES EN EUROPE. . . . 257

Désormais les droits réels des Maisons royales au trône servent de fondement à tous les États européens, et les droits problématiques de l'homme servent aussi de fondement à toutes les sociétés européennes. — Organisation des Monarchies représentatives. — Cortès d'Aragon. — Serment du Roi et de la nation, par l'organe de ses mandataires, à l'avènement de chaque nouveau Monarque. — Autorité du *Justiza* et droit d'Union ou de fédération : privilèges très-singuliers dans un gouvernement régulier et monarchique. — Les Cortès confédérées aux prises avec le Pouvoir royal. — Pierre IV abolit l'Union et maintient le *Justiza*. — Cortès de Castille. — Serments réciproques du Roi et des Cortès. — Pouvoir et privilèges de ces assemblées. — Mode d'élection. — Constitution de la Monarchie castillane. — Formation du Royaume de Portugal. — Cortès de Lamégo. — Constitution de la Monarchie portugaise. — Organisation de l'Empire germanique. — L'Allemagne n'est pas un État, mais une agglomération d'États distincts ayant une forme monarchique et représentative. — Antagonisme de ces États. — La *Bulle-d'Or*. — Par cet acte célèbre, Charles IV rend définitivement électif, l'Empire que la Maison de Souabe avait voulu rendre héréditaire. — Vicariat de l'Empire. — Chambre impériale. — Établissement des cercles. — Conseil aulique. — Frédéric III assure la haute destinée de la Maison d'Autriche, qui devait remplacer l'Allemagne au nombre des grandes Monarchies européennes. — Parallèle entre la Royauté anglaise et la Royauté française. — Leicester convoque les communes au parlement d'Angleterre. — Gouvernement exprimé par *Roi, lords et communes*. — La *Grande-Charte* et la *Charte des forêts*, lues deux fois par an dans chaque cathédrale, avec sentence d'excommunication contre quiconque osera

les violer. — Édouard 1^{er} dessine la Constitution d'Angleterre sur un large plan. — Le Clergé tient des synodes séparés. — Composition de la chambre des Lords et de la chambre des Communes. — Le Parlement dépose successivement Édouard II et Richard II. — Usurpation de Henri de Lancastre consacrée par les deux chambres du Parlement. — Attributions respectives de la Royauté et du Parlement sous Henri IV. — La Royauté française. — *Le Parloir du Roi* transformé en Parlement. — Origine des États-Généraux. — Leur composition. — Élection des députés. — Cahiers des bailliages. — Attribution des États dans la Monarchie représentative. — Comment ils ont influé sur notre caractère national. — Pêril du principe représentatif au xiv^e siècle. — Origine de cette crise générale. — Devoir suprême des Rois, s'ils veulent accomplir leur propre salut et celui de la société européenne.

CHAP. XVI. — OPPRESSION DE LA PAPAUTÉ PAR LA ROYAUTÉ
FRANÇAISE. 351

Le but politique des grands États est découvert ; mais leur but moral est encore ignoré. — Les Rois veulent s'affranchir de la tutelle des Papes. — Philippe-le-Bel et Boniface VIII. — Le Pape à Rome. — Les Colonna, qu'il dépouille de leurs biens et de leurs honneurs, se réfugient en France. — Boniface VIII aspire à devenir le pacificateur de l'Europe. — Il veut intervenir entre Philippe-le-Bel et Édouard I, pour faire cesser l'antagonisme de la France et de l'Angleterre. — Philippe répond qu'il écouterait des conseils ; mais qu'il ne recevra la loi de personne. — Guerre de Flandre. — Contributions extraordinaires, prélevées sur les clercs et les laïques. — Bulle *Clericis laicos*. — Philippe-le-Bel se croit personnellement offensé. — Il publie deux édits hostiles aux intérêts du Saint-Siège. — Bref de Boniface, où il blâme la manière dont Philippe administre son Royaume. — Réponse violente du Roi. — Le Pape cède, tout en sauvegardant la dignité et l'autorité du Saint-Siège. — Philippe prend Boniface pour arbitre, comme personne privée, non comme Pontife, entre Édouard et lui. — Boniface prononce sa sentence *ex-cathedra*, sous forme de bulle. — Elle est injuste en ce qui concerne la félonie du comte de Flandre. — Philippe-le-Bel déchire la bulle de ses dents et la brûle. — Il fait bon accueil aux Colonna et se ligue avec Louis de Bavière, que le Pape ne reconnaît pas comme Empereur d'Allemagne. — Boniface nomme Bernard de Saisset évêque, malgré Philippe-le-Bel, auquel il fait demander par ce prélat la mise en

liberté du comte de Flandre. — Saisset au conseil du Roi. — Il en est chassé et renvoyé à Rome. — Il revient à son évêché sans que le Pape ait désavoué sa conduite. — Philippe lance sur lui ses légistes. — Caractère de ces derniers. — Poursuites contre Saisset. — Bulle de Boniface. — Lutte du Sacerdoce et de la Royauté. — Boniface prétend que les Rois lui sont soumis pour le temporel et pour le spirituel. — Réponse de Philippe-le-Bel. — Le Pape convoque un concile général à Rome, et le Roi une assemblée générale à Paris. — Boniface VIII et le consistoire des cardinaux. — Intreprétation calomnieuse que les légistes du Roi ont donnée aux bulles. — Concile. — Boniface y publie la bulle *Unam sanctam*, où il établit la suprématie absolue du Pouvoir pontifical sur le Pouvoir royal, comme un article de foi. — Philippe-le-Bel réunit une autre assemblée. — Diatribe contre le Pape. — Un légat à Paris. — Boniface exige de Philippe une soumission complète. — Le Pape reconnaît Louis de Bavière comme Empereur et le charge de prendre possession du Royaume de France. — Arrestation du légat chargé de notifier au Roi son excommunication. — Le Roi convoque une assemblée au Louvre. — Acte d'accusation contre Boniface. — Philippe en appelle à un concile et au futur *Pape légitime*. — Toute la France lui donne son adhésion. — Nogaret et les Colonna partent pour Rome. — Boniface VIII se réfugie à Anagni. — Son arrestation et sa délivrance. — Oppression de la Papauté par la Royauté française. — Les Papes à Avignon. — Clément V. — Philippe-le-Bel et les Templiers. — Suppression de cet ordre au concile de Vienne. — Décadence progressive de la Monarchie pontificale, considérée au point de vue temporel. — L'unité morale est détruite dans la civilisation.

CHAP. XVII. — GUERRES ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLE- TERRE. 419

Des diverses applications du principe de l'hérédité monarchique en Europe. — Incertitude relativement à la succession au trône de France. — Interprétation de la *Loi Salique*. — Première loi fondamentale du Royaume; elle règle l'ordre de succession au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. — Exclusion d'Édouard III, roi d'Angleterre, et intronisation de Philippe de Valois. — Parallèle entre la France et l'Angleterre. — Serment d'hommage-lige prêté par Édouard III entre les mains de Philippe de Valois. — Inimitié de ces deux Princes. — Préparatifs de guerre. — Combat de l'Écluse. — Paix de deux ans. — Guerre de Bretagne. — Les hostilités recommencent entre la France et

l'Angleterre. — Bataille de Crécy. — Avènement de Jean II. — Trêve. — Charles-le-Mauvais. — États-Généraux. — Ils décrètent, comme loi fondamentale, qu'aucun règlement n'aura force législative, s'il n'est approuvé du clergé, de la noblesse et du Tiers-État; et que l'ordre qui aura refusé son consentement, ne sera point lié par le vote des deux autres. — Les États empiètent sur le pouvoir de la Royauté. — Charles-le-Mauvais souffle la discorde. — Jean II s'empare de lui par trahison. — Révolte de la Normandie qui se ligue avec les Anglais. — Bataille de Poitiers. — Le roi Jean prisonnier. — Arrivée du Dauphin à Paris. — Nouveaux États-Généraux. — Intrigues des partisans du Navarrais contre le Dauphin. — Les États forment une espèce de Convention. — Division du parti révolutionnaire. — Étienne Marcel et Robert-le-Coq. — Charles-le-Mauvais se met à la tête de la populace parisienne. — Assassinats dans le palais du Dauphin. — Il est obligé de sanctionner ces crimes. — La faction lui donne le titre de Régent. — Noble usage qu'il en fait. — États-Généraux de Compiègne. — La Jacquerie. — Étienne Marcel promet à Charles-le-Mauvais de lui livrer Paris et de lui donner la couronne de France. — Fin tragique du Prévôt des marchands. — Rétablissement de l'ordre public. — Paix de Brétigny. — Le Roi Jean à Paris. — Il revient à Londres pour se reconstituer prisonnier. — Règne de Charles V. — Minorité et démence de Charles VI. — Guerre civile et guerre étrangère. — Bourguignons et Armagnacs. — Triomphe des Écorcheurs. — Bataille d'Azincourt. — Jean-sans-Peur traite avec Henri V, roi d'Angleterre. — Assassinat du duc de Bourgogne. — Isabelle de Bavière fait signer au Roi le traité de Troyes qui déshérite son propre fils et livre la France au Monarque anglais. — Henri VI proclamé Roi à Londres et à Paris. — Charles VII. — Il faut un miracle pour sauver la Monarchie et la nationalité françaises : Dieu suscite Jeanne d'Arc. — Délivrance de la patrie. — Les Rois d'Angleterre conservent le titre de Roi de France jusqu'à la paix d'Amiens. — Guerre des deux Roses dans la Grande-Bretagne. — Résumé.

CHAP. XVIII. — ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME POLITIQUE
ENTRE LES DIVERSES MONARCHIES DE L'EUROPE. . . 457

Décadence de l'Église, Monarchie universelle, et développement progressif des États, Monarchies particulières. — Grand schisme d'Occident. — Les Souverains-Pontifes se subordonnent eux-mêmes aux Rois. — Le schisme enfante l'hérésie. — Jean Huss. — Concile de Constance. — Hostilités des Pères contre le Saint-

Siège. — Décret de réformation. — Il est rejete par le Pape Martin V. — Condamnation et supplice de Jean Huss. — Soulèvement de ses partisans. — Le concile de Bâle est encore plus hostile au Saint-Siège que celui de Constance. — Les Rois apprennent qu'il existe une autorité religieuse supérieure à celle des Papes. — Cette doctrine révolutionnaire est consacrée par deux concordats, en France et en Allemagne. — Première émancipation de l'État envers l'Église. — Les Monarques ne songent plus dès-lors qu'à développer la puissance matérielle de leurs Royaumes. — L'organisation des armées permanentes en France provoque une révolution gouvernementale dans toute l'Europe. — L'indépendance des États cesse d'être sauvegardée, lorsque la Papauté, pouvoir co-actif, n'est plus assez fort pour contenir l'ambition des Princes ou l'animosité des peuples. — Chute de Constantinople. — Le Bas-Empire et les Césars byzantins. — Situation respective des divers États de l'Europe. — La France et Louis XI. — L'Espagne sous Ferdinand-le-Catholique et Isabelle. — Parallèle de Louis XI et de Ferdinand. — L'Autriche et Maximilien I^{er}. — L'Angleterre et Henri VII. — La Hongrie et Mathias Corvin. — La Bohême et Ladislas. — La Suède, la Norwège et le Danemark, réunis par Marguerite; séparés par Sténon-Sture. — La Russie et Ivan III. — Formation définitive de l'Empire moscovite. — Les Rois de l'Europe consolident la puissance politique des Papes dans les États-Romains; mais les Papes détruisent eux-mêmes leur puissance spirituelle. — Alexandre VI (Borgia) devient le Tibère, l'Héliogabale et le Néron de la Papauté. — Cette institution divine a donc besoin d'être humainement régénérée. — La Réformation n'ayant point lieu dans l'Église, elle s'effectue hors de l'Église. — Les plus puissants Monarques veulent substituer leur propre autorité à celle des Papes. — Inquiétudes générales. — Transition du système religieux au système politique. — Origine des relations extérieures entre les États. — Diplomatie européenne. — Comme quoi le principe d'équilibre ne pouvait garantir l'existence ni l'indépendance des peuples. — Motifs de cette insuffisance. — Coup d'œil sur la diplomatie en Europe, depuis l'avènement de Charles VIII jusqu'après la chute de Napoléon.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

ERRATA.

- Page 5, ligne 14, n'en, *lisez* : ne.
- 19, — 18, plut-us, *lisez* : pluteus.
- 96, — 12, réciproque, *lisez* : respective.
- 114, — 4, *supprimez les mots* : par ses troupes.
- 116, — 12, écrivait, *lisez* : écrivit.
- 118, — 21, domaines : l'empereur, *lisez* : domaines à l'empereur.
- 157, — 2, brave, *lisez* : brava.
- 188, — 20, vint, *lisez* : parvint.
- 207, — 6, parlait, *lisez* : s'adressait.
- 216, — 5, fit abattre, *lisez* : abattit.
- 291, — 11, pourtant, *lisez* : ainsi.
- 358, — 9, *supprimez les mots* : en suite.
- *Id.* — 13, Philippe-le-Grand, *lisez* : Louis de Hongrie.
- 470, — 9, Lollands, *lisez* : Lollards.
- 482, — 15, ou secrètes, *lisez* : et secrètes.

4

HISTOIRE

DES LA

MONARCHIE

EN EUROPE

9-5-5

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS

PAR

M. FRANCIS LACOMBE.

Je n'ai pas le patriotisme étroit d'une nation
politique, mais j'ai celui d'un Européen.


ÉPILOGUE

TOME TROISIÈME

GRANDEUR ET DÉCADENCE DES ROYAUMES EUROPÉENNES

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

—
1854



AVIS.

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes langues. Toutes contrefaçons ou traductions, faites au mépris de leurs droits, seront poursuivies en vertu des lois, décrets et traités internationaux.

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE.



CHAPITRE XIX.

OPPRESSION DES PEUPLES PAR LES ROIS.

Sommaire.

La Monarchie catholique universelle a disparu ; mais la Monarchie politique universelle essaie de se produire. — Les divers états, menacés dans leur propre existence, ne peuvent se sauver que par le développement d'une grande force coactive et collective. — Première formation du droit international. — La France prend pied en Italie, pour se mettre à la tête des Puissances continentales. — Charles VIII veut reconstituer l'Empire d'Orient. — Les expéditions d'Italie sont d'abord entreprises dans ce but plus que téméraire. — Conquête de Naples. — Première coalition de l'Europe contre la France, qui est refoulée dans ses anciennes limites. — Réformes générales opérées dans ce Royaume par Louis XII. — A son titre de Roi de France, il ajoute ceux de duc de Milan, de Roi des Deux-Siciles et de Jérusalem. — Conquête de Milan. — Traité de Grenade par lequel Louis XII et Ferdinand-le-Catholique conviennent de conquérir ensemble et de se partager le Royaume de Naples. — Loyauté de Louis et trahison de Ferdinand. — Guerre entre la France et l'Espagne. — Avènement de Jules II. — Portrait de ce Pontife belliqueux. — Ses projets. — Ligue de Cambrai. — Rome, la France, l'Espagne, l'Allemagne et plusieurs principautés italiennes se coalisent contre la République de Venise. — Succès des Français en Italie. — Venise dépose les armes et négocie. — Le Pape traite avec elle et tourne tous les efforts de la ligue contre la France. — Louis XII

propose à Maximilien d'assembler un concile pour juger Jules II et le déposer. — L'Empereur veut se faire Pape. — Concile de Pise. — Jules II forme une *sainte ligue* contre la France. — Gaston de Foix en Italie. — Ses victoires. — Bataille de Ravenne où il meurt. — Sa mort rétablit les affaires de la ligue. — Les Français, expulsés de l'Italie, sont attaqués dans leur propre territoire par Ferdinand, par Henri VIII et par les Suisses. — Louis XII, n'osant plus lutter contre sa mauvaise fortune, demande la paix. — Caractère de ce Monarque, surnommé *l'ami, le bienfaiteur et le père du Peuple*. — Avènement de François I^{er}. — Guerre du Milanais. — Le Pape, l'Empereur, le Roi d'Espagne et la Suisse coalisés contre la France. — Bataille de Marignan. — Cette victoire exercera une influence décisive sur tous les événements du règne de François I^{er}. — Mort de Ferdinand-le-Catholique. — L'Archiduc Charles hérite de ses vastes États. — Traité de Noyon. — Fin des guerres suscitées par la ligue de Cambrai. — Mort de l'Empereur Maximilien I^{er}. — François I^{er} et Charles-Quint sollicitent la couronne impériale. — Élection de ce dernier. — Luther. — La Réforme en plein Continent. — Considérations générales sur le Protestantisme. — L'Allemagne au xvi^e et au xix^e siècles.

La Monarchie catholique universelle n'existe plus. Emblème de l'unité morale et positive du monde auquel elle imprima une direction salutaire durant tout le moyen - âge, en réalisant la théocratie des États, c'est-à-dire leur dépendance absolue de la législation divine, cette institution colossale a été détruite par *le grand schisme d'Occident*, qui livra la Catholicité aux divisions les plus sinistres. Car les pragmatiques - sanctions, adoptées par la France et par l'Allemagne, donnent pour base religieuse, à ces deux vastes corps

politiques, les principes révolutionnaires qui ont prévalu dans les conciles de Constance et de Bâle, où l'Église assemblée s'attribua une autorité supérieure à celle du Pape, que l'on avait considéré jusqu'alors comme l'unique dépositaire de la puissance spirituelle et temporelle ; comme étant spécialement chargé d'établir le règne de Dieu sur la terre !

Puisque les maximes du Gouvernement religieux viennent de recevoir une détermination nouvelle, par suite de la grande scission qui s'est manifestée dans l'Église, les maximes du Gouvernement politique recevront, à leur tour, une détermination analogue, dès que la moindre division se manifestera dans les États. Déjà leurs différends extérieurs marchent de front avec leurs agitations intérieures. L'autorité qui persuade les hommes, tombe ; l'autorité qui contient les sociétés, va s'élever. Cette crise fatale, secouant le monde au moment où il se trouve privé de toute direction providentielle, doit lui faire subir passivement toutes les formes du despotisme, avant qu'il puisse poursuivre activement toutes les réformes de la liberté. Aussi la Monarchie politique universelle essaiera-t-elle de se créer, au milieu des lut-

tes les plus meurtrières, pour remplacer la Monarchie catholique universelle, sous prétexte d'effacer tout vestige de dualisme et de reconstituer l'unité suprême dans la civilisation, par l'amalgame des États, ou mieux par leur dépendance absolue de la loi du plus fort.

En effet, certains Potentats, n'ayant d'autre mobile qu'un principe de violence, d'oppression, d'envahissement et de conquête, voudront s'attribuer une autorité supérieure à celle de tous les autres Souverains, et devenir positivement les maîtres du monde civilisé, en fondant leur exaltation personnelle sur la chute morale de l'espèce humaine. Mais l'ambition de ces Princes viendra se briser contre la résistance des peuples. Il ne sera donné à personne de conquérir un semblable Pouvoir, qui exprimerait la destruction totale des divers buts de l'humanité. Car l'unité ainsi comprise, c'est-à-dire matérielle et immorale, au lieu d'être un symbole de vie et de progrès, n'est et ne saurait être autre chose que l'uniformité : symbole de décadence et de mort ! La Providence ne pouvait pas remettre, entre les mains de la Monarchie universelle, ce fatal niveau que les démagogues donnent aujourd'hui pour emblème à la Répu-

blique universelle ! Et cependant voilà trois siècles que le monde politique lutte contre la même pensée, qui prend mille formes différentes ! voilà trois siècles que les Souverains, tuteurs de sociétés distinctes, ont dû en garantir l'existence, par le développement d'une grande force, coactive et collective, ayant pour objet, soit de contenir toute ambition effrénée, soit de faire échouer telles entreprises individuelles dont l'effet immédiat serait l'inévitable anéantissement de la civilisation européenne. Presque toutes les coalitions des Puissances continentales furent créées sur ce principe et dans ce but. Les États, sans cesse tenus en haleine, tant par leurs débats intérieurs que par leurs débats extérieurs, agirent et réagirent ainsi, les uns sur les autres, de manière à déterminer entre eux diverses règles de justice en vertu desquelles chaque Nation, étant considérée vis-à-vis de toutes les autres comme une personne morale, obtint des droits analogues à ceux dont l'individu jouit lui-même dans la société à laquelle il appartient.

Ces droits, reconnus peu à peu, se trouvent liés au système politique de l'Europe. On peut les diviser en deux catégories, car ils sont absolus ou

inconditionnels, conditionnels ou relatifs. Les premiers résultent de la nature même des États et de leur propre existence; les seconds résultent de circonstances variables et de conventions faites entre les divers Cabinets; leur ensemble constitue le Droit international, dont la formation graduelle exprime positivement la création progressive du monde politique moderne.

Mais ce Droit, toujours vivant, n'eût été qu'une lettre morte, si l'on n'avait eu soin de le garantir par la force publique et générale, qui devait seule rassurer les États faibles ou petits contre l'abus que les grands États auraient pu faire de leur puissance particulière. Déjà la France, l'Autriche, l'Espagne et l'Angleterre se surveillaient avec autant de crainte que de jalousie, parce qu'elles avaient acquis une consistance intérieure si considérable, qu'elles formaient autant de centres d'action extérieure en quelque sorte effrayante pour toute l'Europe. La première de ces quatre Puissances voulait prendre pied en Italie, afin d'être à la tête du mouvement continental. Ses brillantes expéditions au-delà des Alpes tournèrent à son propre désavantage. Charles VIII, extrêmement jeune, aime la guerre : passion toute fran-

gaise; mais il rêve une conquête impossible. Expulser les Turcs de l'Europe chrétienne, en les refoulant vers l'Asie, et relever l'Empire d'Orient pour mieux dominer l'Occident : tel est le projet du Roi de France. Plus ses moyens d'exécution se trouvent bornés, plus il s'attache à la poursuite de son entreprise gigantesque. Les États-Généraux, convoqués à Tours, ayant réduit les revenus de la Couronne au chiffre de quinze cent mille livres, et déclaré les tailles, *qui par cy devant ont eu cours, du tout tollues et abolies*, Charles s'exagère ses propres ressources. Ne prévoyant aucune défaite, il se livre, par avance, à toutes les joies de la victoire. Les Muses de la Grèce, aujourd'hui exilées et fugitives, chanteront demain ses exploits en revoyant leur patrie!

Afin de rassurer les Monarques de l'Europe sur les craintes que son ambition devait leur inspirer, le Roi de France a sacrifié le certain pour l'incertain, les provinces déjà conquises pour l'Empire qu'il se propose de conquérir. Non content de restituer la Franche-Comté et l'Artois à Maximilien I^{er}, et de payer des sommes considérables à Henri VII, qui peut faire cause commune avec l'Empereur, il rend le Roussillon et la Cer-

tagne à Ferdinand-le-Catholique : donnant ainsi à l'Espagne les passages des Pyrénées, c'est-à-dire les clefs de la France méridionale, que Louis XI acheta au prix de trois cents écus d'or. Après avoir diminué la puissance nationale et accru volontairement celle des autres États, Charles VIII réclama ouvertement ses droits au trône de Naples, que Louis XI avait reçus de Charles du Maine, dernier héritier de la Maison d'Anjou, dépossédée par la Maison d'Aragon. Appelé en Italie par Louis-le-More, il franchit les Alpes avec peu de troupes, enleva Florence et puis Rome, contraignit le Pape Alexandre VI à capituler, et marcha triomphalement vers Naples. Charles entra dans cette capitale, revêtu du manteau impérial et un globe d'or à la main. C'était révéler, fort imprudemment, au monde politique, ses projets sur Constantinople qu'il aurait dû lui cacher. Sa rapide fortune eût inspiré quelque défiance à tout autre Souverain ; elle lui inspira, au contraire une entière sécurité, quoiqu'il fût entouré d'ennemis puissants, actifs, intéressés à sa ruine. Pendant qu'il donnait des fêtes et des tournois, au milieu du peuple conquis, le Pape, l'Empereur d'Allemagne, le Roi d'Espagne, le Roi d'Angleterre et Louis-le-More, cédant

aux instances de Venise, formèrent, contre Charles VIII, la première alliance qui ait eu pour but de traverser les vues d'un conquérant et de garantir l'indépendance des États. Aussi est-elle regardée comme l'origine du système politique de l'Europe.

En présence de cette coalition, dont il est, à vrai dire, l'auteur, car il n'a pas craint d'alarmer toutes les Puissances par la révélation de ses projets, Charles peut encore l'é luder. Ayant rassemblé huit mille hommes, il reprend, avec cette petite troupe, le chemin de la France à grandes journées. L'armée des alliés, cinq fois plus nombreuse que la sienne, lui barre passage à Fornoue. Le Monarque veut négocier; mais les confédérés prétendent lui imposer des conditions humiliantes. Alors, ne prenant conseil que de son courage et de son honneur, Charles se précipite glorieusement dans l'action. Avec une poignée de braves, il renverse, au premier choc, les masses compactes qu'on lui oppose, et s'assure ainsi une retraite héroïque. Telle devait être l'issue de l'expédition. « Toutes choses, dit Commines, manquèrent à » cette armée; car le Roy ne faisoit que saillir du » nid, faible personne, plein de son vouloir, peuac-

» accompagné de sages gens ni de bons chefs, et n'a-
» voit nul argent comptant... Ainsi faut conclure
» que ce voyage fut conduit de Dieu, tant à aller
» qu'au retourner; car le sens des conducteurs n'y
» servit de guères. »

La France est refoulée dans ses propres limites, par une coalition des grandes Puissances de l'Europe, qui se sont déclarées les protectrices des petits États. Le Droit public ou international, exprimant un principe fixe, base du système politique général, commence donc à se manifester dans le chaos des événements. L'Italie en a été le prétexte, et le Roi de France en a été le promoteur indirect, parce qu'il avait besoin de détruire les Principautés italiennes, établies sur ses frontières, pour créer la sécurité dans son propre Royaume.

Louis XII succède à Charles VIII. Rien de plus admirable que le début de son règne. Il crée des institutions nouvelles, et supprime, au moyen d'une heureuse réforme administrative, ce que les anciennes ont de défectueux. Il licencie les troupes étrangères, pour former des troupes nationales. Il discipline si bien l'armée, alors pleine de soldats pillards, *que pas un d'eux n'aurait pris un œuf à un paysan sans le payer*. Il organise les cours de jus-

tice, de manière à ce que les tribunaux spéciaux n'aient plus à statuer sur quelque cause ou délit que ce soit. Les magistrats, qui exécutaient naguère des ordonnances contraires aux lois, ne pourront plus se compromettre par ignorance ; car, avant d'être juges, Louis veut qu'ils fassent preuve de savoir. La capacité l'emportera désormais sur la naissance. Aussi la noblesse, préférant l'exercice des armes à celui de son intelligence, déserte les tribunaux et va remplir les camps. L'épée devient ainsi l'antagoniste de la toge. Mais toutes les deux serviront également l'État : l'une en le protégeant et l'autre en le civilisant.

Lorsque Louis XII eut régénéré l'administration intérieure du Royaume, il put se livrer entièrement aux travaux de la politique extérieure. Durant la paix, ce Prince méditait la guerre. Pour faire revivre ses droits légitimes sur le Milanais, héritage de son aïeule, Valentine Visconti, en supposant qu'ils eussent été anéantis par l'alliance de Louis XI et de Charles VIII avec la famille usurpatrice des Sforza, Louis XII voulait d'abord détrôner Ludovic-le-More, qui en était le chef, et puis recouvrer le royaume de Naples. Ce dessein n'était un mystère pour personne ; car le Parle-

ment de Paris avait reconnu ses droits d'une manière authentique ; et, dans la cérémonie de son couronnement, au titre de Roi de France, il avait ajouté ceux de duc de Milan, de Roi des Deux-Siciles et de Jérusalem. Avant de commencer les hostilités, il renouvela tous les traités qui assuraient à la France la neutralité de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Angleterre ; il étouffa la convoitise d'Alexandre VI sous les libéralités qu'il fit à César Borgia, et finit par gagner Venise, en lui promettant Crémone et la Ghiera d'Adda.

La conquête du Milanais s'accomplit en vingt jours. Ludovic-le-More, caractère violent et despotique, sortit de ses États, et Louis XII entra dans Milan, accueilli, dit un historien national, *comme un messenger de paix et de liberté*. Ce Prince magnanime se montra digne du succès ; mais Trivulzio, qu'il nomma son lieutenant en Italie, suscita une opposition générale autour de son gouvernement. Sforza prit aussitôt le chemin de la Suisse, « magasin commun et inépuisable, où chaque parti s'approvisionnait de hallebardes. En ayant recueilli bon nombre, il repassa les Alpes pour chasser les Français, toujours désirés de loin et détestés de près comme maîtres. Et Ludovic-le-More rentra,

applaudi, en février, dans cette Lombardie dont il s'éloignait exécré en novembre (1) (1499-1500), » pour en ressortir deux mois après, vaincu et prisonnier, sans avoir pu livrer une seule bataille.

Le Milanais était reconquis; le Royaume de Naples restait à conquérir. Frédéric d'Aragon, oncle et successeur de Ferdinand, y régnait alors. La prudence lui conseillant de ne pas se défendre contre un adversaire aussi puissant que le Roi de France, il voulait l'accepter pour son suzerain, lui payer un tribut et lui livrer ses principales places fortes. Louis XII refusa, non qu'il reconnût les droits que Ferdinand-le-Catholique prétendait avoir sur le Royaume de Naples, en alléguant qu'Alphonse I^{er} ne pouvait pas disposer du sceptre en faveur de Ferdinand, son fils naturel; mais parce qu'il redoutait une guerre avec l'Espagne, qui pouvait attaquer la France par les Pyrénées, et la Sicile par la Méditerranée. Sous prétexte de terminer les longues querelles de la Maison d'Anjou et de celle d'Aragon, Ferdinand propose à Louis de se partager entre eux les dépouilles d'un Prince de son propre sang; et le Roi de France accepte ce projet du Roi d'Espagne, sans

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XIV, pag. 125.

se douter que, s'il lui offre la moitié d'un État qui ne lui appartient pas, c'est qu'il veut le prendre tout entier. Par un traité signé à Grenade (novembre 1500), il fut convenu que les deux Monarques feraient ensemble la conquête du Royaume de Naples; que Ferdinand aurait la Pouille et la Calabre, avec le titre de Duc; que Louis XII aurait la ville de Naples, la terre de Labour et les Abruzzes, avec le titre de Roi de Naples et de Jérusalem; qu'ils jouiraient en commun des revenus de la Capitanate, ancienne Apulie, et qu'ils recevraient du Pape l'investiture (1). Peu de temps après, le Roi de Naples voyait arriver, dans ses États, une armée espagnole, conduite par Gonzalve de Cordoue, général qui se disait envoyé par son maître pour le protéger contre les Français; mais à peine d'Aubigny eut-il paru avec ses troupes, qu'il tint un tout autre langage. Frédéric d'Aragon n'eut plus qu'à se retirer; et ses domaines passèrent entre les mains des deux Rois alliés!

Ce partage du Royaume de Naples indigna tous les grands États de l'Europe, effraya tous les petits. Le Droit public, dans son expression la plus géné-

(1) Léonard, *Recueil des Traités de paix*. Tom. I, pag. 443.

rale, n'existait plus, après cet abus de la force dont les conséquences auraient été désastreuses pour tout le monde politique, si les deux Puissances copartageantes n'eussent, par leurs propres divisions, expié l'acte d'iniquité qu'elles venaient de commettre. On les vit se disputer, en effet, les districts de la Capitanate, dont, aux termes du traité de Grenade, elles devaient jouir en commun, et que l'Espagne voulait s'approprier au détriment de la France. Philippe-le-Beau, fils de Maximilien et gendre de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle, ayant signé à Lyon, sur l'autorisation de son beau-père, une paix qui donnait le Royaume de Naples à son propre fils, Charles d'Autriche (1503), Louis XII transmit aussitôt à Louis d'Armagnac, duc de Nemours, l'ordre de cesser les hostilités; mais Ferdinand donna, au contraire, à Gonzalve de Cordoue, l'ordre de continuer la guerre, et refusa de ratifier le traité. Ce Prince ne désirait que désarmer son ennemi, avant de lui porter un coup décisif.

Philippe-le-Beau, aveugle instrument de cette trahison, craint que Louis XII ne le retienne comme otage. Mais celui-ci le rassure : *J'aime mieux perdre, dit-il, s'il le faut, une Couronne que*

je puis recouvrer, que l'honneur dont la perte est irréparable. Il fallait punir la mauvaise foi de Ferdinand, venger les défaites de la France vaincue à Seminara et à Cérignoles, et reconquérir le Royaume de Naples que l'Espagne avait subjugué. Trois armées sont levées; la première marche vers Fontarabie, la seconde vers le Roussillon, la dernière vers l'Italie, tandis que deux escadres croisent dans la Méditerranée pour appuyer les mouvements des troupes de terre. Malheureusement, les flottes, battues par la tempête, furent obligées de rentrer dans le port d'où elles étaient sorties. Les deux premiers corps d'armée n'obtinrent aucun succès; quant au troisième, le cardinal d'Amboise, ministre coupable, qui sacrifia vainement les intérêts de son pays aux intérêts de sa propre ambition, osa le retenir près de Rome, pour déterminer le sacré collège à lui donner la tiare : aussi arriva-t-il trop tard sur le terrain des batailles. Gonzalve, ayant eu le temps de recevoir des renforts considérables, accomplit définitivement l'œuvre de la conquête espagnole.

En ce moment, Jules II montait sur le trône pontifical. On a dit de lui « qu'il avait jeté dans le Tibre les clefs de saint Pierre, pour ne conserver

que l'épée de saint Paul. » Comme la puissance spirituelle des Papes s'affaiblissait alors de toutes parts, Jules conçut le projet de leur attribuer la suprématie politique de l'Italie. Ce plan était aussi hardi que téméraire. Il ne pouvait réussir qu'au moyen d'un mouvement libérateur ayant pour but d'expulser les Français, les Espagnols et les Allemands de cette Péninsule qu'ils dominaient à tour de rôle; et qu'au moyen d'une résistance ayant pour but de fixer, après tant d'ébranlements, l'intérêt national dans l'unité sacerdotale. Mais, avant que la Papauté songeât à se créer un pareil empire, elle devait fournir aux trois grandes Puissances l'occasion de s'entre-détruire.

Venise faisait obstacle à l'ambition de Jules. Pour mieux l'abattre, le Saint-Siège se ligue contre cette République avec les plus fortes Monarchies. Certes, ni la France, ni l'Autriche, ni l'Espagne, divisées de buts et de convenances politiques, ne sont intéressées au renversement de Venise. Jules persuade néanmoins à Louis XII qu'elle l'empêche de gouverner en maître la Lombardie; à Ferdinand-le-Catholique, qu'elle l'empêche d'asservir toute la Basse-Italie; à Maximilien, qu'elle l'empêche de passer les Alpes quand bon lui sem-

ble. Puis, afin de donner un nouvel aliment à leurs haines réciproques et de renouveler entre eux les anciennes guerres qui ont tant affaibli la France et l'Espagne, après le partage du Royaume de Naples, le Pape inspire aux trois Monarques la pensée de se partager entre eux le territoire de la République.

Le traité de coalition est signé à Cambrai (10 décembre 1508). Quatre Souverains sont ligués contre un seul État. L'Europe entière s'en étonne, et Venise elle-même refuse d'y croire : tant un pareil acte se trouve peu conforme aux principes les plus simples d'une bonne politique. Le Pape lance l'interdit contre cette République; et le Roi de France, lui ayant déclaré la guerre, vient combattre en personne sous les murs d'Agnadel. *Que ceux qui ont peur se mettent derrière moi*, s'écriait-il, et La Trémouille se hâte d'ajouter : *Enfants, le Roi vous voit*. Ces mots, qui électrisent toute l'armée, lui assurent la victoire (14 mai 1509). Caravaggio, Brescia, Bergame, Crêma, Crémone, Pizzighitone, Peschiera ouvrent leurs portes. Plusieurs Princes italiens se rangent immédiatement sous les drapeaux de Louis XII. L'armée pontificale, celle de Ferdinand et celle de Maximilien ne vien-

ment que pour recueillir les fruits de ses conquêtes ; et Venise, présentement abattue, ne saurait avoir confiance dans l'avenir.

Cependant le Sénat prend une détermination d'autant plus sage et plus courageuse, qu'elle paraît lâche et insensée. Il délie ses sujets du serment de fidélité ; il rappelle tous les gouverneurs des villes de terre ferme qui n'en saueraient aucune ; il couvre les lagunes ; enfin, il négocie, parce que toute résistance est impossible.

« Cette mesure, dit Ancillon, devait attacher au Gouvernement vénitien un peuple qu'il ne paraissait abandonner que pour lui épargner les horreurs de la guerre, paralyser les efforts des Français qui n'étaient plus provoqués par une résistance sérieuse, et, plaçant tout-à-coup les alliés au terme de leurs vœux, hâter la division que le partage des conquêtes devait nécessairement amener (1). »

On ne pouvait attaquer Venise que par une flotte. Mais, de tous les alliés, Ferdinand-le-Catholique seul avait des vaisseaux ; et, satisfait d'avoir recouvré toutes les villes de la côte napolitaine, ce Prince négligeait les intérêts de la ligue

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*,
Tom. I, pag. 316.

dont il semblait disposé à se détacher ; Louis XII, ayant pris lui aussi possession du territoire auquel il avait droit, par suite des conventions de Cambrai, était sorti d'Italie pour rentrer en France, après avoir licencié une grande partie de ses troupes ; et Jules II, maître de la Romagne, ayant atteint, par conséquent, le but qu'il avait en appelant les étrangers dans la Péninsule, n'aspirait plus qu'à les en chasser. La République de Venise, assez forte pour guerroyer avantageusement contre le faible Maximilien, ne fit la paix qu'avec la Monarchie pontificale, et en obtint l'absolution au mépris des traités. Autant Jules avait intérêt autrefois à former la ligue, autant il a maintenant intérêt à la dissoudre. Mais ne voulant pas que les Monarques alliés déposent leurs armes, il démontre à Maximilien et à Ferdinand l'opportunité d'une coalition contre Louis XII. Le Roi de France a déployé tant de grandeur, en Italie, où l'Empereur, le Roi d'Espagne et le Pape lui-même veulent dominer chacun en particulier, qu'ils doivent le considérer comme leur adversaire commun.

Jules II prend bientôt l'initiative des hostilités. Non content de donner à Ferdinand l'investiture du Royaume de Naples, sans tenir compte des

prétentions légitimes de Louis XII, il provoque à Gênes un soulèvement contre les Français, et il fait envahir la Lombardie par les Suisses. Louis n'ose pas déclarer la guerre au Souverain-Pontife, sans l'aveu de l'Église; mais le clergé de son Royaume l'autorise, pour l'honneur de l'État, à repousser par la force les attaques du chef de la religion, et il en appelle de ses propres interdits à un concile général.

C'est alors que le Roi de France propose à l'Empereur, protecteur-né de l'Église, d'assembler un concile pour juger le Pontife, pour le déposer et pour opérer la réformation religieuse, vainement réclamée depuis le concile de Constance. « Maximilien, amoureux de tous les projets extraordinaires et hardis, saisit avec empressement cette idée; son imagination lui montre déjà le trône de Rome vacant, il s'y place par la pensée, réunit la qualité de chef de l'Église à celle de chef de l'Empire, et, réalisant cette chimère favorite qu'il nourrit depuis longtemps, il se propose de faire dans l'Église des innovations aussi utiles qu'inattendues (1). » Au synode, qui doit juger le Pape

(1) F. Ancillon, *Tabl. des rév. du syst. polit. de l'Europe*. Tom I, pag. 325.

et qui se réunit à Pise, Jules II oppose un concile. Ensuite, il négocie auprès des Souverains, et forme contre Louis XII une *sainte ligue* où se groupent Ferdinand-le-Catholique et Henri VIII, les Vénitiens et les Suisses. L'armée des confédérés est conduite par Raymond de Cordona, vice-roi de Naples; l'armée française, par Gaston de Foix, duc de Nemours, neveu de Louis XII, et le plus beau des gentilshommes, le plus brave des chevaliers, le plus intrépide des soldats, le plus habile des généraux. C'est presque un enfant pour l'âge; mais pour la tactique, pour la rapidité du coup d'œil, pour l'activité de l'esprit et du bras, enfin pour tout ce qui constitue le génie sur un champ de bataille, c'est un grand homme.

Le jeune héros, à peine arrivé en Italie, rejette les Suisses de l'autre côté de leurs montagnes, délivre Bologne assiégée par l'armée des confédérés, détruit le corps des Vénitiens, emporte Brescia par escalade et traverse l'Italie avec la rapidité de l'éclair. Bientôt après, il mourut à Ravenne, comme il avait vécu, entre les bras de la victoire (11 avril 1512). La *sainte ligue* et Jules II n'existaient plus; Ravenne ouvrit ses portes, et la

Romagne entière se soumit devant le cercueil de Gaston. Mais le *foudre de l'Italie* était éteint et l'espoir se ranimait dans le cœur des confédérés. Louis XII avait bien raison de répondre à ceux qui le félicitaient après la bataille de Ravenne : *Souhaitez de pareilles victoires à nos ennemis*. Car tous les résultats obtenus en deux ans par Gaston, furent entièrement perdus le lendemain de sa mort ; et la France, rejetée hors de l'Italie, était menacée elle-même dans sa propre existence. Déjà, le Pape, ayant donné la couronne de Saint-Louis au Roi d'Angleterre, avec le titre de Monarque très-chrétien, offrait les États de Louis XII à qui voudrait s'en emparer. Aussi Henri VIII envahit l'Artois ; Ferdinand, la Navarre ; et les Suisses, la Bourgogne. C'en était fait de la Monarchie française : les Alliés, victorieux, auraient pu surprendre Paris si l'Empereur Maximilien, qui servait comme soldat-volontaire dans l'armée de Henri VIII, ne lui eût conseillé de prendre Tournai ; et si La Trémoille n'eût engagé les Suisses à se retirer, après la signature d'un traité qui leur assurait quatre cent mille livres, mais que Louis XII ne devait point ratifier.

Ce bon Monarque n'ose plus lutter contre sa

mauvaise fortune. Jules II, son implacable adversaire, est enfin remplacé par Léon X, son allié déclaré. Henri VIII restitue Boulogne et Tournai, reçoit un million et donne sa sœur en mariage à Louis XII. Ferdinand dépose les armes, parce qu'on lui abandonne la Navarre; et les Suisses n'exigent pas le paiement des sommes promises, parce qu'on leur cède plusieurs bailliages dans le canton du Tésin. Tout cela était fort désavantageux, sans aucun doute; mais, après tant de désastres, le Roi de France eut du moins le suprême bonheur d'assurer la paix à son Royaume, dans l'intérêt duquel il avait entrepris les guerres d'Italie.

« En effet, dit un historien milanais, s'il eût laissé subsister les petites Puissances d'Italie, elles auraient fini par l'accabler. S'il ne se fût pas allié avec Alexandre VI, ces Puissances se seraient unies au Pontife, et l'auraient écrasé de concert; s'il n'avait pas réclamé le concours de Ferdinand, il n'aurait pu conquérir Naples, et aurait succombé sous l'effort du Pape; s'il se fût décidé à habiter Naples, il eût perdu ce Royaume et la France (1). »

Quelque grandes que fussent les calamités

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XIV, pag. 153

qui pesaient sur notre pays, vers la fin du règne de Louis XII, le plus petit laboureur ne s'écriait pas moins avec bonheur : « Il y a trois cents ans qu'il ne courut en France si bon temps qu'il faict à présent. Nostre Roy est si saige; il maintient justice, et nous faict vivre en paix, et a osté la pillerie des gens d'armes, et gouvernemicux que jamais Roi ne fit. Prions Dieu qu'il lui doint bonne vie et longue. » *Aussi, quand on apprit sa mort, tout le peuple de France ne se put-il saouler de la plorer et regretter.*

Jamais Roi ne fut mieux aimé par son peuple, jamais peuple ne fut mieux aimé par son Roi. On connaît ces maximes de Louis XII : *Un bon pasteur ne sauroit trop engraisser son troupeau.* — « J'aime mieux voir les courtisans rire de mon » avarice, que de voir mon peuple pleurer de mes » dépenses. » — Roi de France à une époque où tous les Princes de l'Europe se complaisaient dans un despotisme illimité, Louis XII mit lui-même des bornes à son pouvoir, en se conformant aux ordonnances et coutumes anciennes, ainsi qu'au droit représentatif : expression des besoins nouveaux. « Si le Roi commet un acte tyrannique, disait Claude de Seyssel, tout prélat quelconque ou aultre homme religieux, bien vivant et estimé,

peut le rabrouer publiquement à sa barbe, et le Roy n'oseroit lui causer dommage, pour ne pas provoquer l'indignation du peuple (1). » Plein de sollicitude pour le maintien des lois, Louis vouloit qu'elles fussent « toujours suivies, malgré » les ordres contraires, que l'importunité pourroit » arracher au Monarque ; » et il défendait expressément « qu'on ne le favorisât lui-même en quelque » cause qu'il eust en aucun de ses parlemens. » La justice ne fust oncques tenue en si grande vigueur que sous son règne. » Chaque voyage qu'il fit à travers le Royaume de France, après ses victoires en Italie ou après ses défaites, furent autant de triomphes. « On volait en foule au-devant de lui ; on jonchait son chemin de feuillage et de fleurs ; on l'entourait, on le pressait, on pleurait de joie en le voyant ; on le saluait du nom d'ami, de bienfaiteur, de père du peuple (2). »

Louis XII fut appelé *Roi des roturiers* par les nobles, et François I^{er}, *Roi des grands seigneurs* par les bourgeois. Quoiqu'il eût manifesté une prudence et une sagesse au-dessus de son âge, lors

(1) *La grande Monarchie de France.* — Paris, 1519.

(2) M. F. Ragon, *Abrégé de l'Hist. génér. des temps modernes.* Tom. I, pag. 211, cinquième édit.

de la double invasion des Anglais et des Suisses, Louis avait souvent dit, en parlant de lui : *Nous avons beau faire, ce gros garçon gâtera tout.* Ces paroles du Roi défunt restèrent vivantes dans la mémoire du peuple. Au commencement de son règne, François I^{er} établit la vénalité des charges : acte impolitique, mais devenu pourtant un principe fondamental. A dater de ce jour, l'administration de la justice publique, transformée en une propriété particulière, transmissible, indépendante du Souverain, resta fermée à l'esprit de réforme, d'abnegation ou de désintéressement, et ouverte à l'esprit de résistance, d'injustice ou d'illégalité, qui devait suggérer aux cours judiciaires des prétentions excessives : notamment celle d'être les *États-Généraux perpétuels de la Monarchie.*

La vénalité des charges fut introduite pour subvenir aux frais d'une nouvelle expédition en Italie, ou plutôt dans le Milanais, dont on voulait expulser Maximilien Sforza, que les Suisses avaient remis en possession de ce duché. Lors de son couronnement, François I^{er} prit le titre de duc de Milan; puis il hâta les préparatifs de cette guerre, tout en négociant la paix avec l'Archiduc d'Au-

triche, le Roi d'Angleterre et le Doge de Venise, qui devint son allié. Maximilien Sforza se liguait de son côté avec le Pape, l'Empereur, le Roi d'Espagne et les Suisses. Ne pouvant rien faire pour la cause commune, l'Empereur, selon sa coutume, laissa tout faire aux autres confédérés. L'armée espagnole envahit rapidement le Brescian, le Vicentin et le Veronèze; mais elle sera contenue par l'armée vénitienne et par les milices génoises jusqu'à ce que François I^{er} franchisse les Alpes avec la plus belle armée que la France ait encore jetée en Italie. Ce Prince traverse la Savoie, prend Novare sans coup férir, et vient camper à Marignan, sous les yeux des Suisses, qui, frappés de la rapidité de sa marche, lui offrent la paix moyennant une pension de soixante mille ducats pour Maximilien Sforza, et une somme considérable pour eux-mêmes. Ces propositions, quoique onéreuses, ne sont pas refusées. Une trêve est conclue. Les Suisses allaient évacuer le Milanais, quand le cardinal de Sion, implacable ennemi de la France, leur inspira l'odieux projet de recueillir le prix de la paix, et de continuer la guerre.

L'ennemi aura la honte d'avoir rompu tous ses

engagements d'honneur, sans recueillir le fruit de sa trahison. Marchant à rangs serrés et dans un farouche silence, il s'imagine surprendre l'armée française qui, avertie à temps, est déjà rangée en bataille. Aussitôt l'action s'engage, longue, obstinée, terrible, incomparable. Commencée avant le jour, elle ne finit pas même durant la nuit; seulement, elle est interrompue. Chacun garde son poste de péril et de gloire. Le Roi de France dort tranquillement sur l'affût d'un canon, à cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses. Par une espèce de convention tacite, les corps se reforment, de part et d'autre, au premier rayon de soleil, pour se porter les derniers coups. Après quatre heures de lutte sanglante, les Suisses, qu'on appelait à cette époque : *les Dompteurs des Princes*, domptés et défaits eux-mêmes, se retirèrent du champ de bataille où ils laissaient vingt mille cadavres et le surnom d'invincibles. Trivulzio, qui avait assisté à je ne sais combien de batailles, prétendit qu'elles étaient des jeux d'enfants auprès de ce combat de géants (13 et 14 septembre 1515). François I^{er} voulut être armé chevalier de la main de Bayard, sur le théâtre de ses exploits. *Le chevalier sans*

peur et sans reproche lui donna l'accolade; « et puis » après, par manière de jeu, cria haultement, l'épée en la main dextre : — « Tu es heureuse d'avoir aujourd'hui à un si vertueux et si puissant Roi donné l'ordre de la chevalerie. Certes, ma bonne épée, vous serez moult bien comme reliques gardée et sur toutes autres honorée; et ne vous porterai jamais, si ce n'est contre Turcs, Sarrasins ou Mores. »

La bataille de Marignan fit éclater les qualités militaires de la nation française et la valeur héroïque de François I^{er}. « Cette victoire, dit Ancillon, a eu une influence décisive sur tous les événements de son règne. Des succès aussi brillants lui donnèrent une confiance excessive, fortifièrent en lui le goût de la guerre et des conquêtes, et, mettant dans tout leur jour sa puissance et ses ressources, inspirèrent aux autres États des craintes et des jalousies naturelles (1). » Maximilien Sforza céda le Milanais moyennant une pension de trente mille écus; et François I^{er} ayant conclu un traité de paix perpétuelle avec les Suisses, fit son entrée dans Milan, où il se proposait de régler di-

(1) *Tableau des révolutions du syst. polit. de l'Europe*. Tom I, pag. 347.

vers intérêts, soit avec les Principautés italiennes, soit avec le Saint-Siège.

Un des premiers objets de la politique romaine devait être l'anéantissement de la *Pragmatique-Sanction*, qui maintenait, au sein de l'Église, les principes révolutionnaires du concile de Bâle. Tour-à-tour abolie, suivie et négligée par Louis XI, selon qu'il était content ou mécontent des Papes, elle fut constamment observée sous Charles VIII et sous Louis XII, parce qu'ils eurent sans cesse à lutter contre les Souverains-Pontifes, soit en Italie, soit dans leur propre Royaume. Pour s'assurer l'amitié de Léon X, François I^{er} supprima ce règlement odieux au Saint-Siège, et lui substitua un *Concordat*, le même que l'on observe encore aujourd'hui, sauf le paiement des annates. Les intérêts de la Cour de Rome et de la Cour de France y furent ménagés de telle sorte que, par un échange bizarre, le temporel ecclésiastique devint le partage du Pontife, Prince spirituel, et le spirituel ecclésiastique devint le partage du Roi, Prince temporel. Le Pape et le Roi, disait-on alors, venaient de *se donner chacun ce qui ne leur appartenait pas*.

Les succès militaires de François I^{er} alarmaient

les autres Souverains de l'Europe. Craignant pour le Royaume de Naples, le Roi d'Espagne, Ferdinand-le-Catholique, stimula l'indolence de Maximilien , pour qu'il attaquât la France en Italie, et irrita la jalousie d'Henri VIII, pour qu'il attaquât la France dans son propre territoire. Cette guerre ne servit les intérêts d'aucune Puissance. Étant mort sur ces entrefaites, l'Archiduc Charles, son petit-fils, put recueillir le fruit de ses ruses, de ses trahisons et de ses perfidies. Maître de la plus grande partie des Pays-Bas et de la Franche-Comté, des Royaumes de Castille, de Léon et de Grenade, en héritant de Marie de Bourgogne, son aïeule et de Jeanne-la-Folle, sa mère, il prit aussi possession des Royaumes d'Aragon, de Valence, de Naples, de Sicile et de Sardaigne, ainsi que du comté de Barcelone et du Roussillon, en attendant la succession de Maximilien, qui devait lui conférer les droits de la Maison d'Autriche sur la Bohême, la Hongrie et le Milanais. Outre les terres que le génie de Colomb lui avait découvertes en Amérique, et que l'audace de ses successeurs allait multiplier au-delà des mers, Charles devait donc posséder de vastes États dans toutes les contrées de l'Europe.

Le nouveau Roi d'Espagne rechercha l'alliance du Roi de France, avec lequel il conclut un traité dont les conditions furent arrêtées à Noyon. Cette pacification particulière, étant devenue générale par l'adhésion de Maximilien et de Henri VIII, mit fin aux guerres directement ou indirectement suscitées par la ligue de Cambrai. L'Europe jouit ainsi d'un moment de calme, avant de subir plusieurs siècles d'agitations. La mort de Maximilien I^{er} (15 janvier 1519), donna naissance aux premières crises. Charles sollicita le sceptre impérial, François I^{er} et Henri VIII le lui disputèrent. Le Roi d'Angleterre dut y renoncer; tandis que le Roi de France essaya d'acheter le suffrage des Princes-électeurs qu'il suppliait « de ne pas perpétuer dans la Maison d'Autriche une couronne élective. » Ses ambassadeurs ajoutaient : « Celui-là serait bien insensé, qui, à l'approche d'une grande tempête, hésiterait à confier au plus vaillant le gouvernail du bâtiment. » Charles intrigua et dépensa tout autant que François; mais la diète, assemblée à Francfort, ne se prononça d'abord, ni pour l'un, ni pour l'autre. Elle craignait la puissance des deux compétiteurs, qui pouvaient apporter, dans l'Allemagne consti-

tutionnelle, toutes les traditions des Gouvernements absolus, puisque celui des deux qu'elle se donnerait pour maître, deviendrait, par le seul fait, l'arbitre suprême de l'Europe. Cependant, il était encore plus dangereux de suivre les vieux errements du moyen-âge, et de choisir l'Empereur dans un rang aristocratique tout-à-fait subalterne, alors qu'il s'agissait de la conservation même de l'Empire, menacé d'une destruction totale par les Turcs. Aussi, Frédéric, électeur de Saxe, mérita le surnom de Sage pour avoir refusé la dignité impériale que ses collègues lui offraient. Ce Prince fit écarter le Roi de France, parce qu'il était étranger; et le Roi d'Espagne, Souverain allemand, qui, par la position de ses États héréditaires, était le protecteur naturel de l'Empire, fut élu malgré l'opposition du Pape. Car une constitution de Clément IV défendait aux Électeurs de réunir les deux couronnes d'Allemagne et de Naples sur une seule tête.

Les ambassadeurs de France ne furent pas reçus à Francfort; mais ceux d'Espagne y furent appelés pour accepter, au nom de leur Souverain, telles et telles conditions propres à garantir les libertés de l'Allemagne et stipulées dans une *ca-*

pitulation impériale, qui servit de modèle aux élections suivantes. Le nouvel Empereur prit ainsi l'engagement de protéger la Chrétienté, le siège de Rome, le Pape et l'Église dont il était l'avoyer; de résider habituellement en Allemagne; de rétablir ou maintenir la paix publique perpétuelle, la bulle d'or, les droits et franchises de chaque État; de ne confier les charges publiques à aucun étranger; de ne lever aucune troupe ni au dehors, ni au dedans; de n'entreprendre aucune guerre d'Empire; de ne conclure aucune alliance intérieure ou extérieure sans le consentement des électeurs, et de ne faire usage que de la langue latine ou de la langue allemande.

Au lieu de l'autorité positive de Charlemagne, c'était donc la vaine dignité de Maximilien I^{er} que le Roi d'Espagne venait d'obtenir. En réalité, le titre d'Empereur ne lui attribuait aucun accroissement de pouvoir; mais, grâce aux circonstances, il lui donnait dans l'opinion un relief d'autant plus considérable, qu'il l'avait emporté sur le héros de Marignan, c'est-à-dire sur le Monarque le plus célèbre de toute l'Europe. Un pareil triomphe devait accroître la dévorante ambition de Charles-Quint, et humilier l'orgueil présomptueux de

François I^{er}. Car, pour le punir d'une gloire trop précoce et trop éclatante, on lui préférait un jeune Prince dont le nom était à peine connu et que l'on récompensait, en quelque sorte, de son obscurité. L'amour-propre blessé engendra la haine entre les deux Rois ; et cette haine, à son tour, fit naître l'antagonisme le plus acharné, le plus fatal et le plus personnel, qui ait divisé les peuples du Continent. La réforme religieuse, prêchée alors par Luther, rendait cette situation politique tellement sinistre, que l'humanité, perdant la foi, sans avoir encore trouvé la raison, éprouva une incertitude inexprimable, relativement à ses propres destinées. Toutefois, l'attention de l'histoire, qui s'éparpillait naguère sur une foule de petits États, resta pendant longtemps concentrée uniquement sur Charles-Quint et sur François I^{er}, ou mieux sur les deux plus grandes Monarchies.

L'importance, l'étendue et la position de ses nombreux Royaumes lui donnant les moyens de réaliser le but constant de la Maison d'Autriche, par la formation d'une Monarchie universelle, Charles-Quint voulait substituer, aux divers États de l'Europe, un seul État : le sien propre, qui aurait absorbé toutes les Nationalités distinctes au

sein de sa dissolvante unité. Pour sauver, non-seulement la France, mais encore le monde civilisé, de la servitude et de la destruction, François I^{er}, son antagoniste naturel, devait donc se mettre fatalement à la tête de toutes les divisions qui existaient en Europe. Ces divisions, qu'il n'avait point créées et qu'il ne pouvait pas détruire, il sut néanmoins les diriger vers un but éminemment salutaire, puisque, entre ses mains, elles servirent de garantie à l'existence des États dont il défendait l'indépendance et la Souveraineté.

C'est ainsi que la France et l'Autriche réunirent, dans leurs deux camps ennemis, les forces de toutes les autres Puissances continentales. « Ces deux masses opposées se groupaient, l'une autour du parti protestant, l'autre autour du parti catholique en Allemagne. On sentait généralement que l'équilibre dans l'Empire déciderait de l'équilibre dans le reste de l'Europe, et que si Charles-Quint triomphait des Princes protestants, sa puissance deviendrait irrésistible (1). »

Partout l'intérêt politique et l'intérêt purement religieux se mêlèrent et se combattirent à outrance,

(1) Charles de Villers, *Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther*. Pag. 167, 5^e édit. 1851.

en vertu des principes les plus contradictoires, au profit des ambitions les plus diverses, pour détruire la constitution morale et physique du monde. Cherchons maintenant la signification rationnelle de cette haute crise, où les temps intermédiaires finissent et où commence le travail de la civilisation moderne. Une seule chose doit nous frapper d'abord; c'est la double manifestation de l'esprit de critique en matière politique ou temporelle, et de l'esprit de réforme en matière religieuse ou spirituelle, parce qu'elle déterminera bientôt la lutte providentielle, quoique si longtemps fatale, de l'autorité et du libre examen, dans l'Église ainsi que dans l'État. Car, fière de triompher au détriment de la foi, quoique chacun de ses succès se traduise encore par une nouvelle défaite morale de l'humanité, la raison appelle à son tribunal souverain tout ce qui fut jusqu'alors l'objet de son culte ou de son respect, et rejette, avec un insolent dédain, tout ce que ses facultés, à peine formées, ne sauraient comprendre qu'après avoir atteint leur entier développement.

Dans un pareil état de choses, les révolutions religieuses devaient se produire avant les révolutions politiques. On le sait : toutes les Monar-

chies s'étaient constituées sous la protection de la Monarchie pontificale. Aussi l'Église catholique se regardait-elle et avait-elle le droit de se regarder comme la tutrice de chaque État. Il en résultait que l'homme, dans toutes ses conditions morales et politiques, depuis le plus grand Souverain jusqu'au plus bas de ses sujets, était l'humble vassal du Pape. Cette situation, longtemps nécessaire, car il sagissait, durant tout le moyen-âge, d'accomplir la répartition universelle des devoirs dans l'humanité, par le développement de la foi, considérée comme une révélation absolue de Dieu, ne pouvait plus se prolonger, au commencement du xvi^e siècle, car il s'agissait alors d'accomplir la répartition universelle des droits dans l'humanité, par le développement de la raison, considérée comme la réalité propre de l'homme, dont l'intelligence relative, armée du savoir temporel, se propose la conquête de l'éternel et de l'absolu, c'est-à-dire de Dieu!

Puisque l'univers changeait de but, il devait changer de direction. Les Rois grandissaient, en autorité morale, en puissance effective, en considération politique de tout genre, tandis que les Papes se rapetissaient, au contraire, progressi-

vement dans l'opinion : unique base de l'autorité spirituelle. Depuis longtemps la lutte des deux Pouvoirs, toujours active, soit au milieu des hostilités réciproques, soit au milieu des transactions plus ou moins pacifiques, réalisait l'émancipation progressive de l'un vis-à-vis de l'autre. Déjà le savoir humain, constituant la puissance de la vérité elle-même, était passé du monde ecclésiastique au monde laïque. Les monastères, qui avaient autrefois régénéré la société générale par la science, par les arts, par la vertu, par le progrès, dépérissaient désormais dans l'ignorance, dans la torpeur, dans le scandale, dans la décadence la plus complète. Le clergé séculier, appelé souvent dans les conciles, soit généraux, ou nationaux, comprenait seul la nécessité d'une réforme religieuse; car il ne confondait pas le gouvernement de l'Église avec l'Église elle-même, c'est-à-dire le moyen avec le but. Aussi poursuivait-il, d'une manière active, cette réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres, ou mieux dans ce qu'elle a d'essentiellement transitoire et humain, sans porter atteinte au dogme, essentiellement immuable et divin.

Mais les divisions se multiplièrent, pendant

qu'on travaillait au rétablissement de l'unité catholique. Les Pères de l'Église auraient sacrifié la Monarchie pontificale à leurs nobles vues, si l'on ne leur eût prouvé qu'en agissant de la sorte, ils livraient eux-mêmes la société chrétienne au schisme et aux hérésies. On a donc eu raison d'affirmer, sous ce rapport, que les conciles de Constance et de Bâle furent, à la Réforme protestante, ce que l'Assemblée constituante fut à la Révolution française (1). En effet, toutes les tentatives de régénération, opérées par l'Église et dans l'Église, ayant échoué l'une après l'autre, dès ce moment il devint manifeste qu'elles se reproduiraient, tôt ou tard, hors de l'Église et contre l'Église. Le cardinal Julien (*Juliano Cesarini*), qui présidait le concile de Bâle, durant ses démêlés avec Eugène IV, put adresser, à ce Pontife, les paroles suivantes que l'histoire conserve, parce qu'elles sont une prophétie : « Les esprits semblent devoir enfanter bientôt quelque chose de tragique. Je vois que la cognée est à la racine; l'arbre penche, et, au lieu de le soutenir pendant qu'on le pourrait encore, nous le précipitons par terre. Les corps périront avec les âmes. » Ainsi, le

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 3.

rétablissement de l'ordre était impossible, au milieu d'une semblable anarchie; et les hommes les plus dévoués à la réforme religieuse, dans l'intérêt de l'orthodoxie elle-même, déclaraient qu'il n'existait plus, dans la vie pratique, aucun moyen péremptoire de prévenir les révolutions.

Cette situation désespérante était le résultat des doctrines alors en vigueur. Car on considérait l'homme comme un être absolument passif et, par conséquent, dépourvu de toute virtualité créatrice, quel que fût d'ailleurs son propre savoir : expression d'une activité intellectuelle plus ou moins considérable. Sous l'empire de la philosophie scholastique, exprimant une étrange confusion de la foi et de la raison, où celle-ci était sacrifiée à celle-là par les Nominalistes, celle-là à celle-ci par les Réalistes, deux partis qui se tenaient réciproquement en échec, l'esprit humain s'immobilisait, au lieu de marcher à la découverte d'une doctrine supérieure, principe d'ordre et de progrès.

Rien ne pouvait donc favoriser le développement des lumières. Aussi l'humanité resta plongée dans les ténèbres, jusqu'à ce que les partisans de l'obéissance passive de l'homme, relativement à

tout ce qui relevait de Dieu et comme l'unique effet de sa grâce, ne purent plus annihiler leurs antagonistes, qui voulaient sortir de cet état de passivité révoltant, pour entrer dans un état d'activité propre à consacrer la réalité du mérite humain. Luther parut en ces circonstances critiques. Il prit pour base de ses controverses la prédominance du savoir, c'est-à-dire le fait de la raison humaine, et détermina, dès ce jour, un principe nouveau, actif, opposé au principe de l'être passif, qui avait prévalu depuis des siècles.

En ceci, rien de contingent. Il y avait, au contraire, un travail indispensable auquel bien des philosophes avaient déjà mis leur main pieuse, mais sans succès. Par la foi, Dieu avait donné à l'homme le sentiment de ses hautes destinées; et l'homme répondait à cette vocation sublime, voulant atteindre le but de son existence par l'exercice légitime de sa raison, et pressentant qu'il pourrait un jour découvrir la vérité par lui-même, ou s'élever à Dieu, son créateur, pour opérer sa création propre sur la terre et acquérir l'immortalité dans le ciel. Luther triompha où d'autres avaient échoué, parce que, de son temps, la certitude du savoir était

acquise à l'humanité. Mais, ce moine superbe fut moins réformateur que révolutionnaire.

Homme d'instinct et de passion, encore plus que de raison et de science proprement dites, il nia l'autorité dans le gouvernement de l'Église, dans l'Église elle-même, et s'affranchit ainsi de toute dépendance quelconque, pour mieux affirmer la réalité de son propre mérite, quelque relative et temporelle qu'elle fût, sous prétexte de l'ériger en but suprême de l'espèce humaine et de consacrer son indépendance absolue ! Malgré l'immoralité d'une pareille opposition aux vues générales de l'Église, dont la conséquence était la destruction même des desseins de Dieu sur l'humanité, la doctrine de Luther prévalut et devait prévaloir. La raison individuelle devint ainsi l'arbitre de la foi universelle. Au lieu d'assurer le triomphe de la vérité, on assura donc le triomphe de l'erreur. Mais l'esprit humain, livré à l'activité, put du moins sonder tous les problèmes que l'on croyait impénétrables, et que l'homme doit résoudre au prix de son salut ou de sa chute. Il en résulta que le Protestantisme eut, dès son origine, deux fins bien différentes : *un but sacré* et *un but satanique*. Le premier exprime, dit Hoëné Wronski, « la découverte par

l'homme du principe supérieur qui est en lui-même » ; et le second exprime, au contraire, « la production par l'homme, des actes odieux qui ont bouleversé toutes les conditions morales des sociétés. »

Puisque l'homme était désormais appelé à faire lui-même sa destinée, aucun but ne devait plus être fixé par la Providence : aussi la lutte du Protestantisme, contre le Catholicisme, fut-elle couronnée par la fatalité. Le désordre que Luther apporta dans l'action civilisatrice de l'Église, fit gémir les penseurs et les hommes d'État : ceux-ci préoccupés de l'ordre matériel ; ceux-là, de l'ordre moral (1). Érasme, qui consentait à se ranger du côté de la Réforme, pourvu qu'elle ne procédât point à coups de révolutions, s'écriait avec douleur : « Quand même tout ce que Luther dit serait vrai, une liberté acquise par la sédition ne m'en déplairait pas moins. J'aimerais mieux vivre dans l'erreur sur quelques points, que de bouleverser le monde comme champion de la vérité. »

Le moine de Wittemberg ne pouvait pas agir

(1) M. Auguste Nicolas a parfaitement compris la portée négative des principes luthériens. Voir son ouvrage *Du Protestantisme et de toutes les hérésies dans leur rapport avec le Socialisme*, Pag. 130. Paris, 1852.

avec cette modération philosophique, puisqu'il était fatalement destiné à rompre l'unité religieuse, en accomplissant la plus grande scission qui se soit produite au sein du Christianisme. Cette scission engendra une longue série de catastrophes : conséquence inévitable de l'opposition brutale qu'il fit à l'obédience reconnue jusqu'alors, et de la division indéfinie du Protestantisme, qu'il érigea contre l'unité indivisible de l'Église. A quiconque lui reprochait les guerres sanglantes qui s'élevèrent autour de sa doctrine, Luther répondait : *Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive, — non veni mittere pacem, sed gladium.* A quiconque le priait de chercher un moyen de conciliation, entre les deux principes dont l'antagonisme sinistre partageait le monde, pour rétablir l'unité salutaire qu'il avait détruite, le sectaire ne craignait pas de dire : *Si c'est une œuvre humaine, elle se dissipera d'elle-même ; si elle vient de Dieu, rien ne pourra l'arrêter dans son cours.*

La Réforme envahit successivement une moitié de l'Empire d'Allemagne ; plus de la moitié de la Suisse ; le Danemark, la Suède, la Hollande et l'Angleterre, en y créant plusieurs Églises nationales ou particulières avec l'espoir d'anéantir l'É-

glise universelle. Bien des sectes se formèrent au milieu de ce vaste mouvement d'hommes et d'opinions ; mais quelles que fussent et soient encore leurs divisions, leurs subdivisions infinies, avant même qu'elles parvinssent au terme de tant de luttes diverses, on put leur assigner un but unique. De sorte que la société générale se trouva divisée en deux camps ennemis : celui du Catholicisme et celui du Protestantisme, toujours en présence depuis plus de trois siècles. L'un exprima le parti de la *grâce divine*, résultat du principe de l'être ; et l'autre, le parti du *mérite humain*, résultat du principe du savoir. Bien des guerres éclatèrent entre ces deux principes, ou mieux entre ces deux partis, qui ont triomphé et succombé tour-à-tour, sans pouvoir jamais se détruire. Leur co-existence permanente nous prouve qu'ils sont encore appelés à concourir, malgré leur antagonisme et par leur antagonisme lui-même, au progrès des sociétés.

En effet, ces deux partis religieux, ayant atteint aujourd'hui leurs extrêmes conséquences, par suite de la succession des temps et du développement général des lumières, constituent deux éléments essentiels de la vérité : l'un, celui de la

grâce divine, en tant qu'il est un don de Dieu, qui a lui-même posé les problèmes de la religion chrétienne dans les Saintes-Écritures; l'autre, celui du *mérite humain*, en tant qu'il est un effort de l'homme pour obtenir la solution de ces problèmes. Jusqu'à présent, les deux partis sont restés dans un état stationnaire : celui-ci, en n'introduisant pas, malgré les nobles tentatives des Jésuites, à leur origine, les considérations rationnelles du mérite dans le pur domaine de la foi, qu'il devait se réserver exclusivement; celui-là, en n'introduisant pas, malgré les tentatives de la philosophie allemande, vers la fin du xviii^e siècle, le mérite spirituel dans le domaine du mérite temporel, qu'il s'est exclusivement réservé.

Mais, le Protestantisme n'a jamais pu embrasser que les conditions temporelles et purement physiques de la morale; tandis que le Catholicisme embrasse ou peut embrasser à la fois, sans ébranler aucun de ses dogmes, ou mieux en les consolidant, si l'on osait ainsi parler, toutes les conditions éternelles et temporelles, physiques et métaphysiques de la morale. Cette incontestable supériorité du monde catholique sur le monde protestant, a été reconnue par les hommes les plus distingués de

l'Allemagne, qui, ayant accompli le système philosophique dans ses rapports avec le système religieux, ont dû renoncer aux vues purement temporelles du Protestantisme, et sont revenus d'eux-mêmes au point de vue transcendant de l'Église, témoignant ainsi, par leur propre philosophie, où ils s'élèvent à la hauteur de la vraie théologie, et, souvent, par leur propre conversion, acte de foi qui exprime une raison progressive, que la véritable religion chrétienne est dans le Catholicisme!

Après avoir donné, au xvi^e siècle, le signal de la réformation protestante, l'Allemagne donne donc, au xix^e siècle, le signal d'une régénération catholique. Après avoir longtemps privé l'humanité de toute direction spirituelle, générale, universelle, pour lui imprimer une direction purement temporelle, particulière, distincte, elle détermine une tendance diamétralement opposée; elle proclame enfin la nécessité d'un principe absolu: règle inconditionnelle du progrès religieux qui manque depuis trois siècles, et qui est nécessaire pour mettre d'accord les diverses antinomies du monde civilisé, en y reconstituant l'unité suprême. Ainsi reviendront au giron de l'Église tous ceux qui s'en sont éloignés, « *afin que*, suivant la parole divine,

les uns et les autres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à la formation du corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi, d'une même connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude, selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous (1).

Maintenant que nous avons défini la mission du Protestantisme, déviation de la foi, on voit quelle a été sa raison d'être, malgré son écart funeste. Sans cette évolution philosophique, loin d'avoir servi au vaste développement des lumières qui a eu lieu depuis trois siècles, l'intelligence humaine serait sans doute restée dans les ténèbres. Aucun des grands problèmes religieux n'eût été abordé encore d'une manière scientifique : notamment celui du Verbe créateur dans l'homme, identique au Verbe de Dieu, constituant sa ressemblance avec Dieu, — *oportet vos nasci deum* —, et lui faisant opérer sa propre création sur la terre, en même temps qu'il acquiert l'immortalité dans le ciel, c'est-à-

(1) Saint Paul aux *Éphésiens*, IV, 12 et 13. — Tout ce qui précède nous a été inspiré par la lecture de l'*Épître aux Souverains-Pontifes* que l'illustre Wronski a publiée dans sa *Réforme absolue du savoir humain* (tom. 1^{er}), et dont il a reproduit les parties essentielles dans son *Historiosophie*. (Tome 1.)

dire l'existence par soi-même. Et nous ne posséderions peut-être aucune de ces grandes solutions que le génie laïque offre au génie ecclésiastique, après avoir fait de la raison le plus merveilleux soutien de la foi. Les sciences tourneraient, comme au moyen-âge, dans le cercle des faits empiriques, simples observations préparatoires, sans avoir pour base définitive un principe de certitude : loi génératrice de tous les systèmes et de toutes les créations. Dans les sociétés enfin, l'homme toujours soumis à l'autorité, sans avoir même la conscience de cette soumission volontaire, source de toute dignité personnelle et sociale, n'aurait acquis ni l'aptitude, ni le droit de créer pratiquement et spéculativement la législation politique de son pays.

Tels sont les résultats généraux obtenus par la Réforme, qui provoqua malheureusement trop de révolutions ! Mais, l'Église et l'État se trouvaient tellement confondus, au xvi^e siècle, qu'on ne pouvait ébranler l'une sans troubler l'autre (1). A vrai dire, Luther ne bouleversa que l'ordre religieux ; Calvin bouleversa, au contraire, simultanément et l'ordre religieux et l'ordre politique. Ces deux hom-

(1) Charles de Villers, *Essais sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther*, pag. 40.

mes, d'un caractère opposé, parurent, celui-ci à Genève, celui-là à Wittemberg : cités régies par deux constitutions différentes, l'une monarchique, l'autre républicaine. Aussi leurs systèmes religieux différaient-ils absolument, sous le rapport politique. « Cette diversité dans l'organisation, bien plutôt que dans la croyance, dit Schoëll, explique celle des effets que la réformation produisit dans les divers États européens où elle fut portée, selon que le Gouvernement de ce pays était monarchique ou républicain, selon qu'elle y arriva de l'Allemagne ou de la Suisse (1). »

Dès ce moment, deux grands principes religieux et politiques se trouvèrent donc en présence. Nous avons examiné déjà la valeur positive de l'argument religieux; nous examinerons plus tard celle de l'argument politique. Il nous suffira de dire ici qu'en même temps que l'homme voulait obtenir l'existence par soi-même dans le Christianisme et en vertu du Christianisme, les sociétés politiques, marchant vers un but semblable, voulurent acquérir aussi l'existence par soi-même dans le Gouvernement et au moyen du Gouvernement.

Avant cette époque, le principe de la Souverai-

(1) *Cours d'hist. des div. États europ.* Tom. XIII, pag. 13-14.

neté dans les États , émanait exclusivement de Dieu : tel était du moins le sentiment général en un temps où l'on ne tenait aucun compte de la raison individuelle; et, depuis lors, le principe de la Souveraineté dans les États émana exclusivement du peuple : telle fut du moins la doctrine prétendue rationnelle de quelques esprits, qui ont essayé, presque partout, de la faire prévaloir dans l'opinion générale. Ainsi, l'humanité fut partagée en deux vastes partis : d'un côté, le *droit divin*, avec ses conséquences théocratiques et monarchiques ; de l'autre côté, le *droit humain*, avec ses conséquences démocratiques et républicaines.

Cet antagonisme a provoqué, en Europe, des conflits de toute nature et de tout genre; tantôt contre l'influence religieuse de la foi, tantôt contre l'influence philosophique de la raison; aujourd'hui contre la Souveraineté de droit, demain contre la Souveraineté de fait; ici, contre les légitimités, là, contre les quasi-légitimités; plus loin, contre le despotisme; ailleurs, contre les chartes : expression de la liberté constitutionnelle. De sorte qu'il résume, dans son entier développement, les phases distinctes et contradictoires de la civilisation moderne, depuis l'origine de cette scission jusqu'à

l'époque actuelle, qui semble en déterminer la fin.

C'est qu'on reconnaît maintenant l'insuffisance réciproque des deux principes isolés, et la nécessité absolue de leur double concours, ou mieux de leur propre identification en vertu d'un autre principe, supérieur à ceux-là, pour assurer, d'une manière positive, non-seulement la pacification des partis en guerre ouverte depuis trois siècles, mais encore le salut suprême des sociétés.

CHAPITRE XX.

LUTTE DE LA MAISON D'AUTRICHE CONTRE LA MAISON DE FRANCE.

Sommaire.

Charles-Quint et François 1^{er}. — Leurs démarches auprès de Henri VIII. — Ce Monarque devait rester neutre entre ces deux Princes, pour devenir l'arbitre de l'Europe; mais il se déclare en faveur de Charles-Quint. — Troubles en Espagne. — Ligue de *las Comunidades*. — François 1^{er} saisit cette occasion pour faire envahir la Navarre et pour exciter le comte de La Mark à se révolter contre l'Empereur. — Celui-ci attaque Doziers. — Bayard sauve la place. — Henri VIII se ligue avec Charles-Quint. — Revers de François 1^{er} dans le Milanais. — Trahison du cométable de Bourbon. — Mauvais succès de son expédition en Provence. — François 1^{er} le poursuit en Italie. — Bataille de Pavie. — Captivité de François 1^{er}. — Légence de Louise de Savoie. — François 1^{er} signe le traité de Madrid. — Il accorde tout ce que Charles-Quint exige, avec l'intention de ne rien tenir. — L'assemblée des notables déchire ce traité. — Coalition contre l'Empereur. — Le duc de Bourbon devant Rome. — Sac de cette capitale du monde chrétien. — Charles-Quint et Clément VII. — L'Empereur et le roi de France recommencent la guerre. — Traité de Cambrai. — Situation religieuse de l'Europe. — États catholiques et États protestants. — Alliance de François 1^{er} et de Henri VIII. — Progrès du Protestantisme en Europe. — Charles-Quint à la tête des puissances catholiques. — François 1^{er} à la tête des puissances protestantes. — Ce Monarque s'allie également avec la Porte-Ottomane, se le propose à balancer les forces de la Maison d'Autriche. — Nouveaux revers en Italie. — L'Europe s'indigne de voir la France chrétienne ligée avec les Turcs. — Trêve de Nice. — Réconciliation de Charles-Quint et de François 1^{er}. — L'Empereur traverse la France pour aller châtier les révoltes de Gand. — Il promet à François 1^{er} l'investiture du Milanais, avec l'intention de ne pas l'accorder. — Assassinat

de deux ambassadeurs. — Guerre nouvelle. — Les Protestants refusent de combattre à côté des Turcs. — Ils somment François 1^{er} de rompre son alliance avec eux. — Noble réponse du Roi de France. — Bataille de Cérisoles. — François 1^{er} éloigne Barberousse et résiste seul à toute l'Europe coalisée contre lui. — Charles-Quint aux portes de Paris. — Habileté diplomatique de François 1^{er} qui le contraint à accepter la paix. — Traité de Crespy. — François 1^{er} sauveur des nationalités européennes. — Henri II change le centre de l'influence française. — Il s'allie avec Maurice de Saxe. — Conquêtes de Henri II sur les frontières de l'Allemagne. — Paix de Passau, qui termine les guerres religieuses de Charles-Quint dans son Empire. — Revers de l'Empereur dans ses guerres contre la France. — Son abdication. — Henri II et Philippe II. — L'Espagne envahit la France. — Traité de Cateau-Cambrésis. — La mort de Henri II livre la France et l'Europe à l'influence fatale de Philippe II. — Elisabeth et Guillaume de Nassau rétablissent l'équilibre. — L'avènement des Bourbons doit sauver la France et l'Europe, en déterminant la chute progressive de l'Espagne.

La constitution morale du monde chrétien a été détruite par la parole d'un seul homme ; la constitution politique de l'Europe va être détruite par les victoires et les défaites réciproques de deux grands Monarques, personnifiant, à vrai dire, toutes les passions bonnes et mauvaises, tous les instincts de l'humanité. Il n'y a plus d'autre règle que le calcul de l'ambition ; il n'y a plus d'autre morale que l'intérêt bien ou mal entendu ; il n'y a plus d'autre politique générale que le succès, dût-on l'obtenir par la ruine des divers États. Les

dramas sanglants où s'agite la destinée de tant de peuples, envahissent le théâtre de la civilisation que François I^{er} et Charles-Quint vont remplir.

Avec ces deux Souverains, commencent les longues rivalités de la Maison de France et de la Maison d'Autriche, pour ne finir que deux siècles après. L'effroi qui se répandit parmi les Nations, dès qu'elles virent un Prince autrichien occuper tant de trônes en Europe et convoiter hautement tous les autres, fit considérer le Roi de France, comme un véritable libérateur ; car le résultat définitif de cette formidable lutte, était, pour lui et pour tout le monde politique, une question de vie ou de mort. François I^{er} et Charles-Quint brillèrent autant par leurs défauts que par leurs qualités ; l'un, guerrier habile et vaillant chevalier, suivait presque toujours l'impulsion de son cœur ; tandis que l'autre, soldat d'occasion, soumettait tout au calcul et n'abandonnait jamais rien au sentiment. Le premier, accordant trop d'empire à ses maîtresses, laissait limiter son autorité absolue par l'amour ou par le caprice ; le second, maître de lui-même, comme des autres, ne connaissait pas même la mère de ses bâtards ; la différence de leur caractère explique le diversité de leur for-

tune. L'histoire admire les froides conceptions de Charles ; elle est pleine d'indulgence pour les passions ardentes de François.

Tels sont les deux Princes rivaux qui vont lutter quatre fois l'un contre l'autre, pendant trente ans, et devenir les véritables arbitres de l'Europe. Le Roi d'Angleterre aurait dû intervenir avec résolution entre la France et l'Espagne, dans l'intérêt de la paix et de la liberté générales ; mais Henri VIII, tantôt séduit par Charles-Quint, tantôt subjugué par son ministre Wolsey, qui lui faisait changer d'alliance, moins dans l'intérêt de sa patrie que dans ses propres intérêts, semblait prendre plaisir à multiplier les guerres, quoiqu'elles eussent un résultat funeste : celui d'opérer le renversement de l'équilibre, qu'il aurait dû maintenir. « Peu s'en fallut qu'il ne fût perdu pour toujours, dit Ancillon, et que l'Espagne n'établît un système de domination qui, ne laissant aux autres États qu'une indépendance apparente ou précaire, n'eût bientôt offert en Europe qu'un maître et des esclaves. Ce genre de Monarchie universelle, le seul que l'Europe ait eu à redouter dans les temps modernes, consisterait dans la prépondérance décisive d'une seule puissance, telle qu'elle ne permit

aux autres de subsister que de nom; qu'elle les asservit par le fait; que, sans leur donner le titre de provinces, elle les gouvernât par la force de sa volonté et les assujettit à tous ses caprices, par la crainte de la guerre. Le seul refuge de l'Europe et l'unique moyen de salut, serait la coalition des faibles ou la création de quelque puissance qui pût contrebalancer son action (1). » C'est là, en effet, ce qui a eu lieu toutes les fois que le fantôme d'une Monarchie universelle est venu menacer l'existence des Monarchies particulières.

Plusieurs contestations, préliminaires d'une guerre prochaine, avaient déjà éclaté entre François I^{er} et Charles-Quint, au sujet même du traité de paix conclu à Noyon. Quoiqu'il eût promis de rendre le trône de Navarre à Jean d'Albret, le Roi d'Espagne refusait néanmoins de restaurer, sur sa propre frontière, un État et un Prince qui étaient les alliés naturels du Roi de France; par conséquent, ses ennemis. En outre, François réclamait la couronne de Naples, dont Ferdinand-le-Catholique avait dépouillé Louis XII, par une mauvaise foi sans excuse. D'un autre côté, non-seulement Charles pouvait réclamer le duché de Milan, fief de

(1) *Tableau des révolutions, du syst. polit.* Tom. I, pag. 358.

l'Empire, dont François s'était emparé et qu'il retenait sans lui en demander l'investiture, mais encore le duché de Bourgogne, qu'il considérait comme un patrimoine de sa famille, spoliée par Louis XI. Aussi considérait-il, comme autant d'agressions, toutes les démonstrations d'amitié que le Roi de France prodiguait au duc de Gueldres, ennemi héréditaire de l'archiduc d'Autriche.

« Avec tant de sujets de division et de guerres, dit Robertson, la paix n'eût pu durer longtemps entre deux Princes sans rivalité et sans ambition. Mais comme la première rupture entre deux adversaires si puissants ne pouvait manquer d'être fatale et sans espoir de conciliation, tous deux montrèrent la plus grande inquiétude sur les suites importantes et dangereuses qu'elle devait entraîner, et prirent tout le temps qui leur était nécessaire, tant pour réunir leurs forces respectives et en faire à loisir la comparaison et l'examen, que pour s'assurer l'amitié et les secours des autres puissances de l'Europe (1). »

Le premier soin des deux Monarques fut d'attirer, chacun dans son propre parti, le Roi d'Angle-

(1) *Hist. de Charles-Quint*. Liv. II, pag. 165, édit. du *Panthéon littéraire*.

terre, qui, possédant la ville de Calais, pouvait envahir, selon son gré, la France ou les Pays-Bas, en restant lui-même, par la position de ses propres États, à l'abri de toute invasion étrangère. Henri VIII, lors du mariage qui eut lieu entre le Dauphin et la princesse Marie, sa fille, avait consenti à une entrevue avec François I^{er}. Le temps, le lieu et le cérémonial en étaient déjà fixés, lorsque Charles-Quint débarqua inopinément à Douvres, mit Wolsey dans ses intérêts en lui comptant force ducats, et obtint de Henri la promesse d'une visite à Gravelines, après son entrevue avec le Roi de France. On le sait : la magnificence déployée, à cette dernière occasion, par les deux Monarques et par leur cour, dans la plaine qui s'étend d'Ardres vers Guines, où *plusieurs portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules* (1), lui fit donner le nom de *Champ du drap d'or*. François entra un matin dans la tente de Henri. « *Frère*, lui dit ce dernier, réveillé en sursaut, *vous me faites le meilleur trait qui soit possible. A partir d'aujourd'hui je suis votre*

(1) Cardinal Du Bellay, *Ogdoades* (huitaines), publiées par fragments dans les *Mémoires* de Martin Du Bellay, frère du précédent, Paris, 1569, in-fol.

prisonnier. » Il paraît néanmoins que les manières aimables de François I^{er} ne firent point une longue impression sur l'esprit de Henri VIII, car elle était déjà effacée lors de sa première entrevue avec Charles-Quint. L'artificieux Empereur promit au Roi d'Angleterre de soumettre, à son seul jugement, toutes les contestations de la Maison de France et de la Maison d'Autriche; et Henri, flatté d'être choisi pour médiateur, renonça aussitôt à l'impartialité qui convient au caractère d'arbitre (1).

François I^{er} et Charles-Quint recherchèrent l'amitié du Pape, comme ils avaient recherché celle du Roi d'Angleterre. Léon X traita d'abord avec le premier, pour négocier ensuite plus avantageusement avec le second. D'un côté, il arrêta la conquête et le partage du Royaume de Naples entre le Saint-Siège et la couronne de France; de l'autre, il arrêta l'expulsion des Français de Milan et sanctionna, au mépris de ses propres intérêts, en s'alliant avec Charles-Quint, la réunion du Royaume de Naples à l'Empire, contre laquelle tous ses augustes prédécesseurs avaient si puis-

(1) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*. Liv. II, pag. 19.

samment protesté (1). François I^{er}, réduit à des alliances fausses, mobiles ou précaires, ne pouvait plus compter que sur ses propres forces; mais les troubles politiques et religieux qui s'élevèrent en Allemagne et en Espagne, lui fournirent l'occasion d'attaquer son adversaire quand il éprouva un moment de faiblesse.

Charles-Quint, Prince autrichien, avait mécontenté le peuple espagnol, dès son arrivée dans la Péninsule, en retirant l'administration publique d'entre les mains du cardinal Ximenès, que la nation entière considérait *comme un saint, et à qui elle attribuait le don de faire des miracles* (2). Cet homme d'État célèbre mourut quelques heures après sa disgrâce; et Charles-Quint lui donna pour remplaçant Adrien d'Utrecht, son ancien précepteur, quoique le choix d'un étranger fût une violation flagrante des privilèges du pays, aussi bien que le titre de Roi de Castille et d'A-

(1) Francesco Guicciardini, *Storia ital.* Lib. XIV, pag. 481, Florence, 1775-76. — Paolo Giovin, *Historia sui tempi et Vita Leonis.* Lib. IV, pag. 89, Paris, 1553. — *Mémoires* de Martin Du Bellay, pag. 24. — J. Dumont, *Corps universel diplomatique.* Tom. IV, suppl. pag. 96.

(2) Jacques Marsollier, *Hist. du card. Ximenès.* Paris, 1693. — Flechier, *idem.* — P. Martyr, *epist.*, pag. 601-608. — Robertson, *Hist. de Charles-Quint.* — Prudence de Sandoval, *idem.* Tom. I, pag. 470, Valladolid, 1604.

ragon qu'il avait pris lui-même du vivant de sa mère. L'amour-propre des Espagnols fut tellement blessé, que Charles ne put en obtenir le serment de fidélité, qu'après avoir juré d'observer la constitution et de se conformer aux usages nationaux.

Cependant le Comte Palatin, suivi d'une députation de la noblesse allemande, venait offrir à Charles-Quint la succession de Maximilien I^{er}. Or, l'Espagne se rappelait qu'Alphonse X, Roi de Castille, élu jadis Empereur, avait cédé aux Cortès, qui l'empêchèrent de sortir du Royaume, en le menaçant d'une déchéance immédiate. Aussi disait-elle avec orgueil : *Alphonse a préféré la couronne de Castille au globe d'or de l'Empire d'Occident* (1). Charles, redoutant le vote des Cortès, n'osa point les consulter au sujet de son élection ; mais il osa mettre le globe d'or de l'Empire sur les couronnes royales de Castille et d'Aragon ; s'arroger le titre de *Majesté*, quoique les autres Monarques de l'Europe ne prissent encore que celui de *Grâce* ou d'*Altesse* ; exiger que ses peuples le lui donnassent, et leur annoncer enfin son pro-

(1) J. Zurita, *Anales de Arragon*.

chain départ pour Aix-la-Chapelle, où son couronnement devait avoir lieu.

Les principales villes d'Espagne lui ayant adressé des remontrances, Charles-Quint ne daigna pas même donner audience à leurs députés. Seulement, comme il désirait paraître en Allemagne, au milieu des Princes-Électeurs, avec toute la splendeur impériale, il convoqua les Cortès, non pas à Valladolid, ville centrale et leur siège ordinaire, mais à Compostelle, ville-frontière, sous prétexte de lui restituer un ancien droit politique; en réalité, pour se faire accorder l'argent dont il avait besoin, sans que son gouvernement eût à craindre les murmures de l'opposition. « Au bout de l'Espagne, disaient les ministres flamands, nous verrons bien si nous ne pouvons soumettre ces Cortès turbulentes, et si les députés ne seront pas moins récalcitrants, quand ils se trouveront ainsi isolés et privés de l'appui de leurs provinces (1). » Des paroles aussi imprudentes devaient provoquer un soulèvement général. Tolède, Salamanque, Murcie, Toro, Madrid et Cordoue firent de la résistance légale; mais Valladolid courut aux armes, et tous les Flamands eussent été massacrés,

(1) Prudence de Sandoval, *Hist. de Carlos V.* Pag. 84.

si Charles ne s'était enfui avec eux, à la faveur d'une tempête dont la violence calma, pour un instant, les fureurs de l'insurrection.

A l'heure où Charles-Quint obtenait la couronne de Charlemagne, au milieu de la pompe souveraine que les Allemands déployaient autrefois dans ces solennités (1), il s'en fallut de bien peu qu'il ne perdît celle d'Alphonse-le-Grand, au milieu d'une junte des communes révoltées que les Espagnols appelèrent *Sainte-Ligue* (2). Les villes confédérées défendirent, à main armée, leurs libertés et privilèges contre le conseil de régence, toujours agressif, parce qu'il ne voulut jamais instituer que la tyrannie. Jean de Padilla, jeune seigneur plein de hardiesse et de courage, somma, au nom de la junte, Adrien, régent du Royaume, d'abdiquer ses pouvoirs et de les remettre à Jeanne-la-Folle, mère de Charles, qu'on voulait asseoir sur le trône. Les communes révoltées soutinrent, pendant deux ans, le choc de la noblesse, que la bourgeoisie avait blessée dans son orgueil, en proclamant trop tôt le principe de l'égalité politique; mais elles finirent par succomber. Jean de Padilla, leur chef,

(1) Hartmann Maurus, *Relatio coronat. Car. V, apud Goldast, polit. impérial.* Pag. 264. Francfort, in-fol. 1614.

(2) Alcozer, *Hist. de las Comunidades.*

mourut dans les supplices, pour avoir héroïquement défendu les libertés nationales contre le despotisme royal, exprimé par des ministres étrangers.

• Tel fut , dit un historien , le dénoûment de cette fameuse levée de boucliers, si mal comprise de nos jours. Des novateurs turbulents n'ont voulu voir dans le soulèvement des *comuneros* qu'une association purement démocratique, dont les tendances s'accordaient avec leurs utopies modernes; et des conseillers de la Couronne l'ont représentée comme un mouvement révolutionnaire, tandis que c'était plutôt le Pouvoir royal qui s'était soulevé contre les institutions du pays. Aussi est-ce un grand tort, nous dirons plus, une faute des Gouvernements qui se sont succédé dans la Péninsule, d'avoir cherché à jeter de l'odieux sur la conduite du noble seigneur de Padilla. Des peines graves furent portées contre tout écrivain qui retracerait impartialement la vie du héros de la nationalité espagnole. On redoutait jusqu'aux sympathies que de pareils souvenirs pourraient réveiller; on rasa sa maison, et, après avoir semé du sel sur l'emplacement qu'elle occupait, on y dressa un poteau avec une inscription infamante. On aurait dû, au contraire, y élever un monument en

l'honneur de celui qui défendit jusqu'à la mort les droits des ordres et du trône même, de celui qui, mieux que dans les monts Pyrénéens, plaçait les boulevards de la nationalité espagnole dans ces deux mots : *Libertad! Fueros!* et qui regardait comme le plus sûr soutien de la Royauté dans les temps orageux, le parti dont la devise était *Libertad! Fueros* (1) ! »

Pendant que cette insurrection menaçait l'Espagne d'un bouleversement général, François I^{er}, jugeant l'occasion favorable, fit envahir la Navarre afin d'y rétablir Henri d'Albret, conformément au traité de Noyon. Les habitants d'Estella écrivaient au Prince détrôné : « Sire, paraissez seule-
» ment, et tout jusqu'aux pierres, aux montagnes
» et aux arbres s'armera pour votre service. » Lesparre, après la réduction de Pampelune, pouvait assurer l'indépendance de la Navarre, qui couvrait les frontières de la France, en conservant ses positions ; mais il pénétra dans la Castille au moment où les partis, fatigués de se combattre sans résultat, cherchaient un prétexte honorable de s'enten-

(1) M. le comte Victor Duhamel, *Hist. const. de la Mon. en Espagne*. Tom. 1, pag. 322. — Cette devise fut, de tout temps, celle du véritable parti monarchique dans les sociétés européennes.

dre. Nobles et bourgeois tournèrent aussitôt leurs armes contre l'étranger. L'armée de Lesparre fut défaite; la Navarre reconquise; et l'Espagne, à peu près tranquille, malgré les exécutions sanglantes qui attristaient tous les nobles cœurs, apprit avec joie le retour de Charles-Quint, parce qu'il venait inaugurer une politique de clémence.

L'Empereur avait hâte de tirer l'épée contre le Roi de France, qu'il considérait comme son agresseur; mais, celui-ci rejetait sur Henri d'Albret l'infatigable invasion de la Navarre, en même temps qu'il faisait défier son rival par Robert de La Mark, seigneur de Bouillon. Charles-Quint résolut aussitôt d'attaquer François I^{er} dans son propre Royaume. Toute la France est debout. Le duc d'Alençon commande les troupes en Champagne, et le duc de Vendôme en Picardie. L'amiral Bonnivet, s'avancant vers la Bidassoa, va prendre l'imprenable Fontarabie; tandis que Bayard, avec une poignée d'hommes, sauve Mézières, en repoussant une armée considérable. « Il n'y a pas de places faibles, dit-il, où il y a des gens de cœur pour les défendre. » En effet, les Impériaux levèrent le siège de cette ville, et Bayard, qui les poursuivit dans les Pays-Bas, s'empara de plusieurs fortesses-

ses au-delà de l'Escaut. Lorsqu'il revint de cette glorieuse campagne, le chevalier sans peur et sans reproche trouva sur son passage une députation du Parlement de Paris, venue pour le saluer, comme étant le libérateur de la patrie!

Cependant le Roi d'Angleterre offre sa médiation, qui est refusée, parce qu'il ne tient pas la balance égale entre Charles-Quint et François I^{er}. Henri VIII se déclare alors contre la France (1). Terminées, ou mieux, suspendues sur les rives de l'Escaut et de la Bidassoa, les hostilités recommencent en Italie, où le Pape, les Espagnols, les Florentins et le marquis de Mantoue se coalisent pour rétablir François Sforza dans le duché de Milan, et pour en expulser les Français. Lautrec, ne pouvant soutenir le choc de cette coalition, bat en retraite. Milan tombe au pouvoir des Impériaux : ce qui fait éprouver à Léon X une joie si vive qu'il en meurt. Quoique Charles-Quint ait promis le trône pontifical au ministre de Henri VIII, c'est Adrien d'Utrecht qui l'obtient. Mais le règne de ce vieillard ne saurait être qu'éphémère ; aussi, loin de se

(1) Herbert de Cherbury, *History of Henry VIII.* — Thomas Rymer *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliæ et alios imperatores, reges, etc* Tom XIII.

brouiller avec l'Empereur, Wolsey lui donne et en reçoit de nouvelles preuves d'amitié.

Le Roi d'Angleterre, ayant déclaré la guerre au Roi de France, agit contre lui de concert avec l'Empereur. Ils ne furent pas plus heureux, dans une seconde tentative d'invasion en France, qu'ils ne l'avaient été dans la première. Lautrec, secouru par Bayard, reprit l'offensive en Italie. On lui envoya beaucoup de soldats, mais pas un sou. Faute d'argent, il perdit en un seul combat, tout ce qu'il avait regagné par une suite d'habiles manœuvres. L'armée des confédérés occupe le château de la Bicoque : position inexpugnable, et Lautrec ne veut pas les attaquer. Mais les Suisses, mutinés, lui crient : *argent, congé ou bataille!* Il leur accorde ce qu'il peut, non ce qu'il doit. L'action s'engage : les Suisses, écrasés, quittent le champ du combat et retournent à leurs montagnes ; tandis que Lautrec évacue la Lombardie et revient lui-même en France, n'ayant d'autre satisfaction que celle d'avoir noblement rempli son devoir (1). François I^{er} reproche néanmoins au héros la perte du Milanais ;

(1) Blaise de Montluc, *Commentaires*. Voy. la *Collection des Mémoires relatifs à l'Hist. de France*.

Lautrec , sans se déconcerter , lui répond que la gendarmerie a servi sans solde pendant dix - huit mois ; que les Suisses n'ont pas été payés, et que le Gouvernement du Roi doit s'imputer leur défection, c'est-à-dire tous les malheurs de la campagne. François I^{er}, qui avait donné au surintendant des finances l'ordre d'envoyer quatre cent mille écus en Italie, le fit arrêter. Semblançais eut beau déclarer au Roi et à ses juges que la Reine-mère s'était emparée de l'argent, ce surintendant n'en fut pas moins déclaré coupable ; et Louise de Savoie le laissa pendre à Montfaucon, bien qu'elle eût pris les quatre cent mille écus, pour enlever l'honneur de la victoire à Lautrec, qui affectait de ne point lui faire sa cour.

Le connétable duc de Bourbon, qui avait dédaigné son amour, fut également pris en haine par la Reine-mère. Exerçant un empire absolu sur l'esprit de son fils, elle ne laissait échapper aucune occasion d'humilier le duc, dont la fierté, naturelle et légitime, frémissait à chaque affront. Lorsque la duchesse de Bourbon fut morte, Louise de Savoie, âgée de quarante-six ans, voulut épouser le connétable, à peine âgé de trente-quatre ; mais celui-ci repoussa un pareil mariage avec déri-

sion et mépris (1). Pour se venger de ce refus, Louise résolut de lui enlever tous les domaines qui appartenaient à la Maison de Bourbon. Cet acte de spoliation s'accomplit sous le couvert de la justice. L'ingratitude odieuse de la famille royale fit oublier au connétable ce qu'il devait à sa patrie. L'Empereur et le Roi d'Angleterre lui ayant promis la restitution de ses domaines, accrus de la Provence et du Dauphiné, la main d'Éléonore, veuve du Roi de Portugal et le titre de Roi, Bourbon prit envers eux l'engagement de leur faciliter la conquête du Royaume de France. L'exécution de cet infâme complot devait avoir lieu, dès que François I^{er}, à la tête des troupes, aurait franchi la frontière de ses États pour envahir l'Italie (2).

Le Roi de France arrivait aux pieds des Alpes (3), lorsqu'il apprit la trahison du connétable. Aussitôt, il se dirigea vers Moulins, où Bourbon feignait d'être malade, afin de ne point suivre l'armée. Leur entrevue ne changea rien à la situation des choses; car Bourbon protesta de son inno-

(1) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*. Liv. III, pag. 217.

(2) Thomas Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc. Tom XIII, pag. 794.

(3) De Thou, *Hist.* Liv. I, Chap. X. — Heuter, *Rerum. austr.* Tom. VIII, cap. XVIII, pag. 207.

cence et de sa fidélité en termes si chaleureux que François ne put le croire criminel (1). Quand le connétable eut passé à l'ennemi, le Roi s'écria douloureusement : « Ah ! ma franchise et ma bonté » auraient dû lui crever le cœur ; je lui ai parlé avec » la tendresse d'un frère : que le perfide périsse , » puisqu'il veut périr ! » Néanmoins, il le fit exhorter à rentrer dans son devoir, avant de lui redemander l'épée de la France, qui ne pouvait rester entre les mains d'un traître. « Cette épée, répondit-il, le Roi me l'ôta au passage de l'Escaut , » lorsqu'il donna la conduite de l'avant-garde à » M. d'Alençon. » Bourbon obtint un commandement dans l'armée impériale qui occupait le Milanais, mais il perdit tous ses titres en France. Un arrêt du Parlement le « retrancha de la race » des Bourbons, comme ayant notoirement dégénéré des mœurs et fidélité des antécédents de ladite Maison de Bourbon. »

Quoiqu'il fût retenu dans ses États par le désir de connaître toutes les ramifications du complot, François I^{er} n'abandonna aucun de ses projets. Lautrec partit pour la Guyenne, et Bonnivet pour

(1) Martin Du Bellay, *Mémoires*. Pag. 64. — Étienne Pasquier, *Recherches sur la France*. Pag. 481.

l'Italie. Ce dernier d'abord remporta quelques succès ; puis il se laissa devancer par l'ennemi : aussi fut-il bientôt obligé de battre en retraite, sans avoir pu frapper un seul coup décisif. La Trémoille, plus heureux, chassa de la France, avec une poignée d'hommes, une armée considérable que le duc de Suffolk avait conduite jusque sous les murs de Paris (1). Adrien VI mourut sur ces entrefaites ; et le cardinal Jules de Médicis fut élevé au Pontificat sous le nom de Clément VII. Trompé deux fois par l'Empereur, Wolsey applaudit ouvertement au choix du Pape ; mais il chercha en secret les moyens de se venger.

Durant la campagne suivante, la France est refoulée dans ses anciennes limites. Vaincue sur le territoire étranger, elle redevient invincible dans son propre territoire. Bourbon, débarqué en Provence, attaqua Marseille. « Trois coups de canon, » disait-il, amèneront à nos pieds ces bourgeois » peureux, les clefs en main et la corde au cou. » Il changea bientôt de langage ; car les bourgeois et les femmes, les enfants et les vieillards, lui opposèrent une résistance héroïque : exprimant ainsi toute l'horreur que sa trahison inspirait à leur

(1) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*. Liv. III, pag. 221.

patriotisme. Les Impériaux fuient précipitamment vers l'Italie, parce que François I^{er} s'avance, avec quarante mille hommes pour punir « la rodomontade espagnole que Bourbon est venu faire sur les terres de France. » Mais, s'attachant à leur poursuite, le Roi divise fatalement son armée, franchit les Alpes, s'arrête devant les places fortes, au lieu de poursuivre l'ennemi, et lui laisse le temps de se reconnaître, de se multiplier, de reprendre l'offensive avec une armée supérieure à la sienne. Les Impériaux, sous les murs de Pavie, lui offrent la bataille, que La Trémoille, Trivulce, Louis d'Ars, tous les généraux, consultés, refusent; mais que François I^{er} accepte. Dans un temps où l'art militaire n'est plus qu'une tactique, ce Monarque s'obstine aux prouesses de l'ancienne chevalerie. Les plus illustres capitaines meurent à côté du Roi; et lui-même, blessé au front, est contraint de rendre son épée à Lannoi, vice-roi de Naples. *Tout est perdu, sauf l'honneur*, écrit-il à la duchesse d'Angoulême, quoiqu'il ait confiance dans la générosité de l'Empereur. Après l'avoir fait renfermer dans le château de Pizzighetone, Charles-Quint exige, pour sa rançon, d'abord la cession de la Bourgogne, de Milan, d'Asti, de Gênes et de

Naples ; ensuite la restitution des biens confisqués au duc de Bourbon, afin de lui constituer, avec le Dauphiné et la Provence, un Royaume qui sera le prix de sa trahison. « Plutôt mourir en prison, que d'entamer le patrimoine de mon fils ! » tel est le noble cri de François I^{er}. On le conduit en Espagne auprès de *son frère Charles*. Il espère négocier avec lui plus avantageusement qu'avec ses ministres ; mais l'Empereur-roi ne veut pas voir le Roi de France, et il défend même à la noblesse espagnole, qui l'honorait dans sa prison, de lui rendre le moindre hommage. Ces procédés, indignes d'un Monarque, ont été flétris par l'histoire : « Au comble du succès, dit-elle, Charles paraît au-dessous de sa fortune, tandis que François, calme et fier, paraît supérieur à la sienne (1). »

Louise de Savoie, régente du Royaume pendant l'absence et la captivité du Roi, fit oublier ses torts personnels, en réparant tous les désastres de la France. Après avoir montré les passions et les faiblesses d'une femme, elle montre enfin le sang-froid et l'énergie d'un grand homme. Les anciens débris de l'armée d'Italie forment un nouveau

(1) Fréd. Ancillon, *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*. Tom 1, pag. 374.

corps d'armée ; la rançon des prisonniers est payée ; les arrérages de leur solde sont acquittés ; des troupes levées ; les frontières garnies et défendues. L'Europe s'émeut autant des victoires de Charles, que des défaites de François. Henri VIII, cédant aux rancunes de Wolsey contre l'Empereur, se déclare pour le Roi de France qu'il a toujours combattu ; et Clément VII, fidèle à la politique de la Cour de Rome, soulève les États italiens au nom de l'indépendance nationale. Toutes ces réactions frappent Charles - Quint , sans l'ébranler. Il écoute les propositions que Louise de Savoie lui adresse ; mais il exige la cession de la Bourgogne et prolonge la captivité de François I^{er}. Pour déjouer les avides calculs de l'Empereur , François remet à sa sœur , la duchesse d'Alençon , qui est venue lui apporter les consolations de l'amitié dans les États de son ennemi, un acte par lequel il abdique la Couronne de France en faveur de son fils. Le sort de son peuple ne sera donc plus lié à celui de sa personne ; au lieu d'un Roi, Charles-Quint n'aura plus désormais qu'un homme captif.

Malheureusement pour sa gloire , François I^{er} ne persévéra point dans cette résolution magnanime. Charles-Quint agissait envers lui avec tant

de dureté, avec si peu de noblesse, qu'il crut pouvoir le tromper sans honte. A cette fin, il protesta secrètement par devant notaire contre la violence qu'il subissait, et il consentit publiquement à céder la Bourgogne, la Flandre et l'Artois ; à payer deux millions d'écus ; à épouser Éléonore, qu'on devait autrefois marier avec le duc de Bourbon ; à restituer enfin à ce dernier tous ses anciens domaines. Content d'avoir humilié l'orgueil de son rival, Charles-Quint le fit reconduire jusqu'aux frontières de la France ; et François I^{er} accourut à Paris, heureux de s'écrier : *Je suis encore Roi ! Je suis encore Roi !*

« Cette paix de Madrid, dit Ancillon, devait amener une nouvelle guerre. Les traités ne sont durables qu'autant que la modération en a dicté les articles, et que toutes les puissances contractantes trouvent leur avantage à les maintenir. Les traités sont toujours éphémères quand le vainqueur, abusant de sa victoire, impose aux autres États des conditions onéreuses ou infamantes. Charles eut tort de former des prétentions excessives, François eut plus tort encore de tout accepter, en se réservant de ne rien tenir. A la vérité, son agrément était forcé ; mais le consentement du vaincu

à un traité désavantageux n'est jamais entièrement volontaire ; les circonstances lui font toujours la loi. En vain François allègue l'intérêt de la France pour rompre ses engagements : ou il n'avait pas le droit de les former, ou c'était pour lui un devoir sacré de les remplir. On ne compose pas avec les principes, mais on peut composer avec ses convenances (1). »

Avant de déclarer la guerre, François I^{er} consulta ses sujets sur la validité du traité de paix conclu avec l'ennemi. Les États de Bourgogne et l'assemblée des Notables convoqués à Cognac, déclarèrent unanimement que le Roi « était dispensé » d'exécuter un traité odieux et extorqué. » François leur fit lire l'acte d'abdication qu'il avait signé pendant sa captivité. « *Sire*, lui fut-il répondu, *vous appartenez à vos sujets*, vous ne pouvez ni aliéner un pays, ni vous reconstituer prisonnier... » Le Pape délie aussi le Roi de son serment et de ses promesses à l'Empereur (2). François et Charles s'accusent mutuellement de félonie ; mais le premier peut braver le second, car il marche à la tête d'une ligue où se réunissent le Pape, le Roi d'An-

(1) *Tableau des rév. du syst. polit.* Tom. I, pag. 376-77.

(2) Goldast, *Polit. impérial.* Pag. 1002.

gleterre, les Suisses, les Vénitiens, les Florentins, et même François Sforza, auquel l'Empereur veut prendre le Milanais pour le donner à Bourbon.

Ce dernier s'en empare lui-même au début de la campagne. François Sforza, fatigué de monter sur le trône et d'en descendre tour à tour, lui cède un État qu'il ne saurait plus conserver. Bourbon cherche en vain à s'établir dans un pays constamment livré au pillage par l'ennemi. Ne pouvant rien donner à ses soldats qui vont l'abandonner, il leur promet tous les trésors de la Cour pontificale, et les conduit sous les murs de Rome. A peine Bourbon a-t-il ordonné l'assaut de la capitale du monde chrétien, qu'il est frappé mortellement. La chute du général n'arrête pas son armée; Rome est emportée d'assaut par cette horde sauvage. Les abominables fureurs des temps barbares et d'Alaric, Roi des Wisigoths, se reproduisent au centre de la civilisation chrétienne et au nom de Charles-Quint, chef du Saint-Empire romain. Toute la Catholicité apprend avec stupeur la défaite du Pape, qui restera prisonnier d'une soldatesque en délire jusqu'au paiement complet de quatre cent mille ducats. Et l'Empereur, qui accueille cette nouvelle avec une joie profonde, affecte une hypo-

crité douleur. L'oppression de l'Église devait amener, en effet, l'oppression de tous les États, conformément au but poursuivi par l'Empereur, à l'encontre des autres Souverains. Maximilien avait dit, en parlant de Luther : « Il pourra un jour être bon à quelque chose. » Donc ce jour semblait venu, puisque Charles-Quint, « reconnaissant que le Pape avait grande crainte de la doctrine de Luther, voulait s'en faire un frein pour le tenir (1). » Feignant toutefois de désavouer un succès que l'Europe indignée regardait comme un attentat sacrilège, il s'en excusa auprès de toutes les Cours, fit prendre le deuil à la sienne, le porta lui-même, et poussa l'hypocrisie jusqu'à ordonner des prières publiques pour la délivrance de Clément, quoiqu'il l'eût mis hors d'état de payer sa rançon; quoiqu'il voulût positivement l'attirer en Espagne, et qu'il prolongeât sa captivité : montrant ainsi aux autres Monarques, de quelle manière il traiterait Celui d'entre eux qui oserait faire cause commune avec le Roi de France.

« L'opinion des plus sages, dit un historien de Florence, pensionnaire des Médicis, était qu'il

(1) Petrus Victorius (P. Vettori), *Variarum lectionum libri XXXVIII*. Florence, 1582. In-fol.

voulait ramener la Papauté à la simplicité et à la pauvreté anciennes, où les Pontifes, sans se mêler des choses temporelles, s'occupaient uniquement des spirituelles. Cette résolution, par suite des abus infinis et des déportements affreux des Pontifes passés, était grandement louée et désirée de beaucoup. Déjà même, des gens du peuple disaient que le pastoral et l'épée n'allant pas bien ensemble, le Pape devait retourner à Saint-Jean-de-Latran et y chanter la messe (1). »

L'Empereur tira parti du Protestantisme en épouvantant les Pontifes, toutes les fois qu'ils se proposèrent d'affranchir l'Italie du joug des étrangers, et, par conséquent, du sien propre ; ou bien qu'ils refusèrent de servir les intérêts de la Maison d'Autriche et de sacrifier ceux de la Maison de France. Aussi l'humiliation personnelle de Clément VII ne suffisait plus à Charles-Quint ; il désirait encore l'humiliation de la Papauté. Clément avait publié une lettre dans laquelle, déplorant toutes les divisions de l'Europe chrétienne, il disait, entre autres choses, qu'il irait trouver tous les Princes pour les mettre d'accord ; et que, la paix étant faite entre les divers États, il assemblerait un

(1) Benoît Varchi, *Storia*. Liv. V, trad. par Requier, 1754.

concile, afin de rétablir également la paix au sein de l'Église universelle. Charles-Quint s'indigna de cette lettre, ou feignit d'en être indigné. « C'est le » Pape lui-même, s'écria-t-il, qui est un artisan de » discorde. » C'est uniquement pour lui complaire que l'Empereur n'a point convoqué à Worms un concile national que les Allemands ont demandé. *Le Pape ment lui-même* en promettant de rassembler un concile général, et, s'il tarde à le faire, l'Empereur chargera les cardinaux de procéder à sa convocation immédiate (1). Ainsi, toute rupture, soit religieuse, soit politique, fournissait à Charles-Quint l'occasion d'intervenir dans les affaires de l'Église et de la Péninsule, où se débattaient alors les destinées du Continent. C'en était fait de l'Europe. Elle aurait perdu son indépendance politique, si les Princes de l'Empire n'eussent cherché, dans les innovations religieuses, un moyen de résister au vieux despotisme impérial. Les divisions qui en résultèrent au sein de l'Allemagne, détruisirent, il est vrai, l'unité du monde chrétien; mais elles empêchèrent que Charles-Quint ne créât, à lui seul, l'unité du monde politique sous la forme d'une Monarchie universelle. L'Empereur n'osa

(1) Goldast, *Polit. impérial.* Pag. 981.

point embrasser les doctrines de Luther, car, en le faisant, il se serait aliéné l'Espagne, Royaume essentiellement catholique, et il aurait ainsi contraint le Pape à devenir l'allié perpétuel du Roi de France (1). Charles favorisa néanmoins les progrès du Luthérianisme pendant ses démêlés avec Clément VII, en convoquant une diète à Spire, pour permettre à chacun de suivre les croyances qu'il avait adoptées, quoiqu'il empêchât toute espèce de propagande; mais plusieurs *protestèrent* contre cette dernière décision: d'où leur vint le nom de *Protestants*, qu'ils ont conservé depuis. Et les Princes de l'Empire ne se crurent pas obligés de traiter désormais l'autorité religieuse des Papes, avec plus de respect que l'Empereur lui-même ne le faisait.

Cependant, la conduite violente de Charles-Quint à l'égard du Souverain-Pontife, qui représente Jésus-Christ sur la terre, indigne toute la Chrétienté. Le Roi de France et le Roi d'Angleterre s'arment en faveur du Pape captif qu'ils veulent rendre libre. Charles-Quint accuse François I^{er} d'avoir manqué à sa parole d'honneur, ce qu'il soutiendra, s'il le faut, d'homme à homme. François lui répond,

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom XV, pag. 52.

par un écrit signé de sa main, *qu'il en a menti par la gorge*, et qu'il accepte le combat. Ces défis, indignes de la Majesté royale, sont éludés : les deux Monarques laissent vider la querelle à leurs Nations. Lautrec, nommé généralissime de la Ligue, entre dans Rome, et se rend maître de Gênes, avec l'appui d'André Doria. Mais il perd du temps au siège de Naples ; et Charles-Quint en profite pour rendre, moyennant trois cent cinquante mille ducats, la liberté à Clément, qui fait tourner les chances de la guerre, par cela seul qu'il s'emploie pour la paix. Doria, calomnié auprès de François I^{er}, lui devient suspect et en reçoit des affronts, au lieu des secours et de l'argent qu'il lui doit, aux termes d'un traité. Délivé de tout engagement, le général génois quitte le parti de la France, prend celui de l'Empire et dirige sa flotte vers Naples. Lautrec n'en poursuit pas moins le siège, quoique la défection de Doria l'obligeât à modifier tous ses plans. La peste et la famine combattent contre lui avec plus de fureur que l'ennemi. Le général et presque toute l'armée française tombent sous les coups de ce double fléau. Doria fait voile vers Gênes, la délivre sans combat du joug de la France, et obtient dans l'histoire les

titres de *Père de sa patrie*, de *restaurateur de sa liberté*. C'est un événement fatal pour la Monarchie française que l'affranchissement de cette République, surnommée la *superbe*; « car, dit Brantôme, qui n'est seigneur de Gènes et maistre de la mer, ne peut guères bien dominer en Italie. »

François I^{er} envoya une seconde armée dans le Milanais ; mais elle ne fut pas plus heureuse que la première. Les hostilités se terminèrent après le désastre de Landriano : et les négociations commencèrent entre les Puissances, beaucoup trop affaiblies par la guerre pour ne pas désirer la paix. Marguerite de Savoie, tante de l'Empereur, et Louise de Savoie, mère du Roi de France, ouvrirent des conférences à Cambrai, dans le but de régler, entre elles deux, toutes les affaires générales de l'Europe. Quelque diligence qu'elles fissent, Clément VII eut l'adresse de les prévenir. Il conclut à Barcelone un traité dont les conditions étaient assez avantageuses ; tandis que la France n'obtint que des conditions défavorables. La Bourgogne cependant lui resta ; mais Charles se réserva des droits sur cette province, et François renonça à toute prétention sur l'Artois et sur la Flandre. Ainsi, le traité de Madrid servait de base à cette

pacification (1); la France restait humiliée, et l'Espagne jouissait avec orgueil d'une prépondérance incontestable. François I^{er} feignit d'oublier tant de revers dans les tournois et dans les splendeurs de sa Cour; Charles-Quint, au contraire, put, sans irriter Clément VII qui lui remit la couronne de fer, ainsi que le globe d'or, dans la cathédrale de Bologne, rappeler à l'Italie subjuguée le nombre et la portée de ses victoires. Il fut le dernier Empereur d'Allemagne couronné par un Pape. Cela devait être. « Du moment où la domination était donnée à l'épée, quelle signification pouvait avoir encore un couronnement fait par le représentant de l'Italie?... Le Pape, effrayé des progrès de la Réforme, tendit la main à cet Empire, que ses prédécesseurs avaient fait trembler tant de fois; et tandis que l'opposition régulière de la Papauté avait fait sa gloire et sa grandeur dans le passé, elle changea sa devise et se rangea du côté des Gibelins, qui décidèrent désormais de l'avenir de l'Italie (2). »

En sortant de Bologne, Charles-Quint, désor-

(1) Martin Du Bellay, *Mémoires*. Page 122. — Francesco Guiccardini, *Storia ital.* Liv. XVIII, pag. 522. — P. Heuterus, *Rerum aust.* Lib. X, cap. III, pag. 253-34. — Sandoval. Tom II, pag. 28.

(2) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XIV, pag. 185-86.

mais arbitre de l'Europe, rentre en Allemagne, où il se propose de fixer l'unité religieuse dans l'unité politique, et de substituer, à la constitution élective de l'Empire, une constitution héréditaire qui asservira l'État au joug de sa propre famille. Mais, après avoir triomphé de tant de ligues, il allait échouer dans ce double projet. Poursuivant le rêve d'une Monarchie universelle, Charles était réellement obligé de sacrifier, à ses vues personnelles et chimériques, les droits positifs des Princes allemands, comme il avait déjà sacrifié ceux des Républiques italiennes. L'intérêt religieux semblait justifier son but politique. Les Princes catholiques de l'Empire, effrayés des progrès du Luthérianisme, avaient formé une ligue pour le contenir; et les Princes protestants effrayés à leur tour des tendances réactionnaires du Catholicisme, avaient formé une autre ligue pour le contenir également. Charles-Quint devait remplir, entre ces deux communions ennemies, le rôle de médiateur; car, en devenant l'Empereur d'un parti, quel qu'il fût d'ailleurs, il aurait cessé d'être le chef de toute la société germanique.

Mais, sous prétexte que les affaires politiques de l'Europe l'empêchaient de travailler avec attention

aux affaires religieuses de l'Allemagne, il résolut de mettre, à la tête du parti catholique, son frère Ferdinand, adversaire déclaré du parti protestant. Ce prince, Roi de Hongrie et de Bohême depuis la mort de Louis I^{er}, *par l'élection gratuite et volontaire* de ces deux États, dont la Maison d'Autriche devait s'assurer la possession héréditaire, fut désigné comme Roi des Romains. Une diète électorale, convoquée à Cologne, dut satisfaire aux vœux de l'Empereur ; car ses sollicitations étaient des ordres. En conséquence, Ferdinand fut proclamé Roi des Romains, malgré l'opposition de l'électeur de Saxe (1). Les Protestants ayant appris, à la suite de cette élection, que la chambre impériale préparait certaines procédures contre eux, adoptèrent l'opinion de l'électeur de Saxe, déclarèrent que la diète avait violé les lois et privilèges de l'Empire, consacrés par la bulle d'or, et formèrent, à Smalkalde, une ligue faible d'abord, mais qui devint bientôt puissante. Comme la Maison d'Autriche possédait une incontestable supériorité de pouvoir en Allemagne, depuis qu'elle gouvernait souverainement la Hongrie et

(1) P. Heuterus, *Rerum austr.* Lib X, cap. VI, pag. 240.

la Bohême (1), les confédérés de Smalkalde s'assurèrent, outre l'appui de la Suède, la double protection de la France et de l'Angleterre (1534) (2), également intéressées à maintenir l'équilibre entre les protestants et les catholiques de l'Empire, seule base de l'équilibre entre les divers États de l'Europe.

Quoique François I^{er} et Henri VIII s'alliassent, d'un commun accord politique, avec les princes protestants d'Allemagne, une grande divergence d'opinions religieuses séparait ces deux Monarques. Le premier s'était montré d'abord favorable aux réformateurs de l'Église; mais ensuite il les persécuta sans miséricorde, parce que leurs doctrines bouleversaient l'État. Le second, au contraire, plus versé dans la scolastique et dans la théologie qu'il ne convient à un Prince, réfuta Luther, dès le premier jour, et obtint le titre de *défenseur de la foi*. Il ne voulait alors que le bien, plus tard il ne voulut que le mal. François I^{er} devait réagir contre le Calvinisme, doctrine républicaine que l'aristocratie factieuse embrassait avec ardeur,

(1) Sthephanus Broderick, *Procancellarij Hungar. clades in campo Mohacz, apud Scardium*. Tom. 11, pag. 218.

(2) Seckendorff, *Compendium historiæ ecclesiast.* Liv. III, pag. 14. Leipsick, 1666.

malgré ses tendances démocratiques, afin de créer, s'il était possible, une oligarchie triomphante sur les débris du Pouvoir royal anéanti. Aussi le Roi avait-il raison de dire : « Que cette nouveauté ten- » dait du tout au renversement de la Monarchie di- » vine et humaine. » Henri VIII réagit aussi contre l'Anabaptisme. C'était au nom du Christ et de l'Église, de la tiare et du diadème, de l'hermine ducal et de la mitre des évêques, de tout ce qui règne dans le ciel et sur la terre, qu'il voulait poursuivre Luther, ses disciples et leurs œuvres, jusqu'au sang ou jusqu'à la flamme. Une affaire d'amour-propre d'homme et de Roi l'avait mis à la tête des défenseurs de l'Église ; une affaire d'amour-propre de Roi et d'homme le mit plus tard à la tête de ses plus acharnés persécuteurs. Présentant son divorce avec Catherine d'Aragon comme une espèce de cas de conscience, afin qu'on n'en aperçût pas l'iniquité, il employa dix ans de ruses et de terreurs à transformer ses inconstantes amours avec Anne de Boleyn, en une haine implacable contre le Saint-Siège. Le Roi d'Angleterre se sépara de la communion romaine ; mais s'il sortit du Catholicisme, ce ne fut pas pour entrer dans le Luthérianisme. Il entendit, au contraire, former

une institution religieuse tenant de l'un et de l'autre. Aussi conserva-t-il l'organisation sacerdotale telle qu'elle existe dans l'Église proprement dite. Seulement, chaque évêque dut échanger son titre qu'il avait reçu du Pape, contre une cédule où le Roi, en sa qualité de chef de l'Église anglicane, daignait lui conférer la mitre ou le pallium. Henri VIII ne secoua l'autorité religieuse et ne fit tomber les vénérables têtes de Fisher, de Thomas Morus et de tant d'autres qui protestèrent contre son despotisme, que pour suivre en toute liberté le cours de ses débauches, de ses emportements, de ses passions brutales (1).

Dès l'origine, François I^{er} favorisa la résistance de Henri VIII contre le Pape, alors allié de Charles-Quint; et le Roi d'Angleterre espéra longtemps que le Roi de France imiterait son exemple, en se déclarant le chef de l'Église gallicane. Les sollicitations du Néron anglais auprès du Monarque chevalier furent nombreuses et pressantes à cet égard. Un parti considérable, formé autour de la duchesse d'Alençon, qui avait embrassé le Protestantisme, l'obsédait aussi pour qu'il abjurât le Catholicisme, et François I^{er} en menaçait lui-même

(1) Audin, *Hist. de Henri VIII et du schisme d'Angleterre.*

la Cour pontificale dans un moment de colère; mais le nonce lui répondit : « Sire, vous en seriez » marri le premier; une nouvelle religion parmi » un peuple ne demande après que le changement » du Prince. »

François aurait pu répliquer à son tour, dit-on, que ni Henri VIII, ni Gustave Wasa, ni aucun des Princes saxons n'avait été détrôné par ses sujets, après avoir embrassé la Réforme (1). Soit; mais ces diverses révolutions, toutes accomplies selon la doctrine de Luther, étaient essentiellement monarchiques; tandis qu'en France une révolution analogue n'aurait pu s'accomplir que selon la doctrine de Calvin, essentiellement républicaine. Le Gouvernement de François I^{er} aurait donc échoué, là où celui de Henri VIII n'avait pu réussir qu'avec une difficulté extrême. Ce dernier Monarque se serait perdu lui-même dans la foule des novateurs insensés, qui déjà inondaient l'Europe de leurs utopies dogmatiques, si le clergé d'Angleterre lâche et avide, n'eût obéi, par ambition et par peur, aux ordres d'un Prince qui abattait des têtes humaines pour ériger des évêchés; qui s'emparait

(1) Charles Villers, *Essais sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther*. Pag. 417. Note.

violemment de toutes les richesses cléricales pour les distribuer, suivant son bon plaisir, à ses créatures ou à ses complices; qui tenait les clés du tabernacle de la même main dont il signait les sentences de mort d'Anne de Boleyn et de Catherine Howard, et qui aurait voulu traiter, sinon l'État, du moins l'Église, comme il traitait ses propres femmes, en la livrant au bourreau !

Si la réforme religieuse conserva son caractère monarchique dans les Royaumes scandinaves, c'est qu'elle fut « introduite par les Princes en partie » contre le gré des peuples (1) ; » c'est que Christian II, Monarque électif, beau-frère de Charles-Quint, et surnommé *le Néron du Nord*, venait d'être chassé de ses États. La Norvège prit parti pour ce despote contre le Danemark; mais elle perdit son indépendance, car elle fut vaincue et devint province danoise. En Suède, l'archevêque d'Upsal, partisan du Roi déchu, « se couvrit du manteau de » la religion pour abattre le parti national (2), » et déclara les rebelles hérétiques, au nom du chef de l'Église, qu'il rendit ainsi odieux. Gustave

(1) Maximil-Samson-Frédéric Schoëll, *Cours d'Hist. des États européens*. Tom. XIII, liv. VI, pag. 12.

(2) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 339.

Wasa, confondant cette haine du peuple suédois contre le Pape avec la haine qu'il portait lui-même au peuple danois et à Christian II, fit du Protestantisme le symbole religieux de l'affranchissement politique du peuple suédois. Comme Charles-Quint favorisait ouvertement Christian, ennemi de Gustave, dont il avait fait assassiner le père, François I^{er} protégea ouvertement le Monarque libérateur et conquérant qui élevait son petit Royaume à une hauteur et à une puissance que la Maison d'Autriche avait raison de redouter. Avec ce grand homme, la Suède pesait déjà dans la balance générale de l'Europe.

On s'étonnera, peut-être, de voir le Roi de France, resté catholique, devenir le constant allié des Rois protestants de Danemark et de Suède. Mais l'intérêt temporel et matériel l'emportait généralement sur l'intérêt spirituel et moral. N'oublions pas, d'ailleurs, que Charles-Quint voulait réaliser à tout prix son rêve de Monarchie universelle; et que le devoir de François I^{er}, comme chef d'une grande Nation politique et militaire, était de poursuivre à tout prix l'abaissement graduel de sa puissance, pour préserver les divers États d'une pareille servitude, ou mieux d'une

destruction immédiate, et pour rétablir l'équilibre des Pouvoirs en Europe. Il entraît, effectivement, dans la destinée de cet homme, d'être le sauveur des Nationalités dont il défendait l'existence et l'indépendance nécessaires.

Ce résultat héroïque, le Roi de France ne l'obtint qu'en se liguant avec les protestants, effroi de Rome, et avec le chef de l'Islamisme, effroi du monde chrétien. Néanmoins, il en fut blâmé par ses contemporains, qui, le voyant engagé dans cette question de guerre à mort où tous les peuples pouvaient périr sur un seul champ de bataille, soulevèrent contre ce Prince une question de vie morale, pour flétrir l'union de la Monarchie très-chrétienne avec l'Empire ottoman. Et cependant, François I^{er}, en contractant cette alliance, venait de prendre sous sa protection auguste, non-seulement tous les sujets européens fixés dans le Levant, mais encore les Puissances maritimes elles-mêmes. Car, c'est en vertu de ses *capitulations* avec la Sublime-Porte que la Grande-Bretagne, la Hollande et l'Espagne ont pu, durant plusieurs siècles, naviguer sur les mers ou stationner dans les ports de la Turquie, pourvu qu'elles ne montrassent pas leur pavillon et qu'elles se présentas-

sent aux Turcs sous les auspices et *sous la bannière de la France!* attendu que l'Orient ne reconnaissait qu'une seule Nation en Europe : la Nation française !

Malheureusement, les relations de François I^{er} avec Soliman II se formèrent trop tard et ne furent jamais bien intimes (1). Le Roi de France craignait d'irriter le Pape dont il recherchait l'amitié et qu'il voulait brouiller avec l'Empereur. Mais déjà, fort de toutes les alliances qu'il a combinées en Europe et des puissants moyens d'action qu'il trouve dans son propre Royaume, François veut rompre la paix de Madrid, imposée par Charles-Quint, et donner le signal d'une guerre générale. Pour plaire à l'Empereur, François Sforza fait décapiter l'ambassadeur du Roi de France, sous prétexte d'un meurtre commis par ses domestiques. Cette violation du droit des gens sera vengée. Profitant de l'absence de Charles-Quint, alors occupé à son expédition contre Tunis, François entre en Italie et s'empare des terres de Charles, duc de Savoie, qui lui dispute le passage. Sur ces entrefaites, François Sforza meurt subitement et de peur.

(1) Frédéric Ancillon, *Tableau des év. du syst. polit.* Tom I. pag. 398.

La guerre est désormais inutile, sinon en fait, du moins en principe; car les droits de Sforza sur le duché de Milan reviennent au Roi de France, puisqu'il ne laisse point de postérité. François I^{er} veut obtenir le Milanais par voie diplomatique, alors qu'il peut le prendre par force. L'Empereur, qui est revenu victorieux et triomphant, se met d'abord en possession du duché comme d'un fief de l'Empire devenu vaçant; puis il affecte de reconnaître les droits du Roi de France; mais il ne trouve aucun moyen de lui laisser prendre le Milanais, sans troubler la tranquillité de l'Europe et sans détruire l'équilibre des Puissances italiennes, « que » les politiques de ce siècle étaient si jaloux de » maintenir (1).»

En agissant ainsi, Charles-Quint trompa tous les Princes. Comme il avait soutenu l'honneur du nom chrétien en Afrique, durant sa dernière guerre, il paraissait moins songer à ses intérêts particuliers qu'à ceux de l'Europe, qui considérait la paix comme le premier de ses besoins. François I^{er} tomba lui-même dans le piège, en faisant à son rival des offres très-avantageuses pour lever tous les obstacles. Désirant gagner un temps que le Roi

(1) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*. Liv. VI, pag. 297.

de France devait perdre, l'Empereur déclara qu'avant de prendre une résolution définitive, il avait besoin de conférer avec le Pape sur un sujet qui intéressait toute l'Italie. En conséquence, il se rendit à Rome et fit convoquer les cardinaux et les ambassadeurs français dans un consistoire. Là, s'adressant au Souverain Pontife, il proféra contre le Roi de France un discours plein d'emportement et de mauvais goût. Après l'avoir défié en combat singulier, bravade qui convenait mieux à un paladin qu'au premier Monarque de la Chrétienté, Charles - Quint ajouta : « Si François refuse de terminer par cette voie tous nos différends, s'il rend la guerre inévitable, rien alors ne pourra m'empêcher de la pousser jusqu'à ce que l'un de nous deux soit réduit à n'être que le plus pauvre gentilhomme de ses propres États; et je ne crois pas que ce soit à moi que ce malheur arrive. J'entre en lice avec les plus belles espérances de succès; la justice de ma cause, l'union de mes sujets, le nombre et la valeur de mes troupes, l'expérience et la fidélité de mes généraux, tout se réunit pour m'assurer la victoire. Le Roi de France n'a aucun de ces avantages; et si mes ressources n'étaient pas plus solides et mes espérances de

vaincre plus fondées que les siennes, j'irais dans l'instant, les bras liés, la corde au cou, me jeter à ses pieds et implorer sa pitié (1). »

Ces provocations indécentes stupéfièrent l'auguste assemblée. Le Pape offrit en vain sa médiation entre les deux Monarques. Charles, qui était prêt pour la guerre, envoya sur-le-champ au Roi des Romains et à sa sœur, Régente des Pays-Bas, l'ordre d'envahir la France, du côté de la Picardie et du côté de la Champagne, pendant qu'il s'avancerait lui-même vers la Provence par le Piémont et la Savoie. Sa marche fut rapide, grâce à la trahison du marquis de Saluces, général français. Des astrologues italiens lui avaient fait croire que les destinées de la France allaient s'accomplir avec celle de François I^{er}; que l'Empereur allait fonder, sur leur double chute, l'établissement d'une Monarchie universelle; et qu'il ne saurait mériter aucun blâme ici-bas, en abandonnant une cause que le ciel même avait condamnée (2).

Déjà maître du Milanais, du Piémont et de la Savoie, Charles-Quint entre sur le territoire fran-

(1) Martin Du Bellay, *Mémoires*. Pag. 190. — Prudence de Sandoval, *Hist. del imper.* Tom II, pag. 226. Valladolid, 1604. In-fol.

(2) Martin Du Bellay, *Mémoires*, pag. 222-812.

çais, distribuant aux Flamands, aux Espagnols et aux Italiens toutes les seigneuries du Royaume qu'il se promet de conquérir cette fois, et disant à l'historien Paul Jove : « Tu n'as qu'à tailler ta » plume d'or, car je vais te donner beaucoup de » besogne (1). » Le César catholique n'avait pas encore « appris à cognoistre ce que c'estoit que d'avoir » affaire aux François en leur pays (2). » A son approche, Marseille, Arles et Avignon organisèrent une défense héroïque : tandis que les autres villes furent abandonnées, les campagnes désertes et ravagées. L'armée impériale, sans cesse harcelée par les paysans provençaux, perdit vingt-cinq mille hommes, sans avoir nulle part rencontré l'armée française ; mais rencontrant partout l'ennemi, c'est-à-dire l'inévitable absent. Et Charles-Quint dut renoncer à sa vaine tentative contre un pays *où il était entré en mangeant des faisans , pour en sortir en mangeant des racines* (3).

Les hostilités recommencèrent l'année suivante (1537), entraînant autant de succès que de revers, pour François I^{er} et pour Charles-Quint ;

(1) Paolo Giovio, *Hist. Lib.* XXXV, pag. 173.

(2) Martin Du Bellay, *ubi supra*.

(3) Lambert, *Histoire de Philippe II.* Liv. IV.

mais elles finirent peu de temps après, en vertu d'une suspension d'armes. La Porte-Ottomane combattait avec la France, à la grande stupéfaction du monde chrétien. C'était l'époque où les flottes espagnoles et les flottes turques se disputaient l'empire des mers, de même que les armées de France et d'Espagne se disputaient l'empire du Continent. Aussi, quelle diversion puissante l'illustre vaincu de Pavie n'opéra-t-il pas en Europe, contre son vainqueur, par le seul fait de son alliance avec le Grand-Seigneur ! Charles-Quint, attaqué en Italie par la flotte innombrable de Barberousse et par les soldats de Soliman-le-Magnifique, jusque sous les murs de Vienne, s'adresse à tous les États chrétiens, leur représentant, comme une impiété monstrueuse, cette alliance du successeur de Saint-Louis et du Sultan ; quoique l'Empereur-roi très-catholique se promette bien de s'allier à son tour avec le Sultan contre le Roi très-chrétien ; mais alors, il dira que la différence de religion ne saurait exclure l'identité des intérêts. Quoi qu'il en soit, les Puissances du second ordre, entraînées hors de leur propre sphère d'activité par les Puissances du premier ordre, et fatiguées de s'épuiser pour se donner un maître, im-

plorent la paix auprès de François I^{er}, dans l'intérêt de Charles-Quint, menaçant de se tourner contre celui des deux qui continuera la guerre. Enfin le Pape intervient et leur fait signer une simple trêve d'abord ; puis une pacification définitive (1).

Ces deux implacables adversaires paraissaient tout-à-fait réconciliés. François I^{er} refusa les Pays-Bas révoltés qui s'offraient à lui ; et Charles-Quint traversa la France, allant châtier cette insurrection, après s'être engagé, envers son ancien antagoniste, à lui donner l'investiture du Milanais (2).

Mais lorsque le Roi de France réclama l'exécution de cette promesse, l'Empereur, *grand trompeur et manqueur de foi, osta le masque de dissimulation* (3), en déclarant qu'il n'avait rien promis.

Justement indigné de cette nouvelle perfidie, François I^{er}, qui ne cherchait plus à troubler la paix, reprit ses anciens projets de guerre. Deux

(1) Ribier, *Lettres et Mémoires d'État*. Tom. II, pag. 62. — Dumont, *Corps diplom.* Parl. II, pag. 177.

(2) Triboulet, bouffon du Roi, inscrivait sur ses tablettes le nom de tous les fous qu'il rencontrait. En conséquence, il consigna celui de Charles-Quint, François I^{er} lui en demanda le motif : *C'est*, répondit-il, *parce qu'il s'aventure à traverser la France.* — *Mais si je le laisse passer sans lui faire aucun tort ?* — *Alors, poursuivi gravement le bouffon, j'effacerai son nom, pour y substituer le tien.*

(3) Martin Du Bellay, *Mémoires*, pag. 365.

ambassadeurs, Rincon et César Frégosse, partirent, celui-ci pour Venise, celui-là pour Constantinople, afin de persuader à ces deux alliés de la France, qu'un grand intérêt politique exigeait que les hostilités eussent lieu, non plus en Italie, mais dans les Flandres. Le gouverneur du Milanais reçut l'ordre de faire assassiner Frégosse et Rincon, afin de s'emparer de leurs papiers. Ce meurtre s'accomplit. François I^{er} en demanda réparation à la diète de Ratisbonne. Ensuite, prenant à témoin les diverses Puissances de l'Europe, il leur démontra l'indispensable nécessité où il se trouvait de venger ses ambassadeurs lâchement assassinés, sa couronne outragée, sa nation insultée, le droit des gens foulé aux pieds, par un Prince qui voulait dicter des lois à tous les peuples de la Chrétienté (1).

Malgré la justice de sa cause, le Roi de France n'eut pour alliés, dans cette guerre, que le Roi de Danemark, le Roi de Suède et le Grand-Seigneur; car le Pape, le Roi d'Angleterre, l'Allemagne et Venise restèrent neutres. Ayant levé cinq armées, François I^{er} attaqua les États de Charles-Quint du côté du Roussillon, du côté du Luxembourg, du côté

(1) Martin Du Bellay, *Mémoires*, pag. 367.— Paolo Giovio, *Hist. Lib. XI*, pag. 268.

de l'Artois et du côté du Montferrat. Soliman pénétra dans la Hongrie, s'empara de presque tout ce Royaume et menaça Vienne pour la seconde fois, tandis que Barberousse, à la tête de la marine franco-turque, bloquait Nice avec une flotte plus nombreuse, à elle seule, que toutes les flottes chrétiennes réunies. A voir ce vaste déploiement de forces militaires, on eût dit que les destinées de l'Europe allaient se répartir entre le Roi de France et le Sultan. Il n'en fallait pas davantage pour déterminer contre eux une vaste coalition. Le Roi d'Angleterre et celui de Danemark abandonnèrent l'alliance française et embrassèrent l'alliance autrichienne (1). Les peuples libres, en présence de deux ennemis communs, Charles-Quint et Soliman-le-Magnifique, préférèrent se rapprocher de l'Empereur, Roi très-catholique, et repousser le chef de l'Islanisme. Quant aux Princes protestants d'Allemagne, ils sommèrent le Roi très-chrétien de rompre avec le Padischah, s'il voulait conserver leur appui. Mais François I^{er} leur répondit : « Je n'ai point à vous obéir, ni vous à me commander. L'Empereur a mis mes ambassadeurs en pièces, et qui serait celui qui ne m'estimât pusillanime et

(1) Dumont, *Corps univ. diplomat.* Tom. IV, part. II, pag. 274.

de peu de cœur si je ne m'en ressentais ? Or, j'en ferai ce que Dieu, mes bons amis et serviteurs me conseilleront. »

Le Roi de France ne renonça aux secours effectifs du Sultan, son puissant allié, qu'après la bataille de Cérisoles, dont l'effet moral fut très-considérable. Cette victoire lui donna l'énergie nécessaire pour soutenir seul, au risque de succomber dans une immortelle défaite, le choc de toute l'Europe coalisée, qu'il pouvait positivement anéantir, en la livrant aux dévastations des janissaires conduits par Soliman, et aux rapines des corsaires conduits par Barberousse. Tant de magnanimité peut paraître quelquefois impolitique : mais, à coup sûr, elle sera toujours honorable. François I^{er} cédait momentanément à l'opinion des protestants d'Allemagne, et à l'opinion des catholiques de France. Plus tard, sa politique et sa diplomatie triomphèrent de tous leurs préjugés, parce que les uns comprirent que les agressions de Soliman, dans la Hongrie, enlevaient à l'Empereur électif les moyens de se rendre héréditaire ; les autres, que les agressions de Barberousse en Italie enlevaient au Roi d'Espagne les moyens d'établir sa Monarchie univer-

selle. C'est ainsi que Charles-Quint se vit successivement contraint de rendre le traité de Cambrai moins humiliant pour la France que ne l'était celui de Madrid; la trêve de Nice plus avantageuse que ne l'était le traité de Cambrai; le traité de Crespy en Lorraine, bien préférable à la trêve de Nice (1).

François I^{er}, qui avait affronté la mort sur tant de champs de bataille, succomba dans son lit, au château de Rambouillet, à l'heure même où ses projets diplomatiques, chefs-d'œuvre de sa vie, allaient réussir de toutes parts. A cette nouvelle, Charles-Quint s'écria : *Quel grand Prince la France vient de perdre !* Grand, en effet, par ses défauts autant que par ses qualités, François I^{er} occupe une place remarquable dans la galerie de nos Rois. Presque tous les hommes d'État de l'Europe ont célébré sa gloire; les historiens de la France, au contraire, ont cherché à le déshonorer, parce qu'il s'est vanté d'avoir créé le despotisme royal, en détruisant les libertés nationales. Sous ce rapport, il fut coupable, sans aucun doute. Car il consacra le malheur de ses sujets, en leur ôtant la

(1) Léonard, *Recueil des traités*. Tom. VII, pag. 227. — Belius, *De causis pacis crepiac. in actis erudit.* Leips. 1763.

faculté du bien ; mais, il fut assez heureux, du moins, pour balancer constamment la puissance de son rival et pour sauver ainsi l'indépendance générale des peuples (1).

Son fils, Henri II, hérite de son trône et de son génie diplomatique. Toutefois, il inaugure un nouveau système politique, puisqu'il abandonne les anciennes prétentions de la France en Italie ; puisqu'il veut être le « vengeur de la liberté » germanique et des Princes captifs : — *Vindex libertatis Germanicæ et Principum captivorum.* » Déplaçant l'action de l'influence française qui avait dominé si longtemps dans le Midi, Henri voulait donc la transplanter dans le Nord, centre du mouvement européen, où la puissance de la Maison d'Autriche ne rencontrait plus d'obstacles. Effectivement, l'Empereur et le Roi des Romains, chefs de la ligue catholique, venaient d'anéantir, sur le champ de bataille de Muhlberg, la ligue protestante de Smalkalde ; et ses chefs, Philippe-le-Magnifique, le landgrave de Hesse et Jean-Frédéric, électeur de Saxe, avaient été faits prison-

(1) Voy. Martin Du Bellay, *Mémoires*. — Sleidan, *Commentaires sur Charles-Quint*. — Guiccardin, *Histoire d'Italie*. — Koch, *Tableau des rév. de l'Europe*. Tom. II, pag. 164.

niers. Les ministres de toutes les Puissances, la plupart des Rois, des Princes et des Reines, se prosternaient en vain aux pieds du vainqueur pour sauver la tête des vaincus, ou seulement pour obtenir leur liberté. Ne respectant plus désormais ni amis, ni ennemis, ni constitutions impériales, ni lois proprement dites, Charles-Quint osa traduire l'Électeur devant un conseil de guerre, composé d'officiers espagnols et italiens, et présidé par le duc d'Albe. Quoiqu'il fût condamné à mort, Frédéric ne perdit pas la vie ; mais il perdit la dignité électorale, que Maurice, cadet de Saxe et protestant, avait gagnée par une trahison aussi fatale à sa patrie qu'à sa propre famille.

Les confédérés de Smalkalde ne combattaient pas seulement pour la liberté religieuse de leurs États respectifs ; ils combattaient encore pour la liberté politique de toute l'Allemagne. Dès que l'Empereur eut vaincu le parti protestant avec le parti catholique, il voulut s'élever en maître au-dessus de l'un et de l'autre, en les faisant plier à la fois sous le joug d'une servitude commune.

« L'équilibre entre l'Empereur et les États de l'Empire était rompu, dit Ancillon ; quelques mois avaient suffi pour détruire un ouvrage que

les circonstances avaient fait naître, que la politique des Papes avait perfectionné avec autant de persévérance que d'art, et que les siècles avaient consolidé. Le pouvoir diplomatique d'un seul homme avait remplacé ce système sagement combiné. La liberté de toute l'Europe courait le plus grand danger. Charles-Quint devenait, de simple chef titulaire, véritable Souverain de l'Empire germanique, et joignant ces nouveaux moyens de domination à toutes ses autres ressources, acquérait une puissance supérieure à celle de tous les autres États, menaçait leur indépendance et, pouvant d'un moment à l'autre les attaquer avec avantage, ne leur laissait qu'une existence précaire. L'Allemagne était abattue, l'Europe attentive et inquiète; elles paraissaient perdues; elles furent sauvées par ce même Maurice, qui avait contribué aux malheurs de sa patrie et à la ruine du culte qu'il professait (1). »

Cet homme, dans les diverses phases de sa vie, n'eut qu'un seul but : la puissance. Il l'obtint d'une manière déplorable, en combattant pour le despotisme de l'Empereur; mais il la conserva

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe.*
Tom. II, chap. XVI, pag. 95-96.

d'une manière héroïque, en combattant pour la liberté de l'Allemagne. Sous prétexte de concilier le parti catholique et le parti protestant, Charles-Quint avait fait adopter, à la diète d'Augsbourg (1548), un formulaire de foi connu sous le nom d'*Interim*. Ce formulaire, devenu obligatoire, devait consacrer la ruine du Protestantisme; car il forçait à rentrer, dans le giron de l'Église, les Princes qui en étaient sortis (1). Or, la chute de la liberté religieuse en Allemagne, entraînait, par une conséquence directe, la chute de son indépendance politique. L'Empereur allait y devenir l'arbitre absolu de la destinée de chaque Prince et de la destinée des divers États. Maurice, voyant ce danger, s'efforça de le conjurer. A cet effet, il négocia d'abord avec la France, alliée naturelle des protestants (2); puis, il publia contre Charles-Quint un manifeste, véritable déclaration de guerre, où il l'accusait, devant l'Europe, de troubler la paix de l'Allemagne en voulant y établir une servitude intolérable, brutale, héréditaire, pareille enfin à celle qu'il faisait peser sur l'Espagne. Ayant aussitôt ouvert les hostilités, sa

(1) Koch, *Tableau des révolutions de l'Europe*, Tom. II, pag. 124.

(2) Léonard, *Recueil des traités*, Tom. II, pag. 484.

marche fut si rapide qu'il faillit surprendre l'Empereur à Inspruck. Au même instant, Henri II s'emparait de Metz, Toul et Verdun, franchissait le Rhin et pénétrait en Allemagne, dont il s'était déclaré le protecteur; Albert, margrave de Brandebourg-Culmbach, rançonnait la Franconie, et les Turcs envahissaient la Transylvanie, récemment acquise par le Roi des Romains. Tout le monde s'attendait à ce que le vieil Empereur combattait à outrance l'armée du jeune Maurice; mais il préféra traiter avec lui, ou mieux avec les protestants, et pacifier l'Allemagne, afin de tourner ses armes contre Henri II. On convint à Passau d'un traité provisoire (1552), en vertu duquel une diète générale serait convoquée pour déterminer, d'une manière définitive, les rapports des catholiques et des protestants au sein de l'Empire. Cette diète se tint à Augsbourg, en 1555; elle termina le premier acte du drame formidable qui se jouait sur le théâtre de la croyance religieuse et des intérêts politiques.

La paix de Passau était le préliminaire indispensable d'une guerre contre la France. Charles-Quint essaya de reprendre Metz avec cinquante mille hommes; et le génie d'un seul homme,

François de Guise, rendit cette ville imprenable. Découragé par ce revers, l'Empereur s'écria : « Je vois bien que la Fortune est une femme qui ressemble à toutes les autres ! Elle accorde ses faveurs aux jeunes gens et tourne le dos à ceux qui sont vieux (1553). » Ce Monarque n'osa plus courir les chances d'une bataille décisive qu'à Renty, où l'Angleterre lui avait promis la victoire, parce qu'elle s'était enrôlée sous ses drapeaux : ce qui ne l'empêcha point d'essuyer une nouvelle défaite. C'est alors qu'il résolut d'abdiquer la couronne impériale en faveur de Philippe, son fils, et au préjudice de Ferdinand, Roi des Romains, qui défendit ses droits d'héritier présomptif. « Sans lui, dit Ancillon, la liberté était perdue, la religion protestante opprimée et l'équilibre de l'Europe entièrement détruit. Ferdinand était aimé des Princes de l'Allemagne, et méritait de l'être pour les soins éclairés qu'il avait pris pour la pacifier. Il conserva les États héréditaires de la Maison d'Autriche et les droits de cette Maison sur la Bohême et la Hongrie, et forma une nouvelle masse de puissance. La séparation des deux branches de la famille de Habsbourg préserva l'Europe du danger de la Monarchie universelle. Les liens du sang et la conformité des

intérêts les ont quelquefois rapprochées ; mais plus souvent des intérêts opposés les ont éloignées l'une de l'autre et leur ont dicté des mesures qui ont servi la cause générale des États (1). »

L'abdication de Charles-Quint étonna le monde, que sa puissance avait tant de fois bouleversé. Mort désormais, pour l'histoire et pour son temps, il se retira dans le couvent de Saint-Just, et y vécut deux ans, pour l'éternité. N'ayant plus d'Empires à créer ou à détrire, Charles employait son temps aux travaux de l'horticulture et de la mécanique industrielle. Il essaya, un jour, de mettre deux horloges d'accord ; mais ne pouvant y parvenir : « Fou que j'étais, s'écria-t-il, j'ai pourtant » prétendu réduire à l'uniformité tant de peuples » différents de langage et de climats ! » Charles-Quint fut un grand Prince, même en présence de Léon X, de François I^{er}, de Soliman-le-Magnifique, Monarques illustres à divers titres , et que Dieu fit paraître, sans doute, à la même époque, afin que nul d'entre eux ne pût acquérir une supériorité de Pouvoir assez considérable pour devenir fatale à l'existence des États et au bonheur dugenre humain.

(1) *Tableau des révol. du syst. polit.* Tom. II, pag. 180.

Le Roi de France, qui avait fait échouer les plans gigantesques de Charles-Quint, pouvait aussi empêcher la réussite des projets de Philippe II, quoique ce dernier disposât des ressources presque intarissables de l'Espagne, de l'Allemagne, des Pays-Bas, des Deux-Siciles, du Milanais et de l'Amérique, par lui-même; et, par sa femme, Marie Tudor, des ressources de l'Angleterre. Mais, abandonnant le Nord, où il avait été plusieurs fois victorieux, Henri II venait de passer en Italie, où la France fut souvent défaite; le duc de Guise, chargé de conquérir le royaume de Naples, ne savait que faire de son génie impétueux, annulé par le génie temporisateur du duc d'Albe.

Rappelé dans sa patrie, que l'Espagne et l'Angleterre veulent anéantir dans un effort suprême, le Prince de Lorraine apprend, chemin faisant, le désastre de Saint-Quentin, la prise de Ham, de Noyon et du Catelet. La Monarchie française ne courut jamais un plus grand danger. Henri II donne à François de Guise le titre de lieutenant-général du Royaume, et bientôt après la France est sauvée. Guise, en neuf jours, se rend maître de Calais, que l'Angleterre possédait depuis deux siècles. Pour cet exploit, qui relève notre amour-

propre national , si humilié naguère, il est surnommé le *héros de son pays*. Les victoires qu'il remporte partout et coup sur coup, font oublier la défaite que le maréchal de Thermes vient d'essuyer à Gravelines. Enfin la guerre est suspendue par un armistice ; la France, l'Espagne, l'Empire, l'Angleterre et la Savoie conviendront peut-être de la paix dans l'abbaye de Cercamp. Mais Philippe II, qui se trouve à l'apogée de sa puissance et qui domine en Europe, exige que Henri II se déshonore lui-même, en renonçant à ses propres conquêtes ainsi qu'à celles de son père.

Aussitôt les négociations sont rompues. L'alliance anglo-espagnole est elle-même brisée par la mort de Marie, avant qu'on puisse les renouer. Elisabeth, qui lui succède au trône d'Angleterre, comme fille de Henri VIII, diminue ses prétentions personnelles et fait signer le traité de Cateau-Cambrésis, où la France est moins humiliée ; où l'Espagne est moins triomphante. Philippe doit rendre à Henri Saint-Quentin et quelques autres villes conquises en Picardie ; Henri doit rendre à Philippe ou à ses alliés, cent quatre-vingt-cinq places ouvertes ou fortifiées, presque toutes en Italie ; mais il gardera Toul, Metz et Verdun ; avant-

postes de la France du côté de l'Allemagne (1). Cette pacification remplit de joie tout le peuple; mais elle attrista toute l'armée, parce que le Roi venait de se fermer le Piémont : théâtre si long-temps ouvert à la valeur de nos ancêtres. « O misérable France, murmurait le maréchal de Bris- » sac, à quelle perte et à quelle ruine t'es-tu laissée » ainsy réduire, toi qui triomphois par sus toutes » les nations de l'Europe ! »

Une situation aussi humiliante pour l'orgueil de la France, ne pouvait être que passagère. La Nation se serait relevée bien vite de cette décadence fortuite, si la mort du Roi, qui seul était appelé à la sauver des embûches de l'étranger et des factions de l'intérieur, ne l'eût précipitée, comme la plupart des autres États de l'Europe, dans un déclin inexprimable. Philippe II se réjouira bientôt de voir la Monarchie française perdre son influence politique et continentale dans les guerres moitié civiles, moitié religieuses, qu'il sème lui-même pour y récolter des ruines. Car, une fois que la France, où il se croit près de régner par la ligue, lui sera définitivement asservie, toutes les autres Puissances le seront à leur tour.

(1) Léonard, *Recueil des traités de Paix*. Tom. II, pag. 227.

Mais Dieu ne permettra pas que le monde entier se courbe devant l'Espagne, ou mieux, devant cet homme qu'on surnomme le *Démon du Midi*, pour témoigner dans l'histoire qu'il n'a rien de commun avec l'humanité.

En effet, l'Angleterre, dont Charles-Quint voulut faire, comme des Pays-Bas, une province de la Monarchie espagnole, en mariant son fils avec la fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, vient d'échapper à Philippe II. Son ancienne alliée sera désormais son ennemie implacable en politique et en religion. C'est l'heure des grandes chutes dans les régions désolées ; c'est aussi l'heure des grandes résurrections, puisque les Pays-Bas, insurgés, créent un État contre celui qui se propose de les détruire tous. L'avènement des Bourbons clôt enfin cette période fatale, en ouvrant des voies providentielles à la civilisation humaine. Le salut de la France garantit celui de l'Europe ; et l'Espagne, malgré son opulence, vouée à une ruine incommensurable, en expiation des crimes, des fureurs et des vengeances de Philippe II, n'est déjà plus que le spectre d'elle-même, allourdissant le sommeil de tous les despotismes, après avoir été le génie qui tenait en éveil toutes les libertés !

CHAPITRE XXI.

SALUT DE LA FRANCE PAR LES BOURBONS.

Sommaire.

Antagonisme du Midi et du Nord de l'Europe. — La Maison d'Autriche préside au mouvement du Midi; la Maison de France à celui du Nord. — La tombe de Henri II sert de berceau à toute sorte de factions. — Les Guises, chefs du parti catholique, gouvernent la France avec l'appui de l'Espagne. — Opposition des Bourbons, Princes du sang et chefs du parti protestant, soutenus par l'Angleterre. — Mort de François II et avènement de Charles IX. — Régence de Catherine de Médicis. — Rapprochement politique des Bourbons et des Guises. — Michel de l'Hospital aux États de Blois. — Première organisation de la *Sainte Ligue*. — Guerres civiles. — Catherine de Médicis, ne pouvant plus tenir la balance entre les deux partis, sacrifie les protestants aux catholiques. — Révolution des Pays-Bas. — Guillaume d'Orange dit le *Taciturne*. — Établissement de la République des Provinces-Unies. — Philippe II et Élisabeth. — Le Roi d'Espagne s'empare du Portugal. — Chute de ce dernier Royaume — Élisabeth et Marie Stuart. — Élisabeth joue en Écosse, le même rôle que Philippe II joue en France. — Supplice de Marie Stuart. — La Royauté perd, avec elle, son inviolabilité suprême. — Guerres civiles en France. — Henri de Guise, chef des catholiques, et le jeune prince de Navarre, chef des protestants. — Paix de Saint-Germain. — La *Saint-Barthélemy*. — Sublime réponse de quelques gouverneurs de province, qui refusent d'obéir aux ordres de Charles IX. — Avènement de Henri III. — Les catholiques et les protestants travaillent à renverser la Monarchie française; ceux-ci pour fonder une République féodale, ceux-là pour introniser une dynastie nouvelle. — Tiers-parti ou parti des mécontents qui ne

recherchent que leur intérêt personnel. — Plalange d'hommes supérieurs dont les opinions doivent sauver la France. — Coalition des protestants et des mécontents. — Organisation générale de la *Sainte Ligue*. — Henri III en devient le chef. — Mort du duc d'Anjou. — Henri de Navarre, premier Prince du sang. — Le Pape, le Roi d'Espagne et le duc de Guise déclarent qu'il est déchu de ses droits à la couronne, comme hérétique. — Cette exclusion des Bourbons doit provoquer, soit une usurpation au profit de la Maison de Lorraine, soit l'anciennissement de la loi salique, au profit de la Maison d'Autriche. — Faction des *Seize*, stipendiée par les Guises et par Philippe II. — Journée des barricades. — États-Généraux. — Henri de Guise y agit et parle en maître. — Henri III le fait assassiner. — Stupéur de la Ligue. — Le Roi ne sait point profiter de son crime. — Les Ligueurs, revenus de leur stupéfaction, font proclamer sa déchéance. — Henri III et Henri de Navarre assiègent Paris. — Assassinat du Roi. — Les Ligueurs proclament, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Lorraine, prisonnier du Navarrais. — Henri IV, proclamé par l'armée royale. — Batailles d'Arques et d'Ivry. — Magnanimité de Henri IV pendant qu'il assiège Paris. — États-Généraux convoqués pour élire un Roi, après la mort de Charles X, *Roi de théâtre*. — Philippe II fait proposer l'élection de l'Infante Isabelle et achète le vote des députés. — Le Parlement se prononce en faveur de la loi salique. — Abjuration d'Henri IV. — Chute de la Ligue. — Triomphe des idées monarchiques. — Entrée de Henri IV à Paris. — Soumission du Royaume. — Le Roi de droit, parvenu légitime, est alors Roi de fait. — Le premier des Bourbons fonde son gouvernement politique sur la liberté, parce qu'il veut ennobler le pays et non le dégrader. — Assemblée des notables à Rouen. — Henri IV, libérateur de la France et arbitre de l'Europe.

Depuis que le Protestantisme avait détruit l'unité de la société chrétienne, mille sectes s'étaient créées dans chaque État particulier, et en dehors de l'Église universelle, exprimée par le Catholicisme. Ces sectes, ou mieux ces partis, dont l'origine était à peu près identique, bien qu'ils n'eus-

sent point la même fin, se trouvaient exposés à de trop grands dangers dans toute l'Europe, là surtout où ils étaient en plus petit nombre, pour ne pas former entre eux une association générale dans le but de garantir leur propre sûreté, et de faire triompher le principe de la solidarité protestante, en regard et en opposition du principe de la solidarité catholique. Dès ce moment, la civilisation moderne suivit deux directions contradictoires : l'une dans le Midi, l'autre dans le Nord ; et cet antagonisme (1) se traduisit par des actions et des réactions d'autant plus barbares que chaque parti, que chaque secte, voulait exprimer, à lui seul, exclusivement à tous les autres, l'unité morale et politique du monde civilisé.

Comme ce soulèvement extraordinaire du Nord contre le Midi, de l'analyse contre la synthèse, du progrès contre la tradition, de la liberté contre l'autorité, de la raison humaine contre la foi divine, de la société laïque contre la société ecclésiastique, de l'intérêt particulier contre l'intérêt général, qui commence au xvi^e siècle et qui n'est pas encore fini à cette heure, avait pour but d'anéantir l'Église universelle ; Charles-Quint, em-

(1) Voyez tom. 1^{er}, chap. VII, pag. 270.

brassant le Nord et le Midi dans le vaste réseau de sa puissance personnelle, se crut destiné à créer un État universel. Si le rêve de l'Empereur se fût réalisé, malgré l'héroïque opposition du Roi très-chrétien, c'en était fait de la civilisation européenne; puisque le sort de chaque Nation et de chaque parti aurait dépendu alors de la volonté d'un seul homme. Pour prévenir cet immense désastre, François I^{er}, quoique catholique, devint son antagoniste et se mit à la tête des ligues protestantes. En agissant ainsi, la Royauté française accomplissait le salut politique de l'Europe, au détriment de la morale, il est vrai; mais elle obéissait au sentiment inné qui porte l'être humain à veiller à sa propre conservation, car la Maison d'Autriche conspirait positivement sa perte.

L'Empereur n'avait pas d'autres vues, lorsqu'il transigeait à Passau avec Maurice, chef du parti protestant de l'Empire (1), et qu'il se ligua avec l'Angleterre, nation protestante. S'il renonçait spontanément à l'espoir de rendre l'autorité impériale héréditaire dans sa Maison (2), ce n'était

(1) Dumont, *Corps diplomat.* Tom. IV, pag. 42.

(2) Koch, *Abrégé de l'Hist. des traités de paix.* Tom. I^{er}, page 21.

pas dans un but de liberté qu'il ne pouvait poursuivre ; c'était afin que le Roi de France cessât d'être comme le protecteur naturel de l'indépendance des États. Après avoir ainsi détruit ses alliances en Europe, il espérait détruire son propre Royaume par une invasion. Mais la puissance intérieure de la France n'était pas morte en même temps que sa puissance extérieure, puisqu'elle survécut jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis , ou mieux jusqu'à la fin prématurée de Henri II , qui fut le commencement de toutes nos faiblesses nationales. N'ayant pu la subjuguier par ses armes, Philippe II la subjugue maintenant par ses idées , en attendant que les Guises , qui repoussèrent jadis son invasion armée , tendent leurs propres mains à son invasion politique. Ainsi livrée aux factions catholiques et protestantes , en même temps qu'à l'étranger , la France ne joue pas le moindre rôle sur le grand théâtre de l'Europe. Cependant , tout le monde se la dispute, depuis qu'elle ne s'appartient plus elle-même. D'un côté, les Guises, le Pape, Philippe II et Catherine de Médicis, veulent en faire leur proie ; de l'autre, Elisabeth, le prince de Condé, Coligny, et enfin le Navarrais, aujourd'hui simple chef d'un parti, demain

chef de société. Dans les deux camps, la religion n'est qu'un prétexte et le fanatisme n'est qu'un moyen d'action ; le pouvoir est le véritable but ; et malheureusement cet état d'anarchie produit ici, là, partout, des hommes politiques du premier ordre ! Entre eux, il s'agit de savoir si la France deviendra catholique ou protestante, province de l'Espagne ou de l'Angleterre. C'est pour cela que les *huguenots* et les *romanistes*, exprimant les côtés extrêmes de la vie publique, chercheront à s'exterminer. Après l'assassinat de Henri III, Roi catholique, la couronne appartiendra de droit aux Bourbons, représentés par Henri IV, Prince protestant. Or, ceux qui combattent avec les Guises pour l'Espagne, lui emprunteront ses doublons, ses agents et ses armes, afin de trancher cette grande question de la succession au trône, que Dieu ne leur laissera point résoudre. Les vrais principes de la Monarchie et la cause des lois triompheront des actes et des iniquités de tous les partis ; la société nationale sera satisfaite et l'Europe sera vengée, parce que le bon génie de la France, qui voulait assurer le sceptre à l'héritier légitime, aura lutté pendant quatorze ans contre le mauvais génie de ceux qui demandaient un changement de

dynastie , dans l'intérêt d'une Nation ou d'une Maison étrangère.

La tombe de Henri II sert de berceau à toutes les factions religieuses et politiques. François II, enfant de seize ans , monte sur le trône avec Marie Stuart, reine d'Écosse. Ils n'agissent, l'un et l'autre , que sous l'inspiration des Guises, oncles de la Reine de France, mais soudoyés par l'Espagne. Les Princes du sang, ayant pris d'abord pour chef Antoine de Bourbon, puis son frère, Louis, prince de Condé, s'indignent de voir la direction de l'État confiée à des Princes étrangers , et se font soudoyer par l'Angleterre. Auprès de ces deux factions qui vont envahir brutalement la scène politique, s'élève une femme, Catherine de Médicis, ennemie des Princes protestants autant que des Princes catholiques, ne servant d'autre intérêt que le sien propre, n'ayant foi qu'en elle-même, ne travaillant qu'à maintenir ou conquérir l'autorité politique et sur qui retombera toute la haine des Français, parce qu'elle est Italienne (1).

L'esprit de cruauté systématique envers les pro-

(1) Voir Michel de Castelnau, *Mémoires* de 1559 à 1510. Paris 1621, in-4° -- Guillaume de Saulx-Tavanes, *Mémoires historiques*, de 1560 à 1596. Paris, 1625. — Caterino Davila, *Histoire des guerres civiles*.

testants devait se manifester en même temps et à la Cour d'Espagne et à la Cour de France : deux centres de la même politique. Philippe II avait dit à François II, ou mieux aux Guises : *Mieux vaut perdre ses sujets que de régner sur des hérétiques* ; et cette pensée anti-chrétienne était prise au pied de la lettre. Il en résulta qu'en France et dans les Pays-Bas, le fanatisme du gouvernement engendra le fanatisme de l'opposition. Gaspard de Coligny, parent et allié de Guillaume d'Orange, ne craignit point de dire à François II : « Sire, faites la guerre au Roi d'Espagne ou nous vous la ferons. » C'était à la fois un conseil et une menace. On rejeta l'un, on brava l'autre. Les protestants, groupés autour du prince de Condé, prétendent servir la cause du Roi en conspirant contre les dépositaires de son autorité, sous prétexte que la majesté du trône est compromise par les étrangers, c'est-à-dire par Catherine de Médicis et par les Princes lorrains. Ils veulent obtenir la liberté du culte ; si François II refuse, alors ils s'empareront des Guises, les poursuivront eux-mêmes juridiquement et contraindront le Monarque à livrer au prince de Condé les destinées générales du Royaume.

Les Guises , avertis du complot , transfèrent la cour à Amboise et mandent auprès du Roi le prince de Condé , qu'ils font surveiller de près , quoiqu'ils aient éloigné le péril. Les conjurés arrivent néanmoins ; ils tombent d'embuscade en embuscade. Tous les prisonniers, condamnés à mort, sont exécutés. Le Parlement de Paris écrit aux Parlements de province : *Courez sus aux hérétiques* ; et le sang coule de toutes parts. François Olivier, chancelier du Royaume, âme tendre et juste, meurt de chagrin, parce qu'il ne peut empêcher cette iniquité. Le prince de Condé, qu'on avait arrêté, mais qu'on admit à se justifier dans une assemblée solennelle, prit la parole en ces termes : « S'il est ici un homme assez audacieux pour m'accuser d'avoir conjuré contre le Roi, je déclare que, renonçant au privilège de mon rang, je suis prêt à le démentir par un combat singulier. — Et moi, reprit le duc de Guise, auquel il semblait s'adresser par cette apostrophe, et qui avait blâmé cette poursuite, faute de preuves suffisantes, et moi, je ne souffrirai pas qu'un aussi grand Prince soit noirci d'un pareil crime, et je le prie de me prendre pour second (1). » Condé se

(1) De Thou, *Mémoires de Condé*. Tom. VI.

retire libre et absous ; mais ses partisans marchent au supplice, qui sert de spectacle à toute la cour. Anne d'Este , duchesse de Guise et petite-fille de Louis XII, s'en éloigne avec effroi, après avoir dit à la mère de Charles IX : « Une telle vue déchire l'âme, combien de vengeances se préparent ! combien de sang va couler encore ! Ah ! Madame , que Dieu sauve vos fils et les miens ! »

Michel de l'Hospital, homme de paix, de justice et de haute raison, accepte les sceaux de l'État en ces temps de passions furieuses, de crimes pieux et de guerres civiles. Déjà les Guises osent demander l'établissement de l'inquisition ; mais le chancelier fait rejeter ce moyen de terreur que les Rois de France ne doivent pas emprunter à la politique farouche des Rois d'Espagne. Les notables s'assemblent à Fontainebleau. L'amiral de Coligny, qui se déclare le chef des calvinistes, vient, en leur nom, présenter au Roi une supplique pour obtenir la liberté du culte et la fin des exécutions. François de Guise fait observer que cette pétition ne porte aucune signature : « Dans un moment, dit l'Amiral, elle sera couverte de deux mille noms. » — « Eh bien, reprend le Duc, j'en présenterai » une contraire, et cent mille personnes la signe-

»ront de leur sang. » Les évêques intervinrent entre eux et firent suspendre les supplices ; mais les arrestations recommencèrent. Tous les Bourbons, appelés à la cour, furent incarcérés, et, sans la mort de François II, ils eussent été assassinés, de même que tous les calvinistes, par ordre des Guises, qui voulaient détruire l'opposition avant l'ouverture des États-Généraux, que le Gouvernement avait convoqués.

Charles IX règne à dix ans ; Catherine de Médicis gouverne avec le titre de Régente. Elle veut inaugurer une politique nouvelle dans la société, en réconciliant les anciens partis. Un rapprochement s'opère entre les Bourbons et les Guises. Le connétable de Montmorency, ardent catholique, revient à la cour en même temps que l'amiral de Coligny, zélé protestant. Les États-Généraux s'ouvrent à Orléans. Michel de l'Hospital s'écrie dans la séance royale : « Otons ces noms funestes, noms » de partis et de séditions ; Luthériens, Huguenots, » Papistes ; ne changeons pas ce beau nom de » CHRÉTIEN ! » L'assemblée tout entière applaudit au discours du chancelier, qui veut rétablir l'ordre légal en France ; mais les Guises, qui veulent perpétuer le désordre, organisent, à l'instigation

de Philippe II , la *Sainte Ligue* , symbole d'union dans l'Église et de division dans l'État. Catherine espère néanmoins concilier les intérêts des catholiques et ceux des protestants , pourvu qu'ils se mettent d'accord sur leurs principes. Le cardinal de Lorraine et Théodore de Bèze ont une conférence à Poissy ; et ce colloque célèbre, loin d'établir la paix entre les partis , répand des appréhensions de guerre dans toute la société. Une loi, qui accorde aux calvinistes la liberté de leur culte (1), met les catholiques en fureur. Les sergents du duc de Guise, ayant insulté les religionnaires à Vassy, provoquent une collision. C'est le signal d'une guerre qui fera subir à la France plus de malheurs que n'en subiront tous les autres États de l'Europe.

Ne pouvant plus tenir la balance entre les catholiques et les protestants, Catherine de Médicis emmène le Roi-mincur à Fontainebleau; mais le duc de Guise les ramène tous deux à Paris; tandis que le prince de Condé s'empare d'Orléans pour en faire sa place d'armes. Les deux partis publient des manifestes avant de tirer l'épée. Si l'Espagne

(1) Fontanon, *Édits et ordonnances des Rois de France*, Tom. IV, pag. 267.

envoie des secours au duc de Guise, l'Angleterre n'en laisse pas manquer au prince de Condé. Suivant tous les deux la même politique, Élisabeth et Philippe alimentent les troubles et empêchent qu'un parti quelconque ne les termine à son avantage, en acquérant sur l'autre une supériorité décisive. La lutte s'engage. Antoine de Navarre meurt sous les murs de Rouen ; Condé est fait prisonnier à la bataille de Dreux. Resté seul de tous les chefs du parti catholique, le duc de Guise parle et agit en Roi. Catherine apprend avec bonheur son assassinat ; mais l'ambition de Condé, qui n'a plus de contre-poids, lui inspire d'autres inquiétudes. En conséquence, elle sacrifiera le parti protestant au parti catholique ; l'Italienne se fera Espagnole et se dirigera vers Bayonne pour s'entendre, sur les moyens d'exterminer les religionnaires, avec le duc d'Albe, qui va lui-même dans les Pays-Bas, où il se propose de relever l'autorité de son maître en abattant des têtes.

La plupart des provinces connues sous le nom de Pays-Bas, appartenaient à l'ancien Royaume de Lorraine, formé, après l'abdication de Lothaire (1), par le démembrement de l'Empire d'Occident.

(1) Voir ci-dessus, tom. I^{er}, pag. 236-37.

Plus tard, elles furent incorporées à l'Empire germanique. Les ducs de Bourgogne de la Maison de France en ayant acquis les plus importantes, notamment la Flandre et le Brabant : principal entrepôt du commerce européen, ils purent marcher de pair avec les premières Puissances de l'Europe (1) et entrer même en rivalité avec les Rois de France, jusqu'au temps de Louis XI, dont la politique artificieuse procura ces riches domaines (2) à la Maison d'Autriche. Ils se composaient des duchés de Bourgogne, de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg; de la Franche-Comté; du comté Palatin; des comtés de Flandre, Hainaut, Namur, Artois, Hollande et Zélande; du marquisat d'Anvers et de la seigneurie de Malines. Après y avoir ajouté la Frise, la seigneurie de Groningue et le duché de Gueldre, Charles-Quint réunit ces dix-sept provinces en un seul État, sous le nom de Pays-Bas et déclarant qu'elles ne pourraient jamais être désunies (3). L'Allemagne les prit sous sa protection, à la seule charge par elles d'observer la paix publique et de payer, dans les contributions de

(1) Koch, *Tableau des révolut. de l'Europe*, Tom. II, pag. 49.

(2) Voir ci-dessus, tom. II^e, pag. 480.

(3) Wiquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, Tom. I^{er}, preuves, pag. 340.

l'Empire, le double d'un contingent électoral (1). On les considérait comme autant de Souverainetés libres, distinctes, indépendantes, quoiqu'elles fussent incorporées à l'Empire, où elles formaient *le cercle de Bourgogne*, et que les princes des Pays-Bas, en leur qualité de chefs de ce cercle, eussent voix et séance à la Diète. Ainsi, chacune des dix-sept provinces gardait sa constitution particulière au sein de cette constitution générale et provisoire, proclamée en vue d'une organisation définitive ayant pour but de créer l'unité du corps politique. Charles-Quint n'avait rien brusqué, attendant tout des événements; et le peuple, bien que fortement attaché à ses mœurs, à ses coutumes, à ses libertés, supportait patiemment ces innovations despotiques, parce que l'Empereur, né en Flandre, était la glorieuse personnification du pays. N'avons-nous pas éprouvé nous-mêmes, au commencement du siècle, sous l'ère impériale et napoléonienne, combien la gloire militaire fait endurer d'oppressions?

Mais, lorsque les Pays-Bas, détachés de l'Empire germanique, eurent été réunis à la Monarchie espagnole, c'est-à-dire après l'abdication de

(1) Dumont, *Corps diplomat.* Tom. IV, part. II^e, pag. 340.

Charles-Quint, le peuple se méfia de Philippe II, qui n'était pas né chez lui et qui voulait détruire ses institutions, parce qu'elles opposaient des limites constitutionnelles à son autorité ; parce qu'elles favorisaient, en outre, les progrès légaux du Protestantisme, et que tous les moyens lui paraissaient bons, même les plus exécrables, soit pour ramener ses sujets au Catholicisme, soit pour les façonner au joug de sa propre tyrannie. Effectivement, il introduisit, dans les Pays-Bas, l'inquisition, qu'il aurait dû exclure de l'Espagne. Les États lui adressèrent des remontrances à ce sujet ; mais Philippe, qui considérait la plainte la plus légitime comme un acte de rébellion et la moindre opposition comme un crime de lèse-majesté, ne répondit qu'en ordonnant des poursuites, ou mieux des supplices (4).

Trois hommes, également célèbres, mais à titres divers, cherchent aussitôt les moyens de ré-

(4) Voir Pieter Bor, *Nederlandsche Oorlogen*. — Emmanuel van Meteren, *Histoire des peuples des Pays-Bas*, trad. 1518, in-fol. — Hugo Grotius, *Annales de rebus belgicis*, 1654. — Everard von Reid, *Annales Belgicæ*. — Louis Cabrera de Cordova, *Hist. del Rey don Philippo II*, Madrid, 1719. — Robert Watson, *The History of the King Philippe II*, Londres, 1777. — Fam. Strada, *De bello belgico decades duo*, 2 vol. in-fol., Rome, 1632-47, trad. par Duryer. — Guy Bentivoglio, *Della guerra di Flandra*, Cologne, 1632-39, trad. par l'abbé Loyseau, Paris, 1769. — Raynal, *Hist. du Sta-*

sister aux sombres décrets du tyran. On a nommé d'Egmont, gouverneur de la Flandre et de l'Artois; de Horn, amiral de Flandre, et Guillaume, gouverneur de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, prince d'Orange, de l'illustre Maison de Nassau, qui a déjà donné un Empereur à l'Allemagne et qui donnera bientôt un nouvel État à l'Europe. Toute la noblesse flamande, voyant en eux ses chefs naturels, forme à Bréda une confédération connue sous le nom de *compromis*, et y rédige une requête adressée à Marguerite d'Autriche, fille naturelle de l'Empereur Charles-Quint et gouvernante des Pays - Bas au nom du Roi d'Espagne. Cette requête fut remise par quatre cents gentilshommes, catholiques et protestants, fort simplement vêtus, le 5 avril 1566 : date mémorable, puisqu'elle marque le commencement des troubles dont on ne saurait prévoir la fin (1).

Par le compromis de Bréda, la noblesse flamande se proposait de relever la constitution de l'État, symbole de la liberté nationale, et de ren-

thoudérot, 1745. — Schiller, *Hist. du soulèvement des Pays-Bas*, traduit par Chateaugiron, 1827. — Enfin, l'ouvrage de Wan der Wyneekl, intitulé : *Troubles des Pays-Bas*, entièrement écrit sur les documents fournis par les archives de Flandre, et dont l'édition ne fut tirée qu'à six exemplaires.

(1) Wan der Wyneekl, *Troubles des Pays-Bas*, Pag. 155.

verser l'inquisition : monstrueux symbole du despotisme étranger. Marguerite accueillit sa requête, en écrivit à Philippe, et, sans attendre aucun ordre, suspendit provisoirement les édits les plus impopulaires, malgré le conseil du comte de Barlaimont, qui lui dit : *Est-ce que vous auriez peur de ces gueux ?* Les confédérés, ayant eu connaissance de cette parole insultante, prirent pour titre le nom de *gueux*, et, pour signe distinctif, une médaille d'or portant d'un côté l'image de Philippe, de l'autre une besace avec ces mots : *Fidèle au Roi jusqu'à la besace* (1). Mais, pendant que les gentilshommes se conduisaient avec cette dignité morale, tout le peuple s'insurgeait dans les villes, se ruait sur les églises et les monastères, introduisait enfin par force l'exercice du culte protestant en haine du culte catholique, exprimant à ses yeux la domination d'un tyran et non pas les honneurs qu'on doit au Créateur. Ces fureurs sacrilèges devinrent fatales à la Confédération, qui fut aussitôt dissoute que formée. Les chefs de l'opposition, n'osant pas rester dans leur patrie où Philippe envoyait le duc d'Albe, partirent pour l'exil. D'Égmont voulut en vain retenir Guillaume d'O-

(1) Van der Wyneckt, *Troubles des Pays-Bas*. Pag. 198.

range, en lui disant que ses biens allaient être confisqués ; et Guillaume d'Orange voulut en vain entraîner d'Egmont en lui disant qu'il y allait de son existence. Les deux amis se séparèrent , en échangeant ce terrible salut : *Adieu, prince sans terre. — Adieu, comte sans tête.*

Dès son arrivée , le duc d'Albe institua , pour punir les excès qui avaient été commis, un tribunal qu'on nomma : *conseil des troubles* parmi les Espagnols ; *conseil de sang* parmi les Brabançons (1). Il justifia ce dernier titre, car il condamnait à mort la naissance, la richesse, le talent, la vertu, le patriotisme, tout ce qui honore l'existence d'un homme ou d'un peuple. Philippe II tressaillit de joie au fond de l'Escorial, en apprenant que d'Albe parcourait les Pays-Bas avec ses bourreaux, et dépeuplait des provinces entières. Les échafauds s'élevèrent de toutes parts ; et les manufactures tombèrent dans une décadence complète (2). Cent mille Flamands émigrèrent , emportant leurs richesses mobilières, leur commerce, leur industrie, en France, en Angleterre et en Allemagne. On se laissa tuer longtemps avec une résignation sans

(1) Van der Wynecki, *Troubles des Pays-Bas*. Pag. 193.

(2) Idem, *Troubles des Pays-Bas*. Pag. 201.

exemple ; mais le jour où le duc d'Albe osa porter sa main sur la tête de deux hommes illustres : d'Egmont et de Horn, tout le peuple courut aux armes. C'était le signal d'une résurrection nationale.

Déjà la *Gueuserie*, trop vite dissoute, se reconstitue sur terre et sur mer, sous l'impulsion de la haute noblesse. Guillaume d'Orange et son frère, Louis de Nassau, jeunes, ardents, magnanimes, viennent offrir la bataille aux vieilles bandes espagnoles. Louis, vainqueur à Groningue, est vaincu à Jemmingen ; Guillaume, deux fois battu, est rejeté en Allemagne (1568). La liberté morale et politique des Pays - Bas reste écrasée sous la statue de bronze du duc d'Albe. Partout les gibets, les bûchers et les écartèlements attestent son triomphe personnel au milieu des catastrophes publiques. Mais ses exploits sanguinaires touchent à leur terme ; puisque le prince d'Orange reparait, sinon plus habile, du moins plus heureux, et que le comte de La Marck, surnommé le *Sanglier des Ardennes*, s'empare de Briel, dans l'île de Woorn, au commencement d'une campagne nouvelle qui doit fixer les destinées de la commune patrie.

« La surprise du port de Briel causa une révo-

lution dans la Zélande. Toutes les villes de cette province, à l'exception de Middelbourg, ouvrirent leurs portes aux *gueux*, et leur exemple fut suivi par plusieurs villes de la Hollande (1). Une assemblée d'États eut lieu à Dordrecht. Le prince d'Orange y fut déclaré Stathouder ou gouverneur des provinces de Hollande, Zélande, Frise et Utrecht, au nom du Roi. On convint de ne transiger avec Philippe que d'un commun accord pour n'avoir aucun rapport ni politique, ni religieux avec l'Espagne, et de suivre le culte de Genève (2), pour que leur cause particulière se trouvât liée aux intérêts généraux de l'Europe (1672).

Bientôt les provinces du Midi signent, avec les provinces du Nord, une *pacification générale* par laquelle les unes et les autres s'engagent réciproquement à chasser l'Espagnol, à ne plus permettre qu'il rentre dans les Pays-Bas (3). Don Juan d'Autriche, l'héroïque bâtard de Charles-Quint, se présente néanmoins au nom de son fils légitime. Il n'est reçu qu'après avoir renvoyé les *troupes étrangères* et confirmé le traité provisoire

(1) Koch, *Tableau des rév. de l'Europe*. Tom. II, pag. 134.

(2) Pieter Bor, *Nederlantsche Oorlogen*. Bek, VI bl. 812.

(3) Dumont, *Corps diplomat.* Tom, V, part. 1^{re}, pag. 278.

de Gand par l'édit perpétuel (1575). Enfant chéri du Pape et de l'Église, mais secrètement détesté du Roi d'Espagne, ce Prince divise le parti catholique et le parti protestant, afin de les détruire l'un par l'autre, et de créer sa propre fortune sur la ruine des intérêts généraux. Sans cesse en quête d'une Couronne, il n'a pu la trouver ni à Tunis, ni en Angleterre; il va la chercher maintenant dans les Pays-Bas. Son étendard porte une croix au milieu de cette devise : *In hoc signo vici Turcos, in hoc signo vincam hæreticos.* — Par ce signe j'ai vaincu les Turcs, par ce signe je vaincrai les hérétiques. La première moitié de la devise est justifiée; la seconde sera démentie.

Don Juan d'Autriche était trop familiarisé avec les expéditions rapides, pour s'habituer aux lentes manœuvres du prince d'Orange. Le Roi de France (Henri III), ayant intercepté une lettre qu'il adressait à Madrid, et dans laquelle il pressait Philippe d'adopter des mesures pleines de rigueur, la fit passer à Guillaume. Celui-ci la transmit aux États; et don Juan d'Autriche fut déposé. Pendant qu'il s'efforçait de reconquérir son titre par la force, le bâtard de Charles-Quint périt de mort naturelle

ou de mort violente. L'Espagne, réduite aux seules provinces de Luxembourg, du Limbourg et de Namur, allait perdre tous les Pays-Bas, si Alexandre Farnèse, prince de Parme, petit-fils de Charles-Quint, grand homme de guerre et politique habile, n'eût relevé le parti de la Monarchie dans les provinces flamandes formant la Belgique actuelle; mais il dut se résigner à la scission opérée par l'établissement de la République des Provinces-Unies.

Ce grand acte, qui crée une Puissance nouvelle dans le Continent, s'accomplit selon la pensée du prince d'Orange et d'après le vœu national. L'union générale se trouvait dissoute, puisque les provinces du Midi, où dominait le Catholicisme, venaient de contracter une alliance étroite avec le prince de Parme, c'est-à-dire avec l'Espagne : aussi Guillaume s'empressa-t-il de leur opposer les sept provinces du Nord, déjà liées par les mêmes intérêts maritimes et par les mêmes principes religieux, puisque le Calvinisme y dominait. Leurs députés s'assemblent à Utrecht ; le Prince d'Orange les harangue pour leur faire signer le traité d'union perpétuelle et indissoluble (29 janvier 1579); et une République s'élève, avec ce débris de la

grande Monarchie de Philippe II, qui couvre la moitié du monde (1).

L'histoire politique ne saurait se méprendre sur la portée morale d'une pareille révolution. « En jugeant cette révolution, on ne doit pas oublier, dit Ancillon, qu'elle ne mérite ce nom qu'improprement, si l'on entend par ce mot un bouleversement subit et total de la constitution, des lois et de la situation politique, une dissolution complète de la Souveraineté légitime pour la placer sur d'autres têtes ou l'asseoir sur d'autres bases... Ce ne fut ni l'amour vague des innovations, ni la manie de réaliser des théories abstraites et de faire des expériences hasardées et sanglantes, qui amenèrent la fondation de la République. Le comble de la tyrannie inspira aux victimes de l'oppression le courage du désespoir. Ce furent des sentiments, bien plus que des idées, qui dictèrent les premières résolutions. Les Flamands, dans l'origine, ne voulaient pas changer de constitution. Leur seul désir était de la conserver dans son intégrité; et les démarches que Philippe se permit contre leurs lois politiques, furent l'unique objet

(1) Dumont, *Corps diplomat.* Tom. V, partie 1^{re}, pag. 33. — Wiquefort, *Hist. des Provinces-Unies.* Preuves, pag. 24.

de leurs plaintes et le motif de leur insurrection.

» Dans ces provinces, la Souveraineté était partagée entre le Prince et les États. Leur concours était absolument nécessaire pour créer de véritables lois. Du moment où le Prince essayait de substituer à ce concours salutaire, qui seul devait être l'organe de la volonté générale, sa volonté particulière, c'était lui proprement, et lui seul qui entreprenait une révolution. Dès ce moment, les États n'avaient plus l'obligation de lui obéir, et pouvaient lui résister légitimement, puisqu'il n'avait pas le droit de violer les formes constitutionnelles du pays. Partout où la Souveraineté est composée de divers éléments et de plusieurs Pouvoirs, celui d'entre eux qui tâche le premier de paralyser et d'anéantir les autres, dépasse le premier la ligne du droit. Franchissant les limites qui seules rendent sa puissance légale, il donne aux autres le droit de le refouler dans sa sphère et d'assurer le maintien de leurs droits politiques, en s'opposant à son usurpation. Ainsi, dans les Pays-Bas, non-seulement les États pouvaient, mais ils devaient même résister à Philippe. En exécutant et en appuyant leurs mesures, le

peuple obéissait à une autorité légitime (1). »

Dès que les États d'Utrecht se furent séparés formellement de l'Espagne, Philippe, déclarant Guillaume hors la loi, mit sa tête à prix. Les Provinces-Unies répondirent à cet édit de proscription, en brisant (2) pour toujours les liens de dépendance qui les attachaient encore à sa personne (1581). Le prince d'Orange est assassiné ; mais sa mort semble donner une vie nouvelle à ce peuple de pêcheurs et de pâtres. Autant il s'est montré habile et courageux pour obtenir son indépendance, autant il se montrera persévérant et opiniâtre pour la conserver. Dans ce duel incomparable entre un petit peuple et un grand Roi, moins les chances paraissent égales, plus le dénouement étonne. En effet, l'existence politique de la République est encore un problème ; et si elle triomphe des périls de la guerre, elle peut à chaque instant être engloutie par une irruption de l'Océan, tandis que la Monarchie espagnole dispose, en quelque sorte, de la destinée de tous les États. Mais, non content de se défendre en Europe, le Hollandais attaque dans les deux Indes l'unique base

(1) *Tableau des révolutions du syst. polit.* Tom II, pag. 341-43.

(2) Dumont, *Corps diplomat.* Tom. V, pag. 413.

de la puissance de l'Espagne. Pendant qu'il détruit les armées de Philippe, il se crée à lui-même des villes populeuses et des flottes redoutables. Faisant marcher de front les conquêtes de la guerre et celles de la paix, il développe tellement ses mœurs industrielles sur un sol dérobé aux flots et à peine suffisant pour assurer sa propre subsistance, qu'il devient le pourvoyeur général du Continent ; qu'il change tous les rapports de la politique et du commerce dans le vieux monde, et qu'il réduit enfin son ennemi, le possesseur même des mines du Nouveau-Monde, à faire banqueroute.

Non-seulement Philippe II perdit son argent, son temps et ses forces, mais encore il commença la décadence de l'Espagne, en voulant détruire la République des Provinces-Unies pour y rétablir son autorité ; la Monarchie française pour enlever le trône aux Bourbons ; et la Monarchie anglaise pour détronner Elisabeth. Cette Princesse, qui valait deux Rois, exerçant une influence décisive sur les destinées de l'Europe, sut, au contraire, mettre à profit les forces, le temps et l'argent qu'elle donnait, soit aux Bourbons, soit aux Flamands, et commença ainsi la grandeur de l'Angleterre. Il appartenait à cette Reine protestante d'humilier

la puissance du Roi catholique. Aussi prodigues l'un que l'autre des biens et de la vie de leurs sujets, ils firent un usage également abominable du bourreau : celui-ci, pour obtenir le triomphe des anciens principes ; celle-là, pour obtenir le triomphe des faits nouveaux. Il y avait, chez tous les deux, le même despotisme, la même dissimulation, la même perfidie, la même cruauté ; mais leur but était absolument contradictoire. Philippe ne savait que comprimer les masses au moyen de la terreur ; Élisabeth savait les comprendre et chercher sa propre force jusque dans leurs faiblesses. Le fils de Charles-Quint se fit despote et sanguinaire malgré le peuple et contre le peuple ; tandis que que la fille de Henri VIII ne se fit despote et sanguinaire que dans le sens voulu par le peuple, et selon le désir du peuple. Favorisant la tendance générale de l'esprit anglais vers le négoce, elle fonda le commerce britannique, avec le concours de tous les protestants de France et des Pays-Bas, qui vinrent donner à son Royaume un genre de grandeur encore inconnu ; le seul dont il fût susceptible. Ainsi, pendant que l'Espagne devenait misérable au sein de sa propre opulence, l'Angleterre s'enrichissait elle-même des misères d'au-

trui. Ces deux États, partageant la haine que se portaient leurs Souverains, devaient tôt ou tard entrer en lutte. Malgré sa précipitation ordinaire, Philippe attendit, pour attaquer l'Angleterre, qu'il se fût emparé du Portugal, dont les richesses considérables, la marine puissante et la liberté allaient être consacrées à payer les débauches de son ambition et de son despotisme.

Le jeune roi Sébastien, petit-fils et successeur de Jean III, étant mort sans postérité sur le champ de bataille d'Alcazar (4 août 1578), la couronne de Portugal ne fit que passer entre les mains de Henri - le - Cardinal , son grand - oncle paternel, déjà très-vieux. Ce Monarque assembla les États à Lisbonne, pour qu'ils désignassent eux-mêmes son successeur ; car Antonio, prieur de Crato, la duchesse de Bragance et Philippe II étaient parents d'Emmanuel-le-Grand au même degré. Une commission fut chargée d'examiner les droits de chaque prétendant ; mais Henri mourut sur ces entrefaites, et Philippe envahit immédiatement le Royaume. Quand la force eut été substituée au droit (1), le Portugal, tombé dans la ser-

(1) Voir Jérôme Conestage, *Hist. de la réunion du Royaume de Portugal à la couronne d'Espagne.* — Joh. Caramuel Lobkowitz, *Philippus prudens, Lusitania, Algarbia, India, Brasilia, legiti-*

vitude, perdit en un jour la considération dont il jouissait, dans le monde européen, depuis près d'un siècle. Ne formant plus une personnalité distincte entre les diverses Nations, il fut absorbé par l'Espagne, jusqu'à ce qu'un glorieux affranchissement pût le rendre, sinon à la politique générale, du moins à sa propre existence (1) (6 décembre 1640).

Lorsque Philippe, au comble de ses prospérités, se vit maître des deux flottes les plus formidables de l'Europe, il résolut d'opérer une descente en Angleterre. Par son ordre, cent cinquante grands vaisseaux ayant à bord deux mille six cents gros canons et trente mille hommes, prennent la mer et s'intitulent fièrement *l'invincible Armada*. Elisabeth ne peut leur opposer que treize vaisseaux de guerre et soixante-deux autres vaisseaux de commerce; mais elle peut compter sur le dévouement et le patriotisme de tout un peuple. Médina-Sidonia, l'amiral de la flotte espagnole, arrive jusqu'à Dunkerque. Howard, l'amiral de la

mus Rex demonstratus. — Kinsay, *Portugal illustrated.* — *Portugal regenerado.*

(1) Voir Antonius de Sousa de Macedo, *Lusitania liberata.* — Cajetani Passarelli, *Bellum Lusitanicum.* — Giovanni Battista Birago, *Istoria della dissuazione del Regno di Portogallo et della Corona di Castiglia.*

flotte anglaise, au lieu de livrer bataille, engage des escarmouches. Ses vaisseaux légers manœuvrent si bien auprès des lourds vaisseaux de l'ennemi, qu'ils les couvrent de matières combustibles. Une tempête effroyable s'élève. La flotte anglaise rentre dans les ports; tandis que la flotte espagnole, ne sachant où trouver un refuge, est dispersée par les vents, disloquée par les vagues furieuses et brisée contre les écueils (21 juillet 1588). Le duc de Médina vint apprendre à son Roi qu'il avait perdu trente vaisseaux et dix mille hommes, et que le reste de l'*Armada* ne peut plus tenir la mer. Philippe, qui écrivait une lettre, se retourna froidement vers lui, en disant : « Duc, je vous avais envoyé combattre les hommes, non les éléments. Que la volonté de Dieu soit faite ! » Puis, il acheva d'écrire sa lettre avec le même calme et le même sang-froid, quoiqu'il comprit toute la portée d'un pareil échec : premier symptôme de décadence pour la Monarchie espagnole.

Philippe II, implacable ennemi des protestants, avait déclaré la guerre à Élisabeth, implacable ennemie des catholiques, sous prétexte de venger la mort de Marie Stuart : sombre tragédie qui s'ouvre sur deux trônes et qui se ferme sur un

échafaud ! Nous désirerions bien vivement briser le réseau des perfidies officielles et des trames occultes dont Élisabeth entoura la vie de Marie Stuart, parce qu'elles enlacent encore sa mémoire. Mais, quand l'histoire impartiale veut sonder les nombreux mystères de cette destinée, empreinte de la fatalité antique et la plus tragique des temps modernes, il lui est impossible de remonter aux sources de la vérité, car elle ne saurait trouver de documents que dans les archives du mensonge (1) !

Marie Stuart, fille de Jacques V et de Marie de Lorraine, arrière-petite-fille de Henri VII, Roi d'Angleterre, fut sacrée Reine d'Écosse quelques jours après sa naissance, devint, à l'âge de seize

(1) De nouveaux documents ont été publiés naguère sur la vie de Marie Stuart, notamment, les *Papiers d'État de Londres (state papers' Office.)*—*Les Manuscrits tirés des bibliothèques de France*, publiés par Von Raumer. — Les *Documents relatifs à l'histoire de Philippe II (Apuntamientos, etc...)*, publiés par Gonzales. — Les *Lettres inédites de Marie Stuart*, publiées par le prince Alexandre de Labanoff. — M. Philarète Chasles a résumé tous ces documents dans un travail remarquable, où, ne pouvant procéder par *démonstration*, il procède par induction, avouant que toutes ces questions historiques *se sont obscurcies à mesure que de nouveaux écrivains les ont traitées*. (*Nouveaux documents sur Marie Stuart, Revue des Deux-Mondes*, janvier 1841. — *Études sur Marie Stuart, etc...* Pag. 4, vol. in-12, Paris 1851.) — Un de nos illustres académiciens, M. Mignet, a fait paraître tout récemment l'*Histoire de Marie Stuart*, la plus complète, la plus consciencieuse et la plus éloquente.

ans, Reine de France, par son mariage avec François II, et revendiqua le titre de Reine d'Angleterre et d'Irlande sur Élisabeth qui venait de le prendre. Pour ce crime, la fille de Henri VIII traita *sa bonne sœur* encore plus atrocement que son père n'avait traité ses propres femmes. Quoique le Protestantisme eût fait quelques progrès en Angleterre, sous le règne d'Édouard VI, Marie Tudor avait pu y rétablir le Catholicisme avec d'autant plus de facilité, qu'une grande partie de la Nation était demeurée papiste. Mais, certaines mesures maladroitement et violentes alarmèrent bientôt les intérêts matériels auxquels la Réforme avait donné naissance. Tous les prêtres, qui s'étaient mariés, furent expulsés de leurs cures et vinrent grossir les rangs du parti réformateur. L'œuvre religieuse de Marie Tudor se trouvait tellement compromise, qu'avant sa mort elle exigea d'Élisabeth une profession de foi catholique, apostolique et romaine. Celle-ci ne devait pas en tenir compte. Le Pape ayant hésité à la reconnaître comme fille légitime de Henri VIII, et Marie Stuart, déjà Reine d'Écosse et de France, lui ayant disputé le trône d'Angleterre avec l'appui des catholiques, lesquels, en vertu de leurs principes, ne pouvaient

admettre la légitimité de sa naissance, et, conséquemment, de son pouvoir, Elisabeth se déclara protestante, s'arrogea l'autorité d'un Souverain-Pontife, prit enfin le titre de *Gouvernante suprême de l'Église pour le spirituel et le temporel*. — *Suprême Governour of the Church, both in spiritual, and temporal.*

Cependant la Reine de France et d'Écosse prenait elle aussi le titre de Reine d'Angleterre. Et, non contente de braver les fureurs d'Élisabeth, elle blessait cruellement l'amour-propre de Catherine de Médicis, sa belle-mère, en lui disant : « Vous avez beau faire, Madame, vous ne serez jamais que la fille d'un marchand. » Réduite par son veuvage au seul trône d'Écosse, Marie Stuart se trouva donc en présence de deux ennemies d'autant plus redoutables qu'elles dirigeaient l'Europe : l'une avec le parti catholique, l'autre avec le le parti protestant, et qu'elles disposaient ainsi la destinée générale des sociétés. En quittant la France, où Catherine règne au nom de Charles IX, Marie se dirige vers l'Écosse, où Elisabeth exerce déjà une action souveraine par la parole de Knox, l'indomptable tribun, et par les trames de toute la noblesse féodale. Il s'agit pour elle de

créer diverses factions et de provoquer une guerre civile dans ce Royaume qu'elle veut réunir à ses propres États, ou anéantir entre les mains de sa rivale. Ayant conscience de cette situation sinistre, toute faible femme qu'elle soit, Marie Stuart espère concilier les partis : rôle admirable, mais auquel ne suffirait pas la virilité d'un grand homme. On la voit s'adresser successivement à Knox, qui rejette ses royales avances avec une grossièreté sauvage ; à Murray, son frère naturel, qu'elle enrichit au risque de s'appauvrir, et à la Reine d'Angleterre, qui cache sa haine profonde sous les dehors de l'amitié. Désirant le triomphe du Catholicisme, religion de tous les États du Midi, Marie confie ses plans à Murray, lequel en instruit Élisabeth, dont l'intelligente politique a compris que le Protestantisme doit être désormais la religion de l'Écosse, de l'Angleterre et de tous les États du Nord. A dater de ce jour, l'une et l'autre Reine cessèrent d'être femmes, pour devenir des symboles ; car elles représentèrent les deux grands adversaires qui se disputaient l'empire de la Chrétienté.

Marie Stuart resta jusqu'au bout la digne tante des Guises ; Élisabeth resta également la digne

filles de Henri VIII. Les scènes de rivalité ou de coquetterie qui se passeront entre elles, ne feront que mieux éclater les intérêts engagés dans ce drame.

Lorsque Marie accuse Élisabeth de ne vouloir pas se marier, pour *avoir son plaisir toujours avec nouveaux amoureux*, Élisabeth voudrait bien que Marie pense contracter un second mariage. La Reine d'Angleterre envoie donc, à Holyrood, Henri Stuart Darnley; et la Reine d'Écosse, qui ne se doute point que ce prince est, en quelque sorte, un don de sa rivale furieuse, l'aimera bientôt comme une conquête. Autant Darnley se montre noble et séduisant avant d'avoir épousé Marie, autant il se montre vil et brutal, après son mariage. La Reine, éloignant cet homme de son conseil, se rapproche de Rizzio, Italien, et, par conséquent, étranger aux passions politiques de l'Écosse. Mais il exprime la réaction catholique par ses relations avec Rome, Paris, Madrid et tous les grands centres de la politique méridionale. Aussi Darnley se ligue-t-il avec Knox, qui exprime la réaction protestante européenne, par ses relations avec Londres, Genève, Augsbourg et tous les grands centres de la politique septentrionale. On forme le projet

de tuer Rizzio en plein palais : l'argent et les complots d'Élisabeth sont au fond de ce crime (1) qu'on accomplit sous les yeux de Marie Stuart ; et la main de son époux n'y est pas étrangère ! Seule, désormais, elle cherche autour d'elle, non pas un vengeur, mais un défenseur. Car cette noblesse féodale, que la soif des richesses ecclésiastiques a rendue protestante, peut bien attenter aux jours d'une Reine catholique, après que le Roi lui a mis la dague au poing. C'est alors que la Providence offrit Bothwell aux yeux de Marie Stuart, comme pour mieux la mettre aux prises avec la fatalité !

Le comte de Bothwell était un homme vaillant et de fière trempe ; mais, dans son caractère, il entraînait plus de vices que de vertus, plus de barbarie que d'humanité. Marie Stuart ne vit en lui qu'une force et qu'un dévouement ; elle devait s'en servir, parce qu'elle était Reine et parce qu'elle était mère. Il n'en fallait pas davantage pour susciter contre ce nouveau favori toutes les haines de la noblesse, qui se turent néanmoins devant son audace. La Reine, tranquille sur les destinées de l'État, songe à celles de sa famille et se réconcilie politiquement avec Darnley. Cette ré-

(1) M. Philarète Chasles, *Études sur Marie Stuart*. Pag. 42-43.

conciliation fait naître la pensée d'un meurtre : Darnley est assassiné. Les agents secrets d'Élisabeth accusent Marie Stuart ; l'opinion publique n'accuse que son ministre. Pour faire tomber la médisance ou la calomnie, Marie, confiante dans sa propre innocence, épousa Bothwell et le fit monter sur les marches du trône. En couvrant de son amour, l'homme que la nation poursuivait de sa haine, elle précipita l'Écosse dans une guerre civile que l'Angleterre dirigeait.

Abandonnée par son propre parti, Marie Stuart fut obligée de se rendre aux seigneurs confédérés, et d'abdiquer en faveur de son fils. Le comte de Murray, devenu régent du Royaume, usa de son pouvoir avec tant de dureté, que l'Écosse regretta la Reine, alors prisonnière à Lochleven. Le parti de Marie se reconstitua peu à peu. On la vit bientôt combattre elle-même avec désespoir à Langsyde ; traverser le golfe de Solway, en fugitive, sur une barque de pêcheur et se réfugier avec confiance dans les bras d'Élisabeth, qui s'ouvraient à elle pour l'étouffer (1568).

Marie Stuart était descendue librement sur le littoral anglais ; Élisabeth l'y retint prisonnière. Nous ne suivrons pas la royale captive de château-

fort en château-fort, par ces voies désolantes qui mènent de la prison à l'échafaud : vie de martyr dont la mort fut l'apothéose ! Élisabeth, ayant résolu depuis longtemps la perte de Marie, voulut d'abord la livrer aux anglicans d'Écosse, parce qu'ils se chargeaient de la tuer ; puis elle préféra l'assassiner elle-même en secret ; finalement elle préféra se servir du bourreau. Il fallait une raison d'État pour accomplir ce fratricide ; ses conseillers se chargèrent de la trouver. Tous les amis de Marie Stuart furent transformés en conspirateurs ; l'auguste captive elle-même fut entourée d'espions et d'agents provocateurs, de pièges et de calomnies. On altéra ses correspondances et ses papiers de façon à dénaturer l'histoire ; ensuite on l'accusa d'avoir tramé un complot contre les jours de la Reine d'Angleterre afin d'usurper sa couronne et de rétablir l'Église catholique sur les ruines de l'Église anglicane.

Au moment suprême, le caractère de Marie Stuart devient sublime ! Elle proteste jusqu'à trois fois contre toute juridiction anglaise, parce qu'elle est Reine d'Écosse et non pas sujette de l'Angleterre. Elle s'étonne qu'on lui ordonne de comparaître en justice. « J'ai appris, dit-elle, à ne

» rien faire qui soit indigne de moi et de mon
» fils... Je n'accepte que comme chrétienne. Ma
» place est là, poursuit-elle en montrant le fauteuil
» du dais ; je ne suis pas seulement Reine ainsi
» que d'autres ; je suis Reine dès le berceau , et le
» premier jour qui m'a vue femme, m'a vue Reine! »
Condamnée à mort sur la terre , Marie Stuart ne
songea plus qu'à obtenir l'immortalité dans le
ciel. Elle marcha au supplice comme un conqué-
rant à la victoire. Elle ne recula pas devant le
bourreau , parce qu'elle se rapprochait de Dieu !
(8 février 1587.) Toutes les Couronnes de l'Europe
tremblèrent du coup de hache qui fit tomber celle
d'Écosse. La Royauté venait de perdre son invio-
labilité suprême ; car l'échafaud de Marie Stuart,
éternellement dressé dans la mémoire des peu-
ples, devait servir à Charles I^{er} et à Louis XVI
pour l'épouvante des Rois !

Saisi d'horreur en apprenant le meurtre de sa
mère, Jacques VI prit le deuil et ne prit pas les
armes, quoique le comte d'Argile s'écriât : « *C'est
le seul deuil qui soit de saison.* » Mais la raison d'É-
tat l'emporta sur le plus juste ressentiment. Phi-
lippe II équipa contre Élisabeth, *l'invincible Ar-
mada* aussitôt dispersée que réunie ; et Catherine

de Médicis, qui régnait sous le nom de Henri III, après avoir régné sous celui de Charles IX, au lieu de venger Marie Stuart, se contenta d'apaiser les émotions populaires que la nouvelle de sa mort fit éclater dans Paris. D'ailleurs, la Monarchie de Valois, attaquée par les catholiques et par les protestants, se trouvait hors d'état de défendre la Monarchie des Stuarts. Depuis le jour où Catherine promit au duc d'Albe d'exterminer les calvinistes de France, elle n'avait cependant que trop bien tenu sa parole!

Après la bataille de Saint-Denis, où ils furent vaincus, l'astucieuse Italienne les désarma par des propositions assez avantageuses (2 mars 1568). Mais cette paix ne fut qu'un ajournement de guerre civile. Partout où les protestants se trouvaient en petit nombre, on les fit massacrer par les masses populaires. Condé et Coligny, fuyant les embûches de Catherine, se réfugièrent à la Rochelle, centre du Protestantisme, et s'emparèrent de la Saintonge, de l'Aunois, du Poitou, de l'Angoumois. A Jarnac, ils furent battus par le maréchal de Tavanne. Condé tomba mort dans la mêlée. Coligny aurait relevé le moral de son armée, si les capitaines, dont l'orgueil souffrait de ne plus obéir à

un Prince du sang royal, eussent voulu suivre son commandement. Par bonheur, Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, se présente avec son fils le prince de Béarn (1), et avec le jeune prince de Condé. « Mes amis, dit-elle aux soldats, voilà deux » nouveaux chefs que Dieu vous donne, et deux » orphelins que je vous confie. » Le Béarnais, proclamé généralissime, s'écrie à son tour : « Je jure » de défendre la religion et de persévérer dans la » cause commune jusqu'à la mort, ou jusqu'à ce » que nous ayons obtenu la liberté désirée. » Coligny reprend aussitôt l'offensive, évite les sièges qui sont, dit-il, *les cimetières des armées*, répare les anciennes défaites et remporte de nouvelles victoires. Catherine, renonçant à détruire les protestants par la guerre, leur offre une *paix mauvaise et masquée : vrai coupe-gorge*. Le traité de Saint-Germain accorde aux calvinistes une amnistie générale, le libre exercice de leur culte, le droit de parvenir à toutes les charges de l'État, celui de récuser six juges dans leurs procès avec les catholiques et quatre places de sûreté : Montauban, la Charité, Cognac et la Rochelle (8 août

(1) Quoique son père n'existât plus, Henri de Bourbon ne prit le titre de Roi de Navarre qu'après la mort de sa mère.

1570). En outre, le Béarnais épousera Marguerite de Valois, sœur de Charles IX ; et ce mariage d'un Prince protestant avec une Princesse catholique semblera le gage d'une réconciliation générale.

Cette union allait avoir lieu, quand la Reine de Navarre mourut subitement (10 juin 1572). On croit qu'elle a été empoisonnée. Les capitaines calvinistes, invités au mariage, entourent Coligny.

« Si les noces du prince de Béarn se font à Paris, » lui dit l'un d'entre eux, les livrées en seront » vermeilles. — Je m'en vais, lui dit un autre, » pour la bonne chère qu'on nous fait ici, afin de » n'être pas pris au filet comme les mal-avisés. — » Je pars, ajoute un troisième ; le Roi nous est trop » bon (1). » Le vieil amiral reste dans la capitale et à la Cour : celle-ci pleine de projets sinistres ; celle-là, pleine d'assassins. Les victimes sont désignées ; le duc de Guise aposte, sur le passage de Coligny, un *bravo* qui manque son coup. Le Roi accourt chez l'amiral : « Mon père, s'écrie-t-il, » la blessure est pour vous, et la douleur pour » moi. » Le crime n'est pas encore entré dans la pensée du jeune Monarque ; mais, en sortant de

(1) Sully, *Mémoires des sages et royales économies d'Etat*. Chap. III et IV.

chez l'amiral, il voit Catherine et Henri de Guise, qui lui parlent d'une conspiration protestante dirigée contre lui et contre toute la famille royale, et qui lui persuadent qu'en faisant tuer une partie de ses sujets, il sera le sauveur de la Monarchie et de la société.

L'ordre exécutable est signé ; son exécution aura lieu pendant la nuit du 24 août. Au moment fatal, le Roi tremble , hésite , et demande un ajournement ; il n'est plus temps. La Reine-mère a fait hâter le signal d'une heure, et Henri de Guise, le metteur en scène de ce drame horrible, marche à la tête des assassins. Une fois commencé, le carnage semblait ne devoir plus finir ; « car les meurtres, pilleries, saccagements et séditions » durèrent sept jours entiers. Un certain nombre de gouverneurs de province refusèrent d'obéir aux ordres de la cour. Le vicomte d'Orthez, gouverneur de Bayonne, écrivit au Roi cette lettre sublime : « Sire, j'ai communiqué le commandement de Votre Majesté à ses habitants et gens de guerre de la garnison ; je n'ai trouvé que de bons citoyens et de fermes soldats , *mais pas un bourreau*. C'est pourquoi, eux et moi, supplions très-humblement Votre Majesté de vouloir employer en chose pos-

sible, quelque hasardeuse qu'elle soit, nos bras et nos vies. » Saint-Héran, gouverneur de l'Auvergne, répondit également : « J'ai reçu un ordre avec le sceau de Votre Majesté, m'engageant de faire mourir tous les protestants. Le respect que j'ai pour Votre Majesté veut que je le croie faux ; car, s'il estoit vrai, le respect me commanderoit de ne pas luy obeyr. » Jean Hennuyer, évêque de Lysieux, sauva tous les protestants de son diocèse, en les recueillant dans son palais. Enfin, le bourreau de Lyon refusa de prendre part aux massacres, en disant : « Je ne tue que les coupables et » n'exécute que des jugements légitimes. »

Tout le Midi catholique de l'Europe, nous le constatons avec douleur, tressaillit d'allégresse en apprenant la *boucherie de Paris*, et félicita Charles IX *pour cette grâce de Dieu* (1). Tous les États protestants du Nord frémirent au récit de la Saint-Barthélemy. On croyait que la Cour de France ne laisserait pas vivre un seul huguenot dans le Royaume. Elle n'en voulait plus aux individus, mais à leurs places de sûreté. Le duc d'Anjou allait s'en emparer, quand il apprit que l'or de sa mère lui avait acquis le trône de Pologne ; aussi ne

(1) Ce sont les termes de la félicitation officielle de Venise.

songea-t-il dès lors qu'à s'en aller prendre possession de sa Couronne élective. *Tu ne resteras pas longtemps parmi les étrangers*, lui dit Catherine au moment de son départ. En effet, l'existence de Charles IX, naguère si énergique, n'était plus qu'une longue agonie. Ce Prince, né pour faire le bien et avec les moyens d'y parvenir, mourut d'une sueur de sang, en expiation de celui qu'il avait laissé répandre, et n'ayant su faire que le mal. Impatient de régner sur sa patrie, le Roi de Pologne abandonna aussitôt son Royaume, qu'il considérait comme un lieu d'exil. Parti sans prendre congé du peuple qui l'avait accepté pour Souverain, Henri III se hâta d'arriver en France, où, loin de pacifier une société livrée aux guerres civiles, il devait être le jouet de tous les partis qui s'attaquaient directement à la Monarchie.

Les catholiques et les protestants, dont le but était contradictoire dans l'Église et dans l'État, semblaient néanmoins être d'accord pour renverser la constitution, les lois et la Souveraineté légitime. Ceux-ci voulaient abattre une Royauté populaire, qui, sous prétexte de protéger la vie publique, avait donné le signal de leur propre extermination : aussi travaillaient-ils au démembrement

de la France, afin de former une république féodale et fédérative avec les débris de l'unité Monarchique. Ceux-là, au contraire, voulaient fonder une quatrième dynastie en l'honneur des Guises, qui, ayant prêché la Saint-Barthélemy, étaient regardés comme les sauveurs de la religion catholique et comme appelés à sauver la France, en maintenant l'unité nationale au moyen d'une Royauté nouvelle.

Entre ces deux partis extrêmes, toujours prêts à se faire la guerre, jamais à traiter de la paix, il faut placer un autre parti : celui des *politiques* ou des mécontents, mi-catholiques et mi-huguenots, indifférents pour la vérité comme pour l'erreur, et cherchant leur intérêt où les autres cherchaient un principe. Gardons-nous de les confondre avec cette phalange d'hommes de savoir et de transaction, dont Michel de l'Hospital fut le chef, et d'où sortit cette génération de grands magistrats, que l'on vit se perpétuer pendant plus d'un siècle comme une sauve-garde publique, au milieu des factions, des coups d'État et de la guerre civile (1). Mais l'action gouvernementale de ces esprits supérieurs avait été brisée par le poignard des mas-

(1) M. Villemain, *Mélanges historiques et littéraires*. Tom. III.

sacreurs ; et la scène politique appartenait aux partis violents. Une coalition menaçante s'était formée entre le duc d'Alençon, frère du Roi et chef des *politiques*, et Henri de Navarre, chef des protestants. Redoutant l'influence que la guerre civile donnerait infailliblement au duc de Guise, le Roi chargea Catherine de négocier la paix avec les Princes, à quelque prix que ce fût. Elle se rendit à l'abbaye de Beaulieu pour y accepter des conditions également contraires aux intérêts du trône et à ceux de la religion catholique. En effet, les *politiques* obtenaient la convocation des États-Généraux ; le prince de Condé obtenait le gouvernement de Picardie, à titre de possession ; enfin les calvinistes obtenaient, non-seulement six nouvelles places de sûreté, mais encore le partage égal des charges et emplois avec les catholiques, et le libre exercice de la religion protestante dans tout le Royaume (1).

Ce traité de paix indigna la France catholique et suscita, contre les politiques et les protestants, dix-huit années de guerres qui se firent au nom de la *Sainte-Ligue* : association générale dans la-

(1) Fontanon, *Édits et Ordonnances des Rois de France*. Tom. IV, pag. 307.

quelle Henri de Guise engloba toutes les associations locales créées au temps de Charles IX. Presque tous les députés des États, appartenant à la Ligue, ne s'appartenaient pas eux-mêmes. Sous prétexte de limiter la Souveraineté royale, ils voulaient usurper la Souveraineté nationale, en formant un comité permanent, qui aurait enlevé au Roi, non-seulement l'administration, mais encore la direction suprême du gouvernement. « Cette mesure, dit Ancillon, aurait été aussi funeste à la liberté nationale qu'à l'autorité du Prince; sans guérir les maux du moment, elle aurait affaibli pour toujours le Pouvoir royal, qui devait un jour régénérer la France, substitué à un Roi faible plusieurs tyrans et fait de la Monarchie une aristocratie turbulente (1). » Henri III, ayant suspendu les séances des États, les députés se réunissent malgré ses ordres. Jean Bodin, célèbre par son patriotisme autant que par ses écrits, déclare à ses collègues « qu'ils n'ont plus de puissance; que c'est un crime capital de s'assembler sans mandement du Roi et de traiter de la paix ou de la guerre : cas réservés à la Souveraineté. » Mais l'Assemblée, au lieu de s'incliner devant la raison

(1) *Tableau des rév. du syst. polit.* Tom, II, pag. 279-280.

d'un grand homme, dicte follement des lois au Pouvoir monarchique. Henri III, moralement déposé, puisque les États-Généraux se déclarent supérieurs à la Royauté, le sera positivement, dès qu'il s'agira de donner un chef à la Ligue; car le duc de Guise est désigné par avance au choix des catholiques. C'en était donc fait de la Monarchie proprement dite, si l'Assemblée politique, instrument de division entre les mains des partis, ne se fût dissoute sans rien conclure; et si Henri III, d'après les conseils de Catherine de Médicis, n'eût fait jurer la Ligue aux députés de la nation et aux bourgeois de Paris, après l'avoir jurée lui-même, pour en devenir le chef. Ce coup d'État rendait au Roi, il est vrai, la plénitude immédiate de ses pouvoirs; mais il le brouillait avec les protestants, sans le réconcilier avec les catholiques.

Le duc d'Anjou (1), frère unique du Roi, étant mort sur ces entrefaites, l'ambition de Henri de Guise prit dès lors une direction aussi nouvelle qu'imprévue. Henri III n'ayant pas d'enfants,

(1) Le duc d'Alençon prit ce titre après le traité de Beaulieu, qui augmenta son apanage de trois provinces : le Berry, la Touraine et l'Anjou.

Henri de Navarre , comme hérétique , a d'abord perdu ses droits au trône de France, qui passeront à son héritier direct, le chef de la Maison de Lorraine; ensuite, pour détruire l'ascendant moral qu'il y a toujours dans la Royauté , même quand le Monarque est indigne du sceptre, on représentera le Roi aux yeux du peuple sous les traits les plus ignobles. Tel est le plan des Guises. Le Pape s'engage à prononcer la déchéance de la Maison de Valois, en le condamnant comme coupable de lèse-majesté divine et humaine, pour avoir introduit en France les libertés gallicanes, et pour y avoir favorisé les progrès du Protestantisme. Le Roi d'Espagne, qui convoite aussi la Couronne de France, s'engage à fournir des troupes et à verser cinquante mille écus par mois dans les coffres de la Ligue. Ce n'est pas tout : Henri de Guise trouve des généalogistes , qui cherchent à établir que les Capétiens, ou mieux la Maison de Valois règne par le fait d'une usurpation; et que la Maison de Lorraine, descendant en ligne directe de Charlemagne, doit régner en vertu du principe de l'hérédité monarchique.

Henri de Guise et Philippe sont d'accord pour écarter les Bourbons du trône de France; mais à

la condition que ni l'un ni l'autre n'affichera des prétentions personnelles : aussi cherchent-ils quelqu'un dont le nom puisse couvrir leur ambition. En conséquence, on stipula : « Que le Roi régnant venant à mourir sans enfant mâle, le cardinal de Bourbon lui succédera, comme premier Prince du sang, tout Prince hérétique ou fauteur d'hérésie devant être à jamais exclu du trône (1). » C'est alors que sûr de ses alliances étrangères, Guise organisa dans Paris un comité secret dont tous les membres lui étaient vendus, qu'il payait avec l'argent de l'Espagne, et qu'il distribua dans les seize quartiers de la ville : d'où le nom de *Seize* qu'ils portèrent plus tard. Suivant le mot d'ordre qu'il recevait, soit du duc lui-même, soit de ses agents, ce comité fomentait des troubles, multipliait les complots, correspondait avec les provinces, et donnait ainsi l'impulsion anarchique à toute la société. Henri III fut obligé de faire la paix avec les ligueurs, pour éviter qu'ils ne lui fissent la guerre. Il dut interdire, sous peine de mort, toute autre religion que la religion catholique; abandonner aux ligueurs huit places de sûreté et redemander aux huguenots celles qu'ils avaient obte-

(1) Léonard, *Recueil des traités de paix*. Tom. II, pag 636.

nues par les traités précédents. Le Roi signa cet édit avec une tristesse profonde : « J'ai bien peur, » s'écria-t-il, qu'en voulant perdre le presche, nous » ne hasardions fort la messe (1). »

Quoique Sixte-Quint reconnaisse que « la Ligue » est pernicieuse au Roi, à l'État et à la religion, » il excommunie cependant le Roi de Navarre et le prince de Condé, comme hérétiques, les déclare déchus de leurs droits à la couronne, et proclame le vieux cardinal de Bourbon, premier Prince du sang. Le Navarrais en appelle à un concile libre, de cette décision du Souverain-Pontife et fait afficher sa protestation sur les murs du Vatican : démarche hardie qui força le chef suprême de l'Église catholique à admirer le chef du parti protestant. Mais il ne s'agit pas seulement, pour ce dernier, de tenir tête à la cour de Rome ; il faut encore qu'il tienne tête à la Ligue. Désirant éviter des catastrophes publiques, il offre au duc de Guise de vider leur querelle en combat singulier. Celui-ci refuse. Au lieu d'un duel entre deux Princes, il y aura une guerre implacable entre deux partis et deux religions, qui se ren-

(1) P.-Viet.-Palma Cayet, *Chronologie novenaire*. Voir M. Pétilot, *Collect. des Mém. rel. à l'Hist. de France*. Tom. XXXVIII.

contrent dans la plaine de Coutras. Henri de Bourbon s'écrie : « Périssent les auteurs de cette guerre, » et que le sang qui va couler retombe sur leurs » têtes! » Puis, se tournant vers ses cousins, le prince de Condé et le comte de Soissons : « Pour » vous, leur dit-il, je ne vous dis autre chose, sinon » que vous êtes du sang des Bourbons, et vive » Dieu ! je vous ferai voir que je suis votre aîné. — » Et nous, répondent les Princes, que nous sommes de bons cadets. » L'action s'engage et le Roi de Navarre affronte l'ennemi. Plusieurs généraux se placent devant lui pour le préserver du danger : « Ne vous offusquez pas, leur dit-il, je veux paraître. » Une heure après, l'armée protestante célébrait la première victoire qu'elle eût remportée sur l'armée catholique, en bataille rangée.

Cependant les Seize organisent un soulèvement révolutionnaire, afin de détrôner Henri III ; et la Sorbonne arrête « qu'on peut enlever le gouvernement à un Roi incapable, comme on ôte l'administration au tuteur qu'on a pour suspect..... » Averti de tous ces complots, dont le duc de Guise est l'instigateur, Henri III lui défend de venir à Paris ; mais le duc foule aux pieds les ordres du Roi. Celui-ci, ne songeant d'abord qu'à sa propre

sûreté, réunit des troupes et délibère ensuite s'il ne fera point mourir le duc ; pendant que la duchesse de Montpensier, sœur de Guise, montre des ciseaux d'or qu'elle porte suspendus à son côté, pour tonsurer Henri III, quand il sera confiné dans un cloître.

L'inaction du Roi et de ses troupes favorise le mouvement des ligueurs et des classes populaires. Les chaînes sont tendues dans les divers quartiers de Paris ; des barricades s'élèvent de toutes parts, et les prêtres, marchant à la tête de l'insurrection, disent aux bourgeois : « Allons prendre frère » Henri de Valois dans son Louvre. » La captivité du Roi aurait accompli dans l'État une véritable révolution ; car le duc de Guise aurait pris aussitôt possession du trône. Mais Catherine parvint à délivrer son fils : de sorte que rien n'était fini, et que tout était à recommencer (1). Henri de Guise confia le gouvernement de Paris aux *Seize*, ou mieux à sa propre faction, et il n'osa pas s'emparer lui-même du gouvernement de la France. Le duc fut obligé de compter encore avec le Roi, et le Roi avec le duc. Celui-ci, ayant obtenu le

(1) Voir deux beaux ouvrages de M. J. Vitel : *Les Barricades* et *Histoire de la Ligue*.

titre de généralissime des armées du Royaume, fit reconnaître le cardinal de Bourbon pour héritier de la Couronne, mais il demanda la convocation immédiate des États-Généraux qui devaient réformer l'État, *dans son chef et dans ses membres.*

Henri III n'eut aucun pouvoir sur cette Assemblée, au sein de laquelle Guise parlait et agissait en maître. Le duc allait atteindre son but : l'usurpation de l'autorité monarchique, si le Roi ne l'eût fait assassiner. Ce crime pouvait sauver la Royauté; car les États-Généraux tremblaient et Paris était frappé de stupeur. On craignait que Henri ne voulût agir contre tout le monde; mais il n'agit contre personne. L'ambassadeur d'Espagne, les Seize et tous les prédicateurs de Paris se rassurent et font déclarer que *Henri de Valois n'est plus rien pour les Français.* Mayenne, frère du duc de Guise, prend la direction de la Ligue, en attendant qu'on lui donne le titre de *lieutenant-général de l'État royal et couronne de France*; les États nomment un comité de quarante personnes, qui administreront toutes les affaires du Royaume; et le Pape excommunie Henri III, parce qu'il a fait tuer un prince de l'Église (le cardinal de Lorraine); mais le Parlement refuse de donner à sa dé-

chéance un caractère de légalité. On trouve néanmoins des juges pour condamner *le ci-devant Roi de France*, comme on trouve des prédicateurs pour prêcher le régicide. Toutes les villes se prononcent contre Henri III, qui se réfugie dans le camp du Béarnais. Quoique ces deux Monarques eussent réuni leurs partisans, ils ne marchèrent sur Paris, qu'après avoir soumis la moitié du Royaume. C'en était fait de la Ligue, si Jacques Clément n'eût prolongé l'existence de cette faction par le meurtre du Roi : crime nouveau dans l'histoire, mais depuis longtemps professé en pleine Sorbonne et parmi les ordres religieux. Pour eux, la doctrine du *tyrannicide* était plus qu'une théorie et n'était pas moins qu'un dogme.

Avant de mourir, Henri III désigna son successeur : Henri de Navarre, descendant de Robert, comte de Clermont et fils puiné de Saint-Louis. Le chef de la Maison de Bourbon était son parent au vingt-unième degré de droit civil (1). L'armée le proclama sous le nom de Henri IV, à Saint-Cloud; tandis qu'à Paris, Mayenne, reconnaissant un Monarque fictif pour s'assurer la réalité du Pouvoir, faisait proclamer le cardinal de

(1) Koch, *Tableau des révol. de l'Europe*. Tom. II. p. 168.

Bourbon, prisonnier du Béarnais, sous le nom de Charles X. Comme la plupart des catholiques n'osent se déclarer en faveur de Henri IV, parce qu'il est protestant et excommunié, ce Monarque, ordinairement si résolu, doute lui-même de sa destinée. On lui conseille de se rendre en Angleterre où il attendra des jours meilleurs. Mais Biron demande au Béarnais « s'il n'a pas d'autres moyens » de sauver son Royaume que de le quitter? Il est » en France, il doit s'y enterrer, ou plutôt, il doit » combattre et vaincre. » Le baron de Givry ajoute : « Sire, vous êtes le Roi des braves, et vous ne » serez abandonné que des peltrons. » Ces discours provoquent une détermination héroïque; la Providence veillait sur notre patrie. « Henri IV ne serait probablement jamais monté sur le trône, dit Ancillon, s'il avait suivi les conseils de ceux qui voulaient qu'il cherchât hors du Royaume un asile et des secours. Il dut son triomphe tardif, mais éclatant, à son courage et à sa constance, qui l'empêchèrent de désespérer de sa propre cause. En restant dans le pays et en exposant sa vie tous les jours, comme le moindre soldat, il provoqua les sacrifices; son exemple fortifia les hommes énergiques, encouragea les timides, décida les in-

certain ; et le Devoir, personnifié sous ses traits, donna aux gens de bien le courage de la vertu (1). »

Au premier abord, la lutte paraissait impossible ; car le Roi de Navarre, ayant à peine six mille hommes, se trouvait investi près d'Arques, par une armée cinq fois plus nombreuse. Mayenne écrit aux ligueurs que le Béarnais « ne peut lui » échapper, à moins de se jeter à la mer ; » et le voilà, au contraire, sur le chemin de Paris ! Avant de combattre, Henri implorait le Dieu des armées : « Seigneur, qui pénétrez le fond de mon cœur, s'écriai-t-il dans les plaines d'Ivry, s'il est avantageux à mon peuple que je porte la couronne, favorisez ma cause et protégez mes armes ; sinon, faites du moins que je meure à la vue de mes braves guerriers, qui s'exposent pour mon service. » Puis, s'adressant à l'armée royale : « Mes compagnons, vous êtes Français, je suis votre Roi, voilà l'ennemi. Nous courons aujourd'hui même fortune. Enfants, si les cornettes vous manquent, ralliez-vous à mon panache blanc ; vous le verrez toujours dans le chemin de l'honneur et du devoir. » Bientôt après, le héros de la Monarchie devenait celui de toute l'humanité, en épargnant les

(1) *Tableau des révol. du syst. polit.* Tome II, page 295.

vaincus, et en disant à ses troupes victorieuses :
« Compagnons, sauvez les Français ! »

Ce cri de victoire, proféré par Henri IV, les Bourbons l'adoptèrent pour devise au sein même de leurs défaites. Depuis lors, bien des guerres civiles ont meurtri le sein de notre patrie; mais chaque vainqueur s'est écrié : « Malheur aux » vaincus ! »

L'armée royale assiège Paris; et la Ligue résiste, malgré la mort de Charles X, « vray Roy de » théâtre et en peinture (1); » malgré la famine qui accable l'existence de tous les habitants. Comme le peuple ose demander du « pain ou la paix, » les *Seize* menacent de la peine capitale quiconque proposera un accommodement avec le Béarnais. Trente mille personnes ont déjà succombé aux tortures de la faim; les autres n'ont pour vivre qu'un affreux mélange de foin, de paille, d'ardoise et d'ossements humains pulvérisés. On fait sortir de la ville toutes *les bouches inutiles*; Henri IV les recueille dans son camp : « J'aimerois quasi mieux » n'avoir point de Paris, disait-il, que de l'avoir

(1) *Journal de l'Estoile.*

« ruiné par la mort de tant de personnes (1). » Ces paroles étaient justifiées par des actes ; car les soldats de l'armée royale donnaient des vivres aux bourgeois de la Ligue.

La politique du fait brutal et du succès à tout prix, la seule que l'on pratique de nos jours, politique sans entrailles expérimentant sur le cadavre de l'individu ou des nations, parce qu'elle n'a rien de commun avec les principes qui constituent la vie morale des peuples, blâmera, sans doute, ces élans sublimes et cette généreuse imprudence du Béarnais. Ce Prince eut tort envers lui-même, il est vrai, puisqu'il ajourna son propre triomphe en ménageant ses ennemis ; mais il aura éternellement raison vis-à-vis de l'humanité. Sixte-Quint, à regret hostile au Roi de Navarre dont il espérait la conversion, eut pour successeur Grégoire XIV, qui était entièrement dévoué au Roi d'Espagne. Non content de faire passer aux ligueurs des armes et de l'argent, ce Pape excommunia quiconque embrasserait le parti du Béarnais ; et les Seize, vendus à Philippe II, servirent son ambition, en assassinant dans les rues de Paris. C'est

(1) Tous les prétendants qui ont paru en France, n'ont pas traité les Parisiens avec cette humanité.

par le chemin du crime qu'on arrive toujours à l'usurpation. Mais, comme chacun visait *pour soy à ce grand but de la Royauté* (1), la Ligue laissa convoquer les États-Généraux, afin qu'ils élussent un Roi de France (2).

L'ambassadeur d'Espagne propose à cette assemblée, l'abolition de la loi salique, l'élection de de l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie, *petite-fille de Henri II et la plus proche héritière de Henri III*, et son mariage avec le duc de Guise, qui régnera conjointement avec elle. Cette proposition, faite le 2 avril 1593, est si mal accueillie, que l'*Espagnol* se voit obligé d'acheter le vote de chaque député, *à la vue de tout le monde*. Mais le Parlement, gardien du droit national, quoique *captif et estropié*, rendit, le 28 juin suivant, un arrêt célèbre par lequel il déclarait « tous traités faits ou à faire pour l'établissement de Princes étrangers, nuls et de nul effet et valeur, comme contraires à la loi salique et aux autres lois fondamentales du Royaume (3). »

(1) *Journal de l'Estoile*.

(2) M. Auguste Bernard a publié, dans la *Collection des documents inédits de l'Hist. de France*, tous les procès-verbeaux des États de la Ligue. 1842.

(3) M. Auguste Bernard, *vide supra*, pag. 546 et Append. VIII, pag. 136.

Le président Jean Lemaître, *accompagné d'un nombre suffisant de conseillers*, accourut auprès de Mayenne, dont la faction espagnole avait frustré les espérances personnelles, et le somma d'employer la force pour assurer l'exécution de cet arrêt. On apprit bientôt que Henri IV abjurait le Protestantisme entre les mains de l'archevêque de Bourges, dans l'église de Saint-Denis, et en présence des bourgeois de Paris. « Qui êtes-vous ? que demandez-vous ? » lui dit-on — « Je suis le Roi ; je demande à être reçu dans le sein de l'Église catholique, » répond-il. — « Le souhaitez-vous sincèrement. » — « Je le souhaite de tout mon cœur. » (25 juillet.) — Cette abjuration solennelle du Roi, ayant le peuple pour témoin, porta un coup mortel à la Ligue, parce que le prétexte des rebellions n'existait plus. Après avoir empêché le démembrement du Royaume entre les gouverneurs des provinces qui cherchaient à se créer des Souverainetés indépendantes, cette faction devait disparaître aussitôt que Henri IV deviendrait le symbole de l'unité politique et nationale. Vainement redoubla-t-elle de fureur, afin de mieux cacher sa faiblesse : ne pouvant plus être dangereuse, elle devint ridicule (1).

(1) Voir les pamphlets célèbres de cette époque, notamment,

Enfin Paris ouvre ses portes à Henri IV, qui se présente *avec l'oubli des erreurs et le souvenir des services*. Son entrée dans la capitale est le plus beau triomphe dont un Monarque ait jamais eu les honneurs (1). Le peuple opprimé, ruiné, démoralisé par les sectes et les partis, saluait en lui son propre sauveur (22 mars 1594). Tous les bourgeois de Paris se trouvèrent sur son passage; et comme les soldats, qui lui faisaient cortège, voulaient qu'ils se tinssent à distance, Henri s'écria d'une voix bienveillante : « Laissez-les s'approcher; ils sont affamés de voir un Roi. »

Pendant, il était entouré de plus d'ennemis que d'amis. Le désintéressement de ceux-ci lui permit de satisfaire l'avidité de ceux-là. Jaloux de dissiper les craintes et de surpasser les espérances qu'il inspirait au pays, Henri IV fit, par un instinct du cœur, ce que d'autres eussent fait par politique (2). Les prospérités du présent effacèrent peu à peu les calamités du passé. Le travail créateur de la paix répara l'œuvre de destruction

ceux qui ont pour titre : *Satyre menippée de la vertu ou Catholicon d'Espagne, et Manifeste de la France aux Parisiens et à tout le peuple français.*

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 237.

(2) F. Ancillon, *Tableau des révolut. du syst. polit.* Tome II, pag. 296.

accomplie par les guerres civiles. Toutes les institutions étaient tombées; le commerce, l'agriculture et l'industrie n'existaient plus; et voilà que la richesse nationale renaît; que d'autres institutions se lèvent pour le bonheur d'un grand peuple, pour la gloire d'un grand ministre (Sully), pour la satisfaction d'un grand Prince.

Henri IV mérite bien la popularité dont il jouit; car, suivant un historien étranger, on oublie de l'admirer, entraîné qu'on est à l'aimer (1); et suivant notre grand historien, « ce Roi de droit qui, pour devenir Roi de fait, eut autant de peine à prendre que le plus laborieux usurpateur, ce parvenu légitime a, le premier en France, posé les bases d'une politique nationale et d'un gouvernement public, c'est-à-dire d'un gouvernement préoccupé, avant tout, du pays lui-même et du pays tout entier (2). En effet, Henri IV rechercha l'intérêt national, et non l'intérêt de personne, de classe ou de parti. Assis noblement sur le trône qu'il avait conquis avec son épée, il ne voulut gouverner que par l'intelligence. Un ambassadeur s'é-

(1) M. César Cantu. *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 237.

(2) M. Guizot, *la France et la Maison des Bourbons avant 1789.* (*Revue Contemporaine*, 15 avril 1853.)

tonne de ne pas le voir entouré de gardes : *Où règne la justice, répond Henri, la force est inutile.* Quelqu'un lui conseille un acte arbitraire, et il s'écrie : *Deux maîtres me le défendent : Dieu et la loi! — La première loi d'un Souverain est de les observer toutes.*

S'inspirant de ces nobles maximes, dans l'exercice de son commandement et de son autorité, Henri IV sut respecter la dignité morale de l'homme, c'est-à-dire tout ce qui relève le caractère d'un peuple dans sa soumission et dans son obéissance. Il aurait pu se faire tyran, sous prétexte de rétablir l'ordre après tant d'anarchie; mais il se contenta d'être Monarque, afin d'ennoblir son Royaume et son propre règne, qu'il aurait ainsi dégradés l'un par l'autre. Il aurait pu gouverner seul, remuer toutes choses en vertu d'un simple caprice; mais il préféra consolider l'État, s'entendre avec les notables *pour aviser aux meilleurs et plus puissants moyens qu'il faudroit tenir pour guerroyer et mâter l'Espagnol.* Il aurait pu enfin convoquer telles ou telles assemblées d'une manière dérisoire, et ne se servir de cette forme de liberté qu'au seul effet de faciliter l'établissement d'un despotisme absurde; mais il com-

prenait trop bien les devoirs de la Royauté, pour supprimer les franchises populaires, et nous pouvons citer le discours célèbre qu'il tint devant les notables de Rouen, comme une confirmation solennelle du vieux droit de la Nation :

« Si je faisais gloire de passer pour un excellent orateur, j'aurois apporté ici plus de belles paroles que de bonne volonté ; mais mon ambition tend à quelque chose de plus haut que de bien parler ; au titre glorieux de libérateur et de restaurateur de la France. Déjà, par la faveur du ciel, par les conseils de mes fidèles serviteurs, je l'ai tirée de la servitude et de la ruine. Je désire maintenant la remettre en sa première force et en son ancienne splendeur. Participez, mes Sujets, à cette seconde gloire, comme vous avez participé à la première. Je ne vous ai point ici appelés, comme faisoient mes prédécesseurs, pour vous obliger d'approuver aveuglément mes volontés ; je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre ; en un mot, pour me mettre en tutelle entre vos mains. C'est une envie qui ne prend guère aux Rois, aux barbes grises et aux victorieux comme moi ; mais l'amour que je porte à mes Sujets, et l'extrême désir que j'ai de

conserver mon État, me font trouver tout facile et tout honorable. »

Telle fut la politique personnelle de Henri IV. Non-seulement il reconstitua le Gouvernement royal, en des conditions qui semblaient n'être que transitoires, et cependant avec des règles de justice, conformes aux lois permanentes de la société; mais encore il rendit la sûreté au Royaume, trop souvent envahi par ses ennemis. Une armée espagnole s'empare d'Amiens et fait trembler Paris. *Allons*, dit Henri IV, *c'est assez faire le Roi de France, il est temps de faire le Roi de Navarre*. La journée de Fontaine-Française détruit l'espoir chimérique de l'Espagne et crée la puissance réelle de la France. Car la Monarchie catholique des Bourbons, devenue redoutable par le développement de ses forces intérieures et par ses alliances avec les États protestants, peut assurer déjà l'indépendance de l'Europe, en attaquant les deux branches de la Maison d'Autriche : celle d'Allemagne et celle d'Espagne, qui veulent imposer leur propre despotisme à tout le monde civilisé.

Pour atteindre ce but fatal, Philippe II ne cessa de fomenter, contre Henri IV, des conspirations

ou des révoltes ; et de répandre, parmi les anciens démagogues de la Ligue, mille abominables écrits qui se résument en ces termes : « Faut-il donner le nom de Roi de France à un Sardanapale, à un Néron, à un renard du Béarn ? — L'acte de Jacques-Clément est héroïque. — Si on peut faire la guerre au Béarnais, il faut guerroyer ; sinon qu'on l'assassine. — » Le couteau de Ravallac n'exprime-t-il point dans l'histoire, cette pensée atroce de Philippe ?

Quoi qu'il en soit : « le meurtre de Henri IV fut, selon les belles expressions de M. Laurentie, un de ces coups de fanatisme qui ne manquent jamais aux grandes époques de transaction. On dirait qu'il y a des âmes fatales chargées de marquer de sang les grandes pacifications de l'humanité (1) ! »

Protestant de la veille et catholique du lendemain, Henri IV voulut donner à la Royauté un caractère nouveau, en lui faisant exprimer l'union absolue de l'autorité divine et de la liberté humaine, au seul effet de rétablir l'harmonie entre les deux grandes croyances religieuses et sociales qui divisaient le monde. Ce but était tellement supérieur à son siècle, qu'il n'a pu être réalisé jusqu'à

(1) *Politique royale en France*. Pag. 34.

ce jour, malgré le concile de Trente, malgré la guerre de trente ans et celle de sept ans; malgré la paix de Westphalie et celle de Paris; enfin, malgré nos restaurations et nos révolutions : emblèmes de l'antagonisme incessant des sectes et des partis dans les sociétés modernes. L'éternelle gloire de Henri IV sera de l'avoir posé le premier, comme un problème que les peuples doivent résoudre, au prix de leur salut ou de leur ruine.

CHAPITRE XXII.

LUTTE DE LA FRANCE CONTRE LA MAISON D'AUTRICHE.

Sommaire.

Situation de la France vis-à-vis des autres États de l'Europe, sous le règne de Henri IV. — Ce Prince ouvre l'ère diplomatique moderne. — Système des médiations. — Troubles qui précédèrent la guerre de trente ans. — Succession de Juliers. — Les catholiques et les protestants se la disputent. — La Maison d'Autriche veut s'en emparer. — Devenue prépondérante en Allemagne, alors elle pourra détruire l'équilibre de l'Europe. — Henri IV est assassiné au moment où il allait intervenir à main armée, pour assurer l'indépendance générale des Gouvernements. — Sa mort amène une paix immédiate; mais s'il eût vécu, la guerre de trente ans n'aurait sans doute pas eu lieu. — Origine de cette guerre. — Son histoire se divise en quatre périodes: la Palatine, la Danoise, la Suédoise et la Française. — Les États de Prague déposent l'Empereur Ferdinand II, et reconnaissent l'Électeur palatin comme Roi de Bohême, sous le nom de Frédéric V. — Les protestants se déclarent pour ce dernier. — Bethlem Gabor et les Bohémiens assiègent l'Empereur dans son propre palais. — Héroïsme de Ferdinand. — Il recouvre ses États héréditaires. — Vengeances implacables et maladroites. — Oppression de l'Allemagne. — Christian IV, Roi de Danemark, s'en déclare le défenseur; mais il échoue dans son entreprise. — Paix de Lubek. — L'Empereur, vainqueur du Protestantisme, écrase toute l'Allemagne. — Il veut réduire les Électeurs-Souverains à l'état des grands d'Espagne, et les évêques à la qualité de chapelains de la Cour impériale. — Richelieu déjoue tous ses projets, en lui suscitant un ennemi redoutable. — Gustave-Adolphe, héros de la Monarchie suédoise. — Le Cabinet de Vienne considère ce Prince d'un œil plein de mépris. — Destruction de Magdebourg. — Victoires de Gustave-

Adolphe. — Le Roi de Suède fait trembler l'Empereur d'Allemagne. — Tactique nouvelle. — Waldstein, généralissime de la Maison d'Autriche, de l'Empire et de l'Espagne. — Mort de Gustave-Adolphe. — La guerre continue. — Richelieu et d'Olivarès. — La France prend part à la guerre, qui envahit presque toute l'Europe. — Exploits de Weimar, de Banner, de Piccolomini, de Torstenson, de Turenne et de Condé. — Batailles et traités. — Dissolution générale de l'Empire. — Ouverture d'un congrès à Munster et à Osnabruck. — Toutes les puissances de l'Europe y sont représentées, sauf l'Angleterre, la Pologne et la Russie. — Jamais négociations ne furent plus longues, plus difficiles, plus compliquées. — Indemnités accordées à la France, à la Suède et aux États de l'Empire. — Rapports de religion et de politique définitivement établis entre les catholiques et les protestants. — Le traité de Westphalie, nom collectif des deux pactes signés à Munster et à Osnabruck, fut pour l'Europe une convention de paix : et, pour l'Empire, une constitution. — Les Princes d'Allemagne deviennent véritables Souverains, ayant l'Empereur pour sujet. — La Maison d'Autriche proteste contre le traité. — Le Pape proteste lui aussi, parce que la religion y est sacrifiée à la politique. — Cette paix ne devait être qu'une trêve. — Pourquoi elle s'est perpétuée. — Par ce traité, devenu l'unique base du droit public européen, les Souverains avouèrent authentiquement qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité absolue de rapprocher et, par conséquent, de concilier les partis religieux et sociaux. — Un pareil aveu se faisait devant l'Europe monarchique, au moment où l'Angleterre essayait de devenir républicaine.

Sous le règne de Henri IV, tous les peuples de l'Europe attribuaient à la France une sorte de magistrature suprême, générale et nécessaire pour garantir leurs destinées particulières. Aussi, quelques historiens ont-ils prétendu que le fondateur de la Monarchie bourbonnienne, jaloux de substituer partout le droit à la force en assurant l'indé-

pendance et la sécurité des divers États, avait formé le projet de les grouper lui-même au sein d'une association universelle, qui aurait pris le nom de *République chrétienne*. Les membres de cette association, disent-ils, égaux entre eux, malgré la différence de leur propre constitution, devaient instituer un *tribunal suprême*, où toutes les querelles particulières auraient été jugées d'après le droit public, et dont les arrêts, au besoin, eussent été imposés par la force. Mais ce projet absurde et chimérique, puisqu'il étendait à toutes les Puissances de l'Europe la forme incohérente des Principautés d'Allemagne, ne pouvait réellement occuper la pensée toujours si positive de Henri IV (1).

Faisant consister le but suprême de l'État dans l'amélioration morale et matérielle du peuple, ce

(1) La plupart des hommes d'État et des diplomates étrangers, notamment Frédéric Ancillon, dans son *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe* (tom. II, pag. 438—442), ne craignent pas d'affirmer la réalité de ce projet, malgré les dénégations de Vittorio Siri, qui écrivit ses *Mémoires secrets* et son Histoire contemporaine (*il Mercurio*, 15 vol. in-4°, 1644—82), sous l'inspiration de Richelieu et de Mazarin. Voici l'opinion de M. Guizot : « Il ne reste que des notions un peu vagues, dit-il, sur les projets de Henri IV au moment de sa mort, et j'incline à croire qu'on lui a prêté des rêves auxquels il n'avait jamais sérieusement pensé. » (*La France et la Maison de Bourbon avant 1789*, — *Revue contemporaine*, 15 avril 1853.)

Prince envisageait le gouvernement français, destiné à réparer tant de désordres, comme le grand moyen de l'ordre social et de la félicité publique. Cette manière supérieure de comprendre et d'exprimer le Pouvoir politique, lui donnait un caractère éminemment religieux, non pas seulement dans son action intérieure, mais aussi dans son action extérieure. En même temps qu'il régénérerait la France par les prodiges d'une administration à laquelle Sully attacha la gloire de son nom, Henri IV créait, sinon les premières formes, du moins les premiers éléments de la diplomatie; car il voyait bien que l'Europe avait aussi besoin d'être régénérée. Maintenant que les peuples du Nord ont, en effet, un gouvernement spirituel analogue à leur gouvernement temporel, ne relevant que de lui-même, indépendant du Souverain-Pontife; et qu'ils ont chacun une législation morale différente, à l'encontre des peuples du Midi, qui ont tous une législation morale ou religieuse identique, le monde civilisé ne suivrait plus aucune direction générale et universelle, si le Roi de France n'établissait entre eux certains principes communs, non pas de foi, chose impossible, mais d'intérêts.

Comme les ambassades étaient devenues permanentes, on régla le *cérémonial des cours*, le *protocole ministériel* et les *préséances*; on inventa le chiffre pour assurer le *secret de la correspondance*; et, pour diriger les agents diplomatiques, on organisa dans chaque État une administration spéciale qui prit le nom de *secrétairerie des affaires étrangères*. Les transactions politiques, bien réfléchies, mieux discutées, furent conduites avec un soin tout particulier, de manière à prévenir les fausses interprétations, si fréquentes naguère, et à donner plus de force aux *garanties*. Avant la Réforme, ces garanties, purement morales, se bornaient aux *serments religieux*, à la *soumission* et aux *censures de l'Église*, qui exprimait alors, en fait et en principe, l'union absolue de tous les États. Après la Réforme, cette union n'existant plus, il fallut créer des garanties purement matérielles. Aussi employa-t-on le *scellé* des grands vassaux, des seigneurs et des principales villes, institués *conservateurs* de la foi des traités et s'engageant à ne plus reconnaître leur propre Souverain, ou même à prendre les armes contre lui, s'il refusait de les exécuter (1).

(1) M. le comte de Garden, *Hist. génér. des traités de paix*, Tom. 1^{er}, introd. pag. XXIII.

Tant que le Pape réunit en sa personne le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, la puissance qui conseille et la puissance qui contraint, l'influence positive et l'influence morale, il dut rester *arbitre et garant* des traités internationaux; parce qu'il exprimait, au sein de la politique générale, une autorité supérieure, incontestable, propre enfin à déterminer les droits et les devoirs de chaque État, en réprimant les violences et les iniquités de chaque Prince. D'ailleurs, la soumission des Monarques au Souverain-Pontife était absolument obligatoire, d'après le droit public catholique. N'ayant pas assez de force matérielle pour garantir l'existence de leurs Royaumes particuliers, il fallait de toute nécessité que les Rois s'inclinassent devant le seul Prince qui eût assez de force morale et positive pour sauvegarder efficacement les destinées universelles du monde civilisé. Mais, dès que la distinction décisive du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, qui devait provoquer, tôt ou tard, la séparation complète de la politique et de la religion, eut été positivement établie, tous les Monarques résistèrent au Pape. Ils ne considéraient plus désormais, que comme un signe de déférence pour sa dignité

suprême, ce qu'ils considéraient naguère comme le premier de leurs devoirs. S'ils lui communiquaient leurs propres traités, ce n'était qu'après avoir substitué aux garanties pontificales celles des laïques, sous prétexte de faire prévaloir les droits de la Couronne. Les schismes et les hérésies qui déchirèrent l'Église, favorisèrent l'affranchissement des États à l'égard de Rome. Ayant perdu, au milieu de ces scandales, toute l'autorité positive qu'elle avait exercée jusqu'alors en Europe, la Papauté ne conserva désormais que son autorité morale, toujours imposante par l'ascendant de la vertu. Les vieux principes n'existaient donc plus, et l'ère des grandes négociations pontificales était fermée, lorsque Henri IV ouvrit l'ère diplomatique moderne, en créant des formes nouvelles; en remplaçant les moyens de violence et d'antagonisme par les moyens d'entente cordiale et de conciliation; en inventant le système des *médiation*s, qui détermine l'intervention bienveillante d'un État neutre, entre plusieurs États ennemis, pour prévenir la guerre ou rétablir la paix. C'est ainsi que le chef de la Maison de Bourbon avait acquis des titres immortels à la reconnaissance de l'humanité, dont il voulait assurer le bonheur,

lorsque Ravaiillac, en l'assassinant, donna le signal des plus terribles catastrophes.

Au moment de sa mort, Henri IV allait accomplir la plus grande entreprise de sa vie ; car il se proposait d'attaquer la Maison d'Autriche, dont les deux branches, celle d'Allemagne et celle d'Espagne, s'étaient rapprochées pour étouffer la liberté politique et religieuse des divers États européens dans les replis de leur propre despotisme. Les forces combinées par l'incapacité de Rodolphe II et par la faiblesse de Philippe III, étaient redoutables, sans doute ; mais, confiante dans le développement extraordinaire de ses ressources intérieures et dans la solidité de ses alliances extérieures, dans le génie de son Roi et dans la bravoure de son peuple, la France pouvait prétendre à d'immenses triomphes. La succession litigieuse des États de Guillaume IV, dernier duc de Clèves, de Juliers et de Berg, comte de La Marck et de Ravensberg, et seigneur de Ravenstein, qui était mort sans laisser d'enfants mâles et qui *laissait*, selon l'expression de Henri IV, *tout le monde son héritier*, servait de prétexte aux armements. Quoique, d'après le droit féodal, les sœurs de Guillaume ou leurs descendants, dussent lui succéder,

tous les nombreux compétiteurs s'effacèrent devant deux Princes : Jean Sigismond, gendre de la sœur aînée de Guillaume, électeur de Brandebourg et protestant ; et Philippe-Louis, époux de sa sœur cadette, palatin de Neubourg et catholique. En sa qualité de seigneur direct, l'Empereur, qui voulait s'emparer de cette riche succession, déclara qu'il serait trop dangereux d'établir un Prince protestant dans un fief contigu aux Provinces-Unies, et prétendit avoir le droit de le séquestrer, jusqu'à ce que les titres des deux compétiteurs eussent été discutés. Ce débat émut l'Allemagne et les principales Cours de l'Europe. En effet, pour les Princes de l'Empire, il s'agissait, non pas seulement de mettre tel ou tel Prince en possession des États de Guillaume, mais encore de décider lequel du parti catholique ou du parti protestant allait s'accroître d'une puissance aussi considérable. Pour l'Europe, il s'agissait de savoir si la Maison d'Autriche, toujours envahissante, détruirait l'équilibre de l'Allemagne, et, par conséquent, celui du monde, au moyen d'une grande usurpation.

La Maison d'Autriche, ayant échoué dans cette entreprise, devint favorable au palatin de Neu-

bourg, Wolfgang-Guillaume, fils de Philippe-Louis, parce qu'il avait embrassé le Catholicisme. Les Princes luthériens d'Allemagne et la République des Provinces-Unies se déclarèrent aussitôt en faveur de Sigismond, parce que les États de Clèves, situés entre la Hollande et l'Allemagne, pouvaient devenir le boulevard du Protestantisme (1). La France, qui sacrifiait ses principes religieux aux intérêts politiques de l'Europe, embrassa également la cause de Sigismond (2). « Une agitation sourde régnait dans tous les pays; l'inquiétude tourmentait toutes les Cours; les peuples étaient suspendus entre l'espérance et la crainte: tout annonçait un grand mouvement; mais on ne connaissait ni sa mesure, ni sa direction, ni ses effets, et l'Europe tremblait (3). »

Déjà les Princes catholiques de l'Empire, ligués à Wurtzbourg, avaient pris pour chef Maximilien, duc de Bavière; et les Princes protestants, ayant réuni leurs troupes à celles des Hollandais, avaient repris la ville de Juliers sur les Autrichiens et sur

(1) Dumont, *Corps diplomat.* Tom. V, part. II, pag. 135.—Léonard, *Recueil des traités de paix.* Tom. III, part. I^{re}, pag. 3.

(2) *Mémoires de Sully*, publiés par l'abbé de Fleury. Liv. XXX, pag. 221-225.—1745.

(3) Fréd. Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. II, pag. 444.

les Espagnols (1). La haine des deux partis, fomentée par les Puissances étrangères, menaçait l'Allemagne d'un bouleversement général, quand le meurtre de Henri IV et la mort de l'Électeur palatin, enlevant aux protestants leur chef et leur plus puissant allié, motivèrent un traité de paix avec les catholiques, bien que rien ne fût décidé relativement au sujet de la guerre (2). Les causes d'hostilité subsistant toujours, la tranquillité ne devait jamais être ni durable, ni profonde. La Maison d'Autriche était sauvée, il est vrai ; mais l'Allemagne pouvait, d'un moment à l'autre, être perdue, puisque les catholiques et les protestants s'observaient d'un œil menaçant. « Les traités mêmes et les transactions, dit Schiller, qui se faisaient entre les Princes, loin de ralentir l'animosité des partis, semblèrent n'avoir pour but que d'entretenir la discorde (3). » Elle finit par triompher, non-seulement dans l'État, mais encore dans la Maison d'Autriche : ce qui donna longtemps au

(1) Koch, *Abrégé de l'Hist. des traités de paix*. Tom. 1^{er}, pag. 33-34.

(2) Carafa, *Germania sacra restaurata*. Pag. 35.

(3) *Histoire de la guerre de trente ans*. Tom. 1^{er}. Leipsick, 1802, traduit par Champleu, Paris, 1805.

parti protestant une grande supériorité sur le parti catholique.

Mathias, frère de l'Empereur et son héritier présomptif, ayant accepté des Pays-Bas la Souveraineté qu'ils lui avaient offerte après leur soulèvement (1580), n'avait pas craint de montrer un Archiduc autrichien à la tête d'un peuple révolté contre la Maison d'Autriche. Rodolphe l'en punit. Malgré son abdication presque immédiate, il l'empêcha de monter sur le trône de Pologne, après la mort d'Étienne Bathori (1587). Mais, plus tard, il lui confia le gouvernement de l'Autriche et le commandement de l'armée en Hongrie (1593), où Mathias fut aussi heureux qu'habile. Comme la Maison d'Autriche paraissait menacée d'une ruine totale, on put croire qu'il était destiné à rétablir sa fortune. C'est alors que ses frères et cousins de Styrie se réunirent entre eux, lui remirent leurs droits et l'engagèrent à satisfaire son ambition personnelle, dans l'intérêt commun de leur famille (1606). Informé de ce pacte, l'Empereur voulut abattre un frère qui s'était fait son rival; mais celui-ci, ayant enlevé la Hongrie, l'Autriche et la Moravie, marchait victorieusement vers la Bohême à la tête d'une armée. Rodolphe assembla aussitôt

les Etats de ce Royaume, et acheta son appui au prix de certaines lettres-patentes, dites *lettres de Majesté*, en vertu desquelles les Évangéliques eurent « le libre exercice de leur religion, *partout et sans aucune distinction de lieux*; avec le droit de faire construire des temples où ils le jugeraient à propos, sans que personne pût y trouver à redire(1). » L'Empereur permit qu'un certain nombre d'officiers, choisis par la diète, et désignés sous le nom de *défenseurs de la foi*, veillassent à l'exécution de cet édit : subordonnant ainsi lui-même son pouvoir à la volonté nationale. Avili aux yeux des catholiques et tremblant devant les protestants, Rodolphe devait être écrasé, au premier choc, entre ces deux partis qu'il ne pouvait plus dominer.

La succession de Clèves s'ouvrit sur ces entre-faites. L'intervention de Henri IV aurait été décisive ; car ce Prince eût déterminé la paix en Allemagne et dans l'Europe entière, comme il l'avait déjà fait en France, après avoir établi les rapports des catholiques et des protestants sur des principes fixes et moraux, bases éternelles de

(1) Lunig, *Reichsarchie*, Part. spec. erste Abtheilung, pag. 55, cité par Koch, *Abrégé de l'Hist. des Traités de paix*, Tome I^{er}, pag. 35.

toute société. « Une guerre courte, rapide, active, dit Ancillon, eût prévenu la plus longue et la plus désastreuse de toutes; celle de trente ans n'eût probablement pas eu lieu. Les causes qui la firent naître et qui l'alimentèrent eussent été étouffées dans leur principe. A l'époque où elle commença, l'Europe aurait été en possession des avantages qu'elle acquit par la paix de Westphalie, peut-être même dans une position politique plus sûre et mieux affermie. En assassinant Henri IV, Ravailiac porta un coup mortel à l'humanité, et retarda ses progrès d'un demi-siècle (1). »

La question de Clèves n'était pas résolue; mais la querelle de Rodolphe et de Mathias était vidée. Celui-ci obtint la dignité impériale du consentement unanime des électeurs, après la mort de celui-là, c'est-à-dire au moment où il allait l'usurper (1612). En se soumettant à ce Prince, les États de l'Empire désiraient être récompensés de l'appui qu'ils avaient prêté à ses rebellions; et les peuples allaient bientôt s'armer de son propre exemple, pour le combattre. Par une fausse interprétation des *lettres de Majesté*, les Évangéliques

(1) Fréd. Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit.* Tom. II, pag. 445-46.

de Bohême voulurent construire des temples sur les domaines de l'archevêque de Prague et de l'abbé de Braunau. Ces prélats devaient s'y opposer. L'Empereur, en effet, avait pu octroyer aux seigneurs le droit de fonder des églises; mais il n'avait pu donner à leurs sujets celui d'en fonder sans leur aven. Mathias interpréta ainsi l'édit de Rodolphe. Malgré sa défense, les Réformés construisirent leurs églises et convoquèrent tous les États de Bohême qui partageaient leur communion, pour délibérer sur la prétendue violation des *lettres de Majesté*. Cette assemblée, convoquée à Prague, fit demander au conseil impérial le redressement des griefs. Ses députés, furieux d'être mal accueillis, jetèrent par la fenêtre Guillaume de Slawata et Jaroslaf de Martinitz, ministres de Mathias, selon un ancien usage connu sous le nom de *défénéstration*.

Cet acte de violence fut le signal d'une révolution. Les États, proclamant la dissolution de la Souveraineté monarchique, nommèrent trente directeurs pour gouverner le Royaume au lieu et place de Mathias, formèrent une armée, et se liguèrent, non-seulement avec les peuples de la Silésie, de la Moravie et de la Lusace; mais encore

avec les Princes protestants de l'Empire. Ce débat particulier provoqua une guerre qui dura trente ans. Sans sortir de la Bohême, elle entra dans le Palatinat et finit par envahir l'Empire. Presque toute l'Europe dut y prendre part; et l'Allemagne devint ainsi, au xvii^e siècle, ce qu'était l'Italie au xvi^e : c'est-à-dire le centre de la politique générale.

L'histoire de cette guerre se divise en quatre grandes périodes : la première est celle de la *Bohême* ou la *palatine*, depuis 1618 jusqu'en 1625; — la seconde est la *danoise*, depuis 1625 jusqu'en 1630; — la troisième est la *suédoise*, depuis 1630 jusqu'en 1635; — la quatrième est la *française*, depuis 1635 jusqu'en 1648 (1). On le voit : les Puissances du Nord, qui formaient encore un monde politique à part, sortirent alors de l'isolement et entrèrent en relations avec les Puissances du Midi, soit pour les combattre, soit pour agir de concert. L'Allemagne servit de champ-clos à toutes les haines, à toutes les ambitions, à tous les intérêts de l'Europe. « L'Empereur voulait établir son droit suprême à l'ombre de la double couronne politique et religieuse ; les électeurs luthériens invoquaient

(1) Koch, *Abrégé de l'Histoire des traités*. Tome I^{er}, pag. 36.

l'indépendance de l'Empire et de la foi ; les électeurs catholiques se rattachaient à l'unité de la religion en même temps qu'ils s'en détachaient pour le droit politique ; les États assujettis par l'Autriche espéraient secouer le joug ; ceux qui s'y étaient soustraits , consolider leur liberté ; toute l'Europe, s'affranchir de la suprématie qu'elle menaçait d'acquérir (1). » En un un mot, la religion servait de prétexte et de bannière ; mais la supériorité politique et la conquête territoriale étaient le véritable but. C'est ainsi que la France et la Maison d'Autriche , fidèles défenseurs de la foi catholique , se liguèrent l'une contre l'autre avec les protestants, — la France avec ceux d'Allemagne, la Maison d'Autriche avec ceux de France, — pour arriver à l'envahissement réciproque de quelques provinces ou de quelques villes, sans penser que cette indifférence coupable en matière de vérité devait tôt ou tard passer des régions gouvernementales aux régions sociales, et compromettre leur propre salut, en propageant, dans le monde civilisé, le mensonge et l'erreur : symboles d'une chute morale indéfinissable.

Le début de la guerre coïncida presque avec la

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 296.

fin du règne de Mathias. Cet Empereur mourut à temps, car ses frères voulaient le traiter comme il avait lui-même traité Rodolphe. L'Électeur palatin et celui de Saxe, tous deux protestants, administrèrent l'Empire en qualité de vicaires, et, de concert avec l'union évangélique, tâchèrent d'enlever le trône à la Maison d'Autriche. Après un assez long interrègne, durant lequel on offrit le trône à tout le monde, et tout le monde le refusa aux conditions qu'on y mettait, le collège électoral nomma Ferdinand, de Styrie, déjà Roi de Bohême et de Hongrie, qui allait inaugurer, au milieu des circonstances les plus funestes pour l'Empire, une ère brillante et glorieuse pour son auguste famille.

Ferdinand espérait obtenir la soumission de la Bohême, en lui promettant une amnistie générale et la confirmation de ses privilèges; mais le parti protestant entraîna ce pays dans la révolte, en disant qu'à l'arrivée de l'Empereur en Bohême, beaucoup de têtes tomberaient et bien des propriétés changeraient de mains. Les passions populaires, surexcitées par ces calomnies, semblaient favoriser l'établissement d'une République, après la chute de la Monarchie. C'était le vœu secret

des chefs de l'insurrection qui avaient déposé Ferdinand II, en sa qualité de Roi de Bohême, pour mieux élever leurs prétentions personnelles. Toutefois, la nécessité d'avoir un chef et des alliés en Europe, dans leur lutte contre la Maison d'Autriche, leur fit couronner l'Électeur palatin, sous le nom de Frédéric V (1).

Toute la Bohême, la Silésie, la Moravie, la Lusace et la Haute-Autriche se déclarent d'abord pour cet usurpateur, que le Danemark, la Suède, la Hollande, Venise et plusieurs États d'Allemagne reconnaissent comme Roi légitime. Les Hongrois, également révoltés contre la Maison d'Autriche et obéissant à Bethlem Gabor, prince de Transylvanie, soutiennent sa cause, arrivent sous les murs de Vienne avec les Bohêmes et les Moraves, et bombardent le château où se trouve l'Empereur. Seize Princes autrichiens, députés par les rebelles, viennent lui prodiguer l'insulte jusque dans son propre appartement, tandis qu'au dehors une population furieuse demande sa réclusion dans un monastère et la mort de ses ministres. On lui conseille de céder ou de fuir.

(1) Spanheim, *Mémoires de Louise-Juliane*, Pag. 442.—Aubery, *Mémoires de Hollande*, Pag. 322.

Mais Ferdinand, seul impassible en face de tous, s'agenouille devant une croix, et se montre d'autant plus grand qu'il résiste à la fois, et aux ennemis qui le frappent, et aux amis qui l'obsèdent. Un Monarque tel que lui tombe du trône quelquefois, jamais il n'en descend. Le bruit de trompettes retentit au loin et se rapproche. C'est un corps de cuirassiers qui a pénétré dans Vienne pour délivrer l'Empereur. Les Bohémiens lèvent le siège de cette capitale et vont défendre leurs propres foyers. Gabor se dirige lui-même vers la Hongrie. Dès ce moment tout réussit à Ferdinand; plus rien ne réussit aux Princes révoltés.

Après s'être assuré les secours effectifs, soit en hommes, soit en argent, du Pape (1), du Roi d'Espagne, du Roi de Pologne, de l'électeur de Saxe et de Maximilien, duc de Bavière, chef de la Ligue catholique, l'Empereur pouvait écraser ses ennemis : il préféra traiter avec la Hongrie et avec les Princes protestants d'Allemagne. La cour de France, où dominait le connétable de Luynes, premier ministre, qui avait été gagné par la cour de Madrid (2), pour lui faire perdre les traditions pe-

(1) Vittorio Siri, *Mémoires secrets*. Tom. XXXVI, pag. 51.

(2) Aubery, *Mémoires de Hollande*. Pag. 320.

litiques de Henri IV contre la Maison d'Autriche, intervint en sa faveur. Une ambassade, ayant à sa tête le duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, vint successivement en Hongrie et en Allemagne, faire conclure une trêve entre Ferdinand et Gabor (1); une paix entre la Ligue catholique et l'Union évangélique. Les Princes unis abandonnèrent, par ce traité signé à Ulm (5 juillet 1610), la cause de l'Électeur palatin, en tant qu'elle était étroitement liée à la nouvelle Royauté, se réservant seulement le droit de reprendre les armes pour sa défense, au cas où il serait attaqué dans ses États héréditaires. « L'Empereur, dit Koch, restait ainsi le maître d'employer les forces de la Ligue contre l'Électeur dans la Bohême, sans opposition de la part des Princes unis; et, quant au Palatinat, rien ne l'empêchait de le faire envahir par les Espagnols, qui étaient étrangers à Ulm (2). »

C'est ce qui eut lieu, en effet. Un seul combat, livré devant Prague, rendit à Ferdinand toute la Bohême. Frédéric, qui n'osait paraître sur aucun champ de bataille, alla se cacher en Hollande, livrant lâchement ses partisans vaincus et sans

(1) Dumont, *Corps diplom.* Tom. V, part. II, pag. 358.

(2) *Abrégé de l'Hist. des traités de paix.* Tom. I^{er}, pag.

défense aux justes ressentiments du vainqueur. La Moravie et la Silésie furent aussi reconquises ; Jean-George, prince cadet de Brandebourg et ancien évêque de Strasbourg, qui tenait en apanage des Principautés de sa Maison dans cette dernière province, la défendit contre les Polonais, alliés de Ferdinand. Vaincu dans la lutte, il perdit toutes ses terres que l'on réunit au domaine de l'Empereur, malgré les réclamations de la Maison électorale de Brandebourg. L'illégalité de cette confiscation inspira au Roi de Prusse, en 1740, des prétentions plus ou moins légitimes sur une partie de la Silésie.

Ferdinand II avait recouvré ses États héréditaires : la justice triomphait avec lui. L'Europe crut qu'il userait de la victoire avec modération (1) ; mais il ne promit d'être clément envers les révoltés, que pour mieux les atteindre. Trois mois après, leur arrestation eut lieu partout, le même jour et à la même heure. Sur quarante-huit chefs de la rébellion que l'on traduisit devant une commission militaire, vingt-sept fu-

(1) Le Père Guillaume-Hyac. Bougeant, *Hist. des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie*, 1744-51.

rent mis à mort; seize autres subirent l'exil ou la prison. Ceux qui avaient cherché leur salut dans la fuite, n'y trouvèrent qu'un arrêt de proscription. Ordre fut donné, sous des peines rigoureuses, de signaler tous les propriétaires qui avaient pris part à la révolte. « Plus de sept cents barons et chevaliers et presque tous les propriétaires ayant été désignés, dit un historien ami de la Maison d'Autriche, on leur fit grâce de la vie; mais tous leurs biens furent confisqués. Alors Ferdinand abolit les *lettres de Majesté*, supprima toute liberté du culte, exclut les non-catholiques des villes royales, dans lesquelles il restreignit la faculté d'exercer le commerce et les différents métiers; il décida que les dissidents n'auraient ni l'entrée des hôpitaux, ni la sépulture ecclésiastique, quoiqu'ils dussent être tenus de payer des droits aux paroisses; que leurs mariages et leurs testaments seraient nuls; enfin, les soldats furent répartis dans les maisons pour y vivre à discrétion, et les *Croates convertis à coups de sabre*. Ferdinand agissait ainsi par politique et non par zèle religieux, puisqu'il accorda lui-même des privilèges aux Juifs. Puis, au milieu de la terreur générale, il fit proclamer Roi son propre fils en enlevant aux États leur droit d'élection.

De ce moment, la Bohême tomba dans l'état misérable dont elle ne fait à peine que de se relever. Beaucoup de dissidents émigrèrent; d'autres se cachèrent dans les montagnes; et lorsque Joseph II publia en 1781 l'édit de tolérance, il se trouva que plusieurs villages avaient conservé jusque-là leurs rites (1). »

Cette politique inexorable et inhumaine, Ferdinand pouvait la motiver aux yeux des autres Souverains. D'ailleurs, ils n'avaient pas le droit de s'immiscer dans le gouvernement de ses États héréditaires, ni dans celui de ses États électifs, pourvu qu'aucune mesure intolérante ne renversât la constitution de l'Empire qui était étroitement liée au système général de l'Europe. Trop fier de ses succès, l'Empereur mit plusieurs Princes au ban de l'Empire, envahit le Palatinat, fit attaquer Bethlem Gabor par Albert de Waldstein (2), prononça la dissolution de l'Union évangélique, reprit aux protestants les biens ecclésiastiques dont ils s'étaient emparés depuis la paix de religion, en vertu des sentences du conseil auli-

(1) M. César Cantu. *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 298-99. 1848.

(2) Cet homme de guerre est plus célèbre sous le nom de Waldstein, mais c'est ainsi qu'il signait lui-même et que signent encore ses descendants.

que (1), et donna au duc de Bavière, chef de la Ligue catholique, non-seulement le Haut-Palatinat pour lui rembourser les dépenses qu'il réclamait, mais encore l'électorat pour le récompenser des secours qu'il lui avait prêtés. Les catholiques eurent dès lors quatre votes dans le collège électoral, et les protestants n'en eurent que deux. La pondération des forces, en Allemagne, sur laquelle reposait la sécurité des droits et des intérêts dans toute l'Europe, était anéantie par le fait. Les Souverains étrangers s'en plaignirent; mais il ne fut pas difficile à Ferdinand de les gagner ou de les tromper. Car la France, livrée aux petites intrigues italiennes de Marie de Médicis, avait abandonné la grande politique nationale, base de l'équilibre européen.

En effet, l'esprit de la Ligue revivait sur le tombeau de Henri IV; et, avec lui, toutes les factions que ce Monarque espérait avoir anéanties pour jamais. L'aristocratie catholique, hostile à la centralisation du Pouvoir, ou mieux, à la Monarchie, s'efforçait de la détruire, avec le concours des princes. Concini,

(1) Koch, *Abrégé de l'Histoire des traités*. Tom. 1^{er}, pag. 52.

étranger devenu Maréchal sans avoir porté les armes et ministre sans connaître les lois du Royaume, empêcha le triomphe de la haute noblesse qui, rebroussant le cours des siècles, voulait recommencer, sous la troisième race, l'œuvre accomplie sous la seconde, et substituer l'hérédité du régime féodal à l'hérédité du gouvernement royal. Après l'assassinat de Concini, Albert de Luynes, jeune page aragonais, entra dans les conseils de la Couronne de France pour y représenter, non pas l'intérêt national, mais les intérêts de l'Empire et de l'Espagne. Le Parlement de Paris protesta au nom du patriotisme, et les calvinistes, au nom de la liberté. L'édit de Nantes en avait fait une société particulière, ayant sa constitution, ses assemblées, son armée, ses forteresses et ses villes distinctes, à côté des villes, des forteresses, de l'armée, des assemblées et de la constitution de la société générale. En un mot, c'était, au milieu de la Monarchie, une République religieuse tendant à devenir une République politique. Le duc de Rohan, gendre de Sully, ou le duc de Bouillon pouvaient y jouer, le cas échéant, un rôle identique à celui que le prince d'Orange avait joué en Hollande, puisque, par

eux, la confédération huguenote se mêlait aux factions de la Cour, pour mieux diviser le pays.

A peine l'alliance avec la Maison d'Autriche eut-elle été contractée, que l'opinion publique s'en émut et que les protestants prirent les armes contre de Luynes, *qui ne savait pas ce que pesait une épée*, quoiqu'il portât le titre de connétable. La République aurait triomphé, si Richelieu ne fût venu en aide à la Monarchie. Lui seul pouvait empêcher, à l'encontre des protestants, que le Royaume ne fût morcelé en une foule d'oligarchies, et, à l'encontre des catholiques ultramontains, qu'il ne passât définitivement sous le joug autrichien-espagnol. On sait combien de révoltes successives éclatèrent, en ce temps, parmi les seigneurs de l'une et de l'autre croyance religieuse. Gaston d'Orléans, Marie de Médicis et Cinq-Mars étaient catholiques ; mais le plus grand nombre des rebelles, notamment les princes de Condé, le comte de Soissons, les ducs de Bouillon, les Rohan et les Soubise étaient protestants : et tous s'allièrent néanmoins avec l'Espagne contre la France, prouvant ainsi qu'ils ne tenaient pas plus à leur nationalité, que n'y avaient tenu les ligueurs, alliés contre la France avec l'Espagne.

Comme l'esprit de parti étouffait en eux le sentiment du patriotisme, il appartenait à Richelieu de le relever, d'une manière énergique et terrible, en faisant tomber les plus hautes têtes de l'aristocratie et du Calvinisme, au nom de la raison d'État, c'est-à-dire, pour en finir avec le passé féodal, pour ajourner l'avenir républicain, et pour consommer la transformation de la société contemporaine qui réclamait *l'entier rétablissement de la Monarchie* (1), ou mieux, qui voulait tout ramener à la Royauté qu'elle considérait comme la suprême expression de l'unité nationale.

Pendant que Richelieu jetait les fondements de cette Souveraineté dictatoriale et absolue, en écrasant les factions dans l'intérieur du Royaume, la Maison d'Autriche, ayant elle-même subjugué les révoltes des vassaux, reprenait à l'extérieur ses anciens projets qu'elle pouvait appuyer sur une force nouvelle. Déjà la Cour de Vienne et la Cour de Madrid conspirent l'oppression de la Hollande, dont la liberté est désormais nécessaire à l'indépendance de l'Europe. Nulle Puissance ne s'oppose encore à leurs vues ; mais Ferdinand II, or-

(1) *Avis à Messieurs de l'Assemblée.* — Pièces se rapportant à l'histoire des États de 1614.

dinairement si habile, ayant manifesté imprudemment l'intention d'envoyer une flotte dans la Baltique, inspire des craintes fondées à Christiern IV, Roi de Danemark et duc de Holstein, parent de Frédéric V, électeur palatin qui a été mis au ban de l'Empire. Si la constitution germanique est atteinte, ce Monarque doit craindre pour ses États, pour l'archevêché de Brême, pour les évêchés de Menden et Verden que ses fils possèdent ou doivent posséder un jour, et que l'Empereur désire leur enlever parce qu'ils sont évangéliques (1). Christiern se met sur-le-champ à la tête du parti anti-autrichien (2). L'Angleterre, la Hollande et la Suède lui promettent des subsides et le concours de leurs flottes; la France lui promet de l'argent (3), et le Roi de Danemark devient, un instant, l'Agamemnon de l'armée protestante. C'est le premier essor que la Monarchie danoise ait pris, vers le Sud, dans les affaires générales de l'Europe (4).

Ferdinand écrit aussitôt à Christiern, se propo-

(1) Dumont, *Corps diplom.* Tom. V, part. II, pag. 482.

(2) Koch, *Abrégé de l'Hist. des traités de paix.* Tom. 1^{er}, page 42.

(3) Vittorio Siri, *Mémoires secrets.* Parl. XLVIII, pag. 498.

(4) Charles de Villers, *Essais sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther.* Pag. 128.

sant de le rassurer d'abord et puis de l'effrayer. Celui-ci ne répond ni à ses caresses ni à ses remontrances. Ayant fait convoquer les États du cercle de la Basse-Saxe, dont il est membre, en sa qualité de duc de Holstein, il conclut avec eux une ligue défensive contre l'Empereur (1), accepte le titre de Capitaine-Général de la confédération, réunit ses propres troupes aux troupes saxonnes et ouvre les hostilités le long du Weser, que Tilly se propose de lui fermer. La guerre, qui ne produisit aucun événement important durant la première année, fut pleine d'actions décisives durant la seconde. Au lieu de combattre, comme autrefois, avec des forces militaires appartenant aux Princes étrangers, l'Empereur combat pour la première fois avec des troupes qui lui appartiennent. L'armée impériale, commandée par Tilly, lieutenant du duc de Bavière, avait, sans doute, vaillamment défendu sa cause; mais les ordres qu'elle recevait, en ces graves circonstances, émanaient plutôt de la Cour de Munich que de la Cour de Vienne. Aussi toute la conduite des affaires était-elle forcément subordonnée aux intérêts de la Ligue, et non aux intérêts de la Maison d'Au-

(1) Londorp, *Acta publica*. Tom. III, pag. 805.

triche. Pour s'affranchir de cette dépendance à l'égard des Princes catholiques et diriger sa politique personnelle en toute liberté, Ferdinand accepte l'offre de Waldstein, qui lui propose, au moment même où les finances de l'Autriche sont épuisées totalement, de lever une armée formidable, de l'équiper, de l'entretenir même, à condition qu'il en aura le commandement absolu et qu'il en nommera les officiers.

Cet homme extraordinaire, déjà duc de Friedland et comte de l'Empire, mêlant dans sa pensée une rare connaissance des sciences positives aux burlesques rêveries de l'astrologie judiciaire, s' imagine que les astres dirigent la destinée humaine des hauteurs du ciel, et qu'ils lui promettent une grandeur supérieure à toutes celles de la terre. Chef d'une armée nombreuse, dévouée, redoutée et ne relevant que de lui, Waldstein marche vers l'Elbe (1656), quoique l'Empereur lui ait donné l'ordre d'occuper les rives du Weser. Un triomphe l'attend sur le pont de Dessau (1); beaucoup d'autres plus loin. Ferdinand contemple avec joie les victoires de ses généraux, la mort ou

(1) Aubery, *Mémoires de Hollande*. Pag. 234-260.

la ruine de ses ennemis les plus acharnés (1). Christiern, au contraire, abandonné ou mal soutenu de ses alliés (2), contemple avec douleur ses propres défaites (3). Car il ne peut empêcher Tilly de pénétrer dans le Holstein, le Schleswig et le Jutland; ni Waldstein de prendre possession du Brandebourg, du Mecklembourg, de la Poméranie et de tout le rivage de la Baltique jusqu'à Stralsund, la sixième des villes hanséatiques, où il se propose d'équiper une flotte pour contenir la Suède, en même temps qu'il accomplira la conquête du Danemark (1628).

L'Empereur, ayant mis au ban de l'Empire les ducs de Mecklembourg, qui s'étaient alliés avec Christiern, donna leurs duchés et le titre de Prince à Waldstein, en place de solde, et le nomma « grand-amiral du Saint-Empire dans la mer Baltique et dans l'Océan septentrional. » Celui-ci assiégea Stralsund, dont il voulait faire la capitale de ses nouveaux États, jurant de l'emporter d'assaut, « fût-elle attachée au ciel avec des chaînes, et » l'enfer l'eût-il entourée d'un cercle de diamant. »

(1) Carafa, *Germania sacra restaurata*, Pag. 236.

(2) Koeh. *Abrégé de l'Hist. des traités de paix*, Pag. 44.

(3) Carafa. *Germania sacra restaurata*, Pag. 232.

Mais, soutenue par les autres villes hanséatiques et par les forces combinées du Danemark et de la Suède, Stralsund triompha de ses attaques. Waldstein résolut alors de gagner l'amitié du Roi de Danemark, en lui accordant la paix, au nom de l'Empereur, et en lui restituant tous les nombreux domaines qu'il avait perdus, sous la seule condition de ne s'ingérer dans les affaires de l'Allemagne qu'autant que sa qualité de duc de Holstein pourrait l'exiger (Lubeck 21 mai 1629) (1).

Autant Waldstein se montra facile envers la Monarchie danoise, autant il se montra difficile envers ses alliés de Basse-Saxe. Il accorda tout à Christiern en ce qui concernait les possessions territoriales ; mais il ne lui accorda rien en ce qui concernait la sûreté de la Baltique. Les ducs de Mecklembourg, dépouillés par l'Empereur au profit de Waldstein, ne pouvaient espérer que le vainqueur se dépouillât lui-même en faveur des Princes vaincus. Tous les historiens politiques l'observent avec unanimité. Si jamais le système germanique a été menacé d'un renversement total, ce fut sans contredit à cette époque (2). En effet,

1) Dumont, *Corps dipl.* Tom. V. part. II, pag. 584.

2) Koch, *Abrégé de l'Hist. des traités de paix.* Tom. 1^{er},

l'Électeur palatin et ses adhérents ont été dépouillés de leurs États ; et le Roi de Danemark, obligé de suspendre la guerre, subit une paix honteuse. Les luthériens doivent se soumettre aux rigueurs de l'*édit de restitution*, en vertu duquel l'Empereur décidera, de son autorité privée, tous les différends qui surgiront, entre eux et les catholiques, sur l'interprétation de la paix de religion, restreinte aux seuls adhérents de la confession d'Augsbourg *non variée*, pour en exclure les calvinistes (1) ; chaque protestant est contraint de se dessaisir des biens, tant médiats qu'immédiats, dont il a pu s'emparer depuis cette paix (1555) ; et la liberté de conscience, accordée aux sujets de l'Empereur, ne s'étend nullement aux sujets des Princes catholiques. Dans leurs États, ceux-ci peuvent procéder selon qu'ils le jugeront convenable, à l'anéantissement de l'Église réformée.

• Cet édit renverse toutes les lois, déplace toutes les propriétés, attaque et bouleverse l'existence de la moitié des États de l'Allemagne, et

pag. 47. — Frédéric Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe*. Tom. III, pag. 114. — M. le comte de Garden, *Hist. générale des traités de paix*. Tom. 1^{er}, pag. 36.

(1) Londerp, *Acta publica*. Tom. III, pag. 1048. — Dumont, *Corps diplom.* Tom. V, part. II, pag. 264.

annonce aux autres un sort pareil. Tilly et Waldstein doivent assurer l'exécution du décret par leurs armes victorieuses. L'Empire sans défenseur, les États sans union et sans point de ralliement, paraissent perdus sans ressources..... l'antique constitution germanique ne sera bientôt plus qu'un fantôme; la liberté générale de l'Europe est menacée. Mais des événements imprévus vont changer la face des affaires et sauver l'équilibre. La Suède possède un héros, la France un ministre, dont le génie est au niveau des circonstances (1). »

Pour maintenir la supériorité de la Maison d'Autriche, Ferdinand II n'avait qu'à surveiller les États du Nord et à rassurer les États du Midi en prolongeant la guerre que le Roi de Suède soutenait alors contre le Roi de Pologne. Or, l'Empereur ne fit rien de tout cela, parce qu'il méprisait la faiblesse des uns et qu'il voulait détruire les forces des autres. Ayant pris parti pour l'Espagne contre la France, au sujet de la succession du duché de Mantoue, il espéra un moment rétablir la Souveraineté impériale au-delà des Alpes. Les Allemands disaient, en marchant vers la Pénin-

(1) Fréd. Ancillon. *Vide supra*. Tom. III, pag. 114-115.

sule : « Allons montrer aux Italiens qu'il y a encore » un Empereur. Rome n'a pas encore été saccagée » depuis cent ans, elle sera plus riche aujourd'hui » qu'elle ne l'était alors. » Mais les Français déjà se reprochaient l'agrandissement d'une Puissance rivale qu'ils avaient contribué à relever au moment de sa chute, et dont l'humiliation était nécessaire pour le salut de toute l'Europe (1). L'intérêt purement religieux aurait exigé une entente cordiale entre les grandes Monarchies catholiques ; et l'intérêt purement territorial semait entre elles de nouvelles discordes. Après avoir combattu le Roi de Danemark, chef des protestants, dans un but de domination despotique, l'Empereur tirait l'épée contre le Pape et contre le Roi de France : tant la religion avait une faible part dans une guerre faite pourtant, en son nom, à la liberté de la pensée (2) !

La Maison de France et la Maison d'Autriche se rencontrèrent sur le terrain des influences politiques, aussi souvent que sur les champs de bataille. Richelieu avait envoyé à la Cour de Vienne Bruhart-de-Léon, chargé de terminer la guerre de Mantoue ; mais cet ambassadeur était accompagné

(1) Koch, *Abrégé de l'Hist. des traités de paix*. Tom. 1^{er}, page 48.

(2) M. César Cantu, *Hist. Univ.* Tom. XV, pag. 301.

du père Joseph (1), chargé de commencer un autre genre de lutte. Sous une apparence de sainteté, Joseph cachait une dissimulation si profonde, que Richelieu lui révélait tous les secrets de son gouvernement. « Je ne connais aucun ministre en Europe, disait le cardinal, qui soit en état de faire la barbe à ce capucin, quoiqu'il y ait bonne prise. » L'Empereur venait de convoquer la diète à Ratisbonne pour faire élire l'archiduc Ferdinand, son fils, Roi des Romains ; et le père Joseph devait, non-seulement empêcher cette élection, mais encore obtenir la réduction de l'armée impériale et le renvoi de Waldstein. Il agit si bien auprès des catholiques et auprès des protestants, que sur les représentations unanimes de la diète, Ferdinand licencia dix-huit mille hommes, dont le plus grand nombre passa du service de l'Autriche à celui de la Suède.

Après avoir obtenu cette réduction de l'armée, on demanda le renvoi de Waldstein, sous prétexte qu'il méritait *l'exécration du genre humain*. Ferdinand hésita d'abord à renvoyer le plus ferme appui de son trône ; puis il céda, parce qu'il

(1) Son véritable nom était *François Leclerc de la Tranblaye*.

voulait à tout prix l'élection de son fils. Mais la diète se sépara sans l'avoir nommé Roi des Romains, quoique ce fût l'unique but de sa convocation. La Maison d'Autriche subissait donc un échec humiliant ; et la France triomphait. Léon-de-Brulart et Joseph avaient aidé les *électeurs à jouer l'Empereur*, pour faciliter ainsi *l'exécution des projets du Roi de Suède* (1). Leur mission occulte était remplie, sinon leur mission officielle. Ferdinand conclut avec eux un traité par lequel la France et l'Autriche promettaient de ne pas assister leurs ennemis alors déclarés ou qui se déclareraient par la suite. Richelieu, ne voulant pas ratifier ce traité, désavoua ses ambassadeurs, sous prétexte qu'ils avaient excédé leurs pouvoirs (2). Et l'Empereur de s'écrier : « Un pauvre capucin a déconcerté mes plans ; le perfide a su faire entrer dans son étroit capuce six bonnets d'électeurs ! » Le capucin avait fait bien autre chose. Au moment même où nul État du Midi n'osait plus prendre en main la défense du corps germanique (3), et où

(1) Michel Le Vassor, *Hist. génér. de l'Europe sous le règne de Louis XIII*. Tom. X, pag. 425-441. Amsterdam, 1700-1711.

(2) Dumont, *Corps diplom.* Tom. VI, part. I, pag. 9. — Léonard, *Recueil des traités de paix*. Tom. IV, pag. 60-78.

(3) Koch, *Abrégé de l'Histoire des traités de paix*. Tom. 1^{er}, pag. 51.

tous les États du Nord tremblaient, pour leur propre liberté, en voyant l'ambition de l'Empereur, Joseph venait de lui susciter un ennemi destiné à délivrer l'Empire et l'Europe du despotisme de la Maison d'Autriche. La ruse d'un simple agent de Richelieu a déjà commencé le renversement de sa puissance; les armes de Gustave-Adolphe, Roi de Suède, vont l'achever.

Ce Prince, monté sur le trône à l'âge de dix-sept ans (1611), fit éclater, même dans son enfance, toutes les qualités d'un grand Roi. Son père, Charles IX, lui avait transmis trois guerres : l'une contre le Danemark, l'autre contre la Russie, et la dernière contre la Pologne; Gustave-Adolphe sut les diriger avec autant de gloire que de succès. Par le traité de Knarœd, il rend à la Suède toutes les provinces dont les Danois se sont emparés (1613); et par le traité de Stolbova, il lui acquiert les citadelles de Kexholm, de Noteborg, de Jania, de Koporie et d'Ivanogorod : clefs de la Finlande, avec lesquelles il ferme aux Russes les rives de la Baltique et tous les chemins de l'Europe, que Pierre-le-Grand devra leur rouvrir (1617). Les hostilités, entre la Suède et la Pologne, heureuses pour Gustave-Adolphe, sont désas-

treuses pour Sigismond III, qui lui dispute la couronne. Une trêve de six ans est accordée par l'intervention de la France (1) ; et le Roi héroïque, n'ayant plus rien à faire contre ses ennemis, peut enfin tout entreprendre contre leur constant allié, c'est-à-dire contre l'Empereur.

Outre ce grief, Gustave-Adolphe avait des injures personnelles à venger. L'orgueilleux Waldstein, en refusant d'admettre ses ambassadeurs au congrès de Lubeck, s'était écrié : « Ce petit écolier n'a qu'à venir, on le chassera à coups de fouet. » Nul d'entre les Monarques ne redoutait le Roi de Suède ; et la Cour de Vienne pensait que : « *Sa Majesté de neige fondrait aux rayons du soleil impérial.* » Richelieu seul, ayant compris que le génie de ce Prince pouvait élever accidentellement la Suède, le plus faible de tous les États, au rang des plus fortes Puissances, affermit Gustave-Adolphe dans le dessein qu'il avait de porter ses armes en Allemagne pour assurer l'indépendance de son propre Royaume et la sécurité de l'Europe.

Le Roi de Suède confie l'administration de son pays à cinq sénateurs, convoque les États,

(1) Léonard, *Recueil des traités de paix*. Tom. V. — Dumont, *Corps diplom.* Tom. VI, part. I, pag. 1.

leur présente sa fille Christine , âgée de quatre ans , qui doit lui succéder en cas de mort, et publie un manifeste (1) plein de modération, où, sans trop mécontenter les Princes dévoués au Catholicisme et hostiles aux vues despotiques de Ferdinand , il déclare que le Protestantisme attend un libérateur. Arrivé dans l'île de Rugen, il offre son alliance aux Électeurs de Brandebourg et de Saxe. Ceux-ci, qui voudraient bien la refuser, l'acceptent pourtant, mais avec une extrême répugnance (2).

Les États protestants réunis à Leipsick , au lieu de former une Ligue et de faire cause commune avec Gustave-Adolphe, restent neutres au milieu de cette guerre, à l'instigation de l'Électeur de Saxe qui espère dicter les conditions de la paix entre les parties belligérantes. Les États catholiques, assemblés à Dinkelspulh, se hâtent, au contraire, de former une Ligue et de faire cause commune avec l'Empereur, pour s'opposer, soit aux entreprises du Roi de Suède, soit aux vues de l'Électeur de Saxe, lequel, ayant voulu s'élever trop haut, tombera victime de sa

(1) Londorp, *Acta publica*. Tom. IV, pag. 73.

(2) Koch, *Abrégé de l'Histoire des traités de paix*. Tom. I, pag. 52.

propre ambition (1). Gustave-Adolphe n'engage aucune action décisive, parce qu'il attend l'issue de ces négociations diverses. Pour avoir l'occasion de lui livrer bataille, ou pour le forcer à se retirer, Tilly mit le siège devant Magdebourg qu'il emporta d'assaut et qu'il anéantit (10 mai 1631). De quatre mille maisons renfermées dans cette ville, il ne resta que la cathédrale et quelques cabanes de pêcheurs (2). Plus de quarante mille personnes furent passées au fil de l'épée. Les Croates, en s'enivrant sur leurs cadavres, prétendaient *célébrer les noces de Magdebourg*. On supplia Tilly de faire cesser leurs atrocités; mais il répondit : « Laissez-les faire encore une heure, puis revenez m'en parler; il faut bien que le soldat obtienne sa récompense (3). » Et, lorsque fut accomplie cette œuvre de destruction satanique, le général fit entonner le chant sacré du *Te Deum* (4), comme pour étouffer le cri de l'humanité qui s'élevait contre cette barbarie.

(1) Michel Le Vassor, *Histoire générale de l'Europe sous Louis XIII*. Tom. X, pag. 605.

(2) Jean-Guillaume Archenholz, *Hist. de Gustave-Adolphe*. Pag. 322, Tubingue, 1801.

(3) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XVI, pag. 303.

(4) M. le comte Garden, *Histoire générale des traités de paix*. Tom. 1^{er}, pag. 44, note.

S'il n'a pu sauver Magdebourg, Gustave-Adolphe pourra du moins la venger. Souverain et général, ne relevant par conséquent que de lui-même, il modifie ses plans ou en poursuit l'exécution, selon son gré ; change l'ancien système de guerre ; en fait une science nouvelle ; n'abandonne rien au hasard, occupe les forteresses construites sur les bords des fleuves qui doivent protéger ses progrès ou sa retraite ; enlève, l'un après l'autre, tous ses alliés à l'Autriche ; la cerne avant de l'envahir, et déconcerte les généraux, obligés de se conformer aux ordres de leurs Souverains ou aux intentions politiques des Cabinets. Le Roi de Suède et Tilly se rencontrent enfin, dans les plaines de Breitenfeld (7 septembre 1631) : lieu d'expiation pour l'armée impériale, et de triomphe pour Gustave-Adolphe (1). Toute l'Europe admira le génie de ce Prince. Quand il eut abattu la ligue catholique en la démoralisant, il reconstitua la ligue protestante, en lui rendant toute son énergie morale. Il occupa le littoral qui s'étend depuis la Baltique jusqu'à la Bavière, et depuis le Rhin

(1) Churmitius, *Hist. de la guerre de Suède*, Pag. 209. — Puffendorf, *De rebus gestis Caroli-Gustavi Suedicæ Regis*. Piasecius, pag. 430. — J.-G. Archenholz, *Hist. de Gustave-Adolphe*, Pag. 311. — *Theatrum europæum*. Tom. 11, pag. 432.

jusqu'à la Bohême, entraînant, dans la rapidité de ses mouvements stratégiques, amis et ennemis ; car il ne pouvait plus y avoir de neutres, depuis qu'il se faisait considérer comme le vengeur de l'Empire contre l'Empereur.

Vers la fin de l'automne, Ferdinand lui demanda une suspension d'armes pour hiverner ; mais Gustave-Adolphe répondit : *Les Suédois ne connaissent pas d'hiver*. La guerre continua donc ; et, suivant un historien, les choses en vinrent au point « de faire redouter une nouvelle invasion des Goths en Italie et en Espagne. » En effet, si Gustave-Adolphe se fût avancé dans la Bohême et dans les États autrichiens, dégarnis de troupes et mécontents, il aurait pu dicter la paix à l'Empereur dans sa capitale, et fonder, comme il se le proposait, un Empire évangélique en opposition à l'Empire catholique. Mais il lui fallut diviser la guerre et ses alliés, et, d'un autre côté, ses généraux étaient loin de l'égaliser en ardeur et en loyauté (1). »

C'est alors que, pour échapper aux périls qui l'assiégeant, Ferdinand rappela, d'une voix suppliante, l'orgueilleux Waldstein, dont le renvoi paraissait être la cause unique de tous les désastres

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 405-306.

éprouvés par la Monarchie. Ce général ne revint qu'à la condition d'avoir, dans l'armée, une puissance égale à celle de l'Empereur, dans l'État. Ferdinand l'autorisa donc à nommer tous les officiers, à lever des contributions, à récompenser, à punir, et à disposer, selon son gré, de tout ce qui serait pris ou confisqué en Allemagne. Il lui promit, en outre, de ne faire ni paix ni trêve, sans sa participation; et pour prix de ses services, de lui constituer une Souveraineté, soit dans les États héréditaires d'Autriche, soit dans les pays conquis. L'Empereur désirait que l'archiduc Ferdinand, Roi de Hongrie, se rendit à l'armée pour apprendre l'art de la guerre. *Jamais*, lui répondit Waldstein, *jamais; je ne souffrirai pas qu'un second partage mon commandement, fût-ce Dieu lui-même!*

A peine le *généralissime de toute la Maison d'Autriche, de l'Empire et de l'Espagne* eut-il planté sa bannière d'enrôlement, qu'il vit venir à lui plus de quarante mille hommes, d'autant moins soucieux de gloire qu'ils étaient affamés de pillage. Waldstein ne marcha contre Gustave-Adolphe, qu'après avoir expulsé les Saxons de la Bohême. Le Roi de Suède, ayant pris position en Bavière, presque sous les murs de Nuremberg, refusa con-

stamment la bataille, parce qu'il ne voulait tenter une action décisive que dans les États d'Autriche. Waldstein se dirigea du côté de la Saxe ; et l'Électeur, effrayé, fit un appel à la magnanimité de Gustave-Adolphe, qui accourut. L'armée autrichienne, surprise, accepta le combat dans les plaines de Lutzen. Le Roi de Suède tomba au commencement de l'action ; mais le duc Bernard de Saxe-Weimar sut venger sa fin glorieuse. De sorte que la mort du héros, loin d'entraîner la défaite de son armée, lui fit remporter au contraire deux victoires consécutives sur le même terrain et dans la même journée.

Le coup qui avait tué Gustave-Adolphe, aurait aussi frappé mortellement la ligue des protestants de l'Empire, si Richelieu n'eût conservé au Cabinet de Stockholm la direction des affaires d'Allemagne. Les généraux, formés à l'école de Gustave-Adolphe, soutinrent et accrurent la puissance de leur patrie, en occupant tout le Bas-Palatinat, presque toute l'Alsace, les cercles de Westphalie et de Basse-Saxe, la plus grande partie de la Silésie ; et en menaçant l'Autriche et la Bohême d'une invasion nouvelle, Waldstein aurait pu contenir leurs progrès, en déployant plus d'activité ; mais

il négociait en même temps qu'il combattait. C'est ce qui fit croire sans doute qu'il songeait plutôt à s'emparer du trône de Bohême, qu'à défendre les intérêts de l'Empereur. « Ses lettres qui ont été imprimées, et la procédure qu'on a laissée sortir dernièrement des archives de Vienne, dit M. César Cantu, ne fournissent aucune preuve de trame, mais tout y atteste le désir d'en faire une. L'Empereur, qui ne pouvait plus souffrir d'avoir en lui un maître, le poursuivit même sans l'entendre, bien que Prince souverain, bien qu'entré à son service aux termes d'une convention libre, et avec des troupes levées par lui-même. Il promit une récompense à quiconque le tuerait; et trois officiers de Waldstein l'égorgerent, en faisant subir le même sort à ceux qui lui étaient le plus attachés. Ferdinand pressa la main à Rutler, principal auteur de l'assassinat, donna des clefs de chambellan et des colliers aux autres, commanda trois mille messes pour le repos de l'âme du général, et fit publier un ban pour annoncer qu'il avait cessé de vivre, en déclarant que dans le cas de haute trahison, il n'y avait pas besoin de procès (1). »

(1) *Hist. univ.* Tom. XV, pag. 308-309.

Après la mort de Waldstein, les Saxons obtiennent des succès rapides en Silésie; toutefois l'archiduc Ferdinand, Roi de Hongrie et de Bohême, répare bientôt les revers de l'armée impériale. En devenant son généralissime, ce Prince change l'aspect politique de la guerre; car la Maison d'Autriche, qui la dirige désormais, reste maîtresse de ses propres destinées. Chassé de la Bavière, le duc Bernard rencontre l'archiduc sous les murs de Nordlingue. Une bataille s'engage; et la Suède, vaincue, abandonne l'Allemagne. L'Électeur de Saxe a signé, malgré les représentations et les menaces de la France, une paix honteuse avec l'Empereur, auquel il sacrifie les intérêts du corps germanique avec ceux de sa propre religion (1), et envers lequel il s'engage même à porter les armes contre la Suède, qui a deux fois sauvé ses États d'une perte certaine. Quoiqu'une pareille paix soit dénuée de garantie, les membres de la ligue protestante y accèdent. La Suède, ne pouvant plus exercer aucune influence en Allemagne, par suite de cette défection, aurait traité

(1) Koch, *Abrégé de l'Hist. des Traités de paix*. Tom. I, page 68. — Feuquières, *Lettres et négociations en Allemagne*. Tom. III, page 350. Paris, 1753.

avec la Cour de Vienne, si elle eût pu en obtenir des conditions plus ou moins honorables. Mais l'Empereur voulut abuser des victoires de l'archiduc, sans penser qu'il se préparait d'irréparables défaites. C'est alors que Richelieu, personnification absolue de la France, intervint dans les affaires d'Allemagne, faisant ainsi ressortir, aux yeux du monde politique, l'universalité des intérêts qui s'y trouvaient engagés.

Avant de se déclarer contre l'Autriche, le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, se déclara contre l'Espagne, ou mieux, contre le comte-duc d'Olivarès, ministre de Philippe IV et adversaire obstiné de la France, dont il protégeait tous les mécontents. La rivalité de ces deux hommes d'État exprimait le but contradictoire de leurs Gouvernements respectifs. Ministres-Souverains, si l'on peut ainsi parler, ils régnèrent en quelque sorte l'un et l'autre, du consentement des Monarques eux-mêmes, qui ne semblaient vivre sur le trône qu'à la condition de leur obéir. L'identité de cette situation exceptionnelle devait rendre plus éclatante la diversité des talents et du caractère de ces deux personnages. Le génie de Richelieu embrasse tous les principes supérieurs de la politi-

que; l'esprit d'Olivarès n'en embrasse que les principes vulgaires. L'un se retrouve toujours dans le grand et dans le praticable; mais l'autre se perd quelquefois dans l'impraticable et plus souvent dans le gigantesque. Celui-ci, en abusant de la Monarchie absolue, sacrifie les intérêts présents et futurs de l'Espagne à son propre despotisme, qui étouffe jusqu'au souvenir de la liberté civile, base des sociétés politiques; celui-là, au contraire, en fondant la Monarchie absolue, sauvegarde les intérêts présents de la France par son propre despotisme, qui respecte les libertés locales, en vue d'un progrès général, ou mieux, d'une régénération future. Si Richelieu habitua les peuples à la soumission, d'Olivarès les poussait à la révolte. Il en résulta que l'Espagne perdit le Portugal, faillit perdre Naples et la Catalogne, et s'affaissa sur elle-même, tandis que la France gagna des provinces, « arrêta en Europe la puissance de la Maison d'Autriche et lui opposa la grandeur croissante de la Maison de Bourbon (1). »

En ce moment, la Suède, Hesse-Cassel, Parme, Victor Amédée de Savoie, Mantoue et la Hollande se liguent avec la France contre l'Autriche. Quatre

(1) M. Guizot, *La France et la Maison de Bourbon avant 1789*.

armées différentes sont en marche. Les hostilités commencent avec éclat dans les Pays-Bas, où les maréchaux de Châtillon et de Brézé, vainqueurs des Impériaux près d'Avein, se réunissent au Prince d'Orange, non loin de Maëstricht ; et dans la Val-teline, dont le duc de Rohan achève la conquête en quatre combats. Le maréchal de Créqui et le comte de Soissons ne sont pas heureux, l'un en Picardie, l'autre en Italie. Après avoir barré le passage du Milanez au premier, les Espagnols envahissent la France malgré le second, pendant que les Impériaux, maîtres de la Bourgogne, poussent leurs détachements jusque sous les murs de Paris. Une levée de conscrits français a suffi pour expulser les vieilles bandes castillanes. Louis XIII et Richelieu, ayant délivré le sol national, promènent leurs drapeaux sur le territoire autrichien. Et les Suédois, qui ont été refoulés jusqu'en Poméranie, reparais-sent en Allemagne, où de nombreux succès effa-ceront quelques revers.

La France et la Suède reprennent donc l'offen-sive ; mais l'Espagne et l'Autriche ne se tiennent plus que sur la défensive. Ferdinand III succède à l'empereur Ferdinand II. Ce monarque sollicite une paix qu'il ne peut obtenir ; et la guerre conti-

nue de l'un à l'autre bout de l'Europe sous la direction de Weimar, de Banner et de Torstenson : grands hommes du Nord auxquels viennent se joindre Turenne et Condé, magnanimes enfants du Midi. Les armées et les flottes de la Maison d'Autriche sont écrasées par les flottes et les armées de la Maison de France. La Catalogne se révolte contre Philippe IV pour se soumettre à Louis XIII (1640), et le Portugal, pour ne relever que de lui-même. Après ces diverses révolutions, l'Espagne, qui, depuis Charles-Quint, brillait au premier rang parmi toutes les Monarchies, reconnaissant la supériorité de la France en Europe, ne sera plus qu'une puissance du second ordre.

Cependant les batailles et les protocoles se succèdent alternativement. Aucun monarque ne désirait la paix; mais tous faisaient semblant de la vouloir, pour ne pas trop mécontenter les peuples qui payaient la guerre de leur sang et de leur argent. Les Princes vaincus espéraient effacer leurs anciennes défaites par de nouvelles victoires; les Princes vainqueurs espéraient accroître leur propre fortune en raison des revers qu'ils multiplieraient chez leurs ennemis. Il fallut donc attendre que la gravité même du péril couru par tels et

tels États, menacés d'une destruction immédiate, les décidât à mettre fin aux hostilités commencées dans le but d'assurer l'existence de l'Église protestante en opposition de l'Église catholique. Le triomphe de l'une ou de l'autre Église était l'objet de cette lutte où toutes les nations de l'Europe se trouvaient engagées. Or, d'un côté, le Catholicisme ne pouvait plus l'emporter désormais sur le Protestantisme, car les branches de la Maison d'Autriche, si longtemps unies, venaient de se diviser ; et l'autorité du Pape n'était point respectée par les États catholiques eux-mêmes, puisque la France, méprisant les exhortations d'Urbain VIII, favorisait la ligue évangélique. De l'autre côté, le Protestantisme ne pouvait pas non plus l'emporter sur le Catholicisme, car il se fractionnait en une foule de partis également hostiles à l'unité catholique, il est vrai ; mais ayant chacun une détermination politique différente, qu'on exprima par la République en Hollande ; et en Suède, par la Monarchie. L'Allemagne, seule contrée où l'unité protestante aurait pu se constituer, malgré le dualisme des événements et par ce dualisme lui-même, l'Allemagne n'ayant pas un chef qui lui fût propre, cherchait un organisateur ou un instituteur parmi

les Souverains étrangers. Gustave-Adolphe eut la pensée de fonder un Empire évangélique en regard et en opposition de l'Empire catholique; mais, après sa mort, aucun homme de guerre ne fit revivre ce projet grandiose, qui aurait rétabli la paix dans l'humanité.

Ainsi, privée d'une direction générale, dans l'un comme dans l'autre camp, l'Allemagne suivait plusieurs tendances contradictoires et particulières. Toutefois, les catholiques se groupaient autour de la Maison d'Autriche pour repousser l'étranger, tandis que les protestants se liguèrent avec l'étranger pour détruire la puissance de la Maison d'Autriche. Néanmoins, les armes catholiques de la France ne furent pas aussi funestes à cette dernière, que le fameux ouvrage de Chemnitz (1), dont les maximes servirent de texte à tous écrits des publicistes protestants. Après avoir démontré, dans ce livre, que les Princes d'Allemagne formaient une République aristocratique, et non un Empire, puisque la Souveraineté loin d'appartenir à l'Empereur, appartenait aux États, Chemnitz

(1) Philippe de Chemnitz, né en Poméranie, était au service de la Suède. Son livre intitulé : *De ratione status in imperio Romano-Germanico*, fut publié en 1640. in-4°.

les invitait à former une ligue générale contre la Maison régnante, dont l'autorité despotique était un fléau pour la liberté. Aussitôt les États et les Princes de l'Empire, jaloux de rentrer en possession de leurs droits, regardèrent comme un devoir de désobéir aux décrets de l'Empereur, quelque justes qu'ils fussent. « En effet, les Princes, voyant une usurpation dans chaque ordre émané du Trône, ne s'accordèrent plus avec l'Empereur, au détriment de l'ennemi. Prétendant faire la guerre et la paix eux-mêmes, ils voulurent envoyer leurs députés à un congrès auquel la France les appelait, pour consolider la liberté civile et religieuse contre les envahissements de l'Autriche (1). » Nulle négociation particulière n'était possible au milieu de cette défiance générale : aussi les hostilités continuèrent. Turenne et Condé, rivalisant de génie, de bonheur et de gloire, triomphent à Rocroi, à Fribourg, à Nordlingue, à Augsbourg et à Lens ; tandis que les Suédois s'emparent de la Nouvelle-Prague. Toutes ces défaites successives mettent l'Empereur dans la cruelle nécessité de terminer la guerre et d'implorer la paix, quoiqu'il puisse craindre, et le

(1) M. César Cantu, *Hist. Univ.* Tom. XV, pag 312-313.

démembrement de l'Empire en faveur de la France et de la Suède, et la destruction de sa propre autorité ; car le parti vainqueur en Allemagne désire anéantir la Monarchie impériale pour créer une sorte de République !

Jamais négociations diplomatiques ne furent ni plus longues, ni plus compliquées, ni plus difficiles que celles qui précédèrent le traité de Westphalie (1). Quoique les préliminaires eussent été déjà signés à Hambourg, en 1641, l'ouverture du congrès, à Munster et à Osnabruck, n'eut lieu qu'en 1644. La France présidait aux conférences de Munster ; la Suède à celles d'Osnabruck. Il s'agissait, ici et là, de fixer les destinées de l'Allemagne pour sauvegarder celles de l'Europe. Ce double congrès dura quatre ans. La plupart des intérêts furent satisfaits, mais peu de différends furent vidés. On le sait : la Suède était en guerre avec l'Autriche, la Bavière et la Saxe ; l'Autriche avec la Suède et les États protestants ; la France avec l'Autriche et l'Espagne ; l'Espagne avec la France, le Portugal et les Pays-Bas. Et la plupart des Souverains auraient voulu faire, de leur propre égoïsme, une question d'humanité. D'ailleurs,

(1) Koch, *Tableau des révol. de l'Europe*. Tom. II, pag. 126.

« c'était pour la première fois que les États de l'Europe paraissaient former une République des Puissances, et qu'ils sentaient la nécessité d'assurer l'intérêt général, en consultant tous les intérêts particuliers ; et de combiner toutes les forces, de manière que, par leur action et leur réaction réciproques, aucune ne fût écrasée, aucune ne devînt tyrannique (1). » Le monde politique n'avait jamais offert un spectacle aussi majestueux. Excepté l'Angleterre, la Pologne et la Russie, toutes les Puissances, faibles ou fortes, y envoyèrent des ministres plénipotentiaires. Il n'était réservé qu'au xix^e siècle de montrer une assemblée encore plus imposante (2).

Quelque nombreuses et compliquées qu'elles fussent, les négociations ne pouvaient avoir pour objet que deux choses parfaitement distinctes et précises : 1^o la répartition des compensations ou indemnités entre la France, la Suède et les États de l'Empire ; 2^o et la détermination des rapports de politique et de religion en Allemagne, garantis par toute l'Europe.

Les indemnités furent réparties de la manière

(1) Fréd. Ancillon. *Vid. sup.* Tom. III. page 225.

(2) M. le comte de Garden, *Hist. génér. des traités de paix.* Tom. I, pag. 87.

suivante : La France obtint, outre l'Alsace, les villes de Metz, de Toul et de Verdun, où elle n'avait exercé jusqu'alors qu'un simple protectorat, et aussi la place de Pignerol, en Piémont. La Suède obtint la Poméranie occidentale, une partie de la Basse-Poméranie; l'île de Rugen, la ville de Wismar, l'archevêché de Brême, l'évêché de Verden, trois voix dans la diète de l'Empire, et cinq millions d'écus pour le paiement des troupes qu'elle devait licencier. Enfin le Roi de Suède devint membre du corps germanique, pour les districts qu'il acquérait au nord de l'Allemagne, comme le Roi de Danemark pour le Holstein, et comme celui d'Angleterre pour le Hanovre.

Quant aux indemnités qu'on cherchait à répartir entre les États de l'Empire, on les trouva dans la sécularisation des biens ecclésiastiques. La Maison de Brandebourg obtint la Poméranie orientale, l'archevêché de Magdebourg, ainsi que les évêchés de Halberstadt, Camin et Menden : premiers fondements de la Monarchie prussienne. La Maison de Mecklembourg obtint les évêchés de Schwerin et de Ratzebourg; la Maison de Hesse-Cassel obtint l'abbaye princière de Hirschfeld et six cent mille écus; la Maison de Bruns-

wik-Lunébourg eut l'alternative de l'évêché d'Osna-bruck. Un huitième électorat fut érigé en faveur du comte Palatin, dont l'Empereur avait transféré la dignité au duc de Bavière (1). Mais la question relative à la succession de Juliers resta pendante jusqu'au traité de Clèves (1666). La guerre continua, d'une part, entre la France et l'Espagne, et de l'autre, entre l'Espagne et le Portugal, jusqu'au traité des Pyrénées (1659), et jusqu'au traité de Lisbonne (1668) ; car ces puissances rejetèrent toutes les propositions de paix. Mais l'indépendance des Provinces-Unies fut reconnue par l'Espagne, et celle de la Confédération helvétique par l'Autriche. Toutes les Royautés de l'Europe virent s'élever ces deux Républiques avec plaisir, parce qu'elles contribuaient à l'abaissement de la Maison de Hapsbourg.

Les rapports de politique et de religion étaient bien plus difficiles à déterminer que les rapports de nationalité. Appelé à remplir le beau rôle de médiateur entre les catholiques et les protestants, suivant le vœu des Rois, ou mieux des Monarchies particulières, qui formaient ensemble la constitu-

(1) Dumont, *Corps diplom.* Tom. VI, part. I, pag. 450-469. — Léonard, *Recueil des traités de paix.* Tom. III. — Koch, *Tableau des révol. de l'Europe.* Tom. II, pag. 128.

tion physique de l'Europe en lui imprimant plusieurs directions spéciales et distinctes, le Pape conservait encore l'espoir de ramener le monde à la Monarchie pontificale, symbole de l'unité suprême, pour réaliser de nouveau la constitution fédérative et morale des peuples chrétiens, en leur imprimant une direction générale et universelle. Aussi observait-il « une parfaite neutralité entre les partis, afin d'éviter tout ce qui pouvait donner le moindre soupçon de partialité (1). » Mais la guerre ayant eu pour but d'assurer l'indépendance des protestants vis-à-vis des catholiques, la paix devait avoir aussi pour but, contrairement aux vues supérieures du chef de l'Église, non de réconcilier ces deux grands adversaires, mais de les faire accepter l'un et l'autre comme parties intégrantes de l'État. En conséquence, les conventions d'Augsbourg furent confirmées; la chambre impériale fit asseoir vingt-quatre protestants à côté de vingt-six catholiques; le conseil aulique s'ouvrit à dix réformés, et la diète renferma un nombre égal de catholiques et de protestants, pour montrer que la différence de religion n'excluait

(1) M. le comte de Garden, *Hist. génér. des traités de paix*: Tom. I, pag. 90.

plus l'identité des droits et des intérêts politiques.

Les règlements relatifs à la constitution de l'Empire transformèrent les Princes d'Allemagne en véritables Souverains, ayant l'Empereur pour sujet. Aucune résolution législative, aucune déclaration de guerre, aucun traité de paix, aucune alliance, aucune levée d'hommes ou d'argent ne put se faire qu'avec leur libre consentement. Ces droits, que nul Empereur n'avait jamais reconnus ni aux Princes, ni aux États de l'Empire, servirent désormais de base à la constitution germanique. Et tandis que la Couronne impériale perdait, en quelque sorte, le caractère même de la Souveraineté, non-seulement les États conservaient leurs antiques privilèges et la supériorité territoriale, s'étendant aux choses spirituelles comme aux choses temporelles ; mais encore ils obtenaient la faculté de contracter, soit entre eux, soit avec les Puissances étrangères, n'importe quelle alliance, pourvu qu'elle ne fût dirigée ni contre l'Empereur et l'Empire, ni contre la paix publique et le traité de Westphalie. Pour empêcher que la dignité impériale ne devînt héréditaire dans la Maison d'Autriche, les plénipotentiaires eussent voulu que le Roi des Romains fût élu par la diète, et non par les

Princes-Électeurs. On se borna pourtant à fixer les termes d'une capitulation perpétuelle qui dut être jurée par chaque Empereur. Mais l'Empire n'était déjà plus qu'une vaste confédération d'États, presque indépendants et souverains, dont la puissance garantissait, par l'asservissement de la Maison d'Autriche, la liberté générale du Continent.

Le traité de Westphalie donna une paix à l'Europe, et à l'Empire une constitution. Ferdinand, auquel on ne laissait que le vain titre d'Empereur, et le Roi d'Espagne, auquel on enlevait l'Alsace, protestèrent contre tout ce qui s'était fait. Le Pape lui-même ne pouvait accepter un pareil droit public, attendu que, sacrifiant l'intérêt religieux à l'intérêt politique, il déterminait l'établissement légal du Protestantisme en opposition du Catholicisme, sanctionnait toutes les révoltes et faisait monter chaque fait à la hauteur d'un principe, sous prétexte de consacrer définitivement la séparation du Pouvoir temporel et du Pouvoir spirituel. Agir autrement, n'était-ce pas imputer à Dieu le désordre et les erreurs que la civilisation avait introduits dans l'humanité? N'était-ce pas déclarer positivement qu'il n'existait plus pour l'homme, ni en religion, ni en poli-

tique, aucune vérité fondamentale, inconditionnelle, propre enfin à servir de base au complet rétablissement de l'ordre? N'était-ce pas enfin nier ses destinées immortelles et accomplir son propre suicide? La paix de Westphalie impliquait, en effet, l'aveu formel de l'impossibilité absolue où se trouvaient les Monarques, d'opérer un rapprochement quelconque entre les deux partis, dont l'antagonisme sinistre compromettait le salut des sociétés. Néanmoins, on ne tint pas plus compte de la protestation du Saint-Siège, que de celle de la Maison d'Autriche. Et l'Europe, se constituant elle-même sur des principes diplomatiques exclusivement matériels, ou mieux anti-religieux, remplaça la politique religieuse du moyen-âge, c'est-à-dire universellement et moralement obligatoire, par un système de contre-force, ayant pour but de prévenir l'abus de la force au moyen de la force, et destiné conséquemment à la faire triompher même du droit; puisqu'on rejetait, d'une manière systématique, toute légalité morale dans les relations d'État à État, de Souverain à Souverain.

La paix de Westphalie ne devait être, et ne fut qu'une trêve. Les grands efforts que l'on fit pour la perpétuer durant près de deux siècles, en la re-

nouvelant dans chaque traité subséquent, bien qu'elle n'offrît aucune garantie salutaire, devinrent funestes à l'Europe. Car, loin de rétablir l'unité nécessaire au développement ultérieur de la civilisation, elle détermina un dualisme fatal entre la liberté et l'autorité, dans l'Église et dans l'État. Dès ce moment, il n'y eut plus de société proprement dite; puisque l'existence d'une société implique un but commun à tout un peuple et à tous les peuples; mais il y eut des partis essentiellement opposés dans leurs principes et dans leurs fins, puisqu'ils étaient en contradiction, et par la manière dont ils envisageaient leurs intérêts terrestres ou droits sociaux, et par la manière dont ils envisageaient leurs intérêts célestes ou devoirs religieux.

La première manifestation historique de ces divers partis, et de leurs tendances respectives, s'opéra bientôt chez les Anglais, en faveur de la République et contre la Royauté, qui devait périr par cela seul qu'elle avait déclaré, à Munster et à Osnabruck, qu'il n'existait plus aucun principe de salut, aucune règle de sûreté pour le monde européen. Les Rois ignoraient donc les conditions morales et pratiques de l'autorité; les peuples igno-

raient aussi les conditions morales et pratiques de la liberté. Charles I^{er} mourut victime de cette situation encore sans exemple dans l'histoire des États civilisés. Le peuple anglais immola son Roi : expression de la Souveraineté divine parmi les hommes, afin de vivre par soi-même en vertu d'un nouveau droit : expression de la Souveraineté humaine. Et cette abominable destruction d'une Souveraineté par l'autre, qui, lorsqu'elle s'accomplit, n'en fait que mieux éclater leur indestructibilité réciproque, se renouvellera néanmoins, dans l'histoire, jusqu'à ce qu'un principe supérieur vienne effectuer leur providentielle identification, en substituant, au but individuel des partis, le but universel des sociétés.

CHAPITRE XXIII.

ABOLITION DE LA ROYAUTÉ EN ANGLETERRE.

Sommaire.

Situation générale des Royautés en Europe. — Situation particulière de la Royauté en Angleterre. — Origine des partis au sein de la société anglaise. — Leurs transformations successives. — Jacques I^{er}. — Antagonisme de l'autorité et de la liberté. — Avènement de Charles I^{er}. — Convocations et dissolutions successives du Parlement — Toutes les tentatives faites pour établir la Monarchie constitutionnelle, avortent l'une après l'autre. — Retour à la Monarchie absolue. — Répulsion générale du peuple anglais contre le despotisme. — Émigrations. — Les évêques et les presbytériens. — Charles I^{er} veut constituer l'unité du culte en Écosse. — Inquisition anglicane. — Insurrection écossaise. — Charles I^{er} convoque un nouveau Parlement. — Les Communes manifestent des intentions républicaines. — Dissolution du Court-Parlement. — Les mécontents anglais font cause commune avec les Écossais rebelles. — L'armée d'Écosse en Angleterre — Convocation du Long-Parlement. — Situation respective de la Cour, de la nation et des partis. — La Souveraineté du droit divin et la Souveraineté du droit humain sont en présence. — Condamnation et supplice de Strafford. — Usurpations continuelles du Parlement. — Concessions de Charles I^{er}. — Son voyage en Écosse. — Massacre des Anglais en Irlande. — Remontrance du Parlement. — Noble réponse du Roi. — Cavaliers et Têtes-Rondes. — Le parti monarchique et le parti presbytérien. — Il ne s'agit plus d'une réforme monarchique, mais d'une révolution populaire. — Charles I^{er} essaie de faire un coup d'État et n'y réussit point. — Première guerre civile. — Le Parlement traite avec les Écossais qui lui fournissent un corps d'armée. — Le Roi ne peut plus soutenir qu'une lutte inégale. — Plan d'un nouveau gouvernement ecclésiastique destiné à cimenter l'union politique de l'Angleterre

et de l'Écosse contre le Roi. — Les presbytériens et les indépendants. — Olivier Cromwell. — Bill du renoncement à soi-même. — La force-armée passe dans les mains des indépendants, c'est-à-dire de Cromwell. — Défaites de l'armée royale. — Victoires des indépendants. — Charles I^{er} se réfugie parmi les Écossais, qui le livrent au Parlement. — L'armée s'empare de la personne du Roi. — Cromwell fait adopter une ordonnance par laquelle tous les Pouvoirs tombent dans la main du Parlement. — Ce vote républicain fait éclater une réaction monarchique dans toute l'Angleterre. — Seconde guerre civile. — Triomphe de Cromwell. — Le Parlement veut restaurer la Royauté; mais l'armée, sous les ordres de Cromwell, veut fonder une République. — Le Parlement est décimé par l'armée. — Formation d'une haute-cour pour juger le Roi. — Condamnation et supplice de Charles I^{er}. — Abolition de la Royauté.

L'Angleterre n'avait pris part ni à la guerre de trente ans, ni à la paix de Westphalie, quoiqu'elles eussent pour but de fonder l'existence légale du Protestantisme en opposition du Catholicisme, et de répartir les destinées générales de l'humanité entre ces deux religions, au moyen d'un nouveau système politique destiné à leur garantir une parfaite égalité de droits. Mais le peuple insulaire, qui poursuivait naguère de sa haine protestante la plupart des nations catholiques du Continent, devenu indifférent aux diverses révolutions qui s'accomplissaient en Europe, ne se passionnait alors que pour sa propre révolution, entreprise dans le but de fonder l'existence légale du droit humain

en opposition du droit divin, et de répartir les destinées générales du pays entre le Monarque et le Parlement, au moyen d'un nouveau système politique destiné à leur garantir une parfaite égalité d'influence et d'action dans la Souveraineté.

Ainsi, pendant que les Rois de l'Europe employaient la violence et quelquefois l'iniquité pour assurer l'indépendance de leurs propres États, qui pouvait être détruite par la Maison d'Autriche, et pour obtenir la faculté de créer, moralement et positivement, la législation politique du monde civilisé, la nation britannique employait aussi la violence et l'iniquité pour reconquérir sa propre indépendance, qui avait été détruite par la Maison de Tudor, et pour obtenir le droit de créer, spéculativement et pratiquement, sa propre législation politique.

Non-seulement en Angleterre, mais aussi dans toutes les Monarchies, soit catholiques, soit protestantes, considérées comme corps politiques, un grand travail révolutionnaire s'était accompli sous l'empire des nouvelles doctrines religieuses. L'autorité de l'Église ne servait plus nulle part à corroborer l'autorité de l'État, puisque l'État faisait partout la loi à l'Église. Aussi l'équilibre n'é-

taut plus possible , dans le cœur de l'homme ni dans celui des sociétés, entre le sentiment du droit et le sentiment du devoir. La raison individuelle, ne reconnaissant aucun principe supérieur à elle-même en matière de foi, allait, par une conséquence directe, ne plus reconnaître bientôt aucun principe en matière de gouvernement. Cet abus de la liberté entraînait une anarchie presque générale; de sorte que les Souverains ne pouvaient maintenir, sinon l'ordre moral, du moins l'ordre matériel, qu'au moyen du despotisme, c'est-à-dire par l'abus de l'autorité. Suivant qu'ils étaient eux-mêmes protestants ou catholiques, les Rois se transformèrent donc en chefs de révolution ou en chefs de réaction, ici pour contenir les adversaires de l'Église romaine; là pour contenir les adversaires de l'Église réformée: ceux-ci et ceux-là étant également considérés comme ennemis de l'État. Il en résulta qu'une lutte aussi étrange que fatale s'établit entre la force et l'opinion: l'une représentant un élément de création morale qu'il est impossible d'anéantir parmi les Peuples; l'autre, un instrument physique de destruction qui devait se briser tôt ou tard entre les mains des Princes. La force prévalut néanmoins sur l'opi-

nion. C'est ainsi que la politique royale perdit toute sa moralité.

Quand les Monarques eurent constitué leur Pouvoir sous la forme d'une dictature, fait matériel, ils cessèrent d'exprimer le principe du droit divin, et n'exprimèrent désormais que la négation du droit humain. Car, outre que les lois politiques, émanant du caprice de leur personnalité, n'étaient nullement conformes aux lois morales créées par Dieu; elles ne pouvaient pas davantage être conformes aux maximes pratiques admises par les groupes sociaux et plus ou moins rationnelles, suivant le degré du développement intellectuel de l'humanité. Mais, puisque les Princes avaient détruit, eux-mêmes, le seul principe qui réalisât la stabilité des États chrétiens sans porter atteinte aux progrès de la civilisation, il fallait s'attendre à ce que les Peuples ne resteraient pas longtemps soumis aux décrets d'une autorité qui ne leur offrait rien de moralement obligatoire; et qu'ils consacraient tous leurs efforts à créer eux-mêmes un autre principe de gouvernement, au milieu des révolutions les plus profondes, surtout dans un temps où la tyrannie des hommes et des sectes se développait sous le nom de liberté de la pensée!

Chaque nation, en effet, ne vivant plus moralement par son Roi, mais voulant vivre positivement par elle-même, travailla dès lors à la formation politique d'une Souveraineté qui lui fût propre et poursuivit, de fait, en vertu des principes du droit humain, comme un but presque religieux ou divin, la destruction de celle des Rois, qui n'était plus une Souveraineté de droit, dans le sens absolu du mot.

Les Monarques de l'Europe s'imaginèrent qu'ils auraient la faculté de prévenir une révolution aussi formidable, en redoublant de despotisme et en effaçant le moindre vestige de liberté, c'est-à-dire en laissant subsister, dans l'opinion de leurs sujets, ses véritables causes; et l'effet produit par leurs propres déterminations, fut de rendre cette crise plus ou moins prochaine, plus ou moins éloignée, mais inévitable. Fiers d'avoir inauguré, par le traité de Westphalie, un système politique n'ayant d'autre base générale que l'intérêt particulier, ils se proclamèrent seigneurs et maîtres de leurs Royaumes, sans reconnaître aucun suzerain, pas même le Pape, dont la suprématie spirituelle ne fut plus, sous le rapport temporel,

« qu'un thème à débattre entre docteurs (1). » On établit ainsi la légitimité : doctrine sociale ayant pour but de constituer le droit au-dessus du fait, en même temps qu'on établissait l'équilibre : théorie diplomatique ayant pour but de constituer le fait au-dessus du droit. Au moyen de ces maximes contradictoires, il était facile de légitimer les iniquités les plus monstrueuses ; puisque nul Souverain, dans ses rapports avec les autres Souverains ou dans ses rapports avec ses propres sujets, ne se référait à aucun principe absolu : règle immuable du droit et du devoir sur la terre. Et l'humanité, se laissant entraîner hors des voies de la vérité religieuse, morale et politique : symbole de conservation ou d'ordre, de progrès ou de création, marcha désormais vers un abîme d'erreurs, de désordre et de destruction.

Cette tendance fatale se manifesta d'abord en Angleterre : seule contrée de l'Europe où l'aristocratie, gardienne des libertés publiques, eût fait, durant tout le moyen-âge, une constante opposition au despotisme de la Royauté, pour s'assurer la possession légale du gouvernement. En effet, le texte même de la Grande-Charte élevait,

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XVI, pag. 1.

autour du Pouvoir monarchique, un mur de circonvallation souvent franchi sans doute, souvent attaqué ou ébranlé par les guerres civiles ou par l'ambition individuelle; mais respecté du peuple et redouté des Souverains. Aussi la nation anglaise avait-elle conservé son indépendance vis-à-vis de sa propre Royauté, alors même que partout ailleurs les Rois, organes de la législation romaine restaurée par l'intelligence étroite des juristes, s'attribuaient exclusivement le droit divin pour mettre leur autorité suprême à l'abri de tout examen, c'est-à-dire pour dénier aux peuples l'exercice du droit humain, en essayant de les emprisonner dans le cercle d'une obéissance absolue, et en donnant aux Monarchies nouvelles, symboles d'une liberté normale et nécessaire, la forme que les anciens Césars avaient donnée jadis à l'Empire : symbole d'une tyrannie monstrueuse.

Tant que le gouvernement anglais ne concourut point à cette funeste déviation, qui s'accomplissait dans tous les autres gouvernements de l'Europe, il réalisa la théorie des trois pouvoirs par Roi, Lords et Communes. Le droit divin et le droit humain participèrent ainsi, dans leurs voies respectives, au développement pratique de l'État.

Mais, après les guerres civiles de la Maison d'Yorck et de la Maison de Lancastre, le peuple, fatigué des malheurs engendrés par l'abus de sa propre liberté, remit absolument au roi Henri VII le soin de son repos et de son bien-être ; et cette sorte d'abdication nationale provoqua , sous Henri VIII, d'autres désastres engendrés par l'abus de l'autorité monarchique. Secondée par l'esprit de rébellion universelle qui régnait alors contre l'Église, la Royauté arracha violemment le pays du sein de la communauté catholique, sans penser qu'en agissant de la sorte elle encourageait les peuples à se révolter un jour contre l'État. Dès qu'il eut accompli cette séparation fatale par un acte de son gouvernement , Henri VIII se vit en présence de deux partis considérables constituant à son égard une véritable opposition : le parti radicalement catholique et le parti puritain ou radicalement protestant. Chef d'État et chef d'Église tout ensemble, depuis sa rupture avec le Pape, le Roi s'empessa de livrer au bourreau, comme coupable du crime de lèse-divinité, qui-conque refusait d'obéir à ses propres décrets, qui le rendaient lui-même coupable du crime de lèse-humanité. Mais le Puritanisme n'en fit pas moins

des progrès si rapides, que ce Tyran capricieux favorisa une réaction du Catholicisme. Son despotisme ne rencontra cependant aucun obstacle sérieux, puisque la nation se laissa dépouiller tranquillement de toutes ses libertés. L'identification de l'intérêt politique et de l'intérêt religieux empêchait d'ailleurs l'antagonisme des principes, et, conséquemment, celui des partis, qui ne pouvaient agir, d'une manière directe et positive, sur la société, qu'après avoir atteint un certain degré de développement.

Un historien spécial a parfaitement caractérisé leurs diverses transformations.

« Le parti du Pouvoir, dit-il, s'attache par principe au Papisme ; mais, dans la pratique, il dévie fréquemment de sa route primitive. Le parti des libertés, allié au principe de l'examen et protestant dans son essence, se rapproche du Catholicisme, dès qu'il voit le Catholicisme persécuté. Le jeu bizarre de ces différents principes, leurs combinaisons variées, leurs luttes diverses et imprévues ont fait de l'Angleterre, pendant deux cent cinquante années, le théâtre des événements les plus étranges. On a vu tour à tour le Protestantisme s'armer de tyrannie, le Catho-

cisme réclamer la liberté, l'Église anglicane compromettre ou sauver l'indépendance nationale, et le Pouvoir absolu appeler à son aide, dans ses défaites ou dans ses victoires, ou la critique et l'examen, ou le principe protestant, ou le principe catholique. Ce sont ces évolutions des partis, ces changements de front tantôt serviles, tantôt effrénés, qui donnent aux annales anglaises une physionomie si difficile à saisir, et qui en rendent l'appréciation si pénible. Souvent le mouvement des passions y contrarie le développement des opinions; plus souvent encore, le mobile des intérêts vient détruire l'édifice que les opinions et les passions essaient d'élever. Chaos inextricable, au milieu duquel on découvre la puissance éternelle de la civilisation et le progrès incessant de l'humanité (1). »

Quand la Maison de Tudor eut constitué l'État au-dessus de l'Église anglicane, c'est-à-dire entre le Catholicisme abattu et le Calvinisme décapité, on pouvait prévoir que les partis, victimes d'une oppression aussi terrible, réagiraient bientôt au nom de l'indépendance nationale. En effet, la Royauté absolue, symbole de la Souveraineté reli-

(1) *Political Review, Histoire des partis en Angleterre*. Voir la *Revue Britannique* d'avril 1837.

gieuse et de la Souveraineté politique, identifiées dans la personne royale, enlevait au peuple, par une fausse application des principes du droit divin, le libre examen de ses actes, ne craignant pas d'être ainsi en contradiction avec la doctrine de l'Église et avec les traditions de l'État. Mais, l'un des partis, qui tous étaient nés du développement historique de la société aussi bien que du Protestantisme lui-même, ne considérant pas une raison ou une volonté générale comme supérieure à la raison ou à la volonté individuelle, voulait, par une fausse application des principes du droit humain, enlever au Roi sa double souveraineté pour la donner au peuple, sans crainte de dissoudre à la fois l'État et l'Église. Car il prétendait que l'institution des corps politiques, n'ayant aucune base inconditionnelle ou absolue, repose entièrement sur un contrat primitif, sur une loi fondamentale semblable à la Grande-Charte; et que les pouvoirs sociaux, établis de fait, n'ont qu'une existence conditionnelle ou relative. Pour ce parti, dont l'action sera bientôt irrésistible, tout le gouvernement se réduisait au texte d'une Constitution écrite, librement interprété; comme toute la religion, au texte de la Bible : ce qui faisait de

chaque homme un Pontife et un Roi dans la société!!!

Donc, les controverses religieuses étaient aussi des controverses politiques. Les débats sur l'autorité papale s'étaient convertis en débats sur l'autorité royale. Quoiqu'il fût sorti du Catholicisme pour entrer dans le Protestantisme, le Roi d'Angleterre n'avait fait que se substituer au Pape, et subordonner l'Église à l'État, de sorte que la hiérarchie épiscopale ou mieux sacerdotale de l'Église romaine, ses dogmes et ses rites étaient conservés dans l'Église anglicane, au grand mécontentement des *Saints*, *Puritains* ou *Indépendants*. La révolution religieuse, telle qu'elle s'était accomplie sous le rapport de la forme et sous le rapport des idées, n'était, à leurs yeux, dit M. Guizot, « qu'une réforme incomplète, inconséquente, incessamment compromise par le péril du retour vers l'Église catholique dont elle restait trop près; et ils méditaient pour l'Église chrétienne de leur pays une refonte nouvelle et une autre Constitution (1). »

L'avènement de la Maison de Stuart, après l'ex-

(1) *Histoire de la révolution d'Angleterre. — (Discours sur l'hist. de la rév. d'Angl.).* Tom. I^{er}, pag. v.

inction de la Maison de Tudor, répondait aux espérances de deux grands partis. Mais, en s'appuyant sur les anglicans, Jacques I^{er} trompa l'attente des puritains, persuadés qu'il ferait prendre à l'Église d'Angleterre la forme de l'Église d'Écosse; et l'attente des catholiques, persuadés que le fils de Marie Stuart révoquerait les lois terribles portées contre eux par Élisabeth. Sa conduite inspira aux uns de la haine, aux autres du mépris. Pendant que le Roi, par ses hésitations législatives, par ses actes arbitraires, par ses principes sur la nature et la prépondérance du Pouvoir monarchique, affaiblissait sa propre autorité, le sentiment de la liberté se ranimait au cœur de la nation, prête à revendiquer ses anciens droits, en imposant de nouveaux devoirs à la Royauté. Jacques céda quelquefois aux exigences de l'opinion publique; mais le parti de la Cour (*court-party*) accueillit ces concessions comme si elles eussent été spontanément et librement octroyées par le Monarque; tandis que le parti des Indépendants (*country-party*), les accueillit, au contraire, comme une conquête insuffisante de la légitimité nationale sur l'usurpation royale. Si Jacques I^{er} régna paisiblement, au milieu de tous ces éléments de guerre civile et

de révolution, c'est qu'il ne convoqua pas un seul Parlement.

Lorsque Charles I^{er} fut proclamé Roi (27 mars 1625), le Puritanisme, devenu gigantesque, ouvrait déjà ses bras pour étouffer la Royauté. L'Angleterre, quoique calviniste et républicaine, se fit d'abord illusion sur ses propres tendances politiques. Heureuse de voir sur le trône un jeune homme grave et austère, humain et juste, elle se promit d'acquiescer sa propre liberté sans porter la moindre atteinte à l'autorité royale. Un Parlement ayant été convoqué, les députés des Communes s'écrièrent avec bonheur : « Nous pouvons tout espérer du Prince qui nous gouverne pour le bonheur et les libertés de notre pays (1). » Cependant, la Chambre, n'attendant pas du Roi seul le redressement des griefs, voulut examiner toutes choses. Quand ses actes en faisaient une assemblée de sujets bien humbles envers Charles I^{er}, ses discours hardis en *faisaient presque un Sénat de Rois*. • Ni le Prince, ni le peuple, celui-ci surtout, n'avaient encore démêlé le principe et mesuré la portée de leurs prétentions : ils se rapprochaient avec le

(1) Cobbett, *Parliam. Hist.* Tom. II, col. 5, London, 1806.

dessein et l'espoir sincère de s'unir ; mais leur désunion était déjà consommée, car l'un et l'autre pensaient en Souverain (1). »

L'orateur le plus modéré s'exprimait en ces termes : « Nous ne demandons pas au Roi d'éloigner de mauvais conseillers, comme le fit le Parlement sous ses prédécesseurs Henri IV et Henri VI. Nous ne voulons point intervenir dans les choix, comme cela s'est vu sous Édouard II et Richard II, Henri IV et Henri VI ; ni que ceux que le Roi aura choisis soient tenus de prêter serment devant le Parlement, comme il est arrivé sous Édouard I^{er}, Édouard II et Richard II ; ni que le Parlement leur prescrive d'avance la conduite qu'ils auront à tenir, comme il crut le devoir sous Henri III et Henri IV ; ni même que Sa Majesté promette, comme Henri III, qu'elle fera toutes choses avec l'assentiment du grand conseil du pays, et rien sans son aveu. Nous exprimons seulement, et en sujets fidèles, nos modestes désirs. Puisque le Roi s'est entouré de conseillers sages, pieux et honorables, nous souhaitons que, de concert avec eux, il porte remède aux maux de l'État, et ne se

(1) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Anglet.* Tom. I^{er}, liv, I^{er}, pag. 9.

laisse guider par un seul homme, ni par de jeunes conseillers (1). »

Rappeler au Roi ce que le Parlement avait fait dans le passé, n'était-ce point lui montrer ce qu'il pouvait faire dans l'avenir? Charles I^{er}, qui désirait obtenir des subsides afin de poursuivre la guerre contre l'Espagne, toléra ces discours dangereux. Mais, les Communes ayant refusé de lui accorder une somme suffisante, il s'indigna de voir une autorité rivale se dresser devant la sienne; et le Parlement fut dissous (12 août 1625). Chaque député porta dans sa province la gloire d'une résistance qui mettait le Monarque dans la nécessité de recourir à des emprunts forcés. Ils furent consacrés à l'équipement d'une flotte dont Buckingham obtint le commandement. Cet homme d'un talent plus que médiocre, mais d'une ambition excessive, plaisait à la Cour et déplaisait à la Nation. L'expédition qu'il dirigea contre Cadix ayant échoué, Charles fut obligé de rappeler le Parlement, qui demanda la mise en accusation du favori, bien qu'on ne pût lui reprocher aucun crime.

Le Roi intervint en faveur de son ministre. « Je dois vous faire connaître, dit-il aux Communes,

(1) Cobbett. *Parliamentary History*. Tom II, col. 14-17.

que je ne souffrirai pas que vous poursuiviez aucun de mes serviteurs, encore moins ceux qui sont placés très-haut et près de moi. Jadis on demandait *que fera-t-on pour l'homme que le Roi honore?* Maintenant il y a des gens qui se fatiguent à chercher ce qu'on fera contre l'homme que le Roi juge à propos d'honorer. Je désire que vous pressiez l'affaire de mes subsides, sinon ce sera tant pis pour vous-mêmes; et s'il en arrive quelque mal, je pense que je serai le dernier à m'en ressentir (1).»

Loin de se laisser effrayer par le langage du Roi, la Chambre des Communes y répond avec fermeté; mais en associant, dans ses remontrances, le respect du Souverain à l'amour des lois constitutionnelles (2). Charles, s'imaginant, au contraire, qu'on porte atteinte à ses droits, ne veut plus subir une situation qu'il considère comme humiliante pour la Majesté royale. Au lieu de sacrifier un ministre que la nation désire punir, il punit le Parlement, c'est-à-dire la nation qu'il sacrifie à l'amour-propre du ministre. Le Parlement ayant été dissous une seconde fois, le duc de Buckingham

(1) Cobbett, *Parliamentary History*. Tom. II, col. 49-50.

(2) Fréd. Ancillon, *Tableau des rév. du syst. politique de l'Europe*. Tom. III, pag. 315.

devient chancelier de l'Université de Cambridge, et Charles est heureux de pouvoir braver l'opinion publique, parce qu'il se sent Roi (1). Le triomphe de Buckingham prépare de nouveaux désastres à la nation. Désirant se venger de Richelieu, qui lui a interdit l'entrée du Royaume de France, pour qu'il ne poursuive pas de téméraires succès auprès d'Anne d'Autriche, le ministre de Charles I^{er} lui conseille une guerre contre Louis XIII. Le Roi d'Angleterre, instrument de cette vengeance particulière, confie une autre flotte à Buckingham, qui vint se faire battre en vue de La Rochelle. Ce fut un coup terrible porté, non pas à la fortune du Duc, mais à l'orgueil de l'Angleterre.

Les ressources étant épuisées, il fallut convoquer un troisième Parlement. Charles ouvrit la session (17 mars 1628), en disant : « Messieurs, que chacun agisse selon sa conscience. S'il arrivait (ce que Dieu veuille prévenir !) que, négligeant de me fournir ce que réclament aujourd'hui les besoins de l'État, vous ne fissiez pas votre devoir, le mien m'ordonnerait d'user alors des autres moyens que Dieu a mis en mes mains pour sauver

(1) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Angl.* Tom I, liv. 1^{er} pag. 32.

ce que compromettrait la folie de quelques hommes. Ne prenez point ceci pour une menace ; je dédaigne de menacer tout autre que mes égaux ; c'est un avertissement que donne celui à qui la nature et son devoir ont confié le soin de votre prospérité et de votre salut. Il espère que maintenant votre conduite le portera à trouver bons vos précédents conseils, et que je vais contracter, par reconnaissance, des obligations qui m'engageront à vous appeler souvent près moi (1). »

Le garde du sceau ajouta : « Sa Majesté pour lever des subsides a cru devoir s'adresser au Parlement, non comme au seul moyen, mais comme au plus convenable ; non qu'elle n'en ait point d'autres, mais parce que celui-là s'accorde mieux avec ses gracieuses intentions et le désir de ses sujets. Que s'il tardait à réussir, la nécessité et l'épée de l'ennemi nous forceraient d'entrer dans d'autres voies. N'oubliez pas l'avertissement de Sa Majesté ; je vous le répète, ne l'oubliez pas (2). »

Malgré ce langage agressif, les premières relations du Monarque et du Parlement furent bienveillantes (3). La Chambre des Communes vota

(1) Cobbett, *Parliamentary History*. Tom. II, col. 248.

(2) Cobbett, *Parl. Hist.* Tom. II, col. 221.

(3) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Anglet.* Tom. 1^{er}, liv. 1^{er}, p. 44.

provisoirement cinq subsides ; et Charles en manifesta une joie extrême : « Quand je suis monté sur le trône, dit-il à ses ministres, j'aimais les Parlements ; depuis, je ne sais comment, je les avais pris en dégoût ; maintenant je me retrouve comme j'étais d'abord ; je les aime et je me réjouirai de me réunir souvent à mon peuple : ce jour me vaut, dans la Chrétienté, plus de crédit que si j'avais gagné bien des batailles (1). »

Cependant, la Chambre basse entre en conférence avec la Chambre haute, pour déterminer, d'un commun accord, les droits du peuple anglais et, par conséquent, les devoirs du Roi d'Angleterre. Les Pairs engagent les députés à demander seulement une déclaration portant que toutes les vieilles libertés nationales restent en pleine vigueur. Charles réunit aussitôt les deux Chambres, pour leur dire qu'il regarde la Grande-Charte comme intacte, les anciens statuts comme inviolables, et pour leur assurer qu'elles peuvent compter sur sa parole royale, *où leurs droits trouveront plus de sécurité qu'aucune loi nouvelle n'en saurait donner*. Cette harangue fut respectueusement écoutée. Mais le Roi n'ayant pris aucune sorte d'initiative

(1) Cobbett, *Parliamentary History*. Tom. II, col. 274.

relativement aux déterminations indispensables du droit humain afin d'opérer lui-même, en vertu du droit divin, la transition nécessaire des vieilles lois, produites sous Henri VIII ou Élisabeth, aux lois nouvelles qui étaient à produire, les Communes rédigeaient le fameux bill connu sous le nom de *pétition des droits*. Suivant ce décret : 1° Nul homme libre ne pouvait être arrêté d'une manière arbitraire, même par ordre du Roi ; 2° On ne pouvait exiger de personne aucun don gratuit, prêt ou subside, sans le consentement des deux Chambres ; 3° On devait épargner au peuple les logements trop multipliés des troupes de terre et de mer ; 4° La loi martiale était abolie, et nul ne pouvait être jugé que selon les formes ordinaires et les lois du Royaume.

Les principes exprimés dans la *pétition des droits* étaient généralement justes ; mais l'article qui enlevait au Roi le pouvoir de faire arrêter un citoyen pour quelque cause que ce fût, était inique ; puisqu'il le dépouillait du droit de coercition légale, qui contraint à la soumission, et, par conséquent, l'exposait sans défense à toute tentative de rébellion. Ainsi, les Communes s'opposaient à la réalisation pleine et entière du droit divin, parce que le Roi s'opposait lui-même à la réalisation progressive

du droit humain. La Chambre haute aurait voulu modifier cet article ; la Chambre basse l'en empêcha. Et Charles dut sanctionner le bill dans les termes usités : *soit droit fait comme il est désiré*. Quand les subsides eurent été votés, le Roi se crut au terme de ses épreuves (4) ; mais elles devaient recommencer. Deux remontrances ayant été faites, l'une contre le duc de Buckingham, l'autre contre les droits de douane perçus depuis le commencement de son règne, Charles se rendit à la Chambre des Pairs, fit appeler les Communes, et prorogea le Parlement (26 juin 1628).

Quelque temps après, Buckingham tombait à Portsmouth sous le poignard de Felton. La mort tragique de ce favori n'empêcha point les Communes, réunies au terme de la prorogation, de poursuivre, avec une violence toute nouvelle, le redressement des anciens griefs. Leur hostilité contre la prérogative royale devint systématique. Charles, agissant dans un but de conciliation, demanda une loi qui l'autorisât à percevoir les droits de douane. On lui promit tout, avec l'intention de ne lui rien accorder. Car les Communes déclarèrent *ennemi public* quiconque exigerait cette taxe, et

(4) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Angl.* Tom. 1^{er}, liv. 1^{er}, pag. 52.

traître à la patrie quiconque la paierait. C'est alors que fut arrêtée la dissolution du Parlement : mesure extrême, légale, mais violente, dont l'autorité avait abusé, et qui devait exaspérer l'opinion publique, en invoquant le despotisme pour empêcher les abus de la liberté.

Le Roi se rendit à la Chambre des Pairs (16 mars 1629) et dit : « Jamais je ne suis venu ici dans une occasion plus déplaisante ; je viens dissoudre le Parlement. La conduite séditieuse de la Chambre basse en est la seule cause ; je ne l'impute pas à tous ; je sais qu'il y a dans cette Chambre beaucoup d'honnêtes et loyaux sujets ; *quelques vipères* les ont trompés ou opprimés. Que les malveillants s'attendent à ce qui leur est dû. Pour vous, milords de la Chambre haute, comptez sur ma protection et la faveur qu'un bon Roi doit à sa fidèle noblesse. » Ensuite, non content de jeter en prison et de poursuivre en justice les principaux membres de la Chambre des Communes, Charles fit publier la déclaration suivante : « On répand, dans de mauvais desseins, qu'un Parlement sera bientôt réuni. Sa Majesté a bien prouvé qu'elle n'avait pour les Parlements aucune aversion ; mais leurs derniers excès l'ont décidée,

malgré elle, à changer de conduite ; elle tiendra désormais pour une insolence tout discours, toute démarche qui tendrait à lui prescrire une époque quelconque pour la convocation de Parlements nouveaux (1). »

Jusqu'à présent, toutes les tentatives faites dans le but de restaurer la Monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire la distinction décisive du droit divin et du droit humain dans le Gouvernement, ont avorté. Charles régnera seul, pendant onze ans ; il fera la paix avec la France et avec l'Espagne ; il ouvrira son conseil aux hommes les plus sages, les plus intelligents, les plus habiles, notamment à Thomas Wentworth, comte de Strafford : principal rédacteur de la *pétition des droits*, que les excès du parti populaire ont ramené au parti royal ; en un mot, il rendra prospère son Royaume. Et cependant, le peuple, heureux dans ses intérêts matériels protégés par le despotisme, souffre dans ses intérêts moraux ; car la liberté lui manque. Les impôts sont équitablement répartis sans aucun doute ; et le gouvernement du Roi en fait le meilleur usage ; mais Charles ne rend compte ni de ses principes ni de ses actes. Pour toute l'Angleterre,

(1) Cobbett, *Parliamentary History*. Tom. II, col. 492-525.

ce n'est plus un Monarque, c'est un Tyran (1). La haine qu'on porte au despotisme est si forte qu'elle tue l'amour de la patrie. Un grand nombre de saints et de puritains, abandonnant le sol de l'Angleterre, vont vivre en Amérique. A l'heure du départ, le ministre de la congrégation prêche un sermon d'adieu. On ne se sépare qu'avec l'espoir de se réunir (2), un jour ou l'autre. Bientôt, les émigrations devinrent si considérables, qu'on fut obligé de les interdire (1^{er} mai 1637). Huit vaisseaux en partance durent rester dans les eaux de la Tamise ; et le destin de Charles I^{er} voulut que sur l'un d'eux se trouvassent Pym, Haslerig, Hampden et Cromwell (3) : personnages déjà plus ou moins célèbres, mais dont le nom sera un jour populaire, parce qu'il exprimera je ne sais combien de révolutions.

Cependant la liberté politique était comprise par un trop petit nombre de personnes, pour déterminer encore une grande crise. Le pays ne frémissait

(1) Ed. Clarendon, *The History of the rebellion and civil wars in England*. Tom. 1^{er}. Elle a été traduite par M. Guizot, dans sa *Collection des Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre*.

(2) Neal, *History of the Puritani*. Tom. II, pag. 110-112.

(3) Neal, *History of the Puritani*. Tom. II, pag. 287. — Walpole, *Catalogue of royal and noble authors*. Tom. I, pag. 206.

qu'au nom de la liberté religieuse ; et l'on voyait surgir mille congrégations diverses, qui se détachaient de l'Église anglicane, afin de poursuivre la destruction de tout gouvernement ecclésiastique (1) ; en attendant que les partis sociaux se détachassent de l'État, afin de poursuivre la destruction de tout gouvernement monarchique, et, par conséquent, des attributions universelles de la Souveraineté de droit divin, base absolue des sociétés humaines. Si l'on voulait prévenir des catastrophes, il importait de rétablir, au-dessus de tant de sectes particulières, l'unité du culte, symbole d'une direction spirituelle générale. Avant de l'établir en Angleterre, Charles I^{er} essaya de l'imposer à l'Écosse. Dans ce pays, la Réforme avait pris naissance parmi le peuple et non à la Cour ; elle s'était élevée jusqu'au trône, bien loin d'en descendre : de sorte que l'intervention royale, en matière de religion, devait être impopulaire. Tout presbytérien fut scandalisé de la pompe des cérémonies conservées dans l'Église anglicane et considérées comme une *idolâtrie* propre à l'Église catholique, laquelle, disait-on, allait reprendre son empire. Edimbourg devint le centre d'un vaste soulèvement. Mais,

(1) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Angl.* Tom. I, liv. II, pag. 111.

loin de céder à la répugnance invincible du peuple pour cette innovation religieuse, Charles I^{er} voulut en triompher. Une inquisition anglicane fut établie, comme au temps de Henri VIII et d'Élisabeth. Les non-conformistes, persécutés d'une atroce manière, souffrirent avec un fanatisme héroïque. Après leur avoir coupé les oreilles, on les exposait au pilori pour intimider la foule; et les suppliciés lui inspiraient, au contraire, des sentiments de vengeance. « Chrétiens, s'écriait l'un d'entre eux, si nous avons fait cas de notre propre liberté, nous ne serions pas ici; c'est pour votre liberté à tous que nous avons compromis la nôtre: gardez-la bien, je vous en conjure, tenez ferme, soyez fidèles à la cause de Dieu et du pays; autrement vous tomberez, vous et vos enfants, dans une éternelle servitude (1). »

Il y eut tant de supplices, que la résistance à l'oppression devint bientôt une affaire nationale. Quatre *Tables* (comités), une de lords, une de nobles inférieurs, une de ministres de l'Évangile, une de députés d'Édimbourg, s'organisent dans cette ville pour diriger l'insurrection, et pour faire si-

(1) *State-Trials*. Tom. III, col. 748, cité par M. Guizot, *Hist. de la révolution d'Angleterre*, Tom. I, liv. II, pag. 117.

gner à toute l'Écosse un pacte célèbre sous le nom de *Covenant* (alliance). Charles négocie avec la rébellion, quoiqu'il puisse l'étouffer. Peu lui importe de supprimer la liturgie, pourvu qu'il conserve l'épiscopat. Mais un synode, réuni à Glasgow, abolit toutes les lois concernant la doctrine, la discipline et la hiérarchie sacerdotale, qui ont été portées depuis l'avènement de Jacques I^{er} au trône d'Angleterre et prononce l'excommunication contre quiconque n'adhérera pas au *Covenant*. On ne pouvait plus traiter avec les révoltés, sans compromettre l'autorité monarchique. Néanmoins, comme toute mesure vigoureuse lui répugnait, Charles eut la faiblesse d'accepter des propositions fallacieuses, ayant pour but de lui faire licencier ses propres troupes, et de donner aux Covenantaires le temps de recevoir les secours qu'ils sollicitaient du Roi de France, ennemi du Roi d'Angleterre.

Charles, voulant dénoncer leur conduite coupable à la nation anglaise, convoque un Parlement (13 avril 1640). Il s'efforce personnellement de ranimer l'ancienne rivalité qui existait entre l'Angleterre et l'Écosse; mais les Communes s'efforcent, au contraire, de constater l'identité actuelle

de leurs intérêts. Sous prétexte de revendiquer les libertés populaires, elles conspirent la ruine de l'autorité royale. Si elles parlent d'une réforme nécessaire, elles n'agissent que dans le sens d'une révolution. Ce n'est pas au Roi, c'est au peuple qu'elles demandent, par l'organe des journaux politiques, la suppression de *tous les abus qu'il n'est plus possible de tolérer*, car elles aspirent ouvertement à la Souveraineté. Les membres de la Chambre haute veulent s'opposer aux empiétements de la Chambre basse; mais celle-ci lui répond : « *Qu'a de commun votre nation avec la nôtre*(1)? » Et le Roi, persuadé qu'il sauvera le gouvernement monarchique, en faisant taire une opposition qui manifeste hautement des intentions républicaines, se hâte de dissoudre le Parlement au risque de soulever toute la société (3 mai 1640.)

Après avoir convoqué une assemblée générale des Pairs du Royaume, pour légitimer sa conduite aux yeux de la nation, Charles arma de nouveau contre les Écossais, que le nombreux parti des mécontents appelait en Angleterre. Lorsqu'ils se

(1) Ed. Clarendon, *History of the rebellion and civil wars in England*. Tom. 1, pag. 232-233.

furent emparés de Durham et de Newcastle, les Covenantaires, toujours respectueux en paroles, mais toujours rebelles en actions, demandèrent la paix ; et Charles consentit à négocier malgré l'avis de Strafford, ministre et général de l'armée royaliste, qui continua la guerre avec succès. « Il en fut blâmé comme ayant compromis le Monarque, et reçut l'ordre de se renfermer dans ses quartiers (1). » Une suspension d'armes laissa aux Écossais la possession provisoire de leurs conquêtes ; en attendant un traité définitif qui devait se conclure à Londres. Les commissaires arrivèrent dans cette capitale, en même temps que les membres du Parlement qu'on venait de convoquer.

On avait conseillé au Roi de réunir cette assemblée, si fatalement célèbre sous le nom de *Long-Parlement*, — la précédente fut désignée sous celui de *Court-Parlement*, — à Yorck, et non à Londres, pour que les chefs de l'opposition ne pussent exciter une population nombreuse contre le Gouvernement. Cet avis salutaire fut rejeté. Une grande activité régna dans les comtés et dans les villes au temps des élections ; les *saints* de l'État et de

(1) Ed. Clarendon, *History of the rebellion*, etc. Tom. I^{er}, page 273. — Lingard. *History of England*. Tom. X, pag. 95, not. 95.

l'Église assurèrent le triomphe de leurs candidats; mais la Cour, n'ayant aucun moyen d'influence, faute d'argent, ne réussit même pas à faire élire sir Thomas Gardiner, que le Roi désirait avoir pour orateur (1).

« Depuis la convocation du Parlement, dit Ancillon, jusqu'au commencement de la guerre civile, Charles ne se ressembla plus à lui-même. La nécessité cruelle qui l'avait forcé de nouveau à se mettre dans la dépendance, parut lui avoir ôté tout moyen et même tout désir de résister. Il sentit qu'il serait impossible de casser cette assemblée comme il avait cassé les autres; et cette idée paralysant son activité et son courage, lui fit croire qu'il ne lui restait plus d'autre parti que de désarmer ses ennemis à force de complaisance et de sacrifices. Il se présenta à l'ouverture du Parlement sans avoir prévu le genre et la direction des attaques dont il était menacé, et sans avoir formé de plan de défense. Il n'en était pas de même de ses adversaires; l'expérience du passé leur donnait le besoin de se préparer au combat; l'identité de

(1) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Angl.* Tom I^{er}, liv. II, pag. 158. 157-158. — Ed. Clarendon, *Hist. of rebell.* Tom. II, pag. 2. — Whitelocke, *Mémoires of the English affairs*, etc., pag. 35.

leurs intérêts et des correspondances actives, leur fournissaient les moyens de combiner d'avance leur jeu ; les uns concertèrent ensemble leur marche, les autres se trouvèrent naturellement d'accord avec eux (1). »

C'est que deux principes opposés étaient en présence : le principe du droit divin voulant fonder sa propre Souveraineté d'une manière exclusive ; et le principe du droit humain qui voulait maintenir sa propre Souveraineté d'une manière également exclusive. Il allait s'engager entre eux une de ces luttes formidables qui bouleversent les États , qui renversent les Trônes, qui font périr les Rois, et qui anéantiraient les peuples eux-mêmes, si Dieu n'intervenait, avec sa Toute-Puissance, pour ne pas laisser compromettre le sort de l'homme sur la terre, par cette contradiction universelle de tous les intérêts de l'humanité.

« Depuis onze ans, dit M. Guizot, le Roi et l'Église avaient proclamé leur Souveraineté absolue, indépendante, de droit divin ; ils avaient tout tenté pour la faire accepter ou subir à la nation. Hors d'état d'y réussir et pourtant professant tou-

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, Tom. III, pag. 335.

jours les mêmes maximes, ils venaient, dans leur impuissance, demander secours à une assemblée qui, sans l'ériger en principe, sans l'étaler fastueusement, croyait aussi à sa Souveraineté, et se sentait capable de l'exercer (1). »

Quelques députés, amis de l'autorité, mais adversaires du despotisme, se trompant sur les tendances respectives des partis, voulaient opérer une fusion impossible entre la prérogative royale et l'initiative parlementaire ou nationale, c'est-à-dire entre le droit humain et le droit divin qu'ils croyaient pouvoir concilier sous une forme constitutionnelle quelconque; et leurs efforts, honorables sans doute, quoiqu'infructueux, ne firent qu'irriter le grand nombre des députés, amis de la liberté, qui voulaient détruire le droit divin par le droit humain, sous prétexte qu'ils ne croyaient pas pouvoir les concilier dans l'État. Aussi cherchaient-ils à fixer le Gouvernement au sein de la Chambre des Communes, pour lui faire exprimer la Souveraineté fictive du Roi, subordonnée à la Souveraineté positive du peuple. John Pym, chef de ce parti, désirant frapper un coup décisif, conspira la perte de Strafford, *le grand apostat de la*

(1) *Hist. de la rév. d'Angl.* Tom. I^{er}, liv. III, pag. 160.

cause populaire. D'accord avec les puritains des trois Royaumes, il dénonce à la Chambre des Lords, comme coupable de haute trahison, le ministre qui n'est coupable que d'avoir trop bien servi son Prince. La noble contenance de Strafford devant ses accusateurs et devant ses juges l'aurait sauvé, si les Communes, qui poursuivaient leur but satanique avec un pieux acharnement, n'eussent renouvelé *une des infamies de Henri VIII*, en adoptant le bill d'*attainder* pour autoriser le Parlement à prononcer, par mesure de haute police, *une condamnation, sans l'étayer des preuves ordinaires* (1).

Charles avait dit à Strafford : *Comme je suis Roi, ils ne toucheront pas un cheveu de votre tête*. Mais, ayant appris que la populace, excitée par les Communes, assiégeait le palais et demandait sa tête, Strafford écrivit à Charles : « J'ai pris la seule résolution qui me convienne... Mon consentement, Sire, vous acquittera plus devant Dieu que tout ce que pourraient faire les hommes (2). » Le Roi eut la faiblesse d'accepter l'holocauste qui s'offrait pour le salut de la Monarchie. En ratifiant l'arrêt de mort rendu contre son ministre, Charles pré-

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XVI, pag. 301.

(2) *State-Trials*. Tom. III, col. 1516-1517.

para le sien propre. Strafford marcha au supplice avec le courage d'un héros, avec la sainte résignation d'un martyr. « *Je souhaite*, disait-il, *à ce Royaume toutes les prospérités de la terre; mais je n'augure rien de bon d'une réformation qui fait son premier pas dans le sang* (1). »

L'assassinat juridique de Strafford avait, dans la pensée du parti révolutionnaire, un triple but : celui de désarmer le Roi, de stupéfier le parti conservateur et d'étourdir la société, dont il voulait se rendre maître. Après s'être adressé aux passions et au mauvais instinct de la populace, il s'adressa à la raison et à la conscience des bons citoyens. Quelques lois justes feront peut-être oublier ses actes les plus iniques. A cette fin, on détruit la haute commission et la Chambre étoilée; on crée un pouvoir judiciaire indépendant de la Couronne par l'inamovibilité des magistrats; on supprime toutes les taxes illégales, et l'on détermine une époque fixée pour la convocation du Parlement. Au défaut du Roi, cette convocation sera faite malgré lui, tous les trois ans, par douze Pairs assemblés à Westminster, ou par les shérifs et les officiers municipaux, ou par les citoyens eux-mê-

(1) Witelocke, *Mémorials*, etc., pag. 46.

mes, qui pourront se réunir et procéder à l'élection de leurs députés (1). On n'en prononcera la dissolution, ni la prorogation, sans l'aveu des deux Chambres. Cette loi seule anéantit la Souveraineté du droit divin dans la personne du Roi, et constitue la Souveraineté du droit humain dans les Communes.

La réforme religieuse aurait dû s'accomplir en même temps que la révolution politique; mais le parti qui osait détruire la Royauté dans le gouvernement de l'État, n'osa pas détruire l'Épiscopat dans le gouvernement de l'Église. Charles opposait, aux continuelles usurpations du Parlement, un abandon continuel des droits qu'il tenait de la constitution, mais qu'il ne pouvait plus retenir. Un voyage en Écosse, où l'exécution du traité de paix motivait sa présence, lui parut avantageux : il partit. Les Communes, sous prétexte de ne pas interrompre les affaires publiques, nommèrent des commissaires chargés d'accompagner le Roi, ou mieux de le surveiller. En Écosse, Charles se dépouilla lui-même de sa prérogative dont il revêtit le Parlement, comme pour encourager le parti de la révolution en Angleterre. On peut dire que la des-

(1) Thomas May, *Hist. du Long-Parlement*. Tom. 1^{er}, pag. 157.

truction morale de la Monarchie était accomplie dans ces deux Royaumes , lorsqu'un événement terrible, ayant éclaté dans le troisième, précipita sa destruction matérielle.

L'Irlande était restée catholique, à côté de l'Angleterre et de l'Écosse protestantes. Ni les armes, ni les bourreaux de Henri VIII et d'Élisabeth, n'avaient pu dompter la foi d'un peuple, chez qui la Réforme était devenue le symbole religieux de sa propre servitude politique. Les confiscations territoriales , opérées sur une immense échelle , avaient permis d'établir dans ce pays des colonies d'Anglais auxquels on imposait l'obligation de ne pas souffrir dans leurs domaines un seul Irlandais. La population expropriée quitta les villes et les comtés, centres de civilisation, pour se réfugier dans les forêts, où elle vécut à la manière des sauvages , en attendant l'heure de reconquérir ses foyers, sa patrie et sa liberté. Les troubles d'Angleterre et d'Écosse lui offraient une occasion favorable. Espérant venger en un jour plusieurs siècles d'outrages et de malheurs (1), les Irlandais tirèrent l'épée; mais devenus féroces dans

(1) O'Connell, *Mémoires sur l'Irlande, obser. au chap. III*, London, 1843.

l'ardeur de la lutte, ils massacrèrent, dit-on, près de quarante mille Anglais (1).

Un cri d'indignation et de terreur s'élève dans toute l'Angleterre. Charles écrit aux Chambres, leur annonce quelques mesures qu'il a déjà prises pour réprimer la révolte, et *remet toute l'affaire aux soins du Parlement* (2). Les révolutionnaires de l'Assemblée trouvant dans cet événement les moyens de perdre le Roi dans l'esprit du peuple, ne le présentent pas moins comme l'auteur ou comme le complice du massacre. Cette odieuse calomnie s'accrédite, parce que les Chambres ont rédigé une *remontrance* générale où l'opposition récapitule tous les torts vrais et faux du Monarque, exagère les maux de la nation et s'engage à réaliser son bonheur suprême, si ses propres efforts ne viennent pas échouer contre la mauvaise volonté du gouvernement (3). Quoique cette remontrance ne soit qu'une sorte d'appel au peuple, le Parlement a le triste courage de la présenter au Roi (1^{er} décembre 1641). Charles y répond avec no-

(1) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Angl.* Tom. I, liv. III, pag. 217.

(2) Thomas May, *Hist. du Long-Parlement.* Tom. I, pag. 236-250. — Ed. Clarendon, *Hist. de of rebellion.* Tom. II, pag. 227, — Lingard, *Hist. d'Angleterre.* Tom. X, not. A, pag. 463-69.

(3) Ed. Clarendon, *Hist. of rebellion.* Tom. II, pag. 229.

blesse et dignité. Plus ses reproches sont justes, plus les Communes, irritées, multiplient leurs injustes accusations. A les entendre, la Cour, de connivence avec les catholiques et les épiscopaux, conspire contre les députés et la constitution. Les ouvriers de Londres s'arment aussitôt pour défendre le Parlement, ou mieux la Chambre basse que rien ne menace; les gentilshommes, pour défendre la Chambre haute et la personne du Roi, qui est désormais en péril. Les premiers prennent le nom de *Têtes-rondes* (*round heads*); les seconds celui de *Cavaliers*. On en vient aux mains; et le sang coule devant la porte des Chambres, dans les rues de Londres, sur toute la surface du pays.

« Quand les choses furent à ce point, dit M. Guizot, un grand déchirement s'opéra parmi les réformateurs. Les uns, plus prévoyants ou plus timides, embrassèrent la défense de l'ordre légal et de la Monarchie menacée; les autres, plus hardis ou moins scrupuleux, entrèrent dans les voies d'une révolution (1). » Leur lutte fut d'autant plus vive qu'elle ne devait pas être longue. Le parti monarchique ou conservateur essaya de gouverner

(1) *Hist. de la rév. d'Anglet.* — *Disc.* Tom. I^{er}, pag. 12-13.

par le Roi ou au nom du Roi; et le parti révolutionnaire ou républicain, qui voulait gouverner au nom du peuple, multiplia ses efforts pour s'emparer lui-même du Pouvoir absolu.

En ne réagissant pas contre une situation pareille, Charles aurait moralement abdiqué. Sur son ordre, le procureur-général de la Couronne se rend à la Chambre des Lords, où il dénonce la haute trahison des principaux chefs du parti républicain, accusés : 1° De détruire les lois fondamentales du Royaume et de ravir au Roi son Pouvoir royal; 2° d'aliéner le peuple du Roi par d'odieuses calomnies; 3° de soulever l'armée contre le Roi; 4° d'engager une puissance étrangère, l'Écosse, à envahir le Royaume; 5° d'anéantir les droits et l'existence même des Parlements; 6° d'exciter contre le Roi et le Parlement, des réunions séditieuses, afin de réussir, par la violence, dans leurs criminels desseins; 7° enfin de provoquer la guerre contre le Roi (1). Charles vient lui-même, le lendemain (4 janvier 1642), demander à la Chambre des Communes l'arrestation immédiate des accusés. Mais l'assemblée, profitant de cette

(1) Rushworth. Tom. I, parl. III, pag. 473-74, cité par M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Anglet.* Tom. I, liv. III, pag. 242.

volontaire dégradation de la Majesté royale, s'ajourne d'abord, exige ensuite un désistement formel de toute poursuite, déclare que le Roi a violé ses privilèges, décrète d'accusation le procureur-général de la Couronne, et appelle aux armes le bas peuple, sous prétexte d'empêcher une autre tentative de coup d'État. Honteux de sa défaite qui assurait la victoire au parti de la révolution, Charles sortit de son palais de Wite-Hall, où il ne devait plus rentrer que pour monter sur l'échafaud (1).

Ce départ, ou mieux cette fuite, permit aux chefs du parti populaire d'accomplir la révolution, en mettant la force publique sous les ordres des Communes, en s'emparant des places d'armes, en désignant un commandant de la flotte, malgré l'opposition des lords et la défense du Roi qu'ils dépouillaient de sa dernière prérogative. Autant valait-il le détrôner, puisqu'on lui enlevait toutes les attributions de la Souveraineté. Fidèle aux tristes devoirs qu'il avait à remplir désormais, Charles tira aussitôt le glaive pour rétablir ses droits suprêmes qui formaient la base juridique de l'État.

(1) Ed. Clarendon, *Hist. of the rebellion*. Tom. III, pag. 13. — *Journals of the hous of Commons*, 11 janvier 1842.

Comme le Parlement ne voulait pas avoir l'air d'être le véritable agresseur dans cette guerre, il présenta sept propositions de paix que le Roi ne pouvait accepter, sans avilir la Royauté en sa propre personne, ou mieux sans opérer lui-même la destruction de la Monarchie qu'il avait mission d'ennoblir et de régénérer. En conséquence, il préféra combattre la révolution, plutôt que de céder à ses prétentions exclusives. Ayant planté la bannière royale sur une tour du château de Nottingham, Charles appelle à lui tous les amis du Trône et de la Constitution, tandis que le Parlement appelle autour de lui tous leurs ennemis. Celui-ci rallia les presbytériens et les puritains; celui-là ne rallia que les anglicans, parce qu'il avait persécuté les catholiques. En sa qualité de chef d'État et de chef d'Église, le Roi s'était vu obligé de réagir, par son gouvernement, contre une double opposition : celle de la liberté religieuse et celle de la liberté politique. Or, ces deux partis se levèrent à la fois contre la Royauté qui devait tomber. L'un et l'autre, en effet, s'étaient rangés sous la bannière de la révolution, prise pour but par le parti politique, prise pour moyen par le parti religieux. Rien ne pouvait résister à cette ligue formi-

dable, qui considérait Charles I^{er} comme l'adversaire commun, et le Parlement comme un allié naturel, parce qu'il se proposait de fonder l'État sur le principe de la Souveraineté du peuple à l'exclusion de la Souveraineté du Roi, ou mieux de remplacer le Gouvernement d'un seul par le Gouvernement des assemblées : base de l'Église presbytérienne. Ces deux factions, résumant ainsi tous les fanatismes de la société, formèrent le parti du pays, à l'encontre du parti de la Cour.

« L'un et l'autre parti, dit M. Guizot, avait un sentiment profond de la justice et de la grandeur de sa cause (1). » Et cela devait être. Car l'autorité et la liberté, c'est-à-dire la direction souveraine et l'impulsion nationale, étant privées d'un principe supérieur qui aurait exprimé leur harmonie dans l'État, pouvaient et devaient se faire antagonisme, par cela seul qu'elles n'étaient plus d'accord sur la forme du Gouvernement; mais elles ne devaient ni ne pouvaient cesser, pour cela, de constituer, l'une vis-à-vis de l'autre, et, malheureusement, l'une contre l'autre, le droit humain et le droit divin, servant de drapeau à deux partis également nécessaires aux progrès des

(1) *Hist. de la rév. d'Anglet. Disc. Tom. I^{er}, pag. 21.*

sociétés. Dans les deux camps, il y avait un Pouvoir établi par la Constitution ; et l'on croyait obéir à la loi, soit en se déclarant contre le Roi, soit en se déclarant pour le Parlement (1). En fait, celui-ci avait usurpé son autorité, puisqu'il était sorti de ses attributions légales et qu'il avait renversé toutes les barrières constitutionnelles, que celui-là devait relever, pour rentrer dans l'exercice de son autorité légitime. En principe, chaun des deux partis, fondé sur une négation réciproque, et constituant une inhérente antinomie à la raison même de l'homme, puisqu'il exprimait une vérité relative, s'imaginait être seul destiné à faire triompher la vérité absolue, premier et dernier mobile des actions humaines. Ainsi, les républicains, fiers de promulguer la loi générale du progrès religieux, social et politique, pensaient que la liberté démocratique était souverainement nécessaire pour consacrer la légalité juridique des actions humaines, ou mieux pour garantir les droits de l'homme, considérés comme étant le principal but et le devoir suprême de l'humanité sur la terre. Et les royalistes, heureux de formuler la loi générale de la stabilité reli-

(1) Fréd. Ancillon. *Vid. sup.* Tom. III, pag. 359.

gieuse, sociale et politique, parce qu'ils pressentaient un autre but final et, conséquemment, un autre devoir suprême de l'humanité, pensaient, au contraire, que l'autorité monarchique était souverainement nécessaire et que les droits de l'homme devaient lui être subordonnés, dans les circonstances présentes, attendu qu'elle pouvait conduire à la garantie future de ces droits, base légitime de la liberté. L'opinion des royalistes, fondée sur ce qui devait être et non sur ce qui était en réalité, se trouvait éminemment légale, parce qu'elle était conforme à la tendance invincible de l'espèce humaine. Et réciproquement, l'opinion des républicains ne se trouvait pas illégale, parce qu'elle avait pour principe ce qui était réellement, et non ce qui devait être, ou mieux un simple pressentiment qui, n'étant pas encore un objet du savoir de l'homme dans la société, ne pouvait être déduit soit logiquement, soit juridiquement, et, par conséquent, être érigé en loi positive.

Toutes les diverses phases de la révolution anglaise, préluant à l'établissement de cette autonomie sociale dans le monde civilisé, résultèrent de l'antagonisme de ces principes, manifestés par

le parti du droit divin et par le parti du droit humain, qui avaient pris les armes pour s'entre-détruire. Dans le camp du Roi, on voyait la noblesse, divisée d'opinions et n'ayant, au lieu d'une détermination positive, qu'une détermination négative ; car elle *craignait de servir le despotisme royal, tout en combattant le despotisme populaire* (1). Dans le camp du Parlement, on voyait des nobles, des bourgeois, des négociants, des artisans et des laboureurs, ayant tous le même fanatisme religieux ou politique. Les commencements de la guerre furent favorables aux royalistes, parce que les républicains ne connaissaient pas l'exercice militaire. Le Roi désirait concentrer ses forces, engager une bataille décisive et marcher sur Londres, siège du Parlement et foyer de la révolution. Mais le Parlement, qui voulait aguerrir ses troupes, fit traîner les opérations en longueur, attaqua sur plusieurs points, éloigna le péril, et, malgré tous les revers qu'il essuya durant la première campagne (1642), n'offrit pas au parti royaliste une seule occasion de succès. La situation changea, quand le Parlement eut proposé aux Écossais de réunir leurs deux États et leurs deux Églises,

(1) Fréd. Ancillon, *Vide supra*. Tom. III, pag. 360.

pour former, par l'étroite union de l'Angleterre et de l'Écosse, une seule Église et un seul État : symbole de l'identité de leurs intérêts respectifs, de leur commune existence. Un traité fut conclu, sous le nom de *ligue et covenant solennel* (1), entre la Chambre des Communes et plusieurs commissaires écossais qui, s'engageant à fournir une armée de vingt mille combattants, assurèrent le triomphe du parti républicain sur le parti royaliste (septembre 1643).

La Révolution politique allait donc finir ; mais la Révolution religieuse était à peine commencée. Les théologiens avaient reçu l'ordre de préparer un plan de gouvernement spirituel (2), qui, sous prétexte de ramener les cultes de l'Angleterre et de l'Écosse à l'unité, aurait livré le gouvernement temporel aux presbytériens. Ce parti poursuivait deux buts contradictoires : la destruction de la hiérarchie ecclésiastique pour créer la République dans l'Église, et la conservation de la Royauté pour empêcher l'établissement de la République dans l'État. « Il fallait, dit M. Guizot, que, chan-

(1) Burnet, *Mémoires of the Hamiltons*, pag. 239. — Neal, *Hist. of the Purit.* Tom. III, pag. 56.

(2) Neal, *Hist. of the Purit.* Tom. III, pag. 123.

geant sans cesse de position et de langage, il invoquât tour à tour les principes et les passions démocratiques contre les évêques, les maximes et les influences monarchiques ou aristocratiques contre les républicains naissants. C'était un spectacle étrange de voir les mêmes hommes démolir d'une main et soutenir de l'autre, tantôt prêcher les innovations, tantôt maudire les novateurs, alternativement, rebelles et despotes à la fois, persécutant les Épiscopaux au nom des droits de la liberté, les Indépendants au nom des droits du Pouvoir ; s'arrogeant enfin le privilège de l'insurrection et de la tyrannie en déclamant tous les jours contre la tyrannie et l'insurrection (1). »

L'animosité des divers partis était d'autant plus grande qu'ils émanaient les uns des autres ; car les Épiscopaux avaient fait naître les Presbytériens, et ceux-ci les Indépendants, qui firent naître les Niveleurs. Déjà un débat sérieux s'engageait entre les Presbytériens et les Indépendants : ces derniers ne voulant pas accepter en matière de politique des principes que les premiers rejetaient eux-mêmes en matière de religion. Ni la réforme politique, ni la réforme reli-

(1) *Hist. de la rév. d'Angleterre*, Disc. Tom. I^{er}, pag. 97-78.

gieuse ne devait satisfaire ce troisième parti, qui sollicitait également une réforme sociale, afin de généraliser la Révolution. En effet, si les Épis-copaux reniaient le Pape au nom de l'indépen-dance nationale, et si les Presbytériens reniaient les évêques au nom de l'indépendance ecclé-siastique, tout Puritain reniait les prêtres au nom de l'indépendance humaine. L'Église devait exis-ter, selon lui, sans prêtres, sans symbole, sans discipline, sans cérémonie, sans règle; et le culte se réduire à la seule communication du Saint-Es-pirit que tout le monde pouvait obtenir par la prière. Selon lui encore, l'État devait exister sans Roi, sans hiérarchie politique, sans distinction de classes sociales, pour mieux *tirer le peuple de la servitude d'Égypte* (1), c'est-à-dire pour détruire la Monarchie, établir l'égalité absolue et créer une République, au sein de laquelle tout le monde se conformerait en toutes choses à la volonté de Dieu, ou mieux à la Bible, interprétée par le sentiment de chacun. Ce parti informe renfermait autant d'ambitieux que de visionnaires, mais plus d'hommes pervers que d'hommes de bonne foi. Néanmoins il n'effrayait personne, parce qu'il était

(1) Walker, *Hist. of Independancy*, Part. II, pag. 49-50.

peu nombreux. On ne croyait pas qu'une minorité violente pût faire la loi aux grandes majorités. Cependant, pour prévoir le triomphe des Indépendants, il suffisait de trouver parmi eux Olivier Cromwell (1).

Cet homme, le Robespierre et le Napoléon de la Grande-Bretagne, fut le type du révolutionnaire avant d'être celui de l'usurpateur. Né aristocrate et noble, il devint égalitaire et démocrate. Possédant toutes les qualités, toutes les passions, tous les vices, tous les sentiments, toutes les activités comme toutes les passivités du corps et de l'âme, il se montra tour à tour brave et lâche, humain et cruel, sincère et menteur, poli et grossier, fanatique et sensé, noble et vil, mystique et pratique. Il y avait du Mahomet dans Cromwell. Tous ses partisans furent des séides. Idole de l'armée, les officiers et les soldats, en exécutant ses ordres et en se plaçant toujours au-dessus des lois de l'humanité, ne manquaient jamais de se dire *les instruments choisis des volontés et des justices de Dieu* (2). Cromwell n'appartint pas aux Indépendants, mais

(1) M. Villemain a supérieurement décrit cette situation révolutionnaire dans son *Histoire de Cromwell, d'après les mémoires du temps et les recueils parlementaires*. 2. vol. 1819.

(2) M. Guizot, *Hist. de la rév. d'Anglet., Disc.* Tom. I^{er}, p. 30.

les Indépendants appartinrent à Cromwell : c'était la condition de leur existence politique. En lui le parti se fit homme (1). Inférieur à tous les tribuns dans le Parlement, il était supérieur à tous les généraux sur un champ de bataille. Habile à combiner les éléments de sa fortune personnelle au milieu des catastrophes publiques, il commença par se donner des chefs qui devaient rester ses propres agents, et finit par se poser lui-même en maître suprême, après avoir fait exécuter, exiler ou emprisonner le Roi d'Angleterre et les meneurs des Puritains; en un mot, quiconque le dépassait ou pouvait le dépasser moralement et positivement dans l'État.

Olivier Cromwell n'engagea sa lutte contre les Presbytériens qu'après avoir remporté la victoire de Marston-Moor (2 juillet 1644). Le vainqueur du Roi ne craignait plus d'être vaincu par le Parlement. Il s'agissait de retirer le commandement de l'armée au parti modéré, et de le donner au parti radical, afin d'assurer son triomphe. Cromwell et les autres chefs des Indépen-

(1) M. de Pongerville, *Considérations sur Milton, son époque et ses ouvrages*, préface de sa belle traduction du *Paradis perdu*, nouv. édit., Paris 1853.

dants proposèrent au Parlement d'exclure tous ses membres tant des emplois militaires que des charges civiles (1). Cette proposition fut sanctionnée par le fameux bill de renoncement à soi-même. Les Presbytériens durent se démettre de leurs fonctions (9 décembre 1644); mais Fairfax, chargé de réorganiser l'armée, n'en conserva pas moins pour lieutenant Cromwell, son beau-frère, dont il n'était que l'instrument, et qui lui fit distribuer toutes les positions militaires au parti des Indépendants.

Il fallait justifier cette confiance par des exploits; on fit marcher la nouvelle armée du Parlement contre celle du Roi, qu'elle rencontra près de Naseby (15 juin 1645). L'action fut longtemps douteuse; enfin le sombre génie de Cromwell l'emporta sur la bravoure chevaleresque de Charles I^{er}. Tout fut perdu pour le Monarque après ce désastre. Les Presbytériens essayèrent néanmoins de tout sauver, afin de se sauver eux-mêmes. Car la victoire des Indépendants entraînait leur défaite en tant que parti, le triomphe de la République, la ruine définitive de la Monarchie, par

(1) *The Parl. Hist.* Tom. III, col. 326. — *Journals of the house of Commons.*

conséquent , celle de la société. Le Parlement se mit donc à négocier auprès du Roi, lui proposant l'exercice d'une autorité négative et se réservant l'exercice de l'autorité positive. Charles I^{er} répondit aux commissaires des deux Chambres : « Si je consentais à vos demandes, on viendrait encore à moi la tête découverte, on me baiserait encore la main et l'on m'appellerait Majesté. La formule de vos commandements serait encore : *la volonté du Roi signifiée par les deux Chambres*; je pourrais encore faire porter devant moi la masse et l'épée, et me complaire à posséder un sceptre et un diadème, stériles rameaux qui bientôt se flétriraient après la mort du tronc. Mais quant au Pouvoir véritable et réel, je ne serais plus qu'une image, une enseigne, un fantôme de Roi. »

Le Monarque n'ayant pas voulu se subordonner au Parlement, ou mieux détruire sa propre Souveraineté pour créer celle du peuple, le Parlement ordonna l'arrestation du Monarque. Charles se réfugia dans le camp des Écossais (5 mai 1646); mais ceux-ci, nouveaux Judas, le livrèrent, moyennant une somme de quatre cent mille livres sterlings, prix d'une dette ancienne. La captivité de Charles I^{er}, qui, en tant que Roi, était le principe de toute justice,

puis qu'il représentait le droit divin, exprima positivement la destruction des lois morales et des lois politiques, et constitua le crime de lèse-divinité, en vertu duquel le Parlement d'Angleterre anéantissait les desseins de Dieu sur l'humanité. Le peuple, loin d'être son complice, devint son accusateur, et manifesta une vénération profonde pour l'auguste prisonnier. En gardant la personne du Roi, le parti presbytérien croyait pouvoir lui imposer telles conditions qu'il lui plairait et régénérer ainsi la Monarchie que le parti puritain voulait détruire. Mais les Communes ayant résolu d'envoyer une portion des troupes en Irlande et de licencier l'autre portion, toute l'armée se mutina. Cromwell, chargé de rétablir la discipline, fomenta ouvertement la rébellion afin d'engager une lutte suprême entre le Parlement et l'armée, entre le Presbytérianisme et le Puritanisme. Un *tribunal des agitateurs* (1) fut institué sous la forme d'un parlement militaire. Les officiers supérieurs formèrent la Chambre haute ; deux sous-officiers et deux soldats par compagnie formèrent la Chambre basse. République ambulante et victorieuse, l'armée allait se substituer à la Mo-

(1) Hollis, *Mémoires*. Pag. 118.

narchie captive et défaite, s'emparer de la personne du Roi (3 juin 1647), dicter des lois au Parlement et fonder sa propre tyrannie au nom même de la liberté.

Comme le parti presbytérien pouvait tenter un autre coup de main pour reprendre la personne royale, Cromwell fit dire à Charles I^{er} que, sa tête étant menacée, il devait quitter au plus vite le palais de Hampton-Court et se retirer dans l'île de Wight. L'infortuné Monarque suit ce conseil perfide ; et Cromwell s'écrie avec joie : « Maintenant » que j'ai le Roi entre les mains, je tiens le Parlement dans ma poche. » S'étant rendu à la Chambre des Communes, il y prend la parole en ces termes : « L'heure est venue pour le Parlement » de gouverner et de sauver seul le Royaume (1). » La Chambre, incapable de résister à cet homme, vote qu'il n'aura plus aucune relation avec Charles I^{er}.

Mais le pays tout entier proteste contre ce bill qui conclut de la destruction morale de la Monarchie à sa destruction positive. Les députés, contraints de rétracter leurs actes révolutionnaires

(1) *The Parl. Hist.* Tom. III, col. 830. — Walker, *Hist. of independency*, Pag. 69.

et de revenir aux principes de la Constitution, déclarent « qu'ils n'altéreront pas le gouvernement » fondamental du Royaume par un Roi, des Lords » et des Communes (1). » Cette déclaration d'un Parlement semi-républicain ne suffit plus à la nation monarchique. *Dieu et le Roi Charles!* s'écrie tout un peuple qui veut rentrer légalement dans le domaine des lois morales dont on l'a fait sortir illégalement. Une seconde guerre civile, plus formidable que la première, éclate. L'Écosse, qui reparaît en Angleterre pour délivrer le Roi, espère effacer, par cette gloire, l'opprobre dont elle s'est couverte en le livrant à ses ennemis. La Monarchie anglaise eût été sauvée; la révolution, détournée de son cours au profit d'intérêts individuels, eût été ramenée à son but primitif et véritablement national, si Cromwell avait laissé aux Anglais et aux Écossais le temps de réunir leurs forces ou de concerter leurs plans de bataille. Mais, ayant terrassé l'opinion royaliste à Preston, à Wigan, à Warrington et en Écosse, le chef du parti des Indépendants se trouva le maître des trois Royaumes subjugués par son épée républicaine.

En l'absence de l'armée que la guerre civile

(1) *The Parl. Hist.* Tom. III, col. 882.

éloignait de Londres, le Parlement ayant repris la liberté de ses votes, déclare que le Roi fait assez de concessions pour qu'on puisse rétablir la paix. Cromwell donne aussitôt à ses troupes l'ordre d'enlever le Monarque et de marcher sur Londres. Puis, se fondant sur le principe de la Souveraineté du peuple, en vertu duquel toute société peut accorder l'autorité politique et la retirer quand bon lui semble, ce fougueux révolutionnaire fait déclarer par l'armée que Charles Stuart, incapable de régner désormais, doit être traduit devant la justice nationale, comme coupable de tous les malheurs du Royaume. Le Parlement essaie d'opposer le peuple de Londres aux soldats de Cromwell. Tentative inutile! tous les droits du pays sont foulés aux pieds d'une soldatesque féroce qui exclut ou arrête cent quarante-un représentants. Quelques généraux se font dire par un prédicateur, devant les débris des deux Chambres : « Cette armée extirpera la Monarchie, non-seulement ici, mais en France et dans les autres Royaumes qui nous entourent (1). » Les Niveleurs, soulevés par Cromwell, demandent la mort de Charles I^{er}, et présentent cet odieux attentat comme l'expression de la

(1) Walker, *Hist. of independency*. Part. II^e, pag. 50.

justice de Dieu. La Chambre haute se refuse au crime ; la Chambre basse, quoique mutilée, suffira pour l'accomplir. Sur sa propre déclaration, « tout ce qui est jugé loi par elle, a force de loi, sans le » consentement du Roi et des Pairs. » Une haute cour est instituée. Cromwell, qui en désigne les membres, siège lui-même à cet infâme tribunal. Charles I^{er} décline sa compétence. Un Roi ne saurait accepter, ni pour accusateurs, ni pour juges, des sujets qui méritent d'être accusés et jugés. On l'interroge, mais il refuse de répondre. Condamné à mort par contumace, Charles monta sur l'échafaud en pardonnant aux hommes qui le tuaient pour lui ravir sa Couronne terrestre, et en demandant à Dieu la Couronne céleste, symbole de sa propre immortalité (20 janvier 1649).

Le régicide étant consommé, les Communes firent publier une ordonnance déclarant coupable de trahison « quiconque proclamerait à la place » de Charles I^{er} et comme son successeur, Charles » Stuart, son fils, communément appelé le Prince » de Galles, ou toute autre personne, à quelque » titre que ce soit (1). » Un autre bill fut adopté en ces termes (7 février) : « Il a été prouvé par

(1) *The Part. Hist.* Tom. III, col 1281.

expérience, et cette Chambre déclare que l'office de Roi est, dans le pays, inutile, onéreux et dangereux pour la liberté, la sûreté et le bien du peuple; en conséquence, il est dès ce jour aboli (1). » Mais personne encore n'osait prononcer le nom de République, parce qu'elle était morte aux yeux de tout le monde, avant même que de naître, sur l'échafaud qui avait servi à la décapitation de la Monarchie.

Le meurtre de Charles I^{er} étant l'œuvre de quelques hommes, ne saurait être imputé à la nation anglaise. On osa néanmoins emprunter à la justice temporelle ses formes et au peuple son nom, multiple expression du droit humain, pour détruire les principes de la justice éternelle, en immolant LE ROI, c'est-à-dire l'expression physique des lois morales et, par conséquent, les lois morales elles-mêmes qui constituent le droit divin, qui assurent enfin la réalisation pleine et entière des desseins de Dieu sur l'humanité. Cet acte exécrable devait fatalement s'accomplir, puisqu'on avait méconnu le principe de l'inviolabilité monarchique : droit primordial, droit sacré, droit indispensable et absolu de la Souveraineté des Rois, qui reste ou doit

(1) *Parl. Hist.* Tom. III, col 1285.

rester fixée au-dessus de toute responsabilité envers les hommes, et qui ne s'exerce ou ne doit s'exercer que sous une effrayante responsabilité envers le Créateur, par cela seul qu'elle représente ici-bas la création divine des lois morales, bases inconditionnelles des États.

La nation chez laquelle on établissait un pareil désordre et une pareille iniquité, quoique insulaire, devenait en plein continent, ou mieux en pleine civilisation, un foyer d'anarchie, d'immoralité, d'instabilité politique et de barbarie, c'est-à-dire le symbole du Mal dans toutes ses conséquences fatales pour elle-même et pour les autres sociétés, symboles du Bien, puisque la justice était encore leur but suprême. Si la République d'Angleterre ne troubla point immédiatement l'ordre matériel dans chaque Monarchie, c'est que les relations de peuple à peuple n'étaient pas alors ce qu'elles sont devenues depuis; mais elle troubla l'ordre moral en influant positivement et d'une manière incessante sur les destinées du monde. Aucun Souverain de l'Europe ne prit les armes pour prévenir la mort de Charles I^{er}, ni pour la venger, bien qu'ils fussent tous menacés dans leur propre existence et dans celle de leurs États respectifs.

Ce fut une immense faute ; car la stabilité des Gouvernements ayant cessé d'exister, le mouvement politique engendra l'antagonisme des peuples et des Rois. L'anéantissement des lois morales, et, par suite, la négation même de la Divinité, fut considéré comme une condition vitale des progrès intellectuels de l'humanité. Aussi les Monarques durent-ils frémir d'épouvante, lorsqu'ils entendirent la Philosophie encyclopédiste s'écrier, un siècle plus tard, avec Diderot : « Que » le peuple ne voie jamais couler le sang royal » pour quelque cause que ce soit. Le supplice public d'un Roi change l'esprit d'une nation pour » jamais (1.) » Paroles terribles ! paroles accusatrices ! véritable coup de foudre éclatant sur la tête des Royautés, qui, loin d'imprimer aux sociétés humaines une direction morale et salutaire, en vertu du droit divin, leur avaient laissé prendre une direction tellement fatale et tellement immorale qu'il n'était plus possible de prévenir les révolutions.

(1) *Interprétation de la Nature*. Tom. II. — *Politique des Souverains*, § CXLVI, pag. 227, édit. de 1824.

CHAPITRE XXIV.

ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE ABSOLUE DANS LE NORD ET LE MIDI DE L'EUROPE.

Sommaire.

Les maximes révolutionnaires de l'Angleterre se propagent en France. — Administration de Mazarin. — Troubles de la Fronde. — Opposition des Cours souveraines. — Réaction contre la Royauté absolue. — Le Parlement de Paris s'arroge le droit de limiter l'autorité du Roi. — Arrestation de Broussel et de quelques autres conseillers. — Soulèvement de Paris. — Anne d'Autriche et Mathieu Molé. — Élargissement des prisonniers. — Fuite de la Cour à Saint-Germain. — Explosion des idées républicaines. — Paix de Rueil. — La Fronde ne fait que changer de direction. — Les Princes et les grands seigneurs continuent la guerre civile. — Massacres. — Les Parisiens supplient le Roi de rentrer dans sa capitale. — Mazarin est proclamé le restaurateur de la paix publique. — La Fronde et la révolution d'Angleterre. — Le peuple français applaudit au triomphe de la Monarchie absolue. — Résistance passive du peuple anglais contre la République. — L'Écosse et l'Irlande se déclarent pour le Roi Charles II. — Cromwell soumet ces deux Royaumes. — Conflit entre l'armée de Cromwell et le Parlement de Londres. — Ce *Rump Parliament* est chassé par Cromwell. — Formation d'un conseil militaire. — Cromwell est nommé *Protecteur*. — Tous les Rois de l'Europe s'humilient devant ce chef d'une République. — Alliance de Louis XIV et de Cromwell. — Le Protecteur veut se faire Roi. — Il échoue dans cette tentative. — La mort de Cromwell sauve la France et peut-être l'Europe. — Richard Cromwell. — L'Angleterre à la merci de plusieurs généraux. — Monk. — L'Angleterre se prononce contre la République et pour la Monarchie. — Restauration des Stuarts. — Charles II monte sur le trône avec un pouvoir absolu. — Cette forme de Monarchie adoptée dans le

midi de l'Europe est sollicitée dans tous les États du Nord. — Les guerres de Charles X, Roi de Suède, font naître ce mouvement d'opinion. — Plan gigantesque, mais chimérique de ce Prince. — Jean-Casimir Wasa, ou mieux le Roi Jean II veut réformer la constitution de la Pologne. — Discours prophétique de ce Monarque sur les destinées ultérieures du Royaume. — La féodalité triomphe de la Royauté en Pologne. — Monarchie Danoise et Norvégienne. — Révolution de Copenhague. — Les États, après s'être concertés avec Frédéric III, se prononcent en faveur de la Royauté absolue. — Charles XI accomplit une révolution semblable dans la Monarchie suédoise. — Le triomphe de la Royauté absolue exprime la ruine définitive de la féodalité.

Quoique la circulation des idées ne fût, au xvii^e siècle, ni aussi rapide, ni aussi générale qu'elle l'est devenue, à partir du xviii^e siècle ; et que, par sa position géographique, l'Angleterre ne soit en contact immédiat avec aucune des différentes nations de l'Europe, elle n'en communiqua pas moins ses maximes révolutionnaires au peuple de France, qui, par sa situation intellectuelle, se trouvait être le moniteur de tous les autres peuples, comme ses propres Monarques avaient été, dans le Moyen-Age, les moniteurs de tous les autres Souverains (1). Cette haute magistrature morale, nos Rois capétiens l'avaient positivement exercée afin de restaurer, sur des droits nouveaux, l'autorité précédemment réalisée par les anciens Dynastes, en lui

(1) *Vide supra*. Tom. II, pag. 175.

donnant pour base la justice, l'ordre et la liberté : principes du Bien parmi les sociétés. Mais n'était-il pas à craindre que le peuple français, par suite de la perversion des idées morales, positivement accomplie chez le peuple anglais, n'exercât la haute magistrature qui lui était dévolue, de la manière la plus immorale, ou mieux à la seule fin de restaurer, sur des droits nouveaux et sous les formes d'une République, la liberté précédemment réalisée par les anciennes Royautés, en lui donnant pour base le despotisme, l'anarchie et l'iniquité : principes du Mal parmi les générations humaines ?

Ce problème redoutable fut posé devant l'Europe monarchique au commencement du règne de Louis XIV et pendant les troubles qu'on vit éclater dans Paris, sous la régence d'Anne d'Autriche. Rien de plus menaçant que ces troubles, soulèvement d'un grand peuple contre la Royauté absolue ; bien que, d'un jeu d'enfant, ils aient reçu le nom de *Fronde*. Car tout semblait, à leur origine, faire présager la dissolution complète de l'État. « On ne parloit, dit le cardinal de Retz, que de République et de liberté ; on alléguoit l'exemple de l'Angleterre ; on disoit que *la Monarchie*

étoit trop vieille et qu'il étoit temps qu'elle finît. » Si ce dénouement fatal avait eu lieu, la France aurait suivi la direction révolutionnaire que Cromwell venait d'imprimer à l'Angleterre; et loin d'être purement transitoire, comme elle le fut dans ce dernier pays, elle serait devenue permanente peut-être dans le monde politique, attendu que la nation française était assez puissante pour l'établir d'une manière définitive.

On le sait, Louis XIII avait désigné, dans son testament, les membres d'un conseil de Régence que devait présider le prince de Condé, pendant la minorité de Louis XIV. Mais la première démarche d'Anne d'Autriche, Reine-Mère, fut de faire annuler les dernières volontés du Monarque défunt par le Parlement de Paris. Cette compagnie, à qui Richelieu avait daigné laisser la liberté d'adresser au Roi de très-humbles remontrances, cassa le testament de Louis XIII comme celui d'un simple particulier, donna la Régence absolue à la Reine, supprima le conseil qui devait limiter son pouvoir, et s'intitula *tuteur du jeune Roi* : témoignant ainsi des principes nouveaux qu'il voulait introduire dans l'État par cet acte d'autorité. Le même esprit d'empiétement se ma-

nifesta également dans le corps de la noblesse. Nagnère persécutée par Richelieu, maintenant caressée par Anne d'Autriche, elle se croyait enfin appelée à changer les formes politiques et les conditions morales de la société. Pour opposer une résistance légale aux divers mouvements révolutionnaires que l'aristocratie ou la magistrature, profitant des faiblesses inhérentes aux époques de régence, essaierait de produire dans cette situation, il fallait un ministre habile, et surtout plus jaloux de se faire estimer que de se faire craindre; mais la Régente avait confié les destinées de la France à un étranger, également incapable de se faire craindre et de se faire estimer.

Mazarin, négociateur du premier ordre, fut un très-mauvais administrateur. Élève de Richelieu, il continua glorieusement le système de son maître dans la politique étrangère; mais ignorant les usages, les besoins et les ressources de la France, il ne sut, dans la politique intérieure, que recourir aux plus déplorables expédients. Sous prétexte de relever les finances de l'État, il fit tomber, sur la propriété mobilière et la propriété immobilière, une série d'ordonnances qui suspendaient le paiement des rentes, qui aug-

mentaient les droits d'entrée, qui multipliaient les taxes, qui détruisaient les maisons non *toisées*, qui créaient certains offices de judicature et qui supprimaient enfin, pour quatre ans, une partie des gages de la magistrature. L'honneur et l'intérêt particulier du Parlement étaient mis en jeu, quoiqu'il dût enregistrer ces édits que la conscience publique repoussait. Or, l'enregistrement, pure formalité dans l'origine, avait fini par devenir un contrôle législatif; et le Parlement, autrefois simple tribunal, prétendait se substituer aux États-Généraux. La nation était heureuse de voir se former une autorité protectrice dans l'opposition, parce que le gouvernement dégénérait en un despotisme ruineux et vexatoire. Aussi les Cours souveraines, plaidant leur propre cause en en même temps que celle du peuple, protestèrent contre les nouveaux édits.

La résistance des magistrats avait ordinairement cessé, toutes les fois que les ministres s'étaient décidés à faire intervenir la Royauté d'une manière directe, en employant la grande ressource des lits de justice. On annonça donc une séance Royale. Mais, l'avocat-général, Omer Talon, qui fut surnommé « le plus beau sens com-

« mun de son temps » et dont le devoir était de conclure à l'enregistrement, parla au Roi-mineur en ces termes :

« Sire, n'est-ce pas une illusion dans la morale, une contradiction dans la politique, de croire que des édits qui, par les lois du Royaume, ne sont pas susceptibles d'exécution jusqu'à ce qu'ils aient été rapportés et délibérés dans les Cours souveraines, passent pour vérifiés, lorsque Votre Majesté en a fait lire et publier le titre en sa présence? Un tel Gouvernement despotique et souverain serait bien parmi les Scythes et les barbares septentrionaux qui n'ont que le visage d'homme. Mais en France, Sire, le pays le plus policé du monde, les peuples ont toujours fait état d'être nés Français (1). »

Le lendemain, toutes les Chambres assemblées déclarèrent que, « l'enregistrement en présence » du Roi n'étant pas libre, il devait être considéré » comme une formalité sans valeur. » Cette décision rétroactive émancipait complètement la magistrature vis-à-vis de la Royauté. Anne d'Autriche, pour la remettre en tutelle, somma les

(1) V. Omer Talon, *Mémoires*. — M. le comte de Saint-Aulaire, *Histoire de la Fronde*. 2 vol. 1841.

conseillers de répondre par arrêt à l'interpellation suivante : « Le Parlement se croit-il le droit de limiter l'autorité Royale? » — Et les Cours souveraines répondirent, sans hésiter, avec le président le Coigneux : « Il ne s'agit pas d'examiner ce qui se faisait à des époques qui ne sont plus en rapport avec les temps présents. » On chercha dans les traditions de l'ancienne Monarchie, quelques tempéraments propres à réconcilier l'esprit public avec la forme de la Monarchie nouvelle. Mais, comme l'astucieux Mazarin s'efforçait de diviser les Chambres, elles rendirent entre elles un célèbre *arrêt d'union* auquel se rallièrent Princes, nobles et bourgeois, de sorte que toute la société réagit contre le ministre.

Cette coalition, qui provoqua tant de désordre et d'anarchie quand elle fut détournée de son véritable but, exprimait donc le noble élan d'une partie de la France vers l'ordre légal et la liberté politique (1). Nous trouvons, dans les *Mémoires* du cardinal de Retz, une page qu'on peut considérer comme le manifeste de la Fronde.

« Il y a plus de douze cents ans que la France a des Rois; mais ces Rois n'ont pas toujours été

(1) M. Guizot, *la France et la Maison de Bourbon avant 1789*.

absolus au point où ils le sont aujourd'hui (1). Leur autorité n'a jamais été réglée, comme celle des Rois d'Angleterre et d'Aragon, par des lois écrites; elle a seulement été tempérée par des coutumes reçues et comme mises en dépôt, au commencement dans les mains des États-Généraux, et depuis dans celles des Parlements. Les enregistrements des traités faits entre les Couronnes et les vérifications des édits, pour les levées d'argent, sont des images effacées de ce sage milieu que nos pères avaient trouvé entre la licence des Rois et le libertinage des peuples. Ce milieu a été considéré par les sages et les bons Princes comme un assaisonnement de leur pouvoir, très-utile même pour les faire goûter aux sujets : il a été regardé par les mal-habiles et les mal-intentionnés comme un obstacle à leurs dérèglements et à leurs caprices. Le renversement des anciennes lois, l'anéantissement de ce milieu qu'elles ont posé entre les Rois et les peuples, l'établissement de l'autorité purement et absolument despotique, sont ceux qui ont jeté originairement la France dans ces convulsions dans lesquelles nos pères l'ont vue (2). »

(1) Retz écrivait sous le règne de Louis XIV.

(2) Liv. II, pag. 121 et suiv.

En effet, on poussa les choses à l'extrême. Toutes les Cours judiciaires formèrent, par délégation, une assemblée constituante qui se réunit dans la chambre de Saint-Louis pour rédiger une ordonnance destinée à reformer l'État et à rendre la magistrature indépendante de la Royauté, en subordonnant le Roi au Parlement. La Régente ne pouvait admettre une constitution semblable, sans anéantir elle-même l'autorité monarchique. Une seconde séance royale fut résolue. Anne d'Autriche adopta quelques articles de la Chambre de Saint-Louis, en rejeta le plus grand nombre et voulut contraindre cette assemblée à suspendre ses délibérations. Mais le premier président, Mathieu Molé, répondit sur-le-champ : « Sire, ce superbe appareil qui marche à votre suite, et cette pompe avec laquelle Votre Majesté vient ici, n'inspirent pas tant de respect de votre puissance royale au cœur des peuples, que les lois et les règlements. » Omer Talon ajouta : « La contradiction des suffrages, la résistance respectueuse dont nous usons dans les affaires publiques ne doit pas être interprétée comme une désobéissance, mais comme un effet nécessaire de la fonction de nos charges et de l'accomplissement de nos devoirs.

Et, sans doute, ce n'est pas diminuer l'autorité royale que de l'astreindre à suivre les ordonnances, et de lui faire, comme dit l'Écriture, un Royaume de la loi. »

Lorsque le chancelier, selon l'usage, fit le tour de la salle pour recueillir les suffrages, plusieurs conseillers des enquêtes s'écrièrent : « Nous vous » dirons notre avis demain, quand le Roi n'y sera » plus et que nous pourrons délibérer avec liber- » té. » Les assemblées recommencèrent, malgré la défense d'Anne d'Autriche. Une commission fut chargée d'examiner la déclaration royale, et de délibérer « sans désespérer sur les articles de la Chambre » de Saint-Louis, jusqu'à l'entier achèvement du » travail entrepris pour la réformation de l'État. »

Cependant, on n'osait prendre contre le Parlement aucune détermination vigoureuse, parce que, son opposition étant fondée sur le principe de la liberté politique, chaque conseiller paraissait au peuple un ange descendu du ciel pour le délivrer de la tyrannie et des violences du cardinal Mazarin (1). La victoire de Lens, que le grand Condé venait de remporter sur les Espagnols, inspira

(1) Madame de Motteville, *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*, 1723.

néanmoins quelque hardiesse à la Régente. Elle ordonna l'arrestation immédiate de deux présidents et de quatre conseillers, au nombre desquels figure Broussel que les bourgeois de Paris surnommaient *protecteur, père et tribun du peuple*. L'enlèvement de ce magistrat fut regardé comme une calamité publique. Des milliers d'attroupements se formèrent aussitôt; on criait partout *Broussel et liberté!* Paris vit s'élever deux cents barricades en moins de deux heures (1). Le Parlement se rendit au Palais-Royal avec l'espoir d'obtenir l'élargissement des prisonniers. Les bourgeois s'écrièrent à l'approche des magistrats : « Vous pouvez ordonner avec confiance tout ce que vous jugerez expédient pour le bien de l'État ; il se trouvera assez de bras pour exécuter ce que vous aurez résolu. »

Anne d'Autriche reçut les Cours souveraines avec un ton de fureur plutôt que de colère. — « C'est au Parlement, dit-elle, à calmer l'émotion qu'il a causée. » — Le premier président lui répondit en ces termes : « Vous êtes sans doute mal informée de l'état de Paris. Toutes les forces du Roi, unies à celles du Parlement, seraient im-

(1) Cardinal de Retz, *Mémoires*, Tom. 1^{er}, liv. II, pag. 191.

puissantes pour calmer la sédition. Je conjure Votre Majesté de se laisser fléchir et de rendre les prisonniers. La justice le veut ; votre bonté vous y convie, et cent mille hommes appuient cette demande les armes à la main. » — « Je sais bien qu'il y a du bruit dans la ville, reprit Anne d'Autriche ; mais vous m'en répondrez, messieurs du Parlement, vous, vos femmes et vos enfants. »

Les magistrats, sortis du Palais-Royal, entrent dans les rues. « Broussel est-il libre ? » demanda le peuple. Sur la réponse négative, un homme s'approche de Mathieu Molé, appuie la bouche d'un pistolet sur son front et s'écrie : « Tourne, traître ; si tu ne veux être massacré toi-même, ramène-nous Broussel, ou Mazarin et le chancelier en otage. » Le Parlement revient au Palais-Royal, et le premier président ose dire à la Reine-mère : « Il n'est plus temps de rien dissimuler : il s'agit de la conservation de la Couronne, de la sûreté de l'État, de la vie même de Votre Majesté et de celle du Roi, votre fils. »

Anne d'Autriche obtient la suspension des assemblées ; mais elle accorde la liberté des prisonniers. Ceux-ci rentrent dans le Parlement, tandis

que la Cour sort de Paris, dont elle veut faire le siège. Toutefois, ne pouvant combattre, la Régente est obligée de négocier. La défaite du gouvernement royal est complète; et les bourgeois célèbrent la victoire de l'opposition parlementaire en s'écriant : « Vivent les restaurateurs des libertés publiques et les pères de la patrie ! » Cette paix ne devait être qu'une trêve. Les Princes du sang, n'y trouvant aucun avantage personnel, se liguerent avec le Parlement contre la Régente, qui, rentrée à Paris vers la fin d'octobre, se vit contrainte d'en ressortir au commencement de janvier (1649).

Condé avait noblement refusé de prendre parti contre la Cour et pour le Parlement : aussi put-il conduire l'armée du Roi devant la capitale; mais les Princes et les magistrats prirent une attitude tellement menaçante, qu'au lieu de combattre, Anne d'Autriche préféra traiter. Le Parlement et la bourgeoisie tout entière désirent la paix, dont Mathieu Molé pose les préliminaires aux conférences de Rueil; les Princes et le menu peuple désirent la guerre, dont le duc de Bouillon commence les opérations avec l'appui de l'Espagne. Les rebelles de l'intérieur et les ennemis de

l'extérieur se trouvent d'accord pour renverser la Monarchie de France, et pour élever je ne sais quelle forme de République plus ou moins semblable à celle d'Angleterre. Sur ces entrefaites, on apprend à Paris l'assassinat juridique du Roi Charles I^{er}, commis à Londres par un Parlement régicide. Mathieu Molé, honteux de présider un Parlement révolté, sacrifie aussitôt les prétentions de son parti au salut de la société. Concluant la paix, sans rien statuer sur tout ce qui faisait le sujet de la guerre, il néglige les réformes parce qu'il craint les révolutions. La magistrature et la bourgeoisie en sont consternées; le menu peuple crie à la trahison. Un attroupement se forme devant les portes du palais; quelques individus, à mine féroce, demandent qu'on leur livre Mathieu Molé. Tous les conseillers frémissent; le premier président, seul impassible, affronte l'émeute; et son courage sublime impose aux meurtriers. Le spectre de la République et de l'anarchie venant de se montrer, les honnêtes gens virent bien que le complet rétablissement de l'ordre n'était pas possible, sans le triomphe absolu de la Royauté.

La Fronde a été jusqu'à présent, sous la direc-

tion des magistrats, une tentative sincère, intelligente, nationale, ayant pour but de fonder un régime libre, par l'application d'idées justes en matière de gouvernement. Elle sera désormais, sous la direction des Princes, une comédie, aussi ridicule que burlesque, où les grands seigneurs feront la guerre au Roi pour faire la paix avec leurs maîtresses, et qui finira par tourner au drame. Après les propos d'amour et de colère des salons ou des ruelles, on entendra la voix aigre, terrible, sanglante de l'émeute dans la rue; après les feux croisés de couplets et d'épigrammes, les feux bien nourris de mousquetons; après les parades musquées des *petits-mâtres*, les horribles voies de fait de la populace, criant : « *Mort aux Mazarins, union avec les Princes!* » La terreur et l'assassinat régneront enfin dans Paris où Condé lui-même fera oublier, en 1652, par des actes abominables, ces nobles paroles qu'il prononçait en 1648 : « Je m'appelle Louis de Bourbon, et je ne veux pas ébranler l'État. »

Accomplissant la ruine des pouvoirs publics, afin de constituer sa domination personnelle, M. le Prince espère dicter des lois à la France, en pactisant avec l'Espagne. Un comité directeur, sorte de

Gouvernement populaire, ou mieux emblème de la République, est institué sous ses ordres; mais Louis XIV, déclaré majeur pour le salut de la Monarchie, casse tout ce qui s'est fait dans Paris, transfère le Parlement à Pontoise, renvoie Mazarin, qui sert de prétexte à toutes les révoltes particulières et publie une amnistie générale. Aussitôt les Parisiens vont supplier le Roi de revenir dans sa capitale. Cédant à leurs vœux, Louis XIV y rentre; et Condé sort du Royaume, allant se joindre aux Espagnols. La guerre civile une fois terminée, on prie le Roi de rappeler son ministre. Aujourd'hui Mazarin est proclamé le restaurateur de la paix publique par ceux-là même qui l'accusaient autrefois d'en être le perturbateur. Les ennemis de son pouvoir lui devaient cet aveu de leur propre impuissance. Ils s'étaient proposé de renverser un homme, dussent-ils, pour atteindre leur but, renverser toutes les institutions; mais l'homme conservait sa position officielle au-dessus de la société; mais les institutions elles-mêmes s'étaient d'autant mieux consolidées qu'on les avait plus longtemps ébranlées. N'ayant rien produit de salutaire, la Fronde engendra quelque chose de funeste, puisqu'elle apprit à

rire de tout. La foi politique et sociale, naguère si ardente, fit place au scepticisme. La haute aristocratie et la magistrature, qui avaient essayé d'arrêter les progrès de l'autorité monarchique, étaient tombées simultanément ou l'une après l'autre ; et le Trône, resté seul debout, n'en parut que plus grand et plus élevé. Chacun ayant besoin de réparer ses pertes ou ses fautes, l'esprit d'indépendance était mort parmi le peuple ; l'esprit de despotisme naissait dans la tête du Roi.

Tant de résistances illégales avaient éclaté contre la Monarchie, sous les yeux de Louis XIV, qu'il confondit la liberté avec la licence, ne tolérant jamais la moindre résistance légale, quoiqu'elle soit toujours nécessaire pour prévenir les abus de l'autorité. Apprenant un jour que le Parlement délibérait sur plusieurs édits bursaux dont il voulait refuser l'enregistrement, ce Monarque entra dans la grand'chambre en habit de chasse, le fouet à la main, et dit aux magistrats : — « On sait les malheurs qu'ont produits vos assemblées ; j'ordonne qu'on cesse celles qui sont commencées sur mes édits. Monsieur le premier président, je vous défends de les souffrir ; et vous, messieurs des enquêtes, je vous défends de les demander. » Le

Parlement se tut : Louis XIV avait parlé (1653). Nul conflit n'était plus possible entre le Parlement de Paris et la Royauté française, qui triomphait où la Royauté anglaise venait d'échouer. En effet, les guerres civiles d'Angleterre, entreprises au nom de la liberté, s'étaient fatalement terminées par le meurtre du Roi, par la destruction de la Monarchie et par la dissolution absolue de l'État; les guerres civiles de France, également dirigées contre la Monarchie, se terminaient au contraire par le triomphe complet du Roi, qui reconstitua l'État au gré de son despotisme. Ce contraste exprime la différence essentielle des hommes et des partis engagés dans la lutte où se débattaient les destinées ultérieures de l'une et de l'autre société. La révolution s'accomplit, en Angleterre, par le choc de deux partis entièrement opposés dans toutes leurs vues politiques, sociales et religieuses, à la fois inconciliables et indestructibles, mais se subjuguant à tour de rôle pour s'entre-détruire : guerre inexorable qui dévora plusieurs générations, qui anéantit sur le-champ les institutions du pays, et qui devait plus tard ébranler toutes celles du Continent, après avoir fixé dans la raison humaine cette antinomie formidable et probléma-

tique dont la solution implique le salut ou la chute du monde civilisé. En France, la révolution ne put s'accomplir, parce que le dualisme des opinions ne s'y était pas encore développé, de sorte que les partis, manquant de puissance, faute d'une base rationnelle, toute la société se rallia autour du Roi, symbole de l'unité politique.

La Monarchie absolue de Louis XIV trouva partout une adhésion active; mais la République de Cromwell trouva partout une résistance passive. Le Parlement, ayant ordonné qu'elle fût proclamée dans la Cité de Londres, le Lord-maire s'y refusa. La proclamation n'eut lieu que trois mois après. Quand l'ordre fut donné, dans toute l'Angleterre, de détruire, sur les édifices et monuments publics, les insignes de la Royauté, nulle part on ne l'exécuta. « Jamais, dit M. Guizot, peuple vaincu par une faction révolutionnaire ne refusa plus clairement à ses vainqueurs son adhésion et son concours (1). »

Si la résistance de la société monarchique fut toute morale, celle d'une secte radicalement démocratique fut toute positive. Les républicains se chargeaient eux-mêmes de déclarer la guerre au

(1) *Histoire de la réolut. d'Anglet.*, Disc. Tom. I^{er}, pag. 38.

gouvernement de la République. C'est ainsi que les partis succombent toujours par l'abus du principe, en vertu duquel ils ont triomphé. L'élément qui fait leur existence, devient tôt ou tard l'élément qui cause leur mort. Le principe de la liberté politique et religieuse, exprimant la création du Droit humain, n'avait plus de contre-poids dans l'État, depuis la mort de Charles I^{er}, exprimant la destruction du Droit divin. Il en résulta, par une conséquence immédiate et inévitable, l'anéantissement absolu de l'ordre public, c'est-à-dire l'anarchie des idées et des faits, incompatible avec toute forme quelconque de gouvernement et de société. Vainement la Chambre basse, réduite de cinq cent treize députés à près de quatre-vingts, avait-elle aboli la Chambre haute, sous prétexte de fonder l'État sur le principe de l'égalité. En s'arrogeant tous les pouvoirs au nom du peuple souverain, elle semblait n'avoir tué le Roi que pour se créer une Royauté multiple. Comme elle se vantait d'avoir fait tomber les premières chaînes de l'Angleterre, en détruisant la Monarchie; un parti redoutable, celui des *Niveleurs*, s'éleva tout-à-coup avec l'intention de faire tomber « les secondes chaînes en régénérant la

République. » Diverses insurrections de soldats éclatèrent dans ce but unique. Mais Cromwell, qui ne voulait pas laisser compromettre ainsi le sort d'une révolution qu'il dirigeait, en ayant l'air de la suivre dans ses écarts formidables, écrasa les factions et rassura la société, bien plus épouvantée par l'explosion du Communisme, que par l'assassinat juridique des principaux chefs du parti royaliste, dont la tombe fut le berceau de la terreur.

Pendant que l'Angleterre, de voie de fait en voie de fait, se laissait imposer la République; l'Écosse et l'Irlande rejetaient cette forme de gouvernement, proclamaient Charles-Stuart, légitime héritier du Trône, et prenaient les armes pour rétablir les principes de la Monarchie. Ce soulèvement de deux nations, l'une catholique, l'autre protestante, ne devait servir que les vues personnelles de Cromwell. Avant de subjuguier l'Angleterre, cet homme a besoin, non pas de combattre l'Irlande, mais d'exterminer tout un peuple, par cela seul qu'il appartient à une race et à une religion ennemies. Dès qu'il est nommé lord-lieutenant de l'Irlande, il part avec ses *Saints* qui se conduiront comme des brigands. Ceux d'entre les Irlandais que le glaive n'atteindra pas

sur le champ de bataille, seront atteints par les arrêts de la *cour des massacres*, (*slaughtcr-house*), dont chaque juge est un bourreau. Après l'extermination en grand, la déportation en masse. On vend des têtes humaines par milliers; mais on donne trois mille neuf cent millions d'arpents de terre irlandaise aux négociants anglais qui ont fait des avances pécuniaires à la République. Cette destruction immense d'hommes et de propriétés a créé, entre l'Angleterre et l'Irlande, une haine si ardente, que les progrès de la civilisation n'ont pu l'éteindre. A son retour, quoiqu'il eût préparé de grands désastres pour sa patrie, Cromwell n'en fut pas moins salué comme le sauveur de l'État.

Sur ces entrefaites, Charles II, ayant débarqué en Écosse, acceptait le *covenant* et se résignait à subir toute sorte d'humiliations pour obtenir la dignité royale. Un ministre presbytérien lui déclara, lors de son couronnement, qu'il n'était Roi qu'en vertu d'une convention avec le peuple; et que, s'il la violait, « en imitant l'apostasie de son » père, » le même sort lui serait réservé. Charles II laissait donc immoler en lui-même, par cet acte, le principe du droit divin qu'il subordonnait au principe du droit humain, à l'heure même où il

aurait dû faire admettre sinon sa supériorité, du moins son égalité nécessaire, et lui donner une existence nouvelle. Sous ce rapport, il était moralement vaincu par les Écossais, avant de l'être matériellement par les Anglais. Charles abandonna l'Écosse à Cromwell et pénétra en Angleterre pour tenter, au cœur de cette République, la fortune de la Monarchie. Les deux grands adversaires, les symboles de deux civilisations contradictoires, ne se rencontrèrent qu'à Worcester (3 septembre 1651). Charles se battit vaillamment contre Cromwell; mais ses troupes, nouvellement recrutées, ne purent pas résister aux vétérans des guerres civiles. Ayant erré d'asile en asile, de déguisement en déguisement, d'aventures en aventures, pendant quarante et un jours, après sa défaite, le chef de la Maison de Stuart sortit enfin d'Angleterre sur une barque de pêcheur; tandis qu'après sa victoire, le général de la République entra dans Londres au milieu des ovations populaires. En le voyant passer entouré des membres du Parlement, du conseil d'État, et du conseil commun de la Cité, quelqu'un s'écria : « Cromwell » sera notre Roi (1) ! »

(1) Hugh. Peters, prédicateur et sectaire.

Certes, l'autorité morale de cet homme était grande au sein de la République, par cela seul qu'il venait de la sauver en lui soumettant deux Royaumes; toutefois le Parlement, qui avait l'autorité positive, était peu disposé à l'abdiquer. Mais, la confusion générale des idées faisait prévoir d'inévitables conflits entre le Parlement et l'armée. Aussi Cromwell, ne voulant rien brusquer, attendit tout des événements. Général triomphateur, il reprend sa place de simple député, dans la Chambre, et se perd en quelque sorte parmi la foule, avant de se retrouver à la tête des républicains, qui, tranquilles au dedans, portent leurs vues au dehors. « Ils étaient, dit M. Guizot, en présence de trois puissants États, la France, l'Espagne et la Hollande : les deux premiers, catholiques et monarchiques, adversaires naturels, plus ou moins contenus ou déguisés, de la nouvelle République; le dernier, protestant et républicain, attiré vers l'Angleterre par toutes les sympathies de la foi et de la liberté. Une idée s'éleva et bouillonna rapidement dans ces esprits hardis et agités. Pourquoi l'Angleterre et la Hollande ne s'uniraient-elles pas en une seule et grande République qui ferait bientôt dominer

en Europe leur politique et leur foi commune ? Ily avait là de quoi charmer les plus pieux, de quoi occuper les plus ambitieux. Quelle reconnaissance ne porterait pas le peuple anglais aux hommes qui auraient donné cet accroissement à sa grandeur, cette satisfaction à sa conscience et à son orgueil ? A ce prix, la Monarchie était oubliée, la République était fondée, le Parlement républicain devenait une assemblée de Rois (1). »

On pouvait tenter cette singulière négociation, mais elle ne devait pas réussir. Fièrre de son origine et certaine de sa destinée, la République de Hollande ne voulut pas être absorbée par la République d'Angleterre, dont l'origine était méprisante, dont la destinée restait incertaine. C'est alors que Cromwell proposa le fameux « acte de navigation » pour interdire aux Nations européennes l'importation en Angleterre des marchandises non produites par leur sol ou par leur industrie. Ce bill, qui est considéré comme la grande charte maritime du peuple anglais, détruisait la prospérité des Hollandais, enrichis par le seul commerce de transport, et créait la

(1) *Histoire de la rév. d'Anglet.*, Disc. Tom. 1^{er}, pag. 52-53.

prospérité de la Grande-Bretagne, en isolant ses intérêts de ceux du Continent, en fondant la fortune de l'industrie nationale sur la ruine permanente de toutes les industries étrangères, en liant, d'une manière indissoluble, les destinées du commerce à celui de l'État, obligé d'acquérir désormais non-seulement des contrées nouvelles et de nouveaux entrepôts, mais encore l'empire suprême des mers.

Une guerre maritime devait éclater, après l'adoption de ce bill, entre la République d'Angleterre et la République de Hollande. C'était l'affaire des amiraux. Quant à Cromwell, s'abandonnant à son ambition personnelle, il engagea la lutte contre le Parlement. L'armée de terre, menacée d'un licenciement, adressa, d'après les conseils de son général, une pétition à l'assemblée pour réclamer l'arriéré de sa solde et pour l'inviter à se dissoudre, afin qu'une représentation réelle et complète, emblème de la liberté, vint remplacer une représentation décimée et fictive, emblème du despotisme. Le Parlement déclara qu'il ne se dissoudrait point; mais Cromwell entra dans la Chambre des Communes avec trois cents mousquetaires, chassa les

députés en leur disant : *Allons, allons, vous n'êtes plus du Parlement; le Seigneur vous a rejetés,* mit les clefs de la salle dans sa poche, et fit inscrire au-dessus de la porte : « Maison à louer. » Le Long-Parlement, ayant vécu par l'illégalité, devait périr par l'illégalité. Il tomba, d'une manière honteuse et ridicule, sous les coups de la force qu'il avait employée pour s'élever. Cromwell, plus puissant qu'un Roi, était le maître absolu de l'Angleterre. Il se fit donner, par un conseil formé de douze militaires, « nombre des apôtres, le gouvernement à vie de la République, comme à leur Protecteur. » En prenant la dictature, cet homme prétendit obéir à la nécessité, *loi de Dieu*. Tous les partis applaudirent à la chute du Parlement et à l'élévation de Cromwell. Les Royalistes croyaient que cette Monarchie sans dynastie ramènerait tôt ou tard la Monarchie héréditaire. Les Indépendants se consolèrent, avec le mot de République, de la ruine de leur principe et du triomphe de la Royauté. Les Presbytériens étaient charmés de voir à la tête du gouvernement un homme, qui fondait sa propre autorité sur le don d'inspiration et de prophétie, foulait aux pieds toutes les libertés publi-

ques, déclarait enfin que sa vocation venait de Dieu, sa nomination du peuple, et que Dieu seul et le peuple pourraient le renverser. Quiconque n'était d'aucun parti, — c'est toujours le plus grand nombre dans les sociétés — devait accepter le despotisme, parce qu'il rétablissait l'ordre public après tant d'anarchie. « Mais, observe profondément M. Guizot, nul ne croyait ni au droit, ni à la durée de ce Pouvoir. Cromwell ne régnait pas dans les esprits comme Souverain reconnu et définitif. Au faite de sa grandeur, il n'était, dans la pensée publique, qu'un maître irrésistible mais provisoire; sans rival mais sans avenir (1). »

Pour mieux tranquilliser l'Angleterre, Cromwell avait besoin d'agiter l'Europe. Il fallait occuper au dehors cette armée révolutionnaire à laquelle il devait sa fortune et qui pouvait, au dedans, sinon accomplir sa ruine, du moins dicter des lois à l'homme qui lui avait appris à n'en respecter aucune. Mais il ne trouvait aucun prétexte de guerre. Les Souverains de droit divin, sacrifiant l'avenir au présent et oubliant leurs devoirs en tant que chefs de Monarchie, s'étaient empressés de le re-

(1) *Hist. de la rev. d'Anglet., Disc. Tom. I^{er}, pag. 80.*

connaître; bien que, Souverain de droit humain, en tant que chef d'une République, il représentât, dans un Pouvoir de fait, l'exclusion systématique du principe monarchique. Le jeune Roi Louis XIV se découvrait devant les envoyés de cet usurpateur souillé du sang de son oncle, Charles I^{er}; le Roi d'Espagne lui conseillait de se faire couronner; le Roi de Portugal l'appelait *mon frère*; et Christine, Reine de Suède, lui témoignait la plus grande admiration pour avoir chassé le Parlement. Tous les Monarques, en un mot, rivalisaient de zèle, d'humilité, de bassesse, auprès du Tyran, quoiqu'il leur fit sentir le poids de son orgueil, de sa puissance et de sa grandeur.

A cette époque, la lutte de la Maison de Bourbon et de la Maison d'Autriche se poursuivait encore entre l'Espagne, qui déclinait dans sa torpeur, et la France qui grandissait, malgré ses agitations intérieures. Ces deux Monarchies faisaient de tristes efforts pour attirer la République d'Angleterre dans leur alliance. Les négociations adroites, mais honteuses, de Mazarin, l'emportèrent auprès de Cromwell. Il sacrifia les vrais intérêts de l'Angleterre, parce qu'on lui sacrifiait

l'honneur de la Royauté. On supprima, dans le traité signé au nom de Louis XIV, tous les titres autres que celui de Roi de France; et les Stuarts durent s'éloigner du territoire français. Pendant que la Grande-Bretagne enlevait à l'Espagne ses galions, brûlait ses flottes et lui prenait la Jamaïque, s'assurant ainsi une large base d'opérations politiques et commerciales dans le Nouveau-Monde, la France, rompant l'équilibre qui existait entre elle et l'Autriche, faisait, il est vrai, prévaloir sa propre supériorité dans le vieux Continent. Mais, plus elle s'élevait matériellement, plus elle tombait moralement. Louis XIV, allié de Cromwell, Protecteur de la République anglaise, assiégea la ville de Dunkerque pour détruire la puissance de la Monarchie espagnole. On vit alors, de part et d'autre, des Anglais qui se battaient contre des Français, des Français qui se battaient contre des Français. La République protestante d'Angleterre faisait flotter son drapeau à côté de ceux de la Monarchie catholique de France; et la République catholique et protestante de la France, ou mieux de la Fronde, faisait flotter le sien à côté de ceux de la Monarchie très-catholique de toutes les Espagnes. Ces drapeaux servent d'emblèmes à l'au-

torité et à la liberté qui déjà se partagent le monde.

Louis XIV fit son entrée solennelle à Dunkerque, le 14 juin 1658; et le lendemain il témoigna, par un acte mémorable, qu'il se préoccupait assez peu du principe monarchique et du principe républicain, puisqu'il remit lui-même les clefs de la ville à l'ambassadeur de Cromwell. Heureusement pour la France et pour l'Europe, ce farouche Protecteur mourut le 3 septembre suivant; car le soin et la rapidité qu'il mit à fortifier Dunkerque prouvent qu'il la considérait comme la clef de l'Europe. Quoi qu'il en soit, loin de borner sa domination à l'empire des mers, le grand confiscateur de la liberté anglaise aurait voulu étendre son autorité dans tout le Continent. Aussi cherchait-il à susciter un vaste conflit entre les Rois catholiques et les Rois protestants, entre le Midi plus ou moins asservi et le Nord plus ou moins libre. Cromwell fut toujours redouté par les Souverains; mais il redoutait lui-même ses amis et ses ennemis qu'il ne put jamais transformer en sujets. Vainement organisa-t-il un système d'espionnage encore inconnu en Angleterre et que les Tyrans, après lui, devaient révéler à l'Europe,

Cromwell avait peur de tout le monde, dit un grand historien.

« Menacé par de continuels complots, effrayé de vivre au milieu des haines innombrables qu'il avait soulevées contre lui, Cromwell portait sous ses vêtements une cuirasse, des pistolets, des poignards, n'habitait pas deux journées de suite la même chambre, craignait ses propres gardes, s'alarmait de la solitude, sortait rarement, par de brusques apparitions, au milieu d'une escorte nombreuse, changeait et mêlait sa route, et, dans la précipitation de ses voyages, portait quelque chose d'inquiet, d'irrégulier, d'inattendu, comme s'il avait toujours eu à déconcerter un plan de conspiration, ou à détourner le bras d'un assassin (1). » Tous ces tourments de l'âme furent l'expiation des deux grands crimes par lesquels il s'était élevé au rang suprême : le régicide et l'oppression militaire. Le bien qu'il fit à l'Angleterre dont il créa la puissance, ne put détruire en lui-même le sentiment vengeur du mal qu'il avait commis. Si la complicité persévérante de l'armée fut acquise à Cromwell, simple général, quand il voulut opprimer sa patrie et tuer son Roi,

(1) M. Villemain, *Hist. de Cromwell*. Tom. II, pag. 313-314.

elle ne fut pas acquise à Cromwell, devenu Protecteur, quand il voulut se faire Roi lui-même. Aussi n'osa-t-il pas prendre ce titre majestueux, quoique le Parlement l'y autorisât. Il fut obligé de rester Tyran, parce qu'il lui était impossible de se transformer en Monarque. Le meurtrier de Charles I^{er} ne pouvait pas opérer l'éclatante réconciliation du droit humain avec le droit divin; mais il devait anéantir ces deux principes l'un à la suite de l'autre, en décapitant moralement la nation après avoir décapité physiquement la Royauté. Au moment où il croyait tout pouvoir par lui-même, rien qu'en vertu de sa dictature, Cromwell rencontra donc une force infiniment supérieure à la sienne. Sa mission resta négative. Tel sera toujours le sort de ces hommes-fléaux que Dieu ne laisse manquer jamais aux époques de révolution, pour que les peuples, appelés à résoudre le formidable problème d'être ou de ne pas être, quand chaque jour ils sont à la veille de leur mort, puissent enfin sortir de cet état fatal d'anarchie, revenir au bien par l'excès du mal et rentrer dans l'ordre providentiel avec le sentiment de leur propre immortalité.

Tant que Cromwell vécut, aucun parti ne donna

signe de vie; mais à peine fut-il mort, que tous recommencèrent une nouvelle phase d'existence. Richard Cromwell avait été salué Protecteur, au milieu des cérémonies publiques alors en usage pour couronner les Princes, héritiers des Rois. C'était l'ombre de la Monarchie qui se projetait déjà sur le soleil de la République. Celle-ci n'avait pu se maintenir que par l'armée : celle-là ne pouvait être restaurée que par le pays. Tandis que les partis civils cherchaient à se reconstituer, le parti militaire s'empara de la situation. Quelques démarches du Protecteur ayant mécontenté l'armée, il fut cassé comme on casse un simple officier; et les débris du Long-Parlement chassé par Cromwell furent rappelés, afin de cacher la réalité du gouvernement militaire sous les apparences d'une administration civile. Quoique destiné à la servitude, le Parlement osa reprendre son titre de *Conservateur de la liberté* : montrant ainsi qu'il voulait être un pouvoir et commander, au lieu d'obéir. L'armée n'avait pas détruit l'autorité d'un seul homme, pour laisser créer celle d'une Assemblée. Aussi lui substitua-t-elle un *Comité de sûreté générale*, qui livra bientôt l'Angleterre à toutes les angoisses de l'anarchie ; car chaque géné-

ral, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, voulut se poser en dictateur.

Je me trompe : il y avait alors, dans l'armée anglaise, un général, qui, étranger à toute ambition personnelle comme à tous les partis, gémissait de leurs iniquités réciproques, détestait l'anarchie et poursuivait seul le but même de la société, c'est-à-dire le rétablissement de l'ordre et de la justice. Loin d'imiter ses frères d'armes qui s'entre-tuaient pour devenir les chefs de la République sur le tombeau de leur patrie, Monk se retourna contre eux avec l'espoir de restaurer la Monarchie, symbole de la résurrection nationale. « En homme de guerre et agissant par son armée, dit M. Guizot, dans un de ses livres les plus remarquables, il fut fermement et constamment résolu à ne point recommencer les coups violents et la guerre civile. Il comprit que, pour être solidement rétablie, la Monarchie devait l'être pacifiquement, naturellement, comme une nécessité nationale et le dernier refuge du pays. En dépit de toutes les impatiences et de toutes les méfiances, il contint, dissimula, tarda, attendit, jusqu'à ce que l'événement s'accomplît en quelque sorte de lui-même. Et l'événement accompli, Monk voulut que, dans les lettres-patentes qui

consacraient sa fortune et sa gloire, on insérât ces mots : *Victor sine sanguine* (vainqueur sans effusion de sang); tant sa prudence avait été réfléchie et volontaire (1). »

Venu à Londres pour imposer silence aux partis, Monk ne laissa parler et agir que la société. Elle se prononça, par l'organe de ses mandataires, contre la République et en faveur de la Monarchie, dans la Chambre des Communes ainsi que dans la Chambre des Lords, qui rendirent la Couronne au légitime héritier des Rois d'Angleterre. Charles II ayant pris l'engagement de gouverner suivant les lois de l'État et d'être fidèle à l'Église anglicane, rentra dans Londres porté, en quelque sorte, sur le trône par les soldats qui avaient accompagné son père à l'échafaud. « Où sont mes ennemis? s'écria-t-il. C'est certainement ma faute si je ne suis pas revenu plus tôt, car je n'ai vu aujourd'hui personne qui ne protestât qu'il avait toujours souhaité mon retour. » La restauration des Stuarts fut un événement tout-à-fait national. « Jamais, dit M. Guizot, jamais gouvernement, ancien ou nouveau, relevé après être tombé, ne s'est

(1) Monk, — *Chute de la République et rétablissement de la Monarchie en Angleterre.* — Préf. pag. vi, 1851.

trouvé dans de meilleures conditions de force et de durée... L'Angleterre mettait au service de la Royauté une fidélité éprouvée et une autorité grandie par le malheur... Deux ennemis redoutables, l'esprit de révolution et l'esprit de réaction, pouvaient seuls rendre vaines tant de circonstances propices, et compromettre de nouveau la Monarchie (1). »

Pour prévenir ces mouvements de progression ou de régression politique également funestes, il eût fallu déterminer avec précision, sous une forme légale quelconque, les droits du Prince et les droits de la Nation, ou mieux le droit divin et le droit humain, considérés comme éléments indispensables d'une Souveraineté qui devait réaliser, après tant de crimes et de folles tentatives, le règne de la justice et de la raison. Mais le peuple anglais, sachant par expérience qu'une Monarchie héréditaire est toujours moins violente qu'une dictature militaire ou qu'une République, ne fit jurer aucune capitulation au Roi. Tous les anciens partisans de la liberté se réfugiaient dans l'autorité, préférant le despotisme à l'anarchie. Ce renoncement à soi-même, que les nations s'im-

(1) *Hist. de la rév. d'Anglet., Disc. Tom. 1^{er}, pag. 94-99.*

posent quelquefois, n'est jamais durable. Aussi, quoique le droit humain eût abdicé en faveur du droit divin, au lieu de combattre l'influence politique toujours croissante des Chambres dans le Gouvernement du pays, Charles aurait dû en favoriser, au contraire, l'établissement légal, pour empêcher que la révolution, même vaincue, ne revendiquât tôt ou tard cette importante conquête, et n'exigeât, à son tour, l'abdication du droit divin en faveur du droit humain.

Pendant que les peuples d'Angleterre et de France, qui avaient été emportés dans tel ou tel sens par le flux de leurs opinions, se laissaient emporter dans un sens contraire par le reflux de ces mêmes opinions, les Rois de l'Europe, engageant une lutte suprême contre les institutions de la féodalité, fixaient leurs propres destinées. Partout la Royauté absolue se substituait ou cherchait à se substituer à la Royauté relative, pour opérer finalement la transformation des sociétés féodales en sociétés monarchiques. Cette forme politique n'étant pas nécessairement l'expression du despotisme, elle pouvait être admise comme l'expression de la liberté. C'est ce qui eut lieu dans les États du Nord, dont le Gouvernement, fondé

sur d'autres principes que celui des États du Midi, conservait encore les formes d'une République féodale. Charles-Gustave, ou mieux Charles X, Roi de Suède, voyant la faiblesse de leur constitution politique, se crut de force à les subjuguier ou à les anéantir. Mais les peuples slaves et scandinaves s'assurèrent, par la Monarchie proprement dite, un salut que l'oligarchie féodale ne pouvait pas leur garantir. En effet, ils auraient péri dans les divisions intestines et dans la guerre étrangère, s'ils ne s'étaient régénérés dans la paix et dans l'unité.

Monté sur le trône après l'abdication de Christine, sa cousine germaine, Charles X, prince guerrier, menaçait à la fois et les peuples du Nord et les peuples du Midi. Le génie militaire de Gustave-Adolphe et le génie administratif d'Oxenskiöld avaient développé tant de forces en Suède, qu'il conçut l'espoir de conquérir le Danemark et la Pologne pour former un vaste Royaume, qui engloberait toutes les côtes de la Baltique; et de descendre en Italie, centre du Catholicisme, pour y élever, en faveur du Protestantisme, une nouvelle Monarchie des Goths, à l'instar de Théodoric, ou mieux de bouleverser toute la constitution

morale et politique de l'Europe. Une partie de ce plan gigantesque, mais chimérique, se trouvait déjà réalisée, puisque Charles X, maître des côtes de la Baltique, de la Livonie, grenier du Nord, et de la Pologne, dont il avait expulsé le Roi Jean-Casimir, assiégeait, par terre et par mer, Frédéric III, Roi de Danemark, dans sa propre capitale. C'en était fait de la Monarchie danoise, malgré le noble dévouement de ce Prince qui ne voulait pas survivre à la destruction de son Royaume, si la République hollandaise, intervenant dans un intérêt purement commercial, n'eût sauvé Copenhague après une bataille navale des plus vives et des plus meurtrières. Enfin les grandes Puissances de l'Europe s'effrayèrent de voir un petit peuple seconder avec autant d'énergie l'ambition du Roi Charles X, fouler aux pieds l'indépendance de deux nations relativement considérables, menacer de la servitude toutes les races slaves et scandinaves, et jouer, depuis plus d'un demi-siècle, le principal rôle, dans la guerre comme dans la paix, sur le théâtre de la civilisation. Trois États, la France, l'Angleterre et la Hollande, se coalisèrent pour empêcher que la Suède, prenant un accroissement formidable avec les dé-

pouilles de la Pologne et du Danemark, ne changeât la distribution des forces politiques, telles qu'elles se trouvaient réparties dans la balance européenne (traités de La Haye en 1659). Quoique menacé dans sa propre existence, Charles X lutta contre l'Europe jusqu'à sa mort prématurée (février 1660). Deux traités furent conclus presque aussitôt : celui de Copenhague d'une part (1), et, de l'autre, celui d'Oliva, qui fut pour le Nord ce que le traité de Westphalie était pour le Midi. En habile médiatrice, la France avait ménagé les intérêts de la Suède, son ancienne alliée, sans lui sacrifier néanmoins ceux des autres États.

La Maison de Brandebourg, représentée alors par Frédéric-Guillaume qui sut profiter également de la guerre et de la paix, venait d'obtenir la Souveraineté de la Prusse au détriment de la Pologne. Une Puissance nouvelle se créait donc en opposition d'une vieille Puissance qu'elle devait détruire. Vainement, par la paix d'Oliva, rendit-on à cette dernière son existence politique ; on ne put lui rendre son existence morale qu'elle avait perdue par sa propre faute et par la guerre de Suède.

(1) Puffendorf, *De rebus Caroli Gustavi, adpend.*, pag. 30. — Dumont, *Corps diplomat.* Tom. VI, part. II, pag. 319. — Koch, *Abrégé de l'Hist. des Traités de paix.* Tom. III, pag. 109.

En effet, c'est de cette guerre que la décadence de la Pologne fut rendue visible à tous les yeux. Au lieu de suivre le progrès des mœurs et des idées qui avaient prévalu dans la civilisation, en adoptant la forme d'une Monarchie héréditaire, elle préféra s'immobiliser dans les idées et les mœurs féodales, en conservant la Monarchie élective, ou mieux, suivant son propre langage, *la République royale*. Ce fut le signal de sa chute. L'ère héroïque des Jagellons avait élevé la Pologne au premier rang de tous les États du Nord; l'ère fatale des Wasa la fit tomber au dernier rang. Jean-Casimir (Jean II) aurait bien voulu attacher son nom à la régénération du Royaume, avant que la guerre de Suède éclatât; mais plusieurs palatins reconnurent Charles X pour leur Roi, et les Lithuaniens l'acceptèrent pour leur Duc, après sa conquête, sans penser qu'en agissant de la sorte, ils consacraient eux-mêmes la destruction de leur patrie. N'ayant pas une Dynastie propre, base immuable des États européens, la Pologne était sans cesse ébranlée par la convoitise de toutes les Races royales et par la vénalité de ses nobles républicains. A chaque élection du Roi, la Couronne, mise à l'enchère, se vendait au plus offrant. Comme

toutes les résolutions de la Diète, pouvoir suprême, devaient être prises à l'unanimité des suffrages, — *nemine contradicente* — un seul nonce pouvait renverser l'œuvre de l'assemblée, en disant : *sistò activitatem*. Pour obvier aux vices de cette loi étrange, désignée sous le nom de *liberum veto* et faisant dépendre positivement les destinées de la République du simple caprice d'un individu, il se formait des confédérations souvent très-nombreuses, toujours très-hostiles; car elles se disputaient la prépondérance dans la Diète à main armée. Ainsi, le remède était pire que le mal. Il en résulta que chaque nouveau règne produisit une guerre civile, et chaque interrègne une révolution (1).

La Pologne ne reconnaissait aucun principe de stabilité politique; mais elle voulait faire triompher dans le Nord les principes de stabilité religieuse, en déclarant la guerre à la Russie grecque désunie, et à tous les dissidents. C'est ce qui motiva la défection des Cosaques et ce qui facilita l'invasion de la Suède, protectrice naturelle soit des luthériens, soit des non-catholiques, dont elle défendit les intérêts au congrès d'Oliva. L'intolérance religieuse et l'inconstance politique furent

(1) Voir Lengnich et Chwalkowski, *Jus publicum Regni Poloniae*.

donc également funestes à la Pologne. Déjà son démembrement avait été résolu entre Charles X et Georges Rakotzy ; mais l'Empereur Léopold et l'Électeur de Brandebourg, aïeuls des Souverains qui devaient anéantir cette malheureuse République, empêchèrent alors qu'elle ne fût détruite par le Roi de Suède et par le Prince de Transylvanie. Un autre projet de partage entre la Suède, l'Empereur d'Allemagne et le Margrave de Brandebourg allait s'accomplir ; mais Louis XIV étendit sa main sur la Pologne, et la Pologne fut sauvée. Jean-Casimir Wasa, qui venait de reprendre sa Couronne, laissa échapper ces paroles devant la Diète (1661) :

« Il fut un temps où régnaient la simplicité, la candeur, l'amour de la justice, et nos pères, même au milieu des factions, étaient exempts d'influences étrangères ; ils n'avaient pas de troupes soldées, ne connaissaient pas les partis nés dans les camps et dans les confédérations militaires. Jamais on n'avait vu la force donner un maître à la Pologne. On ne prévoyait point le jour où les États voisins se partageraient la Pologne déchirée par la discorde, et où la République deviendrait la proie des nations. Puissé-je ne pas prophétiser juste ! Mais il me semble déjà voir le moment où le Moscovite

et le Russe convoqueront tous ceux de leur langue, et s'attribueront le Grand-Duché de Lithuanie; la grande Pologne sera ouverte à l'ambition de la Maison de Brandebourg; et qui sait si elle ne demandera pas à main armée la propriété de l'une et l'autre Prusse? L'Autriche, qui déjà convoite Cracovie, ne voudra pas rester les mains vides (1). »

Pour empêcher le démembrement de la Pologne, il fallait lui constituer un corps de nation. En conséquence, Jean-Casimir soumit à la Diète un projet de loi, portant que le Roi futur serait désormais élu avant la mort du Roi actuel. Cette disposition législative aurait prévenu les interrègnes, supprimé les factions, espoir de l'étranger, et fait triompher l'unité monarchique, sans humilier l'oligarchie féodale. Mais la noblesse, qui portait héroïquement l'épée du Christianisme, considéra cette réforme comme une atteinte à ses propres droits, et dédaigna toutes les menaces de destruction, parce que la conservation de la Nationalité polonaise était encore nécessaire à l'Europe qu'elle préservait des attaques de l'Islamisme. Ainsi la

(1) Lumigii, *Orationes procerum Europæ*. Part. II, pag. 243. Leipsick, 1713.

Pologne, n'ayant pas voulu se régénérer dans l'ordre légal, dépérit dans l'anarchie légale. Aucune forme de gouvernement ne lui paraissant plus possible, en présence de l'opposition féodale, Jean-Casimir abdiqua. La Diète déclara aussitôt que le Roi de Pologne ne pourrait jamais abdiquer ni proposer son successeur ; et Michel Koributh Wisniowecki prit à regret la couronne de Jean II, qui passa, bientôt après, sur le front de Jean III, ou mieux de Sobieski. Le héros de Choczim et de Vienne releva l'honneur des Polonais, il est vrai ; mais il prépara leur chute définitive en abattant les Turcs. Effectivement, la Turquie, devenue incapable de vivre par elle-même, continua d'exister par la grâce des États qu'elle avait voulu détruire ; tandis que la Pologne, ayant perdu sa destinée publique ou universelle, fut condamnée à périr en tant que nation particulière ou distincte, par les États qui lui devaient leur propre existence.

Le Danemark, mieux inspiré que la Pologne, sut chercher en lui-même un salut qu'il n'aurait trouvé nulle autre part. Monarchie élective par sa forme, au fond elle n'était qu'une République féodale. Tous les Rois étaient choisis dans la même Maison, et le fils aîné succédait ordinairement au

père; mais, pour régner de droit, il lui fallait le consentement du Sénat. La prérogative royale se réduisait à la présidence de ce corps, pouvoir multiple et suprême, au commandement des troupes et à la convocation des États du Royaume, où la noblesse dominait la bourgeoisie et le clergé. Frédéric III, après avoir fait la paix avec la Suède, réunit les députés du Danemark, et leur soumit un projet de loi qui créait un impôt général sur les consommations, pour réparer les forces de l'État que la guerre avait épuisé. La bourgeoisie et le clergé approuvèrent ce projet; mais la noblesse, alléguant ses immunités et privilèges, le rejeta. Quelques membres du Sénat, ayant qualifié de *vils esclaves* tous les députés des villes, Nansen, bourguemestre de Copenhague et président des communes, s'écria : « Je jure que le peuple n'est pas » esclave, et qu'il en donnera bientôt la preuve aux » dépens mêmes de la noblesse. » Il tint parole. S'étant concerté avec Jean Svane, évêque de Scéland et président du clergé, Nansen résolut de détruire une aristocratie, qui considérait le Danemark comme son propre domaine, et de créer un gouvernement légal, expression du droit commun. Ce projet fut approuvé par les deux ordres

inférieurs. La bourgeoisie (9 octobre 1660), vint en corps signifier à la noblesse qu'elle voulait donner un pouvoir absolu au Roi, et le rendre héréditaire dans sa famille. N'osant pas rejeter cette proposition, quelque inattendue qu'elle fût, les nobles répondirent qu'il fallait voir, avant tout, si les États-Généraux actuellement assemblés avaient le droit de prendre une détermination aussi grave. Nansen leur répondit aussitôt : « Nous » ne sommes pas venus pour examiner, mais pour » exécuter; et aucune considération ne saurait » nous retenir. » En effet, le clergé se réunit aux communes; puis ces deux ordres firent une démarche collective auprès du Roi; et Frédéric déclara « qu'il accepterait les concessions qu'on vou- » lait bien lui faire, dans le cas où un consente- » ment général confirmerait leur volonté particu- » lière. »

Les nobles, n'ayant plus aucun autre moyen de résistance, que de provoquer la dissolution des États, voulurent sortir de Copenhague. Mais on eut soin d'en fermer les portes; et la noblesse fut obligée de se résigner. Frédéric, délié du serment qu'il avait prêté en montant sur le trône, octroya lui-même la nouvelle charte constitutionnelle, à la-

quelle toute la nation prêta serment (18 octobre 1660 et 10 janvier 1661). Ainsi fut accomplie cette révolution, qui transformait la Monarchie élective et limitée des Royaumes de Danemark et de Norwége, en une Monarchie héréditaire et absolue. La *loi royale*, rédigée par Frédéric III, le 14 novembre 1665, fut promulguée par Christian V. Le Roi, devenu supérieur à toute législation politique, en tant que chef de l'État, resta néanmoins inférieur à la législation religieuse, quoique chef de l'Église. Car, il ne pouvait changer l'ordre de succession linéale, n'admettant les femmes qu'à défaut de mâles ; ni changer de culte, la confession d'Augsbourg devant être le symbole spirituel du pays. Cette constitution procura au Danemark, dont nous avons naguère constaté la faiblesse, une vigueur d'autant plus remarquable, qu'il obtint une incontestable supériorité sur la Suède, pendant la guerre commencée en 1675 et terminée en 1679, après la sanglante bataille de Lunden, qui amena la paix.

La Suède envahissait autrefois le Danemark par ses armes ; le Danemark envahit maintenant la Suède par ses idées. Charles XI, en se mariant

avec Ulrique-Éléonore de Danemark, opéra un rapprochement politique entre ces deux Nationalités, qui devaient réagir l'une sur l'autre, après avoir longtemps agi l'une contre l'autre. En effet, l'oligarchie féodale, devenue maîtresse de l'État pendant la minorité du Monarque, dictait des lois à la Royauté suédoise. Le Sénat, institué pour diriger le conseil de régence et non le Roi, s'était emparé de toute la Souveraineté, en se posant comme intermédiaire naturel entre le Roi et le peuple, comme gardien suprême de la constitution. Mais, Charles, ayant convoqué les États (1680), leur posa les questions suivantes : Était-il obligé de maintenir, après sa majorité, la forme de gouvernement établie pendant sa minorité ? quelles attributions la loi constitutive octroyait-elle au Sénat ? comment ce corps était-il intermédiaire entre le Roi et les quatre ordres du Royaume ? La Diète répondit que « le Roi, tenant la couronne » de Dieu, était responsable à lui seul de ses actes ; » que le Sénat n'était pas un pouvoir intermédiaire, » et que, non-seulement Charles XI n'était pas » obligé de maintenir l'ancienne forme de gouver- » nement ; mais qu'il était prié d'en établir une » forme nouvelle, parce que l'autorité législative

« appartenait à lui seul (1). » Et le Sénat déposa tous ses pouvoirs entre les mains de Charles XI, qui devint Roi absolu par la volonté du peuple. Ainsi, la féodalité, soit catholique, soit protestante, ne triomphait plus qu'en Allemagne et qu'en Pologne ; car elle était vaincue partout ailleurs. Les innombrables divisions qu'elle avait créées dans le midi et dans le nord de l'Europe, venaient d'expirer, l'une après l'autre, au sein de l'unité monarchique.

C'était pour les peuples un besoin que les Rois fussent maîtres (2). Un seul homme commandait, et toute la société obéissait, il est vrai ; mais le fait des inégalités sociales était effacé ; mais le principe de l'égalité humaine commençait à se produire. Chaque Monarque pouvait donner à son gouvernement telle forme qu'il jugeait nécessaire, pour opérer la régénération de l'autorité politique, en substituant la force du droit au droit de la force, parce que chaque peuple ne comprenait pas l'office de la Royauté absolue autrement que Louis XIV lui-même. « Qu'on ne dise pas qu'un Roi n'est pas sujet aux lois de son Royaume, s'écriait-il, puis-

(1) Wildii, *Hist. pragmat. Sueciae*, cap. III, § 4.

(2) M. Laurentie, *Politique royale*, pag. 451.

que la proposition contraire est une vérité du droit des gens, que la flatterie a quelquefois attaquée, mais que les bons Princes ont toujours défendue, comme une divinité tutélaire de leurs États. Combien est-il plus légitime de dire, avec le sage Platon, que la parfaite félicité d'un Royaume est qu'un Prince soit obéi de ses sujets, que le Prince obéisse à la loi, et que la loi soit droite et toujours dirigée au bien public (1). » L'absolutisme avait donc, non-seulement sa raison d'être et sa moralité, mais encore sa règle positive. Bossuet s'en fit l'interprète dans sa *Politique sacrée*, à laquelle on opposa bientôt la politique toute profane des légistes : « Qui veut le Roi, si veut la loi. » Cette maxime de Palais devint alors une maxime de Cour. L'omnipotence d'un grand Monarque n'exprima plus que l'avilissement universel des Monarchies. « O Roi, disait-on à Louis XIV, tu donnes des lois à la mer et au Continent; tu rabaissez l'orgueil des peuples, et tu contrains à ton gré leurs Souverains de reconnaître à genoux la puissance de ton sceptre et d'implorer ta miséricorde!... » Pour se relever aux yeux de ses propres sujets, il n'y eut point de petit Prince qui ne vou-

(1) *Défense des droits de la Reine Marie-Thérèse*, 1667.

lût être un Louis XIV. Tout étant ainsi ramené aux Rois, plus rien ne devait aller aux peuples. Les questions d'égoïsme royal remplacèrent partout les questions d'humanité. Loin d'imprimer aux divers États une direction conforme au but suprême de la civilisation, les Souverains se prirent eux-mêmes pour but suprême des sociétés dont ils n'étaient que le moyen. Cette déviation des lois primitives de la Monarchie fut d'autant plus fatale qu'elle pouvait compromettre ses destinées d'une manière définitive. Aussi, l'ère des révolutions monarchiques était-elle à peine finie en Europe, qu'on vit commencer en France l'ère des révolutions populaires ou républicaines.

CHAPITRE XXV.

LA FRANCE ET L'EUROPE SOUS LOUIS XIV.

Sommaire.

Gouvernement de Louis XIV. — En disant : *L'État, c'est moi*, il individualise le Pouvoir que ses ancêtres ont toujours généralisé. — La France tient le sceptre du génie en même temps que celui de la puissance. — Elle veut déplacer l'ancien but des États pour lui substituer un but nouveau. — Administration de Colbert. — Problème du travail dans toute société. — L'agriculture, l'industrie et le commerce forment les trois termes de ce problème. — En sacrifiant le premier terme aux deux autres, Colbert réalise instantanément une immense richesse dans le pays; mais il lui prépare pour l'avenir de grandes crises qui engendreront le paupérisme. — Réforme judiciaire. — Établissement de la police. — Antagonisme de Colbert et de Louvois dans le Gouvernement. — Louis XIV réclame les Pays-Bas par *droit de dévolution*. — Guerre entre la France et l'Espagne. — La Hollande suscite une première coalition contre la France. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Orgueil des Hollandais. — Louis XIV leur déclare la guerre, sous prétexte de venger diverses injures. — Invasion de la Hollande. — Propositions de paix que Louvois fait rejeter. — Le prince d'Orange est nommé Stathouder. — Deuxième coalition contre la France. — Mariage du prince d'Orange avec la princesse Marie d'Angleterre. — Paix de Nimègue. — La France est à l'apogée de sa gloire. — Louis XIV prend le titre de *Grand*. — Chambres de réunion. — Injustices de Louis XIV envers l'Europe. — Après avoir soumis tous les États, il veut soumettre l'Église. — Assemblée du clergé. — Déclaration de 1682. — Elle constitue un protestantisme déguisé. — Renouveau des Inttes du Sacerdoce et de la Royauté. — Le parti du droit divin prétend exclure systématiquement le parti du droit humain. — Le but suprême des États se trouvant compromis désormais, il n'y a point de sûreté publique. — Révocation de l'édit de Nantes. — Le farouche Louvois

organise les *Dragonades* à l'insu de Louis XIV. — Émigration des protestants, qui exciteront l'Europe contre la France. — Le prince d'Orange forme le projet de détrôner le Roi d'Angleterre. — Charles II et Jacques II. — Ces deux Monarques reçoivent l'aumône des mains de Louis XIV. — Chute des Stuarts. — Le prince d'Orange est proclamé Roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III. — Tous les Souverains, à l'exception du Roi de France, le reconnaissent. — Troisième coalition contre Louis XIV. — Triomphe des armées françaises. — Paix de Ryswick. — Situation respective de la France et de l'Angleterre. — Succession d'Espagne. — Testament de Charles II, roi d'Espagne, en faveur d'un Fils de France. — Louis XIV accepte le testament. — Philippe V est reconnu par tous les Souverains, excepté par l'Empereur d'Allemagne. — L'Europe craint l'absorption de l'Espagne par la France. — Quatrième coalition contre Louis XIV. — Désastres de nos armées. — Grandeur et décadence du règne de Louis XIV. — Paix de Nimègue, dont l'Angleterre dicte les conditions. — Le droit humain fait donc prévaloir sa supériorité sur le droit divin. — Création de la Royauté en Prusse et en Sardaigne. — Fin du règne de Louis XIV. — Influence de ce grand Monarque sur les destinées ultérieures de la Royauté.

A l'époque la plus éclatante de son règne, Louis XIV disait : *l'État, c'est moi*, sans penser qu'en s'affirmant lui-même société ou nation, il niait la personnalité politique de la France et détruisait moralement le Pouvoir, par cela seul qu'il l'individualisait, tandis que ses ancêtres l'avaient généralisé pour le créer. Tous les actes du Monarque ne furent que le développement de cette parole. Car il vit la Monarchie dans la Royauté, et la Royauté dans la personne royale, au lieu de les voir simultanément dans le Roi et dans les institutions du

pays. Éloignant des affaires publiques les princes du sang et les grands seigneurs, symboles de la féodalité vaincue, il supprima la charge de premier ministre, afin que, tout lui étant rapporté, les conseillers de la Couronne administrassent leurs départements divers au même titre : symbole de l'égalité triomphante (1). Quoique son autorité fût sans bornes, Louis XIV l'exerça longtemps dans les limites de la justice et de la raison. Il faut attribuer à ses vues personnelles, en partie du moins, sinon en totalité, l'immense développement que prit la France au commencement de son règne. Il disposait d'autant mieux de toutes les forces du Royaume, qu'il n'avait commis encore aucun acte de faiblesse. Jamais Prince ne s'était montré plus digne du Pouvoir suprême. Entouré d'hommes supérieurs que Dieu semblait multiplier autour de son trône pour placer la France en dehors et au-dessus des divers États, Louis s'appropriait toute leur gloire sans leur en rien dérober; de même qu'il s'appropriait, d'une manière absolue, toutes les ressources matérielles et morales de la nation, sans lui faire perdre ce noble enthousiasme qu'inspire toujours aux peu-

(1) Saint-Simon, *Mémoires*. Tom. XIII, chap. III.

ples libres l'amour sacré de la patrie. Elle tenait d'ailleurs le sceptre du génie et le sceptre de la puissance.

Et ces deux genres de Royauté, réagissant l'une sur l'autre, se consolidaient l'une par l'autre à la voix de Louis XIV, qui semblait personnellement chargé de résumer, au nom du pays, toutes les sublimes inspirations de l'humanité, en déplaçant l'ancien but des États pour lui substituer un but nouveau. Cette vocation était providentielle, puisqu'elle exprimait un savoir supérieur et la faculté d'accomplir un progrès conforme à la destination ultérieure des sociétés ; mais elle pouvait devenir fatale, si, par une profonde ignorance du principe ou de la portée de cette réforme, on lui faisait compromettre l'avenir moral et politique du monde. Aussi la France inspirait-elle à chaque peuple autant d'admiration que de crainte.

Cette liaison intime qui existe entre la science proprement dite et les destinées des nations, c'est-à-dire entre la cause et son effet, ne fut jamais plus évidente que sous le ministère de Colbert. A cette époque, la France ne paraissait dans les marchés européens que pour acheter, parce qu'elle ne savait presque rien produire ; bientôt, elle

n'y parut que pour vendre, Colbert lui ayant appris à tout produire. Ce ministre aborda la question du travail d'une manière affirmative ; mais il la résolut d'une manière négative. En effet, l'agriculture, l'industrie et le commerce forment les trois termes de ce vaste problème ; chacun d'eux concourt, ou doit concourir, par le développement de sa puissance relative, au développement de la puissance absolue des peuples. Or, Colbert sacrifia l'agriculture, c'est-à-dire la production des matières premières, à l'industrie et au commerce qui multiplient leur valeur en les transformant ou en les transportant. Bien des plaintes, assurément fort légitimes, s'élevèrent de tous côtés ; car les villes étaient protégées au détriment des campagnes, et la France, nation agricole par excellence, allait devenir tout-à-fait industrielle. Malgré le bien-être immense qu'il réalisa instantanément dans le pays, Colbert lui fit donc, — c'était l'opinion de Vauban, — un mal énorme, qui se réalisa plus tard. En subordonnant la propriété territoriale au capital industriel et financier, les valeurs immobilières aux valeurs mobilières, il multiplia le signe de la richesse plutôt que la richesse elle-même, et suscita la guerre civile des intérêts entre les

grandes villes manufacturières et les populations agricoles. Au lieu de combattre un système plus favorable à l'anarchie qu'à l'ordre, chaque gouvernement s'est fait un mérite de le protéger. Il en est résulté que l'agriculture a été anéantie par l'industrie, dont les crises presque périodiques engendrent parmi nous ce paupérisme effrayant qui frappe les nations, lorsqu'elles ont abandonné leurs richesses réelles pour courir follement après des richesses factices.

Quoi qu'il en soit, par ce système profondément révolutionnaire, Colbert préparait la chute de la noblesse féodale et l'avènement politique des classes moyennes. Sous ce rapport, le ministre habile était d'accord avec le Roi dont, au dire de Saint-Simon, le gouvernement fut un *long règne de vile bourgeoisie* (1). Les réformes économiques s'accomplirent en même temps que les réformes judiciaires. Deux législations contradictoires : le droit coutumier, variable d'une province à l'autre, et le droit romain, invariable dans son texte, furent remplacées par des ordonnances générales, expression de l'unité. Auprès de la justice destinée à punir les délits et

(1) *Mémoires, Vide supra.*

les crimes, Louis XIV établit la police destinée à les prévenir. L'action des lois assurait ainsi l'ordre public et la liberté civile, à défaut de la liberté politique ; mais le peuple favorisait les progrès excessifs de l'autorité du Roi, parce qu'il en faisait le meilleur usage. Tant qu'on admira l'homme, on eut une entière confiance dans le Prince. Néanmoins, son pouvoir absolu alarmait déjà certains esprits qui prévoyaient des abus probables dans l'avenir. Aussi n'applaudissaient-ils pas à toutes les mesures du gouvernement, par cela seul qu'il prévenait ou qu'il réprimait leur noble opposition, ayant pour objet d'empêcher la soumission pure et simple du droit humain au droit divin, du but nouveau de l'État, pressenti par le vulgaire, mais qui devait être fixé par les intelligences d'élite, à l'ancien but n'exprimant plus que des principes évanouis.

L'appréhension de ces quelques hommes supérieurs fut partagée par tous les États de l'Europe, craignant pour leur propre indépendance. L'ambassadeur d'Espagne ayant voulu prendre le pas sur l'ambassadeur de France en Angleterre, Louis XIV menaçait Philippe IV, et l'Espagne effrayée reconnut formellement la prééminence de la France. L'ambassadeur français à Rome ayant

été insulté par les gardes du Pape, Louis ordonna au nonce de sortir de son Royaume, et fit entrer ses troupes dans le comtat d'Avignon. Alexandre VII, obligé de s'humilier, dut élever une pyramide qui éternisa l'insulte en même temps que sa réparation. Ces mesures vigoureuses, prouvant une estime de soi-même peut-être exagérée, n'amènèrent aucun changement important dans les relations de la France avec les autres États. D'ailleurs, loin de menacer leur propre existence, elle ne semblait vivre elle-même que pour la défense du droit international et pour la conservation de l'équilibre européen. Mais il y avait, dans les conseils de Louis XIV, deux hommes, Colbert et Louvois, qui devaient imprimer à son règne une direction providentielle ou fatale, selon que l'influence de l'un ou de l'autre viendrait à prévaloir. Le premier, ministre de la paix, disait en toute sincérité : « Puissé-je rendre ce » pays heureux ! et loin du Roi, sans appui, sans » crédit, voir l'herbe croître dans ma cour ! » Le second, ministre de la guerre, aurait dit sans doute : « Puissé-je conserver mon crédit auprès » du Roi, et voir l'herbe croître dans ce pays.

L'influence de Colbert prévalut d'abord ; et

Louis s'occupa exclusivement du bien de l'État. Mais Louvois parvint ensuite à lui persuader que le Roi très-chrétien devait être le dieu Mars de son siècle (1); et Louis affronta des guerres sans nombre, pour le malheur du Royaume. Une courte paix avait développé en France tant de puissance morale et tant de puissance effective, qu'il fut très-facile à Louvois de faire adopter par son maître cette maxime funeste : « S'agrandir est » la plus digne et la plus agréable occupation » d'un Souverain. » Les Pays-Bas, si bien situés à sa convenance, devaient le tenter, parce qu'il avait épousé l'Infante d'Espagne. Après la mort de Philippe IV, Louis XIV les revendiqua malgré la renonciation formelle de Marie-Thérèse, exprimée dans son contrat de mariage et confirmée par le traité des Pyrénées. Mais cette renonciation, disait-il, subordonnée d'ailleurs au paiement de sa dot qui n'avait pas eu lieu, ne pouvait s'étendre aux provinces de l'Espagne régies par la coutume du Brabant. Selon cette coutume, si un veuf ou une veuve se remariait, la propriété de ses biens immeubles était *dévolue* aux enfants du premier lit, à l'exclusion des enfants du second lit. Or.

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XIV, pag. 65.

Charles II étant né du second mariage de Philippe IV, et Marie--Thérèse du premier, Louis XIV réclamait les Pays-Bas par *droit de dévolution*, transformant ainsi une coutume civile, relative aux héritages des particuliers, en une loi politique applicable aux successions des Empires. Ces prétentions furent exposées dans un livre intitulé : *Traité des droits de la Reine très-chrétienne sur divers États de la Monarchie espagnole*. Charles II, ayant répondu qu'il ne pouvait déroger aux lois fondamentales de l'Espagne qui établissaient l'indivisibilité de sa Monarchie particulière, fit réfuter le livre publié par la Cour de France dans plusieurs ouvrages, dont l'un eut pour titre : *Bouclier d'État et de justice contre le dessein manifestement découvert de la Monarchie universelle* (1). Mais, pendant que cette question litigieuse était *mise à la portée de tout le monde* par la publication d'un *Dialogue sur les droits de la Reine très-chrétienne, entre trois avocats français, flamand et allemand* (2), le Roi de France la tranchait avec son épée en une seule campagne.

(1) Ce livre fut écrit par le baron de Libola, gentilhomme franco-comtois.

(2) M. le comte de Garden, *Histoire générale des Traités de paix*. Tom. II, pag. 72.

Après deux autres expéditions où Turenne et Condé firent des prodiges (1667-1668), Louis XIV résolut de partager la Monarchie espagnole avec l'Empereur Léopold, qui, prenant l'Espagne, lui aurait laissé prendre les Pays-Bas, la Franche-Comté, le duché de Milan, les Royaumes de Naples et de Sicile, les ports de Toscane et la Navarre. Mais l'Angleterre, la Hollande et la Suède, pour maintenir l'intégrité de cette dernière Monarchie, formèrent à La Haye une triple alliance, et s'érigèrent en médiatrices entre la France et l'Espagne (1). Elles abandonnaient à Louis XIV toutes les conquêtes de Turenne, pourvu qu'il acceptât un armistice; en cas de refus, elles devaient lui faire la guerre par terre et par mer, jusqu'à ce que toutes choses fussent rétablies sur le pied de la paix des Pyrénées (2). L'acceptation de l'armistice amena le traité de Saint-Germain (3) (15 avril 1668). Les ambassadeurs de plusieurs États, réunis en congrès à Aix-la-Chapelle, y rédigèrent un autre traité, qui fut signé sous la médiation du Pape (2 mai

1) Ces trois puissances protestantes, dit M. César Cantu, se confédéraient en faveur de l'Espagne catholique, par la même raison qui fait aujourd'hui soutenir la Turquie. (*Hist. univ.* Tom. XVI, pag. 73.)

(2) Koch, *Abrégé de l'hist. des Traités.* Tom. 1^{er}, pag. 191.

(3) Dumont, *Corps diplomat.* Tom. VII, part. 1^{re}, pag. 88.

1668). Il ne fut question, dans aucun article, ni des prétentions de la Reine de France sur les Pays-Bas, ni de la renonciation de cette princesse à la Monarchie espagnole (1).

Cette paix fournit à Louis XIV l'occasion de rompre la triple alliance, d'en former une lui-même avec l'Angleterre, la Suède et plusieurs États d'Empire, et de diriger ses armes contre la Hollande abandonnée à elle-même, quoique l'Espagne et la Maison de Brandebourg prétendissent être ses alliées. Le grand Monarque ne pouvait oublier les menaces « d'un peuple élevé, pour ainsi dire » dès le berceau, comme à l'ombre et sous la protection de la France, soutenu en tant de rencontres par les deux Rois ses prédécesseurs, et tout récemment par lui-même dans la guerre d'Angleterre (2). » Aussi résolut-il d'anéantir cette République arrogante, qui l'avait arrêté dans le cours de ses conquêtes et qui osait braver, à la face des autres Souverains, le chef de la plus puissante Monarchie, en frappant des médailles à l'occasion des derniers traités. L'une de ces mé-

(1) M. le comte de Garden, *Hist. génér. des Traités de paix*, Tom. II, pag. 79.

(2) Pélisson, *Histoire de Louis XIV, de la mort de Mazarin à la paix de Nimègue (1659-1678)*, 3 vol. in-12. 1749.

dailles représentait, d'un côté, les Provinces-Unies sous la figure d'une femme portant un sceptre sur le front et foulant aux pieds la Discorde ; et de l'autre, le Lion de Belgique, tenant entre ses griffes un canon avec cette légende : *Sic fines nostros tutamur et undas*, et avec cette inscription : « Les lois affer-
» mies, la religion perfectionnée, les alliés protégés, les Rois pacifiés, la liberté désormais assu-
» rée, une paix glorieuse acquise par la supériorité
» de la valeur et des armes, la tranquillité de l'Eu-
» rope solidement établie, ont déterminé les États
» de Hollande à faire frapper cette médaille (1). »

Trois corps d'armée sortent de France et entrent dans les Provinces-Unies : l'un est commandé par Turenne, l'autre par Condé, le dernier par Louis XIV lui-même, qui passe le Rhin près du fort de Schenck. A son approche, toutes les villes capitulent, et Jean de Witt, gouverneur de la Hollande en qualité de *grand pensionnaire* depuis l'abolition du Stathoudérat (1650), demande la paix en offrant dix millions et toutes les villes de la Généralité pour les frais de la guerre. Louvois ayant fait rejeter ces propositions, Louis XIV exige vingt millions au lieu de dix, un certain

(1) Van Loon. *Hist. métallique des Pays-Bas*. Tom. III, pag. 22.

nombre de places fortes, des provinces entières et l'établissement universel du Catholicisme dans la Hollande, qui, après avoir ainsi acquiescé à sa propre servitude, fera présenter, tous les ans, au Roi de France, par des ambassadeurs spéciaux, une médaille d'or portant une inscription où elle déclarera formellement lui devoir la conservation de sa liberté (1). Les Hollandais se retireront dans les Indes, plutôt que de rester en Europe sous le coup d'une pareille humiliation ; mais l'amour de la patrie leur inspire le courage du désespoir. *L'Édit perpétuel* est aboli sur le cadavre de Jean de Witt, et le Stathoudérat rétabli par les États assemblés qui le défèrent à Guillaume d'Orange ; tandis que l'Empereur, l'Empire, l'Espagne, la Maison de Brandebourg, le Danemark, enfin presque toutes les Monarchies interviennent pour cette République et contre Louis XIV, dont la puissance illimitée sème l'effroi parmi les nations (2).

Cette grande ligue, formée par tant de peuples, n'épouvante pas le Roi de France. *La devise la plus juste*, lui disait Louvois, *est celle qui a été*

(1) Basnage, *Histoire des Provinces-Unies*. Tom. II, pag. 246.

(2) Dumont, *Corps dipl.* Tom. VII, part. 1^{re}, 259-263.

faite pour Votre Majesté : SEUL CONTRE TOUS. Les Provinces-Unies sont évacuées; mais Condé rentre dans la Franche-Comté d'où le drapeau français ne doit plus sortir. Turenne envahit le Palatinat et meurt, après l'avoir horriblement dévasté (27 juillet 1673). L'Europe assiste néanmoins aux funérailles de ce grand capitaine que la France dépose, à côté de Bertrand Duguesclin, dans la sépulture de ses Rois. Condé remplace Turenne, sans le faire oublier. L'amiral Duquesne se mesure avec Ruyter et fait subir, à la marine des Provinces-Unies, ses premières défaites qui sont nos premières victoires maritimes. Louis XIV, proclamé Roi de Sicile à Messine, triomphe sur terre et sur mer. La prise de Valenciennes et de Cambrai (1677) précède celle de Gand et d'Ypres (1678). Maintenant, le mariage de Guillaume d'Orange avec la princesse Marie, fille du duc d'Yorck et nièce de Charles II, empêche que le Roi d'Angleterre n'applaudisse aux succès du Roi de France. Et Louis a besoin d'une paix immédiate, pour se préparer aux guerres futures dont cet événement sera le principe; car le mariage du prince d'Orange doit enfanter bien des révolutions. Ayant résolu d'isoler la Hollande en signant avec elle un traité particulier, qui séparera

ses intérêts de ceux de l'Europe et de ceux du prince d'Orange lui-même, il brusque les négociations languissantes du congrès de Nimègue, où la diplomatie française accomplit un *chef-d'œuvre d'adresse et d'habileté* (1). La coalition est dissoute par le fait. Arbitre de tous les autres Souverains, Louis XIV peut alors contraindre l'Empereur de lui abandonner Fribourg, clef de l'Allemagne; obliger le roi de Danemark et l'Électeur de Brandebourg à renoncer aux pays qu'ils ont conquis sur le Roi de Suède, et faire payer au Roi d'Espagne les frais de la guerre avec une partie des Pays-Bas et toute la Franche-Comté.

« On doit regarder le moment de la paix de Nimègue, dit Ancillon, comme l'époque la plus brillante du règne de Louis XIV et comme l'apogée de la gloire de la France. Cette Puissance dominait dans l'Europe; elle était l'objet de toutes les craintes et de toutes les espérances, le centre de la politique. Ses guerres lui avaient coûté beaucoup d'argent; mais, pendant que d'un côté on détruisait et dépensait la richesse nationale, on produisait et

(1) Ce sont les expressions de Guillaume de Temple, négociateur anglais, qui dirigeait les travaux du congrès de Nimègue dans un sens tout-à-fait opposé.

l'on amassait de l'autre. Le génie et l'activité de Colbert prévenaient ou réparaient le mal. Tous les pays étaient tributaires de l'industrie française ; les inventions, les modes et les goûts de la nation se répandaient de plus en plus avec sa langue. Cette langue marchait à grand pas à l'universalité. C'était en français que Louis XIV avait dicté des lois à Nimègue. Bientôt le français fut presque généralement substitué au latin dans les transactions politiques, malgré la répugnance de quelques États, qui réclamèrent encore à Nimègue en faveur de l'idiome des anciens maîtres du monde. Les nouveaux maîtres l'emportèrent, et leur langue passa des Cabinets dans la société (1). » Fière de s'admirer elle-même dans la gloire de Louis XIV, la France lui décerna le titre de *Grand*, par l'organe de l'Hôtel-de-Ville de Paris (1680).

Les traités de Westphalie, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue donnent à la France une foule de villes et de districts *avec leurs dépendances* : expressions textuelles, mais vagues, dont il faut préciser le sens. Au lieu d'en appeler au tribunal de l'Europe, d'où ressortent les diverses questions du droit

(1) *Tableau des rév. du syst. polit. de l'Europe*, Tom. IV, pag. 201 et 202.

public, le Roi de France en appelle à ses Parlements; et *les Chambres dites de réunion* déclarent que tout territoire ayant anciennement appartenu au domaine de la Couronne, doit y être incorporé de nouveau. Il en résulte que Louis XIV fait, durant la paix, des conquêtes mille fois plus précieuses qu'en temps de guerre. L'Europe doit protester. La Suède et la Hollande se liguent à La Haye; l'Empereur, l'Empire et l'Espagne se liguent à Ratisbonne. On signe dans cette dernière ville une trêve de vingt ans (15 août 1684), parce qu'on n'ose prendre *aucune résolution vigoureuse contre la France, dont la supériorité et les succès répandent la terreur* (1). Louis XIV avait soumis tous les États; il ne lui restait plus à soumettre que l'Église. Depuis longtemps les juristes attaquaient l'autorité du Pape, sous prétexte de faire triompher les libertés gallicanes, constituant l'indépendance de la Monarchie française vis-à-vis du Saint-Siège; mais il ne s'agissait, en réalité, que de réduire l'Église à une branche d'administration de l'État ayant le Roi pour chef et pour juges les Assemblées nationales ou les Parlements. Au risque de renou-

(1) Koch. *Abreg. de l'Hist. des Traités*, Tom. 1^{er}, pag. 223.

veler l'ancienne lutte du Sacerdoce et de l'Empire, la Cour de Versailles s'arrogea les droits que la Cour de Rome exerçait dans les diocèses du Royaume. Innocent XI, menacé par les armes de Louis XIV, défendit noblement sa sainte prérogative avec les armes de Dieu. Pendant que le Roi frappe les prêtres qui se déclarent partisans du Pape, le Pape frappe les prêtres qui se déclarent partisans du Roi. Tout le clergé se réunit dans une sorte de Concile, pour fixer les rapports toujours nécessaires de l'Église nationale avec l'Église universelle (1682). Mais la *déclaration* de cette Assemblée, œuvre de Bossuet, exprima les principes révolutionnaires de la pragmatique admise par Louis XI, au lieu d'exprimer les principes conservateurs qui servirent de base à la pragmatique de Saint-Louis.

D'après ce système, on foudait une Église particulière en opposition de l'Église universelle, ou mieux contre le Pape, et l'on pouvait fonder autant d'Églises particulières qu'il plairait aux Rois d'en établir; on constituait une République épiscopale en contradiction avec la Monarchie apostolique; on niait l'Infaillibilité du Souverain-Pontife, mais on affirmait l'Infaillibilité de l'Église; on

érigeait dans l'État, et sur des principes entièrement opposés à ceux de l'État qui exprimaient la Souveraineté absolue du Roi, une Église qui exprimait la Souveraineté absolue du peuple : en un mot, suivant le caprice d'un Monarque despote, ici l'on subordonnait le droit divin au droit humain, et là, on subordonnait le droit humain au droit divin. Innocent XI et Alexandre VIII cassèrent itérativement tout ce qui s'était fait dans l'assemblée du clergé. Quoique Louis XIV eût décrété que les articles de la *déclaration seraient observés comme lois du Royaume* (1683), *il consentit néanmoins à ne pas faire observer les choses contenues dans cet édit* (1693). Mais le fait n'en exista pas moins, livré aux controverses des partis; puisque ni les principes contenus dans la *déclaration*, ni la *déclaration* elle-même, ne furent jamais rétractés. Les Jansénistes, voulant alors détruire, par la foi divine, la spontanéité créatrice de la raison humaine, opposèrent au Vatican, centre de l'activité catholique, la doctrine passive et mystique de Pascal, qui, au lieu de reconnaître dans la propension qu'a tout homme de préférer les maximes du mal aux maximes du bien, une preuve irrécusable de sa dépravation morale originelle, et de la possibi-

lité, disons mieux, de la nécessité où il se trouve d'opérer sa complète régénération morale, prétendait que « l'homme, dans son état de péché originel, est incapable de concevoir, hors de la révélation, aucune vérité, et que cette incapacité absolue constitue, dans ce monde, son expiation du péché originel. » Les Jésuites, champions de la foi divine et du libre arbitre de l'homme, essayèrent de lui conserver la faculté suprême de la raison, sans laquelle il ne serait plus qu'une sorte d'automate, au lieu d'être le Fils de Dieu, semblable à son Père. Mais Louis XIV fit prévaloir l'argument des Jansénistes, parce qu'il présentait l'obéissance passive comme un dogme religieux. Le parti du droit divin se trouva dès lors fondé sur la négation du Verbe créateur dans l'homme, c'est-à-dire de sa ressemblance avec Dieu, et, par suite, sur l'exclusion du parti du droit humain. L'esprit d'examen, poursuivi dans ses manifestations les plus sacrées, fut assimilé au génie de la révolte, source de toute impiété. A dater de ce jour, le Catholicisme, loin d'être supérieur aux accidents passagers de la politique, et d'exprimer, d'une manière immuable, l'affranchissement moral de l'humanité, ne fut plus, en France, pour un grand

Roi, et selon les vues d'un grand parti, que la religion du despotisme.

Puisque l'on empêchait l'homme de conquérir la vie éternelle par un acte de sa propre spontanéité, conformément à son véritable but sur la terre, on pouvait donc en abuser dans sa vie temporelle, de la manière la plus indigne (1), et compromettre absolument les destinées suprêmes de l'humanité. C'est ce qui eut lieu, en effet. Après avoir fait luire en Europe le premier éclair de la raison absolue qui jaillit du vaste cerveau de Descartes, la France parut vouloir bientôt éteindre toutes les lumières, philosophiques, religieuses, sociales et politiques. Louis XIV, attaché sincèrement à l'Église catholique, malgré son décret relatif à la constitution de l'Église gallicane, formant un Protestantisme déguisé, crut que la gloire de son règne serait ineffaçable, s'il parvenait à réunir les diverses sectes religieuses, qui constituaient en France et en Europe le Protestantisme officiel, pour les ramener au sein du Catholicisme, symbole de l'unité du monde chrétien. Cédant aux vœux de son confesseur, le père Lachaise, et de sa maf-

(1) Hoëné Wronski, *Historiosophie ou Science de l'histoire*. Tom. I^{er}, pag. 56.

tresse, madame de Maintenon, il envoya des missionnaires dans les provinces huguenotes ; mais le farouche Louvois y envoya des dragons. Les sermons ne réussirent pas plus que les violences. On fit croire néanmoins à Louis XIV que toute la France était redevenue catholique, pour qu'il signât la révocation de l'*édit de Nantes* : qui était l'une des bases fondamentales du droit public. Louvois lui assurait qu'un pareil acte *ne coûterait pas une seule goutte de sang*, tandis qu'il écrivait à ses agents : *Le Roi veut qu'on exerce les plus grandes rigueurs contre ceux qui ne voudront pas se faire de sa religion.* « Les faits suivirent les paroles ; et l'on vit commencer des persécutions, qui, bien qu'on les ait exagérées, excitent d'autant plus d'horreur que, dans cette société si polie, le Catholicisme se réduisait presque à une misérable livrée qu'on endossait au gré du ministre ou de la maîtresse (1). » Les *dragonades* et toutes les atrocités ordonnées par Louvois, s'accomplirent donc à l'insu de Louis XIV, qui les punit aussitôt qu'il les eut apprises (2). Mais il était trop tard. Les protestants, fuyant une patrie qu'ils ne pouvaient plus aimer,

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XVI, pag. 175-176.

(2) *Mémoire du baron de Breteuil à Louis XVI sur la situation des Calvinistes.*

puisqu'elle les traitait en ennemis; et un gouvernement qu'ils devaient haïr, puisqu'il avait violé tous leurs droits, allèrent exciter l'Europe contre la France. Leur émigration peupla un faubourg de Londres, des villes entières d'Allemagne, sans compter Genève et Amsterdam. Guillaume d'Orange s'attacha les principaux officiers français avec lesquels il devait conquérir le Trône d'Angleterre pour détruire la puissance de Louis XIV; et la Maison de Brandebourg s'attacha les principaux savants français avec lesquels elle devait créer la Royauté prussienne, protectrice armée du Protestantisme, en opposition au Catholicisme, ne pensant pas qu'ils donneraient un jour le signal d'une régénération catholique au sein de la réformation protestante (1).

Quoique la peine de mort fût prononcée contre quiconque sortirait du Royaume, cinq cent mille calvinistes s'exilèrent; beaucoup d'autres restèrent dans les Cévennes, pour y organiser une guerre de partisans, pendant que la Ligue d'Augsbourg dirigeait une guerre générale contre Louis XIV. On le sait : Guillaume d'Orange fut l'instigateur de cette Ligue, par laquelle il se

(1) Voir plus haut, chap. 1^{er}, pag. 49.

maintint sur un trône usurpé, avec l'appui de tous les Souverains légitimes de l'Europe. Louis XIV ne put point le renverser, bien qu'il dictât des lois à la société anglaise, ayant acheté les divers partis qui la dominaient. Tombée, de révolutions en révolutions, dans un libertinage sans frein et dans un profond énervement, l'Angleterre ne se releva que pour réagir contre le Puritanisme. Elle se lassa bientôt des mauvaises mœurs, comme elle s'était lassée des fureurs bibliques. Mais il n'y avait de finances nulle part, et la vénalité se trouvait partout. Charles II fut obligé d'accepter l'aumône de Louis XIV, heureux de pouvoir exploiter la nullité politique et morale d'une grande nation. Le Parlement convoqué après la restauration des Stuarts avait été entièrement favorable au Pouvoir; toutefois, une opposition redoutable ne tarda pas à se former sous l'influence du trop célèbre Shaftesbury, qui dénonça au pays le Roi Charles, le duc d'York, son frère, et tous les ministres de l'État, comme s'étant engagés envers Louis XIV à renverser l'Église anglicane, et à rétablir l'Église catholique. La crainte du Papisme provoqua une réaction du Puritanisme. L'argent de Louis XIV, habilement distribué entre le parti de la

Cour et celui du Parlement, donna aux deux factions les mêmes moyens d'exister et de s'entre-détruire. « La majorité de l'Irlande était catholique, l'Écosse entière professait le Calvinisme. Chaque parti choisit parmi ses antagonistes la classe d'hommes la plus misérable et la plus méprisée, pour en faire le nom générique du parti adverse. Les plus infâmes des catholiques irlandais étaient ces troupes de brigands et de sauvages qui infestaient les grandes routes et les bois, et que l'on nommait *Tories*. Les derniers des calvinistes étaient les *Whigghamors* écossais, bouviers aussi féroces que les *Tories* d'Irlande. Les partisans du Pouvoir appelèrent leurs ennemis Whigs. Les partisans de la liberté donnèrent à leurs adversaires le nom de *Tories* : sobriquets ramassés dans la boue, qui devinrent un honneur pour ceux qui les portèrent. Désormais les deux grandes factions anglaises ne reçurent pas d'autre désignation (1). »

Les deux grands partis religieux cédèrent donc la place aux deux grandes armées politiques de la

(1) *Political Review, Hist. des partis en Angleterre*. Inutile de faire observer que l'auteur, protestant anglais, ne saurait être impartial en parlant des catholiques irlandais.

liberté et de l'autorité, se recrutant l'une dans l'autre, changeant souvent de tactique, passant alternativement de l'offensive à la défensive, ne suspendant jamais leurs hostilités. Le parti libéral engagea la lutte pour faire exclure du Trône le duc d'Yorck, parce qu'il était catholique : ce fut sa première défaite; mais le parti conservateur allait bientôt lui céder la victoire (1680). Déjà les menées secrètes du prince d'Orange contrebalançaient les menées secrètes de Louis XIV. L'un flattait le penchant du Roi pour le despotisme; l'autre flattait le penchant du peuple pour l'indépendance. N'ayant pu obtenir l'exclusion du prince catholique, l'opposition demanda l'établissement d'une Régence, qui laisserait au duc d'Yorck le vain titre de Roi dans le gouvernement, et qui donnerait l'autorité réelle au prince d'Orange. Il fallut dissoudre cette Assemblée où le Whiggisme et le Puritanisme s'étaient réunis dans un même but révolutionnaire. Quoique entouré de conspirations tendant toutes au renversement de sa Dynastie, Charles II transmit le Trône au duc d'Yorck, qui fut proclamé sous le nom de Jacques II (1685). L'Angleterre applaudit à son avènement, parce qu'il publia la déclaration suivante : • Je sais

bien que l'on m'a accusé d'aimer le Pouvoir arbitraire, et ce n'est pas la seule fausseté qu'on ait dite sur mon compte : je suis résolu à maintenir le gouvernement établi dans l'Église et dans l'État ; je connais le loyal dévouement de l'Église anglicane, et j'aurai toujours à cœur de la soutenir et de la défendre ; je sais aussi que les lois du Royaume, telles qu'elles sont, me suffisent pour être un aussi grand Roi que je puis le désirer ; je n'abandonnerai aucun de mes droits, mais je respecterai ceux des autres ; j'ai déjà risqué ma vie pour la défense de mon pays, je la risquerai encore pour soutenir ses justes libertés (1). »

Le Parlement reprit ses travaux législatifs après quatre années d'interruption. Les révoltes d'Argyle et de Monmouth, frère naturel de Jacques II, n'eurent aucun retentissement dans cette Assemblée. Mais, le Roi, fier d'avoir triomphé de l'insurrection, s'imagina qu'il pourrait également triompher du pays. Déjà presque tous les courtisans penchaient vers l'abjuration du Protestantisme, parce que, selon eux, la Monarchie pure ne pouvait sub-

(1) M. Macaulay, *Hist. d'Angleterre depuis Jacques II*, trad. par M. J. de Peyronnet. Nous ferons quelques emprunts à cet ouvrage remarquable.

sister sans le principe de l'autorité pure contenu dans le Catholicisme. Innocent XI engageait Jacques II à ne pas employer la violence et l'illégalité pour ramener l'État anglican au giron de l'Église catholique : ce qui persuaderait au peuple que le Protestantisme était inséparable de l'indépendance et le Papisme de la servitude. Mais les conseils du Pape furent moins agréables au Roi d'Angleterre que ceux du Roi de France, qui l'engageait à établir la religion catholique et le despotisme, en même temps qu'il engageait les chefs de l'opposition à défendre leurs libertés et la religion protestante, *sans rien craindre de la France*. Les torys et les whigs, coalisés contre un Prince catholique, agissent ouvertement pour Guillaume d'Orange, Prince protestant. Celui-ci ne pouvait méditer encore aucun acte d'usurpation, puisque Jacques II n'ayant point de fils, la Couronne d'Angleterre passait de son beau-père à sa propre femme, en vertu du principe de la légitimité. Mais la naissance du Prince de Galles (10 juin 1688) ruina toutes les espérances que Guillaume fondait sur la mort de Jacques. Ne devant plus lui succéder, l'astucieux politique résolut de le détrôner. Louis XIV, intéressé au maintien de la Maison de

Stuart afin que la Maison d'Orange ne dirigeât point contre sa propre puissance toutes les forces de la Monarchie anglaise combinées avec celles de la République hollandaise, devina ce projet, en informa Jacques II et lui offrit des secours efficaces qui ne furent pas acceptés. Au lieu de porter ses armes en Hollande où il pouvait détruire la haute fortune de Guillaume, Louis XIV les porta d'abord en Allemagne, accélérant ainsi le triomphe de son ennemi dans une révolution qu'il avait lui-même rendue inévitable et qui devint l'origine de tous les désastres que la France éprouva coup sur coup à la fin de son règne.

Guillaume d'Orange, protecteur de la religion protestante et de la liberté anglaise, inscrivit sur sa bannière cette devise remarquable : « Je maintiendrai. » Plusieurs jours s'écoulèrent néanmoins, après son débarquement à Torbay, sans qu'aucun personnage considérable lui eût apporté son adhésion et son concours : aussi parlait-il d'un rembarquement immédiat, songeant à sortir d'Angleterre pour rentrer en Hollande. Mais, Cornhury s'étant déclaré contre Jacques avec une partie de ses troupes, Guillaume persévéra dans son dessein ; et tout le monde s'a pressa bientôt à lui comme au

libérateur du pays. Les meilleurs amis du Roi et sa propre famille firent cause commune avec l'Usurpateur. La princesse Anne et le prince Georges, ou mieux la fille et le gendre de Jacques, ainsi que lord Churchill, son favori, devenu célèbre depuis sous le nom de Malborough, donnèrent le signal de cette trahison générale. Et Jacques s'écria : « Que ceux qui veulent passer du côté de l'Usurpateur se déclarent, je leur fournirai des passeports afin de leur épargner l'infamie de trahir leur Souverain légitime. » Après la dispersion de son armée, Jacques réunit à Londres le peu de lords spirituels et temporels qui s'y trouvaient encore pour défaire tout ce qu'il avait fait, pour accorder tout ce qu'il avait refusé. Mais rien ne devait plus arrêter le prince d'Orange qui, déjà maître de la situation, traitait le Roi, comme s'il eût été son propre sujet. Jacques accepta ce rôle subalterne avant de prendre la fuite, « prouvant par un grand exemple qu'on ne perd les Couronnes que par faiblesse, et que ceux à qui l'on enlève le Pouvoir suprême méritent presque toujours leur sort, par la facilité malheureuse avec laquelle ils abandonnent le sceptre (1). »

(1) Fréd. Ancillon, Tom. IV, pag. 379.

Le prince d'Orange se réjouissait de cette fuite, lorsqu'il apprit, non sans inquiétude, que Jacques, reconnu dans le duché de Kent, était reconduit à Londres au milieu des acclamations populaires. Sachant très-bien qu'il dominait la situation révolutionnaire par sa seule présence, et qu'il serait toujours Roi légitime pour le peuple anglais tant qu'il n'aurait pas quitté le pays, Guillaume employa toute la vigueur de sa politique à *pousser hors de l'Angleterre* ce faible Souverain qui avait hâte de s'exiler lui-même, quoiqu'un parti considérable, revenu ou resté auprès de son Trône, lui prouvât, par ses conseils et par ses actes, qu'il n'avait rien perdu ou qu'il pouvait tout reconquérir, pourvu seulement que, ne sortant pas du territoire, il promît de gouverner l'État selon les principes de la constitution. Après la fuite illégale de Jacques (18 décembre 1688), il fut considéré comme ayant abdicé : de sorte que l'ordre légal n'exista plus. Un Parlement, convoqué par Guillaume (22 janvier 1689), se crut autorisé à déclarer que le Trône était vacant, et que, l'expérience démontrant qu'un Royaume protestant ne saurait être gouverné par un Roi papiste, les Princes catholiques étaient à jamais exclus du Trône d'An-

gleterre. Toute la question révolutionnaire se résumait dès lors en ces termes : Le prince d'Orange sera-t-il Roi ou Régent? Guillaume ayant dit « qu'il » ne tenait pas à se mêler des affaires de l'Angle- » terre, mais que s'il consentait à y jouer un rôle, » ce ne pouvait être honorablement qu'à titre de Roi, les amis du Pouvoir héréditaire et même ses ennemis, qui espéraient diriger à leur gré le gouvernement d'un Monarque élu par un acte de leur propre Souveraineté, l'acclamèrent aussitôt. La révolution fut ainsi consommée. Les Stuarts furent répudiés dans leur branche principale; mais non comme Dynastie. Car pour rendre, autant que possible, ces actes révolutionnaires conformes aux principes conservateurs, Guillaume ne monta sur le Trône qu'en sa qualité d'époux de la fille de Jacques II, et conjointement avec elle. En brisant l'arbre dynastique, *on ne touchait pas*, dit M. Macaulay, *à un seul fleuron de la Couronne, puisqu'on n'accorda au peuple aucun droit nouveau*, malgré « la célèbre déclaration des Droits, » qui énonçait d'une manière plus précise les rapports du Monarque avec la nation, ou mieux avec le Parlement, et qui devint la loi fondamentale de l'Angleterre, parce qu'elle semblait concilier les deux

partis inconciliables du droit humain et du droit divin.

Quoi qu'il en soit, par cette élection de Guillaume, l'Angleterre venait de renverser l'hérédité monarchique : base des États européens. La stabilité générale des Trônes cessait d'exister par suite de cette révolution particulière ; et le Prince d'Orange, Souverain de fait, devait être considéré, par tous les Souverains de droit, comme un Usurpateur. Pour que son autorité devînt légitime, il fallait, en effet, que la fondation de cette Dynastie nouvelle, dont les droits n'étaient pas encore créés, s'opérât sur la ruine de l'ancienne Dynastie, dont les droits étaient indestructibles ; pour que la possession du Trône d'Angleterre par Guillaume obtînt une validité morale, incontestable et nécessaire, il fallait aussi que tous les Rois, formant ensemble le corps politique de l'Europe, ne refusassent pas leur propre adhésion aux actes révolutionnaires de la nation Anglaise, et, par conséquent, sanctionnassent eux-mêmes le renversement des principes qui servent de fondement aux Monarchies héréditaires, ou mieux à l'ordre physique du monde civilisé. Une telle reconnaissance paraissait impossible ; elle s'effectua néanmoins avec

la plus grande facilité. Guillaume avait et devait avoir contre lui toutes les considérations morales des Puissances; mais il eut presque aussitôt pour lui toutes leurs considérations politiques. Le Prince d'Orange triompha de la répugnance de l'Europe, qui le reconnut comme Roi légitime d'Angleterre sous le nom de Guillaume III, parce qu'il sut dissiper les alarmes positives que la révolution d'Angleterre semait parmi les Rois, et leur inspirer des craintes chimériques relativement à Louis XIV, protecteur armé de Jacques II, en disant que la Maison de Bourbon pensait moins à relever la Maison des Stuarts, qu'à renverser toutes les Maisons royales. Ainsi, la révolution de 1688 fut sanctionnée, parce qu'elle enlevait la Couronne d'Angleterre à l'ami le plus dévoué de Louis XIV, pour la donner à son plus implacable ennemi. Tous les Monarques, marchant à la suite de l'Usurpateur, formèrent une grande Ligue contre le Roi de France qui défendait leur propre cause, en défendant celle du Prince légitime; et l'intérêt politique, c'est-à-dire transitoire, l'emporta sur l'intérêt moral, c'est-à-dire permanent de l'homme et des sociétés.

L'Empereur Léopold, les Princes de l'Empire,

le Roi d'Espagne, le Roi de Danemark et Victor-Amédée II, Duc de Piémont et de Savoie, lequel prenait parti dans les divisions toujours ardentes de la Maison d'Autriche et de la Maison de France afin d'acquérir le titre de Roi qui lui permettrait de constituer peut-être l'unité de l'Italie (1), se groupèrent autour de Guillaume III. Pour soumettre tous les Rois du Continent, Louis XIV n'avait qu'à réduire le peuple insulaire. C'était l'opinion de Seignelay, fils de Colbert ; mais l'opinion de Louvois, toujours fatale, prévalut. Au lieu d'appuyer, par des flottes considérables dirigées vers la Tamise, les prises d'armes de l'Écosse et de l'Irlande en faveur des Stuarts, on n'envoya qu'une faible escadre ; et Jacques II, rentré dans ses anciens États, fut contraint d'en ressortir. Louis XIV donne l'ordre à l'amiral Tourville d'attaquer l'ennemi *fort ou faible partout où il le rencontrera, quoi qu'il puisse arriver*, c'est-à-dire avant ou après qu'il aura rallié une flotte que d'Estrées lui amène. Quarante-trois

(1) Voir le beau travail publié par M. le comte F. Sclopis, membre de l'Institut de France, ancien ministre de S. M. le Roi de Sardaigne, l'un des premiers orateurs du Sénat et des jurisconsultes les plus éminents de Turin. Il a pour titre : *Delle relazioni politiche tra la Dinastia di Savoia ed il governo Britannico (1240-1815). Ricerche storiche di Federico Sclopis—con aggiunta di documenti inediti.* Torino 1853.

vaisseaux français engagent le combat de la Hogue contre quatre-vingt-dix-neuf vaisseaux anglais. L'infériorité du nombre n'est point contrebalancée par la supériorité du courage. Ce désastreux combat anéantit la puissance maritime de la France, et crée celle de l'Angleterre. La défaite de Tourville ne saurait être réparée ni par la dévastation du Palatinat, œuvre de Louvois, mort en expiation de cet acte barbare qui résume toute sa vie; ni par les succès de Vendôme en Espagne, ni par les triomphes de Catinat dans la Haute-Italie, ni par les victoires de Luxembourg dans les Pays-Bas. Enfin, prévoyant la mort prochaine de Charles II, Roi d'Espagne, de Naples et de Sicile, Souverain de la Flandre, de Naples, de Sicile, de Milan et de plusieurs îles dans l'Océan et dans la Méditerranée, Empereur du Mexique et du Pérou, qui ne laissera pas d'héritiers, Louis XIV désire la paix, afin de renouveler les forces de son Royaume; car, il disputera, s'il le faut, à tous les peuples, la succession de ce Prince, qui deviendra l'objet d'une autre guerre. Le grand Roi n'a besoin que d'en détacher un seul Souverain, quelque petit qu'il soit, pour dissoudre la grande alliance. Par le traité particulier qu'il signe avec la Maison

de Savoie, il détermine une paix générale qui est signée au château de Ryswick, sur les bases des traités de Munster et de Nimègue (1) et sous la médiation de Charles XI, Roi de Suède (novembre 1697). La modération inaccoutumée de Louis XIV dissipa les craintes de l'Europe. Guillaume III, Roi de fait, se contenta d'être reconnu comme Roi légitime de la Grande-Bretagne. Cette reconnaissance *conta beaucoup à Louis XIV*. Après une pareille sanction, qui légitimait toutes les révolutions populaires, présentes et futures, il n'y avait plus, en effet, d'inviolabilité pour aucune Race royale; et la destruction morale de la Royauté se trouvait définitivement accomplie.

Le traité de Ryswick procurait la paix à l'Europe, sans résoudre un seul des problèmes qui faisaient craindre plusieurs autres guerres. Mais l'Angleterre, soustraite à l'influence de la Maison de Bourbon par la chute de la Maison des Stuarts et par l'élévation du Prince d'Orange, rival de Louis XIV, observa d'un œil inquiet ou jaloux

(1) Voy. *Actes et Mémoires de la négociation de Ryswick*. — Pfeffel, *Diss. de limite Gallie*. — Dumont, *Vid. sup.* Tom. VII, part. II, pag. 408 et suiv. — Schmauss, *Codex juris gentium*, pag. 1100 et suiv. — Koch, *Abrégé de l'Hist. des Traités de paix*. Tom. 1^{er}, pag. 236-249.

chaque mouvement de la France, pour lui faire contre-poids dans la balance européenne. « Ce fut depuis cette époque, dit Ancillon, que les relations continentales de l'Angleterre devinrent permanentes. Regardant la France comme son ennemie naturelle, elle tâcha de former, avec celles des Puissances continentales qui craignaient la France et qui désiraient son abaissement, des liens étroits et durables, afin que, dans le cas où la guerre viendrait à éclater, elles opérassent en sa faveur d'utiles diversions. Une des maximes fondamentales de la politique britannique, fut d'occuper la France sur terre, pour l'empêcher de diriger toutes ses forces et toute son attention sur la mer. D'un autre côté, les Puissances du Continent, toutes les fois qu'elles redoutèrent une rupture avec la France, ou qu'elles sentirent le besoin d'être appuyées et soutenues dans leurs démêlés avec cet Empire, se confiant dans l'identité de leurs intérêts et de ceux de l'Angleterre, lui demandèrent du secours et travaillèrent à l'engager dans leurs querelles. De ce moment, les guerres maritimes allumèrent presque toujours les feux de la guerre sur le Continent, et les guerres continentales amenèrent des guerres maritimes. On se battit

en même temps sur les deux mondes : suites inévitables des progrès de la culture, et de la multitude des points de contact et des rapports qui lient toutes les nations, et qui font qu'elles se communiquent le mal comme le bien, et que, solidaires les unes pour les autres, elles sont inséparables dans leur bonne et leur mauvaise fortune (1). »

Les contestations de la Maison d'Autriche et de la Maison de France, relativement à la succession d'Espagne, objet de la plus haute importance pour tous les États de l'Europe, et la guerre qui en fut le sujet, devaient hâter cette marche décisive de la politique moderne. Dans la plupart des Monarchies, fondées sur le principe rationnel de l'hérédité, qui implique le sentiment de l'immortalité humaine, on ne sait pas encore, faute d'une loi positive, à quel Prince le Trône doit appartenir, au cas où la Maison régnante viendrait à s'éteindre. De sorte que cette question, d'où dépendent le repos, la stabilité, l'indépendance et le salut des Empires, est fatalement abandonnée au hasard de tel ou tel événement. Si les Cortès eussent conservé leurs droits en Espagne, où ils représentaient autrefois la nation, Charles II leur

(1) *Tableau des rév. du syst. polit.* Tom. IV, pag. 445-46.

laisserait maintenant résoudre ce problème redoutable. Mais, en tant que Roi absolu, il résume personnellement toute la Souveraineté nationale. Charles doit donc choisir son propre successeur, ou parmi les descendants de sa sœur aînée, c'est-à-dire dans la Maison de France, conformément à l'ordre de la succession Castellane établi en Espagne, malgré les renonciations formelles de Marie-Thérèse, car elles ne peuvent nuire aux droits de ses enfants qui les tiennent, non pas de leur mère, mais de la loi fondamentale du Royaume; ou bien il doit le choisir parmi les descendants de sa sœur cadette, Marie-Antoinette, c'est-à-dire dans la branche collatérale de la Maison d'Autriche, et le Prince-Électeur de Bavière devient alors son héritier. Or, l'Empereur Léopold s'est fait promettre le Trône espagnol pour son fils cadet, par Charles II, auquel il a rappelé que Marie-Anne, sa propre mère, fille de Philippe III, fut déclarée son héritière à l'exclusion des enfants de France, par contrat de mariage et par divers testaments des Rois d'Espagne. Ce nouveau pacte de famille devant reproduire l'ancien antagonisme de la Maison de France et de la Maison d'Autriche, il s'agissait de le prévenir. C'est dans

ce but qu'après la mort du Prince de Bavière Louis XIV et Guillaume III signèrent à Loudres, le 13 mars 1700, à la Haye, le 25, un traité de partage éventuel qui donnait au duc de Lorraine la Monarchie espagnole proprement dite ; au Dauphin de France, la Lorraine, Naples, la Sicile et Guipuscoa (1). L'Empereur refusa de souscrire à ce traité. Enfin le Roi d'Espagne, ayant consulté le Pape, les théologiens et les jurisconsultes afin d'empêcher le démembrement de la Monarchie catholique, légua sa Couronne à Philippe d'Anjou, fils puîné du Dauphin, pour rassurer ses peuples ; stipula dans son testament la séparation perpétuelle de la France et de l'Espagne, pour rassurer l'Europe ; et mourut avec la douce joie d'avoir garanti l'intégrité de ses États.

Quels que fussent les traités proposés ou acceptés par Louis XIV, il ne pouvait refuser le testament de Charles II sans se déshonorer. Après une assez longue hésitation, il manda le duc d'Anjou et lui dit : « Monsieur, le Roi d'Espagne vous

(1) Dumont, *Corps diplom.* Tom. VII, part. II^e pag. 442-47. — Lamberty, *Mémoires.* Tom. I^{er}, pag. 97. — Koch, *Abrégé des Traités de paix.* Tom. I^{er}, pag. 255-57. — On doit consulter surtout le beau travail de M. Mignet, intitulé : *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, 4 vol. Paris, 1835.

a fait Roi, les grands vous demandent, les peuples vous souhaitent, et moi j'y consens. Songez seulement que vous êtes Prince de France. » Puis, s'adressant à la Cour : « Messieurs, ajouta-t-il, voilà le Roi d'Espagne ; il n'y a plus de Pyrénées. » Philippe V, que la nation espagnole vient d'accueillir avec allégresse, est reconnu par tous les Souverains, excepté par l'Empereur qui, ayant à réprimer une insurrection en Hongrie, ne peut agir contre lui. Au surplus, l'Espagne est aujourd'hui ce qu'elle était hier, c'est-à-dire un État distinct et libre ; cela suffit à l'Europe. Malheureusement, Louis XIV fait revendiquer par Philippe V son droit à la Couronne de France, au cas où le duc de Bourgogne et sa descendance mâle viendront à mourir : ce qui détruit le testament de Charles II ; et puis, il se fait attribuer à lui-même le droit de transmettre ses propres ordres aux gouverneurs des provinces pour se créer, en Espagne, un Pouvoir semblable à celui de Philippe V. En conséquence, il somma l'Électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, de recevoir des troupes françaises et de renvoyer les troupes hollandaises qui tenaient garnison dans un certain nombre de places fortes.

Cédant aux instigations de Guillaume III, la Hollande fit éclater ses plaintes dans toutes les Cours de l'Europe et devint le centre d'une coalition nouvelle contre la France. Néanmoins, l'Angleterre n'y aurait pas accédé, si, après la mort de Jacques II, Louis XIV, déchirant le traité de Ryswick, n'eût accordé à son fils le titre de Jacques III et les honneurs dus au Roi de la Grande-Bretagne. Le Parlement, qui voulait garder la neutralité pour devenir l'arbitre de la paix, fut aussitôt le promoteur de la guerre. Quoique la mort de Guillaume III puisse changer toutes les dispositions de l'Europe, elle n'en modifie aucune. Comme il ne laisse pas d'enfants, le Parlement pourvoit lui-même à la succession au Trône, proclame la princesse Anne, fille de Jacques II, impose de nouvelles restrictions à la prérogative royale et consacre, d'une manière définitive, la supériorité du Pouvoir législatif sur le Pouvoir exécutif : base de la Constitution britannique. Une bonne femme règne ; mais deux grands hommes, le duc de Malborough et Godolphine, gouvernent l'Angleterre, en soulevant la moitié de l'Europe contre la Maison de Bourbon.

Ayant perdu les meilleurs appuis de son Trône,

Louis XIV ne conserve plus que le prestige de son nom et la valeur de ses armées; Condé, Turenne, Luxembourg sont tombés; le duc de Malborough et le prince Eugène se lèvent! Le génie militaire de la France passe à l'ennemi. Le Duc de Savoie déserte l'alliance française pour obtenir le titre de Roi, au risque de le faire perdre à son propre gendre, Philippe V. On se bat dans les Pays-Bas, en Italie, en Allemagne et en Espagne. L'Europe ne gagne rien encore; mais la France peut tout perdre. Les prospérités les plus glorieuses déjà sont effacées par les plus tristes revers. Vendôme et Villars, instruits par nos défaites, sauront bien, un jour ou l'autre, forcer la main à la victoire. Mais la famine et la peste dévorent notre Monarchie, en même temps que la guerre civile et la guerre étrangère, sous l'œil attristé de Louis XIV. Les misères du grand peuple ne sont comparables qu'aux infortunes du grand Roi. Il lui était réservé de faire parcourir à la France, durant sa longue vie, le cercle entier des révolutions que les Empires parcourent durant plusieurs âges de leur existence. Louis XIV ne survivait pas seulement à son siècle, il se survivait à lui-même. « Il avait tout dompté, dit M. Guizot, et tout dépérissait au-

tour de lui, les hommes comme les choses, les caractères et les esprits aussi bien que ses armées et son trésor. Il n'avait point admis de libertés pour l'avertir, point d'institutions pour le contenir ; il n'en trouva point dans les mauvais jours, pour soutenir et retremper son gouvernement. Les fautes et les injustices qu'il avait commises et oubliées pendant sa gloire, revinrent, comme autant de spectres, le tourmenter dans son déclin. Le Pouvoir ne se suffit pas longtemps à lui-même : il s'énerve et se dessèche bientôt si l'intervention active de la société dans ses affaires ne vient le nourrir et le renouveler. C'est là, entre autres, un des mérites des institutions libres. Louis XIV est, de tous les grands Souverains avant 1789, celui qui a fait la plus concluante épreuve des vices et des vanités du Pouvoir absolu (1). »

Devenu, par le fait de la coalition européenne, l'unique représentant de l'exclusive Souveraineté du droit divin, le Roi de France, après avoir dicté des lois à tous les Monarques de l'Europe, est obligé de subir les lois qui lui sont dictées par l'unique représentant de l'exclusive Souveraineté du droit humain. On lui refuse la paix à Anvers, à Moër-

(1) *La France et la Maison de Bourbon avant 1789.*

dick et à Gertruy-Demberg ; on veut que Louis XIV fasse la guerre pour renverser lui-même le trône de son petit-fils qu'il a élevé. L'Europe se déshonore en lui imposant des conditions infamantes ; et la France indignée s'ennoblit en les rejetant. Villars cherche la victoire à Malplaquet, où il ne trouve qu'une défaite glorieuse. Vendôme, plus heureux en Espagne, régénère la Royauté française de Philippe V, et détruit la Royauté autrichienne de l'Archiduc. Ce Prince quitte le nom de Charles III et prend celui de Charles VI ; car il ne descend du Trône royal que pour monter sur le Trône impérial, après la mort de Léopold. Mais cet événement change toutes les idées politiques de l'Angleterre. Elle ne peut vouloir, en effet, que la Maison d'Autriche se substitue purement et simplement à la Maison de France. Il suffira d'une petite scène constitutionnelle, passée en plein Parlement, pour préparer le dénouement du grand drame qui se joue entre les Royautés européennes. Mais l'opposition de la veille sera le gouvernement du lendemain. Les Whigs, vaincus par l'opinion publique, déposeront leurs portefeuilles, et les Tories victorieux, ayant la direction des affaires, pourront offrir la paix à Louis XIV, pourvu qu'il

reconnaisse l'ordre de succession établi dans la ligne protestante; qu'il sépare à jamais la Monarchie espagnole de la Monarchie française; qu'il donne des avantages à tous les Princes engagés dans la guerre; et qu'il accorde enfin des places de barrière à la Hollande et à l'Empire (1).

Philippe V a déjà renoncé, pour lui et pour ses descendants, au Trône de France; les Princes français ont également renoncé au Trône d'Espagne; mais les négociations pacifiques languissent à Utrecht, où l'on sait que le prince Eugène, poursuivant les hostilités en Champagne jusqu'aux portes de Reims, veut *arriver à Versailles, la torche à la main*. Pendant qu'on le menace d'incendier son Royaume, le Roi de France voit sa Maison près de s'éteindre. Le Dauphin, son seul fils légitime, est déjà mort; et son petit-fils, le duc de Bourgogne, va mourir. Ces pertes domestiques ne font pas oublier à Louis XIV qu'il doit accomplir le salut de son pays. « Je n'exige pas que vous battiez l'ennemi, dit-il à Villars; mais je veux que vous l'attaquiez. Si la bataille est perdue, écrivez-le-moi en particulier. Je monterai à cheval, je traverserai Paris cette lettre à la main : je vous

(1) Dumont, *Corps diplomat.* Tom. VIII, part. 1^{re} pag. 288.

conduirai deux cent mille hommes, et je m'ensevelirai avec eux sous les ruines de la Monarchie. » Villars triomphe à Denain, et la France est sauvée. La paix d'Utrecht sanctionne toutes les propositions de l'Angleterre. Le duc de Savoie gagne le titre de Roi de Sicile et deviendra Roi d'Espagne, si Philippe V perd ses propres héritiers (1). La Maison d'Autriche, qui a continué la guerre pour traiter à part, signe la paix de Rastadt, où elle obtient les Pays-Bas, le Royaume de Naples, le duché de Milan et l'île de Sardaigne dérobés à la Monarchie de Charles II; mais elle voit passer Neufchâtel et Valengen entre les mains du Roi de Prusse, et la Maison de Brandebourg, qui porte ce titre, va lui faire contre-poids en Allemagne. La France ne conserva Dunkerque, ville-maîtresse de la mer, qu'à des conditions humiliantes. Toutefois, elle ne perdit rien de sa dignité morale, puisqu'elle assurait le Trône d'Espagne à l'un de ses Princes, et que la plupart des conquêtes de Louis XIV restaient annexées à son territoire. Elle n'était plus, il est vrai, le centre de la politique générale; mais elle restait encore le centre de la civilisation.

(1) M. Frederigo Sclopis, *Delle Relazioni politiche tra la dinastia di Savoia ed il governo Britannico*, pag. 37-38.

L'Angleterre se fit céder, en Amérique, des possessions tellement vastes, qu'elle domina dans les deux mondes, après avoir imposé des lois à l'Europe, comme pour mieux faire éclater le triomphe décisif du droit humain sur le droit divin. Sous ce rapport, la paix d'Utrecht, qui termine le long duel de la Maison d'Autriche et de la Maison de France, commence l'ère révolutionnaire proprement dite.

Louis XIV le comprit si bien, que, loin de se féliciter d'avoir rétabli la paix dans le monde, il en devint triste et mélancolique. Les événements qui s'étaient déroulés sous ses yeux, depuis un siècle, indiquaient à sa pensée la nature des événements prochains. La Royauté absolue semblait ne devoir pas lui survivre. Lorsqu'on eut dit à Versailles : *Le Roi est mort!* toutes les Cours de l'Europe répétèrent ces paroles funèbres, comme si la Monarchie elle-même avait cessé d'exister.

Quoique Louis XIV ait soulevé bien des haines, il a cependant provoqué bien des enthousiasmes parmi les peuples. L'histoire impartiale n'acceptera que cet austère jugement d'Ancillon : « Il y a eu de plus grands Rois, il y en a eu de meilleurs; mais la France n'a jamais été plus grande que

sous son règne ; elle vit encore de sa gloire et elle en vivra longtemps (1). » Même en faisant le mal, Louis XIV croyait faire le bien. Toujours dominé par ses ministres et par ses maîtresses, il ne put jamais s'élever à la hauteur de sa propre vocation. Né avec des qualités brillantes et solides, on se plut à les étouffer en lui-même, dès son enfance, au lieu de les développer, de manière à ce que, devenu homme et grand homme, il gouvernât le peuple de France avec la plénitude morale du Pouvoir, c'est-à-dire avec un savoir supérieur à celui des Princes qui gouvernaient tous les autres États civilisés.

Louis XIV eut conscience de son insuffisance personnelle, dès qu'il voulut diriger les destinées de la nation. Non content d'avoir des ministres capables, il s'efforça d'acquérir par lui-même les connaissances morales et positives qui sont indispensables pour remplir dignement le devoir d'un Roi sur la terre. Mais son âme resta plus grande que son intelligence. Aussi n'eut-il qu'un vague pressentiment de l'esprit organisateur qui travaillait le monde, et qui formait déjà la vocation spéciale de la France ! Ne sachant pas lui imprimer

(1) *Tableau des rev. du syst. polit.* Tom. IV, pag. 517.

une direction salutaire, il devait lui imprimer une direction funeste. La Royauté demandait pour se fixer des principes nouveaux, il se contenta de lui donner une nouvelle forme. L'Angleterre avait proclamé la Souveraineté exclusive du peuple, comme expression du droit humain ; Louis XIV lui opposa la Souveraineté exclusive du Prince, comme expression du droit divin, sans penser qu'il transportait en France le duel redoutable qui renversa la Dynastie des Stuarts, après avoir tué Charles I^{er}. Loin de faire accomplir à la Royauté sa création propre, au moyen du principe générateur et réparateur qui est en elle-même, il lui fit accomplir, par le seul fait, sa destruction propre ; et le sort de tous les États se trouva dès lors compromis.

CHAPITRE XXVI.

CRÉATION DU NORD DE L'EUROPE ET DESTRUCTION DE LA POLOGNE.

Sommaire.

La plus grande époque de l'histoire du Midi est finie : la plus grande époque de l'histoire du Nord commence. — La Russie depuis Iwan III jusqu'à l'extinction de la Dynastie de Rurick. — La Pologne et la Suède menacent l'existence de la Russie. — L'avènement des Romanow est une résurrection nationale. — Constitution russe. — Pierre I^{er}, dit *le Grand*. — Il transforme la Russie, Duché asiatique, en un Empire européen. — Pierre I^{er} et Charles XII. — Ligue contre la Suède. — Victoires presque miraculeuses de Charles XII. — Son invasion en Pologne. — Il fait déposer le Roi Auguste II et proclamer Stanislas Leczinski. — Dissolution de la Ligue. — Charles XII marche contre Pierre I^{er} avec l'intention de le détrôner. — Bataille de Pultawa. — La prépondérance dans le Nord est acquise à la Russie. — Guerre entre la Russie et la Turquie. — Pierre est obligé de subir une paix humiliante. — La Ligue du Nord se réforme. — Le Roi d'Angleterre et le Roi de Prusse y accèdent. — Négociations pacifiques entre Charles XII et Pierre I^{er}. — Mort du Roi de Suède. — Révolutions dans le Gouvernement de ce pays. — Traité de Nystadt. — Pierre I^{er} réformateur. — Première loi fondamentale de l'Empire russe, concernant la succession au Trône. — Situation de la Pologne vis-à-vis de la Russie et de la Prusse. — Origine de cette dernière Monarchie. — Frédéric-Guillaume I^{er}. — Frédéric II. — Guerre de la succession d'Autriche. — Grande ligue formée par la France contre Marie-Thérèse. — Élection de l'Empereur Charles VII. — Marie-Thérèse et les magnats de Hongrie. — Marie-Thérèse fait la paix avec le Roi de Prusse et le Roi de Sardaigne. — L'Angleterre intervient en faveur de la Maison d'Autriche, et déclare la guerre à l'Espagne. — Défaites de nos armées effacées par d'éclatantes victoires. — Frédéric II reparait sur le théâtre de la guerre. — Toutes les Puissances du Nord et du Midi prennent

part aux hostilités. — Mort de l'Empereur Charles VII. — Election de François 1^{er}. — Bataille de Fontenoi. — Rétablissement du Stathoudérat en Hollande. — Destruction complète de la marine française par la marine anglaise. — Traité d'Aix-la-Chapelle. — Interprétation de ce traité par l'Angleterre à l'égard de la France. — Hostilités de l'Angleterre sans déclaration de guerre préalable. — La France veut attaquer l'Angleterre dans le Hanovre. — La Prusse et quelques provinces d'Allemagne font cause commune avec l'Angleterre. — Alliance de la Maison de France et de la Maison d'Autriche, ennemies séculaires. — Coalition de l'Europe contre la Prusse. — Génie militaire du Grand Frédéric. — Ses victoires. — Pacte de famille conclu entre les diverses branches de la Maison de Bourbon. — La Russie traite avec la Prusse. — Avènement de Catherine-la-Grande. — Paix de Paris et de Hubersbourg. — Frédéric veut détruire la Pologne pour créer définitivement la Prusse. — Antagonisme des partis religieux et politiques en Pologne. — Concert diplomatique sur les affaires de Pologne, proposé par le Cabinet de Saint-Petersbourg au Cabinet de Versailles qui le rejette. — Election de Stanislas-Auguste Poniatowski. — Confédération catholique de Bar. — Contre-confédération de Varsovie formée sous les auspices de la Russie, protectrice des dissidents. — La Turquie déclare la guerre à la Russie. — Décadence de l'Empire Ottoman. — Triomphe des armées russes. — Conférence de Frédéric II et de Joseph II, relativement au partage de la Pologne. — L'Autriche supplante la France à Varsovie. — L'Empereur d'Allemagne et le Roi de Prusse menacent Catherine d'une guerre, si elle s'oppose au démembrement. — Traité de partage signé à Saint-Petersbourg. — Traité de Kainardji. — Considérations générales sur les trois démembrements de la Pologne.

La plus grande époque de l'histoire du Midi finit avec Guillaume III et Louis-le-Grand; la plus grande époque de l'histoire du Nord commence avec Charles XII et Pierre-le-Grand. L'antagonisme des deux premiers exprime l'opposition de l'exclusive Souveraineté du droit divin et de l'ex-

clusive Souveraineté du droit humain ; car, ne pouvant pas s'entendre sur la manière de constituer l'Église et l'État, Louis XIV et Guillaume III agissaient moins en chefs de deux nations ennemies, qu'en chefs de deux partis déjà prêts à s'entre-détruire dans le Midi, par cela seul qu'ils envisageaient, d'une façon contradictoire, leurs intérêts terrestres ou droits sociaux et leurs intérêts célestes ou devoirs religieux. Mais, l'antagonisme des deux derniers exprime le choc de deux Puissances qui se disputent la prépondérance dans le Nord ; aussi Pierre-le-Grand et Charles XII agissaient-ils moins en chefs de partis, — les partis n'existaient pas encore dans leurs sociétés, — qu'en chefs de nations. Sous ce rapport, les vues particulières du Roi de Suède et du Czar étaient subordonnées à un but général, tandis que les Rois de France et d'Angleterre subordonnaient le but général de l'humanité à leurs vues particulières. Il en résulta que, faute d'une direction supérieure, l'Europe occidentale devint le théâtre d'une lutte qui, déterminant l'anarchie permanente des faits et des idées, et, par conséquent, l'impossibilité d'un ordre quelconque, devait aboutir à une effroyable destruction ; et que l'Europe orientale, maintenue

en dehors de ce mouvement révolutionnaire par une direction supérieure, devint le théâtre d'une lutte qui lui fit accomplir sa propre création.

On le sait : Iwan III avait révélé au monde civilisé l'existence d'un État assez barbare pour s'ignorer lui-même (1). C'était l'époque où la Maison d'Autriche, voulant absorber la Hongrie, la Bohême et la Pologne, afin de réaliser positivement son rêve de Monarchie universelle, donnait aux Princes du Nord une importance qu'ils n'avaient pas encore dans l'opinion des peuples du Midi. L'Empereur Maximilien et d'autres Monarque d'Occident recherchèrent l'alliance du Grand-Duc de Moscovie, qui venait de placer dans ses armes l'aigle à deux têtes des Paléologues, Empereurs d'Orient, avec le Saint-Georges de la Russie. Mais Iwan adopta un système de paix et de guerre au moyen duquel il pût s'isoler de tous ou s'unir à quelques-uns, pour rester maître de lui-même, se faire respecter de Vienne à Copenhague, de Rome à Constantinople, et marcher de pair avec les Empereurs et les Sultans. Albert, marquis de Baden, lui ayant demandé sa fille en mariage, l'Autocrate la lui refusa, parce qu'il considérait ce

(1) *Vid. sup.* Tom. II, pag. 486 et suiv.

Prince, neveu de Maximilien, « comme au-dessous
» d'un frère des Empereurs d'Orient, qui avaient
» daigné céder Rome aux Papes, en s'établissant
» à Constantinople (1). » La Maison d'Autriche re-
gretta bientôt d'avoir favorisé le développement de
cette Monarchie, puisque Charles-Quint disait, en
1518, au grand-maître de l'Ordre Teutonique :
« Il n'est pas bon que la Russie devienne si puis-
» sante ; et il est nécessaire que la Pologne se con-
» serve entière, pour l'équilibre de l'Europe. »

Tant que la Dynastie de Rurick, symbole de l'u-
nité nationale, conserva l'Empire, ses guerres suc-
cessives contre la Pologne, les chevaliers teutoni-
ques et la Suède élevèrent la Russie à un haut de-
gré de puissance ; mais, après l'usurpation du
tartare Boris Godunow (1598), le pays divisé
tomba dans un tel état de faiblesse, que la Suède et
la Pologne conçurent l'espoir de le détruire, avant
qu'il fût né pour la civilisation. L'esprit de na-
tionalité mourut parmi le peuple avec la Race
régnante : de sorte qu'un parti, vendu à l'étranger,
put donner le titre de Czar à Vladislas, fils de Si-
gismond III, Roi de Pologne, et provoquer ainsi
l'envahissement de l'Ingrie par les Suédois, qui,

(1) Karamsin, *Hist. de l'Empire de Russie*. Tom. II. ch. V.

s'ils ne pouvaient dicter des lois à toute la Russie, en lui donnant un autre Czar de leur propre main, désiraient au moins se partager son territoire avec les Polonais, déjà maîtres des environs de Moscou. La guerre civile, provoquée, soit par les faux Démétrius, soit par les haines de famille encore plus fatales que les haines de nation, activait le progrès de cette guerre étrangère. La Russie aurait été anéantie, si quelques boïards n'eussent procédé à l'élection de Michel Fédérowitch, chef de l'illustre Maison de Romanow (1613), qui fonda la Dynastie actuelle, et rétablit la paix générale, en se plaçant au-dessus des partis pour régénérer la société. L'avènement des Romanow fut donc une résurrection nationale. Toutes les anciennes institutions avaient été détruites par l'anarchie; l'ordre en créa de nouvelles. Michel III, Alexis I^{er} et Fédor III, premiers Souverains de la deuxième Dynastie, remirent le Russe à la tête des races slaves. Ils se contentèrent du simple titre de *Czar* ou celui de *Czar blanc*; mais Pierre I^{er}, ayant glorieusement terminé sa guerre contre Charles XI, par la paix de Nystadt (1721), le Sénat lui décerna l'épithète de *Grand, de Père de la patrie et d'Empereur de toutes les Russies*.

Le héros moscovite ne reçut point la Couronne impériale des mains du Sénat : ce qui aurait impliqué une autorisation positive de son peuple, et, conséquemment, la négation du droit divin par le droit humain ; il se la mit lui-même sur la tête (1) : ce qui impliquait l'autorisation tacite de Dieu et l'affirmation du droit humain par le droit divin. Doué d'un génie inculte, mais sublime, Pierre n'avait pas seulement transformé le Grand-Duc en Empereur, il avait transformé son Duché asiatique en un Empire européen. Cet homme extraordinaire, enfant de la barbarie, voulut être et devint le père d'une civilisation. Après avoir parcouru les divers États de l'Europe, non en Souverain, mais en simple ouvrier, Pierre-le-Grand rentra dans son Empire encore pauvre, ignorant, sans armée, sans industrie et sans commerce, avec des artisans, des marchands, des officiers et des savants, c'est-à-dire avec le génie qui crée, la force qui fonde et le savoir qui perpétue. « Nouveau Deucalion, d'une moins symbolique espèce, dit M. le comte de Ficquelmont, il sema partout, en marchant dans son Empire, des villes, des arts, des sciences, des soldats, des hommes de guerre

(1) Koch, *Tableau des révolutions de l'Europe*. Tom. II. pag. 318.

pour les commander, des académies pour les instruire, des collèges de toute sorte; il créa des ports, des flottes et des marins pour les conduire (1). » Sa première conquête maritime fut celle d'Azow, dont il s'empara dans une guerre dirigée contre le Sultan, comme allié du Roi de Pologne, et qu'il sut conserver après la paix de Constantinople (1700). S'étant ouvert la mer Noire (2), il ne pouvait permettre qu'on la lui refermât; car elle devait être le point de départ de la prééminence russe dans le Nord. Mais, depuis Gustave-Adolphe, cette prépondérance appartenait à la Suède; aussi Charles XII, qui ne soupçonnait pas que la Russie fût prête pour de nouvelles destinées, devint-il l'ennemi naturel de Pierre-le-Grand. Ces deux Souverains engagèrent dans l'Europe orientale une lutte pareille à celle que Louis XIV et Guillaume III avaient poursuivie, ou mieux poursuivaient encore dans l'Europe occidentale. Pierre-le-Grand, au début de cette guerre, n'avait organisé ni ses flottes, ni ses armées; tandis que Charles XII avait des forces considérables sur terre et sur mer. A la

(1) *Le côté religieux de la question d'Orient*, Paris, mars, 1854.

(2) Backmeister, *Beytrage zur Geschichte Peters des Grossen*, (*Journal de Pierre-le-Grand*), Tom. 1^{er}, pag. 17. Riga, 1774.

fin de la guerre, les malheureuses témérités de celui-ci favorisèrent les heureuses combinaisons de celui-là. Charles perdit la Suède malgré les batailles qu'il gagna d'une manière presque miraculeuse : Pierre, au contraire, fit éclater la grandeur de la Russie, même dans ses défaites, qu'il sut réparer par des victoires.

Les diverses Puissances du Nord étaient également intéressées à détruire la supériorité politique de la Suède, pour reconquérir d'anciennes provinces que Gustave-Adolphe et Charles X leur avaient prises, ou mieux pour se relever de leur propre abaissement. Une alliance offensive et secrète fut conclue entre le Danemark, la Pologne et la Russie (1699). Charles XII, qui prévoyait de leur part une attaque prochaine, réclama l'appui de l'Angleterre et de la Hollande, en déclarant « qu'il ne prendrait jamais les armes que sur une provocation ; mais qu'une fois prises, il ne les déposerait qu'après avoir abattu celui qui se serait levé le premier contre lui. » Cette déclaration vigoureuse précipita les événements, au lieu de les prévenir. Frédéric V envahit le Schleswig ; Auguste II la Livonie, et Pierre 1^{er} la Finlande. Le roi de Suède opéra d'abord une descente impré-

vue dans l'île de Séeland, remonta rapidement jusqu'à la ville de Copenhague et contraignit le Roi de Danemark à signer la paix de Traventhal (1) (18 août 1700). Ensuite, il marcha contre quatre-vingt mille Russes qu'il mit en déroute avec cinq mille hommes et trois mille chevaux seulement, près de Narva (30 novembre 1700) (2). Se retournant enfin contre Auguste, il le défit successivement à Riga (1701), à Klissow (1702), à Paltusk (1703), et dans la Diète qui le déposa. Charles XII pouvait prendre la couronne de Pologne; mais il préféra la donner à Stanislas Leckzinski, Palatin de Posnanie. Abandonné par son propre peuple, Auguste II se jette dans les bras de Pierre I^{er}, voisin terrible, qui entretiendra la guerre civile en Pologne, sous prétexte d'y rétablir la paix. A peine Charles est-il sorti de Varsovie, qu'Auguste y rentre en maître. Son triomphe ne fut pas long; car le Roi de Suède eut bientôt chassé les Saxons et les Russes de la Pologne, envahi la Saxe et pris Leipsick. C'est alors qu'il contraignit le Roi Auguste, non-seulement à signer la paix

(1) Dumont, *Corps diplom.* Tom. VII, part. II, pag. 479-80.

(2) Gadebusch, *Liefländische Jahrbücher*, Tom. III, part. II, pag. 93.

d'Alt-Ramstadt (24 septembre 1706), mais encore à reconnaître « Stanislas comme vrai et légitime Roi de Pologne (1), » et même à lui écrire une lettre de félicitation sur son avènement au trône.

Enivré de gloire autant que de vengeance, Charles XII croyait n'avoir plus rien à faire dans le Nord et méditait une expédition dans le Midi, quand il apprit que Pierre I^{er} avait battu ses généraux dans l'Ingrie et dans la Livonie. Pendant que le Roi de Suède s'obstinait à renverser Auguste II, Roi de Pologne, le Czar, impatient de réparer le désastre de Narva, changeait la forme, la tactique et la discipline de ses armées (2), leur enseignait à vaincre les vainqueurs, et s'établissait lui-même en triomphateur sur le golfe de Finlande pour y élever Saint-Pétersbourg, reine de la Baltique. Appelé en Pologne, Pierre détrôna Stanislas et fit publier un interrègne afin que la République procédât à l'élection d'un nouveau Roi. Mais Charles XII accourut aussitôt, et Pierre I^{er} se retira vers les frontières de la Russie, qui furent bientôt franchies par son adversaire. Déjà le Roi de Suède se trouvait sous les murs de Smolensko, annon-

(1) Dumont, *Corps diplom.* Tom. VIII, part. I^{re}, pag. 204.

(2) Nestexuraoui. *Mémoires de Pierre-le-Grand.* Tom. II, p. 319.

çant l'intention d'arriver à Moscou pour y détrôner Pierre I^{er}, comme il avait détrôné Auguste II, lorsqu'il changea de dessein et entra fort imprudemment dans l'Ukraine, d'où son armée ne devait plus sortir. Mazeppa, hetman des Cosaques Zaporogues, révolté contre la Russie, avait promis de l'y joindre avec des forces considérables, il est vrai ; mais Charles s'éloignait de Lowenhaupt, qui lui amenait un puissant renfort de la Livonie. Il en résulta que ce général, attaqué par le Czar, fut complètement battu près de Liesna (9 octobre 1708). « Cette victoire, dit Pierre-le-Grand, peut être regardée comme la première des nôtres ; car on n'en avait jamais remporté de pareilles sur des troupes réglées, et cela avec un nombre d'hommes inférieur à celui des ennemis. Véritablement, elle fut la cause de tous les heureux succès qu'ont eus depuis les armes de Russie, parce que ce fut la première épreuve du soldat, qui l'enhardit et le remplit d'une confiance qui fut le principe du gain de la bataille de Pultawa, et pour ainsi dire la mère de cette seconde bataille, qui en naquit au bout de neuf mois. » La défaite des Suédois à Pultawa fut aussi complète que la défaite des Russes à Narva ; mais ses conséquences fu-

rent plus plus importantes, puisqu'elle détermina l'infériorité de la Suède et la supériorité de la Russie dans le Nord. Charles XII, ayant pris la fuite avec Mazeppa, gagna la frontière de la Turquie, après avoir perdu sa propre gloire (1); et Pierre I^{er} victorieux, ayant fixé les hautes destinées de son Empire, put s'écrier : « Maintenant, » avec l'aide de Dieu, la pierre fondamentale de Saint-Pétersbourg est parfaitement posée (2). »

Cependant, le Roi de Suède, retiré à Bender, met tout en œuvre pour que le Sultan déclare la guerre au Czar. Les hostilités, à peine commencées, vont finir d'une manière fatale à la Russie. Témérement engagé dans la Moldavie, entre le Pruth et le Danube, Pierre est assailli par une armée cinq fois supérieure à la sienne et qui peut l'anéantir. Au lieu de combattre on négocie (3) (21 juillet 1721). La forteresse d'Azow, son territoire et toutes ses dépendances reviennent à la Turquie. Ce qu'il perd du côté de la mer Noire, le Czar espère

(1) Voltaire, *Hist. de Pierre-le-Grand*. Tom. III, chap. XVIII. — Adlerfeld, *Hist. milit. de Charles XII*. Tom. III, pag. 285. — Nordeberg, *Hist. de Charles XII*. Tom. II, pag. 310. — Gordon, *Gesch. Peters des Grossen*. Tom. 1^{er}, liv. VIII.

(2) Staehlin, *Anecdotes originales sur Pierre-le-Grand*. Num. 60 et 115.

(3) Dumont, *Corps diplom.* Tom. VIII, part. 1^{re}, pag. 275.

le regagner du côté de la Baltique. En effet, la ligue du Nord s'est reformée contre la Suède. Voici que les Danois s'emparent de la Scanie ; que les Russes prennent l'Ingrie, la Livonie et la Carélie ; que les Polonais brisent le trône de Stanislas et restaurent celui d'Auguste. Ces désastres, Charles XII aurait pu les réparer, s'il était rentré dans son Royaume avant que ses affaires fussent complètement ruinées. Les efforts qu'il fit pour renouveler la guerre en Pologne et pour reprendre ses possessions d'Empire, lui suscitèrent l'inimitié du Roi de Prusse et du Roi d'Angleterre : en sorte que cinq Puissances agissaient contre une seule. Charles XII résolut alors de traiter avec Pierre I^{er}, son plus terrible adversaire, qui pouvait devenir son meilleur allié. Le Roi d'Espagne avait opéré une secrète réconciliation entre le Roi de Suède et le Czar, auquel on abandonnait toutes ses conquêtes, c'est-à-dire l'Ingrie, la Carélie, la Livonie et l'Estonie et qui prenait l'engagement de faire rendre à la Suède ses possessions d'Empire et de lui faire conquérir la Norwége, lorsque Charles XII fut assassiné devant Frédéric-Hall (11 décembre 1718). Sa mort prévint une révolution dans les rapports politiques des États du Nord ; mais

elle en provoqua une dans le gouvernement de Suède.

Tous les malheurs de ce Royaume provenant de la puissance absolue qui appartenait au Souverain, la Nation ne voulut plus lui attribuer qu'une puissance relative. En effet, la liberté du peuple fut donnée pour base à l'autorité du Roi. Une Constitution nouvelle déféra la Souveraineté proprement dite aux trois ordres de l'État, convoqués tous les trois ans. Durant leur prorogation, un Sénat, formé de seize membres, dut partager, avec le Monarque, la direction des affaires, ou bien les diriger sans lui et malgré lui ; mais, durant leur session, les trois ordres possédèrent exclusivement le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. De sorte que toutes les prérogatives du Sénat et du Roi étaient suspendues par le fait. Cette étrange Constitution, qui devait consacrer le règne de la société, ne consacra que celui des factions, développées au sein d'une aristocratie vénale et soudoyées par l'étranger. Il y eut une faction française ou anti-russe, connue sous le nom de *parti des chapeaux*, et une faction russe ou anti-française, connue sous celui de *parti des bonnets*. La Suède, tombée dans l'anarchie après cette révoitu-

tion prétendue populaire (1), aurait péri comme la Pologne, si une révolution monarchique, accomplie par Gustave III, n'eût régénéré la nation, en la relevant dans l'ordre (août 1772).

Gustave était le fils d'Adolphe-Frédéric, qui commença la Dynastie des Holstein-Gottorp, lorsque la Suède eut fini son rôle de Puissance prépondérante dans le Nord (1751). Cette nation voyait, en effet, se dresser devant elle, et contre elle par conséquent : d'un côté, le petit Électorat de Brandebourg, qui, réalisant la haute pensée de Gustave-Adolphe, constituait, au sein de la fédération allemande, un Empire protestant vis-à-vis de l'Empire catholique; de l'autre côté, l'Empire de Russie, État barbare auquel Pierre I^{er} voulait faire obtenir le premier rang parmi les États civilisés, afin de se placer lui-même au premier rang parmi les Monarques. On sait avec quelle implacable énergie ce Prince poursuivit son but, rien que pour « habiller en hommes un troupeau de bêtes fauves, » comme il le disait lui-même. Après avoir transporté sa résidence impériale de Moscou à Saint-Pétersbourg, il divisa le peuple libre en quatorze classes, ayant chacune ses privilèges propres et

(1) Voy. Eric-Gustave Geyer, *Hist. de Suède*.

correspondant à des grades militaires. Aussi établit-il dans la société un mouvement ascendant et descendant propre à satisfaire l'ambition de tout le monde par la seule volonté de l'Empereur. Non content de fixer l'égalité de soumission dans l'État, en assujettissant les boyards, Pierre la fixa dans l'Église, en supprimant le patriarcat, pour donner plus de mouvement à la civilisation. Quelques personnes ayant blâmé l'Empereur, il leur répondit : « Je suis votre patriarche ! » Cette fonction individuelle fut attribuée au *très-saint synode*, composé de douze membres, ecclésiastiques ou laïques, chargés de surveiller le dogme, le culte, l'instruction publique, sous la surveillance d'un procureur, qui représente spécialement le Czar, et le synode remplit dans l'Église un rôle semblable à celui que le Sénat remplit dans l'État.

Ces transformations radicales suscitèrent de nombreux mécontentements, sous prétexte qu'elles rendaient méconnaissable à saint Nicolas le peuple qu'il protégeait. Pierre-le-Grand eut même la douleur de voir son fils, Czarévitsch Alexis, futur héritier de l'Empire, cabaler avec les opposants. Déclaré d'abord incapable de succéder au Trône, puis traduit en justice, il fut condamné à mort comme

atteint du crime de parricide et de lèse-majesté (1). « Pierre fut plus Roi que père, en cette occasion, dit Voltaire; il sacrifia son propre fils aux intérêts d'un fondateur et d'un législateur, et à ceux de sa nation qui retombait dans l'état dont il l'avait tirée sans cette sévérité malheureuse. » Après la mort d'Alexis, il promulgua la première loi fondamentale de l'Empire, qui attribuait au Prince régnant le droit de désigner son successeur, et de le changer même toutes les fois qu'il le jugerait nécessaire (2). Cette disposition aurait pu être salutaire, puisqu'elle avait pour but d'établir entre les Princes héréditaires, prétendant au choix du Souverain, une sorte de concurrence propre à leur faire acquérir, outre la bienveillance générale, une aptitude toute particulière au gouvernement de l'État; mais elle devint funeste à la Russie. L'absence d'un ordre stable et permanent, dans la transmission du Pouvoir suprême, fit éclater d'autant plus de troubles et des révolutions, que la loi ne prévoyait point le cas où le Prince régnant négligerait de pourvoir à la succession durant sa vie, comme il ad-

(1) Nestexuranoi, *Mém. de Pierre-le-Grand*, Tom. IV. — Busching, *Magazin*, Tom. III, pag. 300.

(2) Weber, *Verändertes Russland*, Tom. II, pag. 50. — Schmauss, *Codex juris gentium*, Tom. II, pag. 2448.

vint à Pierre-le-Grand lui-même, qui mourut sans avoir désigné son successeur (1725). Pour mettre fin à toutes ces crises, l'Empereur Paul I^{er}, fils de Catherine-la-Grande, établit, au commencement de son règne (16 avril 1797), une succession à la Couronne plus conforme aux principes des Monarchies héréditaires, en appuyant le droit cognatique sur le droit de primogéniture, et en n'admettant les femmes qu'à défaut d'héritiers mâles. Bien des révolutions ont ébranlé tour à tour le trône de Pierre-le-Grand sous les pieds des Romanow ; mais l'œuvre colossale de ce Monarque n'en est pas moins debout telle qu'on la vit sortir de sa tête. Et cette œuvre, c'est l'Empire russe lui-même, dont la puissance, presque incommensurable, s'étend sans cesse en raison directe des faiblesses de toute l'Europe qu'elle épouvante. Quand ce nouvel Empire d'Orient fut rendu à son propre destin, on semblait croire déjà que le vieil Occident avait accompli sa destinée. En effet, la Pologne, dont Pierre I^{er} et Charles XII s'étaient disputé la Souveraineté morale ou positive, pour ne lui laisser qu'une Souveraineté négative, tombait au dernier rang des États du Nord, après avoir longtemps occupé le premier. Ce n'était pas assez que la Suède et la

Turquie se fussent agrandies avec les débris de son propre territoire : il fallait encore que la Russie et la Prusse, naguère ses vassales ou ses sujettes, fissent acte de suzeraineté, en se déclarant les protectrices armées, l'une de la religion grecque, l'autre de la religion réformée au sein de cette République; et que les Puissances protestantes elles-mêmes, entraînées par leur esprit constant d'opposition à l'Église catholique, *précipitassent la destruction d'un État qu'il aurait été de leur intérêt de conserver* (1).

Lorsque Frédéric III, Électeur de Brandebourg, déjà Souverain du duché de Prusse, voulut prendre le titre de Roi, il dut y être autorisé, non-seulement par l'Empereur Léopold, auquel il promit de donner toujours son vote pour l'Empire à l'aîné des Archiducs; mais encore par la République de Pologne, à laquelle il promit *en son nom et au nom de ses héritiers et successeurs* (8 juin 1700), que jamais la Royauté de Prusse ne nuirait ni à ses droits, ni à son état actuel (2). Quoique cette der-

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*. Tom. II, pag. 145.

(2) Dogiel, *Codex diplom. Poloniae*. Tom. IV, pag. 523-24. — Koch, *Abrégé de l'hist. des Traités de paix*. Tom. III, pag. 155-156. — *Ibid*, *Tableau des rév. de l'Europe*. Tom. pag. 260-61.

nière déclaration eût été renouvelée à Kœnisberg le jour où ce Prince, transformant son nom de Frédéric III en celui de Frédéric I^{er}, mit lui-même la Couronne sur sa tête (21 février 1701), au lieu de prendre le titre de Roi de Prusse, il prit celui de *Roi en Prusse* : tant il avait à cœur de rassurer la Pologne. Quelques vieilles Monarchies de l'Europe, qui voyaient en lui un allié plus ou moins utile, reconnurent ce nouveau Monarque ; tandis que la France et l'Espagne, qui voyaient en lui un ennemi, refusèrent de le reconnaître, ainsi que l'Ordre Teutonique et la Cour de Rome, qui voyaient en lui un hérétique et un usurpateur des fiefs ecclésiastiques successivement sécularisés depuis la Réforme. Suivant son propre successeur : « Frédéric n'était flatté que par les dehors de la Royauté, par le faste de la représentation et par un certain travers de l'amour-propre, qui se plaît à faire sentir aux autres leur infériorité. Ce qui fut, dans son origine, l'ouvrage de la vanité, se trouva dans la suite être un chef-d'œuvre de la politique. La Royauté tira la Maison de Brandebourg de ce joug de servitude où la Maison d'Autriche tenait alors tous les Princes d'Allemagne : c'était une amorce que Frédéric jetait à toute sa postérité, et par la-

quelle il semblait lui dire : « Je vous ai acquis un » titre, rendez-vous-en dignes ; j'ai jeté les fonde- » ments de votre grandeur, c'est à vous d'achever » l'ouvrage (1). » Frédéric-Guillaume I^{er} et surtout Frédéric II ou le *Grand*, prirent, en effet, à tâche de l'accomplir. Appelés à gouverner des peuples épars sur la Baltique, sur le Vésér, sur l'Oder, sur l'Ebre, sur le Rhin, et n'ayant entre eux aucun lien, quoique membres d'un même corps politique, ils durent constituer d'abord leur propre Souveraineté sous la forme d'une Autocratie pure, identification de l'Église et de l'État dans une seule personne ; et puis transformer la Prusse en une Monarchie militaire : symbole du Royaume qui ne pouvait être formé que par la guerre et par la politique.

Celle-ci devait précéder celle-là ; car, dans un État aussi faible, la politique pouvait seule développer les forces effectives qui rendent la guerre possible. Aussi la Maison de Brandebourg s'inclina-t-elle devant la supériorité de la Maison d'Autriche, en attendant l'occasion où, n'ayant plus le sentiment de sa propre infériorité, elle pourrait

(1) Frédéric-le-Grand, *Mém. de la Maison de Brandebourg*, Part. II, pag. 203. Berlin, 1751.

lui faire antagonisme. Or, Charles VI, dernier mâle de la descendance de Hapsbourg, était mort (20 octobre 1740), après avoir employé toute sa vie d'Empereur à faire admettre, par tous les Souverains de l'Europe, une *Pragmatic-Sanction* ayant pour but d'assurer à sa fille aînée la succession de ses États héréditaires (1); et il ne laissait ni armée, ni trésor, qui eussent garanti les droits de Marie-Thérèse, mieux qu'aucun traité. Cette Princesse avait pris possession d'une foule de Couronnes royales, ne donnant à son mari que le titre de *Co-Régent*, afin de le désigner aux suffrages des Princes électeurs, et de lui assurer ainsi la Couronne Impériale. Mais on offrit à Charles-Albert, Électeur de Bavière, le nom de Charles VII, le titre d'Empereur et quelques fractions de la Monarchie autrichienne, dont le partage devait s'effectuer entre la France, l'Espagne, la Prusse, la Pologne, la Sardaigne, l'Électeur de Saxe, l'Électeur de Cologne et l'Électeur Palatin, conformément au nouveau traité d'alliance qu'on

(1) *Revez de l'Empire*. Tom. IV, pag. 387-93. — Dumont, *Corps diplom.* Tom. VIII, part. II, pag. 131-39. — J. Rousset de Missy, *Recueil hist. d'actes, de négociations, mémoires et traités de paix depuis la paix d'Utrecht jusqu'au deuxième Congrès de Cambrai*. Tom. VII, pag. 462. La Haye, 1728-52.

venait de signer à Versailles, sous prétexte de faire triompher d'anciens droits (18 mai 1711).

Quoique le Cabinet de Berlin eût déjà fait envahir la Silésie, dont la Maison d'Autriche avait dépouillé la Maison de Brandebourg, il offrit néanmoins une paix particulière au Cabinet de Vienne ; mais celui-ci préféra courir les chances d'une guerre générale. Pendant la première campagne, les troupes françaises occupèrent la Haute-Autriche ; l'Électeur de Saxe fut couronné Roi de Bohême, et l'Électeur de Bavière fut élu Empereur. La ruine de Marie-Thérèse paraissait inévitable. Promenant sa grossesse parmi ses peuples, la Reine se plaignait *de n'avoir pas une ville où accoucher*. Après ses relevailles, elle ne redouta plus aucune chute : la femme s'était transformée en héros. C'est ainsi qu'elle se présenta devant la diète de Hongrie, ayant son fils entre ses bras, la couronne angélique sur sa tête et l'épée au côté. Les magnats, électrisés par sa parole, par sa beauté, par sa mâle attitude, jetèrent ce cri célèbre : *Moriamur pro Rege nostro Maria-Theresa, — Mourons pour notre Roi Marie-Thérèse*.

En sacrifiant la Silésie, conquise par le roi de Prusse et quelques districts Italiens, conquis par le

Roi de Sardaigne, la Reine de Hongrie conserva l'intégrité de la grande Monarchie autrichienne qu'on voulait découper en quatre petites Souverainetés (1). Lorsque le Roi de Prusse, le Roi de Pologne, l'Électeur de Saxe et le Roi de Sardaigne eurent désarmé, le Roi d'Angleterre arma contre le Roi d'Espagne. Ces deux derniers Monarques en vinrent aux mains dans les deux hémisphères. Louis XV, comme Louis XIV pendant une autre guerre de succession, défendit la France d'une main, et, de l'autre, soutint l'Espagne. Quelques défaites en Allemagne sont effacées par une longue série de victoires. Le triomphe du Roi de France dans les Pays-Bas autrichiens est aussi complet que celui du Roi de Prusse dans la Bohême. Car Frédéric II a reparu sur le théâtre de la guerre, en violation de la paix de Berlin, sous prétexte que Marie-Thérèse voulant dépouiller l'Empereur Charles VII de son Trône électif et de ses États héréditaires, il est obligé de le défendre comme son seigneur suzerain et de soutenir son propre vote comme Électeur. Les États d'Empire se liguent à Francfort

(1) Voir les traités de Breslau, de Berlin et de Turin dans J. Rousset de Missy. Tom. XVIII, pag. 27, 33 et 102. — Wenckii, *Code de juris gentium recentissimi*. Tom. I^{er}, pag. 719, 722, 739.

avec la France et la Prusse ; mais la Reine de Hongrie leur oppose la Grande-Bretagne, la Pologne, la Saxe et la Russie. Chaque Monarque semble prendre plaisir à perpétuer des hostilités que toute l'Europe déplore.

L'Angleterre, ne spéculant plus désormais que sur les fléaux, fait passer une *armée-pragmatique* en Allemagne par le Hanovre ; et, selon les expressions de Frédéric, *son marteau d'or ouvre les portes de la Saxe*. Bientôt la Hollande suit l'Angleterre, *comme la chaloupe suit un vaisseau de ligne*. Quand la France, maîtresse de Munich, a rétabli la fortune de l'Empereur Charles VII, à qui Louis XV donnait *de quoi ne pas mourir de faim*, ce malheureux Prince ne peut plus vivre. On s'imagine que la Reine de Hongrie recherchera la paix, comme un moyen sûr de placer enfin son mari, le Grand-Duc de Toscane, sur le Trône impérial ; et Marie-Thérèse recherche ce Trône et la guerre. D'une part, elle contient le Roi de Prusse, en Silésie, malgré ses propres défaites ; d'autre part, elle refoule au-delà du Rhin les troupes du Roi de France, malgré leurs victoires. L'armée autrichienne vient se masser autour de Francfort, et le Grand-Duc est proclamé Empereur, sous le nom de François I^{er}

(13 septembre 1745). Le Trône impérial, qu'on avait enlevé à la Maison d'Autriche, lui est enfin rendu. La guerre n'ayant plus de but, Frédéric offre la paix à Marie-Thérèse qui la rejette avec dédain, parce qu'elle espère, sinon démembrer le Royaume de Prusse, réincorporer au moins la Silésie dans le Royaume d'Autriche. Mais, ayant appris que le Roi de Prusse avait occupé l'Électorat de Saxe, la Reine de Hongrie adhéra sur-le-champ à la convention de Hanovre, et signa le traité de Dresde, pour sauver les États du Roi de Pologne, son allié.

Quoique l'Allemagne fût pacifiée, les autres États guerroyèrent encore dans les Pays-Bas, en Italie et dans les deux Indes. Nos colonies d'Asie et d'Amérique étaient ravagées par les Anglais; l'Italie tremblait devant les brillantes, mais stériles expéditions des Espagnols et des Français; les Pays-Bas autrichiens et hollandais étaient subjugués à Fontenoi et à Rocoux. Le peuple batave, craignant la destruction de sa nationalité, demande la création immédiate du Stathoudérat, qui avait été aboli après la mort de Guillaume III et qui devient héréditaire en faveur de Guillaume IV et de ses descendants mâles ou femelles. Ainsi, la Répu-

blique des Provinces-Unies se transforme en une véritable Monarchie, et la Maison d'Orange en une Dynastie nationale. Cette révolution n'aurait pas empêché la ruine de la Hollande, si l'apparition d'une armée russe, au centre de l'Allemagne, n'eût effrayé toute l'Europe, mis fin aux hostilités particulières et hâté la conclusion d'une paix générale. C'était le vœu de la France, qui, par la victoire de Lanfeld, la prise de Berg-op-Zoom et le siège de Maëstricht, rendit l'Angleterre plus traitable. Un congrès, tenu à Aix-la-Chapelle, y rédigea le dernier traité de l'ancienne politique (18 octobre 1748), à laquelle devait se substituer, en 1756, une politique toute nouvelle (1). On reconnut la *pragmatic-sanction* en faveur de la Maison d'Autriche, et la succession au Trône d'Angleterre en faveur de la Maison de Hanovre, malgré la protestation de la Maison de Stuart; on accorda, en faveur de la France, l'établissement d'une branche de la Maison de Bourbon dans le Duché de Parme; et la Prusse garda le duché de Silésie avec le comté de Glatz. L'unité germanique n'existant plus, cette Puissance devint la rivale de l'Autriche. Il en résulta

(1) M. le comte de Garden, *Histoire générale des Traités de paix*, Tom. III, pag. 393.

que, n'ayant pas d'anciennes alliances, elle dut en former de nouvelles qui amenèrent des changements considérables dans toutes les relations des États.

La paix d'Aix-la-Chapelle avait détruit les prétentions d'une foule de Princes à l'héritage de Marie-Thérèse; mais elle n'avait pas détruit la rivalité de la France et de l'Angleterre. Tandis que les Français conservaient sur terre une incontestable supériorité, les Anglais étaient menacés de perdre leur supériorité sur mer. Car le Cabinet de Versailles déployait une activité extraordinaire pour se créer une marine de premier ordre. Bientôt un petit différend, relatif à leurs possessions respectives en Amérique, remit la discorde entre ces grandes nations. La France désirait terminer ce différend par des négociations honorables; mais l'Angleterre, sans déclaration préalable (8 juin 1755), commença les hostilités par des actes de piraterie dont elle s'est rendue souvent coupable, et qui auraient dû la mettre au ban du monde civilisé. La guerre s'allumait en Amérique, afin de mieux embraser l'Europe. Au lieu de se borner à des opérations navales, qui l'auraient circonscrite, le Cabinet de Versailles voulut se livrer à des opérations continentales ayant pour but la conquête du Hano-

vre. En sorte que, toutes ses forces étant absorbées par cette expédition aventureuse, la France ne put protéger suffisamment ses colonies, qui devinrent la proie de l'Angleterre. George II avait demandé à Marie-Thérèse les troupes auxiliaires qu'il était en droit d'exiger, pour empêcher l'invasion du Hanovre ; mais l'Impératrice-Reine lui avait refusé tout secours, sous prétexte qu'elle craignait elle-même *une invasion de la part du Roi de Prusse*. Changeant aussitôt de politique, le Roi d'Angleterre mit son Électorat de Hanovre sous la protection de Frédéric, auquel il attribuait, par le seul fait, une suprématie morale et positive dans l'Empire. Marie-Thérèse avait jeté l'Angleterre entre les bras du Roi de Prusse, parce qu'elle tendait elle-même la main à la France. Pour opérer ce rapprochement de la Maison de Bourbon et de Hapsbourg, préparé de longue main par Kaunitz, principal ministre de Marie-Thérèse, l'Impératrice-Reine écrivit à madame de Pompadour, maîtresse de Louis XV. Lorsque le Cabinet de Versailles apprit l'alliance du Roi d'Angleterre avec le Roi de Prusse, il se figura que la Maison de France devait oublier son antagonisme séculaire avec la Maison d'Autriche, et déclarer que leurs intérêts

étaient solidaires. « Ce traité, signé à Versailles le 1^{er} mai 1756, fut véritablement le chef-d'œuvre de la politique autrichienne, et le dernier terme de l'aveuglement français (1). »

Louis XV hésitait encore à envahir l'Électorat de Hanovre, que Frédéric II avait envahi la Saxe, malgré sa neutralité. Marie-Thérèse fit déclarer la guerre, par le corps germanique, à ce Prince qui fut signalé comme le perturbateur de la paix publique; et la France, l'Autriche, l'Empire, la Russie, la Saxe, la Suède, réunis dans une même alliance, conspirèrent la destruction immédiate de la Prusse. Jamais ligue plus redoutable ne se forma contre un Monarque, ni contre une Nation. Les hostilités ouvertes en Amérique, ne pouvaient donc plus se fermer qu'en Europe. Ici, l'on se disputait quelques lots de la Prusse; plus loin, on se disputait l'entière possession du Canada. Plusieurs places de ce pays, nommément le fort de Minorque, le Port-Mahon et l'imprenable Saint-Philippe, avaient été prises par les Français, que leurs admirables coups de main plaçaient encore à la tête des peuples guerriers. Mais Frédéric II, qui allait marquer une nouvelle époque de l'histoire

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XVII, pag. 67.

militaire aux yeux des Monarchies stupéfaites, suppléa au nombre de ses soldats par la multiplicité savante de ses manœuvres, et rétablit l'équilibre entre la faiblesse de sa nation et la puissance infiniment supérieure de ses ennemis.

Le duc de Richelieu entre dans le Hanovre et Frédéric dans la Bohême. Les événements vont se précipiter. Le Roi de Prusse gagne la célèbre victoire de Prague (6 mai 1757), où il perd dix-huit mille hommes, qui en ont tué vingt-quatre mille. Déjà la Maison d'Autriche serait anéantie, si Daun n'était là pour la sauver. Ce maréchal écrase l'armée prussienne à Kœlin. Frédéric s'en console d'abord avec des épigrammes qu'il fait contre son vainqueur ; ensuite, il se laisse obséder par la pensée d'un suicide. Mais, au lieu de se détruire lui-même, il préféra détruire l'ennemi à Rosbach et à Leuthen.

« Jamais peut-être, dans les annales du monde, une seule armée, dit-il, n'offrit, sur un théâtre aussi étroit, tant d'événements si surprenants, de faits glorieux, de catastrophes inattendues et presque miraculeuses. Le Roi de Prusse triomphe d'abord ; toutes les forces de l'Autriche sont vaincues, ses espérances détruites. En un moment tout change ;

l'armée autrichienne a réparé ses pertes; elle est victorieuse. Le roi, défait, abattu, abandonné par ses alliés, entouré d'ennemis, se trouve sur le bord du précipice. Aussitôt il se relève, et l'armée combinée de l'Autriche, de la France et de l'Empire, est repoussée. Sur un autre point, quarante mille Hanovriens sont soumis à un nombre double de Français, sans pouvoir stipuler autre chose que de ne pas être prisonniers de guerre; et les Français restent maîtres de tout le pays entre le Vésér et l'Ebre. Mais tout-à-coup, les Hanovriens reprennent les armes, délivrent leur patrie, et en peu de temps les Français ne se croient pas en sûreté sur la rive droite du Rhin. Durant cette campagne, quatre cent mille hommes combattaient. Six batailles rangées furent livrées; trois armées furent détruites. Les Français, réduits à la dernière misère, sont défaits sans combattre, les Russes sont vainqueurs, et s'enfuient comme s'ils étaient vaincus. Cinq Puissances, après s'être liguées pour réduire un État proportionnellement petit, employèrent toutes leurs forces contre lui, et furent vaincues (1). »

(1) Voir l'*Hist. de la guerre de Sept Ans* dans les *Ouvrages posthumes du Roi de Prusse*.

Autant les campagnes de 1757 et de 1758 furent heureuses pour la Prusse, autant celles de 1759 et de 1760 furent désastreuses pour Frédéric. Complètement battu à Kunnersdorff, il se fit porter loin du champ de bataille sur les épaules d'un capitaine, après avoir eu deux chevaux tués sous lui. C'est alors qu'il écrivit à son ministre : « Tout est » perdu ! sauvez la famille royale et les archives. » Adieu pour toujours. » Les Autrichiens et les Russes entrèrent à Berlin ; mais Frédéric, qui depuis longtemps n'osait point sortir de la Saxe, reparut aussitôt en Silésie, fixa la victoire à Liegnitz et à Torgau, et put continuer la guerre avec impétuosité, parce que l'Angleterre lui fournissait encore des subsides. Presque toutes les colonies françaises étaient tombées au pouvoir de cette dernière Puissance. Louis XV avait fait de vastes préparatifs pour l'envahir ; mais les flottes qu'il équipa successivement furent détruites ou capturées par les escadres anglaises. Le duc de Choiseul, principal ministre, espéra lutter avec avantage contre l'Angleterre, en rapprochant les diverses branches de la Maison de Bourbon. *Le Pacte de famille*, par lequel on garantissait à la marine française le concours de la marine espagnole, en-

core très-imposante, fut signé à Paris (15 août 1761); et le Roi de France dirigea dès lors la politique de toute l'Europe méridionale. Ce traité, quoiqu'il fût tenu secret, ne tarda pas à être connu de l'Angleterre, qui souleva le Portugal et se rua sur l'Espagne. La guerre devint encore plus générale qu'elle ne l'était. Chacun s'attendait à des événements formidables; lorsque la mort d'Elisabeth, Impératrice de Russie, vint déjouer tous les calculs des Souverains et dissiper toutes les terreurs de leurs sujets (5 janvier 1762).

Pierre III, son successeur, était l'ami personnel du Roi de Prusse, avec lequel il se proposait de partager la Pologne. Aussi fit-il cesser les hostilités des Russes contre les Prussiens et négocia-t-il une alliance avec le Cabinet de Berlin. Mais, violemment détrôné à Saint-Pétersbourg (9 juillet 1762), Pierre III fut remplacé par Catherine II, sa femme, qui déploya sur la scène politique toute la virilité d'un grand homme. La Czarine rompit l'alliance avec le Roi de Prusse, tout en confirmant la paix; et le Roi de Suède y adhéra. Frédéric n'eut plus à combattre que l'Autriche, la France, l'Empire et la Saxe, dont les hostilités furent mollement conduites; aussi put-il

tenir tête à tout le monde, bien qu'il fût seul et sans alliés. Car il avait rompu les liens formés avec l'Angleterre, à cause de la mauvaise foi qui présidait aux délibérations du Cabinet de Londres. William Pitt, chef de ce Cabinet, prétendait fonder la suprématie britannique, moins sur le Continent que sur les mers. Peu lui importait l'intérêt moral ou politique de la Prusse, pourvu qu'il enlevât à l'Espagne Cuba, la Havane, Manille et les Philippines; qu'il prît à la France le Canada et la Louisiane, et qu'il créât la fortune de son pays, en détruisant nos comptoirs dans l'Inde. Le Pacte de famille, destiné à relever la France de son infériorité maritime, n'avait fait que mieux éclater la supériorité maritime de l'Angleterre. Louis XV, éprouvé par tant de revers dans cette guerre, avait hâte de rétablir la paix; mais il dut attendre le consentement de Marie-Thérèse. Enfin, la France, l'Espagne, l'Angleterre et le Portugal se réconcilièrent à Paris (1) (10 février 1763); la Prusse et la Russie à Hubertsbourg (2) (12 février). Quoique la Monarchie prussienne fût menacée

(1) Martens, *Recueil des principaux traités*. Tom. 1^{er}, pag. 33.

(2) Hetzberg, *Recueil des déductions, manifestes, déclarations, traités*, etc. Tom. 1^{er}, pag. 292.

d'un démembrement total par les conjurations de l'Europe, elle ne perdit pas un seul pouce de terrain; et la France, quoique forte par elle-même et par ses alliances nombreuses, perdit tout le continent de l'Amérique. Cependant, « on pourrait dire presque, avec un diplomate, qu'en amenant les revers de l'Autriche et les victoires de Frédéric, nos défaites militaires furent des succès politiques (1). » Effectivement, la nécessité d'un équilibre entre les divers États parut d'autant plus indispensable, que la France, tombée dans un état de faiblesse relative, avait besoin de se relever elle-même dans sa puissance absolue, pour garantir, d'une manière efficace, l'indépendance, la conservation et le salut des nationalités, dont on méditait la ruine.

Car, pendant que tous les Souverains de l'Europe s'empressaient de réparer, à l'envi l'un de l'autre, par des conquêtes morales obtenues durant la paix, les nombreuses pertes matérielles que leurs sujets avaient éprouvées durant une guerre si désastreuse, le Roi de Prusse ne songeait qu'à des conquêtes matérielles pour son Royaume, quoiqu'il dût en résulter pour sa personne une

(1) A. de Saint-Priest, *Études diplom.* Tom. I^{er}, pag. 356.

perte morale irréparable. Frédéric, oubliant que, selon la belle expression de M. le comte de Thun : « les nations distinctes sont autant de créatures de Dieu, » voulait opérer la destruction définitive de la Pologne, afin d'opérer, au moyen de cet odieux attentat, la création définitive de la Prusse. En effet, la Prusse avait besoin de se compléter sous le rapport territorial ; son Roi lui-même avait besoin de se compléter sous le rapport monarchique. Vis-à-vis des autres Maisons régnantes, la Maison de Brandebourg n'était qu'une parvenue ; et Frédéric II n'était, aux yeux des autres Monarques de l'Europe, « qu'un brave et heureux capitaine d'aventure, quelque chose comme un *condottiere*, comme un Visconti ou un Sforza septentrional (1). » Souverain d'un Royaume formé de territoires épars, sans homogénéité, sans frontières naturelles, il ne pouvait aller d'une province à une autre qu'avec la permission de ses voisins. La Prusse ne s'appartenait pas, en quelque sorte elle-même, puisque la Poméranie, communément appelée *Prusse-Royale*, appartenait à la Pologne, ancienne suzeraine de la Prusse ducale. Frédéric voulut que les mots exprimassent les choses ; et le

1) A. de Saint-Priest, *Études diplom.* Tom. 1^{er}, pag. 360.

tombeau de la République polonaise devint le berceau de la Monarchie prussienne. Toutefois, Catherine II rejeta le projet de partage que Pierre III avait accepté. Dominant, par sa politique et par ses troupes, toute la Pologne, qui, privée de forteresses et d'armée régulière, était incapable conséquemment de se suffire à elle-même, n'avait pas d'existence propre et ne vivait qu'au moyen de la Russie, dans quel but Catherine aurait-elle partagé cette nation avec Frédéric? Sans doute, il y avait, entre la Prusse et la Pologne, un antagonisme de voisinage, de sang ou de race et même de religion : l'une étant protestante, l'autre catholique; mais, quoique la Pologne et la Russie fussent unies par le sang, toutes les deux appartenant à la race slave, elles n'en étaient pas moins divisées par un antagonisme de voisinage et de religion : l'une étant grecque, l'autre étant romaine. Au surplus, les grecs *orthodoxes*, base de l'influence russe, étaient plus nombreux que les protestants, base de l'influence prussienne; et cela suffisait pour faire prévaloir les intérêts de Catherine sur ceux de Frédéric.

En Pologne, comme dans le reste de l'Europe, les partis religieux avaient engendré des partis

politiques. S'il était difficile de saisir sur-le-champ une idée générale, dans le tumulte des faits produits par mille factions locales et individuelles, on pouvait néanmoins y distinguer deux opinions, ou mieux deux partis, fortement tranchés, qui étaient analogues aux *wighs* et aux *tories* de l'Angleterre. L'un s'appelait *parti patriotique*, et l'autre *parti réformateur* ou *français*, quoiqu'il ne fût pas le parti de la France. Les Potocki, famille illustre, conduisaient le premier avec l'espoir de conserver l'anarchie légale sous la forme d'une Royauté élective, symbole de la République; les Czartoriski, famille encore plus illustre, conduisaient le second avec l'espoir de créer un ordre légal sous la forme d'une Royauté héréditaire, symbole de la Monarchie. Ces deux partis, recrutés au sein de la noblesse, en venaient aux mains dans les diètes, véritables champs de bataille; et le peuple, qui n'existait point pour l'État, puisqu'il vivait dans le servage féodal, les regardait faire avec une profonde indifférence. La faction vaincue avait donc besoin d'implorer l'appui de l'étranger, quand elle voulait écraser, à son tour, la faction victorieuse. Catherine, dont les armées ne sortirent jamais de Pologne, ou furent toujours prêtes à y

rentrer au premier appel, voyait, dans ces divisions républicaines, un infaillible moyen d'atteindre son but d'absorption monarchique; et Frédéric, dont le despotisme fut si intelligent, y voyait également le moyen d'atteindre son but de partage, « en faisant disparaître un État qui, selon les belles expressions d'un magistrat moraliste, sans avoir une liberté organisée, exposait néanmoins ses voisins à en entendre parfois les accents (1). »

Durant l'inter règne qui suivit la mort d'Auguste III, les Czartoriski, maîtres de la situation intérieure par l'appui des Russes, voulurent donner simultanément à la Pologne un Peuple et une Monarchie; mais Catherine, au contraire, ne prétendait lui donner qu'un Roi de sa façon. Stanislas Poniatowski, de la maison des Czartoriski, figurait au nombre des candidats. La Czarine le choisit entre tous, parce qu'elle avait la certitude que lui seul ne changerait jamais son sceptre en épée. « Si Poniatowski possédait à quelques égards ce qu'il faut pour arriver au Trône, il manquait de tout ce qui fait qu'on sait s'y maintenir et s'y dé-

(1) M. Hortensius de Saint-Albin, *J. Sulkowski, Mémoires historiques, politiques et militaires sur les révolutions de Pologne*, etc. Liv. 1^{er}, pag. 25, Paris, 1832,

fendre. Personne n'était plus propre à être élu, gouverné, et, s'il le fallait, détrôné (1). » Ces qualités négatives devaient également plaire à Frédéric. Toutefois, il ne consentit au choix de Catherine que pour la faire consentir elle-même au partage de la Pologne. Une alliance fut signée à Saint-Pétersbourg entre les deux Souverains, qui se garantirent mutuellement leurs possessions en Europe; qui ne permirent à aucun État ni de dépouiller la République polonaise *de son droit de libre élection*, ni de la transformer en une Monarchie héréditaire; qui se promirent de protéger les dissidents contre l'oppression de l'Église dominante, et qui s'engagèrent à *faire en sorte que l'élection tombât sur un Piast* (11 avril 1764). Cependant, les deux alliés étaient loin de s'entendre sur toutes choses, puisque l'Impératrice de Russie proposa, au Roi de France, *un concert diplomatique sur les affaires de Pologne*, et que le Roi de Prusse proposa une entente cordiale à l'Impératrice-Reine, son implacable ennemie. Or, le Cabinet de Versailles refusa l'offre du Cabinet de Saint-Pétesbourg; mais le Cabinet de Vienne accepta celle du Cabinet de Berlin. La France, ne croyant pas à la possibilité

(1) A. de Saint-Priest. *Études diplom.* Tom. 1^{er}, pag. 69-70.

d'un prochain partage de la Pologne, se contentait de surveiller le mouvement du Midi, sans faire attention au mouvement du Nord. L'Autriche, croyant à la possibilité de ce démembrement et désirant y prendre part, s'estima très-heureuse de supplanter son ancienne rivale pour en exploiter l'impuissance et l'aveuglement. D'ailleurs, l'élection de l'Archiduc en qualité de Roi des Romains et son élévation à l'Empire sous le nom de Joseph II, faisait prévoir, entre Versailles et Vienne, une rupture d'autant plus prochaine, que ce Prince personnifiait la double haine de la Maison d'Autriche et de la Maison de Lorraine contre la Maison de France.

Le Cabinet de Versailles avait repoussé les propositions du Cabinet de Saint-Pétersbourg, parce qu'il agissait ouvertement contre Poniatowski, et en faveur de la Dynastie saxonne, héritière d'Auguste III. Mais Louis XV, comprenant la situation mieux que ses ministres, disait à ses agents secrets : *Aucun Prince étranger ne réussira cette fois ; il faut se rejeter sur un Piast.* Ainsi, le Roi et le gouvernement suivaient une direction contradictoire. Si la volonté royale eût triomphé de la volonté ministérielle, Stanislas ou tout autre Polonais aurait dû le scep-

tre, non à Catherine, mais à l'Europe qui pouvait alors faire ses conditions. La France, loin de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et de refuser positivement tout secours à la Pologne, lui fit une vague promesse d'appui. En sorte que le parti soi-disant patriotique, déjà confédéré, se promit sur-le-champ d'exclure à son tour le parti prétendu français. Avant l'ouverture de la diète, Catherine avait fait la déclaration suivante : « Je ne gênerai pas les suffrages des Polonais. En leur conseillant un Piast, je suis dans mon droit. Toujours les Puissances étrangères ont recommandé leurs amis au choix de la Pologne. Mais s'il arrive quelque *dislocation* (c'est-à-dire une guerre civile), alors, comme voisine, j'ai le droit d'intervenir. » Elle intervint, en effet, sur la demande formelle des Czartoriski, pour prévenir une sanglante réaction des Potocki, soutenus alors par une horde confuse de Cosaques, de Heiduques, de Hongrois et de Tartares stipendiés. On s'était battu déjà dans les diétines; on allait se battre dans la diète, quand les deux partis s'apostrophèrent, au lieu d'en venir aux mains.

Avant que la diète fût ouverte, un nonce la déclara illégale, rompue et fermée, au nom du k-

berum veto, droit qui s'exerçait toujours dans les diètes d'élection et qui ne s'exerçait jamais dans les diètes de convocation. Le nonce aurait été massacré, si les Czartoriski ne l'eussent point sauvé. Mais, comme le parti de l'anarchie légale s'était retiré avec lui, le parti de l'ordre légal, resté seul maître du terrain, demanda d'autres troupes à Catherine et se confédéra dans la diète, pour la mettre à l'abri d'une dissolution violente. L'élection de Poniatowski fut dès lors assurée. Quand l'ambassadeur de Russie l'eut recommandé, les sénateurs présents répondirent d'une voix unanime : *Vous le voulons!* Poniatowski devint Stanislas-Auguste, et tous les Monarques de l'Europe saluèrent le nouveau Roi de Pologne.

L'avènement de Stanislas II exprima l'avènement des Czartoriski. Pendant que le Roi s'efforçait de concilier, auprès de l'Impératrice de Russie, la dépendance d'un vassal à l'égard de son suzerain, avec l'indépendance d'un Souverain ne relevant que de lui-même, le parti de l'ordre légal s'efforçait d'effacer les derniers vestiges de l'anarchie légale, en supprimant le *liberum veto*. Les Cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin tolérèrent toutes les réformes sociales que les Czar-

toriski voulurent accomplir dans un but d'émancipation politique ou nationale ; mais, quand ils eurent légalement consacré l'oppression politique des dissidents, elles exigèrent une réparation immédiate et complète en leur faveur. Les Potocki, profitant de la disgrâce de leurs adversaires, se confédérèrent sous la direction du prince Radziwill, et demandèrent, à leur tour, l'appui de la Russie, qui les fit rentrer dans Varsovie après les en avoir chassés. Dès ce moment, la diète n'est plus qu'une arène, où les factions viennent s'entre-détruire. Lorsque les deux partis politiques ont succombé, les partis religieux se relèvent. Tous les dissidents réclament le droit commun qu'on leur refuse. Stanislas II, après avoir mis sa couronne aux pieds de toutes les sectes, ne monte sur son trône, dans une séance solennelle, que pour s'y évanouir. Bientôt les dissidents en appellent à Saint-Pétersbourg ; mais le clergé catholique en appelle à Rome et à la nation elle-même. Quelques gentilshommes se réunissent à Bar, petite ville de Podolie (29 février 1769), qui devient le centre d'une confédération générale, formée par l'alliance de mille confédérations particulières. Sa devise est *Jésus et Marie* ; son emblème, « le crucifix

dans la poitrine d'un aigle, tenant des deux côtés une épée avec cette légende : » *Aut vincere aut mori.*
— *Pro religione et libertate.* — *Vaincre ou mourir.*
— *Pour la religion et la liberté.* Une contre-confédération se forme à Varsovie sous les auspices de l'ambassadeur de Russie, qui arme tous les dissidents. La guerre civile est une guerre de religion; les prêtres marchent contre les prêtres, la croix latine contre la croix grecque; et les Polonais donnent au siècle de Voltaire un spectacle digne du siècle de saint Bernard.

Les dissidents étaient protégés par la Russie; mais les catholiques n'étaient protégés par aucune Puissance. L'évêque de Kaminiék se rendit en leur nom à Versailles, pour *jeter la Pologne dans les bras de la France*, et promettre, non-seulement la déchéance de Stanislas-Auguste qui avait été résolue par les confédérés, quoiqu'il eût noblement refusé de marcher contre eux, mais encore « l'acceptation d'un Roi donné par la France, dont la Dynastie serait à l'unanimité proclamée héréditaire. » S'imaginant que les intérêts de la Pologne seraient mieux sauvegardés par le Sultan que par le Roi de France, Choiseul arma la Porte contre la Russie. Mais l'Empire ottoman pouvait-il se me-

surer avec l'Empire moscovite? Le traité de Belgrade (18 septembre 1739), où il montra quelque force, n'avait pas entièrement effacé le traité de Passarowitz, où il parut si faible, que la France, l'Angleterre, la Hollande et la Russie elle-même (21 juillet 1718), durent intervenir comme médiatrices, pour empêcher son anéanti-ement total et pour assurer sa propre existence qu'on déclarait être nécessaire à l'équilibre des États en Europe. Voltaire, qui connaissait mieux que Choiseul l'état réel des hommes et des choses, conseillait à Catherine de prendre toute la Grèce et Constantinople. L'Impératrice répondit *au vieil ermite de Ferney* : « Pour ce qui est de la prise de Constantinople, je ne la crois pas si prochaine ; cependant, il ne faut, dit-on, désespérer de rien (18 septembre 1770). »

En ce moment, trente mille Russes venaient d'écraser cent cinquante mille Turcs ; la flotte ottomane avait été détruite par la flotte moscovite (5 juillet 1770), et les généraux de Catherine, maîtres de la Moldavie et de la Valachie, se préparaient à franchir le Danube. Or, l'Autriche, plus intéressée que toute autre Puissance au maintien de l'équilibre en Orient, ne pouvait permettre que,

sans concert préalable, la Russie fit des conquêtes au-delà du Danube, ni qu'elle conservât en-deçà deux Principautés qu'elle se proposait de revendiquer elle-même, un jour ou l'autre, comme étant une dépendance de l'ancienne Couronne de Hongrie. Aussitôt Berlin se rapprocha de Vienne, dont Versailles s'était éloigné. Des entrevues secrètes eurent lieu entre Frédéric et Joseph, qui, ayant exclu Louis XV de toutes leurs résolutions ultérieures, décidèrent que la médiation de la Prusse et de l'Autriche serait offerte, et, s'il le fallait, imposée à Catherine. Pendant que ces conférences avaient lieu à Neustadt, un séraskier arriva de Constantinople pour réclamer, au nom du Sultan, la médiation du Roi de Prusse, qui devenait l'arbitre de l'Europe et de l'Asie. Frédéric, ayant voulu partager avec Joseph les honneurs de cette médiation, les deux Monarques n'offrirent à la Russie, en compensation des provinces danubiennes qu'elle vient de conquérir, qu'une partie de la Pologne égale aux portions que l'Autriche et la Prusse annexeraient elles-mêmes à leur propre territoire. Catherine rejeta ce traité de paix et continua la guerre. Mais le Roi de Prusse envoya le Prince Henri, son frère, à Saint-Pétersbourg, et fit envahir le Zips,

canton polonais enclavé dans la Hongrie, par l'Empereur d'Allemagne, afin que l'Impératrice de Russie, placée entre une négociation diplomatique et un acte d'hostilité, se déterminât pour le partage. Catherine, sachant que cette exécution répugnait au noble cœur de Marie-Thérèse, l'admit en principe et demanda l'adjonction de la France à l'insu de la Prusse, qui avait obtenu son exclusion. Kaunitz en informa le duc d'Aiguillon, successeur de Choiseul, sans en informer le Cabinet de Berlin; mais le duc trahit le chancelier auprès de Frédéric, avec lequel il s'imaginait fonder une politique franco-prussienne. A l'instant, le Cabinet de Vienne tourna le dos au Cabinet de Versailles; la Pologne, qui n'avait pas d'existence propre, perdit son unique protecteur, et les trois Monarques n'eurent plus qu'à signer son arrêt de mort (1).

(1) La plupart des historiens n'ont consulté que les autorités suivantes : Rulhière (*Hist. de l'anarchie de Pologne*, 4 vol. 1807-1809). — Le comte Gœrtz (*Mémoires et actes authentiques relatifs aux négociations qui précédèrent le partage de la Pologne, tirés du portefeuille d'un ancien ministre du XVIII^e siècle*, Weimar, 1810). — Ferrand (*Hist. des trois démembrements de la Pologne*, Paris, 1820). — Schoëll (*Cours d'Hist. des États européens*, Tom. XXXVIII, pag. 157 et suiv.). — Ranke (*Mémoires sur l'Hist. de Pologne après la paix d'Oliva*). Sans négliger leurs précieuses indications, nous avons particulièrement suivi celles de A. de Saint-Priest, dont le travail, intitulé : *Partage de la*

La convention de partage resta secrète; mais, quoique les Puissances co-partageantes n'osassent pas la rendre publique (1), elles n'attendaient qu'une occasion pour l'exécuter. Durant la nuit du 3 septembre 1771, Stanislas-Auguste faillit périr victime d'un odieux attentat. Frédéric en profita sur-le-champ. « Il n'y a pas, s'écria-t-il, de tête couronnée qui n'en soit solidaire. Avant tout, il faut songer à punir les régicides. » Effectivement, les actes suivirent les paroles. Prussiens, Autrichiens et Russes entrèrent en Pologne. Le traité de partage, signé à Saint-Pétersbourg (25 juillet (5 août) 1772), fut signifié au Roi et à la République, le 26 septembre suivant, « au nom de la très-Sainte-Trinité. » Non contents d'invoquer les principes de la justice temporelle, en revendiquant certains droits plus ou moins légitimes, pour accomplir un acte qui détruisait les principes de la justice éternelle,

Pologne en 1772, a été rédigé sur des documents officiels, appartenant, soit à sa propre famille, soit aux Archives du ministère des affaires étrangères.

(1) « Un jour, à la campagne, dans une de ces conversations familières où M. de Talleyrand se jouait avec tant d'éclat, on vint à parler de la Pologne. « Jamais, dit-il, le partage ne se serait fait de nos jours. — Et qui l'aurait empêché? lui demanda quelqu'un. — La liberté de la presse, répondit le prince. — A. de Saint-Priest, *Études diplom.* Tom. 1^{er}, pag. 10. »

La liberté de la presse, qui a fait tant de mal, peut donc faire beaucoup de bien.

trois Monarques tuaient un peuple, « afin de lui procurer, disaient-ils, une existence politique plus conforme aux intérêts des pays voisins. » Par un article dérisoire, ils renonçaient à toute prétention ultérieure sur le territoire qu'ils voulaient bien laisser à la Pologne, et lui en garantissaient même la paisible propriété, après l'avoir spoliée d'une manière odieuse. Stanislas-Auguste se résigna au partage, en s'écriant dans sa monomanie de Royauté : « Je resterai, dût mon Royaume n'être pas plus grand que mon chapeau. » Mais la Pologne jeta du moins un long cri de douleur, d'imprécation et d'héroïsme. Catherine fit signifier à la Diète, que les trois Souverains avaient convoquée pour déterminer *les nouvelles limites de la République*, cette déclaration formulée au nom de la triple alliance : « Afin que nulle illusion ne vienne diminuer aux yeux de la nation polonaise le poids des faits accomplis, un terme lui est fixé pour s'y résigner. Ce délai fixé, leurs Majestés se déclarent dégagées de toute renonciation, et décidées à employer les moyens qu'elles jugeront les plus prompts et les plus convenables *pour se faire pleine justice.* » On refusa de soumettre à l'arbitrage des Puissances neutres, les prétentions alléguées

par les Puissances spoliatrices ; et le partage de la Pologne fut consommé.

Cet État chevaleresque, dont la vocation fut de préserver la Chrétienté des attaques de l'Islamisme et qui resta constamment fidèle à cette destination sublime, succombe sous les coups de la force, unique mesure du droit. Et personne, à l'exception du Roi d'Espagne qui doit accepter les excuses de la Maison d'Autriche, personne n'intervient entre les bourreaux et leur victime, quoique cet immense attentat compromette à jamais la sûreté de tout le monde. En effet, la France garde un silence réprobateur, l'Angleterre un silence complice, les États du Midi et même l'Allemagne tout entière, un silence inqualifiable. La Turquie seule, constatons-le à la honte des nations chrétiennes, la Turquie aurait sauvé l'existence de la Pologne, si, anéantie elle-même par une guerre désastreuse, elle n'eût été obligée, pour avoir la paix, d'accorder à la Russie la mer Noire, l'Archipel et un droit de protection sur les sujets de l'Empire ottoman professant la religion grecque, ou mieux de racheter sa vie au prix de sa propre Souveraineté (traité de Kaïnardji, 21 juillet 1774).

Certes, depuis la ligue de Cambrai jusqu'aux arrangements pacifiques de Paris et de Hubertsbourg, les Puissances de l'Europe n'avaient fait, en quelque sorte, aucune transaction, qui ne fût, à vrai dire, un traité ou un projet de partage. Mais, ni l'Autriche, ni la Prusse, ni la Russie n'osèrent alléguer ces tristes précédents, pour justifier le partage de la Pologne qui fut désapprouvé par elles-mêmes. « Ce fut une action si odieuse, dit l'historien » de la Maison d'Autriche, que chacune des trois » Puissances s'efforça d'en rejeter la honte sur les » deux autres. » La Reine de Hongrie disait au ministre de Suède : « J'ai été séduite, entraînée : ma situation est cruelle, le chagrin me tue. » Le Roi de Prusse, qui avait tout fait, prétendait n'avoir rien à se reprocher. Mais Catherine, qu'on a surnommée la Sémiramis du Nord, comme si son règne résumait toutes les chutes de Babel, Catherine eut du moins le triste courage de braver la désapprobation publique, en disant à ses complices : *Je prends le blâme sur moi !* Joseph II, Frédéric et Catherine elle-même, craignaient moins le jugement de leurs contemporains que celui de la postérité (1). Car les encyclopédistes dirigeaient

(1) L'Autriche, la Prusse et la Russie exposèrent leurs droits

alors l'opinion publique, et Voltaire, chantant « les
» Rois qui partagent le gâteau, se félicita d'avoir
» vécu assez longtemps pour voir le grand événe-
» ment (1). » L'Europe ne s'en émut qu'après le
deuxième et le troisième partages (1793-1795) :
conséquences inévitables du premier. Stanislas-Au-
guste, Monarque sans Royaume, survécut à ce tri-
ple meurtre d'un même peuple qu'il avait es-
sayé de régénérer. Une constitution nationale, ré-
digée par lui-même, supprimait le *liberum veto*, éta-
blissait une division de pouvoirs entre la Diète et
le Sénat, et fondait l'unité gouvernementale sur
l'inviolabilité du Roi et l'hérédité du trône, double
expression de l'ordre légal triomphant de l'anarchie
légale. C'était réagir contre les trois Puissances
co-partageantes, qui, non contentes d'envahir le
territoire de la Pologne, avaient envahi sa pro-

dans les trois ouvrages suivants : — *Exposé de la conduite de la Cour impériale de Russie vis-à-vis de la sérénissime République de Pologne, avec la déduction des titres sur lesquels elle fonde sa prise de possession*, Saint-Petersbourg, 1773. — *Exposé des droits de S. M. le Roi de Prusse sur le duché de Poméranie et plusieurs autres districts du Royaume de Pologne*, Berlin, 1772. — *Jurium Hungaricæ in Russiam minorem et Podoliam, Bohemiacæ in Osiricensem et Zatoriensem ducatus brevia explicatio*, Vienne, 1773. Un gentilhomme polonais réfuta ces ouvrages dans une brochure, ayant pour titre : *Les Droits des trois Puissances alliées sur plusieurs provinces de la République de Pologne*. Voir aussi Léonard Chodzko, *Histoire de Pologne*.

(1) Lettres publiées par lord Brougham en 1845.

pre législation, afin de lui interdire le droit d'opérer aucune réforme sans leur autorisation préalable. Aussi l'Impératrice de Russie adressa-t-elle à son ambassadeur une note conçue en ces termes : « Rappelez au Roi que j'ai proposé tous les moyens d'éviter le démembrement de la Pologne; à cette heure, on ne cesse de m'engager à un nouveau partage. Dites-lui que je m'y suis opposée et que je m'y opposerai tant que je ne verrai pas le Roi et la nation me devenir contraires; *autrement il dépend de moi de rayer la Pologne de la carte de l'Europe* (1791). »

La Pologne aima mieux se faire tuer les armes à la main, en revendiquant ses droits de nation indépendante, que de se tuer elle-même en y renonçant. Kosciusko, le héros des derniers jours, parvint à lui rendre la magnanimité de ses premiers siècles. Enfin, l'Impératrice de Russie, le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche envoyèrent, par leurs propres armées, un ordre d'abdication au Roi Stanislas-Auguste, destiné à conduire éternellement dans l'histoire les funérailles d'une glorieuse République! La création définitive du Nord parut accomplie, après cette destruction de la Pologne, qui parut aussi définitive. Mais nulle

puissance humaine, quelle qu'elle soit d'ailleurs, ne saurait se prévaloir exclusivement du droit de créer et de détruire ; car l'un et l'autre nécessitent un *fiat* de la puissance divine. Quoique la Pologne ait été détruite politiquement, elle n'en existe pas moins moralement ; et, sous ce rapport, elle est absolument indestructible. Toute nation peut se retrouver sans doute, même après avoir été longtemps perdue. Mais, quels que soient les desseins de Dieu sur la Pologne, il n'appartient pas à l'homme de les sonder. L'histoire doit le constater néanmoins : chaque Nationalité se sentit moralement frappée du coup mortel qu'on venait de porter à la Nationalité polonaise, et chaque Monarque se sentit positivement responsable de l'attentat que trois Rois venaient de commettre contre un Peuple. Cette formidable solidarité des uns envers les autres, se manifesta bientôt avec tant d'énergie, que la chute de la Pologne parut être le signal des catastrophes universelles. Vainement essaya-t-on d'échapper à cette situation fatale, exprimant l'antagonisme des droits et des devoirs dans l'humanité, au moyen de nouvelles pondérations politiques : si l'on pouvait reconstituer momentanément l'équilibre mécanique des États, il était

momentanément impossible de reconstituer leur équilibre moral, exprimant l'harmonie préétablie des droits et des devoirs dans l'humanité ! Ce ne fut plus dès lors une lutte de Monarque à Monarque ou de Peuple à Peuple ; mais une lutte de sujet à Souverain. Et la Révolution française éclata sur la tête des Rois, en faisant tomber celle de Louis XVI, qui devint une hostie !



CHAPITRE XXVII.

DESTRUCTION DE LA MONARCHIE FRANÇAISE.

Sommaire.

Décadence progressive de la Monarchie en Europe. — Louis XV ne songe à faire vivre la Monarchie française qu'aussi longtemps qu'il vivra lui-même. — Philippe V forme le projet de la relever personnellement, au risque d'être écrasé par tout le monde. — Albéroni. — La France et l'Angleterre en lutte avec l'Espagne. — Dernières tentatives des Stuarts en Angleterre. — Triomphe de la Maison de Hanovre. — Gouvernement de Louis XV. — Les Jansénistes et les Jésuites. — Le parti du droit humain se constitue de manière à pouvoir exclure le parti du droit divin. — Travail révolutionnaire accompli par les sectes philosophiques et matérialistes au sein de la société. — Les Économistes et les Encyclopédistes. — Leur double conjuration n'a qu'un seul but : celui de détruire la religion, base morale de tous les États. — Ils n'en sont pas moins protégés par les Rois. — Abolition de l'ordre des Jésuites. — Formation des sociétés secrètes. — Opposition des Parlements sous Louis XV. — Avènement de Louis XVI. — Il cherche partout des réformateurs pour en faire des ministres; mais il ne trouve que des révolutionnaires. — Ministère de Turgot. — Tous les Rois de l'Europe se conduisent en révolutionnaires, et les peuples en conservateurs. — Grande réaction produite par la chute de la Pologne au sein de chaque Nationalité. — Frédéric II, héros de Machiavel, veut devenir un héros de Plutarque. — Guerre entre la Prusse et l'Autriche, au sujet de la succession de Bavière. — La France rétablit la paix dans le Continent. — Traité de Teschen. — Guerre entre l'Angleterre et la France, qui, intervenant en faveur de l'Amérique, légitime l'insurrection des peuples contre les Rois. — Explosion des idées anglaises et américaines dans la société française. — Opposition du Parlement qui publie une déclaration des formes constitutives de la France. — Louis XVI convoque les États-Généraux. — Préliques de la Révolution. — Prin-

cipes avoués dans les cahiers des Trois Ordres. — Principes restés à l'état de problèmes. — Séance royale. — Serment du Jeu de Paume. — Coalition du Tiers-État et de la bourgeoisie de Paris. — Le Pouvoir officiel anéanti par un Pouvoir occulte. — Les Trois Ordres se réunissent pour former une Assemblée nationale constituante. — Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville de Paris. — La Peur. — Nuit du 4 août. — *Déclaration des droits de l'homme*. — Journées d'octobre. — Louis XVI et l'Assemblée constituante se fixent à Paris. — Constitution de 1791. — L'émigration. — Les Rois de l'Europe veulent relever la Monarchie française, en faisant sur elle des conquêtes. — Louis XVI veut la relever seul. — Voyage de Varennes. — Arrestation du Roi. — Première lutte du parti républicain contre le parti royaliste. — Louis XVI accepte la Constitution. — Destruction morale de la Monarchie par le Roi. — Assemblée législative qui vient consacrer le triomphe définitif de la Souveraineté du Peuple et la ruine définitive de la Souveraineté du Roi. — Ministère Girondin. — Insurrection du 30 juin. — Manifeste du duc de Brunswick. — Journée du 10 août. — Déchéance du Roi. — Destruction matérielle de la Monarchie. — Défaites de nos armées. — Journées de septembre. — La Terreur. — Convention nationale. — Proclamation de la République. — La France républicaine sauvée par la France royaliste. — Procès et mort de Louis XVI. — L'Europe et la Révolution.

La destruction de la Nationalité polonaise marche presque de front, dans l'histoire, avec la destruction de la Royauté française. Pendant que les Monarques du Nord accomplissaient ou croyaient accomplir, d'une manière définitive, l'anéantissement de ce nouveau peuple de Dieu, pour constituer, sur des bases plus larges, leurs États respectifs, symboles des trois Églises qui se disputent la domination du monde chrétien, un peuple du Midi accomplissait ou croyait accomplir, d'une

manière définitive, l'anéantissement de la Monarchie, pour opérer la dissolution universelle de l'Église et de l'État. L'heure des grandes représailles avait sonné. Tout annonçait un bouleversement d'autant plus formidable que, sous prétexte de sauvegarder les droits de l'homme sur la terre, on conspirait, à la face du ciel, la ruine morale et physique de toute l'humanité. C'était le résultat des doctrines qu'on avait fait prévaloir dans la civilisation, au risque de provoquer un soudain retour vers la barbarie. Trois siècles venaient de s'écouler au milieu de l'iniquité générale ; et l'Europe, livrée aux actes les plus funestes, semblait s'être donné pour mission d'exclure les principes de la justice, but suprême des sociétés. Puisque les Souverains, abusant de leur propre autorité, refusaient de se soumettre aux lois morales et aux traditions, il devait arriver que les sujets, abusant de leur propre liberté, se révolteraient, tôt ou tard, et contre les traditions, et contre les lois morales elles-mêmes. Enfin, puisque les Rois, au lieu de protéger l'existence universelle des États, osaient signer l'arrêt de mort de tel ou tel peuple, il devait arriver également que les Peuples, au lieu de protéger l'existence universelle de la Monarchie,

oseraient signer, à leur tour, l'arrêt de mort de tel ou tel Roi.

« La destruction d'une nation, dit Hoëné Wronski, est un assassinat public pour lequel la justice éternelle prescrit la peine du talion (1). » Louis XIV n'en eut conscience qu'à la fin de son règne, quoiqu'un premier régicide eût été commis, en quelque sorte sous ses yeux, au début de sa carrière monarchique. N'ayant pas agi de manière à prévenir le retour d'une pareille catastrophe, il avait raison de dire à l'héritier de sa couronne : « Faites ce que j'ai eu le malheur de ne point » faire. » Deux voies différentes pouvaient être suivies par le Roi de France : l'une salutaire qu'il fallait ouvrir ; l'autre sinistre qu'il fallait fermer. Louis XV, avec cette admirable clairvoyance que Dieu lui donna inutilement, s'aperçut bien que la nation française entrait dans la voie fatale ; mais, indifférent pour le bien comme pour le mal, et d'ailleurs, uniquement préoccupé de ses plaisirs, il ne voulut point prendre la peine de l'en faire sortir, lorsqu'il pouvait encore la ramener dans la voie providentielle. A vrai dire, Louis XV n'était pas Roi dans la morale acception du mot, puisque,

(1) *Historiosophie ou science de l'histoire*, part. II^e, pag. 280.

ne sentant pas brûler en lui-même ce feu sacré qui consumait tout le passé de la Monarchie, pour mieux épurer son avenir, il osa nier les destinées futures de la Royauté, quand tous les peuples l'affirmaient. Aussi, loin de la régénérer, en lui inspirant le sentiment de sa propre immortalité, ne songea-t-il guère qu'à la faire vivre sa vie durant ; car il s'inquiétait fort peu de ce qui en adviendrait après sa mort.

Sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, le règne déplorable de Louis XV ne fut que la continuation de la Régence. Philippe d'Orléans, héritier présomptif du Trône, semblait heureux de le renverser, quoique d'un moment à l'autre il pût y monter. Le Roi-mineur était si faible et si maladif, qu'on prévoyait le cas où le Régent lui succéderait. Or, d'après l'opinion commune, la branche cadette des Bourbons, qui devait remplacer la branche aînée, allait substituer un régime à un autre régime, et inaugurer en France l'ère révolutionnaire que les traités de Ryswick et d'Utrecht avait déjà inaugurée en Europe. Conformément au dernier traité, Philippe V avait dû renoncer à la Couronne de France, pour conserver la Couronne d'Espagne ; mais il n'en reportait pas moins ses

regards attristés sur le berceau de Louis XV, autour duquel se débattaient les destinées ultérieures des Gouvernements monarchiques. Philippe, comprenant mieux que personne les devoirs de la Royauté dans sa vocation providentielle, forma le projet de faire triompher ses véritables droits, au risque d'être écrasé par tout le monde. Pour obtenir la séparation perpétuelle des Royaumes de France et d'Espagne, les Rois avaient montré aux peuples qu'ils pouvaient à volonté changer l'ordre de succession dans les Monarchies. Et le sacrifice de ce principe conservateur venait de provoquer en Europe bien des actes révolutionnaires, exprimant l'anarchie qui régnait dans les relations juridiques de Monarque à Monarque et de Souverain à sujet. En effet, d'un côté, Charles VI, chef de la Maison d'Autriche, prétendait que Philippe V lui avait ravi son royal héritage : aussi ne le reconnaissait-il pas comme Roi légitime; et Philippe V, obligé de ratifier le démembrement de la Monarchie espagnole, ne se considérait pas lui-même comme Souverain légitime, parce que ce démembrement invalidait les dispositions positives et suprêmes de Charles II, ayant pour but de conserver l'intégrité de l'Espagne. D'un autre côté, le peuple anglais se

divisait en deux partis, les whigs et les tories; ceux-ci appuyant le manifeste du *Prétendant* exilé, fils de Jacques II, qui dénonçait à l'Europe la violation du droit héréditaire, en vertu de laquelle on appelait au Trône Georges I^{er}, Prince étranger, pour créer une Dynastie protestante avec la Maison de Hanovre; ceux-là soutenant une révolution qui proscrivait les Princes nationaux, pour détruire une Dynastie catholique avec la Maison de Stuart. Tout cela résultait de la paix d'Utrecht où, comme dans les précédents traités et dans les traités subséquents, la Monarchie européenne, loin de concilier les différends des peuples et des Rois, ne fit que témoigner de son propre dépérissement, puisqu'elle s'avouait impuissante à garantir l'existence des uns et des autres, et, par suite, à garantir les destinées universelles. Philippe V, aspirant à la gloire d'être le restaurateur, ou mieux le régénérateur de la Royauté, entreprit de lui rendre son ancienne puissance morale et positive au moyen d'une guerre nouvelle, ayant pour but d'abolir tous les traités de paix, qui démembraient les États ou les Dynasties, et d'en établir d'autres qui consacraient l'intégrité des Dynasties et des États.

Ce dessein était d'autant plus digne du petit-fils de Louis-le-Grand ; car , interrogé sur le rang qu'un Roi doit occuper dans les champs de bataille, il répondait : *Le premier, là comme partout.* Mais, les moyens d'exécution, qu'il fallait emprunter à l'Espagne et aux autres nationalités, soit du Nord, soit du Midi , pouvaient-ils correspondre à cette conception qui lui était propre, ou qui appartenait au ministre Albéroni ? Grave question. Philippe V espérait tirer un grand parti des Castellans, dont les sentiments religieux et politiques, étant inaltérés, paraissaient inaltérables ; dont le courage militaire s'était retrempé dans les vicissitudes passées, et dont l'orgueil national devait être excité, dans les luttes futures, par l'espoir de se poser de nouveau en dominateurs , comme au temps de Charles-Quint. Toutefois, pour enlever la Régence, et même, le cas échéant, la Couronne de France à Philippe d'Orléans , pour renverser la prépondérance de l'Autriche en Italie, et pour y fixer la prépondérance de l'Espagne, il dut solliciter le double concours de Charles XII et de Pierre I^{er}, réconciliés, avec lesquels il se proposait aussi de rétablir Stanislas sur le Trône de Pologne, et, sur le Trône d'Angleterre, la Maison de Stuart, à l'exclusion de

la Maison de Hanovre. L'Espagne n'avait hier ni trésor, ni armée, ni marine, ni alliances puissantes; mais Albéroni agit si bien, à l'intérieur et à l'extérieur, qu'aujourd'hui elle compte des soldats, des alliés, des vaisseaux, de l'argent. La France et l'Angleterre, épuisées par les mêmes guerres, suivent avec méfiance le progrès d'une activité aussi féconde, essayant de reprendre également quelques forces durant la paix. Un homme dont on raconte des merveilles financières, Law, promet au Régent d'éteindre toutes les dettes de l'État avec les seules ressources que le crédit peut donner. Le système est excellent; mais son organisation est mauvaise. N'y voyant qu'un moyen magique de battre monnaie avec du papier, quand le Trésor n'a plus d'espèces métalliques, Philippe d'Orléans abuse de cette institution, comme de ses propres facultés. Au lieu de fonder, par la Banque royale et par la Compagnie des Indes, la richesse publique sur le crédit, on accomplit la ruine universelle par la banqueroute (1). L'Angleterre, avec le système de Blunt, n'est pas plus heureuse que la France, avec le système de Law.

(1) On trouvera de longs détails sur le système de Law dans notre *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*. Tom. III, chap. 1^{er}.

Et le Parlement , qui croyait positivement faire liquider la dette nationale par la Banque royale et par la Compagnie de la mer du Sud, voit s'évanouir toutes ces chimères de l'agiotage ainsi que des *bulles de savon*.

La France et l'Angleterre se ruinaient, pendant que l'Espagne s'enrichissait. Une même impulsion étant donnée aux produits manufacturiers et aux produits du sol, Albéroni maintenait en harmonie les divers éléments de la fortune publique. C'est ainsi qu'il mit à la disposition de Philippe V assez de forces offensives pour entreprendre , en Europe, soit les guerres ouvertes , soit les trames occultes, au moyen desquelles il espérait accomplir ses vastes projets. Mais, une conspiration, tramée dans Paris contre le Régent, fut découverte au moment d'éclater ; mais la mort imprévue de Charles XII fit également échouer les desseins de Philippe sur l'Angleterre et sur la Pologne ; mais son agression contre l'Autriche, en Italie, heureuse d'abord, finit par être désastreuse. La France, l'Autriche et l'Angleterre, si longtemps divisées de buts, de principes et d'intérêts, confondirent aussitôt leurs haines distinctes , ne craignant pas d'avoir recours aux moyens les plus bas et les plus

honteux, à la seule fin de renverser, sinon le Roi d'Espagne, du moins son ministre, ou mieux le seul homme qui pût épouvanter trois grands États. Albéroni fut disgracié pour avoir tenu le monde en suspens entre les Gouvernements conservateurs et les Gouvernements révolutionnaires; mais il put dire avec orgueil : « L'Espagne était un cadavre, je l'ai ranimée; lors de mon départ, elle s'est recouchée dans son cercueil. »

Si la destitution d'Albéroni rétablit la paix entre les divers Cabinets de l'Europe, elle ne la rétablit point entre les partis qui déjà faisaient une guerre terrible aux sociétés. Depuis que les whigs, ministres de la Maison de Hanovre, dictaient des lois à l'Angleterre, les tories, exclus du Gouvernement et jetés, par conséquent, dans l'opposition, voulaient restaurer la Maison de Stuart, pour devenir ses ministres. Toutefois, en haine du Catholicisme, ils ne désiraient embrasser la cause du Prétendant qu'autant qu'il embrasserait lui-même le Protestantisme. Cette *peur d'un Prince papiste*, habilement exploitée par Robert Walpole, « fut le véritable appui des deux premiers Rois de la Maison de Hanovre, qui, autrement, seraient tombés au milieu des huées, comme Richard

Cromwell , à qui ils n'étaient en rien supérieurs (1). » La faiblesse des Monarques engendra la puissance des ministres. Walpole, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier , voyant que la plupart des membres du Parlement ne soutenaient une Dynastie étrangère, mais prétendue nationale, que par intérêt personnel , voulut fonder son propre Gouvernement sur la corruption universelle. Shippers, chef des Jacobites, put résumer la situation générale, en ces termes : « Robert et moi, nous sommes d'honnêtes gens, lui pour le Roi George, moi pour le Roi Jacques ; mais tous ceux-là ne veulent que des emplois, soit de George , soit de Jacques. »

Comme les Stuarts ne cessaient point d'entretenir des intelligences actives en Angleterre , Walpole avait un grand intérêt à maintenir l'influence toujours croissante de la Cour sur le Parlement. Il lui suffisait de prononcer ces mots *cabalistiques* : « Machinations de gens mal-intentionnés, complot » du Prétendant papiste, intérêts des protestants, » balance du pouvoir, liberté et sûreté du Royaume, » pour fasciner le pays (2). Mais il en abusa

(1) César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XVII, pag. 310.

(2) Tobie Smollett, *Hist. d'Anglet.*, trad. par Targe.

tellement, qu'ils n'eurent plus aucun prestige dans la bouche de ses successeurs. George II régnait alors; et la trop grande affection qu'il témoignait à ses États d'Allemagne, lui fit témoigner une grande haine par l'Angleterre. Le surnom de *Hanovrien* était si odieux au peuple anglais, qu'il n'avait plus qu'un seul cri : *Point de Roi de Hanovre!* Les Jacobites, espérant briser enfin le sceptre de l'*Électeur*, appelèrent le Prétendant, qui vint tenter la fortune de la Monarchie. Une restauration se fût certainement accomplie, si Charles-Édouard eût montré, à la nation anglaise, un Prince protestant dans le Prince légitime. L'Angleterre, ayant à soutenir une guerre générale sur le Continent, ne pouvait disposer que d'un faible corps d'armée pour la guerre civile. Aussi la victoire se déclara-t-elle d'abord contre la Maison de Hanovre et pour la Maison de Stuart. Les highlanders écossais étaient électrisés par la valeur chevaleresque d'un « Prince qui dormait sur la dure, » qui dînait en quatre minutes et battait l'ennemi » en cinq (1). » On porta force toasts publics au Prétendant; mais très-peu de troupes se rangèrent sous ses drapeaux, tandis que ceux de George

(1) M. Amédée Pichot, *Hist. de Charles-Édouard*.

attirèrent des renforts chaque jour plus considérables. Charles n'en poursuivit pas moins sa carrière de succès jusqu'à Derby, affrontant la mort personnellement, mais évitant des rencontres qui auraient pu détruire son armée. L'effroi de Londres fut aussi grand que celui de la Maison de Hanovre. Déjà le peuple ferme ses boutiques ; et George fait disposer des yachts, dans la Tamise, pour fuir en Hollande. La bataille de Falkirk redouble les inquiétudes de l'Angleterre protestante ; elles cessent après la bataille de Culloden (17 avril 1746), où le Prince catholique a été complètement défait. Le duc de Cumberland déploya tant de férocité contre les vaincus, blessés ou fuyards, qu'il fut surnommé *le boucher de l'Écosse*. Charles-Édouard, traqué dans les montagnes, pendant cinq mois, par une foule d'assassins, après avoir perdu son armée, put du moins regagner la France, refuge mal assuré. Car, en signant la paix d'Aix-la-Chapelle, pour terminer la guerre de la succession d'Autriche, Louis XV prit l'engagement de l'expulser. Charles-Édouard ayant refusé d'obtempérer à ses ordres, il fut arrêté, garrotté et honteusement conduit hors de cette France dégradée qui ne s'honora plus d'être *l'asile des Rois malheureux*.

Cet acte de brutalité, commis par un Bourbon contre un Stuart, déplut à la nation ; mais Louis XV, ajoutant les scandales de la vie privée aux scandales de la vie publique, ne désirait plaire qu'à madame de Pompadour. « Le désordre des mœurs est de tous les temps, dit M. Guizot ; et depuis François I^{er}, il avait pris à la Cour de France une étendue et une publicité déplorables. Les maîtresses et les bâtards des Rois étaient devenus une sorte d'institution reconnue et acceptée autour d'eux par les plus honnêtes gens. Louis XIV fit plus que continuer les scandales de ses prédécesseurs ; il eut la prétention de les faire presque respecter et consacrer, parce que c'étaient des scandales royaux ; ils furent non-seulement publics, mais officiels et solennels comme la Royauté elle-même, et bientôt les honneurs qu'ils recevaient à la Cour devinrent des droits dans l'État (1). » Louis XV renchérit encore sur Louis XIV. Ne craignant pas d'anéantir les bases morales de la Monarchie par sa propre immoralité, le Roi très-chrétien vécut dans un harem, comme le Sultan. Une courtisane, titrée ou sans nom, menait à la baguette un gouvernement qui n'avait plus aucun titre, sinon à la soumission, du

(1) *La France et la Maison de Bourbon avant 1789.*

moins au respect des hommes de cœur. Esclave de ses passions et de ses caprices, Louis se ravalait au-dessous de la brute, et se croyait pourtant un être moralement supérieur, non-seulement aux yeux de l'humanité, mais encore aux yeux même de Dieu. Car, un jour, ayant menacé Choiseul de l'enfer, il ne craignit point d'ajouter : « Pour moi, » c'est autre chose ; je suis l'oint du Seigneur ! »

La dissolution des mœurs, longtemps particulière à la Cour, devint bientôt générale dans la société. Quoique le retour des anciennes querelles religieuses parût impossible en ce temps d'incrédulité systématique, elles recommencèrent néanmoins, entre les Jansénistes et les Jésuites, avec de nouveaux scandales, autour de la bulle *Unigenitus*. L'archevêque de Paris interdisait l'administration des sacrements à quiconque serait suspect de Jansénisme ou ne justifierait pas d'un billet de confession. Le Parlement, heureux de pouvoir troubler l'Église, alors qu'il ne pouvait point troubler l'État, mit en cause le prélat, afin de se prononcer légalement pour les Jansénistes et contre les Jésuites, c'est-à-dire, contre le véritable clergé. Cette lutte du spirituel et du temporel, puérole dans ses incidents, fut terrible dans ses

conséquences. « On voyait chaque jour le bourreau brûler des mandements d'évêques qui contestaient au Parlement sa juridiction ; les recors de la justice faisaient communier les malades la baïonnette au bout du fusil (1). » Le rire satanique de Voltaire dominait cette grave situation : « il ne serait pas mal , disait-il , qu'on envoyât » chaque Jésuite au fond de la mer avec un » Janséniste au cou. » Plaisanterie atroce qui marque l'origine d'une démoralisation systématique dont on ne saurait prévoir la fin. Au reste, la coalition du Parlement et des Jansénistes contre les Jésuites exprimait une sorte d'armistice entre deux partis ennemis, celui du droit divin et celui du droit humain, suspendant leurs hostilités réciproques pour repousser une intervention supérieure, qui aurait pu sans doute pacifier la société. Pascal avait prétendu, au nom de la religion, qu'il n'existait de vérité pour l'homme que celle qu'il recevait par une communication surnaturelle, ou mieux par une révélation de Dieu (2); et Voltaire prétendait, au nom de la philosophie, qu'il n'existe de vérité pour l'homme que celle

(1) Voltaire, *siècle de Louis XV.*

(2) Voir plus haut, pag. 395.

qu'il peut produire par lui-même. Le premier avait fait dégénérer le parti du droit divin « en un véritable anti-philosophisme religieux, afin de conclure à l'exclusion du parti du droit humain; » le second voulait faire dégénérer le parti du droit humain en « une véritable anti-religiosité philosophique (1), afin de conclure à l'exclusion du parti du droit divin. » De sorte que, l'un se croyant destiné à formuler souverainement, dans l'humanité, le principe de la stabilité religieuse, sociale et politique, en excluant la raison humaine; et l'autre se croyant destiné à formuler souverainement, dans l'humanité, le principe du progrès religieux, social et politique, en excluant la foi divine, ces deux partis devinrent absolument inconciliables. En vain les Jésuites, valeureux champions de la foi et de la raison, combattirent-ils leurs tendances contradictoires, parce qu'elles étaient également funestes, et qu'ils voulaient sauver le monde en le ramenant à l'unité. Profitant de la propension qu'a l'homme ici-bas de préférer la maxime du mal à la maxime du bien, les partis, coalisés contre eux, propagèrent le faux et détruisirent le vrai dans les sociétés, pour leur

(1) Hoëné Wronski, voir tous ses grands ouvrages.

ouvrir l'ère des divisions et des révolutions qui n'est pas encore fermée.

Comme les sectes mystiques et religieuses réduisaient l'homme à l'état d'automate, les sectes philosophiques et matérialistes entreprirent de le réduire elles-mêmes à l'état d'animal ou de brute. On dénaturait le but suprême de l'humanité sur la terre, afin de mieux dénaturer le but suprême des États. Or, les prétendus traités de morale ou de politique étaient insuffisants à cet égard, puisqu'ils ne pouvaient renfermer qu'un certain nombre de connaissances, et qu'il s'agissait d'embrasser toutes les connaissances humaines, pour en exclure les lois morales qui expriment l'action de Dieu sur l'univers. On conçut alors le plan d'un grand ouvrage, devenu populaire sous le nom d'*Encyclopédie*. Une main sacrilège y accumula toutes les négations, pour prouver la non-existence d'un ordre surnaturel, et toutes les affirmations, pour nier l'existence d'un ordonnateur suprême. A côté des Encyclopédistes, et, concurremment avec eux, s'élevèrent les Économistes qui ont précipité la civilisation humaine dans je ne sais combien de catastrophes, sous prétexte de fonder le bonheur absolu de l'homme sur la terre, en susci-

tant l'antagonisme sanglant de l'individu contre la société. Les Encyclopédistes battaient en brèche la constitution morale du monde chrétien; et les Économistes, sa constitution physique. Cette secte individualiste prétendait créer la fortune particulière en détruisant la fortune générale, par l'application de ce principe tristement célèbre : *Laissez faire, laissez passer* : expression de la liberté illimitée, que l'on proclamait sous les auspices de la tyrannie. Mais elle fut contredite presque sur-le-champ par la secte communiste, qui voulait détruire les propriétés particulières en créant une propriété collective : dernier terme du problème révolutionnaire déjà universellement posé et moralement accepté par tous les Rois de l'Europe. Car Louis XV, l'Empereur Joseph, Frédéric-le-Grand, Gustave III de Suède, l'Impératrice Catherine, Stanislas de Pologne, chefs des sociétés officielles, protègent cette conjuration ourdie par les chefs des sociétés secrètes, dans l'unique but d'anéantir la science positive et la religion, le sacerdoce et la Royauté, l'Église et l'État, c'est-à-dire tous les desseins de Dieu sur sa propre création.

« *Qu'est-ce que le Roi?* » s'écrie Diderot; si le prêtre

osait répondre, il dirait : *C'est mon licteur* (1) ! » Et ses disciples répètent en chœur : *Écrasons l'infâme* ; ou mieux, écrasons tout ce qui exprime la Divinité dans l'humanité. Quoiqu'on dénonçât, en ces termes sauvages et à la grande stupéfaction des peuples civilisés, les rapports moraux qui existent entre le Trône et l'autel ; bien plus, quoiqu'on se proposât de les détruire l'un par l'autre, les Rois catholiques ne se liguent pas moins avec les auteurs d'anarchie, pour anéantir, d'un commun accord, l'ordre des Jésuites. Cette puissante association renferme, depuis plusieurs siècles, les hommes supérieurs de tous les pays. S'ils dirigent encore l'enseignement de la jeunesse, ils ont dirigé les destinées des nations, aussi longtemps que les Rois ont compris la nécessité de fonder le véritable Pouvoir sur le véritable Savoir. En effet, les Jésuites, alors maîtres de la science, étaient parvenus à réprimer l'extension du Protestantisme, sans arrêter le développement de la raison humaine, dont ils défendaient les droits sacrés, soit contre les sectes religieuses, soit contre les sectes prétendues philosophiques. « Mais, loin d'entendre le progrès à la

(1) *Interprétation de la nature. — Politique des Souverains.* CXLVII, pag. 278.

manière du siècle, c'est-à-dire comme un divorce avec le passé et l'Église, les Jésuites restaient étroitement attachés à Rome. Le Pontife désapprouvait-il certaines de leurs tolérances ? ils n'hésitaient pas à obéir, dût-il leur en coûter les conquêtes achetées par deux siècles de martyres, et l'espérance de convertir le plus grand Empire du monde (1). » Pendant que les Jésuites poursuivaient ce triomphe salutaire, leurs adversaires conspiraient fatalement leur ruine. Mais ils ne réussirent à perdre cet ordre illustre, qu'en y introduisant de faux frères qui, par l'invention de la casuistique et par d'autres relâchements moraux, y développèrent ce tissu de méfaits, si injustement attribués à l'institution même de l'ordre des Jésuites (2). » Lorsque cet événement s'accomplit, les Encyclopédistes avaient déjà supplanté les Jésuites dans le conseil des Rois. Non-seulement les Souverains catholiques, grands et petits, proscrivirent les Jésuites de leurs États respectifs, mais ils formèrent le projet de bloquer Rome pour soulever le peuple contre le Souverain-Pontife : uni-

(1) M. César Cantu, *Histoire de Cent ans*. Tom. 1^{er}, pag. 148, trad. par M. Amédée René, Paris 1852.

(2) Hoëné Wronski, *Métapolitique*, pag. 59.

que moyen de pousser la Papauté à détruire elle-même cet ordre, sous prétexte qu'il fomentait l'anarchie dans l'Église. Clément XIV, Pape timoré, désirait sauver cette institution en la transformant. C'est alors que Ricci, général des Jésuites, tint ce langage magnanime : *Sint ut sunt, aut non sint*; — qu'ils soient ce qu'ils sont, ou qu'ils ne soient plus. Le Bref de suppression (21 juillet 1773) fut accueilli, par les vieilles sectes anti-religieuses, avec d'autant plus de joie, qu'il devait ébranler le monde catholique jusque dans ses profondeurs, jusque dans la sphère où se forment les générations nouvelles (1), et qu'elles allaient enfin les diriger dans la voie révolutionnaire. Aussi, loin d'imiter les Rois catholiques, Frédéric-le-Grand et la Grande Catherine, non contents de protester contre cet acte du Saint-Siège, conservèrent-ils les Jésuites, à côté de leurs Églises dissidentes, mais dans leurs propres États, en déclarant qu'ils « ne connaissaient pas de meilleurs »
« prêtres ni de meilleurs instituteurs. »

A peine cette société officielle, qui avait toujours eu pour but de régénérer l'Église et quelquefois même l'État, fut-elle détruite, comme

(1) Léopold Rauke, *Histoire de la Papauté*. Tom. IV, pag. 500.

congrégation religieuse, par les Gouvernements, qu'on vit se créer contre les Gouvernements une foule de sociétés secrètes, comme congrégations politiques, ayant pour but de constituer un *anti-État* et une *anti-Église* (1), ou mieux de substituer des Pouvoirs occultes aux Pouvoirs publics. Mystérieusement ligués dans ce dessein révolutionnaire, les *roses-croix*, les *francs-maçons*, les *illuminés*, et je ne sais combien d'autres sectes, attaquèrent ouvertement le despotisme des Rois, en défendant la liberté des Peuples. Les divers ordres de l'État n'exprimèrent plus dès lors que l'anarchie universelle. D'un côté, les affiliés aux sociétés secrètes cherchaient l'expression de leurs droits dans le *Contrat social*, où Rousseau protestait contre toutes les institutions sociales, en haine de la Monarchie et par amour pour la République; de l'autre côté, les Parlements trouvaient l'expression de leurs devoirs dans l'*Esprit des lois*, où Montesquieu opposait la Royauté constitutionnelle d'Angleterre à la Royauté absolue de France. La première opposition, transformant le Roi en Tyran, avait armé Damiens d'un poignard régicide; la seconde opposition armait la Magistrature d'un

(1) Hoéné Wronski, *Métapolitique*, pag. 93-94.

type de gouvernement qu'elle voulut réaliser , d'une manière légale , en s'intitulant : *Classes du Parlement du Royaume* , et en prétendant « représenter l'État entier, divisé en différentes » compagnies , qui toutes représentaient les États- » Généraux perpétuels de la Monarchie (1). » Louis XV ne pouvait admettre les prétentions de la Magistrature sans détruire lui-même la Royauté. C'est en cette occasion que la Dubarry se procura le tableau où Van Dyck nous montre Charles I^{er} fuyant devant l'armée de Cromwell, et qu'elle dit au Roi : « La France(elle donnait ce nom à Louis XV), » mire-toi dans cette peinture. Si tu laisses faire le » Parlement, il te fera couper la tête, comme celui » d'Angleterre à Charles I^{er}. » Non, Dieu ne devait donc pas réserver le sort de Charles I^{er} à Louis XV. Après avoir longtemps défiguré la Monarchie sur le Trône, ce Prince n'aurait jamais pu la transfigurer sur l'échafaud. Le plus vicieux des Bourbons réussit où le plus vertueux des Stuarts avait échoué. Les coups d'État de Louis XV triomphèrent malgré l'immoralité de ses desseins et de sa vie ; mais les nobles tentatives de Louis XVI avortèrent, malgré la moralité de ses vues, de ses prin-

1) Voltaire, *siècle de Louis XV*, chap. VI.

cipes et de ses actes, parce que le meurtre d'un Roi juste, victime des iniquités temporelles, était sans doute nécessaire, sous le rapport de la justice éternelle, pour accomplir la Rédemption de toutes les Royautés.

Quoi qu'il en soit, le règne du Monarque martyr, exprime, dans l'histoire de l'Europe, l'époque la plus surhumaine et la plus inhumaine. L'existence de la Monarchie était devenue problématique avant la mort de Louis XV ; et Louis XVI, présentant la nécessité d'un ordre meilleur en morale et en politique, ou mieux d'un nouveau but qu'il fallait donner à l'État, si l'on voulait réprimer l'anarchie qui régnait dans les esprits, entreprit de vastes réformes, avec l'espoir de prévenir les révolutions. La bonté, le savoir et la générosité du Roi plaisaient au peuple, intéressé à la régénération sociale ; mais son irrésolution plaisait seule à l'égoïsme des sectes, intéressées aux vieux abus. Voltaire s'écria : « Si Louis XVI continue, il ne sera » plus question du règne de Louis XIV. Je l'estime » trop pour croire qu'il puisse faire tous les chan- » gements dont on nous menace. » Le Pouvoir occulte dirigeait ouvertement ce Monarque dans le choix de ses propres ministres. Louis cherchait

des réformateurs, on lui trouva des révolutionnaires. Quand Turgot fut entré au ministère, l'esprit de destruction espéra n'en plus sortir. Voltaire se hâta d'écrire au Roi de Prusse et à d'Alembert : « Si vous avez plusieurs sages de cette espèce dans votre secte, disait-il à ce dernier, l'*Infâme* est écrasée. » « Les prêtres, disait-il au premier, sont désespérés : c'est le principe d'une grande révolution. » En effet, Turgot était aux Économistes ce que Voltaire était aux Encyclopédistes. Pour supprimer les abus, c'est-à-dire le mal qui régnait dans la société, au lieu d'opérer les réformes, c'est-à-dire le bien, il supprima positivement la société. Non content de mettre l'anarchie dans l'État en organisant le libre-échange, il mit l'anarchie dans l'Atelier en détruisant les maîtrises et les jurandes, qu'il aurait dû régénérer. Le Parlement, ayant refusé d'enregistrer ce dernier édit, Turgot eut recours à un lit de justice, argument du despotisme, pour conclure en faveur de la liberté illimitée. L'opposition parlementaire ne fit silence autour du Gouvernement, qu'après avoir prédit au Roi, par l'organe du premier président, l'entière dissolution de la Monarchie. A peine Turgot avait-il triomphé du Parlement, qu'il fut vaincu

par l'opinion publique ; et Louis XVI dut l'abandonner. Les corporations se relevèrent après la chute du Ministre ; mais si la constitution physique de la société restait intacte, sa constitution morale était complètement dé faite.

Cette manie de tout détruire pour ne rien créer, longtemps particulière à la France , devint presque générale en Europe. Ayant voulu régénérer son peuple malgré lui-même, le Roi d'Espagne faillit être massacré (1766). Durant ces journées insurrectionnelles, Charles III dut son salut aux Jésuites qu'il proscrivit l'année d'après. Le Portugal aurait béni le Roi Joseph, s'il n'eût maudit son ministre Pombal, qui sapait les institutions nationales et les croyances religieuses, pour établir quelques lois politiques en renversant toutes les lois morales. Frédéric se moquait des prêtres et des philosophes : aussi ne prenait-il au sérieux que les écus et les bataillons. L'Angleterre, sortie de ses anciennes crises, après avoir renversé la Dynastie du droit divin, pour élever la Dynastie du droit humain, entra dans une ère nouvelle avec de grands orateurs et de grands ministres : véritables Souverains ayant le Roi pour sujet. On ne recherchait que des idées pratiques dans le Parle-

ment anglais, tandis que dans la plupart des Cours on ne recherchait que des idées chimériques sur toute matière. L'Empereur Joseph, *malheureux dans toutes ses entreprises et dans toutes ses réformes*, subit les remontrances du conseil de Flandre, qui lui reprocha d'avoir fait plus d'ordonnances, en quelques années, que Charles-Quint n'en avait rendu en cinquante ans. Ainsi, les Rois étaient devenus révolutionnaires ; et les peuples, au contraire, étaient restés conservateurs.

Mais, cette situation étrange allait bientôt changer. Déjà le partage de la Pologne avait jeté, en Europe, un grand nombre de Polonais dont les plaintes retentissant au cœur de chaque peuple, indignaient les nationalités opprimées contre les Rois oppresseurs. Ainsi, l'abus de la force réveillait partout le sentiment du droit. L'autorité monarchique avait été longtemps une Providence tutélaire devant laquelle tout le monde s'était incliné ; mais, puisqu'elle devenait une Fatalité désespérante, on pouvait prévoir le moment où tout le monde se lèverait au nom de la liberté révolutionnaire. Ce revirement d'opinion n'échappa point à l'œil observateur de Frédéric, sur qui devait retomber l'effrayante responsabilité des événements.

Et le héros de Machiavel, se transformant aussitôt en un héros de Plutarque, voulut créer l'unité morale de l'Allemagne, après *avoir inventé le partage de la Pologne* (1). Les entreprises de l'Empereur Joseph II contre la Bavière lui donnèrent l'occasion de rompre avec la politique de l'égoïsme, et d'agir enfin pour le bien de l'humanité. La Maison Palatine, héritière du duc Maximilien-Joseph, consentait à échanger contre les Pays-Bas, érigés en Royaume de Bourgogne, une partie de la Bavière que la Maison d'Autriche voulait absorber. L'équilibre du Pouvoir n'existait plus dès lors en Allemagne; et la France voyait disparaître une barrière qu'elle avait formée avec autant de sang que d'argent. La véritable gloire de Frédéric-le-Grand sera d'avoir empêché cette destruction de la Bavière pour racheter la destruction de la Pologne. Enfin, le Congrès de Teschen se réunit sous les auspices de la Russie et surtout de la France (1779), qui fit prévaloir son ancien droit de fixer la pondération des Pouvoirs en Europe. C'est là que Frédéric organisa une ligue des Princes allemands ayant pour but de défendre les droits de chacun et de tous contre la force, de maintenir

(1) A. de Saint-Priest, *Étud. diplom.* Tom. 1^{er}, pag. 301.

en vigueur les vieux privilèges consacrés par la Bulle d'Or, et de produire un nouveau privilège, résultat d'une idée nouvelle, en plaçant l'unité germanique sous le patronage du Roi de Prusse.

La France avait hâte de rétablir la paix sur le Continent de l'Europe, afin de mieux lutter contre l'Angleterre sur les mers d'Amérique, où elle se donnait la triste gloire de soutenir une démocratie naissante contre une ancienne aristocratie, espérant effacer ainsi la honte et les revers de la guerre de Sept Ans. Il en résulta que l'Angleterre perdit treize Principautés, devenues libres et souveraines sous le nom de *République des États-Unis d'Amérique*; et que la France regagna quelques possessions dans l'Inde ou ailleurs (traité de Versailles, 1763). Mais ces bénéfiques matériels ne devaient point compenser les pertes morales qu'elle venait d'éprouver, aux yeux du monde civilisé, en légitimant, par ses propres actes, le principe de l'insurrection des peuples contre les Rois. Cette politique révolutionnaire avait été imposée par l'opinion à qui Louis XVI obéissait, faute de savoir lui commander. La guerre fournit à Necker l'occasion de publier son fameux *Compte-Rendu*, par lequel ce ministre, s'attribuant tout à lui-même et n'accordant

rien au Roi, transformait la Monarchie absolue en une Monarchie constitutionnelle ; et la paix, ramenant en France une génération militaire, qui avait entendu proclamer les droits de l'homme par le Congrès de Philadelphie, au nom de l'égalité humaine, fit éclore des idées républicaines dans la société monarchique où l'on opposa la Souveraineté du peuple à la Souveraineté du Roi, soit pour subordonner celle-ci à celle-là, comme en Angleterre, soit pour faire détruire la seconde par la première, comme en Amérique. L'antagonisme absolu de ces deux Souverainetés, ou mieux du droit divin et du droit humain cherchant à s'entre-détruire tour-à-tour, devait commencer dans le Parlement et finir dans la rue. Quoique le déficit du trésor eût été facilement comblé en d'autres circonstances, il devint un abîme sans fond où toute une grande société vint s'anéantir. La magistrature, la noblesse, le clergé lui-même, toutes les classes privilégiées se liguèrent contre l'autorité royale qui voulait fixer le droit commun en matière de finances. Au reste, la faiblesse matérielle du gouvernement, prétexte de l'opposition, n'était qu'une conséquence de sa faiblesse morale. Car, en parlant de son propre ministre, Brienne,

archevêque de Toulouse, Louis XVI disait avec indignation : *Cet homme ne croit pas en Dieu!* Puisqu'on était sorti des voies de la Providence, on devait entrer dans les voies de la Fatalité.

Le Roi espéra vaincre le Parlement au moyen d'un coup d'État; mais le Parlement triompha du Roi en proclamant une déclaration des principes constitutifs du Royaume. « La France, disait-il, est une Monarchie gouvernée par le Roi conformément aux lois qui établissent : 1^o Le droit au Trône de la Maison régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; 2^o le droit de la Nation de consentir librement les subsides, par l'organe des États-Généraux; 3^o les coutumes et les capitulations des provinces; 4^o l'inamovibilité des magistrats; 5^o le droit des Cours de vérifier, dans chaque province, les volontés du Roi et d'en ordonner l'enregistrement, seulement en tant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province et aux lois fondamentales de l'État; 6^o le droit de tout citoyen de n'être traduit que devant ses juges naturels; 7^o enfin le droit, qui est la garantie des autres, de n'être arrêté que pour être remis immédiatement aux juges compétents. » Cette déclaration de principes rendit le Parlement populaire,

par cela seul qu'il réagissait, au nom de la liberté légale, contre tous les actes arbitraires de l'autorité. Mille clubs se formèrent aussitôt dans Paris où les hommes, qui voulaient tout détruire, ne parlaient plus que de tout réformer. Louis XVI, ayant « très-peu d'ambition personnelle dans le Pouvoir (1), » promit de convoquer les États-Généraux (8 août 1788), et invita chaque ordre, ou mieux chaque individu, à lui adresser son avis sur le meilleur moyen de composer cette représentation nationale. Au lieu de résoudre lui-même le problème du présent, il mettait aux voix le problème de l'avenir. Il déclarait à la société officielle que la France était sans lois fixes, sans constitution propre, et semblait donner raison aux sociétés secrètes, qui prétendaient faire table rase. On attaqua sur-le-champ les abus du gouvernement, et puis les bases mêmes de tout gouvernement. On réclama la liberté individuelle pour conclure à la suppression des lettres de cachet, ou mieux à la liberté universelle. On proclama l'égalité humaine, sous prétexte de régénérer un État constitué sur l'inégalité des classes, ayant chacune ses privilèges, ses immunités, ses affections et

(1) V. Guizot, *La France et les Bourbons avant 1789*.

ses répulsions qui fomentaient l'antagonisme de l'épée et de la robe, du noble et du roturier, du bourgeois et du prolétaire. Tout le monde comprit alors qu'il se préparait en France un nouvel ordre social et une nouvelle forme de gouvernement, c'est-à-dire une révolution dont l'issue devait être salutaire ou fatale, suivant que ses principes seraient conformes à la destination positive de l'homme sur la terre, ou que ses actes seraient attentatoires aux glorieuses destinées de l'humanité.

Le Parlement refuse d'enregistrer la convocation des États-Généraux, à moins que chaque ordre n'ait le droit de délibérer séparément et d'opposer son *вето* particulier aux résolutions des deux autres ordres, comme cela s'est pratiqué en 1614. Cette résistance a pour but d'arrêter le mouvement de la Bourgeoisie, qui prétend fonder sa domination exclusive, et dont l'abbé Siéyès résume tous les sentiments dans sa brochure célèbre : *Qu'est-ce que le Tiers-État?* Cédant aux suggestions de Necker, Louis XVI convoque une assemblée de notables (8 novembre 1788), où l'on croit concilier les intérêts de l'aristocratie et les intérêts de la démocratie, en accordant au Tiers-

État un nombre de députés égal à celui des deux autres Ordres réunis ; mais on ne fait que mieux éclater la contradiction universelle de tous les intérêts de la société. Car la Royauté, entraînée hors de sa voie par les partis, ne s'appartient plus, et devient un instrument contre elle-même. Rousseau a dit : « Je ne crois pas que les grandes » Monarchies subsistent encore longtemps. » Maintenant on prévoit le succès de la République, c'est-à-dire l'exclusion du droit divin par le droit humain, puisqu'un parti considérable veut substituer le dogme de la Souveraineté du Peuple, négation de toute légalité antérieure et supérieure, au dogme de la Souveraineté du Roi, qui en est l'affirmation nécessaire.

Cependant, les États-Généraux viennent de s'ouvrir (5 mai 1789), et Louis XVI leur parle en ces termes : « Tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments. Puisse, messieurs, un heureux accord régner dans cette Assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du Royaume. » Les sentiments de la nation sont

conformes à ceux du Monarque. Mais celui-ci a convoqué les États pour rétablir les finances, et celle-ci envoie ses députés pour renouveler la constitution du pays. Leurs *cahiers* déclarent, il est vrai : 1° que le Gouvernement français est un Gouvernement monarchique ; 2° que la personne du Roi est inviolable et sacrée ; 3° que la Couronne est héréditaire de mâle en mâle ; 4° que le Roi est dépositaire du Pouvoir exécutif ; 5° que les agents de l'autorité sont responsables ; 6° que la sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois ; 7° que la Nation fait la loi avec la sanction royale ; 8° que le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt ; 9° que l'impôt ne peut être accordé que d'une tenue d'États-Généraux à une autre ; 10° que la propriété sera sacrée ; 11° que la liberté individuelle sera sacrée. Sur ces bases incontestables et encore contestées, il paraît facile de mettre d'accord l'autorité monarchique et la liberté nationale, le droit divin et le droit humain : considérés comme éléments essentiels de toute Souveraineté. Mais, à côté de ces principes généralement avoués, les cahiers renferment d'autres principes restés à l'état de problèmes. On se demande, par exemple, si le Roi

aura le pouvoir législatif limité par les lois constitutionnelles du Royaume? Si le Roi aura le droit de faire des lois provisoires de police et d'administration dans l'intervalle des tenues des États-Généraux, et si ces lois seront soumises à l'enregistrement des Cours souveraines? Si le Roi pourra convoquer, proroger et dissoudre les États-Généraux, ou bien si les États-Généraux ne pourront être dissous que par eux-mêmes? Si les États-Généraux seront permanents ou périodiques? Si les trois Ordres seront réunis dans une seule et même chambre? Si l'on formera un quatrième Ordre : celui des paysans? S'il y aura des incompatibilités? Combien il faudra de voix pour qu'il y ait une résolution formelle? Si la liberté de la presse sera limitée ou illimitée? Si les lettres de cachet seront maintenues? Et la solution de ces problèmes, débattus sur le terrain même de la Souveraineté, au nom du Roi et au nom de la Nation, ne saurait être trouvée par des législateurs qui cherchent, d'un côté, la Monarchie absolue, non pas avec Louis XVI, mais avec la Cour, ou la Monarchie relative avec Montesquieu ; de l'autre côté, la République démocratique avec Rousseau, ou la République aristocratique avec Lafayette, sous prétexte

de découvrir le nouveau but du Gouvernement et de la société.

Cet antagonisme des idées aussi bien que des intérêts éclata lors de la vérification des pouvoirs. Le Tiers-État désirait la faire en commun, tandis que le clergé et la noblesse voulaient y procéder en particulier. Constituer une seule Chambre où l'on voterait par tête et non par Ordre, c'était toute la révolution pour la Bourgeoisie, qui se considérait comme représentant toute la nation; constituer deux Chambres, à l'instar de l'Angleterre, l'une de la haute aristocratie, l'autre des communes, c'était, au contraire, toute la révolution pour la noblesse, qui se considérait comme formant une race positivement supérieure, comme exerçant une fonction sociale et politique entièrement distincte. Nulle conciliation n'ayant pu s'opérer entre la noblesse et la bourgeoisie, les communes se constituèrent elles-mêmes sous le nom *d'Assemblée nationale* : de sorte que leur premier vote fut un acte de Souveraineté (1). Louis XVI aurait moralement abdiqué, s'il n'était pas intervenu. La salle des États est fermée pour les préparatifs d'une séance royale. Mais les députés des

(1) M. Mignet. *Hist. de la révolut. franç.* chap. 1^{er}, pag. 52.

Communes , au lieu de suspendre leurs séances révolutionnaires , se réunissent dans un jeu de paume , déchirent leur mandat impératif et jurent « de ne se séparer que la constitution du Royaume et la régénération publique ne soient établies et affermies. » A la séance royale , le Roi blâme les actes hostiles à l'autorité monarchique , sans porter atteinte aux véritables principes de liberté. Aussi le Tiers-État va-t-il évacuer la salle pour obéir à Louis XVI , lorsque Mirabeau s'écrie d'une voix puissante : « J'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie , si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. » Puis , se retournant vers le grand-maître des cérémonies : « Allez dire à votre maître , poursuit-il , que nous sommes ici par la puissance du peuple et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. Et nous, assurons notre ouvrage en déclarant inviolable la personne des députés aux États-Généraux. » Quoiqu'il se soit déclaré individuellement et collectivement Souverain, le Tiers-État ose demander au Roi le renvoi de ses propres troupes et « l'établissement de gardes bourgeoises dans Paris et Versailles , pour se créer une armée qui

détruira au besoin celle de la Royauté. Louis XVI doit réagir contre une Assemblée factieuse et défendre ses droits suprêmes : base juridique de l'État. En conséquence, il fait avancer ses troupes, *au lieu de les éloigner*. Mais les députés fraternisent aussitôt avec les électeurs de Paris, qui, réunis pour nommer leurs représentants, n'ont pas encore eu le temps de se séparer. On leur conseilla de s'emparer du gouvernement de la capitale, à l'instar du Tiers-État qui s'est emparé du gouvernement de la France. Cette coalition du bourgeois représentant et du bourgeois représenté, entraîne la défection des gardes-françaises et la formation de la garde nationale sous les murs croulants de la Bastille; inaugure le règne des violences; anéantit le Pouvoir légal et fonde le Pouvoir révolutionnaire, ayant les journaux, les clubs, l'Assemblée pour organes; ayant pour ministres tout un peuple insurgé! *C'est une révolte!* s'écria Louis XVI, en apprenant ces nouvelles: *Non, Sire*, lui répondit le duc de Liancourt, *c'est une révolution!*

Les événements suivaient une marche si rapide et si régulière, au milieu de ce désordre, qu'on dut soupçonner l'existence d'un vaste com-

plot tramé contre Louis XVI et contre la Monarchie. Ce complot, le parti royaliste l'attribuait au duc d'Orléans, à cause de l'antagonisme des deux branches de la Maison de Bourbon qui allait être exploité, non-seulement par l'Angleterre montrant à ce Prince la possibilité d'une révolution dynastique, au moyen de laquelle il pourrait s'élever au Trône, après en avoir fait descendre toute une race de Rois, mais encore par le parti démocratique, c'est-à-dire par les sociétés secrètes pour qui ce Prince devenait un instrument de révolte populaire, dont le but ne pouvait être que la République. Quoiqu'il en soit, le Roi et l'Assemblée elle-même se trouvaient à la merci d'une insurrection triomphante, que dirigeaient des chefs mystérieux, symboles du Pouvoir occulte, pour détourner la révolution de ses fins augustes et providentielles, en détruisant tous les Pouvoirs publics, quels qu'ils fussent d'ailleurs, c'est-à-dire l'ordre social sous toutes les formes possibles, et en créant l'anarchie dans son expression la plus sauvage. Un rapprochement s'opéra entre le Roi et les députés, également intéressés à vaincre ce farouche adversaire, présent partout, mais partout invisible. Louis XVI, ne connaissant pas la peur,

lorsque le danger ne menace que sa personne, entre dans l'Assemblée, sans gardes ni cortège. « Eh » bien ! c'est moi qui me fie à vous, dit-il. » Sa parole est couverte d'applaudissements. Une députation de l'Assemblée porte à Paris la nouvelle de sa réconciliation avec le Roi, et en rapporte un prétendu vœu des habitants. On désire que Louis XVI vienne sanctionner l'élection de Bailly, président de l'Assemblée, qui a été nommé maire de Paris, et celle de Lafayette, nommé commandant de la garde bourgeoise, ou mieux qu'il vienne reconnaître l'existence légale d'un Pouvoir constituant, qui s'est constitué de lui-même. Bailly se rend au devant de Louis XVI, à la tête des magistrats civils et des gardes nationaux. « Sire, dit-il, j'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris : ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple ; ici le peuple a reconquis son Roi. » Ces paroles résument toute la situation ; car la Souveraineté du droit divin s'efface devant la Souveraineté du droit humain. Louis XVI est reçu à l'Hôtel-de-Ville, selon les rites maçonniques, *sous la voûte d'acier*. On lui fait prendre la cocarde tricolore, symbole du nouveau régime, quitter la cocarde blanche,

symbole de l'ancien, et approuver les deux élections, pour lui faire abdiquer à la fois et le pouvoir législatif et le commandement de la force publique. En agissant ainsi, le Roi ne croyait sacrifier que son autorité personnelle au bien du peuple, tandis qu'il sacrifiait l'autorité divine elle-même, et qu'il accomplissait, par conséquent, le malheur de son peuple dont il subordonnait les intérêts éternels aux intérêts purement temporaires ou provisoires.

Au moment où Louis XVI entrait dans l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour *ne faire qu'un avec la nation*, la Noblesse et le Clergé se réunissaient au Tiers-État pour ne former qu'une seule Chambre. La Monarchie des trois Ordres cessait d'exister, avant que la Monarchie de l'universalité des citoyens ne pût naître. En effet, l'antagonisme des classes finissait à peine au sein de l'Assemblée constituante, qu'il commençait à se produire dans toute la France, où les sociétés secrètes avaient organisé la guerre des chaumières contre les châteaux, et celle du prolétariat communiste contre la propriété particulière. Désirant contenir ce mouvement ultra-démocratique, Siéyès et Mirabeau, chefs du parti bourgeois ou du mouvement révolutionnaire

et conservateur tout ensemble , opposèrent une propagande occulte à la propagande occulte du parti de la destruction , et provoquèrent le courage des classes moyennes en leur inspirant la peur des classes extrêmes. Chaque cité, chaque commune, chaque paroisse forma sa garde civique avec les honnêtes gens appelés à combattre des *brigands* imaginaires : en sorte qu'un million de bourgeois armés pouvaient défendre au besoin l'Assemblée souveraine , soit contre les réactions aristocratiques , soit contre les envahissements démagogiques. La Noblesse rassura la Bourgeoisie en renonçant à tous ses privilèges (nuit du 4 août) ; et le Clergé, qui suivit son exemple , donna sa propriété morale en attendant qu'on lui prît sa propriété matérielle. Ces actes magnanimes semblaient être le complément d'une révolution qui se faisait au nom de l'égalité humaine. Aussi , pour montrer toute la pureté de ses intentions révolutionnaires, l'Assemblée, fière d'avoir aboli tous les titres, décerna-t-elle au Roi celui de *Restaurateur de la liberté française*, qui lui rappela, sans doute, qu'il n'avait plus d'autorité.

L'ancien régime étant détruit, il fallait créer le régime nouveau. Une *déclaration des droits de*

l'homme et du citoyen, considérés comme le but suprême de l'humanité sur la terre et formant une sorte de constitution universelle, servit de préambule à la constitution nationale. Après avoir mis l'individu abstrait au lieu et place de la société positive, on fixa le pouvoir législatif dans une seule Chambre : symbole d'un despotisme collectif substitué au despotisme monarchique. On déclara la Couronne indivisible, héréditaire et le Roi inviolable ; mais on lui retira l'initiative des lois, la dissolution du corps délibérant, le droit de paix et de guerre, le *veto absolu* qui fut remplacé par le *veto suspensif* limité à deux législatures, tous les attributs de la Souveraineté, qui passèrent des mains du Monarque à celles de la nation. Quoiqu'il eût déjà consenti à la destruction morale de la Monarchie, Louis XVI voulut empêcher sa destruction positive et tenter un coup d'énergie après tant d'actes de faiblesse. En conséquence, il forma le projet de se retirer à Metz, d'où il espérait écraser la révolution ; mais le parti ultra-révolutionnaire avait résolu de ramener le Roi lui-même à Paris, où il espérait anéantir la Royauté. Une troupe de brigands et de femmes avinées fut dirigée sur Versailles, envahit le palais, en criant :

Le Roi à Paris et meure la Reine! pilla, égorgea, et reparut le jour suivant, portant en triomphe les têtes des gardes-du-corps qu'elle avait massacrés pendant la nuit, escortant jusqu'à l'Hôtel-de-Ville Louis XVI, qui cache sa douleur sous ces nobles paroles : « Je reviens avec confiance au milieu de » mon peuple de Paris (5 et 6 octobre). »

L'Assemblée constituante suit le Roi et s'efforce de réorganiser l'État, qu'elle a complètement désorganisé. L'ancienne division de la France en provinces, ayant des privilèges distincts et des coutumes différentes, est remplacée par une division toute nouvelle, en départements, districts, cantons et communes : membres d'un même corps destiné à recevoir l'impulsion de Paris, tête du Royaume. L'uniformité administrative facilitera l'unité législative. La vénalité des charges disparaît, et les tribunaux remplacent les Parlements. Toutes les magistratures civiles et judiciaires émanent de l'élection populaire : conséquence inévitable de la Souveraineté du droit humain qui supprime la Souveraineté du droit divin. Après avoir détruit l'État, on détruira l'Église. Les monastères seront anéantis en même temps que les maîtrises et les jurandes : par suite, le travail matériel en même temps que

le travail moral. Les propriétés immobilières du Clergé seront livrées à la mobilisation publique, par voie de spoliation. Chaque prêtre, soumis à un traitement fixe, jurera d'être fidèle *à la nation, à la loi, au Roi*, comme un simple fonctionnaire de l'État, qui ne reconnaît plus aucune religion et qui prétend connaître néanmoins de toutes choses relatives à l'organisation de l'Église. Pour que les bulles du Pape soient valides, elles devront être approuvées par l'Assemblée et sanctionnées par le Roi. Quoique le refus du serment entraîne la perte des évêchés et des cures, le Clergé ne veut pas y souscrire. Les prêtres doivent défendre l'existence de l'Église, et les Nobles défendre l'existence de l'État. Ceux-ci espèrent sauver la Royauté en quittant le Royaume; ceux-là espèrent sauver la religion en restant dans leurs diocèses. Par le seul fait de ce double mouvement, l'Assemblée constituante se trouve menacée d'une guerre étrangère et d'une guerre civile. Consultant alors les craintes du moment plutôt que les nécessités de l'avenir, elle confisque les biens des nobles émigrés et ceux des prêtres réfractaires; elle proclame en principe la liberté du genre humain; elle organise de fait l'anarchie légale dans le pays; elle consacre l'illé-

galité de sa propre révolte, au lieu de consacrer la légitimité de la Révolution par des institutions nationales et salutaires ; enfin, au lieu de fixer l'égalité dans le droit et dans le devoir, en créant la Monarchie de tous après avoir détruit la Monarchie de quelques-uns, elle dispose la Constitution de manière à pouvoir opter entre la République et la Royauté, pour que la Monarchie elle-même soit conservée ou abolie, selon les événements (1).

Pendant, l'Europe considère avec stupeur cette France révolutionnaire dont les agitateurs officiels déclarent hautement ne vouloir troubler personne, et dont les agitateurs occultes cherchent à bouleverser tout le monde, en suscitant la lutte formidable et suprême des Peuples contre les Rois. Loin d'employer à s'attaquer mutuellement, comme ils faisaient depuis trois siècles, des forces destinées à un plus noble usage, les Monarques ne devront s'en servir désormais que pour se défendre contre leur ennemi commun : le peuple de France ! Mais ils transforment cette question d'intérêt moral et de salut public, en une question d'intérêt matériel et d'égoïsme. Alors qu'il s'agit, pour eux

(1) Voir *La correspondance secrète de Mirabeau*, recueillie par le comte de La M... .

et pour leurs États, d'être ou de ne plus être, car la chute de la Monarchie française entraîne celle de toutes les Monarchies européennes, ils se présentent en conquérants de la France, non en libérateurs de Louis XVI, et précipitent ainsi l'anéantissement de la Royauté qu'ils doivent sauver.

Louis XVI repoussa l'intervention des Rois de l'Europe, « aimant mieux relever la Monarchie tout seul (1), » pour prévenir la chute de son propre peuple. Dans ce but, il quitta furtivement Paris et se dirigea vers la frontière où Bouillé, général habile et dévoué, l'attendait avec une armée. Avant d'arriver au terme de son voyage, il fut reconnu par un maître de poste, arrêté par un simple officier municipal et reconduit par trois commissaires de l'Assemblée constituante, dont il resta prisonnier. La captivité du Roi exprimait l'abolition morale de la Royauté : aussi demanda-t-on sur-le-champ son abolition positive et l'établissement d'une République. Cette proposition fit naître une insurrection meurtrière dans la capitale et un grand déchirement parmi les réformateurs de l'Assemblée, qui devinrent conservateurs, après avoir abattu l'audace des révolutionnaires. Il n'y eut

(1) M. Mignet, *Hist. de la rév. française*, Tom. I^{er}, pag. 193.

plus dès lors que deux partis : celui des *monarchiens* et celui des *républicains*. Désirant conserver sa victoire présente, le premier corrige la Constitution trop démocratique et rend la liberté à Louis XVI pour restaurer de fait le principe monarchique; mais le second, préparant déjà sa victoire future, emprisonne moralement Louis XVI dans le cercle étroit de ses propres maximes, en lui faisant accepter la Constitution et en faisant décréter par l'Assemblée, qui va se dissoudre, qu'aucun de ses membres ne pourra « faire partie du Corps législatif, ni même être porté à aucune place à la nomination du Roi. »

Louis XVI, ayant accepté la Constitution, déclara aux autres Rois exprimant l'exclusive Souveraineté du droit divin, qu'il désirait la maintenir, quoiqu'elle exprimât l'exclusive Souveraineté du droit humain. Cette déclaration suspendit l'effet des alliances que l'Europe avaient formées contre la France. Mais, si le danger disparaissait à l'extérieur, il n'en éclatait que d'une manière plus violente à l'intérieur où l'anarchie légale avait triomphé de l'ordre légal. Car, la dissolution positive de la Monarchie se trouvait accomplie par cela seul que le Souverain venait d'accepter de ses sujets

une prétendue Constitution. En effet, la nouvelle Assemblée législative, symbole de la Souveraineté du peuple, ne pouvait agir qu'en vertu de ce principe dans la voie des faits et par des voies-de-fait, au nom de cette légalité politique, devenue l'unique règle de conduite en l'absence de toute légalité morale. C'était la conséquence implacable de l'exclusion du droit divin par le droit humain, qui entraîne et doit toujours entraîner la ruine de l'humanité, puisque son salut n'est jamais possible quand elle renie la Divinité! Quand les nouveaux législateurs républicains eurent pris souverainement possession du Pouvoir politique dans l'Assemblée, on vit les anciens législateurs républicains prendre souverainement possession du Pouvoir moral, ou mieux immoral, dans les sections et dans les clubs. La destruction des jurandes et des maîtrises avait motivé la création des assemblées de *sans-culottes*. L'Hôtel-de-Ville avait été, dans tous les temps réguliers, le directeur et le modérateur des corporations industrielles; il resta le directeur, mais il devint l'excitateur des jurandes révolutionnaires.

Vergniaud, Brissot et Lanjuinais, chefs des Girondins, viennent de fraterniser avec Danton, Marat et Robespierre, chefs des Jacobins.

Ceux-ci, maîtres de l'Hôtel-de-Ville, organisent une armée insurrectionnelle pour appuyer la minorité de l'Assemblée législative qui dictera des lois à la majorité. Par un premier décret, on déclare que les émigrés nobles ou non nobles seront punissables de mort, et que les prêtres dissidents seront poursuivis comme des révoltés. Louis XVI oppose énergiquement son *veto suspensif* à cet acte, parce qu'il viole tous les principes de la Constitution. Mais la Gironde, qui, voulant renverser la Constitution et la Monarchie, ne saurait atteindre ce double but qu'au moyen de la guerre civile et de la guerre étrangère, invoque la liberté révolutionnaire pour établir sa propre tyrannie : « Que signifient ces capitulations ? dit-elle par l'organe du législateur Isnard. Parlons aux ministres, au Roi, à l'Europe entière avec la fermeté qui nous convient ; disons à nos ministres que, par le mot responsabilité, nous entendons la mort, et que désormais ils n'ont à choisir qu'entre la reconnaissance publique et la vengeance des lois ; disons au Roi qu'il ne règne que par le peuple et pour le peuple, que la Nation est son Souverain et qu'il est sujet à la loi ; disons à l'Europe que si des Cabinets engagent les Rois dans une guerre contre

les peuples, nous engagerons les peuples dans une guerre à mort contre les Rois. »

La violence des actes succède bientôt à la violence des paroles. Car, le parti royaliste donne sa démission avec les ministres de Louis XVI, qui abandonnent le Pouvoir au parti girondin. Le nouveau Cabinet fait déclarer la guerre à François II, roi de Bohême et de Hongrie, futur Empereur d'Allemagne, parce qu'il demande le rétablissement du Pouvoir monarchique tel qu'il existait en 1789, et l'abolition de la Constitution jurée par Roi de France, quoiqu'elle soit incompatible avec l'ordre monarchique et, par suite, avec la paix de l'Europe. Après avoir imprimé l'élan révolutionnaire à tout le pays, en lui montrant chaque Prince intéressé dans ses projets, et passionné dans ses ressentiments, les ministres jacobins suppriment la garde constitutionnelle du Roi pour désarmer la Monarchie, et forment une armée de vingt mille hommes dans Paris pour armer la République. Louis sanctionne ces décrets dirigés contre son autorité personnelle, parce qu'il ne veut pas sanctionner ceux qui sont dirigés contre la liberté de conscience, ou mieux contre la moralité générale des citoyens. Mais le ministère écrit au Roi,

par la main de Rolland, cette lettre comminatoire : *Dans l'effervescence actuelle des esprits, LES MÉCONTENTEMENTS PEUVENT MENER A TOUT. Il n'est plus temps de reculer; il n'y a pas même moyen de temporiser; la révolution est faite dans les esprits. ELLE S'ACHÈVERA AU PRIX DU SANG ET SERA CIMENTÉE PAR LE SANG.*

Louis XVI ne répond à ses ministres que pour reprendre leurs portefeuilles; et ceux-ci jurent aussitôt de prendre les Tuileries. Danton, Marat et Robespierre, chefs du Pouvoir occulte, se chargent d'accomplir la destruction du Pouvoir officiel. Une insurrection formidable surgit aux sinistres appels du tocsin. Trente mille bandits viennent défiler devant l'Assemblée. *C'a ira! Vivent les sans-culottes!* hurlent-ils; *A bas le veto!* En sortant de l'enceinte législative, cette horde hideuse et sinistre envahit les Tuileries. On braque un canon contre l'appartement de Louis XVI. « Ouvrez la porte, » s'écrie l'auguste Monarque avec l'accent de l'héroïsme; « le Roi de France ne craint pas les Français. » Une foule de brigands se précipite sur lui, en brandissant des piques, des sabres, des poignards et des pistolets, comme pour l'assassiner. Quelques nobles bourgeois accourent au plus vite; le Roi, la Reine, toute la famille royale est sauvée. Mais

les bandes succèdent aux bandes, et chacune s'écrie : *La sanction ou la mort!* — « Platôt renoncer à la Couronne, » dit Louis XVI. — Un sans-culotte couvre sa tête de Roi d'un bonnet pris sur la tête d'un galérien ; un autre veut qu'il boive à la santé de la Nation. Louis accepte. — « Ce verre est empoisonné, lui dit-on. — Eh bien ! je mourrai du moins sans avoir sanctionné. — On n'a voulu qu'effrayer Votre Majesté, » reprend un jeune homme. — « Place ta main sur mon cœur, poursuit le Roi, et dis à ce peuple si la crainte de la mort en a précipité les battements (20 juin 1792). »

Par son courage sublime, Louis XVI fait avorter les abominables projets des conjurés. Toute la société monarchique s'en indigne et proteste contre le parti républicain. La Gironde frémit d'épouvante ; un seul homme la rassure pourtant. Que dis-je un homme?... C'est Marat!!! « Donnez-moi, dit-il, » deux cents Napolitains, avec la cape et le poignard, et, parcourant avec eux la France, je me charge de faire la révolution. » A défaut de Napolitains, on lui donne de prétendus Marseillais, rassemblés pour la guerre étrangère, mais retenus pour la guerre civile. Cette horde féroce jure de n'aller combattre les ennemis de l'extérieur, qu'a-

près avoir égorgé les ennemis de l'intérieur. Comme les Rois de l'Europe, groupés autour de l'Empereur d'Allemagne, refusent d'appuyer les démonstrations des Princes émigrés, qui pouvaient étouffer la lutte des partis dans une guerre civile, préférant traîner eux-mêmes, à leur suite, les nobles émigrés dont ils envahissent la patrie, tous les désastres de nos armées sont imputés au parti royaliste, au Roi lui-même, et surtout à la Reine, par cela seul qu'elle appartient à la Maison d'Autriche.

Le manifeste du duc de Brunswick, général en chef de l'armée austro-prussienne, accrédite les calomnies révolutionnaires et ruine entièrement l'influence des opinions conservatrices. « Quiconque portera les armes contre les alliés, dit-il, sera traité comme rebelle; quant aux habitants des villes et villages, leurs maisons seront brûlées ou rasées. La ville de Paris est sommée de se soumettre sur-le-champ au Roi, et de lui rendre sa liberté. En conséquence, tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, des districts et de la municipalité de cette ville, les gardes nationales, les juges-de-paix, etc., *sont rendus responsables de tous les événements*, et seront traités selon les lois de la guerre, *sans pouvoir espérer leur pardon*. Que si

le château des Tuileries était violé ou forcé, qu'on y commît le moindre excès, ou que le Roi ou sa famille fussent offensés, on en statuerait une vengeance exemplaire et à jamais mémorable *en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale* (1). »

Vainement le Roi exprima-t-il à l'Assemblée tout le mécontentement que lui inspirait cet insolent manifeste, dont il sentait le danger pour sa personne, et l'outrage pour le pays. Rien ne put contenir l'audace du parti révolutionnaire, qui, profitant de l'indignation universelle, déclara que nos armées avaient été vaincues, parce que le *Tyran leur défendait de vaincre*, et qu'il fallait établir *sur-le-champ une Convention nationale pour juger Louis XVI*. La révolte est publiquement organisée dans ce but sacrilège. Danton, Robespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenes, enfin tous les conspirateurs du 20 juin, dirigent l'insurrection du 10 août. Louis XVI, fatigué d'être ballotté sans cesse entre le poignard et l'échafaud, se livre lui-même à l'Assemblée. « Je suis venu ici, dit-il,

(1) Nous résumons ici les déclarations du 25 juillet et du 27 juillet 1792. On sait que ce double manifeste fut rédigé par M. de Limon, chancelier du duc d'Orléans, et que le duc de Brunswick ne le signa qu'à regret.

» pour prévenir un grand crime. Je me crois en
» sûreté au milieu des représentants de la Nation,
» et j'y resterai jusqu'à ce que le calme soit réta-
» bli. » L'Assemblée législative jure de « soutenir
» toutes les autorités constituées ; » mais la Com-
mune insurrectionnelle exige leur abolition immé-
diate ; et la déchéance du Roi est proclamée. Une
Convention nationale déterminera les nouvelles
destinées du Peuple français. En attendant,
Louis XVI et la Famille Royale sont livrés à Dan-
ton, à Marat, à Robespierre : triumvirat exécrable
qui proscriit, pille, tue, vide les maisons particu-
lières et remplit les prisons publiques. Le Triomphe
des Jacobins coïncide avec la déroute de nos ar-
mées. L'Autriche et la Prusse entament déjà le
territoire de la France. Longwi se rend ; Verdun est
pris ; Sedan résiste ; Paris s'épouvante. Les hommes
de la Terreur tremblent pour eux-mêmes. Danton
s'écrie néanmoins : *De l'audace, encore de l'au-
dace, toujours de l'audace!* Marat s'attribue à lui
seul aujourd'hui *l'administration du salut public* ;
et Billaud-Varennes dira demain aux sans-cu-
lottes : « Vous avez sauvé la patrie en extermi-
» nant les traîtres. Vingt-quatre livres à chacun de
» vous ! »

Les massacres de septembre engendrent la Convention, symbole de la République établie par le meurtre et pour le meurtre, après l'abolition de la Monarchie (25 septembre), expression de l'existence publique. Deux partis formidables se disputent aussitôt la direction des événements révolutionnaires : celui de la Gironde qui veut fonder un ordre quelconque au sein de ce désordre abominable ; et celui de la Montagne qui veut prendre la dictature pour la donner à Robespierre. Maîtres de l'État depuis le 10 août, les Montagnards envoient leurs émissaires dans toutes les villes, afin de généraliser la Terreur. A l'approche de ces commissaires farouches et sinistres, chaque honnête citoyen se réfugie dans les camps. Et la France républicaine est sauvée par la France monarchique ; mais Louis XVI va être immolé par la Convention !

« Le Roi peut-il être mis en accusation ? » Telle est la première question qu'on y met aux voix. La Plaine répond négativement, parce qu'elle invoque l'inviolabilité royale devant une Assemblée soi-disant populaire ; et la Gironde s'écrie, avec Lanjuinais : « Je ne suis pas son juge, puisqu'il est mon hôte. Je n'oublierai pas qu'il est venu dans

cette enceinte pour nous y demander asile. Il a à mes yeux le premier des droits, celui de suppliant. Il ne faut pas déshonorer l'Assemblée en lui faisant juger Louis XVI ; personne n'en a le droit, et l'Assemblée particulièrement n'a aucun titre pour le faire. » Mais la Montagne demande, avec Saint-Just, « que le Roi soit jugé en ennemi. » Robespierre ajoute : « Louis fut Roi ; la République est fondée ; la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis ne peut être jugé : il est déjà jugé, il est condamné, ou la République n'est pas absoute. Je demande que Louis XVI, déclaré traître envers les Français et criminel envers l'humanité, *soit condamné sur-le-champ à mort en vertu de l'insurrection.* »

Le Roi de France comparait à la barre de la Convention, transformée en une prétendue cour de justice. Les égorgeurs d'août et de septembre osent dire à leur auguste victime : « Louis, la nation française vous accuse ! » Et Louis XVI, innocent pour la terre en sa qualité de Souverain, lève ses yeux vers le ciel où Dieu l'absout. A l'instant suprême, les orateurs courageux deviennent des juges pusillanimes. La populace boira le sang d'un Roi. On sépare Louis XVI de sa famille cap-

tive, pour lui arracher le cœur avant de lui couper la tête. Au moment de sa mort, l'illustre Martyr adresse à son fils un testament qui résume les sentiments de toute sa vie et qui semble dicté par l'ange gardien de la Royauté. Si Charles I^{er} fut héroïque en montant sur l'échafaud, Louis XVI fut sublime. Le Roi d'Angleterre ne racheta que les iniquités d'une seule Monarchie ; mais le Roi de France racheta celles de toutes les Monarchies.

La guillotine, dressée contre sa personne sacrée par une Assemblée maudite, devait rester en permanence contre la Race Royale et contre la société. Trois autres régicides, plus horribles encore que celui du vingt et un janvier, expriment la ruine absolue du Bien et le triomphe absolu du Mal, devenu désormais l'unique but de la Révolution française. L'Europe considère avec effroi ce monstrueux renversement des lois morales et des lois politiques, parce que la civilisation, ayant perdu toutes ses bases fixes et immuables, elle ne sait plus où trouver un refuge contre la barbarie. D'un côté, les peuples, qui ont applaudi aux théories chimériques des législateurs de la Constituante, protestent contre les crimes gigantesques des bourreaux de la Convention ; et, de l'autre, les

Rois, qui n'ont pu sauver Louis XVI, réagissent contre la Révolution elle-même avec l'espoir de l'étouffer. Mais c'est la Révolution qui étouffera peut-être les Rois et les peuples. Pour terrasser ce monstre indompté, sinon indomptable, on lève des millions de baïonnettes, quand il suffirait d'une seule idée ! La Révolution, en effet, n'est pas une question de force matérielle ; c'est un problème de l'intelligence. Tant qu'elle ne sera pas comprise, elle ne sera pas conquise, elle restera conquérante. Aussi, quoiqu'elle ait dévoré bien des générations, en dévorera-t-elle beaucoup d'autres, à moins qu'il se rencontre bientôt un cerveau d'homme d'État qui la comprenne, une main de Prince qui sache la diriger. Mais ce foyer permanent d'immoralité, d'anarchie, d'instabilité politique et de destruction universelle, alimenté par les sociétés secrètes, ne s'éteindra que lorsque la société française officielle aura su rallumer en elle-même, par elle-même, un nouveau foyer de stabilité politique, de moralité, d'ordre social et de création universelle. Car la France, tour à tour soleil et volcan, doit éclairer le monde ou l'incendier.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE XIX. — OPPRESSION DES PEUPLES PAR LES ROIS.	1
---	---

La Monarchie catholique universelle a disparu ; mais la Monarchie politique universelle essaie de se produire. — Les divers Etats, menacés dans leur propre existence, ne peuvent se sauver que par le développement d'une grande force coactive et collective. — Première formation du droit international. — La France prend pied en Italie, pour se mettre à la tête des Puissances continentales. — Charles VIII veut reconstituer l'Empire d'Orient. — Les expéditions d'Italie sont d'abord entreprises dans ce but plus que téméraire. — Conquête de Naples. — Première coalition de l'Europe contre la France, qui est refoulée dans ses anciennes limites. — Réformes générales opérées dans ce Royaume par Louis XII. — A son titre de Roi de France, il ajoute ceux de Duc de Milan, de Roi des Deux-Siciles et de Jérusalem. — Conquête de Milan. — Traité de Grenade par lequel Louis XII et Ferdinand-le-Catholique conviennent de conquérir ensemble et de se partager le Royaume de Naples. — Loyauté de Louis et trahison de Ferdinand. — Guerre entre la France et l'Espagne. — Avènement de Jules II. — Portrait de ce Pontife belliqueux. — Ses projets. — Ligue de Cambrai. — Rome, la France, l'Espagne, l'Allemagne et plusieurs principautés italiennes se coalisent contre la République de Venise. — Succès des Français en Italie. — Venise dépose les armes et négocie. — Le Pape traite avec elle et tourne tous les efforts de la ligue contre la France. — Louis XII propose à Maximilien d'assembler un concile pour juger Jules II et le déposer. — L'Empereur veut se faire Pape. — Concile de Pise. — Jules II forme une *sainte ligue* contre la France. — Gaston de Foix en Italie. — Ses victoires. — Bataille de Ravenne où il meurt. — Le Pape reprend les affaires de la ligue. — Les

Français, expulsés de l'Italie, sont attaqués dans leur propre territoire par Ferdinand, par Henri VIII et par les Suisses. — Louis XII, n'osant plus lutter contre sa mauvaise fortune, demande la paix. — Caractère de ce Monarque, surnommé *l'ami, le bienfaiteur et le père du Peuple*. — Avénement de François I^{er}. — Guerre du Milanais. — Le Pape, l'Empereur, le Roi d'Espagne et la Suisse coalisés contre la France. — Bataille de Marignan. — Cette victoire exercera une influence décisive sur tous les événements du règne de François I^{er}. — Mort de Ferdinand-le-Catholique. — L'Archiduc Charles hérite de ses vastes États. — Traité de Noyon. — Fin des guerres suscitées par la ligue de Cambrai. — Mort de l'Empereur Maximilien I^{er}. — François I^{er} et Charles-Quint sollicitent la Couronne impériale. — Élection de ce dernier. — Luther. — La Réforme en plein Continent. — Considérations générales sur le Protestantisme. — L'Allemagne au XVI^e et au XIX^e siècles.

**CHAP. XX. — LUTTE DE LA MAISON D'AUTRICHE CONTRE
LA MAISON DE FRANCE. 55**

Charles-Quint et François I^{er}. — Leurs démarches auprès de Henri VIII. — Ce Monarque devait rester neutre entre ces deux Princes, pour devenir l'arbitre de l'Europe; mais il se déclare en faveur de Charles-Quint. — Troubles en Espagne. — Ligue de *las Comunidades*. — François I^{er} saisit cette occasion pour faire envahir la Navarre et pour exciter le comte de La Mark à se révolter contre l'Empereur. — Celui-ci attaque Mézières. — Bayard sauve la place. — Henri VIII se ligue avec Charles-Quint. — Revers de François I^{er} dans le Milanais. — Trahison du connétable de Bourbon. — Mauvais succès de son expédition en Provence. — François I^{er} le poursuit en Italie. — Bataille de Pavie. — Captivité de François I^{er}. — Régence de Louise de Savoie. — François I^{er} signe le traité de Madrid. — Il accorde tout ce que Charles-Quint exige, avec l'intention de ne rien tenir. — L'assemblée des notables déchire ce traité. — Coalition contre l'Empereur. — Le duc de Bourbon devant Rome. — Sac de cette capitale du monde chrétien. — Charles-Quint et Clément VII. — L'Empereur et le Roi de France recommencent la guerre. — Traité de Cambrai. — Situation religieuse de l'Europe. — États catholiques et États protestants. — Alliance de François I^{er} et de Henri VIII. — Progrès du Protestantisme en Europe. — Charles-Quint à la tête des Puissances catholiques. —

François I^{er} à la tête des Puissances protestantes. — Ce Monarque s'allie également avec la Porte-Ottomane, seule propre à balancer les forces de la Maison d'Autriche. — Nouveaux revers en Italie. — L'Europe s'indigne de voir la France chrétienne liguée avec la Turquie. — Trêve de Nice. — Réconciliation de Charles-Quint et de François I^{er}. — L'Empereur traverse la France pour aller châtier les révoltés de Gand. — Il promet à François I^{er} l'investiture du Milanais, avec l'intention de ne pas l'accorder. — Assassinat de deux ambassadeurs. — Guerre nouvelle. — Les Protestants refusent de combattre à côté des Turcs. — Ils somment François I^{er} de rompre son alliance avec eux. — Noble réponse du Roi de France. — Bataille de Gêrises. — François I^{er} éloigne Barberousse et résiste seul à toute l'Europe coalisée contre lui. — Charles-Quint aux portes de Paris. — Habilité diplomatique de François I^{er} qui le contraint à accepter la paix. — Traité de Crespy. — François I^{er} sauveur des nationalités européennes. — Henri II change le centre de l'influence française. — Il s'allie avec Maurice de Saxe. — Conquêtes de Henri II sur les frontières de l'Allemagne. — Paix de Passau, qui termine les guerres religieuses de Charles-Quint dans son Empire. — Revers de l'Empereur dans ses guerres contre la France. — Son abdication. — Henri II et Philippe II. — L'Espagne envahit la France. — Traité de Cateau-Cambrésis. — La mort de Henri II livre la France et l'Europe à l'influence fatale de Philippe II. — Elisabeth et Guillaume de Nassau rétabliront l'équilibre. — L'avènement des Bourbons doit sauver la France et l'Europe, en déterminant la chute progressive de l'Espagne.

CHAP. XXI. — SALUT DE LA FRANCE PAR LES

BOURBONS. 121

Antagonisme du Midi et du Nord de l'Europe. — La Maison d'Autriche préside au mouvement du Midi; la Maison de France à celui du Nord. — La tombe de Henri II sert de berceau à toute sorte de factions. — Les Guises, chefs du parti catholique, gouvernent la France avec l'appui de l'Espagne. — Opposition des Bourbons, Princes du sang et chefs du parti protestant, soutenus par l'Angleterre. — Mort de François II et avènement de Charles IX. — Régence de Catherine de Médicis. — Rapprochement politique des Bourbons et des Guises. — Michel de l'Hospital aux États de Blois. — Première organisation de la *Sainte Ligue*. —

Guerres civiles. — Catherine de Médicis, ne pouvant plus tenir la balance entre les deux partis, sacrifie les protestants aux catholiques. — Révolution des Pays-Bas. — Guillaume d'Orange, dit le *Taciturne*. — Établissement de la République des Provinces-Unies. — Philippe II et Élisabeth. — Le Roi d'Espagne s'empare du Portugal. — Chute de ce dernier Royaume. — Élisabeth et Marie Stuart. — Élisabeth joue en Écosse, le même rôle que Philippe II joue en France. — Supplice de Marie Stuart. — La Royauté perd, avec elle, son inviolabilité suprême. — Guerres civiles en France. — Henri de Guise, chef des catholiques, et le jeune Prince de Navarre, chef des protestants. — Paix de Saint-Germain. — La *Saint-Barthélemy*. — Sublime réponse de quelques gouverneurs de province, qui refusent d'obéir aux ordres de Charles IX. — Avènement de Henri III. — Les catholiques et les protestants travaillent à renverser la Monarchie française: ceux-ci pour fonder une République féodale, ceux-là pour introniser une dynastie nouvelle. — Tiers-parti ou parti des mécontents qui ne recherchent que leur intérêt personnel. — Phalange d'hommes supérieurs dont les opinions doivent sauver la France. — Coalition des protestants et des mécontents. — Organisation générale de la *Sainte Ligue*. — Henri III en devient le chef. — Mort du duc d'Anjou. — Henri de Navarre, premier Prince du sang. — Le Pape, le Roi d'Espagne et le duc de Guise déclarent qu'il est déchu de ses droits à la Couronne, comme hérétique. — Cette exclusion des Bourbons doit provoquer, soit une usurpation au profit de la Maison de Lorraine, soit l'anéantissement de la loi salique, au profit de la Maison d'Autriche. — Faction des *Seize*, stipendiée par les Guises et par Philippe II. — Journée des barricades. — États-Généraux. — Henri de Guise y agit et parle en maître. — Henri III le fait assassiner. — Stupeur de la Ligue. — Le Roi ne sait point profiter de son crime. — Les Ligueurs, revenus de leur stupéfaction, font proclamer sa déchéance. — Henri III et Henri de Navarre assiègent Paris. — Assassinat du Roi. — Les Ligueurs proclament, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Lorraine, prisonnier du Navarrais. — Henri IV est proclamé par l'armée royale. — Batailles d'Arques et d'Ivry. — Magnanimité de Henri IV pendant qu'il assiège Paris. — États-Généraux convoqués pour élire un Roi, après la mort de Charles X, *Roi de théâtre*. — Philippe II fait proposer l'élection de l'infante Isabelle et achète le vote des députés. — Le Parlement se prononce en faveur de la loi salique. — Abjuration de Henri IV. — Chute de la Ligue. — Triomphe des idées monarchiques. — Entrée de Henri IV à Paris. — Soumission du Royaume. — Le Roi de droit, parvenu

légitime, est alors Roi de fait. — Le premier des Bourbons fonde son gouvernement politique sur la liberté, parce qu'il veut ennoblir le pays et non le dégrader. — Assemblée des notables à Rouen. — Henri IV, libérateur de la France et arbitre de l'Europe.

CHAP. XXII. — LUTTE DE LA MAISON DE FRANCE CONTRE LA MAISON D'AUTRICHE. 191

Situation de la France vis-à-vis des autres États de l'Europe, sous le règne de Henri IV. — Ce Prince ouvre l'ère diplomatique moderne. — Système des médiations. — Troubles qui précédèrent la guerre de trente ans. — Succession de Juliers. — Les catholiques et les protestants se la disputent. — La Maison d'Autriche veut s'en emparer. — Devenue prépondérante en Allemagne, alors elle pourra détruire l'équilibre de l'Europe. — Henri IV est assassiné au moment où il allait intervenir à main armée, pour assurer l'indépendance générale des Gouvernements. — Sa mort amène une paix immédiate; mais s'il eût vécu, la guerre de trente ans n'aurait sans doute pas eu lieu. — Origine de cette guerre. — Son histoire se divise en quatre périodes : la Palatine, la Danoise, la Suédoise et la Française. — Les États de Prague déposent l'Empereur Ferdinand II, et reconnaissent l'électeur palatin; comme Roi de Bohême, sous le nom de Frédéric V. — Les protestants se déclarent pour ce dernier. — Bethlem Gabor et les Bohémiens assiègent l'Empereur dans son propre palais. — Héroïsme de Ferdinand. — Il recouvre ses États héréditaires. — Vengeances implacables et maladroites. — Oppression de l'Allemagne. — Christiern IV, Roi de Danemark, s'en déclare le défenseur; mais il échoue dans son entreprise. — Paix de Lubeck. — L'Empereur, vainqueur du Protestantisme, écrase toute l'Allemagne. — Il veut réduire les Électeurs-Souverains à l'état des grands d'Espagne, et les évêques à la qualité de chapelains de la Cour impériale. — Richelieu déjoue tous ses projets, en lui suscitant un ennemi redoutable. — Gustave-Adolphe, héros de la Monarchie suédoise. — Le Cabinet de Vienne considère ce Prince d'un œil plein de mépris. — Destruction de Magdebourg. — Victoires de Gustave-Adolphe. — Le Roi de Suède fait trembler l'Empereur d'Allemagne. — Tactique nouvelle. — Waldstein, généralissime de la Maison d'Autriche, de l'Empire et de l'Espagne. — Mort de Gustave-Adolphe. — La guerre continue. — Richelieu et d'Olivares. —

La France prend part à la guerre, qui envahit presque toute l'Europe. — Exploits de Weimar, de Banner, de Piccolomini, de Torstenson, de Turenne et de Condé. — Batailles et traités. — Dissolution générale de l'Empire. — Ouverture d'un congrès à Munster et à Osnabruck. — Toutes les puissances de l'Europe y sont représentées, sauf l'Angleterre, la Pologne et la Russie. — Jamais négociations ne furent plus longues, plus difficiles, plus compliquées. — Indemnités accordées à la France, à la Suède et aux États de l'Empire. — Rapports de religion et de politique définitivement établis entre les catholiques et les protestants. — Le traité de Westphalie, nom collectif des deux pactes signés à Munster et à Osnabruck, fut pour l'Europe une convention de paix; et, pour l'Empire, une constitution. — Les Princes d'Allemagne deviennent véritables Souverains, ayant l'Empereur pour sujet. — La Maison d'Autriche proteste contre le traité. — Le Pape proteste lui aussi, parce que la religion y est sacrifiée à la politique. — Cette paix ne devait être qu'une trêve. — Pourquoi elle s'est perpétuée. — Par ce traité, devenu l'unique base du droit public européen, les Souverains avouèrent authentiquement qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité absolue de rapprocher et, par conséquent, de concilier les partis religieux et sociaux. — Un pareil aveu se faisait devant l'Europe monarchique, au moment où l'Angleterre essayait de devenir républicaine.

CHAP. XIII. — ABOLITION DE LA ROYAUTE EN
 ANGLETERRE. 257

Situation générale des Royautés en Europe. — Situation particulière de la Royauté en Angleterre. — Origine des partis au sein de la société anglaise. — Leurs transformations successives. — Jacques I^{er}. — Antagonisme de l'autorité et de la liberté. — Avènement de Charles I^{er}. — Convocations et dissolutions successives du Parlement — Toutes les tentatives faites pour établir la Monarchie constitutionnelle, avortent l'une après l'autre. — Retour à la Monarchie absolue. — Répulsion générale du peuple anglais contre le despotisme. — Émigrations. — Les évêques et les presbytériens. — Charles I^{er} veut constituer l'unité du culte en Écosse. — Inquisition anglaise. — Insurrection écossaise. — Charles I^{er} convoque un nouveau Parlement. — Les Communes manifestent des intentions républicaines. — Dissolution du Court-Parlement. — Les mécontents anglais font cause commune avec les

Écossais rebelles. — L'armée d'Écosse en Angleterre. — Convocation du Long-Parlement. — Situation respective de la Cour, de la nation et des partis. — La Souveraineté du droit divin et la Souveraineté du droit humain sont en présence. — Condamnation et supplice de Strafford. — Usurpations continuelles du Parlement. — Concessions de Charles I^{er}. — Son voyage en Écosse. — Massacre des Anglais en Irlande. — Remontrance du Parlement. — Noble réponse du Roi. — Cavaliers et Têtes-Rondes. — Le parti monarchique et le parti presbytérien. — Il ne s'agit plus d'une réforme monarchique, mais d'une révolution populaire. — Charles I^{er} essaie de faire un coup d'État et n'y réussit point. — Première guerre civile. — Le Parlement traite avec les Écossais qui lui fournissent un corps d'armée. — Le Roi ne peut plus soutenir qu'une lutte inégale. — Plan d'un nouveau gouvernement ecclésiastique destiné à cimenter l'union politique de l'Angleterre et de l'Écosse contre le Roi. — Les presbytériens et les indépendants. — Olivier Cromwell. — Bill du renoncement à soi-même. — La force-armée passe dans les mains des indépendants, c'est-à-dire de Cromwell. — Défaites de l'armée royale. — Victoires des indépendants. — Charles I^{er} se réfugie parmi les Écossais, qui le livrent au Parlement. — L'armée s'empare de la personne du Roi. — Cromwell fait adopter une ordonnance par laquelle tous les Pouvoirs tombent dans la main du Parlement. — Ce vote républicain fait éclater une réaction monarchique dans toute l'Angleterre. — Seconde guerre civile. — Triomphe de Cromwell. — Le Parlement veut restaurer la Royauté; mais l'armée, sous les ordres de Cromwell, veut fonder une République. — Le Parlement est décimé par l'armée. — Formation d'une haute-cour pour juger le Roi. — Condamnation et supplice de Charles I^{er}. — Abolition de la Royauté.

CHAP. XXIV. — ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE ABSOLUE
DANS LE NORD ET LE MIDI DE L'EUROPE. . . 319

Les maximes révolutionnaires de l'Angleterre se propagent en France. — Administration de Mazarin. — Troubles de la Fronde. — Opposition des Cours souveraines. — Réaction contre la Royauté absolue. — Le Parlement de Paris s'arroge le droit de limiter l'autorité du Roi. — Arrestation de Broussel et de quelques autres conseillers. — Soulèvement de Paris. — Anne d'Autriche et Mathieu Molé. — Élargissement des prisonniers. — Fuite de

la Cour a Saint-Germain. — Explosion des idées républicaines. — Paix de Rueil. — La Fronde ne fait que changer de direction. — Les Princes et les grands seigneurs continuent la guerre civile. — Massacres. — Les Parisiens supplient le Roi de rentrer dans sa capitale. — Mazarin est proclamé le restaurateur de la paix publique. — La Fronde et la révolution d'Angleterre. — Le peuple français applaudit au triomphe de la Monarchie absolue. — Résistance passive du peuple anglais contre la République. — L'Écosse et l'Irlande se déclarent pour le Roi Charles II. — Cromwell soumet ces deux Royaumes. — Conflit entre l'armée de Cromwell et le Parlement de Londres. — Ce *Rump Parliament* est chassé par Cromwell. — Formation d'un conseil militaire. — Cromwell est nommé *Protecteur*. — Tous les Rois de l'Europe s'humilient devant ce chef d'une République. — Alliance de Louis XIV et de Cromwell. — Le Protecteur veut se faire Roi. — Il échoue dans cette tentative. — La mort de Cromwell sauve la France et peut-être l'Europe. — Richard Cromwell. — L'Angleterre à la merci de plusieurs généraux. — Monk. — L'Angleterre se prononce contre la République et pour la Monarchie. — Restauration des Stuarts. — Charles II monte sur le trône avec un pouvoir absolu. — Cette forme de Monarchie adoptée dans le midi de l'Europe est sollicitée dans tous les États du Nord. — Les guerres de Charles X, Roi de Suède, font naître ce mouvement d'opinion. — Plan gigantesque, mais chimérique de ce Prince. — Jean-Casimir Wasa, ou mieux le Roi Jean II veut réformer la constitution de la Pologne. — Discours prophétique de ce Monarque sur les destinées ultérieures du Royaume. — La féodalité triomphe de la Royauté en Pologne. — Monarchie Danoise et Norvégienne. — Révolution de Copenhague. — Les États, après s'être concertés avec Frédéric III, se prononcent en faveur de la Royauté absolue. — Charles XI accomplit une révolution semblable dans la Monarchie suédoise. — Le triomphe de la Royauté absolue exprime la ruine définitive de la féodalité.

CHAP XXV. — LA FRANCE ET L'EUROPE SOUS LOUIS XIV. 373

Gouvernement de Louis XIV. — En disant : *L'État, c'est moi*, il individualise le Pouvoir que ses ancêtres ont toujours généralisé. — La France tient le sceptre du génie en même temps que celui de la puissance. — Elle veut déplacer l'ancien but des États pour lui substituer un but nouveau. — Administration de Colbert. —

Problème du travail dans toute société. — L'agriculture, l'industrie et le commerce forment les trois termes de ce problème. — En sacrifiant le premier terme aux deux autres, Colbert réalise instantanément une immense richesse dans le pays; mais il lui prépare, pour l'avenir, de grandes crises qui engendreront le paupérisme. — Réforme judiciaire. — Établissement de la police. — Antagonisme de Colbert et de Louvois dans le Gouvernement. — Louis XIV réclame les Pays Bas par *droit de dévolution*. — Guerre entre la France et l'Espagne. — La Hollande suscite une première coalition contre la France. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Orgueil des Hollandais. — Louis XIV leur déclare la guerre, sous prétexte de venger diverses injures. — Invasion de la Hollande. — Propositions de paix que Louvois fait rejeter. — Le prince d'Orange est nommé *Stathouder*. — Deuxième coalition contre la France. — Mariage du prince d'Orange avec la princesse Marie d'Angleterre. — Paix de Nimègue. — La France est à l'apogée de sa gloire. — Louis XIV prend le titre de *Grand*. — Chambres de réunion. — Injustices de Louis XIV envers l'Europe. — Après avoir soumis tous les États, il veut soumettre l'Église. — Assemblée du clergé. — Déclaration de 1682. — Elle constitue un protestantisme déguisé. — Renouveau des luttes du Sacerdoce et de la Royauté. — Le parti du droit divin prétend exclure systématiquement le parti du droit humain. — Le but suprême des États se trouvant compromis désormais, il n'y a point de sûreté publique. — Révocation de l'édit de Nantes. — Le farouche Louvois organise les *Dragonnades* à l'insu de Louis XIV. — Émigration des protestants, qui exciteront l'Europe contre la France. — Le prince d'Orange forme le projet de détrôner le Roi d'Angleterre. — Charles II et Jacques II. — Ces deux Monarques reçoivent l'aumône des mains de Louis XIV. — Chute des Stuarts. — Le prince d'Orange est proclamé Roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III. — Tous les Souverains, à l'exception du Roi de France, le reconnaissent. — Troisième coalition contre Louis XIV. — Triomphe des armées françaises. — Paix de Ryswick. — Situation respective de la France et de l'Angleterre. — Succession d'Espagne. — Testament de Charles II, roi d'Espagne, en faveur d'un Fils de France. — Louis XIV accepte le testament. — Philippe V est reconnu par tous les Souverains, excepté par l'Empereur d'Allemagne. — L'Europe craint l'absorption de l'Espagne par la France. — Quatrième coalition contre Louis XIV. — Désastres de nos armées. — Grandeur et décadence du règne de Louis XIV. — Paix de Nimègue, dont l'Angleterre dicte les conditions. — Le droit humain fait donc prévaloir sa supériorité sur le

droit divin. — Création de la Royauté en Prusse et en Sardaigne. — Fin du règne de Louis XIV. — Influence de ce grand Monarque sur les destinées ultérieures de la Royauté.

CHAP. XXVI. — CRÉATION DU NORD DE L'EUROPE ET
DESTRUCTION DE LA POLOGNE. . . . 425

La plus grande époque de l'histoire du Midi est finie ; la plus grande époque de l'histoire du Nord commence. — La Russie depuis Ivan III jusqu'à l'extinction de la Dynastie de Rurick. — La Pologne et la Suède menacent l'existence de la Russie. — L'avènement des Romanow est une résurrection nationale. — Constitution russe. — Pierre I^{er}, dit *le Grand*. — Il transforme la Russie, Duché asiatique, en un Empire européen. — Pierre I^{er} et Charles XII. — Ligue contre la Suède. — Victoires presque miraculeuses de Charles XII. — Son invasion en Pologne. — Il fait déposer le Roi Auguste II et proclamer Stanislas Leczinski. — Dissolution de la Ligue. — Charles XII marche contre Pierre I^{er} avec l'intention de le détrôner. — Bataille de Pultawa. — La prépondérance dans le Nord est acquise à la Russie. — Guerre entre la Russie et la Turquie. — Pierre est obligé de subir une paix humiliante. — La Ligue du Nord se reforme. — Le Roi d'Angleterre et le Roi de Prusse y accèdent. — Négociations pacifiques entre Charles XII et Pierre I^{er}. — Mort du Roi de Suède. — Révolutions dans le Gouvernement de ce pays. — Traité de Nystadt. — Pierre I^{er} réformateur. — Première loi fondamentale de l'Empire russe, concernant la succession au Trône. — Situation de la Pologne vis-à-vis de la Russie et de la Prusse. — Origine de cette dernière Monarchie. — Frédéric-Guillaume I^{er}. — Frédéric II. — Guerre de la succession d'Autriche. — Grande ligue formée par la France contre Marie-Thérèse. — Élection de l'Empereur Charles VII. — Marie-Thérèse et les magnats de Hongrie. — Marie-Thérèse fait la paix avec le Roi de Prusse et le Roi de Sardaigne. — L'Angleterre intervient en faveur de la Maison d'Autriche, et déclare la guerre à l'Espagne. — Défaites de nos armées effacées par d'éclatantes victoires. — Frédéric II reparaît sur le théâtre de la guerre. — Toutes les Puissances du Nord et du Midi prennent part aux hostilités. — Mort de l'Empereur Charles VII. — Élection de François I^{er}. — Bataille de Fontenoi. — Rétablissement du Stathoudérat en Hollande. — Destruction complète de la marine française par la marine anglaise. — Traité d'Aix-la-Chapelle.

—Interprétation de ce traité par l'Angleterre à l'égard de la France.
—Hostilités de l'Angleterre sans déclaration de guerre préalable. — La France veut attaquer l'Angleterre dans le Hanovre. — La Prusse et quelques provinces d'Allemagne font cause commune avec l'Angleterre. — Alliance de la Maison de France et de la Maison d'Autriche, ennemies séculaires. — Coalition de l'Europe contre la Prusse. — Génie militaire du Grand Frédéric. — Ses victoires. — Pacte de famille conclu entre les diverses branches de la Maison de Bourbon. — La Russie traite avec la Prusse. — Avènement de Catherine-la-Grande. — Paix de Paris et de Huberstbourg. — Frédéric veut détruire la Pologne pour créer définitivement la Prusse. — Antagonisme des partis religieux et politiques en Pologne. — Concert diplomatique sur les affaires de Pologne, proposé par le Cabinet de Saint-Petersbourg au Cabinet de Versailles qui le rejette. — Élection de Stanislas-Auguste Poniatowski. — Confédération catholique de Bar. — Contre-confédération de Varsovie formée sous les auspices de la Russie, protectrice des dissidents. — La Turquie déclare la guerre à la Russie. — Décadence de l'Empire Ottoman. — Triomphe des armées russes. — Conférence de Frédéric II et de Joseph II, relativement au partage de la Pologne. — L'Autriche supprime la France à Varsovie. — L'Empereur d'Allemagne et le Roi de Prusse menacent Catherine d'une guerre, si elle s'oppose au démembrement. — Traité de partage signé à Saint-Petersbourg. — Traité de Kaïnardji. — Considérations générales sur les trois démembrements de la Pologne.

CHAP. XXVII. — DESTRUCTION DE LA MONARCHIE

FRANÇAISE. 483

Décadence progressive de la Monarchie en Europe. — Louis XV ne songe à faire vivre la Monarchie française qu'aussi longtemps qu'il vivra lui-même. — Philippe V forme le projet de la relever personnellement, au risque d'être écrasé par tout le monde. — Albéroni. — La France et l'Angleterre en lutte avec l'Espagne. — Dernières tentatives des Stuarts en Angleterre. — Triomphe de la Maison de Hanovre. — Gouvernement de Louis XV. — Les Jansénistes et les Jésuites. — Le parti du droit humain se constitue de manière à pouvoir exclure le parti du droit divin. — Travail révolutionnaire accompli par les sectes philosophiques et matérialistes au sein de la société. — Les Économistes et les Encyclopédistes. — Leur double conjuration n'a qu'un seul but ; celui de détruire la religion, base morale de tous les États. — Ils n'en sont

pas moins protégés par les Rois. — Abolition de l'ordre des Jésuites. — Formation des sociétés secrètes. — Opposition des Parlements sous Louis XV. — Avènement de Louis XVI. — Il cherche partout des réformateurs pour en faire des ministres; mais il ne trouve que des révolutionnaires. — Ministère de Turgot. — Tous les Rois de l'Europe se conduisent en révolutionnaires, et les peuples en conservateurs. — Grande réaction produite par la chute de la Pologne au sein de chaque Nationalité. — Frédéric II, héros de Machiavel, veut devenir un héros de Plutarque. — Guerre entre la Prusse et l'Autriche, au sujet de la succession de Bavière. — La France rétablit la paix dans le Continent. — Traité de Teschen. — Guerre entre l'Angleterre et la France, qui, intervenant en faveur de l'Amérique, légitime l'insurrection des peuples contre les Rois. — Explosion des idées anglaises et américaines dans la société française. — Opposition du Parlement qui publie une déclaration des formes constitutives de la France. — Louis XVI convoque les États-Généraux. — Préliodes de la Revolution. — Principes avoués dans les cahiers des Trois Ordres. — Principes restés à l'état de problèmes. — Séance royale. — Serment du Jeu de Paume. — Coalition du Tiers-État et de la bourgeoisie de Paris. — Le Pouvoir officiel anéanti par un Pouvoir occulte. — Les Trois Ordres se réunissent pour former une Assemblée nationale constituante. — Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville de Paris. — La Peur. — Nuit du 4 août. — *Déclaration des droits de l'homme*. — Journées d'octobre. — Louis XVI et l'Assemblée constituante se fixent à Paris. — Constitution de 1791. — L'émigration. — Les Rois de l'Europe veulent relever la Monarchie française, en faisant sur elle des conquêtes. — Louis XVI veut la relever tout seul. — Voyage de Varennes. — Arrestation du Roi. — Première lutte du parti républicain contre le parti royaliste. — Louis XVI accepte la Constitution. — Destruction morale de la Monarchie par le Roi. — Assemblée législative qui vient consacrer le triomphe définitif de la Souveraineté du Peuple et la ruine définitive de la Souveraineté du Roi. — Ministère Girondin. — Insurrection du 30 juin. — Manifeste du duc de Brunswick. — Journée du 10 août. — Déchéance du Roi. — Destruction matérielle de la Monarchie. — Défaites de nos armées. — Journées de septembre. — La Terreur. — Convention nationale. — Proclamation de la République. — La France républicaine sauvée par la France royaliste. — Procès et mort de Louis XVI. — L'Europe et la Révolution.

ERRATA.

- Page 32, ligne 8, Étant mort, *lisez* : Ferdinand étant mort.
..... lignes 17 et 18, en attendant, *lisez* : et attendit.
— 40, ligne 15, ou, *lisez* : soit.
— 56, ligne 17, rétablissent, *lisez* : rétabliront.
— 57, ligne 4, *supprimez le mot* commencent.
..... ligne 6, Francs, *lisez* : France.
..... ligne 7, d'Autriche, pour, *lisez* : d'Autriche commencent,
pour.
— 63, ligne 6, éprouva, *lisez* : éprouvait.
— 86, ligne 16, le général, *lisez* : l'amiral.
— 88, ligne 20, désormais, *lisez* : dès lors.
— 99, ligne 47, Comme il avait, *lisez* : Ayant.
— 102, ligne 10, *supprimez ces mots* : tandis que.
..... ligne 11, *supprimez ces mots* : désertes et.
— 111, ligne 4, diplomatique, *lisez* : despotique.
— 116, ligne 11, le, *lisez* : et où le.
..... ligne 13, annulé, *lisez* : annulé qu'il était.
— 122 ligne 25, de Henri, *lisez* : d'Henri.
— 125, ligne 3, d'être comme, *lisez* : d'être considéré comme.
— 127, ligne 49, qu'à maintenir ou conquérir, *lisez* : qu'à garder
ou à prendre.
— 134, ligne 19, déclarant, *lisez* : déclara.
— 148, ligne 20, protestants de France, *lisez* : protestants émigrés
de France.
— 151, ligne 12, ne peut, *lisez* : ne pouvait.
— 154, ligne 20, ainsi **la**, *lisez* : ainsi de la.
— 156, lignes 7 et 8, Élisabeth voudrait bien que Marie pense, *lisez* :
Élisabeth pense que Marie voudrait bien.
— 171, lignes 1 et 2, a d'abord perdu, *lisez* : perdra d'abord.
..... ligne 10, en le, *lisez* : en la.
— 175, ligne 15, aurait pris, *lisez* : devait prendre.
— 185, ligne 11, notre grand, *lisez* : notre profond.
— 208, ligne 8, on offrit le trône, *lisez* : on l'offrit.
— 210, ligne 6, Le bruit de, *lisez* : Le bruit des.
— 216, ligne 6, l'hérédité, *lisez* : l'éligibilité.
— 220, ligne 10, se propose, *lisez* : entreprend.
— 233, note, Churmitius, *lisez* : Chemnitz.
— 247, ligne 20, *supprimez le mot* et.
— 252, ligne 13, ne pouvait accepter, *lisez* : devait rejeter.
— 260, ligne 7, principe en, *lisez* : principe supérieur en.
— 292, ligne 20, fixé, *lisez* : fixe.
— 301, ligne 10, chaun, *lisez* : chacun.
..... ligne 11, une inhérente antinomie, *lisez* : une antinomie in-
hérente.
— 333, ligne 19, impose aux, *lisez* : impose du respect aux.
— 342, ligne 9, les symboles, *lisez* : symboles.
..... ligne 22, Parment, *lisez* : Parlement.

Page 349, ligne 22, de la France, *lisez* : de France.

— 351, lignes 1, 2 et 3, dit un grand historien. « Menacé par de continuel^s complots, *lisez* : « Menacé par de continuel^s complots, dit un grand historien.

..... ligne 22, commis, *lisez* : fait.

— 409, ligne 15, *supprimez ces mots* : de Naples, de Sicile.

— 430, ligne 21, *supprimez le mot* celui.

— 439, ligne 2, Suède, *lisez* : la Suède.

— 442, ligne 20, et des, *lisez* : et de.

— 445, ligne 1, Kœnisberg, *lisez* : Kœnigsberg.

— 473, ligne 19, vient, *lisez* : venait.

— 484, ligne 11, seul, *lisez* : tout seul.

— 511, ligne 16, aussi, l'abus de la force réveillait, *lisez* : Aussi l'abus de la force réveilla-t-il.

— 519, ligne 18, contestées, *lisez* : incontestées.

— 525, ligne 16, *supprimez le mot* : ne.



HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

2-3-5

3.003
11-323

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À NOS JOURS.

PAR

M. FRANCIS LACOMBE

« Je n'ai pas le patriotisme étroit d'une frontière
politique, mais j'ai celui d'un Européen. »

FICQUELMONT.

TOME QUATRIÈME
ROYAUTÉ OU RÉPUBLIQUE ?

PARIS: AMYOT, RUE DE LA PAIX

—
1855



AVIS.

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes langues. Toutes contrefaçons ou traductions, faites au mépris de leurs droits, seront poursuivies en vertu des lois, décrets et traités internationaux.

HISTOIRE DE LA MONARCHIE EN EUROPE.



CHAPITRE XXVIII.

L'EUROPE MONARCHIQUE HUMILIÉE PAR LA FRANCE RÉPUBLICAINE.

Sommaire.

Considérations générales sur la Révolution française. — Antagonisme absolu du parti du droit divin et du parti du droit humain. — Origine de cette scission et quelle doit être sa fin. — Caractères distinctifs des deux partis. — L'un prétend constituer chaque société sous la forme d'une Monarchie, en créant une théocratie générale des États; l'autre prétend constituer chaque société sous la forme d'une République, en créant une fédération générale des États. — Chacun d'eux exprime un principe de vérité, mais non pas la vérité elle-même. — Ils cherchent à fonder leur domination exclusive; et c'est ce qui forme le caractère sinistre de la Révolution. — L'antagonisme des deux partis est le résultat d'une erreur. — La vérité seule peut les rapprocher, et c'est ce qui formera le caractère providentiel de la Révolution française. — Cet idéal indéfini explique le zèle que la Nation déploya pour elle, et non pour les odieux événements qui ont été produits en son nom. — Situation de la Maison royale de France envers toutes les autres Maisons royales de l'Europe, avant et pendant la Révolution. — Les Monarchies européennes et la République française. — Première Coalition. — Les Rois du Midi veulent relever le Trône de saint Louis; mais ceux du Nord veulent se partager la France. — Guerre civile et guerre étrangère. — Fautes de la Coalition. — Attitude formidable prise par la Convention. — Les royalistes de France repoussent les Rois de l'Europe. — Les Conventionnels se

proscrivent réciproquement, pour que nul d'entre eux ne puisse usurper la dictature. — Le 9 thermidor. — Les Conventionnels songent à rétablir eux-mêmes la Royauté, avec Louis XVII. — Les difficultés de cette restauration proviennent de leurs propres crimes. — Le Comité de salut public traite contradictoirement avec Charette, avec le roi de Prusse et avec le roi d'Espagne. — Paix de Bâle. — Mort de Louis XVII. — La Convention, forte de ses alliances en Europe, de ses conquêtes et de ses principes, ne veut plus rétablir la Monarchie. — Louis XVIII proclamé roi de France à Belleville, quartier-général de la Vendée. — Proclamation de Vérone. — Louis XVIII demande à l'Angleterre un vaisseau pour se rendre en Vendée. — Le comte d'Artois sur les côtes du Bas-Poitou, avec une flotte. — L'amiral Bridport ne le laisse pas débarquer. — C'est ce qui sauve la République. — Pichegru veut remplir le rôle de Monck. — Constitution de l'an III. — Massacre du 13 vendémiaire. — Le Directoire aux prises avec la Révolution et la contre-Révolution. — Campagnes de Bonaparte en Italie. — Ses victoires et ses traités de paix. — Pichegru chef de la majorité royaliste des Assemblées. — Barras se concerta avec Bonaparte pour faire le coup d'État du 18 fructidor. — Traité de Campo-Formio. — Congrès de Rastadt. — Expédition d'Égypte. — Deuxième Coalition. — Paul I^{er}, empereur de Russie, et François II, empereur d'Autriche. — Revers de la France. — Explosion du Jacobinisme. — Coups d'État successifs. — Bonaparte revient d'Égypte. — Le 18 brumaire. — Toutes les Monarchies européennes sont humiliées par la République française.

La Révolution française a été au xviii^e siècle, ou mieux est encore aujourd'hui, relativement à chaque État, Monarchie particulière, ce que la Réforme luthérienne fut au xvi^e siècle, et ce qu'elle est encore aujourd'hui, relativement à l'Église, Monarchie universelle. Ces deux événements, dont l'un n'est que la conséquence de l'autre, marquent dans l'histoire deux époques parfaitement distinctes. La première exprime l'antagonisme

relatif du parti du droit divin et du parti du droit humain, ayant chacun une existence légale dans chaque société; la seconde exprime l'antagonisme absolu de ces partis, qui, méconnaissant leurs destinées communes et n'ayant pas conscience de leur indestructibilité réciproque, veulent s'entre-détruire par des moyens aussi violents que barbares, à la seule fin d'établir leur Souveraineté exclusive, spécialement en France et généralement dans toutes les Nations civilisées. De sorte que l'humanité ne peut plus accomplir sa création propre, conformément à son but suprême sur la terre, car le droit divin y anéantit le droit humain; et qu'elle peut, au contraire, accomplir sa destruction propre, en renversant les desseins de Dieu sur l'univers, car le droit humain y anéantit, à son tour, le droit divin.

Tel est, ce nous semble, le caractère sinistre que la Révolution française manifeste dans tous ses actes, faute d'un principe qui manifesterait son caractère auguste, en neutralisant les efforts des partis, pour favoriser le développement des sociétés. A l'exception de la Russie, providentielle-ment placée en dehors du mouvement révolutionnaire contemporain, tous les États se trouvent



exposés chaque jour aux coups des factions, parce que, l'autorité et la liberté n'étant plus d'accord, depuis près d'un siècle, sur la forme ni sur le fond même du Gouvernement, il n'est donné à personne de dominer les événements et les idées qui résultent de leur antagonisme. Aussi, frappée d'une décadence indéfinissable et n'exprimant plus que le triomphe provisoire de tel ou tel parti sur les sociétés, la Monarchie européenne sera-t-elle menacée dans sa propre existence par la République universelle, jusqu'à ce qu'elle puisse créer un Pouvoir régénérateur ayant pour but d'exprimer le triomphe définitif des sociétés sur les partis. Mais ce Pouvoir, comment l'établir? si ce n'est en vertu d'un principe supérieur aux deux principes opposés qui divisent le monde, puisqu'il doit identifier en lui-même, par lui-même, le droit divin et le droit humain, à l'effet de reconstituer l'unité suprême au sein de la civilisation?

La découverte de ce principe est donc le problème fondamental de la politique moderne.

Pour hâter, autant que possible, la solution d'un si formidable problème, remontons à l'origine de cette scission nécessaire, mais devenue

fatale, et tâchons de lui assigner une fin providentielle. Chose bien remarquable, quoique peu remarquée ! l'antagonisme des deux opinions rivales et, par suite, des deux ordres de faits contradictoires, qui entretient une si cruelle incertitude parmi les peuples au sujet de leurs propres destinées, repose sur le principe même de la certitude. Sa première manifestation eut lieu durant le moyen-âge où s'établit la distinction décisive des Nominalistes et des Réalistes (1), par laquelle on put pressentir d'une manière vague, sinon déterminer d'une manière certaine, le rôle que la raison humaine devait remplir, tôt ou tard, à côté de la foi divine, pour l'établissement de la vérité, au théâtre de la civilisation. Mais cette tendance, mal définie, provoqua le conflit des faits et des opinions, malheureusement trop bien défini. Car un groupe d'hommes prétendit et prétend encore que, la raison humaine étant bornée de sa nature, et conséquemment devant rester sujette, elle ne saurait s'élever à la vérité qu'au moyen de la révélation, ou mieux par l'unique secours de la foi divine; tandis qu'un autre groupe d'hommes, au contraire, prétendit

(1) Voy. tome III, chap. XIX, page 42.



et prétend encore que, la raison humaine étant infinie de sa nature et, conséquemment, devant être Souveraine, elle peut s'élever à la vérité sans l'intervention de la foi divine, ou mieux par l'unique effort de sa propre spontanéité créatrice. Transportées du domaine des déterminations morales et spéculatives dans le domaine des déterminations positives et pratiques, depuis l'établissement du Protestantisme, ces deux doctrines inconciliables s'appliquèrent bientôt à tous les objets de l'intelligence et dominèrent alors toutes les considérations politiques, morales, religieuses et scientifiques de l'homme dans chaque société. Comme les partisans de l'une et les partisans de l'autre se tinrent toujours en échec, l'esprit humain s'immobilisa dans ce dualisme, au lieu de marcher à la conquête de l'unité, qui ne pouvait plus s'opérer désormais sans l'intervention d'une doctrine supérieure à laquelle les deux doctrines inférieures seraient enfin subordonnées.

Rien ne favorisait donc le développement de la vérité proprement dite ; mais tout favorisait le développement de l'erreur. D'un côté, l'on n'admit, en théorie, que l'expérience ou l'induction empirique, et, en pratique, la recherche de l'intérêt

terrestre, devenu l'unique bien moral, c'est-à-dire le seul triomphe de la volonté humaine ; de l'autre côté, l'on n'admit, en théorie, que la révélation ou l'induction théologique, et, en pratique, la recherche de l'intérêt céleste, devenu l'unique bien moral, c'est-à-dire le seul triomphe de la volonté divine. Ces deux partis hétérogènes envahirent alternativement l'Église et l'État, pour y établir leur domination suprême, en procédant à l'exclusion l'un de l'autre. Dès que le dogme du libre examen, principe exclusif du Protestantisme, se fut posé, dans l'Église et contre l'Église, en face du dogme de la soumission, principe exclusif du Catholicisme, il dut arriver que le dogme républicain de l'exclusive Souveraineté du Peuple, exprimant l'individualisation de l'autorité souveraine dans chacun des membres de la société politique, se poserait à son tour, dans l'État et contre l'État, en face du dogme monarchique de la Souveraineté du Roi, exprimant l'universalisation de l'autorité souveraine dans un seul membre de la société politique.

L'ère protestante eut pour but de fonder l'établissement légal de ces deux grands partis, au moyen même de leur opposition, devenue inhé-

rente à la raison de l'homme et, en quelque sorte, l'élément vital des sociétés qu'elle livra souvent aux luttes les plus meurtrières. Effectivement, l'un de ces partis voulut d'abord constituer telle ou telle société, puis toutes les sociétés, sous la forme d'une République, établir entre elles une fédération générale des États dans leur complète indépendance individuelle, et garantir les destinées de l'humanité, en donnant libre carrière à sa perfectibilité indéfinie, pour qu'elle pût entièrement satisfaire ses intérêts matériels, présentés comme son bien suprême sur la terre; et l'autre parti voulut constituer toutes les sociétés sous la forme d'une Monarchie, établir entre elles une théocratie des États dans leur complète dépendance de la loi divine et garantir les destinées de l'humanité, en lui donnant le moyen d'expier sa chute originelle, afin que, par la grâce de Dieu, elle puisse entièrement satisfaire ses intérêts moraux, ou mieux retrouver l'immortalité, qui est son bien suprême dans le ciel (1). Quoique ces deux partis n'eussent, l'un et l'autre, qu'une valeur intrinsèque relative, en tant qu'ils exprimaient, celui-ci le droit divin, celui-là le droit humain, c'est-à-dire deux principes

(1) Hoéné Wronski, voir tous ses ouvrages philosophiques.

de vérité, mais non pas la vérité elle-même, ils n'en agirent pas moins, au sein de chaque société, comme si chacun d'eux eût possédé seul une valeur intrinsèque absolue. Aussi, méconnaissant la nécessité de leur double concours et de leur double existence, tendirent-ils bientôt à se détruire l'un par l'autre, pour se créer une domination exclusive dans l'intérêt même de la civilisation générale ; — ils se l'imaginaient du moins, — et ne parvinrent-ils qu'à réaliser le plus grand triomphe de la barbarie.

Cette effroyable catastrophe s'accomplit en France, où l'antagonisme absolu des deux partis inaugura la période révolutionnaire actuelle par la sanglante exclusion légale de la Souveraineté divine et par la sanglante introduction légale de la Souveraineté humaine dans les États. Rien de plus sinistre, assurément, qu'une pareille tendance ; car, si elle venait à prévaloir en Europe sous une forme gouvernementale quelconque, et surtout si elle y devenait permanente, il serait non-seulement impossible d'empêcher la ruine de tel ou tel peuple, mais de garantir le salut des sociétés. Remplaçant désormais la réalité par l'utopie, le vrai par le faux, la vertu par le

crime, la raison par la démence, la création par la destruction, Dieu par le Destin, l'esprit révolutionnaire briserait, en effet, Tiars, Couronnes, Diadèmes, tous les insignes de l'ordre, pour régner seul au milieu du chaos; et ses lois politiques, négation des lois morales, consacrerait l'établissement absolu de l'immoralité, pour effacer les dernières traces du Christianisme, qui consacre l'établissement absolu de la moralité sur la terre.

Mais ce caractère sinistre de la Révolution française ne saurait être, aux yeux de l'Europe où elle s'est fatalement étendue, comme aux yeux de la France elle-même, qu'une abominable défiguration de son caractère providentiel, par quelques hommes dont les résolutions perverses ont neutralisé la sublime vocation de tout un peuple. Car, ayant la sentiment de l'impuissance totale où se trouvaient les deux grands partis européens, en tant que partis, de fixer par eux-mêmes la science réelle de l'État; et, de plus, ayant le pressentiment du véritable esprit organisateur qui se manifestait de tous côtés, la Nation française avait compris la nécessité d'établir elle-même une nouvelle forme de Gouvernement, de lui faire expri-

mer un principe supérieur aux deux principes du droit humain et du droit divin en guerre ouverte depuis trois siècles, et d'effacer ainsi tout vestige de dualisme, pour reconstituer l'unité suprême, ou mieux pour opérer la régénération complète de l'humanité. L'importance de cette révolution consistait en ce que les partis, comprenant enfin l'impossibilité où ils se trouvaient de fonder leur propre Souveraineté, par cela seul qu'elle resterait toujours relative, devaient abdiquer à jamais leurs prétentions exclusives, s'élever eux-mêmes au-dessus de leurs tendances contradictoires, et agir de concert à l'effet de fonder une Souveraineté absolue. Mais, loin de se résigner à cette abdication nécessaire pour constituer un nouvel ordre public, ils poursuivirent, au contraire, leur lutte sinistre; et l'un d'entre eux profita de son triomphe transitoire pour constituer un état d'anarchie qu'il voulait rendre définitif. Ce fut l'œuvre des sectes philosophiques et matérialistes, qui, ayant résolu d'opérer la dissolution générale des sociétés, en leur ôtant la faculté du Bien, empruntèrent aux civilisations païennes une vieille maxime de liberté politique, c'est-à-dire la faculté du Mal, et, sous le nom de liberté révolutionnaire,

la donnèrent à la France comme l'expression sacramentelle de la mission qu'elle se proposait de remplir parmi les civilisations chrétiennes. Aussi la Révolution française eut-elle, dès son origine, de même que la Réforme luthérienne, deux fins bien différentes : un *but sacré* et un *but satanique* (1). Le premier, celui qui n'a pas encore été atteint parmi nous, exprime la découverte par la France du principe supérieur qu'elle porte en elle-même; et le second, qui a été atteint sur-le-champ, exprime la production par la France des actes monstrueux en vertu desquels elle bouleverse, depuis près d'un siècle, toutes les conditions métaphysiques et physiques des sociétés. Il est vrai que notre héroïque patrie s'imaginait, hélas! pouvoir accomplir la régénération positive de tous les États, quoiqu'on eût accompli déjà sa propre destruction morale.

Heureusement pour l'Europe et pour la France elle-même, que la Providence a réparti les hautes charges de l'humanité entre les divers peuples du monde, qui contribuent ainsi, chacun dans sa sphère d'action particulière, au progrès universel. A l'heure où tout s'écroulait ici, tout se reconsti-

(1) Voir tome III, chap. XIX, page 44.

tuait ailleurs. Pendant que la France, cherchant le véritable Pouvoir politique, se perdait au milieu des plus sanglantes catastrophes, l'Allemagne trouvait le véritable savoir philosophique pour le bonheur du genre humain. • Aussi, dit Hoëné Wronski, par cette réforme de la philosophie, telle qu'elle s'est accomplie en Allemagne durant la Révolution française, toutes les hautes vérités philosophiques et religieuses, à mesure qu'elle disparaissaient en France, et que l'humanité allait ainsi s'abîmer dans le néant de la philosophie révolutionnaire de ce pays, reparaissaient en Germanie, avec un nouvel éclat et sur des bases à jamais immuables. La philosophie spéculative et pratique, et, par conséquent, les sciences et la poésie, le droit et l'État, la religion et l'Église (1), furent, en ce moment si critique pour l'humanité, établis en Allemagne sur des fondements inébranlables et dans des directions salutaires et indéfinies. Ce pays devint ainsi le fondateur de la vraie philosophie, cherchée en vain depuis si longtemps; et il offrit enfin, lors de l'achèvement de la Révolution française par l'extinction de toute vérité philosophique, un foyer lumineux et inextinguible

(1) Voir tome III, chap. XIX, page 49.

pour éclairer l'humanité entière et pour la préserver dorénavant contre toutes tentatives ou erreurs pareilles qui viendraient lui ravir ce qu'elle a de plus précieux et de plus sacré : LA VÉRITÉ (1). »

L'Allemagne remplit noblement sa vocation, en développant le véritable Savoir qu'elle a créé ; tandis que la France détruit, l'un après l'autre, tous ses Gouvernements, quels qu'ils soient d'ailleurs, parce que, dans les dispositions intellectuelles qu'elle manifeste depuis un siècle, elle ne peut remplir sa vocation en constituant le véritable Pouvoir qu'elle doit créer. Effectivement, la liberté révolutionnaire qu'on y préconise avec tant d'emphase, est compatible avec toutes les formes du despotisme politique, civil ou militaire ; mais incompatible avec tous les principes d'autorité. Pour comble de malheur, les hommes dont la société française accepte ou subit tour-à-tour la malencontreuse direction, sont des hommes de parti, au lieu d'être des hommes d'État. Rejetant systématiquement les connaissances théoriques sans lesquelles il ne saurait y avoir que routine, aveuglement et fatalité dans la pratique, peuvent-ils comprendre la nécessité d'une philosophie su-

(1) *Le Destin de la France, de l'Allemagne et de la Russie.*

périeure qui leur permettrait de subordonner, dans tous leurs actes, les deux principes du droit divin et du droit humain à un principe politique suprême : ou mieux de résoudre le problème social, pour rallier les partis autour d'un Pouvoir régénérateur? Évidemment, non. Aussi ne savent-ils proposer qu'un but chimérique à ce noble pays dont ils ignorent le but positif, et qu'y perpétuer, par conséquent, la nécessité des révolutions. En effet, la Nation, intimement persuadée qu'elle connaît mieux que ses chefs toutes les questions relatives à la constitution de l'État, se trouve moralement obligée de réagir, d'une manière incessante, soit contre un despotisme prétendu conservateur qui se fonde sur la liberté révolutionnaire; soit contre une Monarchie qui s'entoure d'institutions républicaines; soit contre une République qui se couronne d'institutions monarchiques; soit enfin contre toute autre combinaison politique exprimant le triomphe accidentel d'un homme ou d'un parti, car, forme et fond, tout est mensonge dans le Gouvernement où tout doit être vérité.

C'est pour trouver l'expression de cette vérité, dont elle a le pressentiment, mais qu'elle ne peut

encore définir, que la France cherche, au milieu de ses interminables révolutions, la forme suprême du Pouvoir. Or, le véritable Pouvoir est inséparable du véritable Savoir, l'un étant la conséquence de l'autre. Et voilà précisément ce qui constitue le danger de la crise actuelle, puisque les gouvernants craignent si peu de se traîner à la remorque des gouvernés, qu'ils invoquent eux-mêmes le suffrage universel comme un moyen de création gouvernementale, quoiqu'il ne soit qu'un moyen de destruction, par cela seul qu'il exprime l'assujettissement de la science, toujours individuelle, et la Souveraineté de l'ignorance, toujours collective.

Laissons parler un grand penseur : « Lorsque le fait brutal, dit M. A. S. de Montferrier, vient démontrer si cruellement à nos hommes d'État, l'inanité de leurs doctrines, par quelle singulière aberration d'esprit sont-ils arrivés à présenter, comme la solution des difficultés qui nous enserment de toutes parts, un *appel au peuple* pour faire résoudre, à la majorité des voix, la question : MONARCHIE OU RÉPUBLIQUE? Mais quelle que soit la réponse de la majorité, en vertu de quel principe cette décision deviendra-t-elle moralement obligatoire pour la minorité? Là est le véritable pro-

blème, car ce sont toujours les minorités qui renversent les Gouvernements. Établir, d'ailleurs, le nombre des suffrages comme critérium de la vérité politique, n'est-ce pas nier la réalité des principes qui font la force des divers partis ; n'est-ce pas nier toute vérité ? Voilà donc où nous en sommes ; voilà la grande science du siècle des lumières ! — Pour distinguer le vrai du faux, le bien du mal, le juste de l'injuste, comptons les voix ! — Comptons les voix, et si une majorité ignorante et corrompue répond COMMUNISME, à votre question : *Monarchie ou République ?* courbons la tête et soumettons-nous... Nous soumettre ! Non, mille fois non, car la majorité n'a d'autres droits que ceux qui lui sont donnés par la raison. Elle ne détruira pas plus le principe républicain en redemandant la Monarchie, qu'elle ne détruira le principe monarchique en consacrant la République (1). »

Ces deux principes sont, en effet, absolument indestructibles, par cela seul qu'ils expriment le droit divin et le droit humain, ou mieux l'autorité et la liberté : bases conditionnelles des partis, mais bases inconditionnelles des sociétés. La per-

(1) *Moniteur parisien*, 26 octobre 1851.

manence de l'état révolutionnaire, en France, doit résulter de la fausse direction qu'on leur imprime, puisque le dualisme des opinions, nécessaire au développement moral et matériel du monde civilisé, ne saurait être par lui-même la négation de l'unité. Mais, si l'antagonisme sinistre du droit divin et du droit humain est le résultat d'une erreur, il nous suffira de découvrir la vérité pour opérer entre eux un rapprochement salutaire. Efforçons-nous d'obtenir ce résultat éminemment civilisateur ; et l'Europe ne verra plus alors ni vainqueurs ni vaincus parmi les enfants de la grande Nation, à jamais réconciliés sur le sein de leur propre mère. Nous ne traînerons plus aux gémonies tels et tels hommes que nous proclamions naguère les sauveurs de la société. Dieu ne dira plus de nous, dans sa juste colère : *Ils ont régné, mais je ne les ai pas envoyés ; ils ont établi des Princes, mais je ne les ai pas connus !* Et les Rois eux-mêmes, qui ont dû combattre ou neutraliser les tendances fatales de la Révolution française, pour sauvegarder les suprêmes intérêts de leurs peuples, comprendront enfin qu'ils doivent favoriser sa tendance providentielle, parce que la France aura révélé au monde l'existence du principe supérieur qu'il porte en lui-même, afin que

l'homme et l'État puissent accomplir leur création propre sur la terre, après avoir voulu accomplir en quelque sorte leur propre destruction.

Telle sera dans l'histoire, gardons-nous d'en douter, la signification morale et positive de la Révolution française, qui fut abominable, barbare, sanglante à son origine, et dont la fin, plus ou moins prochaine, doit réconcilier notre patrie avec toute l'humanité. On sait maintenant quels motifs secrets, mais réels, animèrent la France et lui firent déployer autant de zèle que d'énergie durant ses cruelles vicissitudes. Une nation honorable comme elle, — et personne assurément n'osera lui contester un pareil titre, — pénétrée de sa haute vocation, quoiqu'elle ne sache pas la définir d'une manière nette et précise, peut s'enthousiasmer souvent pour de fausses idées, jamais pour des événements aussi odieux que ceux dont nous allons enfin poursuivre le récit. Presque tous les hommes supérieurs de cette époque l'ont reconnu avec Mallet du Pan : « Il s'est fait deux révolutions, disait-il : l'une morale, dans les esprits qu'elle a pénétrés de vérités et de demi-vérités dont le fondement restera ; l'autre, scélérate et barbare, sera la plus fa-

cile à extirper, une fois la force tombée de ses mains (1). »

Les divisions implacables du parti conservateur, l'émigration de la noblesse et surtout l'attitude prise par les Rois de l'Europe vis-à-vis de la France révolutionnaire avaient amené le triomphe du parti républicain sur la ruine de notre société monarchique. La Maison de Bourbon s'était trop élevée au-dessus des autres Maisons souveraines, pour en être aimée. L'Empereur d'Allemagne ne voyait qu'un rival dans le Roi de France, parce qu'il favorisait l'opposition du peuple des Pays-Bas et celle des Princes de l'Empire envers son Gouvernement. Le Roi de Prusse, protecteur du Stathouderat de la Maison d'Orange, ne voyait en lui qu'un adversaire, parce que Louis XVI était le protecteur du parti républicain de la Hollande. Et, son antagoniste naturel, le Roi d'Angleterre, vaincu lui-même sur ce terrain, craignait de n'être bientôt plus victorieux sur les mers, parce que le traité des pavillons neutres, le Pacte de famille, les efforts combinés de la marine française, de la marine espagnole et de la marine hollandaise pou-

(1) *Mémoires et correspondances*, publiés par M. A. Sayons, tome II, page 482.

vaient fixer la supériorité maritime de la France dans sa propre supériorité continentale. Aussi le Roi de France n'était pas seulement le pondérateur des Pouvoirs en Europe, mais le conservateur des Nationalités dont il défendait l'indépendance, nécessaire contre l'Autriche, la Prusse et la Russie, qui avaient hâte d'accomplir l'entière destruction de la Pologne.

Plus la Monarchie française était forte à l'extérieur, où elle contenait le mouvement du Nord, en accélérant le mouvement du Midi, plus les Monarchies européennes devaient rechercher l'occasion de la rendre aussi faible que possible à l'intérieur, base de son action universelle. C'était au commencement des troubles révolutionnaires, l'unique but du Cabinet de Londres, dont les agents, nombreux à Paris, fomentaient l'antagonisme de la branche cadette des Bourbons contre la branche aînée, dût-il détruire la Maison de France au moyen d'une division dynastique, et l'antagonisme républicain des Assemblées contre la Cour, dût-il détruire la France de Louis XIV dans la personne de Louis XVI au moyen d'un régicide ! Quels que fussent les désastres qui en résulteraient pour le monde civilisé, l'histoire de France aurait son épi-

sode abominable et sanglant comme l'histoire d'Angleterre; et le Gouvernement anglais prendrait sur l'Europe un ascendant politique d'autant plus considérable que la chute du Gouvernement français serait plus profonde. En effet, dès que les principes démocratiques ont envahi l'armée française, où l'épée, symbole du commandement, n'appartient qu'à la noblesse, une grande partie des officiers émigrent d'eux-mêmes ou sont chassés par leurs propres soldats; et la France militaire est dissoute en même temps que la France monarchique. Ayant perdu sa force aristocratique sans avoir encore trouvé sa force égalitaire, la Nation manque sur-le-champ au monde comme elle manqua à elle-même. Il en résulte que l'Autriche peut opprimer impunément les Pays-Bas; que l'Angleterre et la Prusse rétablissent le Stathoudérat en Hollande; et que la Russie, la Prusse et l'Autriche préparent un second démembrement de la Pologne, et sans doute le dernier, si les meurtriers de ce Peuple veulent s'entendre avec les meurtriers du Roi de France.

Mais nul rapprochement ne semble possible entre les Souverains de l'Europe, qui auraient dû mettre leur salut et leur gloire dans la conserva-

tion de toutes les Nationalités, et les Conventionnels de France, qui mettent leur salut et leur gloire dans la dissolution de tous les États (1). Puisque la Révolution française, au lieu de rester locale, aspire à devenir universelle ; puisqu'il s'agit de savoir si les Couronnes royales vont être *changées en bonnets rouges* ; puisque la Convention nationale se considère enfin, suivant les paroles de Danton, comme *le grand Comité d'insurrection du genre humain*, chaque Monarque a raison de se considérer comme étant absolument responsable de l'avenir de l'humanité, dès à présent aux prises avec la barbarie. A cette fédération d'hommes qui prétend renverser tous les Trônes, après avoir décapité la Royauté, qui proclame un droit public sauvage, absurde, incompatible avec l'obéissance aux lois, base de tout ordre social, et qui déclare la guerre à tous les Gouvernements, parce qu'il ne saurait vivre en paix avec un seul, les Souverains de l'Europe doivent opposer une coalition générale des peuples, et d'eux-mêmes. L'Empereur d'Allemagne, l'Empire, le Roi d'Angleterre, le Roi de Prusse, le Roi d'Espagne, le Roi de Sardaigne, le Roi de Naples et le Stathouder de Hollande se lèvent, en ef-

(1) Mallet du Pan, *Mémoires*. Tome II, page 287.

fet, pour éteindre ce foyer d'anarchie qui peut incendier tout le Continent; mais l'Impératrice de Russie, le Roi de Danemark, le Roi de Suède, le Roi de Portugal et la Suisse ne se préoccupent nullement de cette lutte d'où dépend le maintien ou la ruine totale de la civilisation. Au surplus, les Princes coalisés n'ayant pas les mêmes principes, ils ne sauraient agir dans un intérêt commun. Ceux du Midi, anciens alliés de Louis XVI, veulent relever le trône de saint Louis, tandis que ceux du Nord, anciens adversaires de la France, désirent la faire tomber dans le piège où ils ont pris la Pologne. Déjà les événements militaires semblent confirmer leurs sinistres espérances. La Convention nationale, obligée de réagir contre la guerre civile et contre la guerre étrangère, ne peut repousser les armées de l'Europe qui franchissent en même temps le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, contenir l'héroïque Vendée ni subjuguier toutes les villes du Midi, qui, à l'instar des campagnes de l'Ouest, adoptent la Monarchie et proclament Louis XVII, puisqu'elle ne sait pas même encore si elle doit adopter la République fédérative des Girondins ou la République une et indivisible des Jacobins. Dumouriez, le vainqueur de l'Argonne,

mais le vaincu de Nerwinde, espère trancher la question gouvernementale avec son épée. Loin de combattre le prince de Cobourg, il signe un armistice qui lui permettra de diriger ses propres soldats sur Paris, où il anéantira la Convention, pour remplacer la révolution républicaine par une révolution monarchique au profit de la Maison d'Orléans, c'est-à-dire pour disperser les Jacobins et pour rallier tous les partis autour d'une Royauté sans parti. Ce plan chimérique devait échouer ; car l'armée, démoralisée par de récentes défaites, ne pouvait jouer un rôle quelconque dans l'État, qu'après avoir conquis l'opinion à force de victoires.

La défection de Dumouriez entraîne la défaite du parti girondin et le triomphe du parti jacobin. Une guerre civile républicaine éclate à côté de la guerre civile royaliste et en face de la guerre monarchique étrangère. Si celle-ci avait donné la main à celle-là ; si les Rois alliés avaient déclaré qu'ils n'en voulaient ni à l'indépendance ni à liberté du peuple français ; qu'ils désiraient seulement le soustraire à une tyrannie odieuse, et qu'ils traiteraient de la paix quand il aurait établi lui-même sa propre Monarchie, c'en était fait de la République. Mais

ils se montrèrent bien plus ennemis de la France, qu'ennemis de la Convention (1). Au lieu de marcher sur elle à grandes journées, pour arriver sous les murs de Paris avant que cette assemblée divisée pût triompher de sa propre faiblesse, les Princes coalisés, méconnaissant leurs véritables intérêts, lui laissèrent le temps de se fortifier et d'abattre les contre-révolutionnaires, c'est-à-dire la guerre civile, après qu'elle eut déclaré le *Gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix*. Cet acte renversait tous les principes de la Constitution qui établissaient le pur régime de la multitude (2) : mais la Convention n'aurait jamais pu tenir tête à tant d'ennemis, si elle ne se fût arrogé la dictature. Abandonnant l'administration du pays au club des *Jacobins*, afin qu'il imprimât une seule direction à toutes les assemblées populaires, elle centralisa son action politique au sein de deux Comités : celui de *salut public* et celui de *sûreté générale*; elle ordonna l'arrestation immédiate de tous les suspects; elle fit décapiter la reine Marie-Antoinette, la princesse Élisabeth et le duc d'Orléans, les prê-

(1) Voir les *Mémoires et correspondances de Mallet du Pan pour servir à l'histoire de la Révolution française*. M. A. Sayons les a recueillis et mis en ordre avec une rare sagacité d'historien.

(2) M. Mignet, *Hist. de la Révol. franç.* Tome II, page 11.

tres, les Royalistes et les Girondins, ou mieux qui-conque avait manifesté une opinion contraire à la sienne, soit dans la formation de la République, soit dans la dissolution de la Monarchie, et poursuivit enfin son œuvre sanglante, horrible, épouvantable, mais gigantesque, en décrétant que tout citoyen devait marcher à la victoire ou à l'échafaud !

Les ennemis intérieurs de la Convention obéissent moins au terrorisme qu'au devoir. Avant d'être Royalistes ou Républicains, ils sont Français, et ils pensent « que les Puissances n'ont d'autre but que de ruiner la France, de la démembrer, d'en saccager les villes et les campagnes ; que leur intérêt pour les malheurs de la Famille Royale n'est qu'hypocrisie, et que, sans distinction de Monarchie et de République, c'est à la France elle-même, non à la France anarchique, qu'elles font la guerre (1). » Ainsi, les questions de parti s'effacent devant la question de patriotisme. Il s'agit du territoire, de la Nation elle-même, et non des principes qui sont en contradiction dans la raison de l'homme. Tous les partis courent aux frontières ; mais nul Allié

(1) Mallet du Pan, *Mémoires*. Tome II, page 27.

n'ose plus marcher sur Paris. Un grand changement s'est opéré dans les idées. Car la Convention était destructible à la première campagne, parce que les Rois de l'Europe pouvaient encore faire considérer leurs propres droits comme identiques à ceux du Peuple de France; mais elle est indestructible à la seconde, parce qu'elle peut désormais faire considérer les droits du Peuple de France comme incompatibles avec ceux des Rois de l'Europe.

Un seul homme, Carnot, membre du Comité de salut public, dirige douze cent mille baïonnettes contre la Coalition. Après avoir étudié les plans de Condé, de Turenne, de Louvois, de Maillebois, de Belle-Isle, des généraux les plus illustres de l'ancienne France, il imprime à la France nouvelle un irrésistible élan et transforme la guerre lente, qui convient aux Princes, en une guerre impétueuse, qui convient à nos propres soldats. La Convention prétend sauver la République par le bras des royalistes; Carnot prétend la sauver par le génie militaire de la Monarchie. Nos masses nationales heurtent, divisent, anéantissent les armées ennemies. Toutes les victoires qu'elles remportent sur l'Europe, font oublier à la France les in-

nombrables défaites matérielles et morales qu'elle subit en elle-même. Quand elle n'eut plus rien à craindre des Souverains alliés, la Convention eut tout à craindre de ses propres membres : Souverains divisés ayant l'échafaud pour sceptre, et pour ministre le bourreau. Leur dictature collective s'était changée peu à peu en une dictature individuelle, que Robespierre avait usurpée. Quiconque prenait un ascendant marqué sur l'Assemblée, sur la Commune ou sur le club des Jacobins, était à ses yeux un prétendant rival et devait être *mis hors la loi*, c'est-à-dire guillotiné. Cette extermination systématique des *compétiteurs à la dictature* dura jusqu'au 9 thermidor (27 juillet 1794) : date mémorable ! car elle exprime la mort de la Terreur avec Robespierre et la naissance de la Réaction avec le parti monarchique. Tant que Robespierre disposa de l'existence des membres de la Convention, il fut le lien de cette assemblée, courbée sous le joug de la servitude commune, et son unité foudroyante ; mais, dès que la Convention eut elle-même anéanti cet homme farouche, pour recouvrer sa propre indépendance, elle fut en proie au morcellement des opinions contradictoires, qui rendirent sa dissolution inévitable. Alors, chaque Con-

ventionnel se préoccupa d'autant plus de son passé, qu'il comptait moins sur l'avenir. Déjà la presse et la parole brisaient leurs chaînes, et, vengeresses implacables, dénonçaient les votes sanglants, les lois perverses, les exécutions barbares au tribunal de l'humanité. Pour ne pas être englouti au sein de cette crise, le parti Thermidorien essaya de la dominer. Les tribunaux terroristes furent fermés, les prisons ouvertes, la guillotine brisée. Toutes ces concessions, bien accueillies par les *modérés*, excitèrent la fureur des *enragés*; et la Convention ne put désarmer cette réaction ultra-révolutionnaire, qu'après avoir armé la réaction contre-révolutionnaire, déjà prépondérante, sinon dans l'État, du moins dans la société.

Cette situation nouvelle devenait favorable aux anciens Girondins, qui, dégoûtés de la République et partisans secrets de la Monarchie, ne reprenaient leur place officielle dans la Convention *que pour rétablir la Royauté*. « En conséquence, on s'avoua généralement la nécessité d'arriver à une forme de Gouvernement moins terrible que celle d'une Assemblée où la faction qui usurpe son despotisme peut, d'un jour à l'autre, envoyer la minorité à l'échafaud. Mais, d'accord sur ce point,

on ne l'est nullement sur les moyens de l'atteindre, ni sur la nature du régime qu'on voudrait substituer à celui du moment (1). » Les Conventionnels ne demandent pas mieux que d'abdiquer leur formidable autorité entre les mains de Louis XVII, Roi mineur qu'ils retiennent en prison, et de lui poser eux-mêmes la Couronne sur le front, pourvu qu'on leur garantisse la vie et la fortune sauvées, par une de ces capitulations que l'histoire enregistre, pour montrer de quelle manière les révolutions finissent et les restaurations commencent. Malheureusement, « les difficultés de ce problème rattachent, malgré eux, à la République ceux des révolutionnaires qui seraient tentés de l'abolir. Si leurs mains insensées et criminelles eussent épargné la Reine et Madame Élisabeth, l'une de ces deux Princesses, avec lesquelles la Convention eût capitulé, aurait servi à terminer les embarras de la Régence ; mais on redoute de l'attribuer aux Princes, frères de Louis XVI, et l'on ne sait comment les remplacer. Le même principe de crainte et de haine contre les Princes émigrés divise encore les Républicains chancelants sur le

(1) Mallet du Pan, *Mémoires*. Tome II, page 125. — *Situation des partis et de l'esprit public en France depuis la chute de Robespierre.*

choix d'un Roi. Les uns songent au jeune orphelin qui languit dans la tour du Temple; d'autres au duc d'Orléans, retiré en Suisse, Prince qui, sans partager les vices et les crimes de son père, a servi le parti populaire jusqu'à la mort du Roi, et qui, ayant affiché la profession d'attachement à la Constitution de 1791, est beaucoup moins redouté des Républicains, qui se flattent au contraire d'en avoir tout à espérer. Plusieurs enfin pensent à changer la Dynastie et à donner le Trône à un étranger (1). »

Pendant que les factions traitent indirectement avec leurs propres candidats, le Comité de salut public traite directement avec Charette, généralissime de la Vendée militaire, et le seul homme qui, après avoir négocié la paix entre les Républicains et les Royalistes, puisse négocier la capitulation des Conventionnels avec le duc de Provence, auquel on reconnaît le titre de Régent (février 1795). Conformément à ce traité, Louis XVII sera remis avec sa sœur, le 13 juin suivant, à une escorte de Vendéens qui les conduiront au camp de Charette; la religion catholique et la Monarchie

(1) Mallet du Pan. *Vid. sup.* Tome II, page 122.

seront rétablies avant le 1^{er} juillet (1). Cette pacification intérieure fait présager une pacification extérieure; car les Rois de l'Europe diront sans doute aux Conventionnels, comme le général de la Vendée : Guerre contre la République, paix avec la Monarchie. Mais le Comité de salut public, peu confiant dans les disposition du Régent, conçut, pour séduire le Roi de Prusse, *l'idée d'un Stat-houdérat du duc de Brunswick* (2) en France, et de l'indemnité prise dans la sécularisation des biens ecclésiastiques en Allemagne. Frédéric-Guillaume abandonne aussitôt la cause de la Monarchie européenne et signe la paix de Bâle (5 avril), reconnaissant ainsi la République française, telle qu'elle s'est définie elle-même dans ses principes et dans ses actes, qui sont en contradiction avec les actes de tous les Gouvernements, avec les principes de tous les États; souscrivant donc au complet renversement du droit public et sanctionnant, en définitive, le sanglant anéantissement de la Souveraineté des Rois par la Souveraineté des Peuples, c'est-à-dire sa propre déposition en tant que Monarque! Ce fut d'un sinistre augure pour l'Europe

(1) M. Créteineau-Joly, *Hist. de la Vendée milit.* T. II, p. 320.

(2) M. Capesigue, *Monarchie et politique des deux branches de la Maison de Bourbon.* Tome I, page 351.

et pour la France, dont le sort était plus que jamais compromis. La Convention régicide succombait malgré les victoires de ses armées ; un Monarque la relève sans y être contraint par ses défaites. A la paix extérieure doit succéder une autre guerre civile, parce que la mauvaise action du Cabinet de Berlin, ayant pour but de consolider le Gouvernement républicain, ne saurait empêcher la réaction de toute la société française, ayant pour but de restaurer le Gouvernement monarchique. Mais Louis XVII meurt sur ces entrefaites (8 juin 1795) ; et les Girondins, qui désiraient encore opérer l'abolition de la République, après avoir obtenu des garanties préalables, en se réservant une place quelconque dans le conseil de Régence, ne songent plus à reconstituer la Monarchie, maintenant qu'ils ont introduit les faits accomplis et leurs principes révolutionnaires dans le droit européen.

En signant la paix de Bâle, Frédéric-Guillaume III empêcha la ruine de la République française, tandis que Charles IV, petit-fils de Louis XIV, en signant la même pacification (22 juin), n'empêcha point la ruine de la Monarchie espagnole. Mais, ayant fait cause commune avec les meurtriers de Louis XVI, il osa déclarer la guerre pour eux

à la Grande-Bretagne, dans l'espoir de mettre un Infant d'Espagne sur le Trône de France. Godoï, nommé Prince de la Paix, grand d'Espagne de première classe et capitaine-général, fut placé au-dessus du Cid en récompense d'une action qui allait précipiter son pays dans l'extrême décadence. La Convention triomphait seule de tous côtés. Réunissant la Belgique à la France, domptant la Hollande, anéantissant le Stathoudérat anglo-prussien du Prince d'Orange, relevant la République batave et reprenant les plans diplomatiques de la Maison de Bourbon, elle devenait, comme les anciens Princes français, l'arbitre des Pouvoirs en Europe. D'après un bruit artificieusement répandu à la Diète de Ratisbonne et dans l'Empire, on croyait la paix générale d'autant plus prochaine, que la Convention laissait accomplir sous ses yeux la destruction de la Pologne, pour se faire pardonner la destruction de la Royauté française; et l'on s'attendait à ce que tous les Rois de la terre, sans exception, reconnaîtraient alors un Gouvernement qui ne reconnaissait pas même le Roi du Ciel!

Les Royalistes émigrés, n'espérant plus rien des Monarques *battus, conspués, haïs* (1), espéraient

(1) Mallet du Pan, *Mémoires*. Tome II, page 280.

tout de leur patrie, qui cherchait à se soustraire aux malheurs de la République, en tentant la fortune de la Monarchie. Or, quoique l'héritier du Trône dans l'ordre légitime eût été proclamé Roi de France à Belleville, quartier-général de la Vendée, sous le nom de Louis XVIII (26 juin 1796), il n'était considéré, en France et en Europe, au milieu de ce grand désordre qui renversait hommes et choses, principes et institutions, que comme un Prétendant dont les droits ne pouvaient être moralement détruits sans doute, mais avaient besoin d'être reconnus positivement et acceptés pour exister par eux-mêmes. A cet effet, Louis XVIII publia la *Proclamation de Vérone*, où il promettait « une amnistie générale en faveur » des premiers révolutionnaires, » sans s'expliquer, ni sur l'ancien régime qu'il était impossible de rétablir, ni sur le régime nouveau qu'il était nécessaire de définir. Ce fut doublement funeste à sa cause, parce qu'il semblait croire que les fondateurs de la République, heureux d'avoir obtenu des sûretés pour leur propre existence, reviendraient d'eux-mêmes à la Monarchie, en rendant le Trône au frère du Roi qu'ils avaient guillotiné; parce qu'il semblait ignorer que la grande ma-

jorité des Français avait participé, non aux actes sanglants de la Révolution, imputables seulement à quelques individus, mais au développement de ses principes populaires, qu'elle ne croyait pas incompatibles avec la forme du Gouvernement royal. Aussi, le pardon qu'offrait le chef légitime de la Monarchie, alors qu'il n'avait aucun moyen de la rétablir par lui-même, humiliait-il d'autant plus notre fière Nation, qu'elle se considérait comme seule propre à relever la Royauté. Louis XVIII, il est vrai, aurait voulu reconquérir son Royaume à la manière d'Henri IV, sachant fort bien que, « s'il » restait en arrière, s'il n'employait sa tête et son » bras, pour remonter sur le Trône, il perdrait » toute considération personnelle. » Mais il avait beau s'exprimer en ces termes, les dépêches confidentielles qu'il adressait au duc d'Harcourt, son ambassadeur à Londres, ne constataient que sa propre impuissance : « Si l'on pouvait croire que c'est de mon plein gré, ajoutait-il, que je n'ai pas joint mes fidèles sujets, mon règne serait plus malheureux que celui de Henri III. Que me reste-t-il donc? la Vendée ! qui peut m'y conduire? le Roi d'Angleterre ! insistez de nouveau sur cet article. Dites aux ministres, en mon nom, que je leur demande mon

Trône ou mon tombeau : la Providence en décidera. »

L'Angleterre ne pouvait accéder aux désirs du Monarque-Prétendant, sans le reconnaître comme Roi de France : grave engagement qu'aucune Puissance n'osait prendre, dans un moment aussi difficile. On refusa un vaisseau à Louis XVIII, mais on offrit une flotte au Comte d'Artois, « qui levait » alors le drapeau de la Constitution, trop oublié » quelques mois auparavant, dans la Proclamation » de Vérone (1). » Cette expédition fut dirigée vers les côtes du Bas-Poitou par l'amiral Bridport, à qui le Gouvernement britannique avait enjoint d'empêcher le débarquement du Prince français. Au dire de Napoléon : « la République était perdue, si les Anglais eussent laissé descendre sur le » sol de la patrie le comte d'Artois (2). » En effet, la Nation tout entière et une partie de l'armée se déclaraient ouvertement pour la Monarchie. Pichegru, le plus populaire des généraux, depuis qu'il avait conquis la Hollande, voulait remplir le rôle de Monck, avant qu'un autre soldat pût remplir celui de Cromwell. Mais, comme il n'exis-

(1) M. Villemain, *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, page 81.

(2) *Mémoires*. Tome VI, pages 278 et suiv.

tait aucun centre d'opinions ni de doctrines, les Royalistes, s'annulant eux-mêmes par leurs divisions, restèrent à l'état de parti, au lieu de passer à l'état de société.

Il en résulta que les Conventionnels régicides n'osèrent ni adresser leur capitulation à Louis XVIII, ni le reconnaître comme héritier légitime de la Couronne, c'est-à-dire fixer le destin de la Monarchie, parce que le Monarque-Prétendant n'avait pas fixé leur propre destinée. Aussi proclamèrent-ils la Constitution de l'an III, qui, tout en préparant une transition plus ou moins prochaine de la Royauté multiple du Directoire à la Royauté unitaire, leur permettait néanmoins d'offrir le Trône à d'autres Princes assez puissants pour les protéger contre la malveillance générale des honnêtes gens, ou même d'organiser la République, de manière à conquérir la bienveillance universelle. En conséquence, ils décrétèrent que les deux tiers de la Convention deviendraient membres du *Conseil des Cinq-Cents* et du *Conseil des Anciens*. Cet acte étant illégal, puisqu'il renversait le principe de la Souveraineté du Peuple : base fondamentale de l'État, la résistance armée des sections de Paris était légitime. La Convention allait être foudroyée

par l'esprit public, quoiqu'elle eût opéré un rapprochement sinistre entre le Jacobinisme et l'armée, quoique Barras eût tiré son glaive, sans l'intervention d'un général, qui foudroya le Peuple Souverain avec son artillerie. Bonaparte naquit pour l'histoire au milieu de cet horrible massacre. Sa mitraille *solennisa le 6 octobre 1795* (13 vendémiaire an III), la libre et unanime consécration de la Constitution (1). » Cinq Directeurs régicides prirent le pouvoir exécutif, après avoir juré une haine éternelle à la Royauté; les Conventionnels gardèrent le pouvoir législatif; puis la Convention déclara que *sa mission était remplie*, parce qu'elle venait d'instituer une fête commémorative du 21 janvier, afin d'associer moralement toute la Nation française à ses propres crimes, et parce qu'elle se perpétuait sous un autre nom pour mettre son passé sanglant à l'abri des réactions de l'avenir!

Ce fut la préoccupation exclusive du Directoire, qui voulut se créer un parti, en exploitant les principes et les intérêts contradictoires de la société. Mais, vainement essayait-il d'opposer les propriétaires des biens nationaux et les classes enrichies

(1) Mallet du Pan, *Mémoires*. Tome II, page 420.

par la Révolution, aux propriétaires et aux classes qu'elle avait appauvris ; fatigués de se considérer comme adversaires, les uns et les autres, bien loin de s'attaquer mutuellement, cherchaient au contraire à se défendre contre le parti Jacobin, qui était leur ennemi commun. L'opposition resta générale, tant que le Gouvernement s'appuya sur cette faction communiste et terroriste. Il dut frapper les complices de Babœuf, pour n'être pas frappé lui-même. Les Royalistes, poursuivis dans leur propre existence par des lois de proscription, ne songeaient pourtant pas, en ce moment, à défaire la République ; mais tout le monde songeait à refaire la Monarchie. Les Directeurs, qui semblaient disposer des événements, ne pouvaient changer le courant des idées contre-révolutionnaires. Car une horrible soif de plaisir, d'ordre et de sécurité, succédait à l'horrible soif de sang, de désordre et de terreur. La Révolution étant considérée par tous les partis existants, comme une crise accidentelle et passagère dont il fallait précipiter le dénouement, il fallut que le Directoire, Gouvernement banqueroutier, créât, pour se sauver, le parti militaire qui devait le détruire. Moreau, successeur de Pichegru, leva des contribu-



tions de guerre sur les alliés et sur les ennemis de la République ; Hoche fit tomber les armes des mains de la Vendée. Cela devait être. Depuis la mort successive de Cathelineau, de Bonchamps, de D'Elbée, de La Rochejaquelein, de Talmont, de Lescure , de Charette et de Stofflet : génies d'un ordre tout-à-fait nouveau, les Vendéens ne combattaient plus que pour l'ancien régime. Et personne en France n'avait intérêt à rétablir la Monarchie des trois ordres, fondée sur les droits privilégiés du Clergé, de la Noblesse et des Parlements ; tandis que la France entière avait intérêt à rétablir la Monarchie de tous, fondée sur le droit commun. Si la Vendée fut vaincue et désarmée, c'est donc qu'il était « aussi impossible de refaire l'ancien » régime, que de bâtir Saint-Pierre de Rome avec » la poussière des chemins (1). »

Mais les destinées de la France et même de l'Europe se débattaient alors sur le sol de l'Italie, où Bonaparte brisait la Coalition en trois combats ; imposait une paix humiliante au Roi de Sardaigne ; continuait la guerre avec l'Empereur d'Autriche ; détruisait toutes ses armées ; laissait vivre parmi

(1) Lettre de Mallet du Pan à l'abbé de Pradt (*Mém.* Tome II, page 142).

les États le Saint-Siège, le Royaume de Naples, la République de Gênes, le Duché de Parme et celui de Modène qu'il pouvait anéantir d'un trait de plume ou d'un coup d'épée; anéantissait la République de Venise qu'il aurait dû, sans doute, laisser vivre, en tant que Nationalité; fermait le passé de l'Europe et s'ouvrait personnellement l'avenir, en parlant de l'armée, pour épouvanter le Directoire, de même que les premiers chefs de la Révolution française parlaient du Peuple, pour épouvanter le Roi. Tous les partis célébraient d'ailleurs la gloire de ce capitaine qui, « à vingt-six ans, avait chassé d'Italie cinq armées étrangères, conquis la paix sur la route de Vienne, négocié habilement, comme il avait vaincu, humilié les Rois, honoré le Pape, fondé une République au-delà des monts, et illustré celle de France, libre ou non, mais comblée de victoires (1). » Quand la Révolution française montait au Capitole avec Bonaparte, Pichegru cherchait à la précipiter de la roche Tarpéienne. Président du conseil des *Cinq-Cents* et chef d'une imposante majorité royaliste dans Paris, il se croyait assez fort pour rétablir la Monar-

(1) M. Villemain, *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, pages 86-87.

chie, quoique la faiblesse et les divisions de ses partisans ne rendissent possible que la République. Barras s'entendit aussitôt avec Bonaparte, qui ne devait pas désormais laisser se produire un nouveau Monck, parce qu'il espérait devenir un nouveau Cromwell. Le général de l'armée d'Italie fit partir Augereau, son lieutenant, avec cette adresse dictée par lui-même à ses propres soldats : « Tremblez ! » Royalistes ! tremblez ! vos iniquités sont comptées, et le prix en est au bout de nos baïonnettes. » Pichegru accepte la lutte. « Puisqu'on veut que nous montions à cheval, dit-il au Directoire, nous y monterons. » Mais, n'ayant ni quelques millions à donner, ni un système d'idées propre à rallier les diverses fractions du parti monarchique, il ne fut soutenu par personne. Les baïonnettes d'Augereau triomphèrent des opinions de Pichegru (18 fructidor an v, — 4 septembre 1797). On déporta deux Directeurs, cinquante-trois membres du conseil des Cinq-Cents ou du conseil des Anciens, cent cinquante-trois écrivains, journalistes et autres ; on annula les élections de quarante-huit départements : on décréta que tous les Royalistes seraient fusillés au Champ-de-Mars, *s'ils parlaient* encore d'une Royauté quelconque ; et la

dictature civile prépara les voies à la dictature militaire.

Après ce coup d'État, François II, qui avait déjà signé les préliminaires de Léoben (18 avril 1797), dut entamer les dernières négociations pacifiques. La République française, arbitre de la guerre et de la paix, allait enfin prendre place dans le concert des Monarchies européennes. Son glorieux général offrait à l'Empereur d'Allemagne, Venise, l'Istrie et la Dalmatie, pour en obtenir l'Adige, Mantoue, Mayence et les îles Ioniennes. Tous les chemins de l'Italie restaient ouverts à l'Autriche ; mais la France, non contente de s'enfermer dans une *limite naturelle*, s'entourait de petites Républiques, subordonnées à la sienne propre et lui servant de garanties contre les Royautés. Malgré toutes les concessions qu'on lui faisait, l'Empereur, chef moral de l'Europe conservatrice en tant qu'il représentait l'exclusion du droit humain par le droit divin dans la Souveraineté, ne pouvait admettre un système d'équilibre qui consacrerait la supériorité de la France révolutionnaire, exprimant l'exclusion du droit divin par le droit humain dans la Souveraineté. Aussi Cobentzel, plénipotentiaire de François II, le repoussa-t-il vivement, au

risque d'irriter l'orgueil du plénipotentiaire de la Révolution. « Général, dit-il, la France jugera un négociateur assez téméraire pour sacrifier les intérêts de son pays à celui de son ambition personnelle. » Bonaparte prit un vase, le fit voler en éclats, et puis répondit : « la guerre est déclarée. Mais souvenez-vous qu'avant la fin de l'automne, je briserai votre Monarchie, comme je brise cette porcelaine. » Il fallut céder : le traité de Campo-Formio fut signé (17 octobre 1797). Quoiqu'il ne réalisât nullement les vœux du Directoire, Talleyrand lui présenta Bonaparte, en disant : « Voilà le vainqueur de l'Italie et le pacificateur du Continent. » Cette paix ne devait être qu'une trêve ; car l'Empereur avait traité pour ses États héréditaires, et non pour l'Empire, dont les destinées se débattaient au Congrès de Rastadt (1). Le Directoire désirait y envoyer Bonaparte ; mais celui-ci préféra quitter l'Occident, tombeau des petits amours-propres, et passer en Orient, *berceau des grandes choses.*

Le vainqueur des Monarchies européennes s'éloignait de la République française, au moment

(2) Schoell, *Manuel du Congrès de Rastadt.* — Eggers, *Briefe über die Auflösung des Rastadten Congress.*

où la Grande-Bretagne opérait un rapprochement entre l'Autriche et la Russie. On devait donc prévoir une seconde Coalition, beaucoup plus formidable que la première, parce qu'elle effacerait toutes les divisions du Nord et du Midi réunis dans un même système politique. Les Rois coalisés auraient dominé la situation générale, s'ils eussent subordonné leurs actes aux vrais principes conservateurs, qui leur permettaient encore de diriger la réaction des peuples de l'Europe contre la France révolutionnaire. Mais les Princes confédérés ne menaçaient pas moins que nos propres Républicains l'existence des Nationalités, puisque l'Empereur d'Allemagne, en sa qualité de Roi d'Autriche, le Roi d'Espagne, le Roi de Naples et le Directoire convoitaient à la fois les possessions du Pape. Une armée française entra dans Rome, renversa la Monarchie pontificale et proclama la République romaine, pendant que l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique insultait Pie VI, pour qu'il abandonnât plus de la moitié de ses États à la République française, qui promettait d'ériger un petit Royaume italien en l'honneur du duc de Parme, et pour que, ne vivant plus sous le rapport temporel, il se reconnût trop heureux d'être le dernier Pape mou-

rant sur la chaire de saint Pierre. Malgré sa capitulation , le Souverain-Pontife, déclaré prisonnier, fut enlevé de la capitale du monde catholique, et transporté de ville en ville jusqu'à Valence.

La République romaine se trouva dès lors englobée dans le système d'indépendance nominale et de vasselage effectif, dont la République cisalpine essaya vainement de sortir, dans lequel on fit entrer aussi la République batave et la République helvétique. Ces divers événements préparaient la rupture du Congrès de Rastadt. Car, maître de Rome et de la Suisse, deux postes militaires d'une grande importance, le Directoire ne désirait plus la paix (1) ; et l'Autriche, secrètement liguée avec l'Angleterre et la Russie, désirait plus que jamais la guerre. A l'ouverture du Congrès, la France exigeait seulement la rive gauche du Rhin ; maintenant elle exige , en outre, la rive droite pour détruire le Corps germanique, de même qu'elle a détruit le Piémont, dont l'existence, comme État intermédiaire entre la République française et la République cisalpine, excitait la

(1) Voy. M. le comte de Garden, *Histoire générale des traités de paix*, Tome VI, chap. XXIII.— Ce volume renferme des révélations extrêmement importantes.

convoitise du Directoire. Cette destruction du Royaume de Sardaigne entraîne instantanément celle du Royaume des Deux-Sicules. Charles-Emanuel IV se retire en Sardaigne, après une abdication humiliante, et la République est proclamée à Turin; Ferdinand IV se retire en Sicile, après avoir combattu d'une manière honorable, et la République parthénopéenne est proclamée à Naples. Mais le Congrès de Rastadt n'est fermé, que lorsqu'il a dissout lui-même le Corps germanique, préparant ainsi l'anéantissement de son ancienne Constitution, qui était le pivot de l'équilibre politique entre les divers États de l'Europe. L'antagonisme de l'Autriche et de la Prusse a été si persévérant dans cette assemblée, que le Cabinet de Vienne forme le projet d'enlever les papiers de la légation française, pour savoir jusqu'à quel point le Cabinet de Berlin se trouve lié avec le Directoire. Des soldats autrichiens attaquent les plénipotentiaires français, en blessent un, en tuent deux, et s'emparent de leurs bagages. C'est le signal d'une guerre d'autant plus acharnée, que toutes les tentatives de paix viennent se résumer dans cette odieuse violation du Droit des gens. Le Directoire a détruit la première Coali-

tion en Italie; Paul I^{er}, Empereur de Russie et chef de la seconde Coalition, veut relever toutes les Monarchies de l'Europe, en faisant tomber la République française sur le sol où elle obtint ses plus grands triomphes.

L'Empereur d'Allemagne, l'Autriche, l'Empire, l'Angleterre, le Roi des Deux-Siciles, le Roi de Portugal et le Grand-Seigneur, qui espère venger l'invasion de l'Égypte par l'invasion de la France, marchent à côté du Czar. La Révolution et la contre-Révolution, le Nord et le Midi, sont en présence. Joubert doit contenir les Austro-Russes de l'autre côté des Alpes; et Moreau, les Anglo-Russes de l'autre côté du Rhin. Mais l'un et l'autre sont plutôt considérés comme deux épées de solution intérieure que de solution extérieure. Car, la dictature civile, créée en France par un coup d'État, sera détruite par un autre coup d'État qui établira la dictature militaire. Joubert meurt à Novi (15 août 1799); Moreau, vaincu en Hollande, sauvera sans doute l'armée d'Italie. Partout nos soldats battent en retraite; partout les Rois de la Coalition poursuivent la Révolution jusque sur son propre territoire qu'ils vont entamer. Le péril est si grand, que le nouveau Directoire, engendré par

des élections jacobines, revient à la politique farouche de l'ancien Comité de salut public. Le drapeau de la République est couvert d'un crêpe ; les Directeurs, comme autrefois les Conventionnels, déclarent que *la patrie est en danger !* tandis que les Conseils proclament la loi des otages, établissent un emprunt forcé de cent millions sur les riches et décrètent d'autres mesures extrêmes, pour réagir, par un coup d'État, contre celui du 22 floréal, en substituant la *République des égaux* à la *République des Directeurs*, que le peuple appelle dérisoirement *Rois de France et de Navarre*. Enfin, Brune bat l'ennemi à Berghem, et Masséna le taille en pièces à Zurich. Les Russes, accusant les Autrichiens de trahison, veulent s'en séparer : mais deux jours de défaites n'effaceront pas cinq mois de victoires, si le Cabinet de Saint-Pétersbourg et le Cabinet de Vienne restent unis. Paul I^{er} désirait que tous les Rois, détrônés par les armées républicaines, fussent remis en possession de leur Souveraineté, immédiatement après la conquête ; et, quoique tous les États de l'Italie eussent été repris à la Révolution, François II, qui se présentait comme le vengeur et le restaurateur de la Monarchie, n'ayant pas rétabli un seul Monarque sur

son trône, semblait n'agir que pour son propre compte. Aussi ne provoqua-t-il aucune de ces manifestations nationales, qui peuvent assurer le triomphe des interventions étrangères. L'égoïsme de l'Empereur d'Allemagne, fatal aux Souverains confédérés, ne sauvait point la France, puisque ce noble pays n'échappait à l'invasion extérieure des Rois, qu'en subissant l'invasion intérieure des Jacobins. D'ailleurs, ses nombreuses tentatives de restauration monarchique n'ayant abouti qu'à des réactions républicaines, il n'avait plus confiance ni dans les partis ni dans les hommes, depuis que Joubert n'existait plus, que Moreau était éclipsé, que Pichegru était proscrit et que Bonaparte, retenu sans doute en Orient, paraissait perdu pour l'Occident.

Or, cet homme, qui fut tour à tour l'orgueil, l'espoir, l'étonnement, l'épouvante de l'humanité, avait débarqué à Fréjus et s'acheminait vers Paris. Toutes les factions viennent à sa rencontre; parce que le metteur en scène du 18 fructidor et le mitrailleur du 13 vendémiaire, doit produire une révolution dans la Révolution. Les Royalistes seuls ne lui font aucune avance, parce qu'ils doivent produire une restauration de l'autorité monar-

chique, non contre la Révolution, mais au-dessus de la Révolution. Ayant à compter avec tout le monde, Bonaparte cache son ambition personnelle. Quoique dans ce Sylla de la politique moderne on puisse voir aujourd'hui plus d'un Marius, on voyait alors dans le général de la République un simple soldat-citoyen. Avant qu'on lui laissât prendre le Pouvoir, il fallut qu'il donnât des garanties aux théoriciens de la liberté politique et même à l'armée, qui n'aurait pas détruit la tyrannie des Assemblées, pour créer la tyrannie de n'importe quel homme. On pouvait toujours faire monter nos soldats à l'assaut des villes et des capitales ; on n'aurait jamais pu les faire descendre au triste rôle de prétoriens. Car ils savaient que, si Bonaparte, chef militaire de la France libre, était l'expression de leur propre gloire, après avoir pris la pourpre dans le sang du peuple, à la manière des Césars, il n'aurait plus été que l'expression de leur propre déshonneur !

Lorsqu'il parut, entouré de baïonnettes, dans le Conseil des Cinq-Cents, tous les députés s'écrièrent : *A bas le Dictateur ! hors la loi le Tyran !* Bonaparte se retira, parce que les soldats ne voulaient pas agir contre l'Assemblée. Lucien Bona-

parte, qui la présidait non sans peur, vint dire aux grenadiers « qu'une minorité d'assassins avait » levé des poignards sur leur général et oppri- » mait la majorité. » Cette calomnie odieuse n'ob- » tint pas le moindre succès. Alors, tirant son épée, « Lucien jure d'en percer le cœur de Bona- » parte s'il trompait l'espoir des Républicains, si » jamais il attentait à la liberté (1). » L'enthousiasme, qui monte vite dans les têtes françaises, gagne la troupe, et le Corps législatif est perdu. La Constitution, « promulguée par les canons de Bonaparte, dont le mépris emporta la peine de mort durant quatre années, tombe sous le sabre du même général, et peut-être des mêmes soldats qui l'avaient inculquée à coups de balles dans les têtes molles des bourgeois de Paris (2). » Le Gouvernement consulaire succède au Gouvernement directorial. Soixante et un représentants sont éliminés ou bannis; mais on rappelle tous les proscrits de fructidor, à l'exception de Pichegru et de Willot; mais on délivre tous les otages-prisonniers; mais la France, persuadée que Bonaparte aurait pu prendre sa Couronne, qu'il a préféré

(1) Gohier, *Mémoires*. Tome I, page 240.

(2) Mallet du Pan, *Mémoires*. Tome II, 420.

la lui restituer avec éclat et qu'il restera Souverain-sujet d'un Peuple-roi, la France accepte avec joie une autorité violemment établie, sous prétexte de garantir sa propre liberté, parce qu'on ne lui impose aucun renoncement à soi-même.

Comme le destin de l'Europe est désormais en raison inverse du destin de la France, l'avènement de Bonaparte, sinon au Trône, du moins à la Toute-Puissance, exprime le triomphe de la République française et la défaite des Royautés européennes. Avec le Premier Consul, la Souveraineté absolue du Peuple, c'est-à-dire le droit humain, exclusif et illimité, va trouver effectivement son apothéose, tandis que la Souveraineté absolue des Rois, c'est-à-dire le droit divin, exclusif et illimité, va trouver son éclipse. Dès que la République offre une égale sécurité à tous les partis, amis ou ennemis de cette forme de Gouvernement, la Monarchie n'est plus qu'une idée fugitive pour toute la société. Aussi, les Princes, qui n'ont pas compris le but de leur propre existence en tant que Souverains, puisque, loin de combattre la Révolution dans ce qu'elle avait de fatal, ou mieux d'incompatible avec les lois morales : bases éternelles des États, et de la protéger dans ce

qu'elle avait de providentiel, ou mieux de compatible avec le règne de la justice : idéal suprême de l'humanité, ils l'ont, au contraire, combattue dans ce qu'elle avait de providentiel et protégée dans ce qu'elle avait de fatal, les Princes, disons-nous, se verront contraints de sanctionner successivement toutes ses voies-de-fait et tous ses principes, quoiqu'ils impliquent leur propre mort en tant que Souverains. Car, n'ayant pas su la rendre transitoire, en devenant médiateurs entre la Race royale de France et la société française, pour cimenter leur nouvelle alliance qui aurait sauvé le monde, ils l'ont rendue permanente, en devenant ennemis de l'une ainsi que de l'autre, sans penser que cet antagonisme formidable de l'Europe et de la France pouvait perdre, non-seulement toutes les Races royales, mais toutes les sociétés, par cela seul qu'elles s'excluaient d'une manière absolue.

CHAPITRE XXIX.

LA FRANCE RÉPUBLICAINE DICTE DES LOIS A L'EUROPE MONARCHIQUE.

Sommaire.

Transformations successives de Bonaparte. — Organisation primitive du Consulat. — Nouvelle Constitution ayant pour but de donner une forme définitive au principe de la Souveraineté du Peuple. — Conduite de Bonaparte vis-à-vis des partis sociaux. — Mesures réparatrices. — Le Premier Consul, ayant réconcilié la France avec elle-même, veut la réconcilier avec l'Europe. — Impossibilité de cette noble tentative. — Diplomatie adroite de Bonaparte auprès de l'Empereur de Russie. — Nouvelle campagne d'Italie. — Bataille de Marengo. — L'Italie reconquise. — Premiers symptômes de despotisme. — Conspirations. — Le Premier Consul marche vers la dictature. — Brillante campagne de Moreau. — Bataille de Hohenlinden. — Armistice. — Traité de Lunéville, qui devient l'origine de tous nos malheurs et de toutes nos gloires. — Ce traité confirme l'indépendance des Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne. — Le Roi de Naples est sauvé; mais le Roi de Sardaigne est sacrifié, malgré l'intervention de l'Empereur de Russie et la foi jurée par le Premier Consul. — Coalition des États neutres du Nord contre l'Angleterre. — Mort de Paul I^{er}, empereur de Russie, et avènement d'Alexandre I^{er}. — Caractère du nouvel Empereur. — Le Concordat. — Servitude générale de l'Église et de l'État, où Bonaparte n'introduit que le dogme de l'obéissance passive. — Le Code civil. — Bonaparte n'en est pas l'auteur, mais l'inspirateur. — Asservissement, par Bonaparte, des quatre Républiques dont le traité de Lunéville consacre l'indépendance. — Paix d'Amiens. — Les ministres anglais sont conquis. — Bonaparte devient Consul à vie. — Remaniement de la Constitution au profit du nouveau Dictateur. — Sécularisation

des États ecclésiastiques d'Allemagne. — Bonaparte aspire à la domination universelle. — L'Angleterre et le Premier Consul. — Guerre de plume et guerre de tribune. — Rupture de la paix d'Amiens. — Camp de Boulogne. — Bonaparte sollicite le titre d'Empereur auprès de tous les Souverains. — Admirable réponse de Louis XVIII et des Princes de la Maison de Bourbon. — Tergiversations des divers Cabinets. — Rapprochement des Royalistes et des Républicains. — Commissions militaires. — Georges Cadoudal et Pichegru à Paris. — Leur arrestation et celle de Moreau. — Enlèvement et assassinat du duc d'Enghien. — Aspect sinistre de Paris et de l'Europe. — Manœuvres de Bonaparte pour préparer son avènement à l'Empire. — Sénatus-consulte du 18 mai 1804. — Rois de l'Europe qui donnent leur adhésion ; Rois qui la refusent. — Sacre de Napoléon par le Pape. — Napoléon et Pitt. — Préludes d'une guerre générale.

Nous ne devons point parler maintenant de Bonaparte, comme nous parlerons plus tard de Napoléon. Car, dans ces deux noms, appartenant au même personnage, il y a, non-seulement des personnalités politiques bien différentes : le Pamphlétaire jacobin, le Général de la Convention, le Vainqueur de l'Italie, le Consul, l'Empereur, le Dictateur de l'Europe, le Prisonnier de Sainte-Hélène et le Commentateur de ses propres œuvres (1),

(1) Voir : M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. — M. Armand Lefebvre, *Histoire des Cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire*. — Napoléon, *Mémoires*. — Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*. — Bignon, *Histoire de France depuis le 18 brumaire*. — *Mémoires et correspondance de Joseph*. — Bailleul, *Histoire de Napoléon, études sur les causes de son élévation et de sa chute*. — M. Martin (de Gray), *Histoire de Napoléon*. — M. Kermoyan, *Napoléon, recueil par ordre chrono-*

mais aussi je ne sais combien de révolutions diverses qui en font, à vrai dire, le Protée de l'histoire moderne. Cet homme, tour à tour fatal et providentiel de même que la Révolution dont il fut l'Hercule, non l'Œdipe, naquit à Ajaccio un an après que République de Gênes eut cédé la Corse à la Monarchie française (15 août 1769). Dès son bas âge, il fit contre l'Europe, qui avait toléré ce trafic d'un peuple par un autre peuple, et contre la France, qui en avait profité, le même serment qu'Annibal. On ne songeait pas encore à détrôner Louis XVI, que Bonaparte songeait à détrôner tous les Rois. S'il ne publia pas le livre où il prétendait prouver, en 1788, que l'autorité dont les Monarques jouissaient dans les douze Royaumes de l'Europe était usurpée, au moins publia-t-il, en 1793, un pamphlet intitulé : *Souper de Beaucaire*, où il prétendait prouver que l'autorité dont Robespierre et les hommes de la Terreur jouissaient dans la République française était parfaitement légitime. Les boulets du 13 vendémiaire furent,

gique de ses lettres, proclamations, bulletins, discours sur les matières civiles et politiques, etc. — Hudson Lowe, Histoire de la captivité de Napoléon à Sainte-Hélène. — M. L. de Carné, le Consulat, l'Empire et leurs historiens (Revue des Deux-Mondes du 15 février, 1^{er} et 15 mars 1854).

sous ce rapport, la dernière expression de ses premières idées. Mais, devenu, à vingt-six ans, général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte ne voulut plus être l'instrument des factions, parce qu'il en reconnaissait déjà l'insuffisance et qu'il pouvait d'ailleurs se suffire à soi-même. Combinant alors, dans le silence de l'étude ou le tumulte des batailles, tous les éléments d'une grandeur indéfinissable, il cherchait à s'identifier avec la France, pour que la France désirât s'identifier avec sa propre personne. Le commandement militaire n'était à ses yeux qu'un noviciat au commandement politique. Après s'être ainsi régénéré de telle sorte que l'homme ancien avait fait place à l'homme nouveau, il put montrer en lui-même, une intelligence capable de régénérer les sociétés.

Le coup d'État du 18 brumaire vient de s'accomplir. Bonaparte, Siéyès et Roger-Ducos, nommés Consuls, forment un Gouvernement provisoire ; et deux commissions législatives, où figurent les principaux membres des deux Conseils suspendus, mais non dissous, après la scène de Saint-Cloud, sont chargés de rédiger les termes de la Constitution qui servira de base légale au Gouvernement définitif. Les trois nouveaux Consuls vont s'instal-

ler au palais du Luxembourg, siège officiel des anciens Directeurs. *Qui nous présidera?* demande Siéyès. — *Ne voyez-vous pas,* répond Roger-Ducos, *que c'est le général qui préside?* Le lendemain, Siéyès disait aux hommes qu'il avait entraînés à la suite du coup d'État, et dont il n'eût rien obtenu, s'il ne leur avait promis des garanties politiques : *Messieurs, nous avons un Maître; Bonaparte sait tout, veut tout, peut tout.*

Cette assertion n'était pas encore exacte; mais elle allait bientôt le devenir. Siéyès arrivait au Consulat avec un projet de Constitution trop chimérique, pour fixer la pensée toujours si positive de Bonaparte. Ce projet fut renvoyé au Comité constituant qui le remania de manière à ce qu'il réalisât une habile pondération de tous les Pouvoirs, sous la forme d'un Gouvernement représentatif : idéal politique de la Nation. Les trois Consuls furent maintenus, parce qu'on n'osait pas créer un chef unique; mais le Pouvoir exécutif appartint entièrement au premier, et les deux autres n'eurent *qu'une voix consultative.* Les membres du Sénat, du Corps législatif, du Tribunat, du Département et de la Commune, devaient être choisis parmi les candidats que l'universalité des citoyens inscri-

rait sur trois listes, comprenant les notabilités communales, les notabilités départementales et les notabilités nationales. On se réservait la faculté d'y insérer, pour dix ans, le nom de tous ceux que le Peuple ou le Gouvernement avait appelés à des fonctions publiques, et dont les intérêts se trouvaient liés aux principes de la Révolution. Par son double droit de *veto* et d'*approbation*, le Sénat, dont le devoir était de veiller au maintien de la Constitution et de protéger la liberté individuelle contre les abus de l'autorité publique, devenait une grande institution. Quant au Tribunat, il avait l'initiative et la discussion des lois ; mais leur sanction appartenait au Corps législatif. Cette Constitution, qui semblait donner une forme définitive au principe de la Souveraineté du Peuple, organisait, au profit des hommes créés par la Révolution, je ne sais quelle aristocratie viagère pour rendre à jamais impossible la dictature d'un individu ou d'une assemblée. Mais, tout cet échafaudage de lois et de libertés soumis à la violente pression de Bonaparte, s'écroula presque aussitôt sous le poids de son arbitraire et de son despotisme. Car il inaugura le Gouvernement consulaire en supprimant la plupart des journaux et en condamnant à la sur-

veillance de la police les feuilles qu'il devait tolérer.

Ayant pris Cambacérès pour second Consul et Lebrun pour troisième Consul, Bonaparte donna le ministère des relations extérieures à Talleyrand, celui de la police à Fouché. Peu lui importait qu'on fût royaliste ou régicide ; car il ne se servait des hommes qui avaient marqué dans les événements antérieurs, qu'afin de mieux effacer leurs idées. Quand les auteurs du 18 brumaire se furent partagé les fonctions de l'État comme le butin de leur victoire (1), le Premier Consul présenta la Constitution de l'an VIII à la sanction du peuple, en disant : « La Constitution est fondée sur les vrais principes du Gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité et de la liberté. La Révolution française est fixée aux principes qui l'ont commencée, *elle est finie* ! » Parce qu'il était le Maître de la France ; parce qu'il substituait les faits aux idées ; parce qu'il rétablissait l'ordre légal dans les affaires civiles et qu'il juxta-posait les hommes qui avaient appartenu aux régimes et aux factions les plus opposés, Bonaparte s'imaginait pouvoir trancher ce formidable

(1) M. Mignet, *Histoire de la Rév. française*. Tom. I^{er}, page 285.

problème de la Révolution que le monde n'a pu encore résoudre : « Quel est le révolutionnaire, s'écriait-il, qui n'aura pas confiance dans un ordre de choses où Fouché sera ministre ? Quel est le gentilhomme, s'il est resté Français, qui n'espérera pas trouver à vivre dans un pays où un Périgord, l'ancien évêque d'Autun, est au Pouvoir ? l'un gardema gauche, l'autre ma droite... J'entends que mon Gouvernement réunisse tous les Français. C'est une grande route où tous peuvent aboutir. La fin de la Révolution ne peut résulter que du concours de tous ; et ces divers partis ne peuvent être contenus et devenir inoffensifs les uns aux autres que par une clé de voûte assez forte pour ne céder à aucun effort. Je l'ai dit il y a bien des années, avant 1793 : la Révolution ne finira que par un bras de fer, né dans la Révolution, nourri dans les opinions du siècle et fort par l'assentiment national qu'il aura su deviner (1). »

Profitant de l'abattement des partis, de la corruption des individus et de la docilité d'un peuple façonné au despotisme, tant par la Convention que par le Directoire, c'est-à-dire par les deux Gouvernements qui s'étaient donné pour mission de

(1) *Mém. et corresp. de Joseph.* Tom. I^{er}, pag. 81-82.

garantir la liberté de tous les peuples, Bonaparte s'achemina dès le premier jour vers le Trône, en faisant croire aux Royalistes qu'il voulait restaurer la Monarchie, et en faisant croire aux Républicains qu'il voulait maintenir la République. Désirant annuler l'action sociale de ces deux partis, il agit personnellement sur toute la société. Génie d'organisation plutôt que d'institution, il réunit deux caisses d'escompte pour former la Banque de France, destinée à raviver le travail et le commerce par le crédit ; il remania l'administration départementale avec les réminiscences de l'ancien régime et les principes du nouveau ; il reconstitua l'ordre judiciaire sur les bases des vieux parlements ; et tout changea d'esprit et de forme au gré de sa puissante volonté, qui devenait une raison d'État. En même temps qu'il réconciliait la France avec elle-même, Bonaparte essayait de la réconcilier avec l'Europe, quoique celle-ci exprimât l'exclusive Souveraineté du droit divin, celle-là l'exclusive Souveraineté du droit humain, et qu'elles fussent momentanément inconciliables, par le seul fait de l'antagonisme absolu de ces deux principes. Jaloux de terminer la guerre, il offrit la paix aux Princes coalisés pour mieux plaire à

la Nation. Mais, loin de se conformer aux usages reçus, et de suivre les voies diplomatiques, le Premier Consul écrivit directement aux Monarques. Le Cabinet de Londres fit répondre que le Roi n'avait aucun motif de se départir des formes usitées en Europe dans le commerce avec des États étrangers, par une note officielle adressée à Talleyrand, et dans laquelle on déclarait : « qu'aussi longtemps que prévaudrait en France le système qui a plongé ce pays dans un abîme de maux, et étendu sa funeste influence sur toute l'Europe, et même sur les autres parties du monde, il était impossible que la paix fût rétablie ; qu'on ne pouvait pas prendre confiance en des assurances vagues d'intentions pacifiques, qui avaient été professées par tous ceux qui, alternativement, avaient employé les ressources de la France à la destruction de l'Europe ; que le gage le plus sûr et le plus naturel d'un changement de système serait le rétablissement d'une Dynastie qui, depuis tant de siècles, avait conservé la prospérité intérieure de la France, et l'avait fait considérer au-dehors ; que ce rétablissement assurerait à la France la jouissance tranquille de son ancien territoire, et donnerait à toutes les autres Nations européennes

cette sécurité qu'elles étaient maintenant forcées de chercher par d'autres moyens; que cependant, quelque désirable que fût un pareil événement, le Roi n'y attachait pas exclusivement la possibilité d'une paix durable; qu'aussitôt que le Monarque trouverait que la paix serait compatible avec la sécurité de l'Angleterre, il concerterait avec ses Alliés les moyens de parvenir à une pacification générale (1). »

Les ouvertures du Premier Consul furent aussi mal accueillies à Vienne qu'à Londres : cela devait être. Car, s'il ne pouvait exister pour l'Angleterre aucune garantie de paix, tant que la France posséderait la Belgique et disposerait de la Hollande; à son tour l'Autriche, qui avait relevé l'honneur de son drapeau, ne pouvait, après les victoires de l'archiduc Charles, s'humilier elle-même, en se renfermant dans le traité de Campo-Formio, que le général Bonaparte lui avait imposé comme conséquence de ses défaites. Maîtresse de l'Italie reconquise et disposant de toutes ses Royautés autrefois indépendantes, de même que la France disposait des Républiques, l'Autriche prétendait lui disputer les

(1) M. le comte de Garden, *Histoire générale des Traités de Paix*. Tome VI, pag. 216-217.

provinces Rhénanes et Belghiques : dernier débris de la Monarchie de Charles-Quint. Au surplus, malgré la divergence d'opinion qui régnait entre le Cabinet de Saint-Pétersbourg et le Cabinet de Vienne, on espérait maintenir la conformité de leurs actes. L'Empereur François II s'imaginait que l'Empereur Paul I^{er} ne sortirait pas de la Coalition, quoiqu'il eût ordonné à ses soldats de rentrer dans leurs foyers, parce qu'il s'efforçait d'exciter la haine du Czar contre la Révolution et d'apaiser, à force de concessions, le juste ressentiment qu'il lui témoignait pour des offenses qui avaient irrité son amour-propre. Mais l'adroite politique du Premier Consul fit échouer les plans de la Cour de Vienne. L'union militaire de l'Autriche et de la Russie, qui pouvait livrer à la Coalition toutes les destinées du monde, ayant cessé d'exister, la Prusse opéra presque aussitôt, entre la France et la Russie, un rapprochement d'autant plus décisif qu'il était inattendu.

Après avoir ainsi multiplié les divisions de l'Europe monarchique et courbé la République française sous le joug de son inflexible unité, Bonaparte franchit les Alpes comme Annibal, pour anéantir l'Autriche en Italie. Une seule victoire

gagnée dans les plaines de Marengo, fait perdre au Gouvernement de Vienne le Piémont, la Lombardie, la Ligurie, et tous les États de la Péninsule, excepté Mantoue. La République ligurienne est à peine reconstituée, auprès de la Monarchie pontificale, que le glorieux enfant de la Révolution rentre dans Paris avec le titre de *Père de la Patrie*. Pensant alors que nul n'osera plus lui contester son droit au commandement, et que tout le monde regardera l'obéissance comme un devoir, le Premier Consul, qui avait déjà fixé sa résidence dans le palais des Tuileries, fait prendre à sa suite l'étiquette d'une Cour. Cette manière d'exprimer la République était si étrange, que l'on crut toucher au rétablissement de l'ancienne Monarchie ou bien à l'établissement d'une Royauté nouvelle. Mais l'homme-révolution ne fut plus qu'un contre-révolutionnaire aux yeux des Républicains, qui résolurent de le tuer. Une première tentative de meurtre venait d'échouer; et le peuple disait que Bonaparte avait été sauvé par une protection toute céleste, lorsque la machine infernale éclata. Le Premier Consul, sous prétexte de frapper les coupables, réclama le droit de déporter à son gré les personnes, même innocentes, qui lui paraîtraient sus-

pectes, et de les soumettre à des juges spéciaux qu'il désignerait selon son bon plaisir. Une opposition très-honorable s'éleva parmi les Tribuns contre cette jurisprudence qui sanctionnait l'arbitraire ; mais les Sénateurs, tombés dans un servilisme dégradant, autorisèrent tout ce qu'on voulut. Et le Premier Consul, expression de la justice temporelle, put, comme les Empereurs de la Rome dégénérée, se mettre au-dessus des lois, pour compléter sa propre tyrannie au moyen d'un simple Sénatus-Consulte ; car la presse, bâillonnée par la police, n'avait pas même le droit de rappeler à Bonaparte que Dieu, expression de la justice éternelle, restait l'esclave de ses propres lois, pour que l'homme fût libre !

Plus on abaissait la France à l'intérieur, plus on devait l'élever à l'extérieur. Depuis la bataille de Marengo, le Premier Consul débattait les conditions d'une paix future avec l'Empereur François II. Le traité de Campo-Formio servirait de base aux stipulations nouvelles ; mais les indemnités seraient prises en Allemagne, non en Italie, où la Maison de Habsbourg n'allait plus exercer qu'une influence restreinte. L'Autriche fit traîner les négociations en longueur, pour avoir le

temps de réparer ses désastres avec l'or de l'Angleterre. Les habiles diplomates de François II finirent par jeter le masque, et Moreau, l'habile straté- giste, reçut l'ordre de recommencer les opérations militaires. On en vint aux mains dans la plaine de Hohenlinden. L'archiduc Jean, défait, recula, dans un désordre inexprimable, après avoir perdu vingt mille hommes, presque toute son artillerie et tous ses bagages ; tandis que Moreau, victorieux, s'avança jusqu'à Linz, d'où il pouvait gagner Vienne. Les Princes de la Maison d'Autriche proposèrent sur-le-champ l'armistice qu'ils refusaient naguère ; et le vainqueur, magnanime envers les vaincus, suspendit le cours de la guerre, aussitôt que l'ennemi eut consenti à traiter d'une paix séparée. Agissant comme chef de l'Empire germanique et comme chef de la Monarchie autrichienne, François II se vit contraint de confirmer les propositions faites à Rastadt par le Comité de salut public, relativement aux sécularisations des Principautés ecclésiastiques, ayant pour but d'indemniser les Princes héréditaires que nos soldats avaient expulsés de leurs États, et d'étendre les cessions à lui imposées par le traité de Campo-Formio. D'un côté, l'Autriche ratifiait l'abandon, aux rives de l'Escaut, des provinces bel-



giques, sans pouvoir reprendre la rive gauche du Rhin : ce qui permettait à la France d'opprimer l'Empire sous prétexte d'affranchir le monde; et de l'autre côté, elle cédait Mantoue, la Lombardie, toute la vallée du Pô, sans rien conserver au-delà de l'Adige : ce qui permettait à la France d'affranchir les États de l'Italie, pour mieux les tenir dans sa propre dépendance, et d'opprimer ainsi le monde par l'Italie.

Selon la profonde observation de M. Armand Lefebvre, le traité de Lunéville doit être considéré « comme l'origine de tous nos malheurs aussi bien » que de toutes nos gloires. » Il consacre l'existence indépendante des Républiques cisalpine et ligurienne, et celle du Royaume d'Étrurie, que le Premier Consul a créé en l'honneur de l'Infant don Louis, fils du Roi d'Espagne, pour le détruire tôt ou tard. Mais ces trois Gouvernements prétendus nationaux, recevant de Paris leurs constitutions et leurs lois, leurs ministres et leurs généraux, n'existent, à l'instar de la République batave, que par la France et pour la France, qui absorbe conséquemment toute l'Italie. Car l'Empereur d'Allemagne, ayant disposé de telles contrées et Souverainetés qui ne lui appartenaient pas, et

amoindri ses États électifs afin d'accroître ses États héréditaires, n'a rien stipulé en faveur du Pape, du Roi de Sardaigne, du Roi de Naples, de tous les Monarques dont il s'était déclaré le protecteur. Bonaparte remit Pie VII, il est vrai, sur le Trône pontifical; mais il écrasa la Monarchie piémontaise entre la République cisalpine et la République ligurienne, et ne releva que le Royaume de Naples, quoique l'Empereur de Russie lui eût fait accepter comme base de la paix cinq articles préliminaires où il était stipulé que : « les Rois des Deux-Siciles et de Sardaigne seraient rétablis dans la possession entière de leurs États (1). » En outre, par le traité de Florence, Bonaparte exigea la cession de Piombino et de l'île d'Elbe à la France; la clôture de tous les ports des Deux-Siciles à l'Angleterre, et l'entretien de troupes françaises qui devaient rester dans les Abruzzes et dans la terre d'Otrante aussi longtemps que la guerre avec la Grande-Bretagne et la Turquie durerait. Ainsi, la domination de la France en Italie s'étendait de la Savoie à la Calabre; Bonaparte était l'arbitre du Continent;

(1) M. le comte de Garden, *Histoire générale des Traités de Paix*. Tome VI, pag. 357.

la Révolution, qui se présentait naguère comme l'expression d'un nouveau droit public et du véritable esprit de justice qu'elle se proposait de réaliser sur la terre, en garantissant l'indépendance des peuples et la conservation des Nationalités, sacrifiait elle-même les peuples, détruisait les Nationalités et se rendait complice de toutes les iniquités, en faisant revivre l'ancien droit public dans les divers traités qu'elle contractait. Mais le Premier Consul agissait plutôt en son propre nom, qu'au nom de la Révolution française, puisqu'il anéantissait les États et les Monarques du second ordre, pour se créer Monarque du premier ordre, après avoir ressuscité l'Empire d'Occident. Quoique cette ambition, en quelque sorte illimitée, dût être fatale à tous les peuples dont il confisquerait l'indépendance et la liberté, à tous les Princes dont il confisquerait le sceptre et l'autorité, l'Empereur de Russie ne craignait pas de la favoriser. Aussi disait-il à Dumouriez, agent du duc d'Orléans :

« Il importe peu que ce soit LOUIS XVIII, BONAPARTE ou UN AUTRE qui soit Roi de France, l'essentiel est qu'il y en ait UN. »

Ce langage avait une portée politique d'autant plus grande qu'interrogé par le Cabinet de Ber-

lin sur les nombreux armements qu'il faisait en Lithuanie et en Wolhynie, Paul répondit : « Ces armées sont destinées à rétablir l'équilibre du Pouvoir et l'ordre social en Europe, et à mettre des bornes à l'ambition des Puissances belligérantes (1). » La Prusse, la Suède et le Danemark, cédant aux instigations de ce Prince, formèrent la Coalition du Nord contre l'Angleterre, pour lui fermer les bouches de l'Elbe, de l'Ems et du Weser, sous prétexte de venger certaines violations du droit qui garantissait la liberté de la navigation et la sûreté du commerce des États neutres. Cette guerre maritime produisait une diversion très-favorable aux vues de Bonaparte, quoique l'Empereur de Russie, Monarque juste et magnanime, eût changé de sentiments à l'égard du Premier Consul, depuis qu'il avait conclu la paix continentale, sans tenir compte des articles préliminaires par lesquels il s'était engagé à remettre sur leurs Trônes le Roi des Deux-Sicules et le Roi de Sardaigne, dont le Royaume était administré pour le compte de la France. Mais l'horrible catastrophe qui termina la vie du Czar (25 mars 1801), fut aussi fatale à la Coalition des

(1) M. le comte de Garden, *Histoire générale des Traités de paix*. Tome VI, pag. 352.

États neutres, que la destruction de la flotte danoise et le bombardement de Copenhague (2 avril). Le Grand-Duc Alexandre, saisi d'horreur à la nouvelle du meurtre de son père, aurait refusé la Couronne, si les ordres de sa mère, l'Impératrice Marie Féodorovna, et les instances des grands de l'Empire, ne l'eussent contraint à l'accepter. Ce fut un changement de règne et un changement de système. Jaloux de faire participer ses peuples aux progrès de la civilisation européenne, Alexandre I^{er} supprima la confiscation des biens et la censure des écrits, diminua les impôts, augmenta l'industrie, réforma la justice, poursuivit les magistrats concussionnaires, exigea l'unanimité des juges pour toute condamnation à mort, détruisit le tribunal secret qui connaissait exclusivement des crimes politiques, fonda ou réorganisa sept grandes universités, créa plus de deux mille écoles primaires, abolit entièrement la servitude personnelle en Esthonie, en Livonie, en Courlande, et commença dans le reste de l'Empire l'extirpation systématique et graduelle de ce reste de barbarie que ses successeurs doivent achever.

Le caractère modéré du nouvel Empereur se manifesta également dans ses relations avec les au-

tres Monarques de l'Europe, dont il devait être tour à tour l'allié, le protecteur et le vengeur. Paul I^{er} avait donné le signal de deux guerres ; Alexandre I^{er} donna le signal de deux pacifications. L'une, dont les articles furent arrêtés au Congrès de Saint-Pétersbourg (17 juin 1801), établit un nouveau code maritime (1) ; l'autre, qui fut signée à Paris (4 octobre), réconcilia la Russie avec la France et ses alliés (2). L'Angleterre seule poursuivait ses hostilités contre Bonaparte et contre la Monarchie espagnole, toujours vassale de la République française. Mais le peuple anglais, malgré toutes les victoires navales de Nelson, craignait de succomber dans une défaite suprême ; car Bonaparte, réunissant des troupes considérables au camp de Boulogne, semblait projeter une invasion de l'Angleterre, qu'il accomplirait sans doute à la manière de Guillaume-le-Conquérant. Toutefois, le Premier Consul aimait mieux consolider son propre Gouvernement, que renverser celui du Roi Georges III, pour ne pas dire celui de William Pitt, sachant très-bien que la paix maritime devait suivre tôt ou tard la paix continentale, et que

(1) Martens, *Recueil des principaux Traités*, Tome IX, pag. 478.

(2) *Ibid.* Tome VII, pag. 337.

cette réconciliation de la France républicaine avec toute l'Europe monarchique, lui permettrait d'opérer la réconciliation de la République française avec la Monarchie pontificale, d'un État particulier avec l'Église universelle, des lois politiques, relatives, conditionnelles, n'établissant dans le monde qu'un ordre transitoire, parce qu'elles sont une création de l'homme, avec les lois morales, inconditionnelles, absolues, établissant dans le monde un ordre immuable, parce qu'elles sont une création de Dieu.

Or, « la France était partagée entre deux clergés, dont l'un, dit M. L. de Carné, disposait légalement de tout le matériel du culte, et dont l'autre parlait à toutes les consciences. Les populations étaient tiraillées du berceau jusqu'à la tombe entre des évêques assermentés, assis sur tous les sièges, et des évêques exilés, frappant chaque jour de nullité les actes des premiers. Cette lutte violente, se prolongeant devant l'indifférence railleuse et le cynisme triomphant, aurait bientôt amené une démoralisation populaire tellement profonde, qu'aucune société n'aurait pu la supporter impunément. » Le Concordat entre Pie VII et Bonaparte, pour le rétablissement du culte catholique, s'opéra

sur les bases du Concordat entre François I^{er} et Léon X (1). Les prêtres *constitutionnels* rétractèrent leur serment ; les prêtres non assermentés donnèrent leur démission, et toute trace de dualisme religieux s'évanouit au sein de l'unité apostolique. Mais, d'un côté, la seule annonce du Concordat fit réagir l'esprit révolutionnaire et anti-chrétien, dans le Conseil d'État, dans le Tribunat, dans le Corps législatif, dans tous les rangs de la société officielle, où dominaient en quelque sorte les évêques mariés et les moines apostats ; de l'autre côté, un article du Concordat, qui transformait les prêtres en fonctionnaires de l'État, déplut au clergé régulier, parce qu'il avilissait le sacerdoce, en consacrant la servitude générale de l'Église. Bonaparte étouffa cette double opposition en éliminant ou en déposant autant de tribuns que de législateurs, et en déportant ou en incarcérant un plus grand nombre de prêtres, afin de « leur prouver, disait-il, que, s'il mettait son bonnet de travers, il faudrait qu'ils obéissent à la puissance civile (2). » Ainsi, le Premier Consul ne rétablissait l'Église dans l'État que pour obtenir l'obéis-

(1) Voy. Tome III, chap. XIX, pag. 31.

(2) Thibaudeau, *Mémoire sur le consulat*. Pag. 158.

sance passive de toutes les classes de la société; pour donner à cette maxime politique toute la valeur d'une maxime religieuse; pour subordonner les lois morales ou divines aux lois physiques ou humaines; pour faire concourir la religion elle-même, considérée, dans son principe sauveur, comme l'affranchissement de l'humanité, à un but détestable, fatal, impie : l'oppression de l'humanité.

Après avoir mis l'anarchie hors de l'Église et de l'État, Bonaparte voulut rétablir l'ordre dans la famille, base de toute organisation sociale. En conséquence, le Comité de législation, institué dans le Conseil-d'État, fut chargé de jeter les bases d'un nouveau Code civil. La plupart des Rois de France, notamment Charles VII, Louis XIII et Louis XIV (1) avaient essayé de détruire les innombrables coutumes qui variaient la justice d'une province à l'autre, pour créer l'unité législative dans la Monarchie. Mais leurs nobles efforts échouèrent contre l'opposition persévérante des parlements et du clergé, dont les privilèges particuliers excluèrent le droit commun. Ces obstacles ayant été brisés par la Révolution, il devint très-facile au Premier Consul d'accom-

(1) Tome III, chap. XXV, pag. 378.

plir une réforme qui, avant 89, paraissait absolument impraticable. Cambacérès, Portalis, Bigot, Malleville, Prémeneu, jurisconsultes éminents, firent passer dans la législation civile toutes les conquêtes de la liberté et de l'égalité. Bonaparte y fit passer aussi plusieurs conquêtes de son propre despotisme : notamment cette odieuse disposition par laquelle un jeune homme de dix-huit ans peut s'enrôler contre le vœu de son père. Il est vrai qu'elle favorisait les vues militaires du Premier Consul ; et c'est pour cela, sans doute, qu'il admit un tel principe de révolte dans la famille, lui qui, dans l'État, résumait tous les droits et tous les devoirs des hommes en ce seul mot : OBÉISSEZ ! Quoique des chapitres entiers du Code civil appartenissent à Pothier ou à Domat, et malgré la valeur personnelle des véritables législateurs, Bonaparte s'appropriâ leur ouvrage. Instituer un nouvel ordre civil et politique, rendre les citoyens égaux devant la loi et les enfants devant le père de famille, achever la libération de la propriété terrienne, reconnaître enfin à chacun le droit de tester dans les limites imposées par l'intérêt public, certes, il y avait là de quoi tenter l'orgueil d'un Chef qui désirait ajouter à tant d'autres titres celui de

réformateur. « Au reste, lorsque furent discutés dans le sein du Conseil d'État les différents projets du Code civil, Bonaparte, dit un de nos plus dignes magistrats, fit preuve d'une supériorité d'intelligence égale à celle qu'il avait déployée sur les champs de bataille. Ses avis prévalurent souvent comme ceux de la logique. Mais, après avoir rendu à César ce qui est à César, reconnaissons que, si Napoléon peut être considéré comme un des glorieux auteurs du Code civil, on en doit la rédaction et la science épurée aux hommes d'étude et de méditation (1). »

Le traité de Lunéville garantit « l'indépendance des Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne, et la faculté aux peuples d'adopter telle forme de Gouvernement qu'ils jugeraient convenable (2). » Et cependant, au risque de rompre les négociations qui ont lieu entre la France et l'Angleterre, Bonaparte asservit ces divers États en imposant de force une Constitution à la Hollande; en donnant lui-même un

(1) M. Hortensius de Saint-Albin, *Dictionnaire politique*.

(2) M. le comte de Garden, *Histoire générale des Traités de Paix*. Tome VI, pag. 258.

Gouvernement à la Suisse; en se faisant proclamer à Lyon *Président de la République cisalpine*, devenue la République italienne; en reconstituant la Ligurie; en nommant un Doge pour Gênes, par un simple décret, comme s'il eût nommé un préfet pour Pontoise, et en se réservant le droit de lui désigner tous les membres du Sénat. Bien que ces actes multipliés violassent tous les principes des traités conclus et des traités à conclure, l'Angleterre signa la paix d'Amiens, qui ne devait être qu'une trêve. William Pitt, l'adversaire implacable de la Révolution et de Bonaparte, avait quitté le ministère; mais il y avait *laissé son chapeau*, disait-on, *pour garder sa place*. Les plénipotentiaires anglais passèrent sous silence toutes les dispositions prises tant dans les Royaumes de Sardaigne, de Naples et d'Étrurie, que dans les Républiques batave, helvétique, italienne et ligurienne. Ils signèrent, pour vaincre l'entêtement de John Bull, qui demandait la paix à tout prix, un traité si défavorable qu'il redemanda bientôt la guerre. En effet, l'Angleterre, perdant le fruit de ses plus grandes victoires navales, restituait à la France presque toutes ses colonies et celles de la Hollande, avec l'île de Malte; et la France, malgré ses défaites navales,



enlevait au commerce d'Angleterre presque toute l'Italie, la Belgique et la Hollande. Un cri général s'éleva aussitôt, dans la Grande-Bretagne, contre les ministres, qui se retirèrent ; en France, au contraire, l'enthousiasme fut général pour Bonaparte, dont le Pouvoir se trouvait ainsi fondé sur la force invincible des armes et sur la force, plus invincible encore, de l'opinion. Les Tribuns ayant émis le vœu « de donner au Premier Consul un gage » éclatant de la reconnaissance nationale, » Cambacérès dit aux Sénateurs : « Nommez-le Consul » à vie, et il sera content ! » On ne voulut proroger sa magistrature que pour dix ans. Indigné d'un tel résultat, Bonaparte fit prendre au second et au troisième Consuls un arrêté d'après lequel on devait interroger le peuple sur cette question : « Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à » vie ? » Ce fut une dernière transaction entre l'utopie républicaine et la réalité monarchique. Bonaparte fut nommé Consul viager ; mais il se nomma lui-même Consul perpétuel, s'arrogea le droit de désigner son successeur, et retoucha la Constitution de manière à ce que le Sénat, le Tribunat, le Corps législatif et le Conseil d'État fussent remplis d'automates dont il tiendrait les fils.

Tellement que la France, dont on proclamait la Souveraineté absolue, privée désormais de la tribune politique, de la presse, de tout ce qui exprime l'existence officielle du droit humain, ou mieux la faculté de reconnaître, en vertu d'un libre examen, la justice des actes de l'autorité; fut, par suite de cette perversion des principes constitutifs, la très-humble sujette d'un grand homme!

Dans un pareil état de choses, la gloire seule pouvait indemniser la France dépossédée d'elle-même; tandis que les Princes dépossédés en Italie et sur la rive gauche du Rhin, par l'extension de nos frontières, allaient être indemnisés aux dépens des Principautés ecclésiastiques sécularisées. En thèse générale, c'était une iniquité manifeste, puisqu'on faisait payer à des tiers les frais de la guerre, quoiqu'ils n'y eussent point participé; mais, en thèse particulière, la France usait du droit de conquête envers les Cours d'Allemagne qui, depuis la paix de Westphalie, avaient fait entrer dans le droit public européen ce principe révolutionnaire d'où la Constituante fit sortir, à son tour, l'expropriation légale du clergé. Tous les États ecclésiastiques, comprenant le sixième de l'Allemagne, furent détruits; quelques villes libres survécurent

seules, par la volonté despotique de Bonaparte, à l'anéantissement de la vieille Constitution de l'Empire qui sauvegardait autrefois l'existence indépendante des divers Gouvernements européens. L'Empereur de Russie essaya de contrebalancer l'influence du Premier Consul au sein de la Députation impériale, ayant pour but de répartir les indemnités. Mais Bonaparte sut captiver Alexandre ; et la sécularisation de l'Allemagne s'accomplit selon ses vœux. La Prusse, qu'on agrandissait au détriment de l'Autriche, obtint, sur sa rivale, une supériorité garantie par la Diète elle-même ; puisque les protestants y avaient deux fois plus de votes que les catholiques. Toutefois, la Monarchie autrichienne et la Monarchie prussienne devenaient vassales de la République française, qui ne faisait participer l'Angleterre ni aux indemnités, ni à sa propre influence sur le Continent, parce qu'elle voulait s'arroger la domination universelle !

Tous les États craignaient et devaient craindre pour leur propre indépendance ; tous les Monarques pour leur propre Souveraineté, en voyant le Premier Consul asservir l'Espagne et la Hollande ; détruire la Constitution germanique ; incorporer le Montferrat, l'île d'Elbe et le Piémont à la

France ; rayer le Duché de Parme de la carte de l'Italie ; envoyer des troupes dans la République helvétique, sous prétexte d'une *médiation* entre le parti unitaire et le parti fédéraliste ; faire des routes gigantesques au travers des Alpes ; ouvrir ainsi l'Italie et l'Allemagne à ses armées ; s'emparer du Valais, afin de s'assurer une large base d'opérations dans ces deux contrées, et dire d'une voix altière : *Il est reconnu par l'Europe que l'Italie et la Hollande sont à la disposition de la France, aussi bien que l'Helvétie.* De pareils empiétements pouvaient être tolérés par l'Autriche qu'il avait tant appauvrie et par la Prusse qu'il avait tant enrichie, mais non par l'Angleterre, Puissance forte, fière, inexpugnable, qui se croyait défiée. Puisque Bonaparte, afin d'opprimer l'Europe, détruit les États dont le traité de Lunéville consacre l'existence, le Cabinet de Londres ne veut plus évacuer Malte dont le traité d'Amiens exige l'abandon, pour en faire le centre d'une réaction de l'Europe contre Bonaparte. Les deux anciens adversaires se menacent réciproquement autour de leur traité de paix. Addington parle cette fois, comme Pitt a toujours agi. *L'état du Continent avant la paix d'Amiens, et rien que cet état,* dit-il ; — *le traité d'A-*

miens, et rien que ce traité, lui répond Talleyrand. On s'irrite de part et d'autre. Bonaparte, qui n'a plus le véritable sentiment de la gloire, prend la plume avant de reprendre l'épée. Il rédige, dans le *Moniteur*, une série d'articles déclamatoires où le Gouvernement britannique est livré à l'exécration du genre humain au nom même du Gouvernement français; il déclare que l'Angleterre est déchue du droit de participer aux affaires du Continent, et présente les membres du Cabinet de Londres comme des monstres sanguinaires tourmentés par les Furies. Ces indécentes apostrophes tombent au milieu d'un peuple prétendu Souverain auquel on ne reconnaît plus d'autre droit que le silence; mais la presse anglaise les relève avec tout l'emportement qu'on peut attendre d'une Nation libre, dont le devoir est de repousser les outrages d'un Despote.

Cette guerre de plume, entreprise par le Premier Consul au moment même où il exprimait à lord Whitworth, ambassadeur d'Angleterre, son désir de maintenir la paix, suscita bientôt une guerre de tribune. « Faites attention à la France et à l'ambition de Bonaparte! disait lord Grenville. La cire sur laquelle vous avez imprimé le sceau

britannique, lors du traité d'Amiens, était à peine refroidie, que le Piémont était déjà envahi. Parme disparaissait du nombre des États; le Prince d'Orange n'a point obtenu une véritable indemnité pour la Hollande, passée entièrement sous la domination de Bonaparte; la Suisse n'a plus de liberté; l'Autriche est tellement abaissée, que je ne sais si elle pourra se relever. Nos ministres ont fait avec les Français, comme nos ancêtres qui donnaient de l'argent aux Saxons et aux Danois à la condition de s'éloigner de nos côtes; argent qui leur servait à acheter des vaisseaux et des munitions pour subjuguier plus facilement l'Angleterre. Les ministres ont cédé la Martinique; et ils étaient sur le point de céder Malte, quand le génie de l'Angleterre s'est réveillé. » « On disait, il n'y a pas longtemps, s'écrie Shéridan, qu'un vide apparaissait sur la carte d'Europe, là où avait été la France. Aujourd'hui, on voit la France partout, rien que la France. L'Italie est sa vassale; la Prusse obéit à son moindre signe de tête; le Portugal est prosterné à ses pieds, la Hollande sous sa main, la Turquie dans ses filets. » Puis, ayant démontré que la guerre est pour Bonaparte une nécessité fatale, parce qu'il est

une négation vivante de la liberté, l'orateur poursuit en ces termes : « La situation et l'organisation de son Pouvoir sont telles, qu'il doit entrer avec ses sujets dans un terrible échange. Il faut qu'il promette de les rendre les maîtres du monde, afin qu'ils consentent à être ses esclaves; et, si tel est son but, contre quelle Puissance doit-il tourner ses regards inquiets, si ce n'est contre la Grande-Bretagne? »

Bonaparte justifie toutes les appréhensions de l'Angleterre, en s'exprimant dans ses Notes, comme s'il n'y avait plus au monde politique d'autre droit que celui de son propre glaive. « Si l'on renouvelait la guerre du Continent, écrit-il à son ambassadeur près de la Cour de Windsor, ce serait l'Angleterre qui nous aurait obligés de conquérir l'Europe. Le Premier Consul n'a que trente-trois ans; il n'a encore détruit que des États de second ordre! Qui sait ce qu'il lui faudrait de temps, s'il y était forcé, pour changer de nouveau la face de l'Europe, et ressusciter l'Empire d'Occident! »

La violence des actes devait suivre la violence des paroles. Tous *les traités sont couverts d'un crêpe noir*. L'Angleterre, sans déclaration de guerre préalable, met l'embargo sur les bâtiments

français et bataves. Cette odieuse violation du droit des gens provoque, sans la justifier, une violation plus odieuse des droits de l'hospitalité. Les Anglais qui voyageaient en France, protégés par la foi publique, sont arrêtés au nom de la raison d'État. Les escadres de Nelson et de Sidney-Smith étendent leurs destructions sur tout notre littoral, sur toutes nos côtes, sur celles de la Hollande, sur les ports de l'Italie, sur nos colonies des Antilles et sur celles des Indes; tandis que les armes de Bonaparte envahissent presque simultanément le Hanovre, le Royaume de Naples, la Hollande, le Valais, Rome, la Toscane, sans respecter ni leur neutralité, ni leur indépendance. Rien de comparable à cette lutte acharnée de deux patriotismes, de deux nationalités, dont l'une est invincible sur terre, dont l'autre est invincible sur mer. Le Parlement britannique vote, avec acclamation, une levée en masse dans les trois Royaumes; et Bonaparte réunit, au camp de Boulogne, deux mille trois cents navires ou chaloupes canonnières pour transporter, en six heures, cent cinquante mille hommes, quinze à vingt mille chevaux, trois mille canons, des côtes de France aux côtes d'Angleterre. La Tamise est fermée par une chaîne de frégates;

mais, viennent un épais brouillard et un vent favorable; viennent surtout la flotte française, la flotte espagnole et la flotte hollandaise qui sont attendues, et la ville de Londres nous sera bientôt ouverte! *Rome abattit Carthage*, dit Bonaparte, qui veut détruire la perfide Albion, pour se créer Empereur d'Occident. Si l'Angleterre ne sauve pas sa propre indépendance, l'Europe, livrée à l'oppression, ne saurait échapper au danger qu'elle s'est efforcée de conjurer pendant trois siècles; et la civilisation générale sera perdue sans retour; car il n'y aura plus de Nations distinctes; car le monde tout entier sera dès lors absorbé par un seul homme!

L'Angleterre n'a pas besoin de faire comprendre aux divers États l'universalité des intérêts qui se trouvent engagés dans cette lutte suprême; car Bonaparte les initie lui-même à tous les secrets de sa politique, en leur annonçant les changements qu'il se propose d'opérer dans les institutions de la France, et conséquemment dans les constitutions de l'Europe. Non content d'être, aux yeux de l'histoire, le destructeur moral des plus vieilles Dynasties, le Premier Consul veut être le créateur physique d'une Dynastie nou-

velle, pour se faire l'égal des Rois, que dis-je ? pour se faire le Roi des Rois ! Certain de l'aveu national, puisqu'il peut obtenir le titre d'Empereur à la tête de son armée, par le droit de l'épée et de la force, malgré le Sénat ; ou bien avec le concours du Sénat, à la tête du Peuple qui l'acclamera par enthousiasme et par intérêt, sinon par nécessité, Bonaparte sollicite la reconnaissance étrangère, que tous les Souverains des autres États doivent lui refuser par nécessité, par intérêt et par méfiance. Le Roi de Prusse, Monarque de création récente, ne craint pas néanmoins d'attacher son nom à une capitulation honteuse et mortelle pour toutes les Maisons souveraines. Aussi promet-il d'introduire le nouvel Empereur dans la famille monarchique européenne, pourvu qu'il lui assure une plus large part d'indemnités et d'influence dans la famille monarchique allemande. En effet, le Cabinet de Berlin ouvrit des négociations actives, non-seulement auprès de tous les Souverains de l'Europe, mais auprès de Louis XVIII et de tous les Princes français. Car, avant que les Monarques régnants puissent valider l'établissement d'une Dynastie nouvelle, dont les droits ne sont pas

encore créés, ils doivent obtenir l'abdication préalable de l'ancienne Dynastie, dont les droits sont indestructibles.

« La réponse de Louis XVIII, selon M. Capéfigue, est d'une dignité admirable, d'une largeur de formes dont rien n'approche. En reconnaissant le bien que le général Bonaparte avait fait à la France, le Roi déclare qu'il subira sans faiblesse les desseins de la Providence sur sa race, et comme François I^{er}, il dira : *Tout est perdu, fors l'honneur* (1) ! » Cette déclaration royale fut signée ou approuvée par tous les Princes de la Maison de Bourbon, même par le duc d'Orléans, qui sut « remonter de degrés en degrés jusqu'au point d'où son père était effroyablement déchu, et accomplir, pour ainsi dire, sa restauration de Prince dans sa propre famille et dans celle des Rois avant que le cours des événements rendit possible la restauration de la Dynastie des Bourbons sur le Trône de France (2). » Quant aux Souverains de l'Europe, invités à confirmer la déchéance perpétuelle des Bourbons, ils ne donnèrent aucune

(1) *Trois siècles de l'Hist. de France. Monarchie et politique des deux Maisons de la branche de Bourbon.* Tome II, pag. 31.

(2) M. Villemain, *Souvenirs contemporains d'Hist. et de Littér.* pag. 9, 70-71.

réponse positive, comme s'ils pouvaient, en certains cas, signer l'arrêt de mort politique d'une famille souveraine, qui résume toutes les autres, ou mieux commettre leur propre suicide en détruisant l'inviolabilité du droit public ; comme si les principes fondamentaux de la Monarchie n'avaient rien de fixe ; comme si les prétendus droits d'un individu quelconque devaient, parfois, être opposés aux droits légitimes de toute la société ; comme si l'exclusion du droit humain par le droit divin n'était pas obligatoire pour eux, dans l'intérêt même de leurs sujets, tant que l'on procédera contre eux à l'exclusion du droit divin par le droit humain, et jusqu'à ce qu'ils aient, par leur propre intervention, identifié ces deux principes contradictoires au sein de la constitution européenne, en imprimant une direction unitaire et supérieure à tout le monde politique, afin de rétablir la solidarité réciproque des Peuples et des Rois !

Les projets dynastiques de Bonaparte alarmèrent, en France, le parti royaliste et le parti républicain, c'est-à-dire le droit divin et le droit humain. Car, après avoir été l'affirmation de l'un, il était devenu la négation de tous les deux.

Un rapprochement s'opéra aussitôt entre ces adversaires, qui entreprirent de réagir ensemble contre leur ennemi commun. La police du Premier Consul découvrit leurs trames; et des commissions militaires condamnèrent sévèrement quelques individus, à l'effet d'effrayer toute la société. Sur ces entrefaites, Georges Cadoudal, chef des Chouans, qui avait préféré l'exil au pardon de Bonaparte, et le général Pichegru, qui s'était enfui de Cayenne, s'étant rencontrés à Londres, prenaient la résolution de venir à Paris, « non pour frapper en traître, mais pour attaquer le Premier Consul et la garde consulaire avec un pareil nombre de ses braves Chouans, renouvelant ainsi quelque chose qui ressemble au combat des trente Bretons contre les trente chevaliers aux blasons étrangers qui disputent la victoire (1). » Ils arrivent. Bonaparte, averti du complot, décrète la peine de mort contre quiconque leur donnera un asile, parce qu'il y va de sa propre existence. Cadoudal, tête de bronze, n'en reste pas moins à Paris; et, sans les tergiversations de Pichegru, son coup de main aurait probablement réussi. Quoi qu'il en soit, leur arrestation servit tous les desseins du Premier Con-

(1) M. Capefigue, *vid. sup.* Tom. II, pag. 30.

sul, qui impliqua Moreau dans cette conspiration royaliste, de peur que l'illustre général républicain ne l'empêchât de se faire Empereur !

Cette pensée dominait alors tous les actes de Bonaparte. Monté naguère au pouvoir comme restaurateur de l'ordre social, il livrerait maintenant le monde à l'anarchie plutôt que d'en redescendre. Un jour qu'il se promenait dans les jardins d'Ermenonville, avec Stanislas de Girardin, président du Tribunat, le Premier Consul s'arrêta devant le tombeau de J.-J. Rousseau et laissa échapper ces paroles mémorables : « Il aurait mieux valu que cet homme n'eût pas existé. — Et pourquoi, citoyen consul ? — C'est lui qui a préparé la Révolution française. — Je croyais, citoyen consul, que ce n'était pas à vous à vous plaindre de la Révolution ? — Eh bien ! l'avenir apprendra s'il n'eût pas mieux valu, pour le repos de la terre, que ni Rousseau ni moi n'eussions jamais existé (1). » Plein de ressentiment contre Louis XVIII et contre les Princes français, qui n'avaient pas voulu abdiquer en sa faveur, Bonaparte fit enlever le duc d'Enghien au château d'Ettenheim, situé dans l'É-

(1) Stanislas de Girardin, *Discours et opinions, journal et souvenirs*. Tom. 1^{er}, pag. 190.

lectorat de Baden, et conséquemment dans l'Empire germanique, violant ainsi tous les principes du Droit des gens. Cambacérès, ancien membre d'une assemblée régicide, plaida vainement la cause de l'auguste prisonnier. « Depuis quand, lui » répondit Bonaparte, êtes-vous devenu si avare du » sang des Bourbons (1) ? » La femme du Premier Consul et son frère Joseph implorèrent *la grâce* du Prince ; mais son beau-frère, Murat, chargé de nommer la commission militaire qui devait condamner le duc d'Enghien, se contenta de dire à ses amis, en montrant son uniforme : *Bonaparte veut le tacher de sang* (2). Il n'en trouva pas moins des soldats-bourreaux que l'on travestit en juges, pour assassiner le petit-fils du grand Condé !

En apprenant ce meurtre juridique, la France et l'Europe jetèrent un long cri d'indignation, d'épouvante, d'horreur. « Tout prit dans Paris un aspect sinistre, dit un membre du Conseil d'État impérial. Les barrières furent fermées, comme aux jours de crise de la Révolution ; on ne put sortir de la ville, après la chute du jour, qu'avec une

(1) Châteaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, IV. — Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*. Tom. III, pag. 541.

(2) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Tom. IV, pag. 600-601. — *Mémoires de Joseph*. Tom. I^{er}, pag. 98-99.

autorisation du gouverneur de Paris. » La violation du territoire badois et l'assassinat du duc d'Enghien furent un double outrage pour chaque Souverain. L'Empereur de Russie et le Roi de Suède protestèrent aussitôt contre ces deux forfaits du Premier Consul; mais l'Empereur d'Allemagne et le Roi de Prusse temporisèrent; tous les Princes germaniques dissimulèrent; et telle était déjà leur condescendance pour la volonté suprême du Maître de la France, qu'ils firent en sorte « qu'on » ne demandât point satisfaction d'un acte arbitraire qui, avilissant l'Empire germanique, lui » présageait sa destinée (1). » Au reste, la tombe d'un Bourbon allait servir de berceau à l'Empire français. Car Bonaparte avait soumis, aux délibérations du Conseil d'État, les trois questions suivantes : « Le Gouvernement héréditaire » est-il préférable au Gouvernement électif? — » Est-il convenable d'établir l'hérédité dans le moment actuel? — Comment l'hérédité devrait-elle » être établie? » Le Sénat et le Tribunat devaient résoudre ce triple problème, en l'absence du Corps Législatif : ce qui indiquait suffisamment la pro-

(1) M. le comte de Garden, *Hist. des Traités de Paix*. Tom. VIII pag. 277,

chaine transition de la dictature civile à la dictature militaire. Comme les grands fonctionnaires agissaient trop lentement au gré de Bonaparte, il leur fit dire en secret : « Hâtez-vous de vous prononcer, si vous ne voulez pas être devancés par les troupes ; le Premier Consul va parcourir les camps disséminés depuis Brest jusque dans la Flandre. Nul doute que les soldats ne le saluent Empereur, et que les acclamations du peuple ne confirment le vœu de l'armée. Que pourront faire les grands corps de l'État, sinon de sanctionner ce vœu ? Il serait donc plus sage de leur part de le prévenir : *On veut bien aujourd'hui les consulter, demain on se passera d'eux.* C'est surtout aux hommes de la Révolution qu'il convient de prendre l'initiative, car qui est plus intéressé à consolider le pouvoir du Premier Consul et à fermer toute chance de retour aux Bourbons ? Le titre de Consul héréditaire ne saurait suffire au Premier Consul ; *il lui en faut un qui ne sente pas la République : celui d'Empereur est le seul digne de lui et de la France* (1). » Au même instant, Cambacérès, deuxième Consul, disait à Lebrun, troisième Consul : « J'ai le pressentiment

(1) Pelet (de la Lozère), *Opinions de Napoléon*, pag. 59. — Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*. Tom. IV, pag. 11.

que ce qu'on édifie ne sera pas durable. Nous avons fait la guerre à l'Europe pour lui donner des Républiques, filles de la République française ; nous la ferons maintenant pour lui donner des Rois, fils ou frères du nôtre, et la France épuisée finira par *succomber à ces folles entreprises* (1). »

On réunit en conseil privé les grands fonctionnaires publics ; et chacun traita pour soi dans cette sorte d'encan de tout un peuple (2). Bonaparte distribua les gros traitements, les hautes charges et les brillants costumes à qui en voulut ; mais, jaloux de garder l'autorité absolue, il porta la main sur son épée, en s'écriant : « Tant que celle-là pendra à mon côté, vous n'aurez aucune des libertés après lesquelles vous soupirerez (3)... On ne gouverne qu'avec la force et par la force ; voilà du moins ma manière de voir, et elle est conforme à mes actions (4). » En sortant de cette réunion, Cambacérès entra au Sénat pour lui communiquer le sénatus-consulte organique de la Constitution impériale, faisant de la France qui,

(1) M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Tom. V, pag. 73.

(2) Thibaudeau, *Le Consulat et l'Empire*. Tom. IV, pag. 27.

(3) Beugnot, *Mémoires*.

(4) Stanislas de Girardin, *Vide supra*. Tom. I^{er}, pag. 236.

sous nos anciens Rois, avait été l'initiatrice de la liberté dans le monde (1), non-seulement l'initiatrice de la dictature militaire, mais encore le patrimoine de Bonaparte et de sa race (2). » Quelques jours après, le second Consul disait au Premier Consul : « Le Sénat a pensé qu'il devait supplier Votre Majesté d'agréer que les dispositions organiques reçussent immédiatement leur exécution. Pour la gloire, comme pour le bonheur de la République, il proclame à l'instant même Napoléon, *Empereur des Français*. » Et Bonaparte, qui lisait Tacite, put s'écrier avec Tibère : *O homines ad servitudinem paratos* (18 mai 1804).

L'établissement de l'Empire excita plus d'enthousiasme parmi les troupes que parmi le peuple, quoiqu'on lui laissât, pour la forme, il est vrai, le droit d'admettre ou de rejeter le titre impérial de Bonaparte; et qu'on le traitât en Souverain à l'heure même où on le dépouillait de sa propre Souveraineté. L'Empereur de Russie et le Roi de Suède refusèrent sur-le-champ leur adhésion; l'Empereur d'Allemagne ne la donna qu'a-

(1) *Histoire de la Monarchie*. Tom. II, chap. XIV, pag. 254.

(2) M. Martin (du Gray), *Hist. de Napoléon*. Tom. I^{er}, pag. 450.

près avoir pris lui-même, dans l'intérêt du système politique de l'Europe, le titre d'Empereur héréditaire, par rapport à ses États indépendants. Le Roi de Prusse, agent du Premier Consul auprès des autres Monarques, devait le saluer Empereur, avec un empressement égal à celui du Roi d'Espagne ou du Roi de Naples. L'un étant son vassal et l'autre son prisonnier, pouvaient-ils, bien qu'ils appartenissent à la Maison de Bourbon, ne pas reconnaître celui qui prétendait la supplanter ? Le Roi d'Angleterre ne devait rien dire à Napoléon, puisqu'il agissait contre Bonaparte ; mais Louis XVIII devait parler à tout le monde. En effet, les divers Cabinets reçurent une *Protestation* contre l'acte constitutif de l'Empire et une *Déclaration*, où, posant en principe l'impossibilité présente de fonder une Dynastie nouvelle, même avec le despotisme, et la possibilité future d'une restauration de l'ancienne Dynastie, le chef de la Maison de Bourbon promettait solennellement à la France de garantir un jour les droits légitimes du Peuple, si elle garantissait elle-même les droits légitimes du Roi. La *Protestation* fut insérée dans le *Moniteur*, parce que le Prince y plaidait la cause de l'autorité ; la *Déclaration* ne fut dénoncée qu'à la police, parce



que le Prince y plaidait la cause de la liberté (1).

Napoléon s'était fait octroyer le titre d'Empereur par un acte légal de la Nation ; mais il comprenait fort bien qu'une pareille investiture du Pouvoir était moralement illégale, ou mieux n'était pas conforme aux lois morales qui sont créées par Dieu, puisqu'elle exprimait la négation du droit divin par le droit humain, au lieu d'exprimer l'affirmation du droit humain par le droit divin. D'ailleurs, l'autorisation formelle du peuple aurait-elle été manifestée d'une manière moralement légale, qu'elle eût été positivement insuffisante ; car elle ne saurait, en aucun cas, remplacer l'autorisation formelle de Dieu, qui se manifeste ou doit se manifester par la reconnaissance spontanée de tous les Souverains des autres États, formant ensemble le corps politique européen. Et cette reconnaissance unanime était hautement refusée à Bonaparte ! Des deux conditions essentielles et obligatoires qui, dans la situation actuelle de l'Europe, sont imposées à tout fondateur de Dynastie : l'avœu — non le suffrage — du

(1) Voir ces deux pièces à la fin du volume, notes A et B.

peuple qu'il se propose de gouverner, et l'adhésion de tous les Monarques avec lesquels il se propose ou doit évidemment se proposer d'être en relations, puisque l'action de toute autorité s'étend ou doit s'étendre sur le monde proprement dit, Napoléon n'en remplissait pas une seule ! Il avait beau dire à ses légionnaires, des hauteurs du Trône, sous les drapeaux de Boulogne : « Et » vous, soldats, vous jurez de défendre, au péril de » votre vie, l'honneur du nom français, votre patrie, votre Empereur ! » tout ce qu'il faisait pour créer une Dynastie sous le rapport politique ou matériel, ne pouvait que le détruire lui-même, en tant que Dynaste, sous le rapport spirituel ou moral, à moins qu'il n'obtînt, d'une manière quelconque, la consécration divine et humaine de sa propre autorité. Désirant s'élever à cette hauteur majestueuse, Napoléon, Dictateur armé, s'agenouille devant Pie VII, Pontife désarmé, comme s'il voulait abdiquer la Souveraineté de la force pour prendre possession de la Souveraineté du droit ; comme si le Pape était devenu, aux yeux des sociétés laïques, ce qu'il n'était pas même jadis aux yeux des sociétés ecclésiastiques, c'est-à-dire le distributeur des Trônes, l'arbitre

suprême de tous les Monarques, et, par conséquent, le Souverain des Souverains (1)!

Certes, la Monarchie pontificale avait exercé une dictature absolue, tant qu'il s'était agi d'accomplir la répartition universelle des devoirs dans l'humanité; mais, dès qu'il fut question d'accomplir la répartition universelle des droits dans l'humanité, les Monarchies particulières se présentèrent pour remplir ce rôle splendide, parce que le sort de tous les États ne pouvait plus dépendre d'un seul homme, fût-il le Vicaire de Dieu sur la terre. D'ailleurs, obligé de subordonner le droit à la force, Napoléon n'entendait nullement devenir la créature du Pape, surtout devant le Peuple, son prétendu créateur. Aussi fit-il prévaloir la domination de l'épée sur la domination de l'esprit, sous quelque forme et en quelque lieu qu'elle se manifestât. Lorsque le Saint-Père voulut, en présence de Dieu et au pied des autels, déposer la Couronne sur le front de celui qu'il appelait son fils, Bonaparte, qui était encore à genoux, se leva brusquement pour l'arracher de ses mains et pour montrer à tout le monde qu'il n'acceptait le droit divin qu'autant

(1) Voir *Histoire de la Monarchie*. Tom. I, ch. IX, p. 424.

qu'il serait annulé par le droit humain : ne se doutant pas qu'agir de la sorte, c'était nier la Papauté, ou mieux la Souveraineté de tous les siècles, sans faire affirmer son propre Empire : Souveraineté d'hier qui peut-être n'existera pas demain !

A l'heure où le chef des hérauts d'armes criait dans Notre-Dame : « Le très-glorieux et très-auguste Empereur Napoléon, Empereur des Français, est couronné et intrônisé, » une voix terrible retentissait dans le Parlement de Londres. Napoléon avait écrit au Roi d'Angleterre de manière à pouvoir dire au peuple de France : *l'Empire, c'est la paix!* et William Pitt, l'homme des Coalitions européennes, lui répondait : *l'Empire, c'est la guerre!* Déjà ces deux grands adversaires se mesurent, se reconnaissent et se comprennent (1). Le nouveau César compte sur sa grande armée; le vieil homme d'État compte sur les finances de l'Angleterre et sur les armées de toute l'Europe. Napoléon se rend à Boulogne, tandis que Pitt va faire au Parlement l'histoire formidable du règne qui commence et dont il ne verra pas la fin. — « La guerre! s'écrie-t-il, la guerre est son

(1) M. Philarète Chasles, *William Pitt. Voy. France et Europe.* Tom. pag. 688.

besoin, son devoir, son avenir. Quoi qu'il dise, et même quoi qu'il veuille, son Trône ne peut rester debout, il ne peut grandir que par la guerre. La fatalité de sa naissance, celle de son Pouvoir l'enchaînent à la victoire, qui est sa mère. Qu'il la répudie ou l'oublie, et il tombe; qu'il soit vaincu, une fois vaincu, et il tombe. Son désir de paix ne pourrait s'accomplir sans suicide, la guerre donc, et permettons-lui de jouer cette martingale effroyable! Donnons-lui la liberté d'une ascension qui le fera éclater dans les airs, au plus haut de sa course. Ne cédon pas à une trêve fausse et dangereuse pour nous. L'hostilité de nos positions respectives détermine le choc inévitable de nos deux Empires. Lui accorder le temps, c'est préparer ses forces, augmenter ses moyens, activer ses ressources. Si jamais sacrifice nous fut imposé par notre salut, c'est aujourd'hui; nous ne pouvons nous arrêter sans fléchir, faire halte sans tomber. »

CHAPITRE XXX.

LES ROIS DE L'EUROPE DÉTRONÉS PAR NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Sommaire.

Dictature de Napoléon, Empereur des Français. — Catéchisme impérial. — Origine de toutes les guerres entre la France et l'Europe, sous l'Empire. — Napoléon, ne pouvant être l'égal des Rois, veut devenir leur supérieur. — Coalition de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Suède contre la France napoléonienne. — Bataille d'Austerlitz. — Traité de Presbourg entre la France et l'Autriche. — Création du Royaume de Bavière et du Royaume de Wurtemberg. — Napoléon ne reconnaît plus ni la Constitution, ni l'Empereur d'Allemagne. — François II, Empereur d'Allemagne, devient Empereur d'Autriche, sous le nom de François I^{er}. — Confédération du Rhin. — Napoléon en est le protecteur. — Projet d'une Monarchie universelle masqué sous le nom de système fédératif de l'Europe. — Napoléon notifie à l'Europe que les Bourbons de Naples ont cessé de régner. — Il nomme Joseph Bonaparte, Roi des Deux-Siciles; et Louis Bonaparte, Roi de Hollande. — Ces deux Couronnes royales sont pour eux deux couronnes d'épines. — Théorie du Gouvernement écrite par Napoléon. — Elle est applicable à tous les peuples qu'il a déjà conquis ou qu'il se propose de conquérir. — Histoire héraldique du Royaume des Deux-Siciles. — Napoléon veut détruire le Royaume de Prusse, pour créer d'autres États. — Guerre de la France contre la Prusse et la Russie. — Bataille d'Iéna. — Destruction de la Monarchie prussienne que Napoléon divise en quatre départements. — Création du Royaume de Saxe. — Batailles d'Eylau et de Friedland. — Traités de Tilsitt. — L'Empereur Alexandre et l'Empereur Napoléon se partagent le monde. — Création du Royaume de Westphalie pour Jérôme Bonaparte. — Érection du

Grand-Duché de Varsovie. — Napoléon rend au Roi de Prusse la moitié de ses États, par égard pour l'Empereur de toutes les Russies. — La Reine Louise-Auguste aux pieds de Napoléon. — Blocus continental. — Napoléon veut détrôner la Maison de Bourbon qui règne en Espagne, et la Maison de Bragance qui règne en Portugal. — État de ces deux Royaumes. — Traité de Fontainebleau. — Invasion de l'Espagne et du Portugal. — La Cour de Lisbonne s'enfuit au Brésil. — Napoléon veut s'emparer de la Cour de Madrid. — Émeute d'Aranjuez. — Abdication de Charles IV. — Avènement de Ferdinand VII. — Napoléon refuse de le reconnaître. — Guet-apens de Bayonne. — Les Bourbons d'Espagne relégués en France. — Joseph passe du Trône de Naples au Trône d'Espagne. — Murat devient Roi de Naples. — Le peuple d'Espagne déclare la guerre à Napoléon. — Redoublement d'arbitraire en France. — Cour plénière de Rois et de Princes à Erfurth. — Conférences d'Alexandre et de Napoléon. — Propositions de paix à l'Angleterre, qui sont rejetées. — Napoléon en Espagne. — L'Espagne sollicite le secours de toutes les Monarchies et de toutes les Républiques. — Succès des armées françaises. — Siège et prise de Saragosse. — Manifeste de l'Espagne contre le Tyran de l'Europe. — Guerre contre l'Autriche. — Napoléon et le Prince Charles. — Bataille d'Eckmull. — Désastre d'Essling. — Napoléon se retire à l'île de Lobau. — Bataille de Wagram. — Paix de Schœnbrunn. — L'Autriche n'est plus qu'un État secondaire. — Contestations entre Napoléon et Alexandre au sujet de la Pologne. — Conflit religieux. — Les États de l'Église sont réunis à l'Empire. — Captivité de Pie VII à Savone. — Napoléon fait sauter les murailles de Vienne. — Il demande et obtient la main de l'Archiduchesse Marie-Louise. — Le divorce et le mariage. — Naissance du Roi de Rome. — De la possibilité d'une quatrième Dynastie.

L'Empire a remplacé le Consulat : dernière fiction républicaine qui tombe, avant que la réalité monarchique soit en état de se relever. Dans le fait, il n'y a rien qu'un simple changement de nom, puisque Bonaparte s'appelle Napoléon, sinon pour l'Europe, du moins pour la France ; mais dans les prin-

cipes, tout est bouleversé. Car, après avoir subi une sanglante substitution de la République à la Monarchie traditionnelle, opérée par les sectes révolutionnaires, sous prétexte qu'elle devait atteindre le but de son existence par soi-même dans le Gouvernement, au moyen du Gouvernement, la Nation française vient de subir la substitution d'une espèce de Monarchie militaire à une espèce de République, opérée par un seul homme, sous prétexte qu'elle ne pouvait pas atteindre le but de sa propre existence par soi-même. Aussi l'État se trouve-t-il dirigé suivant le caprice d'un individu, qui oppose les prétendus droits d'une personnalité gigantesque aux droits légitimes d'une grande société. Le président du Sénat ayant dit à Napoléon : « Sire, la liberté, les lois, la paix, ces trois mots de l'oracle, semblent avoir été réunis à dessein pour composer votre devise; » Napoléon, ne désirant la paix et les lois qu'autant qu'elles peuvent servir au développement de son despotisme, lui fait répondre par le Sénat : « Toute force doit émaner du Pouvoir suprême; *le Peuple français a remis à l'Empereur le droit de VOULOIR pour lui!* » Tant il est rare que le droit humain puisse exister là où n'existe plus le droit divin !

Napoléon, néanmoins, s'intitule *Empereur des Français par la grâce de Dieu et les Constitutions de l'Empire*, comme si, ayant obtenu l'hérédité dans sa famille en vertu du fait de sa propre élection, il eût identifié dans sa personne ces deux grands principes sociaux. Mais le Peuple n'avait pu lui donner que ce qu'il possédait réellement, c'est-à-dire la Souveraineté exclusive du droit humain, et non pas la Souveraineté du droit divin, appartenant moralement et d'une manière irréfragable, à la Maison de Bourbon, soit qu'elle fût dans l'État, soit qu'elle fût hors de l'État. Il en résultait que, sous peine d'enlever au Pouvoir dont il disposait avec tant d'énergie, le caractère de légalité qui lui est toujours nécessaire, l'Empereur se trouvait obligé de fonder son Gouvernement sur la liberté positive, puisqu'il ne possédait pas l'autorité morale proprement dite. En fondant l'Empire sur le despotisme, Napoléon accomplit donc un acte d'usurpation. Tous les anciens *sans-culottes*, qui étaient revêtus des plus hautes dignités; presque tous les Conventionnels, qui avaient décapité le Roi, ne s'humilièrent pas moins devant le Dictateur. Et la Nation, incapable de rien faire par elle-même, laissa tout faire à Napoléon. Dès qu'il peut

abuser de l'État, il veut également abuser de l'Église. Les évêques, au lieu de lui résister, se rendent coupables de prévarication, en s'écriant : *Le doigt de Dieu est ici ; c'est l'homme de la droite du Seigneur!.. la soumission lui est due, comme dominant sur tous ; à ses ministres, comme envoyés par lui, parce que tel est l'ordre de la Providence.* » On menace de *la damnation éternelle* (1), *quiconque manquerait à l'amour qu'il est tenu d'avoir pour Napoléon et pour sa Dynastie.* Le Peuple français,

(1) D. — Quels sont nos devoirs particuliers envers Napoléon I^{er}, notre Empereur ?

R. — Nous devons en particulier à Napoléon I^{er}, notre Empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs, etc.

D. — Pourquoi sommes-nous tenus de ces devoirs envers notre Empereur ?

R. — C'est parce que Dieu, en comblant notre Empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre Souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et *son image sur la terre.* *Honorer et servir notre Empereur,* est donc honorer et servir Dieu même...

D. — Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre Empereur ?

R. — Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à *l'ordre établi de Dieu même, et se rendraient dignes de la damnation éternelle.*

D. — Les devoirs dont nous sommes tenus envers notre Empereur, nous lieront-ils également envers ses successeurs légitimes dans l'ordre établi par les Constitutions de l'Empire ?

R. — Oui, sans doute ; car nous lisons dans la Sainte-Écriture que Dieu, Seigneur du ciel et de la terre, par une disposition de sa volonté suprême, et par sa Providence, *DONNE les Empires non-seulement à une personne en particulier, mais aussi à sa famille.* (CATÉCHISME à l'usage de toutes les églises de l'Emp. franç.)

vieux lion qui porte sa muselière comme un chien bien dressé, laisse accomplir cette perversion du droit divin et du droit humain ; mais tous les Rois et tous les autres Peuples doivent réagir à l'effet de maintenir la pureté de ces deux principes. Car ils se trouvent en présence d'un ennemi commun et déclaré, puisqu'ils sont, unis ou séparés, les représentants du droit humain et du droit divin dont Bonaparte doit poursuivre la double destruction, pour opérer sa propre création dynastique.

Telle fut l'origine des grandes guerres qui firent de l'ère impériale un duel sans fin entre la France et l'Europe, qui bouleversèrent l'existence des divers États du Continent, qui détruisirent l'ancien monde sous les coups du despotisme, au profit d'une civilisation meilleure, en attendant que la paix créât, à son tour, le monde nouveau avec ses libertés toujours nécessaires, quoiqu'elles puissent quelquefois devenir fatales.

Napoléon devait se placer au-dessus des lois morales et au-dessus des lois politiques universelles, puisque, non content d'être le Dictateur de la France, il aspirait à la domination du monde. Au rebours de Charlemagne, qui laissait à chaque État conquis ses mœurs, ses usages, ses habitudes, ses

lois, sa Constitution propre, et n'en prenait que la direction supérieure (1), pour que ces éléments hétérogènes convergeassent vers un centre commun : l'unité morale, signe de vie et de progrès, Napoléon ne laissait aux diverses Nations conquises ni leur Constitution propre, ni leurs lois, ni leurs habitudes, ni leurs usages, ni leurs mœurs, et en prenait la direction suprême pour faire converger ces éléments hétérogènes vers un centre commun : l'unité politique, ou mieux l'uniformité, signe de décadence et de mort ! Un autre Empire d'Occident, fondé sur l'étrange combinaison de la féodalité militaire et de l'égalité civile, aurait donc transformé tous les peuples plus ou moins libres en autant de troupeaux d'esclaves, tous leurs Souverains en autant de sujets. C'en était fait de l'Europe, et, par suite, de la civilisation elle-même, si Dieu eût permis à ce grand homme de réaliser son rêve. Car les Nations distinctes, cessant d'exister ou devenant passives, n'auraient pu de longtemps redevenir assez actives, pour qu'elles pussent concourir aux destinées générales de l'humanité.

Le plagiaire impérial se met à l'œuvre. Charlemagne, Roi de France, a été fait Empereur en

(1) Voir tom. 1^{er}, chap. V, pag. 181.

Italie, c'est-à-dire chef temporel de la chrétienté, Napoléon, Empereur des Français, se fait Roi lui-même en Italie, afin de montrer aux divers Monarques, Rois ou Empereurs, que, s'il n'est pas encore leur égal, il sera bientôt leur supérieur, c'est-à-dire chef de l'ordre politique européen. Les Souverains ne peuvent, sans avilir la Royauté dans leur personne et sans opérer eux-mêmes la destruction morale de leurs propres États, accepter cette sorte de suzeraineté que s'attribue un homme dont ils refusent de reconnaître le caractère monarchique, parce qu'il n'est, à leurs yeux, qu'un heureux capitaine d'aventure (1). En conséquence, Alexandre I^{er}, de Russie, François II, d'Autriche, Georges III, d'Angleterre, et Gustave IV, de Suède, se coalisent contre Napoléon, qui vient de réunir Gênes, Guastalla, Parme et Plaisance à l'Empire, après avoir découpé, en Italie, plusieurs petits Trônes à ses proches : détruisant et créant ainsi des Princes et des Principautés par un acte de sa volonté particulière, sans attendre qu'il soit créé Prince lui-même par l'autorisation universelle des Rois. L'Empereur accourt à Paris, espé-

(1) Pozzo di Borgo disait, après la bataille de Friedland : « *A la première mauvaise chance l'aventurier est perdu.* »

rant que sa présence y excitera l'enthousiasme populaire. Mais le peuple reste silencieux (1), parce qu'on lui donne la guerre, quoiqu'on lui ait promis la paix. C'est alors que Fouché dit à Napoléon : « Il vous faut un autre Marengo, et cela dans les premiers mois ; tout retard est mortel. »

L'armée d'Angleterre devient l'armée d'Allemagne. L'Électeur de Bavière, de Bade et de Wurtemberg se jettent dans les bras de Napoléon, qui viole le territoire neutre de la Prusse pour arriver au cœur du territoire ennemi, avant que les Russes aient établi leurs communications militaires avec les Autrichiens. Un formidable système de stratégie, où le courage, la tactique, la diplomatie, les fausses nouvelles et les corruptions fonctionnent à tour de rôle, paralyse l'armée autrichienne. On obtient, sans coup férir, la capitulation du général Marck, qui, suivant les belles expressions du comte de Stadion, « a soif de la honte, comme un autre a soif de la gloire. » L'archiduc Charles, n'ayant pu se maintenir en Italie, essaie de barrer passage à douze colonnes victorieuses, avec un corps d'armée démoralisé par la défaite. Les Autrichiens reculent ; mais les Russes

(1) M. Thiers, *Hist. du consulat et de l'Empire*. Tom. VI, pag. 46.

s'avancent en toute hâte. L'Empereur Alexandre, venu à Berlin, fait entrer le Roi de Prusse dans la coalition, tandis que Napoléon entre dans Vienne. C'est là qu'il apprend le désastre de Trafalgar, bientôt compensé avec le triomphe d'Austerlitz. François II redoute enfin l'issue d'une guerre malheureuse, quitte Alexandre I^{er} et va trouver Napoléon aux avant-postes de l'armée française, pour obtenir une paix tellement humiliante que Talleyrand s'écrie : « Plus d'Empereur d'Allemagne ; » trois Empereurs en Allemagne : France, Autriche » et Prusse (1) ! »

Le traité de Presbourg ne fut pas un lien formé entre l'Autriche et la France; mais un joug imposé par la France à l'Autriche, puisqu'elle dut abandonner l'État de Venise, la Dalmatie et l'Albanie au Royaume d'Italie, ou mieux à l'Empire français; et au Royaume de Bavière, le Tyrol, la Principauté d'Eichstadt, l'évêché de Passau, la ville d'Augsbourg et diverses possessions héréditaires qu'elle partageait, soit avec le Royaume de Wurtemberg, soit avec le Grand-Duché de Bade; puisqu'elle dut également reconnaître ces trois déno-

(1) M. le comte de Garden, *Hist. générale des Traités de paix*. Tom. IX, pag. 30, note.

minations nouvelles au Margraviat de Baden et aux deux Électorats de Wurtemberg et de Bavière, en récompense des services rendus à l'ennemi de leur commune patrie. « Or, François II avait fait la guerre comme Empereur d'Autriche et non comme chef de l'Empire; il ne pouvait donc faire la paix qu'en vertu du premier de ces titres. L'Empire n'ayant pas pris part aux hostilités, les stipulations de la paix ne pouvaient que lui rester étrangères. Le chef du Gouvernement français n'était pas fondé à lui demander des concessions; car, quelque droit que la victoire pût lui avoir donné sur l'Empereur d'Autriche, il n'en avait point acquis sur l'Empire germanique (1). » Napoléon y opéra néanmoins des changements aussi considérables dans l'état des personnes que dans l'état des choses, quoiqu'il maintînt et confirmât la Constitution de l'Empire. Sous ce rapport, le titre de Roi accordé aux Maisons de Bavière et de Wurtemberg, et celui de Grand-Duc accordé à la Maison de Bade, attribuaient sans doute de nouvelles prérogatives aux Princes qui les avaient obtenus; mais ils ne cessaient point pour cela de dépendre expressément

(1) M. le comte de Garden, *Hist. générale des Traités de paix*. Tom. IX, pag. 52.

et de l'Empire et de l'Empereur, en tant que membres du Corps germanique, dont la Maison de Habsbourg-Lorraine formait la tête. Malgré cet engagement solennel, Napoléon résolut, six mois après, de détruire tous les anciens rapports établis entre les Princes et leurs co-États, d'en créer de nouveaux, sans crainte de déroger aux droits de toute Souveraineté garantis par les traités, et de substituer au Corps germanique la Confédération du Rhin, dont il serait le chef, sous le titre de Protecteur. En effet, le Cabinet des Tuileries fit signifier à la Diète de Ratisbonne « que » l'Empereur Napoléon ne reconnaissait plus ni » Constitution, ni Empereur d'Allemagne; » et les Princes, qu'il avait été facile de gagner, parce qu'ils craignaient de perdre les avantages obtenus à Presbourg, déclarèrent qu'ils se séparaient de l'Empire, qu'ils formaient une alliance offensive et défensive avec la France, et qu'ils lui fourniraient un contingent de soixante-trois mille hommes à toute réquisition. De sorte qu'un autre partage de la Pologne fut accompli par les membres d'un même corps politique. La suprématie de la Maison d'Autriche disparut devant le Protectorat de Napoléon, qui employa la menace contre le chef de

l'Empire, Empereur d'Allemagne, sous le nom de François II, pour lui faire quitter ce titre et ce nom, et lui faire prendre ceux de François I^{er}, Empereur d'Autriche. Une Diète, siégeant à Francfort, devait servir d'organe politique à la Confédération, instrument de la Puissance française; mais il n'en fut jamais question; et la volonté du Protecteur devint l'unique loi. Napoléon put dire alors : « Sans risquer le sort des batailles, j'ai réuni des provinces entières à mes États; je suis monté sur le premier Trône du monde, je fais venir au pied de ce Trône vingt Souverains, afin de m'asseoir au-dessus d'eux » : et l'archi-chancelier de la Confédération, nommé par lui, dut s'écrier : « Que l'Empire d'Occident renaisse en » l'Empereur Napoléon, tel qu'il était sous Char- » lemagne, composé de la France, de l'Allemagne » et de l'Italie. »

Avant de notifier à la Diète de Ratisbonne que l'Empire d'Allemagne n'existait plus, Napoléon avait notifié à l'Europe que la Maison de Bourbon cessait de régner dans les Deux-Sicules et qu'il en destinait la couronne à son frère Joseph, pour punir Ferdinand IV d'avoir fait cause commune avec les Souverains coalisés. Étant aban-

donné par les Anglais et par les Russes depuis la bataille d'Austerlitz, ce Monarque ne put défendre le Royaume de Naples ; mais il put conserver la Sicile. Napoléon ne s'écria pas moins, dans le décret impérial qui instituait la Royauté de Joseph :
« Les Peuples de Naples et de Sicile sont tombés en » notre Pouvoir par droit de conquête, et comme » formant partie du grand Empire (30 mars) (1). »
Tandis qu'il imposait des Rois à certains Royaumes, il exigeait que des Républiques lui demandassent des Rois. La République batave devint ainsi la Monarchie de Hollande. Louis-Napoléon fut Souverain de la même façon que Joseph-Napoléon. Ces Princes représentèrent fictivement deux États ; mais ils ne représentèrent, en réalité, que l'Empereur.

(1) Fontanes, président du Corps Législatif, s'exprimait en ces termes, pour célébrer l'avènement de Joseph Bonaparte :

« Le Trône de Naples tombe, et du fond de ses ruines s'élève un cri contre ses alliés, qui se livrent, en fuyant, au juste courroux d'un vainqueur qu'indigne la foi violée. Malheur à moi, si je foulais aux pieds la grandeur abattue ! Plus j'ai de plaisir à contempler tous ces rayons de gloire qui descendent sur le berceau d'une Dynastie nouvelle, moins je veux insulter aux derniers moments des Dynasties mourantes. Je respecte la Majesté royale jusque dans ses humiliations. *L'histoire est pleine de ces grandes catastrophes ; partout la force et l'habileté saisissent les sceptres que laissent tomber la faiblesse et l'imprudencé ; et si les jeux de la fortune font couler les larmes des Rois, celles des peuples seront au moins essuyées.* »

On verra, plus loin, que cette révolution fit couler des torrents de sang.

Les documents publiés naguère ne permettent point le moindre doute à cet égard (1). Nous leur ferons de nombreux emprunts, parce qu'ils donnent le dernier mot de la politique impériale. On sait que la Couronne de Naples fut une couronne d'épines pour Joseph, et que loin de rétablir la paix dans ce Royaume, il y perpétua la guerre pour détruire une Dynastie nationale et créer une Dynastie étrangère. Il faut entendre l'Empereur des Français exposer ou mieux imposer lui-même au Roi de Naples, sa propre théorie gouvernementale.

« Faites fusiller impitoyablement les lazzaroni qui donnent des coups de stylet ; ce n'est que par une salutaire terreur que vous en imposerez à la populace italienne... Quelque chose que vous fassiez, sachez que vous aurez une insurrection... Vous ne me parlez pas des forts! s'il est nécessaire, faites bâtir trois ou quatre batteries, comme j'avais fait au Caire, qui puissent jeter des bombes dans les différents quartiers de Naples (Napoléon à Joseph, 6 mars).

« Il faut établir dans le Royaume de Naples un certain nombre de familles françaises, qui seront

(1) *Mémoires et correspondance politique et militaire de Joseph*, publiés, annotés et mis en ordre par A. du Casse, aide de camp du prince Jérôme. 1854.

investies des fiefs, soit provenant de l'aliénation qui serait faite de quelques domaines de la Couronne, soit de la dépossession de ceux qui ont des fiefs, soit des biens des moines, en diminuant le nombre des couvents. Dans mon sentiment, votre Couronne n'aurait aucune solidité, si vous n'aviez autour de vous une centaine de généraux, de colonels et autres, et des officiers attachés à votre maison, possesseurs de gros fiefs dans les Royaumes de Naples et de Sicile. Je pense que Bernadotte, Masséna devraient être fixés à Naples avec le titre de Princes, et avec de gros revenus qui assureraient la fortune de leur famille. Ce moyen, je le prends pour le Piémont, pour l'Italie, pour Parme ; il faut qu'entre ces pays et Naples, il ressorte la fortune de trois ou quatre cents officiers français, tous jouissant de domaines qui seraient dévolus à leurs descendants, par droit de primogéniture. Dans peu d'années, cela se mariera dans les principales maisons, et le Trône se trouvera consolidé, de manière à pouvoir se passer de la présence d'une armée française, point auquel il faut arriver (*ibid.* 8 mars). »

« J'ai créé six fiefs dans votre Royaume (*ibid.* 31 mars). »

« Je ne saurais trop vous recommander d'établir le plus tôt possible des colonnes mobiles et des commissions militaires (*ibid.* 11 avril). »

« Je vois avec plaisir qu'on ait brûlé un village des insurgés. Des exemples sévères sont nécessaires ; j'imagine qu'on aura fait piller ce village par les soldats. On doit ainsi traiter les villages qui se révoltent ; c'est le droit de la guerre, mais c'est aussi un devoir que prescrit la politique (*ibid.* 11 avril). »

« Vous comparez l'attachement des Français à ma personne à celui des Napolitains pour vous, cela paraîtrait une épigramme. Quel amour voulez-vous qu'ait pour vous un peuple pour qui vous n'avez rien fait, chez lequel vous êtes par droit de conquête, avec quarante ou cinquante mille étrangers ?... Si vous n'aviez pas d'armée française et que l'ancien Roi de Naples n'eût pas d'armée anglaise, qui serait le plus fort à Naples ? et certainement je n'ai pas besoin d'armée étrangère pour me maintenir à Paris (*ibid.* 3 juin). »

« Lorsque vous serez maître de la Sicile, instituez trois autres fiefs..... Dites-moi les titres que vous voudriez donner aux Duchés qui sont dans votre Royaume. Ce ne sont que des titres ; le prin-



cipal est *le bien* qu'on y attache. Il faudrait y affecter deux cent mille livres de rentes ; j'ai exigé aussi que les titulaires eussent une maison à Paris, parce que c'est là qu'est le centre de tout le système ; et je veux avoir à Paris cent fortunes, toutes s'étant élevées avec le Trône, et restant seules considérables, puisque ce sont des *fidéi-commis*, et que ce qui ne sera pas *elles*, par l'effet du Code civil, va se disséminer.

« Établissez le Code civil à Naples ; tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire alors en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil... Il consolide votre puissance, puisque par lui tout ce qui n'est pas *fidéi-commis* tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigerez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir.

« Puisque la Calabre s'est révoltée, pourquoi ne prendriez-vous pas la moitié des propriétés pour distribuer à l'armée (*ibid.* 30 juillet) ? »

« J'attends de savoir la quantité de biens que vous avez confisqués en Calabre et le nombre de révoltés dont vous avez fait bonne justice ; faites fusiller trois personnes par village des chefs de la

révolte; n'ayez pas plus d'égards pour les prêtres que pour les autres (*ibid.* 6 août). »

« Je désirerais que la canaille de Naples se révoltât. Tant que vous n'aurez pas fait un exemple, vous n'en serez pas maître; à tout peuple conquis, il faut une révolte; je regarderais une révolte de Naples, comme le père de famille voit la petite vérole à ses enfants (1). »

Par ces arrêts impitoyables, Napoléon s'imagine garantir l'existence de sa famille, sous le rapport dynastique, avec l'assentiment des Rois qu'il détrône, avec la reconnaissance des peuples qu'il anéantit. Mais s'il obtient, en France, l'honneur d'être comparé à Charlemagne, le héros de l'humanité, il ne saurait obtenir en Europe que la triste gloire d'être mis au-dessous d'Attila (2), le *fléau de Dieu*. Car le roi des Huns inclina jadis son épée devant le Souverain-Pontife, et l'Empereur des Français osera bientôt lever la main sur lui. Si un noble enthousiasme s'empare du Français, en voyant son Empereur faire et défaire les Monar-

(1) Toutes les citations qui précèdent sont extraites du tome II des *Mémoires de Joseph*, excepté la dernière que nous empruntons à la page 136 du troisième volume.

(2) C'est sous ce nom qu'il était désigné par les Napolitains et surtout par les Espagnols.

chies, pour asservir leurs Nations ; vaincre tous les Souverains, pour les ravalier au rang de vassaux ou de simples dignitaires de l'Empire ; élever ses lieutenants au rang de Princes, pour les associer à sa fortune miraculeuse et à ses éclatantes destinées ; enfin distribuer aux soldats toutes les dépouilles l'Europe , afin d'entretenir l'esprit militaire dans le pays ; par contre, une indignation, assurément bien légitime, doit s'emparer de l'Autrichien, de l'Allemand , du Prussien , de l'Espagnol , du Napolitain et du Hollandais, en voyant ce conquérant menacer l'existence de tous les États pour assurer son existence individuelle, en tant que Dynaste ; fouler aux pieds les plus saintes notions du droit, de la justice et de la paix publique ; pour obtenir des adjonctions territoriales et une supériorité de Pouvoir incommensurable dans la guerre, dans l'injustice, dans l'illégalité ; subordonner tous les principes humains et divins à ses propres actes ; défier la Providence et livrer enfin le monde aux plus terribles coups de la force et du hasard, pour fonder son exaltation personnelle sur la chute morale et physique de l'humanité ! En effet, le but que Napoléon se proposait d'atteindre, au moyen du glaive, était incompatible, non-seulement avec

celui de toutes les Dynasties, mais avec celui de toutes les Nationalités, puisqu'il voulait détruire leurs Monarchies particulières afin de se créer une Monarchie universelle.

Bonaparte a été grand dans le possible; Napoléon est gigantesque dans l'impossible. Par la manière dont il conçut l'État, en sa qualité de Premier Consul, il semblait être le protecteur armé de l'égalité civile et de la liberté politique; par la manière dont il conçoit l'État, en sa qualité d'Empereur, il devient, au contraire, le protecteur armé d'une féodalité nouvelle qu'il désire manifestement rattacher à l'ancienne, sous prétexte de mettre d'accord, par le seul fait de son despotisme, les principes contradictoires du passé et de l'avenir. Tout devait être nouveau dans l'Empire et dans les Royautés que Napoléon prétend instituer; mais tout y porte l'empreinte de l'ancienneté, ou mieux de la vétusté. L'imitation historique tient lieu de tradition (1), et le mouvement militaire

(1) « A une révolution ennemie jurée de l'histoire, dit M. César Cantu, succéda l'Empire, où tout fut imitation : pour le symbole, l'aigle portant la foudre ; dans le palais, les dignitaires militaires et civils, tels qu'on les trouve dans Hincmar; un grand-aumônier, comme au temps des Capets, jetaient des poignées d'or au peuple, etc. » (*Hist de cent ans*, tom. II, pag. 199.) » Lorsqu'il fut question de donner des armes au nouveau Royaume de Naples, Talleyrand

tient lieu de progrès social. Les grandes époques humaines se résumaient auparavant dans un livre, dans un système, dans une idée ; Napoléon résume la sienne dans ses batailles, c'est-à-dire dans ses victoires : ouvrages merveilleux écrits par un seul homme avec le sang de tout le monde. Insatiable de domination et de conquêtes, il ne déposera point les armes, tant qu'un peuple restera libre, tant qu'un Roi se tiendra debout. Chaque paix plus ou moins

rédigea le rapport suivant, qui peut être considéré comme une histoire héraldique des Deux-Siciles.

« S. M. le Roi de Naples a désiré connaître les intentions de S. M. l'Empereur sur les armes qu'elle doit donner au Royaume de Naples, sur les couleurs de son pavillon, de la cocarde napolitaine, et de la livrée de la Maison.

» L'aigle impériale peut être conservée dans les armoiries. Elle rappelle que Naples fait partie des États de l'Empire, et que la Dynastie actuelle est une branche de la tige impériale de France ; mais les branches des Maisons souveraines sont ordinairement distinguées de la tige principale par quelque addition en brisure dans leurs armoiries. Cette différence met plus d'ordre dans la généalogie des différentes Races régnantes ; et si elle est moins essentielle aux commencements d'une Dynastie et aux temps dont on est témoin, parce qu'il n'y a pas encore confusion d'événements, elle deviendra un jour nécessaire à l'histoire.

» Le signe différentiel ne doit pas être arbitrairement choisi : le blason a ses règles, et je pense qu'il faut lui conserver celles que l'usage lui a consacrées. Les frères de Louis XVI avaient au centre de leurs armoiries un bâton *mis en abîme* ; mais on ne peut employer ce signe dans l'écusson actuel, dont l'aigle occupe le centre. Les armes des frères aînés des Rois, ou des seconds fils qui ne leur succédaient pas, étaient plus anciennement surmontées d'un *lambel* à trois pendants. De tous les genres de brisures, le *lambel d'or*, est le plus relevé. On peut en ajouter un pour S. M. le Roi de Naples, au chef de l'écusson impérial.

particulière deviendra, par la manière dont il voudra, soit l'interpréter, soit l'imposer à ses propres alliés comme à ses ennemis, une cause de guerre plus ou moins générale. Ainsi, le traité de Presbourg érige deux Trônes royaux dans l'Empire germanique, parce qu'il se propose de renverser lui-même le Trône impérial, et la Confédération du Rhin entoure l'Autriche et la Prusse de troupes françaises ou de vassaux de la France, toujours prêts à marcher sous sa bannière, parce qu'il se

» Mais les armes de France ne constatent que l'origine de la branche de Naples; il paraît convenable d'y ajouter les armes de l'État où elle règne.

» Naples a plusieurs fois changé d'armoiries. Elle a eu celles des Princes normands, des Princes de la Maison de Souabe, de la branche d'Anjou, de celle d'Aragon. Je propose de lui rendre les armes des Princes normands qui fondèrent ce Royaume après leur conquête. Elles rappellent une époque glorieuse dans notre histoire, et établissent, entre deux événements, que huit siècles séparent, un rapprochement remarquable.

» Les armes des Princes normands étaient de *gueules, à la face échiquetée d'argent et d'azur*, elles occuperont la seconde moitié de l'écu et les armes de France occuperont la première.

» Autrefois, les armes de Naples étaient supportées de deux Syrenes. On pourrait conserver ces supports au nouvel écusson. Ils rappellent une de ces traditions fabuleuses, qui doivent avoir un intérêt local pour Naples et pour la Sicile, dont on dit que les Syrenes habitaient les côtes. L'une d'elles soutiendrait la couronne, qui doit être fermée comme celle de tous les Souverains; l'autre tiendrait en main une bannière ornée des armes de Jérusalem.

» Les Rois de Naples ont toujours porté le titre de Rois de Jérusalem depuis que Charles d'Anjou, fils de Louis IX, étant devenu Roi de Naples, Marie, Princesse d'Antioche, lui fit la cession de tous les droits qu'elle prétendait au Royaume de Jérusalem.

» Les armes que la branche d'Anjou-Sicile a toujours unies aux



propose d'anéantir ces États l'un après l'autre, ou tous les deux à la fois.

En communiquant au Roi Frédéric-Guillaume cette révolution faite sans lui et conséquemment contre lui, Napoléon avait dit : « Sa Majesté prussienne peut réunir sous une nouvelle loi fédérative les États qui appartiennent encore à l'Empire germanique, et introduire *la dignité impériale dans la Maison de Brandebourg*. Elle peut, si elle le préfère, former une fédération des États du

siennes sont *d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes simples du même*.

» J'ai cru devoir appuyer des explications précédentes la composition des armes de Naples que j'ai l'honneur de présenter à S. M. Elles sont entourées du manteau de Grand-Électeur de France et du collier de l'ordre du Croissant, que René d'Anjou, Roi de Sicile et de Jérusalem, avait fondé au xv^e siècle.

» S. M. le Roi de Naples pense que son pavillon pourrait être le même que celui de France, en y substituant la couleur noire à la couleur bleue; mais cette différence est peut-être trop peu remarquable. A une certaine distance, le noir et le bleu se confondent. Le seul moyen de distinguer les deux pavillons serait de varier les positions et les combinaisons des couleurs; mais il a déjà fallu varier pour le pavillon batave, qui a les mêmes couleurs que la France, et pour le pavillon d'Italie, qui n'en diffère que par la substitution du vert au bleu.

» J'ai l'honneur de proposer à S. M. de n'employer dans le pavillon de Naples que le blanc et le noir, et de donner à la cocarde militaire les mêmes couleurs.

» Le fond de l'uniforme des bataillons provinciaux pourrait être noir, ainsi que S. M. le Roi de Naples le désire, puisqu'on fabrique dans toutes les parties de son Royaume beaucoup de draps de cette couleur, et qu'elle entre déjà dans le costume des montagnards de Naples.

» S. M. le Roi de Naples désire conserver pour sa Maison le fond

Nord de l'Allemagne , qui se trouvent plus particulièrement placés dans sa sphère d'activité. » Cette ligue devait comprendre évidemment la Saxe, l'Électorat de Hesse et les villes hanséatiques; mais le Cabinet de Paris, qui convoitait la possession de ces villes, notifia au Cabinet de Berlin « qu'elles devaient rester indépendantes et isolées » de toute Confédération. » En même temps, il offrait à la Grande-Bretagne de lui restituer le Hanôvre, qu'un traité garantissait à la Prusse comme indemnité pour la cession de trois provinces, et donnait au Grand-Duché de Berg les trois abbayes d'Elten, d'Essen et de Verden , que le rescrit de la députation de l'Empire avait également adjudgées à la Prusse comme indemnité. Afin d'assurer le succès de tant d'usurpations, Napoléon faisait vivre une armée française sur le territoire prussien, ni plus ni moins qu'en pays conquis ; et tout le monde pensait alors qu'il voulait détruire les États de son allié, parce que ses propres agents diplomatiques se permettaient d'écrire en ces termes : « Pour » peu qu'on ne soit pas assuré de trois ans de paix,

de la livrée de S. M. l'Empereur, en y mettant un galon différent. Le droit de la livrée tient au droit des armoiries; ainsi elle pourrait être la même, et, pour y mêler quelque chose des armes de Naples, le galon pourrait être *échiqueté d'argent et d'azur.* »



» il faut abattre la Prusse : ce Royaume n'a plus
» que quelques années d'apparence. »

On poursuivait donc à outrance l'humiliation ou la ruine d'une Nationalité, qui, fière de ses glorieux souvenirs et s'imaginant être encore la première Puissance militaire de l'Europe, devait se relever dans son orgueil, sinon dans sa gloire, pour faire réparation à la Germanie de sa longue et perfide neutralité, pour essayer d'affranchir la patrie allemande, pour opposer enfin le passé de Frédéric à l'avenir de Napoléon. En effet, le Cabinet de Berlin demanda au Cabinet des Tuileries, qu'il retirât ses troupes d'Allemagne ; mais Napoléon répondit sur-le-champ qu'il fallait imposer silence à la Prusse, « qui se permettait, après avoir reçu tant de bienfaits, de solliciter des explications sur diverses infractions faites au Droit des gens..... Je n'ai point provoqué les Prussiens, ajoutait-il avec dédain ; ils m'enjoignent de repasser le Rhin ; j'ai une tête de fer, et je ne cède pas aussi facilement. Français, vous seconderez votre Empereur pour briser la colonne de Rosbach ! » Quoique la Prusse, créée depuis un siècle, pût être détruite en une seule journée, les Prussiens voulurent combattre avant l'arrivée des Russes. L'Eu-

rope s'étonna moins de la victoire de Napoléon, que de la défaite de Frédéric-Guillaume. Une terreur panique s'étant emparée des Prussiens, après la bataille d'Iéna, toutes leurs provinces et toutes leurs places fortes restèrent à la discrétion des Français, qui abattirent la Monarchie du grand Frédéric plus vite qu'ils n'avaient abattu l'Empire de Marie-Thérèse. Pendant que ses lieutenants multipliaient les actions d'éclat d'une manière vraiment héroïque, Napoléon multipliait ses insultes aux vaincus, sans respecter ni le rang, ni le sexe, ni la beauté, ni le courage, ni le malheur, ni sa propre gloire. Car il traitait la Reine Louise-Auguste de *nouvelle Armide*, après avoir traité la Reine de Naples, Marie-Caroline, de *moderne Athalie*, et déclarait « qu'avant dix ans sa famille serait la plus ancienne des Maisons régnantes de l'Europe. »

La Prusse ayant été divisée en quatre départements, Napoléon proscrit quiconque refuse de lui prêter serment de fidélité, pour garder sa foi jurée aux Princes nationaux. La destruction de la Monarchie prussienne paraît d'autant plus irrévocable, que le traité de Posnanie (1) sanctionne la création

(1) M. le comte de Garden, *Hist. des Traités de paix*. Tom. IX, pag. 230, tom. X, pag. 179.

de la Monarchie saxonne. Frédéric-Auguste III entre dans la Confédération du Rhin et se console, avec le titre royal, de n'être plus qu'un des feudataires du grand Empire, l'homme-lige du grand Empereur, qui s'avance triomphalement jusqu'à Varsovie. L'opresseur de l'Europe se laisse considérer comme le futur libérateur de la Pologne. Les Magnats viennent lui demander un Roi choisi dans sa propre famille. Or, Napoléon, qui a détruit tant de Nationalités, ne ressuscitera pas un seul État. Loin de donner un Souverain à la Pologne, il lui prendra une armée dont il a besoin, parce que l'opiniâtreté des Russes contrebalance en quelque sorte l'impétuosité des Français. La neige d'Eylau s'est vainement rougie du sang de trente mille hommes ; le combat d'Heilsberg n'a rien changé ; mais la bataille de Friedland peut changer toutes les destinées de l'Europe. Car, la Maison royale de Prusse ne possédant plus que la ville de Mémel, dernière place du Royaume, et l'armée française menaçant les premières provinces de l'Empire moscovite, Alexandre demande une entrevue à Napoléon.

Les deux Empereurs complotent ensemble le partage du monde : l'un aura le Nord et l'Orient ;

l'autre, l'Occident et le Midi (1). Alexandre ne reconnaîtra pas seulement Napoléon comme Empereur des Français et Roi d'Italie, Joseph Bonaparte comme Roi de Naples, Louis Bonaparte comme Roi de Hollande, Maximilien-Joseph I^{er} comme Roi de Bavière, Frédéric II comme Roi de Wurtemberg, Frédéric-Auguste III comme Roi de Saxe et comme Grand-Duc de Varsovie et Jérôme Bonaparte comme Roi de Westphalie, dont le Royaume sera formé avec les débris de la Monarchie prussienne, tout le Hanôvre et l'Électorat de Hesse-Cassel, mais encore l'existence de la Confédération du Rhin. Il fera cause commune avec Napoléon. Il approuvera l'abolition de l'autorité temporelle du Pape, dont les États doivent être annexés au Royaume d'Italie, la déchéance de la Dynastie des Bourbons en Espagne, et celle de la Maison de Bragance en Portugal, pour qu'un Prince du sang de la famille de Bonaparte soit investi de la Couronne de ces Royaumes. » Il fermera la Russie à la Grande-Bretagne. Il prendra la Finlande au Royaume de Suède, laissera prendre la Poméranie, sous prétexte du blocus continental, et de-

(1) Voir les divers traités de Tilsitt dans le grand ouvrage de M. le comte de Garden, tom. X.

viendra médiateur entre l'Angleterre et la France, tandis que Napoléon deviendra médiateur entre la Russie et la Porte. Si la Turquie n'accepte pas les propositions de paix, la France et la Russie lui feront la guerre en commun et s'entendront « pour son partage. On satisfera l'amour- » propre de l'Autriche plutôt que son ambition, » en lui donnant la Bosnie et la Serbie ; mais l'Albanie, l'Épire, le Péloponèse, l'Attique, la Thessalie, toutes les provinces maritimes, seront dévolues à la France ; et la Moldavie, la Valachie, toutes les provinces du Danube jusqu'aux Balkans seront dévolues à la Russie, qui, d'ailleurs, « pourra étendre » ses conquêtes aussi loin qu'elle le jugera à propos, » en Asie, non en Europe. Car Napoléon ne veut pas que Constantinople devienne la première ville de l'Empire moscovite, quoiqu'Alexandre veuille bien que Rome devienne la seconde ville de l'Empire français. Vainement le Czar, poursuivant les desseins de Pierre-le-Grand et de la grande Catherine, multiplie ses condescendances, en livrant l'Èbre et le Tage, pour obtenir le Bosphore, et en laissant prendre ou donner je ne sais combien de Royaumes, pour prendre lui-même Stamboul : « Je ne consentirai jamais, s'écrie Napoléon,

à laisser faire, moi vivant, la conquête la plus éblouissante qui se puisse imaginer. Byzance! Constantinople! c'est l'Empire du monde! »

Ainsi, comme il voulait s'emparer lui-même de presque tous les États du Continent, Napoléon n'offrait au Czar que les provinces danubiennes, *ces deux yeux de la Turquie sur l'Europe*, et la Finlande qu'il fallait ravir au courage suédois, afin que la Russie, tournée vers l'Orient, restât en dehors du mouvement européen et ne se retournât vers l'Occident, que pour en recevoir quelques légères impressions qui se répercuteraient par la Suède. Cette proposition n'était pas de nature à satisfaire les ardentes convoitises de la Cour de Saint-Pétersbourg. Mais, plus habile que Napoléon, parce qu'il était plus circonspect dans ses actes et dans ses paroles, Alexandre se garda bien de heurter les idées chimériques d'un pareil adversaire, sachant très-bien que la paix, entre deux Empereurs, qui exprimaient l'antipathie invincible des peuples grecs et des peuples latins, c'est-à-dire de deux croyances et de deux civilisations, ne pouvait être qu'une suspension d'armes. Aussi ne se subordonnait-il dans le présent que pour mieux dominer dans l'avenir. Peu lui importait

que la France élevât le Royaume de Westphalie et le Grand-Duché de Varsovie, sur les débris de la Monarchie prussienne, comme deux avant-postes du Midi dans le Nord ; puisqu'elle n'accomplissait pas une reconstitution, mais bien un nouveau partage de la Pologne. D'ailleurs, l'Empereur des Français déclare formellement, dans le préambule du traité, qu'il rend au Roi de Prusse la moitié de ses États, « par égard pour Sa Majesté » l'Empereur de toutes les Russies. » Et l'odieux d'un pareil outrage qu'il jette à la tête d'une Nationalité, retombant sur sa propre tête, Alexandre s'élèvera bientôt, aux yeux de toutes les autres Nations, et conséquemment aux yeux des Peuples divers, comme un protecteur plus ou moins désintéressé, mais assez puissant pour leur servir de bouclier contre Napoléon.

Déjà, par le traité de Tilsitt, malgré l'érection du Grand-Duché de Varsovie, l'altier Conquérant vient de renouer la triple alliance de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, que son glaive avait brisée d'une manière si éclatante. Cette ligue reste à l'état occulte, car elle ne saurait être officielle. L'antagonisme séculaire de la Maison de Habsbourg et de la Maison de Brandebourg s'est donc converti

en une haine commune, ardente, implacable, contre la France. Elles sont tombées l'une après l'autre, mais elles espèrent bien se relever toutes les deux à la fois. Les Prussiens, ruinés par des contributions de guerre, privés de leurs forteresses que les Français occupent depuis la paix, ne pouvant avoir plus d'un certain nombre de troupes, jurent de venger la Reine Louise-Auguste; qui, malgré ses offenses personnelles, s'est jetée aux pieds de Napoléon, l'a conjuré noblement de laisser vivre la Monarchie du grand Frédéric, et vient de mourir elle-même, dévorée par le chagrin de n'avoir pu empêcher ni la ruine de son peuple, ni l'humiliation de sa Dynastie. On répète partout ces paroles sévères du baron de Hardenberg contre le Dictateur de l'Europe : « Il est implacable devant » l'infortune; il ne saura pas supporter le malheur » avec dignité! » La société prussienne officielle étant morte, pour ainsi dire, avec la Reine, une société prussienne secrète est créée sous le nom de *Tugend-Bund* (*Ligue de la Vertu*), avec ses hommes d'État, ses poètes, ses philosophes, ses orateurs, ses généraux et ses soldats, impatientes de secouer le joug de la domination étrangère et de recouvrer l'indépendance nationale de toute l'Allemagne. Mais



Napoléon, qui touche au point culminant de la puissance impériale, se préoccupe beaucoup plus de l'obéissance politique des Dynasties faites ou à faire, que de la résistance morale des Nationalités défaites. La paix de Presbourg lui avait inspiré la pensée de fonder une Monarchie universelle sous le titre de Système fédératif de l'Europe ; la paix de Tilsitt lui inspire un acte non moins célèbre sous le nom de Système continental, par lequel, de son propre aveu, il ramène le monde, « après tant d'années de civilisation, aux principes qui caractérisent la barbarie des premiers âges des Nations (1). » Ne pouvant lutter corps à corps avec l'Angleterre, il retourne contre cette Puissance inabordable, *le blocus fictif ou sur le papier* dont elle étreint la France, en décrétant *le blocus continental*, au moyen duquel il anéantira la liberté sur la terre, sous prétexte de revendiquer la liberté des mers. Chaque État européen, depuis la Hollande jusqu'aux Iles Ioniennes, contraint de prohiber les marchandises et les produits anglais, devait détruire lui-même son propre commerce, pour vivre en paix avec l'ennemi de toute indépendance nationale. Il en résulta que les peuples tri-

(1) Message de Napoléon au Sénat.

butaires s'insurgèrent partout où les Rois s'étaient soumis. Aussi malgré l'odieux bombardement de Copenhague, l'Angleterre trouva-t-elle des auxiliaires, dans sa lutte implacable, partout où la France avait toujours eu des alliés.

Dès que les négociations officielles de Tilsitt eurent sanctionné sa domination plus ou moins indirecte sur l'Europe, Napoléon voulut établir sa domination plus ou moins directe sur l'Espagne, conformément aux négociations secrètes. Or, deux partis divisaient la Maison régnante, la cour et la ville de Madrid : celui du Roi, Charles IV, c'est-à-dire celui du Prince de la Paix (Manuel Godoï), favori de la Reine Marie-Louise, qui dirigeait le Gouvernement dans un but d'intérêt personnel, et celui du Prince des Asturies, c'est-à-dire celui du Duc de l'Infantado, qui dirigeait l'opposition dans un but d'intérêt national. Ce dernier, ayant obtenu du futur héritier de la Couronne un décret par lequel il le nommait commandant des troupes de la Nouvelle-Castille, en prévision de la mort de son père, fit paraître un mémoire pour signaler les forfaitures du ministre, et supplier le Roi de rejeter un homme que toute la société repoussait. Mais Godoï, qui négociait alors le partage

du Portugal avec Napoléon, non content de satisfaire sa propre ambition en se faisant assurer la Principauté des Algarves par le traité de Fontainebleau, contentait également celle Charles IV, en lui faisant garantir l'intégrité de sa Monarchie d'Europe, et en lui faisant promettre le titre d'Empereur des deux Amériques, bien qu'il dût, pour cet effet, détrôner son gendre, Jean VI (Régent du Portugal, pendant la maladie si longue de Maria I^{re}), contraindre son petit-fils, le Roi d'Étrurie, à devenir Roi de la Lusitanie septentrionale, ou mieux à troquer le plus riche pays de l'Italie contre le plus pauvre pays du Portugal, et livrer enfin l'Espagne à Napoléon qui l'inonderait de ses propres troupes, sous prétexte de renforcer l'armée du Tage. Godoï triompha du Prince des Asturies, qu'il accusait odieusement d'avoir voulu attenter aux jours du Roi ; mais l'Espagne triompha de ce ministre, coupable d'avoir ouvert sa patrie aux étrangers qui marchaient sur Madrid. Car, non content de déchirer le traité de Fontainebleau, Napoléon voulait épouvanter la Cour d'Espagne come il avait épouvané la Cour de Lisbonne, qui s'était retirée en Amérique, afin de pouvoir s'écrier enfin : « la Maison de Bourbon et la

Maison de Bragance ont cessé de régner. » Mais le peuple, voyant des ennemis dans ses propres hôtes, s'arme et se soulève, aux cris de : « Vive le prince des Asturies ! mort à Godoï ! » Celui-ci est sauvé par celui-là qui devient Ferdinand VII, après l'abdication libre et volontaire de Charles IV. Les trames de Napoléon allaient donc avorter, s'il n'eût imaginé, dit un illustre écrivain, « de ne pas reconnaître Ferdinand VII, dont la Royauté jeune, désirée des Espagnols, serait difficile à détruire, et de considérer Charles IV comme étant toujours Roi, parce que sa Royauté vieille, usée, odieuse aux Espagnols, serait facile à renverser (1). » Ayant rendu impossible toute réconciliation entre le père et le fils, il voulut s'arroger le rôle de médiateur avec la qualité de juge, afin de mieux les anéantir l'un par l'autre.

On annonça officiellement à Ferdinand l'entrée de Napoléon en Espagne ; et l'on ajouta qu'il était

(1) M. Thiers, *Hist. du Consulat et de l'Empire*. Tom. VIII. — L'historien-homme d'État a traité la question d'Espagne avec des documents nouveaux. Il faut entendre aussi deux témoins oculaires : Pedro Cevallos et Juan Escoïquiz. L'un a publié une *Exposition des moyens employés par Napoléon pour usurper la Couronne d'Espagne* (Madrid, 1808) ; l'autre une *Exposition des motifs qui déterminèrent en 1808 Sa Majesté Catholique à se rendre à Bayonne* (Paris 1816). On doit lire également le bel ouvrage de Martinez de la Rosa, ayant pour titre : *Espiritu del Siglo*.

important d'aller à sa rencontre. Le peuple essaya vainement de retenir son Roi qui se laissa conduire jusqu'à Victoria, mais qui refusa d'aller plus loin. Napoléon ordonna qu'on entraînat Ferdinand même par force, jusqu'à Bayonne où l'odieux guet-à-pens devait s'accomplir. Dès que le Roi d'Espagne eut touché le territoire de France, un simple général le somma d'abdiquer au nom de l'Empereur. Ferdinand VII refusa, même en présence de Charles IV et de la Reine-Mère, qui consentirent à vendre un des plus beaux Trônes du monde et leurs propres peuples, parce qu'ils les considéraient comme des troupeaux humains (1). Tout ce qu'on put obtenir du jeune Monarque, ce fut une renonciation conditionnelle ou relative de la Couronne d'Espagne en faveur de son vieux père; et encore devait-on la soumettre à la sanction des Cortès. Napoléon eut recours à la violence pour lui arracher une renonciation inconditionnelle ou absolue. « Prince, lui dit l'Empereur, il faut opter

(1) L'Empereur avait promis au vieux Roi le château de Chambord et une pension de sept millions cinquante mille francs; mais il ne lui donna pas plus l'un que l'autre. « Cette circonstance explique, dit M. le comte de Garden, pourquoi Napoléon fut mal venu à se plaindre, en 1814, de l'inexécution, par les Bourbons, des clauses du traité de Fontainebleau *relatives aux sommes promises* (*Hist. générale des traités de paix*, tom. IX, pag. 187-188). »

entre la *cession* ou la *mort*. » Langage terriblement significatif, dans la bouche d'un homme auquel on pouvait déjà reprocher les paroles suivantes : « *Quand je devrais sacrifier deux cent mille hommes, je n'en parviendrai pas moins à mes fins, et je suis bien éloigné de croire que la conquête d'Espagne puisse COUTER autant (1) !* » Le Roi Ferdinand VII fut retenu captif dans le château de Vincennes; la Couronne des Deux-Sicules fut donnée à Murat, qui sollicitait la Couronne d'Espagne; et le Trône d'Espagne devint l'apanage de Joseph, qui désirait garder le Trône des Deux-Sicules.

La Maison de Bragance ayant été détrônée avant la Maison de Bourbon, une députation de Portugais se rendit à Bayonne; et Napoléon, après avoir frappé le Portugal d'une contribution de cent millions, pour la *rançon du Royaume*, osa leur parler en ces termes : « Je ne sais pas ce que je ferai de vous; cela dépendra des événements. Êtes-vous dans le cas de former un peuple? Avez-vous le volume nécessaire? » En prodiguant l'insulte à deux

(1) On sait que Napoléon ne put conquérir l'Espagne, et que le guet-à-pens de Bayonne *coûta* six cent mille hommes à l'humanité. « Du 2 mai 1808 jusqu'au 10 avril 1814, dit M. César Cantu, il y eut six campagnes en Espagne. On peut compter qu'il y périt cent mille hommes par an (*Hist. de cent ans*, tom. II, pag. 250-251). »

Nationalités, cet homme va soulever toutes les Nations contre sa personne. Vainement Joseph, le prétendu Roi d'Espagne, lui écrit-il : « Sa Majesté Catholique n'a pas de Royaume (1)... Les honnêtes gens ne sont pas plus pour moi que les coquins. Non, Sire, vous êtes dans l'erreur : votre gloire échouera en Espagne ; mon tombeau signalera votre impuissance (2). » Napoléon, affectant de mépriser les peuples du Midi, répond à son frère : « Les Rois du Nord vous ont reconnu. » Mais les Espagnols, qui veulent être libres, lui déclarent la guerre au nom de Ferdinand VII, qui est son prisonnier. Leurs écrits sont acérés comme des glaives, leurs paroles sont tranchantes comme des couteaux : sombres prophéties inspirées par le Dieu des armées contre l'homme des armées !

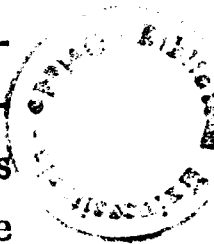
« Que Rome et Naples, s'écrient-ils, nous servent de témoins. Nous en appelons à l'Allemagne et à la Prusse, à la Toscane et à toute l'Italie, à la Suisse et à la Hollande, au Portugal et à notre Espagne !... nos bras sont-ils réservés à t'aider dans l'exécution de ce projet que tu nourris

(1) *Mémoires du Roi Joseph*. Tom. V, pag. 54.

(2) *Ibid.* Tom. IV, pag. 383.

en secret, de détruire la Maison impériale d'Autriche, environnée de siècles de gloire? lui prépares-tu déjà des funérailles, comme à la Maison des Bourbons? Tes traités ne sont que des trahisons; la soif de sang qui te dévore est insatiable; tu es ce Roi des ténèbres entouré de nuées de sauterelles infernales; c'est toi que l'Apocalypse a reconnu; tu t'appelles Apollyon, c'est-à-dire le destructeur; tu es sorti des abîmes de l'enfer pour régner sur la terre... Tu as appelé à Bayonne la Maison de Bourbon afin d'enterrer sa grandeur. Tu es semblable au monstre épouvantable qui se lève pour annoncer l'approche épouvantable du dernier jour. Voilà ce que l'Espagne croit; voici ce qu'elle espère.

« Sache qu'un châtement éclatant peut tarder, mais atteint toujours les forfaits éclatants. Sache que tes propres guerriers t'abandonneront un jour et tourneront l'épée contre toi. Sache que d'autres Nations indignées se soulèveront, tandis que tu aiguises tes dents pour déchirer l'Espagne. Sache que le lion d'Esdras régnera deux fois comme Roi; que le fameux lion de Roncevaux couché depuis si longtemps, se réveillera et se redressera. Ce lion est l'Espagne; il se prépare pour commencer



un combat à mort, pour porter en triomphe la croix en trophée jusqu'aux confins du monde. Tremble, Napoléon ! il s'approche le moment où tu cesseras d'être invincible (1) ! »

Napoléon, croyant savoir *par expérience que les pays où il y a beaucoup de moines sont faciles à subjugu*, écrit à Joseph : « Les événements se pressent ; il faut que mes destinées s'accomplissent. » Cependant tout le peuple espagnol s'organise en *guerrillas*, afin de vaincre, s'il se peut, nos héroïques phalanges qui ont vaincu tous les Rois de l'Europe. Ses innombrables drapeaux n'ont qu'une seule inscription : *La liberté ou la mort !* Les pères dévouent leurs enfants à la patrie ; les forêts s'arment comme les multitudes ; les buissons eux-mêmes, dit un poète, deviennent ennemis ; et chaque moine distribue des milliers de poignards qu'il a bénis. Ces milices du cloître, qui assassinent pour une cause sainte, feront bientôt renaître l'espérance dans toutes les Cours.

Déjà les deux capitulations de Baylen et de Cintra, l'une glorieuse et l'autre humiliante, apprennent à l'Europe que Napoléon est encore

(1) *Adresse à Napoléon*, publiée à Valence, le 7 juin 1808.

invaincu, mais qu'il n'est plus invincible. Des conscriptions anticipées épuisent la France, tandis que les mystérieux enrôlements du *Tugend-Bund* rendent quelque énergie à l'Allemagne ; et le cri de Patrie, poussé par l'Espagne, va trouver mille échos formidables de l'un à l'autre bout du monde. Pour contenir l'Europe, Napoléon est obligé d'appesantir son bras sur la tête de la France. Un Code nouveau, par lequel il prodigue la mort, la marque et l'odieuse confiscation, donnant pour but à l'État l'iniquité au lieu et place de la justice, détruit la sécurité du citoyen, sous prétexte de créer celle de l'Empereur, qui s'écrie : « Le peuple m'a transmis ses pouvoirs ; le peuple, c'est moi, et il ne peut y avoir un intérêt distinct ; me contredire, c'est attaquer en moi l'intérêt public tout entier. » Ainsi, l'arbitraire engendre le mécontentement, et le mécontentement engendre un redoublement d'arbitraire.

Il ne suffisait pas d'étouffer les murmures de la France, il fallait encore étouffer ceux de tous les autres États. Napoléon crut émerveiller les peuples, en donnant des représentations théâtrales où Talma jouerait *devant un parterre de Rois*. Cette

réunion de Souverains, qui eut lieu à Erfurth, manifesta la suzeraineté de la France impériale et le vasselage de l'Europe monarchique. Le jeune César disait aux vieilles Majestés, presque avec mépris : *Quand j'étais sous-lieutenant.* Il conduisait tous les Monarques vaincus sur le théâtre de ses victoires et de leurs défaites, pour montrer à chacun qu'il n'existait petit que par lui, au lieu d'exister par soi-même. Il offrait des fêtes à tout le monde, mais il n'accordait audience qu'à l'Empereur de Russie, parce qu'il voulait renouveler l'alliance de Tilsitt. Ce dernier lui abandonna l'Espagne et le Portugal, afin de conserver la Finlande, la Valachie et la Moldavie. « Nous venons de faire avaler un verre d'opium à l'Empereur Alexandre, » disaient les généraux français ; « pendant qu'il dormira, nous irons nous occuper ailleurs. » C'était effectivement le but de Napoléon, qui se moquait d'Alexandre avec son entourage. « Il le méprisait, parce qu'il le croyait sincère ; il l'admira quand il le crut fourbe. *C'est un Grec du Bas-Empire*, disait-il, *il faut s'en méfier.* A Erfurth, Napoléon affectait la fausseté effrontée d'un soldat victorieux ; Alexandre dissimulait comme un Prince habile : la ruse luttait contre l'audace ; la politique de l'O-

rient et la politique de l'Occident gardaient leurs caractères (1). »

Une lettre, datée d'Erfurth et signée par les deux Empereurs, porte des propositions de paix au Roi d'Angleterre. Napoléon veut montrer publiquement à l'Europe qu'il existe une entente cordiale entre lui et Alexandre ; mais le Czar fait agir secrètement auprès du Cabinet anglais, pour le rassurer au sujet d'une telle alliance. Canning rédige une note, où il déclare que Sa Majesté britannique ne peut répondre directement à la lettre d'Erfurth, parce qu'il se trouve dans l'impossibilité de se servir de cette marque de respect envers l'Empereur de Russie, « sans reconnaître en même temps des titres que Sa Majesté n'a pas reconnus, » c'est-à-dire les titres de Napoléon, Empereur des Français, qui n'est que Bonaparte, simple général, aux yeux du Roi d'Angleterre. D'ailleurs, la paix maritime ne saurait s'effectuer, maintenant que le Cabinet de Londres peut prendre part à la guerre continentale dans le Portugal, et qu'il offre son concours à l'Espagne, où Napoléon va se rendre avec deux cent cinquante mille combattants.

(1) M. le comte de Garden, *Hist. générale des traités de paix*. Tom. X, pag. 214, note.

La Nation espagnole, privée d'une direction unitaire, alors qu'il s'agissait pour elle de reconstituer un Gouvernement et d'organiser la défense du pays, se partageait entre deux partis : l'un, celui du peuple, qui ne songeait qu'à se battre ; l'autre, celui des Cortès, qui, dégoûté du passé national par les souvenirs du despotisme, et cherchant un nouvel avenir en se faisant le plagiaire des Jacobins français, ne songeait qu'à former une Convention nationale. Il en résulta que les armées, dont elle espérait victoires sur victoires, aussi mal organisées que mal commandées, essuyèrent défaites sur défaites. Le parti populaire avait refusé d'abord le secours des Anglais ; mais il dut l'accepter aussitôt que Napoléon se fut ouvert la route de Madrid, parce que celle du succès paraissait fermée à son patriotisme. Toutefois, loin de se décourager, il institua *une junte suprême de Gouvernement* qui se réunit à Séville, ordonna une levée en masse, et sollicita, dans un nouveau *Manifeste*, le concours *de toutes les Nations et Républiques de l'Europe*.

« Oui, s'écriait-elle, Princes et Nations du Continent, votre conservation est identifiée avec la nôtre. Ce grand système d'asservissement

continental, dont les Français parlent sans cesse, comprend votre ruine dans leur agrandissement. Ne vous le dissimulez pas : l'ambition de Bonaparte a déjà triomphé de l'Italie, de la Hollande, de la Suisse, et a fait des États de la Confédération du Rhin autant de provinces de son Empire. Avec les forces de l'Espagne et du Portugal, il se propose d'effectuer la destruction de l'Autriche, et ensuite d'assembler les forces de l'Europe pour repousser l'infortuné Alexandre dans les déserts de la Tartarie. Alors, mais seulement quand tout sera accompli, son ambition sera peut-être satisfaite. *Les anciennes Dynasties disparaîtront* ; lui et sa famille régneront despotiquement sur les Nations ; un autre système féodal, plus révoltant que l'ancien, sera établi, et les lumières acquises pendant trois siècles, l'industrie et la civilisation qui se sont perfectionnées pendant ce long espace, retomberont dans le chaos où elles étaient auparavant.

• Souverains de l'Europe, qu'avez-vous donc à faire ? Si vous voulez exister, saisissez vos armes depuis les bords de la Schield jusqu'au Tibre, depuis la Newa jusqu'au Guadalquivir..... Ne vous y trompez pas, les Français ne sont ni

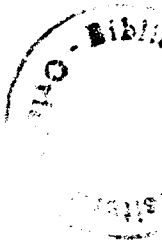
invulnérables, ni invincibles. Les plaines de Valence et de Saragosse et les montagnes de Baylen ont dévoilé au ciel et à la terre leur honte et leur dégradation. O vous, Monarques et habitants du Continent, imitez notre fermeté et notre persévérance, et le monde, menacé de destruction par la brutalité du Monstre que nous combattons, recouvrera enfin le repos et l'indépendance. »

La Régence de Portugal s'écrie, à l'instar de la Junte de Séville : « Aux armes ! Portugais ! aux armes, les dangers de la patrie exigent que la Nation entière se lève en masse.... Montrons-nous dignes d'être les descendants de ces braves Lusitaniens qui battirent les armées romaines ! Souvenons-nous que nos ancêtres ont chassé du Royaume les Arabes endurcis à la guerre, qu'ils ont porté la terreur sur les côtes d'Afrique et fondé en Orient un vaste empire ! »

Le Portugal, plus heureux que l'Espagne, parce qu'il avait accepté le secours de l'Angleterre et qu'aucun mouvement particulier n'y entravait le mouvement national, put résister avec succès aux troupes françaises qui essayèrent de l'envahir. Mais si Napoléon avait soumis la capitale du Royaume d'Espagne, il n'avait pu soumettre les

capitales des provinces. La résistance héroïque de Saragosse éternisera parmi les hommes le nom de Palafox et le patriotisme des habitants qui se firent tuer sur ses remparts ou devant leurs propres maisons. Lannes ayant offert une capitulation honorable : « Venez, dit Palafox à son parlementaire, » venez recevoir ma réponse dans l'église de Notre-Dame-del-Pilar. » Ils franchissent le seuil de la basilique où retentit un glas funèbre, et dont les murs sont tendus de draperies noires que les boulets ont déchirées. Peuple, soldats, hommes, femmes et enfants sont prosternés aux pieds de la mère du Christ; un vieux prêtre seul, est debout devant l'autel, récitant la messe des trépassés pour les guerriers qui sont morts et pour ceux qui vont mourir. Joseph Palafox répond alors au parlementaire : « Allez dire à votre chef que vous nous avez »vus assister à nos funérailles. » Cette sublime parole est le signal d'un combat suprême. Saragosse meurt comme Sagonte, et, comme elle, devient immortelle.

Un journal espagnol ose respecter sa mémoire : Napoléon en est indigné; car il ne distingue que des *brigands* parmi les héros déterminés à conduire *la guerre jusqu'au couteau!* « Mon frère, écrit-



il à Joseph, j'ai lu un article de la *Gazette de Madrid*, qui rend compte de la prise de Saragosse. On y fait l'éloge de ceux qui ont défendu cette ville, sans doute pour encourager ceux de Valence et de Séville. Voilà, en vérité, une singulière politique. *Certainement, il n'y a pas un Français qui n'ait le plus grand mépris pour ceux qui ont défendu Saragosse* (1).

Cependant le parti populaire et monarchique ayant neutralisé l'action du parti républicain des Cortès, on déclara : « que le vœu général de la Nation était de maintenir sa Dynastie et sa liberté. » La Junte suprême de Gouvernement du Royaume d'Espagne publia, *contre le Tyran de l'Europe* (17 avril 1809), un autre manifeste (2) qui retentit en Europe, mais particulièrement en Allemagne, où le *Tugend-Bund* préparait une immense levée de boucliers. Pour conjurer l'orage qui se formait sur sa tête, l'Empereur des Français écrivit à l'Empereur d'Autriche : « J'ai été le maître de dé-
» membrer la Monarchie de Votre Majesté, ou du
» moins de la laisser moins puissante ; je ne l'ai
» point voulu. Ce qu'elle est, elle l'est de mon

(1) *Mémoires de Joseph*. Tom. VI, pag. 73-74.

(2) *Vid. sup.*

» vœu ; c'est la plus évidente preuve que nos comp-
» tes sont soldés et que je ne veux rien d'elle (1). »
Une guerre avec l'Autriche, sans avoir soumis
l'Espagne, aurait contrarié les projets de Napoléon ;
par contre, une guerre avec la France pouvait fa-
voriser les desseins du Cabinet de Vienne. Effecti-
vement, ses armées, réorganisées en silence, dans
le but de déchirer, un jour ou l'autre, l'humiliant
traité de Presbourg, étaient prêtes au combat ; et
la résurrection de l'esprit germanique offrait à
l'Empereur d'Autriche le moyen de reprendre son
ancien rang parmi les grands Monarques, en se
posant comme le protecteur des Nationalités. Les
patriotes d'Allemagne, jaloux de ressusciter l'unité
germanique sous la suprématie de l'Autriche, fai-
saient des vœux pour François I^{er}, parce que, di-
saient-ils, la liberté de l'Europe était réfugiée dans
son camp. On avait lieu de compter sur une prise
d'armes générale en Allemagne et en Italie : mais
le Tyrol eut, seul, le courage de ses opinions libé-
rales ; car tous les autres États restèrent dans l'in-
action. « Changement étrange ! dit M. César
Cantu ; l'Autriche se trouva à la tête des peuples,

(1) M. le comte de Garden, *Hist. générale des traités de paix*.
Tom. XII, pag. 17.

sans alliance de Rois et comptant sur l'énergie des masses, tandis que Napoléon marchait entouré d'un cortège de Rois ses alliés, mais ayant contre lui l'esprit populaire, et accusant ses ennemis de recourir à l'insurrection (1).

Rien de plus étonnant, dans l'histoire militaire, que cette campagne d'Autriche. Napoléon, toujours extraordinaire dans la guerre offensive, avait à lutter contre le prince Charles, toujours admirable dans la guerre défensive. Il n'y eut pourtant aucune de ces batailles rapides, foudroyantes, suprêmes, où l'Empereur des Français prétendait souvent justifier par la victoire tous ses desseins sur les peuples ennemis. Son génie de Conquérant n'avait pas diminué, mais le génie de l'Archiduc s'était accru. Les premiers engagements n'eurent qu'un résultat secondaire. Napoléon ne put rejeter le prince Charles au-delà du Danube, qu'après avoir livré les cinq batailles consécutives d'Eckmühl. En outre, l'archiduc Jean, qui s'était avancé jusqu'au centre de l'Italie, ne reculait devant Eugène, que pour inquiéter l'armée principale; et l'archiduc Ferdinand triomphe en Pologne. La

(1) *Hist. de cent ans.* Tom. II, pag. 256-257, trad. par M. Amédée Rénée.

capitulation de Vienne n'était elle-même qu'un événement sans portée, puisque le prince Charles pouvait contraindre Napoléon à se rendre avec toutes ses troupes, surprises entre Essling et Aspern, au passage du Danube. Une autre bataille commença dès le point du jour et ne finit qu'à la nuit, par lassitude; mais Napoléon opéra sa retraite dans l'île de Lobau. *Si j'avais été l'archiduc*, dit Masséna, aucun Français n'aurait échappé « pour porter la nouvelle du désastre. »

La France pousse un cri de douleur, et l'Allemagne un cri de joie, s'imaginant toutes les deux que *Napoléon sera pris dans la souricière de Lobau*. Les corps d'Eugène et de Macdonald viennent le délivrer. Pour relever le moral de ses troupes, l'Empereur leur distribue lui-même un ordre du jour où il dit : « Soldats, cette armée autrichienne d'Italie qui, un moment, souilla mes provinces, anéantie, grâce à vous, sera un exemple de la vérité de cette devise : *Dio la mi diede, guai a chi la tocca*. — *Dieu me l'a donnée, gare à qui la touche* (1). » Ce langage fait prévoir une ac-

(1) Quelque temps après, Napoléon blâmait, en ces termes, un ordre du jour de Joseph : *On y dit aux soldats qu'ils sont vainqueurs ; c'est perdre les troupes*. (Mém. Joseph, VI, pag. 375.)



tion prochaine. Le combat de Raab *n'est qu'une petite-fille de Marengo* ; mais Napoléon pourra franchir le Danube ; et « le sort de la Monarchie autrichienne sera décidé dans une seule affaire. » Wagram, immense hécatombe, ne lui donne pas une victoire décisive ; car l'archiduc Charles n'ayant pas été mis en déroute, ce grand fait d'armes honore le vaincu presque autant que le vainqueur. D'ailleurs, les Autrichiens se retirent en bon ordre vers la Bohême, on les suit sans trop les pousser, dit un général français (le duc de Rovigo) ; et le Prince Charles dispute le terrain de position en position jusqu'à Znaïm.

Espérant obtenir des conditions d'autant moins défavorables que les pertes d'hommes étaient à peu près égales de part et d'autre, l'Empereur François fit proposer la paix à l'Empereur Napoléon, qui fut assez prudent pour terminer la guerre. En effet, les peuples subjugués frémissaient autour de ses armes victorieuses ; le Conquérant se voyait entouré de mille Vendées. Enfin, les négociations d'Altenbourg préludèrent au traité de Schoenbrunn. Pour contraindre l'Autriche à reconnaître les nouveaux changements accomplis en Espagne, en Portugal et en

Italie; à perdre ses frontières défensives et offensives : tout ce qui constituait son importance proprement dite; à n'être plus qu'une Monarchie du second ordre, Napoléon menaça l'Empereur *François de séparer ses trois Couronnes, et de placer, aux côtés du Royaume autrichien, comme ennemis assidus, deux petits Royaumes de Bohême et de Hongrie sous le patronage de la France* (1). Il en résulta que, conformément à ses propres vues, la Carniole fut réunie au Royaume d'Italie, une partie de la Haute-Autriche au Royaume de Bavière et toute la Galicie occidentale, plus une partie de la Galicie orientale, au Royaume de Saxe, ou mieux au Grand-Duché de Varsovie.

Ces divers changements semblaient exprimer une révolution, moins dans les faits que dans les idées politiques de Napoléon, parce qu'il séparait les races germaniques des races slaves, comme s'il eût voulu reconstituer leur Nationalité distincte. On pouvait lui attribuer ce projet, alors qu'il ne craignait pas de dire, au risque de rompre l'alliance russe : *La Pologne va donner lieu à quelques contestations; mais le monde est assez grand pour*

(1) M. Villemain, *Souvenirs contemporains d'Histoire de littérature*, pag. 118.

que nous puissions nous arranger. L'Empereur Alexandre répondit sur-le-champ : « S'il s'agit du rétablissement de la Pologne, l'Empereur Napoléon se trompe; dans ce cas-là, pour nous arranger, le monde n'est pas assez grand, car moi je ne veux rien. » Et le Maître de la France fit déclarer au Maître de toutes les Russies, *qu'il approuvait que les noms de Pologne et de Polonais disparussent des transactions politiques, même de l'histoire.* Mais cette déclaration renversa pour toujours la suprême espérance d'un peuple, sans rétablir l'entente cordiale entre les deux Potentats, en supposant qu'elle eût jamais existé.

Maintenant qu'il croit avoir asservi la terre, Napoléon veut asservir le ciel. « Quelle est l'insolence des prêtres, s'écrie emphatiquement ce grand confiscateur de la liberté humaine; ils se réservent dans le partage de l'autorité l'action sur l'intelligence, sur la partie la plus noble de l'homme, et ils prétendent me réduire à n'agir que sur le corps. A eux l'âme, à moi le cadavre! » Pour faire cesser un pareil état de choses, il ne respecte pas même le chef d'un État particulier dans le chef de l'Église universelle. Car, bien que le Pape soit le Vicaire de Dieu sur la terre, cet homme osera lui

dire : « Vous êtes Souverain, mais je suis Empereur de Rome. » Vainement lui a-t-on répondu : « Le Souverain-Pontife ne reconnaît pas et n'a jamais reconnu aucune puissance supérieure à la sienne... l'Empereur de Rome n'existe point. » Napoléon déclare formellement que, si la Papauté ne devait reconnaître aucun Pouvoir supérieur, quand l'Europe reconnaissait plusieurs Maîtres, elle doit reconnaître le sien propre, aujourd'hui que l'Europe ne reconnaît pas d'autre Maître que lui (1).

Tous les Rois se sont courbés devant sa fortune, ou bien ils ont été anéantis ; le Pape, qui reste encore debout, devra donc s'humilier comme les autres Monarques. En premier lieu, il prononcera le divorce de Jérôme ; car les Bonaparte, parvenus et devenus Princes, quitteront leurs femmes plébéiennes pour prendre des princesses ; en second lieu, quoique chef d'une société morale, ou mieux d'une religion de paix et d'amour, il épousera toutes les inimitiés de l'Empereur, chef d'un parti politique, ou mieux d'un État fondé sur la guerre. Mais, après avoir défendu, contre Napoléon, la sainteté du mariage, à l'instar de ses prédécesseurs qui

(1) Voy. tom. I^{er}, chap. V, pag. 163-165, note.

l'ont soutenu contre tous les Rois et tous les Empereurs, Pie VII déclare qu'étant le Père commun des fidèles, il ne peut être l'ennemi de personne. A cette mansuétude évangélique du Souverain-Pontife, l'Empereur oppose la force brutale. Les États de l'Église, confisqués par un simple décret, sont réunis à l'Empire; et la captivité du Pape exprime l'abolition morale de la Papauté. Pie VII bénit les soldats qui le torturent, parce qu'ils obéissent à une volonté supérieure; mais il foudroie Napoléon, parce qu'il enlève au Vicaire du Christ le rang supérieur qui lui est nécessaire pour l'accomplissement de ses destinées divines, sous prétexte que Rome lui est nécessaire pour l'accomplissement de ses destinées humaines.

Aussitôt, la France, l'Italie, la Belgique, qui témoignaient naguère tant d'amour à cet homme, lui témoignent la même haine que l'Espagne et que l'Allemagne. Les peuples catholiques et les peuples protestants se lèvent à la fois contre cet excommunié de l'Église, qui les excommunie eux-mêmes de leur propre État. L'Europe, victime d'une oppression commune, conspire la chute de l'opresseur commun. Le dépositaire suprême de la force, trop longtemps maître des événements,

se voit écrasé par un principe. « Hélas ! s'écrie-t-il, Alexandre a pu se dire fils de Jupiter sans être contredit!... je trouve un prêtre plus puissant que moi, parce qu'il règne sur les esprits, moi seulement sur la matière ! »

Napoléon n'osa pas détruire le successeur de saint Pierre, en tant que Souverain-Pontife, après l'avoir fait son prisonnier ; mais il osa détruire les murailles de Vienne, après avoir fait la paix avec l'Autriche, quoiqu'il se proposât d'épouser une de ses archiduchesses. Il recherchait cette alliance, parce qu'il s'imaginait trouver dans la Maison de Hapsbourg, un principe de stabilité qui n'existait pas dans son Gouvernement. L'officialité de Paris annula le premier mariage de l'Empereur, malgré le Pape, qui n'autorisait point le second. Les Viennois se soulevèrent presque, en voyant partir Marie-Louise. L'archiduchesse n'aurait pas dû, selon eux, donner sa main au conquérant, parce qu'il avait fait tomber les murailles de leur ville et qu'il avait pris trop de provinces à la Monarchie de Marie-Thérèse. Comment « pouvait-on croire , dit M. le comte de Garden, qu'il s'établissait un lien d'affection et de confiance entre Napoléon et la cour de Vienne, lorsque



celle-ci semblait affecter une froideur qui n'était point dans ses habitudes? Marie-Louise, dont la famille était si nombreuse, venait seule en France; ni un frère ni un oncle ne l'accompagnaient. En fallait-il davantage pour constater que l'archiduchesse était immolée à l'intérêt politique (1)?

Considéré même au point de vue de l'intérêt politique, ce mariage ne changeait pas plus la situation de Napoléon vis-à-vis des autres Souverains, que la situation des Souverains vis-à-vis de Napoléon. Après s'être introduit fièrement dans le collège des Rois, non par le droit, mais par la force, pouvait-il, en effet, régner autrement qu'en excluant, d'une manière directe ou indirecte, toutes les Maisons régnantes, pour leur substituer sa propre personne ou sa propre Maison; et devait-il régner encore, aussitôt que toutes les autres Maisons régnantes seraient devenues assez puissantes pour exclure, à leur tour, et sa Maison et sa personne? Or, ce double problème, posé devant l'Europe, n'était point résolu par cela seul que le cardinal Fesch célébrait le mariage de Napoléon et de Marie-Louise en présence de Dieu, malgré la protestation du

(1) *Hist. générale des traités de paix*. Tom. XII, pag. 148.

Pape. Au reste , le mariage de cet homme rendit tout le monde mécontent. D'un côté, les généraux, qui mettaient à la disposition de l'Empereur un ou plusieurs Trônes par campagne, et qui s'indignaient de les voir distribués entre ses proches, quoiqu'ils fussent achetés de leur propre sang, n'espéraient plus figurer dans aucune promotion de Rois; et, de l'autre, les frères de Napoléon tremblaient eux-mêmes pour les Couronnes qu'il leur avait données lorsqu'il était sans enfants, et qu'il leur reprendrait peut-être, si Dieu lui donnait une postérité.

Déjà, le monde se prosterne devant l'héritier de son Empire. Tous les futurs successeurs de Charlemagne s'appelaient jadis : *Rois des Romains*; le futur Empereur des Français s'appellera pour tous, dès à présent : *Roi de Rome* : titre splendide, il est vrai; mais n'exprimant positivement que deux choses problématiques, savoir: la stabilité du Gouvernement napoléonien et la perpétuité de la Dynastie napoléonienne!

Certes, Napoléon le comprenait à merveille, puisqu'il disait, comme Joseph de Maistre : « Il faut savoir ce que décidera le temps, que j'appelle le premier ministre de la Divinité au département

des Souverainetés (1). » *Decrès*, demandait-il un jour à son ministre de la marine, *croyez-vous que mon fils règne*? Un autre jour, s'adressant à sa mère, il s'écriait : *Ah! si j'étais mon petit-fils!* Avoir mêlé son sang plébéien au sang des plus vieilles Races royales, et n'être pas sûr d'en créer une nouvelle! tourment incommensurable! doute plus affreux que la plus affreuse de toutes les certitudes! Car, on a beau renverser plusieurs Dynasties sous prétexte de fonder la sienne propre, on n'y parviendra jamais si l'on ne prend pour principe et pour appui cette légitimité, détruite souvent, toujours indestructible, qui sert ou doit servir d'affirmation au droit humain et au droit divin, dont l'Empereur était la négation terrifiante!

Plus il contenait le présent, plus il sentait l'avenir lui échapper. Au commencement de l'Empire, il avait dit : « Pas un Bourbon ne doit rester sur le » Trône. » Tous les Bourbons, en effet, étaient dispersés dans ses prisons ou dans l'exil; et cependant on s'écriait autour de lui : « Tout cela finira par un Bourbon (Talleyrand). » Les Dynasties qu'il avait

(1) *Lettres et Opuscules*. Tom. I^{er}, pag. 114.

déplacées ou remplacées, n'étaient donc pas pros- crites; celles qu'il avait renversées, pouvaient donc se relever, et celles qu'il prétendait faire vivre de sa propre immortalité, n'étaient donc pas immortelles. D'ailleurs, il ne suffit point d'avoir des héritiers physiques, pour fonder une Maison souveraine; il faut encore avoir, si l'on peut ainsi parler, des héritiers intellectuels ou moraux. Or, comme par la manière dont il concevait le Pou- voir, Napoléon ne devait régner qu'au moyen de la guerre, c'est-à-dire au moyen de la destruc- tion, il ne put pas même accomplir sa création propre, en tant qu'Empereur ou Dynaste, dans le sens absolu du mot.

Cet homme extraordinaire n'en poursuivit pas moins son rêve; et Dieu lui permit de se placer en dehors de toutes les réalités; de jeter diverses générations dans un moule identique, où l'on en- trait citoyen et d'où l'on sortait soldat; de super- poser le roman à l'histoire et l'héroïsme à la ty- rannie; d'être le type des conquérants; d'arran- ger sa vie personnelle sur le cadavre des Nations; d'opposer l'uniformité de ses desseins gigantes- ques, mais bornés, à l'infinie variété des aspi- rations humaines, et de tenter enfin l'impossible

au point de le rendre possible, sinon pour lui-même, du moins contre lui-même.

En effet, la coalition générale, que tous les hommes d'État regardaient depuis vingt ans comme une chimère, à cause des divisions persévérantes qui existaient entre les Rois et les Peuples, devint une conséquence naturelle de leur double et commune oppression. Quand les Souverains eurent pris la liberté pour auxiliaire, leurs sujets prirent aussitôt l'autorité pour guide; et l'on ne confondit plus alors, ni d'un côté ni de l'autre, le commandement avec le despotisme, la soumission avec la servitude. Napoléon fut vaincu par le fait, lui qu'aucun principe n'avait pu vaincre! Et l'Europe entière se rua, non sur la France, mais sur sa personne, parce que l'humanité, si petite à côté de ce grand homme, ne pouvait être rendue à ses destinées glorieuses et providentielles, tant qu'il n'aurait pas lui-même accompli son glorieux et fatal destin.

CHAPITRE XXXI.

NAPOLÉON DÉTRONÉ PAR LES PEUPLES ET PAR LES ROIS.

Sommaire.

Situation générale de la France vis-à-vis de l'Europe. — Guerre de la Russie contre la Suède. — Révolution suédoise. — Abdication de Gustave IV et avènement de Charles XIII. — Bernadotte devient Prince royal de Suède. — Réunion de divers États de l'Europe à l'Empire français. — Projets de Napoléon contre la Russie. — Discours de Napoléon au conseil général du commerce et à l'ambassadeur de Russie, en 1811. — Toute la population de la France est organisée militairement. — Avant de déclarer la guerre à l'Empereur Alexandre, l'Empereur Napoléon complète le système de ses alliances. — Situation des armées françaises et des armées russes. — Napoléon à Wilna. — Son *ultimatum* est rejeté par Alexandre. — Passage du Niémen. — Napoléon promet un Roi aux Polonais et n'ose pas tenir sa promesse. — Démarche pacifique d'Alexandre auprès de Napoléon. — La Russie traite avec la Porte et la Suède. — Conférences d'Alexandre et de Bernadotte à Abo. — Séjour de Napoléon à Vitepsk. — Incertitude sur la marche de l'expédition. — Bataille de Smolensk. — Marche sur Moscou. — Bataille de Borodino. — Napoléon à Moscou. — Proclamation d'Alexandre, qui prétend sauver les Nationalités européennes, après avoir sauvé ses propres États. — Découragement de la grande armée — L'Empereur Napoléon demande la paix à l'Empereur Alexandre. — Armistice. — Reprise des hostilités. — Signal de la retraite. — Conspiration du général Mallet. — Langage qu'il tient à ses propres juges. — Plaintes de Marie-Louise et de Napoléon. — Ce dernier veut combattre, quoiqu'il n'ait plus d'armée. — Désastres de la retraite. — xxix^e bulletin de la grande armée. — Napoléon à Paris. — Ses invectives contre les idéolo-

gues. — Napoléon renforce son despotisme. — Louis XVIII répand en France une proclamation inspirée par le génie de la liberté. — Alexandre, sur les frontières de son Empire, donne le signal de la délivrance générale des Peuples et des Rois. — Alliance entre la Russie et la Prusse. — Commencement de la campagne de 1813. — Batailles de Lutzen, de Bautzen et de Wurztchen. — Médiation de l'Autriche, qui veut rétablir l'équilibre des Pouvoirs en Europe. — Congrès de Prague rompu avant même d'être ouvert. — Coalition générale contre Napoléon. — Fatales journées de Leipsick. — Nouveaux désastres. — Déclaration de Francfort. — Napoléon rend le Vatican à Pie VII et l'Espagne à Ferdinand VII. — Conflit entre Napoléon et le Corps Législatif. — *Si la France exigeait une nouvelle Constitution, s'écrie-t-il, je lui dirais de CHERCHER UN AUTRE ROI.* — Congrès de Châtillon. — Campagne de 1814. — Projet des Alliés; contre-projet de Napoléon. — Traité de Chaumont. — Napoléon accepte l'*ultimatum* des Alliés; mais il est trop tard. — Les Alliés sous les murs de Paris, — Instructions de Napoléon à Jérôme Bonaparte, son lieutenant. — Capitulation de Paris. — Entrée des Rois de l'Europe dans cette capitale. — Conseil tenu pour délibérer sur la formation d'un nouveau Gouvernement. — Paroles d'Alexandre. — La France demande le retour des Bourbons. — Déclaration des Alliés à cet égard. — Déchéance de Napoléon et de sa famille. Elle est prononcée par le Sénat conservateur, qui rend la Couronne de France à Louis XVIII. — Abdication de Napoléon. — Le comte d'Artois signe à Paris la convention du 23 avril. — Entrée de Louis XVIII. — La Charte et le traité de Paris. — Considérations générales sur ces divers événements.

En sortant de l'époque la plus héroïque de notre histoire nationale, pour entrer dans l'époque la plus désastreuse, nous éprouvons un serrement de cœur inexprimable. Après avoir connu les suprêmes joies de la victoire, fallait-il donc que nous connussions aussi les suprêmes douleurs de la défaite! Nos aigles ont plané sur toutes les capitales de

l'Europe ; mais les chevaux de l'Ukraine viendront deux fois s'abreuver dans les eaux de la Seine ! Un nouvel Empereur d'Occident, acclamé par nos armées républicaines, a porté les frontières de la patrie jusqu'au milieu de l'ancien Empire d'Orient ; mais il sera contraint de rendre une portion du territoire conquis par les armées royales de Louis XIV.

Bien loin d'avoir agrandi la France, Napoléon l'aura diminuée !

Telle a été la destinée de cet homme, qui s'éleva comme Charlemagne et qui tomba comme Charles XII ! Vainement la Providence lui prodigua-t-elle ses avertissements, afin de le ramener à elle, quand il fut aux prises avec la Fatalité : Napoléon ne se posséda plus lui-même, dès qu'il crut posséder l'univers. Étant au sommet des prospérités, il s'imaginait d'ailleurs être inaccessible à l'infortune. Aussi, lorsque le mouvement de l'esprit humain vers l'indépendance qui lui est nécessaire, suscitait, en Espagne, les Castanôs, les Palafox et les *Guérillas* ; en Italie, le *Carbonarisme* ; en Allemagne, le *Tugend-Bund* ; partout enfin une réaction favorable aux vieilles Dynasties, parce



qu'elles s'engageaient à garantir efficacement les droits de l'homme dans chaque société, l'Empereur ne lui opposa-t-il que le mouvement de sa pensée, ou mieux de son épée, au moyen de la quelle il prétendait fonder de nouvelles Dynasties, pour mettre tous les peuples au niveau de la servitude, sans se douter qu'un abîme de liberté appelle toujours un abîme d'autorité !

Lorsque ces deux tendances contradictoires se furent développées au point de dominer toute la vie publique, un duel à mort devait avoir lieu entre l'Europe et Napoléon. L'Empereur, il est vrai, n'avait rien à craindre de la guerre des Rois, qu'il avait tant de fois vaincus ; mais il avait tout à craindre de la guerre des Nations qui sont invincibles. Il crut cependant qu'il fascinerait par sa gloire, celles qu'il ne comprimerait point par la force ; et, sous ce rapport, la déchéance de Gustave IV, Roi de Suède, lui parut d'un heureux augure. Ce Monarque, moins prudent que magnanime, ayant refusé d'accéder à la paix de Tilsit, poursuivit la guerre, et contre les Français, et contre les Russes, déjà maîtres d'une partie de la Suède. Pour n'avoir rien voulu accorder, ni à ses propres sujets ruinés et abattus ni à ses ennemis

triomphants, Gustave perdit tout, puisqu'il fut contraint d'abdiquer. Au lieu de laisser le Trône à son jeune fils, qui était Roi de droit, la Diète préféra le confier à son vieil oncle, qui devint Roi de fait, sous le nom de Charles XIII. Une Monarchie constitutionnelle très-limitée d'abord remplaça la Monarchie absolue ; puis Charles XIII signa la paix avec Alexandre et Napoléon. Le premier prit la Finlande et les îles d'Aland à la Suède, c'est-à-dire un tiers de son territoire et de sa population ; le second lui prit la Poméranie. Après la mort du duc Christian d'Augustenbourg, fils adoptif du Roi, la Diète résolut de lui désigner un successeur. Quelques membres de cette assemblée conçurent le projet de choisir le Roi de Danemark, pour renouveler l'ancienne union de Calmar et former une seule Monarchie avec les trois Royaumes scandinaves. Mais la majorité porta ses suffrages sur Bernadotte : le seul des maréchaux de Napoléon qui eût su donner un relief à sa propre individualité, en ce temps où toute distinction particulière se perdait au milieu de l'effacement général des caractères. Un soldat français devient donc Prince royal de Suède. La Maison de Wasa perd le Trône pour n'avoir pas fait

la paix avec Napoléon ; et Bernadotte le conservera pour lui avoir fait la guerre.

Cependant l'Empereur , prétextant la nécessité de développer le blocus continental, de vaincre *la mer par la terre* et de rétablir l'ordre dans quelques petits États , s'appropriait impunément une grande partie de l'Europe. Déjà le Royaume de Hollande, détruit presque aussitôt que créé, tous les pays situés entre l'Elbe et le Weser, Hambourg, toutes les villes anséatiques et le Lawembourg se trouvaient incorporés à l'Empire, quand il voulut étendre ce système de réunion jusqu'au Duché d'Oldenbourg, comme s'il eût cherché un sujet de division entre la France et la Russie. En effet, Napoléon, établi à Lubeck, annonça hautement l'intention qu'il avait d'y fonder un arsenal maritime, au moyen duquel il dominerait les États du Nord, après avoir écrasé les États du Midi. C'était révéler fort imprudemment ses projets contre la Russie , qu'il enlaçait dans les nœuds de ses alliances et dans les replis de ses positions stratégiques avec la secrète pensée de lui déclarer une guerre imprévue, à l'effet de détruire l'œuvre de Pierre-le-Grand, de reléguer cette Puissance en Asie, et de marcher lui-même à Constantinople, sous prétexte

d'aller y chercher la paix , en réalité pour y créer une Monarchie napoléonienne, qui fixerait sous sa propre main toutes les destinées du Monde !

Cette gigantesque expédition une fois arrêtée dans sa pensée, les préparatifs d'attaque se firent mystérieusement, de l'un à l'autre bout de l'Empire. Alexandre, ayant deviné le dessein de Napoléon, fit également d'immenses préparatifs de défense. Au reste, ces deux Empereurs étant rivaux, ils devaient fatalement redevenir adversaires. Comme la Russie avait renoncé au système continental, après l'incorporation du Duché d'Oldenbourg à l'Empire français, Napoléon ne craignit pas de s'exprimer en ces termes devant le conseil général du commerce et des manufactures : « Si j'ai fait la paix à Tilsit, c'est que l'Empereur Alexandre a promis de ne plus communiquer avec les Anglais. Rien ne se serait opposé à ce que je fusse allé à Riga, à Moscou, à Saint-Pétersbourg. Je vous le dis bien haut, messieurs les négociants, ceux de vous qui ont des affaires à terminer, des fonds à retirer, doivent le faire le plus tôt possible. Le Continent restera fermé aux importations de l'Angleterre. Je resterai armé de pied en cap, pour faire exécuter mes décrets dans la Baltique...

Si je n'étais que Roi de France, je ferais comme Louis XIV et Louis XV. *Je suis l'Empereur du Continent*. Il faut remonter à Charlemagne pour avoir une idée de ma puissance. » Alexandre, quoique provoqué, se contenta de dire à l'ambassadeur de Napoléon : « Il n'y a là rien d'amical pour mon » Empire. » L'allocution du 15 août 1811, à l'ambassadeur de Russie, en présence du corps diplomatique et de toute la Cour, fut d'autant plus significative, que Napoléon, après avoir rappelé ses triomphes militaires dans la campagne de Prusse, ajoutait : « soit bonheur, soit bravoure de mes troupes, soit parce que j'entends un peu le métier, j'ai toujours eu du succès à la guerre. *Je ne dis pas que je vous battraï, mais nous nous battons*. » C'est alors qu'Alexandre dit à l'ambassadeur de France : « Votre Maître est incomparablement au-dessus de tout ce qui a commandé des armées; *mais après lui nous verrons*. Je n'ai aucun général à lui opposer; je ne serai jamais l'agresseur; mais j'ai tout préparé pour une bonne et longue résistance. Je ne veux pas la guerre; mais je n'enverrai personne à Paris pour y aller chercher la paix (1). »

(1)-M. le comte de Garden, *Hist. générale des traités de paix*. Tom. XIII, pag. 305-306.

L'Europe, suspendue entre l'espérance et la crainte, contemple les apprêts de cette lutte suprême qui doit fixer son propre destin. D'innombrables levées d'hommes s'accomplissent au sein de chaque société. Les jeunes générations, sources de la vie publique, ne suffisant plus à Napoléon, il distribue toute la population française en trois classes de soldats, recrutés pour la mort. Les réfractaires et les déserteurs sont traqués par des colonnes mobiles; on établit des garnisaires au domicile de leurs parents. Non content de compléter le système de ses armées, l'Empereur complète le système de ses alliances. Presque tous les Rois et tous les peuples s'étant rangés sous ses propres drapeaux, Napoléon prend congé de ses ministres, en leur disant : « Je pars; je vais dompter Alexandre. Deux victoires, et je suis à Moscou et à Pétersbourg. Là je dicterai la paix. Du zèle, beaucoup de zèle! et dans trois mois, je vous rapporte la paix! » Il sort de Paris, se rendant à Dresde, où l'Empereur d'Autriche et les Rois de Prusse, de Bavière, de Westphalie, de Wurtemberg doivent l'attendre; et l'Empereur de Russie entre solennellement à Wilna, où il attendra l'*ultimatum* de l'Empereur des Français.



Tout le monde, ébloui par le présent, croit au succès futur de Napoléon; mais quelques hommes d'État, ayant le pressentiment de l'avenir, osent lui prédire une défaite prochaine. Le Roi de Westphalie parle de l'Allemagne où l'on se propose l'exemple de l'Espagne. « Si la guerre vient à éclater, dit-il, toutes les contrées situées entre le Rhin et l'Oder seront le foyer d'une vaste et active insurrection. » — « Je répète à Votre Majesté, pendant qu'il en est temps encore, poursuit le Duc de Vicence, que cette guerre ne peut avoir qu'un résultat funeste pour le pays; que toutes les Puissances se lèveront en masse contre une seule; vous vous perdez, Sire, et la France, c'est vous. » Mais, selon la profonde observation d'un historien, Napoléon « en était venu, à force de prospérités, à ce genre de maladie où l'homme oublie qu'il a des semblables, s'isole, s'enferme en lui-même et devient comme impénétrable à la lumière du dehors (1). » Alexandre rejeta son *ultimatum* en disant : « L'Empereur des Français peut passer le Niémen, mais jamais je ne signerai une paix sur le territoire de la Russie..... Quand même il serait maître de Moscou, je ne me croirais point perdu. »

(1) M. L. Vitet, *Revue Contemporaine*. Liv. du 1^{er} février 1854.

Et Napoléon de s'écrier avec joie : « Nous verrons bien si cette constance tiendra contre l'épreuve des événements (1). »

Sur son ordre, tous les corps d'armée s'ébranlent à la fois. L'Empereur s'avance lui-même pour en prendre le commandement et leur dit : « Soldats, la seconde campagne de Pologne est commencée ! la première s'est terminée à Friedland et à Tilsit. La Russie a juré éternelle alliance à la France et guerre à l'Angleterre. Elle viole aujourd'hui ses serments !... La Russie est entraînée par la fatalité ! Ses destinées doivent s'accomplir... Passons le Niémen, portons la guerre sur son territoire. » Alexandre s'adresse également à l'armée russe. « Guerriers, dit-il, cet ambitieux insatiable a répondu par la perfidie à notre loyauté. Sourd aux propositions les plus modérées, il vient par surprise dans nos foyers... Le sang des valeureux Slaves coule dans vos veines. Guerriers, vous défendez la religion, la patrie, l'indépendance ! Je suis avec vous ; Dieu est contre l'agresseur ! »

Au moment où l'armée expéditionnaire effec-

(1) M. Villemain, *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, pag. 188.

tuait le passage du Niémen, une tempête formidable confondit, en quelque sorte, le ciel et la terre, comme si Dieu voulait retenir, par ce présage, l'homme qui semblait entraîner après lui toute l'humanité. Mais Napoléon, dédaignant le choc des éléments qu'il ne commande pas, s'engage dans les défilés de Wilna, impatient qu'il est d'ordonner le choc des armées. Il aperçoit déjà la capitale de la Pologne russe ; et il n'a pas encore vu l'ennemi. « Polonais, dit-il aux Lithuaniens, je viens pour vous donner un Roi et pour étendre vos frontières. Votre Royaume sera plus considérable qu'il ne l'était sous Stanislas. Le Grand-Duc de Wurtzbourg sera votre Roi (1). » Ces paroles retentissent jusqu'au sein de la Diète qui délibère à Varsovie et dont une députation arrive auprès de Napoléon. « Sire ! dites un mot, s'écrie-t-elle, dites que *la Pologne existe*, et la Pologne existera ! » Ce mot, l'Empereur des Français refuse de le prononcer, malgré sa promesse formelle, parce qu'il craint de mécontenter l'Empereur d'Autriche, et qu'il ne craint pas d'irriter une Nationalité belliqueuse, dont l'existence

(1) M. le comte de Garden, *Hist. générale des traités de paix*. Tom. XIII, pag. 373.

ou la non-existence est une question de vie ou de mort pour lui-même. Sur ces entrefaites, Alexandre écrit la lettre suivante à Napoléon : « Si Votre Majesté n'est pas intentionnée de verser le sang des peuples pour un malentendu, et qu'elle consente à retirer ses forces du territoire russe, je regarderai ce qui s'est passé comme non-venu, et un accommodement entre nous est encore possible. » Napoléon ayant déchiré cette lettre d'Alexandre, le Czar ne s'adressa plus qu'à la Nation moscovite : « Peuple russe ! dit-il, intrépide postérité des Slaves ! ce n'est pas la première fois que tu as brisé les dents des tigres et des lions qui s'élançaient sur toi ! Unissez-vous ! portez la croix dans vos cœurs, le fer dans vos mains, et nulle force humaine ne prévaudra contre vous ! »

Une assemblée générale de la noblesse est convoquée à Moscou. L'Empereur s'y rend lui-même, ordonne une levée en masse et ne quitte l'ancienne capitale de son Empire que pour prendre la route d'Abo, ancienne capitale de la Finlande, où il doit avoir une conférence politique et diplomatique avec Bernadotte. Napoléon pouvait obtenir le concours gratuit de la Porte et de la Suède, alors qu'elles soutenaient une guerre plus ou



moins heureuse contre la Russie; mais, après le traité de Bucharest entre la Russie et la Porte, et le traité de Saint-Pétersbourg entre la Russie et la Suède, il importait de faire au moins des concessions, à l'une de ces deux vieilles amies de la France, et même à toutes les deux, pour empêcher qu'elles ne fissent cause commune avec l'ennemi. Or, Bernadotte demandait la Norwége en compensation de la Finlande; et Napoléon, qui le considérait encore comme son propre lieutenant, au lieu de le considérer comme Prince royal de Suède, lui répondit qu'il « n'achèterait pas un » allié douteux aux dépens d'un allié fidèle, » Frédéric VI, Roi de Danemark. Plus habile que l'Empereur des Français, dont le coup-de main en Poméranie avait exaspéré la Suède, l'Empereur de Russie, promit à Bernadotte les compensations territoriales qu'il désirait; et l'entrevue d'Abo fut résolue. Alexandre et Bernadotte se concertèrent sur les moyens de résister à Napoléon afin de soustraire l'Europe au joug qu'il faisait peser sur elle. Conformément aux traités, la Russie devait fournir un corps d'armée à la Suède; mais Bernadotte fit rentrer ces troupes dans leur patrie. « Prince, je ne dois pas l'accepter, dit Alexandre :

comment auriez-vous la Suède? — Si vous êtes heureux, répondit Charles-Jean, je l'aurai toujours, vous tiendrez vos promesses. Si vous succombez, Sire, l'Europe est asservie; les Couronnes sont flétries; on ne les portera que sous le bon plaisir de Napoléon. Mieux vaut labourer un champ, que régner à cette condition. »

Ainsi, pendant que l'Empereur de Russie multipliait ses armées, recrutait des alliances et faisait de l'indépendance de ses propres États un moyen de résurrection pour la liberté de tous les États européens, l'Empereur des Français perdait ses alliés, voyait diminuer ses troupes et doutait de sa propre entreprise, ayant pour but de compléter l'asservissement du monde. Son séjour prolongé à Wilna trahit, en effet, de cruelles incertitudes. Le climat, la maladie et la faim, ces trois ennemis que ne saurait vaincre aucun homme, découragent sa valeureuse armée plus terriblement qu'une défaite. Il n'est plus temps de reculer, puisque le Moscovite s'avance. Napoléon marche à sa rencontre; et ses généraux, qui sont Rois, le précèdent ou le suivent dans la direction de Vitepsk. Bientôt les deux armées sont en présence. *A demain le soleil d'Austerlitz!* s'écrie l'Empereur,

espérant enfin recommencer le grand jeu des batailles. Toute la nuit se passe dans cette illusion. Quand le jour paraît, l'ennemi, son camp et la ville elle-même ont disparu comme des fantômes. Cette solitude est effrayante. La grande armée pouvant se perdre au milieu des déserts immenses, Napoléon ne songe d'abord qu'à la sauver. « Je reste ici, dit-il à son état-major ; je veux m'y reconnaître, y rallier, y reposer mon armée, organiser la Pologne. La campagne de 1812 est finie ; celle de 1813 nous donnera Moscou, et celle de 1814 Pétersbourg. La guerre de Russie est une guerre de trois ans... nous ne ferons pas la folie de Charles XII... plantons nos aigles ici ! »

Mais Napoléon était trop habitué aux conquêtes rapides, pour persévérer dans ce système de guerre lente. Homme du Midi par excellence, il ne pouvait se transformer en homme du Nord, ni changer, en résolutions fixes et inébranlables, ses déterminations toujours spontanées, souvent contradictoires. A peine s'était-il arrêté, qu'il fut impatient de marcher. « L'épreuve est vaine, dit-il, nous avons encore du beau temps pour près de trois mois ; il m'en a fallu moins pour Austerlitz et Tilsit. Il faut une immense victoire, une bataille de-

vant Moscou, une prise de Moscou qui étonne le monde. » Les ordres de départ sont transmis. L'armée française, dirigée sur Smolensk, aperçoit l'armée russe. *Enfin je les tiens!* s'écrie l'Empereur. Vain espoir ! le lendemain il ne voyait plus rien devant lui. Tous ses efforts se tournèrent alors contre Smolensk. La ville fut emportée d'assaut ; mais les Russes ne l'évacuèrent qu'après en avoir fait un vaste bûcher. Selon les expressions de Napoléon : « Au milieu d'une belle nuit d'août, Smolensk offrait aux Français le spectacle qu'offre aux habitants de Naples une éruption du Vésuve (1). »

La grande armée franchit le Borysthène, pour aller déloger les Russes des hauteurs de Walantina. Cette forte position, prise et reprise quatre fois dans la même bataille, reste entre les mains des Français. « Avec de pareilles troupes, dit l'Empereur, on doit aller au bout du monde. » L'enthousiasme de la victoire fait braver la disette, les fatigues, toutes les horreurs de la guerre, avec d'autant plus de courage qu'on se dirige sur Moscou : la ville sainte, où l'on espère trouver le repos, l'abondance, la paix. Généraux et soldats s'avan-

(1) Treizième bulletin de la grande armée.

cent, les yeux brûlés par la poussière et par le soleil d'août, sans rencontrer l'ennemi, au milieu d'un pays dont les villages, les bourgs, les châteaux et les chaumières ont été incendiés, les récoltes anéanties, les ponts brisés, les routes coupées. Cette immense destruction devient pour tous un présage sinistre. On marche cependant, malgré la soif, malgré la faim, malgré la pluie, parce que telle est la volonté du Maître ; parce qu'on espère surtout éprouver, après tant de douleurs, l'horrible joie d'une bataille. Ces braves seront satisfaits ; car les Russes eux-mêmes, fatigués de fuir sans cesse devant les envahisseurs de leur patrie, veulent combattre sous la direction de Koutousow, qu'on a surnommé le *Fabius* de l'histoire moscovite. Les deux armées sont en présence, à vingt-cinq lieues de Moscou, et près du village de Borodino. Un engagement particulier prépare l'action générale.

« Sire, dit Caulaincourt, les Russes sont inébranlables ; il faut les démolir. » — « Eh bien, réplique Napoléon, demain, j'aurai mes réserves et mes parcs d'artillerie, et nous les démolirons. » La nuit se passe en constructions de redoutes ; puis, avant l'aurore, on distribue les deux ordres du jour : « Soldats, s'écrie l'Empereur, la voilà cette

» bataille que vous avez tant désirée. Désormais la
» victoire dépend de vous... Soyez les soldats d'Aus-
» terlitz, de Friedland, de Vitepsk, de Smolensk,
» et que la postérité la plus reculée dise, en parlant
» de vous: Il était à cette grande bataille sous les
» murs de Moscou! » — « Soldats, s'écrie Koutou-
» sow, remplissez votre devoir; songez à vos fem-
» mes et à vos enfants, qui réclament votre pro-
» tection. Songez à votre Empereur qui vous con-
» temple, et avant que le soleil de demain soit dis-
» paru, vous aurez écrit votre foi et votre fidélité
» dans les champs de votre patrie avec le sang de
» l'agresseur et de ses légions. »

De part et d'autre, cent vingt mille hommes prennent leur position de combat; puis le carnage commence avec fureur. Douze cents pièces d'artillerie sèment la mort, depuis dix heures, sur l'espace d'une demi-lieue. Enfin l'impétuosité française va triompher de l'immobilité russe. Le maréchal Ney, sûr de la victoire et voulant déterminer la déroute de l'ennemi, demande à l'Empereur le concours de tous les escadrons de la garde qui forment le corps de réserve; mais un autre maréchal s'approche de Napoléon et lui dit: « Sire, votre
» Majesté est à huit cents lieues de sa capitale. » —

« Je le ferais pourtant, si j'étais Bourbon et Roi de France, » répond l'Empereur. Le champ de bataille, jonché de quatre-vingt mille morts ou blessés, n'en reste pas moins au vainqueur; et le vaincu, poursuivi par l'armée française, bat en retraite sur Moscou.

Les gigantesques tours de la cité sainte apparaissent dans le lointain. « Moscou! Moscou! la terre promise! » disent nos soldats. « La voilà donc cette ville fameuse! » s'écrie Napoléon, transporté de joie; mais il ajoute presque avec douleur : « C'était bien temps! » L'arrière-garde russe n'était pas encore sortie de Moscou, lorsque l'avant-garde française y pénétra. Sur une population de deux cent mille habitants, il ne reste que quelques milliers d'étrangers; et Napoléon est obligé d'avouer que « cette guerre ne ressemble à aucune autre. » De lugubres pensées l'agitent; d'autres sentiments l'animent en présence du Kremlin devenu son plus beau trophée. Le jour il se repose, enivré de gloire, sur le trône de Pierre-le-Grand; la nuit, il dort dans le lit des Czars; mais l'ennemi veille et s'agite! Bientôt une lueur sinistre éclate, le sol tremble! Moscou brûle! Moscou est en cendres! Le Conquérant a perdu sa conquête!

« C'est une guerre d'extermination, s'écrie-t-il ;
» c'est une tactique atroce, qui n'a pas de précédent
» dans les annales de la civilisation !... Incendier
» leurs propres villes ! ah ! quels hommes que les
» Russes ! Ce sont vraiment des Scythes ! »

L'Empereur de Russie avait dit à l'ambassadeur d'Angleterre, après la bataille de Borodino : « Le sacrifice de Moscou en sera la conséquence. » Puis, il avait ajouté : « Non-seulement pour un semblable désastre, mais même pour vingt autres, je ne renoncerais pas à la lutte dans laquelle je suis engagé. Plutôt que de plier, je préférerais abandonner l'Europe et me retirer en Asie. » Dès que Napoléon fut à Moscou, les Russes s'écrièrent : « Il est pris ! » un homme d'État dit au Czar : « Sire, remerciez la Providence, la Russie est sauvée ! » et Alexandre fit une proclamation, où il s'exprimait en ces termes :

« L'ennemi est entré à Moscou ; mais que le grand peuple de Russie n'en soit pas abattu... L'orgueilleux conquérant, en s'en rendant maître, espérait le devenir de tout l'Empire russe et lui prescrire telle paix qu'il lui plairait de nous accorder. Mais ses espérances ont été trompées, et non-seulement il ne trouvera dans cette capitale

aucun moyen de nous dicter des lois, mais même aucun moyen de subsister... Ainsi, que personne ne se livre donc au découragement. Et, d'ailleurs, comment s'y livrer, lorsque tous les ordres de l'État rivalisent de courage et de fermeté; lorsque l'ennemi, avec les débris de ses armées qui s'épuisent, se voit éloigné de son pays, isolé au milieu d'une population nombreuse et entouré de nos armées, dont l'une lui est opposée de front, tandis que trois autres s'efforcent de lui couper la retraite et d'empêcher de nouveaux renforts d'arriver jusqu'à lui; lorsque l'Espagne, non-seulement a secoué son joug, mais même qu'elle menace d'envahir son propre territoire; lorsque la plus grande partie de l'Europe, dévastée et pillée par lui, tout en le servant forcément, observe et attend avec impatience le moment de se soustraire à une domination tyrannique et insoutenable; lorsque son propre pays ne voit pas de fin à l'effusion du sang qu'il a versé pour les intérêts de son ambition.

» Dans cette situation misérable de tout le genre humain, quelle gloire pour la Nation, qui, après avoir supporté tous les maux que la guerre entraîne, parviendra, à force de patience et de

courage, non-seulement à reconquérir pour elle-même une paix stable et inaltérable, mais à en étendre les bienfaits aussi sur les autres Puissances, et même sur celles qui, contre leur propre gré, lui font la guerre. Il est doux et convenable à une Nation vertueuse de rendre le bien pour le mal. Dieu tout-puissant!... renforce de courage et de patience ton peuple fidèle, qui combat pour la justice; qu'à l'aide de ton secours il triomphe de l'ennemi, qu'il le terrasse, et qu'en se sauvant lui-même, il sauve la liberté et l'indépendance des Rois et des Royaumes. »

Cette proclamation, dont le but politique était à la fois local et universel, puisque l'Empereur Alexandre se posait comme le libérateur de ses propres États, et comme celui de toutes les Nationalités européennes, exalta le courage des Russes en augmentant le découragement des Français, qui demandaient la paix ou la retraite, alors même que Napoléon aurait désiré porter la guerre jusque sous les murs de Saint-Pétersbourg. Obligé de modifier ses plans, l'altier Conquérant ouvrit aussitôt des négociations pacifiques. Mais Koutousof n'accepta qu'un armistice particulier, sous prétexte qu'il n'avait pas le pouvoir de clore les hostilités

générales. A Moscou, l'on s'imaginait qu'Alexandre, éprouvé par le revers, se courberait devant la fortune de Napoléon ; ce fut, au contraire, Napoléon qui se courba devant Alexandre. Après avoir attendu beaucoup trop longtemps, dans une fatale sécurité, un mot favorable du Czar, l'Empereur s'effraie enfin de son silence. Quoiqu'il n'espère plus dicter les conditions de la paix, il ne veut pas continuer la guerre. Aussi écrit-il de rechef à Saint-Pétersbourg, pour offrir lui-même à Moscou, ce qu'il refusait naguère à Tilsitt et à Erfurth (1).

« Je veux la paix, dit-il au général Lauriston, » chargé de ce message ; et je la veux absolument, » sauvez seulement l'honneur. » Koutousof, qui avait reçu d'immenses renforts et qui voyait approcher l'hiver, cet auxiliaire formidable de la Russie, arrêta Lauriston aux avant-postes. Comme le général français déclarait que la campagne était finie : « Monsieur, répondit le général russe, elle est finie pour vous, mais elle commence pour nous. » En effet, Koutousof, ayant mis à l'ordre du jour un rescrit impérial dans lequel on le blâmait d'avoir accordé une trêve aux envahisseurs de sa pa-

(1) M. le comte de Garden, *Hist. générale des Traités de paix*. Tom. XIII, pag. 453.

trie, attaqua les cantonnements de Murat et détruisit une partie de notre cavalerie. Alors fut résolue cette retraite désastreuse, confuse, lamentable, qui dévora la plus belle armée des temps modernes, qui conduisit l'Europe à Paris et qui fera peser éternellement, sur la mémoire d'un seul homme, l'anathème de toute l'humanité!

Le jour où l'Empereur sortait de Moscou en donnant à la jeune garde l'ordre de faire sauter le palais des anciens Czars, Malet sortait de prison, entraînait deux généraux et nombre de soldats, produisait un mouvement révolutionnaire dans Paris en annonçant la mort de Napoléon, et faisait proclamer la déchéance de sa Dynastie par son propre Sénat conservateur. Déjà le commandant de la place, le ministre et le préfet de police étaient arrêtés, un Gouvernement provisoire était créé, et l'Empire allait être détruit d'une manière définitive, lorsque le général Hulin, chef de l'état-major, ayant conçu quelques doutes, ordonna qu'on s'emparât de cet autre général, dont l'affirmation mensongère avait suffi pour produire un aussi grand bouleversement. Malet passa devant une commission militaire. « Quels sont vos complices? lui demanda-t-on, — Toute la France,

» l'Europe et vous-mêmes, répondit-il, si j'avais
» réussi. — Accusé, je vous invite à vous défendre.
» — Un homme qui s'est levé pour défendre les
» droits de son pays n'a pas besoin de défense; il
» triomphe ou meurt. » — Le général conspirateur
mourut, en effet; mais son idée lui survécut. On
peut dire que, sous ce rapport, Malet renversa
moralement l'Empire et l'Empereur. « C'est le
» commencement de la fin, » murmurèrent tout
bas les vieux hommes d'État, auxquels sa mort po-
litique faisait espérer une nouvelle phase d'exis-
tence. Marie-Louise, qui s'était vue abandonnée
par ses propre courtisans, disait tout haut : « Ils
m'auraient donc laissée retourner à Vienne! » et Na-
poléon, recevant lui-même tous les détails de la con-
spiration au milieu de la route désolante qui le ra-
menait de Moscou à Smolensk, s'écria : « Quoi! des
complots! des conspirations! voilà donc à quoi tient
mon Pouvoir! il est donc bien aventuré, s'il suffit
d'un seul homme, d'un détenu, pour le compromet-
tre! Ma couronne est donc bien peu affermie sur ma
tête, si, dans ma capitale même, un coup de main
hardi de trois aventuriers peut la faire chanceler!
Après douze ans de gouvernement, après mon ma-
riage et la naissance de mon fils, après tant de sen-

timents, ma mort peut devenir un moyen de révolution ! Et Napoléon II, on n'y pensait donc pas ? »

Jaloux de réparer cette défaite morale par une victoire positive, Napoléon réunit ses vieux généraux en conseil de guerre, pour leur exposer un nouveau plan de bataille. Tout le monde se tait ; Ney seul, qui doit être le héros de cette affreuse retraite, ose prononcer quelques paroles courageuses : « Vous voulez combattre, dit-il à son Maître, » et vous n'avez plus d'armée. » Au lieu de reprendre l'offensive, Napoléon garde la défensive et supplie Koutousof de faire cesser les fureurs d'une guerre populaire. Le général ennemi lui répond : « L'ardeur que met un peuple à défendre ses foyers » contre l'étranger ne saurait aller trop loin. » Malo-Jaroslavetz est le théâtre d'une action brillante, mais inutile. Koutousof recule pour mieux avancer ; et Napoléon, qui s'est trop avancé des Cosaques, à la fois vainqueur et vaincu, recule pour n'être pas enlevé. Les soudaines attaques des Russes portent le désordre jusqu'au milieu de nos rangs, dont la désorganisation et les pertes sont effroyables. Tous les divers corps sont confondus et décimés dans ce pêle-mêle sinistre. Le froid devient chaque jour plus intense.

L'hiver du Nord torture les hommes du Midi, en même temps que la disette. Une seule nuit fait descendre la température de je ne sais combien de degrés; et le nombre de soldats qui tombent durant cette nuit funeste, s'élève à je ne sais plus combien de milliers. Quel présage pour l'armée entière ! Quiconque résiste au froid, ne résistera pas à la faim. Chaque bivouac offre l'aspect d'un cimetière ! Ce n'est plus Smolensk, c'est Wilna qu'il faut atteindre pourtant, à travers les neiges qui gèlent jusqu'aux pierres, à travers les glaces qui brûlent jusqu'aux arbres, à travers la Bérésina, où nous attend un dernier désastre ! Et lorsque ces étapes funèbres auront été franchies sous un ciel glacial, de cette armée innombrable dont les pas faisaient trembler la terre, il ne restera pas même de quoi former un régiment !

S'il n'a pu sauver la Grande-Armée, l'Empereur essaiera du moins de sauver son grand Empire. Avant que l'Autriche soit en état de profiter d'une pareille défaite, en effaçant les anciens souvenirs de Marengo, d'Austerlitz et de Wagram; avant que la Prusse veuille se réhabiliter comme Puissance militaire et politique, en réparant les pertes morales d'Iéna et les pertes maté-

rielles de Tilsitt; avant que toute l'Europe se lève enfin contre lui, pour reconquérir son indépendance, Napoléon sera de retour à Paris, et de nouvelles armées sortiront du sol français, comme par miracle, afin de rétablir l'ancien prestige de son nom et de sa fortune. Cependant, il est obligé d'avouer lui-même à toute la France, que ses bulletins entretenaient hier encore de triomphes vrais ou mensongers, la triste réalité d'une catastrophe sans égale. Rien de plus froidement inhumain que ce xxix^e bulletin, où l'on ne trouve pas un mot de regret pour tant de braves qui sont morts; pas un seul mot de consolation pour tant de mères qui les pleurent; pas un seul mot d'espérance pour ceux qui leur survivent; mais où l'on trouve cette phrase inqualifiable: « La santé de » Sa Majesté ne fut jamais meilleure! » Les félicitations bruyantes des grands dignitaires de l'Empire parlèrent moins haut, en cette occasion, que le silence du peuple; malheureusement, l'Empereur ne pensait qu'à lui-même. Ayant réuni le Conseil d'État pour lui faire entendre un long rapport sur la conspiration de Malet, Napoléon l'apostrophe en ces termes: « Quoi! messieurs, au premier mot de ma mort, sur l'ordre d'un

inconnu, des officiers mènent leurs régiments forcer les prisons, se saisir des premières autorités! Un concierge enferme des ministres sous ses guichets! Un préfet de la capitale, à la voix de quelques soldats, se prête à faire arranger sa grande salle d'apparat, pour je ne sais quel factieux! Tandis que l'Impératrice est là, le Roi de Rome, mes ministres et tous les grands pouvoirs de l'État! Un homme est-il donc tout ici? Les institutions, les serments, rien?» Et il continue, sur ce ton, en invectivant les *idéologues*, c'est-à-dire les hommes qui se sont fait un nom plus ou moins grand dans la science, par la génération de leurs propres idées, comme il s'est fait lui-même un nom immense dans la politique, par la génération de ses propres actes, parce que la plupart d'entre eux conservent, au fond de leur conscience, l'amour de la liberté, sans manifester néanmoins aucune haine contre l'autorité. C'est à « l'*idéologie*, dit-il, qu'il faut attribuer tous les malheurs de la France; car elle sonde, pour les détruire, les fondements des États; ce sont les *idéologues* qui ont empêché sa » Dynastie de prendre racine parmi les membres de » son Conseil, » en n'appliquant pas à son Empire, né d'hier pour mourir demain, cet éternel prin-

cipe de la Monarchie : *Le Roi est mort, vive le Roi!* Aussi, le Roi de Rome sera-t-il couronné; la Nation prêtera-t-elle serment à l'héritier du Trône impérial; et les journaux, à l'instar des corps constitués, ne parleront-ils plus que du dogme de l'hérédité : base de la religion monarchique! Tel est l'ordre de Napoléon, qui accomplit ainsi lui-même la restauration morale des Bourbons, au moment où Louis XVIII prépare leur restauration positive, en écrivant publiquement à l'Empereur Alexandre pour lui recommander tous les Français qui sont restés prisonniers en Russie, et en faisant distribuer, dans toute la France, une proclamation par laquelle il promet, comme Roi, d'abolir la conscription, c'est-à-dire l'impôt du sang, et de substituer le Gouvernement représentatif et libéral au Gouvernement despotique.

Alexandre se montre déjà sur la frontière de son Empire. Les Rois le considèrent aussitôt comme leur sauveur; et les peuples, comme leur libérateur. Ceux-ci poussent des cris de vengeance contre Napoléon; ceux-là hésitent dans le silence de leurs conseils, n'osant pas encore se prononcer contre l'ennemi de l'Europe. Toute l'Allemagne est debout : « Le Roi et la Patrie ! la liberté ou la

» mort! » s'écrie-t-on en Prusse, en Bavière, dans la Saxe, dans le Wurtemberg et dans le Hanovre. Les plus grands philosophes deviennent soldats, pour combattre le plus grand des capitaines. Un traité d'alliance offensive et défensive est signé à Breslau, entre la Prusse et la Russie (24 février 1814). Alexandre s'engage envers Frédéric-Guillaume : « A ne pas poser les armes, tant que la Prusse ne serait pas reconstituée dans des proportions statistiques, géographiques et financières conformes à ce qu'elle était en 1806. » Mais Napoléon, qui a ressuscité, en quelque sorte, ses vieilles armées, avec des conscrits, foudroie successivement l'ennemi à Lutzen, à Bautzen et à Wurtzen. On croyait le géant terrassé pour jamais : et voilà qu'il se relève dans toute sa grandeur, toujours heureux, encore invincible! Mais ce ne sont plus les Gouvernements qu'il combat ; ce sont les Nationalités elles-mêmes ! Comme la Prusse dirige le mouvement belliqueux de l'Allemagne, l'Autriche doit diriger son mouvement prétendu pacifique, et se faire prendre pour arbitre entre toutes les Puissances belligérantes. En conséquence, François I^{er} signe, le 27 juin, avec Alexandre et Frédéric-Guillaume, un traité d'alliance éventuelle,

par lequel il invite la Russie et la Prusse à négocier avec la France, et sous sa propre médiation, la paix dont il a lui-même « fixé les conditions qu'il croit nécessaires au rétablissement d'un état d'équilibre et de tranquillité durable en Europe ; » et par lequel « il s'engage à déclarer la guerre à Napoléon, si, au 20 juillet de cette année, ces conditions ne sont pas acceptées. »

Or, François I^{er} exigeait : 1^o La dissolution du duché de Varsovie et son partage entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, *sans aucune intervention du Gouvernement français*; 2^o la cession à la Prusse de la ville de Dantzick, et l'évacuation par les Français des forteresses prussiennes; 3^o la restitution des Provinces illyriennes à l'Autriche; 4^o le rétablissement des Villes anséatiques, et un arrangement particulier, mais éventuel, qui, lors de la paix générale, consacrerait la restitution des pays de l'Allemagne septentrionale, envahis par Napoléon depuis la paix de Presbourg. L'Empereur des Français ne saurait accepter la médiation de l'Empereur d'Autriche, puisqu'elle a pour but présent et avoué le *rétablissement de l'équilibre européen dans un traité futur*; et pour conséquence immédiate, le renversement de la do-



mination napoléonienne. Mais l'auguste beau-père écrit à son gendre : « Il s'agit d'asseoir sur des bases inébranlables votre Dynastie, dont l'existence est confondue avec la mienne! » et Napoléon admet aussitôt le projet d'un Congrès, où, durant un armistice, on doit traiter de la paix générale avec lui, pourvu qu'il consente à rétablir la balance entre les forces d'agression de la France et les forces de résistance des autres États; ou, s'il s'y refuse, on doit préparer contre lui une grande coalition qui rendra la guerre générale. Cette alternative effrayante n'émeut point l'âme de Napoléon, quoiqu'il prétende maintenir son système politique à l'intérieur et à l'extérieur. Tout ou rien; telle est sa devise. Entre le monde et lui, c'est donc une affaire d'exclusion. Pendant que les Rois se concertent, s'allient et se garantissent réciproquement une nouvelle reconstitution de leurs anciennes Royautés, les peuples se soulèvent pour reconstituer leurs Nationalités distinctes et passer ainsi de l'état d'oppression à l'état d'indépendance. Les opérations militaires marchent de front avec les transactions diplomatiques. Si chaque Souverain négocie l'un après l'autre, tous leurs sujets combattent à la fois. Car, toutes les Nations réa-

gissent contre un seul homme ; il est vrai que cet homme s'appelle Napoléon ! Athlète incomparable, il maîtrise encore la fortune et la destinée qui le servent par habitude. Après deux batailles consécutives, Dresde est témoin de l'un de ses plus beaux triomphes. « Mais à quoi bon ? s'écrie M. L. Vitet (1). Cette gageure, cette partie désespérée, il ne peut la gagner. Depuis Moscou elle est perdue, irrévocablement perdue. Il aura beau faire des prodiges, gagner des combats, des batailles, il ne retardera que d'une heure son inévitable destin. De là, sur ces premiers succès de la campagne de 1813, je ne sais quelle empreinte de fatalité qui vous serre le cœur. Il semblerait qu'après 1812, après ces déchirants tableaux, rien ne dût nous émouvoir : eh bien ! il est un spectacle plus triste encore, s'il est possible, c'est ce retour trompeur de la victoire, ces lauriers inutiles, cette joie si courte de nos pauvres conscrits, intrépides enfants, dernier sang d'une patrie qui s'épuise et qui va succomber sous le poids irrésistible de tous ses ennemis l'écrasant à la fois. »

La défection de Rosbach se renouvelle dans les fatales journées de Leipsick ; et Napoléon prend le

(1) *Revue contemporaine. Vid. sup.*

chemin de la France, tandis que le Roi de Saxe, son unique allié, reste prisonnier de l'Europe au château de Frédérichtald; que ses propres frères, les Rois d'Espagne et de Westphalie, chassés de ces États, cessent d'être Joseph et Jérôme pour redevenir Bonaparte; que les Rois de Bavière et de Wurtemberg, ses créatures, rompent en visière avec leur propre créateur; que tous les Princes de la *Confédération du Rhin* se déclarent les adversaires de leur prétendu Protecteur; que les villes anseatiques se soulèvent, et que toute la Hollande arbore son propre pavillon, symbole de sa Nationalité distincte. Quoique la guerre et la peste aient anéanti nos armées, les Monarques de l'Europe, à la tête d'armées innombrables, n'osent pas encore approcher des frontières de cette France magnanime, qu'ils ont pu vaincre hors d'elle-même, dans un jour de lassitude, après vingt-cinq ans d'épuisement; et qu'ils considèrent comme invincible en elle-même. Loin de vouloir la conquérir, ils veulent seulement la réduire à ses limites naturelles : le Rhin, les Alpes et les Pyrénées, tracées par Louis XIV, pour assurer l'indépendance des Nations continentales et des Nations maritimes. Napoléon ne veut rien perdre, parce qu'il es-

père tout regagner. Vain espoir ! Avant de franchir le Rhin, les Puissances alliées déclarent sous forme *d'ultimatum* : « qu'elles ne font point la guerre à la France, mais à cette prépondérance hautement annoncée que, pour le malheur de l'Europe et de la France elle-même, l'Empereur Napoléon a trop longtemps exercée hors des limites de son Empire (17 décembre 1813). »

En séparant la cause du pays de la cause de son Chef, les Princes coalisés suscitent leur antagonisme, et font éclater entre eux une guerre morale mille fois plus redoutable que la guerre matérielle. Car la France, Nation prétendue libre, s'étonne de voir, d'un côté, ces Rois, Monarques absolus, qu'elle considérait comme autant de despotes, se faire les missionnaires de la liberté générale ; et de l'autre, Napoléon, qui, en sa qualité d'Empereur, exprime une Souveraineté d'élection et conséquemment une demi-Souveraineté, ou mieux une Souveraineté relative, se faire le missionnaire du despotisme universel. Quant à lui, plus préoccupé de l'Europe que de la France, il ferme l'oreille aux murmures de ses sujets, et rouvre l'Espagne à Ferdinand VII, le Vatican à Pie VII : espérant opposer ainsi le Roi aux Cortès, les Espagnols aux Anglais, le Pape à

Murat, qui s'imagine conserver la Couronne de Naples, parce qu'il trahit son propre beau-frère et qu'il fait cause commune avec les Monarques de l'Europe « dont les intentions magnanimes, dit-il, » sont de rétablir partout la dignité des Trônes et » l'indépendance des Nations. »

Depuis 1812, Napoléon avait levé un million d'hommes, doublé les impôts au moyen d'un simple décret, exigé de la France les plus grands sacrifices, sans avoir même convoqué le Corps Législatif. Cependant les circonstances étaient devenues si graves, qu'il fallut se résigner enfin à réunir cette assemblée, qui devait sanctionner une levée de trois cent mille hommes et entraîner toute la Nation dans un élan d'héroïque patriotisme. Le Sénat, organe de l'obéissance passive ou de la servitude, fit entendre néanmoins ces belles paroles : « Nous combattons pour la patrie entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfants ; » mais le Corps Législatif, organe de la soumission volontaire ou de la liberté, exprima très-humblement « le vœu du peuple pour la paix et l'espoir » que son sang ne serait plus versé que pour défendre la patrie et des lois protectrices. » Un pareil langage irrita Napoléon qui, ayant dissous l'as-

semblée, apostropha les députés en ces termes :
« J'ai supprimé votre adresse ; *elle était incendiaire*... est-ce dans le moment où deux cent mille Cosaques franchissent nos frontières que l'on doit exiger de moi un changement dans la Constitution ? *Vous n'êtes point les représentants de la Nation, mais les députés des départements. Moi seul, je suis le représentant du Peuple...* je ne suis à la tête de la Nation que parce que la Constitution de l'État me convient. Si la France exigeait une autre Constitution, je lui dirais DE CHERCHER UN AUTRE ROI !!.. LA FRANCE A PLUS BESOIN DE MOI, QUE JE N'AI BESOIN DE LA FRANCE ! » Après cette sortie violente, brutale, indigne d'un Souverain quelconque, la Nation rentra bien vite en elle-même. On n'insulte pas impunément un peuple fier qui prend la gloire et l'égalité pour blason, lorsqu'elle demande un peu de liberté en retour de toute l'autorité qu'elle a laissé prendre. La rupture de Napoléon avec le Corps Législatif se compliqua donc, par sa propre faute, d'une rupture avec le pays. Comme la France avait cessé d'exister à ses yeux, en tant que sujette, il devait lui-même cesser d'exister en tant que Souverain aux yeux de la France, qui, l'ayant fait Empereur, pouvait très-bien le défaire.

Quoiqu'il ait perdu l'Europe en ne cédant rien de toutes ses conquêtes, Napoléon s'imagine conserver la France, en ne cédant rien de tout son Pouvoir. Joseph, Lieutenant-Général de l'Empire, est chargé de contenir à Paris les ennemis de la Dynastie napoléonienne, s'ils s'insurgeaient contre l'Impératrice-Régente; et l'Empereur repoussera personnellement ses propres ennemis, c'est-à-dire le monde tout en armes, portant la guerre dans les bassins de l'Aube, de la Seine et de la Marne, pour conquérir la paix. Tous les Souverains, réunis au quartier-général de la Coalition, et presque tous les hommes d'État de l'Europe tendent la main à Napoléon, désirant laisser à la France une juste prépondérance dans l'équilibre politique. Seuls, les diplomates anglais disent confidentiellement : « qu'ils ne croient pas possible un traité sur cette base avec Napoléon, et que l'idée la plus simple, la plus naturelle, est ou doit être : *l'ancien territoire avec l'ancienne Dynastie.* » On confère solennellement au Prince de Schwartzemberg, commandant l'armée autrichienne, le titre de généralissime, pour montrer que les vieux Monarques n'en veulent pas à la nouvelle Dynastie. Mais les principes politiques changeront au gré des évé-

nements militaires. Chaque résolution prise par le Congrès de Châtillon sera plus ou moins favorable à Napoléon, suivant qu'il sera lui-même vainqueur ou vaincu. Jusqu'à présent l'admirable stratégie de l'Empereur et le dévouement héroïque des conscrits, tiennent en échec les généraux et les diplomates de l'Europe. Napoléon n'a jamais été plus grand, plus actif, plus extraordinaire. Durant cette campagne sinistre, il livra bataille chaque jour sur un terrain différent, avec la même poignée d'hommes, contre des masses qui battaient en retraite pour mieux avancer, qui se laissaient abattre pour mieux l'écraser. L'Empereur d'Autriche l'ayant fait supplier de signer l'armistice, l'Empereur des Français dit à ses propres généraux, en présence de l'agent diplomatique : « Je suis plus près de Vienne, que mon beau-père ne l'est de Paris. »

Non content de rejeter le projet des Alliés, Napoléon leur présenta un contre projet : sous prétexte de réclamer les frontières du Rhin promises à Francfort, mais refusées à Châtillon, et quelques indemnités pour ses frères, Souverains dépossédés; en réalité, parce qu'il voulait dissoudre la Coalition en faisant aux divers Mo-



narques des offres séparées. C'est alors que, s'interdisant toute autre convention particulière, l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie arrêterent à Chaumont un traité d'alliance offensive et défensive, qui devait durer vingt ans, s'il le fallait, ou seulement jusqu'à la paix générale; et par lequel les trois Puissances continentales s'obligeaient à fournir une armée de quatre cent cinquante mille hommes; la Puissance maritime, un subside de cinq millions sterling. Napoléon n'avait plus le moyen de battre monnaie, ni de lever des armées; car, outre que le pays était ruiné par les impôts, il ne possédait plus que des enfants et des vieillards. Aussi le patriotisme fléchit-il bientôt sous le poids du despotisme. *Il faut que la France se lève*, s'écrie un général. — *Eh! comment voulez-vous que la France se lève?* lui dit l'Empereur..... J'AI TUÉ LA LIBERTÉ (1)! Enfin, tous ses ministres lui écrivent : *la paix ou la mort*; et il accepte l'*ultimatum* de l'Europe, dans les termes suivants : 1° La France avec les limites de 1792; 2° abdication de tout titre en Hollande, en Espagne, en Italie, en Allemagne et en Suisse; 3° remise

(1) Général Foy, *Hist. de la guerre de la Péninsule*. Tom. I, pag. 169.

immédiate de toutes les places de guerre situées en dehors des limites fixées par le traité, avec tout le matériel, par conséquent avec la flotte d'Anvers; 4° dépôt provisoire, en signant l'armistice, des places de Besançon, Belfort et Huningue, comme garantie des stipulations. Caulincourt apporte aux Rois cette acceptation de l'Empereur; mais la grande armée du Prince de Schwartzemberg se trouvant déjà sous les murs de Paris, on lui répond par ce mot suprême de toutes les révolutions : *Il est trop tard!*

Napoléon avait écrit à Joseph : « Si l'ennemi s'avance sur Paris avec des forces telles que toute résistance devint impossible, faites partir dans la direction de la Loire la Régente, mon fils, les grands dignitaires, les ministres, les officiers du Sénat, les présidents du Conseil d'État, les grands officiers de la Couronne, et le Trésor. Ne quittez pas mon fils, et rappelez-vous que je préférerais le savoir dans la Seine, que dans les mains des ennemis de la France (1). » Conformément à ces instructions, dès l'arrivée du Prince de Schwartzemberg sous les murs de Paris, Joseph ordonna d'abord le départ de l'Impératrice et du Roi de

(1) *Mémoires de Joseph*. Tom. X, pag. 33.

Rome ; puis, après l'admirable résistance des maréchaux Marmont et Mortier, qui, sans soldats comme sans armes, défendirent héroïquement les hauteurs et les faubourgs de la capitale, en sa qualité de lieutenant de l'Empereur des Français, il autorisa le duc de Raguse à capituler entre les mains de l'Empereur de Russie. Joseph Bonaparte était à peine sorti de Paris, qu'Alexandre, Frédéric-Guillaume et le Prince de Schwartzemberg y entrèrent. Le lendemain (13 mars), il se tint un grand conseil auquel assistèrent l'Empereur de Russie, le Roi de Prusse, le généralissime des Monarques alliés, muni des pleins pouvoirs de l'Empereur d'Autriche, un nombre considérable de ministres étrangers et les principaux hommes d'État français. On délibéra sur le Gouvernement qu'il convenait d'établir dans une situation aussi grave, pour opérer une réconciliation définitive de la France avec l'Europe. Alexandre, parlant au nom de tous les Souverains, fit entendre ces remarquables paroles : « Nous ne sommes pas amenés par le désir de la conquête ou de la vengeance... nous ne faisons pas la guerre à la France ; nous n'avons que deux adversaires à combattre, Napoléon et tout ennemi de la liberté des Français. Le peu-

ple français émettra son vœu avec une entière liberté ; et son vœu sera soutenu par les Alliés. » Cela dit, il ajouta que trois partis se présentaient : 1° la paix avec Napoléon, en prenant contre lui les plus fortes sûretés ; 2° la Régence ; 3° la Restauration des Bourbons.

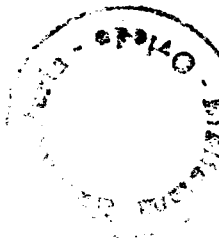
Pas un seul homme d'État n'osa plaider la cause de Napoléon, parce que l'Europe, craignant son despotisme, son ambition et sa propre personne, aurait exigé des garanties incompatibles avec l'honneur et l'indépendance de la patrie. En outre, n'avait-il pas déclaré lui-même naguère, devant les grands dignitaires de l'Empire, que « si la France exigeait une autre Constitution, il lui dirait de chercher un autre Roi. » Or, la Nation, qui voyait l'origine de tous ses malheurs dans l'établissement du Pouvoir absolu et qui désirait l'établissement d'une Autorité relative, afin de concourir, avec liberté, au rétablissement de sa fortune, devait choisir pour Chef suprême un Prince non responsable des événements présents, vivant souverainement de sa vie propre comme de celle du pays, représentant ses vieilles traditions, mais s'identifiant avec les sociétés nouvelles de manière à subordonner son but personnel au but de divers États pour mieux sauvegarder

les destinées de l'Europe par la France elle-même, et réparer ainsi l'extrême désordre que Napoléon apportait dans le monde, par cela seul qu'il subordonnait le but universel des États à son propre but personnel. Évidemment, le Roi de Rome, enfant de deux ans, quoique fils d'un grand homme, ne pouvait accomplir cette grande mission. Il fallait qu'un Souverain pacifique et législateur remplaçât instantanément un Souverain guerrier et dictateur. Aussi tous les Français présents au Conseil, et bientôt après le Sénat, le Corps Législatif, le Conseil d'État, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes, la Cour Impériale, l'Institut, l'Université et le Clergé, formant ensemble le corps politique de la France, ou mieux la France elle-même, rendirent-ils le Trône à la Maison royale de Bourbon, dont les droits étaient indestructibles, puisqu'ils émanaient du principe d'hérédité qui manifeste le sentiment de nos destinées immortelles, après l'avoir repris à la famille de Napoléon dont les droits étaient destructibles, puisqu'ils émanaient du fait d'une élection qui manifeste le sentiment de nos destinées périssables.

La restauration des Bourbons fut donc l'œuvre de la Nation, exprimant librement son vœu en pré-

sence de l'étranger. Les Monarques adhèrent au rétablissement d'une Dynastie, expression du droit divin, selon le désir de tout un peuple : expression du droit humain, avec d'autant plus d'empressement que le règne de Louis XVIII, fondé sur le dogme universel de la légitimité, pouvait opérer, comme conséquence de ce seul fait, l'éclatante identification des deux principes contradictoires dont l'antagonisme bouleversait l'Europe depuis un demi-siècle. Leur déclaration fut ainsi conçue :

• Les Souverains alliés accueillent le vœu de la Nation française. Ils déclarent que si les conditions de la paix devaient renfermer de fortes garanties lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambition de Bonaparte, elles doivent être plus favorables lorsque, par un retour vers un Gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos. Les Souverains alliés proclament en conséquence qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte, ni avec aucun membre de sa famille ; qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses Rois légitimes ; qu'ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte ;



qu'ils reconnaîtront et garantiront la Constitution que la Nation française se donnera. Ils invitent, par conséquent, le Sénat à désigner sur-le-champ un Gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration, et à préparer la Constitution qui conviendra au peuple français. »

Le Sénat, convoqué par le Vice-Grand-Électeur de l'Empire, — Talleyrand, — détruit le 2 avril 1814, ce qu'il a créé le 18 mai 1804. Ayant constitué un Gouvernement provisoire, il déclare Napoléon Bonaparte et sa famille déchus du Trône, délie le Peuple français et l'armée du serment de fidélité, approuve le projet d'une nouvelle Constitution et rend la Couronne de France à Louis XVIII. Il ne reste plus qu'à savoir si Napoléon essaiera de reconquérir son Trône, s'il l'abdiquera, ou bien s'il se laissera déposer. La première résolution, quoique le succès soit impossible, doit plaire à l'Empereur comme aux soldats, qui, ayant été presque tout sous une dictature militaire, ne seront, sans doute, presque rien sous une Monarchie proprement dite. Mais la seconde résolution plaît aux Maréchaux ; car ils comprennent que, la France ayant manifesté le désir de se réconcilier avec l'Europe, tirer maintenant l'épée contre l'é-

tranger, c'est, en quelque sorte et fatalement, tirer l'épée contre la patrie. Cette considération détermine l'abdication conditionnelle de Napoléon (4 avril) : acte puéril, puisque le Sénat a proclamé sa déchéance inconditionnelle. Toutefois, les Souverains de l'Europe interviennent en sa faveur, parce qu'ils veulent traiter l'ex-Empereur des Français comme ils ont traité la France elle-même. Puisqu'ils ont reconnu le caractère souverain de la Nation, ils reconnaîtront encore le caractère souverain de Napoléon, auquel on garantira la possession viagère de l'île d'Elbe, tous les droits et tous les honneurs qui sont dus aux Princes, pourvu qu'il « renonce pour lui et pour les siens, ainsi que » pour chacun des membres de sa famille, à tout » droit de Souveraineté et de domination, tant sur » l'Empire français et le Royaume d'Italie, que sur » tout autre pays (11 avril). »

Cet acte suprême est accompli. Napoléon sort de France, presque seul et déguisé, pour échapper à la fureur des populations de la province, aux yeux desquelles il représente le despotisme et la guerre, tandis que le comte d'Artois, lieutenant de Louis XVIII, entre dans Paris, escorté par l'enthou-

siasme du peuple, aux yeux duquel il représenté la paix et la liberté. Ce prince doit signer, au nom du Roi, la douloureuse convention du 23 avril, où l'on résumé l'*ultimatum* des Monarques alliés que le duc de Vicence avait accepté, au nom de l'Empereur, dans le Congrès de Châtillon (1). Mais Louis XVIII paraît enfin sur cette terre de France dont sa Maison porte le nom et la fortune (24 avril). D'une main, il donne la Charte, et de l'autre, il reçoit le traité de Paris, en vertu duquel les Rois de l'Europe, signant la paix avec le Roi de France, ajoutent aux anciennes frontières du Royaume, la petite République de Mulhouse, le Comté de Monbéliard, la Savoie et d'autres territoires sur les frontières de la Belgique et de la Prusse; interprètent la convention du 23 avril de telle sorte, qu'au lieu de prendre tous les matériaux qui se trouvent dans les places rétrocédées, ils en prendront seulement le tiers; restituent toutes les îles et tous les comptoirs tombés au pouvoir de l'Angleterre, depuis le traité d'A-

(1) Les historiens prétendus *patriotes* ont considéré cette stipulation, dont nous avons donné l'analyse plus haut, comme étant l'œuvre du lieutenant-général du Royaume, quoiqu'elle fût l'œuvre même de Napoléon. Il est juste de rendre à César ce qui appartient à César.

miens , à l'exception de l'Ile-de-France ; et n'exigent aucune indemnité de guerre. Quelque important que soit le présent traité, il ne résout pas les diverses questions diplomatiques et territoriales qui se rattachent au rétablissement de l'équilibre européen, parce qu'elles doivent être préalablement examinées dans un futur Congrès, pour assurer l'indépendance des États et l'existence des Nationalités, en répartissant les destinées générales de l'Europe entre les divers Gouvernements, par la substitution d'un principe moral, universel : garantie supérieure du droit, au principe mécanique d'intérêt particulier, qui, depuis le xvi^e siècle, n'a su prévenir aucun abus de la force. Mais cette réforme décisive sera moins l'ouvrage d'un homme et d'une Nation, que celui d'une époque et de la transformation même de la société humaine.

Bornons-nous à constater les résultats déjà obtenus.

Napoléon étant tombé, l'humanité se relève. L'enthousiasme littéraire, purement moral, remplace l'enthousiasme guerrier, purement physique. Le despotisme, principe d'inertie et d'immobilité, qui comprimait tout élan et toute inspi-

ration pour faire obstacle au développement de la pensée publique, sous prétexte de lui ôter la faculté du mal, a disparu; et la liberté, principe du mouvement intellectuel et social, apparaît pour hâter le développement de la spontanéité humaine, en rendant aux peuples la faculté du bien. Une brillante génération de poètes salue sa bienvenue. Les philosophes, les savants et les artistes, qui auraient été soldats sous l'Empire et seraient morts, sans doute, sur quelque champ de bataille, peuvent enfin, sous la Restauration, trouver l'immortalité dans quelque chef-d'œuvre. Ce sera une grande époque, sinon pour un homme, du moins pour les hommes; car le génie de la destruction est dominé par le génie de la création.

CHAPITRE XXXII.

LA FRANCE HUMILIÉE PAR L'EUROPE.

Sommaire.

Enthousiasme de la France lors de la rentrée des Bourbons. — Réconciliation provisoire des Rois et des peuples. — Formation du Gouvernement français. — Difficultés de toute Restauration. — Les partis se reconstituent dans la société. — Louis XVIII leur imprime une direction négative, au lieu de leur imprimer une direction positive. — Le parti monarchique devient rétrograde et le parti libéral devient révolutionnaire. — Louis XVIII ne peut déjà plus neutraliser ni l'action de celui-ci, ni la réaction de celui-là. — Situation générale des Monarchies. — La restauration politique de la France nécessite une restauration politique de l'Europe. — La première ne peut se fonder que sur une nouvelle théorie gouvernementale, et la seconde, que sur une nouvelle théorie diplomatique. — Les Rois prétendent inaugurer une ère de conservation entre les diverses Nationalités, par la destruction de plusieurs États. — Attitude énergique de Louis XVIII. — Formation du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Hanovre. — Débat entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, d'une part ; entre la Russie et la Prusse, d'autre part, relativement à la création du Royaume de Pologne et à la destruction du Royaume de Saxe. — Le plénipotentiaire français ne sépare point la légitimité des Rois de la légitimité des peuples. — Mémoire du Prince de Talleyrand adressé au Prince de Metternich et à lord Castlereagh. — La question de Naples annexée à la question de Saxe. — Préparatifs de guerre. — Alliance défensive entre la France, l'Autriche et l'Angleterre. — Napoléon d'accord avec le parti révolutionnaire, quitte l'île d'Elbe pour rentrer en France. — Déclaration du 13 mars. — Louis XVIII convoque les Chambres. — Conduite du maréchal Ney. — L'armée trahit ses serments au Roi. — Napoléon à Paris. — *Acte additionnel*. — Napoléon s'humilie devant la France et devant l'Europe. — Dé-

claration collective de toutes les Puissances. — Derniers actes du Congrès de Vienne. — Murat déclare la guerre à l'Autriche. — Rétablissement des Bourbons sur le Trône de Naples. — Napoléon et la Chambre des représentants. — Ouverture des hostilités. — Combat de Ligny. — Bataille de Wâterloo. — Napoléon est forcé d'abdiquer. — Le véritable parti national et le parti soi-disant patriote. — Commission de Gouvernement présidée par Fouché. — Commission diplomatique présidée par Lafayette, qui demande un Gouvernement à l'étranger. — Correspondance des patriotes français avec les généraux anglais et prussiens. — Convention de Paris. — Exclamation de Louis XVIII à ce sujet. — Seconde Restauration. — Napoléon à Sainte-Hélène. — Conduite des Rois de l'Europe envers le Roi de France. — Proscriptions exigées par les alliés et par la *Chambre introuvable*. — Générosité de Louis XVIII à l'égard des proscrits. — Négociations relatives aux traités de 1815. — Le duc de Richelieu, devenu ministre, fait diminuer les charges que l'Europe voulait imposer à la France. — Traité de la Sainte-Alliance. — Ni le Pape, ni le Roi de France, ni les autres Rois constitutionnels ne sauraient l'admettre. — Restauration du Royaume de Pologne. — Toutes les Monarchies deviennent plus ou moins représentatives, à l'exception de la Monarchie espagnole. — Cette nouvelle forme de Gouvernement doit déterminer tôt ou tard un nouvel ordre social. — Antagonisme entre le principe aristocratique et le principe égalitaire. — Les Rois s'aliènent l'esprit de leurs peuples, parce qu'ils ne savent pas résoudre le problème de cette contradiction. — Les sociétés secrètes, après avoir sauvé les sociétés officielles, ne poursuivent plus que leur anéantissement. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Entretien de l'Empereur Alexandre avec le duc de Richelieu. — Libération de la France. — Avenir problématique de la Maison de Bourbon.

Bonaparte disait avec raison en partant pour l'île d'Elbe : « Ce n'est point la Coalition qui m'a détrôné ; ce sont les idées libérales. » Monté sur le Trône comme représentant de la Révolution française, parce qu'il portait héroïquement son dra-

peau, Napoléon devait en descendre, parce qu'en sa qualité d'Empereur, il ne pouvait plus subordonner son but d'homme souverain au but de la Nation souveraine, qui faisait exclure les Rois par les peuples, l'autorité par la liberté, le droit divin par le droit humain, afin de réaliser le rêve d'une République universelle dont les destinées auraient été garanties, au moyen de je ne sais quelle confédération générale des États, maintenus dans leur indépendance individuelle. En effet, dès qu'il eut subordonné le but national à son but personnel, Napoléon, faisant de son égoïsme une question d'humanité, voulut exclure le droit humain et le droit divin par le glaive, la liberté et l'autorité par le despotisme, les Peuples et les Rois par la conquête, afin de réaliser le rêve d'une Monarchie universelle dont les destinées seraient garanties, au moyen de je ne sais quel amalgame des États, maintenus sous sa dépendance absolue aussi longtemps qu'il serait le plus fort. Mais si la France républicaine avait subjugué l'Europe monarchique, en suscitant partout l'antagonisme des Souverains et des sujets; Napoléon, au contraire, allait être terrassé par l'Europe tout entière, puisqu'il suscitait la réconciliation des sujets et des Sou-



verains. Or, cette réconciliation, purement accidentelle ou fortuite, ne pouvait devenir complète ou définitive entre les peuples et les Rois, que lorsque la Maison royale de France aurait été rappelée en France par la France elle-même, d'où était parti le signal de leur antagonisme. C'est pour cela que les Monarques alliés, s'élevant à la hauteur du suprême devoir, respectèrent avec magnanimité les droits du Peuple français, qui, ramené sous l'Empire aux principes de la Monarchie, disposa librement de son propre sort par un acte d'autant plus mémorable, qu'en rétablissant les Bourbons sans aucune intervention étrangère, non-seulement il sauvegardait l'indépendance de la Nation dans ses rapports avec les autres Nationalités, mais encore il remportait sur lui-même une victoire morale dont l'éclat devait effacer toutes ses défaites matérielles.

La Restauration monarchique s'accomplit au milieu de l'enthousiasme populaire (1). « Elle

(1) Voir, M. A. de Lamartine, *Histoire de la Restauration*. — M. Capefigue, *Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute des Bourbons*. — M. F. P. Lubis, *Histoire de la Restauration* — M. Achille de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*. — M. L. de Carné, *Essai sur l'Histoire de la Restauration*. — M. L. de Carné, *Études sur le Gouvernement représentatif*.

était, dit M. de Lamartine dans l'exposition de son grand ouvrage, elle était poétique comme le passé, miraculeuse comme une résurrection. Les vieillards rajeunissaient, les femmes pleuraient, les prêtres priaient, les lyres chantaient, les enfants s'émerveillaient et espéraient. L'Empire avait opprimé les âmes, le ressort de tout un peuple se redressait au mot de liberté dix ans proscrit. Les républicains, vengés par la chute du destructeur de la République, embrassaient les royalistes comme dans une réconciliation dont la liberté constitutionnelle devait être le gage. Ce retour paraissait être celui de la Monarchie corrigée par l'exil, de la liberté purifiée par l'expiation. C'était une époque de la reconnaissance pacifique, intellectuelle et libérale pour la France. La poésie, les lettres et les arts oubliés, asservis ou disciplinés sous la police de l'Empire, paraissaient sortir du sol sous les pas des Bourbons. Il semblait qu'on eût rendu l'air au monde asphyxié dix ans par la tyrannie. On respirait à la fois à pleine poitrine pour le passé, pour le présent, pour l'avenir. Jamais le siècle ne reverra une pareille époque. Les soldats seuls de Napoléon baissaient la tête en déposant leurs armes brisées, car ses cour-

tisans avaient déjà passé au parti vainqueur. »

La Restauration des Bourbons se fit avec une extrême facilité; mais la formation de leur Gouvernement souleva des difficultés immenses. Il ne s'agissait pas seulement de renouer la chaîne des temps, que les événements avaient brisée d'une manière si violente; il fallait encore déterminer une tendance supérieure aux tendances contradictoires qui se manifestaient dans les partis, pour réaliser, sans entraves, le grand objet d'un État quelconque, savoir : l'unité sociale que nul législateur ne saurait obtenir, à moins de résumer, dans une seule considération politique, toutes les vues diverses de la société. Avouons-le franchement : c'est en cela surtout que consiste la difficulté d'une Restauration. Lorsqu'une forme gouvernementale périt, c'est qu'elle n'a plus sa raison d'être; en d'autres termes, c'est que les principes qu'elle exprime physiquement, sont devenus moralement insuffisants pour le salut de la société. Or, comme Dieu n'a pas donné à l'homme le pouvoir de faire des miracles, toute Restauration qui ne serait qu'une simple résurrection, devient absolument impossible. Cela est d'autant plus vrai, que chaque règne conserve son

caractère particulier, ou mieux sa vie particulière dans l'histoire générale; et que la mort de chaque Monarque est, en quelque sorte, la mort de tout un ordre de choses. Car son successeur est moralement obligé de créer un ordre nouveau, pour se créer lui-même en tant que Souverain.

Mais les événements avaient marché, en France, bien plus vite que les idées. Tout le monde présentait la nécessité d'une vaste réforme; et personne ne savait sous quelle forme politique on devait réconcilier l'esprit de tradition avec l'esprit de progrès. Cette considération politique, supérieure aux vues des partis sociaux, n'ayant pas dominé les actes de Louis XVIII, il lui fut impossible de résumer souverainement les tendances de la société. Ce Monarque, suivi d'un groupe d'hommes qui avaient combattu la Révolution dans tous ses faits et dans tous ses principes, au nom de l'ancienne France, venait, au nom de la France nouvelle, régner sur un peuple qui avait soutenu la Révolution dans toutes ses phases et sous toutes ses formes. Aussi le rétablissement de la Monarchie n'était-il, pour le parti royaliste, qu'une affaire de sentiment; pour la société, qu'une affaire de raison. Le Sénat, organe de la Souveraineté du

Peuple, appelait au Trône Louis XVIII, comme frère du dernier *Roi des Français*, et lui conférait la Royauté, sous l'expresse condition de jurer l'*Acte constitutionnel* quand il aurait été soumis à la sanction nationale; car cette assemblée prétendait que l'autorité suprême doit être concédée par les membres de la société, en vertu de tel ou tel pacte : seule et véritable base juridique de la constitution des États, et que toute autre prétention, établissant une violation morale des droits de l'homme ou de la liberté individuelle et générale, conduit positivement au crime de lèse-humanité. Mais le parti monarchique proprement dit, organe de la Souveraineté du Prince, appelait au Trône Louis XVIII, comme légitime successeur des anciens Rois de France, qui n'avaient dû jurer aucun pacte soumis à la sanction nationale; car ce parti prétendait que l'autorité suprême est concédée par la grâce de Dieu : seule et véritable base juridique de la constitution des États; et que toute autre prétention, établissant une violation positive des lois morales, qui garantissent elles-mêmes les droits de l'homme et les libertés publiques et privées, conduisent formellement au crime de lèse-divinité. Ainsi pour les uns, tou-

jours prêts à considérer les faits accomplis, sans tenir compte des principes monarchiques, Louis XVIII ne représentant aucun droit antérieur à celui qui lui était attribué par la proclamation du Sénat, il ne devenait Roi de France qu'en vertu de cet acte. Pour les autres, toujours prêts à considérer les principes monarchiques sans tenir compte des faits accomplis, Louis XVIII représentant un droit préexistant, il avait été Roi de France dans l'exil ni plus ni moins qu'aux Tuileries, en vertu de cette idée.

Posée de cette façon, la question gouvernementale restait absolument insoluble. En effet, d'un côté, l'on s'imaginait que Louis XVIII ne pouvait dater le commencement de son règne de la fin même de Louis XVII, sans détruire, par cette formalité juridique, les traités que l'Europe avait conclus avec la France, durant la République et durant l'Empire, quoiqu'ils fussent les éléments indestructibles du droit public; et, de l'autre côté, l'on s'imaginait que le Sénat ne pouvait faire jurer une capitulation quelconque à Louis XVIII, sans détruire, par cette formalité juridique, les droits de la Maison de Bourbon, quoiqu'ils fussent le fondement indestructible de la Monarchie. Donc,

après s'être affirmés réciproquement, mais d'une manière indéterminée, le droit humain et le droit divin, la Souveraineté positive et la Souveraineté morale, se niaient réciproquement et d'une manière déterminée : situation d'autant plus grave que la négation de l'un et de l'autre, entraîne toujours l'exclusion de l'un par l'autre ! Désirant prévenir un pareil déchirement, Louis XVIII essaya de les neutraliser l'un autant que l'autre, et d'établir entre eux un sage équilibre au moyen de la Charte : nouveau système de droit public ayant pour but de réprimer le développement absolu de ces deux partis, dans leurs tendances exclusives et contradictoires qui mettaient en péril toute la société. Mais cette Charte, œuvre d'une commission de députés et de sénateurs, fut octroyée par le Roi, et ne fut pas soumise à l'acceptation du peuple, auquel on reconnaissait néanmoins le droit de participer à la confection de ses propres lois. Bien que le problème de la Constitution se trouvât ainsi résolu dans le sens du Roi, les royalistes n'en furent pas plus satisfaits que les libéraux, qui réagirent avec l'intention de le résoudre dans le sens du peuple. Au lieu de jouer un rôle actif, pour résumer toutes les vues des deux partis et consé-

quemment de toute la société, dans une seule considération politique, c'est-à-dire pour imprimer une direction affirmative à la liberté et à l'autorité, en identifiant la Souveraineté morale ou divine et la Souveraineté politique ou nationale, toutes deux relatives, au sein de sa propre Souveraineté, afin de la rendre seule absolue, Louis XVIII ne joua qu'un rôle passif, en leur imprimant une direction négative. Incapable de les identifier ainsi dans une théorie gouvernementale supérieure à l'une et à l'autre, il s'imagina qu'il pourrait les concilier dans la pratique; bien qu'en cette situation des hommes et des choses, elles fussent totalement inconciliables; système fatal, qui, transformant la politique en un simple jeu de bascule, faisait déclarer au Souverain, considéré comme législateur suprême par ses propres sujets, que le monde, sans lois fixes et déterminées, suivait l'impulsion du hasard; que le droit divin n'existait pas plus, absolument parlant, que le droit humain, puisqu'on ne leur reconnaissait aucun principe inconditionnel; et qu'il n'y avait point de raison pour qu'ils ne prévalussent pas alternativement l'un après l'autre, puisque l'humanité se trouvait en dehors de toute direction providentielle. C'est ainsi que le Roi de France,

loin d'opérer la création de la Monarchie, opéra lui-même sa destruction.

Et cependant, excepté quelques émigrés, hommes anciens, qui, revenant de l'exil, méconnaissaient les nouveaux besoins de leur patrie, tous les Français espéraient que Louis XVIII allait fixer les principes politiques, dont l'incertitude légitimait encore l'existence des partis au sein de la société, pour que l'État redevînt ce qu'il devrait toujours être, savoir : la garantie permanente des relations de ses propres membres entre eux et avec les membres des autres États. Or, Louis XVIII ne pouvait que fixer des formes politiques, bien supérieures, il est vrai, à celles de l'Empire, qui faisaient obstacle au développement de la pensée publique, puisqu'elles donnaient un grand élan à la spontanéité humaine, sans toutefois lui donner une direction quelconque. Il en résulta que les divisions se multiplièrent, au moment même où l'on s'efforçait de rétablir l'unité. Les relations des libéraux avec les royalistes ne parurent plus suffisamment garanties par la Charte, dès que ceux-ci purent impunément réclamer contre ceux-là, malgré la Charte, soit le retour des vieux privilèges, soit la restitution des biens nationaux illégalement ven-

dus par la Révolution, mais légalement acquis par quinze millions de propriétaires, c'est-à-dire leur expropriation et l'anéantissement du droit commun. Plus les royalistes faisaient de la réaction dans leurs écrits ou dans leurs paroles, moins Louis XVIII en faisait dans les choses. Désirant inaugurer une ère de conciliation générale et de liberté constitutionnelle, il tenait une balance égale entre les deux partis et leur faisait même partager sa propre autorité, pour empêcher qu'ils ne dégénéraient en factions. Mais son action, quelque souveraine quelle fût, restait insuffisante, parce qu'elle n'exprimait aucun principe supérieur universellement admis : grande loi qui n'était pas encore l'objet du savoir de l'homme et qui aurait seule pu mettre d'accord toutes les contradictions morales et politiques de la société. D'ailleurs, l'opposition populaire, méditant déjà la ruine de la Dynastie, en haine de l'opposition royaliste, se proposait de détruire le Gouvernement, avant que Louis XVIII eût le temps de le régénérer. C'est ainsi que les meilleures intentions du Monarque vinrent échouer contre les mauvaises intentions du parti soi-disant patriote, qui poussait la France à de nouveaux bouleversements

et, par suite, à une guerre nouvelle, en ce moment de suprême espérance où la stabilité politique de l'Europe semblait enfin conquise par la paix !

Cette pacification intérieure et extérieure des États reposait plutôt sur les faits accomplis, que sur les principes encore indéterminés. Mais vingt-cinq années de désordre, de crises et de révolutions faisaient éprouver, aux Souverains et à leurs sujets, un égal besoin de bien-être, de sécurité, de repos. Au surplus, si les Rois, après avoir perdu leur Couronne, avaient pu la recouvrer, ce n'était que par leurs propres peuples ; et si les peuples, après avoir perdu leur indépendance, avaient pu la recouvrer également, ce n'était que par leurs propres Rois. Il en résultait des concessions réciproques entre l'autorité et la liberté qui, tôt ou tard, devaient transformer les Monarchies absolues en Monarchies constitutionnelles, et présenter, selon le degré de culture intellectuelle et politique des divers pays, la réunion systématique du droit humain et du droit divin fondée sur leur conciliation légale, comme en France, où leur inconciliabilité légale n'était pas encore suffisamment démontrée.

Mais avant de résoudre le problème du Pouvoir,

tel qu'il devait être constitué dans chaque État, il fallait résoudre le problème des Pouvoirs, tel qu'il devait être constitué entre les divers États, pour empêcher la prépondérance d'un Gouvernement quelconque sur tous les autres Gouvernements, et rétablir ainsi un sage équilibre entre les partis dans toute la société générale, comme on se proposait de l'établir dans chaque société particulière.

Tel fut positivement le grand objet du Congrès qui se réunit à Vienne, sous prétexte de compléter le traité de Paris (1); car, la Restauration politique de la France entraînait, par une conséquence directe, la Restauration politique de l'Europe. Celle-ci ne soulevait pas moins de difficultés que celle-là, non-seulement à cause des intérêts engagés

(1) Voir : — *Congrès de Vienne, Recueil des pièces officielles relatives à cette assemblée, des déclarations qu'elle a publiées, des protocoles, de ses délibérations, et des principaux mémoires qui lui ont été présentés; le tout arrangé par ordre chronologique*, VI vol. Paris, 1816 et suiv. — J. L. Klüber, *Acten des Wiener congresses*, Erlangen B^{de} 19. 1815. VI vol., in-8°. B^{de} 4, 5. 2^e Aufl. 1833. B^{de} 9. oder supplément, B^{de} 1835. — J. L. Klüber *Staats-Archiv. der Deutschen Bundes*, Erlangen, 1816. II vol. — J. L. Klüber, *Uebersicht der diplomatischen Verhandlungen des Wiener Congresses überhaupt, und insonderheit über wichtige Angelegenheiten des Deutschen Bundes*, Francfort, 1816, III vol. — F. Buchholz, *Geschichte der europäischen Staaten seit dem Frieden von Wien*. Tom. V, Berlin, 1816. — De Pradt, *Du Congrès de Vienne*, II vol. Paris, 1815. — Maximil-Samson-Fréd. Schoëll, *Histoire des Traités de Paix*. Tom. XI, Paris, 1818. — *Histoire du Congrès de Vienne*, par l'auteur de l'*Histoire de la*

dans les stipulations antérieures, mais à cause des principes qu'il fallait fixer dans les stipulations futures. Il s'agissait moins de renouer la chaîne du droit public que la force avait brisée d'une manière si violente, en établissant de nouvelles pondérations, afin de remplacer les anciennes, que de formuler une nouvelle théorie diplomatique propre à garantir l'indépendance et la conservation des États, afin de remplacer l'ancienne théorie, qui n'avait empêché ni la destruction de la Pologne, ni l'asservissement de la plupart des États. Au reste, le Congrès de Vienne se trouvait, sous ce rapport, dans une situation tellement providentielle pour l'avenir du monde, qu'il allait établir une séparation insurmontable entre les événements qui l'avaient précédé, et les événements qui devaient le suivre. La diplomatie proprement dite étant morte sous l'Empire, puisque la discussion des intérêts européens, sur les bases d'un

diplomatie française (de Flassan), III vol. Paris, 1829. — J. L. Klüber, *Quellen-sammlung zu dem öffentl Recht des Deutschen Bundes*, Erlangen, 1830, in-8°. — M. J. Créteineau Joly, *Histoire des Traités de 1815 et de leur exécution, publiée sur les documents officiels et inédits*. Paris, 1842, in-8°. — M. Capefigue, *Le Congrès de Vienne dans ses rapports avec la circonscription actuelle de l'Europe*. Paris, 1847. — M. Capefigue, *Histoire authentique et secrète des Traités de 1815, dans leurs rapports avec la Restauration et la Révolution de Juillet*. Paris, 1847.

droit quelconque, et relative aux destinées de telle ou telle Nation, était impossible alors qu'un seul homme pouvait trancher toutes les destinées de l'humanité avec son propre glaive, on ne songeait pas à ressusciter l'ancienne formule diplomatique; mais on désirait créer un nouveau principe diplomatique, dont l'application, moralement obligatoire pour les divers Gouvernements, subordonnerait enfin les intérêts particuliers aux intérêts universels.

Quoique cette doctrine réparatrice fût professée par tous les Souverains avec le plus noble empressement, ils ne pouvaient néanmoins sacrifier leurs vues personnelles ou distinctes, sans mécontenter leurs sujets respectifs, en ayant l'air de sacrifier le but national au but européen. D'ailleurs, les grandes Puissances n'avaient pas attendu la réunion du Congrès pour prendre possession de vastes États, dont la répartition, provisoirement accomplie par des traités particuliers, devait s'accomplir, d'une manière définitive, par un traité général, où leurs clauses principales seraient sanctionnées. De sorte qu'on prétendait inaugurer une ère de conservation entre les diverses Nationalités, par la destruction de plusieurs États. En effet, les

armées russes occupaient la Pologne, les armées prussiennes occupaient la Saxe, les armées autrichiennes occupaient la Haute-Italie, et les Anglais occupaient Malte, Helgoland, le Cap. On avait promis des indemnités à tout le monde, et chacun voulait conserver ses propres conquêtes. L'Angleterre et la Russie, prépondérantes dans les nouveaux conseils de l'Europe, étaient trop intéressées à maintenir leur supériorité gigantesque, pour se départir de leurs moindres prétentions. Heureusement que la France, désintéressée dans ces graves matières, mais jalouse de reconquérir son ancienne supériorité, sinon sur les champs de bataille, du moins sur le terrain diplomatique, protesta contre la plupart des actes projetés en formulant ce principe, savoir : « Que ni la conquête ni la possession » violente ne donnent aucun droit, si elles ne sont » sanctionnées volontairement par une renoncia- » tion ou par un traité. »

Louis XVIII a rédigé lui-même les instructions données au prince de Talleyrand. Prévoyant sans doute le système d'opposition que cet habile négociateur vient développer au Congrès, les hommes d'État investis d'un plein pouvoir par les quatre grandes Cours *alliées*, ont résolu de ne l'admettre

dans leurs conférences « que lorsqu'un objet serait » d'abord entièrement terminé. » Mais Talleyrand déclare d'abord qu'il ne peut « reconnaître la dénomination d'alliés, tombée par le seul fait de la paix » et devenant même injurieuse au Roi de France ; » puis il ajoute « que le consentement promis par la France ne doit s'entendre que de faits positifs et non d'événements éventuels, et qu'il se réserve le droit de concourir à tout ce qui n'a pas été réglé définitivement. » Au dire de Lamartine, cette attitude est « la plus noble et la plus haute que jamais représentant de Puissance vaincue ait eue » dans l'assemblée des vainqueurs. » Elle était digne de Louis XVIII, qui, à peine en possession de sa Couronne, prenait le pas aux Tuileries sur Alexandre I^{er}, François I^{er} et Frédéric-Guillaume III, parce qu'il marquait ainsi le rang de la Monarchie française entre toutes les Monarchies européennes, comme celui de la Maison de Bourbon entre toutes les Maisons impériales ou royales, parce qu'il représentait un Empire de quatorze siècles et une Dynastie de plus de huit siècles, parce qu'il était enfin le Roi de France !

Jamais, depuis la création de l'amphictyonie européenne, jamais le monde politique n'avait offert

un spectacle aussi imposant que celui du Congrès. Toute l'Europe était littéralement à Vienne. L'Empereur de Russie, le Roi de Prusse, le Roi de Danemark, le Roi de Bavière, le Roi de Wurtemberg et je ne sais plus combien de Princes et de Princesses, étaient réunis autour de l'Empereur d'Autriche ; tandis que les plénipotentiaires de tous les États chrétiens étaient réunis autour du Prince Metternich. En sorte que , si les ministres des Souverains du Nord, ayant des prétentions d'autant plus grandes qu'ils se considéraient comme les sauveurs de l'Europe, ne pouvaient s'entendre avec les ministres des Souverains du Midi, soit relativement aux répartitions territoriales, soit relativement aux principes, un seul mot prononcé par tel Empereur ou par tel Roi, pouvait trancher toutes les questions dans le sens de la paix ou de la guerre. On appela *réunions européennes*, celles qui eurent lieu toujours entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie , mais où l'on appelait quelquefois l'Espagne, le Portugal et la Suède ; et *réunions allemandes*, celles qui eurent lieu entre l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg et le Hanovre, érigé en un nouveau Royaume, afin qu'il reprît le rang

qu'il occupait dans l'ancien Empire germanique. Les premières réunions étaient consacrées aux affaires de l'Europe; les secondes, aux affaires de l'Allemagne. Ces deux problèmes n'étaient nullement distincts, puisque l'équilibre de la Germanie a toujours servi de base à l'équilibre de l'Europe. Mais, cette fois, la question de Saxe se compliquait de la question de Pologne. Si, en thèse générale et comme garantie d'ordre, on pouvait admettre la réunion de la Norwège à la Suède, qui avait perdu la Finlande, pour que, n'ayant plus à craindre le redoutable voisinage de la Russie, elle protégât la Baltique, et contre cette dernière Puissance, et contre l'Angleterre elle-même; la réunion du Lauenbourg au Danemark pour lui donner une position importante, quoiqu'on lui prît la Norwège; la réunion de la Belgique à la Hollande, pour qu'elle se tournât contre la France avec la Prusse ou contre la Prusse avec la France, au gré de l'Angleterre; et la réunion de Gênes au Piémont, pour qu'il défendît les Alpes, et contre la France, et contre l'Autriche; on ne pouvait admettre ni la réunion totale de la Pologne à la Russie, ni la réunion totale de la Saxe à la Prusse, parce que la Cour de Berlin aurait alors dominé toute



l'Allemagne; et la Cour de Saint-Pétersbourg, toute l'Europe.

Or, d'un côté, Frédéric-Guillaume déclarait que, loin de vouloir incorporer sa conquête au Royaume de Prusse, il se proposait, au contraire, de l'annexer à sa Monarchie, sous le titre de Royaume de Saxe, afin de maintenir son indépendance aussi bien que son autonomie, et la Russie, l'Angleterre, l'Autriche y consentaient; de l'autre, Alexandre déclarait que, loin de vouloir incorporer les provinces polonaises à ses États, il se proposait, au contraire, de restaurer l'ancienne Pologne, qui serait indépendante de la Russie, afin de réunir leurs deux Couronnes sur sa propre tête; et la France, l'Autriche, l'Angleterre s'y opposaient. Toutefois, les deux dernières Puissances n'auraient sans doute pu rien empêcher, si la première n'eût protesté chaleureusement contre tout. La France disait : ou l'ancienne République de Pologne formera une nouvelle Monarchie entièrement distincte de la Russie, ou bien le duché de Varsovie sera également partagé entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Quant à la Saxe, Louis XVIII pensa qu'il lui appartenait de la défendre avec d'autant d'ardeur, que l'Europe désirait la punir

de sa fidélité envers Napoléon. En conséquence, l'ambassadeur français remit au Congrès un mémoire, où il déclarait : « Que la confiscation civile, bannie du Code des Nations, ne pouvait, au XIX^e siècle, faire partie du Droit général de l'Europe, et être moins odieux quand il s'agit d'un Royaume que d'une simple chaumière; qu'il y avait à craindre que la Prusse ne s'appuyât sur la Russie, pour obtenir en Allemagne de nouvelles extensions, et ne soutînt à son tour la Russie dans ses entreprises sur l'Empire ottoman; que l'union de l'Autriche et de la Prusse était nécessaire au repos et à la sûreté de l'Allemagne; mais que la disposition qu'on prétendait faire de la Saxe serait la chose du monde la plus propre à rallumer une rivalité qui avait duré jusqu'aux désastres de la Prusse, et que ces désastres avaient suspendue mais non pas éteinte; et, qu'ainsi, la justice et la politique parlaient en faveur du Monarque saxon. »

Ce mémoire venait de produire une grande impression à Vienne, lorsque le Prince de Talleyrand adressa deux notes séparées : l'une au Prince de Metternich, et l'autre à lord Castlereagh. La première se résumait en ces termes : « La France, n'apportant au Congrès aucune vue d'ambition ou

d'intérêt personnel, désire que l'œuvre de restauration s'accomplisse pour toute l'Europe comme pour elle ; que partout et pour jamais l'esprit de révolution cesse ; que tout droit légitime soit rendu sacré, et que toute ambition ou entreprise injuste trouve et sa condamnation et un perpétuel obstacle à une reconnaissance explicite dans une garantie formelle de ces mêmes principes dont la révolution n'a été qu'un trop long et trop funeste oubli. » La seconde note développait cette argumentation concluante : « Le grand et dernier but auquel l'Europe doit tendre, et le seul que la France se propose, est de finir la Révolution et d'établir ainsi une véritable paix. La Révolution a été une lutte entre deux principes opposés ; finir la Révolution, c'est terminer cette lutte, ce qui ne peut se faire que par le triomphe complet des Principes pour la défense desquels l'Europe s'est armée. La lutte exista d'abord entre les principes appelés *républicains* et les principes *monarchiques*. L'invincible nature des choses ayant fait triompher les derniers, la lutte s'établit entre les Dynasties révolutionnaires et les Dynasties légitimes. Celles-ci l'ont emporté, mais non pas complètement encore. Les Dynasties révolutionnaires ont disparu,

hormis une. Les Dynasties légitimes ont été rétablies ; mais l'une d'elles est menacée ; la Révolution n'est donc pas finie ? Que faut-il pour qu'elle finisse ? que le principe de la légitimité triomphe sans restriction ; que le Roi et le Royaume de Saxe soient conservés, et que le Royaume de Naples soit rendu au légitime Souverain. Sans cela, la Révolution subsisterait, la lutte ne serait pas terminée, le traité de Paris et les travaux du Congrès n'auraient fait que la suspendre ; il y aurait trêve, mais point de paix véritable. »

En rattachant la question de Naples à celle de Saxe, Talleyrand posait la France comme l'antagoniste de la Prusse et de la Russie. Alexandre défendit aux plénipotentiaires russes de paraître dans les salons des plénipotentiaires français ; et le Grand-Duc Constantin adressait la proclamation suivante aux Polonais : « L'Empereur, votre puissant Protecteur, vous fait un appel. Réunissez-vous autour de vos drapeaux ; que votre bras s'arme pour la défense de votre patrie et la conservation de votre existence politique. » On s'est assemblé dans l'espoir de négocier une paix durable entre les États européens ; on va se séparer, sans doute, avec l'intention de recommencer une guerre géné-

rale. Divers mouvements de troupes, qui s'effectuent ostensiblement sur le territoire de Pologne et celui de Prusse, paraissent révéler l'existence d'un mystérieux traité d'alliance offensive entre les Cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Aussi les Cours de Londres, de Paris et de Vienne signent-elles secrètement un traité d'alliance défensive, auquel adhèrent celles de Turin, de La Haye, de Munich et de Hanovre. Bonaparte, ayant des intelligences avec ses anciens généraux, à Paris, à Vienne, à Naples et en Suisse, voit, dans cette division des Monarques de l'Europe, une occasion favorable de tenter la fortune de l'Empire, au risque d'accomplir la ruine totale de la France. Il fait organiser, de caserne à caserne, de régiment à régiment, nombre d'affiliations, présidées par ses émissaires, qui disent : « L'armée ne peut hésiter » entre le drapeau blanc et le drapeau tricolore, » entre Napoléon et les Bourbons. » Vainement Louis XVIII, plein de bienveillance pour les soldats comme pour les partis civils, s'applique-t-il à ne blesser ni l'amour-propre des corps, ni les intérêts des individus; les conjurés l'emportent sur lui par leur propre malveillance. Pendant que les Souverains du Nord se séparent de ceux du Midi,

les chefs d'un parti civil se réunissent aux chefs du parti militaire ; et Napoléon dit ouvertement à leurs agents secrets : *Je partirai*. En effet, il partit ; mais les divisions, qui avaient éclaté au sujet de la Pologne et de la Saxe, n'existaient déjà plus. Alexandre joignait le titre de Roi de Pologne à celui d'Empereur de toutes les Russies ; Frédéric-Guillaume incorporait tout le Duché de Posen et près de la moitié du Royaume de Saxe à son Royaume de Prusse ; et l'Europe, ayant retrouvé son unité, pouvait rédiger la déclaration suivante, d'après le vœu du Prince de Metternich :

« Les Puissances qui ont signé le traité de Paris, réunies en Congrès à Vienne, informées de l'évasion de Napoléon Bonaparte et de son entrée à main armée en France, déclarent qu'en rompant la convention qui l'avait établi à l'île d'Elbe, Bonaparte a détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait attachée, qu'il s'est placé lui-même hors des relations civiles et sociales, et que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde, il s'est livré à la vindicte publique. Elles déclarent en même temps qu'elles sont fermement résolues de maintenir intact le traité de Paris du 30 mai 1814, et les dispositions sanc-

tionnées par ce traité, et celles qu'elles ont arrêtées ou qu'elles arrêteront encore pour le compléter et le consolider (13 mars). »

Louis XVIII avait convoqué les deux chambres, dès le 6 mars, et fait entendre au pays ces nobles paroles : « Je ne crains rien pour moi, mais je » crains pour la France. » Tous les députés et tous les pairs crient spontanément : « Mourons pour le » Roi ! guerre à l'Usurpateur ! » Les Princes de la famille royale jurent d'être fidèles à la Charte, avant de se mettre à la tête des troupes. Le maréchal Ney baise la main de Louis XVIII, en disant : « Sire, » je ramènerai Bonaparte dans une cage de fer. » Le Monarque s'éloigne de lui avec dégoût, et s'écrie : « Quelles expressions ! emmener un ancien » camarade, comme une bête fauve, dans une cage » de fer ! » Le lendemain, Ney avait déserté le drapeau de Louis XVIII. L'armée entière trahit son serment au Roi, c'est-à-dire à la Nation, pour un homme qui, ayant abandonné son titre d'Empereur, ne pouvait plus le reprendre qu'en violation des lois divines et humaines. Napoléon le comprenait si bien, que ses proclamations commencèrent à Cannes par ce mot : *Citoyens* ; à Grenoble, par ce mot : *Français* ; et à Lyon seulement,

par ce mot : *Sujets*. Il inaugure son nouvel exercice de la Souveraineté, en rouvrant l'ère des proscriptions qui n'est pas encore fermée. Louis XVIII, odieusement abandonné, sort de France; Bonaparte rentre à Paris. Le soldat et le *bas peuple*, ou mieux la matière humaine est pour lui; mais le haut peuple, ou mieux la pensée humaine, est contre lui. Quoiqu'il n'ait triomphé que par la troupe, comme un despote, il ne peut gouverner qu'avec les chefs du parti libéral, parce qu'il ne résume plus en sa personne toutes les considérations politiques de la société. Dès qu'il a franchi les Tuileries, qui sont redevenues le siège de son autorité, il ne retrouve pas seulement l'ancien cortège de l'Empire; il y retrouve aussi la liberté, que les Bourbons ont ramenée. Comme il prétend ressusciter je ne sais quelle Monarchie, on prétend le contraindre à ressusciter je ne sais quelle République. « Vous m'ôtez mon passé, dit-il, je veux le conserver; que faites-vous donc de mes onze années de règne? j'y ai quelques droits, je pense; l'Europe le sait; il faut que la nouvelle Constitution se rattache à l'ancienne. » Et sous prétexte de concilier ses propres tendances despotiques avec les tendances libérales de son parti, Napoléon ac-



cepte l'*Acte additionnel*, que l'on soumet au Peuple souverain pour la forme, dont le fond ne contient aucune maxime tendant à diminuer les alarmes qui règnent dans la Nation. Aussi, puisqu'il proclame la Souveraineté exclusive du peuple, lui opposera-t-on la Souveraineté exclusive des Rois, par la guerre civile et par la guerre étrangère.

N'ayant le pouvoir de prévenir ni l'une ni l'autre, Napoléon est obligé de s'humilier, et devant le Pays, et devant l'Europe, en s'entourant de fédérés à Paris, en sollicitant la paix auprès de toutes les Cours, où ses agents disent, pour invalider la déclaration du 13 mars, que, Souverain de l'île d'Elbe, il avait le droit de faire la guerre au Roi de France, et même de le détrôner. Mais on leur répond : « Que des événements amenés par des intelligences criminelles, par des conspirations militaires et des trahisons révoltantes, n'ont pu créer aucun droit, et sont absolument nuls sous le point de vue légal ; que le consentement réel ou factice, explicite ou tacite de la Nation française au rétablissement du pouvoir de Bonaparte, n'a pu opérer, dans la position de celui-ci vis-à-vis des Puissances étrangères, un changement légal et former un titre obligatoire pour les Puissan-

ces, la liberté dont jouit une Nation de changer de système de Gouvernement devant avoir de justes limites. En sorte que, si les Puissances étrangères n'ont pas le droit de lui prescrire l'usage qu'elle doit faire de cette liberté, elles ont au moins celui de protester contre l'abus qu'elle peut en faire... que, dans l'état actuel, les Souverains ont déclaré qu'ils ne traiteraient jamais de la paix avec Bonaparte; que cette déclaration, hautement applaudie par la France et par l'Europe, ayant amené l'abdication de Bonaparte et la convention du 11 avril, l'abdication devenue la base de la négociation principale, a été explicitement articulée dans le préambule du traité de Paris; que de là est résultée, pour la Nation française, une condition fondamentale à laquelle elle n'a pu se soustraire sans renverser le traité de Paris et tous les rapports avec le système européen. »

Conformément à cette nouvelle déclaration, le Congrès de Vienne prit de nouveaux arrangements, qui élevèrent à près de quinze cent mille hommes les divers corps d'armée dirigés contre la France, afin de renverser Napoléon. Tout dissentiment particulier cessa durant cette crise générale.

On voulut terminer les opérations diplomatiques, avant de commencer les opérations militaires. L'Empereur d'Autriche, les Rois de Danemark, de Bavière, de Saxe, de Hanovre, de Wurtemberg et des Pays-Bas, les Princes souverains et les villes souveraines d'Allemagne égaux en droits dans la Diète, sous la présidence honorifique de la Maison de Hapsbourg-Lorraine, libres dans leurs alliances, formèrent une confédération perpétuelle pour leur sûreté intérieure et extérieure, leur indépendance et leur inviolabilité réciproques. Le fait et l'idée même du vieil Empire romain furent rejetés de la constitution nouvelle, par l'Autriche comme un fardeau, par la Prusse comme une menace. De telle sorte que la suprématie positive sur l'Allemagne restait à la Prusse, et que l'Autriche se contentait de la suprématie morale, afin de reporter l'action de son influence, et sur les Slaves qu'elle désirait contenir, et sur l'Italie qu'elle désirait envelopper. C'est alors que, sous prétexte de réparer des torts graves envers Napoléon, mais en réalité pour mettre sur son front la Couronne de fer que celui-ci avait laissée tomber à ses pieds, Murat ouvre les hostilités sans attendre ni le signal de la France, ni la dissolution du Congrès de Vienne. Après quelques marches

rapides et offensives, il fut contraint de s'établir sur une ligne défensive. Vaincu à Tolentino et à Macerata, l'impétueux Murat perdit le Royaume de Naples, où les Bourbons rentrèrent avec une armée sicilienne; et l'armée autrichienne gagna le chemin de la France, avant que Napoléon pût prendre celui de la Belgique.

Cependant l'Empereur se présente aux Chambres comme un Roi constitutionnel. Au langage de l'ancien Dictateur et à l'attitude silencieuse de l'Assemblée, il est facile de prévoir qu'ils doivent s'exclure réciproquement; que le despotisme et la liberté se retrouvent en présence; que Napoléon proscrira les Représentants, s'il est vainqueur, ou que les Représentants le proscriront, s'il est vaincu. L'Europe ne fait point la guerre à l'Empereur avec l'intention de rétablir le Roi de France, puisqu'elle déclare, en thèse générale, qu'elle ne veut pas « imposer à la France un Gouvernement particulier. » La chambre des représentants, élue en vertu de la Souveraineté positive du Peuple, se croit appelée à dominer la Souveraineté problématique de n'importe quel Prince. Tout, au reste, dépend de la volonté divine, rien de la volonté humaine : c'est une affaire entre Dieu et Napo-

l'éon. Le combat de Ligny n'est pas moins remarquable que toutes ses anciennes victoires ; mais la bataille de Waterloo est plus désastreuse que toutes ses anciennes défaites. Rentré dans Paris avant que les ennemis soient entrés en France, l'Empereur dit à ses ministres : « J'ai besoin, pour sauver » la Patrie, d'être revêtu d'un grand Pouvoir, d'une » Dictature temporaire. » On lui répond : « Que la » question est dans les Chambres. » Elles devaient, en effet, ou rétablir le despotisme impérial, afin de repousser l'invasion étrangère avec l'épée de Napoléon, ou rétablir la liberté monarchique, afin de prévenir l'occupation étrangère, avec le principe de Louis XVIII.

Le premier parti fut rejeté sur la proposition de Lafayette, qui s'écria : « Nous avons assez fait pour » Napoléon ; maintenant notre devoir est de sauver » la patrie. » Aussitôt des malédictions s'élevèrent contre l'Empereur ; plusieurs députés voulurent que la Chambre votât sa déchéance ; mais elle chargea une commission de lui enjoindre d'abdiquer. Le second parti restait à prendre. Aussi, les principaux hommes d'État, ainsi que les principaux chefs de l'armée, conçurent-ils le dessein éminemment patriotique de faire proclamer, par les Cham-

bres, Louis XVIII, dont la médiation pouvait seule arrêter les alliés, qui refluèrent déjà sur toutes nos frontières. MM. Guizot et Mounier furent envoyés à Gand pour dire à l'auguste chef de la Maison de Bourbon : « En 1814, votre Gouvernement commit » des fautes ; il n'a point satisfait complètement les » intérêts, les vanités, le principe d'égalité dévotante, âme de la France nouvelle, et la vieille » France aristocratique s'est trop montrée. » Louis XVIII, dont l'esprit était si élevé, ne crut pas s'humilier aux yeux de la France en prenant la responsabilité de ces fautes, plus imputables à sa Cour qu'à sa propre personne. Mais les Représentants soi-disant patriotes, craignant que les Bourbons ne désirassent venger sur eux la grande trahison des *Cent-Jours*, établirent une commission exécutive : espèce de Directoire dont Fouché obtint la présidence, après avoir désigné une commission diplomatique, présidée par Lafayette, qui fut « chargée de se rendre au quartier-général des » alliés afin de traiter avec eux sur les bases d'une » paix solide, et examiner avec le Czar, l'Empereur » d'Autriche et le Roi de Prusse, *quelle forme de » Gouvernement leur conviendrait le mieux dans leurs » rapports avec la France.* » Pour bien constater aux

yeux de l'Europe que les anti-Bourboniens étaient anti-Français, on osait demander un Roi quelconque à l'ennemi, qui refusa d'ensevelir l'honneur de la France dans cette honte !

Rien de plus affligeant que la situation de Paris, où quelques Représentants proclament l'avènement de Napoléon II au trône impérial, tandis que d'autres veulent proclamer la République. Fouché, Quinette et Carnot, membres de la commission exécutive, espèrent obtenir un armistice en écrivant à Wellington : « Milord, vous venez d'agrandir votre nom par de nouvelles victoires remportées sur les Français. » Mais le général en chef de l'armée anglaise leur répond : « Aucun armistice ne peut se faire tant que Napoléon Bonaparte est à Paris et en liberté. » Le maréchal Davoust, commandant en chef l'armée française, réitère la même demande; et Blücher, commandant en chef l'armée prussienne, ajoute après Wellington : « Nous poursuivrons notre victoire... Voyez ce que vous avez à faire. » Durant la nuit du 2 au 3 juillet, les maréchaux et les généraux déclarent que toute résistance est impossible. En sorte qu'après avoir voulu fermer la France aux Bourbons, l'on est contraint d'ouvrir les portes de Pa-

ris aux étrangers ! Les faux patriotes se dispersent, tandis que les vrais patriotes se réunissent pour aller à la rencontre du Roi. S'ils ne peuvent point réparer tous les malheurs de la Nation, ils auront du moins le suprême bonheur de pouvoir dire avec Louis XVIII : « Ce n'est pas moi qui ai livré la capitale aux étrangers, mais la commission de Gouvernement, composée de trois régicides : Carnot, Quinette et Fouché. »

Quoique la France entière ait salué la seconde Restauration avec beaucoup plus d'enthousiasme que la première, il est juste de dire qu'elle exprima beaucoup moins d'attraction pour les Bourbons, que de répulsion pour Bonaparte. Ce fugitif de l'île d'Elbe, désormais captif de l'Europe, disparut de la scène politique, où il ne devait plus reparaître. L'île de Sainte-Hélène, que les voyageurs français avaient saluée naguère comme le berceau de Vénus (1), allait devenir le tombeau du grand homme. Dieu lui permit de commenter, avant sa mort, l'œuvre, ou mieux toutes les œuvres de sa vie. L'usage qu'il fit de la parole écrite, nous montre jusqu'à quel point il éprouvait le besoin de jus-

(1) Voyage de M. Bory de Saint-Vincent. Paris, 1804.

tifier l'injustifiable usage qu'il avait fait de l'épée. Une pensée fixe résume toutes ses larges et multiples considérations sur lui-même ; et ce n'est pas une pensée d'amour ni d'humanité, c'est une pensée de haine et de vengeance. Puisque les Rois et les Peuples se sont réunis pour l'abattre, eh bien ! lui seul, debout sur un rocher perdu au milieu des mers, ayant trouvé une idée à sa taille, il désunira les Peuples d'avec les Rois, afin de bouleverser la terre qu'il ne peut plus dominer. Puisqu'il a échoué dans la création d'une Dynastie nouvelle, par lui-même, il anéantira les Dynasties antiques, sous prétexte qu'elles n'expriment encore que la Souveraineté divine en regard et en opposition avec la Souveraineté humaine. Pour mieux atteindre ce but révolutionnaire, il prophétise des catastrophes, en se faisant l'organe de je ne sais quel fatalisme inexorable, suivant lequel l'Europe deviendrait, à jour fixe, ou cosaque ou républicaine. Et de peur que ses écrits ne soient considérés comme une amende honorable de ses propres actes, le Conquérant qui voulait se constituer une Monarchie universelle, par l'amalgame des États courbés sous son propre despotisme, prétendra qu'il n'a jamais voulu constituer qu'une

sorte de République universelle, par l'indépendance des Nations libres et distinctes ! Cette transfiguration rétrospective étonne les hommes ; et le géant tombé se relève Dieu ! Son nom, devenu un bélier entre les mains de Révolution, ébranlera tous les Trônes pendant bien longtemps. C'est ainsi qu'il devait triompher au sein de la défaite et de la mort ! Car il avait enlevé aux Monarchies européennes le caractère humain que la Souveraineté divine doit toujours conserver ; de même qu'il avait enlevé à la Monarchie française, durant les *Cent-Jours* et dans sa propre patrie, le caractère éminemment national qu'elle avait toujours conservé jusque dans l'exil !

Avouons-le franchement : Quoique les Monarques alliés se fussent abstenus de faire la moindre démarche, tendant à provoquer le rétablissement des Bourbons, leur conduite justifia néanmoins, sous quelques rapports, ces tristes représailles, puisqu'ils rendirent le Gouvernement de Louis XVIII et la France elle-même, responsables des malheurs qu'ils ne devaient imputer qu'à Napoléon et aux Jacobins. Mais, voyant la Nation divisée en partis inconciliables, les Rois conçurent le projet de se la partager, afin, disaient-ils, de

prendre des sûretés pour la société européenne. Entrés dans Paris comme dans une ville prise d'assaut, ils ne respectèrent, malgré la convention, ni les monuments, ni les personnes. Louis XVIII essaya vainement de sauver et les uns et les autres. Quand on eut dépouillé nos musées : « Il faut, » lui répondit-on, frapper toutes les têtes de la conspiration ; autrement l'Europe n'en a point pour une année. » La France elle-même luttait avec fureur, par l'action de ses députés, contre la clémence du Roi, qui désirait rétablir l'ordre monarchique, en opérant un rapprochement honorable entre les deux grands partis sociaux dont l'antagonisme incessant rendait le désordre révolutionnaire absolument inextricable. Mais la Chambre des *Cent-Jours* ayant proscrit la Monarchie pour établir légalement la Souveraineté du Peuple, ou mieux la Souveraineté humaine à l'exclusion de la Souveraineté divine, sans crainte de placer ainsi la Nation française hors de toute loi morale, la Chambre *introuvable* voulut proscrire à son tour et la République et l'Empire, pour établir la Souveraineté du Roi, malgré le Roi, ou mieux la Souveraineté divine, à l'exclusion de la Souveraineté nationale, sans crainte de placer ainsi la

Nation française hors de toute loi humaine. Après avoir exigé la suspension de la liberté individuelle, la création des cours prévôtales et des conseils de guerre, le bannissement des chefs du parti révolutionnaire et des plus illustres généraux, le supplice de quelques-uns d'entre eux, elle aurait peut-être sollicité la suppression de la Charte, si la Maison de Bourbon ne l'eût maintenue comme une garantie de paix pour l'Europe, comme une garantie de salut pour ses propres ennemis, dont le parti conservateur poursuivait l'anéantissement. Louis XVIII, sachant bien mieux le métier de Roi, que celui de proscripteur, fit distribuer des indemnités d'argent considérables et des passeports à tous les proscrits. La mort de Labédoyère et du maréchal Ney, double grief de l'opposition pendant quinze ans, ne saurait elle-même être reprochée au Gouvernement des Bourbons, fatalement ballotté entre la Chambre qui le déshonorait par ses actes, et les Rois alliés qui l'humiliaient par leurs traités !

Cependant Louis XVIII défendit noblement l'honneur de sa Couronne. « L'Europe doit traiter la France, disait-il, non en pays conquis, mais en pays délivré. » Talleyrand ajoutait : « Le Roi de

France n'est point l'ennemi, mais l'allié des Rois de l'Europe; ils se sont armés pour confirmer le traité de Paris; on ne peut négocier sur des bases différentes sans manquer à la parole donnée. » Les Alliés répondaient : « Quoique Napoléon soit tombé, il existe néanmoins un état de guerre avec la Nation, puisqu'il a existé, dans les *Cent-Jours*, un Gouvernement de fait légalement établi; donc notre conquête est légitime et nous pouvons garder les provinces occupées. » Talleyrand pouvait répliquer et répliquait positivement : « Tout ce qui s'est fait à Paris durant les *Cent-Jours* est illégal; le vrai Souverain était à Gand : donc votre conquête n'en est pas une. Vous avez fait une croisade pour le rétablissement d'un principe... restituez tout, car vous n'avez rien conquis. » La doctrine établissant qu'il y avait conquête réelle sur le Gouvernement de fait, n'en prévalut pas moins contre le Gouvernement de droit. Comme la France était exclue des conseils de l'Europe, quoiqu'ils se tinssent à Paris, il ne s'agissait plus que d'effectuer son démembrement. Talleyrand, qui n'espérait plus vaincre les rancunes d'Alexandre, dont il avait combattu la politique dans le Congrès de Vienne, donna sa démission de ministre; et le

duc de Richelieu, ami particulier de l'Empereur de Russie, prit son portefeuille : lourd fardeau pour tout le monde, parce que, mieux que personne, il pouvait faire alléger les charges sous lesquelles l'Europe désirait accabler la France ! L'indemnité de la guerre fut diminuée de cent millions et fixée à sept cents ; mais la question des limites se débattit entre deux systèmes. Les Puissances inexorables voulaient réduire la France à ce qu'elle était sous Henri IV ; et la France voulait rester telle qu'elle se trouvait en 1792. Un système mixte prévalut enfin sous l'influence de la diplomatie russe, qui maintint la France dans ses limites de 1790. Ce fut donc une double victoire que le duc de Richelieu remporta sur l'Europe. Il signa néanmoins, plus mort que vif, le traité du 20 novembre 1815, parce que les Alliés exigeaient l'occupation d'une grande ligne de places fortes : condition humiliante qu'ils faisaient subir aux Bourbons, sous prétexte que Napoléon l'avait acceptée en 1814 ; et la Commission exécutive, durant les *Cent-Jours* ! Si la France fut occupée militairement, au moins ne fut-elle pas démembrée : le nom seul de Richelieu avait sauvé notre patrie !

La Nation française devait considérer les traités de 1815 comme une violation flagrante de la Déclaration du 13 mars, où l'Europe affirmait hautement qu'elle ne faisait la guerre que pour maintenir la paix du 30 mai 1814; et, par suite, comme plaçant une série d'iniquités sous l'égide du droit public. Mais, tous les États, dont la France avait menacé l'existence, depuis vingt-cinq ans, eussent volontiers signé son arrêt de mort. Cet esprit de réaction implacable se manifesta dans les derniers actes du Congrès de Vienne et dans les conférences diplomatiques de Paris. L'agrandissement des diverses Monarchies européennes s'opérait aux dépens de la Monarchie française, dont l'amointrissement positif ne fit que mieux éclater la supériorité morale. Quand les répartitions eurent été déterminées, personne n'en parut satisfait, quoiqu'on se fût proposé de contenter tout le monde. Cela devait être; car la Pologne catholique était soumise à la Russie grecque; les anciens Électorats ecclésiastiques d'Allemagne à la Prusse réformée, et non à l'Autriche, leur protectrice naturelle, qui se trouvait annulée de fait; la Belgique papiste à la Hollande calviniste; telles Républiques à tels Royaumes; telles Nationalités, autrefois indépen-

dantes, à tels et tels Princes étrangers. De sorte que ces diverses distributions du territoire de l'Europe, faites par les Rois, ne semblaient pas conformes, dans l'opinion des peuples, aux distributions des destinées du Monde, que Dieu répartit lui-même entre les divers États qui existent ou qui devraient exister. Malgré tant d'actes diplomatiques, tout resta dans l'indécision, rien n'étant fixé par un principe incontestable ou incontesté. On avouait implicitement, par l'établissement d'un pareil désordre, en présence de toutes les sociétés stupéfaites et défaites comme à l'époque du traité de Westphalie, qu'il n'y avait plus pour l'homme, ni en religion, ni en politique, aucune garantie fondamentale, inconditionnelle, propre enfin à servir de base au complet rétablissement de l'ordre public.

Pouvait-il en être autrement, alors qu'on ne tenait pas compte de la Papauté, c'est-à-dire de l'Autorité morale, et que l'Autorité matérielle, seule prépondérante soit à Paris, soit à Vienne, était exercée, de fait, — trop souvent synonyme de droit, — par l'Angleterre et par la Russie, qui reconstituaient l'équilibre entre tous les États, de manière à pouvoir constituer, tôt ou tard, leur domination

exclusive : celle-ci sur tout le Continent, celle-là sur toutes les mers. Le monde ne s'était donc levé contre la servitude napoléonienne, que pour retomber sous le coup de deux autres servitudes ! Alexandre s'efforçait , il est vrai , de rassurer les autres grands Monarques , en plaçant le nouveau système d'équilibre sous leur propre sauvegarde , et en leur indiquant , au Congrès de Vienne , « les » moyens de résister, s'il le fallait, à la force même » qui aurait le plus contribué à l'établir ; » et le Cabinet de Londres s'efforçait aussi de rassurer les peuples, en réclamant pour eux, auprès de chaque Gouvernement, des institutions représentatives, afin que, uniquement préoccupés de leur propre liberté individuelle, ils ne s'aperçussent point qu'elle développait chaque jour davantage son système d'asservissement universel. La Russie, n'ayant rien eu de commun avec l'ancienne Europe, et pénétrée, plus que toute autre Nation , des véritables sentiments du devoir dans l'humanité, voulait , après tant d'actes de profonde immoralité, fonder l'avenir de l'Europe nouvelle sur un principe moral, pour ouvrir l'ère de la politique conservatrice et clore celle de la politique révolutionnaire. Quant à la Grande-Bretagne , pénétrée, plus que toute autre,

des véritables sentiments du droit dans l'humanité, mais devant sa grandeur matérielle à l'esprit même de la Révolution, et subordonnant toujours, dans ses relations extérieures, les hautes idées de justice aux intérêts de son industrie, elle ne voulait s'engager, d'une manière définitive, ni dans une voie, ni dans l'autre, afin de les suivre ou de les abandonner tour à tour, selon les besoins successifs de sa Nationalité maritime, en contradiction avec les besoins permanents de l'Europe continentale.

Or, l'Empereur Alexandre comprenait très-bien que la constitution politique de l'Europe, telle qu'elle avait été fixée par les traités de Vienne et de Paris, resterait insuffisante, si l'on ne fixait pas en même temps la constitution morale du monde. Aussi essaya-t-il de réconcilier toutes les Églises dissidentes, pour mieux réconcilier tous les États dissidents, et de faire disparaître les divisions humaines, toujours si fatales, pour rétablir l'unité providentielle dans la direction qu'il s'agissait d'imprimer aux peuples, puisqu'on voulait garantir leur propre salut. Cette grande pensée, mal définie, engendra l'acte de la Sainte-Alliance, qui fut rédigé par l'Empereur de Russie, et qui fut

contresigné par l'Empereur d'Autriche et par le Roi de Prusse. Trois Monarques, chefs des Nations germaniques et slaves, « manifestaient, à la face de l'univers, leur détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs États respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre Gouvernement, que les préceptes de la religion chrétienne : préceptes de justice, de charité et de paix, qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent, au contraire, influencer directement sur les résolutions des Princes, et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections. » La plupart des Souverains de l'Europe accédèrent à ce traité, non pour leurs Nations, mais pour leurs personnes ; seul, le Pape protesta pour son propre compte et pour l'Église contre cette convention, de même qu'il avait déjà protesté contre tous les actes du Congrès de Vienne. Assurément, le Roi de France ne pouvait admettre, comme tel, un principe diplomatique dont le but fondamental, sinon spécial, était d'empêcher les réactions de la France révolutionnaire sur l'Europe conservatrice, tant qu'on

n'aurait pas déterminé ce que l'on devait considérer comme révolutionnaire et comme conservateur, puisque, dans l'état présent des choses, rien n'était plus facile que d'assimiler la conservation à l'immobilité, la Révolution au progrès, et de tuer ainsi, par la résistance, l'humanité qui ne vit que par le mouvement. Les autres Princes ne pouvaient pas l'admettre non plus, parce qu'ils le trouvaient incompatible avec la liberté des peuples, dont leur autorité devenait garante. Et le Pape, Monarque universel, ne pouvait admettre la Sainte-Alliance, conclue par trois Rois qui, appartenant chacun à l'une des trois grandes Églises chrétiennes, représentaient, dans leur ligue, la Chrétienté tout entière, sans déposer lui-même les trois Couronnes dont se compose la Tiare, pour exprimer la domination positive qu'il exerce ou qu'il doit exercer sur les trois sociétés distinctes qui concourent ou qui doivent concourir, avec une égale importance, à la constitution morale du monde (1). Car, en sa qualité de Père des Princes et des Rois, son autorité pontificale participe plus ou moins manifestement à l'autorité

(1) Hoëné Wronski, *Réforme absolue du savoir humain*. Tom. II, pag. 503. — *Lettre aux Souverains-Pontifes*.

politique de tous les États ; en sa qualité de **Vicaire de Jésus-Christ**, il ne peut pas affirmer l'existence des Églises particulières, puisque ce serait nier l'existence de l'Église universelle dont il est le chef suprême ; et en sa qualité de **Directeur du globe terrestre**, il ne reconnaît pas telle ou telle fédération incidente, fortuite, ayant un but indéterminé, mais il reconnaît ou doit reconnaître la fédération générale, permanente, ayant pour but l'union absolue des peuples entre eux, à la seule fin de déterminer la mission divine de toutes les sociétés humaines.

Ainsi, le traité de la Sainte-Alliance prouve que tout le monde sentait généralement le besoin d'ordre moral dans l'unité, et que personne ne pouvait, au milieu de tant de divisions politiques, sociales, religieuses, le définir d'une manière positive et rationnelle. On s'entendit néanmoins sur la manière de fixer la légitimité des Rois, considérée comme règle de sûreté générale et de stabilité universelle ; mais on ne s'entendit pas sur la manière de fixer la légitimité des peuples, considérée comme principe du mouvement propre à chaque État et du progrès nécessaire à tous les États. Ce n'est pas à dire pourtant que les Souve-

rains méconnaissent les droits de leurs sujets ; la Sainte-Alliance, bien loin d'être la sanction du despotisme, était, au contraire, l'auguste sanction de la liberté. Mais chaque Roi voulut rester libre de donner à son autorité la forme qu'il jugerait nécessaire. Cependant, les Monarchies constitutionnelles ou représentatives, remplacèrent les Monarchies absolues dans presque toute l'Europe. Alexandre, nouveau Roi de Pologne, rendait l'existence à un ancien Royaume, en lui donnant un Gouvernement distinct, une représentation nationale, une administration nationale, une armée nationale, une législation libérale et nationale, sans lui rendre sa destinée. François I^{er} s'engageait à rétablir, en Autriche, en Bohême, en Hongrie et dans le Royaume Lombardo-Vénitien, institué sous la direction d'un Vice-Roi, les États provinciaux, ayant une valeur constitutionnelle, puisqu'ils avaient pour base des lois, des coutumes et des traités. Frédéric-Guillaume III « statuait qu'il serait établi *une représentation du peuple* dans la Monarchie prussienne ; que l'Assemblée des représentants du pays serait choisie parmi les États provinciaux ; et qu'une Commission, formée de fonctionnaires publics et d'habitants des Provinces

dont le mérite et la prudence ne laisseraient aucun doute , s'occuperait de l'organisation des États provinciaux, de la représentation du pays , de la rédaction de l'acte constitutionnel d'après les principes établis. • Des institutions nouvelles et plus ou moins libérales, furent également octroyées par les Rois de Wurtemberg, de Saxe, de Bavière et de Hanovre, et par les Princes des autres États germaniques, rappelant, sous leurs formes particulières, les principes de ces Gouvernements représentatifs qui, depuis les temps les plus anciens, exprimaient le droit commun en Allemagne. Chaque Souveraineté indépendante de l'Italie suivit aussi, mais de loin, ce mouvement de progression générale. Ferdinand IV lui-même promit aux Napolitains une Constitution analogue à celle de la Sicile; Ferdinand VII, ennemi des idées libérales qui avaient sauvé la Monarchie espagnole et toutes les Monarchies, se promit seul d'abolir la Constitution des Cortès, au risque de perdre la Royauté par ses actes despotiques.

Dans la plupart des États, les assemblées politiques ne se réunissaient qu'à des époques plus ou moins rapprochées et plus ou moins éloignées, pour un temps plus ou moins court et pour des objets

plus ou moins déterminés; tandis que dans le Royaume des Pays-Bas elles se réunissaient, comme les assemblées politiques de France et d'Angleterre, à des époques fixes et délibéraient sur toute sorte de sujets. La Monarchie représentative était un fait généralement acquis. Chaque sujet pouvait de droit reconnaître, en vertu d'un libre examen, soit la justice, soit l'iniquité des actes du Souverain. Cette précieuse faculté, servant de garantie à la dignité humaine, devrait être toujours bonne; toutefois elle devient quelquefois pernicieuse, parce que l'homme préfère souvent les maximes du mal aux maximes du bien. Cependant, au sortir d'une crise qui avait bouleversé l'Europe de fond en comble, on éprouvait partout le même besoin de calme et de repos. Mais, dans l'opinion des Peuples, la nouvelle forme de Gouvernement était inséparable d'un nouvel ordre de société. Quoique la France eût été vaincue par l'Europe, l'égalité n'entendait nullement abandonner ses conquêtes à la féodalité. Aussi longtemps que Napoléon poursuivit la destruction positive ou morale des sociétés publiques dans un but de despotisme, les Rois avaient poursuivi la création des sociétés secrètes qui se recrutaient pour l'indépendance.

Le monde occulte avait déjà sauvé le monde officiel ; mais il pouvait néanmoins l'anéantir, si, par une inconséquence déplorable ou par un aveuglement funeste, on ne tenait aucun compte des idées nouvelles pour s'en tenir aux idées rétrogrades et surannées : faute de savoir concilier l'antagonisme des droits et du devoir, du principe de mouvement et du principe de stabilité, les prérogatives de la noblesse et les doctrines de l'égalité humaine, c'est-à-dire la contradiction du passé et de l'avenir.

Malheureusement, les Princes, qui, au Congrès de Vienne, s'étaient efforcés de renverser le droit féodal, s'efforcèrent de le maintenir dans chaque société. Il en résulta que le droit public des divers États se trouva fondé en opposition avec le droit public de l'Europe. Partout, des institutions défectueuses, insuffisantes ou incomplètes s'élevèrent entre les Peuples et les Rois. Ceux-ci témoignèrent sans doute une affection véritable envers ceux-là, en protégeant leurs intérêts avec beaucoup de zèle ; mais les sujets témoignèrent bientôt une certaine répulsion envers les Souverains, parce qu'ils ne partageaient pas leurs principes. Il y eut dès lors conflit entre les Cours plus ou moins aristocratiques et les sociétés plus ou

moins égalitaires. Ce conflit amena, d'une part, la négation générale du droit humain par le droit divin ; d'autre part, la négation générale du droit divin par le droit humain. Et comme, de l'un à l'autre bout de l'Europe, la Monarchie était obligée de réagir contre la République, au lieu d'une reconstitution universelle, on n'obtint qu'une décomposition universelle. Les sociétés secrètes ayant proscrit les sociétés officielles, sous prétexte qu'elles tendaient à l'anarchie, les sociétés officielles furent proscrites, à leur tour, par les sociétés secrètes, sous prétexte qu'elles faisaient obstacle aux progrès de l'humanité. Mille Pouvoirs occultes déclarèrent la guerre aux Pouvoirs publics; et la Sainte-Alliance des Peuples tint en échec la Sainte-Alliance des Rois. C'est ainsi que les hommes d'État n'ayant pas su résumer toutes les vues de l'Europe dans une seule considération politique, sociale et religieuse : d'une part les sociétés officielles prétendirent imposer le devoir sans tenir compte du droit; et d'autre part, les sociétés secrètes prétendirent imposer le droit sans tenir compte du devoir. Celles-ci, étant exclues du monde réel, se développèrent dans le monde imaginaire; et leur esprit, qui avait

commencé par être régénérateur, finit par devenir destructeur de toute forme de Gouvernement et de tout ordre social.

Les Nations s'étaient réconciliées ; mais les partis se trouvaient irréconciliables dans chaque société, parce qu'ils ne pouvaient plus se mettre d'accord ni sur les personnes, ni sur les choses ; ni sur l'autorité, ni sur la liberté. En France, les ultra-royalistes de la Chambre introuvable, non contents de déclamer contre la Révolution et contre la démocratie moderne, prétendaient détruire la centralisation parisienne, l'individualisme, l'anarchie morale et matérielle, moins pour créer un nouvel ordre social que pour ressusciter l'ancien régime féodal avec ses corporations, son fédéralisme provincial, son aristocratie territoriale, son clergé propriétaire et son principe monarchique présenté comme un dogme religieux ; tandis que les soi-disant patriotes, exilés à Bruxelles ou rentrés dans leur patrie, non contents de déclamer contre les Bourbons et contre la Monarchie, prétendaient détruire, par leurs trames à l'intérieur, par leurs intrigues à l'extérieur, l'ancienne Dynastie et le nouvel ordre politique, moins pour créer une Dynastie nouvelle, quoiqu'ils missent en

avant les noms du Prince d'Orange, du duc d'Orléans et celui du duc de Reichstat, que pour ressusciter l'ancien régime égalitaire de la Convention avec ses lois agraires, ses expropriations et son principe républicain, également présenté comme un dogme religieux. Louis XVIII, repoussant à la fois et le parti qui poursuivait la destruction future de l'ordre présent, et le parti qui poursuivait la réédification d'un passé dont le retour était impossible, prononça la dissolution de la Chambre trop aristocratique, afin de placer l'action de son Pouvoir dans les classes bourgeoises, ou mieux dans la société proprement dite. Les mesures exceptionnelles firent place au droit commun; et la plupart des exilés rentrèrent dans leur patrie où de hautes charges politiques, administratives et militaires les attendaient. Car la Royauté répudiant l'ancienne France morte pour ne plus renaître sous les coups de la République et de l'Empire, s'efforçait vaillamment de s'identifier avec la France nouvelle, pour la faire sortir de ses voies fatales et la faire entrer dans les voies providentielles. Mais les partis n'ayant pas suivi cette noble impulsion, il se trouva que la Royauté avait armé contre elle-même ses imprudents amis qui

voulaient compléter leur propre victoire, au risque de compromettre les destinées de l'État, sans avoir désarmé ses implacables ennemis qui voulaient se venger de leur propre défaite, au risque de compromettre toutes les destinées du monde.

Cette double opposition, quelque sinistre qu'elle fût, n'empêcha point le Gouvernement royal de rendre, sinon l'unité, du moins la confiance au pays. Les Rois de l'Europe avaient stipulé que la France resterait occupée militairement pendant cinq ans; et que ce temps pourrait être abrégé, si elle payait une forte contribution de guerre, si elle rétablissait en elle-même la paix et l'ordre, si elle n'offrait plus aux États voisins le mauvais exemple de l'anarchie. Or, malgré les diverses tentatives faites dans le but avoué de renverser la Dynastie des Bourbons, ces Princes imprimèrent un tel élan à la prospérité nationale, que la France put acquitter, en 1818, le milliard d'indemnité réclamé par l'Europe, et racheter son indépendance, conformément aux traités. Un Congrès s'ouvrit à Aix-la-Chapelle, sous les yeux du Roi de Prusse et de l'Empereur de Russie. Louis XVIII intervint entre l'Europe et la France, à titre de médiateur; le parti ultra-royaliste et le parti soi-disant patriote,

intervinrent avec des sentiments anti-patriotiques : celui-ci pour demander le renversement des Bourbons; celui-là pour empêcher l'évacuation du territoire français. Les Alliés, enhardis par ces démarches coupables, voulurent nous ravir les provinces du nord et de l'est. La carte fatale portait déjà la triple signature de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse; il n'y manquait plus que celle de la Russie. Mais l'Empereur Alexandre, touché des malheurs de la France, inspiré surtout par les véritables principes de justice, mérita d'être surnommé le héros de l'Europe en protestant contre cet acte d'iniquité. Après avoir hautement déclaré que *la fermentation de l'Allemagne* était moins imputable aux gouvernés qu'aux gouvernants, parce que « les Rois de Prusse et l'Empereur d'Autriche » n'avaient point assez fait pour leurs Peuples, » l'Empereur de Russie accorda plusieurs audiences au duc de Richelieu, remit entre ses mains la carte sur laquelle on avait tracé la ligne de partage avec de l'encre rouge, et lui tint ce langage : « Votre Nation est brave et loyale; elle a supporté ses infortunes avec une résignation héroïque. Croyez-vous qu'elle soit mûre pour l'évacuation? Pensez-vous le Gouvernement suffisamment affer-

mi ? Dites-moi toute la vérité ; car, vous le savez, je suis l'ami et l'admirateur de la France ; je ne veux que votre parole. » « Jamais, répondit le Duc, jamais Nation ne fut plus digne ni mieux préparée au grand acte qu'elle va devoir à la magnanimité de l'Empereur. » « Mon cher Richelieu, poursuivit Alexandre, vous êtes la loyauté même ; je ne crains pas en France le développement des principes libéraux. Je suis libéral, moi, très-libéral ; mais je crains les Jacobins, je les hais... L'Europe ne veut plus de jacobinisme. » L'Empereur de Russie plaida lui-même la cause de la France et sa libération fut obtenue. C'est alors que Louis XVIII, âme vraiment royale, fit entendre ces paroles vraiment nationales : « J'ai assez vécu, puisque j'ai vu la France libre et le drapeau français flotter sur toutes les villes françaises... Il n'y aura plus que des Français en France ! »

Mais il ne suffisait pas que notre pays fût rendu à son destin particulier, il fallait encore le rendre à sa destinée universelle. Tout ce qui s'était fait en Europe, depuis 1815, avait été fait sans la France, malgré la France, contre la France ! Aussi le duc de Richelieu s'empressa-t-il de réclamer son admission dans les grands conseils diplomatiques.

On ne refusa rien au petit-neveu du grand Cardinal. Lorsqu'on lui eut tout accordé, l'Empereur de Russie, accompagné ou suivi de son frère le grand-duc Constantin, vice-roi de Pologne, et le Roi de Prusse, accompagné de son fils le prince Charles, vinrent en féliciter le Roi de France, à Paris. Ils ont vu naguère la France pauvre, triste et humiliée; ils la revoient maintenant riche, heureuse et fière! Tous les désastres, accumulés par la catastrophe des *Cent-Jours*, se trouvent effacés par une prospérité miraculeuse! Le présent lui promet un avenir entièrement digne de son passé. Déjà l'éloquence française monte à la tribune comme la valeur française montait autrefois à l'assaut; mais la parole de la France émancipe tous les États que son épée subjuguait. Nation Souveraine entre toutes les Nations, elle impose à la fois et le respect de son pavillon et l'empire de ses idées! Rien ne fait plus obstacle au développement de sa puissance morale, et si quelque chose fait encore obstacle au développement de sa puissance matérielle, soyez sûr que la Maison de Bourbon, emblème de la stabilité politique et du progrès social, saura garantir le développement de sa puissance absolue! Aussi la bar-

rière que les traités de 1815 ont élevée contre la France, tombera-t-elle d'elle-même. L'Europe ne saurait d'ailleurs considérer comme une constitution territoriale définitive, ce que la France considère comme une constitution provisoire. Cette contradiction salutaire, qui entretient un état de guerre occulte au milieu de l'état de paix officiel, peut être fatale à la Restauration, si les factions intérieures, toujours implacables et aveugles, servent d'instrument à l'Angleterre dont les vieilles haines contre la France ne seront jamais assouvies. Mais alors, tandis que dans l'opinion des petits esprits, qui ne voient de tous les événements que leur surface, la Monarchie française aura succombé sous les coups des partis sociaux ou anti-sociaux ; dans l'opinion des esprits élevés qui voient le fond de tous les événements, la Monarchie française, redevenue la plus haute institution du monde, aura succombé sous les coups de l'étranger et parce qu'elle agrandissait trop le pays.

CHAPITRE XXXIII.

DÉFAITE MORALE DE LA MONARCHIE.

Sommaire.

En faisant prévaloir eux-mêmes la supériorité du droit divin sur le droit humain, les Rois inspirent aux peuples le désir de faire prévaloir la supériorité du droit humain sur le droit divin. — Antagonisme universel de ces deux principes. — Opposition de la Monarchie constitutionnelle et de la Monarchie absolue. — Vices de leur organisation respective. — La Presse devient un pouvoir dirigeant. — Les Peuples se séparent des Rois. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Sagesse de Louis XVIII. — Le Gouvernement et l'Opposition sous son règne. — Les sociétés secrètes s'organisent dans chaque État pour préparer un nouvel ordre social et une nouvelle forme de Gouvernement. — L'Autriche veut se mettre à la tête du mouvement gouvernemental, afin d'organiser une résistance générale. — Le Prince de Metternich à Carlsbad. — Circulaire adressée au Cabinet des Tuileries par les Cours de Vienne et de Berlin. — Louis XVIII modifie la loi électorale. — Explosion de l'esprit révolutionnaire en France. — Assassinat du duc de Berry et naissance du duc de Bordeaux. — Révolution d'Espagne, du Portugal, de Naples et du Piémont. — Congrès de Troppau. — Les Cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin y proclament le principe d'intervention, auquel le Cabinet anglais oppose le principe de non-intervention. — Congrès de Laybach. — L'Autriche intervient dans le Royaume de Naples et dans le Piémont. — Restauration de ces deux Monarchies. — Congrès de Vérone. — La France intervient en Espagne malgré l'Angleterre. — Canning et le parti français, prétendu libéral. — Campagne d'Espagne. — Restauration de Ferdinand VII. — Caractère de ce Prince. — L'Angleterre veut rompre la quadruple alliance de la France, de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche. — Question grecque. — Formation des hétéraries. — L'Empereur Alexandre et les Nations albanaises, grecques ou slaves. — Mort de Louis XVIII. — Popularité de Charles X, lors de son avènement. — Mort d'Alexan-

dre et avènement de Nicolas I^{er} au Trône de toutes les Russies. — La France, l'Angleterre et la Russie, veulent être médiatrices entre la Turquie et la Grèce. — Refus de la Porte. — Traité de Londres. — Armistice accepté par Ibrahim-Pacha. — Sa rupture. — Bataille de Navarin. — Négociations secrètes entre Charles X et Nicolas I^{er}. — Remaniement de la carte européenne. — Guerre de la Russie contre la Turquie. — L'Angleterre et l'Autriche menacent la France d'une révolution. — Attitude hostile des partis vis-à-vis de Charles X. — Expédition en Morée. — Traité d'Andrinople entre la Russie et la Turquie, obtenu par le triple concours de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre. — Expédition d'Alger. — L'Angleterre, ne pouvant plus s'entendre avec le Gouvernement français, cherche à s'entendre avec l'Opposition, pour opérer une révolution dynastique. — Journées de Juillet et d'août 1830. — La chute de la Maison de Bourbon est la chute même de la France. — Louis-Philippe, proclamé Roi et reconnu, comme tel, par les autres Souverains, exprime la défaite morale de la Monarchie.

On sait pourquoi et comment les divers Monarques de l'Europe, dont la plupart voulaient rétablir l'unité morale et politique, au sein de leurs sociétés particulières, comme au sein de la société générale, par l'introduction progressive du régime constitutionnel dans chaque État et par la formation d'une Sainte-Alliance entre les divers États, ne purent qu'établir, autour d'eux et parmi eux, le dualisme redoutable du parti du droit humain et du parti du droit divin, qui, depuis lors, se disputent le Gouvernement des peuples. Cela devait être. Lorsque trois Souverains, croyant représenter la Chrétienté tout entière, parce qu'ils appartiennent à trois partis religieux constitués sous la forme de

trois Églises chrétiennes différentes, se rapprochaient en vertu de la Sainte-Alliance pour créer une République-royale universelle, sous prétexte de déterminer la nouvelle direction morale ou religieuse qu'il s'agissait d'imprimer au XIX^e siècle, ne fallait-il pas s'attendre à ce que le Souverain-Pontife revendiquerait ses propres droits, sous prétexte de déterminer lui-même cette direction morale de l'humanité pour créer une Monarchie - républicaine universelle, parce que, en sa qualité de Vicaire de Jésus - Christ, il représente moralement, ou mieux en principe, la Chrétienté tout entière, quoiqu'il ne représente positivement, ou mieux de fait, qu'un parti religieux constitué sous la forme de l'Église catholique? Et lorsque chaque Roi, croyant représenter à lui seul une société tout entière, introduisait dans son propre Gouvernement, au nom de la supériorité du droit divin, expression d'un parti, le système constitutionnel proprement dit, qui exprime ou doit exprimer l'égalité préétablie entre le parti du droit humain et le parti du droit divin, ne fallait-il pas s'attendre à ce que chaque peuple, croyant également représenter à lui seul une société tout entière, voudrait introduire un autre système constitutionnel dans

son propre Gouvernement, pour faire prévaloir la supériorité du droit humain, expression d'un autre parti? L'unité n'ayant donc pu être rétablie ni entre Souverains, ni entre sujets, il en résulta mille divisions qui établirent sous forme d'antagonisme : d'un côté, les Monarchies constitutionnelles et les Monarchies absolues dont la dégénérescence conduit à la tyrannie; de l'autre côté, les sociétés officielles groupées autour des Royautés, mais excluant le droit humain par le droit divin, et les sociétés secrètes excluant le droit divin par le droit humain, mais groupées autour de la République dont la dégénérescence conduit à l'anarchie.

Tant que la France fut occupée militairement, le duc de Wellington commanda l'armée d'occupation et fut, à vrai dire, le généralissime de l'Europe. L'Angleterre, ainsi liée au système des Puissances continentales, ne put donc adopter une politique particulière, bien qu'elle eût hâte d'exploiter, dans l'intérêt d'un patriotisme à la fois mercantile et révolutionnaire : d'une part, l'opposition des Gouvernements constitutionnels et des Gouvernements absolus, sous prétexte de régénérer le principe d'autorité; de l'autre, l'opposition

des Rois et des Peuples , sous prétexte de régénérer le principe de liberté. Au reste , ce double antagonisme était moins une question présente qu'une question future, puisque de toutes parts on s'efforçait encore de reconstituer l'unité des principes dans la diversité des formes politiques ; puisqu'aucun Souverain, excepté le Roi d'Espagne, n'osait contester à ses propres sujets ni la faculté de participer, d'une manière déterminée, au perfectionnement des lois, ni celle de manifester librement leur pensée, sur les actes du Pouvoir, selon les maximes adoptées dans le Congrès de Vienne et formant les véritables droits de l'homme en société. Les principes généraux de Gouvernement avaient été débattus et fixés par tous les Monarques réunis, mais il n'en était pas de même des formes particulières de Gouvernement qui devaient être débattues et fixées par chaque Monarque isolé. On pouvait choisir entre la Constitution française et la Constitution anglaise. Celle-ci, que les publicistes les plus populaires préconisaient depuis un long siècle, ne déplaisait pas entièrement aux Rois, parce qu'elle avait pour base l'hérédité n'excluant pas l'élection, et une puissante aristocratie excluant l'égalité ; celle-là, qui

datait à peine de quelques jours, plaisait beaucoup mieux aux peuples, parce qu'elle avait pour base l'égalité et l'élection, excluant l'aristocratie et l'hérédité. Quoique cette contradiction ne fût point en elle-même un problème insoluble, elle pouvait néanmoins le devenir, si l'on attribuait une valeur absolue à chacun de ces deux principes opposés, auxquels on ne devait attribuer qu'une valeur relative. Considéré à ce point de vue, l'avenir de la Monarchie européenne, obligée de chercher un point de fixité, par conséquent une règle de sûreté, entre le mouvement descendant de l'aristocratie ou des hautes classes et le mouvement ascendant de la bourgeoisie ou des classes inférieures, dépendait entièrement de la solution de ce problème, qui, seul, pouvait et devait rendre l'avenir de la République impossible. Par l'introduction progressive et presque générale des Constitutions dans leurs Gouvernements, les Monarques ayant déterminé les attributions respectives du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, ils se flattèrent sans doute de réaliser l'unité dans chaque État en vertu de cette triple subdivision de l'autorité propre à garantir les diverses relations

des hommes entre eux ; mais , n'en ayant pas déterminé le véritable but, ils n'eurent pas le moyen d'y parvenir ; car il aurait fallu pour cela créer un quatrième pouvoir propre à faire concourir toutes les relations humaines au but même de l'État.

Or, comme les peuples ont toujours besoin de recevoir une direction quelconque , il advint que ce pouvoir directeur, qui ne prenait point naissance dans le Gouvernement, prit naissance à côté du Gouvernement et servit beaucoup moins ses vues que celles de l'Opposition. La presse quotidienne devait remplir cette fonction magistrale ; car elle seule pouvait avoir pour mission de découvrir et de propager la vérité ; malheureusement, elle ne travailla qu'à la propagation du mensonge et de l'erreur. Au lieu de chercher dans la science proprement dite un principe supérieur à l'autorité et à la liberté pour les identifier, en vertu d'un nouveau système de réalités gouvernementales ou pratiques, elle jeta le blâme sur tous les actes de l'autorité, quels qu'ils fussent d'ailleurs, et devint toute-puissante en raison même de sa propre ignorance, parce qu'elle trouvait un élément de séduction ou de fascination populaire dans le vieux



ystème d'utopies que la prétendue philosophie du xviii^e siècle avait restauré au nom de la liberté. C'est ainsi que des paradoxes individuels devinrent peu à peu des persuasions générales, et qu'on favorisa, non les tendances monarchiques des sociétés, mais leurs tendances républicaines. Impossible d'expliquer autrement l'empire illimité que la presse a exercé depuis lors en Europe, et surtout en France, où plus tard on lui donna le nom de *quatrième pouvoir* : expression mobile et défectueuse d'une haute pensée, qu'il importe de fixer sous quelque forme constitutive que ce soit. En effet, l'institution qui a toujours besoin d'être dirigée et surveillée, pour éviter ses écarts funestes, ne serait jamais devenue surveillante et dirigeante au gré des partis, si l'on n'avait laissé, dans la constitution de l'État moderne, une grande lacune que l'on aurait dû combler au gré des sociétés. Les rôles étant intervertis de la sorte, l'anarchie se développa au détriment de l'ordre. Chaque Gouvernement ne put alors s'appuyer que sur la force matérielle, parce que la force morale était du côté de l'Opposition. Aussi l'état de guerre dura-t-il en temps de paix. L'Europe fut régie militairement, au lieu d'être régie civilement. Après avoir pro-

mis de rétablir « l'indépendance des nations , en lui donnant pour bases la justice, la modération et les idées libérales, trop longtemps effacées par le despotisme militaire du livre des droits civils et politiques des peuples, » on était contraint de méconnaître toutes les obligations contractées. Mais, dès que les Rois entreprirent de réagir contre la liberté, parce qu'ils ne savaient pas définir leur propre autorité, les peuples, s'armant d'un droit formellement reconnu, entreprirent de réagir contre l'autorité, quoiqu'ils ne sussent point définir leur propre liberté.

Cette double réaction se manifesta dans toute l'Allemagne après le Congrès d'Aix-la-Chapelle où l'Empereur d'Autriche et le Roi de Prusse arrêtaient ensemble certaines mesures propres à réprimer les tendances révolutionnaires et destructives des sociétés secrètes, sans arrêter d'autres mesures propres à diriger les tendances régénératrices des sociétés officielles. Ces deux Souverains prétendaient tout comprimer dans un but de stabilité, sans rien organiser dans un but de progrès. Une telle indifférence pour le bien faisant prévoir des catastrophes, l'Empereur de Russie dit au Roi de France que *cela tournerait à mal*. Louis XVIII,

dont la politique n'était pas rétrograde comme celle de certains Princes, montrait à son peuple la route qu'il aurait dû toujours suivre pour justifier ces paroles de Shakspeare : « Souvent une » chute n'est qu'un moyen de se relever plus fier » et plus grand. » Foulant aux pieds les résistances de famille, il voulut se mettre à la tête du mouvement national. Quatre-vingt mille propriétaires ou simples patentés obtinrent le droit d'élection dans chaque département ; et Lainé, ministre de l'intérieur, dit, en le leur faisant attribuer : « Si la France abusait d'une loi qui consacre loyalement l'alliance de la Royauté et de la Nation ; si, conduite au port par une main bienfaisante, elle s'en éloignait volontairement pour affronter de nouveaux orages, un tel peuple serait ingouvernable, ce serait fait pour en désespérer. » Après avoir consacré le droit électoral dans le pays, on consacra le droit d'avancement dans l'armée : de sorte qu'il n'y eut plus aucune existence privilégiée ni au sein de la société militaire, ni au sein de la société civile : toutes les deux étant également fondées sur le principe de l'égalité. Mais l'ancienne noblesse française, qui avait autrefois le privilège exclusif de défendre et de servir le Trône , parce

qu'elle représentait le droit divin, dut céder le pas aux illustrations nouvelles de la Révolution et de l'Empire, quoiqu'elles ne représentassent que le droit exclusivement humain ; quoique , leur éducation politique ayant été faite au milieu des événements les plus subversifs et des intronisations les plus étonnantes, elles pussent trouver tout naturel de rompre, un jour ou l'autre, avec le principe monarchique, ne croyant pas rompre avec la Monarchie.

Les premières élections mirent le Gouvernement royal aux prises avec l'oppositon aristocratique et ultra-conservatrice ; les secondes, avec l'opposition prétendue populaire et positivement révolutionnaire, puisque le parti royaliste se vit tout-à-coup en présence, d'un régicide : l'abbé Grégoire, et la Monarchie, en présence de la République représentée par Lafayette, Manuel et d'Argenson : chefs du parti des *indépendants*, qui ne pouvait se rallier autour d'un Prince national, après avoir offert le Trône de France à tous les Princes étrangers. La nomination de ces quelques hommes était d'autant plus significative, qu'elle révélait manifestement l'œuvre d'une propagande subversive, accomplie dans la société officielle par

les sociétés secrètes. Aucun Monarque, pendant les *Cent-Jours*, n'ayant voulu s'entendre avec eux, parce qu'ils avaient usurpé le Pouvoir public pour empêcher la Restauration des Bourbons, Lafayette, Manuel et d'Argenson cherchaient désormais à s'entendre avec les peuples, depuis qu'ils s'étaient emparés du Pouvoir occulte. Comme la Branche aînée de la Maison de Bourbon, par sa conduite énergique et libérale, tenait leurs conspirations en échec, ils résolurent d'engager la lutte contre les Dynasties d'Espagne et de Naples : Branches cadettes de cette auguste Maison. A cet effet, plusieurs émissaires furent envoyés dans les Calabres, où ils étudièrent la forme et l'action du carbonarisme, et dont ils revinrent avec la pensée d'appliquer son organisation à toutes les sociétés secrètes de l'Europe, auxquelles on ferait adopter cette triple et fallacieuse devise : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. La Sainte-Alliance des Peuples eut alors son symbole, de même que la Sainte-Alliance des Rois. Les révolutionnaires de France donnèrent la main aux carbonari d'Espagne, de Naples, du Piémont et de la Lombardie, qui devaient frapper les premiers coups ; aux chartistes d'Angleterre qui, réunis par centaines de mille à Manchester, se

disaient entre eux : *sois prêt; sois ferme*; et aux illuminés de l'Allemagne, qui, munis d'un poignard et portant un crâne avec cette inscription : *Ultima ratio populorum* , s'écriaient : « Les révolutions sont aussi nécessaires aux peuples que la respiration l'est aux hommes. Au moment de l'exécution, quelqu'un d'entre nous se mettra à notre tête, et, comme un autre Ziska, il portera la Bible d'une main et le glaive de l'autre. Ce n'est qu'un bouleversement total qui peut nous sauver; renversons les Trônes d'Alexandre, de Frédéric-Guillaume et de François. Il faudra qu'à chaque arbre, le long de la route de Berlin à Charlottenbourg, on pende un serviteur du Trône; et cela ne sera pas suffisant. » Tandis que les *Slaves réunis*, distribués en quatre Monarchies, s'agitaient pour ne plus former qu'une seule Confédération ou République, avec les huit Nations slavonnes, savoir : la Russie, la Pologne, la Bohême, la Hongrie, la Dalmatie, la Moravie, la Servie, la Transylvanie, la Moldavie et la Valachie. De l'un à l'autre bout de l'Europe, il y avait donc antagonisme entre les sociétés officielles et les sociétés secrètes. Car si les premières voulaient réaliser, pour la conservation des États, les institutions monarchiques en leur entière

pureté, qui consiste à universaliser l'Autorité souveraine dans l'unique chef de chaque Dynastie, les secondes voulaient réaliser également, mais contradictoirement, pour la transformation des États, les institutions républicaines en leur entière pureté, qui consiste à individualiser l'Autorité souveraine dans tous les membres de chaque société.

Cette lutte du Droit divin et du Droit humain, de la Souveraineté du Roi et de la Souveraineté du Peuple, était d'autant plus formidable, qu'elle allait devenir permanente. Au lieu de s'affirmer réciproquement pour faire reconnaître leur valeur relative, ils se niaient réciproquement pour s'exclure par tous les moyens possibles, même les plus criminels, qui leur paraissaient légitimes : parce qu'ils croyaient posséder l'un et l'autre une valeur absolue. De sorte que l'existence de ces deux grands partis, cherchant toujours à s'entre-détruire ici, là, partout, pouvait amener l'anéantissement d'un seul ou celui de tous les deux, c'est-à-dire la ruine totale du monde civilisé. En effet, à l'encontre des Gouvernements publics mal établis, puisqu'il leur était impossible d'atteindre leur propre but, qui consiste dans la sub-

ordination des actions humaines aux lois morales ou divines : unique moyen de garantir le triomphe de la justice et d'accomplir la régénération des sociétés, on fondait je ne sais quels Gouvernements occultes malheureusement trop bien établis, puisqu'il leur était possible d'atteindre leur propre but, qui consistait dans la subordination des lois morales ou divines aux lois humaines : unique moyen d'accomplir la destruction des États et d'assurer le triomphe de l'iniquité. Cachant leurs complots abominables sous le masque d'un noble patriotisme, les chefs des associations secrètes, vieux Jacobins, recrutèrent leurs phalanges insurrectionnelles parmi les jeunes gens, chez qui le sentiment est toujours supérieur à la raison; car le cœur de l'homme se forme plus vite que la tête. Aussi la duplicité des uns mit-elle en relief toute la simplicité des autres, qui sollicitaient l'unité germanique pour l'Allemagne; la Nationalité pour l'Italie et les peuples slaves; la liberté politique pour l'Espagne; le suffrage universel pour l'Angleterre; et pour la France, la dictature de l'Europe. Les Souverains, tuteurs des sociétés officielles, devaient, réagissant contre toutes les sociétés occultes et contre tous leurs

principes destructeurs, faire prévaloir les principes conservateurs ainsi que leurs propres droits : base juridique des États. Mais, ignorant sans doute que les fléaux n'éclatent dans ce monde que lorsque Dieu, arbitre suprême des destinées du monde, veut que l'humanité change positivement de direction ou de but, ils ne surent prendre qu'une détermination négative. L'Empereur d'Autriche désirait que les Rois de l'Europe se réunissent dans un nouveau Congrès ; il n'y eut qu'une réunion de ministres, conformément au vœu de l'Empereur de Russie. Chaque Puissance envoya des agents secrets à Carlsbad ; les seules Cours d'Allemagne y envoyèrent leurs plénipotentiaires officiels, et le Roi de Prusse vint se concerter avec Sa Majesté Catholique. Ayant pris une résolution commune, ces deux Monarques s'efforcèrent de retirer le peu de concessions faites à l'esprit de liberté, en donnant à leurs Gouvernements telles formes qu'ils jugeaient nécessaires pour la conservation plénière de l'autorité.

La Monarchie autrichienne, reconstituée au Congrès de Vienne, était redevenue plus grande qu'elle ne l'avait jamais été depuis Charles-Quint ; et la Monarchie prussienne était aussi redevenue

beaucoup plus grande qu'au temps de Frédéric-le-Grand. Mais ces deux Royaumes, formés par l'épée et par la diplomatie, loin d'exprimer l'existence de deux pays particuliers, de deux peuples distincts, de deux Nationalités proprement dites, exprimaient au contraire l'existence de je ne sais combien de Nationalités, de peuples et de pays divers, qui, n'ayant ni la même langue, ni la même croyance, ni le même intérêt, ni la même législation, ni le même passé, ne pouvaient avoir les mêmes mœurs, les mêmes principes, les mêmes besoins, les mêmes lois, le même avenir. Puisque la situation générale des peuples révélait une de ces époques transformatrices pendant lesquelles aucune règle antérieure ne saurait être appliquée, parce qu'elles diffèrent absolument de celles qui les ont précédées, l'Empereur François et le Roi Frédéric - Guillaume s'attachèrent à contenir l'impulsion nationale, pour assurer la paix intérieure de leurs États; à maintenir le despotisme administratif que Napoléon avait fondé, pour y développer une grande force de cohésion qui tiendrait lieu d'unité politique, et à réagir, eux, Monarques du premier rang, non-seulement contre leurs propres sujets, mais encore contre les Souverains du se-



cond rang, pour les empêcher de suivre l'impulsion de l'Europe constitutionnelle. Ayant fait déclarer par le Congrès de Carlsbad que la Diète seule interpréterait l'article du traité de Vienne qui promettait des institutions représentatives à chaque État, ces deux Monarques exigèrent que les Universités fussent soumises à une surveillance rigoureuse ; que les troupes fédérales fussent dirigées partout où se manifesterait le moindre désordre ; que la liberté de la presse fût supprimée, et que chaque Gouvernement fût responsable de ce qu'il laisserait publier. Une commission permanente, siégeant à Mayence, devait réprimer les mouvements et les trames démagogiques, partout où ils se produiraient. La noblesse, dont les sociétés secrètes menaçaient l'existence présente, se trouva satisfaite ; mais la bourgeoisie, dont la société officielle détruisait l'avenir politique, en fut d'autant plus blessée, qu'elle pouvait accuser la Maison d'Autriche d'avoir oublié sa vieille devise : *Recta tueri!* Les Gouvernements représentatifs, qui étaient autrefois de droit commun dans toute l'Allemagne, devinrent ainsi l'apanage de deux Royaumes privilégiés : la Bavière et le Wurtemberg, dont la Monarchie limitée, impliquant la possibilité d'une conciliation entre le droit

divin et le droit humain, entre l'autorité et la liberté, forma un étrange contraste avec les Monarchies absolues, impliquant l'impossibilité d'une conciliation quelconque entre ces deux éléments primordiaux de l'univers.

A partir de cette époque, l'opposition morale et matérielle des hommes qui définissaient la justice d'une manière exclusive, dans le sens du droit divin ou dans le sens du droit humain, préoccupa si fortement tous les Cabinets, qu'il ne fut plus question parmi eux que de conférences, de négociations et de Congrès, où l'on définit la justice d'une manière non moins exclusive. L'Empereur de Russie ne voulut pas s'associer à ces fausses mesures, parce qu'il pressentait le véritable but des États : aussi déposa-t-il le sceptre de la Sainte-Alliance entre les mains de l'Empereur d'Autriche. Celui-ci, établissant en principe « le maintien de ce qui existait, » non la création de ce qui devait exister, s'efforça, par tous ses actes, de prévenir une révolution qui pouvait tout détruire. Et le prince de Metternich, son ministre-dirigeant, essaya d'étendre ce système sur le Continent, pour organiser une force de résistance gigantesque dans les sociétés où se préparaient les

gigantesques mouvements des partis ; pour opposer les progrès plus ou moins bien ordonnés de l'autorité, aux progrès désordonnés de la liberté ; pour justifier enfin ces paroles que l'Angleterre lui attribue : « Je suis le grand prévôt de l'Europe (1) ! »

Sur sa proposition, les Cours de Vienne et de Berlin, considérant la France comme l'instigatrice de tous les bouleversements, adressèrent la circulaire suivante au Cabinet des Tuileries : « Les Puissances de l'Europe qui ont réuni leurs efforts contre les principes de la Révolution française, qui ont assis sur leurs antiques bases la propriété et la légitimité, sont plus que jamais solidaires pour tout ce qui tient à leur tranquillité intérieure. Un pays ne peut être aujourd'hui révolutionné, ou menacé de révolution, sans que les autres soient ébranlés ou craignent de l'être. Les ennemis de l'ordre social, dans les différentes contrées de l'Europe, sont les mêmes, non-seulement par l'identité des principes, mais encore par des communications intimes. Les premiers amis et protecteurs de l'ordre social, les Souverains, ne peuvent se flatter de

(1) *L'Autriche comme elle est. Austria as it is.* London. Hurst, 1828.

combattre leurs ennemis avec succès, s'ils ne sont unis dans le même respect pour les principes, dans les vigoureuses mesures pour les défendre : ce n'est pas pour eux, mais pour les peuples ; ce n'est pas par amour du Pouvoir, mais par attachement pour la liberté, qu'ils doivent tout employer pour maintenir leur autorité tutélaire. Ils doivent donc applaudir à ce que l'Allemagne vient de faire et marcher dans le même sens. »

La France ne répondit pas à cette circulaire de l'Autriche et de la Prusse. Ayant un but distinct entre toutes les Monarchies, elle devait prendre, elle prit en effet, une direction qui lui fut propre. Mais Louis XVIII, voyant que ses récentes combinaisons politiques, loin de maintenir un ordre permanent dans l'État, y favorisaient au contraire le développement du désordre, comprit la nécessité de certaines mesures propres à vaincre le parti qui voulait défaire la société. Une révision de la loi sur la presse et de la loi sur les élections fut résolue. Il fallait empêcher, à tout prix, que les journaux opposassent le principe républicain de la Souveraineté du Peuple au principe monarchique de la Souveraineté du Roi ; et que les révolutionnaires, formant dans le pays une imperceptible

minorité favorable à la République, ne se recrutassent en assez grand nombre pour former, dans la Chambre élective, une majorité hostile à la Maison de Bourbon, ou mieux à la Monarchie. C'était le devoir du Gouvernement; et il pouvait très-bien l'accomplir, sans toucher aux droits définis par la Charte. D'ailleurs, la liberté ne saurait être illimitée, dans les États où l'autorité s'impose elle-même des limites, puisqu'il n'y aurait alors aucune pondération entre les Pouvoirs qui dérivent soit de l'une, soit de l'autre. Comme les ministres du Roi se renfermaient dans une stricte légalité, l'opposition anti-dynastique résolut d'en sortir. Une association dite des *Amis de la liberté de la presse*, fut créée à cet effet. On y rédigea toutes sortes de pétitions pour réclamer le maintien de la loi électorale. Ces pétitions, colportées en province, étaient *adressées à la Chambre des députés*, que l'on apostrophait de la manière suivante : « Représentants, une main puissante veut porter atteinte à l'une de nos libertés les plus chères, à la loi nationale des élections! Quel scandale! Jusqu'à quand souffrirez-vous cet abus outrageant d'un Pouvoir coupable? »

Non contents d'enregistrer ces appels à la ré-

volte, les journaux ajoutent hautement : « qu'il faut se débarrasser de la tyrannie ; » et ils ne sont pas poursuivis, ou bien ils sont acquittés au nom d'un libéralisme hypocrite et menteur, qui prétend défendre la Charte en attaquant la Dynastie. Plus le Gouvernement est modéré, plus l'Opposition devient violente. La presse, établie pour former une école de régénération morale, devient une école d'assassinat politique. Sand et Carlisle sont comparés à Brutus et à Cassius. Le poignard des Carbonari, passé entre les mains de Louvel, frappe au cœur le Duc de Berry, espérant tarir à sa source le sang fécond de saint Louis. Mais la mort sublime d'un Bourbon ne fait que précéder la naissance miraculeuse d'un autre Bourbon. Puisque, suivant Jefferson, chaque homme a deux patries : la sienne et la France, Louis XVIII pourra bientôt dire aux peuples : « Le Duc de Bordeaux nous est né à tous ! » Les factions, qui n'osaient pas se réjouir autour d'une tombe, restent silencieuses en présence de la société européenne qui se réjouit autour d'un berceau. Car cet enfant que Dieu lui donne au moment même où l'existence des États se trouve compromise, d'une manière absolue, par l'exclusion réciproque des deux grands par-

tis sociaux, cet enfant, baptisé avec l'eau du Jourdain comme le Sauveur du monde, semble destiné à faire cesser, un jour ou l'autre, leur sanglant dualisme par la suprême identification du droit divin et du droit humain, et à devenir ainsi, non-seulement le Sauveur de la France, mais celui de l'Europe!

Déjà tous les peuples, ceux qui se trouvent aux prises avec l'insurrection triomphante, et ceux qui redoutent la défaite des divers Gouvernements, parce qu'elle entraînerait peut-être leur propre mort dans la décadence générale, fondent, sur la naissance du Duc de Bordeaux, l'espoir de leur sûreté présente, de leur stabilité future et, en quelque sorte, de leur propre immortalité! On croit pouvoir enfin échapper au triste destin de l'Europe méridionale, que le Carbonarisme vient de livrer à la guerre civile et à la révolution. Naples, la Sicile, la Lombardie, le Piémont et le Portugal se font les satellites de l'Espagne. Cette Nation, éminemment monarchique depuis tant de siècles, est devenue en quelques jours démocratique ou républicaine, par l'impéritie de Ferdinand VII, s'imaginant être assez fort pour vaincre un peuple qui a triomphé de Napoléon I^{er}, et pour ravir ses li-

bertés au seul État qui ait su protester victorieusement contre l'asservissement du monde. Jamais Prince ne reconquit le Trône en des circonstances plus favorables à son Royaume et à sa propre personne. S'il eût compris les besoins et les vœux de l'Espagne, Ferdinand aurait pu, même en perdant toute l'Amérique méridionale, replacer la Péninsule ibérique au rang honorable qu'elle occupait jadis entre les premières Puissances du Continent. On le sait : après l'odieux guet-apens de Bayonne, quand le Gouvernement espagnol eut été dissous et la famille royale traînée prisonnière en exil, les Juntas populaires avaient chargé les Cortès de reconstituer un autre Gouvernement destiné à préparer la délivrance du pays. Or les Cortès, réunies à Cadix, promulguèrent, en 1812, une Constitution, où les principes conservateurs de la Monarchie espagnole se trouvaient sanctionnés en même temps que les principes révolutionnaires de la République française. Lorsque Ferdinand VII, accompagné de son frère Don Carlos, rentra dans ses États, un général vint le haranguer, à cheval et à la tête des troupes, lui demandant avec arrogance de jurer cette Constitution. Don Carlos interrompant l'orateur : « Mets pied à terre devant

ton Souverain, lui dit-il, et crie comme moi : *Vive le Roi!* » (24 mars 1814). Il n'en fallut pas davantage pour entraîner toute l'armée de même que toute la Nation, qui, étrangère aux nouveautés politiques, désirait le rétablissement des anciennes lois.

Les Cortès n'en tinrent pas moins ce langage à Ferdinand VII, le jour où elles lui rendirent une Couronne *conquise pour lui, mais sans lui* : « N'oubliez pas que vous la devez à la générosité de vos peuples. La Nation ne met d'autres limites à votre autorité que cette Constitution adoptée par ses représentants. Le jour où vous la violerez, le pacte solennel *qui vous a fait Roi* sera rompu. » Si Ferdinand, Roi par la grâce de Dieu, eut raison de ne pas subordonner le droit divin au droit humain, il eut tort de subordonner le droit humain au droit divin, en déclarant dans l'édit de Valence (4 mai 1814) : « que son intention royale était non-seulement de ne pas jurer ou accepter cette Constitution ni aucun décret des Cortès générales et extraordinaires, et des ordinaires actuellement assemblées, et expressément les décrets qui attaquent les droits et prérogatives de sa Souveraineté établis par la Constitution et les lois qui avaient gouverné la Nation pendant si longtemps, mais

déclarer cette Constitution et ses effets nuls et de nul effet pour le présent et pour l'avenir; déclara coupable de lèse-majesté, et comme tel punissable de la peine de mort, quiconque oserait, soit par le fait, soit par écrit, soit par paroles, exciter ou engager qui que ce soit à l'observation ou exécution desdits décrets et Constitution; et ordonna aux tribunaux, ainsi qu'aux administrations diverses, de continuer leurs fonctions jusqu'à l'époque où, après avoir entendu les Cortès qu'il devait convoquer, le Gouvernement du Royaume serait établi d'une manière stable. »

Le Roi, d'après ce manifeste, semblait reconnaître lui-même que la Monarchie absolue ou illimitée, c'est-à-dire la vieille Espagne, ne pouvait plus exister, et qu'une Monarchie limitée ou relative était nécessaire à l'Espagne nouvelle. Mais, loin de maintenir un juste équilibre entre l'Autorité royale et la liberté nationale, il envoya aux *présides* quiconque refusait de servir d'instrument à sa tyrannie, ou bien osait lui rappeler sa propre déclaration, savoir : « Que les Rois n'avaient jamais été despotes » en Espagne, et que les lois ni la Constitution du » Royaume n'avaient jamais autorisé le despo- » tisme. » Les colonies d'Amérique, déjà mûres pour

l'indépendance, ayant protesté contre le rétablissement de la servitude, il y envoya, durant plusieurs années, des troupes qui, loin de les soumettre, lui firent perdre chaque jour une nouvelle Province, un nouveau Royaume. « Le moment où l'Espagne, dit un contemporain célèbre, perdit cette possession, devint de fait une révolution plus grande que celle que subissaient dans le même temps d'autres États européens. Les lois, l'administration, l'état militaire, la marine, l'industrie, le commerce, tout en Espagne était lié étroitement au système colonial. La destruction de ce système rendait donc une réforme de l'Espagne inévitable. Il fallait y faire une véritable révolution administrative et financière ; c'était une révolution d'organisation ; il fallait, pour la faire, des connaissances qui manquaient encore à l'Espagne. Or, il arriva qu'au lieu de faire une révolution d'économie politique, des esprits peu préparés au genre de travaux qu'elle eût exigés, firent tout simplement une révolution politique, opération pour laquelle tant d'hommes se croient de la capacité, parce qu'il ne s'agit, pour commencer, que de détruire l'ordre de choses existant (1). »

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*. Tom. II, page 267.

Ce fut l'œuvre des sociétés secrètes qui se recrutaient , dans l'Europe entière , parmi les soldats ; car , dépourvues de force morale , elles avaient besoin d'accaparer la force physique , pour vaincre les sociétés officielles. En effet , l'esprit révolutionnaire ne pouvait se frayer une voie que par l'épée des généraux. Riégo , Quiroga et Mina , chefs de l'*armée nationale* , se révoltèrent à Cadix , proclamèrent la Constitution de 1812 , c'est-à-dire la Souveraineté du peuple , et déclarèrent , dans leurs manifestes , « que les Rois appartenaient aux Nations. » Don Joseph O'Donnell , chef de l'armée royale , marcha contre eux , pour faire triompher le principe de la Souveraineté monarchique , en prétendant que les Nations appartenaient aux Rois. Mais la Révolution entra dans les murs de Madrid , aussitôt que ce général en fut sorti. Le Roi Ferdinand , obligé de céder à la violence , publia un édit qui portait convocation immédiate des Cortès , et annonçait que , « la volonté du peuple s'étant généralement prononcée , il s'était décidé à jurer la » Constitution de 1812 (7 mars 1820). » Les Cortès se réunirent à Madrid le 9 juillet , jour mémorable , puisque le Monarque , entouré de la famille royale , debout , la main sur l'Évangile ouvert devant lui ,

prêta ce serment solennel : « Moi, Don Ferdinand VII, par la grâce de Dieu et la Constitution de la Monarchie espagnole, Roi des Espagnes, je jure, par Dieu et par les Saints Évangiles,... que j'observerai et ferai observer la Constitution politique et les lois de la Monarchie espagnole, n'ayant dans tout ce que je ferai d'autre fin que son bien et son utilité;... que par-dessus tout, je respecterai la liberté politique et la liberté individuelle; et si j'agissais contre ce que j'ai juré en tout ou partie, je désire n'être pas être obéi, et que tout ce qui serait ordonné en contravention soit regardé comme nul et non avenu. »

Malgré l'obligation morale imposée par un pareil serment, le Roi se livra bientôt à une foule d'actes attentatoires aux principes qu'il consacrait. Pendant que le véritable parti constitutionnel réagissait à la fois et contre les absolutistes et contre les ultra-révolutionnaires, pour donner à la Constitution une tournure plus monarchique, Ferdinand agissait de manière à reconstituer, s'il était possible, son ancienne autorité, pour détruire de nouveau la liberté. Cette conduite indigna l'armée, au nom de laquelle tout se faisait en Espagne. Les partis s'étant alors coalisés contre la per-

sonne royale, Riégo, qu'on avait destitué, parce qu'il prenait lui-même les allures d'un Dictateur, put reprendre le commandement au chant grossier de la *Tragala*, et aux applaudissements des *Comuneros*, des *Exaltados*, des *Descamisados* (sans chemise) et des *Zuzziagistos* : partisans de la liberté illimitée, qui juraient de frapper quiconque abuserait de l'autorité, fût-ce le Roi lui-même.

Ce n'était pas en Espagne seulement que l'armée, généralement instituée pour garantir l'ordre, garantissait, au contraire, l'anarchie ; c'était aussi en Portugal, à Naples, dans le Piémont et dans toute l'Italie. La révolution de Lisbonne (1^{er} octobre 1820) prit un caractère anti-monarchique, dès que les Cortès eurent établi le suffrage universel, et que la Régence, gouvernant l'État durant l'absence de Jean VI, qui portait en Amérique le titre d'Empereur du Brésil et en Europe le titre de Roi du Portugal, du Brésil et des Algarves, eut consenti à la promulgation de cette loi républicaine. Malgré le contact immédiat des Portugais avec les Espagnols, l'insurrection militaire de Naples précéda celle de Lisbonne : il est vrai que la propagande révolutionnaire était plus active contre la Maison de Bourbon que contre la Maison de Bragance. L'armée napolitaine tout entière,

gagnée par les sociétés secrètes, mais perdue pour la société officielle, se mit en pleine révolte, demandant une Constitution que le Roi Ferdinand IV, (il s'intitulait aussi Ferdinand I^{er}, parce qu'il était premier Roi du Royaume des Deux-Sicules), ne pouvait plus refuser. En conséquence, un Parlement fut convoqué dans le but de subordonner la Souveraineté royale à la Souveraineté populaire. « Comme l'Espagne avait préféré, dit un historien italien, la Constitution de 1812, à ce seul titre qu'elle avait été reconnue par les Puissances, les Napolitains aussi auraient fait sagement de s'en tenir à la Constitution sicilienne, qui avait eu la sanction de l'Angleterre, et qui aurait prévenu tout désaccord entre Naples et la Sicile. Mais les libéraux à la française avaient jeté les hauts cris contre la noblesse. On repoussa donc le statut sicilien ; et le temps manquant pour en discuter une autre, on adopta la Constitution d'Espagne (1). Alors ce furent des applaudissements et des fêtes comme pour une victoire. Le général Guillaume Pépé entra en triomphe dans la capitale, à la tête de l'armée constitutionnelle. Les habitants se parè-

(1) Quand on voulut promulguer cette Constitution, il fallut attendre qu'on l'envoyât d'Espagne, parce qu'il n'y en avait pas un seul exemplaire à Naples.

rent des couleurs de la Charbonnerie (rouge, noir et bleu), et Ferdinand jura solennellement la Constitution, en appelant sur sa tête les foudres célestes, s'il manquait à sa parole (1). »

Toutes les sociétés secrètes de l'Europe frémissent d'espérance, en voyant une des leurs passer à l'état d'institution publique ; et toutes les sociétés officielles frémissent d'épouvante, en voyant l'anarchie des principes s'exprimer par la violence des actes. Une séparation terrible s'opère entre Naples et Palerme, entre la partie continentale du Royaume et la partie insulaire. Mais la Sicile, qui se lève pour conquérir son indépendance, va retomber sous l'oppression du Gouvernement napolitain. Cependant, le mouvement révolutionnaire, loin de se borner aux deux Péninsules ibérique et italienne, semble devoir s'étendre en plein Continent. Des Riégo et des Pépé surgissent partout avec fracas. L'Europe entière, agitée par l'explosion des idées nouvelles, se croit prête pour de nouvelles destinées. Les Monarques du Nord, effrayés de ce qui se passe parmi les peuples du Midi, se réunissent à Troppau, où l'on oppose la dangereuse théorie

(1) M. César Cantu, *Hist. de cent ans*. Tom. II, pag. 445-46.

des *interventions* aux théories formidables des révolutions. Le prince de Metternich persuade à l'Empereur Alexandre, qu'après avoir sauvé l'Europe du despotisme, en défendant la liberté contre Napoléon, il doit sauver la civilisation, en défendant l'ordre social contre l'anarchie, et puis les trois Cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Berlin, publient ce protocole préliminaire : « Les Souverains exercent un droit incontestable en prenant des mesures communes de sûreté contre les États que le renversement de l'Autorité par la révolte met dans une attitude hostile contre tout Gouvernement légitime... Le bouleversement de l'ordre de choses en Espagne, en Portugal et à Naples, a dû nécessairement exciter les soins et l'inquiétude des Puissances qui ont combattu la Révolution, et a dû les convaincre de la nécessité de mettre un frein aux nouvelles calamités dont l'Europe est menacée. Les mêmes principes qui ont réuni les grandes Puissances du Continent pour délivrer le monde du despotisme militaire d'*un individu* sorti de la Révolution, doivent agir contre la force révolutionnaire qui vient de se développer. En conséquence, les Monarques assemblés à Troppau se sont concertés sur les mesures exi-

gées par les circonstances, et ont communiqué aux Cours de Londres et de Paris leur intention d'atteindre le but désiré, soit par la médiation, soit par la force. Dans cette vue, ils ont invité le Roi des Deux-Sicules à se rendre à Laybach pour y paraître comme conciliateur entre son peuple mal dirigé et les États dont la tranquillité est compromise par cet état de choses, et attendu qu'ils sont résolus à ne reconnaître aucune Autorité établie par les séditieux, ce n'est qu'avec le Roi seul qu'ils peuvent conférer. Ce système n'a pour but que de cimenter l'alliance des Souverains : il ne tend pas à des conquêtes, il ne porte pas atteinte à l'indépendance d'autres Puissances..... Les Souverains ne veulent que maintenir la tranquillité, protéger l'Europe contre le fléau de révolutions nouvelles, et les prévenir autant que possible. »

Le Cabinet des Tuileries, jaloux de renouveler l'ancien pacte de famille des trois Maisons de Bourbon : celle de France, celle d'Espagne et celle de Naples, pour prendre la direction politique de toute l'Europe méridionale, avait promis sa médiation, auprès des Gouvernements absolus, en faveur de la révolution napolitaine, si elle voulait substituer la Constitution française, fondée sur le

principe monarchique, à la Constitution espagnole, fondée sur le principe républicain. Bien que le Parlement de Naples eût refusé de remanier ses lois constitutives, la France accepta l'intervention avec tant de réserve, que les Cabinets du Nord lui proposèrent d'intervenir elle-même en Espagne. Mais l'Angleterre, qui avait approuvé l'intervention armée des trois Cours alliées dans les affaires de l'Italie, et qui blâmait celle de la France en Espagne, protesta aussitôt contre le principe d'intervention destiné à devenir la base d'un nouveau système politique, sous prétexte que les grands États s'attribuaient une sorte de suprématie dictatoriale, dans le but de détruire l'indépendance des petits États; en réalité, parce qu'elle désirait établir, pour son usage personnel, et à l'encontre de tout le monde, un principe contradictoire : celui de la non-intervention, dans le but de séparer les peuples de leurs Gouvernements, d'exploiter cette division fatale et de créer son propre despotisme, en se faisant accepter, par les adversaires de l'Autorité, comme l'apôtre de la liberté.

Ferdinand se rendit au Congrès de Laybach avec l'autorisation du Parlement de Naples, auquel

il devait transmettre les propositions de l'Europe. Aussi, lui écrivit-il que les Monarques, se fondant sur ce que « les changements nécessaires » dans la législation ou l'administration des États » ne devaient émaner que de la libre volonté de » ceux que Dieu avait faits dépositaires de la puissance, » ne reconnaîtraient jamais une Constitution imposée aux Rois par les peuples ou en leur nom ; mais qu'ils reconnaîtraient toujours une Constitution octroyée aux peuples par les Rois. En conséquence, il avait résolu, disait-il, de substituer aux institutions existantes d'autres institutions que les Deux-Siciles ne pouvaient tenir que de lui seul. Le Parlement rejeta ces propositions de paix, aimant mieux courir les chances de la guerre, que de subordonner la Souveraineté du droit humain à la Souveraineté du droit divin. L'Autriche, ayant obtenu la faculté d'intervenir dans toutes les affaires de l'Italie, s'attira la haine de tous les Italiens, d'autant plus partisans de la liberté qu'on les menaçait du despotisme. Les sociétés secrètes, largement organisées de l'un à l'autre bout de la Péninsule, fraternisèrent, en divers lieux, avec les sociétés officielles, sous prétexte qu'il s'agissait uniquement de délivrer la patrie de

la domination des étrangers; et l'on attendit la marche des Autrichiens sur Naples, pour se lever contre eux, espérant les rejeter au-delà des Alpes, conquérir l'indépendance nationale, et réaliser enfin le rêve de l'unité italienne.

Il faut entendre un historien milanais résumer toutes les espérances de l'Italie : « A coup sûr, se disait-on, les héros populaires tiendront longtemps tête à l'ennemi; les monts sont les barrières de la liberté, et les brigands même qui s'y retranchent, sont indomptables. L'insurrection, pendant ce temps, s'étendra sans obstacles dans le Piémont; Milan la secondera; la Romagne et les petits États ne tarderont pas à suivre, et toute l'Italie supérieure se trouvera constituée avant que les Impériaux puissent revenir pour l'attaquer. La France elle-même favorisera, sous main, le mouvement des Italiens. Car il est extrêmement important pour elle que l'Autriche n'entre point à main armée dans un pays aussi rapproché de sa frontière. Mais quelle Constitution adopter? celle d'Espagne, de France ou d'Angleterre? Pourquoi ne savait-on qu'imiter toujours, au lieu d'asseoir l'édifice sur des bases historiques et nationales? pour décider du choix, on députa trois émissaires à la vente de

Paris, où se groupaient les libéraux d'Espagne, les radicaux d'Angleterre, les carbonari d'Italie : ce fut la Constitution espagnole qui obtint la préférence (1). »

Les Autrichiens avaient déjà mis en déroute l'armée napolitaine près de Riati (7 mars 1821), lorsque l'armée piémontaise opéra sa révolte aux cris de *Vive la Constitution ! mort aux Allemands !* Le roi Victor-Emmanuel, sachant les résolutions prises par l'Europe au Congrès de Troppau, préféra descendre du Trône que de sanctionner une révolution qui devait fournir aux étrangers un prétexte d'envahir ses propres États. Le duc de Gênes, héritier de la Couronne, lui succéda sous le nom de Charles-Félix. Pour tenir en échec les partisans de la liberté constitutionnelle, il déclara coupable de rébellion quiconque porterait atteinte à la plénitude absolue de l'autorité royale. Il y eut alors deux camps et deux armées dans le Piémont : les Royalistes réunis autour du Souverain et ennemis de toute Constitution ; les libéraux divisés en unitaires et en fédéralistes, en partisans de la Constitution française et en partisans de la Constitution

(1) M. César Cantu, *Hist. de cent ans*. Tom. II, pag. 454-55, trad. de l'italien par M. Rénée.

espagnole. Ce dernier parti forma une *Junta de la fédération italienne*, qui fit acte de Gouvernement, comme si elle représentait la société. Elle décréta d'abord que le Roi de Piémont règnerait sur tout le sol italien ; puis elle déclara la guerre à l'Autriche, et inscrivit sur ses drapeaux : *Royaume d'Italie*. Mais l'armée autrichienne, ayant déjà vaincu la révolution de Naples, vint anéantir celle du Piémont dans les plaines de Novarre (8 avril 1821). Et le carbonarisme dut sortir de l'Italie, parce que l'Autriche envahissait toute cette Péninsule. S'étant réfugié en France, il y multiplia ses complots contre la Maison de Bourbon. Toutefois, il ne fut pas plus heureux de ce côté des Alpes que de l'autre côté. Aussi prit-il bientôt le chemin de l'Espagne, où les vaincus de toutes les insurrections européennes trouvaient du moins une révolution triomphante.

Ferdinand VII conservait encore le titre de Roi, quoiqu'on lui eût ravi non-seulement son autorité, mais sa liberté, sous prétexte de garantir celle du pays. Les *exaltados*, maîtres de la situation politique, pensaient comme nos anciens conventionnels ; ils pouvaient donc agir de même un jour ou l'autre. On craignait que Ferdinand VII ne subît le sort

de Louis XVI. Presque tous les Rois et les principaux hommes d'État de l'Europe se réunirent à Vérone, pour juger les actes de la révolution d'Espagne et lui appliquer, au besoin, le principe d'intervention armée qui avait si bien servi contre la révolution de Naples et contre celle du Piémont.

L'Angleterre avait déclaré « qu'elle ne prendrait » aucune part, quelque chose qu'il arrivât, à cette » intervention qui lui paraissait *répréhensible* et » *impraticable*, » lorsque la France, jalouse d'assurer sa prépondérance dans la Péninsule, au risque d'exciter la colère de la Grande-Bretagne, posa les trois questions suivantes : « Dans le cas où elle serait forcée de retirer ses ministres d'Espagne, les autres Puissances suivraient-elles son exemple? Dans le cas où elle serait entraînée dans une guerre contre l'Espagne, quelle attitude les Alliés seraient-ils disposés à prendre? Dans le cas où elle réclamerait l'assistance des Alliés, lui serait-elle accordée? » La Russie, la Prusse et l'Autriche répondirent d'une manière affirmative ; mais l'Angleterre, qui, au Congrès de Laybach, s'était dégagée de l'obligation de subsides promis par le traité de Chaumont en 1814, garda un silence très-significatif. Les quatre grandes Puissances

continentales n'en sommèrent pas moins l'Espagne de rendre la liberté au Roi, et « de changer un Gouvernement contraire à ses mœurs, à la loyauté connue de ses habitants, à ses traditions tout-à-fait monarchiques, » si elle voulait conserver des relations amicales avec les États européens. Cette sommation impérieuse inspira aux Cortès une réponse tellement hostile que les ambassadeurs de France, de Russie, d'Autriche et de Prusse demandèrent sur-le-champ leurs passeports (11 janvier 1822). Le ministre anglais resta seul à Madrid, sous prétexte de calmer l'irritation, en réalité pour l'exploiter. Ainsi commença durant la paix, entre la Grande-Bretagne et le Continent, un antagonisme qui dure encore et qui forme la contre-partie du système, que cette Nation suivit avec tant de persévérance durant les guerres de la Révolution française et de l'Empire.

Comme tout le Nord était dominé par la triple alliance de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse; comme tout ou presque tout le Midi allait subir l'ascendant de la France, agissant maintenant de concert avec l'Autriche, son ancienne rivale, les hommes d'État anglais comprirent qu'ils n'exer-

ceraient bientôt plus qu'une influence extrêmement restreinte sur l'Europe continentale, s'ils ne réagissaient contre les idées prétendues conservatrices ou les Monarchies absolues, en faveur des idées positivement révolutionnaires ou des Monarchies constitutionnelles. Aussi l'Angleterre n'a-t-elle cessé, depuis lors, de semer l'anarchie, d'une manière systématique, parmi les peuples du Continent, afin de maintenir son rang particulier dans l'ordre général.

Quand Louis XVIII eut dit aux Chambres « que cent mille Français étaient prêts à marcher, en invoquant le nom de saint Louis, pour conserver le Trône d'Espagne au petit-fils de Henri IV, pour préserver ce beau Royaume de sa ruine et le réconcilier avec l'Europe, » Canning, qui voulait empêcher l'accomplissement de ce grand acte, monta sur-le-champ à la tribune du Parlement britannique, pour intimider la France, en évoquant le spectre des révolutions. Un député français, Manuel, ne craignit pas de faire cause commune avec le ministre anglais : « Si vous croyez, dit-il, que Ferdinand soit en péril, ne renouvelez point les circonstances qui entraînent à l'échafaud ceux qui vous inspirent un si vif intérêt. C'est

parce que les étrangers intervinrent dans la Révolution française, que Louis XVI fut précipité du Trône. » Cette apostrophe, digne d'un conventionnel-régicide, indigna l'Assemblée monarchique; et Manuel fut exclu de la Chambre par la Chambre. Toute la minorité du côté gauche s'exclut elle-même, protestant ainsi contre la majorité, pour donner aux sociétés secrètes un prétexte d'assaillir la société officielle. Mais le drapeau tricolore ne devait se déployer contre le drapeau blanc que sur les bords de la Bidassoa, où un seul coup de canon, tiré par le Duc d'Angoulême, dispersa les tristes débris de toutes les révolutions européennes.

La campagne d'Espagne est une épreuve glorieuse pour ce Prince et pour nos soldats. « Cette expédition, dit M. de Salvandy, donne une armée au Pouvoir royal et abat la Révolution devant lui; elle raffermi à la fois les trois Couronnes de la Maison de Bourbon; elle promène le Drapeau français des Pyrénées à ce rocher de Cadix que Napoléon avait trouvé inaccessible à ses aigles; elle fait compter la Monarchie française en Europe pour le double poids de son droit et de sa force, de ses éléments de stabilité et de ses moyens d'ascendant,

de ses souvenirs et de ses maximes. Au point de vue de la France, c'était de la politique grandement conçue. C'est aussi de l'histoire grandement faite. »

Après avoir contenu les réactions du peuple espagnol, par son ordonnance d'Andujar, le Duc d'Angoulême espère qu'il déterminera, par ses conseils, le Roi Ferdinand VII à régénérer l'autorité royale, sans détruire les libertés nationales. Mais toutes les nobles tentatives d'un Prince constitutionnel viennent échouer contre le mauvais vouloir d'un Monarque absolu. « Le Roi d'Espagne, écrit à M. de Villèle monseigneur le Duc d'Angoulême, le Roi d'Espagne est faible et faux. Il me ferait cent promesses qu'il ne les tiendrait pas le jour que j'aurais tourné le dos..... Je travaille à former une armée à l'Espagne, mais je crois la chose impossible, parce que les élémens manquent. Soyez certain qu'il n'y a rien de bon à faire ici; que ce pays-ci se déchirera bien des années encore (3 août 1823). »

Si l'expédition est stérile pour l'Espagne, elle est si féconde pour la France, que l'Angleterre s'en alarme. Londres se voit doublement vaincue à Cadix et à Lisbonne, où l'esprit de la contre-ré

volution a triomphé de l'esprit de la Révolution, sans aucun secours étranger. Aussi, le *Foreign-Office*, qui menaçait naguère le Cabinet des Tuileries, lui prodigue-t-il ses flatteries, maintenant qu'il désire empêcher l'application du principe d'intervention aux colonies espagnoles, où tant d'intérêts anglais se trouveraient compromis. D'ailleurs, l'Angleterre commence à comprendre que sa politique d'isolement finirait, un jour ou l'autre, par lui faire perdre, sur le Continent, l'influence qu'elle s'efforce de conserver *per fas et nefas*. De sorte qu'elle cherche une occasion de rompre la quadruple alliance, pour diviser les forces de l'Europe, tout en rachetant ses propres faiblesses. Or, cette occasion s'offrira bientôt d'elle-même; car la révolte des petites Nations grecques, albanaises ou slavonnes, contre les Pachas et les Beys qui les opprimaient avec tant de cruauté, fait déjà trembler l'Orient; et, quoiqu'un principe religieux soit le principal mobile de la lutte engagée depuis 1820, elle déterminera peut-être des chocs terribles entre tous les grands corps politiques de l'Occident.

On le sait : au commencement du siècle, tandis que toutes les sociétés officielles s'inclinaient sous le despotisme de Napoléon, partout des sociétés se-

crètes s'étaient levées pour conquérir la liberté de l'Europe. Ce que les Peuples du Continent ont fait alors contre un homme, les Hellènes le font maintenant contre la Porte-Ottomane, qui a dû rester en dehors du Congrès de Vienne et de la Sainte-Alliance, dont le nom seul est hostile à l'Islamisme. En Grèce, les associations secrètes ont pris le nom d'*Hétéries* du mot *Étaireia*, signifiant *société*. L'Empereur Alexandre protégeait les hétéristes, parce qu'en préparant l'émancipation de la Grèce, ils préparaient l'oppression de la Turquie par la Russie. Pour hâter l'accomplissement de ce dessein, le Czar avait fait attribuer le protectorat exclusif des îles Ioniennes, situées le long des côtes de l'Albanie et de la Grèce, non pas à l'Autriche, qui essayait d'étouffer tout germe d'indépendance, mais à l'Angleterre, qui tenait boutique de Constitutions et de libertés. En même temps, Alexandre s'écriait : « Pauvres Grecs ! ils désirent toujours une patrie, et ils l'auront certainement. Je ne mourrai pas content, si je n'ai fait quelque chose pour mes pauvres Grecs. Je n'attends que le signal du ciel ! » Comme Dieu ne donnait pas ce signal, l'Empereur de Russie le donna lui-même, en montrant à ces peuples chrétiens le labarum déchiré

par le glaive des musulmans, en retrouvant les titres de la fraternité des Slaves et des Hellènes, en leur rappelant ce qu'étaient les Grecs antiques, afin de leur apprendre ce que les Grecs modernes pouvaient devenir.

Quand l'insurrection eut éclaté, les Turcs commirent tant de massacres, que les Russes durent intervenir diplomatiquement et menacer de prendre parti pour les insurgés. La Porte ne répondit pas seulement qu'elle avait le droit de frapper des sujets rebelles ; mais elle demanda qu'on lui livrât tous les hommes qui s'étaient réfugiés en Autriche et en Russie ; mais elle poussa l'audace jusqu'à faire visiter tous les bâtiments qui traversaient le Bosphore ou les Dardanelles. Ainsi, la Turquie semblait provoquer une guerre avec la Russie. Alexandre, croyant avoir fini son propre apostolat politique, allait prendre les armes et recommencer l'apostolat religieux de la Maison de Romanow, lorsque le prince de Metternich lui persuada que les troubles du Péloponèse portaient *l'empreinte révolutionnaire*, et que ce n'était pas à lui de détruire, par des voies-de-fait qui deviendraient le principe d'une division ruineuse pour tels ou tels États, la Sainte-Alliance qu'il avait créée pour le salut de tous

les États. La question grecque, ajournée par le Congrès de Vérone, fut néanmoins remise à l'ordre du jour, après la campagne d'Espagne, parce que la Révolution paraissait être définitivement vaincue en Europe. « N'est-il pas urgent, disait Alexandre, de prendre un parti en faveur d'un peuple qui lève l'étendard de la Croix contre l'Islamisme! » Ce n'était plus à ses yeux un problème révolutionnaire; c'était un problème purement moral. Il abandonna donc les nouvelles idées de Metternich et revint aux anciennes idées de Catherine. L'Angleterre se rapprocha aussitôt de l'Autriche pour lui inspirer de la défiance; mais Alexandre dissipa bien vite les appréhensions de l'Europe, en séparant la question grecque de la question des Principautés moldo-valaques, et en soumettant : celle-ci aux délibérations du Cabinet de Londres et du Cabinet de Vienne; celle-là aux délibérations de tous les Cabinets.

Pendant que l'Europe allait subir cette double épreuve, la France en subissait une autre également décisive. Louis XVIII se trouvait à l'agonie; et tout le monde craignait que le parti révolutionnaire, à l'occasion de la mort du Roi, ne tentât un de ces grands soulèvements qui peuvent changer

les conditions d'existence des sociétés. Comme le Gouvernement s'appuyait sur les royalistes purs, l'opposition avait pris un caractère d'autant plus formidable, qu'elle préparait les esprits à un prochain renversement de la Dynastie, en écrivant, soit l'histoire de la Révolution anglaise de 1688, soit l'histoire de la Révolution française : l'une considérée comme la transition nécessaire de la Monarchie du droit divin à la Monarchie du droit humain ; l'autre comme la transition nécessaire de la Royauté à la République. Les libéraux, que Napoléon avait foudroyés durant sa vie, le divinisaient depuis sa mort, quoiqu'il fût le type des despotes. « Son nom, dit M. de Lamartine, devint le contraste que les ennemis de la Restauration opposaient aux noms des Princes qui occupaient le Trône. Ils firent de l'un le synonyme de la jeunesse, de la grandeur, de la gloire de la Nation ; des autres le symbole de la vétusté, de la décadence et de l'asservissement du pays à l'étranger. Injustice odieuse ! car la Maison de Bourbon n'avait apparu, après nos revers, que pour partager et réparer nos malheurs. » Les immenses prospérités bourbonniennes pouvaient seules effacer toutes les immenses catastrophes napoléoniennes. Celles-ci furent

dues au despotisme ; celles-là furent dues à la liberté ! Louis XVIII eut du moins la joie suprême d'en recueillir les fruits avant sa dernière heure. « Je suis plus heureux que Henri IV, disait-il, puisque je meurs dans mon lit aux Tuileries. » Entre tous les Chefs de la France, Rois ou Empereurs, qui se sont succédé depuis 1789 jusqu'aux temps où nous sommes, lui seul a fermé les yeux dans nos palais. Et certes nul ne mérita mieux que l'auteur de la Charte ce destin exceptionnel, puisqu'il ouvrit à notre patrie une ère nouvelle de civilisation, en faisant de l'autorité sans défaire la liberté, en plaçant la Tribune nationale vis-à-vis du Trône royal et en instituant une presse libre, pour que le Tyran n'essayât pas de se substituer au Monarque. Grâce à lui, toute l'Europe a pu croire, pendant bien longtemps, que l'oppression de la France était désormais une chose impossible !

Louis XVIII considérait la Charte comme son plus beau titre aux yeux de la génération contemporaine et aux yeux de la postérité. A l'heure suprême, l'auguste vieillard se fit présenter le duc de Bordeaux par sa propre famille, et dit au comte d'Artois : *que Charles X ménage la couronne de cet*

enfant ! Le peuple salua de ses acclamations l'avènement du dernier frère de Louis XVI, parce qu'il promettait de consolider, en sa qualité de Souverain, la Charte qu'il avait promis de maintenir en sa qualité de sujet. Tous les partis, même ceux qui étaient hostiles à la Maison de Bourbon, se réconcilièrent momentanément avec elle, ou mieux avec Charles X, assez populaire ce jour-là pour reconquérir toute la Société. Sachant allier la politique de sentiment à la politique de raison, le Roi de France voyait dans l'émancipation de la Grèce une occasion d'affranchir son propre Royaume des traités de 1815. Aussi aplanissait-il les difficultés toujours prêtes à s'élever entre la France et l'Angleterre, qui pouvaient défendre ensemble la cause hellénique par principe libéral, à côté de la Russie qui ne pouvait la défendre que par principe religieux : base constante de son influence en Orient.

On le sait : Alexandre, parti pour la Crimée, allait prendre une résolution digne du Souverain auquel Dieu permettait, depuis douze ans, de jouer le principal rôle, dans la paix comme dans la guerre, quand il mourut (décembre 1825). Le grand-duc Constantin ayant renoncé au Trône,

son successeur immédiat fut le czarévitch Nicolas. Certains officiers de la garde, affiliés aux sociétés secrètes, dirent à leurs soldats que Nicolas I^{er} usurpait la Couronne, et que, maintenant ses droits, le Grand-Duc marchait sur Saint-Pétersbourg avec des forces imposantes. Un régiment fit acte de révolte contre le Souverain, en croyant soutenir le principe de la légitimité. Cette insurrection éclatant contre lui, au nom d'un frère dont la renonciation l'appelait à régner, conformément aux lois de la Monarchie, fournit à l'Empereur l'occasion de montrer toute l'énergie de son caractère. Ayant résolu d'affronter l'aveugle fureur des soldats mutinés, le Czar court vers eux et leur dit avec une présence d'esprit admirable : *Retournez à vos rangs*; puis il ajoute d'une voix pleine d'autorité, en parcourant le front du régiment : *A genoux!* tous les soldats s'inclinent, mais tous les officiers conspirateurs restent debout. Il fallut recourir à la force. Quelques coups de canon suffirent néanmoins pour rétablir l'ordre. L'Europe admira l'attitude ferme du jeune Monarque, et la Russie comprit qu'elle avait un maître.

Les Russes considéraient la mort d'Alexandre comme un châtiment céleste, parce qu'il n'avait

pas assez fait pour assurer l'existence indépendante des Hellènes. Reprenant les projets incessants de Pierre-le-Grand et de Catherine-la-Grande, Nicolas résolut d'en poursuivre l'accomplissement définitif, afin d'opérer la création d'un nouvel Empire grec par la destruction du vieil Empire turc. L'Angleterre avait à redouter l'avenir d'un peuple qui occupe une aussi belle position maritime et qui déployait en ce moment la plus grande habileté sur mer : aussi voulut-elle empêcher qu'on ne créât un État assez considérable pour qu'il pût rivaliser tôt ou tard avec elle, et même empêcher qu'on ne détruisît la Turquie. En conséquence, le Cabinet de Londres fit accepter au Cabinet de Saint-Pétersbourg un traité d'alliance à l'effet de fonder l'émancipation grecque sur les bases arrêtées par l'Assemblée souveraine d'Hydra (4 avril 1826). La France, amie désintéressée de la Grèce, ayant accédé au traité malgré l'Autriche et la Prusse, qui désiraient maintenir l'ancienne Sainte-Alliance, parce qu'elle favorisait le développement de l'autorité, il en résulta une Sainte-Alliance nouvelle, plus sympathique aux peuples, parce qu'elle favorisait le développement de la liberté.

Quand les trois Puissances alliées sollicitèrent l'adhésion de la Sublime-Porte au protocole relatif à l'affranchissement de la Grèce, le Sultan, fort du constant appui de l'Empereur d'Autriche, leur répondit avec hauteur, en déclarant que le droit des gens n'admettait point de négociations entre Souverain et sujets; que le peuple musulman s'était toujours élevé contre l'intervention étrangère, et qu'il ne descendrait jamais à n'être plus que le Seigneur suzerain des Grecs. La France, la Russie et l'Angleterre stipulèrent aussitôt, dans le traité de Londres, que, si la Porte n'acceptait point la médiation proposée, elles interviendraient résolument pour la contraindre à reconnaître l'indépendance politique de la Grèce (6 juillet 1827). Ibrahim-Pacha, commandant la flotte turque et la flotte égyptienne dans la rade de Navarin, accepta un armistice; mais il n'en poursuivit pas moins ses hostilités; et quand les amiraux des trois Puissances alliées le sommèrent d'exécuter sa promesse, l'amiral ottoman refusa même d'ouvrir leur lettre. C'est alors que le glorieux fait d'armes de Navarin consacra les principes du traité de Londres (28 octobre 1827). La question d'Orient dominait déjà toutes les questions de l'Occident.

Les ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie avaient quitté Constantinople, comme si le maintien de la paix n'était plus possible; et le Sultan proclamait lui-même la guerre sainte de l'un à l'autre bout de ses États que l'Empereur Nicolas I^{er} se proposait d'envahir, après s'être assuré le concours moral et la neutralité armée du Roi Charles X. La France, qui cherchait à reconquérir sa suprématie politique, trouvait, dans son alliance avec la Russie, l'occasion de lacérer les humiliants traités de 1815; car le conflit particulier de deux peuples, sur les confins de l'Asie, allait entraîner un remaniement général de l'Europe. Quelques vaisseaux français devaient se montrer aux Dardanelles, pour protéger les armées russes marchant sur Stamboul. Cette capitale de l'Empire turc devait être la capitale d'un Empire grec; la Russie et la Grèce devaient former deux États séparés; l'Empereur Nicolas devait régner à Constantinople et l'un de ses fils à Saint-Pétersbourg; la Pologne, déclarée indépendante, devait acquérir la Gallicie et le duché de Posen; l'Autriche devait être indemnisée par la Bosnie et la Servie; la Prusse, par le Royaume de Saxe, dont le Roi porterait la Couronne de Pologne; le

Danemark devait s'agrandir du côté de l'Allemagne; la France devait rentrer en possession de ses anciennes provinces rhénanes et de la Belgique; le Roi des Pays-Bas devait trouver une indemnité dans le nord de l'Allemagne; enfin, une armée de cent cinquante mille Russes et Prussiens devait assurer la prise de possession, par la France, de la rive gauche du Rhin. « C'était beau, n'est-ce pas? » s'écrie M. Capéfigue. Nous serions sortis des traités de 1815 sans violence, sans guerre, sans agitation, par suite d'une prépondérance naturelle, de la force de notre Nation, de la moralité de notre Gouvernement; tant il est vrai que les plus grands avantages résultent des bonnes situations prises (1). • L'équilibre continental, établi sur ces bases, faisait espérer un prochain rétablissement de l'équilibre maritime; car l'Angleterre, qui pouvait encore défendre sa supériorité contre les marines française et russe, aurait été bientôt forcée de reconnaître sa propre infériorité devant l'alliance des flottes française, grecque et russe.

Tout concourait au succès de cette entreprise gigantesque. Les négociations entre Paris et Saint-Petersbourg restaient secrètes, quoi que fît d'ail-

(1) *Hist. authent. et secrète des Trait. de 1815*, p. 222-23.

leurs le Cabinet anglais pour les découvrir ; et la Russie franchissait les Balkans, tandis que la France occupait l'île de la Morée, afin de se créer un protectorat politique dans la Méditerranée, en regard des îles Ioniennes et du protectorat politique de l'Angleterre, sans cacher son dessein de tenter une expédition bien plus considérable contre la Régence d'Alger, afin de se créer une grande colonie en Afrique. Mais le Cabinet de Londres ayant découvert, à prix d'or, les négociations ouvertes entre le Cabinet de Paris et celui de Saint-Pétersbourg, Charles X fut obligé de les fermer par prudence, tout en se promettant de demander à l'avenir ce que le présent ne pouvait plus lui accorder. C'est dans ce but que le Roi de France continua de prêter à l'Empereur de Russie un appui énergique et loyal, qui lui donna les moyens de braver le mécontentement de l'Autriche et la jalousie de l'Angleterre. Bien que les intérêts de ces deux États soient contradictoires : ceux de l'Angleterre étant sans cesse mobiles et ceux de l'Autriche étant toujours stables, ils s'unirent néanmoins pour produire en France un mouvement révolutionnaire, après avoir soulevé l'Opposition contre le Gouvernement : l'une en divisant la Dy-

nastie, afin de mieux diviser la société; l'autre, en prétendant élever le duc de Reichstadt afin d'humilier les princes de la Maison de Bourbon.

Aussitôt les factions intérieures se réorganisèrent sous cette double influence extérieure. Le grand acte de justice, qui accordait aux émigrés une indemnité soldée par l'État spoliateur à l'individu spolié, fut présenté comme un acte d'iniquité; les lois relatives au rétablissement des majorats et du droit d'aînesse, qui découlaient de la Charte elle-même : base de la Monarchie constitutionnelle par pairs et par députés, et consacrant une transaction entre le principe héréditaire et le principe électif, le droit politique et le droit civil, la classe aristocratique et la société semi-égalitaire, l'autorité et la liberté, furent déclarées incompatibles avec la Charte. Il s'en suivit un antagonisme formidable entre la noblesse et la bourgeoisie, entre les nouveaux propriétaires créés par la Révolution et les anciens propriétaires indemnisés par la Restauration. Ceux-ci étant rangés parmi les défenseurs du Trône, ceux-là devinrent ses agresseurs. Le vieux projet d'usurpation enfoui dans les archives révolutionnaires de 1792, de 1794 et de 1815, reparut sous une forme nou-

velle. En invitant le chef de la Maison d'Orléans à *échanger son blason ducal contre la couronne civique*, on s'écriait : « Courage, Prince ! il reste dans notre Monarchie un beau poste à prendre, le poste que Lafayette occuperait dans une République : celui de premier citoyen de la France. » Et l'on substituait ainsi peu à peu les idées anglaises de 1688 aux idées françaises, pour remplacer un Roi qui considérait la Charte comme sa propre concession, par un autre Roi qui devrait considérer le Trône et la Charte comme une concession du Peuple ou de la Chambre élective.

Plus le Pouvoir de Charles X était glorieux et respecté au dehors, plus il était outragé au dedans, parce que « les factions en voulaient le déplacement : les unes dans l'intérêt d'une Maison dont elles servaient depuis longtemps l'ambition ; les autres avec l'intention d'imposer une loi nouvelle à un nouveau Pouvoir (1). » La calomnie, arme terrible, fut dirigée contre tous les actes et tous les principes de la Restauration. Vainement la diplomatie française avait-elle arrêté les Russes aux portes de Constantinople ;

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*. Tom. 1^{er}, pag. 276.

empêché la destruction totale de la Turquie, avec le double concours de la diplomatie anglaise et autrichienne, par le traité d'Andrinople (14 septembre 1829); contribué puissamment à la création de la Monarchie grecque; enfin, garanti partout la dignité souveraine et la grandeur du pays; on insultait le Roi de France, on l'accusait d'avoir livré l'honneur de sa Couronne aux Alliés, et l'on insultait la France elle-même en disant qu'elle subissait un Gouvernement imposé par les baïonnettes étrangères, sans penser qu'on l'entraînait dans une voie où elle serait contrainte de subir plus tard un Gouvernement imposé par des baïonnettes nationales. Ces manœuvres coupables préparaient le triomphe d'une vaste conspiration, dont Charles X tenait dans sa main tous les fils et qu'il aurait dû briser par un coup hardi, pour empêcher la destruction de la Monarchie, en opérant son propre salut. Malheureusement, il dédaigna de se défendre, à ce point qu'on put l'attaquer, en quelque sorte, avec impunité.

- Les hostilités éclatèrent, à la tribune ainsi que dans la presse, entre la *Souveraineté parlementaire* et la *Souveraineté royale*, entre le *Pouvoir constituant* et le *Pouvoir constitué*, au moment

où de nouvelles difficultés venaient de surgir entre Paris et Londres relativement à l'expédition d'Alger. L'Angleterre ayant désiré savoir « quel était le but définitif d'un si fort armement, » « la » France, ne prenant conseil que de son intérêt et » de sa dignité, répondit qu'elle n'avait de compte » à rendre à personne (1). » Cette réponse, pleine de patriotisme, met en fureur le *Foreign-Office*, dont la vengeance ne se fit pas longtemps attendre. Puisque l'Angleterre ne pouvait plus s'entendre avec le Gouvernement des Bourbons, elle voulut s'entendre avec l'opposition anti-dynastique, lui inspirer une audace implacable comme sa propre colère et lui donner même, au besoin, les moyens d'accomplir une révolution qui serait avantageuse pour elle-même, par cela seul qu'elle serait désastreuse pour la France. Car, perdant alors toutes ses conquêtes morales et toutes ses conquêtes matérielles, mise au ban de l'Europe véritablement monarchique et emprisonnée en quelque sorte dans les traités de 1815, elle se trouverait contrainte d'adopter l'alliance anglaise, afin de conserver ce qui lui resterait encore d'indépendance nationale. Chose bien triste, mais

(1) Réponse du prince de Polignac à sir Charles Stuart de Rothsay.

digne de remarque ! la Révolution de 1688 se fit en Angleterre contre la France, et la Révolution de 1830 se fit en France pour l'Angleterre. Si le parti libéral français, conspirant la perte de la Restauration, n'approuva pas la glorieuse conquête d'Alger, qui ajoutait un Royaume à notre Monarchie, c'est qu'elle avait encouru la désapprobation des Anglais ; c'est que lui-même ne pouvait réussir, dans ses projets subversifs, sans qu'il subordonnât le but de la France au but de l'Angleterre.

Tant qu'il se crut seul en cause, Charles X n'essaya pas de réagir ; mais il voulut réagir, dès que toute la société fut en péril. Les fameuses *Ordonnances* lui parurent nécessaires, moins pour sauver sa propre Couronne que pour sauver l'honneur du pays. « Son coup d'État, dit M. de Salvandy, était *défensif*, et non pas offensif. » Le conflit s'engagea sur-le-champ entre un Gouvernement occulte qui avait tout préparé pour l'attaque, et un *Gouvernement public qui n'avait rien préparé pour la résistance*. Pendant que les sociétés secrètes tenaient en échec toute la société officielle, on vint supplier le vieux Monarque d'abdiquer en faveur du jeune duc de Bordeaux, quoiqu'on se promît bien de le pousser hors de France avec son petit-

filis, comme jadis on avait poussé Jacques II et son fils hors de l'Angleterre. Et Charles X, qui disait quelques jours avant ces fatales journées: « Si je » n'avais que cette alternative, j'aimerais encore » mieux être un Roi exilé qu'un Roi avili, » descendit du Trône pour ne pas sacrifier les éternels intérêts des sociétés aux intérêts transitoires des partis, et les glorieuses destinées du peuple continental, si l'on peut s'exprimer ainsi, aux fins suspectes du peuple insulaire !

Ce drame révolutionnaire mit l'Europe en deuil ; mais les hommes qui n'avaient pas craint de jouer un rôle déplorable dans ce qu'ils appelaient la *comédie de quinze ans*, essayèrent, par le récit de leurs tristes complots, d'égayer notre pauvre France, afin qu'elle ne s'aperçût point, sans doute, qu'ils venaient de la précipiter dans cette voie fatale où l'on passe des épreuves les plus cruelles aux plus terribles expiations. Les Bourbons ne furent frappés, comme les Stuarts, que dans leur branche principale ; et le duc d'Orléans, au lieu d'être un médiateur entre les partis armés, au lieu de se dévouer pour le compte de la Société monarchique, en prenant le titre de Régent qu'il aurait conservé durant toute la minorité du Roi de France, Hen-

ri V, se laissa donner, par quelques Députés n'ayant pas même un caractère légal, le titre de *Louis-Philippe I^{er}, Roi des Français*, qu'il ne devait point conserver durant toute sa vie. Car, avant d'obtenir ce titre, obligé de prêter serment à la Charte modifiée, dans la Chambre élective, de telle sorte qu'elle exprimait désormais la négation du droit divin ou de la *Souveraineté du Roi et l'affirmation du droit humain ou de la Souveraineté du peuple*, il lui était impossible de rien fonder sous le rapport monarchique, puisqu'il ne pouvait faire acte de Royauté que sur le principe même de la République.

L'avènement de Louis-Philippe fut notifié au peuple de France et à tous les Monarques de l'Europe, pour qu'ils reconnussent : d'une part, que la possession du Pouvoir suprême n'était pas contraire aux lois morales ; d'autre part, que l'origine et la constitution de ce Pouvoir n'étaient la conséquence d'aucun acte d'immoralité. La France avoua *tacitement* que le Gouvernement de Juillet se trouvait conforme aux lois morales ou divines, quoiqu'il exprimât l'exclusion du droit divin ; mais les Souverains, formant ensemble le corps politique de l'Europe, n'osèrent pas avouer *authentique-*

ment que les événements de Paris étaient conformes à la pure moralité. Néanmoins, comme une guerre avec la France pouvait compromettre la destinée des divers États, surtout en ce moment où le parti révolutionnaire paraissait d'autant plus puissant et résolu que le parti véritablement conservateur paraissait irrésolu et impuissant, les Rois se virent contraints de reconnaître *la meilleure des Républiques*, et de sanctionner ainsi le renversement des principes qui servaient de base à leurs propres Monarchies.

Louis-Philippe, Souverain de fait, reconnu par tous les Souverains de droit, allait donc exprimer en Europe la défaite morale de la Royauté.

CHAPITRE XXXIV.

DÉFAITE POSITIVE DE LA MONARCHIE.

Sommaire.

La Révolution de Juillet devant l'Europe. — Louis-Philippe est reconnu par l'Angleterre avec autant de facilité que s'il était l'héritier légitime du Trône de France. — Mission de Talleyrand à Londres. — Déclarations hostiles de l'Empereur de Russie. — Coalition des Rois du Nord. — L'Angleterre et la Russie trouvent un prétexte de s'immiscer dans toutes les affaires de l'Europe : l'une en réprimant les révolutions, l'autre en les fomentant. — Politique générale de Louis-Philippe. — La Révolution de Paris engendre celle de Bruxelles. — La France veut faire prévaloir en Europe le principe diplomatique de non-intervention. — Protestation du prince de Metternich. — Le Roi des Pays-Bas demande aux Empereurs d'Autriche et de Russie, aux Rois d'Angleterre et de Prusse, un appui contre ses sujets révoltés. — L'Angleterre sacrifie la Maison de Nassau qu'elle protégeait depuis plusieurs siècles. — Conférences de Londres. — Séparation de la Belgique et de la Hollande. — Le parti modéré s'efface provisoirement en France devant le parti exalté. — Provocations à la révolte universelle. — Révolution de Pologne. — Soulèvements partiels de l'Allemagne et de l'Italie. — Le Prince de Metternich préfère un champ de bataille à une révolution. — Intervention de l'Autriche en Italie. — L'Angleterre reconnaît, en certains cas, le droit d'intervention. — Suppression du Royaume de Pologne. — *La Révolution favorise plutôt l'ambition des Rois que celle des Peuples.* — La politique des principes est subordonnée à celle des intérêts. — Situation des partis en France. — Expédition d'Anvers et d'Ancone. — Don Pedro et don Miguel. — Ferdinand VII détruit la loi salique en Espagne. — Isabelle et don Carlos. — L'Angleterre se déclare pour Isabelle et contre don Carlos, héritier légitime du Trône d'Espagne, espérant ainsi le faire perdre à la Maison de Bourbon. — Guerre civile en Espagne. — Attitude de l'Europe vis-à-vis

de la France. — Louis-Napoléon Bonaparte à Strasbourg. — Dissolution de l'alliance des Cours du Nord. — Mariage du duc d'Orléans. — Ministère de M. Thiers. — Question d'Orient. — M. Thiers veut provoquer une rupture entre l'Autriche et la Russie. — Déclaration du prince de Metternich. — Louis-Napoléon Bonaparte à Boulogne. — La France exclue des conseils de l'Europe. — M. Thiers veut faire une guerre de propagande universelle. — Chute de M. Thiers. — Ministère de M. Guizot. — La France rentre dans le concert des Cabinets. — Le nouveau parti conservateur et les anciens partis antidynastiques. — M. Guizot et M. Thiers. — M. Guizot, champion des idées constitutionnelles en Europe. — La Grèce quitte les rangs des Monarchies absolues, pour entrer dans les rangs des Monarchies constitutionnelles. — Coletti et Maurocordato. — Le Gouvernement et l'opposition en Autriche. — *La vieille Europe* aux prises avec *la jeune Europe*. — Espérances de l'Italie. — M. Guizot et le prince de Metternich. — Avènement de Pie IX. — Popularité universelle du Souverain-Pontife. — Charles-Albert est considéré comme l'épée de l'Italie. — M. de Metternich réclame l'appui des grandes Puissances, pour étouffer l'esprit révolutionnaire de cette Péninsule. — M. Guizot et lord Palmerston. — Le premier veut obtenir des réformes pour les peuples, le second suscite contre eux des révolutions. — Mariages espagnols. — M. Guizot assure le Trône d'Espagne à la Maison de Bourbon. — C'est une victoire que la France remporte sur l'Angleterre. — Lord Palmerston médite une vengeance de l'Angleterre contre la France. — Lord Normanby et l'Opposition à Paris. — Campagne des banquets. — Triomphe de M. Guizot en Italie. — Session de 1848. — Discours de la Couronne. — Révolution de Février. — Abolition de la Royauté et fondation de la République française. — Tous les peuples, qui, la veille, se déclaraient pour la Monarchie constitutionnelle ou représentative, semblent, le lendemain, vouloir se déclarer pour la République.

Avant la Révolution de Juillet, les Monarchies, soit absolues, soit constitutionnelles, quelle que fût d'ailleurs la différence de leurs formes politiques, reposaient toutes sur le même principe : celui de la légitimité des Rois, exprimant dans

chaque État la double origine de la Souveraineté, humaine et divine tout ensemble, ou mieux fondée sur la grâce de Dieu et sur la loi de l'hérédité, et garantissant ainsi l'inviolabilité de la succession au Trône, pour montrer que les droits des Maisons royales sont moralement indestructibles. Mais, après la Révolution de Juillet, et par le seul fait de cette Révolution, qui proclamait la déchéance de la Branche aînée des Bourbons et l'avènement de leur Branche cadette, la France établissait un droit particulier entièrement contraire au droit public de l'Europe; car elle prétendait fonder je ne sais quelle Monarchie, en donnant à la Souveraineté une origine purement humaine, c'est-à-dire en excluant l'influence divine dans l'existence de la Souveraineté, par une flagrante violation de la loi relative à la succession au Trône, pour montrer que les droits des Maisons royales sont positivement destructibles.

Ainsi, le grand conflit de la France révolutionnaire et de l'Europe conservatrice recommençait d'une manière d'autant plus formidable, que les Rois niaient le droit humain sous prétexte de mieux affirmer le droit divin, au risque de s'attirer la colère de tous les peuples; et que la Nation française,

ou mieux ceux qui s'autorisaient de son nom magique, niaient le droit divin sous prétexte de mieux affirmer le droit humain, en réalité pour s'attirer la sympathie de tous les peuples, au risque de s'attirer la colère de tous les Rois. Leur coalition était déterminée par avance, il est vrai, puisque le traité de Chaumont cimentait encore une alliance indissoluble entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, qui devaient chacune fournir un contingent de cent cinquante mille hommes contre la France. Mais l'Angleterre, partie contractante, s'étant dégagée à Troppau des spéculations de subsides qu'elle avait promis, en 1814, poursuivant d'ailleurs un but séparé, tandis que les autres États ne poursuivaient plus qu'un but commun, avait *salué, courrier par courrier, la pensée de 1688*, et reconnu, comme *Roi des Français*, Louis-Philippe I^{er}, avec la même facilité de principe et de forme que s'il eût été l'héritier légitime du Trône, quoique tous les anciens Souverains de droit ne pussent voir qu'un Usurpateur dans ce nouveau Souverain de fait.

L'historien diplomatique du dernier règne observe donc avec raison, que la Royauté de 1830 n'eut pas à choisir, dès ses premiers débuts, entre plu-

sieurs systèmes de politique étrangère (1). En effet, repoussée par les grandes Monarchies continentales, elle ne pouvait s'allier qu'avec la grande Nation insulaire. « M. de Talleyrand, dit un ex-ministre d'Autriche, eut la singulière destinée, après avoir fait épouser la légitimité au Congrès de Vienne, en faveur de la Restauration, de marier à Londres, l'usurpation de 1830 à l'Angleterre. De même qu'un père se montre facile sur les conditions du mariage d'une fille mal famée, M. de Talleyrand le fut également sur celles de la nouvelle union de la France avec l'Angleterre... c'était, de la part de la France, une alliance à tout prix ; il s'agissait alors pour elle de rompre cette coalition signée à Chaumont pour vingt ans. Ce terme n'était pas encore écoulé ; le temps ne l'avait pas encore dénoncée naturellement : la rupture en fut violente ; elle ne fut pas *ostensiblement* celle des intérêts, mais celle des principes. L'Angleterre sortit alors des rangs pacifiques et conservateurs des Puissances, pour entrer dans ceux de la Révolution. La voyant renaître, peut-être encore plus ardente, fatiguée qu'elle avait

(1) M. O. d'Haussonville, *Histoire de la politique extérieure du Gouvernement français, 1830-1848*. 2 vol. Nous ferons des emprunts nombreux à cet excellent ouvrage.

été de la combattre, l'Angleterre, dans cette occasion, la saisit au corps pour la serrer dans ses bras, pour la conduire comme elle le voudrait, pour enfin s'en servir comme d'une servante à ses ordres, qu'elle saurait employer partout où elle le trouverait convenable à ses intérêts. Le sacrifice des principes fut fait au spectre de la guerre générale dont l'Angleterre avait fait apparaître l'image par son alliance avec la France, et ce spectre, le ministre anglais (lord Palmerston) le montrait aussi bien à l'Angleterre elle-même comme justification, qu'au Continent comme menace. C'était un moyen coercitif pour amener les consciences à capitulation (1). »

Le premier soin de la France avait été de placer son nouveau principe de Gouvernement sous la protection de deux millions de baïonnettes. Elle pouvait opposer, en effet, cinq cent mille hommes de troupes régulières et quinze cent mille hommes de gardes-nationales aux Rois de l'Europe, s'ils eussent porté atteinte à ses droits de Nation indépendante, sous prétexte qu'il était de leur devoir d'é-

(1) M. le comte de Ficquelmont (*Vid. sup.* Tom. II, pag. 57-60), que nous citons ici, pour montrer quelles étaient alors les dispositions de l'Europe envers la France.

touffer les semences de liberté révolutionnaire qu'elle jetait parmi les peuples. Au reste, les armements devenaient partout formidables. Deux camps se formaient. Le Nord et le Midi allaient se trouver en présence, et les déclarations altières de l'Empereur Nicolas n'étaient pas de nature à dissiper la crainte d'un conflit. « Eh bien, disait-il à M. Paul de Bourgoing, premier secrétaire d'ambassade de France, qui remplissait à Saint-Pétersbourg les fonctions de chargé d'affaires, eh bien ! avez-vous reçu des nouvelles de votre Gouvernement, c'est-à-dire de M. le Lieutenant-Général ? car vous savez que je ne reconnais aucun ordre de choses que celui-là et que je le considère comme seul légal, parce que seul il découle de l'autorité royale légitime... Oui, telle est ma façon de penser : le principe de la légitimité, voilà ce qui me guidera en toute circonstance ; je ne m'en départirai jamais... jamais je ne pourrai approuver ce qui vient de se passer en France. » — « Mais, répondit M. de Bourgoing, Sa Majesté Impériale veut donc mettre le feu à l'Europe ? Je sais qu'elle ne songe pas à prendre les armes pour aller attaquer la France. Pense-t-elle donc qu'une Nation fière comme la nôtre, aussi remplie du sentiment de sa dignité, se laisse

ra donner une marque quelconque d'improbation? — Jamais, reprit l'Empereur, je ne me départirai de mes principes. On ne transige pas avec son honneur. Je ne sais ce que nous ferons; mais certainement je dirai mon opinion aux autres Souverains de l'Europe... Nous ne ferons point la guerre, acceptez-en la certitude; mais si nous reconnaissons jamais ce qui existe chez vous, ce ne sera, soyez-en certain, qu'après nous être concertés... Je ferai ce que je pourrai; le temps, l'avis des autres Cours, la tournure que les choses prendront en France, voilà ce qui pourra me déterminer; mais, je vous le répète, jamais je ne transigerai avec mon honneur (1). » A dater de ce jour, la Russie et l'Angleterre trouvèrent un prétexte également plausible de s'immiscer dans toutes les affaires de l'Europe, et de développer ainsi leur politique particulière au détriment de la politique générale : celle-ci en fomentant les révolutions, celle-là en les réprimant.

Louis-Philippe, dont l'existence monarchique pouvait être compromise au même degré, en France et en Europe, soit par le parti du mouvement, soit par le parti de la résistance, essaya de

(1) Dépêches de M. de Bourgoing, 12 et 24 août 1830.

les neutraliser l'un et l'autre. Puisqu'il s'agissait de résoudre, sous le rapport temporel, l'éternelle question de la paix et de la guerre, de l'ordre et du désordre, le Souverain de fait comprit que, dans ses lettres autographes adressées aux Souverains de droit (14 août 1830), il devait présenter son avènement, non comme une usurpation de famille couronnée par le succès, mais comme une conséquence fatale des événements; et proclamer bien haut qu'il ne cédaient qu'à la nécessité pour sauver, sinon la Monarchie, du moins la Royauté, pour éviter la République, pour opposer, enfin, une digue infranchissable au torrent révolutionnaire. Ainsi, tout en sauvegardant la noble fierté du pays, qu'on ne vit jamais reculer devant une solution militaire des divers problèmes qu'elle pose dans le monde, Louis-Philippe invoquait une solution pacifique, en promettant de respecter les traités existants, de faire oublier son origine fatale par une fin providentielle, et d'être un médiateur sincère entre la démocratie républicaine de la France et l'aristocratie monarchique de l'Europe. Alors parut cette brillante « école de diplomatie, qui, sans rechercher auprès des diverses Cours une sympathie impossible à obtenir et dangereuse

à rechercher, mais espérant une impartialité favorable, s'imposait le devoir de prouver à l'Europe que la France avait pu faire une Révolution sans être une perpétuelle menace pour les autres États, et s'appliquait à démontrer que la clef de la paix européenne est à Paris (1). » Il en résulta que Louis-Philippe fit accepter la Révolution de Juillet au dehors, alors même qu'elle s'étendait en Belgique, en Pologne, en Italie et en Allemagne, et qu'elle compromettait ses propres destinées au dedans. Presque tous les Cabinets reprirent avec celui des Tuileries leurs rapports habituels de légations; en sorte que l'alliance de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche, au lieu d'être militante et offensive, devint toute expectante et purement défensive.

Les deux partis qui s'étaient fait opposition l'un à l'autre, durant les *Cent-Jours* : l'un pour rappeler la Maison de Bourbon, l'autre pour l'exclure, se firent l'un et l'autre gouvernement après la Révolution de Juillet. Celui qui avait appelé au Trône Louis-Philippe, *quoiqu'il fût Bourbon*, dirigea les affaires intérieures; celui qui l'avait appelé au Trône,

(1) M. le comte de Garden, *Hist. génér. des Traités de Paix*. Tom. I, *Introd.*, pag. LXXIV.

parce qu'il était Bourbon, dirigea les affaires extérieures. Il pouvait choisir entre deux principes divisant l'Europe depuis le Congrès de Troppau : le principe d'intervention constamment professé par les Puissances coalisées, et le principe de non-intervention accidentellement professé par l'Angleterre. Or les Peuples tournaient leurs regards vers la France, ayant résolu de se livrer eux-mêmes à tels ou tels actes, suivant l'opinion qu'elle adopterait. Déjà la Révolution de Paris avait engendré celle de Bruxelles (26 août 1830), et d'autres voies-de-fait particulières faisaient craindre à tout le monde une dissolution générale des États, lorsque M. le comte Molé, ministre des relations étrangères, proclama le principe de non-intervention. Les Rois et les Peuples s'en émurent également, mais en sens divers. M. le prince de Metternich protesta contre « la prétention étrange du Gouvernement français d'introduire, pour sa convenance, un nouveau Droit des gens dont on n'avait jusque-là jamais entendu parler, et qui était purement et simplement le renversement de toutes les règles qui avaient jusqu'alors présidé à la politique des États européens. »

Cette protestation était d'autant plus grave, que le

Roi Guillaume, dont les troupes hollandaises avaient été obligées d'évacuer le territoire belge, s'adressait à l'Autriche, à l'Angleterre, à la Prusse et à la Russie, non en leur qualité d'arbitres qu'elles ne réclamaient pas encore, mais « en leur qualité de » signataires des traités de Paris et de Vienne, » qui avaient constitué le Royaume des Pays-Bas, » pour placer tous les droits de sa Couronne sous la protection de leur commune garantie, et pour leur demander appui contre ses sujets révoltés. En attendant une détermination collective, le Roi de Prusse, beau-frère du roi de Hollande, prit une détermination individuelle et fit appuyer par ses armées une tentative de Guillaume contre Bruxelles. Aussitôt M. Molé voulut montrer à l'Europe qu'il soutiendrait énergiquement, par des actes de guerre, un principe sérieusement proclamé dans l'intérêt de la paix. Et non-seulement la Prusse éloigna ses troupes de la Hollande, mais, comme l'Angleterre consentait à détruire un Royaume qu'elle avait créé, comme elle sacrifiait en un jour la Maison de Nassau qu'elle avait protégée pendant trois siècles, toutes les Puissances, après avoir consommé la réunion de la Belgique catholique et de la Hollande protestante, au Con-

grès de Vienne, s'entendirent, aux Conférences de Londres, pour consommer leur séparation.

Quoique ce fût un triomphe remporté par la France révolutionnaire sur l'Europe conservatrice, le parti modéré, qui l'avait obtenu en si peu de temps et malgré tant d'obstacles, dut céder le Pouvoir au parti exalté. Le nouveau ministère prit l'engagement solennel de fonder à l'intérieur un Trône entouré d'institutions républicaines; de soutenir en tous lieux, à l'extérieur, la liberté des peuples, et de venger la France des honteux traités de 1815 imposés par la colère des Rois (13 novembre 1830). Ce programme renfermait une déclaration de guerre générale et une provocation à la révolte universelle, comme si l'on eût voulu substituer, dans tous les États, le principe exclusif de la Souveraineté populaire au principe exclusif de la Souveraineté royale. Ainsi le Gouvernement prenait lui-même le drapeau de l'opposition, qui déjà conspirait le renversement de la Royauté nouvelle, pour rétablir l'ancienne République, en sonnant le tocsin des Peuples contre les Rois. On sait à quoi ces déclamations révolutionnaires aboutirent : la Pologne, confiante dans les promesses de la France, opéra sa



malheureuse insurrection contre la Russie, en ce moment formidable où les armées russes allaient se réunir à celles de l'Autriche et de la Prusse, pour accepter, au nom de la Coalition, le défi de guerre jeté par un ministre français ; l'Allemagne et l'Italie virent éclater des soulèvements partiels, qui semblaient présager une révolte générale ; et Paris devint le théâtre de tant d'émeutes, que toutes les créations politiques du Nord, du Centre et du Midi de l'Europe semblaient devoir s'abîmer au sein d'une même destruction.

Le Cabinet des Tuileries hésitait alors devant les faubourgs insurgés, mais il n'hésitait pas devant les autres Cabinets. M. Laffitte ayant déclaré à la tribune « qu'il ne permettrait pas que le principe » de non-intervention fût violé » (1^{er} décembre 1830), les révolutionnaires polonais, italiens et allemands, applaudirent à ses paroles ; et le prince de Metternich dut les réfuter, sous prétexte que « les Gouvernements ne pouvaient souffrir, en vertu d'un principe inapplicable, qu'on restreignît ainsi la sphère de leur action politique. La vraie doctrine était, selon lui, que chacun d'eux pouvait agir comme bon lui semblerait. Il déclarait que, pour établir le droit d'intervention

des Gouvernements, il était prêt à s'exposer à l'*intervention des peuples*, parce qu'alors la question, nettement posée, deviendrait une question de force ; qu'il aimait mieux périr par le fer que par le poison, car, les armes à la main, il avait du moins une chance que le poison ne lui laisserait pas ; qu'en un mot, si l'intervention de l'Autriche en Italie devait amener la guerre, il était prêt à l'accepter, car, péril pour péril, il préférait un champ de bataille à une Révolution (1). »

Conformément à cette déclaration, l'Autriche fit marcher ses troupes contre les insurgés de la Romagne, où Charles Bonaparte et Louis-Napoléon Bonaparte, enfants du despotisme, étaient accourus au premier signal de la liberté révolutionnaire. On sait que le ministère Laffitte voulut jeter une armée française dans le Piémont, pour braver le prince de Metternich, ou mieux toute la Coalition ; mais Louis-Philippe ne voulut point précipiter la France dans une guerre contre l'Europe, avec de prétendus hommes d'État qui ne savaient pas même garantir l'ordre, en maintenant la paix dans les rues de Paris. Cette résolution

(1) Dépêches de l'ambassade de France à Vienne, janvier 1831. Voir l'ouvrage de M. O. d'Haussonville. Tom. I, page 35.

était d'autant plus opportune, que les avant-postes de l'Europe avaient déjà pris position sur le Rhin comme sur la Meuse, et que la France ne pouvait pas même compter sur l'alliance de l'Angleterre, parce que la Belgique offrait son Trône au duc de Nemours. Effectivement, lord Palmerston avait déjà pris pour base de sa politique, devant la Chambre des Communes (18 février 1831), les motifs qui donnaient aux Puissances le droit d'intervention. « Si ce qui se passe dans un pays voisin, disait-il, est de nature à menacer la paix générale de l'Europe, on comprendra qu'alors et jusqu'à un certain degré, l'intervention devienne justifiable, et que, conformément à ce principe, si la Belgique choisissait pour Souverain un Prince qui devrait nécessairement être dangereux pour les États voisins, ces États auraient le droit de protester contre un tel choix. » Louis-Philippe retira sur-le-champ, des mains du parti exalté, le Pouvoir qu'il devait laisser désormais dans celles du parti modéré. Celui-ci rassura l'Europe que celui-là épouvantait. Dès lors, il y eut entre ces deux partis, qui s'étaient mis d'accord pour fonder l'établissement semi-monarchique de 1830, un antagonisme insurmontable ; car

l'un cherchait à détruire, par tous les moyens possibles, le principe gouvernemental qu'il avait créé ; tandis que l'autre cherchait à perpétuer , par tous les moyens possibles , la forme gouvernementale qu'il avait improvisée. Mais la question belge fit renouer l'alliance anglo-française , trop vite rompue. La France put exclure le duc de Leuchtenberg, parce que l'Angleterre excluait le duc de Nemours ; et, « tout en disant que la Belgique avait le droit de choisir, il y eut un compromis de passé entre ces deux Puissances, en vertu duquel l'Angleterre donna le Roi et la France donna la Reine (1). »

L'élection se fit pourtant dans les deux Chambres. Le duc de Saxe-Cobourg , qui avait déjà refusé la Couronne de Grèce, accepta celle de Belgique et vint prendre possession du nouveau Royaume , sans attendre que son ancien Souverain y eût renoncé. Les trois Puissances continentales, quoique toujours hostiles aux mouvements révolutionnaires, agirent néanmoins de concert avec les deux Puissances maritimes, qui les favorisaient. Car il importait à tout le monde que la question particulière de la Belgique ne devînt pas

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Vid. sup.* Tom. II, pag. 59.

une cause de guerre générale. D'ailleurs, la Révolution, quelque fatale qu'elle fût dans ses principes constitutifs, procurait à la Prusse une heureuse occasion de développer son influence en Allemagne; à l'Autriche, celle d'étendre son action sur toute l'Italie, et à la Russie, colosse asiatique, celle de supprimer le Royaume de Pologne pour devenir elle-même un colosse européen. Aussi, la politique des principes était-elle subordonnée partout à la politique des intérêts. Mais plus les Monarchies se fortifiaient sous le rapport de la puissance matérielle, plus elles s'affaiblissaient sous le rapport de la puissance morale, puisque, d'un côté, les Souverains de droit irritaient et désorganisaient eux-mêmes le parti conservateur dans toute l'Europe, en traitant avec un Souverain de fait, qu'ils devaient considérer comme l'un des chefs du parti révolutionnaire; et de l'autre côté, Louis-Philippe irritait le parti révolutionnaire européen, en traitant avec les Souverains légitimes, chefs naturels du parti contre-révolutionnaire.

Ces deux indignations produisirent en France deux mouvements contradictoires. Les révolutionnaires, voyant leur confiance trahie par la Royauté

semi-républicaine, lui déclarèrent une guerre à *mort pour faire triompher la République*; et les Royalistes, ne pouvant pardonner au duc d'Orléans d'avoir trahi la confiance de Charles X, essayèrent de renverser son Gouvernement pour relever la Monarchie. Une première insurrection jacobine avait trouvé sa défaite à Paris, lorsque Madame la duchesse de Berry vint chercher victoire dans la Vendée, où le duc de Bordeaux, salué Roi de France, est proclamé sous le nom de Henri V. M. Thiers, alors ministre, combat l'héroïsme de cette auguste mère en mettant sa tête à prix; et la guerre civile s'éteint dans le sang, après l'arrestation de la noble Duchesse, vendue par un traître. La Monarchie retombe en Vendée; mais la République se relève à Lyon, où le Prolétariat victorieux triomphe un jour de la Bourgeoisie stupéfaite, pour être lui-même défait le lendemain. Tous les partis, anciens et nouveaux, étant écrasés par le jeune ministre, M. Thiers replaça la statue de Napoléon au faite de la colonne, comme s'il voulait inaugurer le culte du despotisme et de la force, dans un pays où l'on prétendait consacrer exclusivement le culte du droit et de la liberté.

Les souvenirs napoléoniens ne pouvaient être évoqués en France, contre l'Europe, sans provoquer certaines démonstrations militaires. Aussi entreprit-on la double expédition d'Ancône et d'Anvers, moins pour commencer une lutte avec l'Autriche sur le territoire de l'Italie, que pour finir sur les rives de l'Escaut la question belge, qui devait se trancher à Londres. Une troisième expédition fut dirigée vers les bords du Tage, où don Pédro, agissant au nom de sa fille, disputait à son frère don Miguel la Couronne de Portugal, avec l'épée de la France et de l'Angleterre. Quoique Jean VI eût reconnu l'indépendance du Brésil à l'égard du Portugal, et l'élection de Pédro I^{er}, son fils aîné, comme Empereur (1822), il n'avait pas prévu le cas où ces deux Royaumes pourraient être gouvernés par le même Prince. L'Empereur du Brésil prit donc, à sa mort, le titre de Roi de Portugal (1826). Mais l'antagonisme de ces deux Nationalités était si violent, qu'il dut renoncer spontanément à l'un de leurs deux Trônes, afin de pouvoir conserver l'autre. En conséquence, il céda la Couronne du Portugal à sa fille dona Maria da Gloria, mit auprès d'elle son frère don Miguel avec le titre de Régent, et reprit le chemin du Brésil (27 no-

vembre 1827). Mais les Cortès portugaises ayant été convoquées sur ces entrefaites, elles déclarèrent don Pédro *étranger*, élurent à leur tour don Miguel *Roi national*, et voulurent aussi faire sanctionner l'indépendance du Portugal à l'égard du Brésil (juillet 1828). Malgré l'appui de l'Angleterre, don Pédro ne put contenir cette réaction du pays; toutefois une autre Révolution ayant éclaté dans le Brésil, don Pédro I^{er} abdiqua bien vite en faveur de son fils don Pédro II (1831) et vint détrôner son propre frère avec l'appui de la France et de l'Angleterre, pour rendre à sa fille la Couronne du Portugal (1833).

Cet événement ne s'était pas encore accompli, lorsque Ferdinand VII convoqua les Cortès (4 avril 1833) qui devaient prêter serment de fidélité à l'Infante Isabelle, ou mieux sanctionner son propre décret du 29 mars 1829, en vertu duquel il abolissait la loi salique au détriment de don Carlos, c'est-à-dire l'ordre de succession au Trône reconnu par l'Europe et garanti par les traités. Dès l'origine, le Roi de Naples, son beau-frère, et le Roi de France, avaient protesté contre l'illégalité de cette ordonnance, au nom du droit public, en



même temps que don Carlos, son successeur immédiat, et le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe, dont le fils aîné pouvait devenir son successeur médiat, avaient protesté au nom de leurs droits éventuels. Mais la Révolution de 1830 ayant changé la situation des hommes et des choses, Louis-Philippe, d'accord avec l'Angleterre, se déclara contre don Carlos qui prétendait au titre de Roi, sous le nom de Charles V, et pour l'Infante Isabelle qui avait pris le titre de Reine. Tous les Cabinets du nord de l'Europe rappelèrent leurs ambassadeurs, témoignant ainsi qu'ils reconnaissaient les droits légitimes de don Carlos; mais les Cabinets de Londres et de Paris laissèrent leurs ministres à Madrid, témoignant ainsi qu'ils reconnaissaient, comme légitimes, les droits de l'Infante, quoiqu'il fût évident « que la reconnaissance de la Reine Isabelle, par l'Angleterre, eût pour objet principal d'enlever, au moyen de son mariage avec un Prince étranger, le Trône d'Espagne à la Maison de Bourbon. L'Angleterre n'avait jamais cessé, depuis le Pacte de famille, de trouver que la réunion des deux Couronnes de France et d'Espagne dans la même Maison, donnait à la France une trop grande prépondérance politi-

que (1). » On sait que don Carlos, appuyant tour à tour ses droits sur l'épée victorieuse de Zumala-Carreguy et de Cabrera, put se maintenir en Espagne pendant plusieurs années, malgré les forces réunies de la Révolution espagnole, du Cabinet de Londres et de celui de Paris, qui craignaient tellement l'issue définitive de cette sanglante lutte, qu'ils provoquèrent la trahison de Maroto, pour forcer le Prétendant à se réfugier en France (1839).

Les événements de la Péninsule ibérique avaient ramené Louis-Philippe à l'ancien système du Régent, fondé sur la quadruple alliance de la France, de l'Angleterre, de l'Espagne et du Portugal, qu'il considérait comme assez puissante pour contrebalancer l'alliance de tous les États du Nord. Mais les temps, les principes, les hommes et les intérêts avaient bien changé depuis un siècle. En France, les attentats isolés contre la personne de Louis-Philippe succédaient aux insurrections républicaines; en Espagne, les révoltes militaires succédaient à la guerre civile; en Portugal, des bandes d'étrangers ravageaient le pays, sous prétexte de servir sa Nationalité : l'Angleterre seule, ayant échappé aux dangers du *Chartisme*, sem-

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Vid. sup.* Tom. II, pag. 237.

blait gagner, sous le rapport de la stabilité politique, tout ce qu'elle faisait perdre aux autres Puissances. L'Europe conservatrice examina sérieusement cette situation de l'Europe révolutionnaire. Les Souverains du Nord se voyaient périodiquement à Kalisch, à Munchen-Graetz ou à Tœplitz, depuis 1830 ; et leurs diplomates avaient à juger, selon M. Capefigue, « s'il était préférable d'attaquer de front le principe de Juillet par la guerre, ou de le laisser s'affaiblir lui-même par la fatigue : la guerre, en réveillant l'instinct belliqueux de la France, demandait d'immenses sacrifices et mettait tout en question ; la paix permettait le développement des idées et des systèmes de l'Europe, tandis que la France, affaiblie par ses petits déchirements, cessait d'être un objet de menace et d'inquiétude. On pouvait tout finir sans efforts ; si aucun des Souverains n'avait des sympathies personnelles pour Louis-Philippe, on devait au moins lui tenir compte de son courage pour le maintien de l'ordre et de la paix. Les derniers attentats essayés contre lui avaient jeté un mélancolique intérêt sur sa personne, merveilleusement protégée par une invisible Providence. Il fut donc généralement décidé qu'on se tiendrait, à l'égard de la France,

dans une situation d'examen et d'expectation (1).•

Cependant les périls ne diminuent à l'extérieur que pour augmenter à l'intérieur. Tandis que Louis-Philippe s'efforce de vaincre la répugnance des Rois légitimes à l'égard de sa *quasi-légitimité*, en éloignant le moindre prétexte de guerre, l'opposition excite le peuple contre lui, en prétendant qu'il sollicite *la paix à tout prix*; de sorte que le Gouvernement se voit assailli de toutes parts. Aux dernières conspirations civiles, il faut ajouter une première conspiration militaire. Louis-Napoléon Bonaparte, qui voulait autrefois renverser le Trône pontifical, veut maintenant relever le Trône impérial. Mais les idées bourboniennes, qui exprimaient la véritable autorité engendrant la véritable liberté depuis 1814 jusqu'en 1830, et la liberté révolutionnaire engendrant un Pouvoir conservateur depuis 1830 jusqu'en 1848, sont beaucoup trop supérieures aux idées napoléoniennes, qui exprimaient le despotisme anéantissant toute espèce de liberté, pour que, dans le domaine des faits accomplis, la tentative de Strasbourg soit autre chose qu'une échauffourée (30 octo-

(1) *Trois siècles de l'Hist. de France. Monarchie et politique des deux branches de la Maison de Bourbon.* Tom. II, pag. 326.

bre 1836). Néanmoins, l'agitation générale des partis et le renouvellement fréquent des ministères montrent l'impuissance absolue où se trouvent, d'un côté, le Gouvernement, de l'autre, l'opposition, quand il s'agit de fonder un ordre quelconque sur le désordre produit par la Révolution (1).

Lorsqu'il fut bien constaté que la Royauté quasi-légitime ne pourrait pas se créer, les Monarchies ne songèrent plus à la détruire. Du reste, les Cours de Vienne et de Berlin prirent une attitude conciliante, au fur et à mesure que les factions intérieures devinrent hostiles. Par le mariage de l'héritier présomptif du Trône de Juillet avec la princesse Hélène de Mecklembourg (1^{er} mai 1838), la Prusse fit tomber la barrière que la Révolution de 1830 avait élevée entre la famille d'Orléans et les grandes Maisons souveraines de l'Europe. Mais la coalition des partis se

(1) C'est vers cette époque, je crois, que M. Thiers, ministre, dit à M. Berryer, chef de l'opposition légitimiste : *Pourquoi n'êtes-vous pas avec nous ?* — Le grand orateur lui répondit : *Pourquoi n'êtes-vous pas vous-même des nôtres ?* — *Écoutez*, reprit M. Thiers ; *depuis 1830, nous faisons une expérience gouvernementale qui réussira ou qui ne réussira pas. Si nous nous trompons, je serai le premier à reconnaître notre erreur, en passant de votre côté.* Je puis certifier, sinon l'exactitude des paroles, du moins l'exactitude des idées exprimées dans ce dialogue ; car il m'a été transmis par l'un de ces deux illustres interlocuteurs.

forma contre le Gouvernement de Louis-Philippe, au sein de la société française, dès que la coalition des États parut sur le point d'être dissoute, en sa faveur, au sein de la société européenne. Ce n'était qu'un leurre. L'Autriche et la Prusse désiraient seulement rompre à tout prix l'alliance anglo-française; lier, s'il se pouvait, l'Angleterre maritime aux intérêts du Continent, et exclure la France des Conseils de l'Europe, afin de l'isoler des Rois, dont elle menaçait l'autorité, comme elle s'était elle-même isolée des Peuples, dont elle ne protégeait plus la liberté!

L'alliance de la France et de l'Angleterre vint échouer contre la question d'Orient, qui a le triste privilège d'exciter toutes les convoitises de l'Occident. Chose remarquable! l'Europe, après avoir été philhellène sous la Restauration, était devenue turque, sous le règne de Louis-Philippe. Quoique la maladie organique de l'Empire ottoman semblât incurable, tout le monde voulait néanmoins le régénérer, faute de savoir par quoi le remplacer, si quelqu'un venait à le détruire. La crainte de voir s'élever un grand Empire grec, qui, par son alliance naturelle avec la Russie, deviendrait trop prépondérant, fit réduire la grande révolution grec-

que aux mesquines proportions d'un petit Royaume, sur lequel vint régner Othon I^{er}, fils du Roi de Bavière. Aussi la Porte-Ottomane était-elle soutenue par toutes les Puissances européennes, excepté par la France; car Louis-Philippe soutenait le pacha d'Égypte, demandant au Sultan l'hérédité de son Pachalick et la possession de la Syrie, d'où il pourrait un jour faire prévaloir la domination de la race arabe sur la race turque. Dès que la révolte de Méhémet-Ali eut éclaté, Mahmoud II implora l'intervention armée de l'Empereur Nicolas, qui lui fit signer le fameux traité d'Unkiar-Skelessi, par lequel le père du Sultan actuel remit, dit-on, « les clefs du Bosphore au futur dominateur » de Constantinople (8 juillet 1833). » La paix de Koutayeh ne fut qu'une suspension d'armes entre Mahmoud et Méhémet-Ali, dont les hostilités recommencèrent en 1839 et faillirent entraîner une guerre générale. Désirant l'éviter, autant que possible, la Russie voulut s'entendre avec l'Angleterre dans les conférences de Londres, pour agir toutes les deux ensemble contre le Pacha, qui menaçait, aux yeux de l'une, sa conquête future en Europe, c'est-à-dire Constantinople, et, aux yeux de l'autre, ses conquêtes présentes en Asie. La France

essaya vainement de réveiller l'ancienne rivalité de la Maison de Habsbourg et de la Maison de Romanow, désirant : celle-ci les Dardanelles et celle-là les bouches du Danube, afin de combiner avec l'Autriche une action commune en faveur du Pacha, dont on aurait limité les prétentions. Mais le prince de Metternich qui pouvait trancher le problème, rejeta cette solution, parce qu'il se crut obligé de subordonner « les affaires d'Orient aux affaires d'Occident. » Comme on niait le péril des révolutions, « il affirmait, lui, que la tranquillité dont on jouissait n'était qu'une trêve ; il répétait que les Puissances du Continent étaient toutes tenues en échec par l'esprit d'anarchie, et, quoique solides en apparence, à peu près également, sourdement minées. A ses yeux, la Russie seule restait intacte et ferme. Seule, elle était destinée peut-être à sauver l'Allemagne mise aux abois ; le moment n'était point venu pour aucune Cour allemande, pour l'Autriche moins que toute autre, de rompre avec la Russie (1). »

Plus on parlait de guerre au prince de Metternich, plus il agissait dans un but de médiation et de paix. L'Autriche tenait, il est vrai, la clé

(1) Correspondance de l'ambassade de France à Vienne.

du problème oriental, mais elle désirait ajourner une solution que tout le monde redoutait, parce que personne n'y était préparé. Au surplus, puisqu'elle ne s'éloignait pas de la Russie, elle devait se rapprocher de l'Angleterre. C'est ce que M. Thiers eut le malheur de ne point comprendre durant son *ministère d'action*, qui provoqua deux réactions également déplorables : à l'extérieur, celle de l'Europe contre la France ; à l'intérieur, celle des idées impérialistes et jacobines contre les idées plus ou moins royalistes. S'étant imaginé qu'il épouvanterait les Gouvernements européens, en évoquant le spectre révolutionnaire et le fantôme de Napoléon dont il faisait revenir les cendres, M. Thiers suscita contre son propre Gouvernement l'attentat révolutionnaire de Boulogne, commis par Louis-Napoléon Bonaparte (9 juin 1840), et l'acte diplomatique de Londres, signé par les grandes Puissances, à l'exclusion de la France (1) (15 juil-

(1) M. le comte de Ficquelmont résume en ces termes les évolutions qui ont eu lieu entre les Puissances depuis 1820 jusqu'en 1840 : « 1° Toutes les fois qu'il s'est agi, dit-il, d'une déclaration positive ou d'une manifestation collective de principes, l'Angleterre s'est séparée des trois Puissances pour se rapprocher de la France ; 2° toutes les fois qu'il s'est agi d'intérêts politiques, séparés d'une question de principes, l'Angleterre s'est éloignée de la France pour se rapprocher des trois Puissances. » (*Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*. Tom. II, pag. 185.)

let 1840), pour obtenir de force la soumission de Méhémet-Ali, envers Abdul-Medjid. Cette coalition générale de toutes les Monarchies de droit contre une Royauté de fait semble indissoluble, parce que l'Angleterre est devenue l'exécutrice des volontés de l'Europe contre la politique de la France. M. Thiers, loin de s'effrayer du péril, affecte de s'y complaire. Des hauteurs de la tribune et dans les journaux ministériels, il déclare *une guerre à outrance* aux Rois coalisés ; il prétend organiser une propagande révolutionnaire parmi tous les peuples. On vote les fortifications de Paris avec entraînement ; on remplit les cadres de l'armée, comme si l'heure des grandes batailles avait sonné pour tout le monde ; mais cela n'empêche point M. Thiers de rappeler les vaisseaux français à Toulon (8 octobre 1840), quoique les vaisseaux anglais aient bombardé Saint-Jean-d'Acre (10 septembre).

Enfin, le ministère du 29 octobre vient de remplacer le ministère du 1^{er} mars. M. Guizot succède à M. Thiers ; le parti conservateur au parti révolutionnaire, l'action morale à l'action physique. Aussitôt, les Cabinets de l'Europe qui se sont éloignés du Cabinet de Paris, veulent s'en rapprocher ; mais l'homme d'État éminent, qui dirige

nos relations extérieures, leur déclare que toute la question pendante, entre le Sultan et le Pacha, lui est et doit lui être étrangère; qu'il ne peut rentrer dans les Conseils de l'Europe, tant que cette question dure encore; et que cette situation, que la France n'a pas choisie, où elle n'entend pas systématiquement demeurer, ne lui pèse en aucune manière (1). Ensuite, résumant sa politique générale, M. Guizot adresse à ses agents une lettre particulière, ainsi conçue : « Rompre toute coalition apparente ou réelle en dehors de nous, prévenir entre la Russie et l'Angleterre des habitudes d'une intimité un peu prolongée, rendre toutes les Puissances à leur situation indépendante et à leurs intérêts naturels, et sortir nous-mêmes de la position d'isolement pour prendre une position d'indépendance, en bonne intelligence avec tous et sans lien étroit avec personne (2). » Ces résultats importants furent obtenus par la *Convention des Détroits*, signée à Londres (14 juillet 1841), où, les plénipotentiaires d'Angleterre, de Russie, d'Autriche, de Prusse et de Turquie ayant déclaré nul le traité du mois

(1) Dépêche de M. Guizot à M. le baron de Bourqueney, 18 novembre 1840.

(2) *Ibid.*, 28 février 1841.

de juillet précédent, la France reprit très-honorablement sa place dans le concert des Cabinets.

La famille d'Orléans, assise sur son Trône d'élection, paraissait n'avoir plus rien à redouter, ni au-dehors, puisque toutes les Maisons souveraines de l'Europe entretenaient avec elle des relations plus ou moins bienveillantes ; ni au-dedans, puisqu'elle avait triomphé, sinon de la résistance morale, du moins de la résistance physique organisée par les véritables royalistes et par les prétendus républicains. L'objet principal du parti conservateur, qui se maintenait à la tête du Gouvernement, fut donc et devait être la consolidation de la Dynastie nouvelle, au-dessus de la société et en regard des anciennes Dynasties. Presque tous les Monarques, représentant l'exclusive Souveraineté du droit divin, avaient suspendu leurs hostilités systématiques envers Louis-Philippe, quoiqu'il représentât l'exclusive Souveraineté du droit humain, non-seulement parce qu'il s'était dévoué au maintien de la paix, « en dépit de tant d'occasions de guerre, qui se multiplièrent plus en dix ans que dans tout le siècle passé (1), » mais aussi parce qu'il servait de bou-

(1) M. César Cantu, *Hist. de cent ans*. Tom. III, pag. 300.

clier à toutes les Monarchies contre la République. Cependant, les légitimistes et les républicains ne suspendirent leurs hostilités également systématiques, qu'après la mort du duc d'Orléans, comptant alors sur la faiblesse d'une Régence pour renverser les espérances dynastiques du règne le plus ferme. Aux yeux de ces deux partis, qui exprimaient le prolétariat et la grande propriété, un Pouvoir créé par une révolution, devait être détruit par une autre révolution. Puisque les deux classes extrêmes considéraient la Royauté de 1830 comme une institution purement viagère, il fallut essayer de la rendre perpétuelle en fondant *le pays légal*, c'est-à-dire le Gouvernement de la France par les classes moyennes : et M. Guizot développa cette doctrine, soit dans ses écrits, soit dans ses actes, à la manière des intelligences véritablement supérieures qui savent fortifier l'autorité, sans affaiblir la liberté !

Jusqu'à présent, toute la politique française a été alternativement dirigée soit par M. Guizot, soit par M. Thiers. Le premier, chef du parti conservateur, est plutôt un homme de Gouvernement qu'un homme d'opposition ; et le second, chef du tiers - parti, est plutôt un homme d'opposition

qu'un homme de Gouvernement. M. Thiers appartenait à la Révolution de Juillet, puisqu'il prétendait subordonner les principes non-accomplis aux faits accomplis, afin qu'on n'oubliât point que Louis-Philippe avait été mis sur le Trône quoique Bourbon, et par un acte exclusif de la Souveraineté du Peuple; mais la Révolution de Juillet appartenait à M. Guizot, puisqu'il prétendait subordonner les faits accomplis aux principes non-accomplis, afin qu'on n'oubliât point que Louis-Philippe avait été mis sur le Trône, parce qu'il était Bourbon, chef d'une branche de la Race royale, et qu'à ce titre il ne pouvait exprimer, en aucun cas, l'idée exclusive de la Souveraineté du Peuple. Ces deux façons contradictoires d'envisager l'origine et la fin de la Royauté de 1830, firent éclater, entre M. Guizot et M. Thiers, un antagonisme d'autant plus implacable, qu'ils suivaient chacun une voie différente pour arriver tous les deux au même but : l'affermissement de la Dynastie nouvelle. Et cependant M. Thiers compromettait sans cesse l'existence monarchique de Louis-Philippe, en invoquant, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, les souvenirs de la République et de l'Empire, ou mieux le despotisme d'un seul homme et celui

de la multitude au nom même de la liberté ; en renouvelant la lutte des peuples contre les Rois ; en voulant que la Révolution française devînt européenne avec le secours de l'anarchie , comme si , malgré ses iniquités , elle pouvait être mise hors du droit public ! M. Guizot , bien au contraire , sauvegardait l'existence monarchique de Louis-Philippe , en invoquant , soit à l'intérieur , soit à l'extérieur , la liberté contre le despotisme ; en se faisant accepter pour médiateur et par les Souverains et par leurs propres sujets ; en voulant que la Révolution française devînt européenne avec le secours de l'ordre , comme si elle ne pouvait plus être mise hors du droit public , ou mieux comme si elle répandait le véritable esprit de justice dans le monde !

On comprend maintenant pourquoi M. Guizot l'emporta sur M. Thiers , et comment il fit la fortune du règne , ayant formé , au-dessus des partis et des coteries , un ministère qui dura sept ans *dans un pays où la stabilité semble une calamité publique* (1). Homme de la résistance , puisqu'il combattit , pour l'autorité , contre les propagateurs du désordre , tant en France qu'en Europe ,

(1) M. César Cantu, *Hist. de cent ans*. Tom. IV, pag. 344.

il fut aussi homme du mouvement, puisqu'il combattit pour la liberté, contre le despotisme, de l'un à l'autre bout du Continent, et spécialement dans les trois Péninsules méridionales. C'est ainsi qu'il favorisa la révolution salutaire de la Grèce, qui transforma une Monarchie absolue en Monarchie constitutionnelle.

Coletti, l'un des héros de la guerre de l'indépendance, devait être le principal auteur de cette révolution par laquelle il espérait fixer l'ordre, la paix et la liberté dans son pays. On sait quel fut le prix de ses travaux glorieux, du plus pur patriotisme ! En prenant la direction du Pouvoir, ce grand citoyen, dont le corps était aussi robuste que l'âme, dut se résigner courageusement à soutenir contre Maurocordato, chef de l'opposition, une lutte qui « n'était pas celle de la Grèce, mais un simple épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre (1). » S'il fut assez fort pour créer un nouveau Gouvernement et le faire reconnaître par tous les vieux Gouvernements de l'Europe, il fut trop faible pour résister aux persécutions injurieuses et ignominieuses, dont *sir Edward Lyons*

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*. Tom. I, pag. 185.

était le plus actif instrument. Coletti mourut victime des efforts inutiles qu'il fit dans le but de soustraire , à la domination tyrannique de la Grande-Bretagne , sa patrie, qu'il voulait placer sous la protection libérale de la nôtre (septembre 1844). Plus on l'insulta pendant sa vie, plus il a été glorifié depuis sa mort. Tous les partis ont porté le deuil de cet homme illustre. La Grèce en gardera une éternelle mémoire, et la France ne l'a pas encore oublié (1).

M. Guizot , champion des idées constitutionnelles et , par conséquent , du progrès , gagna la cause de Coletti auprès de M. de Metternich , qui ne voulait plus être considéré comme le champion des idées absolutistes et de la résistance quand même. Le chef de la politique autrichienne s'appliquait à démontrer, dans ses Mémoires adressés au chef de la politique française : « que le régime gouvernemental de S. M. l'Empereur d'Autriche n'était point stationnaire , mais progressif ;

(1) Coletti, avant d'être premier ministre de S. M. le Roi Othon, fut plénipotentiaire à Paris (depuis 1836 jusqu'en 1848), où il sut acquérir l'estime universelle. Tous ceux qui l'ont connu à cette époque, peuvent apprécier la largeur de ses vues politiques ; mais ceux qui ont été honorés, comme nous, de sa bienveillance particulière, doivent lui rendre en vénération publique, ce qu'il leur donnait en amitié.

qu'il y avait chez lui plus de liberté que partout ailleurs en Europe, la Bohême et la Hongrie peut-être exceptées, à cause du vieil esprit d'opposition qui y règne (1). » Sans doute, l'absolutisme n'était qu'un vain mot en Autriche, puisqu'elle était régie par d'autres lois que le bon plaisir du Souverain. Mais, tandis que le prince de Metternich vantait, à l'extérieur, les actes de son administration *patriarcale*, à l'intérieur, des voix puissantes blâmaient avec énergie les maximes de son propre Gouvernement. On s'indignait en pensant qu'un grand État comme l'Autriche, placé au centre de l'Europe, entouré d'autres États où régnait la publicité la plus illimitée, n'eût pas même une publicité restreinte et fût obligé de lire les journaux étrangers, ainsi que cela se pratique en France à l'heure qu'il est, pour savoir ce qui se passait dans le pays (2). On n'oubliait pas la déclaration de François I^{er}, au Congrès de Laybach : « Je veux des sujets fidèles, non des savants : » paroles déplorables, qui furent élevées à la hauteur d'un principe ! et l'on se rappelait que l'Autriche,

(1) M. O. d'Haussonville, *Hist. de la polit. ext. du Gouv. franç.* Tom. I, pag. 272. *Notes.*

(2) La situation a bien changé depuis ; les journaux d'Autriche ont maintenant le droit d'avoir une opinion.

tenant en échec l'esprit régénérateur du XIX^e siècle, n'avait rien changé à ses vieilles institutions, sous prétexte de conserver sa force, malgré des promesses positives dont on avait pris acte, malgré l'exemple de la Prusse, qui avait transformé toutes ses lois constitutives, sans éprouver encore un seul instant de faiblesse. « Il ne s'agissait pas pourtant, s'écriait-on, de tirer le rideau de l'ignorance sur notre pays languissant ! mais ce fut entre lui et ses gouvernants une guerre sourde qui, depuis trente ans, ne s'est jamais ralentie ; et, douloureux aveu ! l'avantage a été pour le Pouvoir, et cela, en grande partie, par la faute de la Nation. Inutile de s'abuser : les Autrichiens sont méprisés de tous, et, parias de l'intelligence et du progrès, leurs compatriotes les Allemands des autres États ne veulent pas fraterniser avec eux, et leur reprochent une indolence coupable. Oui, si l'on eût abjuré cette feinte douceur, si l'on eût porté arbitrairement la main sur la propriété, si l'on eût violé le droit public au profit d'un despote, on aurait agi moins cruellement, car ce que l'homme possède de plus saint et de plus précieux, c'est la vertu et l'intelligence ; et celui qui cherche à le priver de ces biens attente à la dignité de l'homme et aux lois immuables de

son développement. Mais toute oppression amène la révolte, et, après une longue et pénible lutte, nous entrevoyons enfin le jour du salut (1). »

Ainsi, vainement la Monarchie autrichienne oppose-t-elle, à l'invasion des idées nouvelles qui lui viennent de l'étranger, la muraille chinoise dont elle s'entoure de tous côtés (2), une révolution morale s'est accomplie dans son propre sein, et les meilleurs esprits considèrent une révolution positive comme infaillible, à moins qu'on ne change les vieilles formes de l'administration et qu'on ne reconstitue les États provinciaux ou généraux, afin de la rendre inutile. Cependant le prince de Metternich gouverne avec une entière sécurité dans l'avenir, et sans changer de système, quoique ces avertissements puissent lui faire craindre un prochain démembrement de l'Empire. Les différentes parties dont il se com-

(1) *De l'Autriche et de son avenir* : ouvrage, qui fut écrit à Vienne, qui obtint, dès son apparition, un retentissement européen, et dont la première partie a paru en 1842 ; la seconde en 1847. Les journaux de Hambourg l'ont attribué au comte de Bucquoy, chambellan de l'Empereur Ferdinand I^{er} ; mais les publicistes italiens, notamment A. Bianchi Giovanni (*L'Autriche en Italie*. Tom. I, § V, pag. 4), mieux informés sans doute, l'attribuent au baron Victor Andrian.

(2) M. le comte Mailath, *Hist. de la Monarchie autrichienne*. (*Geschichte des osterreichischen Kaiserstaates*, Von Johann Grafen Mailath.) Tom. V, pag. 369.

pose, en effet, n'étant pas unies, mais juxta-posées, doivent opérer violemment leur séparation, soit pour conquérir leur propre indépendance, soit pour se confondre avec d'autres peuples qui n'ont rien de commun avec le despotisme, si l'on ne se décide à faire les réformes indispensables, quelque dangereuses qu'elles paraissent, en ce moment surtout où les sociétés occultes, poursuivant leur guerre farouche contre les sociétés officielles, veulent anéantir le monde sous prétexte de le régénérer. Fascinant l'imagination de la jeunesse avec les mots de *Jeune France*, de *Jeune Allemagne*, de *Jeune Italie* et de *Jeune Europe*, elles provoquent dans chaque État une lutte suprême sous les drapeaux des vieux partis. L'enthousiasme en faveur de la liberté dégénérera bientôt en fureur contre l'autorité, ici, là, partout; car on prétend déjà que l'Allemagne, malgré ses transformations récentes, doit subir elle-même une révolution auprès de laquelle *celle de France ne paraîtra plus qu'une idylle* (M. Henri Heine). Aussi le prince de Metternich, placé entre deux écueils également redoutables pour l'Autriche, puisqu'il y a de tous les côtés une question de vie ou de mort, loin de suivre un mouvement qui n'a-

boutira peut-être qu'à de nouvelles catastrophes, persévère-t-il, en Allemagne et en Italie, dans son vieux système de résistance qui a plusieurs fois sauvé l'Empire.

L'action des partis révolutionnaires s'opérait mystérieusement dans les divers États du Continent, parce qu'elle avait pour but la dissolution générale des sociétés; mais elle s'opérait publiquement dans les divers États de la Péninsule italienne, parce qu'elle avait encore pour but la reconstitution générale, soit d'un Royaume d'Italie, soit d'une République fédérative. Les nouveaux partisans de la Monarchie italienne universelle avaient exhumé les vieilles bannières des Guelfes et des Gibelins, afin que le vulgaire pût mieux saisir leurs tendances contradictoires. Car, s'ils s'entendaient à merveille tant qu'il s'agissait de détruire les Gouvernements existants, ils ne s'entendaient plus dès qu'il s'agissait de créer un Gouvernement quelconque. Les uns, comme les Guelfes du moyen-âge, auraient reconnu l'Empereur d'Autriche pour leur Souverain, parce qu'ils ne voulaient pas se détacher de l'Empire; les autres, comme les Gibelins, voulaient, au contraire, se détacher de l'Empire et renouveler les anciennes

luttres de l'Italie contre l'Allemagne , en se groupant autour du Pape, Monarque national, à l'effet d'expulser l'Empereur, Monarque étranger. Ces deux opinions se tenaient depuis quelque temps en échec, lorsque l'abbé Gioberti, dans son livre intitulé : *Del Primato civile et morale d'Italia* , en produisit une troisième, où, sans parler nullement de l'Autriche, ni de l'Empereur, il considérait le Pape comme le chef moral de l'Italie, et la Maison de Savoie comme sa future libératrice et institutrice. Un tel ouvrage ne s'adressant qu'aux intelligences d'élite, le comte César de Balbo résolut de vulgariser ses principes, en les exprimant sous une forme populaire; et l'opuscule intitulé : *Delle Speranze d'Italia*, devint un véritable manifeste. « Le but suprême de Balbo, dit l'historien milanais, c'est l'indépendance; au point qu'il n'hésite pas à lui sacrifier la liberté. Il ne croit pas possible *la formation d'un Royaume d'Italie avec tant de variété d'opinions, de projets, de provinces*; mais bien une confédération dont le Piémont serait l'épée et Rome le cœur, et dans laquelle on referait aux peuples de telles concessions , que le Dominateur étranger s'en trouverait désarmé, jusqu'à l'heure où la Providence le forcerait d'abandonner l'Italie, et lui of-

frirait dans la Turquie un dédommagement (1). »

La France et l'Autriche, qui ont toujours riva-
lisé d'influence en Italie, s'effrayèrent de ce mou-
vement d'opinion au même degré, quoique pour
des motifs différents. M. Guizot avait dit à l'ambas-
sadeur autrichien que M. de Metternich, par-
tisan de la résistance absolue, ne devait pas croire
au succès des idées modérées ; mais qu'il croyait,
lui, devoir seconder le mouvement de l'Italie vers la
liberté, pour éviter les révolutions. Et le chef du
Cabinet de Vienne répondit confidentiellement
au chef du Cabinet de Paris : « qu'il croyait au triom-
phe des idées modérées dans les pays qui avaient,
comme la France, traversé plusieurs révolutions ;
c'est alors un compromis qui acquiert la valeur
d'un bienfait ; il ne croyait pas au succès du juste-
milieu dans la phase où se trouvaient les États
italiens. Ce n'était pas une révolution qui se fer-
mait, c'était une révolution qui commençait, car
les États sont en révolution quand la puissance
passe des mains des Gouvernements constitués
dans celles d'un autre Pouvoir, quel qu'il soit. Il
n'était pas vrai qu'il fût partisan de la résistance
absolue ; il n'y avait d'absolu que la vérité. La

(1) M. César Cantu, *Hist. de cent ans*. Tom. IV, pag. 331.

politique est une affaire de conduite qui ne supporte pas l'absolu. En doctrine comme en fait, il n'avait jamais essayé de l'absolu. Sa résistance à l'esprit révolutionnaire avait été quelquefois active, comme en 1820, quelquefois défensive, comme en 1831. Pour le moment, il observait. Ce qui se passait en Italie tenait autant de la révolte que de la révolution. Les révoltes sont plus saisissables que les révolutions; elles ont un corps qu'on peut appréhender. Les révolutions tiennent de la nature des spectres. Il faut, pour régler sa conduite à leur égard, attendre que les spectres se revêtent d'un corps (1). »

Pendant que les deux plus grands hommes d'État de la France et de l'Autriche s'efforçaient, l'un de propager le mouvement libéral en Italie, l'autre d'y organiser une résistance formidable, Pie IX montait sur le Trône de saint Pierre comme Souverain spirituel, et voulait, comme Souverain temporel, que sa triple Couronne fût douce et légère sur le front de ses sujets, dût-elle devenir une couronne d'épines sur sa propre tête. Par un acte de noble clémence, il rouvrit les portes de la patrie à plus

(1) M. O. d'Haussonville, *Hist. de la polit. ext. du Gouv. franç.* Tom. I, pag. 274-75. Notes.

de quinze cents exilés (16 juillet). Ce ne fut alors et pendant très-longtemps, au sein de la ville éternelle, que réjouissances, que sérénades, que chants lyriques, en l'honneur de Pie IX, réunissant, disait-on, dans un seul et même Pontife, la piété de Pie IV, la fermeté de Sixte-Quint, le génie politique de Jules II. L'enthousiasme, qui régnait dans Rome, gagna successivement la Romagne, le reste de l'Italie, l'Europe et le monde entier, où l'on exaltait d'autant plus le nom du Pape, que l'on ravalait ainsi le nom des Rois. Les partis religieux et sociaux saluaient Pie IX de leurs acclamations unanimes, espérant qu'il allait mettre d'accord le principe d'autorité et le principe de liberté, en fait de religion comme en fait de politique. Le chef moral de l'Italie, rêvé par l'abbé Gioberti et par le comte César de Balbo, était donc trouvé ; mais on en cherchait encore le chef militaire, car Charles-Albert feignait de répudier l'ambition de la Maison de Savoie, qui est de se mettre à la tête des Nationalités italiennes pour expulser l'étranger. Au reste, on ne demandait encore, dans le Piémont et dans toute l'Italie, que des réformes semblables à celles qui s'accomplissaient dans les États romains, c'est-à-dire la liberté de la presse, une

garde civique et une représentation provinciale : triple moyen d'opérer peu à peu la transition du Gouvernement absolu au Gouvernement constitutionnel, selon le but positif d'un grand parti. Mais, lorsqu'au cri de : *Vivent les réformes!* on ajouta celui de : *Vive l'indépendance italienne!* Charles-Albert ne dut plus hésiter, parce que ce cri avait réveillé les espérances du Piémont, providentiellement destiné à reconstituer une grande Nationalité : mission magnanime « qui est son honneur dans le présent, qui fera sa gloire peut-être dans l'avenir (1). » D'ailleurs, une grave mésintelligence existait entre le Cabinet de Vienne et celui de Turin, au sujet du sel et des droits sur le vin. Elle pouvait entraîner une guerre immédiate ; et cela « suffit pour que Charles Albert grandît à tous les yeux et apparût comme l'épée de l'Italie, tandis que Pie IX en était l'âme (2). »

Passant aussitôt de la politique passive à la politique active, M. de Metternich s'adresse aux diverses Cours de l'Europe (2 août 1847). Il demande non-seulement que l'on garantisse à l'Autriche ses possessions d'Italie, mais qu'on lui prête assis-

(1) M. O. d'Haussonville, *Vid. sup.* Tom. II, pag. 229.

(2) M. César Cantu, *Hist. de cent ans.* Tom. IV, pag. 336.

tance, au cas où les soulèvements partiels qu'il se propose d'étouffer en ce pays seraient suivis d'une insurrection générale. Tous les Cabinets lui accordent le premier article et lui refusent le second, M. Guizot ayant déclaré que la France ferait respecter l'indépendance des États, et en conséquence le droit de régler eux-mêmes leurs propres affaires, parce qu'il importait au bon effet des réformes qu'elles se fissent d'accord entre les Princes et les Peuples régulièrement, progressivement (11 septembre). Ici le rôle de M. Guizot prend des proportions véritablement héroïques. Athlète infatigable, il lutte en Angleterre, en Italie et en Autriche ; ici pour apaiser, autant que possible, les colères du prince de Metternich, là pour ramener à la réalité presque tous les Gouvernements italiens, qui courent après des chimères ; plus loin, pour protester contre la politique de lord Palmerston, qui pousse les peuples à la révolte, et surtout contre les manœuvres odieuses de lord Minto ; car « on eût dit que le sol de l'Italie tremblait et s'enflammait de lui-même sous les pas de l'envoyé britannique (1). » Le chef du Cabinet de Vienne accepte la politique soutenue par le chef du Cabinet de Pa-

(1) M. O. d'Haussonville, *Vid. sup.* Tom. II, pag. 249.

ris, afin de ne pas « exposer l'Europe aux plus » grands dangers qu'elle ait courus depuis la chute » du Trône de France, » et M. Guizot peut adresser à la Cour de Turin ces paroles modératrices : « Les populations italiennes rêvent pour leur patrie des changements qui ne pourraient s'accomplir que par le remaniement territorial et le bouleversement de l'ordre européen, c'est-à-dire par la guerre et par les révolutions. Des hommes, même modérés, n'osent pas combattre ces idées, tout en les regardant comme impraticables, et peut-être les caressent eux-mêmes au fond de leur cœur avec une complaisance que leur raison désavoue, mais ne supprime pas. Plus d'une fois déjà l'Italie a compromis ses plus importants intérêts, même ses intérêts de progrès et de liberté, en plaçant ainsi ses espérances dans une conflagration européenne... Puisque nous ne saurions nous y associer, ne leur laissez du moins aucun doute sur la sincérité et l'activité de notre politique dans la cause de l'indépendance des États italiens, et des réformes régulières qui doivent assurer leurs progrès intérieurs sans compromettre leur sécurité (1). »

(1) M. Guizot à M. de Bourgoing, chargé d'affaires à Turin, 18 septembre 1847.

Mais l'Angleterre voulait empêcher à tout prix ce merveilleux développement de la force morale de la France, ayant pour but de fonder le système des Monarchies constitutionnelles dans le midi de l'Europe, afin de contrebalancer le système des Monarchies absolues, établies dans le Nord. Quand M. Guizot faisait dire aux Princes d'Italie :... « Hâtez-vous de donner des institutions à vos peuples, sans provoquer l'Autriche ; si elle vient vous attaquer chez vous, nous vous défendrons (1) ; » lord Palmerston faisait dire aux peuples : « Hâtez-vous de vous révolter contre l'Autriche, et vous vous donnerez des institutions malgré vos Princes. Puisque la France, protectrice infidèle, vous abandonne, l'Angleterre vous soutiendra. » Le parti wight, alors au Pouvoir, cherchait à réparer en Italie l'échec que le parti tory avait subi en Espagne, comme conséquence des mariages simultanés de la Reine Isabelle et de l'Infante, sa sœur. Après avoir rendu impossible un rapprochement intime entre les deux branches des Bourbons d'Espagne, l'Angleterre désira pendant longtemps faire obtenir la main de la Reine Isabelle au jeune Prince de Cobourg, frère du mari de la Reine de Portugal, et cousin du Prince Al-

(1) M. O. d'Haussonville. Tom. II, pag. 248.

bert, mari de la Reine Victoria, pour enlever à la Maison de Bourbon l'une des deux Couronnes qui donnaient à la France une trop grande supériorité politique en Europe. Mais lord Aberdeen ayant transigé, M. Guizot eut la gloire de faire échouer cette combinaison par laquelle on aurait substitué, de l'autre côté des Pyrénées, une Dynastie parente et amie de la famille royale d'Angleterre, à une Dynastie amie et parente de la famille royale de France. Ainsi, les grandes traditions de Louis XIV triomphaient même des révolutions, puisque la Maison de Bourbon gardait ses deux Couronnes, malgré l'Angleterre qui désirait lui en prendre au moins une. « Ce qui n'avait pas pu se faire en Espagne par voie de négociation, dit M. le comte de Ficquelmont, se fit plus tard en France par la Révolution de 1848. La Maison de Bourbon ne perdit pas l'Espagne, mais elle perdit la France (1). »

Cette défaite nationale ne pouvait entrer dans les calculs du Cabinet des Tuileries, au moment où il en sortait une série de victoires européennes. D'ailleurs, l'esprit révolutionnaire semblait mort

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent.* Tom. II, pag. 287.

autour lui, parce que son esprit conservateur avait ressuscité, non pas l'ordre moral, chose impossible, mais l'ordre matériel. Les émeutes, qui grondaient autrefois dans les rues, s'étaient réfugiées dans l'opinion, où le socialisme battait en brèche une société fondée sur l'individualisme. On prétendait organiser le travail humain et l'atelier, afin de mieux désorganiser l'État. Aussi, le Gouvernement aborda-t-il toutes les questions relatives aux chemins de fer, espérant que l'utopie de l'opposition se noierait dans le courant des choses réelles. Sur ces entrefaites, lord Palmerston, accompagné de lord Normanby et de lord Minto, parcourait la Suisse et l'Italie, contractait de tristes relations, ici avec les chefs du carbonarisme, là avec les chefs du radicalisme, qui devaient donner ensemble le signal d'une insurrection générale contre les Gouvernements établis, revenait à Londres et reprenait sa place au Parlement, pour diriger une opposition foudroyante contre lord Aberdeen, l'accusant d'avoir sacrifié les intérêts de l'Angleterre aux intérêts de la France dans la question relative à la succession du Trône d'Espagne.

Un ministère wight remplace bientôt le mi-

nistère tory ; lord Aberdeen tombe et lord Palmerston se relève. C'est plus que l'avènement d'un homme ; aux yeux de tous les Cabinets, c'est l'avènement du système révolutionnaire, puisque lord Minto reste en Italie et que lord Normanby vient à Paris avec le titre d'ambassadeur. Celui-ci ouvrira ses salons aux principaux coryphées de l'opposition dynastique et de l'opposition antidynastique ou républicaine ; car lord Palmerston veut à tout prix renverser M. Guizot comme il a renversé lord Aberdeen, devrait-il, pour cela, détruire la Royauté de 1830 et faire proclamer la République ; celui-là ouvrira, à Palerme, le club du Casino, centre de l'opposition sicilienne, afin de préparer une insurrection contre le Gouvernement napolitain et de donner l'impulsion révolutionnaire à toute la Péninsule ; car lord Palmerston ne saurait y relever l'influence de l'Angleterre, sans abattre celle de la France et de l'Autriche.

Pendant que M. Guizot domine cette crise extérieure en sollicitant des réformes pour les sociétés italiennes auprès de chaque Prince, les partis, devenus, comme en 1830, les aveugles instruments de l'Angleterre, se coalisent contre lui et font éclater la crise intérieure tristement célèbre sous le

nom de *campagne des banquets*, en sollicitant la réforme électorale, non auprès du Roi Louis-Philippe, mais auprès du Peuple-Souverain. La Royauté de fait réagit contre cette évocation morale et immorale du principe de la République. Elle dénonce à la majorité parlementaire les manifestations hostiles d'une minorité extra-parlementaire, plus jalouse de satisfaire l'ambition de quelques individus que celle de la société. En réponse au discours de la Couronne, l'opposition organise un banquet suprême, où elle réunira cent mille Parisiens, pour forcer le Roi à changer ses ministres, parce qu'elle prétend devenir Gouvernement. Or, Louis-Philippe ne saurait éloigner M. Guizot, puisque M. Guizot l'a rapproché des autres Souverains, et qu'il transformerait ainsi lui-même son propre triomphe, glorieux pour la France, en une défaite certaine. D'ailleurs, M. Guizot est le seul homme qu'on puisse opposer à lord Palmerston ; celui-ci étant désormais le véritable chef du parti révolutionnaire européen ; celui-là, le véritable chef du parti conservateur. Car si l'insurrection de Palerme, s'étendant au-delà du Phare, est l'œuvre de lord Palmerston, la Constitution que le Roi des Deux-Sicules donne à ses peuples, en même

temps que l'amnistie, est l'œuvre de M. Guizot, qui procure les mêmes institutions libérales au Duché de Parme, au Grand-Duché de Toscane, au Royaume du Piémont et aux États-Romains (janvier et février 1848). Les projets de lord Palmerston sur l'Italie ne se réaliseront donc pas, malgré l'activité fiévreuse de lord Minto, pourvu que l'activité révolutionnaire de lord Normanby soit tenue en échec afin qu'il n'accomplisse point les projets qu'il a sur la France. Quoique le comité réformiste, exprimant l'alliance monstrueuse de la société officielle et des sociétés secrètes, engage le mouvement, à coup sûr M. Guizot, victorieux au-dehors, ne sera pas vaincu au-dedans, s'il reste chargé de la résistance. Déjà, le banquet de Paris est interdit par le Gouvernement et contremandé par l'opposition, qui réclame la mise en accusation des ministres, pour n'avoir pas l'air de reculer devant les conséquences de ses propres actes. Quelques voies-de-fait insurrectionnelles appuient, dans la rue, toutes les déclamations qu'on ose produire dans la Chambre. Plus le péril s'accroît, plus M. Guizot redouble de prudence et d'intrépidité, moins pour sauver son portefeuille ou sa personne, que pour sauver la France et la Couronne.

Force restera à la loi! s'écrie-t-il ; mais la Royauté l'abandonne et s'abandonne elle-même : acte de faiblesse irréparable ! La retraite de M. Guizot est le suicide politique de Louis-Philippe. Ce Prince espère, sans doute, désarmer la société officielle qui demande quelques vagues réformes, alors qu'il se livre sans défense aux sociétés secrètes qui demandent positivement des révolutions. Paris est couvert de barricades, et la populace marche à l'assaut des Tuileries. Louis-Philippe, suivant l'exemple de Charles X, abdique en faveur de son petit-fils. Mais cette abdication, destinée à perpétuer dans la Branche cadette des Bourbons, la Souveraineté du droit humain : base mobile de la Royauté, comme celle de Charles X était destinée à perpétuer, dans la Branche aînée des Bourbons, la Souveraineté du droit divin : base immuable de la Monarchie, cette abdication, disons-nous, est déchirée aux cris de *vive la République!* par une poignée d'insurgés qui ont envahi la Chambre des Députés. Au reste, le principe de l'hérédité monarchique ne pouvait être invoqué, en 1848, par ceux-là mêmes qui l'avaient détruit, en 1830, pour accomplir le fait d'une élection royale. Quand la Souveraineté, donnée à la Maison

d'Orléans au nom de la Bourgeoisie, lui eut été reprise au nom du Peuple, l'insurrection, maîtresse des Tuileries, alla brûler le Trône de Louis-Philippe sur la place de Bastille, et un Gouvernement provisoire alla s'installer dans l'Hôtel-de-Ville, où il décréta l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République.

La Révolution de 1848 fut donc une conséquence logique, naturelle, inévitable de la Révolution de 1830. Née d'une voie-de-fait, la Royauté bourgeoise que l'on avait constituée en violation du principe de l'hérédité royale, devait mourir d'une autre voie-de-fait commise en faveur du principe de l'élection démocratique et au nom de la République populaire. Quelque déplorable que fût son origine, il faut admirer néanmoins l'importance des résultats obtenus qui rendirent sa fin vraiment désastreuse. Malgré les petites hors ligne qu'on essaya de produire à cette époque, le Gouvernement de Louis-Philippe sera pour l'histoire une expérience pleine de grandeur. Au risque d'être tué par la légalité, dans un pays qui avait perdu toute notion du juste et de l'injuste, il ne voulut vivre que par la légalité. Devenu Roi pour représenter la Souveraineté humaine dans

l'État, à l'exclusion de la Souveraineté divine, il ne régna qu'en garantissant les véritables droits de l'homme sur la terre. Avec une autorité moralement contestable et positivement contestée, Louis-Philippe sut développer, en France, une liberté presque supérieure à celle de l'Angleterre, Nation libre par excellence ; avec une liberté positivement contestable et moralement contestée, Louis-Philippe sut acquérir en Europe une autorité supérieure à celle de certains autres Monarques. M. Guizot fit opérer cette double évolution à la Royauté issue de la Révolution de Juillet, malgré la résistance de lord Palmerston. Premier ministre d'un État où les deux principes du droit divin et du droit humain sont parvenus à se concilier, sous une forme politique vraiment remarquable, lord Palmerston s'efforçait de les rendre inconciliables sous quelque forme que ce fût, dans tous les autres États ; M. Guizot, au contraire, premier ministre d'un État où ces deux principes n'étaient conciliables sous aucune forme politique, s'efforçait de les concilier dans tous les États sous une forme vraiment supérieure. Aussi rétablissait-il, sur un vaste théâtre, l'heureux accord qui devrait toujours régner entre les Souverains

et leurs sujets, entre l'autorité et la liberté, lorsque la catastrophe de février, interrompant sa carrière gouvernementale, fit prévaloir l'influence de son antagoniste, lequel put rétablir alors, sur un théâtre non moins vaste, le fatal désaccord qui ne devrait jamais régner entre les sujets et leurs Souverains, entre la liberté et l'autorité. Il en résulta que l'Europe entière changea de direction et de but, à l'instar de la France. Car tous les peuples, qui, la veille du 24 février, sollicitaient la Monarchie constitutionnelle ou représentative qu'ils considéraient comme le dernier terme de la grandeur humaine, parce que les lois politiques n'excluaient pas chez eux les lois morales, voulurent, dès le lendemain, se donner la République démocratique et sociale, quoiqu'elle exprimât le dernier terme de la décadence humaine, parce que les lois morales se trouvaient alors exclues par leurs propres lois politiques.

CHAPITRE XXXV.

MONARCHIE OU RÉPUBLIQUE.

Les exigences de l'éditeur et de l'imprimeur m'ont forcé à faire des suppressions. Elles sont relatives à certaines appréciations politiques sur la situation de la France actuelle vis-à-vis de l'Europe et de l'Europe vis-à-vis de la France. J'ai dû céder, tout en protestant au nom de l'indépendance de l'histoire; et j'ai indiqué par des points la place qu'occupaient les passages supprimés, afin que le lecteur puisse s'expliquer le manque de suite qui existe dans ce chapitre.

NOTE DE L'AUTEUR.

Sommaire.

La Révolution de 1848 considérée comme une conséquence de la Révolution de 1830. — Toute l'Europe en est ébranlée. — Révolutions de Vienne et de Berlin. — Dissolution problématique de l'Empire d'Autriche et reconstitution problématique de l'Empire d'Allemagne. — Antagonisme des États du Nord et des États du Midi en Germanie. — Le *Vor-Parlement* à Francfort. — Il demande et obtient la convocation d'une Constituante allemande. — Révolution de la Lombardie qui se sépare de l'Autriche. — L'Italie veut reconstituer son unité nationale en même temps que l'Allemagne. — Pie IX et Charles-Albert, les Princes et les Peuples, les Sociétés et les partis dans la Péninsule italique. — Conduite de la France républicaine à l'égard des Monarchies de l'Europe. — Attitude remarquable du Roi Léopold en Belgique. — Le 15 mai à Paris, à Naples, à Berlin, à Vienne et à Cracovie. — Assemblée Constituante de France. — Journées de Juin à Paris. — Le général Cavaignac. — Assemblées Constituantes de Berlin et de Vienne. — L'archi-duc Jean d'Autriche est nommé Vicaire-Général de l'Empire par l'Assemblée Constituante de Francfort. — Travaux de cette Assemblée. — Question du Schleswig-Holstein. — Guerre entre le Roi de Danemark et le Roi de Prusse au sujet de ces Duchés. — Intervention des grandes Puissances. — Insurrection de Francfort. — Insurrection de Vienne. — Prise de Vienne par les troupes impériales. — L'Assemblée Constituante de Vienne est transférée à Kremsier, et celle de Berlin à Brandebourg. — Le Roi de Prusse dissout cette dernière Assemblée par la force. — Avènement de l'Empereur François-Joseph I^{er}, régénérateur de l'Empire d'Autriche. — Travaux de l'Assemblée Con-

stituante de Paris. — Élection présidentielle du 10 décembre. — Révolution de Rome. — Fuite du Pape. — Charles-Albert pendant et après la bataille de Novare. — Avènement de Victor-Emmanuel II au Trône de Piémont. — Destruction de la République romaine par la République française. — Efforts de l'Autriche pour soumettre la Hongrie. — L'Empereur François-Joseph implore le secours de l'Empereur Nicolas. — Soumission de la Hongrie. — Le Parlement de Francfort nomme le Roi de Prusse Empereur d'Allemagne. — Frédéric-Guillaume refuse ce titre. — Dissolution du Parlement de Francfort. — Les réfugiés de tous les États organisent à Londres un prétendu Gouvernement de l'Europe. — Assemblée Législative de Paris, qui semble avoir été nommée pour restaurer la Monarchie en France. — Louis-Napoléon Bonaparte et cette Assemblée. — Fautes des hommes et fautes des partis en France. — Voyages royalistes à Wisbaden et à Claremont. — Revue impériale de Satory. — Situation exceptionnelle du général Changarnier. — Son élévation et sa chute. — M. Berryer arbore fièrement le drapeau de la Monarchie. — Manifeste de Venise. — Le *Spectre Rouge*. — Discussion relative à la révision de la Constitution. — Craintes d'un coup d'État. — Proposition des questeurs qui est rejetée. — L'Assemblée ne peut plus rien contre Louis-Napoléon Bonaparte. — Coup d'État du 2 décembre. — Séance de l'Assemblée Législative à la Mairie du X^e arrondissement. — Arrestation de tous les députés présents. — Journées du 3 et du 4 décembre. — Louis-Napoléon Bonaparte nommé Président de la République pour dix ans. — Sa Dictature. — Décret relatif aux biens de la famille d'Orléans. — L'Europe après le coup d'État. — Négociations relatives au rétablissement de l'Empire. — Notes échangées entre les Cabinets de Berlin, de Vienne et de Saint-Petersbourg à ce sujet. — Louis-Napoléon Bonaparte est élu Empereur. — Hostilité des journaux anglais contre son nouveau Gouvernement. — Guerre d'Orient. — Mort de l'Empereur Nicolas I^{er} et avènement de l'Empereur Alexandre II. — Situation générale des partis et des sociétés sans cesse menacées d'une catastrophe universelle. — Est-il possible de la conjurer?

Après la révolution de 1830 qui accomplit la destruction morale de la Royauté française, les Rois de l'Europe s'imaginèrent qu'ils feraient durer

leurs propres Monarchies, sans rester eux-mêmes Royalistes, puisqu'ils ne s'opposaient pas à ce que Louis-Philippe supplantât Henri V, ou mieux puisqu'ils accordaient une tacite adhésion aux actes par lesquels on opérait, en France, le renversement des principes monarchiques.

Après la Révolution de 1848 qui accomplit la destruction positive de la plupart des Royautés européennes, les peuples s'imaginaient qu'ils pourraient fonder leurs Républiques respectives, sans devenir eux-mêmes Républicains, puisqu'ils ne s'opposèrent pas à ce que la Constituante française anéantît la Constituante romaine, ou mieux puisqu'ils accordèrent une tacite adhésion aux actes par lesquels on opérait, avec l'épée de la France républicaine, le renversement des principes démocratiques.

C'est que, poussée par l'implacable besoin de mouvement qui la précipite depuis un siècle, tantôt dans une voie, tantôt dans une autre, la France ne peut pas laisser un seul instant de repos à l'Europe, et que l'Europe se laisse entraîner dans toutes les évolutions et dans toutes les révolutions de la France, étant persuadée qu'elle doit fixer le destin des divers États, quand elle aura fixé sa propre destinée.

Impossible d'expliquer autrement les grandes commotions qui ont bouleversé tant d'Empires, et mis en péril tant de sociétés. « Les annales de l'Europe, dit M. le comte de Ficquelmont, n'auront jamais eu à enregistrer des événements d'une nature aussi générale, aussi violente et aussi extraordinaire que l'ont été ceux de l'année 1848. Il y avait un pressentiment presque universel que des événements graves se préparaient. On voyait l'agitation, on en connaissait les causes, les moyens, on en signalait le but; et cependant tout le monde fut pris à l'improviste. Il n'y a pas eu d'imprévoyance, mais il y a eu irrésolution. Il y a eu ce manque d'appréciation du danger qui fait que, sans le méconnaître, on ne sait cependant pas se préparer à le combattre (1). »

Chose bien remarquable ! ce fut le ministre qui s'était élevé le plus fortement et le plus longuement contre l'esprit révolutionnaire, que la Révolution trouva le plus faible et fit tomber le plus vite : on a nommé le prince de Metternich. Cet homme, véritable Atlas, soutenait, depuis un demi-siècle, l'Empire d'Autriche sur ses épaules. Désirant à tout prix

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent. Tom. I, pag. 1.*

garantir les destinées de cette Monarchie formée par l'agglomération de divers États, ayant chacun des buts opposés, des tendances contradictoires, une capitale qui vit et une Nationalité qui veut revivre, conséquemment des sympathies qu'il veut toujours faire triompher et des antipathies qu'il ne peut jamais vaincre, le prince de Metternich avait souvent besoin de comprimer. Aussi laissa-t-il prendre dans son Gouvernement, tant de place à l'autorité, qu'il n'y en eut plus pour la liberté : ce qui finit par donner beau jeu à l'opposition. Toutes ses mesures, bonnes en elles-mêmes, puisqu'elles avaient pour but d'empêcher le développement du désordre révolutionnaire, auraient dû rester provisoires ; mais il les rendit définitives, c'est-à-dire mauvaises, puisqu'elles empêchèrent ainsi le développement de l'ordre social. Quelques ambitions de Cour et de Cabinet purent alors battre en brèche l'absolutisme au nom du libéralisme, afin d'exploiter les aspirations légitimes du pays. Bientôt il n'y eut pas en Allemagne assez d'éloges pour le Gouvernement prussien, qui instituait la liberté de la presse et la liberté de la tribune, tout en refusant d'octroyer une Charte ou une Constitution écrite, et qui consentait à réunir périodiquement les États

historiques de la Monarchie ; ni assez d'invectives contre le Gouvernement autrichien, qui, refusant d'instituer la liberté de la presse et de rétablir les États provinciaux, ne consentait pas même à supprimer les abus, au risque de compromettre les destinées de la Monarchie, en provoquant une de ces réactions morales que la force physique ne saurait jamais contenir.

En effet, le prince de Metternich, jaloux de garder le Pouvoir absolu, pour créer l'unité de l'État au-dessus des diverses Nationalités dont se composait l'Empire d'Autriche, ne pouvait admettre, sans détruire lui-même l'État, une limitation quelconque de son autorité, qui aurait substitué, à l'Empire d'Autriche proprement dit, une foule de Nationalités presque indépendantes. Rien d'énergique dans l'histoire comme la lutte de cet homme contre plusieurs peuples ! il triompha de ses ennemis, tant qu'ils l'attaquèrent dans le but d'opérer la dislocation de la Monarchie autrichienne ; mais il échoua, dès qu'ils l'attaquèrent dans le but de définir, mieux que lui, le caractère propre de la Monarchie autrichienne, qui est celui d'un État fédératif. Ce fut l'œuvre du hongrois Kossuth. Toutes les Nationalités gouvernées par

Metternich, au nom de l'Empereur Ferdinand I^{er}, voulurent, suivant les vœux de Kossuth, se gouverner par elles-mêmes et former une confédération. La Cour de Vienne, ayant opposé des refus, le peuple de cette capitale, encore vierge pour la Révolution, mais livré aux influences multiples des diverses races de l'Empire, assiégea le palais de la Chancellerie, en criant : *Vive la Constitution ! Vive la liberté de la presse !* et enveloppa de ses masses compactes les troupes d'une faible garnison (13 mars 1848). Le lendemain, M. de Metternich sortait de la vie publique ; tous les Princes de la famille impériale, devenus impopulaires, rentraient dans la vie privée ; et l'Empereur, après avoir institué la liberté de la presse ainsi que la garde nationale, convoquait des États dans les diverses provinces de la Monarchie ou mieux, *accordait sans en prononcer le mot, une Constitution* (1), ayant pour objet de garantir, dans les Royaumes allemands, slaves et italiens, l'existence de la Souveraineté du droit humain par la Souveraineté du droit divin.

Jusqu'à présent, l'Autriche s'est soumise à

(1) M. le comte Mailath, *Geschichte des osterreichischen Kaiserstates*. Tom. V, pag. 404 et suiv.

l'influence morale de l'Allemagne ; maintenant l'Allemagne se soumet à l'influence positive de l'Autriche. Munich se révolte pour chasser une courtisane qui déshonore les marches du Trône (17 mars). Louis I^{er} remet la Couronne de Bavière entre les mains du Prince royal , son fils (20 mars) ; et le Roi Maximilien II est proclamé au milieu de l'enthousiasme du peuple, parce qu'il convertit sa propre Souveraineté absolue en une Souveraineté relative : élevant ainsi la Monarchie constitutionnelle comme un bouclier contre la République. L'ordre se rétablit à Munich, tandis que l'anarchie s'établit à Berlin (15 mars). Frédéric-Guillaume qui espère néanmoins diriger ou seulement contenir le mouvement national allemand , fait annoncer la convocation prochaine d'un Parlement représentatif de tous les États confédérés, et destiné à les transformer en un seul État fédéré, ou mieux à transformer le Roi de Prusse en Roi d'Allemagne. Cette proclamation excite l'enthousiasme parmi le peuple royaliste ; mais quelques républicains attaquent les troupes sur un point, et, selon l'usage révolutionnaire, crient partout à la trahison (18). Durant cette lutte horrible, Frédéric-Guillaume , obligé de cacher ses

propres soldats, est contraint de se montrer, pour saluer d'abord les cadavres (19), puis les cercueils des insurgés (22). Une Constituante se réunit enfin à Berlin comme à Vienne, où l'Empereur d'Autriche et le Roi de Prusse reconnaissent, par le seul fait, le principe de la Souveraineté populaire, quoiqu'il doive exclure le principe de la Souveraineté monarchique. Ils transigent l'un et l'autre avec la Révolution afin de sauver leurs États respectifs : le premier en évitant, s'il est possible, le choc des Nationalités, qui, sous prétexte de garantir leur liberté particulière, accomplirait une dissolution générale de l'Empire d'Autriche ; le second, en organisant, s'il est possible, de son autorité privée, entre les divers membres du corps germanique, l'unité nationale de manière à ce que tous les États confédérés, ne formant plus qu'un seul État et n'ayant plus qu'une seule Constitution, qu'un seul drapeau, qu'un seul Chef, élu par les trente-sept Princes de la Confédération, les descendants des Hohenzollern, puissent enfin subordonner et supplanter les descendants des Habsbourg, par cette reconstitution nouvelle du vieil Empire d'Allemagne.

La Prusse, Puissance plus essentiellement allemande que l'Autriche, espérait profiter des calami-

tés qui frappaient sa rivale et qui semblaient épuiser à jamais ses ressources, avec d'autant plus de bonheur qu'elle exerçait, depuis quelques années, un influence toujours croissante sur les petits États de la Confédération germanique dont elle avait déjà fait un tout homogène, en constituant l'union douanière, comme base de sa propre supériorité. Peut-être aurait-elle réussi dans ses projets, si elle eût été plus généreuse et moins égoïste. Mais, au lieu de rassurer tous les Princes allemands, sur la crainte que son ambition devait leur inspirer, le Roi de Prusse ne chercha pas même à calmer l'appréhension de tous les peuples : de sorte que ses encouragements à l'unité réveillèrent le dualisme des États du Nord et des États du Midi, de l'Allemagne catholique et de l'Allemagne protestante, depuis longtemps endormi.

Cinquante publicistes d'université, sans aucune espèce de mandat, se réunirent à Francfort sur ces entrefaites, et formèrent le *Vor Parlement* pour préparer la régénération de la patrie allemande. Chacun disait : « l'Empire d'Autriche ne peut plus exister. Il ne peut pas résister à la fois au double principe de la Souveraineté du peuple

et du droit de Nationalité. Donc, il n'existe plus. Ce n'est plus qu'une question de temps; l'homme d'État éclairé doit savoir devancer le temps. » Quelques-uns de ces publicistes voulurent nommer un Gouvernement provisoire et proclamer la République; mais la grande majorité demanda seulement la convocation d'une Constituante allemande et se présenta elle-même pour en remplir les fonctions, « si les Princes refusaient d'accéder » aux vœux de leurs peuples. » On ne pétitionnait plus; on exigeait. Aussi, réduits à l'obéissance, parce qu'ils ne pouvaient plus commander, les Souverains suivirent-ils le mouvement de leurs propres sujets, avec l'espoir de le diriger plus tard, ou de lui opposer une forte résistance. Il est vrai que les couleurs rouges, jaunes et noires flottaient partout; et que la réapparition de l'antique drapeau, symbole de l'unité allemande, provoquait le même enthousiasme à Cologne comme à Berlin, à Munich comme à Francfort.

Pendant que l'Allemagne opérait sa révolte morale contre l'Autriche, la Lombardie opéra sa révolte positive, en arborant également les trois couleurs nationales et en criant : *Vive Pie IX! Mort aux Allemands!* Incertain de ce qui se passait à

Vienne, le maréchal Radetzky évacua Milan après un combat opiniâtre (18 mars). Côme, Brescia, Bergame et Crémone triomphèrent de leurs propres garnisons; Venise reconstitua son ancienne République de Saint-Marc, et toutes les villes de la terre ferme y adhérèrent en se détachant de la Monarchie autrichienne. L'insurrection lombarde fit tressaillir le Piémont, parce qu'elle était à ses yeux un moyen infailible d'atteindre le grand but de l'unité italienne. Charles-Albert promit de marcher, avec ses fils, au secours *des frères lombards*; le duc de Parme, Léopold de Toscane, quoique Grand-Duc d'Autriche, Ferdinand de Naples, enfin tous les Princes, entraînés par les Peuples, agirent comme le Roi du Piémont et dirent avec lui, dans un moment de confiance réciproque : *l'Italie fera tout d'elle-même — l'Italia fara da se*. Mais cet accord des Souverains dura peu; car, lorsque le parti monarchique eut demandé la fusion immédiate avec le Piémont, on entendit aussitôt le parti républicain, qui avait promis de cacher son drapeau jusqu'après la victoire, demander l'établissement immédiat de la République. Ainsi les divisions devinrent d'autant plus profondes que, de part et d'autre, on se proposait de conquérir l'unité.

Le Pape, chef moral de l'Italie, ne pouvait seconder l'ambition du Roi du Piémont, qui voulait en devenir le chef politique. D'ailleurs, non-seulement on violentait son Pouvoir en lui imposant des ministres et des généraux, mais on violentait sa conscience en le contraignant d'expulser les Jésuites, et de participer, lui, Père commun des fidèles, à une guerre de nature à produire un grand schisme dans l'Allemagne catholique. « Pie IX, dit César Cantu, avait béni d'une voix pleine d'autorité et d'amour les espérances de l'Italie; il envoya le plus cher de ses cardinaux comme son représentant dans le camp italien; il avait ses propres troupes sous le commandement de généraux piémontais, leur prescrivant de marcher d'un parfait accord avec Charles-Albert; il invita les Princes à envoyer à Rome des députés pour conclure une ligue politique entre eux. Mais Charles-Albert, au lieu de cela, ne parlant que d'une ligue militaire, Pie IX vit bien que l'on visait à réunir l'Italie dans d'autres vues, aussi déclara-t-il qu'il ne favoriserait point un Prince aux dépens des autres (1). »

Non content de protester contre ceux qui agis-

(1) *Hist. de cent ans.* Tom. IV, pag. 358-59.

saient de manière à constituer une Monarchie italienne, ayant le Roi du Piémont pour Souverain, il protesta contre ceux qui parlaient d'une République italienne, ayant le Pape pour président, et voulut se faire médiateur de la paix entre l'Allemagne et l'Italie, afin de mettre un terme aux calamités de la guerre. « Mais, ajoute l'historien milanais, le démon de la défiance avait aveuglé les esprits. On soupçonna le Piémont, qui sollicitait impatiemment la fusion, de vouloir abaisser la cause italienne aux proportions d'un intérêt particulier. On soupçonna le Roi de Naples de chercher à s'emparer d'Ancône, et de viser à quelque agrandissement territorial ; on soupçonna le Gouvernement romain de vouloir recouvrer la Polésine et faire revivre d'anciennes prétentions sur les pays de Parme et de Modène ; on se défia du prélat que le Pape venait d'envoyer à l'Empereur ; on se défia de la flotte que le Roi Ferdinand avait expédiée dans l'Adriatique pour renforcer celle de Sardaigne, et les Siciliens la canonnèrent au passage du détroit ; on se défia du ministère romain, quand il mit aux mains de Charles-Albert toutes les forces pontificales. Et quand l'Autriche en vint à offrir, sous la médiation de l'Angleterre, de constituer un État

indépendant sous le sceptre d'un Archiduc, qui aurait Parme, Modène et la Lombardie jusqu'à l'Adige, on ne voulut pas même s'y arrêter : on répondit que l'épée une fois tirée pour la cause italienne, on ne pourrait plus s'arrêter qu'à l'entière délivrance. »

L'Italie espérait d'autant mieux vaincre l'Autriche, que la France républicaine, tout en prenant l'engagement de ne troubler aucun Gouvernement monarchique, avait promis sa protection particulière aux Nationalités opprimées, et qu'elle n'épargnait rien pour susciter la lutte générale des Peuples contre les Rois. Seulement, au lieu de prendre la direction officielle d'un pareil bouleversement, elle en prit la direction occulte. Ses premières vues se portèrent sur la Belgique, ayant l'espoir de l'absorber. Une poignée de démagogues essaya d'envahir ce pays ; mais le bon sens public fit justice d'une si folle tentative (24 mars). Le Roi Léopold, fondateur de l'ordre et de la liberté belge, déclara qu'il était prêt à déposer sa Couronne, si le Peuple désirait transformer sa Monarchie en République, au risque d'encourir la honte du despotisme après les terribles angoisses de l'anarchie. Tous les partis, éclairés par l'expérience

de la société française que l'on croyait alors perdue, se rallièrent autour du Trône ; et la Belgique fut sauvée.

L'expédition républicaine de Chambéry échoua comme celle de Risquons-Tout (4 avril) : ce qui n'empêcha point le mouvement révolutionnaire de s'étendre en Pologne et en Suède, où il fut comprimé ; en Grèce où il faillit triompher, et en Espagne où il rencontra la résistance insurmontable du général Narvaëz, raffermissant l'autorité de la Reine Isabelle sans trop porter atteinte aux libertés nationales. Ces tentatives particulières servaient de prélude à une révolte universelle, qui devait éclater le même jour, dans toutes les capitales de l'Europe. Mais les sociétés secrètes n'engagèrent le combat avec les sociétés officielles, le 15 mai, qu'à Paris, à Vienne, à Berlin, à Cracovie et à Naples. Elles furent vaincues partout, excepté dans la capitale de la Monarchie autrichienne qui, étant au pouvoir de l'insurrection, devint une véritable République.

En effet, les insurgés ayant établi un Comité de sûreté générale, ou mieux un Gouvernement, l'Empereur Ferdinand s'enfuit à Inspruck (17 mai) ; et l'Empire semblait condamné à tomber en débris,

car chaque province, espérant recouvrer sa Nationalité, voulut se déclarer indépendante. Sur cesentrefaites, le Parlement de toute l'Allemagne s'assemblait à Francfort (18 mai). Comme ses projets d'unité constitutive ne devaient point s'accorder avec ceux de la Constituante prussienne déjà convoquée, ni avec ceux de la Constituante autrichienne, qui allait être convoquée, les députés annulèrent par avance tout ce que ces deux Assemblées pourraient faire en opposition à leurs propres décrets. Les Slaves, craignant alors de perdre leur Nationalité si l'Autriche était absorbée par l'Allemagne, s'insurgèrent (12 juin); mais la Bohême ne participa point au soulèvement de Prague que le Prince de Windisgraëtz s'empessa de comprimer. Ainsi, partout on parlait de Constitution, partout on agissait en vue d'une dissolution générale; et pour savoir quelle allait être la destinée de l'Europe monarchique, les hommes d'État avaient toujours leurs regards anxieusement attachés sur la France républicaine!

Or, l'existence de la société française, chaque jour aux prises avec le Socialisme, devenait de plus en plus problématique. Les clubs et les journaux

révolutionnaires, sources intarissables d'anarchie, rendaient impossible l'établissement d'un ordre quelconque, depuis que l'État faisait vivre, à Paris, dans les ateliers nationaux, ceux qui le faisaient vivre autrefois lui-même, en travaillant dans les ateliers particuliers. Il n'était question que de l'*organisation du travail*, parmi ces ouvriers oisifs que le Communisme recrutait dans un but de désorganisation sociale et d'expropriation universelle. Aussi chacun songeait-il à défendre son champ, sa maison et sa liberté, ou mieux sa propriété matérielle et sa propriété morale, contre les barbares de la civilisation qui voulaient s'emparer du Gouvernement, pour dicter des lois à tout le monde; tandis que la Commission exécutive, établie par l'Assemblée Constituante, ne songeait pas même à défendre la capitale, où l'on organisait ouvertement la plus sanglante de toutes les insurrections. L'archevêque de Paris trouva le martyr sur une barricade en offrant la paix à la guerre civile, et l'armée perdit six généraux; mais la société remporta une victoire décisive sur le Socialisme, après quatre jours de combat, durant lesquels on avait substitué le pouvoir militaire au pouvoir civil. La dictature du général Cavaignac donna quelques

jours de repos à la France, et rendit à l'Europe une tranquillité provisoire, qui permettait aux divers États de poursuivre l'œuvre de leur régénération. Mais rien ne se fit nulle part, quoique tout fût à refaire partout. La Constituante française travaillait pourtant à fonder une République démocratique, en regard de la Constituante autrichienne, qui travaillait à fonder une Monarchie constitutionnelle (17 juillet). Les buts contradictoires de ces deux Assemblées exprimaient l'opposition générale de tous les intérêts de l'humanité, formant le caractère distinctif de notre époque, durant laquelle aucun homme ni aucun parti ne peut pas plus résoudre le problème des destinées locales, que celui des destinées universelles. A Paris, en effet, les Constituants étaient assez républicains pour n'être pas monarchiques, mais ils étaient trop monarchiques cependant pour devenir républicains; à Vienne, les Constituants étaient et voulaient rester Galiciens, Croates, Bohêmes, Magyars, Roumans, etc., pour ne pas devenir Autrichiens : de sorte que, de part et d'autre, on décomposait l'État, au lieu de le régénérer.

Toutefois, dès que la Diète viennoise fut constituée comme expression de la liberté conquise, le

Comité de salut public put être dissous par le Cabinet impérial, agissant comme expression de l'autorité reconquise. D'un côté, les Députés multiplièrent leurs votes conservateurs ou révolutionnaires ; de l'autre, les ministres multiplièrent leurs actes afin d'empêcher tout démembrement de la Monarchie et de reprendre le Royaume Lombardo-Vénitien. Toute la Lombardie retomba sous la dépendance de l'Autriche, mais non pas Venise, qui cherchait dans la révolution de l'Italie une occasion de retrouver son ancienne indépendance. Le Roi du Piémont, chargé de conduire la guerre insurrectionnelle, offrit un armistice au maréchal comte Radetzky, après avoir intrépidement combattu, avec ses fils, sur plusieurs champs de bataille. Les Italiens l'accusèrent de trahison, parce qu'il était coupable d'héroïsme. Ce n'est pas Charles-Albert, mais bien Mazzini ; ce n'est pas le parti monarchique, mais bien le parti républicain qui entrava le mouvement de l'Italie et même celui de toute l'Europe.

En nommant l'Archiduc Jean d'Autriche Vicaire-Général de l'Empire (5 juillet), l'Assemblée de Francfort semblait respecter le droit historique. Cela ne l'empêcha pas de revendiquer, au nom de

l'Allemagne, tous les pays qui parlent allemand et qui appartiennent à d'autres États. Aussi les Duchés du Schleswig et du Holstein, actuellement joints au Danemark et qui s'en étaient alors séparés (21 mars), pour ne point subir l'éventualité d'une succession royale qu'ils considéraient comme incompatible avec leurs privilèges nationaux, parce qu'elle aurait opéré l'absorption de la race tudesque par la race scandinave, furent-ils déclarés tous deux partie intégrante de l'Allemagne, quoique le Holstein seul appartînt à la Confédération germanique. Et lorsque le Roi de Danemark voulut agir contre les Duchés, le Roi de Prusse accourut à leur secours sous prétexte de faire exécuter le décret de l'Assemblée de Francfort; en réalité, parce qu'il voulait profiter des innombrables divisions qui se manifestaient en Europe, au seul effet de faire prévaloir sa prétention déjà séculaire de constituer l'unité allemande.

Tandis que la question des Duchés se résolvait en batailles, la question révolutionnaire proprement dite se résolvait en émeutes sanglantes à Berlin (21 août). Frédéric-Guillaume IV fit accepter une sorte d'armistice aux Prussiens révoltés; mais il dut accepter un armistice lui-même de

la part des Puissances européennes, qui prenaient fait et cause pour Frédéric VII. La minorité de l'Assemblée de Francfort, désirant que la Prusse ne cédât pas à l'Europe dans une affaire essentiellement allemande, s'insurgea contre la majorité, fit appel au peuple et s'empara de la ville (17 septembre). Il y eut d'horribles conflits et des assassinats plus horribles encore. La paix ne fut rétablie que lorsqu'on eut parcouru toutes les phases douloureuses des guerres civiles, qui finissaient ici, pour recommencer ailleurs.

Une armée se réunissait à Vienne dans le but de réduire la Hongrie, violemment séparée de l'Autriche ; mais le peuple s'étant révolté pour empêcher cette expédition (6 octobre), l'Empereur s'enfuit à Olmütz ; et la Diète, restée seule dans la capitale de l'Empire, y exerça toutes les prérogatives de la Souveraineté. A voir tant de calamités frapper coup sur coup la Monarchie autrichienne, on eût dit que le courage et le génie de ses hommes d'État se trouvaient épuisés. Et cependant le parti libéral croyait assurer sa propre fortune, en proclamant telles et telles doctrines de nature à provoquer la ruine de toute société politique.

« L'illusion dura aussi longtemps, dit M. le comte

de Ficquelmont, que le mot de liberté semblait devoir être le lien qui devait unir tous ceux qui la demandaient et tous ceux qui la désiraient. Mais, quand il fut clair à tous les esprits que chacun voulait la sienne aux dépens de celle des autres ; quand il fut évident que l'Empire allait tomber en débris, l'excès du mal produisit alors le remède. Un vieil orgueil historique se réveilla. Le souvenir du passé sauva l'avenir. Ce qui avait été calculé, comme devant être le signal d'un démembrement général, fut le coup de canon d'alarme qui fit prendre les armes à tout ce qui voulait rester Autrichien. Personne ne voulut d'une liberté qui commençait par exiger le sacrifice de l'honneur, pour détruire ensuite une ancienne et glorieuse existence (1). »

Les Bohêmes, naguère insurgés contre l'Autriche, s'offrent maintenant à l'Empereur, jaloux qu'ils sont de défendre sa cause, en combattant l'insurrection des Viennois. Le Ban Jellachich et le prince de Windischgraëtz opèrent aussitôt leur jonction, marchent sur Vienne, s'en emparent ; et l'Empire est sauvé (31 octobre). Cette réaction monarchique gagne du terrain en Autriche et s'é-

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent.* Tom. 1^{er}, pag. 65.

tend dans une partie de l'Europe. Les deux Gouvernements de Vienne et de Berlin se transforment en une Dictature militaire, à l'instar du Gouvernement de Paris. Ces trois capitales restent soumises aux rigueurs de l'état de siège. La Constituante viennoise est transférée à Kremsier; la Constituante berlinoise, à Brandebourg. Mais, si la Diète autrichienne, dont la majorité appartient à la Bourgeoisie, obéit, sans murmurer, au décret de l'Empereur qu'elle considère comme son allié naturel contre la Noblesse, il n'en est pas ainsi de la Diète prussienne, dont la majorité appartient au parti républicain, qui prétend s'insurger contre le décret du Roi, ni plus ni moins que si elle eût été réunie dans le but de constituer un droit public anti-monarchique, ou mieux de dissoudre la Monarchie, et qui agit de manière à se faire dissoudre elle-même par la force (10 octobre).

Les deux plus grands États de l'Allemagne se relèvent simultanément. A l'exception de l'Italie et de la Hongrie, plus près des ennemis de l'Autriche que de l'Autriche, toutes les diverses provinces de l'Empire, suivant la haute direction qui leur est imprimée par le prince de Schwartzem-

berg, se réunissent pour atteindre un seul et même but, à l'effet d'élargir le cercle des libertés locales, de resserrer les liens de l'autorité centrale et de garantir le développement du nouvel ordre social qu'on avait créé, pendant que l'on détruisait l'ancien ordre politique. L'homme et la terre se trouvaient également affranchis, puisque les paysans n'appartenaient plus aux seigneurs, puisque les biens féodaux étaient soumis au même régime que les biens communaux. Pour compléter cette régénération de la Monarchie autrichienne, le vieux Ferdinand I^{er} abdiqua en faveur de son neveu le jeune François-Joseph I^{er}, déclaré majeur de la veille, et dont le père, l'archiduc François-Charles, avait, le jour même, renoncé au Trône (2 décembre). Se plaçant au-dessus des partis, l'Empereur promit de rétablir la paix dans la société, quoique la guerre d'Italie ne fût pas finie et que celle de Hongrie ne fût pas commencée.

Le nouveau règne devait inaugurer une ère nouvelle. Aussi, dès son avènement, François-Joseph fit-il entendre ces paroles mémorables : « Appuyé sur les bases d'une vraie liberté, sur le principe de l'égalité des droits entre tous les peuples qui composent notre Empire, sur l'égalité

des citoyens devant la loi, sur le droit acquis aux Représentants du peuple de s'associer à notre Gouvernement, notre pays va retrouver son ancienne gloire. L'édifice nouveau que nous allons reconstruire sera comme une grande tente, où, sous le sceptre héréditaire de nos aïeux, les diverses races de l'Empire s'abriteront plus libres et plus unies que jamais. »

En voyant l'Empereur d'Autriche accepter franchement toutes les conquêtes de son temps, le Roi de Prusse résolut aussitôt d'octroyer une Constitution et de favoriser ainsi toutes les conquêtes de l'avenir, pour n'être pas dépassé, aux yeux des peuples allemands, par son antagoniste naturel, sur la route du progrès. Mais cette Constitution, provisoirement accordée le 6 décembre 1848, ne fut définitivement adoptée et jurée que le 6 février 1850. Quoi qu'il en soit, la République avait essayé de s'établir en Allemagne, et n'avait fait qu'y préparer la transition de la Monarchie absolue à la Monarchie constitutionnelle.

Au surplus, elle n'obtenait pas plus de succès en France, où le principe monarchique triomphait dans l'État sous la forme républicaine. Effectivement, quand l'Assemblée Constituante eut

décrété qu'un Président serait élu pour quatre années par le suffrage universel, et ne serait rééligible qu'après un intervalle de quatre ans seulement, la Nation pouvait choisir entre deux principaux candidats : le général Cavaignac et Louis-Napoléon Bonaparte. Le premier, qui avait sauvé la société quelques mois auparavant, était le candidat du parti républicain ; le second, qui désavouait sa qualité de Prince et ses anciennes prétentions à l'Empire, pour devenir Président de la République en qualité de simple citoyen, était celui du parti légitimiste et du parti orléaniste, s'efforçant ensemble d'effacer les moindres traces de leurs divisions, avec l'espoir de reconstituer, tôt ou tard, par leur propre fusion, l'unité dynastique. L'élection du 10 décembre fut donc une transaction plus ou moins rationnelle, entre le principe de la République et les diverses formes de la Royauté. Louis-Napoléon Bonaparte jura la Constitution, quoiqu'elle mît en présence le Pouvoir exécutif et le Pouvoir législatif, ayant tous les deux la même origine, mais n'ayant pas la même fin ; quoiqu'elle statuât que le Président ne pourrait jamais dissoudre l'Assemblée des Représentants, et que l'Assemblée des Représentants

sentants pourrait toujours déposer le Président, s'il l'empêchait de remplir son propre mandat : ce qui devenait un crime de haute trahison. Il est vrai que rien dans le présent ne faisait encore prévoir les tristes conflits qui devaient se produire dans l'avenir. Car l'un et l'autre Pouvoir, agissant avec une confiance réciproque, se proposèrent pour unique but le rétablissement de l'ordre en France, jusqu'à l'expédition de Rome, au moyen de laquelle ils concoururent ensemble au rétablissement de l'ordre en Europe.

La Révolution de l'Italie, bénie par le Pape et par tous les Princes de cette Péninsule, tant qu'elle ne cherchait qu'à recouvrer sa propre liberté nationale, fut maudite par le Pape et par tous les Princes, dès qu'elle ne chercha plus qu'à renverser leur autorité. L'assassinat de Pelegrino Rossi (15 novembre), ministre de Pie IX, fit éclater des réjouissances pareilles à celles que faisait éclater naguère l'avènement de ce Pontife libéral. Obligé désormais de prendre un ministère parmi les hommes qui étaient moins dévoués à la Monarchie qu'à la République, assiégé dans son palais comme dans son Gouvernement, témoin affligé, mais impuissant, du massacre de ses plus

fidèles serviteurs, le Saint-Père comprit qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui dans Rome, où des groupes anarchiques tenaient le parti de l'ordre en échec ; et, abandonnant son peuple, il accepta la filiale hospitalité d'un Roi Bourbon dans le Royaume de Naples (24 novembre). Au mépris de ses protestations souveraines, les ministres qu'il avait nommés lui-même, convoquèrent une Assemblée Constituante (13 décembre), et le firent déposer, afin de substituer le droit humain au droit divin. Cette Assemblée, réunie le 5 février suivant, prétendit effectivement détruire la Monarchie et créer la République, en vertu d'une simple proclamation (9 février 1849).

« La déchéance du Pape, dit M. César Cantu, ne pouvait rester un fait isolé dans la Chrétienté. Indépendamment du respect, de l'amour des fidèles et des sympathies que le monde tout entier avait témoignés pour Pie IX, on vit apparaître, dans cette République romaine (inaugurée par un assassinat que tous les partis se jetaient mutuellement à la tête), comme le fantôme d'un grand complot européen travaillant à renverser tout ordre quelconque, à miner toute

idée de subordination (1). » Aussi, la France républicaine, par une contradiction flagrante avec les principes de son propre Gouvernement, voulut-elle opérer la restauration monarchique de Pie IX. Car il lui importait d'intervenir elle-même, pour empêcher l'intervention de l'Espagne, de Naples et surtout de l'Autriche, qui rétablissait, peu à peu, sa supériorité en Italie, depuis la bataille de Novare (27 mars).

Charles-Albert, ayant recommencé la guerre à l'expiration de l'armistice, avait noblement terminé sa carrière politique dans cette sanglante journée. On a résumé tous ses actes avec très-peu de mots : « Il s'est battu en héros, il a vécu en moine et il est mort en martyr. » Son fils, Victor-Emmanuel II, ouvrit aussitôt des négociations pour la paix, avec le pieux espoir de fermer, par un règne prospère, les plaies de son cœur et celles de sa patrie. Sur ces entrefaites, le général Oudinot, victorieux, entra dans Rome; le Roi de Naples rentra en possession de la Sicile; mais le Pape ne devait paraître dans la chaire de saint Pierre qu'au mois d'avril 1850, alors que l'ac-

(1) *Hist. de cent ans.* Tom. IV, pag. 367.

complissement de ses devoirs de Monarque particulier et temporel était redevenu, comme conséquence de l'occupation française, assez facile pour ne pas le distraire de ses devoirs de Monarque spirituel et universel.

L'Autriche avait triomphé de l'Italie ; mais elle craignait de succomber dans sa lutte contre la Hongrie. Ses hommes d'État ne craignirent pas d'implorer le secours de la Russie, au moment où cette haute Puissance venait d'envahir les Principautés du Bas-Danube, sous prétexte d'y réprimer certaines tentatives révolutionnaires, bien que cet acte dût leur inspirer les plus vives inquiétudes. Car, le même fait ayant été renouvelé depuis, l'Empereur François-Joseph s'est cru obligé de prendre une attitude presque hostile à l'égard de l'Empereur Nicolas. Saint-Pétersbourg accueillit les prières de Vienne avec une abnégation d'autant plus remarquable, qu'il sacrifiait son intérêt particulier à l'intérêt général. Si la Hongrie eût reconquis son indépendance, l'Autriche, Puissance essentiellement européenne, était perdue à jamais peut-être ; et les populations slavonnes de cette contrée, tombant l'une après l'autre sous la dépendance russe, auraient entraîné sur-le-champ, dans un mouvement analogue,

toute la race slave, qui considère toujours le Czar, non comme son oppresseur, mais comme le libérateur futur de sa propre Nationalité. Quand les armées austro-russes eurent opéré leur jonction (août 1849), les aristocrates hongrois, devenus démagogues, perdirent l'espoir d'opérer leur séparation d'avec les Autrichiens. Il en résulta que l'Empire, si longtemps ébranlé par le choc de tant de peuples et de tant de races diverses, fut, après cette crise, beaucoup plus compacte qu'il ne l'était auparavant.

• Ce ne fut pas seulement la Hongrie et l'Italie que la secousse ébranla, dit un historien contemporain; il fallut que l'Autriche bombardât la plupart de ses capitales; presque partout l'état de siège fut établi.

» Le salut de l'Autriche, ce fut de n'avoir pas concentré toute l'autorité dans Vienne. Aussi est-ce en cédant qu'elle résista; et quand l'Empereur en fuite se jeta dans Olmütz, dans Inspruk, rien encore n'était désespéré. La vie de l'Autriche était dans son armée, qui resta inébranlable dans sa discipline (1), »

(1) M. César Cantu, *Hist. de cent ans*. Tom. IV, pag. 383.

Ainsi, la résistance opiniâtre de la Hongrie et de l'Italie ne lassa pas plus le courage de ses soldats, que l'antagonisme opiniâtre de la Prusse, en Allemagne, ne lassa le courage de ses hommes d'État. Cette dernière Monarchie s'étant incorporée tout entière à la Confédération germanique, l'Autriche réclama le même privilège ou le même droit, qui l'aurait rendue tout-à-fait maîtresse de l'Allemagne. Car, en vertu d'une Constitution octroyée le 4 mars 1849, c'est-à-dire le jour même où fut dissoute la Constituante de Kremsier, l'Empereur François-Joseph avait créé une Représentation centrale et unique pour les diverses provinces de l'Empire, comme s'il eût voulu détruire leurs Nationalités respectives. Mais le Parlement de Francfort déclara qu'une Puissance composée de différentes Nations, ne pouvait faire partie de la Confédération germanique. Vainement l'Autriche voulut-elle réagir contre cette Assemblée, qui prétendait fonder une Allemagne impériale, représentative et unitaire ; vainement la plupart des Princes confédérés protestèrent-ils contre un Pouvoir central qui menaçait l'existence de tous les autres Pouvoirs, le Parlement ayant voté l'hérédité de l'Empire, procéda sans délai à

l'élection de l'Empereur (27 et 28 mars 1849). Sur cinq cent trente-huit membres présents, deux cent quarante-huit s'abstinrent, et deux cent quatre-vingt-dix accordèrent leurs suffrages au Roi de Prusse, qui fut salué Empereur d'Allemagne.

Après avoir si longtemps disputé à l'Empereur d'Autriche l'hégémonie, ou mieux la suprématie en Allemagne, le Roi de Prusse l'obtenait enfin avec un titre pompeux, mais en faisant tomber son Royaume sous la dépendance du Parlement de Francfort, dont la Souveraineté populaire s'élèverait au-dessus de sa propre Souveraineté impériale et royale. Cette révolution monarchique servit de prétexte à d'autres révolutions républicaines. De nouveaux soulèvements, aussi formidables que les anciens, éclatèrent successivement dans le Wurtemberg, dans le Duché de Bade, dans la Saxe et dans la Bavière Rhénane. Comme son rêve d'unité n'aboutissait réellement qu'aux plus sanglantes divisions, la Prusse dut y renoncer. Frédéric-Guillaume IV, ne voulant rien usurper sur personne, refusa le titre d'Empereur d'Allemagne et se contenta d'être l'un des Rois les plus puissants de l'Europe. Aussitôt les Députés prussiens quittèrent le Parlement de Francfort; ceux des au-

tres Puissances germaniques suivirent leur exemple : et cette Assemblée se trouva dissoute par le fait.

Néanmoins, le principe fédératif, base du système allemand, ne fut pas abandonné, puisque la Prusse devint le centre d'une fédération des États les plus considérables de la Germanie. Frédéric-Guillaume fit une concession importante à François-Joseph, en retirant de la Confédération générale les États qu'il y avait incorporés, quoiqu'il pût se prévaloir d'un fait accompli. Les longues luttes de l'Autriche et de la Prusse paraissaient donc terminées ; mais elles recommencèrent bientôt après au sujet de l'Électeur de Hesse, détrôné par son peuple et que l'Empereur François-Joseph voulait rétablir dans l'exercice de son autorité souveraine. Les Prussiens marchèrent contre les Autrichiens, qui osaient s'approcher de leurs frontières ; et la guerre aurait éclaté entre ces deux peuples, si l'Empereur de Russie, auguste représentant du système conservateur, n'eût fait comprendre à l'Empereur d'Autriche et au Roi de Prusse, que la paix était nécessaire à toutes les Monarchies, en ce moment surtout où l'Europe se trouvait ébranlée par des questions bien plus graves que des rivalités politiques d'État

à État, de Monarque à Monarque, puisque leur ennemi commun se proposait « de détruire toute domination temporelle et toute domination spirituelle, » c'est-à-dire l'ordre social, pour créer une République universelle, c'est-à-dire, l'anarchie dans son expression absolue.

En effet, les hommes prétendus républicains et socialistes, que la faiblesse ou l'incapacité des Rois « avaient laissés pénétrer, l'arme au bras et par effraction, dans le Gouvernement, » mais qui étaient tombés, des hauteurs du triomphe populaire, sous les coups d'une implacable réaction, se relevaient au loin avec l'espoir de bouleverser chaque Société monarchique. « Tout ce qui put échapper à la rigueur des Pouvoirs restaurés, dit un jeune écrivain politique, se réfugia en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Turquie, comme dans quatre asiles. Les chefs retrouvèrent leurs soldats; les soldats reconnurent leurs chefs, et, comme la Révolution n'abdique pas, les Comités s'organisèrent, les forces furent comptées, les moyens pris pour les accroître. Le Gouvernement de l'Europe fut constitué *in partibus*. Ce Gouvernement eut sa centralisation, son budget, se livra aux opérations financières les plus raffinées, émit

des actions, décréta des emprunts, et, chose singulière, trouva des prêteurs. La facilité des communications, les canaux multipliés du commerce, les journaux, la correspondance particulière permirent de renouer les liens des sociétés secrètes et de reprendre en grand cette pratique de l'opposition, plus facile que celle du Pouvoir (1). »

Londres devint la capitale de cette Europe utopique, inventée pour l'épouvante de l'Europe officielle. « Il est possible, disaient les chefs des réfugiés, il est possible que la grande révolution dont nous approchons coûtera *deux millions de têtes*. Mais l'existence de deux millions de misérables peut-elle être prise en considération, lorsqu'il s'agit du bonheur de deux cents millions d'hommes? Non, le temps doit venir où le peuple secouera ce fameux scrupule de conscience, où il portera le glaive exterminateur partout où se cacheront ses ennemis mortels, et où il célébrera la fête de la vengeance sur des montagnes de cadavres (2). » On ne craignait pas d'annoncer, en ces termes, le triomphe de la République démocra-

(1) *De la Neutralité de l'Autriche dans la guerre d'Orient*, par un Européen, pag. 66-67.

(2) *Leheren der Revolution. Doctrines de la Révolution* (titre d'un gazette allemande de Londres), 16 novembre 1849.

tique , sociale et universelle, dans un délai déterminé : le 4 mai 1852, époque à laquelle expiraient les pouvoirs présidentiels de Louis-Napoléon Bonaparte, comme si la République française, changeant de direction en même temps que de Président, devait alors se donner pour but l'abolition de toutes les Monarchies particulières, après avoir rétabli le trône de Pie IX, expression morale de la Monarchie universelle.

Et cependant, la France républicaine s'efforçait, au contraire, de redevenir elle-même royaliste. Car l'Assemblée Législative, en succédant à l'Assemblée Constituante qui avait fait la République, semblait n'avoir d'autre mission que de refaire la Monarchie. En effet, une très-compacte majorité qualifiait la nouvelle révolution de surprise, de catastrophe, de coup de main ; et les hommes, qu'on voyait autrefois à la tête de l'opposition populaire, se repentaient, en pleine tribune, d'avoir sapé toutes les bases du Gouvernement royal, dont la restauration paraissait plus ou moins prochaine, quoique les deux partis du droit divin et du droit humain, applicables à la Royauté, conservassent encore leurs prétentions exclusives. Aussi advint-il, qu'ayant à réagir ensemble contre l'anarchie, ces

partis s'entendirent très-bien pour maintenir un ordre provisoire ; mais qu'ils ne s'entendirent nullement pour fonder un ordre définitif.

Les divisions de l'Assemblée favorisaient les dessein de Louis-Napoléon Bonaparte, qui, en sa qualité de Président de la République, jouissait d'une autorité, sous certains rapports très-restreinte, et, sous d'autres rapports, beaucoup plus étendue que celle d'un Roi constitutionnel. Responsable et vis-à-vis du pays et vis-à-vis du Pouvoir législatif, il devait prétendre au Gouvernement personnel, malgré ses ministres, hommes importants de l'ancien régime qui refusaient d'inaugurer un régime nouveau. Le ministère fut changé (31 octobre 1849) ; mais, comme le nouveau Cabinet avait été formé à l'exclusion des notabilités parlementaires, il en résulta que l'Assemblée se sépara du Président.

Cette séparation s'effectua trop tôt ou trop tard : trop tôt, parce qu'il fallait prolonger une situation, qui obligeait les partis à se tendre la main réciproquement, pour résister aux ennemis de toute société, qui leur faisait déjà un devoir de se conduire avec sagesse, et qui, sans doute, leur ferait comprendre, après tant de folles prétentions, qu'ils

n'avaient d'autres droits que ceux donnés par la raison ; trop tard , parce que Louis-Napoléon Bonaparte avait eu le temps de transformer sa magistrature présidentielle en une sorte de généralat ; et que le conflit du Pouvoir exécutif et du Pouvoir législatif, du jour où il éclaterait d'une manière violente, devait prendre les proportions d'un conflit entre l'ordre civil et l'ordre militaire : dernière expression de l'anarchie.

.
.
. ,

Aux fautes des Pouvoirs vinrent se joindre les fautes des partis. Il s'était formé un groupe d'hommes supérieurs, appartenant jadis aux opinions les plus diverses, mais oubliant leurs anciennes querelles , poursuivant ensemble un grand but d'avenir national, et désirant trouver la solution de tous les problèmes posés devant la société moderne, dans une restauration de la Monarchie traditionnelle, sous prétexte que partout où triomphe cette forme de gouvernement, elle exprime le Pouvoir le mieux autorisé ; qu'elle n'exclut point des institutions libérales et progressives , et qu'elle est destinée à rétablir la solidarité morale et positive

de la génération présente avec les générations passées, de telle ou telle Nation avec toutes les autres Nations, de telle ou telle Dynastie avec toutes les autres Dynasties. Malheureusement, l'influence de ces éminents esprits, qui aurait dû être souveraine pour mettre fin à l'anarchie, fut tenue en échec par les brigues des *politiques* et des *habiles*, toujours opposés au rétablissement de l'ordre public, par cela seul qu'ils cherchent un fait, ou mieux l'intérêt matériel, au lieu de chercher, comme leurs antagonistes, l'intérêt moral, ou mieux un principe. Car, fier de maintenir les prétentions exclusives de la Révolution en les faisant tourner à son profit et contre elle-même, puisqu'il ne veut pas plus de la Monarchie proprement dite que de la République, ce parti rêvait une Régence, en faveur du Comte de Paris, c'est-à-dire l'établissement d'un Pouvoir fictif, à l'abri duquel il exercerait lui-même un Pouvoir réel; tandis que l'autre parti, heureux de neutraliser les prétentions exclusives et les tendances fatales de la Révolution, ne favorisait que ses tendances providentielles, pour sauvegarder les intérêts suprêmes de la société.

Il s'ensuivit, selon M. Donoso Cortès, que « là

» où le salut social dépendait de la dissolution de
» tous les partis anciens et de la formation d'un
» seul parti monarchique, les partis restèrent ce
» qu'ils étaient, les Bonapartistes pensèrent à Bo-
» naparte, les Orléanistes au Comte de Paris, les
» Légitimistes à Henri V (1). » De sorte que le grand
parti de l'ordre, naguère si compacte, se trouva
subdivisé en une foule de coterie; et que ses chefs
eurent une situation identique à celle des géné-
raux qui sont abandonnés par leurs armées. . .

.
.
.

Les voyages à Wiesbaden et à Claremont coïn-
cidèrent avec la revue de Satory. On eût dit que
la possession définitive du Pouvoir en France devait
être le prix d'une simple course au clocher. Les
soldats sous les armes, avaient crié : *Vive l'Em-
pereur !* M. Berryer arbora, sur les hauteurs de la
tribune, avec toute la magnificence de son propre
langage, le drapeau de la Légimité.... Aussitôt
Monseigneur le comte de Chambord lui adressa
l'admirable manifeste de Venise, qui se résumait en

(1) Voir la belle étude de M. le comte de Montalembert sur M. le
marquis de Valdegamas. — *Correspondant*, août 1853.

deux mots affirmatifs : Autorité et Liberté. On lui opposa, dans le *Spectre Rouge*, un autre manifeste, qui se résumait en deux mots problématiques : Jacquerie ou Dictature. Aucun Monck n'était possible, depuis la destitution de M. le général Changarnier ; mais un Cromwell pouvait désormais essayer de se produire. Chaque question, posée devant l'intelligence du pays, entraînait au moins une révolution politique. Afin de prévenir cette catastrophe, le tiers-parti demanda la révision légale de la Constitution. Après une discussion mémorable où la République était éloquemment défendue par M. Michel de Bourges, et la Monarchie, par MM. Berryer et de Falloux, cette proposition fut rejetée. Lorsque tous les partis sociaux eurent ainsi donné une égale preuve de leur impuissance, les Représentants se séparèrent, sans être certains de pouvoir se réunir. Car on croyait que Louis-Napoléon Bonaparte ferait, pendant les vacances, le coup d'État qu'il fit le 2 décembre suivant.

En apprenant, le matin de ce jour, que les généraux Changarnier, Bedeau, Lamoricière, Cavaignac, Leflo et une foule d'autres Représentants, avaient été arrêtés pendant la nuit, et que Louis-Napoléon Bonaparte prétendait dissoudre le Pou-

voir législatif, l'immense majorité des Législateurs ne songèrent plus qu'à défendre le droit qu'ils exerçaient au nom du pays. Quoique le Palais-Bourbon fût entouré de troupes, une cinquantaine d'entre eux se réunirent, à dix heures, dans la salle des séances, d'où M. Espinasse, colonel du 42^e de ligne, vint les expulser.

.
.

D'autres tentatives de résistance furent faites dans l'intérieur même du palais, chez M. Berryer, chez M. Odilon Barrot, chez M. Daru, l'un des vice-présidents, et enfin dans la Mairie du dixième arrondissement, où le drame parlementaire allait se dénouer. Là, trois cents Représentants, réunis sous la présidence de MM. Benoit d'Azy et Vitet, les deux seuls vice-présidents qui fussent encore en liberté, rendirent, sur la proposition de M. Berryer, un premier décret ainsi conçu :

« Aux termes de l'article 68 de la Constitution, attendu qu'il est mis obstacle à l'exécution de son mandat, l'Assemblée Nationale décrète que Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de ses fonctions. En conséquence, les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le Pouvoir exécutif passe de plein

droit à l'Assemblée Nationale; les juges de la Haute-Cour doivent, sous peine de forfaiture, se réunir immédiatement, à l'effet de procéder au jugement du Président de la République et de ses complices. »

Un second décret portait réquisition à tous les officiers et commandants de la force publique de ne plus obéir qu'à l'Assemblée, seul Pouvoir existant en vertu de la Constitution; un troisième nommait le général Oudinot commandant de toutes les forces chargées de veiller à la sûreté de l'Assemblée; un quatrième enjoignait à tous les directeurs et gardiens des prisons et forteresses de mettre en liberté les Représentants indûment incarcérés.

Ce dernier décret venait d'être rendu, lorsqu'un grand nombre de soldats, commandés par M. le général Forey, cernèrent la Mairie.. . . .

.
.
.

Trois commissaires de police sommèrent les Représentants d'évacuer la salle. Mais l'Assemblée répondit qu'elle n'avait à tenir compte d'aucune sommation. Un aide-de-camp de M. le général

Magnan parut alors, déclarant qu'il lui était ordonné de conduire à la prison de Mazas quiconque résisterait. De toutes parts on s'écria : *Tous à Mazas!* Les chasseurs de Vincennes entrèrent alors dans la salle, pour en faire sortir les Représentants. L'un des vice-présidents, M. Vitet, ayant formellement refusé de faire un pas s'il n'y était contraint, fut appréhendé au collet de son habit par un sergent de ville, et entraîné ainsi dans la rue; puis les Représentants, suivant leur président tenu au collet, marchèrent silencieusement dans la direction de la caserne du quai d'Orsay.

« Partout, sur leur passage, dit un historien anglais, témoin affligé de nos propres discordes, la population, étonnée à la vue de ce cortège, pouvant à peine croire à ce qu'elle voyait, manifestait en faveur de l'Assemblée les plus vifs sentiments de regret et de respect. L'attitude de ces Représentants entre deux haies de soldats était si calme et si digne, la foule semblait si sympathique, que quelques personnes purent, au premier abord, se faire illusion et croire que l'Assemblée était reconduite à son palais pour en reprendre possession. » Les grilles de la caserne du quai d'Orsay, qui se refermèrent sur elle vers le milieu du jour,

ne se rouvrirent que vers le milieu de la nuit. Une quantité de voitures cellulaires venaient prendre les Représentants qui furent transférés à la prison de Mazas, au château de Vincennes et au fort du Mont-Valérien.

Pendant que l'Assemblée Législative délibérait à la Mairie du dixième arrondissement, la Haute-Cour, réunie au Palais de Justice, déclarait Louis-Napoléon Bonaparte prévenu du crime de haute trahison, et « convoquait le Haut-Jury national » pour procéder sans délai au jugement (1). Les membres de la Cour furent dispersés par la force. Toute résistance morale étant désormais impossible, il fallut prévoir la possibilité d'une insurrection. Certains Représentants montagnards firent placarder plusieurs appels aux armes. Les Parisiens, ne prenant au sérieux ni le parti jacobin, ni le coup d'État, réagissaient contre l'un et l'autre par l'ironie. Cette situation changea pourtant le troisième jour, qui fut une sanglante journée (2). Mais le coup d'État, dont le succès

(1) Ce sont les termes de l'arrêt. Voir l'*Histoire d'un coup d'État*, par M. P. Belonino. Introduction et conclusion par M. Amédée de Cesena, pag. 134.

(2) On lisait, le 3 août 1852, en tête de la partie non officielle du *Moniteur* :

« Le *Times*, convaincu de dénigrement prémédité, ne se défend

était douteux, réussit.
.
.
.

Louis-Napoléon Bonaparte, devenu dictateur, obtint, du suffrage universel, le titre de Président de la République pour dix ans, et le pouvoir de donner à son Gouvernement telle forme et tels principes qu'il lui conviendrait. La Nation française passa ainsi, du régime d'une liberté plus ou moins limitée, au régime d'une autorité illimitée. Un simple décret fixa les attributions nouvelles des divers corps politiques, qui redevinrent ce qu'ils avaient été déjà au commencement du siècle. On releva le sénat, le corps législatif, le conseil d'État, et toutes les institutions tombées avec l'Empire. La presse, désormais soumise aux avertissements, ne put commettre certains écarts, sans encourir les rigueurs

que par de nouvelles calomnies. Dans son numéro du 28 août, il prétend qu'après le 2 décembre, 1,200 personnes inoffensives, et sans armes, ont été assassinées par des soldats ivres dans les rues de Paris.

» La réfutation d'une semblable calomnie se trouve dans son exagération même.

» Tout le monde le sait : le relevé officiel porte le nombre des personnes tuées pendant l'insurrection à 380 ; c'est déjà trop sans doute. Quant aux personnes blessées accidentellement, par bonheur le nombre s'en élève à peine à 8 ou 10.

de la suppression. Enfin, les biens apanagés de la famille d'Orléans furent absorbés dans le domaine de l'État, et les biens, formant depuis un demi-siècle son domaine privé, durent être vendus par elle à un jour déterminé (1).

Le coup d'État du 2 décembre avait dissipé toutes les craintes plus ou moins fondées, que les éventualités de 1852 inspiraient à la France républicaine et

(1) *Voici une lettre que Louis-Philippe adressait à M. Casimir Périer, pour s'opposer à la vente des biens de la branche aînée de la Maison de Bourbon.*

« Je préviens M. le président du Conseil des ministres que ma
» conviction et mon serment ne me permettent pas de sanctionner
» aucune mesure contraire à la Charte. Je regarderais comme syn-
» onyme de la confiscation, qu'elle a proscrite impérativement,
» tout séquestre et toute obligation de vendre des biens possédés
» en France, quel que fût le délai alloué pour faire les ventes ; car,
» selon ma conscience, toute obligation de vendre est une confis-
» cation.

» *Le mercredi, 23 mars 1831.*

» **LOUIS-PHILIPPE.** »

Un an après, sur l'initiative de la Chambre des Députés, la vente forcée fut votée, et les exigences du Gouvernement constitutionnel ne permirent pas au Monarque de s'opposer à la promulgation de la loi, que dans toutes ses conversations il appelait la loi spoliatrice, mais il en empêcha l'exécution autant qu'il dépendait de lui, et en réalité non-seulement la famille royale ne fut pas contrainte à vendre dans le délai fixé par la loi, mais en outre ses domaines sont encore aujourd'hui entre ses mains.

Dans l'exil, Louis-Philippe rappelant son respect constant pour la légalité, disait : « J'ai toujours scrupuleusement fait exécuter les
» lois, une seule exceptée, celle qui concernait les biens de la bran-
» che aînée de ma famille, »

aux diverses Monarchies européennes. Mais la cause des Gouvernements libres semblait perdue ; celle des Gouvernements despotiques, gagnée. Déjà le Roi des Deux-Sicules, cédant aux vœux des Napolitains, avait suspendu la Constitution pour un temps indéfini ; l'Empereur d'Autriche avait provisoirement repris l'exercice du Pouvoir absolu, en se réservant le droit de faire examiner la Charte du 4 mars par une Commission, à l'effet de savoir si elle serait maintenue ou supprimée. On s'imaginait que le Roi de Prusse abolirait le régime représentatif et diminuerait aussi les libertés publiques pour accroître sa propre autorité ; on craignait enfin que les Monarques d'Espagne, du Piémont, de Belgique, des Pays-Bas, de Suède et Norwége, de Danemark, de Wurtemberg, de Hanovre, de Saxe et de Bavière ne transformassent leurs institutions libérales en institutions tyranniques. Néanmoins, tous les Souverains de l'Europe, au lieu d'accepter aveuglément la réaction despotique, maintinrent leurs Assemblées libres, expression du droit humain, autour de leur Trône, expression du droit divin. Et l'Empereur François-Joseph s'empressa lui-même de rassurer ses peuples en posant, dans un décret, les bases de la Constitution de l'Empire

d'Autriche, où des Conseils provinciaux devaient être généralement établis.

Si les guerres civiles du droit divin et du droit humain étaient généralement suspendues, les guerres internationales pouvaient recommencer de tous côtés au sujet des mêmes principes. Une sourde agitation régnait à cet égard dans le Piémont, en Suisse et en Belgique, États limitrophes de la France, où l'établissement d'un Pouvoir, plutôt militaire que civil, devait réveiller l'esprit de conquêtes endormi pendant quarante années de paix. Aussi les divers Gouvernements n'accordèrent-ils au nouveau Gouvernement français qu'une approbation pleine d'inquiétude; tandis que l'Angleterre, seule, fière de se poser devant le Continent comme la protectrice armée du régime parlementaire et de la légalité, ne lui épargnait aucun signe de méfiance.

En même temps qu'il s'efforçait de rassurer l'Europe, Louis-Napoléon Bonaparte s'efforçait de contenir la France. A l'ouverture du Sénat et du Corps législatif, il fit entendre ce langage remarquable, sinon remarqué : • La Constitution de l'an VIII a servi de modèle à celle de 1852. — Je n'accepterais de modification à l'état présent des choses, que si

j'y étais contraint par une nécessité évidente. D'où peut-elle naître ? uniquement de la conduite des partis. S'ils se résignent, rien ne sera changé ; mais si, par leurs sourdes menées, ils cherchaient à saper les bases de mon Gouvernement ; si, dans leur aveuglement, ils niaient la légitimité du résultat de l'élection populaire... alors, mais seulement alors, il pourrait être raisonnable de demander au peuple, au nom du repos de la France, un nouveau titre qui fixât irrévocablement sur ma tête le Pouvoir dont il m'a revêtu. Mais ne nous préoccupons pas de difficultés qui n'ont sans doute rien de probable ; gardons la République (19 mars 1852). »

Malgré ces paroles solennelles, et quoique les partis ne voulussent nullement disputer au Président de la République le suprême ascendant qu'il exerçait sur la société, personne au monde ne doutait de son très-prochain avènement à l'Empire. Cette transformation, purement nominale pour la France, pouvait provoquer une grande crise en Europe. Dans la prévision d'événements plus ou moins contraires aux principes fondamentaux du droit public, les divers Monarques s'empressèrent d'aplanir toutes les difficultés particulières qui s'élevaient entre eux, comme au sein

de leurs propres Monarchies; et spécialement les contestations relatives à la double succession au Trône de Danemark et de Grèce, qui furent réglées par les traités de Londres, avec l'assentiment de ces deux États.

.
.
.

Avant de solliciter le suffrage universel du Peuple français pour obtenir le titre d'Empereur héréditaire, Louis-Napoléon Bonaparte sollicita le suffrage universel des Rois.

.
.

Cependant, les résolutions de l'Europe, quelles qu'elles fussent, ne devaient point changer sa détermination personnelle. Aussi voulut-il être élevé à la dignité impériale, en vertu d'un fait positif émané de la Nation, se promettant de vaincre, s'il le fallait, toutes les résistances morales du monde.

.
.
.

Monseigneur le comte de Chambord, en sa qualité de chef de la Maison de Bourbon, protesta contre

l'établissement de l'Empire. Mais les Souverains de l'Europe, sans exprimer aucune opinion sur les principes émis dans le plébiscite, devenu désormais loi en France, ni accepter les conséquences qui pouvaient être déduites de cet acte de législation intérieure, se bornèrent à réclamer du nouveau Souverain une reconnaissance formelle de la législation extérieure, constituant le droit public européen.

.
.
.

L'Angleterre, qui laisse naître ou mourir tous les Gouvernements, quels qu'ils soient d'ailleurs, avec une égale indifférence, accueillit d'emblée Napoléon III, parce qu'il s'écriait : *l'Empire, c'est la paix!* mais prévoyant une guerre prochaine, elle n'en fortifia pas moins ses côtes maritimes; et les journaux de Londres prodiguèrent des insultes grossières à notre fière patrie, comme pour donner eux-mêmes le signal des hostilités entre les deux Puissances occidentales.

Au lieu d'envoyer une escadre dans les eaux de la Tamise, Louis-Napoléon envoya une ambassade à Constantinople, afin d'obtenir, s'il était possible, dès son avènement au Trône, le titre de *Protecteur des*

Lieux-Saints, et de subordonner ainsi, à sa propre personne, l'Empereur d'Autriche et l'Empereur de Russie, tous deux rivalisant d'influence auprès de la Porte, ou mieux, auprès des populations chrétiennes qui subissent le joug de l'Islamisme. Les concessions faites par le Divan à M. de Lavalette, ayant inquiété le Cabinet de Vienne, entraînèrent d'autres concessions faites à M. de Leiningen, dont la parole comminatoire devait avoir de terribles conséquences. Car la Russie, usant de tous les genres de droits qu'elle a su acquérir par tant de traités, crut devoir être encore plus menaçante que l'Autriche.

En sa qualité de Protecteur armé de l'Église grecque, l'Empereur Nicolas fit partir pour Constantinople M. le prince Mentschikoff, chargé d'une mission extraordinaire. Toutes les difficultés relatives aux Lieux-Saints furent applanies cependant par le rétablissement de l'équilibre entre les Grecs et les Latins ; mais d'autres difficultés surgirent, plus intenses, parce qu'elles étaient générales, nullement insurmontables, quoique la question d'Orient pût, si elle se résolvait sans concert préalable, détruire l'équilibre des Pouvoirs entre les divers États de l'Occident. La guerre seule pouvait livrer l'Europe

à cette éventualité redoutable. Et cependant l'Angleterre, qui feignait de se croire menacée par la France, espérant produire une diversion favorable au développement de son propre égoïsme, ne recula point devant une pareille extrémité, au risque de rendre toutes choses problématiques dans le monde civilisé.

Le conflit, transporté successivement à Jérusalem, à Constantinople, dans les Principautés du Danube, à Vienne et à Sébastopol, s'aggrave en se déplaçant. Les conférences diplomatiques ne sont plus dans la pensée des Gouvernements, qu'un moyen d'opérer la transition graduelle de l'état de paix à l'état de guerre. La France, ennemie naturelle de l'Angleterre, est devenue son alliée, tandis que la Russie, alliée naturelle de la France, est devenue son ennemie. Les deux grandes Puissances occidentales prêchent une croisade européenne contre l'Empereur Nicolas, sous prétexte qu'un Empire grec ne doit pas s'élever en Orient avec les débris de l'Empire ottoman qui va tomber.

C'est surtout à l'Allemagne qu'on s'adressa, parce qu'elle ne croyait pas que « ce Prince, qui depuis trente années gouvernait avec tant de sagesse et d'habileté ses vastes États, allait, au dé-

clin de sa carrière et par un oubli soudain de sa renommée, démentir tout son passé, se faire, dans un intérêt douteux, le perturbateur de l'Europe après en avoir été le soutien, et choisir pour cela le moment le moins opportun.

» Quand la Révolution affaiblissait naguère les États aux dépens desquels la Russie pourrait s'agrandir, on l'avait vu n'user de sa force que pour restaurer les pouvoirs compromis, prévenir les ruptures, aplanir les différends. Tout-à-l'heure encore, il venait, avec un désintéressement bien rare dans l'histoire des Maisons régnantes, il venait de renoncer à ses droits éventuels à la couronne de Danemark, et, pour rappeler un petit fait qui avait alors son importance, d'abandonner une quarantaine qui semblait sur le Danube un poste avancé de la Russie.

» En Allemagne, il avait exercé cette influence légitime que donnent l'âge, les titres et les liens du sang. Partout il avait offert le beau spectacle d'une grande modération servie par une grande puissance (1). »

Quoique les diverses Cours allemandes aient

(1) M. E. Crampon, *De la politique médiatrice de l'Allemagne*, pag. 30-31.

adopté jusqu'à présent une politique médiatrice, il est impossible de prévoir ce qu'elles feront dans l'avenir. Déjà les vieilles alliances ont été dissoutes; et de nouvelles contractées. Ici l'on oublie tous les services rendus; on ne se souvient plus là des agressions commises. Quelques-uns, se formant une opinion chimérique, veulent considérer la Russie comme le despote futur du Continent; et nul n'est ramené aux faits positifs, aux événements accomplis, qui doivent nous faire considérer l'Angleterre comme le despote des mers.

Ces malentendus généraux donnent à la crise actuelle un caractère tellement particulier, que la mort de l'Empereur Nicolas, à qui l'on imputait en certains lieux toute la responsabilité de la guerre actuelle, n'a fait naître nulle part aucun motif sérieux d'espérer le prochain rétablissement de la paix européenne. En effet, l'Empereur Alexandre II s'est empressé de déclarer, le jour même de son avènement, qu'il redoublerait d'efforts « pour accomplir les désirs et les projets de » Pierre 1^{er}, de Catherine II, d'Alexandre I^{er} et » de son auguste père, » dont le nom tiendra une si grande place dans l'histoire du XIX^e siècle. Cette déclaration belliqueuse ne l'a pas empêché, il est

vrai, de confirmer les concessions pacifiques précédemment accordées par Nicolas I^{er}, c'est-à-dire les quatre conditions qui se trouvaient posées dans les conférences de Vienne, avec l'interprétation que les Puissances continentales prétendaient leur donner. Mais, par elles-mêmes, ces conditions, formant les bases d'une discussion, ne pouvaient amener une pacification générale.

Ainsi, le Nord et le Midi, l'Orient et l'Occident se heurtent l'un contre l'autre, tant sur le terrain des batailles que sur le terrain des influences diplomatiques. Partout l'impétuosité de l'attaque est contrebalancée par la solidité de la résistance. Déjà, un grand revirement d'opinion se manifeste, dans l'un des grands États belligérants et dans plusieurs États neutres, où l'on prend en sérieuse considération l'importance des concessions faites par la Russie; et cependant, personne en Europe n'ose croire à une solution immédiate et conséquemment à une paix quelconque, parce que la guerre, problème formidable, résulte de l'opposition universelle qui règne dans tous les intérêts de l'humanité!

Résumons-nous :

Une moitié du monde politique tient en échec

l'autre moitié. Situation fatale ! car pendant que l'Angleterre combat pour s'ouvrir la Baltique et la mer Noire en fermant la Méditerranée à la Russie, pour détruire la marine russe et pour empêcher qu'une marine grecque ne se crée en même temps qu'un nouvel Empire grec, la France, combattant auprès d'elle et pour elle avec autant de gloire que de désintéressement, ne saurait remplir sa haute vocation, qui est de découvrir et de fixer le but suprême des États pour constituer le véritable Pouvoir ; et la Russie, obligée de supporter le choc de la France, de l'Angleterre et d'autres États chrétiens ou mahométans, ne saurait non plus remplir sa haute vocation, qui est de délivrer l'Europe du fanatisme religieux engendré par l'Islamisme, et du fanatisme anti-religieux engendré par le Jacobinisme, pour conserver les progrès de l'humanité qu'elle a besoin de s'approprier.

Il en résulte que de grandes transformations peuvent s'opérer dans la législation intérieure des Monarchies non encore belligérantes, notamment dans l'Empire d'Autriche et dans le Royaume de Prusse, où des institutions nouvelles, libérales, progressives donnent à chaque Gouvernement la faculté de diriger l'action des partis sans cesse nécessaire

au développement des sociétés, et que rien de semblable ne s'opère en France où le Gouvernement, ayant ressuscité les institutions anciennes, illibérales, régressives qui étaient mortes depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire qui avaient fait leur temps, semble avoir mis la société en pénitence, afin de mieux neutraliser l'action des partis qu'il ne peut pas diriger.

Cette infériorité relative de la France à l'égard de l'Europe, est d'autant plus fatale, sous le rapport des destinées humaines, que la mission providentielle de notre patrie est de faire prévaloir sur le monde sa supériorité absolue, parce qu'elle doit être le Moniteur politique de tous les États ! Mais ce rôle admirable et si bien rempli par elle, dans le moyen-âge, au profit de l'autorité, dans les temps modernes, au profit de la liberté, comment pourrait-elle le remplir en ce temps révolutionnaire, puisqu'on y exclut tour à tour l'autorité par la liberté et la liberté par l'autorité ?

Ce n'est pas tout : l'opposition politique de la France et de l'Europe se complique encore d'une opposition dynastique. Effectivement, tous les Monarques règnent en vertu du droit divin, excepté Louis-Napoléon, qui gouverne au nom du droit

humain ; et ce désaccord exprime l'antagonisme actuel des Monarchistes de forme et des Monarchistes de principe, analogue à celui que l'on signalait naguère entre les Républicains de forme et les Républicains de principe, et qui rendit impossible l'établissement de la République.

Après avoir constaté l'impuissance du parti révolutionnaire ou républicain, et l'impuissance du parti conservateur ou monarchique, faut-il conclure à l'impossibilité d'un Gouvernement quelconque ?

Tel est pourtant le redoutable problème que les hommes d'État doivent se poser dans ce moment où, la société générale et chaque société particulière étant divisées en deux camps ennemis, la guerre internationale peut engendrer plusieurs guerres civiles et une catastrophe universelle.

CHAPITRE XXXVI.

RÉGÉNÉRATION NÉCESSAIRE DE LA MONARCHIE.

CONCLUSION.

Après avoir généralement établi, dans nos trois premiers volumes, que le Savoir était, en tous lieux et en tout temps, la véritable base du Pouvoir, nous avons particulièrement essayé de prouver, dans ce quatrième et dernier volume, que maintenant le Pouvoir est partout contesté, parce qu'il n'y a presque nulle part de Savoir incontestable.

Si nos démonstrations, quoique bien rapides, paraissent néanmoins suffisantes, on reconnaîtrait avec nous que, ne trouvant aucune règle péremptoire, aucun point d'appui fixe, aucune vérité fondamentale, aucun principe de certitude absolue dans les sciences politiques et morales, telles qu'elles sont enseignées depuis un long siècle, l'esprit de l'homme se perd, irrésolu, au mi-

lieu de l'inextricable chaos des idées fausses ou surannées et des faits toujours nouveaux qui se heurtent, se mêlent, s'amoncellent incessamment de l'un à l'autre bout du monde civilisé. Car il lui est impossible de prendre une détermination tant soit peu rationnelle, sans être certain de la voir sur-le-champ combattue, neutralisée ou annihilée par une détermination contradictoire et rationnelle au même degré. C'est pour cela qu'il devient de plus en plus difficile, non-seulement de coordonner une si grande multiplicité de faits et d'idées, mais surtout de les embrasser par des lois, puisque ces lois présupposeraient une détermination incontestée, incontestable, universelle, et, conséquemment, la solution du problème qui, à lui seul, résume et doit résumer tous les autres, savoir : Quel est le but de l'humanité sur la terre ?

En effet, jusqu'à ce qu'on ait résolu ce problème de manière à présenter providentiellement toutes les vues de l'homme dans une considération unique, supérieure et absolue, il faut s'attendre à ce que les partis sociaux, organisés depuis que la société humaine proprement dite a été dissoute, feront prévaloir fatalement leurs vues contradictoires, présentées dans plusieurs considérations op-

posées, inférieures et relatives. Celui qui prétend s'élever à la vérité par le seul effort de la raison, sans l'intermédiaire de la foi, prendra toujours l'expérience pour moyen et pour but l'intérêt terrestre, afin de constituer les divers États sous la forme d'une République, d'établir leur indépendance individuelle au sein d'une fédération générale, et de garantir les destinées de l'humanité en donnant libre cours à sa perfectibilité indéfinie, pour qu'elle puisse entièrement satisfaire ses intérêts matériels, considérés comme son bien suprême sur la terre ; et celui qui prétend s'élever à la vérité par l'unique secours de la foi, sans l'intermédiaire de la raison, prendra toujours la révélation pour moyen et pour but l'intérêt céleste, afin de constituer les divers États sous la forme d'une Monarchie, de rétablir leur complète dépendance de la loi divine au sein d'une théocratie générale, et de garantir les destinées de l'humanité en lui donnant la faculté d'expier sa chute originelle, pour que, par la grâce de Dieu, elle puisse entièrement satisfaire ses intérêts moraux et acquérir ainsi l'immortalité, qui est son bien suprême dans le ciel.

Mais comme le premier parti, prétendu pro-

gressiste, se fonde sur l'affirmation du droit humain et sur la négation du droit divin, il s'efforcera d'imposer au XIX^e siècle l'idéal heureusement irréalisable de 1793; tandis que le second parti, prétendu conservateur, s'efforcera de lui imposer l'idéal non moins irréalisable du moyen-âge, parce qu'il se fonde sur l'affirmation du droit divin et sur la négation du droit humain. De sorte que, malgré leurs tendances contradictoires et en vertu de ces tendances elles-mêmes, ils compromettraient également les destinées du monde, si, par exemple, au lieu de triompher provisoirement l'un de l'autre, dans tel ou tel pays, l'un et l'autre gardaient indéfiniment le Pouvoir : celui-ci dans les États du Nord de l'Europe, celui-là dans les États du Midi, au moyen de leur propre opposition; et s'il n'en résultait pour tous les deux, vainqueurs et vaincus à tour de rôle, une identité d'impuissance qui se trouve suffisamment démontrée par je ne sais combien de révolutions.

Or, en thèse générale, toute révolution, quelle que soit d'ailleurs la perturbation qu'elle produise dans les diverses relations des hommes, « toute » révolution, dit Bonald, n'est qu'un effort que fait

» la société pour revenir à l'ordre (1). » Aussi voyons-nous la France, où l'antagonisme des opinions rend l'anarchie permanente, au point de vue moral comme au point de vue matériel, depuis la fin du XVIII^e siècle, marcher sans cesse de révolutions en révolutions. Et cependant, toutes celles dont elle se promettait le plus grand bien n'ont abouti qu'à des catastrophes ! Cela devait être, il est vrai, puisque, dans ces circonstances formidables, elle a constamment pris le faux pour le vrai, le moyen pour le but, s'imaginant, hélas ! qu'il lui suffisait de détruire le Pouvoir, alors qu'il s'agissait de le régénérer en vertu de son propre Savoir. Car les révolutions politiques étant et ne pouvant être que la conséquence d'une évolution intellectuelle préalablement accomplie, elles ne sauraient inaugurer une ère nouvelle et providentielle qu'autant qu'elles donnent lieu à une création morale, et non à une destruction physique.

Cette grande loi générale ayant été méconnue, de même que toutes les autres lois particulières, il en est résulté que les divers mouvements révolutionnaires de la France ont échoué, par rapport

(1) *Législation primitive, disc. prélim.*, p. 6, édit. 1847.

à elle-même et par rapport aux autres États, qui leur ont opposé une résistance invincible.

Est-ce à dire pour cela que la France, toujours en quête de révolutions, et jamais en possession d'un ordre stable, ne veuille plus agir qu'à la seule fin d'anéantir tous les Gouvernements du monde? Loin de nous une semblable pensée : autant vaudrait dire qu'elle prend la mort universelle pour principe et pour but de sa propre existence! Assurément, s'il en était ainsi, notre grande, belle et généreuse patrie, mise depuis longtemps au ban des nations civilisées, ne compterait plus que parmi les États barbares; tandis que c'est elle qui marche encore et sans cesse à la tête de l'humanité.

Mais, ayant conscience de la haute mission qu'elle doit remplir ici-bas, et surtout ayant le pressentiment de la vérité qu'il lui est impossible de fixer sous une forme gouvernementale quelconque, elle se croit moralement obligée de protester, par tous ses actes, contre l'erreur des hommes ou des partis qu'il lui est également impossible de définir, puisqu'il faudrait, pour le faire, des connaissances ou mieux des principes qui lui manquent. Et de là vient, comme nous nous l'avons

déjà énoncé (1), que la France détruit, l'un après l'autre, tous ses Gouvernements, quels qu'ils soient, parce qu'ils expriment le triomphe provisoire de tel et tel homme, de tel et tel parti, sur la société, quoique, dans les dispositions intellectuelles qu'elle manifeste depuis un siècle, elle ne puisse créer, selon sa vocation spéciale, un Gouvernement régénérateur, qui exprimerait le triomphe définitif de la société sur les partis.

Cette haute détermination pratique, ayant effectivement pour but de constituer le véritable Pouvoir, ne saurait être que la conséquence d'une haute détermination spéculative ayant pour but de constituer le véritable Savoir. Or, l'Allemagne, livrée toute entière à son travail de création morale, trouvait positivement celui-ci, pendant que la France, livrée toute entière à son travail de destruction physique, cherchait vainement celui-là. Mais les philosophes et les hommes d'État français, dont les opinions n'avaient et n'ont encore qu'une valeur intrinsèque relative, ont mis leur salut et leur gloire dans la répulsion qu'ils manifestent sans cesse contre les opinions des philosophes et

(1) Voy. ci-dessus, tom. IV, chap. XXVIII, p. 14.

des hommes d'État allemands, ayant une valeur intrinsèque absolue, dût-il n'en résulter que leur propre honte et leur propre ruine. Car la théorie et la pratique ou l'expérience étant les deux seuls principes d'après lesquels on puisse gouverner un peuple, non-seulement ils se rendaient coupables en n'acceptant pas la théorie offerte par la science, puisqu'elle leur aurait permis de donner à leur autorité un but plus élevé que celui qui émanait uniquement de l'expérience ou de la pratique, mais encore ils se privaient de l'unique moyen d'imprimer à la France une direction glorieuse et salutaire, en répudiant eux-mêmes l'erreur, source de toute catastrophe, pour se livrer à la recherche de la vérité, source de tout progrès.

Et cependant, fidèle à sa vocation spéculative, l'Allemagne essaya toujours de ramener la France à sa vocation pratique. « Il est vrai, s'écriait-elle quelque temps avant la révolution de Février, il est vrai, et personne ne saurait le nier, qu'il se prépare en France un nouvel ordre social et une nouvelle forme de gouvernement. Mais il n'est pas moins vrai qu'aucun des organes qui s'y prêtent ou qui s'y dévouent, aucun absolument ne possède

rien de plus qu'une valeur partielle, très-relative, et tout-à-fait incertaine. La vraie *science sociale*, comme l'appellent les Français, est encore à venir parmi eux... Assurément, si les hommes supérieurs que compte la France, comprenaient bien leur mission, et s'ils avaient, de leur patrie et de l'avenir, une meilleure opinion qu'ils n'en ont d'eux-mêmes, ils ne chercheraient pas constamment à faire sur le corps du peuple et de l'État, leurs interminables et indéfinies expériences avant qu'ils fussent parvenus à en reconnaître la vérité par une science rigoureuse, en les ramenant à des principes absolus, et en déduisant didactiquement, de ces principes irréfragables, toutes leurs actions et influences systématiques. Le malheur de cette noble Nation, aussi énergique que généreuse, est et a été de tout temps, que les idées comme les orages du printemps, ne lui viennent qu'avec l'action et après les événements. Quelle autre Nation aurait pu, dans le court intervalle d'un demi-siècle, éprouver et défaire toutes les formes du despotisme et toutes les réformes de la liberté, et demeurer néanmoins dans toute la plénitude de son existence (1) ! »

(1) *Gazette d'Augsbourg*, n° 169. 11 juin 1842.

On le voit : si les hommes supérieurs de la France eussent voulu suivre les inspirations des hommes supérieurs de l'Allemagne, ils auraient fait découler d'abord tous leurs actes de tels ou tels principes absolus, puis abordant fermement tous les grands problèmes qui divisent l'esprit public et qui légitiment l'existence des partis contemporains, ils seraient parvenus à les résoudre, tant sous le rapport du Savoir que sous le rapport du Pouvoir, en fixant eux-mêmes la destination positive des sociétés. Et grâce à leur détermination héroïque, le parti du droit humain reconnaîtrait déjà qu'il a raison de considérer l'expérience comme principe indéfini de vérité, mais qu'il a tort de le considérer comme principe exclusif de vérité ; pendant que le parti du droit divin reconnaîtrait également qu'il a raison de considérer la révélation comme principe indéfini de vérité, mais qu'il a tort aussi de la considérer comme principe exclusif de vérité. Ils sauraient donc tous les deux, avec le même degré de certitude, quelle est la cause réelle de leur propre impuissance, qui se manifeste par des révolutions fatales, et qui est néanmoins un fait providentiel. Car il n'appartient pas aux partis, ainsi constitués, de conserver la direction des sociétés, soit dans

l'intérêt de la Monarchie, soit dans l'intérêt de la République, puisqu'il leur est absolument impossible de s'élever au véritable Savoir et au véritable Pouvoir.

Parvenus à ce point de développement intellectuel, ils comprendraient assurément que l'impossibilité où ils se trouvent de concevoir la vérité politique, est le résultat de l'erreur sur laquelle ils se fondent l'un et l'autre. Abdiquant aussitôt leurs prétentions exclusives qui expriment la marche régressive de l'humanité du bien vers le mal, c'est-à-dire la barbarie, tous les deux agiraient de concert, à la seule fin de se fixer réciproquement un but commun, qui exprimerait la marche progressive de l'humanité du bien vers le mieux, c'est-à-dire la civilisation elle-même, ou mieux la découverte graduelle de la vérité sur la terre. Et alors, mais alors seulement, ils réaliseraient, sans entraves, d'une manière définitive, le grand objet de toute association humaine, savoir : l'unité de la société se résumant dans une seule considération politique et religieuse, c'est-à-dire dans la formation d'un Gouvernement universel ; et, par conséquent, l'État et l'Église proprement dits.

Or, l'État ayant pour objet le développement de la justice dans ses effets matériels par la réalisation temporelle de la morale, et l'Église ayant pour objet le développement de la justice dans ses principes intellectuels par la consécration de la pureté des maximes morales, ils ne pourront atteindre l'un et l'autre leurs fins augustes ni revêtir leur forme suprême, que lorsque l'harmonie sera rétablie entre le droit humain et le droit divin fondés sur leur identité primitive, Dieu ayant créé l'homme à son image, et en vue de leur identité finale qu'il s'agit absolument de déterminer, pour fixer d'une manière péremptoire toutes nos destinées, terrestres et célestes !

Cette évolution morale et intellectuelle, que la France accomplira sans aucun doute, ne déterminera pas une révolution politique particulière à la France, mais bien une révolution politique générale et profitable à tous les États de l'Europe. Car, dès que le parti du droit humain saura que l'autorité des Rois doit nécessairement être garantie par le droit divin, exprimant la volonté divine dans l'établissement de la Souveraineté, le parti du droit divin ne pourra plus ignorer que la liberté des peuples doit nécessairement être garantie par le

droit humain, exprimant l'application humaine de cette même Souveraineté.

Ainsi ramenée à des principes immuables, absolus, incontestables et malheureusement contestés au XIX^e siècle, la science politique établira certainement des lois générales, également immuables, absolues, incontestables et providentiellement incontestées. Alors, tout en réprimant les écarts des partis inconciliables et exclusifs, elle consacrerait ou devra consacrer, dans sa constitution systématique, l'égalité de leurs droits fondés sur une commune raison, dont le triomphe, plus ou moins prochain, plus ou moins éloigné, mais inévitable, fera retrouver enfin l'unité que la civilisation ne doit pas chercher et chercherait vainement dans les voies mêmes où elle s'est perdue. Néanmoins, ces partis conserveront toujours leurs caractères distinctifs, puisque l'unité ne doit jamais être l'uniformité.

C'est précisément dans l'exacte détermination de leurs deux directions opposées : l'une régressive, l'autre progressive, et ayant pour objets spéciaux et respectifs : celle-ci la découverte ou la création du vrai ; celle-là la découverte ou la création du bien, que se trouvent fixés tous les grands

problèmes de l'humanité (1). Voilà ce qui constitue, malgré tant de moyens violents et funestes qu'ils ont mis en œuvre, leur but éminemment providentiel. Mais chacun de ces deux partis exercera dès lors une influence réciproque l'un dans l'autre, parce qu'ils seront sortis de leur phase négative, pour entrer dans leur phase affirmative. De sorte qu'ils prêteront un égal concours à l'organisation définitive des sociétés, en assurant le glorieux avenir de toute l'espèce humaine, par son libre exercice de la faculté du bien, c'est-à-dire par la liberté proprement dite, et par son libre exercice de la faculté du vrai, c'est-à-dire par l'autorité proprement dite. Car, il sera généralement reconnu que, non-seulement ces deux termes en apparence contraires : autorité et liberté, sont identiques au fond, puisqu'ils ne peuvent exister l'un sans l'autre et qu'ils se servent de correctif l'un à l'autre, mais encore que ces deux termes, contraires en apparence : foi et raison, au fond sont également identiques, et que, religion et science, la chose primitivement donnée par Dieu et la chose finalement acquise par l'homme, loin de se nier réci-

(1) Hoëné Wronski. Voir tous ses ouvrages philosophiques.

proquement, s'affirment ou doivent s'affirmer respectivement, parce qu'elles constituent, dans leurs domaines séparés, en tant qu'elles expriment, d'une part la révélation divine, et d'autre part l'expérience humaine, les deux éléments inconditionnels de la vérité universelle.

Évidemment, cette vérité universelle ne saurait devenir la base immuable du Pouvoir humain, en réalisant l'union définitive de l'autorité et de la liberté, qu'autant qu'elle sera devenue la base immuable du Savoir humain, ou mieux qu'elle aura préalablement réalisé l'union définitive de la raison et de la foi, de la philosophie et de la religion : celle-ci ayant pour but de poser, avec la parole même de Dieu, tous les problèmes que l'humanité doit résoudre au moyen de celle-là. Or, l'un de ces deux grands résultats, et le plus grand, a été déjà obtenu. Car, non-seulement depuis l'établissement de la philosophie transcendantale par l'Allemagne, cette immense question de la certitude inconditionnelle ou absolue a été étudiée sous ses faces les plus diverses, mais encore l'Absolu lui-même, nom profane que la philosophie donne à l'Être suprême auquel la religion donne le nom sacré de Verbe, principe premier et dernier, *Alpha* et *Oméga* de l'uni-

vers, qui porte en lui-même la raison de sa propre existence et qui existe ainsi par soi-même, a été reconnu et établi, d'une manière définitive, sinon par la France, du moins en France, où le génie d'un homme est parvenu à le fixer dans la conscience transcendante de l'humanité (1).

Puisqu'elle se fonde sur le principe inconditionnel de toute réalité, cette doctrine, conforme aux opinions sacrées naturellement et surnaturellement admises ou révélées dès l'antiquité la plus haute, et couronnant avec tant de majesté l'œuvre collective de tous les siècles, aura pour objet de constituer péremptoirement la vérité sur la terre et de réaliser la philosophie absolue vainement cherchée en Allemagne, depuis la grande réforme d'Emmanuel Kant, par Fichte, par Hegel et surtout, antérieurement à Hegel, par l'immortel Schelling, mais trouvée en France par Hoëné Wronski. Elle doit conséquemment accomplir la Religion, réformer toutes les sciences, quelles

(1) Nous voulons parler ici de la doctrine transcendante de Hoëné Wronski, l'illustre auteur de *la Réforme absolue du savoir humain*, qui réalise l'union finale de la religion et de la philosophie, en établissant comme dogme fondamental que le but de l'homme sur la terre est sa création propre, ou mieux sa régénération intellectuelle, conformément à ces paroles du Christ : *Oportet vos nasci denuò.*

qu'elles soient d'ailleurs, expliquer l'histoire, découvrir les buts respectifs des États, et fixer les fins absolues de l'homme créé dans sa création propre sur la terre, de telle sorte qu'il puisse acquérir l'immortalité dans le ciel, c'est-dire l'existence par soi-même, à l'image de son propre Créateur!

Aucune puissance humaine ou physique ne peut désormais empêcher la détermination de ce nouvel ordre moral ou divin. Car la France et l'Allemagne, ces deux grandes Nations diversement dirigées, mais également privilégiées par le destin, doivent y trouver l'accomplissement de leurs missions distinctes. En effet, l'Allemagne ne pourrait remplir autrement sa mission spéculative, destinée à fixer un dogme nouveau et suprême pour l'Église; ni la France, sa mission pratique, destinée à fixer un but nouveau et suprême pour l'État. S'inspirant alors du véritable Savoir, notre patrie ne se dévouera plus à la propagation de l'anarchie morale et de l'anarchie politique, fondées sur la rébellion contre toute Souveraineté, mais bien à la propagation de l'ordre juridique et de l'ordre religieux, fondés sur la soumission à toute Souveraineté, parce qu'elle aura constitué en elle-même le véritable Pouvoir. Il ne

saurait être question de substituer la République universelle aux Monarchies particulières ou distinctes, dès qu'une large répartition des droits et des devoirs sera définitivement opérée dans l'humanité. Aussi importe-t-il d'établir une législation positive pour consacrer ce principe salutaire, savoir : que les droits réels des Maisons royales au Trône servent de fondement à tous les États européens, et que ces droits ne peuvent périr qu'avec les États eux-mêmes, en regard d'une législation morale qui consacrera également cet autre principe non moins salutaire, savoir : que les droits problématiques de l'homme servent de fondement à toutes les sociétés, et que ces droits ne peuvent périr qu'avec les sociétés elles-mêmes (1). C'est ainsi que les devoirs des Souverains envers leurs sujets et les devoirs des Peuples envers leurs Rois, se trouveront identifiés dans leur propre dualité respective : expression de l'unité.

Mais cette unité, particulière et universelle tout ensemble, puisqu'elle doit se réaliser dans chaque État et entre les divers États, sans en excepter l'Église, fait social qui sert de garantie aux principes divins, cette unité ne peut être, sinon produite ou

(1) Voir tome I^{er}, introduction, p. LVII.

créée, du moins établie ou maintenue entre les diverses Nations et dans chaque Nation, si l'on n'institue, au sein de chaque Gouvernement et entre les divers Gouvernements, un Pouvoir directeur, n'existant aujourd'hui nulle part, bien qu'il soit partout nécessaire. Cette nécessité résulte du besoin de direction qui se fait sentir au XIX^e siècle, non-seulement pour conduire chaque peuple vers l'accomplissement progressif de ses destinées relatives et particulières, mais encore pour conduire tous les peuples vers l'accomplissement final de leurs destinées universelles et absolues.

Impossible de combler cette grande lacune autrement que par l'établissement d'une nouvelle association morale des hommes, fondée sur le principe de leur union indissoluble, dont la Sainte-Alliance exprima le vague pressentiment. En effet, la Diplomatie, association fondée sur le principe mécanique ou purement matériel de la conservation des États et dans le but d'opérer la répartition de leurs destinées particulières, ne saurait remplir en aucun cas le noble but de ce Pouvoir, puisqu'il aurait pour objet de déterminer magistralement la direction générale qu'il faut imprimer aux peuples, afin qu'ils puissent marcher sans entraves dans les

voies augustes et encore mystérieuses où les destinées finales de l'humanité doivent s'accomplir. Car, l'Église ayant dominé l'État alors qu'il s'agissait d'opérer la répartition universelle des devoirs, et l'État ayant dominé l'Église alors qu'il s'agissait d'opérer la répartition universelle des droits, une institution nouvelle, émanant de l'un et de l'autre, et les dominant tous les deux à la fois, doit s'élever maintenant qu'il s'agit d'opérer, non-seulement l'union absolue des droits et des devoirs de l'Église et de l'État, mais encore de déterminer leur concours final, pour que l'homme, dont le salut temporel et le salut éternel ont été compromis par tant de révolutions destructives, trouve enfin son salut suprême dans sa propre régénération.

De tout ce qui précède, il résulte que les conditions pratiques de l'autorité découlent toujours et nécessairement de ses conditions spéculatives. En effet, le problème se réduit, pour les divers États comme pour chaque État, à fixer, sous une forme définitive, la constitution morale et politique du monde.

Au moyen-âge, l'autorité religieuse et l'autorité politique étaient également fondées sur le droit humain et sur le droit divin. Aussi prirent-elles, l'une et l'autre, la forme de la Monarchie représentative, ces deux principes exerçant l'un dans l'autre une influence partielle ou relative, au sein de l'Église comme au sein de l'État,

Après la Réforme, qui devait produire tant de révolutions, les abus successifs de ces mêmes principes amenèrent d'abord l'établissement de la Monarchie absolue par le droit divin, exclusif et illimité, ensuite l'établissement de la République française, aspirant à devenir universelle, par le droit humain, exclusif et illimité.

Maintenant les hommes véritablement supérieurs de tous les pays semblent avoir enfin compris que l'absolutisme, expression d'une erreur particulière, peut triompher, sous un nom ou sous un autre, en vertu d'un principe ou en vertu de l'autre principe, avec Louis XIV ou avec Napoléon; mais que ce n'est pas une raison pour que les peuples arrivent plus vite à l'Absolu, principe de la vérité universelle. Il est cependant indispensable que l'on accomplisse, dans l'État, par l'État, l'union finale du droit humain et du droit divin, dont l'u-

nion primitive fut autrefois accomplie dans l'Église, par l'Église. Tel est, précisément, le nouveau but suprême que la France doit s'assigner à elle-même, avant de l'assigner aux autres Nations, après avoir établi, en son propre sein, le Pouvoir régénérateur qui exprimera, dans l'univers réformé, la sublime identification de toutes les formes contradictoires et de tous les principes contraires.

Certes, l'auguste auteur de la Charte (Louis XVIII) eut, mieux que personne, le pressentiment de cette vocation providentielle de notre patrie, lorsqu'il institua le Gouvernement constitutionnel, premier essai de ce Pouvoir régénérateur. Car la Monarchie ainsi définie avait pour objet de garantir, au même degré, le droit divin par la Chambre des pairs, et le droit humain par la Chambre des députés. C'est pour cela, sans doute, qu'elle a pu résister, depuis 1814 jusqu'en 1848; aux attaques sans cesse réitérées, soit des partisans de la Royauté absolue, soit des partisans de la République. « Et ces trente-quatre années, dit M. le comte de Montalembert, il ne faut pas se lasser de le répéter en présence des injures et des mensonges qu'on entasse chaque jour, ces trente-quatre années ont

été, tout bien compensé, sinon les plus éclatantes, du moins les plus libres, les plus heureuses, les plus tranquilles de notre histoire (1). »

D'ailleurs, hâtons-nous de le dire, si la Monarchie constitutionnelle, instituée par un Roi de France et considérée, dès son origine, comme le dernier terme de la grandeur ou du progrès social par tous les peuples, a succombé de nos jours sous les coups d'une République inconstitutionnelle, qui a fait triompher le despotisme là où la liberté semblait à jamais triomphante, ce n'est point qu'elle ait accompli ses destinées; c'est, au contraire, que son organisation était restée incomplète. La Charte de 1814 et la Charte de 1830 établissaient une Chambre des pairs nommée par le Roi, pour être l'expression de l'autorité proprement dite, parce qu'elle était ou devait être l'organe du droit divin, et une Chambre des députés, non pas souverainement désignée au peuple, ce qui eût été une véritable dérision de la liberté proprement dite qu'elle devait exprimer, mais positivement nommée par le peuple et pour le peuple, parce qu'elle était l'organe du droit humain. Mais ces deux Chambres n'avaient

(1) *Des Intérêts catholiques*, p. 122. 1853,

au-dessus d'elles aucun Corps dirigeant qui aurait complété la machine gouvernementale, en garantissant l'égalité de leur double concours dans l'impulsion royale et nationale qu'il s'agit toujours de donner à l'État monarchique.

Aussi devait-il arriver que ces deux Chambres, fondées sur l'espérance illusoire d'une conciliation possible entre les deux grands partis sociaux, n'en feraient que mieux éclater, un jour ou l'autre, l'inconciliabilité, parce qu'elle est nécessaire, tant qu'ils n'auront pas obtenu leur entier développement. Et ce développement lui-même ne saurait être atteint, sans l'intervention d'un Pouvoir directeur et, par conséquent, supérieur, ayant pour objet de réprimer leurs écarts respectifs, afin qu'ils ne compromettent plus désormais l'ordre téléologique du monde.

Voilà bien, ce nous semble, la véritable théorie des trois Pouvoirs, non pas celle qui est morte dans le passé, mais celle qui doit naître dans l'avenir, pour sauvegarder la coexistence permanente de l'autorité et de la liberté, au sein de chaque État comme entre tous les États. Il appartenait à la France de la déterminer ; car Dieu semble lui

réserver l'honneur insigne d'opérer cette éclatante régénération des Monarchies, dont elle poursuivait naguère la destruction pour le compte de la République. Ce ne sera donc pas en vain que la Maison de Bourbon lui inspira au XIX^e siècle, en restaurant sa propre autorité, l'énergique amour de la liberté « dont la destinée semble plus que jamais identifiée avec celle de cette auguste Race (1). »

Puisque le véritable Savoir a été donné à la France, c'est que la France doit acquérir elle-même le véritable Pouvoir. Et cette réforme pratique, accomplissant la réforme théorique, deviendra, sans contredit, la plus grande, la plus belle, la plus merveilleuse de toutes ses révolutions.

Nous ne verrons plus alors, ainsi que cela se pratique depuis trop longtemps, la science méconnue, l'ignorance exaltée, la vertu haïe, la tyrannie acclamée, la liberté proscrite, la raison bafouée, la foi conspuée, tous les principes anéantis, parce que la France régénérée se lèvera dans toute sa puissance de transformation, pour rendre aux principes une vie nouvelle; à la foi, son domaine immuable; à la raison, sa virtualité créatrice; à

(1) M. le comte de Montalembert, *Des Intérêts catholiques*, p. 66. 1853.

la liberté, son caractère divin et humain tout ensemble ; à la civilisation, les lois qui doivent garantir ses incessants progrès ; et enfin, à l'humanité, la seule voie où elle puisse opérer son salut, en accomplissant elle-même ses destinées immortelles. Mais il faut, pour cela, que ceux qui tiennent ou qui s'imaginent tenir les événements, laissent agir, dans leur indépendance et dans leur dévouement, ceux qui tiennent ou qui s'imaginent tenir les idées.

Aussi dirons-nous avec Tacite : *Le plus beau jour du despotisme, c'est le dernier.*

FIN.

NOTES.

NOTE A.

PROTESTATION DE LOUIS XVIII CONTRE L'EMPIRE.

En prenant le titre d'Empereur, en voulant le rendre héréditaire dans sa famille, Bonaparte vient de mettre le sceau à son usurpation. Ce nouvel acte d'une révolution où tout, dès l'origine, a été nul, ne peut donc infirmer mes droits; mais comptable de ma conduite à tous les Souverains, dont les droits ne sont pas moins lésés que les miens, et dont les Trônes sont ébranlés par les principes dangereux que le sénat de Paris a osé mettre en avant, comptable à la France, à ma famille, à mon propre honneur, je croirais trahir la Cause commune en gardant le silence en cette occasion. Je déclare donc, en présence de tous les Souverains, que loin de reconnaître le titre impérial que Bonaparte vient de se faire déferer par un corps qui n'a pas même d'existence légale, je proteste et contre ce titre et contre tous les actes subséquents auxquels il pourrait donner lieu.

NOTE B.

DÉCLARATION DE LOUIS XVIII AU PEUPLE FRANÇAIS (1).

« Les événements qui viennent de se passer à Paris sont trop importants par eux-mêmes, et trop alarmants dans leurs effets prochains, et trop incalculables dans leurs derniers résultats, pour que le Roi

(1) Cette *Déclaration* fut rédigée, à la demande de Louis XVIII, par Frédéric de Gentz, célèbre publiciste allemand, qui venait d'écrire un *Mé-*

puisse se borner à en être un spectateur passif. Il doit à ses droits indestructibles, à l'intérêt de son auguste maison, à celui de tous les souverains légitimes ; il doit aux principes d'ordre public et de morale publique, à la consolation de ceux qui, fidèles à ces principes éternels, ne se soumettent qu'en gémissant à la force qui leur en impose le sacrifice, à l'affliction profonde avec laquelle il déplore les erreurs des autres, à l'instruction et à la satisfaction de la postérité, une explication franche et positive sur la manière dont il a envisagé et dont il ne cessera d'envisager des démarches qui ont étonné, consterné et confondu tout ce qu'il y a d'esprits sages et de cœurs justes parmi ses contemporains.

« L'histoire sanglante de la Révolution, le caractère et la conduite de ceux qui en ont successivement saisi la direction, les variations innombrables par lesquelles elle a passé, sa marche tantôt progressive et tantôt rétrograde, ses mouvements dérégés, ses contradictions, ses convulsions et ses crimes sont si universellement connus, et déjà si bien jugés dans l'époque à laquelle nous sommes arrivés, qu'il serait parfaitement inutile de prouver que cette Révolution a été, sous toutes ses formes et dans toutes les époques de sa funeste durée, l'interrègne le plus absolu que l'ordre social et les institutions sociales aient jamais éprouvé parmi les nations civilisées de la terre. Les événements majeurs des quinze dernières années ayant constamment eu leur origine dans l'infraction de toutes les lois, sans exception de celles que la Révolution avait prétendu établir elle-même, dans l'usurpation la plus manifeste, dans la violence la moins dissimulée, dans les attentats les plus épouvantables, il est évident qu'ils n'ont jamais pu conférer à qui que ce soit des droits réels ou des titres légitimes quelconques pour disposer du gouvernement de la France.

« La destruction arbitraire de l'autorité royale, les traitements cruels dont on abreuva un monarque infortuné, qui n'eut d'autre

moire sur la nécessité de ne pas reconnaître le titre impérial de Bonaparte. On sait que ce *Mémoire*, adressé au comte de Cobentze, chancelier d'État, ministre dirigeant le département des affaires étrangères à Vienne, et présenté le 6 juin 1804, produisit une profonde sensation dans toutes les Cours. Nous l'aurions reproduit, malgré sa longueur, si M. le comte de Garden ne l'avait inséré, *in extenso*, dans son grand ouvrage. (Voir l'*Histoire générale des traités de paix*, tom. VIII, pag. 227-250.)

tort que celui de l'insuffisance de ses vertus contre la réunion de tous les crimes, l'horrible catastrophe qui termina ses longues souffrances, les meurtres judiciaires et extrajudiciaires d'une infinité de personnes innocentes, une persécution inouïe contre tout ce qui était ancien, respectable et sacré, ce furent là les bases du pouvoir de cette prétendue Convention nationale qui, pendant trois mortelles années, rivalisa avec les tyrans les plus fameux de l'histoire, et parvint à les éclipser tous.

« Le gouvernement qui lui succéda en 1795 ayant été créé par elle, la nullité de ses droits devait nécessairement frapper tous les yeux. Ce gouvernement, odieux et méprisé dès sa naissance, se traîna pendant quatre ans au milieu des proscriptions, du pillage, de l'immoralité la plus révoltante, de la misère la plus profonde et la plus générale ; incapable de résister plus longtemps aux projets formés contre lui par des compétiteurs plus hardis et plus populaires, il expira enfin sous les coups de ses propres agents.

« Le Directoire ne put pas conférer au gouvernement consulaire, qui le remplaça, des droits dont il avait toujours été absolument dépourvu lui-même ; et s'il avait jamais pu en avoir, l'événement qui termina sa carrière l'aurait mis dans l'impossibilité de les transmettre légalement à ses successeurs. Ce fut donc la force ouverte qui, au jour connu sous la dénomination de Dix-huit Brumaire, changea la face des choses et concentra tous les pouvoirs entre les mains du général *Bonaparte*.

« Il est à peine nécessaire de dire que les mesures que l'on prit pour faire sanctionner après coup cette nouvelle phase de la Révolution par le prétendu consentement du peuple, étaient nulles et de toute nullité ; qu'elles l'étaient même dans le sens de la Révolution, et que, bien loin de s'y méprendre, toute la France fut unanimement convaincue que le nouveau chef du gouvernement ne dut son élévation et son pouvoir qu'aux voies de fait auxquelles son esprit entreprenant et une réputation acquise par de grands exploits militaires l'avaient porté. Mais si, dans les circonstances impérieuses qui mettaient la France dans la nécessité d'approuver ces voies de fait, un vœu libre et légaleût été une chose possible, ce vœu aurait demandé tout au plus ce que l'opinion publique, pour autant qu'elle jouissait encore d'un reste de liberté, exprima très-clairement à cette époque, savoir une espèce de dictature assez puissante pour terminer l'anar-

chie qui avait si longtemps tourmenté et désolé le pays, pour enchaîner la rage des factions, pour ramener le peuple à l'obéissance, pour reconstruire les fondements bouleversés de l'ordre politique et moral. Personne ne songea à considérer le Consulat comme un régime stable et permanent, beaucoup moins comme un régime perpétuel ; personne ne crut sérieusement que la Révolution pourrait être finie par cette institution évidemment provisoire ; on la regarda assez généralement comme le dernier acte de cette Révolution, comme celui qui précéderait immédiatement le rétablissement de l'autorité légitime.

« Ce fut là aussi le point de vue sous lequel le Roi envisagea constamment ce dernier gouvernement révolutionnaire. Persuadée de l'extrême difficulté de passer tout-à-coup de l'excès de l'anarchie et du désordre à l'exercice réglé d'un pouvoir légal et paternel ; frappée des embarras sans nombre dans lesquels un changement aussi subit aurait infailliblement jeté le premier dépositaire de ce pouvoir, et bornant tous ses désirs et subordonnant tous ses intérêts au salut et à la prospérité de la France, Sa Majesté, loin de protester ou de se prononcer seulement contre l'autorité attribuée au Consul, approuva plutôt son pouvoir dictatorial et le seconda secrètement de ses vœux. Plus tranquille que jamais sur l'avenir, elle attendit sans crainte et sans impatience le moment où il plairait à la Providence de la rappeler au trône de ses ancêtres ; elle ne s'occupa dans sa retraite que de méditer les moyens les plus efficaces pour employer ce moment, quelque rapproché ou quelque éloigné qu'il fût, au bonheur du peuple français.

« Le Roi ne s'est pas écarté de cette conduite pendant toute la durée du gouvernement consulaire ; il n'a jamais entravé la marche de ce gouvernement ; il n'a pris part à aucune des tentatives pour le subvertir, qu'un zèle prématuré, quoique parfaitement excusable, a pu dicter de temps en temps à des personnes particulièrement attachées à sa cause. Malgré tout ce qui se passa dans les années de 1802 et 1803, malgré les mesures arbitraires par lesquelles le chef de ce gouvernement renversa les faibles barrières dont la prétendue Constitution de 1799 avait voulu circonscrire son pouvoir, malgré l'abus affligeant qu'il en fit dans plusieurs occasions, malgré les démarches positives par lesquelles il visait clairement à perpétuer ce pouvoir dans ses mains, le Roi ne crut pas devoir renoncer à toute

espérance. Et lorsqu'on fit formellement proposer à Sa Majesté de résigner ses droits à la couronne et ceux de son auguste maison, lorsque, après cet essai mémorable où les titres sacrés du Roi furent pleinement reconnus par ceux même qui se flattaient de les anéantir, il ne resta plus aucun doute sur les intentions présentes et futures de celui qui avait pu désirer une aussi étrange renonciation, alors même Sa Majesté, fidèle au système qu'elle avait embrassé, ne cessa de repousser tout projet, toute mesure quelconque qui aurait pu ajouter le moindre article à la liste déjà si longue et si cruelle des calamités de la France, et s'en remit à Dieu pour le dénouement final de tous ces malheurs.

« Mais, après ce qui vient d'arriver, il n'est plus permis au Roi de persister dans son silence. Le Consulat a disparu ; tout ce qui donnait à ce gouvernement le caractère d'un régime provisoire a disparu avec lui. Quelques fragments d'Assemblées législatives, condamnés jusqu'ici à la plus complète nullité, presque aussi étrangers à la France qu'ils le sont au reste de l'Europe, ont subitement élevé leurs voix ; et de ce gouffre profond où la Révolution avait enseveli tous les droits avec tous les principes, est sorti tout-à-coup, comme si c'était de l'abîme du néant, un nouveau pouvoir suprême, s'investissant lui-même d'un titre majestueux, se déclarant héréditaire dans une famille inconnue, proscrivant à perpétuité les descendants des souverains de la France, et s'opposant à jamais au retour de l'ordre légitime. Tandis que cet acte arbitraire ressemble à ceux qui ont marqué les époques antérieures de la Révolution en autant que totalement dénué de tout prétexte quelconque de légalité, il ne s'annonce, il ne s'exécute que par la force, il diffère essentiellement de tous les autres en ce qu'il tend à embrasser l'avenir, à consolider et à perpétuer l'usurpation, et à en transmettre les fruits empoisonnés aux siècles et aux générations futurs.

« Le Roi ne peut plus, dans cette occasion, s'abandonner à ses sentiments personnels, à son extrême répugnance pour tout ce qui peut augmenter l'agitation, le trouble et les inquiétudes, à son désir constant de chercher les remèdes contre les maux qui affligent l'humanité dans l'opération paisible du temps, de la réflexion, du triomphe final de la vérité et de la justice. Il doit consulter les devoirs attachés à la place que la Providence lui a assignée ici-bas, la charge sacrée de défendre les droits de sa maison, l'obligation morale de

réclamer contre une entreprise qui, en mettant le sceau à la Révolution et présageant la chute de toutes les anciennes institutions, attaque directement les bases de la société civile ; enfin le salut de la France, condamnée, si cette entreprise s'accomplit, à des malheurs sans terme et sans ressources, à l'alternative cruelle entre le despotisme militaire le plus dur et l'anarchie la plus effrayante. La Révolution, en nivelant tous les états, en écrasant toutes les distinctions, en effaçant absolument ce qui aurait pu autrefois balancer, tempérer ou adoucir l'abus du pouvoir, paraît avoir travaillé exprès pour établir la tyrannie parfaite ; et, quel que soit l'aveuglement des Français sur le triste avenir qu'on leur prépare, ou plutôt leur impuissance déplorable de manifester leurs opinions et de faire entendre le cri de leur conscience, il est évident que, tant que subsistera ce prétendu trône impérial, il ne se soutiendra que par les moyens qui ont précédé et présidé à sa naissance, et que, lorsque, en dépit de ces moyens, il viendra à s'écrouler à son tour, la France doit retomber aussitôt dans le chaos des factions et de la guerre civile.

« Des considérations aussi puissantes, des motifs aussi sacrés appellent Sa Majesté à protester, et elle proteste par cette déclaration de la manière la plus solennelle contre le prétendu établissement d'un nouveau pouvoir souverain, et d'une nouvelle dynastie en France, annonçant que tout ce qui a été fait, et tout ce qui pourrait se faire encore pour organiser et consolider ce prétendu pouvoir souverain, sera toujours regardé par elle comme nul et de nul effet, et se réservant à perpétuité à elle-même et aux princes de sa maison, dans l'ordre ancien et légitime de la succession au trône, toute la plénitude de ses droits et titres imprescriptibles.

« Le Roi ne veut point, en faisant cette déclaration, allumer ou provoquer la guerre civile. Fidèle aux principes pacifiques, au caractère de modération et de douceur qu'il a soutenu au milieu de tous ses malheurs, il continuera à s'en remettre à l'arbitre suprême des affaires humaines, dont les décrets éternels indiqueront le moment où le droit doit succéder à la force, où le pouvoir légitime remplacera finalement l'interrègne et les usurpations. Mais Sa Majesté n'a pas voulu sanctionner par le silence un acte qui, en légitimant et en couronnant tous les attentats de la Révolution, en serait le comble éternel. Il en appelle à la justice et à la sagesse de tous les souverains, directement intéressés à l'objet de cette protestation ; il en

appelle aux hommes justes et purs qui ont sauvé les principes conservateurs au milieu d'un naufrage où tant de biens précieux ont péri ; il en appelle aux sentiments, à la religion, et à la conscience de tous les Français.

« Le Roi ne s'abaissera pas à relever les calomnies et les injures auxquelles l'embarras de leur position, et la faiblesse absolue de leur cause ont réduit la plupart des personnes qui ont eu la tâche pénible de justifier ce dernier attentat. Mais, parmi les sophismes malheureux qu'ils ont mis en avant pour fournir leur triste carrière, il en est un auquel Sa Majesté ne dédaignera point de répondre. Ils ont dit que la restauration de la monarchie entraînerait l'anéantissement de tout ce qui a été fait depuis le mois de mai 1789, l'expropriation des acquéreurs des biens qu'on appelle nationaux, la proscription et le supplice de tous ceux qui ont coopéré à la Révolution, des vengeances cruelles, des bouleversements interminables. Ils ne cessent de peindre cette restauration comme une véritable révolution nouvelle, accompagnée de tous les fléaux dont la France a été ravagée pendant la suspension du gouvernement légitime. Le Roi se contentera d'opposer à ces perfides représentations une déclaration simple des principes qui l'auraient invariablement guidé et qui le guideront toujours dans un événement pareil.

« Les malheurs de la Révolution ont été si universels, ses erreurs et ses fautes ont été partagées par tant de personnes, et ses résultats sont tellement confondus avec toutes les relations civiles et sociales, que vouloir aujourd'hui rechercher et punir des actes quelconques tenant à cette Révolution, ou effacer la totalité de ses effets, serait le projet le plus insensé qui pût jamais être conçu par un homme. Un voile éternel serait tiré sur le passé ; et quant au déplacement des biens, un nombre très-considérable de ceux qui en ont été dépouillés, étant déjà rentrés dans le pays, et s'étant arrangés à l'amiable avec les nouveaux possesseurs, le problème de fixer définitivement l'état des propriétés serait exclusivement résolu par des moyens pacifiques et équitables. Il n'y aurait donc ni proscription, ni punition, ni expropriation forcée, ni bouleversement quelconque. La justice, la prospérité générale et la paix : voilà les instruments de vengeance qui entoureraient le gouvernement. Conserver soigneusement tout le bien que la Providence aura fait germer au milieu même des décombres de la Révolution, raffermir la religion et les

mœurs, ranimer et protéger l'industrie, faire renaitre le commerce de ses cendres, détruire tout ce qu'il y a d'onéreux dans le régime des impositions, changer ou abolir le système de la conscription militaire, remplacer enfin, sans toucher aux lauriers qui couvrent le front du soldat, le délire de l'ambition et les rêves funestes d'une domination universelle par une politique également honorable et sage, qui mettrait un terme aux agitations et aux craintes de l'Europe, qui rendrait l'indépendance à nos voisins, qui rassurerait toutes les puissances, qui nous rendrait la confiance de l'univers, et qui nous ferait jouir d'une paix assez longue et assez profonde pour cicatriser toutes les plaies de la France : voilà la contre-révolution telle que le Roi l'a conçue, et telle qu'avec l'aide de Dieu elle sera consommée tôt ou tard. Car, s'il n'était plus réservé à Sa Majesté de voir finir ces jours de deuil et d'infortune, ceux qui lui succéderont se conformeront à ses volontés. Héritiers de ses principes comme de ses droits, ils auront à regarder un jour les maximes consignées dans cette déclaration comme les conditions fondamentales de leur pouvoir, comme un engagement formel et sacré qui les lie d'avance à tout ce qu'exigera le bien public, comme l'acte d'amnistie le plus efficace et le plus définitif, comme le dédommagement de toutes leurs peines passées, comme le gage le plus certain de leur bonheur et de leur gloire future, comme la garantie la plus puissante de leurs droits, et comme la base la plus solide de leur trône. »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE XXVIII. — L'EUROPE MONARCHIQUE HUMILIÉE

PAR LA FRANCE RÉPUBLICAINE. . . . 1

Considérations générales sur la Révolution française. — Antagonisme absolu du parti du droit divin et du parti du droit humain. — Origine de cette scission et quelle doit être sa fin. — Caractères distinctifs des deux partis. — L'un prétend constituer chaque société sous la forme d'une Monarchie, en créant une théocratie générale des États; l'autre prétend constituer chaque société sous la forme d'une République, en créant une fédération générale des États. — Chacun d'eux exprime un principe de vérité, mais non pas la vérité elle-même. — Ils cherchent à fonder leur domination exclusive; et c'est ce qui forme le caractère sinistre de la Révolution. — L'antagonisme des deux partis est le résultat d'une erreur. — La vérité seule peut les rapprocher, et c'est ce qui formera le caractère providentiel de la Révolution française. — Cet idéal indéfini explique le zèle que la Nation déploya pour elle, et non pour les odieux événements qui ont été produits en son nom. — Situation de la Maison royale de France envers toutes les autres Maisons royales de l'Europe, avant et pendant la Révolution. — Les Monarchies européennes et la République française. — Première Coalition. — Les Rois du Midi veulent relever le Trône de saint Louis; mais ceux du Nord veulent se partager la France. — Guerre civile et guerre étrangère. — Fautes de la Coalition. — Attitude formidable prise par la Convention. — Les royalistes de France repoussent les Rois de l'Europe. — Les Conventionnels se proscrirent réciproquement, pour que nul d'entre eux ne puisse usurper la dictature. — Le 9 thermidor. — Les Conventionnels songent à rétablir eux-mêmes la Royauté, avec Louis XVII. — Les difficultés de cette restauration proviennent de leurs propres crimes. — Le Comité de salut public traite contradictoirement

avec Charette, avec le Roi de Prusse et avec le Roi d'Espagne. — Paix de Bâle. — Mort de Louis XVII. — La Convention, forte de ses alliances en Europe, de ses conquêtes et de ses principes, ne veut plus rétablir la Monarchie. — Louis XVIII proclamé roi de France à Belleville, quartier-général de la Vendée. — Proclamation de Vérone. — Louis XVIII demande à l'Angleterre un vaisseau pour se rendre en Vendée. — Le comte d'Artois sur les côtes du Bas-Poitou, avec une flotte. — L'amiral Bridport ne le laisse pas débarquer. — C'est ce qui sauve la République. — Pichegru veut remplir le rôle de Monck. — Constitution de l'an III. — Massacre du 13 vendémiaire. — Le Directoire aux prises avec la Révolution et la contre-Révolution. — Campagnes de Bonaparte en Italie. — Ses victoires et ses traités de paix. — Pichegru chef de la majorité royaliste des Assemblées. — Barras se concerta avec Bonaparte pour faire le coup d'État du 18 fructidor. — Traité de Campo-Formio. — Congrès de Rastadt. — Expédition d'Égypte. — Deuxième Coalition. — Paul I^{er}, Empereur de Russie, et François II, Empereur d'Autriche. — Revers de la France. — Explosion du Jacobinisme. — Coups d'État successifs. — Bonaparte revient d'Égypte. — Le 18 brumaire. — Toutes les Monarchies européennes sont humiliées par la République française.

CHAPITRE XXIX. — LA FRANCE RÉPUBLICAINE DICTE

DES LOIS A L'EUROPE MONARCHIQUE. . . . 57

Transformations successives de Bonaparte. — Organisation primitive du Consulat. — Nouvelle Constitution ayant pour but de donner une forme définitive au principe de la Souveraineté du Peuple. — Conduite de Bonaparte vis-à-vis des partis sociaux. — Mesures réparatrices. — Le Premier Consul, ayant réconcilié la France avec elle-même, veut la réconcilier avec l'Europe. — Impossibilité de cette noble tentative. — Diplomatie adroite de Bonaparte auprès de l'Empereur de Russie. — Nouvelle campagne d'Italie. — Bataille de Marengo. — L'Italie reconquise. — Premiers symptômes de despotisme. — Conspirations. — Le Premier Consul marche vers la dictature. — Brillante campagne de Moreau. — Bataille de Hohenlinden. — Armistice. — Traité de Lunéville, qui devient l'origine de tous nos malheurs et de toutes nos gloires. — Ce traité confirme l'indépendance des Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne. — Le Roi de Naples est sauvé; mais le Roi de Sardaigne est sacrifié, malgré l'intervention de l'Empereur

de Russie et la foi jurée par le Premier Consul. — Coalition des États neutres du Nord contre l'Angleterre. — Mort de Paul I^{er}, Empereur de Russie, et avènement d'Alexandre I^{er}. — Caractère du nouvel Empereur. — Le Concordat. — Servitude générale de l'Église et de l'État, où Bonaparte n'introduit que le dogme de l'obéissance passive. — Le Code civil. — Bonaparte n'en est pas l'auteur, mais l'inspirateur. — Asservissement, par Bonaparte, des quatre Républiques dont le traité de Lunéville consacre l'indépendance. — Paix d'Amiens. — Les ministres anglais sont conspués. — Bonaparte devient Consul à vie. — Remaniement de la Constitution au profit du nouveau Dictateur. — Sécularisation des États ecclésiastiques d'Allemagne. — Bonaparte aspire à la domination universelle. — L'Angleterre et le Premier Consul. — Guerre de plume et guerre de tribune. — Rupture de la paix d'Amiens. — Camp de Boulogne. — Bonaparte sollicite le titre d'Empereur auprès de tous les Souverains. — Admirable réponse de Louis XVIII et des Princes de la Maison de Bourbon. — Tergiversations des divers Cabinets. — Rapprochement des Royalistes et des Républicains. — Commissions militaires. — Georges Cadoudal et Pichegru à Paris. — Leur arrestation et celle de Moreau. — Enlèvement et assassinat du duc d'Enghien. — Aspect sinistre de Paris et de l'Europe. — Manœuvres de Bonaparte pour préparer son avènement à l'Empire. — Sénatus-consulte du 18 mai 1804. — Rois de l'Europe qui donnent leur adhésion ; Rois qui la refusent. — Sacre de Napoléon par le Pape. — Napoléon et Pitt. — Préludes d'une guerre générale.

CHAPITRE XXX. — LES ROIS DE L'EUROPE DÉTRONÉS

PAR NAPOLÉON EMPEREUR DES FRANÇAIS. . . 109

Dictature de Napoléon, Empereur des Français. — Catéchisme impérial. — Origine de toutes les guerres entre la France et l'Europe, sous l'Empire. — Napoléon, ne pouvant être l'égal des Rois, veut devenir leur supérieur. — Coalition de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Suède contre la France napoléonienne. — Bataille d'Austerlitz. — Traité de Presbourg entre la France et l'Autriche. — Création du Royaume de Bavière et du Royaume de Wurtemberg. — Napoléon ne reconnaît plus ni la Constitution, ni l'Empereur d'Allemagne. — François II, Empereur d'Allemagne, devient Empereur d'Autriche, sous le nom de François I^{er}. — Confédération du Rhin. — Napoléon en est le pro-

tecteur. — Projet d'une Monarchie universelle masqué sous le nom de système fédératif de l'Europe. — Napoléon notifie à l'Europe que les Bourbons de Naples ont cessé de régner. — Il nomme Joseph Bonaparte, Roi des Deux-Siciles; et Louis Bonaparte, Roi de Hollande. — Ces deux Couronnes royales sont pour eux deux couronnes d'épines. — Théorie du Gouvernement écrite par Napoléon. — Elle est applicable à tous les peuples qu'il a déjà conquis ou qu'il se propose de conquérir. — Histoire héraldique du Royaume des Deux-Siciles. — Napoléon veut détruire le Royaume de Prusse, pour créer d'autres États. — Guerre de la France contre la Prusse et la Russie. — Bataille d'Iéna. — Destruction de la Monarchie prussienne que Napoléon divise en quatre départements. — Création du Royaume de Saxe. — Batailles d'Eylau et de Friedland. — Traités de Tilsitt. — L'Empereur Alexandre et l'Empereur Napoléon se partagent le monde. — Création du Royaume de Westphalie pour Jérôme Bonaparte. — Érection du Grand-Duché de Varsovie. — Napoléon rend au Roi de Prusse la moitié de ses États, par égard pour l'Empereur de toutes les Russies. — La Reine Louise-Auguste aux pieds de Napoléon. — Blocus continental. — Napoléon veut détrôner la Maison de Bourbon qui règne en Espagne, et la Maison de Bragance qui règne en Portugal. — État de ces deux Royaumes. — Traité de Fontainebleau. — Invasion de l'Espagne et du Portugal. — La Cour de Lisbonne s'enfuit au Brésil. — Napoléon veut s'emparer de la Cour de Madrid. — Émeute d'Aranjuez. — Abdication de Charles IV. — Avènement de Ferdinand VII. — Napoléon refuse de le reconnaître. — Guet-apens de Bayonne. — Les Bourbons d'Espagne relégués en France. — Joseph passe du Trône de Naples au Trône d'Espagne. — Murat devient Roi de Naples. — Le peuple d'Espagne déclare la guerre à Napoléon. — Redoublement d'arbitraire en France. — Cour plénière de Rois et de Princes à Erfurth. — Conférences d'Alexandre et de Napoléon. — Propositions de paix à l'Angleterre, qui sont rejetées. — Napoléon en Espagne. — L'Espagne sollicite le secours de toutes les Monarchies et de toutes les Républiques. — Succès des armées françaises. — Siège et prise de Saragosse. — Manifeste de l'Espagne contre le Tyran de l'Europe. — Guerre contre l'Autriche. — Napoléon et le Prince Charles. — Bataille d'Eckmull. — Désastre d'Essling. — Napoléon se retire à l'île de Lobau. — Bataille de Wagram. — Paix de Schoenbrunn. — L'Autriche n'est plus qu'un État secondaire. — Contestations entre Napoléon et Alexandre au sujet de la Pologne. — Conflit religieux. — Les États de l'Église sont réunis à l'Empire. — Captivité de Pie VII à Savone. — Napoléon fait sauter les mu-

railles de Vienne. — Il demande et obtient la main de l'Archiduchesse Marie-Louise. — Le divorce et le mariage. — Naissance du Roi de Rome. — De la possibilité d'une quatrième Dynastie.

CHAPITRE XXXI. — NAPOLÉON DÉTRONÉ PAR LES PEUPLES ET PAR LES ROIS. 173

Situation générale de la France vis-à-vis de l'Europe. — Guerre de la Russie contre la Suède. — Révolution suédoise. — Abdication de Gustave IV et avènement de Charles XIII. — Bernadotte devient Prince royal de Suède. — Réunion de divers États de l'Europe à l'Empire français. — Projets de Napoléon contre la Russie. — Discours de Napoléon au conseil général du commerce et à l'ambassadeur de Russie, en 1811. — Toute la population de la France est organisée militairement. — Avant de déclarer la guerre à l'Empereur Alexandre, l'Empereur Napoléon complète le système de ses alliances. — Situation des armées françaises et des armées russes. — Napoléon à Wilna. — Son *ultimatum* est rejeté par Alexandre. — Passage du Niémen. — Napoléon promet un Roi aux Polonais et n'ose pas tenir sa promesse. — Démarche pacifique d'Alexandre auprès de Napoléon. — La Russie traite avec la Porte et la Suède. — Conférences d'Alexandre et de Bernadotte à Abo. — Séjour de Napoléon à Vitepsk. — Incertitude sur la marche de l'expédition. — Bataille de Smolensk. — Marche sur Moscou. — Bataille de Borodino. — Napoléon à Moscou. — Proclamation d'Alexandre, qui prétend sauver les Nationalités européennes, après avoir sauvé ses propres États. — Découragement de la grande armée — L'Empereur Napoléon demande la paix à l'Empereur Alexandre. — Armistice. — Reprise des hostilités. — Signal de la retraite. — Conspiration du général Mallet. — Langage qu'il tient à ses propres juges. — Plaintes de Marie-Louise et de Napoléon. — Ce dernier veut combattre, quoiqu'il n'ait plus d'armée. — Désastres de la retraite. — xxix^e bulletin de la grande armée. — Napoléon à Paris. — Ses invectives contre les idéologues. — Napoléon renforce son despotisme. — Louis XVIII répand en France une proclamation inspirée par le génie de la liberté. — Alexandre, sur les frontières de son Empire, donne le signal de la délivrance générale des Peuples et des Rois. — Alliance entre la Russie et la Prusse. — Commencement de la campagne de 1813. — Batailles de Lutzen, de Bautzen et de Wurztchen. — Médiation de l'Autriche, qui veut rétablir l'équilibre

des Pouvoirs en Europe. — Congrès de Prague rompu avant même d'être ouvert. — Coalition générale contre Napoléon. — Fatales journées de Leipsick. — Nouveaux désastres. — Déclaration de Francfort. — Napoléon rend le Vatican à Pie VII et l'Espagne à Ferdinand VII. — Conflit entre Napoléon et le Corps Législatif. — *Si la France exigeait une nouvelle Constitution*, s'écrie-t-il, *je lui dirais de CHERCHER UN AUTRE ROI*. — Congrès de Châtillon. — Campagne de 1814. — Projet des Alliés; contre-projet de Napoléon. — Traité de Chaumont. — Napoléon accepte l'*ultimatum* des Alliés; mais il est trop tard. — Les Alliés sous les murs de Paris. — Instructions de Napoléon à Jérôme Bonaparte, son lieutenant. — Capitulation de Paris. — Entrée des Rois de l'Europe dans cette capitale. — Conseil tenu pour délibérer sur la formation d'un nouveau Gouvernement. — Paroles d'Alexandre. — La France demande le retour des Bourbons. — Déclaration des Alliés à cet égard. — Déchéance de Napoléon et de sa famille. — Elle est prononcée par le Sénat conservateur, qui rend la Couronne de France à Louis XVIII. — Abdications de Napoléon. — Le comte d'Artois signe à Paris la convention du 23 avril. — Entrée de Louis XVIII. — La Charte et le traité de Paris. — Considérations générales sur ces divers événements.

**CHAPITRE XXXII. — LA FRANCE HUMILIÉE PAR
L'EUROPE, 225**

Enthousiasme de la France lors de la rentrée des Bourbons. — Réconciliation provisoire des Rois et des peuples. — Formation du Gouvernement français. — Difficultés de toute Restauration. — Les partis se reconstituent dans la société. — Louis XVIII leur imprime une direction négative, au lieu de leur imprimer une direction positive. — Le parti monarchique devient rétrograde et le parti libéral devient révolutionnaire. — Louis XVIII ne peut déjà plus neutraliser ni l'action de celui-ci, ni la réaction de celui-là. — Situation générale des Monarchies. — La restauration politique de la France nécessite une restauration politique de l'Europe. — La première ne peut se fonder que sur une nouvelle théorie gouvernementale, et la seconde, que sur une nouvelle théorie diplomatique. — Les Rois prétendent inaugurer une ère de conservation entre les diverses Nationalités, par la destruction de plusieurs États. — Attitude énergique de Louis XVIII. — Formation du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Hanovre. — Débat entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, d'une part; entre la Russie

et la Prusse, d'autre part, relativement à la création du Royaume de Pologne et à la destruction du Royaume de Saxe. — Le plénipotentiaire français ne sépare point la légitimité des Rois de la légitimité des peuples. — Mémoire du prince de Talleyrand adressé au prince de Metternich et à lord Castlereagh. — La question de Naples annexée à la question de Saxe. — Préparatifs de guerre. — Alliance défensive entre la France, l'Autriche et l'Angleterre. — Napoléon d'accord avec le parti révolutionnaire, quitte l'île d'Elbe pour rentrer en France. — Déclaration du 13 mars. — Louis XVIII convoque les Chambres. — Conduite du maréchal Ney. — L'armée trahit ses serments au Roi. — Napoléon à Paris. — *Acte additionnel*. — Napoléon s'humilie devant la France et devant l'Europe. — Déclaration collective de toutes les Puissances. — Derniers actes du Congrès de Vienne. — Murat déclare la guerre à l'Autriche. — Rétablissement des Bourbons sur le Trône de Naples. — Napoléon et la Chambre des représentants. — Ouverture des hostilités. — Combat de Ligny. — Bataille de Waterloo. — Napoléon est forcé d'abdiquer. — Le véritable parti national et le parti soi-disant patriote. — Commission de Gouvernement présidée par Fouché. — Commission diplomatique présidée par Lafayette, qui demande un Gouvernement à l'étranger. — Correspondance des patriotes français avec les généraux anglais et prussiens. — Convention de Paris. — Exclamation de Louis XVIII à ce sujet. — Seconde Restauration. — Napoléon à Sainte-Hélène. — Conduite des Rois de l'Europe envers le Roi de France. — Proscriptions exigées par les alliés et par la *Chambre introuvable*. — Générosité de Louis XVIII à l'égard des proscrits. — Négociations relatives aux traités de 1815. — Le duc de Richelieu, devenu ministre, fait diminuer les charges que l'Europe voulait imposer à la France. — Traité de la Sainte-Alliance. — Ni le Pape, ni le Roi de France, ni les autres Rois constitutionnels ne sauraient l'admettre. — Restauration du Royaume de Pologne. — Toutes les Monarchies deviennent plus ou moins représentatives, à l'exception de la Monarchie espagnole. — Cette nouvelle forme de Gouvernement doit déterminer tôt ou tard un nouvel ordre social. — Antagonisme entre le principe aristocratique et le principe égalitaire. — Les Rois s'aliènent l'esprit de leurs peuples, parce qu'ils ne savent pas résoudre le problème de cette contradiction. — Les sociétés secrètes, après avoir sauvé les sociétés officielles, ne poursuivent plus que leur anéantissement. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Entretien de l'Empereur Alexandre avec le duc de Richelieu. — Libération de la France. — Avenir problématique de la Maison de Bourbon.

CHAPITRE XXXIII. — DÉFAITE MORALE DE LA

MONARCHIE. 287

En faisant prévaloir eux-mêmes la supériorité du droit divin sur le droit humain, les Rois inspirent aux peuples le désir de faire prévaloir la supériorité du droit humain sur le droit divin. — Antagonisme universel de ces deux principes. — Opposition de la Monarchie constitutionnelle et de la Monarchie absolue. — Vices de leur organisation respective. — La Presse devient un pouvoir dirigeant. — Les Peuples se séparent des Rois. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Sagesse de Louis XVIII. — Le Gouvernement et l'Opposition sous son règne. — Les sociétés secrètes s'organisent dans chaque État pour préparer un nouvel ordre social et une nouvelle forme de Gouvernement. — L'Autriche veut se mettre à la tête du mouvement gouvernemental, afin d'organiser une résistance générale. — Le prince de Metternich à Carlsbad. — Circulaire adressée au Cabinet des Tuileries par les Cours de Vienne et de Berlin. — Louis XVIII modifie la loi électorale. — Explosion de l'esprit révolutionnaire en France. — Assassinat du duc de Berry et naissance du duc de Bordeaux. — Révolution d'Espagne, du Portugal, de Naples et du Piémont. — Congrès de Troppau. — Les Cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin y proclament le principe d'intervention, auquel le Cabinet anglais oppose le principe de non-intervention. — Congrès de Laybach. — L'Autriche intervient dans le Royaume de Naples et dans le Piémont. — Restauration de ces deux Monarchies. — Congrès de Vérone. — La France intervient en Espagne malgré l'Angleterre. — Canning et le parti français, prétendu libéral. — Campagne d'Espagne. — Restauration de Ferdinand VII. — Caractère de ce Prince. — L'Angleterre veut rompre la quadruple alliance de la France, de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche. — Question grecque. — Formation des hétéries. — L'Empereur Alexandre et les Nations albanaises, grecques ou slaves. — Mort de Louis XVIII. — Popularité de Charles X, lors de son avènement. — Mort d'Alexandre et avènement de Nicolas I^{er} au Trône de toutes les Russies. — La France, l'Angleterre et la Russie, veulent être médiatrices entre la Turquie et la Grèce. — Refus de la Porte. — Traité de Londres. — Armistice accepté par Ibrahim-Pacha. — Sa rupture. — Bataille de Navarin. — Négociations secrètes entre Charles X et Nicolas I^{er}. — Remaniement de la carte européenne. — Guerre de la Russie contre la Turquie. — L'Angleterre et l'Autriche menacent la France d'une révolution. — Attitude hostile des partis vis-à-vis de Charles X. — Expédition en Morée. — Traité d'Andrinople entre la Russie et la Turquie, obtenu par le triple concours

de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre. — Expédition d'Alger. — L'Angleterre, ne pouvant plus s'entendre avec le Gouvernement français, cherche à s'entendre avec l'Opposition, pour opérer une révolution dynastique. — Journées de Juillet et d'août 1830. — La chute de la Maison de Bourbon est la chute même de la France. — Louis-Philippe, proclamé Roi et reconnu, comme tel, par les autres Souverains, exprime la défaite morale de la Monarchie.

**CHAPITRE XXXIV. — DÉFAITE POSITIVE DE LA
MONARCHIE. 353**

La Révolution de Juillet devant l'Europe. — Louis-Philippe est reconnu par l'Angleterre avec autant de facilité que s'il était l'héritier légitime du Trône de France. — Mission de Talleyrand à Londres. — Déclarations hostiles de l'Empereur de Russie. — Coalition des Rois du Nord. — L'Angleterre et la Russie trouvent un prétexte de s'immiscer dans toutes les affaires de l'Europe : l'une en réprimant les révolutions, l'autre en les fomentant. — Politique générale de Louis-Philippe. — La Révolution de Paris engendre celle de Bruxelles. — La France veut faire prévaloir en Europe le principe diplomatique de non-intervention. — Protestation du prince de Metternich. — Le Roi des Pays-Bas demande aux Empereurs d'Autriche et de Russie, aux Rois d'Angleterre et de Prusse, un appui contre ses sujets révoltés. — L'Angleterre sacrifie la Maison de Nassau qu'elle protégeait depuis plusieurs siècles. — Conférences de Londres. — Séparation de la Belgique et de la Hollande. — Le parti modéré s'efface provisoirement en France devant le parti exalté. — Provocations à la révolte universelle. — Révolution de Pologne. — Soulèvements partiels de l'Allemagne et de l'Italie. — Le prince de Metternich préfère un champ de bataille à une révolution. — Intervention de l'Autriche en Italie. — L'Angleterre reconnaît, en certains cas, le droit d'intervention. — Suppression du Royaume de Pologne. — La Révolution favorise plutôt l'ambition des Rois que celle des Peuples. — La politique des principes est subordonnée à celle des intérêts. — Situation des partis en France. — Expédition d'Anvers et d'Ancone. — Don Pédro et don Miguel. — Ferdinand VII détruit la loi salique en Espagne. — Isabelle et don Carlos. — L'Angleterre se déclare pour Isabelle et contre don Carlos, héritier légitime du Trône d'Espagne, espérant ainsi le faire perdre à la Maison de Bourbon. — Guerre civile en Espagne. — Attitude de l'Europe vis-à-vis de la France. — Louis-Napoléon Bonaparte à Strasbourg. — Dissolution de l'alliance des Cours du Nord. — Mariage du duc d'Orléans. —

Ministère de M. Thiers. — Question d'Orient. — M. Thiers veut provoquer une rupture entre l'Autriche et la Russie. — Déclaration du prince de Metternich. — Louis-Napoléon Bonaparte à Boulogne. — La France exclue des conseils de l'Europe. — M. Thiers veut faire une guerre de propagande universelle. — Chute de M. Thiers. — Ministère de M. Guizot. — La France rentre dans le concert des Cabinets. — Le nouveau parti conservateur et les anciens partis antidynastiques. — M. Guizot et M. Thiers. — M. Guizot, champion des idées constitutionnelles en Europe. — La Grèce quitte les rangs des Monarchies absolues, pour entrer dans les rangs des Monarchies constitutionnelles. — Coletti et Maurocordato. — Le Gouvernement et l'opposition en Autriche. — *La vieille Europe* aux prises avec *la jeune Europe*. — Espérances de l'Italie. — M. Guizot et le prince de Metternich. — Avènement de Pie IX. — Popularité universelle du Souverain-Pontife. — Charles-Albert est considéré comme l'épée de l'Italie. — M. de Metternich réclame l'appui des grandes Puissances, pour étouffer l'esprit révolutionnaire de cette Péninsule. — M. Guizot et lord Palmerston. — Le premier veut obtenir des réformes pour les peuples, le second suscite contre eux des révolutions. — Mariages espagnols. — M. Guizot assure le Trône d'Espagne à la Maison de Bourbon. — C'est une victoire que la France remporte sur l'Angleterre. — Lord Palmerston médite une vengeance de l'Angleterre contre la France. — Lord Normanby et l'Opposition à Paris. — Campagne des banquets. — Triomphe de M. Guizot en Italie. — Session de 1848. — Discours de la Couronne. — Révolution de Février. — Abolition de la Royauté et fondation de la République française. — Tous les peuples, qui, la veille, se déclaraient pour la Monarchie constitutionnelle ou représentative, semblent, le lendemain, vouloir se déclarer pour la République.

CHAPITRE XXXV. — MONARCHIE OU RÉPUBLIQUE. . 413

La Révolution de 1848 considérée comme une conséquence de la Révolution de 1830. — Toute l'Europe en est ébranlée. — Révolutions de Vienne et de Berlin. — Dissolution problématique de l'Empire d'Autriche et reconstitution problématique de l'Empire d'Allemagne. — Antagonisme des États du Nord et des États du Midi en Germanie. — Le *Vor-Parlement* à Francfort. — Il demande et obtient la convocation d'une Constituante allemande. — Révolution de la Lombardie qui se sépare de l'Autriche. — L'Italie veut reconstituer son unité nationale en même temps que l'Allemagne. — Pie IX et Charles-Albert, les Princes et les Peuples, les Sociétés et les partis dans la Péninsule italique. — Conduite

de la France républicaine à l'égard des Monarchies de l'Europe.
— Attitude remarquable du Roi Léopold en Belgique. — Le 15 mai à Paris, à Naples, à Berlin, à Vienne et à Cracovie. — Assemblée Constituante de France. — Journées de Juin à Paris. — Le général Cavaignac. — Assemblées Constituantes de Berlin et de Vienne. — L'archiduc Jean d'Autriche est nommé Vicaire-Général de l'Empire par l'Assemblée Constituante de Francfort. — Travaux de cette Assemblée. — Question du Schleswig-Holstein. — Guerre entre le Roi de Danemark et le Roi de Prusse au sujet de ces Duchés. — Intervention des grandes Puissances. — Insurrection de Francfort. — Insurrection de Vienne. — Prise de Vienne par les troupes impériales. — L'Assemblée Constituante de Vienne est transférée à Kremsier, et celle de Berlin à Brandebourg. — Le Roi de Prusse dissout cette dernière Assemblée par la force. — Avènement de l'Empereur François-Joseph I^{er}, régénérateur de l'Empire d'Autriche. — Travaux de l'Assemblée Constituante de Paris. — Élection présidentielle du 10 décembre. — Révolution de Rome. — Fuite du Pape. — Charles-Albert pendant et après la bataille de Novare. — Avènement de Victor-Emmanuel II au Trône de Piémont. — Destruction de la République romaine par la République française. — Efforts de l'Autriche pour soumettre la Hongrie. — L'Empereur François-Joseph implore le secours de l'Empereur Nicolas. — Soumission de la Hongrie. — Le Parlement de Francfort nomme le Roi de Prusse Empereur d'Allemagne. — Frédéric-Guillaume refuse ce titre. — Dissolution du Parlement de Francfort. — Les réfugiés de tous les États organisent à Londres un prétendu Gouvernement de l'Europe. — Assemblée Législative de Paris, qui semble avoir été nommée pour restaurer la Monarchie en France. — Louis-Napoléon Bonaparte et cette Assemblée. — Fautes des hommes et fautes des partis en France. — Voyages royalistes à Wisbaden et à Claremont. — Revue impériale de Satory. — Situation exceptionnelle du général Changarnier. — Son élévation et sa chute. — M. Berryer arbore fièrement le drapeau de la Monarchie. — Manifeste de Venise. — Le *Spectre Rouge*. — Discussion relative à la révision de la Constitution. — Craintes d'un coup d'État. — Proposition des questeurs qui est rejetée. — L'Assemblée ne peut plus rien contre Louis-Napoléon Bonaparte. — Coup d'État du 2 décembre. — Séance de l'Assemblée Législative à la Mairie du X^e arrondissement. — Arrestation de tous les députés présents. — Journées du 3 et du 4 décembre. — Louis-Napoléon Bonaparte nommé Président de la République pour dix ans. — Sa Dictature. — Décret relatif aux biens de la famille d'Orléans. — L'Europe après le coup d'État. — Négociations relatives au rétablis-

sement de l'Empire. — Notes échangées entre les Cabinets de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg à ce sujet. — Louis-Napoléon Bonaparte est élu Empereur. — Hostilité des journaux anglais contre son nouveau Gouvernement. — Guerre d'Orient. — Mort de l'Empereur Nicolas I^{er} et avènement de l'Empereur Alexandre II. — Situation générale des partis et des sociétés sans cesse menacées d'une catastrophe universelle. — Est-il possible de la conjurer?

CHAPITRE XXXVI. — RÉGÉNÉRATION NÉCESSAIRE DE

MONARCHIE. — CONCLUSION.	475
NOTES.	501

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

- Page 22, ligne 15, qua à elle-même, *lisez* : que à elle-même.
— 25, ligne 24, établi, *lisez* : rétabli.
— 34, ligne 24, Mais ayant, *lisez* : Ayant.
— 92, ligne 17, car, *lisez* : puisque.
— 115, ligne 23, *supprimez les mots* : qu'elles pussent.
— 118, ligne 1, s'avacent, *lisez* : avancent.
— 152, ligne 8, *supprimez le mot* : petit.
— 160, ligne 23, triomphe, *lisez* : triomphait.
— 177, lignes 6 et 7, d'abord remplaça, *lisez* : remplaça d'abord.
— 246, ligne 25, d'autant d'ardeur, *lisez* : d'autant plus d'ardeur.
— 249, ligne 17, adressait, *lisez* : adressa.
— 263, ligne 5, de Révolution, *lisez* : de la Révolution.
— 281, ligne 2, Reichstat, *lisez* : Reichstadt.
— 299, ligne 15, Tandis que, *lisez* : Enfin.
— 302, ligne 4, dans ce monde, *lisez* : ici-bas.
— 310, ligne 25, Napoléon I^{er}, *lisez* : Napoléon.
— 313, ligne 2, déclara, *lisez* : en déclarant.
..... ligne 7, ordonna, *lisez* : en ordonnant.
— 320, ligne 6, l'anarchie, et *lisez* : l'anarchie ; et.
— 344, ligne 25, l'une, *lisez* : l'un
— 348, ligne 8, met, *lisez* : mit.
— 368, ligne 7, avait déjà pris, *lisez* : acceptait.
— 370, ligne 21, natuels, *lisez* : naturels.
— 390, ligne 22, 1848, *lisez* : 1843.
— 394, ligne 15, des vieux partis, *lisez* : de l'ancien parti jacobin.
— 414, ligne 5, pour la, *lisez* : de toute.
— 437, ligne 17, promit de, *lisez* : promit sur-le-champ de.
..... ligne 20, devait inaugurer, *lisez* : devait donc inaugurer.
— 480, ligne 25, nous nous, *lisez* : nous.
..... ligne 1, la liberté, son caractère, *lisez* : la liberté, son but mo-
à l'autorité, son caractère.

FIN.

..... lommiers. — Imprimerie de A. MOUSSIN.

